ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

A. LACASSAGNE — Pour la partie Biologique

G. TARDE — Pour la partie Sociologique

Avec la collaboration de MM.

AL. BERTILLON. — COUTAGNE. — P. DUBUISSON. — R. GARRAUD. — LADAME. — MANOUVRIER

Secrétaire de la Rédaction-Gérant : Dr ALBERT BOURNET

Revue paraissant tous les deux mois par fascicule d'au moins 112 pages

---

NEUVIÈME ANNÉE

EDITEURS

A. STORCK, LYON
78, rue de l'Hôtel-de-Ville

G. MASSON, PARIS
120, boulevard Saint-Germain

DÉPOSITAIRES

LYON, GENÈVE, BALE : Librairie **H. GEORG**
PARIS : **LAROSE** et **FORCEL**, rue Soufflot, 22
BRUXELLES : **MANCEAUX**, rue des Trois-Têtes, 12
TURIN, ROME : **BOCCA** Frères

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LA MÉDECINE LÉGALE DU DÉGÉNÉRÉ

Le dégénéré en face des doctrines criminalistes nouvelles. — Dégénéréscence et criminalité. — Ecoles classique et anthropologique. — Facteurs individuels et sociaux du crime. — Les degrés de la responsabilité. — Les réformes de l'avenir.

par M. le Dr LEGRAIN
Médecin en chef à l'asile de Ville-Evrard.

L'être qualifié criminel est-il, considéré à un point de vue général, un dégénéré? Est-on en droit de conclure de l'observation que le crime est un indice de déchéance de l'espèce, en d'autres termes, un stigmate de la dégénérescence? On sait que certains criminologistes modernes et certains philanthropes, anxieux d'expliquer une semblable monstruosité, ont soutenu cette thèse, séduisante au premier abord, et qui semble s'appuyer, il faut le dire, sur des raisons sérieuses.

Par le fait même de son état mental, le *dégénéré devient souvent un délinquant*; c'est un fait d'observation courante. L'étude complète de son état mental est suffisante pour établir la possibilité du fait, sinon sa nécessité. Déséquilibré, c'est-à-dire inapte à diriger régulièrement ses opérations intellectuelles; jouet conscient ou inconscient d'impulsions ou de sentiments qui font de lui un être quasi automatique; souvent faible d'esprit et par suite facilement suggestible, on comprend que, plus que

tout autre, il doit se laisser solliciter par les occasions du crime, par les causes qui, dans l'état de société, peuvent le déterminer. Dans ces circonstances l'acte dont il se rend coupable semble bien être pour une part le produit de son dérangement intellectuel; il en est au moins une des manifestations attendues, bien qu'elle ne soit pas fatale. Elle n'est pas fatale, pas plus que les syndromes morbides (obsessions, impulsions, syndromes épisodiques de Magnan), pas plus que les manifestations délirantes; elle est seulement possible. C'est une affaire d'antagonisme entre l'intensité de la cause déterminante et le degré de résistance cérébrale de celui qui commet le crime. Grave problème de responsabilité individuelle sur lequel nous reviendrons.

Si l'on examine maintenant les *criminels*, on ne peut nier que *beaucoup possèdent les attributs de la dégénérescence*. Nul n'a mieux contribué que Lombroso et son école à établir ce fait et à propager l'idée qu'une commune nature réunissait souvent le crime et la dégénérescence. Quelques détails sont ici nécessaires.

Les conceptions de l'école italienne ont eu le grand mérite de placer la criminalité sur le terrain de l'anthropologie et de pousser à fond l'étude biologique du criminel; elles peuvent se se ramener à trois principales.

1° L'étude de la personnalité tout entière du criminel démontre tout d'abord que ce dernier n'est pas seulement une monstruosité morale, mais qu'avec celle-ci coexistent des *anomalies physiques et physiologiques*, des troubles somatiques qui le distinguent de l'homme *considéré* comme non criminel. Ces désordres, dans le détail desquels nous ne pouvons entrer, affectent irrégulièrement les différents points de l'économie et les divers systèmes. La motilité, tous les modes de sensibilité, générale ou spéciale, peuvent se trouver profondément modifiés. Tantôt il y a exagération fonctionnelle, tantôt diminution ou abolition, tantôt perversion, dissociation ou asymétrie etc... Les anomalies les plus remarquables portent sur le développement de l'individu ; il est vicieusement construit (déformations crâniennes, prognathisme, cryptorchidie etc.) De semblables

irrégularités existent du côté de la fonction cérébrale. A côté des sentiments, des passions, des penchants extraordinaires qui ont eu le crime pour résultante apparente, on remarque des bizarreries, qui semblent faire du criminel un être à part.

Voilà un premier point : c'est la partie analytique de l'œuvre italienne.

2° Considérant alors dans leur ensemble ces vices moraux et ces vices physiques, on admet *que les uns et les autres sont de même nature*. On va plus loin et l'on déclare que non seulement ces deux ordres de stigmates coexistent, mais encore *qu'ils se correspondent* et même *se commandent* mutuellement. On formule cette conclusion qu'il *existe une relation entre le crime et les stigmates physiques du criminel,* que ces derniers sont autant d'indices révélateurs du premier. On va plus loin encore, et demandant à la statistique des indications numériques, on ne tarde pas à établir que *telle catégorie d'anomalies physiques correspond à telle catégorie de troubles moraux* et à tel genre de crime : la pédérastie, l'homicide, le viol, etc. possèdent dès lors leurs signes certains. De l'examen anthropologique d'un individu, l'on peut déduire qu'il a commis ou qu'il peut commettre tel ou tel attentat. Tel est le second point de la doctrine lombrosienne ; c'est la constitution de divers *types anthropologiques du criminel.*

3° Enfin, prenant pour base de raisonnement le fait que toutes ces anomalies sont d'ordre congénital, qu'elles naissent avec l'individu et meurent avec lui, que le criminel est construit d'une autre façon que l'homme honnête, on déclare que tous les types criminels peuvent être synthétisés dans un type spécial auquel on donne le nom de *criminel-né*. Dès lors, n'est pas criminel qui veut; le crime est un acte aussi fatal que le sont les stigmates physiques, qui l'accompagnent et qui l'indiquent. Le criminel-né apporte en lui la prédisposition au crime comme un autre est un épileptique ou un aliéné en puissance; c'est une sorte de diathèse criminelle qui se relie à des générateurs multiples, ordinairement d'ordre pathologique. Il faudrait en conclure qu'à l'instar des stigmates physiques, le *crime lui-même est un stigmate morbide.*

De ce double fait que le dégénéré peut devenir délinquant par le seul fait qu'il est dégénéré, et que les criminels possèdent des attributs dégénératifs, on pourrait, ce semble, conclure que dégénérescence et criminalité doivent être confondues. Nous ne critiquons pas encore cette conclusion. Constatons seulement qu'il existe, au moins dans certains cas, des relations étroites entre ces deux facteurs, qui semblent même parfois être confondus. Ces points de contact ne sont d'ailleurs pas les seuls qui aient donné quelque force à la thèse de Lombroso. En voici d'autres :

On voit souvent criminels et dégénérés émaner d'une même souche morbide où l'on rencontre pêle-mêle aliénés, fous moraux, déséquilibrés, criminels. Dans une même lignée il n'est pas rare encore de voir les uns à côté des autres les criminels et les aliénés. En outre il est fréquent de voir un criminel devenir aliéné délirant ou encore un homme devenir criminel après avoir guéri autrefois d'un accès de folie. Il est commun encore d'observer un criminel engendrant un autre criminel, et ce qui est mieux, engendrant à côté de celui-ci un aliéné. Enfin, si l'on analyse le premier criminel venu, même dénué de toute tare physique, il est certain qu'il apparaîtra souvent, sinon comme un monstre moral, ou comme un dégénéré intellectuel, tout au moins comme un faible, un homme à volonté chancelante, un être dont la sensibilité morale est sujette à caution. Sinon, rien ne donnerait l'explication du crime, à moins, et cela est légitime, d'en rechercher la cause dans des fatalités indépendantes de l'individualité criminelle elle-même.

Tous ces motifs ne sont-ils pas propres à faire admettre une parenté étroite entre folie, dégénérescence, folie morale, crime, etc. ? Ne semble-t-il pas que le crime n'est autre chose qu'un des nombreux maux qui s'attachent à l'espèce décadente, que tous ces états sont les rameaux d'un même tronc ? Enfin cette conclusion de Lombroso lui-même ne s'impose-t-elle pas : les criminels de toutes les races tendent vers un type uniforme qui est le résultat d'une dégénération morbide ?

Mais, pour sérieuse qu'elle soit, la thèse n'est pas à l'abri des critiques et il nous semble que, si elle possède sa part de vérité, elle a aussi sa grosse part d'exagération. C'est là le danger des

généralisations trop rapides, surtout lorsqu'elles sont échafaudées sur un sol aussi traître que la statistique.

Il est bien vrai que le dégénéré est souvent criminel; mais faut-il en conclure que le crime est relié à l'état dégénératif par un lien d'effet à cause? Le nombre est considérable des dégénérés qui ne délinquent jamais; et leur conformation psycho-physique n'est pas différente de celle des dégénérés qui délinquent et même de ceux qui récidivent. Le crime n'est ici qu'une des si multiples et si différentes adaptations de l'esprit du déséquilibré. Pour le clinicien il n'a pas plus de valeur que le moindre de ses autres actes. La société seule peut s'en préoccuper davantage à cause de ses conséquences exceptionnelles, mais l'observateur théoricien n'y voit pas autre chose que l'activité irrégulière d'un être qui par essence est irrégulier. Le déséquilibré n'est pas plus porté par sa nature vers le crime qu'il ne l'est vers les bonnes œuvres qu'il accomplit souvent avec une irrégularité maladive. Songera-t-on à identifier ses bonnes actions avec la tare dégénérative? Evidemment non. Crimes et bonnes œuvres seront deux modes de réaction opposés, commandés par des circonstances multiples, chez le déséquilibré comme chez l'homme sain d'esprit, sans qu'il appartienne plus au premier de devenir un criminel qu'au second de devenir un honnête homme. La dégénérescence n'enfante pas plus la propension aux actes immoraux, obscènes, etc., que l'expansivité philanthrophique du raisonnant. Ce qu'elle crée, c'est un terrain en vertu duquel les causes génératrices, extrinsèques ou intrinsèques du crime, agiront d'une façon plus intense, parce que ce terrain résiste moins ou parce que ces causes seront appréciées d'une façon toute spéciale par le dégénéré. Celui-ci deviendra plus facilement criminel que l'homme bien pondéré, de même qu'il délirera plus facilement que lui, mais il n'aura pas en lui le germe du crime; le crime ne s'accomplit pas chez lui en vertu d'une fatalité native. Il ne faut pas confondre la semence avec le terrain propice à sa germination. Bref, *il n'existe pas de raison de confondre ensemble dégénérescence et criminalité*; *le crime n'est pas plus un syndrome faisant partie de l'histoire des dégénérés qu'il ne fait partie de celle de la paralysie générale.* Ici et là il n'est qu'un accident.

Mais poursuivons. Il est vrai encore que beaucoup de criminels sont porteurs de stigmates de dégénérescence. Faut-il en conclure que crime et dégénérescence ne font qu'un? Evidemment non. Si ces criminels sont physiquement stigmatisés du vice héréditaire, cela prouve qu'ils sont dégénérés et rien de plus. Nous rentrons alors dans le cas précédent et les mêmes réflexions trouvent ici leur place. Les stigmates décrits par Lombroso et, d'une façon générale, par tous les criminologistes, sont communément ceux que l'on observe chez les dégénérés non criminels.

Faut-il maintenant s'attarder à combattre le type criminel? Les stigmates physiques n'indiquent pas plus le crime ou tel genre de crime qu'ils n'indiquent les autres bizarreries mentales dont la collection est si grande chez le déséquilibré. Les uns et les autres se sont développés parallèlement sans s'influencer réciproquement. En supposant que le crime soit une matière anthropologique définissable, les stigmates physiques ne l'annonceraient pas plus que le tophus n'indique la lithiase biliaire, bien que la goutte et la lithiase biliaire soient deux syndromes communs à un même état dystrophique général. Les stigmates physiques pourraient dénoncer l'état dégénératif dont le crime serait une autre manifestation occasionnelle, mais rien de plus.

Combien voit-on encore de criminels, même parmi les plus récidivistes, qui ne sont porteurs d'aucune tare physique et combien encore de dégénérés dans le même cas? Et inversement combien ne voit-on pas de dégénérés parfaitement stigmatisés au point de vue physique et dont l'existence est à jamais indemne de toute tentative nuisible? Le congrès d'anthropologie criminelle qui s'est réuni à Paris en 1889 a pu rencontrer les preuves cliniques de ce que nous avançons dans un choix d'individus que Magnan lui a présentés à Sainte-Anne. Il n'est pas difficile de trouver des criminels porteurs, par exemple, des stigmates accusateurs du meurtre, au dire de l'école italienne, et qui n'ont commis que des vols, sans même une tentative meurtrière. Combien d'autres commettent des crimes dont ils n'ont aucun stigmate, et ne commettent pas ceux dont ils ont les stigmates? L'occasion en a manqué, objectera-t-on. Il est bien difficile d'admettre que le criminel prédisposé au meurtre, au vol ou à

la pédérastie n'ait jamais rencontré, dans son milieu de vie habituelle, l'occasion d'agir dans ce sens, d'autant mieux que, s'il est fatalement prédisposé, il n'a pas à attendre cette occasion, il doit la faire naître ou tout au moins la rechercher. Mais en l'admettant ainsi, dès lors qu'on fait intervenir le facteur occasion, n'est-ce pas réduire de beaucoup le facteur prédisposition, et les tendances fatales qui l'accompagnent? Reconnaître dans la genèse du crime l'influence psssible de l'occasion n'est-ce pas faire du même coup du crime, tout au moins dans certains cas, une éventualité étrangère à l'individu. N'est-ce pas admettre tout au moins que ce crime peut être, suivant l'importance de l'occasion, un acte accessible à tout être sur lequel ne pèse aucune tare? Cela nous paraît évident. Si donc le crime paraît avoir une origine étrangère au criminel, la théorie de la prédisposition se trouve détruite tout au moins dans ses conclusions absolues.

Ce que nous venons de dire s'applique en grande partie à la réfutation du *criminel-né* qui n'est que la synthèse dogmatique des types variés de criminels. Criminel-né se dit de l'être qui naît avec les attributs moraux et physiques du criminel. Nous avons vu que ces attributs n'avaient rien d'absolu ; que lorsqu'ils existent, ils ne sont pas plus significatifs de tel genre de crime qu'ils ne le sont de la criminalité elle-même. Ces prétendus attributs ne sont autres que les stigmates de la dégénérescence, d'où il suit que ceux qui en sont porteurs, sont des dégénérés. C'est dire conséquemment que le crime est un état dégénératif et par suite un état morbide. Donc le criminel est un malade.

Si cette affirmation était bien logiquement déduite de faits observés et hors de contestation, ses conséquences pratiques seraient considérables. Mais quelles qu'elles fussent, il faudrait les accepter. Malheureusement les criminologistes qui les ont adoptées ont par trop préjugé la *question de savoir ce qu'est un crime*. C'est là une question préalable qui n'a pas encore reçu sa solution, de telle sorte que la théorie tout entière est construite sur des bases hypothétiques, et qu'elle n'est elle-même qu'une hypothèse, quelles que soient ses apparences scientifiques et positives. Parler du criminel-né revient à dire que *l'on naît doué d'aptitudes à commettre des actions sur la valeur desquelles*

tout le monde discute. N'est-ce pas dire que le criminel-né n'existe pas? Voilà le côté erroné de la doctrine lombrosienne. Mais elle a son côté vraisemblable. Critiquons-le :

Il est toute une catégorie de criminels qui naissent non pas criminels, mais avec les aptitudes maximum à le devenir, *suivant les circonstances.* Ceux-là, appelons-les, si l'on veut, des criminels-nés. Or, nous avons vu ce qu'ils sont, ce sont des dégénérés, des malades ; nous les connaissons aussi sous une autre dénomination, celle de *fous moraux.* Lors donc que le crime-né existera il sera synonyme de folie morale, de dégénérescence. Mais nous sommes ici sur un terrain pathologique, du ressort exclusif du médecin, de l'aliéniste. On ne saurait dire, et Lombroso lui-même ne le ferait pas, que tous les criminels sont des fous moraux. Ces malades ont des caractères spéciaux bien connus ; s'ils sont des criminels aux yeux de la loi, aux yeux du juge, pour le médecin ils ne le sont pas et ils ne peuvent l'être. N'est-ce pas la meilleure démonstration que l'acte légalement qualifié crime ne peut servir de base d'appréciation du criminel, puisque, chose essentiellement relative, il cesse d'être crime dans certaines circonstances déterminées ?

Le criminel-né n'existe pas, ou, s'il existe, c'est un malade. Cette formule dont nous empruntons les termes à M. Garnier, réduit à sa juste valeur l'œuvre si considérable de Lombroso. *Crime et dégénérescence ne peuvent être identifiés.* L'idée de Lombroso est vraie pour quelques cas, elle devient une erreur si on la généralise. Il nous devient facile maintenant de fixer les rapports vrais de ces deux facteurs : crime et dégénérescence. Ces rapports peuvent être exprimés par quelques aphorismes.

1° *Les dégénérés peuvent devenir criminels,* et ils le deviennent plus souvent sans doute que les êtres non dégénérés, parce qu'ils s'adaptent moins commodément que ces derniers aux conditions de vie régulière et aux conventions incompatibles avec les actions légalement qualifiées crimes.

2° *Certains criminels présentent des stigmates de dégénérescence.* Bien que ces stigmates ne puissent avoir aucun rapport d'indication avec les actions commises par ceux qui en sont

porteurs, ils signifient tout au moins que ces criminels sont des dégénérés.

3° Mais si le dégénéré peut être criminel, et si le criminel peut être un dégénéré, *il y a des criminels qui n'ont aucun des caractères de la dégénérescence*. Il faut faire une différence entre le criminel morbide et le criminel vulgaire. Le premier seul répond à la description du criminel-né, encore que cette expression consacre une erreur, en tant qu'elle proclame comme fatales des aptitudes à agir dans un sens qu'une convention seule définit coupable.

Il nous reste à répondre aux arguments tirés de la parenté, évidente dans certains cas, de la dégénérescence, de la folie et du crime. Cette connexion n'est qu'apparente. Si elle était réelle, elle prouverait tout simplement que le criminel peut être un dégénéré ou que le dégénéré peut être un criminel. Elle n'identifierait en aucune façon le crime et la dégénérescence, pour ce fait, déjà amplement indiqué, que le crime n'est rien de défini en soi, qu'il est toujours une action discutable. Enfin si elle prouvait encore que le dégénéré peut être plus souvent que tout autre un faible, un incapable, un être qui succombe facilement dans la lutte, elle n'indiquerait pas que crime et folie, qui sont d'ailleurs deux choses incomparables, doivent être confondus.

Cette grave question des rapports de la criminalité et de la dégénérescence méritait les développements dans lesquels nous sommes entrés. La théorie anthropologique qui tend à les confondre compte de nombreux partisans, et ses conséquences sociales, si elle était rigoureusement exacte, préoccuperaient à bon droit tous les esprits.

Nous ne dirons que quelques mots maintenant des deux théories qui ont fait du crime, l'une un état *atavique*, l'autre un état *régressif*.

L'une et l'autre commettent encore l'erreur d'envisager le crime comme une entité bien définie; l'une et l'autre considérant encore le crime comme une aberration étrange, accessible

seulement à quelques-uns, admettent implicitement l'apport à la naissance d'aptitudes spéciales à la réfutation desquelles nous nous sommes appliqué.

Ces deux théories sont en vérité presque identiques; une seule différence les sépare. La théorie *atavique* ne considère pas le criminel comme un être pathologique; la théorie *régressive* le confond avec le dégénéré. Or, il est impossible de confondre ensemble dégénérescence et régression; ces deux termes s'excluent même réciproquement pour des raisons nombreuses. Si l'on admet la confusion, nous n'avons rien à ajouter aux arguments que nous venons développer; si le régressif est un atavique pur et simple, les deux théories n'en font qu'une et c'est l'idée seule du crime, considéré comme phénomène d'atavisme, qu'il nous reste à combattre.

La théorie de l'atavisme repose sur les rapports de similitude qui *paraissent* exister entre le physique et le moral du criminel et ceux que l'on attribue aux ancêtres de l'espèce. Le criminel est, affirme-t-on, un sauvage, un homme primitif égaré au sein de la civilisation moderne. Les ancêtres étaient plus criminels que nous, ils avaient les vices, les instincts, les passions et les penchants que l'on retrouve chez nos criminels modernes.

Ce sont là des conceptions bien étranges. De quel droit déclare-t-on que le taux de la criminalité était plus élevé chez les ancêtres que de nos jours? Sur quelle base scientifique appuie-t-on cette affirmation, si peu flatteuse pour ces derniers? De quels ancêtres parle-t-on d'abord ? Où commence et où finit l'ancêtre criminel auquel nous pouvons comparer notre criminel d'aujourd'hui ? Le connait-on ? L'a-t-on décrit ? Il est tout aussi hypothétique que l'homme normal auquel on a proposé de comparer le dégénéré. On a procédé par assimilation, en comparant d'une part le criminel à l'homme sauvage et en supposant d'autre part que l'ancêtre devait reproduire le type de l'homme sauvage actuel. Admettons-le un instant. Mais de quel droit considère-t-on maintenant l'homme sauvage comme un type plus criminel que l'homme civilisé? Nous voyons ici poindre la confusion. L'être brut, inculte, l'arriéré, le sauvage si l'on veut, est un être plus instinctif, moins intellectuel que l'homme cultivé, que celui qu'il est convenu d'appeler civilisé. Ses actions

répondent par suite beaucoup plus souvent que les nôtres à l'idée plus ou moins étroite que nous nous faisons du crime. Cela prouve-t-il encore qu'il soit plus criminel ou mieux plus porté au crime par sa nature primitive que nous autres? La réponse affirmative préjuge toujours la définition même de l'acte criminel qui est, il faut bien s'en convaincre, tout entière à trouver et qui est avant tout une matière conventionnelle.

Peut-on s'appuyer davantage sur les similitudes de l'état physique? Ce serait une grossière erreur d'observation qui consacrerait une fois de plus la confusion tant de fois faite entre l'état normal et l'état pathologique. Oui, la microcéphalie, par exemple, est un trait commun aux criminels et aux races arriérées, mais on ne peut comparer un crâne dont la faible capacité est en rapport avec un organe en cours de développement avec un crâne dont la faible capacité est due à des synostoses prématurées et essentiellement morbides. On en peut dire autant de toutes les prétendues analogies morphologiques que l'on a cru trouver entre l'homme criminel et l'homme primitif. La similitude serait-elle parfaite, il faudrait prouver au moins que toutes ces imperfections natives sont indicatrices de la criminalité; nous avons vu ce qu'il fallait en penser à propos du criminel-né.

II

Nous croyons avoir mis au point la question des rapports de la dégénérescence et de la criminalité. Il résulte de notre étude que *l'acte qualifié crime n'a par lui-même aucun caractère spécifique* qui puisse servir de base à une classification des criminels ni à une différenciation entre le criminel dégénéré et le criminel vulgaire. Le mot crime est un terme qui s'applique seulement à toute une catégorie d'êtres *nuisibles*, quelle qu'en soit l'essence, quel que soit leur état d'esprit, leurs attaches héréditaires et leurs caractères anthropologiques. Donc le crime n'est pas un phénomène dégénératif, nous avons vu qu'il n'était pas non plus un phénomène atavique ou régressif.

Aucune des doctrines que nous avons examinées ne donne

pleine satisfaction à l'esprit ni au point de vue théorique, ni au point de vue pratique. L'expert, il est vrai, n'a pas à se soucier des divergences d'opinion relatives aux origines de la criminalité, à l'existence ou à la non existence du libre arbitre; il ne demande que les moyens d'éclairer sa religion pour ensuite guider le magistrat en déclarant à bon escient, que tel est responsable, que tel autre ne l'est pas. Mais les discussions théoriques ont bien quelque portée, et lorsqu'il s'agit surtout d'une matière variable comme le crime, les règles pratiques découlent fatalement de conceptions théoriques. Or, l'on ne peut rester aujourd'hui indifférent à l'évolution de l'anthropologie criminelle qui annonce pour un avenir peut-être assez prochain un remaniement complet de nos codes et le bouleversement de nos systèmes pénaux. Il est impossible que l'expert ne s'inspire pas dans ses déterminations des données positives de cette nouvelle science, d'autant plus qu'elles peuvent contribuer, ainsi qu'on le verra, à lui donner une grande aisance en face des graves problèmes qu'il est appelé à résoudre tout en lui permettant de concilier les exigences de sa conscience avec celles de son mandat.

C'est donc à l'anthropologie criminelle que nous emprunterons des notions exactes pour étudier le crime et le criminel et en déduire quelques indications générales en ce qui concerne la médecine légale des dégénérés.

Deux écoles criminalistes sont aujourd'hui en présence : l'une, la plus ancienne, est l'*Ecole dite classique* de droit pénal, par opposition à la seconde de création récente, et que l'on nomme *Ecole anthropologique*. Les principes de ces deux écoles sont tout différents.

Nous aurons peu de choses à dire de ceux de l'école classique qui ont régné de tout temps, et qui ont servi de base à l'édification de tous les codes. Pour elle, il existe une loi morale; le bien et le mal, le juste et l'injuste ont des caractères irréductibles. En outre, l'homme raisonnable a le pouvoir de choisir entre l'un ou l'autre, et il est libre de se déterminer. Ce sont là des données psychologiques que tout le monde connaît. Leurs conséquences sont très simples; le crime est une chose parfaitement définie et indiscutable : c'est un attentat à la loi morale.

L'homme conscient et jouissant de son libre arbitre est responsable; il est par suite punissable. Le talion est un principe qui forme la base de toutes les législations. Dès lors tous les arrêts judiciaires ont un caractère très net de représailles qui sont évaluées, fragmentées suivant les circonstances, et mises en rapport avec la valeur supposée de l'infraction à la loi morale.

Nous nous étendrons davantage sur les principes de l'*Ecole anthropologique* dont l'existence a été quasi proclamée lors du dernier congrès d'anthropologie criminelle tenu à Bruxelles en 1892. Cette école entend étudier crimes et criminels à l'aide des méthodes scientifiques et les considérer comme autant de phénomènes accessibles à l'analyse. Elle se défend par conséquent de tout *à priori*; elle n'est inféodée à aucun dogme. Son point de départ est l'observation pure et simple; elle analyse et ne hasarde de conclusions qu'autant qu'elle est en possession de faits établis. Appliquons sa méthode à la critique des bases même de l'école classique.

L'anthropologiste se refuse tout d'abord à reconnaître l'existence d'une loi morale immuable. Il observe au contraire que la morale est une chose essentiellement conventionnelle, qu'elle varie selon les temps, selon les lieux, que chaque âge de l'évolution humaine a possédé son code moral. Le bien et le mal, le juste et l'injuste sont des mots qui ne désignent rien que de relatif; il est aussi impossible au boschiman le plus arriéré qu'au philosophe le plus transcendant de définir ce qu'est en soi le bien, ce qu'est en soi le mal. Ces deux choses évoluent avec les sociétés et se modifient suivant les circonstances, non pas seulement individuelles mais encore collectives par lesquelles les unités elles-mêmes sont constamment influencées. Les bases sur lesquelles ont été édifiés les divers systèmes philosophiques de morale, ont été aussi nombreuses que les philosophes eux-mêmes et aussi incertaines que nombreuses. On peut affirmer qu'il n'est pas deux hommes qui mettent en pratique les mêmes principes de morale; aucun système n'a prévalu si ce n'est, dans un groupe social déterminé, la codification des us et coutumes en honneur chez la majorité. Il n'y a rien là que de conventionnel et cette sorte de contrat a subi les fortunes les plus diverses, les

modifications les plus opposées aux différentes époques de l'histoire de l'homme. Voilà ce que l'observation enseigne.

L'on peut objecter que malgré tout, une sorte de doctrine morale semble s'être constituée partout, dans tous les groupes sociaux même les plus inférieurs, avec des caractères à peu près uniformes, ce qui semblerait prouver que la conception du bien et du mal n'est pas seulement affaire de convention, mais découle de principes plus élevés. Ce fait incontestable n'infirme en aucune manière le caractère évolutif de la morale ; il prouve seulement que les besoins de l'être individuel et de l'être collectif sont partout les mêmes et ont partout exigé les mêmes garanties. Au point de vue *social*, le bien et le mal sont conditionnés par les exigences des rapports collectifs. La morale a pour base les principes même de la solidarité, qui assure le fonctionnement régulier, présent et futur de la collectivité. Au point de vue *individuel*, le bien et le mal sont conditionnés par les exigences de la conservation propre et celle de l'espèce. C'est toujours aux grandes vérités mises au jour par la science anthropologique qu'il faut en revenir quand on veut discuter ces questions de haute philosophie pratique.

Si, d'après les données anthropologiques, la morale est une matière essentiellement changeante et évolutive, le crime lui-même ne comporte pas non plus une définition univoque.

Les actions nuisibles, en effet, n'ont été qualifiées crimes qu'autant qu'elles contrevenaient aux principes de morale en cours, lesquels principes étaient variables. Cela a toujours été et c'est encore vrai de nos jours où l'on voit le meurtre, sinon en honneur, du moins considéré comme œuvre utile dans certaines peuplades sauvages, alors qu'il est puni de la peine capitale dans notre société. Le crime n'est rien en soi d'absolu, il est relatif, il est chose conventionnelle. Sa valeur en tant qu'acte réprouvé par la loi est conditionnée par une foule de circonstances individuelles et extra-individuelles dont la principale réside dans le degré d'évolution plus ou moins avancé où se trouve telle ou telle société. Nous en avons vu un exemple dans le meurtre dont nous venons de parler. Si le sauvage tue les vieillards, c'est qu'ils sont devenus par leur faiblesse et leur inutilité un obstacle à l'évolution de la tribu pauvre. Il croit

accomplir une œuvre utile à la collectivité. Si ce meurtre est inversement un acte criminel dane une société avancée, c'est que l'évolution a développé des sentiments d'altruisme et de solidarité qui n'existent qu'à l'état imparfait chez l'arriéré; c'est qu'en outre il n'existe plus de motifs d'intérêt collectif à la suppression des êtres faibles. Le crime est donc, suivant l'expression de M. Manouvrier, une matière essentiellement sociologique.

Il n'est question ici, bien entendu, que du crime en tant qu'action nuisible à autrui, car l'action nuisible que l'homme commet contre lui-même est exclue des sanctions pénales, à moins qu'elle ne se répercute sur autrui.

Quelque conventionnelle que soit la définition de la morale et du crime, elle n'en sert pas moins de base à l'édification des codes pénaux qui, par leur système de répression graduée, ne sont en vérité que la formule de la défense sociale et de la préservation contre les êtres qualifiés criminels, ou mieux nuisibles. Mais dans quelle mesure ces représailles sont-elles justifiées? Jusqu'à quel point la société a-t-elle le droit de fragmenter les peines en donnant aux actes qualifiés crimes, une valeur déterminée? Y a-t-il erreur ou simplement exagération dans l'exercice de son droit de défense de la part de la société? C'est ici que se dresse la grosse question des responsabilités que l'anthropologie criminelle tend à résoudre d'une façon nouvelle et plus appropriée aux notions qu'elle a acquises.

L'anthropologiste ne voit dans le crime qu'un mode de réaction contre un certain état de choses reconnu utile et convenable pour le bien général. Cet état de choses doit être maintenu dans l'intérêt de tous et la loi est chargée d'immobiliser l'individu qui s'insurge contre lui. D'autre part, pour l'anthropologiste, le criminel est un être sollicité inégalement, mais toujours, par deux ordres d'influences : par des influences *intrinsèques*, individuelles, elles-mêmes *biologiques,* s'il est réputé normal, *biopathologiques*, s'il est réputé malade ou dégénéré ; et par des influences *extrinsèques*, sociales. Ces influences biologiques ou pathologiques relèvent toujours plus ou moins des influences extrinsèques et particulièrement

sociales. Il n'est nullement question ici, on le voit, d'une détermination de la responsabilité individuelle, qui ne fait rien à la chose. Le criminel est-il responsable et punissable ou ne l'est-il pas? Nous n'en savons rien, car nous ignorons s'il jouit de son libre arbitre; nous ne savons qu'une chose, c'est qu'il nuit aux intérêts de tous.

L'étude comparative du *crime, matière sociologique*, et du *criminel, matière anthropologique*, révèle donc un point important, un antagonisme entre l'individu et la société, d'où résulte le crime. Cette constatation est pleine de conséquences. De quel côté est le crime? Il peut être imputable à l'individu comme il peut l'être à la société. Il peut être aussi bien l'action nuisible de la collectivité envers l'unité, que celle de l'unité envers la collectivité. Le plus souvent il est imputable aux deux à la fois. D'où deux ordres de responsabilité, celle du criminel et celle de la société, conséquence de ce fait qu'il existe dans l'étiologie du crime un facteur individuel et un facteur social. Pour l'école classique ce facteur social entre à peine en ligne de compte; il ne constitue pas en tout cas un principe; il est laissé tout entier à l'appréciation du magistrat chargé d'appliquer la loi. C'est une grosse lacune.

Quelles sont maintenant les conséquences pratiques de cette façon toute nouvelle de comprendre les choses? Quel que soit le crime dans son essence, et quel que soit le criminel nanti ou non de sa responsabilité, dès lors qu'il y a action nuisible, le droit d'agir contradictoirement appartient à la loi. Le principe de la préservation sociale est sacré; il est proclamé bien haut par l'anthropologiste, qui aboutit au même résultat que la vieille école classique. Mais il dénie du même coup à la société le droit de graduer les peines, ce qui suppose que le crime possède une valeur intrinsèque calculable. Or, le crime est chose variable et le libre arbitre appartient encore au domaine de la métaphysique.

En même temps qu'elle exerce son droit de défense, la société, consciente de ses erreurs et de sa part de responsabilité, doit considérer comme un devoir de payer sa part de dette. Elle ne le peut qu'en unissant systématiquement aux mesures de répression des mesures d'atténuation. Pratiquement elle change de fond en

comble les modes habituels de répression et les divers régimes pénitenciers. C'est dans ce but qu'elle fait de la peine qu'elle est forcée d'appliquer un moyen de relèvement et de réhabilitation pour le criminel. Ce n'est pas tout. La meilleure partie de son action consiste à prévenir le crime par tous les moyens possibles, afin de diminuer le nombre de circonstances où elle est obligée de sévir. La prophylaxie du crime doit être sa constante préoccupation. Il en est de ce mal social comme des maux du corps; mieux vaut les éviter que d'avoir à les traiter. Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer ou d'étudier les moyens d'y parvenir; c'est affaire à la sociologie. Cependant l'on peut dire d'une manière générale que la substitution progressive des prisons-asiles, où serait institué le traitement moral des condamnés, aux établissements pénitentiaires où les condamnés subissent uniquement les rigueurs d'une peine morale et corporelle, est un des modes d'action proposés par l'anthropologiste. Comme corollaire les pénalités temporaires seraient abolies; il n'est pas possible de les déterminer d'une manière équitable, pas plus qu'il n'est possible de chiffrer la valeur exacte d'un crime. Les peines doivent être illimitées et leur durée proportionnée à la durée même des tendances nuisibles du condamné et aux résultats de son traitement. C'est ici que l'union intime des lumières du magistrat et du médecin pourra produire les plus heureux résultats tant au point de vue de la sécurité publique qu'au point de vue même de l'équité.

Résumons en quelques mots les principes de l'école anthropologique : La morale est évolutive et changeante; le crime lui-même est évolutif et changeant. Donc les systèmes pénaux qui ne peuvent être basés sur l'existence hypothétique d'une loi morale, ni sur la valeur des actes qualifiés crimes, ne peuvent être qu'une série de conventions ayant pour but: la préservation sociale contre les nuisibles. La durée des peines doit être proportionnée à la durée du danger couru, car tout tarif pénal suppose l'évaluation exacte de la valeur du crime, et ce qui est plus grave, l'évaluation du degré de responsabilité. La société enfin ayant sa part de responsabilité dans le crime individuel et n'ayant qu'un droit, celui de se préserver, a le devoir, tout en protégeant le criminel contre lui-même et en se protégeant

contre lui, de chercher à l'amender en donnant, d'autre part, tous ses soins à la prophylaxie du crime.

Tel est l'état actuel de la question criminelle ; nous l'avons indiqué dans ses termes contradictoires en rappelant d'une part les principes de la vieille école classique et ceux de l'école anthropologique. Il n'est pas douteux que les données positives de cette dernière école continuent à féconder les réformes de l'avenir comme elles ont commencé à le faire déjà. Bien que les données anthropologiques n'aient pas encore produit tous les résultats qu'on est en droit d'en attendre et qu'elles ne puissent servir de base unique aux jugements des experts, il n'était pas possible de les passer sous silence. Elles peuvent tout au moins dicter à ces experts des déterminations qui eussent paru autrefois très hasardées, et qui le paraîtront de moins en moins si l'on en juge par ce fait que les magistrats s'imprègnent de jour en jour davantage des idées nouvelles. Le congrès de Bruxelles est un éclatant témoignage de ce progrès de l'opinion; en dehors des discussions dogmatiques et théoriques qui ont pu diviser encore les esprits, on ne peut méconnaître qu'à la louange de la magistrature de tous les pays, un élan s'est manifesté tendant à fusionner sur le terrain de la pratique, les efforts du juge et de l'homme de science, au grand avantage de l'équité.

III

Quoi qu'il en soit, à l'heure actuelle, lorsque l'on discute un sujet de médecine légale, il faut encore compter avec les codes tels qu'ils sont constitués, et tenir compte des doctrines qui les ont inspirés, relatives à la responsabilité humaine. Comment faut-il entendre cette question de la *responsabilité*?

Nous n'avons guère à discuter cette question; l'expert lui-même n'a pas mission pour cela. Il ne peut que répondre à l'une de ces deux questions : tel criminel est-il ou n'est-il pas responsable? Il serait plus juste et plus scientifique évidemment de lui poser

ces deux autres questions : Le crime dont il s'agit n'est-il qu'un accident ou bien le criminel offre-t-il des caractères indiquant une tendance habituelle à s'insurger contre les lois et combien cette tendance à nuire peut-elle durer? Mais il faut avouer qu'une réponse positive à ces questions qui seules ont un caractère scientifique ne permettrait pas au magistrat l'application de modes de répression autres que ceux qui existent quant à présent. Force est donc à l'expert de conclure à la responsabilité des sujets, c'est-à-dire de résoudre une question insoluble, à moins qu'il refuse son concours à la justice. Il n'a qu'un moyen de se tirer d'embarras, c'est, partant de ce principe que le criminel quel qu'il soit est un nuisible, de ne considérer la responsabilité qu'*à son point de vue social*, *objectif*, et non à son point de vue individuel, subjectif. « La science, dit Féré, ne fournit actuellement aucun fait en dehors du crime, en dehors de l'acte nuisible qui puisse distinguer le criminel. Elle ne permet d'établir entre les criminels aucune distinction fondamentale sur l'existence d'un soi-disant libre arbitre, non pas hypothétique, mais matériellement impossible. Tous sont des nuisibles contre lesquels la société a le droit et le devoir de se protéger. » Ainsi considéré, le mot responsabilité devient alors équivalent de dette à payer pour un dommage causé, c'est affaire de solidarité, de mutualité : cela dispense de résoudre la question philosophique. Dans l'appréciation de ce mode de responsabilité, l'expert peut alors s'inspirer largement des vues anthropologiques que nous avons esquissées en faisant la balance de ce qui revient dans le crime au criminel, et de la part qui devrait incomber à ses facteurs extrinsèques.

C'est dans ce sens que peut encore se résoudre la question si souvent posée de *responsabilité partielle* ou *atténuée*. Cette étrange question montre à elle seule l'insuffisance de nos législations pénales et la fragilité du principe sur lequel elles sont fondées. On conçoit facilement l'embarras dans lequel on plonge un expert quand on lui pose une pareille question, à laquelle il est bien obligé de répondre s'il veut, tout en concluant à l'isolement de l'être nuisible au nom de la sécurité publique, qu'il soit tenu grand compte de certaines particularités accessoires au crime.

En principe, il ne peut y avoir de doute. L'homme est ou n'est pas responsable. « On est surpris, dit avec raison Féré (1), de voir que, lorsqu'aucun biologiste n'apporte de fait en faveur de l'existence du libre arbitre, on puisse avoir la prétention de distinguer au nom de la science, des individus qui ne jouissent que d'un libre arbitre atténué, avec le bénéfice d'une responsabilité partielle, et d'autres qui en soient complètement privés avec le bénéfice d'une irresponsabilité absolue. » On ne peut fragmenter la personnalité humaine, sous peine de ruiner son unité. Ses actions sont la résultante de combinaisons mentales multiples auxquelles l'être intellectuel tout entier a été intéressé. Par suite on ne peut soutenir que telle portion de l'être a agi en connaissance de cause, pendant que telle autre restait étrangère à l'action. En appliquant même, conformément à ce principe une pénalité atténuée, on commet une injustice, car il faudrait tout au moins excepter de la rigueur pénale cette partie hypothétique de l'être irresponsable. Dans la pratique, l'être considéré comme incomplètement responsable bénéficie d'une atténuation de peine. C'est ici qu'apparaît, plus clairement encore, comme le dit M. Drill (2), le non sens des mesures répressives arrêtées d'avance avec leur durée et leur caractère spécifique, comme c'est d'usage dans nos législations. Cette manière de faire laisse subsister l'idée d'une fragmentation possible de la responsabilité humaine et oblige l'expert à des conclusions scientifiquement absurdes. En considérant la question de responsabilité, à un point de vue purement social, celui-ci peut encore permettre au tribunal l'application d'une peine atténuée, sans qu'il ait besoin d'employer dans son rapport les termes de responsabilité partielle. L'étude qu'il aura faite du crime, dans ses relations avec la personnalité du criminel et avec les circonstances accessoires qui ont précédé ou accompagné le crime, lui permettra de formuler dans ses considérants, le coefficient de nocivité de son malade, et non plus son degré de responsabilité, coefficient qui servira de base aux appréciations du tribunal.

(1) Féré. — *Dégénérescence et criminalité.* Paris, 1888.
(2) Dimitri Drill. — Congrès de Bruxelles, 1892.

IV

Il nous semble maintenant que les considérations précédentes, en raison de leur sens général, s'appliquent parfaitement à la médecine légale du dégénéré, et que notre travail s'en trouve abrégé d'autant.

Le dégénéré est-il responsable? Si l'on considère la responsabilité au point de vue individuel, la réponse ne peut être que négative, car, par définition, le dégénéré jouit d'un état mental nativement irrégulier; son équilibre défectueux, qu'il ne lui appartient pas de régulariser, et qui le dispose éminemment à s'insurger contre l'ordre des choses reçu, se manifeste dans la plupart de ses actions. Son libre arbitre, si tant est qu'il existe, est fatalement entaché d'impuissance. Dans la pratique c'est le dégénéré qui soulève les plus grosses difficultés médico-légales et c'est pour lui qu'a été imaginée l'idée d'une responsabilité partielle. Ce malade peut-il effectivement n'être mal équilibré que sous certains rapports, et rester libre d'agir dans tel ou tel sens, sous d'autres rapports? Suffit-il qu'il soit conscient de ses actions pour que la responsabilité de celles-ci lui soit imputée? Ce sont autant de questions épineuses auxquelles personne n'a répondu victorieusement encore.

Ce n'est donc pas, on le voit, sur le terrain psychologique qu'il faut se placer pour les résoudre, et les conceptions modernes de l'anthropologie criminelle, en donnant à l'action qualifiée crime une signification très étendue et toute nouvelle, permettent de tourner la difficulté en attendant que les législations réformées autorisent l'usage de modes de répression mieux en rapport avec l'idée qu'on doit se faire du crime. Au point de vue social, le dégénéré criminel est un nuisible tout comme le criminel vulgaire; on doit s'en garantir avec la même énergie. C'est à ce point de vue seul qu'il est possible de parler de responsabilité atténuée; ces deux termes signifient alors l'isolement du nuisible pendant une durée proportionnelle à son degré de nocivité et justement variable avec ce degré. C'est

du moins ainsi que doit l'entendre l'expert, puisque le juge est impuissant encore à tarifer la répression d'après le degré de nocivité.

Le dégénéré se trouve être simultanément irresponsable et responsable : irresponsable en principe puisqu'il est dégénéré, et responsable au point de vue social puisqu'il est nuisible. Le déclarer irresponsable, c'est, comme on l'a dit, tendre à affaiblir la répression, car le nombre des criminels dégénérés est énorme ; n'oublions pas en outre que leur qualité d'irresponsables les désignerait tous indifféremment pour l'asile d'aliénés. Déclarer le dégénéré criminel responsable, en ne se plaçant alors qu'au point de vue social, c'est placer le juge dans un grand embarras, et l'obliger à appliquer une peine injuste. On voit donc la nécessité pour l'expert, dans l'état actuel des choses, de réclamer ce qu'il est convenu d'appeler une atténuation de peine.

Sur quoi se baseront les appréciations de l'expert pour réclamer cette atténuation, et comment pourra-t-il évaluer le coefficient de nocivité du criminel ? Il est difficile de tracer des règles générales, car ici les questions d'espèces, qui sont si multiples et si variées, priment toutes les autres. Pourtant deux éléments de jugement devront intervenir, l'un tiré de l'examen même du criminel, et l'autre de l'étude du crime.

Au point de vue individuel, le degré de dégénération sera tout d'abord déterminé. Les deux premiers degrés, l'idiotie complète et l'imbécillité n'offrent pas matière à discussion. L'idiot et l'imbécile sont aussi pleinement irresponsables au point de vue psychologique, qu'ils sont responsables en tant que nuisibles. Si le premier cas est la négation absolue de toute pénalité, le second indique un isolement absolument illimité.

Le débile ou simple d'esprit apprécie difficilement la valeur de ses actes ; il n'a que rarement la pleine conscience de la valeur morale qu'on peut leur attribuer dans son milieu habituel. C'est de lui que l'on peut dire que son crime est en général un accident. L'atténuation de peine trouve alors sa légitimation dans cette idée même d'accident, et dans le degré de résistance que sa nature maladive et déséquilibrée lui aura permis de déployer contre les sollicitations extérieures au crime. L'impor-

tance de ces sollicitations est énorme ; elles peuvent être étrangement puissantes dans certains cas, et même assez puissantes pour innocenter un être bien équilibré. Il y a, dans ce cas délicat, une sérieuse balance à faire, et l'on conçoit combien peuvent être utiles à l'expert d'amples connaissances relativement à l'étiologie sociale du crime, telle que la conçoit l'anthropologie. Cette balance est, il faut bien l'avouer, livrée absolument à l'arbitraire, car il n'existe aucune mesure capable de jauger exactement la valeur intellectuelle et morale du dégénéré et celle des circonstances accessoires du crime. Elle est tout aussi arbitraire d'ailleurs que le tarif des pénalités qui servent de sanction au crime. Mais pour arbitraire qu'elle soit, c'est la seule arme que possèdent les médecins et les magistrats pour protéger le déséquilibré contre lui-même et contre la société, et inversement la société contre le déséquilibré.

Ces mêmes particularités s'appliquent au malade que l'on qualifie cliniquement du nom de *dégénéré supérieur*, cet être qui malgré le développement souvent très large de ses facultés intellectuelles, ne présente pas moins d'étranges lacunes qui le rendent accessible aux suggestions criminelles si nombreuses qu'engendre l'état même de société. C'est ici surtout que l'examen approfondi des différents mobiles du crime, des mobiles individuels et des mobiles extra-individuels, rendra les plus grands services. Est-il plus responsable que les simples d'esprit ? C'est ce qu'il est bien difficile d'affirmer ; toujours est-il qu'il est infiniment plus nuisible que ce dernier, à cause de ses puissants moyens d'action. Les dégénérés de cette catégorie récidivent au crime avec une étonnante facilité, bien qu'ils n'aient aucun des caractères du fou moral. Cette suggestibilité si facile n'établit-elle pas d'une façon péremptoire l'importance des facteurs sociaux du crime, et n'indique-t-elle pas l'urgence absolue de mesures d'élimination autres que nos pénalités mêmes atténuées contre ces être dangereux. Le devoir de l'expert dans ces cas si litigieux sera, tout en déclarant le dégénéré éminemment nuisible, d'énumérer les circonstances capables de faire apprécier l'acte criminel en lui-même et comparativement le degré de suggestibilité ou de résistance qu'a présenté le criminel. L'expert n'ignore pas que de ses conclusions dépen-

dent en partie le renvoi du criminel à l'Asile d'aliénés, ou son renvoi pour un temps dans un établissement pénitencier. N'ayant pas à choisir d'autre alternative, la plus équitable base de ses conclusions devra reposer d'une part sur l'importance des circonstances extra-individuelles du crime dans l'espèce qui lui est soumise et d'autre part, d'une façon plus générale, sur les caractères cliniques présentés par le criminel, semblant indiquer une tendance à la récidive.

Il n'a pas été question encore du dégénéré impulsif, celui qui, souffrant de l'un des syndromes épisodiques que Magnan et son école ont mis en lumière, se rend coupable d'une action criminelle ; nous désignons ici par exemple l'impulsif homicide, le pyromane, le kleptomane, le dipsomane. Il ne peut être ici question de responsabilité. Qu'on se rappelle les caractères de l'impulsion morbide dont le principel est l'irrésistibilité absolue. Ce caractère suppose par définition l'anéantissement du pouvoir volontaire et par suite de la responsabilité individuelle. Mais il y a plus.

Le syndromique, pour arriver à ses fins, emploie souvent des moyens criminels qui, n'ayant plus le caractère de l'impulsion, peuvent paraître imputables. C'est le cas du dipsomane par exemple qui vole pour satisfaire son besoin de boire. Ici l'action de voler quoiqu'elle ne soit pas impulsive en elle-même est cependant commandée par un besoin impérieux, d'une autre nature, c'est vrai, mais dont elle n'est pas séparable. La responsabilité n'est plus en cause. La question médico-légale relative aux impulsifs offre un vif intérêt en ce sens qu'elle prouve surabondamment qu'on ne saurait se servir du caractère tiré de l'intégrité de la conscience pour établir la responsabilité. Le syndromique est parfaitement conscient, et il est parfaitement irresponsable.

V

Arrivé au terme de notre étude médico-légale, nous ne pouvons mieux faire que de souscrire aux vœux du 3e Congrès d'anthropologie criminelle, tendant à la création d'établisse-

ments que l'on a, peut être improprement, appelés *prisons-asiles*. Cette question se rattache au premier chef à la médecine légale des dégénérés. Actuellement, entre l'asile et la prison n'existe aucun milieu, si ce n'est cette fameuse responsabilité atténuée, qui n'est qu'une solution d'attente. Nous ne savons ni ce qu'est le crime, ni ce qu'est la responsabilité humaine; nous ne savons positivement qu'une chose : c'est qu'il y a des êtres nuisibles que l'on qualifie de criminels et qui sont dégénérés. Un doute pèse sur la valeur morale d'un grand nombre d'entre eux et pourtant il faut s'en garer. L'asile d'aliénés ne leur convient pas, la prison les stigmatise peut-être à tort. Que faire ? Ayez des établissements où grâce aux lumières combinées du magistrat et du médecin, l'on pourra faire du criminel une étude approfondie, tout en sauvegardant les intérêts de tous ; où les méthodes de moralisation et de relèvement du criminel seront le corollaire forcé de la séquestration. La conséquence première de cette organisation sera la réforme pénale en vertu de laquelle toute répression limitée par le temps sera supprimée comme principe, et plus équitablement proportionnée à la durée de nocivité des criminels. La conséquence seconde en sera de faciliter singulièrement la tâche du magistrat et du médecin auquel il ne sera plus posé la question si discutable de responsabilité, mais seulement celle de la possibilité d'une récidive et de la durée probable de la tendance à nuire. Dès lors à l'asile d'aliénés appartiendra le criminel nettement aliéné ; à la prison le criminel paraissant indigne d'une atténuation de peine ; à la prison-asile enfin appartiendra le criminel sur lequel pèsera un doute, disons le mot, au dégénéré.

Quelle peut être la durée du séjour à la prison-asile et comment peut-on déterminer le moment où toute tendance nuisible aura cessé ? Dans l'immense majorité des cas c'est affaire de tâtonnements, et l'on doit se déclarer tout aussi impuissant à dire que tel criminel ne récidivera pas, qu'on l'a été à le dire responsable ou irresponsable. La sortie définitive ne peut être prononcée que par le tribunal, après plusieurs sorties d'essai, et après qu'il aura pris connaissance du *dossier médico-judiciaire* relatant l'attitude du criminel à la prison-asile et les résultats de son traitement.

Les progrès futurs de l'anthropologie hâteront la solution des problèmes sociaux si complexes que soulève la question de criminalité. Elle les résoudra tout d'abord, c'est vraisemblable, en ce qui concerne les dégénérés. Ne sera-ce pas là déjà une immense acquisition? Car, si nous n'avons pu résoudre par l'affirmative la question de l'identité du crime et de la dégénérescence, n'est-il pas vrai que les dégénérés émargent pour un nombre énorme, au bilan de la criminalité?

LA THÉORIE ET LA PRATIQUE DU DROIT CRIMINEL

Par M. IGNACE ZAKREWSKY
Procureur général à Kharkoff (Russie)

Nous apprenons par un récent article d'un des principaux criminalistes allemands, M. Franz von Liszt (1), qu'une des questions posées à l'ordre du jour de l'Union internationale du droit pénal consiste à définir ce qu'il faut entendre par « politique criminelle » « kriminal politik » et quel est le rôle précis qui doit être dévolu à cette branches des sciences pénales.

L'idée d'une politique criminelle distincte du droit pénal proprement dit est une conception germanique dont l'origine remonte à une date assez éloignée. Ainsi, le précis du droit criminel de Hencke, publié en 1823 (2), définit la politique criminelle comme art législatif tendant à adapter aux conditions particulières de chaque peuple et de chaque époque historique les mesures répressives que la science du droit criminel établit en théorie. M. Franz von Liszt a repris cette idée. Le premier chapitre de son cours de droit criminel (3) est intitulé « droit criminel et politique criminelle » (Strafrecht und Kriminalpolitik). Il y est dit qu'au point de vue de la jurisprudence le crime et la peine sont des généralisations conceptuelles reliées par le rapport logique de cause à effet, que l'objet du droit criminel compris étroitement consiste dans l'exposé des dispositions législatives en vertu desquelles la peine, comme conséquence juridique, se rattache au crime comme fait. C'est l'en-

(1) Franz von Liszt : *Die deterministischen Gegner der Zweckstrafe. Zeitschrift für die gesainte Strafwissenschaft.* V. XIII, p. 325-370.

(2) Hencke : *Handbuch des kriminalrechts und der kriminalpolitik.* Berlin, 1823.

(3) Dr Franz von Liszt : *Lehrbuch des deutschen Strafrechts.* Berlin, 1891.

semble de ces généralisations juridico-techniques, basées sur le droit positif et formant un système complet, qui nous sert à reconnaître les traits distinctifs du crime avec ses variétés et à établir la peine avec ses modalités. Sans système et sans principes dirigeants la législation et la juridiction seraient vouées à l'arbitraire. Quant à la politique criminelle elle embrasse l'étude scientifique du crime avec ses causes, tant individuelles que sociales, et de la peine dans ses applications et ses effets. C'est à l'aide d'une synthèse rigoureuse des règles fondées sur les données des sciences positives que la lutte de l'ordre juridique contre le crime doit être entreprise au moyen de la peine et des institutions accessoires qui s'y rattachent. Et c'est par l'accord, par le rapport intime du droit criminel et de la politique criminelle que les sciences pénales pourront atteindre leur but ultime et épuiser leur objet.

Dans l'article cité plus haut l'éminent criminaliste allemand déclare qu'il ne renie en rien les thèses énoncées dans son principal ouvrage et que nous venons d'exposer brièvement, mais il reconnaît qu'elles sont insuffisantes. D'après son dire, il ne s'agit pas seulement de préciser et de définir certaines conceptions théoriques, mais de délimiter exactement le droit de la politique dans un but essentiellement pratique. Faut-il subordonner la législation pénale, la juridiction et l'exécution des peines au droit ou à la politique ?

Doivent-elles être soumises aux règles abstraites et inflexibles de la loi ou à de sages considérations s'adaptant principalement au caractère spécial de chaque cas particulier ?

M. Franz von Liszt pense qu'on pourrait répondre à ces questions à peu près comme suit.

Il incombe avant tout à la politique criminelle de décider quels sont les cas dans lesquels l'ordre social doit être défendu par la peine et quels sont les châtiments à appliquer. La science juridico-technique du droit lui rend en cette matière d'importants services, surtout en définissant les concepts juridiques qui servent de base à la législation, mais il est incontestable que l'élaboration d'un code pénal est avant tout une affaire de politique. Ensuite, tant que le droit positif admet comme principe fondamental la doctrine *nullum crimen sine lege* ce n'est qu'en

vertu de considérations juridiques que le juge pourra établir si le fait incriminé est un acte punissable. Voilà le domaine exclusif du droit. Quant à l'application de la peine dans ses modalités et sa quotité c'est plutôt une affaire de politique. Mais une fois l'arrêt devenu définitif, quand on arrive à l'exécution, ce sont absolument les considérations d'utilité qui priment toutes les autres et c'est la soi-disant politique qui règne souverainement.

Malgré la grande autorité du savant professeur de Halle nous croyons que sa théorie ne saurait être admise et l'Union internationale du droit pénal aurait bien raison de rejeter ses conclusions. Car avant tout, le terme de politique appliqué à la législation, à la juridiction et à la pénalogie est incorrect et inacceptable. Altérant le sens des notions élémentaires il ne peut que donner lieu à une confusion d'idées.

Non seulement il répugnerait au magistrat de penser qu'il fait de la politique au lieu d'administrer la justice au nom de la loi dans son impartialité, mais au fond ce que M. Franz von Liszt entend par politique n'est autre chose que l'art par lequel le législateur et le juge appliquent les données théoriques de la science criminelle à la vie réelle, à chaque espèce ou cas particulier de criminalité. C'est tout simplement la pratique opposée à la théorie ; c'est ce qui a lieu dans toutes les sciences qui ne tiennent pas à planer exclusivement dans les nues.

L'étude scientifique du crime comme phénomène social, de ses causes et de ses vicissitudes, ainsi que des moyens qui ont servi chez les peuples civilisés à le réprimer, forme le domaine de la psycho-pathologie, autrement dit anthropologie, et de la sociologie criminelles, sciences nouvelles mais de beaucoup d'avenir. Cette étude est incontestablement du plus haut intérêt pour les législateurs et les jurisconsultes, qu'ils se disent « classiques » ou « positivistes », mais elle ne dénature en rien leur mission. Au contraire, elle la relève en l'inspirant du souffle de la réalité. Le principe d'utilité qui, selon M. Franz von Liszt, doit guider la pénalité ne change rien à la question.

Les peines, dit-il, ne sauraient être qu'utilitaires ; elles ne peuvent avoir d'autre but que la défense de l'ordre social. Et il

ajoute que l'idée de l'expiation, de la réparation du crime par la peine, semblable à la purification d'une souillure contractée par quelque péché, a fait son temps. Mais, sérieusement, qui est-ce qui en doute maintenant ?

En proclamant ces thèses avec une certaine emphase M. Franz von Liszt ne fait qu'enfoncer une porte ouverte. Les *classiques* modernes les plus endurcis n'ont véritablement en vue que l'utilité de la peine si on parle encore d'expiation, après la laïcisation de nos sociétés modernes, c'est un langage qui ne correspond plus à une idée concrète et à la réalité des faits. De plus, toutes les divergences d'opinion sur le fondement du droit de punir et sur l'effet à atteindre en punissant, proviennent principalement d'une erreur fondamentale, qui consiste dans la confusion du but auquel on a toujours visé avec les moyens employés à différentes époques pour y arriver. Le but de la peine est de maintenir l'autorité de l'Etat. Le droit et la nécessité de punir découlent de cette exigence primordiale. Les moyens qu'on a employés pour arriver à ce but ont varié selon les époques historiques, les mœurs et les idées dominantes. Le crime est-il un acte qui lèse l'autorité de l'Etat comme dépositaire de la mission sociale ayant pour but de défendre les droits les plus importants des individus et de la communauté.

Tout autre définition du crime est arbitraire. La théorie du « délit naturel » équivaut, en jurisprudence, à un retour aux idées de Rousseau sur « l'état de nature. » Nous rétrograderions d'un siècle en l'adoptant. Ainsi, c'est l'Etat qui exige qu'on s'abstienne de certains actes nuisibles dont la perpétration non entravée rendrait toute association humaine impossible. L'Etat émet des lois prohibitives à l'égard des actes de cette nature. Il sanctionne ces prohibitions par des châtiments. Même une collectivité de sauvages, qui est un Etat en embryon, ne pourrait exister sans certains commandements et certaines prohibitions. De là le germe des concepts du crime et de la peine qu'on retrouve développés et systématisés au sein des sociétés civilisées. En admettant les thèses précitées, on arrive facilement à expliquer la genèse du crime sans remonter trop loin et même sans chercher des analogies chez les plantes insectivores ou les fourmis et les abeilles. Car les lois contiennent des préceptes

généraux qui peuvent être justes et nécessaires en théorie (sans parler des lois iniques) mais qui ne s'accordent pas avec le tempérament et les conditions de l'ambiance de tel ou tel membre de la collectivité. De là infraction de la part de l'individu et réaction de la part de l'Etat, que nous ne confondons pas cependant avec la société dont il est l'émanation.

On peut devenir criminel sans avoir le crâne difforme, le front fuyant, la mâchoire proéminante et étant au fond un très honnête homme. De même pour l'origine du crime et le but de la répression. Quant aux moyens de réaction subsidiaires au but ils ont énormément varié dans le cours de l'histoire. La nature des châtiments s'est trouvée en rapport avec les habitudes et les exigences sociales. S'agissait-il d'intimider ou d'amender, ou de faire l'un et l'autre à la fois, car ce n'est pas une idée monistique qui a toujours guidé et qui guide actuellement les procédés de la pénalité, tout a été conditionné par les mœurs du peuple et les opinions des classes dirigeantes. Des tortures, des bûchers, des mutilations, des poings coupés, des langues arrachées, de l'écartèlement, de la roue, on est arrivé aux formes mitigées des châtiments modernes. L'historique des peines ne saurait être que l'exposé de leur adoucissement graduel sous l'influence humanisante de la civilisation. Mais cependant on peut poser comme thèse générale qu'à toutes les époques, quelles que furent les théories et quel que fut le caractère des peines, les législateurs et les jurisconsultes ont été guidés principalement par des considérations utilitaires tendant à se débarrasser du délinquant en l'éliminant ou l'amendant, à inculquer dans l'esprit du peuple la conviction ferme que certains actes entraînent des châtiments comme conséquences inévitables et à créer au sein de la société une force psychique profitable à l'autorité de l'Etat. Si au moyen-âge la notion du péché et de l'expiation est venue s'allier au ministère de la répression, on ne doit pas oublier que cette époque avec ses superstitions et sa barbarie est bien loin de nous et qu'il serait oiseux de réfuter des idées complètement surannées.

Il n'est pas suffisant donc d'énoncer qu'actuellement la peine ne peut être qu'utilitaire. Il faudrait expliquer plus clairement ce qu'on entend par utilité et comment l'on compte organiser la

défense sociale contre le crime. Tout est là. Car il y a certains procédés par lesquels les hommes civilisés de notre époque ne voudraient pas être défendus. Et avant tout il serait bon de rayer le mot politique du domaine des sciences juridiques et de ne pas abaisser les législateurs et les magistrats au rôle de politiciens qui, après avoir abandonné le terrain vénéré du droit, inaugureraient une nouvelle forme d'arbitraire sous le semblant du bien public.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

TATOUEURS ET TATOUÉS MARITIMES

Après les observations que l'on a publiées sur le tatouage et la constatation de sa fréquence relativement grande chez les délinquants, les prostituées et les dévots de certains cultes, j'ai essayé, dans le milieu relativement documenté où je me trouve, d'assembler les éléments d'une psychologie des tatoueurs et des tatoués.

Sur un équipage de 300 hommes, j'en ai trouvé 17, soit plus de 5 °/°, qui, depuis un temps plus ou moins long, s'étaient fait imprimer des dessins sur diverses parties du corps; mais plus particulièrement sur les avant-bras.

Je tiens d'eux les renseignements sur leurs tatoueurs : quant à ceux que je fournis sur leur propre compte, je les ai soit observés directement, soit tirés de leurs livrets-matricules, qui accompagnent nos marins partout où ils vont. Je n'ai pas donné le tarif des punitions; car s'il indique jusqu'à un certain point la gravité du motif, il varie aussi en raison de l'indulgence ou de la sévérité de celui qui les octroie.

Observation I. — Le premier que j'ai interrogé, le nommé H..., m'avait été signalé comme tatoueur. Devant moi, il s'en est défendu énergiquement ; mais il a su me fournir sur les procédés que l'on emploie des détails tellement circonstanciés que je le soupçonne fort de n'avoir pas voulu se déclarer. J'ajouterai cependant, à sa décharge, qu'il n'y a pas à bord de matelots tatoués par lui. Sa pratique serait donc antérieure et, ici, il se serait borné à proposer ses services.

Il fut lui-même tatoué à l'âge de 17 ans, pendant qu'il naviguait au commerce, en qualité de novice. L'opération fut faite à sa demande. Le tatouage consiste en deux lettres majuscules J.E., de 3 centimètres de hauteur environ, au-dessus desquelles il y a

deux mains enlacées. — L'une des lettres est l'initiale de son prénom à lui ; l'autre est l'initiale de son prénom à elle : les deux mains enlacées indiquent que le pacte était censé loyal et définitif. — Je note un détail en passant, H..., *a rougi* en me faisant cet aveu. H.., est né à Honfleur ; il a aujourd'hui 22 ans. Ses yeux sont bruns ; ses cheveux et sourcils châtain-clairs. Il sait lire, écrire et un peu calculer. De bonne heure il navigua au commerce ; enfin le 17 décembre 1891, il fut levé pour le service. Depuis 2 ans qu'il y est, il a encouru 5 punitions légères, — 8 *février* 1892. Retard de 4 heures a rentrer à la caserne. — 9 *février*. Avoir voulu soustraire 8 rations de vin à la cambuse. — 27 *avril*. Etre resté couché étant de quart. — 5 *juin*. Absence de 24 heures, après permission. — 24 *juin*. Manquer au balai et paroles déplacées envers un premier-maitre. — Depuis bientôt 18 mois, il n'a pas mérité de punitions,

Quand H.., se fit tatouer, il était à cette époque des amours que j'appelle la période héroïque ; celle où l'on croit à leur éternité, celle où le cœur en est plein, où l'imagination est toujours en quête d'un moyen nouveau de plaire, d'une autre preuve de sincérité. Chacun s'inspire de ce qu'il a vu.

Or, voici ce qui l'avait frappé jadis, lorsqu'étant gamin, il errait, au hasard de ses jeux, sur les quais de Honfleur. Par là, dans les auberges, vivait un homme auquel les matelots s'adressaient en foule pour se faire tatouer. C'était, paraît-il, un ancien graveur sur métaux qui, pour inconduite habituelle, avait perdu tous ses emplois. Il était très habile, et l'on vantait fort l'exécution de ses tatouages. Ses opérés, qui l'hébergeaient, devenaient un objet de curiosité pour tous et d'envie surtout pour les enfants. Mais l'opérateur, alcoolique peu exubérant et même renfrogné, ne se prêtait pas aux caprices de ceux-ci, il ne tatouait que les adultes. Il n'était pas tatoué lui-même.

Sans doute, la reviviscence de ce souvenir suggéra un jour à H..., l'idée d'affirmer ses sentiments en se faisant faire sur la peau une marque indélébile, Il eut recours pour cela à un de ses camarades qui se préparait au métier de mécanicien et qui, par conséquent apprenait à dessiner. Ce tatoueur d'occasion était un garçon de très bonne conduite, intelligent (il serait aujourd'hui second-maître mécanicien dans la marine). Il n'était pas tatoué et se contenta d'exécuter ce que H... lui demanda.

La douleur ne fut pas très forte. La plaie ne saigna guère. Il n'y eut pas d'inflammation consécutive.

Nota. — J'ai demandé à H... son appréciation sur ceux qui se font tatouer. — « C'est presque toujours les plus *drouilles,* » m'a-t-il répondu.

Observation II. — Le nommé L..., est un garçon de 24 ans, du département de la Manche : taille 1 m. 67, bien pris, robuste, encolure très forte surtout ; teint mat, yeux bruns enfoncés, cheveux et sourcils châtain-clair. Intelligent, relativement instruit de bonne famille (ses deux frères sont capitaines au long cours), il eût désiré faire comme ceux-ci ; mais il craint que ses notes actuelles ne le fassent éliminer. — J'ai vu, à maintes reprises, les autorités du bord lui faire des observations à l'inspection du dimanche ; son teint pâlissait encore, les yeux devenaient fixes et sous la peau des joues les masséters se contractaient.

Il y aura bientôt 41 mois qu'il est au service et son livret de punitions est assez chargé. — 10 *avril* 1890. Fumer dans les corridors de la caserne. — 18 *avril*. Manque de surveillance en faction et refus d'aller au balai, après ordre. — 12 *mai*. Dormir en faction. — 4 *juillet*. Extrême mauvaise volonté au travail. — 22 *novembre*. Frapper brutalement un camarade. — 1er *septembre* 1891. Décourager ses camarades. — 4 *décembre*. Dormir en faction. — 9 *décembre*. Mauvaise tenue et sac incomplet. N'avoir pas fait signer sa feuille de route. — 8 *avril* 1892. Mauvaise surveillance en faction. — 8 *mai*. Avoir un pantalon non réglementaire ; découcher sans permission et retard à l'appel. — 14 *juin*. Retard à monter au quart de nuit. — 3 *août*. Découcher étant de quart. — 5, 7 *septembre*. Mauvaise tenue continuelle à l'inspection. — 18 *mars* 1893. Insolence envers un adjudant. — 11 *avril*. Retard à monter au quart de nuit et dormir en faction. — 19 *avril*. Grivélerie en ville et résistance à la police. — 26 *mai*. Effets à la traîne. — 10 *juin*. Mollesse à exécuter un ordre. — 18 *et* 20 *juin*, Sale et sans cravate à l'inspection. — 28 *juin*. Mauvaise volonté continuelle et avoir manqué exprès le départ de la chaloupe. — En ce moment il purge encore une punition pour insolence envers un supérieur.

L... avait 15 ans et naviguait au commerce quand il ne fit tatouer. — L'auteur fut un matelot de 35 ans environ, sachant lire et écrire. Celui-ci était tatoué sur tout le corps d'un costume d'amiral complet. (Je n'ai pu savoir en quel pays). Il ne savait pas dessiner, ne connaissait que la pratique du tatouage. C'était un caractère insouciant, exubérant et gai ; noçeur à terre, mais en

mer très à son métier, bon camarade, n'ayant pas d'altercations, les apaisant plutôt ; physiquement il était beau garçon aux yeux bleus, à barbe et cheveux abondants et noirs. Il avait passé 6 ans au service. Tatouait sur demande, sans se faire prier.

Les tatouages de L... consistent : 1° sur l'avant-bras droit, en un dessin de femme nue coiffée du bonnet phrygien, la jambe droite est repliée de manière a bien marquer les parties sexuelles. Les deux mains tiennent un bâton dont une des extrémités est plongée dans la vulve. Derrière ce sujet, entre lui et une main qui tient un poignard est écrit « mort aux gendarmes. » Au-dessous on lit le nom du sujet.

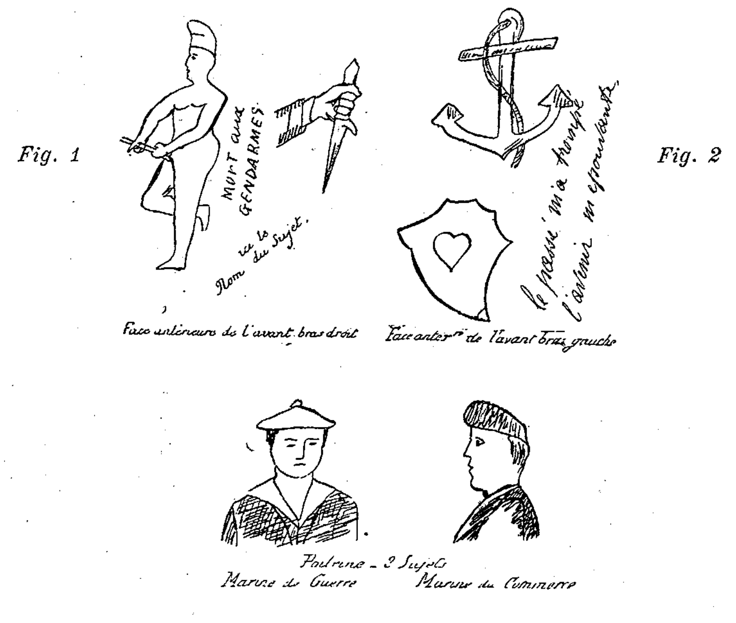


Fig. 1 Fig. 2

Fig. 3

2° Sur l'avant-bras gauche, une ancre, puis un écusson au milieu duquel un cœur. Autour du poignet existait paraît-il, un bracelet surmonté de deux épis que L... dit avoir effacé en se tatouant, à cette même place, avec de l'absinthe-Pernod. Je ne sais ce qu'il en faut croire ; mais si le fait est vrai, le résultat obtenu est remarquable. Rien ne distingue la peau de cet emplacement de la peau voisine.

3° Sur la poitrine, deux bustes, l'un de marin de l'Etat, l'autre du marin de commerce.

Ces dessins n'offrent d'intérêt que comme expression de la cérébralité d'une catégorie d'hommes connus dans les ports sous l'appellation de « Frères de la côte ». Sorte de Panurges maritimes, à bord ils sont serviables et actifs, grognant tout de même à l'occasion : à terre, paillards, raillards et soifards ; courant la gueuse, détestant le gendarme; ayant un coin de sentiment au pays où ils reviennent toujours plus tard ; passant leur existence active, entre la marine de guerre et la marine de commerce, dans un état d'immobilté physique et mentale, toujours à tanguer sur une ancre. Vigoureuses constitutions qui se croient capables de tout et ne reculent devant rien.

Dans le cas présent, cette cérébralité semble plutôt appartenir au tatoueur qu'au tatoué. Celui-ci a servi de toile, l'autre l'a décorée à sa guise. La galerie s'intéressait à l'opération ; le motif l'amusait : elle avait les yeux sur l'opérateur et l'opéré, ceux-ci étaient le thème des conservations pendant les traversées quelquefois longues où l'on trouve si peu de chose à dire en dehors du quotidien et des souvenirs ramassés. Je crois qu'il y a de la vanité au fond de tout ceci.

Observation III. — F... est âgé de 21 ans, né à Lorient, taille 1m65, yeux bleus, cheveux et sourcils blond-châtains, barbe naissante très blonde, teint mat, garçon robuste, aux allures brutales et dégagées, il a navigué 18 mois au commerce sans condamnation. Délègue à sa mère. Il sait lire et écrire, mais non calculer.

Lors de son engagement, il est désigné pour le bataillon d'apprentis fusiliers. Son relevé de punition est le suivant. — 20 *février* 1892. Mauvaise volonté à l'inspection. — 3 *mars*. Découcher sans permission. — 7 *mars*. Manquer 2 appels d'incendie. — 11 *mars*. Découcher étant consigné. — 24 *mai*. Dormir continuellement à l'école et mauvaise volonté à obéir. — 10 *juin*. Prévenu ne s'est pas fait couper les cheveux. — 28 *juin*. Retard de 26 h. à rentrer d'une permission de 24 h. — 20 *juillet*. S'esquiver de la caserne, sa compagnie étant de service, et rentrer après 68 h. d'absence. — 26 *juillet*. S'esquiver de la caserne, étant puni de prison, absence illégale de 60 h., ramené par la gendarmerie. — Enfin il est condamné à 18 mois de prison, et rayé du bataillon pour refus d'obéissance. — On lui fait grâce de 6 mois de sa peine en *juillet* 1893. — 31 *août*. Découcher sans permis-

sion. — 7 *septembre*. N'être pas descendu sur le terrain pour l'appel du matin. — 8 *septembre*. Fausse réclamation.

F... a été tatoué, sur sa demande, à l'âge de 12 ans, par un de ses camarades du même âgé que lui. Il y a été amené en voyant un certain nombre de jeunes matelots se faire tatouer. Snobisme d'enfant.

Son tatoueur était un petit garçon intelligent, qui suivait les cours de dessin avec succès, ne gaminant pas. Il est mort quelques années après. J'ai reproduit, par curiosité, les dessins composés par cet enfant. L'opéré m'a certifié qu'il les avaient imaginés entièrement. Quant au procédé, il a été classique. Il avait vu l'appliquer.

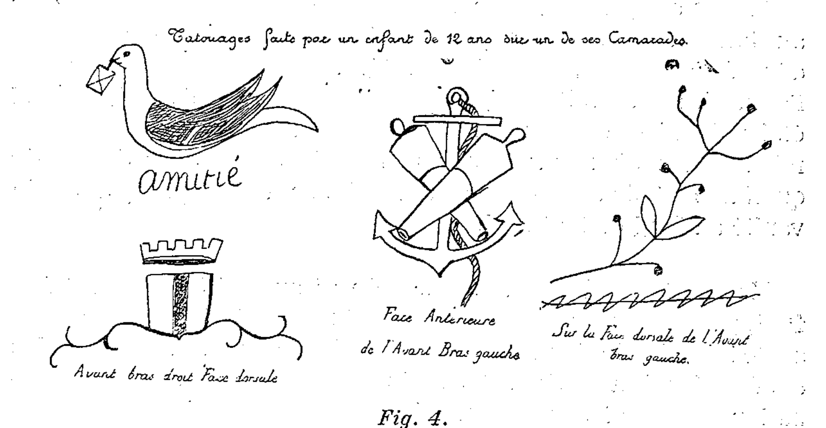


Fig. 4.

Observation IV. — Pi... est âgé de 21 ans, originaire de Morlaix, engagé volontaire du 14 février 1889. Il a les yeux, les cheveux et les sourcils noirs, teint mat, taille 1m58. Il sait lire et écrire mais non calculer. Tailleur d'habits avant son entrée au service, il a conservé cette spécialité dans la marine.

Pi... a été tatoué, sur sa demande, dans les espaces situés entre les deux premiers métacarpiens; à la main droite d'une ancre; à la main gauche d'une sorte de rose des vents à huit branches.

Les piqûres ont été faites avec une plume. Elles n'auraient pas été très douloureuses, mais auraient saigné assez abondamment; pas d'inflammation consécutive.

Le tatoueur serait un ancien fourrier, cassé de ses fonctions pour inconduite, porteur lui-même de tatouages, au moins sur les avant-bras, 24 ans.

Voici le relevé des principales punitions encourues par le sujet de notre observation, depuis son arrivée au service.

14 *juillet* 1889. Soustraire un bonnet à un camarade et l'avoir déformé. — 3 *janvier* 1890. Absence illégale de 24 h. — 27 *mars*. S'être couché et caché dans les bastingages. — 4 *juin*. Paroles déplacées envers son chef de service. — 15 *juin*. Dormir en faction. — 21 *juillet*. Dormir en faction. — 29 *juillet*. Dormir en faction. — 15 *novembre*. Inexécution d'ordre. — 21 *février* 1891. Avoir découché étant de service. — 8 *juin* 1892. Etre allé boire en ville étant de quart à bord. — 21 *juin*. — Retard de 14 h. à rentrer de permission. — 19 *juillet*. Retard de 13 h. — 6 *août*. Retard de 2 h. — 5 *septembre*. Retard de 1 h. 10. — 2 *janvier* 1893. Retard de 2 h. — 9 *janvier* Absence illégale de 24 h. — 4 *avril*. Mauvaise tenue en rentrant à bord. — 12 *août*. Lire le journal pendant le travail et se moquer des observations d'un adjudant.

Réflexions. — Cette observation nous offre un type d'association fréquent. Le fourrier élégant et bel-esprit, faisant étalage de son habileté de main, jusque dans l'harmonie des courbes, la finesse des pointes qu'on observe dans les tatouages auxquels il s'est livré. Retombé dans le commun, il est recherché et admiré par quelqu'un qui s'apprécie lui-même et juge les autres à la coupe du pantalon, à la manière dont il est porté. Le tailleur trouve de la distinction à son ami, copie ses manières et l'imite jusqu'au tatouage parce qu'il a trouvé que c'était bien porté. L'ex-fourrier aime son admirateur; il y gagne d'être toujours élégamment vêtu et d'avoir un compagnon soigné dans sa mise et qui est fignolé comme sa propre écriture.

Observation V. — Le nommé Té. s'est fait tatouer, il y a 3 mois, à la prison maritime, par un disciplinaire, qui, lui-même, avait fait là son apprentissage et s'était fait tatouer en attendant le moment de passer au conseil de guerre, par lequel il a été condamné. Té... lui a vu tatouer cinq autres sujets. Ce tatoueur improvisé, passé d'emblée professionnel, était au jugement de ses camarades, un garçon d'esprit, très adroit, aimant à se livrer à toutes sortes de petits travaux qui intéressaient les autres. Il copiait et apprenait des chansons; composait des dessins qu'il

conservait soigneusement dans ses cahiers. Ses dessins toujours très convenables consistaient en fleurs, oiseaux, symboles de sentiments, etc. Ceux qui voulaient se faire tatouer n'avaient qu'à choisir parmi ses planches. Il les reproduisait fidèlement, en s'y appliquant beaucoup. Quant à la condamnation dont il était menacé, il n'y pensait guère. Il est probable pourtant que cette menace d'exil inconnu était pour quelque chose dans la tournure sentimentale des idées que manifestent les dessins composés par lui. Opérateur tatoué.

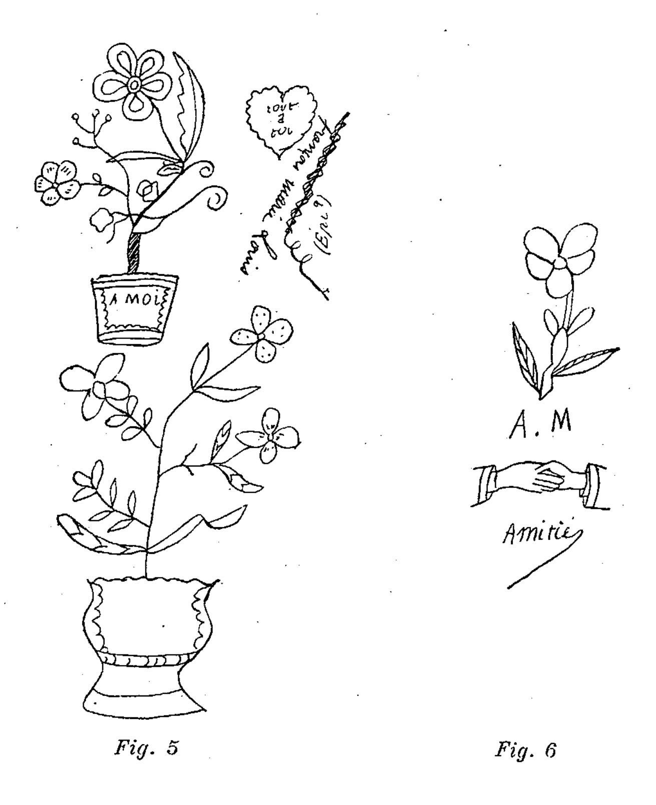


Fig. 5 *Fig. 6*

Té... semble avoir subi fortement l'ascendant de cet homme et lui avoir gardé une profonde reconnaissance de ses sentiments affectueux. Mais ce chapitre le gêne... Est-ce à cause de la condamnation de son camarade? Est ce pour des raisons autres? On ne saurait se prononcer sans preuve, ce qu'il y a de sûr, il

aime ses tatouages; tous ces « à moi » « à toi » semblent lui tenir autant au cœur qu'à la peau. Le sujet de cette observation a 24 ans; il est du Finistère. Taille : 1m66, front assez large, yeux gris bleus, mobiles ; nez moyen, un peu camard, cheveux et sourcils châtains, tempérament nerveux, irritable, suggestible. Il sait lire et écrire. Entré au service en juillet 1890, son livret porte les punitions suivantes : 12 *août* 1890. Refuser de donner son numéro au capitaine d'arme. — 7 *novembre* 1891. Insolence envers un quartier-maître. — 2 *décembre*. Réponse inconvenante au patron de son canot. — 19 *juin* 1893. Abandon de son canot et être rentré 19 h. après en état d'ivresse. C'est pour ce dernier fait qu'il a été frappé de 30 jours de prison, pendant lesquelles il s'est fait tatouer.

Les piqûres n'ont pas été jugées très douloureuses; peu de sang, pas d'inflammation. L'opéré ne regrette pas de s'être fait tatouer.

Dessins au trait assez nets. Sur l'avant-bras droit une pensée, au-dessous les initiales A. M. (cela veut-il dire à moi? Est-ce les initiales du tatoueur? T... reste muet), au-dessous de ces lettres deux mains enlacées; plus bas encore le mot « amitié ». Sur l'avant-bras gauche deux pots de fleurs imaginaires; sur le vase supérieur on lit « à moi »; sur le bord externe de l'avant-bras, un cœur fait au trait festonné dans lequel est écrit « tout à toi »; à côté et obliquement les prénoms du tatoué et un dessin bizarre à queue contournée que T... dit être un épi.

Observation VI. — M... s'est fait tatouer en arrivant au service, lors de son premier embarquement. Il avait à cette époque 18 ans 1/2. Il y fut poussé par le sentiment d'admiration curieuse que professait l'équipage de son bateau pour les tatouages de celui qui devint son tatoueur.

Celui-ci était, paraît-il, couvert de dessins, mais je n'ai pas pu savoir en quel pays, ni dans quelles conditions il ne se les était fait faire. Fréquemment des hommes désireux d'être tatoués s'adressait à lui; toutefois il fallait une certaine insistance pour qu'il s'y décidât. Les élus choisissaient sur le corps de l'opérateur lui-même, les dessins qu'ils voulaient. Ce tatoueur était un ouvrier mécanicien très habile, possédant les éléments de l'instruction primaire et de plus assez fort en dessin. Je dois lui rendre cette justice; le tatouage que j'ai sous les yeux, et qui consiste en une ancre tracée sur l'avant-bras droit, est très habilement exécuté,

Les lignes sont bien tirées, les détails de l'engin très bien faits, les ombres fines; la torsion du cable est admirablement indiquée. Je n'en ai pas vu de mieux fait. D'après M... son tatoueur était un très brave garçon, discipliné, assez rarement puni. Les piqûres peu douloureuses, n'ont guère saigné. Pas d'inflammation.

M... a 21 ans aujourd'hui; c'est un garçon doux, pâle, pas très robuste, yeux roux, cheveux et sourcils noirs. Il sait lire et écrire. Né à Dol (Côtes du Nord), il était ouvrier ajusteur avant de s'engagerau service en 1890, comme ouvrier mécanicien de 3e classe. En 1892 il a obtenu un avancement à la 2e classe. Il n'a eu jusqu'à présent qu'une seule punition pour être rentré de permission, en retard de 3 heures.

Observation VII. — Th... a été tatoué à l'âge de 18 ans, sur sa demande. A cette époque, il menait l'existence de « trimardeur » c'est-à-dire qu'il s'en allait au hasard des routes, louant ses services d'ouvrier ajusteur. Il avait des compagnons et la gaieté était de la bande. Parfois, dans les auberges où l'on s'arrêtait, on faisait des rencontres et l'on fraternisait volontiers.



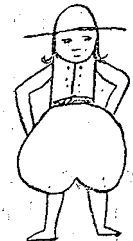


Fig. 7.

Th... est ce qu'on appelle un rigolo, il est atteint d'une blésité qui ajoute encore à son accent et à son naturel gouailleur. Il est tout de suite séduit par ce qui est drôle. Aussi se laissa t-il facilement accaparer, *inter pocula*, par un de ces compagnons de rencontre, qui ont mille manières de se faire payer à boire. Une chose l'amusa surtout, c'est le dessin dit du « petit Breton » qui se fait en deux temps. Comme on se servait d'encre de Chine, l'idée vint à Th... de se faire tatouer. Il ignore ce qu'était son tatoueur et ce qu'il est devenu. Le tatouage est jeté obliquement

de haut en bas et de dehors en dedans sur la face antérieure de l'avant-bras droit.

L'opération fut peu douloureuse, les piqûres ne saignèrent pas, et il n'y eut pas d'inflammation consécutive.

Th... a 30 ans aujourd'hui ; il est né à Lorient, yeux bruns, cheveux et sourcils châtains, teint mat, pas de condamnations avant son entrée dans la marine, il s'est marié en 1888. Il sait lire, écrire et un peu calculer. Engagé volontaire le 14 mars 1882, comme ouvrier mécanicien de troisième classe, il était promu de deuxième classe en 1885, de première classe en 1888, quartier-maître mécanicien pratique de deuxième classe en 1889, de première classe en 1891.

Son relevé de punitions est le suivant. — 17 *juillet* 1882. Absence de 24 heures après permission. — 10 *septembre*. Avoir abandonné son poste et s'être couché. — 20 *décembre*. Observation déplacée à un quartier-maître. — 31 *janvier* 1883. Quitter le travail avant ordre. — 10 *avril*. S'absenter continuellement du travail. — 3 *juin*. Découcher étant de quart et absence de 48 heures. — 21 *août*. S'être couché étant de quart devant les feux. — 28 *août*. Manquer son quart. — 2 *septembre*. Manquer son quart. — 6 *septembre*. Mauvaise volonté en service. — 20 *novembre*. Sac sale et mensonge à son capitaine de compagnie. — 26 *novembre*. Dormir en faction. — 16 *décembre*. Manquer son quart. — 1er *février* 1884. Avoir esquivé sa faction. 13 *février*. Mauvaise volonté en service et inconvenance envers un deuxième-maître. — 1er *mars*. Dormir en faction. — 18 *juillet*. Retard à monter au quart. — 1er *novembre*. Réponse inconvenante à un deuxième-maître. — 2 *novembre*. Se faire chercher pour le peloton de punition. En 1885, pas de punition, il obtient un avancement en classe. 4 *avril* 1886. Ne pas s'être fait couper les cheveux. — 21 *avril*. Tenue irrégulière en ville. — 14 *juin* 1887. S'esquiver du travail.

En 1888, il se marie et est embarqué à Lorient sur le stationnaire. De là, il passe sur les torpilleurs qui se prêtent au genre de vie « bachi-bozouck » qui semble lui convenir. Aussi, dans ce laps de temps qui correspond à ses principaux avancements, a-t-il été puni seulement deux fois : la première, pour flâner pendant le travail ; la seconde, pour avoir rendu un faux appel. 5 *janvier* 1892. Négligence répétée en service. — 13 *février*. Avoir demandé à permuter et refuser ensuite. — 15 *mai*. Retard de deux heures après permission.

Depuis cette date, jusqu'aujourd'hui octobre 1893 n'a pas eu de punition.

Observation VIII. — J... a aujourd'hui 31 ans. Engagé volontaire, il est entré au service en 1881. Originaire du département des Côtes-du-Nord, avant son engagement il était ouvrier typographe. C'est un homme solide, à l'air mâle et ouvert, aux yeux noirs, brun de sourcils et de cheveux. En 1887, il était arrivé à posséder l'instruction nécessaire pour être affecté à une spécialité et il était admis à l'école de canonnage. En 1888, il était nommé quartier-maître canonnier de deuxième classe et il passait à la première classe en 1892.

Sur ses feuilles de punitions on relève seulement ceci en douze années de service. 27 *janvier* 1882. Murmures en service. — 17 *août*. S'être battu avec un camarade à bord. — 3 punitions pour dormir en faction. 29 *octobre* 1887. S'être moqué d'un quartier-maître pendant le dîner de l'équipage. — 18 *septembre* 1888. Rixe pendant la théorie. — 4 *novembre*. Absence de 51 h. — 10 *novembre*. Avoir grommelé pendant les observations d'un adjudant à l'inspection.

Pas de punitions depuis cette époque.



Fig. 8

J... s'est fait tatouer dans le courant de sa première année de service, étant embarqué sur un transport de guerre qui conduisait des disciplinaires au Sénégal. En sa qualité de typographe, il fut séduit par les dessins d'un transporté tatoué, dessins que celui-ci composait sur des cartes de visite et faisait circuler en

cachette parmi l'équipage. Ceux qui voulaient se faire tatouer — et ils ont été assez nombreux, paraît-il — faisaient choix d'une planche et, pendant les quelques heures de liberté qu'on accordait aux disciplinaires, on se sauvait dans un coin du bâtiment où l'on était sûr de n'être pas dérangé; là, s'exécutait l'opération. L'opérateur ne se faisait pas payer. (Etait-il réellement si désintéressé ? Agissait-il uniquement par amour de l'art ?) Ce qu'il y a de certain c'est qu'il était très bien monté en instruments et couleurs et que ses loisirs étaient absorbés entièrement par la composition de ses dessins et par leur exécution. Je n'ai pas pu être renseigné sur le motif pour lequel cet homme avait été condamné; tout ce que J... a pu m'en dire, c'est qu'il y avait déjà plus de 15 ans qu'il avait été levé pour accomplir ses 5 années de service. — L'exécution du tatouage n'a été ni douloureuse ni sanglante. Peu d'inflammation.

Observation IX. — D... avait 15 ans et naviguait à bord d'un bateau de commerce, quand il fut tatoué, sur sa demande, pendant les loisirs d'une traversée, par un de ses camarades. Celui-ci avait 24 ans, sachant à peine lire et écrire, tatoué lui-même d'une ancre sur la main. C'était un homme de bonne conduite. Le dessin très mal fait représente une danseuse, aux poings sur la hanche. On dirait qu'elle exécute la gigue.

D... est originaire des Côtes-du-Nord, il a vingt-quatre ans aujourd'hui. Yeux gris, cheveux et sourcils châtains. Délègue à sa famille, sait lire et écrire. Il a été levé pour le service le 31 janvier 1889. En 1890, il sortait de l'école de canonage comme canonnier breveté de première classe. Le 1er juillet 1892, après un fait de guerre à Madagascar, il était proposé pour quartier-maître canonnier et promu en septembre.

Il n'a qu'une seule punition depuis son arrivée au service. 7 *juillet* 1889. Découcher sans permission.

D... regrette de s'être fait tatouer, il n'a pas jugé l'opération bien douloureuse.

Observation X. — Do... a 22 ans, taille 1m64, yeux gris, cheveux et sourcils blonds, tempérament lymphatique. Délègue à ses père et mère. Originaire du Finistère, sait lire, écrire et un peu calculer. Entré au service fin 1891, a été breveté matelot torpilleur le 1er juin 1892.

Pas de punitions.

Do... a été tatoué, à 17 ans, pendant une campagne, à Montévidéo, par un matelot de commerce, âgé de 25 ans environ, embarqué sur un navire voisin. Il n'a pas d'autres renseignements sur son compte. Cet homme tatouait pour son plaisir. Do... a cédé à la pression des autres matelots qui, eux aussi, s'étaient fait tatouer. Il s'est contenté d'une ancre de petite dimension, avec ses initiales de part et d'autre : le tout tracé sur l'avant-bras droit.

L'opération et, pendant 4 ou 5 jours, ses suites ont été très douloureuses.

Observation XI.— Pa..., âgé de 23 ans, est originaire des Côtes-du-Nord. Yeux roux, cheveux et sourcils bruns. A été levé pour le service le 17 avril 1891, inscription maritime. Délègue à sa famille. Sait lire, écrire et un peu calculer.

Avant de venir au service, a été condamné à 1 mois de prison pour vol, coups et blessures volontaires.

Depuis son incorporation, n'a été puni qu'une fois pour avoir dérobé du lard à la cantine. Mais, à bord du bateau où il s'en est rendu coupable, il a obtenu néanmoins un certificat de bonne conduite.

Pa... s'est fait tatouer depuis qu'il est au service, pendant une campagne, à bord de la *Melpomène*. L'opération a été pratiquée à sa demande ; elle a consisté à tracer ses initiales et au-dessous une ancre. Sur la face antérieure de l'avant-bras droit, tatouage très mal fait.

L'auteur fut un matelot de pont de 20 ans, originaire de Versailles, très farceur et très entouré, pas trop souvent puni cependant, me dit Pa... qui depuis l'a perdu de vue. Ce Versaillais était tatoué sur les deux avants-bras, mais ne cherchait pas à tatouer autrui, il fallait le lui demander.

Piqûres et suites peu douloureuses.

Observation XII. — C..., 23 ans, né à Brest, armurier, engagé volontaire en mars 1889. Yeux bleus, cheveux et sourcils châtains, air joli garçon, délègue à sa mère. Promu quartier-maître armurier le 3 janvier 1890, a eu depuis cette époque quatre propositions pour le grade de second-maitre. — Il est bon de faire observer que dans cette spécialité, l'avancement est plus rapide que dans toute autre. — Instruction du premier degré. Voici le relevé de ses punitions :

— 3 *août* 1889. Absence illégale de 6 heures. — 24 *février* 1890. Paresse au travail et absence illégale d'un jour. — 12 *avril*. Insolence envers un second-maître. — 23 *juin*. Absence illégale de 6 heures. — 21 *août*. Retard de 7 heures après permission. — 29 *septembre*. Négligence en service. — 9 *février* 1891. Avoir laissé ses hommes de corvée aller boire, malgré défense. — 18 *octobre*. Grande négligence en service et mensonge. — 3 *décembre*. Retard de 9 heures après permission. — 11 *mars* 1892. Ramassé sur la voie publique en état d'ivresse. — 8 *avril*. Rentré en état d'ivresse. — 17 *mai*. Mauvaise volonté continuelle au travail et mauvaise conduite. — 6 *février* 1893. Mensonge à son capitaine de compagnie.

De tous les tatoués que j'ai vus, C... est, avec le suivant, le seul qui ait les joues colorées. Il s'est fait tatouer à bord, par imitation et par sentiment, ces mots, sur l'avant-bras droit : ADÈLE, JE T'AIME.

Les piqûres ont été très douloureuses, ont saigné abondamment et il s'en est suivi une inflammation assez vive.

Son tatoueur était un ouvrier mécanicien très habile, gai, noceur, indiscipliné, âgé de 23 ans et tatoué lui-même. Il avait appris son art à la prison maritime. Il possédait toute une collection de dessins plutôt obscènes qu'il proposait de tatouer. — Plusieurs hommes de leur équipage auraient accepté. — Cet homme avait en outre des cahiers de chansons sentimentales et comiques qu'il aimait à chanter devant ses camarades.

C... ne sait pas ce qu'il est devenu.

Observation XIII. — B... a 32 ans, il était cultivateur avant de venir au service, le 17 avril 1882 ; il s'est marié le 24 novembre 1886. Front bas, yeux gris, cheveux et sourcils chatains. Illettré, peu intelligent, l'air entêté, homme robuste, aux joues colorées. Délègue à sa femme. — Matelot de 2e classe en 1884, de 1re classe en 1889, quartier-maître chauffeur de 2e classe en 1891, quartier-maître chauffeur de 1re classe en 1893.

Il a mérité les punitions suivantes :

28 *septembre* 1882. Réponse inconvenante à un adjudant. — 1er *janvier* 1883. Dormir en faction. — 13 *mai*. Incongruité au poste de combat. — 12 *juillet*. Avoir jeté son hamac avec colère sur le pont parce qu'un aspirant lui faisait une observation. — 2 *août*. Se battre avec un camarade. — 1er *et* 25 *septembre*. Dormir en faction. — 23 *janvier* 1884. Sac en désordre. — 13 *mai*.

Découcher sans permission. — 23 *août*. Négligence en service. — 1er *octobre*. Retard de 4 heures après la retraite. — 3 *janvier* 1885. Retard de 1 heure après permission. — 12 *février*. Ivresse à la compagnie de débarquement. — 28 *juin*. Dormir en faction. — 14 *et* 15 *août*. Retard à monter au quart. — 7 *octobre*. Absence illégale de 56 heures. — 17 *janvier* 1886. Dormir en faction. — 25 *mars*. Réponses inconvenantes au caporal d'armes. — 18 *avril*. Réponses inconvenantes au caporal d'armes. — *11 mars* 1887. Quitter sa corvée pour aller boire. — *6 mai*. Paroles déplacées à un quartier-maître. — 18 *mai*. Murmures en service. — 2 *juillet*. Retard de 1 heure après permission. — 18 *juillet*. Retard de 12 heures après permission. — 2 *avril* 1888. Ivresse en rentrant de permission.— 4 *avril et* 9 *mai*. Paroles déplacées. — 31 *janvier* 1889. Absence illégale de 24 heures. — 5 *septembre*. Se battre dans la batterie. — 3 *octobre*. Avoir bu la ration d'un camarade. — 30 *septembre* 1892. Se battre dans la batterie. — Depuis ce moment pas de punitions. Comme on le voit B... s'est bien assagi depuis quatre années.

Il a été tatoué à l'âge de 14 ans par un camarade de son âge, berger comme lui. Comment il s'était procuré de l'encre de Chine, où il avait appris à tatouer, B... n'a pas su me le dire. Quoi qu'il en soit ce tatoueur commença par se tatouer lui-même avant de réussir à décider B... à se laisser faire un demi-bracelet sur la face dorsale du poignet gauche.

L'histoire de ce jeune tatoueur est à noter. Complètement illettré, fuyant l'école, insolent, batailleur, paresseux, à 23 ans il était domestique, quand il fit la connaissance d'un marchand de parapluies ambulant. Plusieurs jours ils firent la noce ensemble. Le marchand lui ayant un jour refusé de l'argent, fut tué par notre homme à coups de couteau. Condamné au bagne pour ce fait, il y est mort une dizaine d'années après.

Observation XIV.— K... s'est fait tatouer à la prison maritime par un quartier-maître mécanicien qui y purgeait une punition en même temps que lui. Ce tatoueur s'est improvisé à la demande de K... pendant qu'ils assistaient, en chambrée, à une séance de tatouage. Les dessins sont très habilement exécutés ; on y devine la main d'un homme qui a déjà fait maintes épures. Sur l'avant-bras droit, une pensée avec, au-dessous, le mot *souvenir* en lettres gothiques. — Sur l'avant-bras gauche, une ancre ; de chaque côté de celle-ci, les initiales de K..., reliées en dessous

par la tige et remontant latéralement en formant écusson, deux branches de laurier. Au-dessus du jas de l'ancre sont écrits les mots *honneur*, *patrie*, et sous le point d'union des tiges de laurier, le mot *fidélité*. — De nobles sentiments comme on voit. — K... regrette de s'être fait tatouer. Il ignore ce que son tatoueur qui, lui, ne s'est pas fait tatouer, est devenu depuis son congédiement.

Peu de douleur, pas d'hémorrhagie, peu d'inflammation.

Le sujet de notre observation est né à Brest, il a 29 ans. Les yeux roux, les cheveux et les sourcils noirs. De 1884 à 1892, il déléguait à sa mère. Avant son entrée au service, il était ajusteur, il s'est engagé en 1884 comme ouvrier mécanicien de 3e classe. En 1886 il passait à la 2e classe; en 1889, à la 1re classe; en 1890, il était nommé quartier-maître de 2e classe; en 1892, quartier-maître de 1re classe. Il possède l'instruction du premier degré.

Du mois d'avril 1884 au mois de juillet 1886, sept punitions pour retard à rentrer de permission. — 8 *décembre* 1887. Découche étant consigné et de service, en escaladant le mur d'enceinte du port maritime. (Ce fait lui vaut deux mois de prison, — date de son tatouage). — 29 *février* 1888. Absence illégale de 24 heures. — 3 *mars*. Ivresse et désordre en rentrant à bord. — 9 *avril*. Retard de 8 heures à rentrer de permission. — 22 *juillet*. Réponse inconvenante à un officier. — 1889 et 1890. Pas de punitions. — 14 *août* 1891 *et* 2 *décembre*. Retard de 3 heures puis de 1 heure à rentrer de permission. — 1892. Pas de punitions. — 10 *septembre* 1893. Paroles déplacées envers un second-maître et négligence en service.

Observation XV. — M... naviguait sur un bateau de commerce en qualité de mousse, à l'âge de 13 ans, quand, séduit par les tatouages d'un matelot du bord, il pria celui-ci de vouloir bien le tatouer. L'opérateur avait de 28 à 30 ans; c'était un garçon exubérant, qui aimait à faire bruyamment la noce; en mer, très bon matelot, prêt à tatouer quiconque lui en exprimait le désir; il en a tatoué plusieurs. Les piqûres n'ont pas été jugées bien douloureuses, le tatouage consiste en une ancre sur la face antérieure de l'avant-bras droit.

M... est originaire des Côtes-du-Nord, il a actuellement 26 ans, homme alerte, vif, yeux roux, cheveux et sourcils châtains, entré au service le 20 novembre 1885, nommé gabier breveté en 1886.

Délègue à sa mère. Il n'est encore que matelot de 2e classe. Sait lire et un peu écrire. Ses punitions sont les suivantes. — 1er *décembre* 1885. Avoir manqué l'appel d'incendie. — 28 *mars* 1886. Avoir pris une paire de souliers à un camarade. — 31 *mars*. Dormir en faction la nuit. — 4 *avril*. Bruit dans le faux-pont étant aux fers. — 26 *mars* 1888. Inexécution d'ordre. — 3 *juin*. Découcher sans permission. — 5 *octobre*. Avoir introduit en cachette de l'eau-de-vie à bord. — 9 *février* 1889. Paroles déplacées à un second maître. — 19 *août*. Avoir soustrait le savon d'un camarade. — 16, 17, 18 *janvier* 1890. Murmures en service. — 6 *février*. Retard de 28 heures après permission. — 23 *février*. Fausse réclamation et paroles inconvenantes. — 11 *mars*. Très mauvaise volonté à la théorie. — 16 *mai*. Désordre à terre et rentrer à bord en état d'ivresse. — 7 *juillet*. Ivresse et désordre grave à bord. — 14 *octobre*. Murmures en service. — 5 *janvier* 1891. Esquiver un appel de nuit. — 12 *janvier*. Ne pas avoir lavé son linge. — 28 *février*. Murmures en service. — 10 *mars*. Retard de 9 heures après permission — 23 *et* 24 *septembre*. Murmures en service. — 29 *janvier* 1892. Introduire des spiritueux à bord étant patron d'embarcation. — 14 *avril*. Murmures en service. — 3 *juin*. Absence illégale de 24 heures. — 6 *juillet*. Retard de 10 heures après permission. — 30 *juin* 1893. Ne pas avoir exécuté les ordres d'un quartier-maître et arrogance vis à vis du maître charpentier. — 13 *juillet*. Absence de 18 heures après permission.

Observation XVI. — A... était à 15 ans mousse à bord de l'*Austerlitz*, quand un de ses camarades âgé de 14 ans, occupé à se tatouer lui-même lui proposa de le marquer d'une étoile sur la face dorsale de l'avant-bras droit. A... m'a dit que de son temps, le tatouage était très en vogue à l'école des mousses ; mais il n'y avait pas de professionnels ; en général, chacun devait se tatouer lui-même.

Actuellement A... est âgé de 22 ans, originaire du Finistère. Yeux roux. Cheveux et sourcils châtains. Air intelligent ; garçon robuste. Délègue à ses parents. Matelot de 3e classe en 1889, obtient six mois après le brevet de timonier. Instruction du premier degré.

De 1886 à 1889 pas de punitions. — 27 *avril* 1889. Etre couché étant de quart. — 14 *juin*. S'être caché avec un camarade dans le coqueron de l'amiral. — 2 *septembre*. Retard de six heures après

permission. — 4 *septembre*. S'être caché en sortant des fers pour éviter le quart. — 23 *septembre*. Etre couché étant de quart. — 6 *décembre*. S'absenter du bord pendant deux heures. — 28 *février* 1890. Mensonge en service. — 5 *avril*. Quitter la veille malgré défense et répondre aux observations d'un second-maître. — 29 *octobre*. Ne pas être à son poste d'inspection. — 14 *et* 24 *janvier* 1891. Retard d'une demi-heure après permission. — 9 *juin*. Négligence à veiller. — 22 *septembre*. Absence illégale de 26 heures après permission. — 16 *novembre*. Absence de deux heures. — 16 *décembre*. S'être approprié le canif d'un officier oublié au carré, étant chargé de la propreté de ce poste. — 5 *avril* 1892. Mauvaise surveillance et fausse réclamation. — 28 *avril*. Paroles déplacées à un second-maître. — 9 *juin*. Négligence en service. — 3 *décembre*. Retard d'une heure et quart après permission. — Pas de punitions depuis.

Observation XVII. — G... avait 15 ans quand il fut tatoué sur sa demande par un matelot de commerce avec lequel il était embarqué.

Son tatoueur était un garçon de 25 ans, de très bonne conduite, d'humeur très douce. Il était tatoué sur les deux avants-bras et dans les deux premiers espaces intermétacarpiens. G... trouvait cela très joli et se sentait mordu du désir d'être tatoué lui aussi quand il voyait son compagnon procéder à sa toilette, les manches retroussées. Un jour il en parla et, pour lui faire plaisir, il lui fut tracé sur l'avant-bras droit son nom avec au-dessous une feuille de chêne et une branche de lauriers; sur l'avant-bras gauche, une ancre marine et trois étoiles à cinq branches comme en portent les amiraux. La douleur fut assez aiguë et l'opération fut suivie de gonflement inflammatoire.

G... est un excellent homme, aujourd'hui âgé de 30 ans, originaire du Finistère, il était marin de commerce quand il fut levé pour le service en 1883. Taille 1m61. Yeux, cheveux et sourcils noirs. Il s'est marié en 1889. Déléguait à sa mère ; délègue à présent à sa femme. Matelot de 2e classe en 1886 ; quartier-maître de 1re classe en 1890. Sait lire et écrire, non calculer.

Sa matricule a été égarée et je n'ai pu avoir le détail de ses punitions. Son livret de solde mentionne seulement en 1887. — 8 *juillet*, 10 jours de prison. — 15 *mai* 1888, 9 jours de prison. — 4 *juin*, 8 jours de prison (il est bon de savoir que la punition de prison n'a rien d'infamant et qu'elle est appliquée même pour

de simples retards à rentrer de permission. Elle atteint l'homme surtout en le privant de sa solde).

De tous ces documents fournis par le hasard qui préside à la composition de nos équipages, quelles conclusions pouvons-nous tirer d'abord en ce qui concerne les tatoueurs, ensuite en ce qui concerne les tatoués ?

Tatoueurs. — Dans le nombre qui s'élève à 18 en y comprenant celui dont il est question dans l'historique de l'observation I, nous ne trouvons pas de véritable professionnel. Un seul, celui-là, profitait de son art en se faisant héberger ; 8 tatouaient par plaisir, par goût (ceux des observations II, V, VIII, X. XII, XIII, XV, XVI) ; 9 ont obéi plus ou moins facilement aux sollicitations de leurs tatoués (observations I. III IV, VI, VII, IX, XI, XIV, XVII).

Tous ceux de la première série portent des tatouages ; deux d'entre eux se sont tatoués eux-mêmes. — Dans le 2e groupe, on en compte 3 (observations, I. III et XIV) qui ne sont pas tatoués.

Au point de vue de l'âge, si nous mettons en dehors 4, sur lesquels il nous a été impossible d'avoir des renseignements précis, on trouve :

Moins de 20 ans.	4
De 20 à 28 ans....	8
De 35 ans........	2

Au point de vue de la profession, ils se décomposent en :

Futurs mécaniciens et mécaniciens	4
Matelots du commerce et de l'Etat	8
Disciplinaires	2
Ex-fourrier devenu simple matelot (celui-ci appartiendrait indifféremmecnt à l'une ou à l'autre des 2 séries précédentes)......	1
Berger	1
Graveur	1
Trimardeur (ouvrier sans travail).........	1

Sous le rapport du caractère et de la valeur morale en :

Déclassés	2
Déséquilibrés	8
Gens de bonne conduite...	7 dont 2 enfants
Enfant paresseux, immoral	1

En somme, il s'agit d'un art enfantin, éminemment propre à séduire les esprits des simples. Il est d'une exécution facile et néanmoins vaut à l'opérateur une certaine notoriété dans son milieu. — Pour quelques-uns (tel le tatoueur de l'observation V), peut-être, est-ce là comme un sceau d'amitié, une cérémonie dans le genre de celle qui consistait à mêler de son sang à celui d'un compagnon ; mais ce sentiment de prise de possession, assez fréquent dans le monde des souteneurs, n'apparaît ici que d'une manière tout à fait exceptionnelle.

En général, on constate que, à l'occasion, un homme quelconque peut, dans certaines conditions d'âge, de milieu et de camaraderie, être par hasard tatoueur. Ses chances de le devenir sont accrues par le fait qu'il est lui-même tatoué et que ses tatouages sont de nature à séduire certains esprits.

Mais parmi ces tatouenrs par accident, il s'en trouve qui s'éprennent de cet exercice. Or, si nous considérons la mentalité de ceux-ci, nous remarquons que nous avons affaire à une catégorie d'hommes qui ont besoin d'être l'objet de l'attention des autres. Insouciants, indisciplinés par nature plutôt que de parti pris, ils vont d'instinct et sans préoccupation des obstacles vers ce qui leur assure du succès ; ils n'ont d'attention que pour ce qui intéresse la foule dont ils font partie. Quand ils s'appliquent à quelque chose, c'est toujours à ce qui sera remarqué : le reste leur est indifférent. Les approbations qu'ils récoltent leur suffisent : ils n'estiment que ceux qui les admirent et ils ont volontiers du mépris pour ceux qui font peu de cas de leur talent. Que de corporations sont dans ce cas !

Il entre beaucoup de cabotinage dans la composition de ces caractères et je trouve, comme niveau, une grande similitude entre eux et les comiques de cafés-concerts. J'irai même jusqu'à dire que bien des personnages amusants, dits très utiles en société, seraient et tatoués et tatoueurs, si le tatouage avait du succès dans leur monde. Je ne médirai donc pas absolument même de ces tatoueurs par goût. S'ils sont plus souvent atteints par les rigueurs de la discipline militaire, c'est moins parce qu'ils y sont hostiles que parce qu'elle ne s'accomode pas de leurs tendances. Ma conviction est que si, au lieu d'être simples soldats ou matelots, ils avaient été officiers, d'abord ils ne se seraient pas livrés à la pratique du tatouage peu apprécié dans ce milieu ; mais — et c'est là ce qui les caractérise — ils se seraient appliqués à tout autre moyen qui leur eût valu des succès analogues parmi leurs camarades.

Je crois même que si l'on avait surveillé l'enfance de plusieurs et appliqué leurs aptitudes à telle ou telle branche d'art ou de science, dans un milieu où l'émulation et l'attention de tous eussent été orientées vers un but utile et noble, ils auraient pu réussir à faire de tout autres hommes, car on rencontre des gens en tout sembables à eux dans toutes les fonctions et à tous les degrés, mais plus particulièrement dans les carrières artistiques et glorieuses, toutefois ils ont des analogies surtout avec les ratés.

TATOUÉS

Nos des Observations	PROFESSION à l'époque du tatouage	MOBILE	AGE	VALEUR MORALE
I	Matelot du commerce	Par amour.	17	Moyenne.
II	Id.	» imitation	15	Plutôt mauvaise.
III	Gamin	» Id.	12	Id.
IV	Matelot de l'Etat (tailleur)	» élégance. . . .	19	Moyenne.
V	Matelot de l'Etat. . .	» amitié.	24	Id.
VI	Id.	» imitation	18	Bonne.
VII	Trimardeur	» amusement. . .	18	Moyenne.
VIII	Matelot de l'Etat . .	» amour des arts.	19	Id.
IX	Matelot du commerce	» imitation	15	Bonne.
X	Id.	» influence	17	Id.
XI	Matelot de l'Etat . .	» imitation	21	Moyenne.
XII	Id.	» amour.	20	Id.
XIII	Berger	» influence	14	Id.
XIV	Matelot de l'Etat . .	» imitation	23	Id.
XV	Mousse du commerce	» Id.	13	Id.
XVI	Mousse de l'*Austerlitz*	» Id.	15	Id.
XVII	Mousse du commerce	» Id.	15	Bonne.

Comme on peut le voir, sur ces 17 hommes, 9 étaient tatoués avant leur arrivée au service, 8 l'ont été depuis. Les mobiles auxquels ils ont obéi sont, en somme, les suivants :

Par amour et amitié	3
Par imitation (je comprends ici le snobisme enfantin et l'élégant)	10
Par influence	2
Par amusement	1
Par amour des arts.	1

Si nous passons aux âges de nos tatoués, nous retrouvons très accusée la séduction que ce genre d'ornement exerce sur les esprits enfantins. Dans leur hâte de devenir hommes, les jeunes adolescents ont aussi de la tendance à copier leurs aînés. Ce dernier sentiment est un des plus puissants que je connaisse ; c'est de lui que dérive la mode ; c'est lui qui pousse les jeunes gens du meilleur monde à se donner les airs et jusqu'aux tics de certains personnages. Il n'y a donc pas à s'étonner de son influence prépondérante dans la question qui nous occupe. C'est surtout dans la première jeunesse qu'on se fait tatouer, principalement de 15 à 20 ans.

12 ans	1
13 —	1
14 —	1
15 —	4
17 —	2
18 —	2
19 —	2
20 —	1
21 —	1
23 —	1
24 —	1

Je crois que si, à un âge plus jeune, les enfants connaissaient cette pratique, on en rencontrerait davantage de tatoués parmi eux. Je puis même citer à ce propos un souvenir personnel. A l'époque où, dans mon modeste village des côtes de Bretagne, j'allais à l'école primaire, je me souviens que la vue d'un mousse qui s'était fait tatouer une ancre sur la main fit éclore parmi mes jeunes camarades le désir d'avoir le même ornement. Pendant plusieurs jours, presque tout le monde s'y appliqua. On se servait de l'encre ordinaire et l'on piquait soit avec des plumes, des épingles ou des aiguilles. Il y eut plusieurs succès. J'essayai moi-même comme les autres ; mais plus douillet que certains sans doute, craignant aussi d'être moins qu'admiré par les miens, je renonçai dès les premières piqûres. Heureusement, j'opérais moi-même car si quelqu'un autre m'avait entrepris, il est plus que probable que, l'amour-propre aidant, j'aurais été jusqu'au bout.

Je n'ai rien vu, je l'avoue, qui confirme les opinions émises par

M. Lombroso. Même dans les prisons, c'est la contagion imitative qui agit sur les hommes avec d'autant plus de force qu'ils sont plus simples d'esprit, moins civilisés, plus naïfs. Un tatouage leur produit le même effet qu'à nous une œuvre d'art. Ils s'en affublent sans songer qu'un jour viendra où ils pourront le regretter. Tel un amiral, dont j'ai souvent entendu prononcer le nom, qui portait des mitaines meme à table dans les dîners les plus officiels pour masquer certains tatouages pratiqués du temps où il était simple mousse.

A mon avis, la seule concluston qu'on puisse tirer de la présence des tatouages sur la peau d'un homme de la catégorie que j'ai examinée, est que cet homme s'est fait tatouer étant enfant ou que c'est un esprit enfantin. Quant à ses autres tendances, leur influence se borne à mettre le sujet, quand il est indiscipliné, en contact avec le public des prisons où le tatouage tient la place de l'art dans notre société.

Entre les sujets de nos observations, il y en a deux qu'on pourrait, à la rigueur, qualifier de mauvais sujets ; mais en revanche, il y en a quatre qui peuvent figurer parmi les meilleurs. Les onze autres peuvent être mis dans la moyenne ; les uns plus près de ceux-ci, les autres plus près de ceux-là; valant peut-être mieux que la moyenne des honnêtes gens, valant autant bien sûr, quoi qu'en pense M. Lombroso.

Depuis la clôture de mes observationts précédentes, un mouvement qui s'est produit dans l'effectif du bâtiment nous a amené deux autres hommes tatoués : mais comme, par une étrange coïncidence, dans le groupe en remplacement duquel ces nouveau-venus ont été embarqués, deux sujets de mes précédentes observations ont quitté le bord, il en résulte que la proportion générale ne se trouve pas changée. Les renseignements qu'elles

NOTA. — A propos de l'instrument qui sert au tatouage, je signalerai un détail qui n'est pas conforme à description qu'en donne M. Lacassagne dans son article du *Dictionnaire Encyclopédique*. On se sert bien de trois aiguilles implantées par leur extrémité mousse dans un manche en bois, et serrées par un entourage de fil près de leur point d'implantation ; mais les trois pointes ne sont pas au même niveau. L'aiguille du milieu déborde l'aiguille d'en dessous et l'aiguille supérieure déborde l'aiguille moyenne. Cette disposition permet au tatoueur d'appuyer la main qui opère et de suivre avec plus de précision son dessin qu'il fixe en faisant des piqûres obliques.

contiennent n'ont donc d'utilité qu'au point de vue des tatoueurs et des tatoués.

Observation XVIII. — Gu... a été tatoué à l'âge de 18 ans, sur sa demande, pendant un voyage à Terre-Neuve sur un bâtiment de commerce. — Il y a été amené en voyant un de ses compagnons tatouer sur lui-même une ancre et une étoile à 5 branches dans les premiers espaces intermétacarpiens. Gu... trouva cela très joli et demanda qu'on lui fît la même opération. — Le tatoueur avait 21 ans ; c'était un bon sujet, très doux, réformé on ne sait pour quelle cause ; sachant lire, écrire et calculer.

Le sujet de cette observation est originaire des Côtes-du-Nord, il était marin du commerce avant d'être levé pour le service en janvier 1892. Son signalement porte : yeux noirs, cheveux et sourcils châtain-foncé. Délègue à sa mère ; sait lire et un peu écrire. Excellent homme, une seule punition le *12 septembre*, pour s'être caché afin d'éviter une corvée.

Observation XIX. — L... a été tatoué il y a dix mois pendant un séjour à la prison maritime. Il l'a été sur sa demande ; poussé par l'exemple des autres. « Presque tout le monde, m'a-t-il dit, se faisait tatouer ».

Son tatoueur est un homme de 22 ans, simple matelot de pont, tatouant par plaisir, il avait toute une collection de dessins, des instruments et des couleurs qu'il gardait dans une boîte avec ses cahiers de chansons. C'était un garçon amusant, très recherché par ses compagnons, disant très bien la chansonnette, un type de l'espèce, comme on voit.

Les tatouages consistent sur la face antérieure de l'avant-bras droit en un buste de femme ; le plastron est rouge ; de chaque côté 2 triangles de peau saine ; puis en dehors de ceux-ci 2 triangles rouges. Les deux triangles de peau saine simulent comme un revers d'habit sur un corsage rose. — Au-dessous de ce buste une colombe absolument identique à celle de l'observation III avec le mot d'amitié. (Ce qui me porte à croire que notre tatoueur de 12 ans avait peut-être plus d'expérience que d'imagination) — sur la face interne du même avant-bras, en regard de ces dessins, est écrit de bas en haut :

Malheur à la femme qui me trompe.

Sur la face externe du bras gauche, au niveau de l'insertion deltoïdienne, une pensée. — Sur la face externe de l'avant-bras une ancre ; et sur la face antérieure :

AU RENDEZ-VOUS DES
FRANCS-BUVEURS.

L... a 22 ans aujourd'hui. Il avait 37 mois de navigation au commerce avant d'être levé pour le service en janvier 1892. Originaire du Morbihan, yeux gris, cheveux et sourcils châtains, teint clair légèrement rosé, voix éraillée — délègue à sa mère.

Comme il est nouvellement embarqué, je n'ai pu avoir le détail de ses menues punitions ; mais celles qu'il a encourues et qui sont assez graves pour avoir été portées sur son livret de solde suffisent pour qu'on soit édifié sur sa valeur.

25 *avril* 1892. 2 jours de prison. — 4 *juillet*. Absence illégale de 3 jours, 4 jours de prison. — 23 *juillet*. Absence illégale de 2 jours, 13 jours de prison. — 3 *août*. En prévention de conseil de guerre par lequel il est condamné le 31 *août* 1892 à 1 an de prison pour refus d'obéissance à l'occasion du service. — Gracié le 14 *juillet* 1893. — 14 *juillet*. Absence illégale de 2 jours, 8 jours de prison.

Lorsque j'entrepris sur le bâtiment où j'étais embarqué mes premières recherches sur le tatouage dans la marine, je me croyais en un milieu privilégié sous ce rapport, parce que j'avais trouvé une proportion de 6 0/0. Depuis j'ai marché de surprise en suprise. Voici les résultats que j'ai recueillis de divers côtés personnellement et par l'entremise de mes camarades.

Hôpital. — Dans les trois salles affectées au service des blessés, sur un effectif de 94 malades, 10 étaient tatoués ; soit plus de 10 0/0. Dans les services de fiévreux, sur 143 malades, il y avait 19 tatoués ; soit 14 0/0.

Dans la salle des vénériens, sur 77 malades j'ai compté 14 tatoués, soit 18 0/0. Tous ces tatouages étaient relativement anciens. J'ai su cependant qu'un tatoueur venait quelques jours avant mon enquête d'y terminer un traitement. Je n'ai rien observé qui révélât son passage. Dans ma causerie avec ces hommes, j'ai seulement appris que les opérateurs, surtout pour tatouer les personnages, se servaient de feuilles de papier où le dessin était pratiqué à coup de pointes d'aiguilles. Pour tracer le dessin sur la peau, on appliquait la feuille à l'endroit choisi et

l'on frottait la surface avec de la mine de plomb ou avec de l'encre de Chine. On obtenait ainsi les contours par un système analogue à celui dont se servent les décorateurs de faïences ou de porcelaines pour reproduire leurs décorations. Il ne reste plus qu'à bien indiquer ces lignes et à opérer.

Dans le service des sous-officiers, sur 31 malades pas un seul n'était tatoué. On m'a dit que quelques jours avant ma venue, il y en avait un. Dans ce groupe d'hommes on arriverait certainement à en trouver mais en fort petit nombre.

Dans la salle affectée aux mousses et aux pupilles de la marine, sur 29 malades pas un seul tatouage.

En exceptant ces deux derniers services consacrés à des sujets un peu en dehors du commun, la proportion des tatoués parmi les hommes hospitalisés est de 14 0/0.

Après ce qui m'avait été dit par un des sujets de mes observations, j'ai prié mon collègue, le Dr Santelli, de vouloir bien me renseigner sur l'état actuel de cette pratique à l'école des mousses. Sur un effectif de 640, il n'en a trouvé que 6 qui fussent tatoués. Cinq ont prétendu l'être avant leur embarquement, le sixième n'a pas pu faire la même déclaration car l'opération chez lui fut suivie de quelques accidents qui attirèrent l'attention des autorités du bord. Des mesures furent prises, et elles ont été efficaces, il faut le croire, si nous rapprochons les chiffres obtenus par mon collègue des assertions du tatoué dont il a été question plus haut, assertions que justifie la proportion de tatoués parmi les novices du 2e dépôt des équipages.

Dépôt des équipages. — Mon collègue, le Dr Jourdan, a bien voulu se charger de recueillir des documents au 2e dépôt. Sur un effectif de 301 hommes, 39 avaient des tatouages. « Mais sur ce nombre, dit-il, il y en « avait 11 qui consistaient en « piqûres irrégulières siégeant soit sur la face dorsale de la main « entre le 1er et le 2e métacarpien, soit au poignet.

« Quant aux 28 tatouages proprement dits, ils se décomposent « ainsi : Un seul était bien fait et occupait la poitrine. L'individu « qui en était porteur avait été tatoué à la prison maritime. 4 ou « 5 sur les bras représentaient des fleurs, des initiales. des « inscriptions. Tous les autres consistant surtout en petits dessins « d'ancres, d'étoiles, siègent sur la face dorsale des mains. »

« La plupart de ces tatouages appartiennent à des inscrits « maritimes et beaucoup ont été faits à Terre-Neuve. Pourtant

« sur une quinzaine de novices (apprentis-voiliers) il y en avait « 5 ou 6 tatoués, mais légèrement. » (Ceci confirme les renseignements que nous donna le sujet d'une de nos observations sur la pratique du tatouage à bord de l'*Austerlitz*, avant les mesures actuelles).

Dans la statistique par profession que me donne le même collègue, les gabiers tiennent la tête, 6 sur 12 sont tatoués. Puis viennent les compagnies des mécaniciens, infirmiers, distributeurs, boulangers et voiliers, 10 sur 54; inscrits, engagés volontaires, 10 sur 74; fourriers, tambours, clairons, 6 sur 50; canonniers 2 sur 20; fusiliers, timoniers, 1 sur 22; inscrits-matelots de pont, 1 sur 58; enfin sur 11 hommes punis de prison 3 étaient tatoués.

Soit une proportion de 13 0/0. En défalquant de ces chiffres ceux des hommes punis de prison, elle est un peu inférieure à 12 0/0.

Au régiment d'infanterie de marine la proportion des tatoués est un peu supérieure à 13 0/0 (23 tatoués sur 174 hommes). Le mode de recrutement actuel est pour quelque chose en ce chiffre relativement élevé.

Quant à la prison maritime (où se confectionnent de nombreux tatouages, si j'en crois le témoignage de ceux qui pour des affections diverses sont envoyés à l'hôpital, mais dans une salle particulière), il m'a été impossible d'y pénétrer et même d'obtenir aucun renseignement sur la quantité des tatoués. On ne passe pas d'inspection sanitaire dans cet établissement. Mais sur 7 hommes de cette provenance que j'ai eu à soigner à l'hôpital, 4 étaient tatoués dont 2 avaient subi l'opération à la prison.

En présence de ces faits, je confesse d'abord l'erreur que je commettais en croyant que la proportion de 6 0/0 observée à bord du bâtiment où j'étais embarqué représentait une moyenne très riche pour le milieu maritime contemporain. Elle est en réalité de 12 0/0 dans les dépôts des équipages, si l'on décompte les hommes punis de prison; de 14 0/0 dans les hôpitaux, où cependant l'admission des soldats de la ligne et des ouvriers du port devrait atténuer la moyenne; à la prison maritime le chiffre des tatoués serait, à en juger par les faibles données que je possède et par les on-dit, supérieur à 50 0/0.

Où convient-il de chercher la raison de cette prédominance des moyennes dans les hôpitaux d'abord, plus particulièrement chez les vénériens, dans les prisons ensuite?... Mauvais sujets, mauvais drôles... sont mots tôt prononcés, mais par ceux qui jugent à la légère. Ces qualificatifs peuvent s'appliquer à d'aucuns assurément; mais il y en a d'autres... et combien? Nous l'avons vu.

Les hommes (ceux qui commandent n'en sont pas moins de ce nombre) n'aiment en général que ceux qui les approuvent, ceux qui se plient à leurs désirs et à leurs volontés. Ce n'est pas de ce point de vue trop particulier qu'il convient d'apprécier les choses et les gens. Je ne crois pas qu'il faille davantage imiter la précipitation d'un auteur célèbre aujourd'hui et pour cette raison que les tatoués abondent parmi les délinquants, les vénériens et les malades, conclure que le tatouage est un indice de criminalité, de sadisme, voire même de morbidité. Il convient de chercher un terme général, un caractère typique qui donne la raison de cette prédominance des tatoués dans les milieux (hôpitaux et prisons) où s'entassent les victimes de la lutte des hommes contre les êtres et les choses, et de la lutte des hommes contre les hommes.

L'insensibilité à la douleur (insensibilité relative, bien entendu) a été signalée parmi les éléments qui caractériseraient les tatoués ; on en a même conclu à leur insensibilité morale. Cette merveilleuse logique nous conduirait à trouver en Mucius Scevola, en Manlius Torquatus,en tant d'autres,l'étoffe de criminels comme on n'en voit plus... Aussi,personnellement, ne suis-je pas très satisfait de ces déductions. Il m'a plutôt semblé que cette résistance à la douleur était l'apanage des organisations physiques vigoureuses, des hommes qui n'ont pas froid aux yeux, qui ne tremblent pas (le mot ici est à sa place) pour leur peau. Les faits semblent me donner raison; car de tous les sujets que j'ai rencontrés à bord, les deux qui se laissèrent tatouer par persuasion étaient sans contredit les plus chétifs, et dans le nombre, même parmi ceux que j'ai observés dans notre hôpital, je n'ai pour ainsi dire pas trouvé de souffreteux. Presque tous sont des vénériens, des blessés ou des malades atteints d'affections aiguës. Deux ou trois malheureux chauffeurs, victimes d'un anthracosis que les admirables progrès de nos unités navales rendent de plus en plus fréquents, font seuls exception à la règle.

Cela étant, il n'y a guère lieu de s'étonner que le mur de la discipline soit plus souvent franchi par ces impulsifs, ces intrépides que par les pondérés et les craintifs. Certes, je ne veux pas faire leur apologie ; il m'apparaît seulement que les hommes ainsi trempés sont aptes à se montrer plus facilement que les autres, excessifs en mal ou excessifs en bien. Je ne puis mieux les comparer qu'à ce qu'on appelle en marine des bateaux *ardents.* Dès qu'on met la barre un peu à gauche ou un peu à droite, ils vont tout de ce côté. — Casse-cou ! qu'importe..., ils

vont quand même, une fois partis. Rien ne les arrête, ni les dangers, ni la prison, ni la vérole. Français ils sont : et des meilleurs et des pires ; cela dépend des circonstances et du milieu. Je n'en veux pour preuve que ce qui vient de m'être conté par l'un de nos honorables amiraux actuels.

« Par un grand coup de vent, me dit-il, notre canot à vapeur « avait coulé le long du bord. Pour le hisser, il fallait le saisir, « et pour cela se mettre à l'eau, au risque d'être écrasé le long du « bord. L'opération était dangereuse. Un de mes mauvais sujets, un « tatoué, n'hésita pas et comme je le complimentais, il me répon- « dit : Ah! commandant, je vaux quelque chose tout de même, « comme vous voyez ! » — Rien ne caractérise mieux cette sorte d'hommes. Mais, en revanche, n'exigez pas qu'ils soient toujours calmes, toujours sages, surtout pendant qu'ils sont jeunes.

On n'est point parfait et l'on traîne forcément après soi les défauts de ses qualités. Chacun de nous, comme dit Montaigne, est un « ingénieux meslange de Nature », où la possibilité du bien est égale à la possibilité du mal. Ce sont les circonstances qui en décident. Dans le cas présent il s'agit d'êtres impondérés, de têtes folles qui ne voient que la conséquence actuelle de leurs actes. Ils sentent, ils ne réfléchissent pas ; et, sous l'impulsion du moment, ils s'agitent et ils agissent.

Au point de vue de l'avenir des races et de l'avenir des nations, m'est avis que les hommes de cette trempe mériteraient d'être l'objet d'une sélection plutôt que d'une élimination. — Ils menacent, me dira-t-on, la sécurité d'autrui. — Oui. Mais incontestablement moins que les tuberculeux et les syphilitiques. — Au lieu de les jeter, dès leurs premiers écarts, dans le milieu infesté des prisons, mieux vaudrait les appliquer, comme nos légionnaires, à des entreprises où leur activité trouverait à se dépenser utilement. Ce qu'ils aiment, c'est l'indépendance ; ce qui les émeut, c'est tout ce qui touche l'amour-propre et la vanité. Ils ont l'âme des envahisseurs antiques, des croisés, des corsaires, mais l'ère des aventures est passée. Dans notre civilisation si paternelle aux faibles, dans nos armées à discipline bien plus étroite que jadis, leurs écarts sont sévèrement jugés. Toutefois, suivons-les, ils sont partout où l'action est vive, partout où la vie s'exerce avec intensité. Ils vont au danger ainsi que l'attestent et leurs blessures et leurs maladies ; mais là où ils surpassent les autres et de beaucoup, c'est du côté de la fonction vitale par excellence, celle de la reproduction. Si toutefois il n'est pas téméraire de conclure des coups qu'ils ont reçus à ceux qu'ils ont portés.

Voilà quelle serait, à mon avis, la véritable psychologie de nos marins tatoués. — La supériorité de leur constitution écarte, en effet, pour expliquer leur fréquence dans les hôpitaux, l'hypothèse d'une prédisposition aux maladies. On ne peut pas songer davantage à voir en ces hommes des indisciplinés auxquels leur mauvaise conduite vaudrait d'être employés aux besognes les plus pénibles et les moins hygiéniques. Car il est d'usage de confier à bord les emplois de *caliers* (matelots occupés dans les fonds du navire) et de *ratiers* (matelots employés à la propreté extérieure) à des hommes de bonne conduite à cause des suppléments de solde que ces emplois confèrent. Enfin, on ne peut pas admettre que nos statistiques des hôpitaux soient grossies par les « carottiers » de la prison ; car je n'ai pas compris dans notre moyenne les hommes de cette provenance qui sont soignés dans une salle à part, dite des « consignés ».

J'en conclus que, dans la marine, les tatoués sont, en général, des hommes d'une grande exubérance vitale qui ont été incités à se faire pratiquer l'opération, soit par un snobisme d'enfant désireux de poser pour l'homme, soit par le besoin de s'occuper (1) et de se sentir vivre ; soit encore pour le plaisir puéril d'être remarqués. Mais je n'ai rien vu qui puisse m'autoriser à y voir un indice de valeur morale.

En somme, s'il me faut répondre fermement à cette question : Pourquoi se fait-on tatouer ? Je renverrai ceux qui m'interrogent aux raisons de celle-ci : pourquoi est-on fumeur ? — J'ai vu des élèves, au collège, chiquer parce qu'ils appartenaient à une famille de marins ou parce qu'ils se préparaient à la marine. — J'ai vu dans un petit séminaire presque tous les élèves se mettre à priser par genre. Mais ceux qui jouaient ainsi la comédie de leur profession future n'étaient pas ceux qui s'y préparaient le mieux. En tout cela il n'apparait que des formes puériles de la vanité imaginées par des intelligences faibles ou dévoyées.

Le tatouage se pratique en général aux heures de trop grands loisirs. L'homme qui n'a pour se distraire ni les jeux, ni le culte

(1) L'oisiveté, l'ennui poussent puissamment à cette pratique. Je connais un officier jeune encore, très intelligent et aujourd'hui le modèle des pères de famille, qui, mis aux arrêts pendant son temps d'école, imagina de se tatouer sur l'avant-bras l'année de sa promotion. Il n'a pu me dire comment l'idée lui en vint. « J'avais ma boîte de compas et je m'ennuyais. » Voilà toute la raison qu'il trouva. Il pratiqua seulement deux des chiffres, ils n'ont guère qu'un centimètre de haut.

des arts ou des sciences, ni l'intérêt de la lecture, ni l'amour de s'instruire, a besoin d'être occupé, sinon il n'est pas de sottises dont il ne soit capable. Tel est le cas du marin du commerce qui s'embarque avec son sac et son couteau pour seul outil. Il en est qui, pendant leurs longues traversées, sculptent des bateaux et les gréent. Mais cette mode tend aujourd'hui à disparaître; on n'admire plus guère ces ouvrages, chefs-d'œuvre de patience. On ne sait à quoi passer le temps, on cause, on se montre, quand on en a, les tatouages aperçus et le désir vient à ceux qui en sont dépourvus d'attirer aussi la curiosité des autres. Première source.

Vient ensuite le service à bord des bâtiments de guerre; on y trouve des tatoués complaisants qui consentent toujours à infliger au postulant naïf une des marques qui les décorent. Mais c'est surtout à la prison, où l'on mêle trop facilement les hommes punis pour un simple écart de conduite à ceux qui attendent le jugement d'un conseil de guerre, avant d'être envoyés aux compagnies de discipline, que cette opération se pratique en grand, autant que nous avons pu le savoir. Nous avons vu que les disciplinaires trouvent même, pendant qu'on les transporte, le moyen de tatouer des hommes de l'équipage.

Quant aux dessins tatoués, il y en a de toutes sortes, l'ancre, emblème maritime, domine encore à côté de l'étoile à 5 branches; puis viennent les fleurs plus ou moins fantaisistes, les personnages : des hommes en costumes de marin, des femmes dont quelques-unes (rares à ma connaissance) en postures pornographiques. Les inscriptions sont très fréquentes : *Amitié, enfant du malheur, mort aux gendarmes, le passé m'a trompé, l'avenir m'épouvante, robinet d'amour,* des prénoms en toutes lettres et des initiales de noms propres. La composition est très faible et la facture l'est presque au même degré.

Je n'ai pas trouvé à l'hôpital trace d'accidents provoqués par le tatouage. Je doute fort cependant que les opérateurs suivent les règles d'une antisepsie rigoureuse.

Quant aux prescriptions qui interdisent cette pratique dans la marine, il n'y en a pas eu depuis le décret de l'amiral Hamelin, ministre de la marine, décret daté du 11 février 1860 et reproduit dans le travail du D[r] Berchon qui le provoqua. Cette mesure semble aujourd'hui bien oubliée.

J. Gouzer

REVUE CRITIQUE

LA SYPHILIS DES NOURRISSONS ET DES NOURRICES AU POINT DE VUE MÉDICO-LÉGAL

par le Dr ETIENNE ROLLET
Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lyon

La transmission de la syphilis entre nourrissons et nourrices est une des questions médico-légales les plus intéressantes et les plus délicates.

Le médecin expert étant chargé de prouver scientifiquement la justesse des faits sur lesquels est fondée la demande judiciaire, le sort des parties en cause dépend de son rapport. Cette expertise a une haute importance, car à l'aide de constatations minutieuses, on peut se rendre compte de l'enchaînement des faits, rattacher les lésions à leur cause, établir quel est l'auteur de la transmission du mal et par conséquent apprécier le dommage dont il est permis de poursuivre la réparation. C'est en résumé le problème suivant qu'il s'agit de résoudre : une nourrice et un nourrisson étant, l'un ou l'autre ou tous les deux, atteints d'accidents syphilitiques, chez lequel des deux l'affection a-t-elle commencé, et quel est celui qui a contagionné l'autre ?

Historique

Si aujourd'hui la transmission de la syphilis entre nourrissons et nourrices est admise sans conteste et si les conditions dans lesquelles elle s'opère sont bien connues, il n'en a pas toujours été de même, aussi nous paraît-il convenable de rappeler l'opinion des auteurs à ce sujet.

Il semble que ce soit Gaspard Torrella (1) qui le premier, à la fin du xve siècle, ait parlé de la transmission de la syphilis entre nourrissons et nourrices. Aquilanus (2) en 1498 croit à la contagion du nourrisson par le fait de la nourrice ; Jacob de Catanée (3) pense de même : « le lait, dit-il, est formé aux dépens des éléments du sang, il doit donc participer aux mauvaises qualités de ce dernier. » On trouve les mêmes opinions dans les ouvrages de Vella (4), Almenar (5), Fracastor (6).

Jusqu'alors il s'agit de transmission possible de la syphilis de la nourrice au nourrisson, mais il faut arriver à Amatus Lusitanus (7) (1544) pour trouver une observation concernant le fait le plus commun, c'est-à-dire la transmission de la syphilis héréditaire d'un nourrisson donnant une syphilis primitive à la nourrice. Cette première observation est celle d'un enfant syphilitique qui contagionna sa nourrice, laquelle donna à son tour la maladie à neuf enfants ou adultes. Brassavole (8), Ferrier (9), Rondelet (10), peu de temps après, citent des cas de même nature. Ambroise Paré (11) raconte l'histoire d'une nourrice qui, croit-il, infecta son nourrisson : « Une honneste et riche femme pria son mary qu'il luy permist d'estre nourrice d'un sien enfant : ce qu'il luy accorda pourvu qu'elle print une autre nourrice pour la soulager à nourrir l'enfant. Cette nourrice avoit la vérole et la bailla à l'enfant et l'enfant à la mère et la mère au mary et le mary à deux autres petits enfants qu'il faisoit ordinairement boire et manger. » Or, cette nourrice présentait au mamelon les signes d'un chancre, il est donc très probable que, quoiqu'en ait cru Paré, c'était le nourrisson lui-même qui avait infecté la nourrice. A ce moment la loi réprimait par des peines corporelles la transmission de la vérole et la nourrice « eut le fouet sous la custode et elle l'eût eu par les carrefours, n'eut été la crainte de deshonorer la maison. »

(1) Torrella : *De Pudendagra,* 1497.
(2) Aquilanus : *De morbo gallico,* 1498.
(3) Jacob de Catanèe : *De morbo gallico,* 1505.
(4) Vella : *De morbo gallico,* 1508.
(5) Almenar : *De morbo gallico,* 1512.
(6) Fracastor : *De syphilide,* 1530.
(7) Lusitanus : *Aphrodisiacus,* t. I.
(8) Brassavole : *De morbo gallico,* 1550.
(9) Ferrier : *De lue hispanica,* 1553.
(10) Rondelet : *De morbo gallico,* Venetiis 1566.
(11) Ambroise Paré : *Œuvres,* Lyon 1652, p. 445.

On croyait donc à ce moment à la possibilité de la transmission de la syphilis entre nourrissons et nourrices.

En 1778 Hunter (1) dans son traité magistral qui a fait époque renversa toutes ces données. Pour lui l'innocuité de la syphilis secondaire et de toute espèce de lésions syphilitiques, sauf le chancre, est complète. Les accidents secondaires de la syphilis ne sont pas contagieux, le sang ne l'est pas, la syphilis n'est jamais héréditaire et l'enfant ne saurait transmettre la maladie.

Ricord (2) nia aussi la contagion de la syphilis secondaire et de la syphilis héréditaire, mais il alla plus loin. Il chercha à donner l'explication des faits de chancre mammaire chez la nourrice de manière à intervertir les rôles et à rejeter la culpabilité sur elle, alors que c'était au nourrisson qu'était due la maladie. Il admit que tantôt les nourrices s'inoculaient elles-mêmes le chancre des parties sexuelles au mamelon à l'aide de leurs doigts souillés de virus, et que tantôt chez elles l'acte vénérien le communiquait directement au sein dans des rapports « que la plume, dit-il, se refuse de tracer ». Ces explications étaient bien étranges, mais Ricord avait proclamé comme un dogme absolu que sans chancre il n'y avait pas de transmission possible de syphilis.

Ce fut mon père, le professeur J. Rollet (3) qui, en décrivant le chancre syphilitique comme constituant la lésion par laquelle débute toujours la syphilis, soit au mamelon des nourrices, soit à la bouche des nouveau-nés, et en démontrant la contagiosité des accidents secondaires, élucida pleinement la question et rendit inattaquables les doctrines actuelles dont il a eu l'initiative.

Depuis lors Tardieu (4) a publié une remarquable histoire médico-légale de la syphilis et de ses divers modes de transmission et M. Appay (5), grâce à sa double situation de magistrat et de médecin, a envisagé la question sous toutes ses faces dans une thèse très documentée et pleine d'intérêt.

Toutefois, si depuis ces vingt dernières années, les faits de transmission de la syphilis entre nourrissons et nourrices ont

(1) Hunter : *Traité de la syphilis,* trad. par Richelot, Paris 1845.

(2) Ricord : *Clinique iconographique,* Paris 1851 et *Lettres sur la syphilis,* p. 103, 1851.

(3) J. Rollet : *Arch. génér. de méd.* 1859 ; *Gaz. hebd. de méd. et de chir.* 1861.

(4) Tardieu : Etude médico-légale sur les maladies accidentellement et involontairement produites. *Ann. d'hygiène* 1864.

(5) Appay : *Thèse de Doctorat,* Paris 1875.

suscité de nombreux et remarquables travaux, soit au point de vue descriptif, soit sous le rapport de la conduite que doit tenir le médecin pour déterminer les différentes responsabilités et éviter la propagation de la maladie (1), la partie médico-légale de la question et les règles de l'expertise ont été un peu trop laissées de côté et ce sont elles qui vont nous occuper dans cette étude.

Aujourd'hui après les travaux de Ricordi (2), Profeta (3), Fournier (4), Jullien (5), Mauriac (6), d'autres encore, les débats sont clos et la transmission de la syphilis entre nourrisson et nourrice est connue dans ses divers modes. Il n'en reste pas moins au médecin expert à surmonter des difficultés sérieuses pour établir la filiation des phénomènes et porter un diagnostic précis. Aussi il importe beaucoup pour arriver à des conclusions tout à fait probantes de bien connaître l'évolution de la syphilis soit chez le nouveau-né, soit chez l'adulte.

La syphilis est héréditaire ou acquise : héréditaire, elle se présente le plus souvent chez le nouveau-né et plus rarement, lorsqu'elle est tardive, chez l'enfant ou l'adulte ; acquise, on peut la rencontrer presque à tout âge, à partir de la naissance.

Examinons en premier lieu en quoi consistent : 1° la syphilis héréditaire chez le nouveau-né ; 2° la syphilis primitive du sein chez la nourrice (chancre mammaire) ; 3° la syphilis acquise du nouveau-né :

Syphilis héréditaire du nouveau-né.

Quel est tout d'abord la *provenance* de l'hérédité syphilitique ? Elle peut en premier lieu se manifester lorsque les deux géniteurs sont atteints d'accidents syphilitiques. Tous les auteurs sont

(1) Fournier : *Union méd.* 1877 ; *Ann. de dermatologie et de syphiligraphie,* 1891 p. 516 et 1892 p. 132. — Feulard, *Gaz. hebd. de méd. et de chir., décembre* 1886. — Morel-Lavallée, *Congrès de médecine légale,* Paris 1889. — Raymond, *La syphilis dans l'allaitement, hygiène et prophylaxie,* Paris 1893. — Etienne Rollet, Nourrices et nourrissons syphilitiques, *Lyon médical* 12 mars 1893.

(2) Ricordi : *Sifilide da allattamento,* Milano 1865.

(3) Profeta : *Sulla sifilide per allattàmento,* Firenze 1866.

(4) Fournier : *Leçons sur la syphilis chez la femme,* Paris 1873.

(5) Jullien : *Traité des maladies vénériennes,* Paris 1879.

(6) Mauriac : *Syphilis tertiaire et héréditaire,* 1890. — *Leçons sur les maladies vénériennes,* 1883, Paris.

d'accord à ce sujet et aucun doute ne peut s'élever sur la transmission possible de la maladie des deux parents malades à leur enfant.

En est-il de même si seul le père est syphilitique, lorsque la mère est indemne ? De nombreux faits démontrent qu'un homme syphilitique, marié à une femme demeurant saine, peut engendrer des enfants sains ; mais plus souvent la maladie du père passe à l'enfant qui vient alors au monde atteint des lésions de l'hérédo-syphilis. Il résulte d'une expérience faite jadis par Profeta que le sperme d'un individu syphilitique inoculé à un sujet sain ne lui donne pas la syphilis, cependant ce sperme contient le virus en nature sous une forme particulière. Celui-ci ne s'inocule pas, il est vrai, mais il se transmet par hérédité ; il est doué d'une virulence spéciale, non encore expliquée, comme du reste la plupart des faits relatifs à la génération (1).

D'autre part, si le père syphilitique peut parfois infecter son enfant sans contagionner la mère, il est certains cas où cet enfant devenu syphilitique par cette voie, va à son tour, *in utero*, infecter sa mère. C'est la syphilis par conception (2) dans laquelle la mère reçoit la maladie du fœtus par l'intermédiaire du placenta. La syphilis par conception a ceci d'exceptionnel qu'elle commence d'emblée chez la mère par des accidents secondaires, sans chancre antécédent.

Mais si la mère peut recevoir du fœtus la syphilis, la maladie reste parfois chez elle à l'état latent, diathésique. Cette femme peut ne présenter aucune lésion spécifique apparente et rester indemne et saine au contact d'accidents secondaires contagieux, exemple : voici un mari qui a été atteint de syphilis avant son mariage ; sa femme met au monde un enfant porteur de syphilis héréditaire et particulièrement de plaques muqueuses buccales très contagieuses. La mère allaite son enfant, elle ne contractera pas de chancre mammaire et pourra ne jamais présenter de lésions syphilitiques. C'est la loi de Colles que l'on exprime en ces termes : une mère ne contracte pas de syphilis en allaitant son enfant, même porteur de lésions contagieuses, quand cet enfant tient héréditairement la syphilis de son père.

(1) Vialleton : *Les principales théories de l'hérédité, Archives d'anthropologie criminelle*, novembre 1893. p. 625.

(2) Diday : *Annales de Dermat. et de Syphil.* 1876 ; Fournier, *de l'hérédité syphilitique*, 1891.

En réalité cette femme subit une sorte de vaccination qui lui confère une immunité à l'égard de la syphilis, vraisemblablement parce que le virus, sans lui communiquer la maladie avec ses manifestations habituelles, l'a néanmoins affectée d'une façon générale en ne faisant qu'effleurer pour ainsi dire sa constitution.

Quant à l'influence maternelle dans l'hérédité syphilitique, elle n'est pas douteuse. Le père étant sain, la mère seule étant syphilitique, celle-ci transmettra héréditairement la maladie à son enfant. Le fait est certain quoiqu'on l'ait nié. Aujourd'hui les observations de syphilis héréditaire de provenance maternelle sont très nombreuses et il est démontré, même expérimentalement, que les maladies infectieuses passent en général de la mère à l'enfant et que la syphilis ne fait pas exception.

***

La syphilis héréditaire, qu'elle soit due au père, à la mère ou aux deux parents, peut se présenter chez le fœtus, chez le nouveau-né, et dans les cas tardifs, chez l'enfant ou l'adulte. Ces cas tardifs sont en dehors de notre sujet qui ne va pas au-delà de la période nourricière.

L'hérédo-syphilis se manifeste à deux époques différentes : pendant la vie intra-utérine et alors le nouveau-né peut être atteint de lésions apparentes dès sa naissance, ou bien elle n'apparaît qu'à une époque plus ou moins éloignée de la naissance.

En raison de lésions syphilitiques intra-utérines, souvent le fœtus meurt, il est expulsé avant terme, avec des signes évidents de syphilis ; mais l'enfant peut aussi venir au monde à terme et présenter dès sa naissance les symptômes de la maladie.

Cette syphilis héréditaire apparente dès la naissance sera facilement reconnue par l'accoucheur et l'enfant qu'on fera nourrir par sa mère ou chez qui on pratiquera l'allaitement artificiel ne saurait, grâce à ces précautions, communiquer sa maladie, ce qui arriverait s'il était confié à une nourrice étrangère.

Mais les manifestations de la syphilis héréditaire, comme nous l'avons dit, ne se révèlent pas toujours, tant s'en faut, au moment de la naissance. C'est en général de la troisième semaine au quatrième mois de la vie extra-utérine qu'apparaissent les signes révélateurs de la maladie latente jusque là. C'est ce qui explique que l'enfant, pendant ce laps de temps, a pu être confié à une nour-

rice qu'il contaminera dès que se manifesteront les lésions spécifiques ; c'est ce qui nous rend compte de la fréquence toujours très grande de la transmission de la maladie entre nourrissons et nourrices. Il est donc très important de bien connaître non seulement les symptômes de la syphilis héréditaire, mais encore son évolution complète, sa marche et l'enchaînement des lésions qui la constituent.

Et d'abord peut-on reconnaître au moment de la naissance la syphilis du nouveau-né par l'examen du *placenta ?*

Les lésions syphilitiques du placenta sont assez mal connues. *A priori* il semblerait que l'on dut rencontrer des lésions spécifiques sur cet organe, sorte de gâteau ou de disque mou où les vaisseaux de la mère et du fœtus sont en contact, mais l'état de nos connaissances à ce sujet nous montre que ces lésions sont rares. Et cependant c'est en ce point, c'est par la filière placentaire que passe, sans aucun doute, de la mère au fœtus, le virus syphilitique du reste encore inconnu. La bactéridie charbonneuse, le bacille d'Eberth, le pneumocoque et d'autres agents pathogènes franchissent le filtre placentaire, nous en avons la démonstration clinique et expérimentale, mais nous ne pouvons raisonner que par analogie au sujet de l'agent infectieux de la syphilis.

Virchow a décrit les lésions microscopiques d'une placentite syphilitique. Dans une forme diffuse, on note de l'épaississement, de l'induration et une atrophie des villosités ; dans une forme circonscrite, on observe des petites gommes ou des noyaux de sclérose disséminés ; ces deux formes se combinent en général. C'est spécialement sur les vaisseaux que portent les altérations ; ainsi que dans les lésions tertiaires, il en résulte des troubles graves dans la circulation, un défaut d'hématose qui, dans certains cas, peuvent amener l'avortement et la mort du fœtus. Mais le microscope peut ne point nous renseigner et parfois le placenta ne semble être aucunement altéré.

Si au point de vue histologique la question de la syphilis placentaire est encore à l'étude, au point de vue macroscopique certaines altérations ont été bien mises en relief dernièrement par M. le professeur Pinard (1). Selon lui, le placenta syphilitique est hypertrophié, volumineux, d'aspect blanchâtre, mou et friable. La pression des doigts y laisse des dépressions, de vrais trous ou bien le réduit en fragments. Son aspect rappelle celui du hachis de

(1) Communication orale et Bredier, *Thèse de Doctorat*, Paris 1893.

porc, les cotylédons sont séparés par de profonds sillons. Le placenta est plus lourd qu'à l'état normal et il y a souvent un défaut de parallélisme entre le poids du placenta et celui du fœtus. Dans les grossesses normales, le placenta représente le sixième du poids du fœtus et quand il y a syphilis il n'a que le quart de ce poids.

Ces éléments de diagnostic sont d'un grand intérêt car ils peuvent faire pronostiquer d'avance une syphilis latente encore chez le nouveau-né et dont les manifestations extérieures ne se montreront que dans la suite.

Au point de vue de *l'aspect général* souvent l'enfant qui vient de naître présente un habitus caractéristique qui ne trompe guère le praticien expérimenté. C'est cette apparence sénile qui fait ressembler certains enfants, à figure pâle et décrépite, à peau décharnée et ridée, à de petits vieillards. Mais ces phénomènes ne sont pas constants, l'enfant n'a parfois rien de spécial en venant au monde, il a toutes les apparences de la santé, et il faut aller jusqu'à l'époque que nous avons indiquée pour voir survenir des accidents spécifiques ne laissant alors aucun doute sur la nature de la maladie.

Règle formelle, sans exception, parmi ces accidents dont l'enfant est atteint, jamais ne figure le chancre syphilitique ou accident primitif ; *d'emblée l'hérédo-syphilis est générale.*

Les *manifestations cutanées* sont nombreuses et variées :

La *roséole* ou syphilide érythémateuse constitue une manifestation tégumentaire très fréquente dans la syphilis acquise et qui, au contraire, dans la syphilis héréditaire est rare puisqu'elle a été niée par plusieurs auteurs et en particulier par l'un de nos maîtres, M. le professeur Gailleton (1). M. Diday décrit la roséole comme un symptôme précoce de la syphilis héréditaire, mais il avoue qu'elle peut manquer ; bien souvent aussi, selon lui, elle échappe à l'observateur en raison du temps écoulé entre le début de la maladie et le premier examen du malade ; d'autres fois encore, l'enfant n'ayant qu'une syphilis bénigne, la roséole passe inaperçue et les parents négligent de recourir aux soins du médecin (2).

(1) Violet : *Thèse de Doct.*, Paris, 1874 ; Charpy, *Ann. de Derm. et de Syph.* p. 25, 1875.

(2) Diday : Traité de la syphilis des nouveau-nés, 1854 et *Dict. encycl. des sciences méd.*, Syphilis congénitale, p. 585 — 1884.

La roséole simple consiste en des taches lenticulaires, circulaires, elliptiques. Au début les taches sont couleur fleur de pêcher, puis deviennent couleur rose foncé et enfin jaunâtre. Elles s'effacent sous le doigt ou laissent une tache persistante ; elles ne déterminent aucun prurit. Parfois la disposition est autre, et alors la roséole devient annulaire, polycyclique ; on la rencontre sur la face, le cou et à la paume des mains.

Il est assez difficile de porter un diagnostic précis sur les simples signes que nous venons d'énumérer, aussi conseille-t-on d'attendre des éruptions plus caractéristiques qui, en cas d'infection réelle, ne peuvent tarder à se produire.

L'*érythème* syphilitique par sa constatation rend au contraire le diagnostic certain. Il s'agit, alors, de plaques rouges, de dimensions variables, envahissant en totalité ou en partie, une région du corps, spécialement le cou, la paume des mains, les fesses, la plante des pieds. Parfois à la rougeur simple succède une exfoliation épidermique, c'est l'érythème squameux. La peau est épaissie, ridée, recouverte d'une squame blanchâtre qui, lorsqu'elle s'élimine en masse, laisse à nu une surface rouge, luisante et vernissée. De nouvelles squames peuvent se reproduire et prolonger la durée de cette lésion simulant certaines formes du psoriasis.

Le diagnostic est délicat. C'est avec l'érythème dû à la compression et à la macération, mais surtout avec l'érythème simple qu'il pourra y avoir confusion.

L'érythème simple siège principalement aux fesses, aux plis génito-cruraux où il a son maximum de développement et très rarement sur les membres. C'est spécialement chez les enfants atteints de diarrhées infectieuses ou mal langés, que cette éruption de cause urinaire ou fécale apparaît. Généralement les taches d'érythème simple ont débuté par des vésicules que l'on peut rencontrer sur les bords ou au voisinage des plaques rouges.

Parrot a affirmé que l'érythème simple ne laisse à sa suite aucune induration ; il semble, d'après les observations de MM. Jacquet (1) et Sevestre (2), qu'il existe un érythème papuleux simple. Il se produit une vésicule, puis une érosion qui, au lieu de se cicatriser, comme dans l'érythème simple, se met à bourgeonner et à donner lieu à l'érythème papuleux.

(1) Jacquet : *Rev. des mal. de l'enfance,* 1886 ; Besnier, *Bulletin médical,* 1887, p. 499.

(2) Sevestre : *Progrès médical,* 1888-89 ; *Semaine médicale,* 1887, p. 417.

Le diagnostic de cette éruption et de l'érythème papuleux syphilitique est très difficile. La localisation aux fesses de l'érythème papuleux simple et surtout la constatation de vésicules et les transformations rapides de l'éruption, seront d'un grand secours pour en déterminer la nature.

Dans l'érythème papuleux syphilitique, l'éruption consiste en plaques circulaires, assez dures, circonscrites par un bourrelet couleur rouge sombre, recouvertes de squames ou luisantes. Elle se rencontre sur les fesses, les parties postérieures et internes des cuisses, mais on l'observe aussi à la face, sur le pourtour des orifices, au front, au menton.

Les *syphilides vésiculeuses et pustuleuses* sont rares. Parrot a signalé des éruptions consistant en petites vésicules ou pustules entourées d'une bordure rouge brun, surmontant une petite papule. Dans le premier cas il y a une gouttelette sous-épidermique à contenu citrin devenant bientôt purulent. On a signalé également des cas d'impetigo et d'ecthyma. Le siège de ces éruptions à la face, aux pourtours du nez, de la bouche, des paupières, l'infiltration de la peau et son ulcération permettent, dans une certaine mesure, d'en reconnaître l'origine spécifique. Toutefois il faut se rappeler que le virus de la syphilis n'est pas pyogène et que ces diverses suppurations de la peau peuvent être déterminées par des infections surajoutées qui viennent compliquer la lésion syphilitique.

Si pendant longtemps on a discuté sur l'existence du *pemphigus* syphilitique chez l'enfant, il semble qu'aujourd'hui la démonstration de cette forme d'éruption soit faite définitivement.

L'éruption se produit dans des lieux d'élection, c'est-à-dire à la paume des mains et à la plante des pieds ; parfois elle s'étend aux jambes, au tronc, à la face. Il s'agit, d'abord, de taches vineuses, rapidement surmontées de petites vésicules qui deviennent coalescentes et donnent lieu à des bulles arrondies du volume d'un pois, d'une noix, d'un œuf. Le contenu est un liquide citrin, puis lactescent et enfin purulent ou sanguinolent. Au bout d'un jour ou deux, la bulle crève et est remplacée par une exulcération rougeâtre ou une véritable ulcération ; dans d'autres cas la bulle se dessèche et forme une croûte noirâtre. L'éruption semble bénigne ; elle est cependant l'indice d'une intoxication grave ; rarement, à l'aide d'un traitement mercuriel, obtient-on la guérison et l'enfant peut succomber rapidement ; souvent à l'autopsie on trouve des lésions syphilitiques des organes profonds.

Un des principaux éléments du diagnostic entre le pemphigus syphilitique et le pemphigus simple c'est le siège spécial du premier ; c'est aussi l'ulcération rouge, livide, qui succède dans le pemphigus syphilitique à la rupture de la bulle.

On peut rencontrer chez le nouveau-né syphilitique des *tubercules* ou des *gommes* ayant le même aspect que chez l'adulte.

Il s'agit de petites tumeurs dermiques ou hypodermiques, arrondies, violacées qui rapidement se ramollissent. La peau rougit à leur niveau, s'aminçit, se pertuise et il en résulte une ulcération découpée,à fond rougeâtre avec pus mal lié et sanieux. Ces ulcérations sont profondes ; parfois, au lieu de succéder à des gommes, elles viennent compliquer des syphilides érythémateuses ou papuleuses.

Les lésions syphilitiques des *muqueuses* présentent encore de l'intérêt, en raison de leur fréquence et de leur grande virulence. On peut trouver chez le nouveau-né les différents types de plaques muqueuses, opalines, érosives, hypertrophiques ou ulcéreuses. Ce sera tantôt une tache rouge à contour circulaire, brillante, vernissée, tantôt une plaque recouverte d'une membrane opaline, pellicule grisâtre, complète ou fenétrée. Si elle est érosive, elle est rouge, granuleuse, elle peut devenir papuleuse,, végétante ou au contraire se creuser et devenir ulcèreuse. Quoi qu'il en soit, elle ne présente jamais à sa base l'induration et la sclérose du chancre. Ces accidents siègeront sur les muqueuses, mais également dans les points où la peau est mince, humide et soumise à des frottements ou lorsque deux surfaces cutanées sont en contact. Dans ces points souvent alors de petites croûtelles recouvrent les surfaces rouges et saignantes.

On trouve les plaques muqueuses aux commissures externes des paupières, dans le conduit auditif externe, au sillon labio-mentonnier et surtout à l'anus, à la vulve, au scrotum. Là, elles sont fissuraires ou condylomateuses. A l'ombilic,aux aisselles, dans les espaces interdigitaux, les plaques sont érosives, quelquefois croûteuses.

Mais de tous les lieux d'élection, les plus importants sont, sans contredit, la bouche et les lèvres. C'est aux lèvres qu'elles siègent le plus fréquemment : aux commissures, on observe la forme fissuraire, avec l'aspect érosif du coté muqueux et croûteux du côté cutané. Au bord ou au dedans des lèvres supérieure et inférieure, leur fréquence n'est pas moins grande. elles peuvent être douloureuses et gêner la succion. Il faut les rechercher avec soin, car leur siège

à la bouche fait que ces lésions humides sont l'origine la plus habituelle de la contamination de la nourrice et du développement chez elle du chancre mammaire. A l'entrée des narines existent parfois des croûtes semblables qui en se mélangeant aux liquides de sécrétion, inoculent aussi le sein et plus particulièrement le pourtour du mamelon.

Dans la région nasale, on observe un accident syphilitique d'un autre ordre qui a une haute valeur et permet d'affirmer la syphilis de l'enfant, nous voulons parler du *coryza* syphilitique. C'est une des manifestations les plus fréquentes de la syphilis héréditaire. L'enfant est tout d'abord enchifrené et rend par les narines un liquide séro-purulent et même sanguinolent. Bientôt il éprouve de la difficulté à téter, étant obligé à chaque instant de quitter le sein pour respirer par la bouche. Le pus qui s'échappe des narines devient fétide, se concrète en croûtes et obstrue le vestibule des fosses nasales. Ce coryza est symptomatique d'ulcérations de la muqueuse nasale et parfois d'altérations plus profondes intéressant les cartilages et les os. C'est un signe précoce et précieux de syphilis héréditaire.

Il nous reste à signaler d'autres accidents syphilitiques qu'on rencontre chez l'enfant du côté des systèmes pileux et onguéal, l'*alopécie*, et l'*onyxis*. Les cheveux peuvent être décolorés et lanugineux, dans d'autres cas ils n'existent pas, soit qu'ils n'aient pas poussé ou qu'ils soient tombés. On observe des plaques d'alopécie spécialement dans les régions frontales ou temporales où leur constatation a une certaine valeur. Du côté de l'ongle, les altérations sont les suivantes : il y a opacification de l'ongle, ou bien l'ongle conserve sa transparence, mais on note des sillons longitudinaux profonds, des ponctuations qui peuvent amener sa chute. Parfois on constate des syphilides péri-onguéales, il y a des plaques muqueuses qui deviennent de véritables ulcérations fongueuses, irrégulières, entourées d'un bourrelet saillant et violacé, c'est la *périonyxis*.

Les lésions du *testicule* du nouveau-né syphilitique sont également à noter. C'est aux études de Hutinel (1) que nous devons la description de ces altérations. Chez le nouveau né, et même chez le fœtus expulsé avant terme, on peut constater une syphilis du testicule. Les testicules sont alors volumineux, durs comme des billes et indolores. C'est une lésion qu'il faut rechercher, car elle

(1) Hutinel : *Revue mens. de méd. et de chir.*, 1878.

passe facilement inaperçue, aucun signe n'attirant l'attention du côté d'un organe que l'on a peu l'habitude d'examiner dans le jeune âge.

Les lésions des *organes profonds* méritent d'être bien connues. Elles sont difficiles à diagnostiquer du vivant de l'enfant, mais en cas de mort, à l'autopsie, elles sont pathognomoniques.

Ce sont en premier lieu les lésions osseuses bien étudiées chez l'adulte et chez l'enfant, mais encore imparfaitement déterminées chez le nouveau-né.

Au crâne, on trouve parfois des hyperostoses générales, des périostoses soit de la table externe, soit de la table interne et surtout des ostéomyélites gommeuses du diploé ayant créé de vastes ulcérations circinées avec perte de substance. On a signalé la fragmentation des os, des déformations produisant un front bombé, à bosselures latérales ou en carène. Le *crâne natiforme* de Parrot, caractérisé par un élargissement transversal et un aplatissement sur la ligne médiane, le *craniotabès* dans lequel on constate un ramollissement surtout de l'occiput avec amincissement et raréfaction de la substance osseuse sont, ajoutés à d'autres, des indices précieux d'hérédo-syphilis.

Aux os longs des membres, on peut observer des lésions gommeuses (1) comme celles qui ont été décrites par M. Gangolphe (2) chez l'adulte. Tantôt il s'agit de périostites, et plus souvent d'ostéomyélites gommeuses pouvant amener des décollements épiphysaires. Le syphilome gommeux est circonscrit ou diffus ; les noyaux gommeux, de couleur jaune d'or sont circonscrits dans une région de l'os, ou sous forme d'infiltrats diffusés, ils envahissent le canal médullaire, l'os, le périoste, en creusant des cavités ou des tunnels qu'ils remplissent. L'os est hyperostosé en certains points, raréfié ailleurs, les séquestres et la suppuration sont rares.

D'autres lésions osseuses sont spéciales à l'enfant et nous en devons la description à Parrot (3), mais elles présentent un moins grand intérêt pour nous, en premier lieu parce qu'elles n'apparaissent guère que vers la fin de la 1re année et en second lieu parce qu'il est démontré à l'heure actuelle que beaucoup de ces

(1) Darier et Feulard : *Ann. de derm. et de syph.*, 1891 p. 89

(2) Gangolphe : *Maladies parasit. et infect. des os*, Paris 1894.

(3) Parrot : *Soc. anatomique* 1873 ; *Progrès médical* 1878, 1881 ; *Congrès de Londres* 1881.

lésions sont d'origine athreptique, mais non déterminées directement par l'hérédo-syphilis.

Les arthropathies syphilitiques héréditaires ont été observées dans quelques cas chez des nouveau-nés. Là aussi existent des lésions spécifiques venant compliquer les altérations osseuses des épiphyses.

Aux poumons, on notera des lésions gommeuses absolument caractéristiques. Dans la forme circonscrite, on voit de petites tumeurs arrondies et dures, qui à une période plus avancée, ayant subi la transformation caséeuse ont une coloration, blanc jaunâtre. A leur périphérie existe une zone fibreuse, grisâtre ou luisante. Ailleurs la gomme pourra être ulcérée et constituera une cavité avec détritus caséeux ou tractus filamenteux. Si elle est guérie, on trouvera un noyau fibreux cicatriciel et sec. En définitive ce sont les caractères généraux de la gomme.

Le microscope viendra confirmer le diagnostic macroscopique et montrera les attributs du nodule gommeux, l'hyperplasie périphérique, la mortification centrale, l'artériopathie.

Dans les lésions diffuses, il est plus difficile de se prononcer, mais un certain nombre de signes le permettent dans la plupart des cas.

Les lésions du foie et de la rate ne sont pas moins fréquentes et les altérations spécifiques de ces organes, que nous avons observées récemment dans un cas de syphilis héréditaire, sont loin d'être négligeables.

Les altérations syphilitiques du cœur, du thymus, des reins, des capsules surrénales, de l'intestin, du pancréas, des muscles, du système nerveux, des testicules, des yeux.., ont été observées chez les nouveau-nés, mais rarement. Le critérium anatomo-pathologique reposera là encore sur la détermination macroscopique et microscopique de la gomme, formation pathologique qui présente le même aspect dans tous les organes et dont la signification est très précise. Mais nous l'avons dit, la plupart de ces lésions ne peuvent être constatées qu'à l'autopsie et dans les expertises médico-légales on ne s'est jamais encore avisé de faire l'examen cadavérique des nouveau-nés morts de syphilis, quoique cet examen ait été proposé (1). Aussi dans la pratique courante, ce sont surtout les manifestations apparentes et superficielles de la maladie dont l'expert s'attache à faire le diagnostic.

(1) J. Rollet : *Archives d'Anthropologie criminelle,* 1887.

Chancre mammaire de la nourrice

Si l'enfant a été confié au sein maternel en vertu de la loi de Colles, la mère ne risquera aucune contamination ; au contraire, si c'est une nourrice saine qui l'allaite, rapidement, presque dès l'apparition des accidents contagieux, l'enfant va contagionner la nourrice. L'enfant atteint d'hérédo-syphilis n'a jamais présenté de chancre; la nourrice au contraire reçoit de lui une syphilis acquise qui commencera toujours par l'accident primitif, par le chancre. La transmission de la syphilis du nourisson à la nourrice s'opérera de la bouche au sein dans la très grande majorité des cas. C'est donc le chancre mammaire qui sera le premier signe de la syphilis acquise de la nourrice.

Le chancre mammaire est aujourd'hui bien connu grâce aux nombreuses observations qui ont été publiées et malheureusement sa fréquence est encore telle, malgré les mesures de prophylaxie mises en usage, que dans tout service spécial d'hôpital on en trouve des exemples.

Il siège sur le mamelon, à sa base, sur l'aréole ou à son pourtour. Un des principaux caractères du chancre syphilitique, consiste dans son incubation ou intervalle de temps s'écoulant entre le moment de la contamination et l'époque où apparaît sous forme de chancre le premier signe de syphilis. Cette incubation dans le chancre mammaire, souvent difficile à préciser, semble être de même durée que dans le cas de chancres d'autres régions, génitale ou extra-génitale ; elle serait de vingt-cinq jours en moyenne.

Un des attributs du chancre syphilitique, c'est d'être unique, solitaire. Rarement plusieurs chancres se développent sur l'indi vidu contagionné, au contraire, les chancres mammaires son très souvent multiples. Cette particularité tient évidemment au mode suivant lequel s'effectue la contagion. L'enfant par les succions répétées du mamelon peut, à des intervalles très rapprochés, inoculer les produits de sécrétion de ses lésions labiales, buccales ou nasales et infecter simultanément ou successivement plusieurs points d'un ou des deux seins.

Le chancre mammaire présente un début insidieux. C'est tout d'abord un petit bouton, une écorchure, une crevasse et ce n'est que lorsqu'il est arrivé à la période d'état et souvent même plus

tard, au moment des phénomènes généraux, que l'attention est éveillée.

On peut observer au sein toutes les variétés de formes du chancre syphilitique, cependant certaines d'entre elles sont particulièrement fréquentes dans cette région.

Au mamelon, c'est un chancre proéminent comme aux lèvres ; il est bombé, saillant, s'éraille et saigne facilement. A la base, il s'agit d'une ulcération qui peut faire le tour du mamelon, d'une fissure dont les bords accolés cachent le fond et que l'on peut écarter et déplisser. L'induration est superficielle, parcheminée et plus rarement profonde et noueuse. Sur l'aréole et à son pourtour, on trouvera le chancre plat avec plaque d'induration ovoïde, peu épaisse, de consistance cartilagineuse. Le chancre développé en dehors du mamelon, à une certaine distance, peut être attribué avec juste raison au jetage du coryza, aux sécrétions virulentes des narines du nouveau-né, bien plus qu'aux lésions labiales ou buccales.

Le chancre mammaire, chez la nourrice qui allaite, est vernissé, humide ; au contraire, chez la femme qui a cessé d'allaiter, il est sec et recouvert de croûtes grises ou noirâtres.

Au bout de trois ou quatre septenaires environ le chancre disparaît, quoique dans certains cas il puisse se transformer *in situ* en plaques muqueuses. Après sa cicatrisation, il reste un noyau induré qui peu à peu finit par disparaître et une cicatrice sous forme de tache pigmentaire brunâtre qui persiste longtemps et constitue un des indices les plus précieux pour permettre d'affirmer, par l'examen, l'existence de la syphilis.

Dans les autres régions du corps une adénopathie accompagne le chancre infectant, il en est de même au sein.

C'est vers le sixième ou le septième jour de l'apparition du chancre que commence l'engorgement des ganglions où viennent se déverser les lymphatiques du sein. Ces ganglions devront être recherchés sous le bord du grand pectoral et dans le fond de l'aisselle, ils sont caractérisés par leur indolence aphlegmasique et leur dureté ; on constate une série de petites tumeurs ovoïdes ou arrondies, indépendantes les unes des autres, formant ainsi une adénopathie polyganglionnaire. Dans certains cas et par suite d'inoculation pyogène secondaire au niveau de l'ulcération chancreuse, les ganglions se réunissent en paquet, s'enflamment, d'où consécutivement une adénite suppurée, mais c'est l'exception.

Le pronostic du chancre mammaire envisagé comme accident

local, ne comporte aucune gravité, il n'en est pas de même de la syphilis dont il est l'exorde. Il est le premier foyer d'une maladie générale, à durée souvent très longue et cette syphilis chez les nourrices a été notée comme particulièrement grave (1).

Le diagnostic est embarrassant au début et c'est avec des lésions insignifiantes, des fissures, des crevasses, des excoriations eczémateuses, de petits furoncles, que l'on peut confondre le chancre mammaire. Par la constatation de l'induration spécifique, toujours marquée au sein, et de l'adénophathie, on pourra non seulement conclure formellement à la nature de la lésion existante, mais faire dans la suite, pendant uue période assez longue, un diagnostic rétrospectif très probant.

Sur la mamelle, à la période secondaire de la maladie, il n'est pas rare d'observer des éruptions syphilitiques qui ressemblent à celles de la peau des autres régions, mais sur l'aréole et sur le mamelon il se produit quelquefois des accidents secondaires sous forme de papules humides qui prennent souvent l'aspect d'érosions, de fissures, de crevasses sanguinolentes.

La succion du sein crée un véritable appel à ces syphilides humides qui affectent parfois la forme d'une couronne irrégulière tout autour du mamelon. Ce sont les accidents les plus précoces de l'intoxication généralisée survenant 45 ou 50 jours environ après le début du chancre, accidents secondaires pouvant exister à côté du chancre à sa période de réparation. Ces lésions secondaires mammaires peuvent, il est vrai, faire défaut ou être moins précoces; elles présentent alors un intérêt moindre au point de vue qui nous intéresse.

Syphilis acquise du nouveau-né

La syphilis acquise du nouveau-né se distingue de l'hérédo-syphilis par la présence du chancre chez l'enfant, ou du moins par l'évolution de sa maladie à l'origine de laquelle on trouve toujours l'accident primitif.

Si la syphilis acquise a été communiquée à l'enfant par l'allai-

(1) Pellizzari : *Giornale Ital. delle mal. Ven. e della Pelle.* 1882.

tement, dans le nourrissage ou le sevrage, c'est à la bouche que se fait l'inoculation, c'est là que siège le chancre. On le rencontre aux lèvres, spécialement à la partie médiane de la lèvre supérieure, à la langue, sur l'amygdale. L'accident primitif de la syphilis présente les mêmes caractères que celui de l'adulte, il est parfois saillant, l'induration est marquée, l'adénopathie est dure et rénitente.

Le nouveau-né peut être aussi atteint de chancre extra-génital. La vaccination en était, il y a peu de temps encore, avant la vulgarisation de la vaccination animale, la cause la plus fréquente. Dans ces cas, la pustule vaccinale suit d'abord son cours régulier, mais au lieu de se cicatriser, elle s'indure, s'ulcère et devient un chancre syphilitique. La vaccine ayant une incubation moyenne de 4 jours et la syphilis de 25 à 30 jours, les effets du virus syphilitique apparaissent donc bien après ceux de la vaccine.

Les chancres extra-génitaux des nouveau-nés occupent en général les sièges les plus variés, car la contagion est due souvent chez eux à des modes accidentels. D'ailleurs nous aurons à revenir sur tous ces points.

Les accidents secondaires qui suivent fatalement le chancre ressemblent à ceux que l'on note chez l'adulte. On trouve des plaques muqueuses, des syphilides érythémateuses et papuleuses, des adénopathies, sans parler d'autres lésions plus profondes ou moins communes.

Le diagnostic objectif de la syphilis héréditaire et de la syphilis acquise chez le tout jeune enfant est particulièrement difficile. C'est la recherche de l'accident primitif qu'il faut poursuivre avec le plus grand soin, puisqu'il n'existe pas dans la syphilis héréditaire. En outre, le coryza syphilitique, si commun dans l'hérédo-syphilis, est extrêmement rare dans la syphilis acquise (1). L'enfant syphilitique par hérédité est chétif et débile, a l'aspect sénile, il n'en est pas de même de l'enfant atteint de syphilis acquise. Ce dernier peut conserver un bon état général et alors que la syphilis héréditaire est extrêmement meurtrière, qu'elle se termine par la mort dans les 70 à 80 0/0 des cas, la règle est que la syphilis infantile est bien tolérée et généralement curable.

(1) Consulter les ouvrages déjà cités et Fournié, *Th. de Doctorat*, nº 728, Lyon, 1892 ; Fournier. *Trib. méd.*, 1893. p, 125.

Divers modes de transmission de la syphilis entre nourrissons et nourrices. — Règles de l'Expertise.

I

Le cas le plus simple qui puisse se présenter, et c'est aussi de beaucoup le plus fréquent, consiste dans la présence de la *syphilis héréditaire* chez le nouveau-né. et du *chancre mammaire* chez la nourrice. Après tout ce que nous venons d'exposer, il n'est pas difficile de déterminer alors quel est l'auteur de la contagion : c'est le nouveau-né. Dans son rapport l'expert devra établir rigoureusement le diagnostic, soit du côté de l'enfant, soit du côté de la nourrice.

Examen des parents. — Est-il nécessaire de rechercher l'origine de la syphilis héréditaire, faut-il faire comparaître les *parents* de l'enfant, se demander si la maladie chez lui procède du père, de la mère ou des deux géniteurs ? Tardieu pensait qu'agir ainsi, c'était sans nécessité compliquer l'expertise, la rendre souvent obscure et troubler la paix des familles. Si l'enfant a une hérédo-syphilis et qu'on ne trouve pas traces d'une syphilis originelle chez les parents, qui peuvent avoir eu cette maladie anciennement et parfois sans s'en douter, il n'en a pas moins contaminé sa nourrice. La responsabilité de la contagion incombe dans tous les cas à ces derniers et on n'a aucune raison d'incriminer le père (qui n'est pas toujours celui qu'on pense) plutôt que la mère, ou réciproquement.

Pourtant l'examen des parents n'est pas toujours inutile, et quand on trouve des traces de syphilis chez eux, ce qui arrive surtout lorsqu'on fait de bonne heure cette recherche, l'expertise devient plus concluante et peut lever les doutes que laissent parfois les symptômes peu accentués présentés par l'enfant.

Il en est de même de l'absence du chancre mammaire chez la mère, si celle-ci a donné le sein à son enfant avant de le confier à la nourrice. Elle a eu le bénéfice de la loi de Colles, mais son immunité l'accusera, car ce sera pour l'expert l'indice d'un état syphilitique, aussi bien démontré que si elle avait des manifestations plus apparentes de la maladie.

Examen de l'enfant. — Lorsque l'enfant est examiné en pleine syphilis héréditaire, l'examen fournit des résultats très simples et très probants, nous n'avons pas à revenir sur ce point. Mais l'enfant ne se présente pas toujours, tant s'en faut, avec des manifestations évidentes de la maladie. La syphilis héréditaire a pu être guérie, du moins en apparence, avant l'expertise. Ou bien les parents refusent sous un prétexte quelconque de montrer leur enfant. La nourrice est toujours prompte à se montrer, c'est la partie plaignante, et qui compte sur une indemnité; mais les parents de l'enfant font toujours les plus grands efforts pour soustraire celui-ci aux regards des experts.

En outre, comme nous l'avons dit, la syphilis héréditaire, est extrêmement grave, et il arrive souvent qu'au moment de l'expertise l'enfant est mort. Il y a donc une grande place à faire ici au diagnostic rétrospectif, aux antécédents, aux commémoratifs, aux témoignages des étrangers, et particulièrement à celui de la nourrice, à celui du médecin qui a pu avoir à traiter l'enfant. Si le nouveau-né est mort faut-il, comme on l'a proposé, réclamer l'autopsie? Ce serait au tribunal à prononcer sur ce point. Elle serait très utile si les symptômes présentés par l'enfant de son vivant restaient incertains. Mais il y aurait tant d'inconvénients à faire une exhumation et à procéder à l'examen cadavérique que la justice accorderait difficilement pareille demande dans une affaire civile qui n'est nullement à comparer aux affaires criminelles, dans lesquelles on n'hésite pas à procéder à ce moyen suprême d'information.

Recherches accessoires. — Le témoignage de la nourrice et tous ceux qui sont de nature à renseigner sur l'évolution de la maladie, que l'expert a le plus grand intérêt à connaître, sont très précieux. Mais ils n'ont de valeur que si les dates sont bien précises et si les phénomènes morbides, ainsi rappelés par des personnes étrangères à la médecine, ne sont pas trop en désaccord avec ce que nous savons sur la marche de la syphilis, laquelle a des phases régulières et peu sujettes à variation. Il y a de ce côté un contrôle à exercer par l'expert, et ce n'est pas la partie la moins délicate de son rôle dans cette circonstance.

L'enfant a pu avoir plusieurs nourrices, il importe de rechercher s'il les a infectées toutes, quoique les premières aient pu échapper à la communication de la maladie non encore développée chez lui à ce moment. Le témoignage du médecin qui a traité

le nouveau-né est souvent invoqué. Rarement les nourrices comparaissent devant l'expert sans certificat de santé. Les prescriptions faites sont en général en leurs mains ; elles arrivent même souvent avec les médicaments prescrits, sur la nature desquels il est facile de se faire une opinion.

Le point délicat c'est desavoir où doivent s'arrêter ces investigations. Le médecin expert a toute sa liberté d'action, le médecin de la famille est au contraire obligé au secret médical. Mais un médecin qui a été appelé par la nourrice pour traiter son nourrisson et lui donner, à elle, des conseils sur ce qu'elle a à craindre et ce qu'elle doit faire, se considèrera-t-il comme obligé au secret médical et se taira-t-il au risque de compromettre les intérêts de la nourrice ? En ce temps de déclaration obligatoire des maladies contagieuses, il semble que la question est moins épineuse qu'autrefois, et que nous devons avant tout prendre la défense de la nourrice, et on peut dire aussi de la société, car la syphilis est plus expansive qu'on ne croit, et souvent un nouveau-né a été le point de départ d'une véritable endémo-épidémie syphilitique (1).

L'expert doit s'entourer de tous les témoignages et recourir à tous les renseignements utiles. Ce n'est pas seulement sur le nouveau-né et sa maladie qu'il doit porter son attention. L'enquête doit être faite aussi sur les conséquences qu'a pu avoir cette maladie dans la famille de la nourrice ou au dehors.

La nourrice infectée par son nourrisson peut communiquer la contagion à d'autres nourrissons, comme nous l'avons dit, et surtout à son mari, à ses enfants, aux enfants du voisinage. Chez tous, la syphilis se transmet sous forme de chancre primitif : aux parties génitales chez le mari ; dans les régions extra-génitales chez les enfants, à la bouche quand c'est une cuillère, un verre, un jouet, divers, contacts directs ou indirects, qui ont été les agents de la contagion ; à la bouche aussi quand la contagion est due à un allaitement d'occasion. Il arrive en effet dans quelques rares circonstances que les nourrices prennent successivement plusieurs nourrissons, ou bien elles donnent accidentellement le sein à des

(1) Dans l'endémo-épidémie de Nérac (Raulin, *Observations de médecine*, Paris 1754, page 250, et J. Rollet, *Recherches sur la syphilis*, Paris 1869, p. 126), un nouveau-né atteint de syphilis héréditaire, infecta successivement plusieurs nourrices et celles-ci répandirent la contagion parmi leurs proches ; il y eut une quarantaine de victimes. Ricordi (*Loco citato*) en 1863, a noté à Uboldo dix-huit cas d'infection ; à Casorezzo, vingt-trois cas ; à Marcallo, seize cas. Des faits analogues ont été rapportés en grand nombre.

enfants étrangers ; elles se prêtent leurs nourrissons établissant entre eux une sorte de promiscuité et celles qui sont syphilitiques deviennent ainsi des foyers de nouvelles contagions. Il résulte parfois de toutes ces transmissions successives des faits de syphilis nombreux qui deviennent légion, et constituent par leur ensemble ces endémo-épidémies déjà mentionnées et qui peuvent éclairer beaucoup l'expert lorsqu'il les rencontre.

Examen de la nourrice. — La nourrice a un chancre mammaire, c'est entendu. Il faut constater ce chancre, le décrire et ne pas oublier, s'il est cicatrisé, les traces qu'il a laissées, les glandes dont il a provoqué le développement et qui subsistent encore après lui (1).

L'examen doit être complet, et la visite corporelle ne doit pas manquer de comprendre les parties génitales. Il est très important de constater que la nourrice ayant, ou non, un chancre au sein, n'en a pas aux parties génitales. Le siège du chancre dans cette dernière région indiquerait un mode de contagion par trop différent de l'allaitement et ruinerait toutes les espérances que la nourrice aurait fondées sur son bon droit.

Après le chancre primitif du sein surviennent chez la nourrice les accidents secondaires. Ces accidents sont généralement récents. En tout cas il est nécessaire de bien constater que la syphilis de la nourrice, quelles que soient ses manifestations, est de date postérieure à l'hérédo-syphilis de l'enfant.

La nourrice peut avoir eu plusieurs grossesses, plusieurs enfants engendrés avant l'allaitement du nourrisson qui est censé l'avoir infectée. N'a-t-elle pas eu de fausses couches, ses enfants sont-ils bien portants? n'en a-t-elle perdu aucun? C'est une recherche à faire, car si elle avait été syphilitique avant l'allaitement, ses enfants et surtout le dernier pourraient être encore entachés de quelque manière de cette maladie, sous sa forme héréditaire.

(1) La nourrice pourrait avoir été contagionnée ailleurs qu'au sein par le nouveau-né atteint d'hérédo-syphilis ; elle pourrait présenter un chancre de la bouche ou d'autres régions soumises aux contacts des lésions du nouveau-né qu'elle a pu embrasser, laver, langer, porter nu sur ses bras, sevrer, sans prendre les précautions nécessaires pour éviter l'inoculation. Mais c'est le sein qui est le plus exposé, le chancre mammaire est la règle, les autres sont exceptionnels. Ces derniers ont été signalés notamment chez les *nourrices sèches* et c'est chez elles que l'expert doit surtout les rechercher.

II

Un autre genre de cas peut se présenter, mais se rapportant à ces derniers, la syphilis acquise du nouveau-né. Quand le nourrisson est affecté de syphilis acquise ce n'est pas lui, en général, qui a contaminé la nourrice, c'est au contraire le plus souvent celle-ci qui est l'auteur de la contagion. On constate même,dans la plupart de ces cas, chez l'enfant un *chancre buccal* qui, sans être aussi pathognomonique que le chancre mammaire de la nourrice, dans les transmissions de syphilis héréditaire, constitue néanmoins un signe souvent très concluant pour l'expert. Voici la manière dont les faits se produisent habituellement.

La nourrice a contracté un chancre des parties génitales par le mode vénérien, par le coït. Ce chancre suit sa marche ordinaire et des accidents secondaires lui succèdent, soit sur le tégument, à la peau, soit à la bouche et au gosier. Le nourrisson qu'on lui a très imprudemment confié ne manque pas d'être inoculé, non par le chancre, mais d'habitude par les accidents secondaires de sa nourrice, soit dans l'allaitement, soit dans l'alimentation complémentaire qu'elle lui donne avec des ustensiles de ménage, des cuillers, des verres portés à sa bouche avant d'être présentés à l'enfant (1). C'est une contagion tantôt directe, tantôt indirecte, qui se fait à la bouche en déterminant chez le nouveau-né un chancre buccal ou guttural. On cite des exemples assez nombreux de chancres amygdaliens dus, ou bien à l'allaitement, ou bien à ce genre mixte de nourrissage et qui se produisent encore plus fréquemment dans le sevrage.

Le chancre buccal de l'enfant s'observe également dans une autre circonstance signalée par M. Dron (2) et qui est remarquable en ceci, qu'on rencontre alors un chancre primitif sur le sein de la nourrice, et un chancre buccal chez le nourrisson. Voici comment les choses se passent : un enfant affecté d'hérédo-syphilis est donné à une nourrice. Cet enfant meurt ou bien la

(1) Il n'est nullement démontré qu'un enfant puisse être infecté de syphilis par le lait de sa nourrice. Cependant les exemples de tuberculose ainsi transmise sont aujourd'hui bien établis et pourraient être invoqués comme preuve par analogie.

(2) Dron : *Mode particulier de transmission de la syphilis dans l'allaitement*, 1870.

nourrice l'abandonne après l'avoir allaité quelque temps. Comme la contagion syphilitique ne se fait pas sans incubation, la nourrice, infectée par ce premier nourrisson, mais saine en apparence, se charge d'un autre nouveau-né. Puis au bout du temps normal qui marque le terme de l'incubation, un chancre se développe chez elle sur le sein et alors une nouvelle contagion s'effectue. Le chancre mammaire de la nourrice s'inocule au second nourrisson dans l'allaitement et un chancre buccal surgit chez lui, chancre plus récent, bien entendu, que celui de la nourrice. On se trouverait également en présence de deux chancres primitifs, l'un à la bouche de l'enfant, l'autre au sein de la nourrice, si celle-ci, un peu avant ou pendant l'allaitement, avait subi la succion d'un enfant étranger ou de tout autre individu atteint de syphilis.

La syphilis acquise du nouveau-né peut être due à d'autres contacts et se développer à la suite d'un chancre primitif situé dans une autre région que la bouche. Nous avons déjà signalé les chancres du bras, observés presque toujours dans cette région à la suite de l'inoculation vaccino-syphilitique. Après le chancre surviennent des accidents secondaires; dans les endémo-épidémies dues à la vaccination (1), c'est généralement par ces accidents très fréquents à la bouche et au gosier que la maladie se transmet.

Les chancres siègent à la verge de l'enfant, au prépuce, après les circoncisions malheureuses qui, sous le rapport de la propagation du mal, ne sont pas sans avoir parfois les mêmes résultats (2), car elles se font habituellement, elles aussi, à l'âge où l'enfant est allaité. Les chancres des régions les plus variées sont la suite des contacts directs ou indirects que peuvent subir les nouveau-nés, dans l'état de promiscuité et d'incurie où vivent

(1) Les épidémies de syphilis vaccinale ne sont pas très rares, même à l'heure actuelle, dans les villes où le vaccin animal n'est pas en usage. Signalons les plus tristement célèbres, celles de Rivalta, de Lupara, de Cardeillac, d'Auray... Consulter : J. Rollet : *Loco citato* et *Traité des maladies vénériennes*, 1865; Viennois : *Archives générales de médecine*, 1860; Fournier : *Leçons sur la syphilis vaccinale*, 1889.

(2) On a signalé jadis en France des cas de syphilis transmise dans la circoncision. Plus récemment des accidents semblables ont été observés à Varsovie et dans les pays où résident surtout des Israëlites orthodoxes. Bierkowski, de Cracovie, à lui seul, a vu chez plus de cent enfants des accidents syphilitiques communiqués par la bouche des mohels qui pratiquent les circoncisions, suivant le rite mosaïque (*Medycyna* n° 26, 1880 ; Lubelski, *Revue d'hygiène*, p. 578, 1881).

beaucoup de familles pauvres et insouciantes. Quand ces contagions accidentelles se produisent, la nourrice n'y prend souvent aucune part et n'a pas à en supporter la responsabilité.

Au total, la syphilis acquise du nouveau-né est souvent imputable à la nourrice, mais pas toujours. Elle donne quelquefois lieu à des expertises, mais dans la très grande majorité des cas, ce n'est pas elle, c'est la syphilis héréditaire qui est en cause. Nous faisons cette remarque, parce que, autant sont généralement simples les déterminations qui concernent la syphilis héréditaire, autant sont parfois embrouillées et obscures celles qui ont l'autre pour objet.

On ne peut formuler pour le diagnostic médico-légal de la syphilis acquise du nouveau-né qu'une règle générale : rechercher toujours dans ces transmissions l'âge de la syphilis, la plus ancienne ne pouvant pas avoir été engendrée par la plus récente.

Quand la maladie se présente des deux côtés, chez le nouveau-né et chez la nourrice, sous forme de chancres primitifs, il n'est pas impossible, comme nous l'avons vu, de déterminer l'âge relatif de ceux-ci.

Quand il y a d'un côté un chancre primitif, et de l'autre des accidents secondaires, le côté contagionnant est celui des accidents secondaires. Le chancre primitif de date plus récente a dû procéder des accidents secondaires, plus anciens que lui.

Enfin s'il y a des accidents secondaires des deux côtés, on aura également la possibilité de déterminer quels sont ceux qui ont l'antériorité et qui, par conséquent, ont eu le rôle actif dans l'inoculation; et quels sont ceux qui, survenus les derniers, ont été le résultat de celle-ci.

L'expert, avec beaucoup de pénétration et de minutieuses recherches arrivera donc à faire la lumière même dans ces cas obscurs qui, il ne faut pas craindre de le répéter, peuvent être qualifiés de rares, et même d'exceptionnels.

Telles sont les règles générales de toute expertise dans une affaire de transmission de la syphilis entre nourrissons et nourrices; on voit combien l'enquête doit être attentivement et scientifiquement conduite pour établir les responsabilités.

Nous n'avons voulu nous occuper ici que du côté médico-légal de la question; nous avons laissé dans l'ombre la nature de ces responsabilités afférentes non seulement aux familles, mais aux maternités, aux administrations hospitalières et départementales, aux bureaux de nourrices et même aux médecins, l'expert

n'ayant pas à se prononcer sur telle ou telle revendication, mais simplement à expliquer et à constater les faits. Quant à la conduite que doit tenir le médecin, placé dans une famille entre un nouveau-né syphilitique et une nourrice que l'enfant risque d'infecter ou a réellement infectée, il ne faut pas confondre son rôle avec celui de l'expert, c'est là, nous le reconnaissons, une très intéressante question de déontologie médicale mais qui ne rentre pas dans le cadre de ce travail, étant étrangère à la médecine légale proprement dite.

LES MÉDECINS EXPERTS DEVANT LES TRIBUNAUX ET LES HONORAIRES DES MÉDECINS D'APRÈS LE DÉCRET DU 21 NOVEMBRE 1893

Le 23 novembre dernier paraissait à l'*Officiel* un décret relatif aux expertises médico-légales. C'était un document indispensable pour compléter la nouvelle loi sur l'exercice de la médecine ou loi Chevandier. A l'heure actuelle, tout médecin peut être requis d'urgence par la justice pour faire une expertise. Il ne nous est donc pas permis d'ignorer les règlements auxquels nous sommes soumis, et à plus forte raison les rémunérations auxquelles nous avons droit, le travail accompli.

Nous avons été régis jusqu'à présent par un décret qui date de 1811. Comme le fameux décret de Moscou, le notre a eu la vie longue. Il a duré plus de 80 ans, et sa vitalité est solide, car il n'est abrogé que dans quelques-unes de ses parties par le décret récent.

Le décret du 21 novembre 1893 a été rendu en vertu de l'article 14 de la loi Chevandier. Lorsque cette loi était en discussion devant les Chambres, les associations de médecins étudièrent cette question et soumirent des conclusions à la Chancellerie. L'Association des médecins du Rhône a présenté un substantiel rapport, auquel, il nous semble, le rédacteur du décret a fait quelques emprunts.

En 1891, on avait, nous a-t-on dit, les meilleures intentions. Il était dans l'esprit du garde des sceaux de réunir une Commission de jurisconsultes et de médecins compétents afin de donner une solution qui satisfît autant que possible à toutes les exigences.

Mais les ministres de la justice qui se sont succédés ont eu d'autres besognes Puis, comme il fallait que le décret parût avant le 1er décembre pour être appliqué en même temps que la nouvelle loi qui l'ordonne, le Conseil d'État a rédigé le document inséré à l'*Officiel*.

Ce décret renferme deux parties que nous allons passer en revue successivement :

1er chapitre : Conditions dans lesquelles est conféré le titre d'expert médecin devant les tribunaux.

2e chapitre : Des honoraires, vacations, frais de transport et de séjour des experts médecins.

CHAPITRE I

Des conditions dans lesquelles est conféré le titre d'expert médecin devant les tribunaux.

Art. 1er. — Au commencement de chaque année judiciaire et dans le mois qui suit la rentrée, les Cours d'appel, en chambre de conseil, le procureur général entendu, désignent sur des listes de propositions des tribunaux de première instance du ressort, les docteurs en médecine à qui elles confèrent le titre d'expert devant les tribunaux.

Art. 2. — Les propositions du tribunal et les désignations de la Cour ne peuvent porter que sur les docteurs en médecine français, ayant au moins cinq ans d'exercice de la profession médicale et demeurant, soit dans l'arrondissement du tribunal, soit dans le ressort de la Cour d'appel.

Art. 3. — En dehors des cas prévus aux articles 43, 44, 235 et 268 du Code d'instruction criminelle, les opérations d'expertise ne peuvent être confiées à un docteur en médecine qui n'aurait pas le titre d'expert. Toutefois, suivant les besoins particuliers de l'instruction de chaque affaire, les magistrats peuvent désigner un expert près un tribunal autre que celui auquel ils appartiennent,

En cas d'empêchement des médecins experts résidant dans l'arrondissement, et s'il y a urgence, les magistrats peuvent, par ordonnance motivée, commettre un docteur en médecine français de leur choix.

D'après l'article 1er, l'ancienne appellation de médecins au rapport est supprimée. Les tribunaux confèrent aux docteurs dont ils ont fait choix le titre de médecin expert.

Mais à côté de ces médecins experts, habituels, spécialement désignés, il peut y avoir des experts que l'on pourrait appeler accidentels ou commis à un rapport, pour ne pas laisser tomber

en désuétude une expression connue de tous. En effet, en vertu des articles 43, 44 du Code d'instruction criminelle, les officiers de police judiciaire (commissaire de police, juge de paix, maire), dans les cas urgents ou de flagrant délit, sont autorisés à requérir n'importe quel docteur en médecine pour procéder aux premières constatations.

De plus, en vertu de l'article 268, le président de la Cour d'assises peut appeler comme expert au cours des débats le médecin qui lui convient. Il en est de même dans les conditions prévues par l'article 235 du même Code.

Donc, en vertu des articles 1 et 2 du préseut décret, il faut pour être l'auxiliaire ordinaire de la justice, avoir la qualité de médecin expert. Mais il y a les cas de flagrants délits, les cas de contre-expertise, ordonnés par la chambre des mises en accusation, et par le président des assises, dans lesquels tout médecin pourra être appelé. C'est, on en conviendra, ce qui se passait déjà avant le 21 novembre 1893, et sur ce point nous ne voyons pas trop les modifications apportées par ce décret.

Comment recrutera-t-on ces médecins experts ? Quelles sont les conditions imposées par la loi ? L'article 2 nous les indique. Il faut être docteur en médecine français, avoir au moins cinq ans d'exercice de la profession médicale et demeurer soit dans l'arrondissement du tribunal, soit dans le ressort de la Cour d'appel. La plupart de ces conditions nous paraissent équitables, mais il en est une sur laquelle il est nécessaire de s'expliquer. Pourquoi cette nécessité de cinq années d'exercice de la profession médicale avant d'être nommé expert des tribunaux ? Est-ce qu'un jeune médecin, s'il n'a pas l'occasion de faire pendant cinq ans de la médecine légale, n'aura pas le temps d'oublier les quelques notions qu'il avait acquises au moment de sa réception. De plus s'il faut qu'il attende cinq années pour qu'un tribunal veuille lui confier des expertises, — forcément en nombre limité dans beaucoup de localités, — n'aimera-t-il pas mieux se créer une clientèle qui lui fournira des ressources immédiates ? S'il réussit et s'il a du mérite, il est probable qu'il réussira, il ne voudra plus faire de la médecine légale, et les tribunaux auront perdu ainsi un expert éclairé.

Il avait été signalé par l'Association des médecins de France, qu'on devrait instruire, former des médecins légistes. Les jeunes docteurs qui se destineraient a cette situation auraient passé un certain temps, un an ou six mois par exemple, dans les labora-

toires des Facultés, pour faire de la pratique médico-légale : Examen d'aliénés, rédaction de rapports revus par le professeur, travaux pratiques, expertises, examens de taches, etc., etc.

Une fois ce stage accompli, on leur accorderait un diplôme qui permettrait aux magistrats de fixer leur choix sur des médecins entrainés, compétents et ayant le goût de ces études.

Ces idées n'ont pas cours dans le monde de la magistrature et de la Chancellerie. Nous relevons en effet, dans une circulaire interprétant le nouveau décret et signée André Boulloche, directeur des affaires criminelles et des grâces, les phrases suivantes : « On a même émis l'avis, au cours de la discussion de la loi, que le choix des magistrats devrait se porter exclusivement sur des médecins qui auraient reçu une instruction technique appropriée. Si sérieuses qu'aient été les raisons invoquées à l'appui de cette proposition, l'organisation actuelle des études médicales en France, n'a pas permis d'y donner suite. Il est certain d'ailleurs que la création d'un enseignement de la médecine légale pourrait avoir dans l'avenir, la plus heureuse influence sur le mode de recrutement des médecins légistes. »

Il semble extraordinaire que le directeur des affaires criminelles et des grâces paraisse ignorer l'existence en France des professeurs de médecine légale qui sont presque tous experts près des tribunaux et attende la création d'un enseignement et de laboratoires qui depuis plus de dix ans ont montré leur existence et leur vitalité par de nombreux travaux.

Les médecins experts, dit l'article I, seront renommés au commencement de chaque année judiciaire. J'approuve absolument cette mesure.

La profession d'expert est en effet plus complexe qu'on ne le croit en général. Il faut avoir une vigueur physique et morale que ne peut plus fournir un homme déjà âgé.

Enfin, ce que les juges réclament surtout du médecin, c'est une déposition courte, claire et précise dans laquelle il soutiendra fermement les conclusions d'un rapport qui est souvent la seule base de l'accusation. Or, il y a beaucoup de médecins, même des plus éclairés, qui n'ont jamais su déposer et qui ont par leur hésitations ou leurs longueurs, changé tout le cours d'une affaire.

Il est donc de toute nécessité de pouvoir se débarrasser chaque année des médecins que l'âge, la maladie, les accidents auraient rendus impropres, de ceux enfin qui n'ont pas les qualités que

réclame la profession. Mêmes arguments pour le recrutement par le concours. Celui-ci donne des droits acquis et comme une sorte d'inamovibilité. Or, le concours ne pourra jamais mettre en évidence les qualités pratiques dont nous venons de parler.

Chapitre II

Des honoraires, vacations, frais de transport et de séjour des experts médecins.

Art. 4. — Chaque médecin requis par des officiers de justice ou de police judiciaire ou commis par ordonnance, daas les cas prévus par le Code d'instruction criminelle, reçoit à titre d'honoraires :

1° Pour une visite avec premier pansement....	8 francs.
2° Pour toute opération autre que l'autopsie...	10 —
3° Pour autopsie avant inhumation	25 —
4° Pour autopsie après exhumation	35 —

Au cas d'autopsie d'un nouveau-né, les honoraires sont de 15 et 25 francs, suivant que l'opération a eu lieu avant inhumation ou après exhumation.

Tout rapport écrit donne droit, au minimum, à une vacation de 5 francs.

Art. 5 — Le coût des fournitures reconnues nécessaires pour les opérations est remboursé sur la production des pièces justificatives de la dépense.

Art. 6. — Il n'est rien alloué pour soins et traitements administrés, soit après le premier pansement, soit après les visites ordonnées d'office.

Art. 7. — En cas de transport à plus de deux kilomètres de leur résidence, les médecins reçoivent, par kilomètre parcouru, en allant et en revenant :

1° Vingt centimes si le transport a été effectué en chemin de fer ;

2° Quarante centimes si le transport a eu lieu autrement.

Art. 8. — Dans le cas où les médecins sont retenus dans le cours de leur voyage par force majeure, ils reçoivent une indemnité de 10 francs par chaque journée de séjour forcé en route, à la condition de produire, à l'appui de leur demande d'indemnité, un certificat du juge de paix ou du maire de la localité, constatant la cause du séjour forcé.

Art. 9. — Il est alloué aux médecins, outre les frais de transports, s'il y a lieu, une vacation de 5 francs à raison de leurs dépositions, soit devant un tribunal, soit devant un magistrat instructeur.

Si les médecins sont obligés de prolonger leur séjour dons la ville où siège soit le tribunal, soit le juge d'insrruction, devant lequel ils sont appelés, il leur est alloué, sur leur demande, une indemnité de 10 francs par chaque journée de séjour forcé.

Art. 10. — Sont abrogées toutes les dispositions du décret du 18 juin 1811 en ce qu'elles ont de contraire au présent chapitre.

La simple lecture de l'article 4 et la comparaison des indemnités fixées et de celles que portait le décret de 1811, montre une différence notable et une véritable amélioration dans « *le salaire des experts* » comme on dit au palais. Ainsi, en 1811, on avait créé des classes et suivant qu'un médecin exerçait à Paris, dans une ville au-dessus de 40,000 habitants, dans une ville au-dessous ou à la campagne, il touchait un salaire different. Aujourd'hui ces classes sont abolies, le tarif est unique, quel que soit le point du territoire où l'on exerce.

Que vous soyez médecin requis accidentellement, ou médecin commis, c'est-à-dire expert des tribunaux, vous avez droit aux mêmes taxes.

Les honoraires des médecins sont payés par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre dans les cas de délit ou crime. S'il s'agit de constatations faites pour une mort accidentelle, ou suicide (noyé, pendu, etc.), les frais imputés sont au contraire payés par les municipalités. Mais comme les municipalités n'augmenteront probablement pas le crédit qu'elles allouent pour ce chapitre du budget et qu'elles ne changeront pas la taxe, les médecins seront toujours payés dans ces cas suivant les habitudes locales. C'est un point qu'il ne faut pas oublier.

Faisons remarquer aussi que ce décret vise exclusivement les médecins requis et commis. Donc les chimistes, pharmaciens, qui peuvent être chargés de faire une expertise, ne seront pas taxés suivant les prix indiqués dans le décret du 21 novembre 1893, mais par le système des vacations de 1811.

Une autre particularité. Une ordonnance de 1838 indique les différences qui existent en justice entre les frais urgents et les frais non urgents. On appelle frais urgents : « Toutes dépenses relatives à des fournitures ou opérations pour lesquelles les parties prenantes ne sont pas *habituellement* employées », et alors ces frais sont payés, d'après l'article 133, sur simple taxe et mandat du juge, mis au bas des réquisitoires, copies de convocations ou de citations, état ou mémoires des parties. »

Cette distinction doit bien être connue des médecins. En effet, s'ils sont experts des tribunaux, ils seront payés sur les frais non urgents et attendront des mois et des mois qu'on veuille bien solder leur note. Ils seront obligés de fournir des mémoires de frais de justice en deux expéditions, dont une sur papier timbré de 60 centimes. Si au contraire ils sont accidentellement appelés comme experts, ils seront payés comme les témoins sur les frais urgents et le médecin requis devra exiger sur son réquisitoire et au pied de celui-ci, un exécutoire ou taxe du juge.

En quoi consistent les nouveaux honoraires des médecins fixés par le décret du 21 novembre 1893 ?

Ils sont divisés en trois catégories :

1° *Visite avec premier pansement.* Dans cette catégorie, on doit comprendre : les levées de corps, examen d'état physique, d'états mentaux simples, examen de violateurs.

Toutes ces opérations sont payées 8 francs. Il est alloué 5 francs au minimum pour le rapport écrit. Ce qui fait un total de 14 francs que vous êtes en droit de réclamer.

2° *Toutes opérations autre que l'autopsie.* Sous ce titre, nous comprenons toute opération qui exige l'emploi d'instruments, du spéculum, du microscope, de l'ophtalmoscope, etc. Les examens de petites filles, de petites femmes, les états mentaux difficiles.

Taxe : 10 francs, plus 5 francs pour le rapport écrit. Total, 15 francs.

3° *Les autopsies*, suivant que le sujet est adulte ou nouveau né, suivant aussi le moment où l'autopsie est faite avant ou après inhumation, la taxe est différente.

Adulte :	Avant inhumation, 25 fr.	+ rapport écrit	= 30 fr.
—	Après exhumation, 35 fr.	—	= 40 fr.
Nouv.-né :	Avant inhumation, 15 fr.	—	= 20 fr.
—	Après exhumation, 25 fr.	—	= 30 fr.

Le rapport écrit donne droit à une rétribution minima de 5 fr.

Je dis rétribution minima, car un rapport qui vous a donné beaucoup de travail, qui a exigé des expériences ou de nombreuses recherches dans les archives de la science ne vous sera pas payé par une seule vacation de 5 francs. Vous estimerez, suivant

la peine que vous avez eue, la somme que vous devez réclamer et vous établirez cette somme par le nombre de vacations à 5 francs nécessaire pour la former.

Il ne faudrait pas croire pourtant que le nombre de vacations que vous pouvez réclamer soit illimité. Relativement aux vacations, le décret de 1811 n'est pas complètement abrogé comme le montre l'article 10 du présent décret. Il disait qu'on allouait par journée trois vacations seulemeut. Cette disposition est maintenue. Il n'y a plus de vacations différentes, suivant la ville où l'on exerce, il n'y a plus de vacations de nuit ; mais ces uniques vacations à 5 francs ne peuvent être réclamées qu'au nombre de trois par jour.

On peut demander des vacations pour toutes sortes d'expertises minutieuses et compliquées : recherches de taches diverses sur des vêtements, examens de poils, etc.

Les mémoires de vacations fournis par les médecins sont soumis à un contrôle minutieux. La Chancellerie n'accepte pas toujours le nombre de vacations demandé et taxe les médecins trop exigeants. Dans ce cas vous êtes obligés de rembourser au trésor l'excédent que vous avez touché.

Les art. 5 et 6 se rapportent aux fournitures qu'ont nécessitées les expertises. Le médecin, pour rentrer dans ses frais, devra fournir en double expédition, dont une sur papier timbré, si la note dépasse dix francs, la note du pharmacien ou du fournisseur de drogues, substances, instruments, etc.

Dans les art. 7 et 8, nous relevons des modifications sérieuses relativement aux indemnités de déplacement. Elles étaient évaluées dans l'ancien décret par myriamètres parcourus tant à l'aller qu'au retour, dès que l'expert s'éloignait à deux kilomètres de sa résidence. Quant aux frais de séjour, ils n'étaient alloués aux médecins que lorsque celui-ci était « arrêté en route par un cas de force majeure », et encore différaient-ils suivant que l'expert habitait Paris, une ville au-dessus de 40,000 habitants ou la campagne. Les fameuses classes dont nous avons parlé au sujet des vacations venaient créer, là encore, cette inégalité inexplicable entre le médecin des villes et le médecin des campagnes.

Rappellerai-je ici, pour donner un exemple de l'insuffisance de ces tarifs, ces notes d'honoraires si souvent publiées par les médecins et où on voyait souvent, en comparant les recettes et les dépenses, celles-ci l'emporter sur les premières.

J'ai été moi-même plusieurs fois victime de ce tarif désastreux.

Je fut cité un jour pour aller déposer à la Cour d'assises de Grenoble (affaire T.., empoisonnement par le chlorate de potasse); les débats durèrent trois jours. Il me fut alloué la somme de 80 francs. Mes dépenses s'élevèrent à 78 fr 50, soit une différence à mon *avantage*, de 1 fr. 50 pour trois journées d'absence.

Ce décret de 1811 ne s'appliquait pas seulement aux médecins, mais encore à bon nombre d'autres personnes pour lesquelles d'ailleurs il restera encore la règle. Les médecins figuraient dans la première classe avec les chirurgiens, experts, interprètes et jurés. Dans la seconde se trouvent les sages-femmes, témoins, gardes-champêtres, huissiers. C'est dire que d'assez nombreuses catégories « d'individus dénommés-ci-dessus » vont encore bénéficier (si j'ose m'exprimer ainsi) des avantages de ce fameux décret.

Cet état de choses, en ce qui concerne le médecin légiste demandait à être complètement modifié. Dans le rapport rédigé par l'Association des médecins du Rhône sur ce sujet, nous proposions « que l'expert reçoive une allocation convenable et identique pour l'indemniser de toutes les absences que lui imposera le service de la justice », et nous présentions un tarif qui a paru beaucoup trop élevé. Sans doute, si l'on ne veut voir que les dépenses effectuées, il est très juste de donner à un médecin, comme le mentionne le présent décret, 0, 20 cent. par kilomètre parcouru en chemin de fer, tant à l'aller qu'au retour et 0, 40 centimes pour les trajets effectués en voiture, mais si l'on considère que le médecin délaisse une clientèle, abandonne son cabinet pendant un ou plusieurs jours pour le service de la justice, il paraît naturel de l'indemniser des pertes subies par des frais de séjour et de déplacement un peu élevés.

L'Association des médecins du Rhône, dans son rapport, n'avait pas cru être trop exigeante en demandant 1 fr. par kilomètre parcouru en chemin de fer ou en voiture, et tant à l'aller qu'au retour. Si nos vœux n'ont pas été écoutés sur ce point, il n'en a pas été de même en ce qui concerne l'indemnité de séjour qui a été fixée à 10 fr. comme dans le tarif que nous avons proposé, au lieu des 2 fr. qui étaient alloués autrefois.

Disons enfin que lorsqu'un médecin est appelé à déposer devant un magistrat instructeur, à la correctionnelle ou à la Cour d'assises, il lui est dorénavant attribué une vacation de 5 francs. Une circulaire du 7 décembre 1861 avait décidé que les médecins et experts, appelés devant les cours et tribunaux, seraient taxés par vacation. Mais quand ils comparaissaient devant le juge

FRAIS DE JUSTICE CRIMINELLE

MOIS

d..

M..

MÉMOIRE DES HONORAIRES

Dus à M. ....

à .... **canton d** ....

arrondt. d .... **pendant l** ....

Nos D'ORDRE	DATES des Opérations	ESPÈCE des Crimes ou Délits	AUTORITÉS qui ont requis les visites et opérations	NATURE DES OPÉRATIONS	NOMBRE DE Visites	Opérations	Autopsies	Vacations	Dépositions	Kilomètres parcourus	Jours de séjour

RÉCAPITULATION

RÉCAPITULATION	NOMBRE	PRIX	MONTANT	ARTICLES du Règlement	TAXE du JUGE	OBSERVATIONS
Visites		8		4		
Opérations		10		4		
Autopsie, avant inhumation, adulte		25		4		
Autopsie, avant inhumation, nouveau-né		15				
Autopsie, après exhumation, adulte		35				
Autopsie, après exhumation, nouveau-né		25				
Vacations		5		4		
Dépositions		5		9		
Kilomètres parcourus		0.20 / 0.40		7		
Jour de séjour		10		8, 9		
Fournitures de drogues employées pour l'expertise suivant la note ci-jointe				5		
TOTAUX	......	......	......	......	......	

Je sousssigné .... certifie vèritable le présent Mémoire pour la somme de ....

A .... le 18

RÉQUISITOIRE

NOUS, ...

Vu les articles 4, 5, 7, 8, 9 du Décret du 21 novembre 1893, et les pièces jointes au présent Mémoire, requérons, conformément à l'article 110 du règlement du 18 juin 1811 qu'il soit delivré exécutoire par .... sur la caisse de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, pour le paiement de la somme de ....

A .... le 18

EXÉCUTOIRE

NOUS, ...

Vu le réquisitoire ci-dessus et les pièces jointes au présent Mémoire,

Avons arrêté et rendu exécutoire ledit Mémoire, pour la somme de ....

montant de la taxe que nous en avons faite, et attendu qu'il n'y a pas de partie civile en cause, Ordonnons que cette somme sera payée au sieur .... par le Receveur ds l'Enregistrement au bureau d........

A .... le 18

d'instruction, l'article 25 du décret de 1811 était appliqué et on les taxait, s'ils le demandaient, comme témoins. Dorénavant il n'en sera plus ainsi.

Nous présentons l'ensemble de ces considérations en un tableau qui propose un modèle de mémoire d'après le tarif des honoraires et frais d'indemnité et de transport, tel qu'il a été fixé par le décret du 21 novembre 1893. C'est une reproduction du mémoire de vacations que les médecins experts auront à fournir au juge d'instruction.

En résumé, sous la pression de l'opinion publique et des embarras occasionnés par de retentissantes affaires, comme celle de Rodez, le Parlement et les pouvoirs publics ont apporté une amélioration réelle aux salaires des médecins experts.

Au point de vue pécuniaire, nous pouvons momentanément nous déclarer satisfaits. Ce n'était pas d'ailleurs le côté de la question qui tenait le plus au cœur des médecins. Ce que nous voulons surtout, c'est, pour le bon fonctionnement de la justice, le recrutement d'auxiliaires dévoués et compétents, entraînés par des études spéciales et au courant des procédés de recherches scientifiques. Pour la pratique médico-légale, l'obligation imposée de dispositions ou de règles à suivre dans la visite, l'autopsie ou la rédaction des rapports.

A notre époque, l'enseignement pratique de la médecine légale est assuré dans les Facultés de médecine. Quelques-unes même possèdent des laboratoires où les travailleurs trouvent réunis de nombreux matériaux d'études. Il est regrettable que leur existence soit ignorée en hauts lieux et que dans l'élaboration du nouveau décret on n'ait pas su mettre en œuvre les efforts et les bonnes volontés du corps médical.

A. LACASSAGNE.

NOTES ET DOCUMENTS
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ENQUÊTES SUR LES FONCTIONS CÉRÉBRALES NORMALES OU DÉVIÉES

Le laboratoire de Médecine légale de l'*Université lyonnaise* a entrepris deux enquêtes sur les fonctions cérébrales : la première sur le *langage intérieur*, la deuxième sur l'*inversion sexuelle.*

Les essais sur le langage intérieur du Dr Georges Saint-Paul sont la synthèse de deux cents réponses ou observations. Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que nous publierons in-extenso les plus intéressantes d'entre elles, dues à MM. Paul Adam, Aubry, Augagneur, Binet, Bourdon, Paul Brulat, Jules Claretie, Coppée, Coquelin, Coste-Labaume, Coutagne, Alphonse Daudet, Léon Daudet, Dubut de Laforest, Egger, Hamon, Inaudi, Lacassagne, Lépine Livet, Marin, Mignon, Jacques Normand, Oliveira David, Rambosson, Renaut, Riotor, Storck, Testut, Truffier, Viry, Zola. — Nous donnons aujourd'hui celle de M. Emile Zola.

La deuxième enquête sur l'inversion sexuelle est à peine commencée. Nous en publions plus loin le questionnaire-plan.

Elle nous a déjà valu de M. *Emile Zola* un document fort intéressant ; c'est une confession qui lui a été adressée et que nous publierons ultérieurement sous le titre « *le roman d'un inverti* »

Dr LAUPTS

I

ENQUÊTE SUR LE LANGAGE INTÉRIEUR

Réponses

EMILE ZOLA

Voici l'observation prise sous la dictée du Maître :

« Etant enfant, j'avais une bonne mémoire scolaire ; j'avais le prix de mémoire : déjà à cette époque je travaillais sans trop de zèle, le nécessaire, rien de plus : arrivé en étude je me mettais à la besogne, avec le désir de terminer le plus vite possible et de ne plus rien faire.

« Au lit je récitais tout bas mes leçons avant de m'endormir, c'est un excellent moyen pour retenir.

« Le lendemain, je les savais, j'en disais très bien le mot à mot avec beaucoup de précision ; je ne me trompais et n'hésitais que rarement ; j'avais donc une mémoire excellente qui me permettait d'apprendre vite et bien. Mais tout disparaissait assez rapidement les mots s'envolaient avec le temps, et l'âge a amené l'oubli des textes les mieux sus.

Déjà à cette époque ma mémoire était ce qu'elle est aujourd'hui elle se chargeait rapidement, avidement.. ; puis elle se déchargeait. C'est une éponge qui se gonfle puis qui se vide ; c'est un fleuve qui entraîne tout et dont les eaux courent tôt se perdre dans un banc de sable.

« Un caractère très net de ma mémoire c'est que la persistance des souvenirs dépend de mon désir et de ma volonté de retenir. J'ai une excellente mémoire visuelle, mais si je ne regarde pas *en voulant retenir* il ne reste rien ; si je n'ai pas la volonté de me souvenir, tout se perd. Nommé président de la Société des Gens de Lettres j'ai mis plus de trois semaines à me rappeler les physionomies des 24 membres.

« A la suite d'une enquête faite pour construire un roman, je retrouve, *quand j'ai idée de voir*, tous les souvenirs dont j'ai besoin.

« Mes souvenirs visuels ont une puissance, un relief extraordinaire ; ma mémoire est énorme, prodigieuse, elle me gêne ; quand j'évoque les objets que j'ai vus, je les revois tels qu'ils sont réellement avec leurs lignes, leurs formes leurs couleurs, leurs odeurs, leurs sons ; *c'est une matérialisation à outrance* ; le soleil qui les éclairait m'éblouit presque ; l'odeur me suffoque, les détails s'accrochent à moi et m'empêchent de voir l'ensemble. Aussi pour le ressaisir me faut-il attendre un certain temps. Ainsi pour mon roman sur Lourdes, au bout d'un an seulement j'ai repris les notes recueillies, l'évocation s'est faite ; tout sera au point ; sur l'ensemble les grandes lignes, les grandes arêtes se détacheront, nettes...

« Cette possibilité d'évocation ne dure pas très longtemps ; le relief de l'image est d'une exactitude, d'une intensité inouïes, puis l'image s'efface, disparait cela s'en va ; ce phénomène est heureux pour moi ; j'ai écrit beaucoup de romans, j'ai entassé un nombre considérable de matériaux si tous mes souvenirs me restaient, je succomberais sous leur poids. De la trame du roman, l'oubli est encore plus rapide ; arrivé à la fin de l'ovrage qne j'écris j'en oublie le commencement. Il me faut autant de plans que de chapitres projetés ; pour vingt chapitres, vingt plans détaillés. Alors je pars tranquille, avec ce guide-âne je suis sûr de ne pas me perdre en route ; mon sous-main, couvert d'indications, de notes d'échos, de rappels, m'est indispensable, je le consulte sans cesse.

« En résumé ma mémoire se caractérise par la puissance énorme des souvenirs qu'elle me fournit, par la fragilité de ces souvenirs.

« Je ne me souviens pas pour le plaisir de me souvenir, je n'exerce pas cette grosse mémoire pour le plaisir de l'exercer ; tout ce qui ne nécessite pas un peu d'invention, lire, corriger des épreuves, m'endort, mais je ne dors plus dès que je puis créer, dès que fonctionne le centre d'invention littéraire.

« On sait comment je compose mes romans ; je rassemble le plus de documents possibles, je voyage, il me faut l'atmosphère de mon sujet ; je consulte les témoins oculaires des faits que je veux décrire ; je n'invente pas, le roman se fait, se dégage tout seul des matériaux. Ainsi pour la *Débâcle*, je suis allé à Sedan, j'ai consulté les meilleures sources d'informations ; les personnages se sont présentés tous seuls ; ne fallait-il pas un colonel, un capitaine, un lieutenant, un caporal, des hommes?... Une fois le personnage apparu, je le fais mien, je vis avec lui, je ne me plais qu'en ce qui vit.

« Chez moi le mot n'a pas grande importance. Il peut être éveillé par l'image ou par l'argument ; je puis parler facilement, je ne m'élève à la véritable éloquence que sous l'influence de la passion ; j'abhorre le lieu commun, il me paralyse, m'empêche de parler.

« Souvent le mot écrit m'étonne comme si je ne l'avais jamais vu ; je lui trouve un aspect bizarre, laid, disgracieux : il éveille toujours une image appropriée ; mentalement je ne le lis ni ne le parle, je ne suis pour lui ni visuel, ni moteur. Quand j'écris, la phrase se fait en moi toujours par euphonie ; c'est une musique qui me prend et que j'écoute ; gamin j'adorais les vers et en écrivais beaucoup ; la musique véritable me laisse froid, je n'ai pas, je crois l'oreille très juste ; c'est par un véritable raisonnement que j'aime la musique ; elle a été longtemps pour moi lettre close, mais j'entends le rythme de la phrase ; je me fie à lui pour me conduire, un hiatus me choque et me gêne.

« Je ne prépare pas la phrase toute faite ; je me jette en elle comme on se jette à l'eau, je ne crains pas la phrase ; en face d'elle je suis brave ; je fonds sur l'ennemi, j'attaque la phrase, laissant à l'euphonie le soin de l'achever.

« Chez nous romanciers, ceci est rare. Tous les écrivains que j'ai connus polissent leur phrase avant de l'écrire ; la première heure est la moins bonne, c'est la période des tâtonnements, au bout d'un certain temps tout s'arrange, se dessine et le bon travail commence.

« Pour moi c'est le contraire, ce que je fais de mieux est ce que je fais d'abord. La fatigue arrive vite ; mes quatre ou cinq pages écrites, je cesse ; je ne dépasse pas trois heures par jour, on m'a fait une réputation de travailleur, c'est une erreur ; je suis très régulier et très paresseux ; je vais très vite, pour en finir le plus rapidement possible et ne plus rien faire.

« Je termine en disant que je suis myope et porte du 9 ; cela est

venu à 19 ans ; je me suis aperçu que je ne pouvais plus, comme l'année précédente, lire de chez moi les affiches annonçant les représentations théâtrales, dont j'étais très friand.

« Mes organes des sens sont bons ; l'odorat est excellent. Je rêve assez souvent ; mes rêves manquent de lumière ; je n'y vois pas le grand soleil, le plein jour ; c'est une clarté élyséenne qui entoure les objets et les personnes, un peu flous, à demi perdus dans une lumière diffuse et grise.... (Emile Zola).

II

ENQUÊTE SUR L'INVERSION SEXUELLE

Questionnaire-plan

Monsieur,

Les recherches psychologiques entreprises par le laboratoire de médecine légale de l'Université lyonnaise comprennent plusieurs enquêtes dont la première a déjà livré au public de précieux résultats connus dans le monde littéraire sous le nom d'« *Enquêtes sur le cerveau littéraire* » à cause du nombre considérable de littérateurs célèbres qui ont bien voulu y collaborer ; nos travaux cependant s'adressent à tous sans distinction de profession. Ils exigent le seul talent de l'observateur.

La question qui nous occupe aujourd'hui est celle de l'« Inversion sexuelle » c'est à dire *du penchant anormal, platonique ou non, d'un individu pour un autre individu* du même sexe que lui. Mais d'une façon générale nous étudions toutes les déviations de l'instinct génésique.

L'importance de telles recherches ne vous échappera certainement pas. L'étude détaillée du fonctionnement normal ou pathologique de l'un des facteurs les plus puissants de l'activité humaine, le but, la raison d'être de tant d'actions héroïques ou criminelles, c'est à dire la recherche des jouissances sexuelles, doit fixer l'attention non seulement de tous ceux qu'intéressent les problèmes de la sociologie, mais encore de tout homme qui réfléchit.

Aussi espérons-nous, Monsieur, que vous aurez à cœur de vouloir bien nous aider, le plus tôt qu'il vous sera possible de le faire, des observations, notes, documents, confessions recueillis par vous dans les milieux que votre talent d'écrivain, de profes-

seur, d'avocat, de médecin..... vous a conduit à observer et à étudier.

Nous comptons en tout cas, Monsieur, *que vous consentirez à répondre au premier paragraphe.* Nous le faisons suivre d'un plan de réponse, destiné à vous faciliter la rédaction des faits que vous consentiriez à nous communiquer, mais dont il vous est loisible de vous écarter, de négliger tout ou partie.

En vous remerciant d'avance, nous terminons notre requête, en vous priant — *de n'écrire votre réponse, si possible, qu'au recto de la page ;* — d'indiquer très nettement les passages pour lesquels vous désirez conserver l'anonymat, ou si vous désirez le conserver pour la totalité de votre envoi. — Enfin d'expédier le tout à *M. le Docteur Lacassagne, rue Victor Hugo, 8, Lyon.*

GUIDE DESTINÉ A FACILITER LES RÉPONSES

I

(Ce paragraphe est susceptible d'être rempli par tout observateur)

Quelles sont vos idées, vos théories, vos hypothèses sur la question ?

Que pensez-vous des causes du mal, de son étendue, de ses remèdes ?

II

Observations faites sur un sujet donné.

A. — ANTÉCÉDENTS HÉRÉDITAIRES ET PERSONNELS tant au point de vue physique qu'au point de vue moral, — *Age actuel*, — *Sexe*, — *Race*, — *Profession* (si possible).

B. — HABITUS PHYSIQUE. — Anomalies physiques et anatomiques : Féminisme, gracilité des formes, élargissement des hanches chez l'homme, etc. ; aspect masculin chez la femme, etc. (1).

C. — HISTOIRE DU SUJET. ENFANCE. — Anomalies — à quel âge apparues ? — Vices fréquents dans les lycées, pensionnats..... —

(1) Mentionner soigneusement, si possible, toutes les *déviations*, *malformations* de tous les organes et en particulier de ceux de la reproduction.

Perversion de l'instinct sexuel (1) : — *a*). Amour pour un individu du même sexe réalisant mieux le type idéal de ce sexe.— *b*). Amour pour un individu du même sexe se rapprochant du sexe opposé par son physique, ses sentiments, son caractère. — Amour subi. — Amour imposé. — Amour indifférent, s'adressant, selon les circonstances, tantôt à un individu du même sexe, tantôt à un individu du sexe opposé. — Amour pour un vieillard, — pour un animal (2), — pour un cadavre (3), — pour un objet inanimé (4). Haine ou indifférence pour le sexe qui doit être normalement aimé. — Amour exigeant la vue du sang ; — l'odeur de matières répugnantes. — Amour fétichiste (amour d'un membre : d'un pied, d'une main.)

A quel âge sont apparues les premières manifestations de la sexualité ; — à quel âge les premières tendances morbides?

Tendances réfrénées, — satisfaites.

Actes, — remords, jalousie, etc.

ADOLESCENCE, JEUNESSE, AGE MUR. — Même plan que précédemment ; en plus :

Femmes : Menstruation, — régulière ou non ; — à quel âge apparue ? — grossesses, avortement; — ménopause, folie puerpérale, etc.

Pour les deux sexes : Crise de l'adolescence, mariage ou célibat, impuissance, stérilité. — Apparition d'anomalies, atténuation, aggravation, disparition de ces anomalies.

VIEILLESSE. — Même plan que précédemment ; — en plus : Amour coupable pour des enfants.

D. — ANOMALIES FONCTIONNELLES COEXISTANTES. — Hallucination, tics, manies, etc., etc.

(1) Voici, d'après *Chevalier*, la classification des formes pathologiques de l'instinct sexuel, proposée par Lacassagne :

PREMIER GROUPE. — *Modifications de quantité, a*) *augmentation :* Tempérament génital ; — excitation due à certaines affections (ataxie, rage, phtisie, etc.), satyriasis, nymphomanie, — crises génitales momentanées, folie puerpérale, etc., — *b*) *diminution :* Frigidité habituelle ou momentanée ; — impuissance ; — absence congénitale d'appétit sexuel ; érotomanie.

DEUXIÈME GROUPE. — *Modifications de qualité.* — Inversion.

(2) Bestialité.

(3) Nécrophilie.

(4) Azoophilie.

E. — Fautes commises et sanctions pénales consécutives. — Condamnations : amendes, emprisonnement, etc.

F. — Instincts : *Instinct maternel* (absent, augmenté, diminué?) *Instinct conservateur* (déviation : peur, égoïsme, avarice, alcoolisme ?) *Instinct constructeur.* — *Instinct destructeur.* — *Instinct altruisme* (philanthropisme). — *Caractère :* courage, prudence, persévérance. — *Intelligence* : aptitudes intellectuelles, littéraires, scientifiques, artistiques.

G. — Comment le sujet se juge-t-il ? — Comment s'excuse t-il ? A quelle cause rapporte-t-il son ou ses anomalies ?

Nous accepterons avec reconnaissance tous les renseignements communiqués; même s'ils ne se rapportent que très indirectement ou s'ils n'ont trait que par un point limité au programme que nous venons de tracer.

Laupts

Nous recommandons aux lecteurs qui veulent se faire une idée claire de la question, la classification de Lacassagne. Pour plus amples renseignements ils consulteront avec profit l'ouvrage de Chevalier. — L.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Les *malfaiteurs de profession,* par Louis Puibaraud, ancien chef du cabinet du préfet de police (Flammarion, éditeur, 1893).

M. Puibaraud a résolu un difficile problème : sur un sujet qui pouvait paraître épuisé, il a fait un livre aussi instructif qu'agréable, et dont la nouveauté consiste à remuer de la boue sans jamais se salir les doigts, à être aussi réaliste que possible sans être le moins du monde ordurier ni scandaleux. Il ne s'adresse qu'aux honnêtes gens et leur fait part des conseils de son expérience dans ses rapports prolongés avec les malfaiteurs. Il commence par dire, mais sans y insister, — car désormais c'est un point acquis — que « le professionnel du crime est un produit social, non un produit naturel » (p. 8). Ailleurs, il trouve dans « la mauvaise éducation de la famille et les mauvaises fréquen-

tations » les deux conditions sociales du délit. « A notre humble avis, dit-il, il n'est point besoin d'expliquer le crime par des régressions ataviques ou par l'innéité. La propension au crime ne résulte pas d'une diathèse congénitale. » Sa prétention n'est pas d'apporter de nouvelles théories. Il dit simplement en passant : « Le crime a trois causes : l'argent, la vengeance, la passion charnelle. Cherchez tant que vous voudrez, vous n'en trouverez point d'autres. » Et le fanatisme religieux? Et le fanatisme politique? L'attentat du Palais-Bourbon n'est donc pas un crime à ce compte? Ce sont là, il est vrai, et fort heureusement, des crimes exceptionnels, et, tant qu'il ne s'agit que de cambrioleurs, de faux-monnayeurs, de souteneurs, de voleurs à la tire et à l'américaine, de maîtres chanteurs, de grecs, etc., etc., la formule de notre auteur est tout à fait juste. Chacune de ces catégories de malfaiteurs, et de bien d'autres, a son chapitre à part, toujours plein d'observations personnelles et intéressantes. Tout le long du livre, revient assez souvent une idée fort juste et trop négligée, qui mérite d'être mise en relief, car elle montre sous un jour nouveau la criminalité collective, dissimulée si souvent sous un faux air individuel, la complicité vague de tout le monde dans le crime d'un seul. L'auteur ne perd pas une occasion, en effet, de faire voir que la victime d'un délit y a fréquemment collaboré elle-même. C'est presque toujours parce que les honnêtes gens ont manqué d'honnêteté, ou du moins de sagesse, et non pas seulement de prudence, que les malfaiteurs ont fait leur affaire. On dit que les attaques nocturnes sont fréquentes à Paris; n'en croyez rien. Très souvent elles sont inventées par des maris « qui rentrant chez eux la bourse vide, avaient hésité devant des explications précises — et difficiles — à donner à leurs femmes. » Voilà pourquoi ce sont surtout les nuits qui suivent les jours de paye qu'on voit ces agressions imaginaires se multiplier. « Jamais un honnête homme, tranquille et sérieux, qui rentre chez lui le soir, ne sera attaqué. » Il y a des attaques réelles cependant, mais les attaqués ont eu le tort de s'attarder à de fâcheuses rencontres...

Pourquoi les bonneteurs par le leurre d'un jeu de cartes fallacieux, escroquent-ils l'argent de leur public? Parce que leur public, d'après leur apparente maladresse, a cru pouvoir les duper facilement et a de la sorte péché par pensée, ce qui leur a permis à eux de pécher par action. Le vol à l'américaine est pareillement accompli grâce à l'improbité intentionnelle du volé

qui a cru faire une excellente opération en se nantissant de la sacoche jugée remplie d'or en échange d'un porte-monnaie mal garni. Les faux-monnayeurs sont canailles, mais les honnêtes négociants qui, après avoir reconnu la fausseté de leurs pièces, les font passer à leur clientèle au lieu de porter aussitôt plainte à la police, sont-ils exempts de tout reproche? Dans l'escroquerie au mariage, escroqueurs ou escroqueuses se valent à peu près, comme moralité. Certainement, il ne faut pas trop généraliser cette thèse qui tendrait à nous rendre les victimes aussi peu sympathiques que les coupables. Bien souvent elles n'ont à se reprocher que leur imprévoyance, leur cécité, leur surdité aux conseils des personnes expérimentées telles que notre auteur : c'est le cas des malheureux plumés par des grecs, ou des dames qui, par les places extravagantes données à leurs poches de robe, favorisent les vols à la tire. Nous avons tous aussi à faire un *mea culpa* au sujet de la falsification d'aliments, dont nous souffrons tant et nous inquiétons si peu. « Tout le monde en est dupe, et tout le monde en est complice. »

M. Puibaraud, on le voit, n'a plus guère d'illusion sur rien. Il en caresse une pourtant, qui me paraît des plus décevantes. Avec raison il engage les propriétaires des villas à ne pas trop se fier, en les quittant, à la surveillance de leurs domestiques; mais est-il bien sûr que les moyens préconisés par lui, le timbre électrique sur le toit par exemple, soit de nature à inspirer une entière sécurité? Il me semble porté à croire que le progrès consiste à « matérialiser les précautions », à remplacer les garanties morales qui vont diminuant, par un luxe croissant de garanties matérielles. Est-ce à dire que la morale ait fait son temps, ou peu s'en faut, et que les sociétés de l'avenir doivent ou puissent se passer d'elle? Assurément non. Cela est si peu vrai que loin de s'accroître, les ressources mises à la disposition de la défense sociale par le génie inventif ont l'air d'avoir subi de nos jours une diminution relative; car il a prêté à l'attaque anti-sociale des armes plus fortes encore que les cuirasses dont il a pourvu ses honnêtes adversaires.

On sait que la grande révolution des temps modernes, la formation des grands Etats succédant au morcellement féodal, est due à l'invention de la poudre qui, à l'inverse des temps antérieurs, a mis l'avantage du côté de l'assiégeant. Ville assiégée, ville prise, dit-on maintenant. Au XIIe siècle, un bon château résistait indéfiniment à la plus forte armée. Eh bien, je me

demande si l'invention des nouveaux explosifs, aussi supérieurs à la poudre que la poudre l'était à la force élastique d'une corde d'arc, n'est pas en train de produire une révolution pareille, sociale celle-là, et non plus simplement politique, pour peu que les pouvoirs publics s'endorment à ce sujet. Il peut suffire désormais d'une poignée de dynamiteurs bien déterminés pour terroriser des millions d'honnêtes gens, et leur arracher des concessions humiliantes. Ici encore on pourra dire à ceux-ci : N'est-ce pas un peu votre faute ? N'est-ce pas vous qui avez poussé le génie inventif dans cette détestable voie ? Mais ce n'est pas en courant qu'on peut traiter une si grave question.

Il me reste à louer les illustrations dont un fin crayon a commenté le texte de cet ouvrage. Tous les types esquissés sont pris sur le vif.

G. TARDE

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de Médecine légale

Séance du 13 novembre 1893. — Présidence de M. FALRET.

DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 317 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE AUX EXPERTISES MÉDICO-LÉGALES.

M. Constant. — L'interprétation de l'article 317 du Code de procédure civile, dans les expertises médico-légales, en ce qui concerne le droit des parties d'assister aux expertises ou de s'y faire représenter, vient d'être discutée dans un travail récent que nous a adressé M. le professeur Jaumes (de Montpellier). Cette question s'est trouvée posée au sujet d'une circulaire du chef du service médical d'une de nos grandes Compagnies de chemins de chemins de fer ; l'article 317 s'y trouvait, en effet, reproduit d'une façon tout à fait inexacte, en ce que, d'après les termes de cette circulaire, il serait non seulement indispensable que la Compagie fût représentée dans toute expertise médico-légale se rattachant à une affaire qui l'intéresse, mais encore les personnes qui la représentent auraient le droit de prendre connaissance, séance tenante, du rapport des experts et d'y faire consigner leurs observations.

Il est certain que les expertises médico-légales sont assimilées par la loi aux autres expertises, et que lorsqu'il s'agit même de l'examen corporel de la victime d'un accident, les articles 315 et 317 donnent absolument à la partie adverse le droit d'assister ou de se faire représenter à l'expertise, et de faire tels dires et réquisitions qu'elle jugera convenbles, sans qu'elle puisse, toutefois, exiger la communication du rapport des experts, en discuter les termes et y introduire ses observations : l'expert ne doit qu'au tribunal la communication de son rapport, qui est déposé au greffe, où les parties peuvent en prendre connaissance.

La présence des représentants de la partie adverse étant légale, il n'en résulte pas qu'elle soit indispensable et que son défaut puisse entraîner la nullité d'une expertise médico-légale. La Cour de Bourges notamment a conclu dans ce sens, à l'occasion d'un procès dans lequel les intéressés demandaient la nullité d'une experitse à laquelle ils n'avaient pas assisté, et le pourvoi formé par ces derniers a été également rejeté par la Cour de cassation (1).

Toute légale qu'elle soit, la présence des parties admises lors d'un examen corporel peut cependant présenter des inconvénients dans quelques cas, et M. Jaumes insiste sur la nécessité qu'il y aurait de faire certains examens à huis clos, soit qu'il s'agisse de ménager la pudeur d'une femme, soit que l'on veuille éviter à l'intéressé l'aveu de maladies qu'il désire cacher.

Si l'on considère que, dans la grande majorité des cas, le représentant de la partie adverse sera un médecin, lié par le secret professionnel, l'importance de ces inconvénients peut paraîtae moindre. Toutefois il y aurait peut-être lieu d'émettre un vœu en faveur d'une modification de l'article 317, tendant à spécifier que, dans les expertises médico-légales, les parties intéressées ne pourront assister personnellement à l'examen

(1) Il est bon, toutefois, de faire observer que la Cour de cassation a considéré que, dans l'espèce, la visite du blessé par un homme de l'art, ordonnée d'office par le tribunal, ne présentait pas le caractère de l'expertise proprement dite définie par l'article 302 et suivants du Code de procédure civile.

La Cour suprême fait donc une distinction entre les expertises proprement dites et les visites médicales, et elle ne voit dans ces dernières que de simples mesures d'instruction. Nul doute que, s'il se fût agi d'une véritable expertise médico-légale, la Cour de cassation n'eût cassé l'arrêt de la Cour de Bourges, attendu que les termes de l'article 317 sont trop formels pour que l'expertse médico-légale échappe, dans aucun de ses détails, au sort commun des expertises.

corporel, mais devront se faire représenter par un médecin qui ne prendra d'ailleurs pas une part effective à l'expertise (1).

(La discussion de ces conclusions aura lieu daus la prochaine séance) (2).

M. Motet communique un travail de M. Parant (de Toulouse) sur *la loi française. ses qualités et ses défauts dans ses rapports avec l'irresponsabilité des aliénés.*

M. Socquet présente une note de M. Aubry (de Saint-Brieuc) sur un cas de fracture du larynx par strangulation.

Séance du 11 décembre 1893. — Présidence de M. FALRET.

LES MENSONGES DES HYSTÉRIQUES

M. Vibert. — On a souvent insisté sur la tendance qu'ont les hystériques à combiner les mensonges les plus compliqués, et l'on cherche généralement à expliquer cette tendance par le désir qu'ont ces malades d'attirer l'attention sur leur personnalité. Je crois que cette interprétation n'est pas applicable à tous les cas, et qu'il y a des hystériques qui mentent d'une façon tout à fait inconsciente, sans aucune espèce de calcul.

L'observation suivante me paraît en fournir un exemple : une jeune fille de dix-sept ans, domestique, simule, chez ses maîtres, une scène de pillage et raconte, avec force détails, l'agression dont elle dit avoir été victime de la part d'un inconnu, puis, sur la fin de la journée, elle reconnaît qu'il n'y a rien de vrai dans son récit et qu'elle ne se souvient plus de rien.

Chargé de l'examiner, j'ai pu m'assurer qu'il s'agissait d'une hystérique qui déjà avait eu des crises de nerf et des hallucinations, et j'ai acquis la conviction que, lors de l'affaire du pillage qu'elle avait simulée, elle avait dû agir au cours d'un accès de somnambulisme.

Dans un autre cas, j'ai observé un homme de trente ans, hystérique, qui, se plaignant d'avoir été renversé par une voiture, alors que le fait n'a pas pu être démontré, poussa l'inconscience jusqu'à se laisser faire une laparotomie exploratrice dans un hôpital où on le transporta. Si cet homme mentait, on peut bien dire que, dans ce cas, sa conviction devait être réelle.

(1) Les parties ou leurs représentants ne peuvent pas prendre part à l'expertise mais la loi leur accorde le droit de faire tels dires et réquisitions qu'elles jugeront convenables, et les experts doivent en faire mention dans leur rapport.

(2) Voir à ce sujet la thèse si complète de Guillemaud : *Les accidents de chemin de fer et leurs conséquences médico-judiciaires*, un vol. de 150 pages, avec tableaux statistiques, chez Storck et Masson.

M. Motet. — Nous avons suivi, l'année dernière, une affaire dans laquelle une jeune fille, abandonnée par son amant, combina pour se venger une histoire d'avortement dans laquelle elle voulait faire impliquer celui-ci, et accompagna sa démonstration de détails tellement circonstanciés qu'on eût longtemps de la peine à ne pas y croire; l'avocat de l'accusée finit cependant par obtenir l'aveu complet des mensonges de cette jeune fille.

Chez les enfants on observe aussi très souvent des exemples de la tendance qu'ils ont à forger, avec détails, les histoires les les plus fausses, et à ce point de vue il y a une analogie très grande entre les enfants et les hystériques.

Académie de Médecine

Séance du 3 Janvier 1894

LES POISONS ET LE PLACENTA.

M. Porak a depuis 1877 étudié le passage ou l'accumulation de certaines substances dans le placenta. L'arsenic, le cuivre, le plomb, l'atropine, le phosphore traversent le placenta. Le mercure et les eaux s'y accumulent en grande quantité. Le plomb ne s'y fixe pas. Les poisons s'accumulent en plus grande quantité dans les tissus du fœtus que dans ceux de la mère, grâce à la puissance assimilatrice, à l'insuffisance désassimilatrice de ces tissus. Les poisons diffèrent beaucoup plus chez le fœtus que chez l'adulte où ils sont arrêtés par le foie. On les trouve dans le foie, le système nerveux, la peau. Ces faits expliquent la fréquence des avortements, la mortatinalité et la polymortalité des enfants quand les mères sont exposées à diverses intoxications. Ils démontrent le rôle du placenta dans les échanges entre la mère et le fœtus. Ils pourront servir à étudier l'affinité de tel ou tel poison pour tel ou tel organe, la diffusion et la facilité de passage à travers le foie étant plus grand chez le fœtus. On conçoit l'importance de cette affinité : 1° pour la symptologie des empoisonnements et des intoxications ; 2° pour l'action des poisons à doses thérapeutiques.

Académie de Médecine de Belgique.

Séances des 28 octobre et 25 novembre 1893. — Présidence de M. Deneffe.

RECHERCHES BACTÉRIOLOGIQUES SUR LA PUTRÉFACTION DES NOUVEAU-NÉS ET LEURS APPLICATIONS MÉDICO-LÉGALES.

M. Vleminckx lit un rapport relatif à un travail de M. le docteur Malvoz (de Liège), sur ce sujet. Les médecins-légistes ont

maintes fois observé que la putréfaction, toutes choses égales d'ailleurs, suit une marche toute différente chez le nouveau-né ayant respiré et vécu, et chez le fœtus mort avant l'expulsion ou immédiatement après cette dernière. L'auteur a institué une série de recherches bactériologiques sur un grand nombre de nouveau-nés pour étudier la raison de cette différence. Il est parti de cette idée que, si la putréfaction des morts-nés et des enfants ayant respiré ne s'effectue pas de la même façon, c'est aux conditions différentes de la parasitologie intestinale chez les uns et chez les autres qu'il faut demander la raison des phénomènes observés : il est admis, en effet, que la décomposition du cadavre a son point de départ dans le tube intestinal.

Or, il est certain qu'au moment même de la naissance, on ne trouve pas de microbes dans le canal alimentaire du nouveau-né ; les microorganismes ne s'y établissent que quelques heures plus tard. M. Malvoz a constaté que non seulement les microbes envahissent par des voies dissemblables chez les nouveau-nés et chez les petits enfants ayant vécu quelques heures, — d'où la raison des différences macroscopiques constatées dans leur putréfaction — mais, en outre, que les microorganismes qui commencent l'œuvre de destruction chez les nouveau-nés peu de temps après la naissance ne sont pas les mêmes que les microbes rencontrés chez les morts-nés. En effet, tandis que la putréfaction, chez ces derniers, a son point de départ dans les parties de l'organisme les plus en rapport avec l'air extérieur et est sous la dépendance des bacilles vulgaires des substances animales en décomposition (bacillus fluorescens, proteus, etc.), chez les enfants ayant vécu quelques temps d'une vie extra-utérine, les altérations cadavériques partent de l'intestin, dans lequel on trouve les microbes qui sont les commensaux habituels du tube digestif et qui appartiennent au groupe des coli-baciles.

A côté de l'intérêt que présentent ces constatations au point de vue de l'étude générale de la putréfaction des cadavres, on voit se dégager la posibilité d'applications médico-légales importantes. L'auteur rapporte, à ce propos, un fait typique concernant l'examen d'un nouveau-né chez lequel, en l'absence de renseignements, ont eût été amené à supposer que l'enfant avait respiré en raison du résultat positif de l'épreuve hydrostatique des poumons ; mais l'examen de la rate, en montrant que ce viscère ne contenait que des bacilles vulgaires, mais pas de bacterium coli, fit douter de ce diagnostic : il fut reconnu, en effet, qu'il s'agissait d'un mort-

né chez lequel on avait pratiqué en vain l'insufflation des poumons.

Si les résultats obtenus par l'auteur se confirment, dit le rapporteur en terminant, il y aura là une application intéressante de la bactériologie à la médecine légale, et on peut prévoir le moment où les recherches microbiologiques fourniront des données utilisables pour la solution des questions d'infanticide.

NOUVELLES

NOMINATION. — M. le docteur Frédéric Falk, professeur extraordinaire de médecine légale à la Faculté de médecine de Berlin.

ECHOS D'ITALIE. — Un comité vient de se former à Rome, dans le but d'offrir un fusil d'honneur à Tiburzi, un redoutable brigand que la police poursuit depuis fort longtemps.

— Il vient de mourir, à la prison de Porto-Allegro (Sardaigne), un nommé Giuseppe Ramas, qui avait été condamné, il y a plus de trente ans, pour avoir vendu de la charcuterie faite avec de la chair humaine. L'instruction avait établi que, pour la confection de ses saucisses originales, Giuseppe Ramas n'avait pas assassiné moins de *seize* personnes.

INSTITUT MÉDICO-LÉGAL DE PARIS. — Le Conseil général avait voté, il y a trois ans, en principe, la création d'un Institut médico-légal destiné à centraliser d'une part le service des autopsies et expertises judiciaires, de l'autre l'enseignement de la médecine légale.

Dans la séance du mecredi 20 décembre, M. Bassinet a demandé au Conseil de revenir sur le vote de ce principe. L'Institut médico-légal ne répond, dit-il, qu'à un besoin de l'Etat ; c'est à l'Etat à prendre à sa charge la construction d'un établissement de ce genre.

En vain M. Sauton a fait remarquer que le Conseil ne pouvait ainsi se dégager à si courte échéance, que l'affaire longuement étudiée était tout près d'aboutir.

Par 45 voix contre 30, la création de l'Institut médico-légal est renvoyée aux calendes grecques.

Suisse. — Dans la réunion qu'elle a tenue à Genève, il y a deux mois, la commission pénitentiaire internationale a approuvé le programme, dressé par la commission française, du cinquième Congrès pénitentiaire international qui se réunira à Paris en juin 1895.

Sur un seul point, la commission n'a pas cru devoir adopter le projet français. Il s'agissait de rechercher quelle influence les études d'anthropologie criminelle pouvaient avoir sur l'appréciation de la responsabilité pénale. Tout en reconnaissant l'intérêt de la question, et en s'associant à l'exposé des considérations qui l'avaient fait inscrire au programme, la commission a pensé que les études d'anthropologie criminelle n'avaient pas atteint un degré suffisant d'expérimentation scientifique pour que la question fût maintenue. Elle a estimé, d'autre part, qu'il ne serait pas sans inconvénients de soumettre à un Congrès international ayant caractère officiel les théories du déterminisme et de l'indéterminisme. (Décembre 1893).

Nominations d'experts (1). — La Cour d'appel de Grenoble a nommé les docteurs en médecine suivants pour l'année judiciaire 1893-94 devant les tribunaux :

Arrondissement de Valence. — MM. Chalvet-Ferlin et Jean, domiciliés à Valence.

Arrondissement de Die. — MM. Louis Magnon, à Die, et Ricatan, à Crest.

Arrondissement de Montélimar. — M. Carle, à Montélimar.

Arrondissement de Nyons. — M. Vaysette à Nyons.

(1) Nous prions nos lecteurs de nous faire connaître les nominations d'experts dans les autres Cours d'Appel.

SUISSE

— Le Conseil fédéral ayant l'intention de proposer à l'Assemblée fédérale, dans un temps plus ou moins prochain, l'unification de la législation pénale des divers cantons, a chargé M. C. Stooss de rédiger un avant-projet de Code pénal suisse. Ce travail a été remis au chef du département fédéral de justice qui, sur la proposition de l'auteur, a autorisé qu'il fut soumis à plusieurs criminalistes étrangers avec prière d'exprimer leur opinion sur le projet. Dans des consultations approfondies, ils se sont déclarés d'accord avec les tendances et le contenu du projet en général; leurs observations de détail ont donné lieu à de nombreuses additions et modifications.

Cet avant-projet de Code pénal suisse une fois définitivement rédigé a été

traduit en français par ordre du département fédéral de justice, et la partie générale de ce travail vient d'être publiée dans les deux langues.

Quelques articles du livre *Des délits* intéressent particulièrement le médecin, parmi lesquels nous signalerons ceux qui ont trait aux aliénés et idiots criminels et aux alcooliques criminels, ainsi qu'aux enfants et aux adolescents.

En ce qui concerne l'irresponsabilité des délinquants, l'avant-projet dit : « N'est pas punissable, quiconque au moment de l'acte était dans un état d'aliénation mentale, d'idiotie ou d'inconscience » ; mais l'auteur, tenant compte de faits qui sont de pratique courante en expertise médico-légale, admet que la responsabilité peut être atténuée, « si l'intégrité mentale ou la conscience du délinquant est diminuée, ou si son développement mental est resté incomplet. » Dans ce cas, la peine est adoucie et elle cesse de plein droit lorsque le délinquant est placé dans un asile ou soumis à un traitement psychiatrique. L'avant-projet donne aussi le droit au tribunal, si la sécurité publique l'exige, d'ordonner l'internement dans un asile des individus reconnus plus ou moins irresponsables et de prononcer leur mise en liberté lorsque la cause du traitement a cessé.

Pour ce qui regarde les crimes commis par des alcooliques, non seulement l'auteur de l'avant-projet n'excuse pas l'ivresse, mais il admet que le fait de boire plus que de raison, qu'il soit accidentel ou habituel, aggrave la responsabilité du délinquant. En partant de ce principe, il a été amené à édicter des peines accessoires à la peine principale, et dans ce but il a rédigé l'article 25 qui est ainsi conçu : « Lorsque le délit se rattache à l'usage immodéré des boissons alcooliques, le tribunal peut interdire l'accès des auberges au délinquant pour une durée de 1 à 5 ans. » Cette interdiction sera, nous semble-t-il, bien difficile à appliquer dans la vie courante ; c'est pourquoi nous préférons l'article suivant dont l'application ne peut rencontrer aucune difficulté : « Lorsqu'il y a lieu d'interner un buveur d'habitude dans un asile pour les buveurs, le tribunal, sur préavis médical et indépendamment de la peine, ordonne cette mesure pour une durée de 6 mois à 2 ans. »

Voici maintenant le texte des dispositions pénales concernant l'enfance et l'adolescence :

« Aucune poursuite ne peut être exercée contre l'enfant qui, au moment de l'acte, n'était pas âgé de quatorze ans révolus. Si l'enfant est moralement en danger, corrompu ou abandonné, l'autorité de poursuite le remet à l'autorité administrative qui prend les mesures appropriées. Dans les autres cas, la commission d'école peut infliger à l'enfant les arrêts scolaires ou la réprimande.

« Lorsque le délinquant, au moment de l'acte, avait accompli sa quatorzième, mais non sa dix-huitième année, le juge examine son développement moral et mental. Si le développement moral ou mental ne paraît pas plus avancé que celui d'un enfant de moins de quatorze ans, les prescriptions ci-dessus sont appliquées.

« Si ce développement paraît plus avancé et si l'adolescent a besoin d'un régime disciplinaire rigoureux et prolongé, le tribunal ordonne qu'il sera enfermé dans une maison de correction pour les jeunes délinquants pour une durée de un à six ans, mais pas au-delà de sa majorité. S'il n'a pas besoin d'un pareil régime, l'adolescent sera puni des arrêts scolaires ou de la réprimande, s'il fréquente encore l'école ; sinon, il sera puni de la détention solitaire de trois jours à trois mois ou de la réprimande. Cette détention doit être subie dans un édifice ne servant pas de lieu de détention pour adultes. Une occupation appropriée sera donnée au détenu.

« Si l'adolescent âgé de plus de seize, mais de moins de dix-huit ans a montré des dispositions criminelles qui excluent son admission dans une maison de correction pour les jeunes délinquants, la peine ordinaire est appliquée, mais adoucie ».

Signalons, en terminant, une disposition qui porte retrait de l'autorisation d'exercer une profession ou industrie; elle s'applique à l'exercice de la médecine, comme à celui de tout autre profession. Cette disposition est ainsi conçue : « Lorsque le délinquant a gravement enfreint les devoirs de la profession ou industrie qu'il avait l'autorisation officielle d'exercer, et lorsqu'il y a lieu de craindre de nouveaux abus, le tribunal lui retire l'exercice de cette profession ou industrie pour une durée de un à quinze ans. Si la peine prononcée est privative de liberté, la détention subie n'est pas imputée ».

Bien que l'auteur de cet avant-projet ait été chargé de ce travail par le Conseil fédéral, il demeure seul responsable de son œuvre, et l'on ne sait point encore pour le moment si le département fédéral de justice fera siens les principes posés par M. C. Stooss. Toutefois, si l'on tient compte de la voie dans laquelle le gouvernement s'est déjà engagé pour ce qui regarde les moyens préventifs de l'alcoolisme, on peut supposer sans trop craindre de se tromper que le prochain Code pénal suisse édictera des moyens répressifs contre le fléau qui, dans ce pays comme dans tous les autres, va en augmentant chaque jour.

Quoiqu'il en soit, l'avant-projet de Code pénal suisse contient, sur les divers points que nous venons de signaler, quelques innovations, et nous avons pensé que le Corps médical avait intérêt à les connaître.

UNE ERREUR JUDICIAIRE

Les effets de la torture morale.

Parmi les erreurs judiciaires célèbres, que vient de rappeler un journal parisien, il en est une qui passionna énormément notre région il y a quelque trente ans.

Ce qu'il y a de plus inexplicable, dans cette affaire, c'est que la femme Gardin fut condamnée sur son propre aveu, pour le meurtre de son père dont elle était innocente.

Vers la fin de 1861, un vieux cultivateur, Martin Doize, demeurant à Bailleul (Nord), fut trouvé mort dans sa chambre, le crâne fendu d'un coup de pioche. Près de lui, l'instrument du crime, abandonné tout sanglant, et qui fut reconnu pour lui appartenir.

La rumeur publique accusa sa fille Rosalie Doize, femme Gardin, qui le brutalisait souvent et à qui des témoins prétendaient avoir entendu dire, en une heure de colère : « Ce vieux ne mourra que de ma main! » Arrêtée, Rosalie nia. Mise au secret, elle avoua au bout de plusieurs semaines et fut, dès lors, traitée avec plus de ménagements.

Elle était d'ailleurs enceinte et semblait se préoccuper bien plus de sa maternité prochaine que de l'issue de son procès. Jusqu'au jour de l'audience donc, elle persista dans ses aveux. Puis, devant le jury, elle nia de nouveau.

Ne retenant que les aveux faits pendant l'instruction, les jurés la condamnèrent : elle n'obtint que très difficilement le bénéfice des circonstances atténuantes et, condamnée aux travaux forcés à perpétuité, elle refusa de se pourvoir en cassation, se contentant d'avoir sauvé sa tête. Cette marque de résignation acheva de convaincre tout le monde de sa culpabilité.

Cependant, d'autres crimes furent commis aux environs de Bailleul, et la terreur régnait dans la campagne.

Plusieurs arrestations eurent lieu, entre autres, celle d'un nommé Vanhalnyn, ouvrier belge, qui fut reconnu coupable de deux meurtres remontant à la même époque que celui de Martin Doize.

Sur ce, la montre de celui-ci fut retrouvée chez un horloger, qui dit la tenir d'un autre ouvrier belge, le sieur Werhamme. Et Werhamme, arrêté, fit des aveux stupéfiants : c'était lui qui, avec Vauhalnyn, avait assassiné le père Doize.

Tous deux furent condamnés à mort, puis leur arrêt ayant été cassé comme inconciliable avec celui qui avait condamné Rosalie Doize pour le même crime, ils comparurent devant une troisième cour d'assises en même temps que la femme Gardin, qui, extraite de sa prison, dut venir s'asseoir sur le même banc que les assassins de son père, pour s'y entendre acquitter, tandis que les deux assassins étaient de nouveau condamnés à mort.

Seul, d'ailleurs, Vanhalnyn monta sur l'échafaud. Les aveux de Verhamme lui valurent sa grâce.

On sut alors comment la femme Gardin avait été amenée à se reconnaître coupable d'un crime qu'elle n'avait pas commis.

Cette malheureuse était absolument bornée. De plus, elle n'entendait pas le français et s'expliquait avec beaucoup de peine dans son patois flamand. Le régime effroyable de la mise au secret, joint à son état de grossesse avancée, avait achevé de l'annihiler.

Elle n'avait compris qu'une seule chose : qu'on l'avait mise au cachot, au « trou noir » comme elle disait, que pour ne pas mourir elle en devait sortir ; que pour en sortir il fallait dire ce que voulait le juge d'instruction, et que pour ne pas y retourner, il faudrait toujours continuer de dire comme elle avait commencé, au moins jusqu'au jour du jugement. Pas une minute d'ailleurs, ajouta-t-elle, elle n'avait désespéré de l'issue définitive de son procès.

Mais comment, lui disait le président, avez-vous persisté pendant cinq semaines dans vos aveux ? — Je ne savais que dire pour sortir du trou noir, je ne voulais pas y rentrer ! et je voulais sauver mon enfant !

Sans se rendre compte qu'un miracle seul avait pu la sauver, en faisant découvrir son innocence, elle disait après sa mise en libe té : « Je savais bien qu'à un moment donné on finirait par me rendre justice ! Ce pauvre être n'avait que l'instinct maternel.

Le plus curieux fut que la politique se mêla de cette affaire et que l'opposition en tira grand parti. Ce fut ainsi qne cette cause célèbre devint le berceau de la fortune de M. Floquet, qui alors jeune avocat et simple échotier au *Temps*, commença de se faire connaître par la campagne acharnée qu'il fit longuement au sujet de cette affreuse erreur.

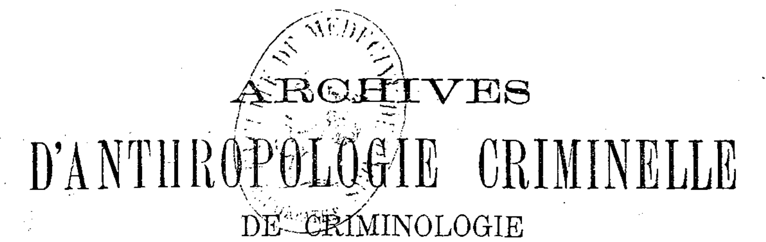
Cette campagne ne fut d'ailleurs pas inutile à Rosalie Doize. Des souscriptions s'ouvrirent en sa faveur dans tous les coins de la France et la mirent presque dans l'aisance.

De son côté, le gouvernement ainsi pris à parti ne demeura pas inactif.

Mais ce fut pour sévir, bien plus que pour réparer. Il fit faire une enquête à la prison d'Hazebrouck, où Rosalie Doize avait été détenue, et cette enquête aboutit à une double révocation : celle du gardien-chef de la prison et celle de la surveillante du quartier des femmes.

Le Gérant : A. BOURNET

LYON. — IMP. A. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78



ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LA PUBLICITÉ DES EXÉCUTIONS CAPITALES

Aux âges de barbarie, le spectacle du supplice des coupables ou de ceux qui étaient réputés tels constituait le suprême plaisir des foules avides de sang, âpres à l'atroce jouissance des larmes, des souffrances, de la torture, de la mort. Les Romains de la décadence se précipitaient à l'amphithéâtre pour assister à l'égorgement des gladiateurs ou au déchirement des chrétiens par les fauves ; les populations chrétiennes du moyen âge couraient, en une rage joyeuse et monstrueuse, aux abords du bûcher sur lequel expirait la sorcière ou l'hérétique ; en ces temps de religion, de foi catholique, à cette époque de théocratie, il n'y avait pas de belle fête publique sans auto-da-fé, il n'y avait pas de bonne réjouissance populaire si quelque martyr ne brûlait pas sur les fagots de l'Inquisition. Chez les peuples sauvages, le supplice du condamné ou de l'ennemi fait prisonnier est encore, comme dans notre Europe religieuse d'avant 1789, le plus couru des spectacles publics.

Peu à peu, avec le lent progrès de la raison, le sentiment d'humanité a lentement pénétré dans les cœurs et imposé silence aux appétits sanglants de la bête, aux instincts cruels du fauve. Les supplices sont devenus plus rares, la torture et son attirail monstrueux ont été relégués dans le musée de l'histoire du long et douloureux martyrologe des nations ; le carcan, le pilori eux-mêmes ont été chassés tout à la fois de nos places publiques et de nos lois.

La peine de mort seule a conservé jusqu'à ce jour droit de cité dans nos rues ; mais la guillotine sent elle-même qu'elle a tort d'oser franchir le seuil de la prison ; ce n'est qu'au petit jour, à une date qu'on a eu bien soin de cacher, à une heure où le soleil laisse à peine deviner son approche aux dernières frontières de l'horizon, qu'elle élève pour un instant aussi court que possible ses bois sinistres ; c'est au ras du sol, comme essayant de se cacher aux yeux de tous, essayant de rentrer sous terre, qu'elle meut son couperet redoutable. L'instrument du supplice semble le sentir lui-même ; il a honte de se produire au grand jour ; il a peur de la lumière ; il veut cacher autant que faire se peut aux yeux des foules son œuvre de suprême justice.

Il a fallu le lent progrès des âges pour en arriver à ce résultat ; il y a cinquante ans encore, un grand criminaliste, celui qui, à cette époque, paraissait personnifier tout à la fois l'enseignement officiel et la science, Pellegrino Rossi, ne supposait même pas qu'il fût possible de supprimer un jour la publicité des exécutions capitales ; et cependant Rossi était un esprit généreux, tourné vers l'avenir !

Dans son *Traité de droit pénal*, il discute longuement la légitimité et l'utilité de la peine de mort ; il ne songe pas un instant à examiner le problème de la publicité ou de la non-publicité de l'exécution suprême. Il y songe si peu que, discutant les arguments présentés contre le châtiment capital, il n'a pas un instant la pensée de les repousser en disant que ces arguments ne visent que la publicité de la peine ! Elles sont curieuses à lire, les pages de ce grand criminaliste dans lesquelles il se débat vainement contre la logique de ceux qui lui clament que la peine de mort a des conséquences désastreuses et où, devant des objections irréfutables, il ne voit pas qu'une seule réponse est à faire : Renfermez la guillotine dans la prison et toute l'argumentation s'effondrera.

Ces pages oubliées les voici ; ce sont les objections des adversaires de la peine de mort que Rossi présente d'abord :

« L'exécution de la peine capitale paraît souvent inspirer l'horreur ou la pitié plus encore que la terreur ; elle paraît souvent un spectacle propre seulement à exciter une curiosité

barbare et immorale; elle montre l'homme impunément aux prises avec la vie de l'homme; elle paraît en quelque sorte, incorporer la loi dans le bourreau, ravaler le législateur jusqu'au meurtrier; elle peut exciter de funestes penchants, inspirer le mépris de la vie, frapper les imaginations d'une manière contraire au but de la loi; enfin, les supplices sont d'ancienne date, et les crimes ne cessent point; on en commet le même jour, au même instant, dans le lieu même où cet être si inconcevable, cette espèce de monstre que la société est obligée de créer en quelque sorte, de protéger et d'employer, cet être qui tue sans passion, sans colère, pour gagner quelques écus, pour exercer un métier, fait rouler dans la poussière la tête d'un coupable. »

Et Rossi, qui a ainsi résumé les arguments des adversaires de sa thèse en faveur de l'utilité de la peine de mort, n'a pas une minute la pensée de répondre qu'il n'y a qu'à cacher l'exécution pour qu'il n'y ait plus de spectacle offert à une curiosité barbare et immorale, pour ne plus montrer l'homme aux prises avec la vie de l'homme, pour ne plus voir dans la foule le malfaiteur commettant des délits aux pieds même de la guillotine. Et Rossi, qui ne trouve pas cette réponse si simple, si facile, répond à côté :

« Il y a du vrai dans ces observations. Mais les adversaires de la peine de mort les présentent d'une manière trop absolue, et en tirent des conséquences exorbitantes. Ils affaiblissent par là leurs propres raisonnements.

« En effet, la pitié et la terreur, l'horreur et la crainte, ne sont pas des sentiments absolument incompatibles. On peut avoir pitié du condamné et ne pas se préparer pour cela à l'imiter, pour se donner le plaisir d'exciter à son tour la pitié publique. On peut avoir horreur du supplice comme on a horreur d'un assassinat ou d'une maladie dégoûtante, incurable, et cependant s'abstenir du crime défendu sous peine de mort, avec le même soin qu'on évite le bras d'un assassin et qu'on tâche de prévenir une maladie semblable. »

Et Rossi songe si peu à la réforme bien simple de la non-publicité qu'il continue, indiquant le but que doit poursuivre le législateur, sans voir le moyen :

« Il vaudrait mieux sans doute que la peine n'excitât qu'une

émotion grave, religieuse et une crainte salutaire dégagée de tout sentiment hostile envers la loi. C'est à quoi doit veiller le législateur tant qu'il est forcé de conserver la peine capitale ; c'est dans ce but aussi qu'il doit en écarter soigneusement tout appareil repoussant, toute longueur inutile, toute espèce de torture et de supplice accessoire. C'est sous ce point de vue qu'il doit préférer une forme d'exécution qui, tout en étant publique et solennelle, épargne autant qu'il est possible le spectacle hideux d'un homme fort luttant avec un homme réduit à l'impuissance de se défendre, d'un homme s'emparant du corps d'un autre homme et faisant effort pour lui arracher le dernier souffle de la vie. »

Il est difficile d'écrire une page plus forte contre la publicité des exécutions capitales ; mais Rossi ne l'entrevoit même pas et il aime mieux vouloir deux choses incompatibles, éviter le spectacle hideux du bourreau tuant un homme sans défense et l'exécution publique solennelle.

Et Rossi continue, nous fournissant, sans le prévoir, des arguments pour la thèse que nous soutenons aujourd'hui. Il constate « qu'une pure curiosité presque immorale attire, il est vrai, beaucoup de spectateurs sur la place du supplice ; » mais cela n'empêche pas l'impression de crainte de se produire sur la foule. « Des filous, dit-il, ont plus d'une fois exercé leur industrie sur le lieu même du supplice, aux dépens des spectateurs. Le fait est vrai. Mais aussi le filou sait fort bien qu'on ne le pendra pas pour son larcin. On pourrait tout au plus en conclure que l'énormité de la peine qu'il a devant les yeux lui fait mépriser la peine correctionnelle à laquelle il s'expose. »

Et la force de la vérité est telle, elle s'impose si bien aux esprits alors même que les hommes qui la recherchent lui tournent le dos, que Rossi sans s'en douter, en vient à proclamer que la peine de mort même non publique, est rigoureusement exemplaire.

« D'ailleurs, ajoute-t-il, est-ce uniquement d'après les sentiments des spectateurs d'un supplice qu'on doit juger les effets de la menace et de l'exécution de la peine ? La connaissance de la loi, la connaissance du jugement, le récit de l'exécution, sont tous des faits qui produisent leur résultat ; un résultat qui nous

a paru dégagé de ce mélange d'horreur, de pitié, même de fanfaronnade qui agite souvent les spectateurs du supplice. Nous avons plus d'une fois entendu prononcer au milieu de nombreuses assemblées des arrêts de mort ; et lorsqu'ils étaient prononcés par des tribunaux réguliers, lorsque l'assemblée était convaincue de la justice du jugement, l'impression du public nous a toujours paru grave, solennelle, morale, enfin elle nous a paru plus forte et plus efficace que celle qui se déclare à la suite de tout autre condamnation (1). »

Si nous avons reproduit ces pages de Rossi, c'est pour bien montrer quel était l'état des esprits, même les plus éminents, vers 1840 : s'ils plaidaient la cause de la non-publicité des exécutions capitales, c'était à la façon de M. Jourdan faisant de la prose, sans le savoir.

Depuis, tous les jurisconsultes, tous les criminalistes, en sont arrivés à adopter cette théorie; mais, dans notre cher pays de France, auquel on a fait, à tort, la réputation d'être très innovateur et absolument révolutionnaire et qui, en réalité, est si profondément routinier et conservateur, il faut longtemps pour que les idées les plus nettement admises, les moins discutées, les plus hautement réclamées par l'opinion publique, puissent s'implanter dans les lois. Il y a plus de quinze ans que la réforme tendant à la suppression de la publicité des exécutions capitales est à l'ordre du jour et, à l'heure où nous écrivons, quoique universellement réclamée, quoique indiscutable, elle n'est pas encore votée !

Elle va cependant aboutir : à l'heure où j'écris une commission de la Chambre des députés — dont j'ai l'honneur de faire partie — a conclu à l'adoption pure et simple d'une proposition de loi déja votée par le Sénat et l'accomplissant. Au moment où ces lignes paraîtront, la réforme certainement aura passé dans nos codes.

C'est dans sa séance du 12 mai 1885, que le Sénat, saisi depuis 1884, — la Chambre l'avait été depuis le 20 mars 1879 — a adopté le principe de la non-publicité des exécutions capitales.

Cette suppression achève de faire disparaître de l'arsenal de

(1) *Traité de droit pénal*, liv. III, chap. VI.

nos lois les derniers vestiges de la barbarie antique, de la barbarie du moyen âge, de la barbarie monastique et religieuse; elle achève de faire disparaître la peine transformée en spectacle pour les foules. L'exposition, le pilori ont disparu de nos lois depuis le commencement de ce siècle : la guillotine élevée sur la place publique va rejoindre tout ce vieil et sauvage arsenal, démodé, fini.

En le faisant, la France ne fait que suivre le salutaire exemple que depuis longtemps lui ont donné les autres nations civilisées, l'Allemagne, la Suède, les Etats-Unis, la Russie, l'Angleterre.

Il n'y a pas plus de raison de maintenir la guillotine sur la place publique que d'y maintenir le pilori : les plaies morales n'ont pas plus à s'étaler au grand jour que les plaies physiques; c'est un spectacle qui ne peut élever l'âme de personne, que celui qui appelle l'attention de l'esprit sur l'horreur du sang versé, sur l'effroyable tableau du sacrifice de la vie humaine. La République de 1848 avait raison quand, supprimant le carcan et le pilori, elle justifiait sa décision en déclarant que la publicité de ces supplices « était de nature à éteindre le sentiment de la « pitié et à familiariser avec la vue du crime. » La troisième République, suivant les mêmes principes, complète l'œuvre de son aînée en supprimant le dernier supplice public, en renfermant les bois sinistres de la guillotine derrière le mur obscur de la prison.

Habituer la foule au sang versé, c'est lui apprendre le mépris de la mort, c'est enlever aux malfaiteurs la crainte salutaire du châtiment suprême; sous la Terreur on plaisantait de la guillotine! La lugubre exécution était un macabre sujet de rire!

Tenez, un fait révélé en Angleterre, en 1856, lors de la suppression de la publicité des exécutions capitales : un assassin ayant été pendu dans la prison de Newgate, le gibet à peine déménagé, les enfants présents s'empressèrent, dans leurs jeux, d'imiter l'exécution dont ils venaient d'être témoins, l'un faisant le bourreau, l'autre l'aumônier, le troisième le shérif, le quatrième le condamné, et cela sous les yeux de la foule groupée autour de ces sinistres gamins, de la foule « applaudissant, dit le rapport « de la commission de la Chambre des communes, à cette repré-

« sentation fictive comme elle avait applaudi à la représentation « réelle. »

Les mœurs, en s'améliorant, dans leur marche progressive et civilisatrice, ont peu à peu condamné l'échafaud à rentrer dans l'ombre, imposant la pudeur du châtiment au législateur. Sous la pression de l'opinion publique, dès 1839, une circulaire du Garde des Sceaux défend d'élever la guillotine les jours de marché « parce que, dit-elle, la réunion d'une grande foule « fait d'une peine un spectacle populaire qui, loin de répandre « d'utiles enseignements, peut contribuer à la dépravation des « mœurs. » C'est la condamnation même de tout le vieux système, de tous les antiques errements de l'époque féodale, théocratique, de l'ancien régime. Les supplices accessoires, la chemise rouge pour l'incendiaire, la mutilation pour le parricide, disparus, la mise en scène de l'échafaud elle-même, grâce à la sagesse du pouvoir exécutif, a perdu, en fait, tout l'éclat de sa publicité. Je ne saurais mieux faire que de laisser la parole à mon collègue, M. Joseph Reinach, député des Basses-Alpes, qui, dans un rapport admirablement écrit, a conclu devant la Chambre au nom de notre commission :

La guillotine, écrit très bien M. Reinach, ne se dresse plus au milieu d'une place, même écartée ; elle se cache, à Paris et dans la plupart des grandes villes, à quelques mètres à peine des murs extérieurs de la maison d'arrêt ; — elle ne domine plus la foule : l'escalier, haut de dix gradins, que le condamné gravissait encore en 1869, pour arriver sur la plateforme, a été démoli dans une révolte d'humanité, et l'instrument du supplice, descendu de son estrade, est établi à ras de terre ; — l'exécution elle-même, d'une vertigineuse rapidité, n'a pas plus d'une cinquantaine de témoins réellement oculaires dans la foule ; quelques privilégiés à peine, moins nombreux que les témoins désignés par la loi qui vous est soumise, peuvent voir, dans la blême lumière du jour naissant, le condamné sortir de la porte de la prison, franchir quelques pas et, et en moins d'une minute, être *basculé* et rouler, tête et corps, dans la manne ouverte dont le couvercle se referme aussitôt. La foule (à Paris, devant la Grande-Roquette, dans l'étroit espace entre la rue de la Vacquerie et la rue Gerbier) ne voit rien de ce supplice précipité ; le spectacle n'est pour elle qu'une illusion et elle s'en plaint comme d'une injustice.

Un chroniqueur de l'*Eclair*, M. Montorgueil, a recueilli ce cri d'une femme du peuple butant contre la croupe du cheval d'un garde de Paris

et traduisant ainsi le mécontentement de la foule dont le spectacle est masqué par les soldats et par les agents : « C'est nous qu'on paye la justice et c'est nous qui ne voit rien. » Et M. Montorgueil ajoute cette réflexion : « L'échafaud de M. Deibler, visible seulement pour les invités, froisse à Paris les sentiments égalitaires. »

Avinée et hurlante, cette tourbe a devant elle les haies épaisses des cavaliers et des soldats dont le cercle resserré entoure l'échafaud ; elle regarde avec une anxiété énervée et atroce cet obstacle derrière lequel se passe quelque chose qui fut solennel et qui n'est plus qu'horrible ; le bruit d'une masse de fer qui s'abat lui apprend qu'une tête a été « escamotée, suivant le mot de Victor Hugo dans le *Dernier jour d'un condamné.* » Où est la publicité ? où est la terreur moralisatrice ?

La publicité matérielle n'existant plus que de nom, comme si la société avait hâte d'en finir avec une vilenie et la honte d'appliquer le droit qu'elle se reconnaît de tuer celui qui a tué, — la terreur moralisatrice n'a jamais été qu'un thème à déclamations ou le prétexte d'une curiosité malsaine

Quelle est en effet, l'assistance des exécutions capitales et quelle impression se dégage du supplice ?

Sur le premier point aucune discussion : c'est la lie de la populace. A côté des filles de la haute prostitution qui ont apporté de quoi souper « sans oublier le vin de champagne », la masse des filles insoumises ou soumises du quartier et des quartiers voisins ; autour de quelques dépravés, jeunes ou vieux, qui ont loué, à prix d'or, une fenêtre de cabaret ou quelque échelle, le flot grouillant de tous les rôdeurs, souteneurs, filous, escarpes et vagabonds qui se sont donné une nuit et une matinée de congé : l'on a fait cent fois ce hideux tableau et ceux qui l'ont vu une fois en gardent le souvenir comme d'un cauchemar.

Voici maintenant la thèse des avocats de la publicité.

C'est précisément parce que cette foule des grandes représentations de la guillotine est composée essentiellement de malfaiteurs et de ruffians que la leçon de l'échafaud sera efficace et salutaire ; ces natures sont grossières et rudes : l'effet préventif de la peine ne saurait exister pour ces criminels « en puissance » que dans le spectacle même de la mort.

Voyons les faits.

Si le spectacle du supplice devait produire, comme on dit, l'intimidation, la terreur de l'échafaud et l'horreur du crime quelle serait l'attitude de la foule qui se presse autour de la guillotine ? Elle arriverait en silence sur la place où va s'accomplir l'acte le plus redoutable de la justice sociale : elle assisterait muette et tremblante à l'affreux drame; elle s'écoulerait après la sanglante expiation, triste, morne, ou tout au moins, réfléchie et recueillie. Or, cette terreur théorique est précisément le contraire de la réalité. Sans une exception, depuis cent ans et plus que le problème est posé devant l'opinion, en province comme à Paris,

à l'étranger comme en France, des philosophes du XVIIIe siècle qui ont fondé le droit moderne au chroniqueur qui relate dans son journal l'exécution d'hier, c'est une seule et même constatation : la foule va à l'échafaud comme au spectacle, elle assiste au supplice comme à une fête, elle s'en retourne comme d'une orgie.

Et M. J. Reinach de citer ses auteurs : Beccaria, qui, au XVIIIe siècle, en Italie, déclare que « pour la plupart de ceux qui assistent à l'exécution d'un criminel sa mort n'est qu'un spectacle ; » Le Pelletier de Saint-Fargeau qui, dans son rapport à la Constituante, écrit : « Il est immoral sous tous les rapports ; tantôt le supplice alimente le sentiment de la cruauté, tantôt aussi, par la pitié, il va directement contre son objet » — et Le Pelletier faisait remarquer que la vue du supplice pouvait quelquefois faire germer dans les âmes le sentiment de la pitié venant détruire celui de la justice ; — plus tard, Bérenger (de la Drôme), qui dit que devant l'échafaud, « on oublie le crime, la juste peine encourue par le criminel, pour ne plus songer qu'à la manière avec laquelle l'échafaud peut être affronté. »

Et M. Reinach termine en disant le long et émouvant récit fait par Tourgueneff. Cette page mérite d'être citée tout entière :

Le récit de Tourgueneff, qui assista à l'exécution de Troppmann, note heure par heure, les abominables démonstrations de la foule. Au début pendant que « Monsieur Heidenriech » et ses acolytes dressent lentement la guillotine, la foule s'agite et se bouscule. « De temps en temps un cri distrait s'en détachait : « Ohé ! Troppmann ! ohé ! Lambert ! Fallait pas qu'y aille ! » Puis des coups de sifflets, des poussées et des querelles pour se faire de la place. Le refrain d'une chanson cynique se glissait en serpentant de bouche en bouche ; tout à coup s'élevait un cri aigu qui soulevait toute une clameur et ensuite un bruit indéfinissable comme si des milliers d'oies battaient des ailes en barbottant. » Bientôt la guillotine étant montée et l'attente ayant tourné à une impatience sauvage, le bruit de la foule devient pareil à un grondement, au mugissement de la mer quand les vagues se brisent sur la plage.

« Ce n'était pas un vacarme toujours égal ; mais il y avait de grands « tumultes, des convulsions au milieu desquelles les notes aiguës des « voix féminines et enfantines s'enlevaient et retombaient, comme le « rejaillissement des flots, en pluie fine sur ce tintement énorme. On « se sentait en présence de la forme brutale d'un élément. Tantôt il se « calmait et semblait se recueillir ; tantôt il s'enflait, se soulevait, « s'élançait avec un redoublement de fureur comme s'il eût voulu tout

« engloutir ; puis, s'apaisant par degrés, se calmait, pour se courroucer « encore et se calmer de nouveau sans se lasser. Et quand approche « enfin, dans la nuit pâlissante, le moment du drame : *A bas Pierre* « *Bonaparte* ! crie, parmi les rires féroces, une voix retentissante : « *Hou ! hou ! ah ! ah !* Et le mugissement grossit, les cris deviennent « rythmés : *Bo-na-parte, Bo-na-parte,* sur l'air des lampions. Ce peuple « rassemblé répandait une atmosphère aigre ; tous ces corps avaient « absorbé une énorme quantité de vin Il y avait beaucoup d'hommes « ivres. Les assommoirs flamboyaient comme des points rouges sur le « fond du tableau. Sur les arbres qui se dressaient comme des fantômes « pendaient des grappes de gamins, qui sifflaient et imitaient les cris « des oiseaux. Un d'eux tomba et se cassa le dos. Il était blessé à mort, « mais la foule ne fit qu'en rire. Un sentiment de crime, de honte « secrète m'envahissait de plus en plus. Les chevaux de la guillotine, « qui mangeaient en paix leur picotin d'avoine devant la prison m'ont « paru les seuls êtres innocents parmi nous tous. ».

Ah ! oui, le spectacle de la foule grouillant autour de la guillotine est triste et douloureux ! C'est le refuge en une orgie odieusement joyeuse de tout ce qui, dans la cité où l'exécution s'accomplit, de tout ce qui est vicieux, criminel, immonde, les filles publiques, les noceurs, les souteneurs, les viveurs portant le gardénia à la boutonnière et leurs dignes comparses, les pâles voyous portant sur la tête une sale et professionnelle casquette.

Oui, tous les honnêtes gens qui par la rigoureuse obligation de leurs devoirs, magistrats, avocats, journalistes, gendarmes, soldats, aumôniers, se sont — avec une légitime et douloureuse répulsion — approchés de la guillotine, sont unanimes dans leurs tristes impressions. Tous ils ont vu la foule se pressant autour des sanglants montants de la guillotine, et tous ils l'ont vue avec le même sentiment de dégoût. L'exécution capitale, l'acte suprême de la justice humaine, qui devrait être entouré d'un religieux respect, n'est pour la foule qu'un écœurant spectacle, une occasion de manifester ses ignobles appétits de sang. Autour de la guillotine, repris de justice, prostituées, souteneurs, noceurs du grand monde, tous ceux qui n'ont plus de sens moral, se précipitent avec l'âpre curiosité d'une odieuse curée : c'est pour eux l'occasion d'une saturnale monstrueuse dans la nuit sombre, sur la place publique, d'une orgie où se révèlent les horribles et sales instincts de la bête en furie.

Ils sont bien là, ces sales spectateurs, les dignes héritiers, les brutes descendants des Romains applaudissant à l'égorgement des gladiateurs, des foules catholiques du moyen-âge se réjouissant à l'auto-da-fé des hérétiques, autour du bûcher de Jeanne d'Arc, d'Etienne Dolet, de Giordano Bruno, de tous les nobles martyrs de la pensée humaine, des pauvres et innocents sorciers, des infortunés disciples de Pierre Valdo, de Luther ou de Zwingle!

A l'heure où j'écris. il y a, à Lyon, dans la prison Saint-Paul, attendant le châtiment suprême, un affreux gredin nommé Busseuil, condamné à mort pour avoir assassiné et volé une malheureuse fille publique. On croit à son exécution immédiate ; et la tourbe de la population lyonnaise va, chaque nuit, sur la place désignée pour l'acte justicier, attendre l'exécution. Un journal lyonnais, le *Lyon Républicain*, en date du 18 janvier, fait le triste récit de ce qui se passe à Charrabara — c'est le nom de la place écartée où doit se dresser la guillotine : (1)

Busseuil, dit-il, est loin de se douter que, depuis plusieurs jours déjà, des centaines, des milliers de personnes, parmi lesquelles ses anciens amis, se rendent chaque nuit à Charrabara pour voir tomber sa tête.

La nuit dernière principalement, le spectacle qu'offrait la place était écœurant. Une foule de gens, venus on ne sait d'où sont arrivés là en chantant d'ignobles chansons, faisant un vacarme infernal, réveillant les voisins. Ils ont envahi la place et y sont demeurés, comme en pays conquis, jusqu'au matin.

Et quel public! Toutes les classes de la société s'y trouvaient représentées. Nous avons vu là une femme à l'allure respectable ayant à son bras une fillette qui, certainement, n'avait pas onze ans.

Ceux qui avaient connu Busseuil étaient fort remarqués et écoutés, on formait cercle autour d'eux et, fiers de cette popularité, ils racontaient avec énormément de mensonges à l'appui, les exploits du terrible Samson.

A les croire, ce n'est pas un seul, mais une série d'assassinats que Busseuil aurait commis. Toute cette clique était d'ailleurs filée et surveillée par les agents de la Sûreté, qui ont dû faire bon profit de ce qu'ils ont vu et entendu.

De 2 à 6 heures du matin, la place Charrabara a présenté l'aspect

(1) Busseuil, dit Samson, a été exécuté quelques jours plus tard, le 29 janvier 1894.

d'un véritable champ de foire. Cafés, épiceries étaient ouverts ; on buvait, on mangeait; les marchands de gaufres circulaient au milieu de cette cohue, vendant du café, du tord-boyaux. Quelques-uns des assistants étaient même tellement persuadés de l'exécution pour le jour même qu'ils sont montés sur les arbres et y sont restés jusqu'au matin; d'autres avaient amené près de l'endroit où se dressera la guillotine, un char à bestiaux pris on ne sait où.

Enfin, à 6 heures, tout ce joli monde est parti en chantant, se donnant rendez-vous pour le lendemain.

Les agents de la Sûreté ont procédé à l'arrestation d'une trentaine de rôdeurs.

Voilà le bilan de la nuit.

Du reste, les jurisconsultes, théoriciens et praticiens, sont unanimes à réclamer la réforme. Les cours d'appel et les procureurs généraux consultés, ont à peu près tous répondu en disant qu'il ne fallait plus que la guillotine s'élevât sur nos places publiques; et cours et parquets, à l'appui de leur thèse, sont venus apporter de précieux et typiques arguments.

C'est ainsi que le procureur général de Poitiers a raconté que, dans cette ville, sur la place de la cité, autour de la guillotine, dans la saturnale de la tourbe roulant auprès d'elle, il avait été commis des outrages publics à la pudeur, si peu était grand le respect inspiré par l'accomplissement de l'acte suprême de la justice humaine! La vue de la guillotine, l'âpre curée du sang semble agir sur certaines natures comme l'excitant violent de leurs appétits bestiaux, de leurs tendances hystériques.

M. Reinach a mille fois raison de conclure :

La conclusion qui ressort des observations et des faits, c'est que la publicité, loin de fortifier, affaiblit l'exemplarité de la peine. Repue à l'époque où l'échafaud s'étalait, déçue depuis qu'il se dissimule, une curiosité également malsaine est la seule passion qui anime le public des exécutions capitales. Si la peine de mort, vue de près, donne au moraliste lui-même, suivant le mot de Tourgueneff, « un sentiment « involontaire d'étonnement en présence d'un homme qu'il sait être un « assassin, mais qui a su braver le supplice » elle donne *a fortiori* à la foule grossière et brutale une sensation qui n'a rien de l'horreur soit pour l'échafaud, soit pour le condamné. Au milieu des scènes immondes, querelles et soûleries, qui déshonorent ce qui devrait être la majesté d'une terrible expiation, la foule, plus séduite qu'épouvantée, se fami-

liarise avec l'instrument du supplice au point de le plaisanter, et juge le condamné comme un acteur qu'elle hue quand il tremble, qu'elle applaudit quand il meurt avec courage. Quant au condamné lui-même, lorsque toutefois il n'arrive pas devant la guillotine déjà mort à demi et pareil à une masse inerte, la présence de la foule lui donne une excitation fébrile qui n'est pas le moins dangereux scandale parmi toutes ces turpitudes. Les piliers de la guillotine ont été supprimés ; l'échafaud reste pour lui un tréteau. Drapé dans son crime, il songe que ses amis l'observent, qu'une légende va le célébrer dans les cénacles de la pègre et il meurt en fanfaron, narguant le couteau. L'assassin Allorto disait à l'un de ses camarades de prison qu'on allait relaxer : « Tu « viendras me voir couper la tête — et il lui indiquait une bonne place « — et tu verras que je ne flancherai pas. » A la double exécution de Barré et de Lebiez, des cris de « Bravo ! » ont éclaté, s'adressant à l'impassibilité des condamnés qui saluaient de la tête. De nouveaux crimes naîtront bientôt de cette parodie de l'héroïsme.

La guillotine élevée sur la place publique n'épouvante pas les criminels, que leurs instincts entraînent à suivre le sinistre exemple de ceux qu'ils voient exécuter : elle ne fait que les familiariser avec l'appareil du supplice et le sanglant couperet ; elle ne fait que leur procurer une nuit d'effroyable orgie, un instant d'immonde jouissance, une minute de monstrueux, excitant et sinistrement réjouissant spectacle.

Oui, c'est vrai, ainsi que l'écrit M. Reinach dans son admirable rapport, « ce qui frappe le plus profondément l'imagination des hommes et surtout des foules, ce n'est pas ce qu'on voit, c'est l'invisible, et l'inconnu seul est plein de terreur. Cette puissance du mystère que les religions ont si bien comprise, la justice, elle aussi, peut en user et chercher, dans un intérêt social, à en faire son profit. Voir mourir un homme est un spectacle; sentir passer la mort est une épouvante. Oter au peuple la vue du supplice, c'est lui en donner la crainte ; ôter au condamné la vue du peuple, c'est ne laisser en face de lui que l'expiation. Dresser la guillotine dans l'intérieur de la prison, ce n'est pas la cacher, — c'est aujourd'hui qu'elle se cache, — mais la mettre à sa vraie place ; supprimer la publicité des exécutions, ce n'est pas rapetisser la justice, c'est lui rendre sa majesté. »

Au nom du respect dû à la justice, au nom de l'intérêt bien entendu de la société, pour conserver à la peine de mort son

caractère de suprême châtiment et de terrifiante grandeur, au nom même de la dignité humaine, il faut que la guillotine accomplisse son œuvre nécessaire, rigoureuse, terrible, loin des yeux de la foule sceptique, gouailleuse, livrée à tous les immondes appétits de la brute, devant les seuls témoins que le devoir oblige à être présents à l'heure terrible, devant les seuls témoins qui puisent dans cette obligation même le haut sentiment de leur tâche, la profonde conviction de leur triste, douloureuse et grande mission.

Alexandre Bérard,
Député de l'Ain.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

Une accusation de parricide en Savoie. — Le revolver dans la main du cadavre : assassinat ou suicide? — Rigidité et spasme cadavériques.— Expériences à l'effet de rechercher si une arme mise dans la main d'un cadavre y est maintenue par la rigidité. — Expériences sur le trajet d'un projectile dans le cerveau. — Les victimes de mort violente succombent-elles les yeux ouverts ou fermés?

Je soussigné, Alexandre Lacassagne, professeur de médecine légale à laFaculté de médecine de Lyon, demeurant dans cette ville, rue Victor Hugo, numéro 8,sur la réquisition de M. Alphonse Tourret, juge d'instruction de l'arrondissement de Chambéry, en date du 13 janvier 1893.

Serment préalablement prêté, ai été commis à l'effet « de prendre connaissance des procédures instruites à l'occasion de la mort du sieur Z... père de l'inculpé, aux fins de me prononcer au vu des constatations faites et des témoignages entendus, sur la question de savoir si le suicide dudit Z... est admissible, invraisemblable ou impossible étant données les circonstances de la découverte du cadavre, sa position, la situation du bras qui tenait le revolver sous la couverture, l'absence de traces de brûlures de poudre autour de la plaie et de noircissures sur le visage... etc... et de ces observations dresser rapport. »

Nous avons eu à notre disposition : le dossier complet de l'affaire avec le résultat des enquêtes en 1885 et en 1892-93. Le crâne de Z..., sur notre demande, nous a été expédié à la fin de février dernier.

Nous exposerons successivement les recherches qui découlent de l'état du dossier, les résultats des expériences et des enquêtes scientifiques auxquelles ont donné lieu les questions qui nous sont posées.

1° Nous extrairons du dossier de 1885 les constatations faites par les témoins, les magistrats enquêteurs, les experts.

2° Le même travail sera fait pour l'enquête ouverte en 1892 par le parquet de Chambéry. La réception d'une lettre anonyme et la grave déposition d'un témoin firent mettre en état d'arrestation le fils aîné de Z... sous l'inculpation de parricide.

Les témoins ont été spécialement interrogés sur la situation occupée par les mains du cadavre. Des photographies ont été faites de l'attitude de celui-ci. Le médecin expert a dû préciser certains points.

Ces deux premiers paragraphes fixeront au point de vue médical, les résultats ou constatations qui relèvent de notre compétence, et que nous avons à expliquer.

3° Nous exposerons au point de vue scientifique les notions que la médecine légale possède sur la rigidité et le spasme cadavériques. Nous discuterons la possibilité de la présence de l'arme dans la main des suicidés; nous ferons connaître le résultat de nos recherches faites sur des cadavres à l'Hôtel-Dieu ou à la Morgue et ce que nous a montré le dépouillement de plus de 1.200 suicides dont les dossiers se trouvent au Palais de Justice de Lyon, et qui comprennent la période 1883-1892.

4° Ces connaissances acquises, nous étudierons spécialement le siège de la blessure de Z..., l'examen du crâne. Nous dirons les expériences que nous avons faites sur plusieurs cadavres afin de déterminer exactement les parties du cerveau qui ont été atteintes, nous discuterons l'absence de traces de brûlures et de poudre au voisinage de la plaie d'entrée.

5° Après toutes ces constatations et ces matériaux rassemblés, une discution scientifique sera possible, et nous pourrons en tirer des conclusions pour répondre aux questions du magistrat enquêteur.

I. — LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE 1885

Le nommé Z... Pierre, 67 ans, n'ayant pas été vu depuis quelques jours, son fils, Z... Auguste, et les nommés M... Jean et M. Auguste pénétrèrent le 20 novembre dans son logis par une fenêtre restée ouverte alors que la porte était fermée en dedans. Le cadavre du père Z... était couché sur le dos, la tête percée d'une balle, du sang était répandu sur l'oreiller, sur le cou et

dans le dos. On crut d'abord à un assassinat, mais en soulevant les couvertures, un revolver fut aperçu dans la main droite du cadavre, et dès lors l'hypothèse du suicide fut admise par la plupart des personnes qui eurent à visiter le cadavre.

Voici d'abord les dépositions des premiers témoins et la description qu'ils font de l'attitude du cadavre.

M... Auguste, âgé de 22 ans, s'exprime ainsi : J'ai vu Pierre Z... couché dans son lit, étendu sur le dos, la tête inclinée à gauche. Les bras étendus le long du corps étaient cachés par une blouse bleue. Je crois que les mains étaient aussi cachées, de telle façon que je n'ai pas vu de suite le revolver qui se trouvait dans la main droite. Ce revolver n'a été remarqué que deux heures plus tard par Z... Auguste et M... Jean. »

M... Jean, 51 ans, dit : « Les bras étaient étendus le long du corps de façon que les mains se trouvaient sur les cuisses. — Une blouse bleue était étendue sur la poitrine et couvrait les bras, mais ne cachait pas complètement les mains. Toutefois je n'ai pas remarqué tout de suite que la main droite tenait un pistolet; ce n'est que plus tard que j'ai fait cette remarque et que j'ai trouvé sur le lit à hauteur des genoux du mort un petit crucifix que Z... Auguste m'a dit être celui de son père. »

Voici maintenant ce que nous trouvons dans le rapport de la gendarmerie (20 novembre 1885). « Tout le restant de son corps paraissait n'avoir fait aucun mouvement au moment de l'agonie; son lit n'était nullement en désordre, et les habillements qu'il portait tous les jours étaient accrochés au pied de son lit.

« Les mains sont recouvertes par une blouse bleue et la figure est ensanglantée. Le revolver qu'il tient à la main est bien le sien. Les mains étaient couvertes avec une blouse bleue, de sorte que nous n'avons pas vu le revolver qu'il tient à la main.

« Le 10 au soir, Z... était très gai et n'a jamais manifesté l'intention de se suicider. »

M. le juge d'instruction dit de son côté : « Ce cadavre était étendu sur le dos; la tête penchée sur l'épaule gauche appuyait fortement contre le bois du lit; les bras étendus le long du tronc et les mains reposant sur les cuisses étaient complètement recouverts par une blouse bleue, la main droite tenait un petit revolver à six coups dont la crosse engagée entre le pouce, l'index et le médius n'a pu être dégagée sans effort. — Dans le revolver, nous avons trouvé trois cartouches : une vide et deux chargées, ces deux dernières suivant la première. A la tempe droite du cadavre,

nous avons remarqué une blessure triangulaire dont le plus grand côté avait 4 centimètres de longueur.

« Du sang s'était échappé de cette blessure et avait coulé le long de l'oreille, dans le cou et dans le dos. Nous n'avons trouvé de sang ni sur les draps, ni sur l'oreiller, ni sur le dos du lit, ni contre le mur. Nous n'avons remarqué aucun indice de lutte. La position du cadavre nous porte à croire qu'au moment où le coup de feu a été tiré, Z... était assis sur son lit, la tête penchée à gauche, de manière à présenter la tempe droite au pistolet : après le coup de feu, le corps s'est affaissé en arrière, et la tête a glissé contre le bois du lit jusqu'à ce qu'elle soit arrêtée par l'oreiller. »

Nous reproduisons à la suite les rapports faits par les experts : M. le Dr Bellile qui a été chargé du premier examen et a conclu à l'instantanéité de la mort et au suicide, puis le rapport de M. le Dr Carret qui a procédé à l'autopsie.

« Je soussigné..., requis par M. le juge de paix du canton de R... (Savoie) à l'effet de constater la cause du décès du nommé Z... Pierre, me suis transporté dans cette commune où il m'a été présenté le cadavre de Z..., couché sur le dos dans son lit, la tête penchée sur l'épaule gauche, les deux bras étendus au long du corps, un revolver dans la main droite dont un coup était déchargé et où il restait la cartouche, trois coups vides et deux chargés. Ayant examiné le corps, je n'ai trouvé qu'une blessure située au centre de la région temporale droite, de laquelle il s'était échappé une petite quantité de sang; l'ayant lavée, par le moyen de la sonde j'ai pénétré dans la boite crânienne par une ouverture mesurant environ un centimètre de diamètre qui parait avoir été faite par une arme à feu tirée à bout portant. Le projectile doit être logé contre la paroi temporale gauche, d'après la sensation produite par le mouvement de la sonde.

« Il est tout à croire que la mort a été instantanée et qu'elle est le résultat d'un suicide. »

20 novembre 1885

Signé, Dr BELLILE

« Nous soussigné, docteur de la Faculté et lauréat des hôpitaux de Paris, sur l'invitation en date du 20 novembre de M. Louis Cleret, juge d'instruction, à l'effet de nous transporter à Saint-Pierre pour y procéder à l'autopsie du cadavre du nommé Z... Pierre, 67 ans, cultivateur audit lieu, et faire connaître dans un rapport écrit et motivé les causes du décès; avons rempli le 21 novembre

à dix heures du matin la mission qui nous était confiée, et en présence du magistrat précité et de M. le substitut du procureur de la République, avons constaté ce qui suit :

« Le cadavre de Z... Pierre est dans son lit étendu sur le dos, les deux mains rapprochées du corps et touchant les cuisses, une blouse bleue les recouvre, un crucifix est placé tout près.

« Dans la main droite crispée, un revolver à six coups chargé de trois balles dont l'une est partie.

« La position n'a rien qui donne l'idée d'une lutte ou d'une simulation. — La tête fortement penchée sur l'épaule gauche est appuyée contre le bois du lit : on sent que c'est là une position acquise après la mort, résultat naturel de la chute du tronc en arrière, l'homme étant assis haut dans son lit.

« On remarque une blessure nette et unique, blessure par arme à feu : elle consiste en une solution de continuité bien tranchée de la tempe droite, un peu en avant du sommet du pavillon de l'oreille.

« Les parties molles qui recouvrent l'os temporal, peau et muscle crotaphyte, offrent une ouverture noirâtre, de forme triangulaire allongée. Un épanchement sanguin, de couleur foncée, envahit tous les tissus environnants. Les cheveux les plus rapprochés de la blessure ne sont point brûlés. ni même noircis.

« En enlevant la voûte du crâne, on trouve une vaste hémorragie dans les méninges, et à la faveur de cet épanchement noir, on suit le trajet d'une balle à travers les deux lobes antérieurs du cerveau. Elle se retrouve entière, mais complètement aplatie contre la table interne de la calotte crânienne.

« La perte de substance de l'os temporal est égale à une circonférence d'un centimètre de diamètre environ.

« En somme, rien ne vient démontrer que la mort de Z .. ne soit pas le résultat d'un suicide. — La putréfaction envahit le ventre, et la mort remonte déjà à un certain nombre de jours.

« En foi de quoi, nous avons dressé et signé le présent rapport.

Chambéry, 29 novembre 1885
Signé, Dr CARRET

II. — LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE 1892-93.

Le nommé M... Jean, fils de François, est interrogé à nouveau (21 novembre 1892).

« Le père Z..., dit-il, était étendu dans son lit, les couvertures étaient remontées jusqu'à la poitrine et cachaient les avant-bras qui étaient étendus le long des cuisses. Une blouse bleue était étendue sur la couverture, et un crucifix était placé sur le lit. — Auguste fit alors cette réflexion : « Le gredin a placé ce crucifix sur le lit pour faire croire à un suicide. » Le revolver n'a été trouvé qu'une heure plus tard, alors qu'on a découvert le corps pour voir s'il ne portait pas d'autres blessures. Jusque-là nous avions cru qu'il avait été tué avec une hache qui se trouvait à terre au pied du lit ainsi qu'un panier et un litre de vin.

Le 24 février 1893, il ajoute :

« C'est moi qui suis entré le premier avec Z... Auguste dans la chambre du père. J'ai constaté que ce dernier était couché dans son lit et que les draps et la couverture qui montaient jusqu'au milieu de la poitrine cachaient entièrement les mains et les avant-bras. — Pendant les premiers instants, voyant une blessure à la tempe du père Z..., nous avons supposé qu'il avait été frappé avec le talon d'une hache. Au bout de plus d'une heure, le fils Z... eut l'idée de découvrir le corps de son père pour rechercher s'il n'existait pas d'autres blessures. A cet effet, il a saisi par le côté du lit le drap et la couverture qu'il a rejetés du côté du mur. Le corps est alors apparu, le bras droit étendu de toute sa longueur contre la cuisse, séparé de celle-ci par une seule chemise. Dans la main nous avons vu un revolver dont la crosse était enveloppée par trois doigts et l'index sur la gâchette. Je ne sais si les doigts étaient crispés et serraient violemment. Ils m'ont paru ployés naturellement. »

M... Jean, 58 ans, dépose ainsi le 21 novembre 1892 :

« Lorsque je suis entré dans la chambre du père Z..., j'ai remarqué qu'il avait les bras couverts par ses couvertures. Personne n'avait encore touché au corps d'après ce qu'on m'assure. En ma présence, Auguste Z... a soulevé les couvertures pour voir la position des mains. Nous nous sommes aperçus alors qu'il tenait dans sa main droite un revolver, le doigt (index) sur la gâchette. Les couvertures ont été ensuite ramenées comme elles l'étaient primitivement. J'ai été très étonné de voir que les bras étaient sous la couverture et étendus le long des jambes. »

Le 24 février 1893 :

« Comme je vous l'ai dit dans mes précédentes dépositions, les bras du père Z... se trouvaient sous les couvertures et étaient allongés le long des cuisses. J'étais présent ainsi que M... Jean,

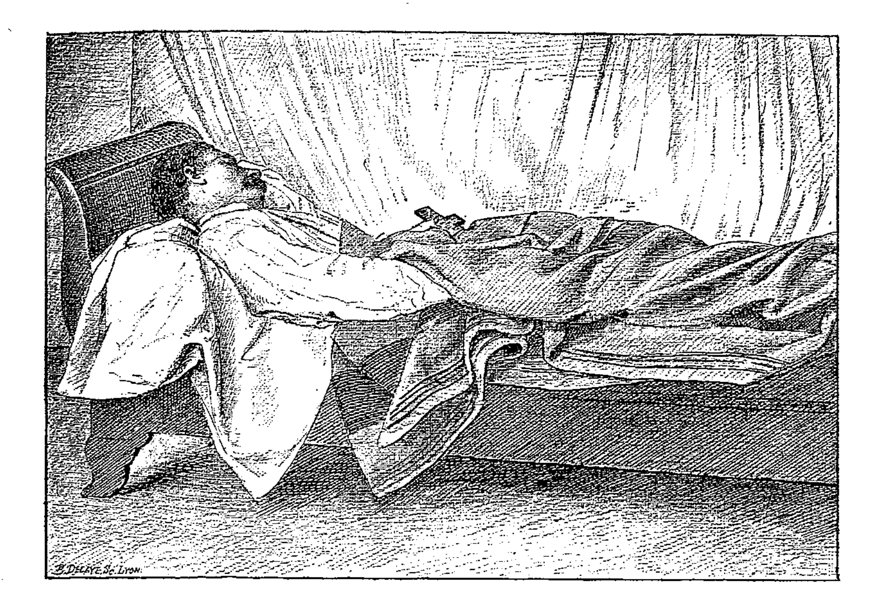


Fig. 9

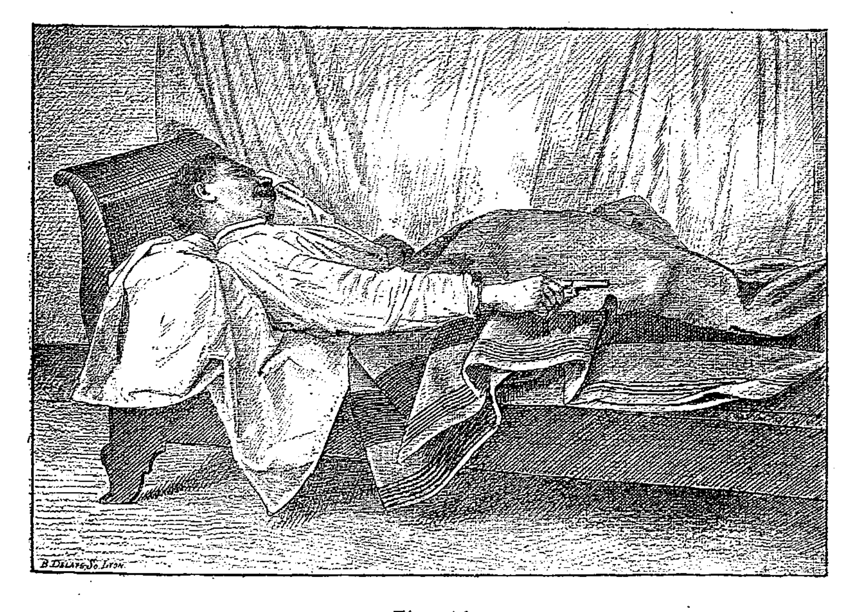


Fig. 10

fils de François, lorsque Z... Auguste a ramené les couvertures du côté du mur pour voir si le corps portait d'autres blessures que celles qu'il avait à la tempe. C'est ainsi que la main droite a été mise à découvert et que nous avons constaté qu'elle tenait un revolver. L'arme était naturellement saisie à la crosse par les trois doigts inférieurs de la main, l'index sur la gâchette,le pouce posé naturellement.

« J'affirme de nouveau que la main n'était pas cachée par un pli de la couverture et ne reposait pas sur celle-ci, mais que c'étaient le drap et la couverture qui la recouvraient entièrement. La main et le revolver n'étaient séparés de la cuisse que par la chemise. Je n'ai pas constaté si la main serrait l'arme et si les doigts étaient crispés, car je n'ai pas touché le revolver, mais d'après mes souvenirs les doigts n'avaient pas l'air d'enserrer vigoureusement la crosse de l'arme. »

Le garde champêtre, 21 novembre 1892 :

« J'ai constaté que le corps était étendu dans le lit, les couvertures remontaient jusqu'à la poitrine et recouvraient les bras, la tête légèrement inclinée. Le lit n'était pas défait, on ne voyait aucune trace de lutte ni aucun désordre dans la chambre. Je me suis dit comme les autres que ce n'était pas évidemment le père Z... qui avait pu se tirer puisqu'il avait les mains sous les couvertures.

« Je suis alors allé prévenir la gendarmerie qu'un crime avait été commis. Quand nous sommes revenus avec les gendarmes, le cadavre était absolument dans la même position, mais quelqu'un avait recouvert le haut du corps avec une blouse bleue qui n'y était pas au moment de mon départ ».

Z... Auguste, frère de l'inculpé, 23 janvier 1893 :

« Je vous déclare que mon père n'était ni gaucher ni sourd. »

Nous avons conduit le témoin chez M. Pierre Vuillot, photographe en cette ville, où nous avons fait disposer un lit; nous avons remis au témoin une couverture, une blouse, un crucifix, un revolver, et nous l'avons invité à se dévêtir et à prendre la position dans laquelle se trouvait le cadavre de son père au moment où il est entré dans la chambre. Nous l'avons également invité à disposer les objets ci-dessus mentionnés ainsi qu'ils étaient placés. M. Vuillot l'a photographié dans la position qui, d'après son affirmation, était exactement celle du cadavre de son père. Nous avons ensuite relevé le pli de la couverture qui recouvrait la main droite et on a photographié le témoin, la main droite découverte et tenant le revolver.

Le 25 février, Z... Auguste, à qui on présente les photographies reproduites *(fig. 9 et 10)*. dit :

« C'est bien moi que représente la photographie que vous me montrez, la main droite était bien exactement dans la même position que représente cette photographie, c'est moi qui suis entré le premier dans la chambre de mon père, le rebord de la couverture qui s'était replié sur sa main droite m'avait dissimulé dès l'abord le revolver qu'elle tenait ainsi que toute sa main même ; j'ai relevé ce coin de couverture, c'est alors que j'ai aperçu le revolver que mon père tenait dans sa main droite ; j'étais à ce moment avec le nommé Jean M...

« La poignée du revolver était serrée entre ses trois derniers doigts de la main et l'index de ladite main était appuyé sur la détente de l'arme.

« L'index n'était point recourbé sur lui-même, il était seulement incliné sur la gâchette.

J'ai voulu sortir le revolver de la main de mon père, mais M... s'y est opposé en me disant : « Il faut le laisser jusqu'à ce que la justice ait fait son cours. »

Le 25 janvier, le docteur Carret fournit les renseignements suivants :

« La blessure que portait le cadavre à la tempe se trouvait légèrement en avant du cuir chevelu ; la balle, que j'ai trouvée aplatie contre la paroi gauche du crâne, paraissait avoir parcouru son trajet presque perpendiculairement à la grande scissure des hémisphères cérébraux. J'ajouterai qu'à mon arrivée le cadavre du père Z... me paraissait disposé comme celui d'un individu qu'on va mettre dans le cercueil. Ce qui pouvait nous confirmer dans cette idée, c'est la présence d'un crucifix correctement posé sur le lit.

« Nous exhibons au docteur Carret les épreuves photographiques faites le 23 janvier 1893 à la suite de la déposition du témoin Auguste Z...

« R. Celle qui représente un individu dont les mains sont cachées me paraît être la reproduction de la position du cadavre tel qu'il se trouvait à mon arrivée. Les mains étaient cachées et l'arme n'était point apparente. Je ne puis dire si le crucifix occupait la même place, mais en tous cas il était certainement sur le lit. J'ai cru que l'étoffe qui recouvrait les mains et notamment celle qui tenait le revolver avait été disposé ainsi que le crucifix par une main pieuse ».

Il ressort de toutes ces dépositions et procès-verbaux les faits suivants : Z... père était couché dans son lit, déshabillé, la tête penchée à gauche, le corps un peu élevé. Tous les témoins affirment, dans l'enquête de 1892-1893, que les bras étaient étendus le long du corps. Les couvertures les recouvraient, elles remontaient jusqu'au milieu de la poitrine du cadavre,de telle sorte que la main droite et le revolver qu'elle tenait n'avaient pas été vus par les premiers témoins ; et ceux-ci avaient fait diverses hypothèses pour expliquer la mort de Z... Ce n'est qu'après avoir soulevé les couvertures que les mains apparurent avec l'arme tenue dans la main droite.

De plus, les premiers experts dans leur rapport ont admis que la mort avait dû être instantanée, en raison de la gravité de la blessure.

Partant de ce dernier fait, bien établi, que la mort a été instantanée, voyons si d'après les données scientifiques il est possible d'admettre qu'un suicidé prenne la position indiquée par les témoins.

III. — Rigidité et spasmes cadavériques

Dans l'étude de cette partie de la question et lors des cas de mort foudroyante, nous avons deux points distincts à considérer, *l'attitude générale du cadavre*, *la position des mains* tenant l'arme ayant servi à déterminer la mort.

La rigidité apparaît en moyenne au bout de six à douze heures. Elle s'étend à tout le corps après 24 heures, en frappant d'une manière assez régulière la mâchoire inférieure, la nuque, le visage, le tronc, le membre supérieur, le membre inférieur, puis elle diminue et cesse après 36 ou 48 heures. Elle dure rarement plus longtemps ; ainsi dans le cas cité par Tarchini Bonfanti (*Ann. hyg. 1876*), sur deux femmes assassinées il a constaté que quatre jours et demi après la mort, la putréfaction n'était encore qu'à son début, alors que la rigidité cadavérique persistait à un degré remarquable.

En résumé, d'une façon générale, la rigidité d'après un certain ordre envahit et abandonne successivement les différentes parties du corps. Il est rare de la voir débuter brusquement et immédiatement après la mort. C'est alors le spasme cadavérique. Tandis que la rigidité est l'ensemble des phénomènes qui carac-

térisent la mort naturelle du système musculaire, le spasme cadavérique est un état que l'on constate dans certaines morts violentes et qui s'accuse par une sorte de contracture *post mortem*. La position et les attitudes prises par le corps avant la brusque cessation de la vie se continuent pendant un certain temps.

C'est ce qu'on a observé sur les morts des champs de bataille, sur les cadavres d'assassinés ou de suicidés.

Les docteurs : Arnaud (*de l'attitude des morts des champs de bataille. Recueil des mémoires de méd. milit. 1880*) ; John Brinton et Neudurfer (*Ann. d'hyg. et de méd. lég., 1872*); Rossbach de Wurzbourg (*même recueil, 1872*),ont publié de curieux exemples.Nous allons en citer quelques cas: « Les blessures atteignant le cerveau, qui le désorganisent au point de faire cesser la vie sur le coup, produisent ce remarquable effet de contraction des membres que la main qui tient même une arme homicide n'a pas le temps de la lâcher. Ainsi dans une série de 11 suicidés que nous avons observés en Afrique et à Rome, s'étant fait sauter le crâne avec leur fusil chargé à une et même quelquefois à deux cartouches, nous les avons toujours trouvés l'arme aux mains à peu près comme on tient un flageolet et le gros orteil du pied droit appuyé sur la gâchette ou sur la ficelle qui avait servi à la faire partir. »

« A Magenta nous avons vu le cadavre d'un chasseur à pied qui avait les bras levés en avant, l'un en raccourci, l'autre projeté et les poingts fermés. Il avait combattu corps à corps dans une lutte suprême. Un hussard hongrois tué avec son cheval était resté à peu près en selle couché sur le côté droit portant la pointe du sabre en avant, dans la position du cavalier qui charge. »

Binton rapporte le fait suivant observé pendant la guerre de sécession : « Des troupes du Nord tombent à l'improviste sur un groupe de cavaliers des états du Sud, en train de se reposer. Immédiatement, ces derniers sautent à cheval. Les nordistes leur envoient une décharge qui ne paraît pas avoir eu de résultat, car tous parvinrent à s'échapper au galop à l'exception d'un seul. Ce dernier était debout le pied gauche dans l'étrier, le pied droit fixé à terre ; la main gauche serrait la carabine dont la crosse était appuyée contre terre ; la tête était tournée en arrière, sur l'épaule droite, regardant du côté de l'ennemi. On lui crie de se rendre, pas de réponse ; les Sudistes s'approchent tout surpris et trouvent un homme mort dans un état de rigidité complète. On eut beaucoup de peine à détacher la main du licou, ainsi que la main droite de

la carabine. Cette double opération terminée et le mort couché par terre, il resta dans la même position et tout le corps conserva sa rigidité. Il avait été frappé de deux balles dont l'une avait traversé la poitrine de part en part, d'arrière en avant et dont l'autre avait pénétré par la tempe droite. Le cheval était resté tout-à-fait tranquille, parce que dans sa précipitation le cavalier avait oublié de dégager le lien qui le fixait au piquet.

Le Dr Rossbach a observé des cas aussi curieux sur les champs de bataille de Beaumont et de Sedan, en 1870.

Un fantassin français avait été frappé au moment où il voulait charger son fusil. Il était tombé face en avant, mais en conservant parfaitement l'attitude du soldat qui charge son arme : la main gauche soutenait le canon de son fusil, la crosse appuyée contre le côté droit, la main droite se trouvait au point de la charge. Sur une pente raide de la colline, il trouva le cadavre d'un chasseur prussien tenant ferme son fusil et dans l'attitude d'un soldat montant à l'assaut. Sur une hauteur près de Beaumont, il vit le cadavre d'un soldat allemand couché sur le dos tenant les deux bras raides levés vers le ciel. Un peu plus loin il vit un cheval auquel un obus avait arraché la colonne cervicale. Ce cadavre était encore complètement dans l'attitude du cheval au moment où il va sauter : les jambes de devant repliées, celles de derrière fortement étendues.

Un groupe de six militaires français assis dans un enfoncement de terrain et occupé à déjeûner fut tué par un seul obus. Un de ces malheureux tenant un gobelet en étain délicatement entre le pouce et l'index, l'approchait de ses lèvres, lorsque tout le crâne et la face, à l'exception de la mâchoire inférieure, lui furent enlevés ; son cadavre ne put tomber, à cause de l'enfoncement du terrain et parce que les cadavres de ses compagnons formaient une sorte de rempart ; aussi, 24 heures après le Dr Rossbach put-il trouver ce cadavre encore à moitié assis, à moitié couché, la main librement levée tenant le gobelet d'une façon gracieuse et l'approchant d'une mâchoire à laquelle manquait toute la tête. »

De ces faits le Dr Rossbach conclut que, outre la rigidité cadavérique, dans laquelle la position et l'attitude des membres dépendent des conditions dans lesquelles le sujet se trouvait au moment de la mort, il existe encore cette autre forme de rigidité que nous appelons le spasme cadavérique des muscles. Celui-ci succède immédiatement et d'une façon subite à une contraction musculaire active, vivante, sans avoir été précédée de relâchement. Dans ces cas l'attitude du cadavre reste la même que pendant la vie.

Nous venons de faire connaître ce que sont la rigidité et le spasme cadavériques.

Nous avons particulièrement insisté sur l'attitude et la position des cadavres dans les cas de mort brusque, pour ainsi dire foudroyante. Il nous faut maintenant exposer *l'opinion des médecins légistes sur la présence d'une arme dans la main du cadavre comme signe de suicide, d'homicide ou de mort accidentelle.*

Dans le *Traité de médecine légale* de Maschka (t. I p. 512, article de Blumenstock sur la question : Est-ce un suicide, un homicide ou une mort accidentelle). Nous lisons les considérations suivantes sur le sujet qui nous occupe : on a beancoup écrit et discuté sur l'importance diagnostique à attribuer à l'arme tenue ferme (et quelquefois convulsivement) par le cadavre. Casper et Liman pensent que cette constatation est un signe certain du suicide : ils paraissent convaincus par leurs recherches que l'opinion émise par Kussmaul est erronée (v. *Prager Viertel jahrschrif* 1856, 50 vol. p. 113). Kussmaul croit que le même phénomène peut être obtenu sur un cadavre pendant la période de rigidité cadavérique ; si l'on vient à placer entre les doigts une arme au moment du relâchement musculaire, cette arme finit par être tenue assez fortement et il faut employer une certaine force pour l'enlever. De même Hofmann dans un de ses mémoires, adopte plutôt l'opinion de Casper et Liman et pense que l'arme serrée « convulsivement » entre les doigts est un signe précieux pour le diagnostic du suicide : toutefois il ne nie pas la possibilité de constater qu'un cadavre puisse serrer fortement une arme, qui était placée accidentellement dans sa main, lorsqu'il a reçu le coup mortel. Hofmann ajoute avoir noté avec suprise ce fait que à Inspruk, où existe la coutume de placer un crucifix dans les mains croisées sur la poitrine, de tous ceux qui succombent à l'hôpital, le jour suivant alors que la rigidité cadavérique était au maximum, il parvenait facilement à arracher le crucifix.

Blumenstock confirme cette observation : dans son pays, chez tous les chrétiens, qu'ils meurent à domicile ou à l'hôpital, on place dans les mains un crucifix. Or, ni lui, ni ses collègues ne furent obligés d'employer de la force pour sortir ce crucifix au moment d'une autopsie. Il ajoute que les opinions des auteurs sur la fréquence de cette constatation sont très diverses. Alors que Taylor la regarde comme un fait des plus fréquents, Casper, Liman et Hofmann, n'ont jamais rien observé de semblable et pensent qu'il se produit rarement. Hofmann déclare qu'il a toujours observé cette particularité sur des cadavres à l'amphi-

théâtre et que l'arme tenue peut-être avant dans la main a pu s'échapper. Blumenstock affirme n'avoir jamais trouvé l'arme ainsi tenue dans la main d'un cadavre, bien que souvent il ait eu à pratiquer l'autopsie sur place et il ajoute, malgré tout le respect dû à l'autorité de Taylor que l'auteur anglais a inutilement discuté une pure et simple vue théorique. Casper (*Traité de méd. lég.*, trad. G. Baillière, 1862, p. 210) s'exprime ainsi : « L'état des mains du cadavre, ou du moins la plupart du temps l'état de la main droite, n'a pas la valeur qu'on lui attribue ordinairement ; cependant les mains méritent d'être examineés et peuvent offrir des renseignements utiles. Ainsi, lorsqu'on trouve le pistolet serré dans la main du cadavre, c'est une preuve certaine du suicide, quelquefois on ne peut retirer l'arme qu'en sciant les doigts; je dis une preuve certaine du suicide, car il sera impossible à un tiers de produire cet effet après la mort. » Il cite ensuite les expériences de Kusmaul qu'il considère comme erronées et il ajoute : « J'ai mis dans la main d'hommes qui venaient de mourir depuis quelques instants à l'hôpital et certainement avant le commencement de la rigidité, des morceaux de bois, des manches de pistolet et autres instruments, puis, fléchissant les doigts, j'ai enveloppé la main tenant l'instrument avec des mouchoirs , j'ai maintenu le tout serré avec du diachylon et j'ai attendu la rigidité. Dans tous les cas, sans exception, l'instrument peut être enlevé avec la plus grande facilité : ainsi, quand l'arme est serrée dans la main du cadavre, il faut conclure qu'il y a eu suicide. »

Taylor, dans son grand *Traité de médecine légale* (chap. IV, p. 64) dit que des rasoirs et des pistolets ont été trouvés dans les mains de suicidés où ils sont maintenus pendant une longue période. Il faut parfois déployer de la force pour les enlever.

Ainsi Devergie fait observer que bien que les bras, en beaucoup de cas, au moment de la mort, tombent aux côtés du corps, dans un état de collapsus, il y a beaucoup d'autres cas où leurs position même peut éclairer sur la façon dont ils sont morts.

Dans un cas de suicide par coup de pistolet, il a trouvé, en entrant dans l'appartement, le bras et la main droite de la victime tournés vers le côté de la tête contre lequel le coup avait été tiré.

Taylor, dans son *Traité pratique* traduit par Coutagne, fait les réflexions suivantes (p. 272) : « si l'instrument est serré fortement dans la main on ne peut rencontrer de meilleure preuve circonstancielle de suicide. L'étreinte de l'arme semble être due à un spasme musculaire persistant après la mort et se manifestant

sous la forme de ce qu'on a appelé le spasme cadavérique, état tout à fait distinct de la rigidité, quoique y conduisant. Il ne semble pas possible qu'un meurtrier puisse imiter ce signe, puisque la main en résolution d'une personne morte ne peut être amenée à se contracter et à retenir une arme comme la main qui l'a tenue avec fermeté par une contraction musculaire puissante au dernier moment de la vie. »

Il donne ensuite une curieuse observation dans laquelle le diagnostic se posait entre l'homicide et le suicide.

« Une femme fut trouvée par un médecin la gorge ouverte sur les parties latérales. Elle était couchée près du lit, un large couteau de cuisine maintenu dans la main qui le serrait à peine. Il était placé dans l'axe du corps, le dos de la lame tourné du côté de la poitrine, la partie tranchante en avant. Il y avait du sang desséché sur la lame et sur le manche.

« Le bras droit était en partie sous le lit.

« La blessure intéressait le cartilage thyroïde et les artères et nerfs du voisinage. On avait piqué profondément au-dessous du du larynx et le couteau retiré en bas et à gauche avait fait une longue blessure.

« L'examen médical montra qu'il était impossible que la femme se soit fait elle-même une pareille blessure, lors même qu'elle avait un couteau dans la main. »

F. Hofmann dans sa *Médecine légale* (éd. française, p. 267) dit : « L'arme trouvée dans la main du suicidé a la même signification que le couteau dans les cas de suicide par section du cou. Cette particularité semble pourtant se rencontrer plus souvent dans le suicide par arme à feu, que dans celui de section du cou. Le serrement convulsif de l'arme ne prouve absolument rien par lui-même, car la même chose peut arriver quand un individu a été tué par un coup de feu, tandis qu'il tenait lui-même une arme à feu dans la main.

Tourdes (art. *cadavre* du Dict. Dechambre, p. 418) fait connaître ainsi son opinion sur ce sujet : « Il peut arriver qu'une contraction commencée pendant la vie se continue après la mort jusqu'à se confondre avec la rigidité : c'est ainsi qu'on explique comment l'arme restée dans la main d'un suicidé y semble tenue avec une grande force. La rigidité cadavérique suffit pour produire cet effet; nous avons fait placer un pistolet dans la main d'un cadavre au moment même de la mort, en appliquant la main sur l'arme au moyen d'une bande; le lendemain la rigidité était complète et l'arme était maintenue avec assez de solidité pour qu'on pût

manier le bras sans la faire tomber; il fallut un effort pour la retirer. Deux jours après la main avait encore son attitude caractéristique, les trois derniers doigts fléchis vers la paume, et l'index recourbé pour toucher la gâchette.

Dans l'article *Mort*, Tourdes fait encore remarquer (page 677) que la rigidité se développe rapidement aux mains et y persiste longtemps. Il ajoute :

L'arme dans la main de la victime est un signe de suicide, à moins que cette arme ne soit celle avec laquelle elle eût cherché à se défendre. L'arme fortement serrée dans les derniers moments de la vie reste ainsi après la mort et ne peut être détachée qu'avec un effort notable.

On a cherché à imiter cet effet après la mort, mais sans y réussir : l'arme placée dans la main n'y tient pas. On a affirmé qu'en mettant une arme dans la main d'un cadavre, avant la rigidité cadavérique, elle y était solidement maintenue lorsque les muscles se raidissaient. Casper a répété cette expérience sans obtenir les mêmes résultats.

Cette différence dans la constriction servirait à faire connaître si l'arme a été tenue pendant la vie, ou si, pour donner le change, elle a été placée dans la main d'un cadavre. Nous terminons ces citations en rapportant une observation curieuse tirée du *Bulletin médical de Bordeaux* (28 novembre 1835).

« Le 5 juillet dernier, nous fûmes requis, par deux commissaires de police, de nous transporter au domicile du sieur M... que nous trouvâmes dans l'état suivant : il était assis sur un fauteuil placé à côté d'un lit; le coude gauche appuyait sur ce dernier vers le chevet; la main droite armée d'un pistolet déchargé, reposait sur le milieu de la cuisse du même côté; la presque totalité du canon dépassait le bord interne de la cuisse, de manière que l'arme ne pouvait éprouver le moindre mouvement sans tomber sur le plancher; le projectile que nous ne trouvâmes pas, après avoir presque enlevé le visage, avait brisé et traversé le pariétal gauche. Une grande quantité de sang s'était écoulé de la plaie; la levée du corps est faite deux heures après la mort.

Le sieur M... était père d'un fils avec qui il avait coutume de faire de fortes libations. Le 5 juillet, il en avait été ainsi et le fils s'était endormi sur son lit; il ne fut réveillé que par le bruit du coup de pistolet que venait de se tirer son père.

Les commissaires de police crurent à un parricide et le revolver, placé comme il l'était dans la main du cadavre, n'étaient, disaient-ils qu'un moyen employé par l'assassin pour tromper la justice.

Cette circonstance leur paraissait avoir d'autant plus de valeur que si l'on portait avec précaution la main et le pistolet dans la position qu'avait dû leur donner M... pour se brûler la cervelle et qu'on les abandonnât ensuite à leur propre poids, le pistolet s'échappait de la main et roulait sur le plancher.

Nous fûmes d'abord de leur avis. Mais, vu l'état et la position du corps, nous fûmes obligés d'admettre qu'il y avait suicide. Du reste la contraction des doigts de la main qui avait saisi l'arme homicide n'avait pas dû cesser à l'instant même où le projectile avait détruit la vie du cerveau. D'après cette donnée physiologique, on concevait très bien comment le pistolet n'était pas tombé aussitôt après l'explosion. »

Désireux de nous faire une opinion personnelle sur cette question, nous avons avec notre préparateur Etienne Martin, entrepris des expériences sur des cadavres à l'Hôtel-Dieu et à la Morgue, à l'effet d'établir :

1° Si l'on pouvait faire tenir dans la main d'un cadavre un revolver d'un certain poids ;

2° S'il est possible que la main maintienne l'arme assez solidement pour qu'on éprouve une certaine difficulté soit à la faire tomber en secouant le membre, soit à l'enlever lorsque le corps est en état de rigidité.

Pour cela nous avons opéré de la façon suivante. Douze cadavres dont nous connaissions l'âge, la cause et l'heure de la mort nous ont servi de sujets d'observation.

Chacun d'eux a été mis en expérience peu de temps après le décès. Alors que la rigidité était commençante, nous avons placé dans leur main droite des revolvers pesant en moyenne 350 gr. après avoir disposé les doigts de telle sorte qu'ils embrassent la crosse de l'arme. De plus, nous avons placé le bras étendu le long du corps, écarté quelque peu de celui-ci afin de laisser à la main une indépendance complète ou dans la position de celui d'un homme qui se suicide.

Voici ce que nous avons observé. Quatre de ces cadavres âgés de 40, 50 et 68 ans, examinés et mis en expérience, deux, six ou huit heures après la mort, en état de rigidité commençante ont maintenu l'arme immédiatement.

Cinq, âgés de 35, 40, 45, 50 et 62 ans, mis en expérience quatre à huit heures après la mort, n'étaient pas en état de rigidité et n'ont pas pu maintenir immédiatement l'arme. Celle-ci fixée à l'aide de liens dans leurs mains a été très bien tenue lorsque la rigidité est arrivée.

Deux étaient en état de rigidité lorsque nous avons fait nos expériences, l'arme introduite dans la main crispée a été très bien tenue.

Un seul, mort de cancer à l'estomac, chez lequel la rigidité a presque passé inaperçue n'a pas pu tenir une arme dans sa main.

Il résulte de ces observations :

Qu'un cadavre peut très bien après la mort tenir une arme qui a été placée dans sa main droite. Qu'en état de rigidité complète, cette arme est solidement maintenue et peut ne pas tomber lorsque l'on imprime au membre des secousses assez fortes, que l'on peut même éprouver une certaine difficulté à arracher l'instrument de la main qui l'enserre.

Faisons remarquer toutefois que les doigts sous l'action de la rigidité cadavérique se crispent d'une façon spéciale sur la crosse de l'arme. Celle-ci est serrée contre la paume de la main et les deux dernières phalanges dont l'articulation est absolument rigide. Nous n'avons jamais observé que la phalangette se recourbe sur la phalangine comme le fait se produit lorsqu'on tient dans sa main un revolver. Cette dernière position semblerait spéciale aux suicidés chez lesquels le spasme cadavérique maintient l'arme dans la main.

Nous avons cru qu'il serait encore utile pour nous éclairer sur la position de l'arme dans la main des suicidés de rechercher parmi les suicides de plus de 1200 suicidés lyonnais (comprenant une période de 10 ans, 1883 à 1892) quelles ont été les diverses positions de l'arme et du bras signalées dans les rapports des commissaires de police et des médecins-experts.

Nous avons trouvé les résultats suivant : Les gens qui se suicident avec un revolver prennent le plus souvent une des positions suivantes. Ils sont assis, debout ou couchés. Sont-ils assis ? Le revolver reste presque toujours dans leur main qui vient prendre un point d'appui sur leur cuisse, repliée sur le bras du fauteuil ou du siège, et facilite ainsi le maintien de l'arme. Cette position s'opposant à l'action directe de la pesanteur.

Sont-il debout ? Ils gardent rarement le revolver à la main : dans leur chute ils lâchent l'arme que l'on trouve entre leurs jambes ou plus ou moins loin du corps.

Sont-ils couchés ? Les cas où ils conservent l'arme en main sont à peu près aussi fréquents que ceux où l'arme tombe. Les circonstances, l'attitude du corps dans le lit expliquent ces diverses positions ?

Nous n'avons trouvé qu'un cas où le cadavre tenait dans la

main droite crispée un revolver calibre 7; le canon était encore dirigé du côté de la figure.

En résumé, bien que tous les auteurs ne soient pas d'accord sur ce point il nous semble résulter de nos recherches et de nos expériences qu'une arme mise dans la main d'un cadavre peut sous l'influence de la rigidité être fortement maintenue.

Les suicidés serrent parfois l'arme, la maintiennent dans une position qui est en rapport avec l'attitude qu'avait le corps quand ils se sont donné la mort. Dans les cas de mort foudroyante, s'il y a spasme cadavérique, le bras peut être figé catalepsié dans la position ultime. Nous n'avons constaté en aucune circonstance des mouvement complexes ou combinés.

IV. — Examen du crane de Z... — Expérience cadavérique sur le siège de la blessure dans le cerveau. — Discussion sur l'état de la plaie d'entrée.

Le crâne de Z... nous a été expédié dans une solide caisse enveloppé de sciure de bois. Toute rupture osseuse accidentelle était véritablement impossible.

C'est un crâne de vieillard. Il ne reste qu'une dent. Les alvéoles sont usées. Les sutures commencent déjà à disparaître et sont effacées en certains endroits. Le diamètre antéro-postérieur est de 168 millimètres, le diamètre transversal de 150, le sujet était brachycéphale.

La calotte a été enlevée par un trait de scie passant à 2 centimètres au-dessus de la protubérance occipitale externe et en avant à 1 centimètre au-dessus du rebord orbitaire supérieur.

Le trou où a passé la balle a été partagé par cette coupe dans son grand diamètre. Au-dessous une autre coupe verticale a été faite enlevant une partie de la grande aile du sphénoïde une partie de l'apophyse zygomatique et de l'os malaire et allant découvrir la face externe du corps du sphénoïde. Les sinus sphénoïdaux ont été ouverts. Nous constatons une rupture complète du corps de ce même os au milieu de la selle turcique et également des fractures des deux rochers le long de leur bord antérieur, intéressant le conduit auditif externe. Mais il n'est pas possible de dire si les fractures ou dislocations dont nous venons de parler sont le fait de la désorganisation produite par un séjour de sept années sous terre ou si elles ont été le résultat de l'explosion des gaz qui

ont pénétré au moment du coup de feu dans la boîte crânienne. Dans cette dernière hypothèse, la mort aurait été certainement foudroyante et la vie cérébrale brusquement interrompue.

La balle est entrée par une ouverture circulaire de 7 millim. dont on peut préciser le siège sur le crâne. Elle est située exactement à 11 millimètres de la partie inférieure du ptérion (lieu des jonction de trois os : pariétal, temporal et grande aile du sphénoïde). Ce point crânien bien connu des anatomistes, des anthropologistes, correspond à des centres cérébraux indiqués par les chirurgiens dans des cas de trépanation. Le ptérion correspond à l'extrémité antérieure de la scissure sylvienne (Broca, Pozzi, Poirier, Debierre (*Gaz. hebd.*, 31 mai, 1893) Ruffel (*Gaz. des hôpitaux*, 7 mai 1871).

Mais pour savoir d'une façon plus précise quelles sont les parties du cerveau qui ont été intéressées par la balle, nous avons procédé aux expériences suivantes :

Nous avons pris deux cadavres dont les têtes se rapprochaient autant que possible par leur indice crânien de la tête de Z...,nous mettons à découvert sur l'une et l'autre le ptérion et à 11 millim. au-dessous comme centre, nous pratiquons avec une couronne de trépan une ouverture de 7 millim. Par cette ouverture nous introduisons perpendiculairement une fiche en bois de 6 millim. de diamètre ; cela fait, la calotte crânienne est enlevée à la scie, les cerveaux sont retirés, débarrassés de leurs méninges et placés en macération pendant huit jours dans de l'alcool à 90°.

Voici les constatations que nous avons faites sur ces deux cerveaux avec l'aide de M. le professeur Testut qui a bien voulu nous prêter son concours.

La fiche pénètre exactement dans les mêmes parties des deux cerveaux. Par des coupes méthodiques, nous déterminons les différentes portions de l'encéphale qui ont été atteintes.

La fiche pénètre du côté droit dans la scissure sylvienne, immédiatement au-dessous de l'insula de Reill, à la partie la plus inférieure de la rigole qui limite en avant l'insula. A son entrée dans la scissure de Sylvius elle rase l'extrémité inférieure du pied de la troisième frontale ; à ce même niveau, elle est placée au-dessus de l'extrémité antérieure de la première temporale qui est entamée par elle.

En quittant la scissure de Sylvius, la fiche pénètre dans le centre ovale qui à ce niveau n'a que 4 millim. d'épaisseur. Elle perfore l'avant-mur à son extrémité antérieure, puis la capsule externe, entre dans le noyau lenticulaire, intéresse la partie la

plus inférieure du segment lenticulo-strié, puis la capsule interne, traverse ensuite la tête du noyau caudé et arrive dans l'extrémité antérieure du ventricule latéral.

La fiche passe ensuite en avant des piliers antérieurs du trigone, pénètre dans l'hémisphère opposé où elle sort en parcourant en sens inverse les régions dont nous venons de parler.

Voici maintenant quelques mensurations :

La fiche passe : 1° à 6 millim. en arrière de l'extrémité antérieure du noyau lenticulaire ;

2° A un millim. en arrière de l'extrémité antérieure du noyau caudé;

3° A 8 millim. en arrière de la commissure blanche antérieure et du ventricule moyen par conséquent ;

4° A 12 millim. en avant du genou de la capsule interne.

Il résulte de ces constatations diverses, que la fiche a intéressé les faisceaux de la capsule interne appartenant très manifestement à ceux qui dérivent dans la partie antérieure du segment lenticulo-strié et qui sont de nature psychique.

Nous pouvons nous rendre compte en même temps des vaisseaux atteints. Les artères striées externes ont été lésées ; l'artère que Charcot appelle l'artère de l'hémorrhagie cérébrale a probablement aussi été lacérée. De plus, les vaisseaux méningés moyens ont été largement ouverts.

Ces expériences ont la plus grande valeur : elles représentent les constatations faites par le docteur Carret. Notre confrère dit, en effet, dans sa déposition du 25 janvier 1893 : « La balle, que j'ai trouvée aplatie contre la paroi gauche du crâne, paraissait avoir parcouru un trajet presque perpendiculaire à la grande scissure des hémisphères cérébraux. » Le trajet étant nettement indiqué et le point de départ fixé d'une façon précise par la disposition presque mathématique du point atteint, c'est-à-dire du ptérion, il était facile de reproduire sur le cadavre une blessure cérébrale analogue à celle constatée sur Z... Il nous est ainsi possible par la lésion des organes lacérés de dire si, en effet, la mort a été immédiate, si les mouvements volontaires pouvaient s'effectuer.

Un dernier point est à traiter :

M. le docteur Carret dit dans son rapport d'autopsie, à propos de la plaie d'entrée : « Les parties molles qui recouvrent l'os temporal, peau et muscle, offrent une ouverture noirâtre de forme triangulaire, allongée. Un épanchement sanguin de couleur

foncée, envahit tous les tissus environnants. Les cheveux les plus rapprochés de la blessure ne sont point brûlés, ni même noircis. »
Ces constatations, surtout les dernières, ne sont pas en rapport avec celles que l'on fait en général lorsque le coup a été tiré à très courte distance. Il y a alors une incrustation de grains de poudre dans la peau, une sorte de tatouage à forme spéciale et, de plus, les cheveux sont brûlés. Nous avons étudié ces particularités dans une thèse faite par un de nos élèves, au laboratoire de médecine légale, en 1885. M. le docteur Poix a entrepris une série d'expériences pour étudier la plaie d'entrée par coups de revolver. Il a fait voir que cet orifice d'entrée peut permettre de reconnaître à quelle distance et dans quelle direction une blessure a été faite. Appliquant ces données aux cas qui nous occupe, c'est-à-dire à une blessure faite par un projectile de petit calibre, nous empruntons à Poix les indications suivantes :

1° La distance à laquelle le coup a été tiré peut être déterminée pour les revolvers de calibre inférieur, jusqu'à la distance de 45 centimètres.

2° La direction de la ligne de visée peut être déterminée pour ces revolvers jusqu'à la distance de 10 ou 15 centimètres.

3° L'interposition des poils ne permet de déterminer la distance que jusqu'à 20 cent. Les corps sont brûlés jusqu'à 5 centim. pour les revolvers de petit calibre. L'intensité de cette brûlure est proportionnelle à la distance et coïncide avec la ligne de tir.

J'ajoute que, sauf de très rares exceptions, sur les nombreux suicidés par coups de feu à la tête que j'ai eu à observer, j'ai toujours vu à l'œil ou à la loupe la brûlure ou la roussissure des poils du voisinage de la plaie d'entrée. Le noircissement ou la brûlure des bords de la plaie sont aussi fréquents et permettent souvent d'indiquer la ligne de visée. Cependant, certaine quantité de poudre (poudre extra-fine ou poudre pyroxylée de Schultze) peuvent ne pas laisser de traces et ne s'accompagnent pas des tatouages particuliers dont nous avons parlé. Il semblerait vu l'absence de tout signe au voisinage de la plaie d'entrée, que le coup de feu qui a atteint la tête de Z... a été tiré à une distance supérieure à 20 centim. puisqu'il n'y a pas même eu de roussissure des poils.

Le docteur Poix a encore noté que malgré les progrès de la putréfaction, on peut reconnaître l'auréole des tatouages et, sur l'épiderme enlevé, voir encore quelques grains de poudre profondément incrustés. Il est évident que la décomposition est sans

action sur la roussissure ou la brûlure des poils, mais elle modifie cependant les tatouages et les piquetés.

D'après ces recherches et les observations que nous avons recueillies, nous croyons pouvoir dire que, sur quelques suicidés qui s'étaient tiré un coup de revolver dans la fosse temporale droite, nous n'avons pas trouvé de poils roussis ou brûlés ; mais ce fait est très rare (on en verra cependant deux observations relatées dans la thèse de Poix). Dans ces cas, on n'a pu dire à quelle distance le canon se trouvait de la tête quand le coup a été tiré ; en effet, les suicidés ne tirent pas toujours à bout touchant ou de très près. Au contraire, nous avons presque toujours relaté les poils brûlés ou roussis, un tatouage avec piqueté; ce sont là, il faut bien le dire, les caractères qui nous permettent d'affirmer que le coup a été tiré à courte distance. Il ne paraît pas en avoir été ainsi de Z...

V. — Discussion scientifique des faits précédemment cités

Dans une expertise aussi délicate, il faut, pour arriver à la conviction, accumuler de nombreux matériaux scientifiques. Dans ces problèmes de médecine légale, la démonstration ne se fait pas comme en mathématique. On a un point de départ fixé par les déclarations des témoins ou les constatations des experts. Cette base est plus ou moins solide. Mais de l'ensemble des faits découle une série de points principaux qui sont autant de vérités ou de preuves. Isolées, chacune d'elles a peu de valeur, mais réunies en faisceaux, elles acquièrent une grande force et peuvent même apporter la lumière.

La conduite de l'expert est facilité par les matériaux qu'il aura recueillis lui-même, la série des faits vus, relevés ou rapprochés les uns des autres. Il faudra alors tenir compte des résultats de la science dans des cas semblables, savoir ce qui est vrai et ce qui n'est pas encore démontré, apporter de la méthode et de la précision dans ses jugements, être prudent dans ses conclusions.

Quel est le problème ? Il faut dire si Z... s'est suicidé ou a été assassiné. Et pour cela on met à notre disposition toute la procédure. Dans ce dossier se trouvent des contatations et des témoignages. On appelle notre attention sur les circonstances de la découverte du cadavre, sa position, la situation du bras qui tenait le revolver sous la couverture, l'absence de traces de brûlures de

poudre autour de la plaie et des noircissures sur le visage, etc., et il faut dire, après discussion de chacun de ces points principaux, si le suicide de Z... est admissible, invraisemblable ou impossible.

Le cadavre de Z... a été trouvé, couché dans son lit, en chemise, le corps un peu élevé, la tête penchée à gauche. Les couvertures remontaient jusqu'au milieu de la poitrine et recouvraient les bras et les mains. Quand, une heure ou deux après ces premières constatations, on a soulevé les couvertures, on a vu dans la main droite un revolver. Cette attitude a paru suspecte au garde-champêtre, et comme il croyait à un crime, il est allé aussitôt prévenir la gendarmerie. C'est en son absence qu'on a recouvert les bras avec une blouse bleue.

D'après Auguste Z... photographié dans la positon qui, selon lui était celle du cadavre de son père, la main était cachée sous un pli de la couverture.

Que les mains aient été constamment recouvertes par les couvertures, ou la droite simplement enveloppée, par un pli de celle-ci ; on conviendra toutefois que les mains de Z... étaient bien peu visibles puisque pendant une ou deux heures, on n'a pas aperçu la main droite tenant le revolver.

Que se serait-il passé, dans l'hypothèse du suicide ? Z... après s'être tiré un coup de revolver à la tempe, aurait gardé le revolver dans la main droite, rentré l'arme sous les couvertures pour la placer le long de la cuisse en tenant toujours la main sur la gâchette, puis, car cette supposition est encore à faire, aurait ramené les couvertures jusqu'à la base de la poitrine.

Il y a dans tout cela, il nous semble, non un mouvement agonique, convulsif, inconscient, mais plutôt une série d'actes volontaires, intentionnels.

L'aspect du lit mortuaire avait quelque chose d'une mise en scène et l'expert s'y est trompé. Le Dr Carret, voyant ainsi le cadavre les mains cachées par les couvertures, un crucifix à la base de la poitrine, a cru que c'était un corps prêt à être mis dans le cercueil. Tout cela, dit-il paraissait disposé par une main pieuse.

Il nous paraît impossible de tirer un signe de la présence de l'emblême religieux à la base de la poitrine ainsi que l'indique la photographie n° 1. Nous dirons seulement que dans l'une ou l'autre hypothèse, suicide ou assassinat, ce crucifix si correctement disposé, prouve bien la soudaineté de la mort et l'absence de tout mouvement convulsif organique.

La mort foudroyante, quelle que soit la cause qui l'a produite, voilà bien le fait essentiel et primordial qui découle des constata-

tions des experts et de nos recherches. C'est sur lui que nous nous appuierons pour formuler nos conclusions. Il faut donc insister et le démontrer encore une fois pour se convaincre de la réalité.

La position du cadavre peut être aussi bien celle d'un suicidé que l'attitude prise par un homme tué dans son lit. Mais, s'il est vrai et prouvé que les mains étaient le long des cuisses, la droite tenant un revolver sous les couvertures et draps, cela ne nous paraît pas s'accorder avec l'hypothèse d'un suicide.

Le coup de feu ayant traversé de part en part le cerveau, perpendiculairement à la grande scissure des hémisphères et presque à la hauteur du ptérion, a déterminé des lésions telles qu'il y a eu mort immédiate et le revolver a dû être lâché. S'il y avait eu spasme cadavérique immédiat, le bras droit aurait été trouvé dirigé du côté de la tête ou dans une position analogue. Mais dans aucun cas, nous ne comprenons le mouvement combiné et complexe de la main avec le revolver placée d'abord à la hauteur de la tempe puis après les désordres cérébraux graves la même main toujours armée s'abaissant pour venir se mettre le long de la cuisse après avoir passé sous des couvertures qui étaient ramenées jusqu'à la base de la poitrine, et dans ce trajet assez long sous des étoffes flasques et molles le revolver constamment maintenu canon en avant, l'index sur la gâchette.

Qu'on nous permette une comparaison. Croit-on qu'un homme après s'être ouvert les vaisseaux du cou et succombant ainsi brusquement à l'entrée de l'air dans les veines, pourrait encore mettre dans un fourreau la lame qui aurait servi à son égorgement ?

Or, cela n'est pas douteux, d'après les constatations du Dr Carret et nos expériences la mort a été foudroyante. Il a dû se produire chez Z... des hémorrhagies nombreuses dans les ventricules, dans les capsules internes. Et comme la lésion s'est produite, à droite et à gauche, Z... s'est trouvé dans les conditions d'un individu atteint d'hémiplégie double. Nous n'omettons pas de dire qu'un individu atteint d'un coup de feu dans les lobes frontaux du cerveau peut encore exécuter des mouvements volontaires et conserver ses facultés intellectuelles.

Le Dr Demandre a publié dans le *Recueil de médecine militaire* en avril 1884, la curieuse observation d'un lieutenant au 75me de ligne qui s'était tiré un coup de revolver dans la tête. Le projectile qui avait traversé de part en part était entré du côté droit à un centimètre et demi en haut et en arrière de l'arcade sourcillière et sorti à gauche un peu en arrière et au-dessus de la bosse frontale. Il avait détruit, en grande partie, les lobes antérieurs du cerveau et

cependant pendant dix jours, il y eut conservation complète de la mobilité, de la sensibilité, de l'intelligence et du langage. D'après les constatations faites à l'hôpital, le Dr Demandre croit pouvoir conclure que « la mémoire et la volonté paraissent siéger dans le tiers moyen des deuxième et troisième circonvolutions frontales droite et gauche ».

Or, d'après nos expériences, la fiche a passé très près de ces centres et si le coup de feu a fait pénétrer dans le cerveau de Z... une grande masse de gaz ayant fait un cône de déchirure assez large, ces centres ont été plus ou moins atteints et dans tous les cas ont éprouvé un « shock » ou le phénomène de l'inhibition.

Si l'on nous objecte que la main n'était recouverte que par un pli de la couverture, que ce pli a pu se produire par la chute de la main tenant l'arme après le suicide — nous n'oserons pas affirmer que c'est impossible, — mais nous dirons que cette hypothèse est moins en rapport avec l'ensemble des faits et les constatations des premiers témoins qui disent que le fils Z... a saisi sur le côté du lit le drap et la couverture qu'il a rejetés du côté du mur.

Dans l'hypothèse du suicide, il est de même difficile d'expliquer les caractères de la plaie d'entrée, l'absence de brûlure ou de roussissure des poils du voisinage. La description de la plaie relevée dans les premières constatations semble indiquer que le coup a dû être tiré à une distance de plus de 20 centimètres.

Il nous reste à traiter un dernier point; nous allons nous en occuper avec détails, car il a, ce nous semble, une certaine importance. Sur notre invitation, M. le juge d'instruction a interrogé les témoins qui avaient vu le corps de Z... père, à l'effet de savoir si le cadavre avait les yeux fermés ou ouverts. Seul Auguste Z... a répondu : « Au moment où j'ai découvert le cadavre de mon père, les yeux étaient fermés. » C'est d'ailleurs ce que l'on constate sur les photographies. En les examinant, nous nous étions demandé s'il avait voulu représenter ainsi son père tel qu'il l'avait trouvé, ou bien s'il avait cru par cette attitude donner plus d'exactitude à sa pose.

Quoiqu'il en soit, nous savons par la déposition de Z... Auguste que le corps de son père avait les yeux fermés. Or si nous établissons que les victimes de mort violente, crime ou suicide, succombent les yeux ouverts, il faudra expliquer les causes de l'occlusion des paupières.

Montrons d'abord les matériaux que la science possède sur cette question.

Dans la description des signes de la mort (art. *Mort*) du dictionnaire encyclopédique de Dechambre, M. Tourdes dit : « L'ouverture des yeux et de la bouche, la chute des lèvres, sont aussi des signes d'une grande valeur : personne ne meurt la bouche et les yeux fermés, a dit Casper. Fermer les yeux à quelqu'un est une de ces expressions caractéristiques qui montrent à cet égard l'opinion commune. On se hâte ordinairement après la mort de fermer les yeux et de rapprocher les mâchoires avant la rigidité, pour éviter l'impression pénible que produisent les yeux éteints et la bouche ouverte » (p. 645)... et plus loin (p. 656) « Au moment de la mort, les paupières sont à demi ouvertes avec le regard fixe : l'occlusion des yeux doit même faire naître un doute si elle n'a été artificiellement opérée. A toutes les époques on avait remarqué qu'on mourait les yeux entr'ouverts. La mort de Socrate est ainsi décrite : « Il ne répondit rien, et un peu de temps après il fit un mouvement convulsif. Alors l'homme le découvrit tout à fait : ses regards étaient fixes; Criton s'en étant aperçu, lui ferma la bouche et les yeux. »

La paralysie subite du système musculaire détermine le relâchement des sphincters, et comme l'a avancé Muller, la paralysie des sphincters est plus rapide que celle des autres muscles (Muller : *Sur les signes de la mort fournis par l'appareil de la vision,* thèse de Strasbourg, 1870).

C'est, je crois, au congrès international de médecine légale (1 vol., Paris, p. 168, Imprimerie nationale, 1879) de 1878, que la question suivante fut posée pour la première fois : *l'état des paupières après la mort au point de vue médico-légal.*

M. Devergie communiqua l'observation suivante : « une personne âgée, n'ayant avec elle qu'une gouvernante ou cuisinière, laquelle avait à sa disposition toutes les clefs de la maison, vint à mourir. L'héritier fut prévenu : c'était son neveu, qui, en entrant dans la chambre de la morte, est frappé de cette circonstance qu'elle a les paupières fermées. Et, comme vous le savez, il est d'usage de décéder les paupières étant ouvertes, et les parents les plus proches tiennent à fermer les yeux du défunt : c'est une habitude. Le neveu est donc frappé de ce fait de la fermeture des paupières, et partant de cette idée, de cet usage que les paupières sont fermées ordinairement par les parents; l'héritier se rend près du meuble où devaient se trouver les valeurs mobilières. Il examina le tiroir, il chercha : tout avait été soustrait ou il n'existait aucune valeur.

« Sur ce fait se fonde immédiatement une accusation. On dit que

c'est la gouvernante qui a dû fermer les yeux de Madame et qui a pris ensuite les clefs pour s'emparer de l'argent contenu dans le tiroir. La plainte est renvoyée au juge d'instruction M. Delahaye et, me dit celui-ci, j'étais sur le point de consulter un médecin légiste, lorsque j'ai eu la preuve que la cuisinière ou gouvernante s'était emparée des valeurs après avoir baissé les paupières de la morte. »

A ce propos, M. Galezowski exposa le résultat des recherches faites dans trente-quatre cas de mort. Il trouve que l'occlusion ou l'ouverture des paupières au moment de la mort ou après celle-ci était un phénomène inconstant. Puis il ajoute : « Pourtant si l'on examine chaque cas en particulier, on voit que les paupières restent plus souvent ouvertes après une mort violente ou une mort agitée et là où il y a eu douleur et lutte pendant l'agonie qu'après une mort tranquille, naturelle.

« Il est aussi bien avéré que de fortes émotions, une mort violente peuvent provoquer des contractions dans l'élévateur palpébral et laisser les yeux ouverts après la mort comme cela arrive chez les suppliciés. Mais quand à la durée de ce phénomène il est nous le répétons, impossible de rien préciser. »

On en conviendra, si la question venait d'être posée, elle n'avait pas été résolue. Elle fut reprise devant la Société de médecine légale en 1885 (*Ann. d'hyg.*, p. 168, 1887) par M. le Dr Valude qui présenta un travail sur l'*Occlusion spontanée des paupières après la mort*. L'examen porta sur cent cadavres d'individus morts à l'Hôtel-Dieu de Paris. L'auteur est arrivé aux conclusions suivantes : 1° Environ 10 0/0 des sujets meurent les yeux fermés.

2° 90 0/0 meurent les yeux ouverts, soit grandement, soit moyennement.

3° Parmi ceux qui meurent les yeux ouverts, environ 42 0/0 restent dans le même état et 46 0/0 subissent un mouvement d'occlusion qui s'effectue plus ou moins complètement suivant la situation des paupières au moment de la mort.

Le mouvement d'occlusion n'est pas indéfiniment prolongé et s'arrête de lui-même après quelques jours (on voit que le ramollissement du globe est loin de favoriser ce mouvement ainsi qu'on l'a prétendu).

Il est difficile par conséquent, de formuler une règle fixe à l'égard de l'occlusion spontanée des paupières après la mort. Le reproche à faire aux recherches de Valude, c'est que les observations ont été prises à l'amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu de Paris et

que l'examen des cadavres ne s'est pas prolongé au delà de quatre jours.

Nous les avons complétées par des renseignements que nous nous sommes procurés auprès de gens spéciaux et par nos propres observations.

Une sœur attachée depuis longtemps à un service clinique de l'Hôtel-Dieu de Lyon à qui nous avons demandé si les malades meurent les yeux ouverts ou fermés nous a répondu :

Les malades qui meurent en dormant ont toujours les yeux fermés. Il semble que les muscles palpébraux au lieu de se dilater au moment de la mort se contractent et il est parfois difficile d'écarter les paupières. Beaucoup de gens se réveillent au moment suprême et leurs paupières ne se ferment qu'à demi. On peut dire qu'ils meurent les yeux entr'ouverts.

Les emphysémateux, les poitrinaires, les cardiaques qui sont pris d'une oppression très forte meurent les yeux très grands ouverts. On dirait qu'ils vont parler aux personnes de l'entourage et leurs yeux fixes et grand ouverts causent une véritable frayeur.

En résumé, les trois quarts des gens meurent les yeux ouverts, surtout ceux qui sont sous le coup d'une émotion très forte (tuberculeux, cardiaques) et que la mort surprend en quelque sorte au moment où ils s'y attendent le moins.

Dans nos hôpitaux de Lyon, les sœurs ont l'habitude de fermer les yeux des individus dont la mort est constatée. C'est pour cela que les cadavres de nos amphithéâtres provenant des hôpitaux ont pour la plupart les yeux fermés.

Mais nous avons observé et les garçons de l'amphithéâtre ont aussi constaté que les cadavres aux yeux ouverts et qui ne sont soumis à aucune manipulation conservent malgré les progrès de la putréfaction cet état d'ouverture des paupières.

Quelques-uns de ces résultats peuvent être appliqués dans le cas qui nous intéresse. Nous allons maintenant exposer les matériaux que nous avons recueillis depuis 1878 sur des sujets morts à domicile ou sur la voie publique et qui ont donné lieu à des levées de corps ou à des autopsies à propos de mort subite suspecte ou criminelle.

Sur la plupart des cadavres d'individus qui ont succombé à la mort subite les yeux sont ouverts ; dans deux cas j'ai trouvé les paupières baissées, mais sur des hommes morts pendant leur sommeil : l'un avait succombé à une rupture d'anévrysme, et l'autre à une hémorragie cérébrale.

Les victimes d'assassinat, de meurtre, les suicidés, qu'ils aient succombé à une mort violente par coup de feu, de couteau ou autres traumatismes, ont après la mort les yeux grand ouverts ou mi-clos. Je n'en ai pas observé ayant les yeux complètement fermés. S'il y a eu lutte, violent effroi, mort rapide, les yeux sont d'autant plus ouverts. Si la mort se fait plus lentement, par asphyxie ou hémorragie lente, les yeux sont mi-clos. C'est ce que l'on constate souvent sur les pendus et les noyés. Nous en avons même observé dont les yeux étaient complètement clos.

Sur les décapités, les yeux sont toujours très grand ouverts. C'est ce que l'on voit par exemple sur les moulages des têtes d'une vingtaine de décapités que nous possédons dans notre musée.

Nous avons eu à conserver longtemps à la Morgue ou dans notre amphithéâtre des cadavres qui avaient succombé dans ces conditions, et nous n'avons pas vu de changement dans l'état des paupières.

De tous ces documents, de cet ensemble de faits, il ressort d'après nous ceci : que Z... père se soit suicidé ou ait été assassiné son corps aurait dû être trouvé les yeux ouverts, ou au moins entr'ouverts. Si les paupières étaient closes, c'est qu'elles ont été fermées par une main étrangère ou que cet homme a été tué pendant son sommeil. Ce serait alors une preuve de la mise en scène qui avait pour but la simulation du suicide.

CONCLUSIONS

Si l'on admet comme incontestablement établies et démontrées, la position du cadavre, la situation du bras qui tenait le revolver sous la couverture, l'absence de traces de brûlures de poudre autour de la plaie, l'occlusion des paupières, et qu'à ces données l'on ajoute, ce que nous admettons comme prouvé par les constatations des experts et nos expériences, que la mort a dû être immédiate, annihilant le sentiment et empêchant tout acte volontaire de se produire, nous dirons que le suicide de Z... Pierre doit être considéré comme impossible.

Lyon, le 11 avril 1893.

REVUE CRITIQUE

LES MARIAGES CONSANGUINS ET LES DÉGÉNÉRESCENCES

I

En abordant cette question, je n'ai pas l'intention de refaire l'histoire de la consanguinité. Cette histoire a déjà été faite plus d'une fois et mieux que je ne saurais le faire. Je n'ai pas besoin de rappeler l'admirable monographie du professeur Lacassagne dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*. C'est, à mon avis, la plus complète, la plus travaillée, et aussi la plus sage dans ses conclusions. Tous ceux qui s'intéressent à ces passionnants problèmes de psychologie sociale l'ont certainement lue.

C'est dans un autre but que je me suis décidé à écrire cette étude. En lisant les travaux des différents auteurs qui se sont occupés de la consanguinité et des mariages consanguins, j'ai remarqué que presque tous, je pourrais même dire tous, ont basé toutes leurs recherches, établi toutes leurs conclusions sur la statistique. Or, la stastistique, comme le fait judicieusement remarquer Tarde, n'est encore qu'un œil rudimentaire, un sens qui nous sera peut-être d'un grand secours un jour, mais qui, actuellement, ne nous montre que des formes indécises, des contours vagues. Pour pouvoir établir une statistique, pour arriver à ses conclusions mathématiques, à ses déductions en chiffres, il faut passer sur une foule de détails qui, quelquefois, ont une importance capitale.

J'ai porté mes recherches sur deux petits villages perdus de la Champagne, des villages de trois cents habitants chacun. J'ai étudié toutes les unions consanguines qui s'y sont produites depuis un siècle et demi à peu près. Je ne me suis pas borné à une statistique qui eût été sans valeur, vu le petit nombre de cas. J'ai pris au contraire les membres de chaque famille, je les ai examinés minutieusement au point de vue physique, psychique,

et moral. La tâche m'a été singulièrement facilitée par ce fait que mon enfance et une partie de ma jeunesse se sont passées alternativement dans l'un et dans l'autre de ces deux villages. Mes parents qui y ont toujours vécu et qui connaissent chaque habitant par le menu, ont pu me donner des détails aussi précis que certains. J'ai en somme dressé de véritables observations médico psychologiques très complètes. Je vais essayer d'en faire un exposé rapide, mais avant il m'a paru indispensable de mettre les lecteurs au courant de la question de la consanguinité, de résumer brièvement les recherches antérieures, et d'exposer les différentes opinions émises.

II

Chez certaines peuplades de l'antiquité, les mariages consanguins étaient permis. Chez les barbares, les Mèdes, les Scythes, les Perses, le père épousait sa fille, le fils s'unissait à sa mère, le frère était marié à la sœur (1). Sysimithres, satrape de la Sogdiane, avait épousé sa mère et en avait eu deux fils. *Satrapes erat Sysimithres, duobus ex suâ matre filiis genitis, quippe apud Bactrianos parentibus stupro coire fas est cum liberis* (2). Saint Jérôme confirme le fait (3). Cambyse épousa sa sœur. Mausole, roi de Carie, épousa sa sœur Arthémise. Ptolémée III Evergète épousa sa sœur Bérénice et Ptolémée XII sa sœur la belle et voluptueuse Cléopâtre. Abraham était le frère de Sarah, l'épouse stérile, fécondée sur la promesse de l'ange. Nacor, père de Rébecca et du pasteur Laban, épousa sa nièce Miléa (4); les deux filles de Loth conçurent de leur père (5); et Juda dit à Onan : « Viens vers la femme de ton frère et prends-la pour femme, comme étant son beau-frère, et suscite des enfants à ton frère » (6). Mais Moïse ne tarda pas à règlementer les mariages chez les Hébreux. On lit dans la Bible, et particulièrement dans le Lévitique et le Deutéronome, les prohibitions suivantes :

(1) Voir pour les sources et les citations, la savante monographie de Lacassagne dans le *Dictionnaire encyclopédique*, 1re série, t. XIX, p. 660 et suivantes.

(2) *Quinte-Curce*, livre VIII, chap. IX.

(3) *Ad Jovianum*, XI. 1.

(4) *Genèse*, chap. XXIV, p. 15.

(5) *Genèse*, chap. XIX.

(6) *Genèse*, XXXVIII.

« Nul ne s'approchera de sa proche parente pour découvrir sa nudité : Je suis l'Eternel. Tu ne découvriras point la nudité de ton père ni la nudité de ta mère, de la femme de ton père ; de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, née dans la maison ou hors de la maison ; de la fille de ton fils ou de la fille de ta fille ; de la fille de la femme de ton père ; de la sœur de ta mère, du frère de ton père, et tu ne t'approcheras point de sa femme ; de sa belle-fille ; de la femme de ton frère. »

« Lorsque Abraham voulut marier son fils Isaac, dit saint Jean Chrysostome, il fit venir son esclave principal chargé de l'administration de toute la maison, et il lui dit : « Pose ta main sur ma cuisse afin que je t'adjure par le Seigneur, Dieu du ciel et de la terre, de ne pas prendre pour mon fils Isaac une épouse parmi les filles de Chanaan chez qui je réside, mais d'aller dans le pays où je suis né, et d'y choisir une épouse pour mon fils » (1).

On pourrait presque dire que déjà Abraham, devançant Moïse, faisait de la consanguinité une question de milieu. Il est vrai que le législateur hébreu en fit surtout une question de morale sociale. Mahomet, plus indulgent que Moïse, condamne pourtant les unions consanguines. « Il vous est interdit, dit-il dans le Coran, d'épouser vos mères, vos filles, vos sœurs, vos tantes paternelles et maternelles ; vos nièces, filles de vos frères et de vos sœurs ; vos nourrices, vos sœurs de lait, les mères de vos femmes, les filles confiées à votre tutelle et issues de femmes avec lesquelles vous auriez cohabité. Mais si vous n'avez pas cohabité avec elles il n'y a aucun crime à les épouser. N'épousez pas non plus les filles de vos fils que vous avez engendrés, ni deux sœurs. Si le fait est accompli, Dieu sera indulgent et miséricordieux (2). »

Pour être prophète Mahomet n'en n'était pas moins homme et trouvait avec les lois du Coran des accommodements (3). Il parle lui-même des caresses qu'il prodiguait à sa fille Fatime (4).

(1) T. III, p. 263.

(2) Coran, chap. IV et V.

(3) Un jour je reprochais à un chef arabe ses préférences pour une jeune marocaine pour laquelle il négligeait ses autres épouses. Il est écrit au Coran, lui disje : « Celui qui a deux femmes et qui se penche vers l'une plus que vers l'autre, paraîtra au jugement dernier avec deux fesses inégales ». Il me répondit philosophiquement : « Toi tu lis le Coran en français, moi je le lis en Arabe. »

(4) Caresses analogues à celles que l'impératrice Placidie donnait à son frère et dont Olympiodore dit : τα συνεχῆ κατα στομα φιλήματα.

Quando dit-il, *subit mihi desiderium Paradisi osculor eam et ingero linguam meam in os ejus* (1).

Chez nombre de peuplades barbares on retrouve cette prohibition concernant les mariages consanguins. Ainsi les mariages entre parents au premier degré, et aussi entre beau-père et belle-fille, étaient punis de mort par les anciens Mexicains. Au Nicaragua, la parenté empêchait absolument le mariage. On ne pouvait épouser au Yucatan, ni sa belle-mère, ni sa belle-sœur, ni ses parents du côté paternel. Le mariage au premier degré était également interdit à Taïti.

Les Australiens ont une véritable horreur pour les unions consanguines, et ils ne doivent jamais se marier avec une personne « de même chair ».

Ces peuplades sont divisées en tribus et en classes ; chaque individu appartient à la tribu de son père et à la classe de sa mère ; il ne peut prendre femme ni dans l'une ni dans l'autre, et les hommes et les femmes d'une même classe et d'une même tribu sont considérés comme frères et sœurs (2).

Selon Bulwer, les indigènes de Murray sont répartis en deux classes : les *Mak-Quarra* (aigles) et les *Kil-Parra* (corbeaux) ; un *Mak-Quarra* ne peut épouser une *Mak-Quarra*, ni un *Kil-Parra* une *Kil-Parra*.

Quelles raisons ont pu dicter ces prohibitions aux législateurs anciens ? Avaient-ils en vue la conservation et la performance de la race! Il est peu probable. Il paraît bien plus rationnel d'admettre qu'ils avaient pour but d'empêcher les rapprochements sexuels précoces qui auraient pu se produire sous le même toit, grâce à la promiscuité dans laquelle vivait la famille primitive. La famille est un sanctuaire qui doit rester pur de toute souillure, et, pour la protéger, les législateurs ont voulu inspirer à chacun de ses membres une profonde horreur pour une passion dont l'assouvissement eût été trop facile.

Saint Augustin ne voyait dans la prohibition des mariages entre frères et sœurs qu'une question de charité. « C'était le plus précieux intérêt des hommes, dit-il, de multiplier entre eux les liens de l'affection, et loin de concentrer les alliances sur un seul, de les diviser plutôt par tête pour embrasser le plus grand nombre possible dans la chaîne sociale (3). » L'évêque d'Hippone se trom-

(1) Voyez Gibbon : *Histoire de la décadence*, vol. VII, p. 331.
(2) J. Davidson : *Les arborigènes Australiens*, etc., p. 86, 1851.
(3) *De Civitate Dei*, L. XVI. C. XVI.

pait dans son idée de charité universelle et au XIIIe siècle, l'Ange de l'école, saint Thomas d'Aquin trouvait la vraie raison qui a fait prohiber les mariages consanguins. « On défendit, dit-il, de se marier ensemble à toutes les personnes qui ont coutume d'habiter dans la même famille, parce que si elles avaient pu avoir ensemble licitement des relations charnelles, cette liberté aurait vivement embrasé leurs passions; mais sous la loi nouvelle, qui est la loi de l'esprit et de l'amour, on a défendu plusieurs degrés de consanguinité, parce que le culte de Dieu se répand et se multiplie par la grâce spirituelle et non par l'origine charnelle. Par conséquent, il faut que les hommes soient plus éloignés des choses charnelles, et que, s'attachant aux choses spirituelles, l'amour se répande en eux de plus en plus. C'est pourquoi autrefois on empêchait le mariage jusqu'aux degrés les plus éloignés, afin que l'amitié naturelle s'étendît à un plus grand nombre par la consanguinité et l'affinité. On l'avait étendu avec raison jusqu'au septième degré, mais ensuite l'Eglise l'a restreint jusqu'au quatrième, parce qu'il était inutile et dangereux de défendre au delà les degrés de consanguinité (1). »

La prohibition si sévère des mariages consanguins dans l'antiquité semble bien n'avoir pas eu d'autre but : préserver la famille de la corruption et des rivalités, sauvegarder la pudeur qui, selon le tribun Gillet, doit s'y reposer « comme dans son asile naturel ». Il ne faut pas que la pureté des affections de famille puisse être troublée par les illusions d'une autre espérance.

Actuellement la loi canonique interdit encore le mariage entre cousins germains, mais virtuellement, et non en fait, car presque tous ceux qui demandent une dispense à l'Eglise l'obtiennent. La loi civile défend le mariage entre nièce et oncle, tante et neveu, c'est-à-dire au troisième degré ; mais l'Etat accorde des dispenses aussi facilement que l'Eglise. En fait, les mariages consanguins ne sont interdits formellement qu'au premier degré (père et sa fille, fils et sa mère) et au deuxième degré (frère et sœur).

III

J Bertillon a constaté que la proportion des mariages consanguins était d'un peu plus de treize pour mille mariages entre

(1) *Œuvres*, traduction Drioux, p. 309.

gens n'ayant pas de parenté (1). La grande majorité de ces mariages étaient entre cousins germains, cinq pour cent seulement entre oncles et nièces, et un et demi pour cent entre neveux et tantes.

On a prétendu que les mariages consanguins amenaient la dégénérescence de la race, que les aliénés, les inféconds, les sourds-muets et les individus atteints de rétinite pigmentaire étaient bien plus nombreux parmi les enfants issus de ces mariages.

Le jurisconsulte Troplong disait : « Le sang a horreur de lui-même dans le rapport des sexes, c'est par un sang étranger qu'il veut se perpétuer. »

M. de Maistre écrivait : « Chez les nations dégénérées qui s'oublièrent jusqu'à permettre des mariages entre des frères et des sœurs, ces unions informes produisirent des monstres... Il n'y a que cent noms en Chine et le mariage y est prohibé entre toutes les personnes qui portent le même nom, quand même il n'y a plus de parenté (2). »

Il faut bien le reconnaître, ce sentiment de répulsion du sang pour lui-même est purement artificiel ; il est né au souffle de la civilisation. C'est à d'autres causes qu'il faut attribuer la faiblesse des produits issus des unions incestueuses : c'est tantôt la précocité extrême de rapprochements sexuels ayant lieu entre deux enfants à peine pubères, tantôt la disproportion d'âge qui résulte de l'union entre un enfant et son ascendant à un degré quelconque. « La perpétuité de l'espèce, dit le P. Debreyne, sa force physique, intellectuelle, morale, sociale et nationale, trouvent la plus sûre et la plus solide garantie dans la prohibition des mariages consanguins ; car les races se détériorent et s'abâtardissent lorsqu'elles se refusent à des alliances étrangères (3). » M. Devay pense de même : « La nature semble témoigner, par gradation, dit-il, sa répulsion pour les mariages fondés sur la consanguinité. Très souvent, et ce qu'on pourrait peut-être considérer comme une issue favorable, elle les frappe de stérilité ; puis, s'il y a fécondité, elle semble faire des produits, des épreuves bizarres, incomplètes, qu'elle signale par des anomalies. Enfin elle tient en réserve les monstruosités véritables, les déviations pathologiques. »

(1) *Diction. encyclop. des sciences médicales*, art· *Mariage*.
(2) *Du Pape*. t. II, chap. VII, art. 4.
(3) *Mœchialogie* ; chap. V *De l'inceste*.

Aujourd'hui on se montre moins sévère pour les mariages consanguins; en somme on est plus juste avec les faits. On a laissé de côté les raisons d'ordre moral pour faire place aux arguments scientifiques. On a été obligé d'admettre que les unions consanguines n'ont aucune influence fâcheuse sur la santé des enfants, si les époux sont parfaitement sains, si leur famille ne présente aucun vice héréditaire, apparent ou caché, et s'ils sont d'âge convenablement assorti. Ces unions donnent au contraire des résultats fâcheux, pour peu que l'état sanitaire de la famille laisse à désirer. Dans ce cas, les résultats de l'union de deux époux consanguins sont infiniment plus déplorables que ceux de l'union de deux époux étrangers, alors même que chacun de ces derniers serait plus gravement affecté du même principe morbide que les époux consanguins.

« La consanguinité, dit M. Lacassagne, donne toujours la mesure de l'état physiologique d'un milieu social. Elle n'offre aucun danger, bien au contraire, dans les races pures, elle y favorise même la transmission des meilleures qualités physiques et morales. Mais dans la population des villes, dans les familles atteintes par la vie moderne, qu'elles appartiennent aux classes ouvrières, bourgeoises ou aristocratiques, on peut voir les dangers de la consanguinité s'accentuer de plus en plus. Ce n'est pas la consanguinité qui est saine ou morbide, c'est le terrain sur lequel elle se produit. Il y a une consanguinité de milieu social sain et une consanguinité dans un milieu social pathologique (1). »

Il faut en effet considérer, à côté de la consanguinité, le fait de vivre dans les mêmes milieux. Des parents, vivant dans des milieux très éloignés, cessent, pour ainsi dire, d'être consanguins, et, au contraire, des étrangers vivant exactement dans les mêmes conditions, se rapprochent davantage de la consanguinité.

Selon J. Bertillon, « les mariages consanguins ont pour résultat de faire disparaître promptement un certain nombre de familles mal formées, tandis qu'ils paraissent, au contraire, épanouir les autres avec une énergie nouvelle. Il y a donc des familles mal douées et des familles bien douées pour la consanguinité : les premières s'éteignent vite, terrassées par l'étreinte d'affections diverses ; les secondes se multiplient indéfiniment, sans pré-

(1) *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*. Art. *Consanguinité*, p. 694.

senter les types morbides caractéristiques de la mauvaise consanguinité... La consanguinité apparaît comme un moyen de sélection, fort puissant à faire vite évoluer le fond et le tréfond organique, pathologique ou sain, des familles : c'est une pierre de touche signalant tout de suite certaines impuretés d'un sang qui, sans cette épreuve redoutable, pouvait, par une sorte de diffusion, les entraîner dans la masse sociale, tandis que les familles indemnes de ces vices retrempent, doublent, au contraire, dans la consanguinité, leur résistance et leur vertu, et en sortent plus fécondes, plus saines que jamais (1). »

IV

Telles sont les théories. Voyons maintenant ce que disent les faits ou mieux les statistiques.

Au point de vue physiologique, l'homme diffère peu de l'animal. Aussi on n'a pas manqué de chercher ce que produisaient les unions consanguines et incestueuses chez les animaux. Par ce procédé, les éleveurs sont parvenus à améliorer singulièrement certaines espèces d'animaux domestiques, en alliant avec leurs parents les plus rapprochés, les sujets qu'ils trouvaient doués de qualités particulières, qu'ils étaient désireux de voir perpétuer. On a pu ainsi obtenir les races très estimées du bœuf Durham, du mouton Dishley, du cheval de course pur sang, du porc New-Leicester,

Sanson a cité des observations très curieuses et de la plus haute importance.

Pendant seize années un taureau du nom de *Favourite* féconda successivement six générations de ses propres filles, et ces accouplements consanguins ne portèrent nullement atteinte au nombre et à la qualité des produits. *Favourite* fut accouplé àsa mère *Phœnix*, d'où naquit le fameux *Comet*, taureau dont la réputation fut telle qu'en 1810 il fut vendu 26.250 francs.

Dans le Cher, l'histoire de la famille ovine de Mauchamp est tout aussi connue et tout aussi probante. Un bélier fut accouplé à ses filles, les fils à leur mère, à leurs sœurs ou à leurs tantes : il se forma une famille d'animaux très robustes, à lainage soyeux et d'une santé parfaite. Quelques sujets, envoyés dans la Côte-d'Or,

(1) *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*. Art. *Mariage*, p, 63.

y furent malades, et on attribua leur maladie à la consanguinité. L'affection fut guérie en remplaçant les béliers par d'autres, empruntés à la souche de Mauchamp. La consanguinité répara le mal qu'on lui avait attribué.

« Les lois de la génération sont les mêmes chez tous les mammifères, écrit le professeur Lacassagne, et ces faits trouvent leur application à l'homme. L'étude des cerveaux permet encore de constater l'influence de la consanguinité sur les propriétés du système nerveux. Dans le livre généalogique des chevaux de course, on trouve une série de vainqueurs, dont par conséquent la supériorité a été constatée, et qui sont cependant les produits des accouplements consanguins. Tous les chasseurs ne savent-ils pas qu'un bon chien chasse de race (1)? ».

Les adversaires de la consanguinité ont bien été forcés d'admettre ces faits, mais ils en ont trouvé une toute autre interprétation. Ces animaux ainsi perfectionnés, disent-ils, ne sont pas des types parfaits, des types de belles races; ils ont seulement quelques qualités prédominantes qui n'en font que mieux ressortir leur infériorité sur certains points. Cela est juste, mais ne prouve rien contre la consanguinité, car en utilisant la consanguinité chez ces animaux pour développer certaines qualités déterminées, on a nécessairement fait le sacrifice de la plupart des autres. « Tout le monde connaît cette règle de physiologie en vertu de laquelle on ne voit jamais un organe prendre un développement excessif sans détriment pour les autres. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que ce qui se passe chez un individu isolé se produise de même dans une famille quand on cherche à y développer outre mesure certaines qualités au moyen des unions consanguines. Alors la consanguinité cesse d'être saine pour devenir morbide, et il n'est pas étonnant que le cheval, dont on recherche seulement la vitesse, n'ait pas en même temps la force et la vigueur; que le mouton choisi comme reproducteur à cause de la finesse de sa laine, que le taureau préféré à cause de la délicatesse présumée de ses muscles, et le porc à cause de l'abondance de sa graisse, voient peu à peu les autres qualités, et principalement l'aptitude procréatrice, diminuer dans leur descendance consanguine, à mesure que s'exagère, en proportion considérable, la qualité principale qui les a fait rechercher comme étalons. Mais que l'on choisisse des sujets, en ne s'occu-

(1) *Loc. cit.* p. 678.

pant que de la perfection de leurs formes, qu'on les prenne en raison même de leur force et de leur vigueur exceptionnelles, et on verra par le *breeding in and in*, leur descendance présenter véritablement le type le plus parfait de la race, par son excellente conformation et sa vigueur peu commune (1). »

C'est ce que Devay disait à propos du cheval de course pur-sang : « Cette race tout artificielle a été créée en vue d'un but unique qu'elle atteint admirablement. On lui demande de dépenser le plus de forces possible dans le moins de temps possible. Par cela même, elle est absolument impropre à rendre les services qui exigent des efforts soutenus pendant un temps considérable. Or, l'étalon pur-sang ne transmet pas à son poulain sa force seule; il lui transmet aussi sa manière de dépenser cette force, sa délicatesse, son irritabilité nerveuse. »

« La consanguinité est un mode de l'hérédité, concluait également Sanson ; à l'atavisme de la race elle joint celui de la famille. Elle réalise les plus complètes conditions de la loi des semblables .»

V

Revenons des observations prises sur les animaux aux statistiques humaines.

Certains écrivains ont attribué à la consanguinité la faible durée des familles nobles en France. Il y a bien d'autres causes à invoquer : la guerre, les vocations religieuses, l'alcoolisme, les excès génitaux, les vices résultant de l'éducation et des milieux, etc. La race juive, par suite de la malédiction et de la réprobation qui depuis des siècles pèse sur elle, a été obligée de se perpétuer par elle-même et les alliances consanguines ont dû y être fréquentes ; pourtant elle s'est conservée saine, forte et vivace.

Paul Topinard cite l'exemple des Todas et des Nilghiris qui se marient tous entre eux et sont parents à tous les degrés les plus enchevêtrés, et cependant, depuis un nombre inconnu de siècles, la race se maintient une des plus belles de l'Inde.

La fécondité des mariages consanguins ne fait plus de doute maintenant pour personne. Howe cite 17 mariages consanguins

(2) T. Gallard. Art. *Consanguinité*, du *Dict. de médecine et de chirurgie pratiques*, p. 111.

qui ont produit 95 enfants. Bemiss, sur 34 mariages consanguins, en a trouvé 29 de féconds qui ont produit 192 enfants. Mitchell a vu 5 couples consanguins produire 54 enfants. Poncet donne la généalogie d'une famille mexicaine dans laquelle les unions entre proches ont été extrêmement fréquentes, superposées même; cependant 12 enfants ont fourni 102 petits-enfants et 276 arrière-petits-enfants. Bourgeois a rapporté, dans sa thèse, l'histoire de sa propre famille, issue d'un couple consanguin marié il y a 130 ans, et qui se compose de 416 membres. Il y a eu 91 unions fécondes, dont 68 consanguines, parmi lesquelles 16 surchargées de consanguinité superposée. Cependant on n'a constaté dans cette famille ni avortements, ni retard de conception, et la santé des produits a toujours été excellente. Parmi les enfants nés des unions consanguines, la mortalité au-dessous de 7 ans fut d'un peu moins de 1 sur 8, tandis que parmi les enfants issus des alliances non-consanguines elle fut d'un peu moins de 1 sur 6. La vie moyenne dans cette famille fut de 39 ans et 3 mois. On constate dans toutes ses générations : seulement 2 cas d'épilepsie (dont un accidentel), 1 cas d'imbécillité, 1 cas d'aliénation mentale accidentel, 2 cas de phtisie, un cas de scrofule, pas de surdi-mutité ni de monstruosités d'aucune sorte.

Séguin a, de son côté, présenté l'histoire de dix unions consanguines contractées dans sa famille. Aucun des enfants ne fut infirme ou difforme. Une seule union fut inféconde; faible proportion puisque, selon Spencer Wells et Simpson, il existe en moyenne une femme stérile sur huit.

Auguste Voisin a fait, en 1865, une étude sur les mariages entre consanguins dans la commune de Batz, près le Croisic, (Loire-Inférieure). Il existait dans cette commune de 3.300 habitants, 46 unions entre consanguins à un degré proche : 5 cousins germains, 3 issus de germains, 10 cousins au troisième degré. Deux mariages seulement furent stériles; les autres donnèrent 172 enfants. Il y eut peu de maladies mentales, aucune dégénérescence morbide, aucun vice de conformation. La race est très belle et très pure.

A. Mitchell a fait des recherches non moins curieuses dans les îles qui avoisinent le nord de l'Ecosse et dans les petits villages de la côte. A Saint-Kilda (78 habitants), il y a 17 ménages dont 5 consanguins au sixième degré. Ces 5 ménages ont eu 54 enfants dont 17 seulement ont survécu, mais tous bien portants et bien conformés. La mortalité des enfants est la même dans les familles non consanguines.

Dans l'île de Lewis, sur 311 mariages il n'y en a que 4 consanguins. On y a trouvé cependant un nombre considérable de difformités et de malformations congénitales. Par contre, dans l'île de Borneray, dans les villages de Burmouth et Ross, où il y a eu beaucoup d'unions consanguines, on ne trouve que des gens bien conformés, robustes et sans infirmités d'aucune sorte. Il faut donc chercher l'explication de ces faits ailleurs que dans la consanguinité.

Un autre fait, rapporté par Thibault dans les *Archives de médecine navale*, est bien curieux.

En 1849 mourait à Widah (Dahomey), un traitant portugais nommé Do Sauza qui avait acquis une grande fortune par la traite des nègres. Il laissait une centaine d'enfants issus de quatre cents femmes enfermées dans son harem. La politique ombrageuse des rois de Dahomey parqua cette nombreuse progéniture dans une enceinte particulière. La promiscuité était complète et les unions les plus monstrueuses s'y consommaient. En 1863 on comptait les enfants de la troisième génération. Ils revenaient au noir foncé, tout en conservant quelques caractères de leur ancêtre européen. Il n'y avait parmi eux ni sourds-muets ni aveugles, ni crétins, ni infirmes de naissance. Ils étaient assez féconds, mais la misère, la débauche et la syphilis travaillaient à leur extinction.

« Pauillac, dit le Dr Ferrier, compte 1.700 habitants; la plupart sont des marins robustes, vigoureux et bien constitués; les femmes sont renommées pour la beauté et la fraîcheur de leur teint; il n'y a peut-être pas de localité en France où les mariages entre consanguins soient plus fréquents et où les cas d'exemption militaire soient plus rares. » C'est aussi ce qui se passe à Granville, à Arromanches et au Portel près Boulogne où les pêcheurs s'allient toujours entre eux. De semblables observations ont été faites à Gaust, dans les Pyrénées, par Gubler; à Uchizi (près Mâcon) et à Saint-Martin d'Aurigny (près Bourges) par Périer. A l'asile de Lancastre, Shuttleworth a étudié 900 malades dont 52 issus de mariages consanguins (1). Le nombre des idiots et des imbéciles n'était pas plus fréquent parmi ces derniers.

D'après une récente statistique faite par Georges Darwin dans les asiles d'aliénés d'Angleterre, les sourds-muets et les aliénés issus d'unions consanguines ne seraient que dans la proportion

(1) *Journal of mental science*. Octobre 1886, p. 353.

de 3 0/0. Or, on constaterait cette même proportion de 3 0/0 dans les mariages ordinaires.

Ménière et Boudin avaient voulu voir dans la consanguinité une des principales causes de la surdi-mutité. M. Lacassagne a victorieusement réfuté cette opinion avec faits à l'appui. Dally, à l'institution des sourds-muets, n'a trouvé que 6 enfants nés de parents consanguins pour 315 nés de parents non-consanguins. De même le Dr Benzengue qui a étudié 110 sourds-muets à l'Ecole de Moscou, se refuse à admettre à aucun titre la consanguinité pour les sourds-muets de Russie, la loi religieuse, encore très respectée, s'opposant formellement aux alliances entre parents (1).

VI

Tels sont les faits. En somme l'influence de la consanguinité est loin d'être démontrée. Son rôle semble être simplement d'élever l'hérédité à sa plus haute puissance et de favoriser entièrement la reproduction des particularités morphologiques et physiologiques quelles qu'elles soient. En somme, elle hâte la dégénérescence du produit et, comme l'a fort bien montré l'aliéniste Morel, elle accumule dans les descendants les vices héréditaires de deux familles.

A. de Quatrefages écrivait à propos de l'hérédité : « Chacun des caractères des parents combat pour son propre compte contre le caractère correspondant. Lorsque l'énergie héréditaire est égale de part et d'autre, il s'ensuit nécessairement une sorte de transaction dont la conséquence est la fusion du caractère paternel et maternel en un caractère intermédiaire. Si les énergies sont très inégales, le métis hérite d'un caractère emprunté de toutes pièces à l'un de ses parents ; mais celui-ci, vainqueur sur un point, peut être vaincu sur un autre. De là résulte chez le métis la juxtaposition de caractères pris à chacun des types dont il est le fils. »

Ainsi, quand on unit deux individus tarés de races différentes, leurs vices peuvent en quelque sorte former antagonisme et se combattre, et il peut naître d'eux un produit supérieur à chacun des deux facteurs pris en particulier. Mais si ces deux individus sortent d'une même souche, si le même sang coule dans leurs

(1) Voyez à ce propos : Dr Lannois. *La surdi-mutité et les sourds-muets devant la loi*. Storck, 1889.

veines, si les mêmes vices les abâtardissent, ils ne peuvent que faire faire un pas de plus vers la dégénérescence au produit qui naîtra d'eux. Au lieu de se superposer et de s'annihiler ou au moins de s'atténuer, leurs tares s'accumulent et s'exaltent.

C'est là ce qui m'a paru ressortir des quelques observations que je vais exposer tout à l'heure.

VII

Comme je viens de le dire, quand le mariage a lieu entre consanguins normaux, sans tares pathologiques, il en résulte des produits normaux ou au moins ne présentant pas plus de caractères de dégénérescence que les produits résultant de mariages ordinaires entre gens non consanguins.

Premier fait

F... épouse sa cousine germaine G... Ils ne présentent aucune tare physique ou psychique. Leurs parents étaient également bien conformés physiquement ; mais je n'ai pu me procurer des renseignements précis sur leurs facultés mentales. Du mariage de F.. et G... naquirent un garçon F... et une fille F... tous deux parfaitement sains de corps et d'esprit ; F... épouse C... et donne naissance à trois fils C^1, C^2, C^3. C^2.. épouse à son tour sa cousine germaine née du mariage de sa tante F... avec M... De ce nouveau mariage naissent deux fillettes actuellement âgées de cinq et sept ans. Elles ne présentent aucune malformation congénitale. Elles fréquentent l'école du village, et, au dire de l'instituteur, leur intelligence n'est pas inférieure à l'intelligence moyenne des autres enfants du même âge. C^2 est un paysan d'une intelligence ordinaire, bien équilibré. Sa femme de même. C^1.., bien qu'un peu prétentieux, vaut cérébralement la plupart des gens de son village. C^3... a montré des facultés intellectuelles assez développées et il a pu devenir instituteur.

Ainsi deux mariages consanguins se superposent dans cette famille en moins d'un siècle et pas un des descendants n'est taré.

Deuxième fait

D... épouse sa cousine germaine C... Il n'y a pas de tares physiques chez les ascendants. Cette fois encore les antécédents psychiques sont peu connus, faute de renseignements précis. D... et C... sont bien bâtis et d'une intelligence moyenne. Seul D... est d'une sexualité exagérée. Avant son mariage il montrait sa verge à tout venant et accostait brutalement les filles qu'il rencontrait seules. Comme plaisanterie, les autres paysans ne manquaient pas d'envoyer chez lui le châtreur de porcs chaque fois que ce dernier passait dans le village. De ce mariage sont nés deux fils mariés tous deux et pères de chacun un enfant. On ne trouve aucune tare sérieuse dans toute cette descendance.

Troisième fait

S... épouse sa cousine germaine D... L'un et l'autre sont bien conformés, bien équilibrés, d'une intelligence un peu au-dessous de la moyenne. Ils engendrent deux fils aujourd'hui bien portants et d'une intelligence supérieure à celle des parents. Le cadet pourtant a été momentanément atteint d'amour morbide, épris qu'il était d'une servante sale, laide et vicieuse, « une salope », comme il le reconnaît maintenant lui-même.

J'ai rapproché à dessein ces trois faits à peu près semblables. Ils sont intéressants. En effet quatre unions consanguines dont deux superposées, n'ont produit chez une descendance assez nombreuse, aucune déviation pathologique, aucune malformation physique, aucune dégénérescence psychique sérieuse. De plus toutes ces unions ont été fécondes.

DOCUMENTS DE CRIMINOLOGIE RÉTROSPECTIVE

par les Drs AUBRY et CORRE

LE MILIEU ETHNIQUE ET SOCIAL (1)

Nous tenons bien expressément à dire que nous n'entendons pas présenter ici un tableau complet de criminalité locale, mais seulement des documents authentiques, utilisables pour des études ultérieures, plus ou moins généralisées, comportant un caractère synthétique. Nous n'avons donc pas à décrire la race ni le milieu, mais simplement à rappeler quelques traits particuliers de l'ethnographie et de l'histoire de la région, susceptibles de mieux faire comprendre certaines relations et d'indiquer certains côtés qu'il serait intéressant de mettre en relief, au cours d'un dépouillement de nos archives judiciaires.

« La carte de la taille en Bretagne, dressée par cantons par Broca (2), nous montre une population petite constituant un massif central, qui s'étend assez également dans chacun des trois départements où on parle le bas-breton (Finistère, Côtes-du-Nord et Morbihan). Cette population est généralement brune des cheveux et des yeux, elle a la tête presque aussi large que longue. C'est la race Celtique.

« A mesure qu'on s'approche du littoral et des régions voisines, la taille s'élève à cause de l'émigration provenant de l'extérieur, qui aurait refoulé l'ancienne population dans le centre de la presqu'île.

« Ces émigrants appartiennent en majeure partie à la race Kymrique, plus grande que la précédente, blonde et à tête longue. Cependant dans les Côtes-du-Nord où les races ont été particu-

(1) Ce chapitre est extrait d'un ouvrage en préparation, ayant pour titre : *Documents de criminologie rétrospective* et qui paraîtra bientôt.

(2) On la trouve reproduite dans le *Dict. enc. des Sc. méd.*, art. *France, ethnographie* (Dr Lagneau).

lièrement étudiées par le Dr. Broca (1), par le Dr. Guibert (2), et par le Dr. Collignon (3), ce dernier n'hésite pas à considérer la population maritime du fond de la baie de St-Brieuc comme descendant de colonies Gallo-Romaines, et celle du littoral de l'arrondissement de Lannion comme descendant, dans une proportion notable qu'il évalue à un tiers d'émigrés, de race ibère, (basques dolichocéphales et populations de race berbère de l'Afrique du Nord), race de taille moyenne, plutôt petite, très brune et ayant la tête longue (4). »

Des différences analogues se retrouvent dans les manifestations intellectuelles et dans les mœurs.

Sur les côtes, la population a atteint un degré de civilisation remarquable et qui ne le cède en rien aux régions de la France réputées pour les plus avancées ; la propreté est parfaite, nous dirons même méticuleuse dans certains villages, l'intelligence est vive, le caractère ouvert : ce ne sont pas là des *misonéistes*. Dans le centre au contraire, et quelquefois dans des communes voisines de celles dont nous venons de parler, les choses diffèrent du tout au tout. L'évolution continuelle de la civilisation, depuis un temps difficile à apprécier, mais en tout cas fort long, semble s'être complètement arrêtée. La propreté laisse profondément à désirer, l'intelligence est lourde : l'on est bien en foyers de misonéistes. Deux exemples fixeront mieux les idées. La ville Lovais en Pordic est un village assez important, renfermant une popu-

(1) Crânes Auvergnats et Bas-Bretons.

(2) Dr Guibert. *Ethnologie armoricaine.* Extrait des mémoires du congrès celtique international, oct. 1867. Saint-Brieuc, imp. F. Guyon, 1868.

(3) R. Collignon. *L'anthropologie au conseil de révision ; méthode à suivre. Son application à l'étude des populations des Côtes-du-Nord. Bulletin de la Société d'Anthropologie 1890 p. 736*).

(4) C'est peut-être à cette race qu'appartiennent les plus anciens constructeurs de monuments mégalithiques (?) (Guibert). Nous devons ce résumé ethnographique inédit à la complaisance de notre éminent confrère le Dr Guibert, qui, avec Broca, a fourni les premiers travaux sur l'ethnographie armoricaine.

lation agricole et maritime. La propreté y est rigoureuse, et pour montrer à quel point l'intelligence y est élevée, nous dirons que de là sortent un nombre considérable de premiers maîtres (1), presque tous décorés de la Légion d'honneur. A Plédran au contraire, village situé à peu près à la même distance de Saint-Brieuc (8 kilomètres) la population est toute différente. Beaucoup de paysans sont riches, à tel point que dernièrement, à une vente de fermes, les châtelains et rentiers du voisinage n'ont pas poussé aux enchères aussi haut que les paysans, trouvant que le placement de leur argent n'aurait pas été rémunérateur. Eh bien! entrez chez un de ces paysans, souvent propriétaire d'une ferme considérable, vous vous croirez chez des misérables réduits à la plus profonde indigence.

De même dans le Finistère, deux éléments ethniques principaux, d'origine et de type distincts, se coudoient et se mélangent. L'un kymrique, aux cheveux blonds, aux yeux clairs, au teint vermeil, à la face ovale et au crâne allongé, au corps et aux membres sveltes, à la taille élevée, occupe la zone littorale et prédomine dans le Léon. L'autre celtique, aux cheveux châtains, aux yeux marrons, au teint blanc terne ou un peu foncé, à la face carrée, trapu et de petite taille, vit surtout condensé dans les parties centrales et prédomine en Cornouaille. Tous deux offrent une opposition d'habitudes et de mœurs bien tranchée. Le Léonais, ou Léonard, est plus aventureux, plus insouciant; le Cornouaillais ou Kernévote, plus attaché au sol; l'un et l'autre sont plus superstitieux que religieux; doués de qualité stoïques, braves mais chacun à sa manière, le premier avec plus d'entrain, le second avec plus de passivité. Ils se sont croisés entre eux depuis des siècles et ils ont conservé un antagonisme. Le Léonard,

(1) Ce grade correspond à peu près à celui d'adjudant des armées de terre. Mais on sait combien l'avancement est long dans la marine, et combien ce corps compte peu d'officiers sortant des rangs. Le grade de premier maître est le véritable bâton de maréchal des matelots.

de tout temps, a tenu quelque peu en mépris le Kernévote, et dans les vieux romans de chevalerie les louanges vont à celui-là, tandis que de vilaines épithètes vont à celui-ci (ses guerriers sont couards, ses femmes maladroites et infidèles, etc.) (1). Pourtant lorsqu'il s'agit de défendre les franchises et les libertés bretonnes, c'est en Cornouaille que les esprits et les cœurs s'unissent avec le plus de force : le Celte, sous son allure obéissante et résignée, a profond le sentiment de l'indépendance, il tient à ses prérogatives, comme à ses traditions et à ses convictions, avec une ténacité farouche et indomptable, et chez lui le respect du supérieur hiérarchique ne détruit pas une véritable fierté individuelle. D'où provient ce contraste? Non pas uniquement d'une différence d'origine. Le Léon, de bonne heure, s'est rallié aux Francs, il a connu la féodalité avec le servage dans toute leur rigueur. La Cornouaille, qui a été peut-être plus solidement occupée par les conquérants romains, s'est mieux isolée vis à vis des envahisseurs germaniques et si elle n'a pu éviter l'importation ou l'imitation d'un système de caste, où le noble avait la prétention d'être le maître, au moins ne l'a-t-elle eu à supporter que très mitigé : le paysan n'y est point aussi éloigné du seigneur qu'en d'autres régions; il a échappé au servage de la glèbe, il a joui pour son compte des labeurs quotidiens, grâce à la puissante organisation du domaine *congéable* (2). De là sans doute la différence des caractères entre les gens du Nord et du Sud et la cause de rivalités et de dénigrements cachant chez les premiers, comme une jalousie des avantages gardés chez les seconds. Les temps ont changé !

Les populations se sont pénétrées très intimement : elles ont conservé néanmoins quelque chose de leur opposition anti-

(1) V. le roman de Tristan le Léonois (XIIe siècle).

(2) Le paysan n'avait point la propriété du sol, mais presque son équivalence, avec celle des cultures et des bâtiments dus à ses soins et débours, qui lui était assurée par bail à terme presque indéfini, contre une redevance minime; en cas de congé, le seigneur lui payait la valeur des constructions élevées et de l'amélioration de la terre.

que malgré qu'elles forment une collectivité bien homogène soudée dans le bloc breton. Celui-ci a été rattaché au grand édifice de la monarchie française, sans perdre ses caractères propres.

L'unification eut plus de surface que de fond ; l'on subit plus qu'on n'accepta une annexion consentie par la famille ducale et mal ratifiée par le peuple. Mais il faut se taire et plier sous le régime d'absolutisme préparé par Richelieu et conduit à son apogée par Louis XIV. Les ordonnances civiles de 1667, l'ordonnance criminelle de 1670 ont créé une organisation judiciaire qui s'étend sur tout le royaume et ne laisse subsister que partiellement l'esprit des anciennes coutumes.

Les avantages de l'uniformité sont compensés par la multiplicité et la lourdeur des impôts, conséquence de guerres ruineuses, d'un faste exagéré, de l'entretien de maîtresses insatiables et de bâtards légitimés. Le mécontentement est général dans les provinces et les plus misérables, aussi les plus écrasées, donnent le signal de rébellions qui sont comme le germe d'un mouvement révolutionnaire. Dès 1662, il y eut des émeutes et des soulèvements sérieux sur divers points du royaume. La Bretagne se distingua par l'énergie de ses protestations. En 1675, à propos d'un nouvel impôt sur le timbre et le tabac, le pays de Rennes se révolta et son exemple s'étendit jusqu'aux extrémités de la province, avec un caractère populaire de revendication sociale (1) qui fut alors

(1) On en peut juger par le *Règlement des nobles habitants* (les paysans) *des quatorze paroisses unies du pays d'Armorique, situées depuis Douarnenez jusqu'à Concarneau, pour être observé inviolablement jusqu'à Saint-Michel prochaine, sous peine de Torrében* (d'avoir la tête cassée). Dans cet acte les paysans déclarent qu'ils enverront des députés aux Etats pour donner les raisons de leur soulèvement, qu'ils accordent par grâce aux gentilshommes de retourner au plus tôt dans leurs maisons de campagne qu'ils ne veulent plus des droits de corvée, ni du four, ni du moulin banal, ni des colombiers, ni de la chasse réservée, ni de la dîme ecclésiastique, etc. « Pour affirmer la paix et la concorde entre les gentilshommes et les nobles habitants des dites paroisses, il se fera des mariages entre eux, à condition que les filles nobles choisiront leurs maris de condition com-

incompris, mais explique les approbations que trouva de son odieuse conduite le duc de Chaulnes auprès de la haute noblesse trop française (on sait les lettres de Mme de Sévigné) (1). Les paysans et les bourgeois abandonnés à eux-mêmes, sans direction furent vite réduits sous un flot de troupes mercenaires et sauvages, On tua, on viola, on s'amusa même à lier « des enfants tout nus sur des broches pour les faires rôtir (2) » ; au nom du roi, l'on saccagea les maisons, l'on proscrivit les habitants, avec défense à leurs concitoyens de les secourir, et lorsqu'on eut couvert les routes et les bois de cadavres et de moribonds, on pardonna en extorquant à un pays dévasté, un impôt extraordinaire de plusieurs millions. L'on eut la paix. Mais de sourdes colères grandirent dans l'ombre. Au sein de la noblesse elle-même, il y eut plus d'un homme qui sentit remuer en son cœur la fibre de l'indépendance armoricaine et le parlement ne subissait pas sans

mune, qu'elles les anobliront ainsi que leur postérité qui partagera également entre eux (*sic*) les biens de leur succession. — Il est défendu à peine d'être passé par les fourches, de donner retraite à la gabelle et à ses enfants et de leur fournir à manger ni aucune commodité, mais au contraire, il est enjoint de tirer sur elle comme sur un chien enragé. — Il ne se lèvera pour tout droit que cent sols par barrique de vin horret (du dehors), et un écu pour celui du crû de la province, à condition que les hôtes et cabaretiers ne pourront vendre l'un que cinq sols et l'autre que trois sols la pinte. L'argent des fouages anciens sera employé pour acheter du tabac, qui sera distribué avec le pain bénit aux messes paroissiales, pour la satisfaction des paroissiens. La justice sera exercée par gens capables, choisis par les nobles habitants, qui seront gagés avec leurs greffiers sans qu'ils puissent prétendre rien des parties pour leurs vacations. sous peine de punition et le papier timbré sera en exécration à eux et à leur postérité, pour ce tous les actes qui ont été passés seront écrits en autre papier et seront après brûlés pour en effacer entièrement la mémoire... » Cité par A. du Châtelier *Notes sur l'évêché de Quimper* p. 169. La gabelle n'existait point en Bretagne. Nous avouons que sa mention rend à nos yeux le document suspect. S'il n'a pas été inventé de toutes pièces, n'aurait-il point été arrangé par des officieux intéressés ou à l'instigation du duc de Chaulnes lui-même, afin de rendre plus odieux les rebelles et de mieux justifier la rigueur de la répression ?

(1) Lettres écrites des Rochers, 1675. Pitre-Chevalier, *Bretagne et Vendée* page 57 et suivantes.

(2) Témoin oculaire cité par Clément. *La police sous Louis XIV*, p. 314.

regret et sans honte un joug à peine dissimulé sous la conservation de quelques minces privilèges. Des conjurés bretons se laissèrent entraîner dans la conspiration de Cellamare, non en vils intrigants, mais en militants pour leurs franchises trahies (1). Une Chambre extraordinaire envoya au bourreau MM. de Pontcallec, de Montlouis, de Talhouët et du Couédic, qui moururent avec fermeté emportant l'admiration de la province entière, (1720) (2). La fermentation continua et de nouveaux troubles se produisirent sous le gouvernement du duc d'Aiguillon, aggravés par l'action des jésuites établis en Bretagne « malgré les évêques, malgré le Parlement et malgré les communes (4) », partout semeurs de discordes, partout capteurs de biens, arrogants et détestés, mais très appuyés ostensiblement ou en cachette, par les fonctionnaires non bretons, qui les savaient au mieux en cour. (5)

La mauvaise foi et les procédés vexatoires des gouverneurs eurent pour résultat de resserrer les liens de la race entre les diverses catégories de la population. En Bretagne, les classes sont généralement plus rapprochées les unes des autres, moins heurtées dans leurs rapports et contacts que presque partout ailleurs. Nombre de seigneurs vivent de l'existence et à côté de leurs paysans. Le clergé, largement recruté parmi le peuple, garde la ressouvenance de son origine.

Il faut même avouer qu'il y avait, en bas des classes dites supérieures, de par la naissance ou les fonctions, une certaine tendance à la fusion avec le petit monde des villes et des campagnes, sous une communauté d'habitude, hélas! peu à l'honneur du

(1) Pitre-Chevalier. *Bretagne et Vendée*, ch. II, particulièrement p. 67-87.

(2) Pitre-Chevalier, l. c.

(3) Ibid. p. 96.

(4) Pitre-Chevalier, p. 96.

(5) Leur influence occulte persista même après leur expulsion (1762), on le vit bien par l'affaire de la Chalotais.

milieu ! L'ivrognerie était depuis longtemps le défaut... ou le vice des Bretons (1). Elle contribuait souvent à effacer les distances,

(1) Ce fut à l'occasion des désordres provoqués par elle dans la province que François Ier rendit l'édit de 1536 ; « Tout homme qui serait trouvé dans l'état d'ivresse serait sur le champ constitué prisonnier au pain et à l'eau ; en cas de récidive, il serait en outre battu de verges en prisons ; à la troisième fois il le serait en public ; enfin, à la quatrième rechute, il serait banni sans miséricorde comme incorrigible, avec amputation des oreilles. » Manet, *Histoire de la petite Bretagne*, II, 531. Il ne nous semble pas que cet édit ait jamais été *rigoureusement* appliqué.

Les missions du P. Maunoir, vers le milieu du XVIIe siècle amenèrent quelques conversions à la tempérance, succès de courte durée.

Ce ne sont pas les rappels aux ordonnances et règlements qui manquent cependant pour prévenir les excès de la boisson. La police des cabarets est sévère :

Réglement de police de Saint-Brieuc en 1578 (*Revue des Archives historiques des Côtes-du-Nord*, 1884, publié par M. Tempier, archiviste) « XV. Que dorénavant il ne sera permis à aucun de tenir taverne, s'il n'est préalablement infformé de sa légalité, conversation et meurs ensemble des lieulx pour tenir les dites tavernes ;prestera chacun tavernier le serment de bien se porter et gouverner en son estat par devant les juges auparavant que d'estre souffert à tenir taverne ; et ne pourront jeunes filles et seules et n'aiant père, mère, frère ou aultre proche parent d'aage de mathurité en leur maison, tenir taverne, par ce que telles tavernes sont subjectes à danger, insolence et inconvénients , et prohibition sera faite auxdits taverniers de non recepvoir à boire en leurs maisons et tavernes les habitants de ladite ville apprès neuf heures du soir passées, sous paine de respondre des délinquants, si aucuns dellicts se trouveroient, et de les réprésenter en justice et d'estre tenuz aulz intérest des parties... » etc. (*Arch. des Côtes-du-Nord*, série *B*, jurid. des regaires de Saint-Brieuc).

Il est défendu aux cabaretiers de donner à boire pendant les offices, de tolérer chez eux gens blasphémant, jurant ou se battant... etc. (*Arch. des Côtes-du-Nord*. série B. 28), 1690.

Pour avoir contrevenu aux défenses, sur la dénonciation du curé de la paroisse, les cabaretiers Coustard, sont condamnés chacun à 2 écus d'amende, moitié à la seigneurie, moitié à la chapelle de Notre-Dame-de-la-Cour (juridiction de Buhen-Lantic, 1589, série B., 191), etc.

Un arrêt de parlement sur la proposition de l'évêque de Tréguier (mars 1662), enjoint aux juges du regaire, de visiter les cabarets, tavernes et lieux publics, le dimanche, pendant le service divin, et de veiller à leur bonne tenue, comme aussi « de punir les jureurs, de chasser les femmes et les filles débauchées, de faire défense de les loger. » (*Arch. des Côtes-du-Nord* série B., suppl.).

Mais tout le monde se mêle de donner à boire ! Même certains « officiers » malgré la défense formelle qui leur est faite de tenir cabaret. Sur la dénonciation du recteur de la paroisse de Tréverien, dont le procureur fiscal et notaire, le sieur Claude Denieul, fait avec sa femme « métier de cabaretier ». souffre chez lui « jurements et blasphèmes » et tient « le peuple en subjec-

mais sans toujours fermer la porte aux retours d'impulsivités de stupide orgueil, fertiles en actions détestables. Le sieur de Quistinit, d'illustre maison, trinque avec ses fermiers ; seulement, il a la main prompte, et, dans les fumées du vin, il a des caprices sanguinaires : il frappe avec les armes à sa portée, pistolet ou épée, ses compagnons de débauche.

L'ivresse semble normale, habituelle, et, chose dont on ne doit pas s'étonner, même dans certains milieux aristocratiques. Voici Charlotte Sauvaget, 29 ans, femme de condition noble, épouse du sieur François le Forestier, gentilhomme, ci-devant receveur des droits. Elle est accusée d'infanticide (1) et répond avec le plus grand naturel au magistrat que telle personne fit telle chose « en vue de tranquiliser l'interrogée qui laors estoit extraordinairement éprise de vin. » Une de ses amies témoigne sans aucun étonnement l'avoir vue elle-même dans cet état.

Mathurin de Restif (2) le procureur fiscal des Vicomtés et Chatellenies de Saint-Denouat, Saint-Guétas, Hénanbihen et annexes défère à la justice une certaine Magdelaine le Loine, fille d'une couturière des environs, mais se disant « fille de condition et même de maison qualifiée », se faisant appeler tantôt du Parc, tantôt de Noyan, etc. Elle habite le château de la Guérande en Henanbihen, chez M. de Chateaubriand. D'après la procédure, malheureusement très incomplète que nous avons sous les yeux, elle nous semble y être admise comme dame de compagnie : « Elle est dans un état d'ivresse presque continuelle, menace de pistolets, de bâtons, frappe même les habitants de ce terri-

tion et crainte » l'abreuvant à outrance et le battant, etc , Arrêt du parlement, ordonnant la stricte exécution des arrêts et règlements déjà émis par ladite Cour le 1er juillet 1650, et le 15 janvier 1683 faisant défense au sieur Denieul de tenir cabaret « dans le lieu de l'exercice de sa charge » sous peine de 100 livres d'amende (*Arch. des-Côtes-du-Nord*, série B, 28).

Des documents semblables existent aux *Archives du Finistère* (fonds de Quimper et de Brest, liasses et registres relatifs à la police).

(1) *Arch. des C.-d.-N* B. 778, Matignon, 1755.

(2) *Arch. des C.-d.-N.*, série B. suppl., 17 septembre 1782.

toire, qui craignans de plus grandes violences et respectans le nom qu'elle s'arroge, n'osent se défendre.

« Depuis peu même elle a été insulter le recteur de cette paroisse de Saint-Denorial, jusque dans son presbitère, d'où étant ensuite sortie, elle l'insulta derechef publiquement, lui dit qu'il n'était qu'un habillé de noir, portant un petit collet, un diseur de messes, souvent sans consécration, un petit imposteur, qui scandalisait tous ses paroissiens et, jusque dans la chaire.

« Ses irrévérences, ses scandales, délits auxquels elle ajoute celui de se faux-nommer pour en imposer aux habitants, les empêcher de se plaindre et même de se défendre de ses excès, obligent le suppliant de requérir, ce considéré, qu'il vous plaira... »

Nécessairement dans le menu peuple, où par le défaut de toute éducation, les caractères ont moins de retenue, les écarts sont fréquents, malgré que l'autorité, dans son amour si paternel pour les masses et dans le but de diminuer chez elles l'ivrognerie, leur fasse vendre 50 sols la bouteille d'eau-de-vie, que les privilégiés paient 12 ou 15 (1). On devine ou on reconnaît la note alcoolique dans les circonstances de beaucoup d'attentats, qui se commettent aux portes où à l'intérieur des auberges. C'est après une séance prolongée dans un cabaret, que la femme Jacq assassine son mari. Et combien d'autres affaires de moindre gravité sont mentionnées sur l'inventaire des archives : le Carduner, le Grill et Toulgoat, battent et mutilent un meunier dans une auberge de Cadol (2). Corentin Dutailly blesse d'un coup de couteau de chasse une cabaretière du bourg de Kernevel (3); Dubois, maçon, entre armé d'un fusil dans le cabaret de Joseph Rigourdel, à Bourlibou, et bat la femme, parce qu'elle refuse de lui verser à

(1) Du Chatelier, *Statistique du Finistère*
(2) *Arch. du Fin.*, B. 1324.
(3) *Arch. du Fin.*, B. 1312.

boire (1). Taldir vole et se livre à des voies de fait dans un cabaret (2); Beisset se rend coupable d'escroqueries après des libations trop copieuses dans un autre (3), etc., etc.

L'intempérance est l'occasion de délits particuliers que l'on châtie comme attentatoires à Dieu et à l'Eglise, de scènes scandaleuses aux processions et dans les lieux de culte. Les magistrats sont généralement indulgents, beaucoup plus qu'on ne saurait l'imaginer *à priori*, étant donnée l'excessive rigueur des lois et des édits royaux sur le blasphème. En Bretagne on sait faire la part du vin.

Le nommé Noël Espivent (4), « cordonnier de sa vacation » qui depuis deux ans a été souvent rencontré « espri de vin » et proférant alors des serments « comme la mort, teste et vantre Dieu et jarnidieu (5) publiquement tant de jour que de nuict » est, à la suite d'une nouvelle libation accompagnée des mêmes jurements, mis en prison, puis relâché, après une condamnation à 60 sols d'amende en aumône à la chapelle du Saint-Sacrement.

« Un certain particulier bas-breton (6) » a troublé la procession du Saint-Sacrement, « juré et blasphémé le saint nom de Dieu, battu et maltraité à coups de bâton plusieurs personnes et mesme le sieur de Champi prestre de la ville, comme aussi les huissiers et sergents que Monsieur le lieutenant de cette juridiction, qui suivoit la procession en robbe, à la tête des procureurs, avoit envoyé pour l'arrêter. » C'est un gaillard haut de taille et solidement bâti, d'environ 24 à 25 ans. Il répond au magistrat qu'il

(1) *Arch. du Fin.*, B. 791.

(2) *Arch. du Fin.*, B. ?52.

(3) *Arch. du Fin.*, B. 848.

(4) *Arch. des C. d. N.*, B. 1010. Regaires de Saint-Brieuc, 1674.

(5) Cette liste de blasphèmes est généralement suivie de cette phrase « et avoir ainsi juré Dieu *par division de son humanité* ». On semble plus coupable en jurant par le Ventre ou la Tête-Dieu, qu'en jurant tout simplement par Dieu.

(6) *Arch. des C. d.N.*, B. 613, Lamballe, 1722.

ne se souvient de rien, que le jour de la procession, s'il a commis quelques manquements « c'était avec le vin, dont il demande pardon à Dieu et à la justice,et à tous ceux qu'il a pu désobliger. » On le relâche après lui avoir fait payer une amende de trois livres, « applicable moitié à la tasse de la confrérie du Saint-Sacrement, moitié à l'hôpital général de cette ville ».

Des scènes analogues se passent dans les églises, entre ou pendant les offices. Leurs auteurs sont presque toujours des nobles, auxquels leurs prérogatives apparaissent avec des couleurs singulièrement intensives, après quelques verres d'eau-de-vie (1). A Lesneven (2) Claude Thépault, écuyer, sieur de Creachallio, est poursuivi par le procureur du roi, à la dénonciation du prêtre de la trève de Landivisiau, pour avoir, étant ivre, proféré dans l'église « des serments exécrables ». A Brest, (3) le sieur du Rest Bihannic,sénéchal de la juridiction de Kerlech, à Ploudamelzeau, est condamné à verser une aumône à l'église et à faire des excuses au recteur pour injures et scandale au prône où il est venu « épris de vin ».Le cas du sieur du Heder est plus sérieux et ses indécences à l'église de la Hennerie, pendant l'office divin, lui valent le rejet d'un appel au Parlement et le renvoi de son affaire devant la Cour de Lesneven (nous n'avons point trouvé le jugement définitif (4).

Les prêtres eux-mêmes ne sont pas à l'abri du reproche d'intempérance. Il s'en rencontre un assez grand nombre désignés sur l'inventaire des Archives, avec une mention d'ébriété fâcheuse. Dans les dossiers de la sénéchaussée royale de Brest, nous en

(1) C'est bien probablement quelque gentillâtre alcoolique qui, à Plousvet, (diocèse de Quimper), pris de fureur sans motif, se met à tirer de sa fenêtre des coups de pistolet sur le père Maunoir et ses auditeurs pendant un sermon au pied de la croix de l'église. L'abbé Trévaux, *Saints et personnages vénérés de Bretagne* V. 60.

(2) *Arch. du Fin.* fonds de Lesneven (non classé) 1723-1724.

(3) *Arch. du Fin.* fonds de Brest 1709-1710.

(4) *Arch. du Fin.* fonds de Lesneven 1766.

découvrons deux, presque du même coup, poursuivis à la requête du procurenr du roi, pour méfaits relevant d'écarts accidentels ou habituels.

Missire René-Honoré le Jollic, recteur de Trébabu, accusé d'avoir chanté les vêpres « épris de vin », d'être sorti de son presbytère armé d'un fusil, sans soutane ni rabat et d'avoir blessé une femme.

Missire Paul Boucher, prêtre habitué de Saint-Louis, à Brest, accusé « au sujet de différents troubles par lui causés en ladite église pendant les offices divins. »

Dans les campagnes ce vice d'ivrognerie est beaucoup plus répandu que dans la plupart des villes (nous exceptons Brest avec sa population grossière et bigarrée). Il y entraîne aussi à des excès inouïs, que l'on ne soupçonnerait guère dans une région aussi dévote, sans les révélations de maints dossiers.

Missire Jan le Bloas (1), âgé de 65 ans, (2) recteur de Lannemerin, depuis 14 ans, donne depuis longtemps à ses paroissiens le spectacle de ses débordements. Ils deviennent tels qu'une procédure criminelle finit par être instruite contre lui et que les juges royaux repoussent ses prétentions de « jouir du privilège des prêtres et d'obtenir son renvoy devant les juges d'Église. » Si graves sont les faits « dont il est accusé, et si énormes... qu'il doit être exclu du privilège que l'on accorde aux prêtres dans leurs délits communs.... » Les témoignages recueillis dès le début de l'information, ceux qu'amène la publication des monitoires, sont en effet accablants. Le recteur est un ivrogne : il boit avant de dire la messe, parfois au point de vomir à l'église, et alors il commet les actions les plus inconvenantes, se trompe dans ses offices, crie et injurie les fidèles, se laisse aller à blasphémer ; il boit dans l'intervalle des occupations de son ministère ; dans ces circonstances,

(1) *Archives des Côtes-du-Nord*. B. 115. juridic. royale de Lannion 1700.

(2) De moienne et grosse stature, vestu d'une soutanelle noire, portant cheveux courts et blancs.

il n'est aucun crime qu'il ne commette : un jour il bat deux soldats qui l'ont ramené à son presbytère ; d'autres fois ce sont des paysans qu'il assomme à coups de bâton ; on l'a surpris une nuit en train d'effondrer le toit de genêts d'une maison et il ne se prive point de voler ses paroissiens qu'il laisse mourir sans leur avoir administré les derniers sacrements. Mais c'est surtout aux femmes qu'il s'adresse ; on l'a surpris, sur une meule de foin, jouissant de sa servante ; il a voulu « forcer debout dans sa maison une nommée Louise Gouriou » et vu sa résistance il l'a maltraitée ; il a rendu grosse sa servante Jeanne Le Gall, ils « vivaient ensemble comme mari et femme » ; il a « entrepris de force et de violence » bien d'autres femmes et filles de sa paroisse... » etc. Lui prétend qu'il est victime d'un complot de ses ouailles pour se dérober à la dîme et pour se venger de ses justes exigences ; il est un homme pur de mœurs, il ne boit que de l'eau et du lait, aussi il est très faible « et pour remédier à cette faiblesse il prend ordinairement une chopine de vin par repas dans le temps qu'il a de quoy. » Le jugement de cette très curieuse affaire n'existe pas dans le dossier.

Un pareil type est évidemment une exception. Toutefois le nombre des ébriants est grand dans le clergé rural. Mais il faut dire combien dure et pénible était alors l'existence d'un prêtre breton dans une trêve isolée, parmi les paysans qui le savent sorti de leur milieu et continuent à le regarder comme un des leurs. Il n'a pas l'instruction qui permet à l'esprit de s'élever et de surmonter les épreuves de certains contacts, et même il est obligé de faire comme ceux qui l'entourent, sous peine d'être tenu en suspicion et de manquer du nécessaire. L'abbé Guilloux nous a tracé un bien curieux tableau d'une paroisse de campagne au XVIIIe siècle (1). Le prêtre ne vit pas mieux que le

(1) *Etudes sur une paroisse bretonne*, Brandivy, *Revue historique de l'Ouest*, 1890, 4e liv. Dans les contes bretons il est souvent fait allusion aux travaux manuels des prêtres dans nos campagnes. Dans celui de la *Princesse du palais enchanté* (col. Luzel, I, 262), des gens qui se sont rendus au bourg pour un baptême arrivent au presbytère : « ils trouvèrent le

plus maigre de ses fidèles Les émoluments fixes attachés à sa charge sont insignifiants et le casuel est peu de chose ; une messe est payée douze sous quand les gens se montrent généreux, plus ordinairement six ou sept. Le prêtre travaille de ses mains. « A ce sujet, on rapporte que des gens du pays (Brandivy), se rendirent en pélerinage à une chapelle dont ils trouvèrent le prêtre sous une aire à battre, les manches retroussées, en train de gagner sa subsistance. Etant encore à jeun, il consentit volontiers à dire la messe, et lorsque les pélerins lui présentèrent l'honoraire d'usage : Hélas! s'écria-t-il, à la vue de six sols, pour une journée à battre ici sous un soleil brûlant, c'est à peine si j'aurais cela. » Ce n'est pas à de tels malheureux que l'on acquittait les dîmes! Elles allaient plus haut. Les supérieurs ecclésiastiques, à tous les degrés de l'échelle, touchaient les grosses parts et se montraient très économes de largesses envers leurs subordonnés. L'abbé Guilloux nous apprend que « les recteurs de Grand-Champ passaient pour avoir été durs, à une certaine époque, pour leurs prêtres... On raconte dans le peuple que, quand la soupe

vicaire qui battait du lin, le curé qui le broyait et la servante qui le peignait ». M. Luzel ne voit là qu'un trait des mœurs simples et patriarcales des anciens prêtres; c'était de la simplicité forcée et une conséquence de la misère. Ce n'était point d'ailleurs une exception. Partout dans les paroisses du royaume, avant 1789, les curés ruraux étaient pauvres; « ce qu'on a appelé les biens de l'Église leur était complètement étranger : ce n'était pas leur bien mais l'apanage du haut clergé, des chapitres et des couvents. Quant à eux, il faut bien croire que leurs traitements étaient jugés inférieurs à leurs besoins, puisque l'autorité royale dut intervenir en leur faveur et prescrire un minimum de traitement que les patrons (le droit de patronage était exercé par la descendance des fondateurs d'églises) ne pouvaient plus abaisser à leur gré et qui fut désigné sous le nom de portion congrue. Un édit du roi du 29 janvier 1686 fixa d'abord ce minimum à 300 francs pour les curés et à 150 francs pour les vicaires; puis un autre édit du mois de mai 1768, l'éleva à 500 francs pour les curés et 200 francs pour les vicaires. » Le casuel était rogné par les patrons, qui touchaient une part des revenus et pouvaient d'autant plus aisément grossir celle-ci, qu'ils choisissaient et nommaient à leur gré les desservants, aussi par les supérieurs ecclésiastiques qui exigeaient beaucoup et dépensaient de même (Fleury Bergier : *Les curés de campagne avant 1789*, ext. in *Rev. bleue* (4 nov. 1891, p. 638).

était prête, on déposait leur écuellée sur un billot, à la cuisine; à eux de la prendre ou de la laisser. Le recteur mangeait dans la salle avec ses amis et la noblesse (1). »

Dans les couvents et les abbayes les plus richement dotées, les choses n'allaient pas toujours mieux pour les moines : les dignitaires vivaient grassement des revenus communs... et laissaient crier les naïfs qui leur avaient confié l'administration des biens. Car si le titre d'abbé était une charge conférée en vertu de privilèges, les offices très enviés de prieur et de procureur étaient à l'élection. Nous avons découvert dans les liasses encore non classées de Lesneven (2), une supplique des religieux bénédictins de l'abbaye royale du Relec (3), fort instructive à cet égard : ils sont au nombre cinq, représentant le troupeau, qui ne peuvent obtenir aucun soutien d'un prieur vieux et faible contre les façons cavalières d'un procureur sans scrupules. La communauté est très riche, puisque du seul revenu des eaux, bois et forêts sous sa dépendance, elle a touché, dans une période de trois ans, une somme de 54.000 livres. Mais où passent les fonds? Les moines l'ignorent. Le procureur est toujours par voies et par chemins; il ne fait apparition à l'abbaye que pour prendre et recevoir l'argent, s'en retourner aussitôt, on ne sait où, « avec une malle considérable », et quand on lui demande quelques explications sur le mauvais état des choses, il répond, en se moquant, qu'il a plein pouvoir d'agir à sa guise, ou menace de jeter au feu les titres de la communauté si on le tracasse ou l'ennuie. Les religieux s'adressent, en sous-main, aux juges royaux de Léon. « Qu'il vous plaise, Messieurs, égard à ce que dessus sincèrement exposé, ordonner que le greffier de ce siège descendra incessamment tel moment à autre à l'abbaye du Relecq, pour y apposer les scellés sur la porte et appartements de la procure et autres la commandant

(1) *L. c.*, p. 439, note 2.
(2) *Archives du Finistère*. S. B.
(3) En Plounéau, Meney.

pour la conservation des titres et papiers de ladite abbaye, que lesdits scellés demeureront apposés jusqu'à ce que par vous, il n'en soit autrement ordonné, et vous ferez justice » (1778).

Ces prieurs qui le prennent si à leur aise avec leurs religieux, se montrent pleins d'arrogance vis à vis des laïques. Plus d'un oublie son humble origine dans la fierté que lui procure sa haute situation. Mais les amours-propres blessés se chargent quelquefois de rappeler les orgueilleux à plus de modestie. En 1785, par exemple, on découvre un matin placardée dans les rues de Lamballe (1) une affiche ainsi conçue :

« *Un louis à gagner*
avis
aux gens de bonne volonté.

« Ceux qui auront assez d'adresse et de charité pour administrer comme il faut vingt coups de bâton bien appliqués au père Eneau (Esnault), fils d'un mitron de Rennes et actuellement mais trop longtemps mauvais prieur des Augustins de cette ville, pour faire aboutir un gonflement d'impertinence qu'a le susdit père entre les deux épaules, s'addresseront à M. de l'Hôpital, en son hôtel, place du Boulevard, qui leur donnera la récompense promise.

24 novembre 1785 »

Le P. Esnault s'adresse au sieur des Coquets de l'Hôpital.

« Vous trouverez ci-incluse une affiche publique que l'on m'a rapportée ce matin, aussi je n'en puis prétexter cause d'ignorance. Il fallait une circonstance comme celle-là pour que mon nom pût figurer à côté du vôtre, mais je n'en suis pas plus fier car je sens très bien que le rapprochement en compromettant l'honneur dû au vôtre n'en relèvera pas davantage le mien. Au fait, Monsieur, j'ai peine à croire que vous ayez eu l'intention qu'on vous prête dans cet écrit de ténèbres. Comme jamais il ne m'est arrivé de vous donner

(1) *Arch. des Côtes-du-Nord.* B. 645.

sujet de vous plaindre de mes impertinences, je m'imagine que vous ne vous êtes pas chargé du soin dispendieux de venger le public des torts qu'il auroit à me reprocher. Si cependant vous aviez poussé jusque-là la générosité, j'attends de votre équité, après que vous aurez déboursé, un billet de décharge qui mette mes épaules à l'abri de plusieurs autres vingtaines de coups de bâton, en sorte que le représentant à tel autre qui voudrait obtenir la gratification promise, je puisse lui faire entendre qu'il s'y est pris trop tard et que ce seroit en pure perte qu'il se porteroit exécuteur de vos bonnes volontés, nonobstant lesquelles, je demeurerai toujours avec le plus profond respect, Monsieur,

des Coquets de l'Hôpital
votre très humble
et très obéissant serviteur
C. Esnault, *prieur indigne* (1)
des Augustins de
Lamballe, 29 novembre 1785.

M. de l'Hôpital, surpris et très fâché de l'étrange abus fait de son nom, porte plainte au sénéchal de Lamballe et intendant de M. le duc de Penthièvre, M. de Penaurez. Cette affaire arrive aux oreilles de M. de Caradeuc, procureur général au Parlement de Rennes, qui l'invite à la poursuivre. L'on ne découvrit point sans doute l'auteur de la leçon, mais il est possible qu'elle tempéra, au moins pour un temps, les vanités monacales.

Tous les religieux ne sont pas astreints à rester au couvent (2). Les errants trouvent dans la mendicité dévote un moyen de vivre avec douceur et agrément. Cependant au XVIIIe siècle, dans l'Ouest particulièrement, le métier a ses dangers. L'on est en guerre ou en état de paix très instable et les espions pullulent sur nos côtes et dans nos places maritimes. L'autorité est en éveil,

(1) *Prieur indigne*, formule de signature habituelle des moines et religieux. Ces mots sont soulignés sur l'original, faisant ainsi allusion à une phrase de l'affiche.

(2) Notons à titre de simple renseignement que les tribunaux pouvaient prononcer la nullité des vœux d'un religieux contraint par les siens à entrer au couvent. *Arch. des Côtes-du-Nord.* Officialité de Tréguier : Procédures 12 août 1785.

à Brest surtout où l'on demeure sous l'impression de l'affaire Gordon-Warhouse (1), et des mésaventures arrivent parfois aux vagabonds sous les costumes en apparence les plus recommandables.

Arrestation à Brest, en 1789, d'un religieux suspect qui déclare se nommer Baudouin Lucas, être prêtre de l'ordre de Saint-Dominique, appartenir au couvent de Lille et venir d'Angers ; malgré les références qu'il produit, on le maintient aux prisons du château, et, par lettre du 27 juillet, le procureur du roi, Legentil De Quelern, demande qu'on suive avec attention son affaire « d'autant plus qu'en ce moment il y a lieu de craindre que des personnes mal intentionnées ne cherchent à profiter des troubles pour exciter des tumultes et des malheurs » particulièrement graves « dans une ville dont la conservation intéresse la France entière. » Aucune charge n'ayant été relevée contre le religieux, sentence de la sénéchaussée royale intervient le 21 août, ordonnant « que les portes des prisons soient ouvertes audit Lucas, si pour autres causes il n'y est détenu, enjoint à ce dernier de se retirer dans le mois en son couvent de Lille, à peine d'être poursuivi extraordinairement comme vagabond (2). »

Dans les villes le peuple souffre des restrictions apportées au commerce et à l'industrie ; dans les campagnes, à l'agriculture ; partout, de l'excès des impôts.

Dans les campagnes, un tiers des terres seulement est en rapport. La disette et les épidémies, de misère (typhus), sont fréquentes : elles se font rudement sentir chez le paysan, la bête

(1) Gentilhomme écossais et officier au service de l'Angleterre, arrêté chez un traiteur de la place Médisance, sous la prévention d'espionnage. Convaincu de ce crime, il fut condamné par M. de Clugny, intendant de la marine, assisté de ses assesseurs, sur les conclusions du procureur du roi Bergevin, à avoir la tête tranchée. Il subit sa peine avec grand courage en 1769. On conserve à la salle d'armes de l'arsenal le coutelas qui servit à son exécution.

(2) *Arch. du Finistère*; fonds de Brest, non classé.

de somme, l'exploité de tout le monde. Anssi ce paria misérable a-t-il des récalcitrances, et, poussé à bout, refuse de souscrire aux exigences de maîtres fainéants. Il en veut surtout à la dîme, de tous les impôts celui qui lui apparaît comme le plus vexatoire (1). Un mémoire émanant du prieur de l'abbaye de Coetmaloën, sur les confins des évêchés de Cornouaille, de Tréguier et de Saint-Brieuc, mémoire adressé à l'intendant de la province et au procureur général auprès du Parlement, nous fait connaître une révolte de ce genre (2). L'après-midi d'un dimanche, le 8 novembre 1733, à l'occasion d'une *apprécie* (3) débattue entre les vassaux de l'abbaye et celle-ci « pour parties de rentes de seigle qu'ils doivent », des paysans, « armés de bâtons et accompagnés de deux ou trois femmes des plus furieuses et des plus révoltées », envahissent la procure ; ils sont venus de différents villages et leur troupe se compose de quarante à cinquante individus. Ils blasphèment, jurent, menacent le procureur. Ils prétendent « que l'abbaye était leur maison, qu'elle était à eux, qu'ils en étoient les fondateurs » et déclarent « qu'ils n'en sortiroient point, que le premier sergent qui s'exposeroit de les exécuter pour leurs rentes, qu'ils le tueroient à coups de bâtons ou de couteaux. Un de cette troupe plus révolté que les autres réitéra au procureur plusieurs insolences, qui, ne le pouvant plus supporter, lui donna à la vérité un soufflet ; ledit vassal leva le bâton pour l'en frapper,

(1) Et cet impôt se doublait d'une autre forme déguisée du prélèvement onéreux, par la quête.

Les quêtes étaient pourtant interdites en dehors des églises. Voir à ce sujet les arrêts du Parlement (*Arch. des Côtes-du-Nord*, B. 1), concernant la défense aux prêtres de faire des quêtes de blé, d'argent, sous peine de 500 liv. d'amende. Mais ces défenses étaient peu observées Encore aujourd'hui, en maintes localités, les prêtres se font donner des redevances en produits divers qu'ils emploient à leur consommation, ou revendent à grand profit ; exemple : chaque année à Landevennec, ce qui est une survivance de l'offrande, on leur donne des quantités de beurre qu'ils font revendre à Brest.

(2) *Arch. des Côtes-du-Nord*. B. 299.

(3) Valeur fixée pour le paiement de la dîme en nature.

ledit procureur évita le coup en le saisissant au moment, mais en reçut pourtant un coup de pied.

« La rumeur et les jurements augmentèrent à cette occasion; le prieur averty et au bruit accourut de sa chambre. Il les voulut aussi mettre dehors par douceur, ils répondirent ce que dessus. Pour les appaiser ne sçachant plus quel party prendre, il prit celuy de leur lire l'acte (celui qui réglait la contestation) suivy des yeux par sur l'épaule, d'un homme ou deux d'entre eux, qui sçavoient lire; ce que le procureur avoit fait deux fois auparavant l'arrivée dudit prieur.

« Enfin ils s'appaisèrent, trouvèrent ledit acte non préjudiciable à leurs intérêts, promirent de le venir signer le dimanche suivant, ce qu'ils n'ont pas fait.

« Ils entrèrent de la procure dans la cuisine où le cuisinier voulant mettre dehors cette populasse, ils répondirent ce que dessus. Un sergent de l'abbaye présent leur dit qu'ils n'eussent ozé en agir de même autrefois, à quoy ils répondirent qu'ils vouloient à leur tour être les maîtres.

« Ces révoltés se sont assemblés plusieurs fois depuis dans les lieux voisins de l'abbaye éloignée de touttes villes de trois à quatre lieues, de tout conseil, de tout secours, laquelle ne peut même avoir d'autres témoins de cette révolte que ses propres domestiques, son sergent, le notaire raporteur, et quelques honnestes gens, gentilshommes et autres, aux quels lesdits prieur et religieux l'ont seullement raconté. Cette affaire a pourtant fait bruit dans ce lieu et égard au raport passé de bouche en bouche, on pourrait peut-être parvenir à faire preuve complète.

« Lesdits vassaux ont mesme menacé depuis d'incendier ladite abaye, ce qu'ils ont déjà fait en 1714..... (1) » Les doux pères

(1) Nous avons relevé dans cette même liasse (B. 299) un certain nombre de vols, de révoltes ou de violences, quelquefois avec mort d'hommes, contre les moines de Coetmaloen. En 1724, dom François Briare, procureur de l'abbaye, est accusé d'avoir par des menaces et des coups extorqué un

pouvaient reprendre leur calme avec l'assurance qu'on écouterait leurs doléances... sur leur simple exposé, qu'on leur paierait leurs rentes... et que rude justice serait faite pour l'exemple aux dépens des récalcitrants. Quand ils en avaient fini avec ceux que là coutume obligeait à les bien nourrir et servir contre des prières et une protection souvent problématique, ils avaient à se défendre contre les miséreux... hors la loi.

Les fermes isolées, les villages sont visités par un nombre effrayant de mendiants et de vagabonds; les chemins et les routes, hantés par de hardis malfaiteurs, surtout aux époques de foires ou de marchés, où l'on peut préparer les coups fructueux, remarquer les fermiers qui ont le mieux vendu leurs denrées et qui seront par suite meilleure proie à dépouiller (1). Les femmes qui partagent la dure existence des hommes, comme eux se livrent à l'attentat professionnel ou occasionnel (Catherine Le Goff, Marie Tromel, etc.). Le mode opératoire de ce monde répond à ses habitudes, il dédaigne ordinairement l'arme à feu ou le couteau; il sait ses poings solides et en use; il connaît le maniement du bâton à bout renflé, le pen-baz, et il s'en sert pour assommer les récalcitrants. L'argent est rare, peu de mains ont à recevoir et à palper les pièces en cours (maints travaux sont rémunérés en nature) : aussi est-il facile d'écouler de la fausse monnaie. Le faux-monnayage est un des crimes le plus souvent mentionnés. La falsification n'a pas toujours lieu dans le pays, car elle exige des connaissances trop spéciales pour être à la portée du vulgaire; mais comme le paysan a conscience de la naïveté de son milieu et des faibles risques qu'il s'expose à courir en l'exploitant avec

contrat de 527 livres à Jean Even. Copie d'un arrêt du parlement de Bretagne qui défend à Gilles Rogon, sieur de la Ville-Bargouët, et à Rogas, sieur de la Plesse, de provoquer des réunions du peuple pour user de violence envers les religieux de Coetmaloen, 4 novembre 1681... etc. Il y aurait, au point de vue criminel, une curieuse étude à faire sur cette abbaye.

(1) Innombrables sont les vols d'argent, de bestiaux ou même de vin au retour des foires.

effronterie, il se livre parfois à de grossiers essais d'imitation et réussit longtemps à multiplier les dupes autour de lui, avant de se laisser prendre. Un fait qui étonne, dans une région très religieuse (ou si l'on veut très superstitieuse), c'est la fréquence des vols dans les églises, même avec accompagnement de sacrilèges et de profanations inutiles à leurs succès. Peu d'attentats contre les mœurs ; il n'y a guère de viols et moins encore d'excès honteux dirigés contre les enfants. Mais on rencontre un nombre assez considérable de recels de grossesse suivis d'expositions ou de meurtres d'enfants. Ce sont de pauvres filles des champs, séduites et abandonnées par des lovelaces de toutes étiquettes, qui, dans un éclair de désespérance, ont oublié la pénalité terrible suspendue sur leur tête, et pour se conserver du pain ont cherché à dissimuler une faute irrémédiable, même au prix d'un crime. Rarement elles échappent à la surveillance et à la dénonciation des âmes charitables qu'une ampleur de formes anormale a mises en éveil et que l'isolement de la dernière heure a précisément amenées à point pour découvrir l'accouchement, émues d'un triste zèle à l'idée de l'enfant susceptible de mourir sans baptême. La mère ! on ne s'en inquiète que pour la faire jeter en prison, d'où elle sortira pour gravir l'échelle d'un gibet !

Il convient de noter chez les paysans, peut-être davantage en Cornouaille qu'en Léon, une brutalité native, encore accrue sous l'influence de l'ivresse, et qui apparaît jusque dans les jeux, souvent l'occasion de querelles et de rixes sanglantes. La soule, espèce de lutte à main plate, a donné lieu à de si méchantes scènes qu'un arrêt du Parlement l'a défendue (1686) (1). La danse amène d'autres désordres que le clergé est impuissant à réprimer. Le jour de la Saint-Jean (1660), le père Maunoir conduisait une procession à Lochperet et se disposait à prêcher devant la porte de la chapelle ; un groupe de paysans étaient déjà

(1) Manet, *l. c.* II. 593 note.

là, qui de leur côté se préparaient à danser et les instruments commençaient à résonner. « Un hautbois, en colère de ce qu'on lui faisait perdre sa journée, fendit la presse pour tirer le père de sa place et jouer au même endroit où il voulait parler. On arrête ce furieux; mais en même temps un gentilhomme, accoutumé au crime et qui avait tué deux hommes depuis peu, s'avança pour percer le père de son épée; il l'avait tirée à demi du fourreau, lorsque le P. Maunoir courant à lui le désarma, plutôt pour empêcher que Dieu ne fût offensé, que pour éviter de mourir... (1) » Les prêtres d'ordinaire savaient faire la part des choses. Mais ils n'étaient pas les maîtres des événements qui surgissaient au cours d'abus excessifs. A trois lieues du bourg de Duault, dans l'évêché de Quimper, il y avait tous les ans, le 13 mai, une assemblée renommée, où se rendaient en foule les gens de Vannes, pour demander à saint Servais, très honoré en la chapelle du lieu, d'abondantes moissons ; « les femmes, en entrant dans cette chapelle, ôtent leurs coiffes et les mettent au bout de leurs bâtons pour les faire toucher à la figure du saint qu'elles prient à haute voix de leur accorder de bon blé noir, de bonne avoine et autres grains, les hommes en disent autant; et, après la cérémonie, ils entrent dans la sacristie où ils achètent du marguillier la bannière processionnelle, qu'ils paient argent comptant, et avec laquelle ils forcent le prêtre de faire une procession autour de la chapelle, auprès de laquelle est un petit ruisseau qui sépare l'évêché d'avec celui de Vannes. Les habitants de l'évêché de Quimper pour empêcher qu'elle ne passe de l'autre côté et ne tombe par là dans la possession des Vannetois, attendent la procession dans cet endroit, où la bannière est mise en pièces par tous les assistants, qui s'efforcent d'en avoir chacun un petit morceau. Ceux qui ne peuvent en approcher tiennent leurs bâtons en l'air et demandent par des cris horribles une bonne récolte.

(1) Tresvaux, *Vie des Saints de Bretagne*, E. V. 88.

Pour empêcher le désordre, on a soin de commettre environ deux cents hommes pour y (faire la police); mais pour l'ordinaire cette troupe, trop peu nombreuse, est repoussée et vaincue par le grand nombre des combattants. En 1766 l'évêque de Quimper défendit au recteur de Duault d'ouvrir la chapelle de saint Servais le jour de l'assemblée,.. Le prêtre voulut obéir à ses ordres, mais les Vannetois se rendirent à la cure, se saisirent du curé, le mirent sur leurs bâtons avec lesquels ils avaient formé une espèce de brancart et le portèrent jusqu'à la chapelle dont ils brisèrent les portes et le forcèrent de célébrer l'office divin comme par le passé (1). » L'intervention, même bienveillante, de la maréchaussée gâte plutôt les choses qu'elle ne les empêche de tourner à mal. Le Bas-Breton n'aime pas les uniformes du prévôt et il s'irrite à leur vue. On lira avec curiosité à ce propos le procès-verbal d'un sieur Dugas, chef de la brigade de Châteaulin, sur une émeute que provoqua la présence de ses cavaliers à la procession dite de *Troménie*, à Locronan, le 14 juillet 1737. L'inventaire des archives du Finistère en donne un long extrait (2). « Le sieur recteur de Locronan, en présence de quantités de prêtres et de recteurs qu'il avoit chez luy, m'auroit déclaré qu'il désiroit que deux de mes cavaliers eussent précédé les reliques assez près des bannières, assez embarrassantes à porter, et nonobstant quoy entre lesquelles il se livre ordinairement des disputes plus propres à exciter du scandale qu'à maintenir la piété et la dévotion convenables, affin d'y empêcher le tumulte et le désordre qui s'étoit rencontré dans les autres troménies passées, et que moy, sieur Dugas, aurois resté avec mes deux autres gendarmes derrière les reliques de Saint-Ronan, immédiatement après MM. les prestres qui devoient les conduire à....., et les empescher d'être foulés, ainsi que les reliques d'estre

(1) Ogée. *Dict. géographique de Bretagne.*
(2) *Archives du Finistère, Inventaire.* T. I. 254. Série B. 865.

renversées, par rapport à la grande affluence de peuple qui s'y trouve, que affin d'empescher le désordre qui auroient pu se commettre dans la suite de la même procession, auquel arrangement ainsi indiqué, moy dit sieur Dugas et mes cavaliers condescendants, pour le bon ordre que nous désirions de maintenir, attendu que la ditte ville et paroisse de Locronan est de notre département, et satisfaire en même temps au zélé désir dudit sieur recteur, aurions pris sur la place dudit Locronan, vis à vis du portail de la maîtresse église, en habit d'ordonnance, affin que l'on ne pouvoit ignorer qui nous étions, les postes nous indiqués par ledit sieur recteur, affin d'accompagner laditte procession avec tout le respect et la décence convenables, lorsque par une mutinerie et un esprit de révolte trop ordinaire aux tumultueux habitants de la ville et paroisse de Locronan, ainsi que l'apprennent le temps passé et mille tristes aventures, ils s'opposèrent en séditieux à ce que nous eussions accompagné laditte procession, et firent rentrer dans l'église les bannières qui en étaient déjà sorties, ce que voyant ledit sieur Perrot, recteur, connaissant qu'il estoit de l'esprit séditieux de son troupeau, capable de tout entreprendre et d'entraîner à leur suitte le reste de la populace aussy enclin à la révolte, à la sédition, m'ayant prié moy dit sieur Dugas de me retirer, appréhendant quelque fâcheux désastre, et me disant en ces termes qu'il n'était pas maître de dompter la mutinerie de ses gars, à quoy je répondis que d'obligation je devois y assister... » Le brave gendarme consent pourtant par déférence pour le recteur, à se retirer chez une hôtesse de la ville avec trois de ses cavaliers (le quatrième prévoyant des horions, l'a lâché !) puis il se décide à partir ; mais il joue de malheur. A une heure de Locronan, il rencontre la procession. Lui et ses hommes s'arrêtent, mettent chapeau bas et reprennent tranquillement leur chemin, les reliques une fois passées. La foule irritée à la réapparition des uniformes et non calmée par l'acte de piété respectueuse que vient de donner la maréchaussée, fait

pleuvoir une grêle de pierre sur les cavaliers, les poursuit à plus d'une demi-lieue en criant : Dao ! dao ! (tapons dessus). Le rapport continue en mentionnant l'intervention du recteur de Châteaulin, Edy, qui faisait partie de la procession, « lequel en nous accompagnant pour son retour voulut en vain les appaiser par les voies de la douceur et des remontrances, en leur représentant qu'ils ne savoient ce qu'il faisoient, puisqu'ils s'acharnèrent également sur luy et qu'il essuya comme nous la grelle des coups de pierre dont nous fûsmes poursuivis de touttes parts et surtout dans les chemins creux et profonds qu'il falloit nécessairement passer du dessus des deux cottés, desquels on pouvoit plus facilement nous assassigner, ce qui seroit infailliblement arrivé sans que nous trouvâmes heureusement notre salut dans la vitesse de nos chevaux... » Et ce qui fait la gravité du cas, ce qui oblige à ne point laisser impuni, sous peine de voir se produire des imitations fâcheuses en d'autres paroisses le mauvais exemple étant « toujours contagieux, » c'est que tout avait été « visiblement méditté, que presque le long de la routte que nous devions tenir on avoit affecté de préparer pour cet effet une provision de monceaux de pierres de distance en distance, dans les endroits par exprès où il n'y en avoit pas auparavant, ainsy que l'ont remarqué gens dignes de foy qui ont souvent fait la routte et qui attesteront si la chose était contestée... »

A côté de cela on trouve de petites révoltes suscitées plus par l'esprit de caste et certains préjugés que par l'esprit religieux. On sait le mépris dont était entourée la profession de cordier (1). Guillaume Sevestre (2) « vivant cordier de profession » meurt au village de Quesseder en Maroné « dans la communion ecclésiastique, après avoir reçu le Saint-Sacrement d'Eucharistie et l'Extrême-Onction et le jeudy suivant vingt-neuffiesme dudit

(1) Voir à ce propos les communications de Zambaco-pacha à l'Académie de médecine sur la survivance de la lèpre en Bretagne (1829).

(2) *Archives des Côtes-du-Nord* B. 591 Lamballe.

mois (avril 1700) auroit été inhumé dans l'Eglise paroissialle dudit Maroné en présence du prestre du clergé et ayant grande messe chantée. Cependant les manants et habitants de ladite parroiesse de Maroné se seroient advisées de détairer le corps et cadavre dudit feu Sevestre et l'ont ignominieusement exposé dans un grand chemin.

..... Les juges de Lamballe seroient dessandus et auroient fait d'abondant enterrer le dit cadavre en leur présence et du public de laditte parroisse qui se seroient formalisés d'une telle action, et le dimanche neufviesme de ce mois (mai), incontinent l'issue de la grande messe, après avoir chassé de ladite église les femmes des exposants et les avoir fort maltraités, et malgré le recteur de ladite parroisse et tout le Clergé ils auroient de force entré dans ladite Eglise et forcé la porte d'icelle, quy avoit été fermée par ledit recteur et ont encore déterré ledit cadavre et enlevé dudit lieu, l'ont porté au village de Quesseder où il est actuellement, et comme par arrest du vingtiesme mars 1681, la cour auroit condamné pareille entreprise des parroissiens de Saint-Caradec, à ces causes, ledits exposants, etc.. » (extrait des registres du Parlement). Les exposants, parents du défunt, sont mis sous la sauvegarde de la justice, et le Parlement ordonne la réinhumation du cordier. Les juges de Lamballe interviennent de nouveau et dans leur requête ils disent : « et par une forme toute contraire aux lois du christianisme l'exposant honteusement dans un grand chemin, comme un excomunié ou plutôt comme un chien... et joignant le mépris au scandal et à la barbarie ils l'ont, en présence de plus de quatre ou cinq cents personnes qui les suivoient, porté de jour en plein midy ledit corps et exposé dans le grand chemin. »

P. AUBRY et A. CORRE

NOTES ET DOCUMENTS
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

Par le Dr LAUPTS

ENQUÊTE SUR LES FONCTIONS CÉRÉBRALES NORMALES OU DÉVIÉES

I

ENQUÊTE SUR LE LANGAGE INTÉRIEUR

(RÉPONSES) (1)

(Quelques-uns des documents publiés par nous sont des modèles de ce que l'on peut obtenir par la méthode d'introspection, les autres sont des extraits de réponses au questionnaire publié par les *Archives*, aussi leurs phrases se succèdent-elles parfois sans transitions ; il en est qui ne traitent point exclusivement du langage intérieur, mais que recommandent néanmoins leur valeur psychologique ou la curiosité attachée au nom de leurs auteurs).

... Les pensées tintent en moi comme des mots. Elles ont des sons, cependant ces sons ne sont point identiques à ceux produits par les vocables qui les traduisent. Ce sont des onomatopées toutes personnelles et en dehors du langage convenu.

Je lis les mots de ma pensée pour les termes abstraits et philosophiques, pour les raisonnements d'ontologie, mais non pour les raisonnements cosmologiques qui se peignent en visions merveilleuses... Je ne m'occupe pas, dans la parole, de construire une phrase, la pensée s'objective toute seule sans mécanique appréciable ; — plutôt non, elle se peint, elle se figure...

J'ai une double vie, la vie dite réelle et la vie de sommeil, celle-ci a la même continuité et la même réalité que la première. Je vis au milieu de génies, d'apparitions qui me sont aussi familières et aussi tangibles que les amis de l'existence objective ; cela depuis de considérables absorptions d'opium faites dans ma jeunesse (il y a dix ans), — le monde hyperphysique m'est ouvert...

Je ne distingue pas au point de vue philosophique l'objectif du

(1) Voir dans le numéro du 15 janvier la réponse de M. Emile Zola.

subjectif ; je ne saisis pas la limite... Le monde dit objectif est pour moi un décor qui se déroule, comme mes sentiments ou mes pensées ; je suis le spectateur...

La musique m'impressionne fort, la plus savante, comme la plus rudimentaire. *Parsifal* et les *Blés d'or* me saisissent, non également bien entendu, mais je n'ai aucune science, et je ne me sens guère bien disposé à l'apprendre...

Les images sont liées à toutes mes sensations de mémoire ; j'ai surtout la mémoire des impressions complexes comme un paysage avec la sensation de sa lumière et des mouvements qui l'animent ; des impressions auditives également, j'ai plutôt la mémoire des résultantes que du motif même de ces impressions.

Vue normale, excellente même ; — un tact très développé, d'où l'idée de créer un art tactile résolu par le moyen d'albums d'étoffes tour à tour rêches et soyeuses...

PAUL ADAM

... Je n'ai pas fait cette observation (*celle du langage intérieur*) sur moi. Mais, non... je n'entends pas les mots de ma pensée... peut-être bien suis-je indifférent...

Autrefois j'apprenais par cœur, en lisant tout haut, avec une extrême facilité. Je n'ai plus éprouvé cette faculté en moi depuis longtemps. J'ai encore une excellente mémoire, elle a un peu diminué cependant dans ces derniers temps (notamment pour les noms). Si elle a baissé, c'est que je la crois trop chargée, trop pleine, et puis j'ai cinquante ans ! Mais je retiens encore très bien ce que j'ai entendu dire. Je me rappelle les faits par les images, les sons, les odeurs.

Chaque mot, pour moi, évoque une image... Ma vue était normale (jusqu'à quarante-cinq ans). Depuis je suis un peu presbyte. J'ai beaucoup abusé, j'abuse encore de ma vue. Je lis toutes les nuits une heure au moins.

Je me crois quelque don d'observation ; il s'exerce surtout sur le monde extérieur me semble-t-il ; je suis plutôt un *objectiveur* comme vous dites.

J'ai l'instinct musical assez développé ; je ne sais pas la musique, je ne m'y connais pas. Mais quelquefois, *quelquefois seulement,* elle m'a donné des sensations très vives. J'ai la voix juste et une certaine mémoire musicale.

Mon ouïe est bonne, mes rêves se présentent sous forme d'images visuelles ; je parle peu et m'entends peu parler dans mes

rêves. Je n'ai pas eu d'hallucinations; cependant quelquefois, très rarement, une voix inconnue m'appelle par mon nom de famille *Coppée* tout court. Elle a un accent de pitié si j'ai du chagrin, de reproche si je suis mécontent de moi. — Quand je dis que j'entends cette voix, cela signifie que je m'imagine l'entendre...

Je n'ai vécu que pour les lettres; — enfant, j'avais des dispositions pour le dessin; les sciences naturelles m'auraient, je crois beaucoup intéressé. Il me semble que j'aurais pu faire un médecin.

J'ai l'élocution facile.

Mon père, très épris de littérature, a écrit lui-même quelque peu, non sans talent. Il n'a rien publié...

François Coppée *de l'Académie française* (1)

II

ENQUÊTE SUR L'INVERSION SEXUELLE

(RÉPONSES)

Les premiers résultats de notre enquête du 15 janvier 1894 ne se sont pas fait attendre. M. André Raffalovich, en réponse au premier paragraphe du questionnaire, nous a adressé de bien curieuses et intéressantes observations; avec une bonne grâce dont nous lui sommes très reconnaissant, M. Emile Zola à mis à notre disposition un document du plus vif intérêt.

Il m'a en outre promis d'autres notes, des appréciations de lui sur la question. Sa popularité méritée, sa sincérité que n'effarouche aucnne fausse pudeur, sa hardiesse et son génie d'écrivain, ont sollicité la confiance de beaucoup de ces misérables atteints de la terrible déviation, en laquelle le vulgaire voit une infamie et le penseur une difformité. Malheureusement, beaucoup de documents sont épars dans l'énorme correspondance de l'illustre écrivain. Espérons qu'ils se retrouveront.

En attendant j'adresse mes plus vifs remercîments pour ce *roman d'un inverti* dont je commence aujourd'hui la publication.

(1) Cette observation montre combien peu la faculté d'introspection est proportionnelle à l'intelligence, au talent de celui qui cherche à s'analyser.

C'est l'histoire vraie d'un homme qui portait un beau nom, un très beau nom en Italie. Exacte comme une observation scientifique, intéressante comme un roman, sincère comme une confession, elle est peut-être le plus complet et le plus attachant document de ce genre.

Dr LAUPTS

LE ROMAN D'UN INVERTI

I. — *Adresse à M. Emile Zola. Antécédents. Première enfance*

Monsieur Emile Zola, Paris

C'est à vous, Monsieur, qui êtes le plus grand romancier de notre temps et qui, avec l'œil du savant et de l'artiste, saisissez et peignez si puissamment *tous* les travers, toutes les hontes, toutes les maladies qui affligent l'humanité que j'envoie ces *documents humains* si recherchés par les lettrés de notre époque.

Cette confession qu'aucun directeur spirituel n'a jamais apprise de ma bouche, vous révèlera une affreuse maladie de l'âme, un cas rare — sinon malheureusement unique — qui a été étudié par de savants psychologues, mais que jusqu'ici aucun romancier n'a osé mettre en scène dans une œuvre littéraire. Balzac a écrit la *Belle aux yeux d'or*, mais il n'a fait qu'effleurer l'affreux vice qui fait *pendant* à cette histoire. Sarrazine aime vraiment Zambonelle, mais il *le* croît femme et cesse de l'aimer après avoir découvert la vérité. Ce n'est donc pas le cas bien plus horrible dont je veux vous parler aujourd'hui.

Vous-même, Monsieur, dans votre admirable *Curée* n'avez fait que toucher dans la personne de votre Baptiste à un des plus affreux vice qui déshonorent l'humanité.Cet homme-là est ignoble, car la débauche à laquelle il se livre n'a rien à voir avec l'amour et n'est que chose absolument matérielle, une question de conformation que les médecins ont plus d'une fois observée et décrite. Tout cela est très *commun* et très *dégoûtant* et n'a rien à faire avec la confession que je vous envoie et qui pourra peut-être vous servir à quelque chose.

Je ne suis pas Français — quoique je connaisse les plus importantes villes de la France et que j'aie même demeuré quelques

temps à Paris. — Je ne vous écris probablement que d'une façon bien incorrecte. Il y a longtemps que je ne parle et n'écris dans cette langue; veuillez donc excuser les incorrections et les fautes qui fourmillent sans doute dans ces pages.

Je ne sais pas si vous connaissez l'italien; si j'avais pu vous écrire dans cette langue, je me serais certainement mieux exprimé. Je ne m'occupe ici nullement de style, mais je vous dirai simplement ce qui peut vous intéresser. A travers ces lignes mal écrites vous découvrirez avec votre œil d'aigle et votre cœur d'artiste, la plaie d'une âme qu'une fatalité horrible semble poursuivre, qui a honte d'elle-même, et qui certes ne trouvera la paix et le bonheur que lorsqu'elle dormira dans cette *Terre*, par vous si merveilleusement décrite.

J'ai 23 ans, Monsieur, et suis né dans une situation de famille et de fortune assez haute et indépendante. De ce côté-là je n'ai rien à désirer. Mon père est catholique, il se dit déiste, mais sa religion est plutôt une sorte de panthéisme, dont il ne veut pas convenir; ma mère est juive convertie, mais fidèle à sa religion quoique n'en observant que les principales pratiques. Je suis le *quatrième fils* né de ce mariage. Mon père est un des plus beaux vieillards que l'on puisse imaginer. Une tête de patriarche qui attire l'attention même dans la rue. Il a été merveilleusement beau dans sa jeunesse et l'est encore à un âge assez avancé.

Notre famille est originaire d'Espagne, mais fixée depuis des siècles en Italie. Mon père s'est marié à dix-neuf ans, ma mère en avait dix-huit et était de beaucoup plus riche que mon père. Ils se sont beaucoup aimé et s'aiment encore. Mon père est d'un tempérament très impressionnable et nerveux, artiste jusqu'au bout des ongles. Il a eu une vie assez aventureuse et des hauts et des bas assez considérables; mais même dans les moments où la fortune semblait l'abandonner il ne s'est pas laissé décourager et a su toujours ressaisir la fortune. Il a toujours gagné beaucoup et dépensé de même. Il y a plusieurs années il a fait une grande fortune à la bourse, mais l'a perdue de nouveau. Sans être riche, il est à son aise maintenant et peut s'entourer d'un luxe qu'il a toujours aimé. Il a parcouru plusieurs capitales de l'Europe et sa famille l'a presque toujours suivi. Il aime peu le monde et l'a fréquenté peu en dehors des relations d'affaire. Il aime les arts avec passion et s'entoure volontiers de belles choses, de jolies statuettes et de beaux tableaux. Même dans les temps où la fortune lui souriait peu il se laissait manquer presque des choses

nécessaires pour acheter un beau livre ou une jolie gravure, ce qui contrariait considérablement ma mère, bien plus économe par instinct de race. Il aime sa famille avec passion et ferait tous les sacrifices possibles pour nous voir heureux et contents, mais il a des jours d'humeur et alors gare à qui s'approche de lui. Il prend toujours des résolutions extrêmes sans beaucoup réfléchir et s'est ainsi attiré mainte ennuyeuse affaire. Il a beaucoup vu, beaucoup voyagé, beaucoup gagné, beaucoup dépensé. Il aime avec passion la lecture et depuis que nous avons une résidence fixe il s'est formé une belle bibliothèque. Son intelligence est très développée son front magnifique, sa taille moyenne, mais il paraît très grand. M. Desbarolles, qu'il a consulté il y a nombre d'années à Paris, lui a dit qu'il était né sous l'influence de Jupiter et de Vénus et qu'il ferait de nouveau fortune — ce qui s'est réalisé.

Il cultive avec assez de succès la musique et joue assez bien du piano. Il réussit dans l'interprétation de la *mélodie* mais est rebelle à l'*harmonie.* Dans le temps il cultivait aussi la peinture à l'huile et à l'aquarelle, mais ne s'en occupe pas parce qu'il dit que sitôt qu'il touchait aux crayons et aux pinceaux ses affaires allaient mal. Il est très fier de sa grande beauté et a grand soin de sa grande barbe et de ses beaux cheveux argentés. Il garde un tendre souvenir de son père qui, au dire de tous ceux qui l'ont connu était un des plus beaux hommes de son temps et se faisait aimer et respecter de tous ceux qui le connaissaient. Il est mort assez jeune d'un mal au cœur.

Ma mère fut très jolie dans sa jeunesse, quoique sortant d'une famille *très laide* et *vulgaire.* Elle a toujours eu *peu* d'esprit et je reproche toujours à mon père de s'être allié à une famille si laide et avec si peu de distinction. Il me dit qu'il était très jeune alors et ne comprenait pas beaucoup l'importance qu'il faut donner à un mariage.

En regardant ma mère qui, à cinquante-cinq ans, est encore d'une jolie taille quoique sa figure soit gâtée, je pense toujours à votre *Angèle* de la *Curée.* C'est la même douceur, le même manque d'énergie, une faiblesse de caractère étonnante, elle ne peut lire une petite anecdote sentimentale sans pleurer ; elle a peu de mémoire et sa seule excuse est sa grande bonté. En de certaines choses elle est pourtant volontaire et personne ne peut lui ôter de la tête ce qu'elle s'y est fourré ; je pense toujours que c'est une des qualités ou un des défauts inhérents à la race dont elle est descendue et pour laquelle je n'éprouve aucune sympathie,

même une secrète répulsion. J'aime pourtant ma mère, mais dans mon imagination je l'aurais désirée autrement — sentiment que je regrette beaucoup et que je me reproche toujours.

Je suis né dix ans après mon dernier frère et lorsque le fils aîné avait quatorze ans. Ma naissance fut une désolation pour ma mère qui espérait après trois garçons avoir une fille. J'étais pourtant joli et mignon comme une petite fille et l'on me raconte toujours que ceux qui me voyaient dans les bras de ma mère avec mes belles boucles dorées et mes jolis yeux bleus disaient toujours. « Mais ce n'est pas possible que ce soit un garçon. »

Quand ma nourrice me voit, elle me dit toujours que les femmes de sa connaissance m'avaient surnommé *la petite Madone*, tant j'étais mignon et délicat. Je possède mon portrait à l'âge de deux ans et je puis vous assurer qu'on ne peut vraiment pas voir de plus bel enfant.

Toute la famille était très fière de moi, ma mère surtout. Mon intelligence s'éveilla très tôt et je fus considéré par tout le monde comme un petit prodige. J'étais alors seul à la maison, mes frères étaient en pension dans une ville voisine : j'étais très fier de mon charme et tout petit enfant que j'étais, je rougissais de plaisir en entendant vanter ma beauté. Je me rappelle encore le frissonnement de joie et de plaisir qui parcourut toute ma petite personne quand je sortais avec ma petite robe de piqué bleu bien gonflée et à nœuds bleus et mon grand chapeau de paille d'Italie.

Lorsque j'eus quatre ans, on m'ôta mes petites robes pour me mettre des culottes et une petite jaquette, Quand on m'eut habillé en garçon j'éprouvai une véritable honte — je me le rappelle comme si c'était aujourd'hui — et je courus bien vite me cacher et pleurer dans la chambre de ma bonne qui pour me consoler dut me rhabiller encore en fille. On rit toujours en se rappelant les cris de désespoir que je fis en voyant m'enlever ces petites robes blanches qui étaient mon bonheur.

Il me semblait que l'on m'ôtait quelque chose que j'étais toujours destiné à porter.

Ce fut ma première grande douleur.

Pour copie conforme au document
adressé à M. Emile Zola.

Dr LAUPTS

QUELQUES OBSERVATIONS SUR L'INVERSION

(Réponse au paragraphe I du questionnaire publié dans le N° du 15 janvier 1894)

En ma qualité d'observateur, et vivant beaucoup dans le monde, j'ai connu et reconnu beaucoup d'invertis. Leurs aveux — sérieux, tristes, futiles, impudents — leurs mensonges et leurs réticences m'ont appris bien des choses ignorées ou négligées.

Voici quelques observations :

Les invertis ne se contentent pas du tout de la vieille explication de l'âme féminine dans un corps masculin. Certains sont plus masculins que les hommes habituels, et se sentent portés vers leur propre sexe en raison de la ressemblance. Ils disent qu'ils méprisent trop les femmes pour être efféminés.

D'autres croient que la similarité est une passion comparable à celle suscitée par la dissimilarité sexuelle. Hommes, ils aiment un homme; mais ils affirment que s'ils étaient femmes, ils aimeraient une femme. Ce sont les unisexuels par excellence. Ce sont aussi les supérieurs, les plus intéressants, les seuls peut-être qui ne mentent pas pour le plaisir de mentir ou sans le savoir. On pourrait admettre (et ce serait une règle assez générale) que plus un unisexuel a de valeur morale moins il est efféminé.

C'est une erreur de croire que les unisexuels, les invertis, se reconnaissent entre eux. C'est une de leurs vantardises, et qui a été fort répétée. Mais un de leurs sujets de conversation est justement de se demander si tel ou tel partage leurs goûts, leurs habitudes ou leurs tendances. Les efféminés se reconnaissent naturellement, mais on les reconnaît aussi aisément sans être efféminé soi-même. Mais la prudence, l'amour-propre, l'orgueil, le respect de soi-même, une affection profonde, mille sentiments empêchent un unisexuel de se livrer ainsi, s'il n'est pas un débauché, ou très efféminé.

Je crois que les invertis de naissance sont moins vicieux, moins libertins, plus honnêtes, plus estimables que la plupart des pervertis. On peut sans trop d'inconvénients (ou même sans aucun) être lié d'amitié avec un inverti-né, mais il ne m'est jamais arrivé de trouver un perverti dont la perversion était uniquement sexuelle. Il est pourtant possible que des circonstances excep-

tionnelles (l'isolement, l'influence d'un inverti remarquable et supérieur) agissent sur un individu et l'invertissent sans trop endommager le reste de son caractère. Dans ces cas l'on ne s'apercevrait pas de l'inversion, car elle serait bornée à des rapports avec un seul individu, l'inverti supérieur, et elle pourrait à la longue s'affiner au point d'être méconnaissable. Et quant à l'inversion produite par l'isolement, elle pourrait disparaître avec cet isolement, ou si elle persistait elle pourrait rester absolument sexuelle.

C'est chez l'inverti de naissance que l'inversion se trouve le plus souvent absolument sexuelle. L'inverti-né s'habitue à son caractère, son inversion ne lui est pas apprise par le vice, ou par l'impuissance, ou par la vanité, ou par l'amour du gain, ou par imitation, ou par lâcheté, ou par crainte, ou par le désir de s'emparer de quelqu'un qui est nécessaire ou utile — toutes causes de la perversion.

Les médecins qui essayent de guérir les invertis n'ont pas assez remarqué les dangers auxquels ils exposent leurs malades : ils peuvent transformer leur inverti en un perverti. Je ne crois pas énormément aux guérisons permanentes du sens sexuel — toute guérison imparfaite peut faire d'un inverti un perverti. — Et si l'inverti est dangereux et contagieux, le perverti l'est beaucoup plus. Il a plus de points de contact avec le jeune homme normal, il l'effarouche moins, il s'empare de lui moins profondément que l'inverti, mais plus aisément. Les hommes qui ont séduit, corrompu, souillé les âmes et les vies de leurs semblables plus jeunes sont d'habitude des pervertis. Ils n'ont pas toujours été unisexuels. Ils ont plus de prise. Ils sont plus vicieux. L'unisexuel qui s'essaye à la bissexualité devient aussi corrompu que l'homme sexuel normal qui s'essaie à l'unisexualité : ils ont tous les vices, ceux qui leur reviennent et les autres. Que les médecins guérisseurs se rappellent ceci avant d'entreprendre un inverti-né.

Au lieu de joindre à ce qu'il a d'anormal les vices de l'homme normal, l'inverti supérieur (c'est le seul qui pourrait vivement désirer changer son état : les invertis inférieurs trouvent trop facilement des satisfactions adéquates) pourrait (bien dirigé) tenter de s'élever au-dessus de lui-même et de son vice. Les tendances de notre époque, le mépris qu'on a pour la religion, rendent la chasteté plus difficile pour chacun, et l'inverti en souffre plus que les autres. En présence d'un inverti honnête, au lieu de tâcher d'en faire un coureur de filles, et ensuite le mari malheureux d'une

femme peu heureuse, et le père d'enfants qui souffriront plus ou autant que lui, il faudrait essayer de l'occuper, de l'intéresser, de lui montrer des horizons qu'il pourrait atteindre à force d'efforts et de volonté. Si la chasteté était une vertu plus accréditée je la conseillerais aux médecins comme un remède plus efficace que l'envoi de l'inverti à une « puella » pour le préparer au mariage et à la paternité. Il vaudrait mieux ne pas augmenter le nombre des maris et pères invertis, pervertis. Au lieu de montrer à l'inverti l'état normal qui lui est impossible comme le but, il faudrait lui faire espérer d'arriver un jour bien au-dessus de l'état normal. Mais comment est-ce possible sans honorer un peu plus la chasteté? Quant à l'inverti qui veut se marier pour avoir des enfants, son désir est presque coupable; s'il se marie par convenance sociale, pour se réhabiliter, pour faire plaisir à sa famille, il devrait épouser une femme plus âgée que lui, une femme du monde, qui n'ignore rien et qui accepte la situation. Même alors l'avenir est fort douteux.

Les femmes d'aujourd'hui s'intéressent beaucoup à l'unisexualité masculine. On en parle beaucoup à présent; les femmes sont très renseignées à ce sujet; non seulement les femmes unisexuelles (qui sont toutes complices des hommes unisexuels à tous les degrés, du platonisme à l'abjection) mais aussi les femmes honnêtes. Les femmes n'ont pas peu contribué au sans-gêne de l'unisexualité masculine mondaine. Arrivées à un certain âge, les femmes qui ne s'attirent plus l'hommage des vrais hommes, s'entourent d'hommes unisexuels qui leur font la cour pour la galerie. C'est ainsi que des invertis et des pervertis qu'on devrait enfermer dans des maisons de santé ou dans des établissements pénitentiaires vont dans le monde et y sont des foyers d'infection.

André Raffalovich

Afin de tenir ceux de nos lecteurs qu'intéressent les questions psychologiques au courant des travaux relatifs à ces questions et publiés récemment, tant en France qu'à l'étranger, nous donnerons de temps à autre la liste des derniers ouvrages parus, avec une courte indication des conclusions de l'auteur.

Nous indiquons aujourd'hui sur cette liste les œuvres suivantes, dont la publication est, pour la plupart, postérieure à l'année 1892 :

H. SICARD. — *L'évolution sexuelle dans l'espèce humaine.* — L'auteur étudie la sexualité dans l'échelle animale, et cherche le rôle de la sélection sexuelle.— Ouvrage intéressant, d'une grande limpidité, et pouvant servir de guide et d'introduction pour les études les plus délicates d'embryogénie. (Paris. J.-B. Baillière.)

W. PLATT-BALL. — *Les effets de l'usage et de la désuétude sont-ils héréditaires ?* — C'est une critique du lamarckisme. La conclusion de l'auteur est la suivante : « L'hérédité d'exercice (c'est-à dire l'hérédité des caractères acquis par l'usage ou la désuétude) n'est pas probable : elle n'est ni prouvée, ni nécessaire. » A confronter avec le « *Factor of organic evolution* » d'Herbert Spencer. L'ouvrage est suivi d'un appendice, très modéré dans ses conclusions, disons même très hésitant, de H.-F. Osborne. (Biblioth. évolutionniste. Librairie Lecrosnier. Traduction de M. H. de Varigny).

MARIO PILO. — *L'estetica psicologiqua.* — L'esthétique psychologique de M. Pilo est un ouvrage de fine psychologie, élégamment écrit et intéressant.

M. Pilo établit d'abord la subjectivité du Beau, subordonné au milieu extérieur, et à l'état de l'être tel que le font et ce milieu extérieur et l'hérédité. Puis il cherche dans les émotions esthétiques une sorte de hiérarchie, plaçant au bas de l'échelle celle qui plait aux sens seulement ; plus haut, le beau sentimental qui, en plus, flatte le sentiment ; enfin, tout au sommet, le beau qui charme à la fois les sens, le sentiment et l'intelligence.

M. Pilo étudie alors chacune des variétés du Beau qu'il a établies, et se livre à des analyses d'un grand intérêt. (Milan.)

F. MASÉI. — *Sul senso di tempo.* — *Sull'idea del movimento.* — Notons dans ses ouvrages une bonne critique de la psychométrie. L'unité de mesure dans les phénomènes psychologiques, doit être une quantité psychique, pense l'auteur, et croyons-nous non sans quelque apparence de raison. Il nous semble, en effet, que des quantités mécaniques ou mathématiques ne seront applicables à

la psychologie qu'au moment où nous disposerons d'une table des équivalents mécaniques ou mathématiques des différents phénomènes psychiques. Qui l'établira, cette table ? (Napoli, tip. della regia Universita.)

FERREIRA DEUSDADO. — *O ensino carcenario no Congresso penitenciario internacional de S-Petersburgo.* — Le titre de cette excellente monographie indique suffisamment son objet, pour nous dispenser d'insister. (Lisbonne.)

N. D'ALFONSO. — *Lezioni di psicologia normale.* — Nous donnons le titre des chapitres de l'enseignement de M. d'Alfonso, ce qui, par la même occasion, nous permettra de montrer ce qu'est l'enseignement à l'Institut supérieur... féminin de Rome.

I. Idée de l'âme. — II. L'âme et le système nerveux. — III. Partie périphérique du système nerveux. — IV. Grand sympathique. — V. Fonctions fondamentales du système nerveux. — VI. Division des faits psychiques. — VII. Sens de soi, sensations en général, sensations internes. — VIII. Sensations externes : tactiles, doloriques, thermiques, gustatives, olfactives — IX. Ouïe. — X. Vue. — XI. Sensations et perceptions. — XII. Représentations. — XIII. Conscience. — XIV. Processus des représentations. — XV. Liens mécaniques et liens logiques entre les représentations. — XVI. L'esprit et son territoire. — XVII. Sommeil et songes. (E. Trevesini, Milan, Rome.)

DOTT. SENTE FERRARI. — *La scuola classica et l'insegnemento della philosophia.* — Excellente thèse en faveur de l'enseignement de la philosophie et de la psychologie dans les lycées. L'auteur montre bien l'importance des études philosophiques et des études biologiques. Il pense qu'en Italie comme en France elles doivent être le couronnement de toute bonne éducation. (Padoue.)

B. TCHITCHERINE. — *La philosophie positive et l'unité de la science.* — Cet ouvrage n'est point précisément un ouvrage de psychologie, puisque son but est d'attaquer et de détruire toute étude psychologique. L'auteur le poursuit avec une vigueur, une violence extraordinaires. On ne leur peut comparer que celles qu'il met à poursuivre le positivisme. En ce qui concerne l'évolution, Tchitcherine déclare que c'est une évolution imbécile !

Ne nous arrêtons point davantage et constatons simplement que ni le positivisme, ni l'évolution n'ont ressenti le moindre mal de l'apparition de ce travail primé par une Société psychologique de Moscou ! et accordons à l'auteur le respect que lui valent la

sincérité de ses convictions et... son âge ! (Voprosy filosofii i psichologii. N. Grote, n°s 12 et 13. Moscou.)

M. Petrovo-Solovovo. — *La télépathie.* — L'auteur croit à la télépathie. Son argumentation repose sur les documents publiés par la « Society of psychical research. » (Même recueil).

N. Longe. — *La loi de la perception.* — Ce travail a pour point de départ une communication faite au mois d'août 1892 au Congrès de psychologie expérimentale de Londres. (Même recueil).

Laupts.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Les hallucinations télépathiques, par MM. Gurney, Myers et Podmore, avec une préface de M. Ch. Richet.

« Voici un livre de science qui ne rentre pas dans les cadres classiques. Tout y est nouveau, le but et la méthode. C'est donc une tentative extrêmement hardie, qui mérite la profonde attention du public. »

Ainsi parle M. Richet au début de la préface placée en tête de l'ouvrage. Certes oui, tout est ici nouveau et hardi. Le tout est de savoir si l'on peut dire du livre qu'il est un livre de science.

M. Richet n'en doute pas et, dans un plaidoyer certainement habile, il fait ses efforts pour nous le démontrer.

On sait ce qu'il faut entendre par télépathie et hallucinations télépathiques.

La télépathie, c'est, pour employer les expressions mêmes des auteurs, la transmission des pensées et des sentiments d'un esprit à un autre sans l'intermédiaire des organes des sens.

Les hallucinations télépathiques, ce sont les hallucinations éprouvées par certaines personnes au moment de quelque crise grave, et plus spécialement de la mort de leurs parents ou amis. Le parent, l'ami apparaît ou se fait entendre.

Pour les tenants de la télépathie, ces faits sont le résultat de l'action supra-sensible d'un esprit sur un autre.

Faits et explications déroutent évidemment tout ce que nous savons ou croyons savoir aujourd'hui en ces matières.

Est-ce une raison pour nier ? C'est ce que n'admet pas M. Richet. Il fait observer que notre science actuelle est pleine de faits solidement établis, qu'on aurait traités d'inventions ridicules il y a quatre cents ans, et il en conclut qu'il ne faut, en matière scienti-

fique, se hâter jamais de crier à l'absurde ; on ne sait pas ce qui peut arriver.

D'autre part, avant de nier il faut lire, s'informer, peser les témoignages, s'assurer qu'il n'y a pas matière à se laisser convaincre. Et on ne peut s'empêcher de reconnaître, avec M. Richet, que les auteurs de l'ouvrage apportent en faveur de leur opinion une somme vraiment prodigieuse de témoignages recueillis avec un souci scrupuleux de la vérité et entourées de garanties capables de donner aux faits un caractère marqué d'authenticité. Ces faits auraient donc en leur faveur l'appui considérable que fournit l'observation scientifiquement conduite.

Il est vrai que de tous les procédés scientifiques en usage, l'observation seule est mise ici à contribution. Le raisonnement, en effet, ne peut rien dans la démonstration de pareils faits et l'expérience ou même l'expérimentation ne leur a jusqu'ici été d'aucun secours. M. Richet compte beaucoup sur elle dans l'avenir. Qui vivra, verra.

Tout en reconnaissant qu'il règne en ce moment dans le monde scientifique un courant qui pousse les esprits vers les régions mystérieuses, on a cependant le droit de ne pas se laisser entraîner de suite par le flot, et avant de s'embarquer, de demander aux pilotes quelques explications complémentaires.

Ce qu'il importe surtout de démontrer dans ces faits de télépathie, c'est qu'ils ne sont pas le résultat de simples coïncidences fortuites. Rêver ou penser que quelqu'un de nos amis ou de nos parents est mort, et en être impressionné au point d'en faire part à notre entourage, n'est pas, en soi, chose rare ni même intéressante ; mais elle le devient forcément si, au moment où notre esprit est assailli par ses obsessions douloureuses, le parent ou l'ami est réellement en train de mourir.

L'explication du phénomène semblait jusqu'ici assez simple. Il y a, disait-on, coïncidence, et rien de plus. Nous sommes préoccupés du sort, de la santé de personnes qui nous sont chères; pour peu que nous soyons pessimistes et que nous voyions tout en noir, nous sommes portés à les croire en danger ; qu'y-a-il d'étonnant qu'un jour où l'autre, surtout si nous avons des raisons de craindre pour leurs jours, nous pensions à eux et les imaginions mourants dans le moment même où elles expirent. Si cette explication était la bonne, il n'y aurait plus de télépathie. Aussi les auteurs mettent-ils tous leurs soins à démontrer qu'elle est insuffisante, et que, dans les cas qu'ils rapportent en si grand

nombre, la simple coïncidence n'est pas admissible. On nous représente que l'agent et le sujet sont presque toujours très éloignés l'un de l'autre, sans communication habituelle, que rien n'a pu dans la circonstance éveiller les appréhensions de l'un à l'égard de l'autre ; que l'individu impressionné a été, en presque tous les cas, comme surpris au milieu des pensées les plus indifférentes par cette image de la mort, qu'il existe, non pas une coïncidence approximative, mais une coïncidence étroite, exacte, parfaite entre le fait de la mort de l'un et de l'émotion ressentie par l'autre, etc., etc. Assurément, si les choses se passent exactement comme il est conté dans certaines de ces observations, on ne peut se défendre d'un certain entraînement pour la doctrine télépathique. Mais, c'est là précisément — et en disant cela, je n'ai nullement l'intention de mettre en doute la parfaite bonne foi des auteurs — ce dont on ne sera jamais très sûr.

Il n'est pas dans les habitudes de l'esprit humain d'être le représentant fidèle de la réalité. L'esprit humain n'est rien moins que photographe, il est peintre, et par là, j'entends qu'il arrange toujours plus ou moins la réalité à sa convenance. Qu'on me montre un fait, le plus simple des faits, un accident de voiture, par exemple, raconté de même par les dix témoins présents, et je reconnaîtrai mon erreur. Faut-il croire qu'aucun des narrateurs n'est sincère ? En aucune façon. Tous sont parfaitement sincères, mais chacun d'eux a vu les choses avec ses yeux à lui et il ne les a pas vus comme le voisin. S'il en est ainsi quand il s'agit de faits qui nous sont indifférents, faut-il nous étonner que la vérité soit encore plus dificile à connaître quand le narrateur est témoin unique et témoin intéressé. Je dis intéressé, car on ne saurait prétendre qu'il n'y a pas quelque vanité à tirer de ce fait d'avoir été averti par un procédé mystérieux de choses que les autres n'apprennent que par le télégraphe ou la poste.

On a donc beau s'appuyer sur les assertions les plus positives, accumuler les détails les plus précis, comme ces témoignages ne sont en aucune façon contrôlables, nous sommes forcés de les tenir en suspicion.

Autre point. Ne semble-t-il pas que pour juger de la solidité des hallucinations télépathiques, il y aurait à faire ce qu'on pourrait appeler la contre-épreuve ?

Vous nous apportez à profusion des récits d'après lesquels un individu a été prévenu par une émotion, par une pensée, par une hallucination, d'un fait qui se passait au moment même à très

grande distance, et vous y voyez l'action d'un esprit sur un autre esprit; mais avez-vous recueilli les cas certainement beaucoup plus nombreux où des individus ont connu des émotions, des pensées, des hallucinations toutes semblables sans qu'aucun fait les motivât? Sans parler de ces mélancoliques dont le cerveau est obsédé de l'idée de parents morts et qui passent leur temps à demander de leurs nouvelles, à qui n'est-il pas arrivé d'être brusquement préoccupé de la santé d'une personne chère? qui n'a rêvé d'accident arrivé aux siens, alors cependant que rien dans la réalité ne répondait à toutes ces chimères? Il n'y a évidemment pas ici de télépathie et cependant si ceux qui ont été hantés de ces pensées funèbres voulaient nous en faire la confidence, croit-on que leurs récits différeraient beaucoup de ceux que nous trouvons dans le livre de MM. Myers, Gurney et Podmore? Malgré tant et de si consciencieux efforts, l'explication tirée de la simple coincidence restera très forte aux yeux de beaucoup d'esprits.

M. Richet nous dit dans sa préface qu'on a fait plus d'une fois grise mine à des découvertes qui depuis lors sont devenues partie intégrante du domaine scientifique. Nous n'en disconvenons pas. Cependant cela n'est pas une raison suffisante pour se précipiter en aveugles au-devant de toutes les nouveautés et prendre pour un vaisseau de haut-bord de simples bâtons flottants. Il y a tout au moins une règle qu'il serait prudent d'observer. Elle consiste à distinguer parmi les nouveautés celles qui sont en rapport avec l'ensemble de nos connaissances scientifiques de celles qui sont en contradiction manifeste avec ces mêmes connaissances.

Autant nous devons être réservés dans nos critiques à l'égard des premières, autant nous sommes en droit de nous mettre sur la défensive à l'égard des autres. Et c'est dans cette catégorie que nous sommes obligés de ranger la télépathie et les hallucinations télépathiques. Qu'un cerveau frappé par la mort ait la puissance de communiquer à distance, par je ne sais quels procédés un ébranlement particulier à un cerveau vivant, c'est là un fait en contradiction manifeste, j'en appelle à M. Richet, professeur de physiologie, avec tout ce que la physiologie nous enseigne, avec ce qu'elle tient pour le plus sûrement établi.

Tant qu'on n'aura pas démontré par des faits précis, clairs et surtout contrôlables, que le cerveau mort est capable d'une action quelconque et, qui plus est, qu'il est capable d'une action à distance, sans l'intermédiaire d'aucun des moyens de conduction

connus, force sera de ranger le livre des auteurs anglais — fût-il enrichi d'une préface de M. Richet — beaucoup moins parmi les livres de sciences que parmi les livres de foi.

PAUL DUBUISSON

L'Homme et l'intelligence, par CHARLES RICHET. (Alcan, éditeur).

Ce livre qui réunit sous un même toit un certain nombre de mémoires ou d'articles de revue, a été surtout écrit pour les gens du monde, et présente les qualités et les défauts de sa destination. On y trouve de la clarté, de l'élégance, un certain agrément d'exposition, une manière aimable de mettre à la portée de tous des sujets parfois quelque peu arides, mais ceux qui veulent s'éclairer sur tel ou tel des sujets qu'il traite n'y rencontreront, je le crains, que des lumières bien incomplètes.

Le titre lui-même est assez trompeur; sous cette étiquette : *L'Homme et l'intelligence,* on pouvait au moins s'attendre à trouver dans le livre les idées de l'auteur sur les fonctions intellectuelles de l'homme. En réalité, c'est de cela qu'il est le moins question, sauf peut-être dans le chapitre III : *Les poisons de l'intelligence.* Les autres sont respectivement consacrés à la douleur, aux causes du dégoût, au somnambulisme, à l'hystérie et à son histoire, enfin à une étude sur la place de l'homme dans la nature. De l'intelligence proprement dite, il n'en est parlé que sur la couverture.

Les deux premiers chapitres contiennent les parties les plus originales du livre, celles où l'auteur a mis le plus du sien. Il étudie la douleur et les causes du dégoût en homme qui s'est attaché depuis longtemps aux questions touchant à la sensibilité, qui a passionnément accumulé les observations, qui les a groupées et s'est efforcé d'en tirer un certain nombre de faits généraux ou de lois.

Dire que l'auteur a toujours formulé des lois inattaquables serait audacieux, mais soutenir qu'il n'a pas émis de propositions acceptables serait souverainement injuste. Sur quelques points très importants il n'a peut-être pas apporté toute la précision qu'on aurait désirée en cette matière. On sait, par exemple, que depuis fort longtemps des physiologistes et des pathologistes très distingués considèrent la douleur comme la manifestation d'un sens spécial, le sens de la douleur. Inutile de rappeler ici sur

quels arguments s'appuie l'existence de ce sens douleur, introduit en physiologie par Landry il y a quelque quarante ans. Mais on sait aussi, ou l'on pourrait savoir, que d'autres physiologistes n'admettent pas qu'il existe un sens spécial de la douleur et considèrent celle-ci comme due simplement à l'intensité exagérée des diverses fonctions sensorielles.

Or, il serait difficile de dire après avoir lu le travail de M. Richet à quelle opinion il se rattache. Il semble alternativement pencher pour l'une ou pour l'autre. Les termes dans lesquels il formule (page 18) son avis sur la nature de la douleur : « La douleur est la perception d'une excitation forte, ou qui paraît forte, par suite de l'état d'hyperesthésie des nerfs ou des centres nerveux » porteraient à le comprendre dans le groupe des physiologistes qui n'admettent pas que la douleur soit un sens spécial ; mais quand deux pages plus loin, l'auteur nous dit qu'il semble qu'il y ait dans l'encéphale un centre de la douleur, on ne peut s'empêcher de penser qu'il croit à l'existence de ce sens spécial.

Il ne serait pas difficile de relever dans le même chapitre d'autres contradictions. A la page 14, en constatant que toute excitation forte d'un nerf produit de la douleur, l'auteur fait exception pour les nerfs optique, olfactif et acoustique, ce qui veut dire apparemment que nous ne saurions souffrir par la vue, l'odorat, l'ouïe.

Tournez la page et vous lisez ce qui suit : « Les gens névropathiques, les malades, les convalescents souffrent pour peu de chose. Même une très légère excitation leur paraît douloureuse. Ainsi le roulement d'une voiture sur le pavé, l'ébranlement de leur lit, un bruit un peu fort, une lumière trop vive leur deviennent insupportables. » On peut donc souffrir par les yeux et par les oreilles. Et en vérité, il n'est pas besoin d'être malade ou même convalescent pour souffrir ainsi.

L'homme le mieux portant du monde éprouve une douleur réelle sous l'action d'un jet de lumière trop aigu, d'un bruit trop perçant, d'une odeur trop désagréable — douleur *sui generis*, mais douleur.

Quant à l'opinion exprimée par l'auteur en manière d'appréciation philosophique, que la douleur est un bienfait, ce que Gratiolet d'ailleurs, avait dit avant lui, nous nous permettrons de ne pas l'accepter sans résistance.

Si M. Richet voulait dire par là que la douleur est de temps à autre nécessaire à l'homme pour réveiller en lui le courage et les instincts virils, il trouverait peut-être de bons esprits prêts à le suivre ; mais ce n'est pas dans ce sens qu'il l'entend.

Comme Gratiolet, M. Richet voit dans la douleur une sorte de procédé physiologique créé tout exprès pour avertir l'homme des dangers qui l'entourent et l'en préserver par conséquent. Il m'est impossible de le suivre dans cette voie. Que, dans quelques cas, la douleur nous soit comme un avertissement, je ne le conteste pas. Lorsque nous nous approchons par mégarde d'un foyer trop ardent la brûlure qui en résulte nous dit : halte là ! et on ne peut nier que la douleur ne nous soit ici profitable.

Mais je cherche en vain à quoi nous sert la douleur dans la rage de dents ou la migraine. Est-il besoin de nous faire tant souffrir pour nous obliger à aller trouver le dentiste ou le médecin ?

Et les horribles tortures que nous inflige l'expulsion d'un calcul biliaire ou rénal, croit-on sincèrement qu'elles sont indispensables pour nous décider à soigner notre rein ou notre foie? C'est se moquer.

On peut affirmer que la douleur n'est presque jamais en rapport avec le danger dont elle est censée nous préserver. Des brûlures sans gravité font extrêmement souffrir, des bobos insignifiants nous exaspèrent, et nous voyons, d'autre part, le phtisique évoluer et mourir sans souffrance, le paralytique général parcourir toutes les phases d'une affection qui ne pardonne pas, dans un sentiment de bien-être inaltérable.

Les vrais avertisseurs pour l'homme, ce sont ses sens. Si la vue ou l'ouïe ne lui criaient pas : gare! quand une voiture approche, je doute fort qu'il soit tiré d'affaire par la douleur quand cette voiture lui aura passé sur le corps. C'est vraiment être plus entiché qu'il ne faut de la doctrine des causes finales que de déclarer que la douleur a été créée dans notre intérêt.

Mais c'est trop nous appesantir sur un sujet qui ne tient en somme qu'une place très secondaire dans le livre qui nous occupe et qui, pris dans son ensemble, sera lu avec intérêt et même avec fruit par le grand public, non initié aux choses de la physiologie et de la médecine, et désireux de s'en instruire.

P. D.

L'Evolution mentale chez l'homme, origine des facultés humaines, par G. I. ROMANES (Alcan, éditeur).

Ce livre, conçu et écrit par un homme imprégné de philosophie positive, est de ceux dont il faut recommander la lecture, mais qui ne sauraient s'analyser.

C'est un très grand effort de construction psychologique, où tout se tient, où les moindres détails ont leur prix et qu'on ne peut réduire à quelques traits. Si l'auteur a tiré grand profit de la masse des travaux antérieurs, il a mis aussi beaucoup du sien dans son œuvre. Le point de sa doctrine où il innove peut-être le plus est dans sa classification des idées. Jusqu'ici on divisait universellement les idées en deux grandes classes : les percepts et les concepts. Il introduit entre les deux une nouvelle classe : les *recepts,* qui pour lui sont des idées complexes, composées, *génériques* mais non générales. Celles-ci constituent les concepts.

Nous ne savons si cette innovation séduira tous les esprits et s'il n'y a pas quelque subtilité dans cette distinction faite par M. Romanes entre les idées génériques et les idées générales. Ce qu'on ne peut contester, c'est le talent, l'érudition, l'habileté que déploie l'auteur dans sa démonstration.

Nous ne cacherons pas à nos lecteurs que le livre est difficile à lire. Faut-il en accuser l'auteur ou le traducteur? L'un et l'autre peut-être. Certaines pages ont l'épaisseur de fourrés inextricables; on y manque d'air, il semble qu'on pénètre dans une forêt vierge. La traduction de son côté n'est pas toujours claire, si bien qu'une obscurité s'ajoutant à l'autre, il est des endroits où l'on n'y voit plus du tout. Que cela n'arrête point le lecteur : sa lecture, pour être plus lente, n'en sera que plus fructueuse.

P. D.

Les luttes entre sociétés humaines et leurs phases successives, par J. Novicow (Paris, Alcan, 1893).

La Russie, en son élite intellectuelle, est en train de devenir, ce nous semble, une France agrandie et rajeunie, pleine de chaleur et d'enthousiasme.

On s'en apercevra en lisant le livre de M. Novicow, savant sociologue russe, qui écrit le français avec une rare distinction. Mais il n'y a pas que de la chaleur d'âme, une verve et une conviction entraînantes dans son ouvrage, il y a aussi une richesse d'aperçus lumineux qui distraient et charment l'esprit emporté dans le grand courant de l'idée-maîtresse. L'idée-maîtresse, c'est qu'on a mal compris la *lutte pour la vie* en appliquant ce principe darwinien aux sociétés ; qu'on a eu tort d'en conclure la perpétuité, la nécessité de la guerre ; que la guerre n'est qu'une des forces de la lutte sociale ; que, outre cette lutte armée, il y a

des transformations et des équivalents pacifiques, destinés à la remplacer, dans un prochain avenir peut-être. Mais je sens que cet aride résumé ne saurait donner une idée de ce volume, et je dois me borner à le recommander comme il est écrit — chaleureusement. Pour arriver à ce grand but, la mort de la guerre, il ne manque à nos hommes publics que deux choses, la foi et le cœur. M. Novicow est fait pour leur communiquer l'une et l'autre. La guerre, comme le duel, n'est qu'une survivance, maintenue par moutonnerie. — J'aurais, d'ailleurs, bien des réserves à formuler, — malgré le large et abondant emploi que fait l'auteur de notre principe de l'imitation, — au sujet de l'esprit qui règne dans certaines parties de son livre. Son individualisme un peu excessif, un peu démodé pourrait-on dire, malgré la *modernité* de ses allures générales, l'entraîne à souhaiter outre mesure la décentralisation poussée jusqu'au morcellement politique, ce qui serait une singulière façon de faire la guerre à la guerre... Mais, après tout, un excès de libéralisme, par le temps de militarisme qui court, est un trop beau défaut pour être reproché avec sévérité.

G. TARDE

Appréciation de l'examen médico-légal de la dentition dans les questions d'identité, par le docteur MAURICE MERCIOLLE (Lyon, Storck, 1891).

Cette thèse est la seconde sur la matière sortie du Laboratoire du professeur Lacassagne (la première, de Dumur, parut en 1882). L'auteur passe en revue les caractères de morphologie normale et anormale, de structure, d'évolution, etc., qui, dans le système dentaire, permettent de reconnaître avec exactitude l'âge, le sexe, l'individualité professionnelle et extra-professionnelle, sur un cadavre de suicidé ou d'homicidé. Un chapitre important traite des altérations pathologiques qui, elles aussi, peuvent aider à la reconstitution de l'identité d'un sujet. Au point de vue général de l'expertise, telle que l'on a à la pratiquer dans nos pays d'Europe, le mémoire est complet ; il cesse de l'être au point de vue de l'expertise à entreprendre hors d'Europe. Aux colonies, en effet, le médecin-légiste doit déterminer comme premier élément de l'identité, la race, et malgré de très sérieux travaux, l'étude comparée des dents laisse à désirer sur le terrain ethnographique ; il y aurait à la reprendre sur le modèle de celle du tatouage, si largement comprise et écrite par M. Lacassagne.

A. CORRE.

De l'identité établie par l'étude du squelette, par le docteur Louis Tourtarel (Lyon, Storck, 1891).

Reprise et condensation des travaux déjà sortis du Laboratoire de médecine légale de la Faculté, sous une forme générale qui permet d'examiner toutes les notions fournies par le squelette, dans les problèmes si complexes de l'identité. L'auteur n'a pas eu la prétention de produire des documents nouveaux, mais seulement de réunir des matériaux épars et de les présenter de manière à atteindre un but pratique. De fait, son mémoire est conçu d'après un plan très méthodique, et, dans l'exposition de documents très multiples, il présente une grande clarté. On trouve là nettement traitées les questions suivantes : détermination de l'âge (bonne étude du développement de l'ossification), détermination du sexe (caractères différentiels du crâne et du bassin surtout à mentionner), détermination de la taille (résumé de la thèse de Rollet), détermination de la race (chapitre un peu maigre), principales affections qui laissent des traces sur le système osseux (étude intéressante et complète).

A. Corre

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale.

Séance du 12 février 1894.

Plaies du crane par armes a feu

M. Ladreit de Lacharrière. — Je vous présente une balle de revolver, extraite par M. Polaillon chez une femme qui s'était tiré un coup de revolver dans l'oreille droite. Le projectile qui, après avoir pénétré au niveau de la partie supérieure du conduit auditif externe, s'était arrêté dans la caisse du tympan, se présentait sous la forme de deux éclats aplatis pesant ensemble 0 gr. 30 centigr. de moins que le poids total d'une balle semblable.

M. Polaillon. — Dans les plaies du crâne par armes à feu, les choses ne se passent pas toujours dans des conditions aussi favorables et il y a souvent pénétration du projectile dans le cerveau.

Chez un jeune homme de quatorze ans, reçu dans mon service il y a environ deux ans, M. Poirier a pratiqué avec succès une trépanation qui lui a permis de retirer une balle de revolver logée en plein tissu cérébral. Il y a deux mois à peine, on amenait dans mon service, à l'Hôtel-Dieu, une jeune fille qui s'était tiré un coup de pistolet dans l'oreille. J'attendis quelques jours, mais, devant l'apparition d'accidents d'encéphalite qui se manifestaient au cinquième jour, je me décidai à intervenir : il y avait une perforation de la base du crâne, mais je ne pus retrouver le projectile et la malade succomba dans les vingt-quatre-heures.

M. Brouardel. — Nous avons quelquefois l'occasion d'observer des faits dans lesquels les blessés font preuve d'une tolérance exceptionnelle vis-à-vis des projectiles, dans les blessures du crâne par armes à feu. Je me souviens d'une autopsie au cours de laquelle nous avons trouvé deux balles de revolver dans les parois du crâne, et un troisième projectile enkysté au milieu de la substance cérébrale. Dans un cas de suicide, un sous-officier a pu se tirer successivement deux balles de 11 millimètres dans la région frontale et dans l'oreille, tout en restant debout, et il n'est tombé qu'après s'être logé dans la bouche une troisième balle qui pénétra dans les lobes occipitaux ; sans les témoins qui avaient assisté à ce suicide, on aurait certainement pu se demander, devant ces trois blessures faites avec une arme de fort calibre, s'il ne s'agissait pas d'un crime plutôt que d'un suicide.

(*Sem. méd.*)

MORT A LA SUITE DE GIFLES

par HEIMANN, (*Zeitschr. f. Ohrenheil.*, 1893, XXIX. p. 178).

Il s'agit d'un soldat allemand, giflé à plusieurs reprises par un de ses supérieurs dans la région de l'oreille gauche, qui éprouva des bourdonnements, du vertige et des vomissements, puis, bientôt, eut un écoulement purulent sanguinolent par le conduit auditif externe. Quelques jours après, il était pris de céphalalgie, de nausées, d'hyperesthésie cutanée, d'agitation, sans fièvre, et ne tarda pas à succomber dans le coma.

A l'autopsie : hyperhémie cérébrale, piémérite hémorrhagique ; un peu de pus dans la caisse dont la muqueuse était tuméfiée ; mais rien aux canaux semi-circulaires, au limaçon, au tympan. Contre toute attente, on n'avait donc pas affaire à une otite

moyenne suivie de méningite, mais bien à un shok, à une commotion cérébrale mortelle.

—Pendant que les producteurs de vin se plaignent parce que leurs produits ne se vendent pas, les fabricants de spiritueux chantent victoire. C'est l'absinthe qui tient la corde dans ce développement vraiment inquiétant de la consommation des alcools sous leurs diverses formes. Cela résulte du tableau de la répartition par espèces des quantités d'alcool frappées de droits dressé par la direction générale des contributions indirectes.

En 1885, l'absinthe, qui figurait dans ce tableau pour 57,732 hectolitres, atteint en 1892 129,670 hectolitres ; les kirsch, rhums et genièvres sont montés de 114,958 hectolitres en 1885 à 185,824 hectolitres en 1892 ; les bitters, pour la même période, de 30,214 hectolitres à 39,445 ; les fruits à l'eau-de-vie, de 8,806 hectolitres à 14,823 ; les liqueurs, de 74,051 hectolitres à 82,923 ; enfin, les esprits et eaux-de-vie, de 1,158,625 à 1,282,684 hectolitres.

(*Le Temps*)

HERMAPHRODISME ET ÉLECTIONS. — A Salisbury, rapporte M. Ponté, professeur d'accouchement à Caracas, dans le Connecticut (Etats-Unis), en 1843, à l'occasion d'une élection qui avait tenu à une voix, le parti battu accusa l'autre d'avoir présenté, comme électeur une femme. Il demanda, en conséquence, l'annulation de l'élection. La personne accusée de cette substitution de sexe fut immédiatement soumise à un examen médical. Le docteur Bary, qui en fut chargé, conclut qu'on était bien en présence d'un homme porteur d'un pénis, à la vérité imperforé, et d'un testicule.

Mais le parti battu contesta le certificat ; l'élection fut annulée et on décida qu'avant de procéder à un second vote l'électeur suspect serait examiné à nouveau et à fond. Cette fois, il fut prouvé que son prétendu pénis n'était qu'un gros clitoris et son prétendu testicule qu'un ovaire hernié. *Il* avait des règles normales et vivait maritalement avec un autre électeur — un vrai, celui-là !

En conséquence l'élection fut recommencée et, cette fois, le parti précédemment battu l'emporta. (*Bulletin méd.*)

— Dans son audience du 6 février dernier, le tribunal civil de Nevers a décidé, conformément à la jurisprudence, que si la

demande en nullité de mariage quand l'un des conjoints articule que l'autre est privé des organes essentiels de son sexe est recevable, il en est autrement s'il est seulement allégué une conformation vicieuse des organes de la génération. En conséquence, il a rejeté *de plano* la demande en nullité de mariage formée par un mari contre sa femme, les documents du procès versés aux débats (certificats de médecin et de sage-femme) prouvant que la seule particularité présentée par la défenderesse consisterait dans une certaine étroitesse du vagin.

NOUVELLES

—

NOMINATION DE M. TARDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. — Nous trouvons dans le *Journal des Débats*, la note suivante sur notre éminent et cher collaborateur, M. G. Tarde, qui vient d'être appelé au Ministère de la Justice à une situation digne de sa valeur. Le poste de directeur de la statistique criminelle lui a été confié par un ministre intelligent qui a su comprendre les titres de notre ami.

Nous sommes heureux de trouver dans un organe aussi justement estimé que le *Journal des Débats* une appréciation que nous aurions craint de formuler de peur d'être taxés de partialité.

Dans la haute situation qu'il occupe, notre collaborateur et cher directeur nous continue son précieux concours.

«... M. Tarde est un des esprits les plus libres, les plus vigoureux et les plus originaux qui soient aujourd'hui. Ses ouvrages traitent des transformations du droit, de la législation pénale, des questions de criminalité. N'allez pourtant pas croire que M. Tarde ne soit qu'un jurisconsulte plus ou moins savant, plus ou moins subtil. C'est — pour lui il faut restituer à un mot usé toute sa véritable énergie, — c'est un penseur. Il a écrit sur « les Lois de l'imitation »une étude remarquable par la nouveauté des observations et la clarté de l'exposition. Naguère il a publié un bel essai sur la psychologie des foules et des sectes. C'est, en France, la première tentative pour reconstituer une science nouvelle, la science des idées et des passions collectives, qui, en Italie, en Allemagne, en Russie, commence à attirer l'attention des philosophes. Car ils devinent qu'un jour cette psychologie nouvelle, quand on en aura fixé les lois, pourra bien renouveler l'histoire et la politique.

« Et l'on est un peu honteux de signaler ici, en quelques lignes hâtives et banales, les travaux d'un homme qui est parmi les plus hautes intelligences de son temps et de son pays. — H. »

—

NOMINATION. — *Faculté de médecine de Kiew.* — M. le Dr N. A. Obolenski, professeur extraordinaire de médecine légale, est nommé professeur ordinaire.

—

EN ITALIE. — On instruit à Turin une assez curieuse affaire. Il y a quelques jours, la police arrêtait à la gare deux petits Napolitains pauvrement vêtus qui déclaraient attendre leur maître, un homme qui les avait achetés de leurs parents, près de Caserte, au prix de cinquante francs la paire. On les dirigeait sur la France où ils devaient être utilisés pour chanter en rue et mendier. L'impresario eut vent de la chose, peut-être avait-il vu la police intervenir, quoi qu'il en soit il ne se montra plus.

Il paraît que le commerce des enfants se fait en grand, on les envoie en Angleterre, en France et jusqu'aux Etats-Unis.

—

— Il se passe de singulières choses dans les prisons italiennes. On a découvert dans la maison de réclusion de Bergame, une fabrique de fausse monnaie parfaitement outillée. Deux geôliers, qui ont été arrêtés, fournissaient la matière première et se chargeaient d'écouler les produits de la coupable industrie.

—

UN PARRICIDE DE DIX-SEPT ANS. — On vient d'arrêter à Lemberg un petit monstre, à peine âgé de dix-sept ans. Il était ouvrier au chemin de fer; sa mère ayant refusé de lui donner de l'argent, il se rua sur elle, lui coupa la tête à coups de hache, puis il tailla le corps en morceaux, qu'il porta successivement dans la cave, où il les cacha.

C'est un nommé Boratinski. Il a été arrêté dans un cabaret; il a cyniquement avoué le crime en tous ses horribles détails.

—

— Le Dr Warren, récemment mort en Amérique, s'était rendu célèbre par une réplique au cours d'un procès, où il était cité par la défense dans une affaire d'assassinat. Après l'avoir vivement pressé de questions, le magistrat qui occupait le siège du ministère public lui dit, exaspéré : « Les erreurs des médecins sont généralement enterrées. — Oui, répartit Warren, et les erreurs des magistrats sont souvent « pendues. »

DUEL MORTEL. — Un duel au pistolet a eu lieu aux environs de Berlin entre un fournisseur d'équipements militaires, M. Delacroix, et un médecin militaire qui fit partie de la dernière expédition Wissmann, le docteur Roever.

Les deux adversaires ont échangé dix-huit balles.

A la dernière, le docteur Roever est tombé mort.

—

Esquisse de notre génération de névrosés, faite par le professeur Landouzy dans sa leçon d'ouverture du cours de thérapeutique.

« .... Cette génération qui compte tant de jeunes hommes aux ardeurs défaillantes, aux volontés débiles, aux intelligences stériles, aux caractères tristes, inquiets et soupçonneux ; tant de jeunes femmes, toujours anxieuses, toujours remuantes, aux instabilités fonctionnelles constantes, jamais malades et toujours détraquées ; tant de femmes impatientes, aux esprits instables, à l'humeur capricieuse, tour à tour charmantes et insupportables ; aux *états d'âme* compliqués et hantés de casuistique, aux rires bruyants, aux larmes faciles, à la parole haute, précipitée, fatigante, intarissable, au langage inconséquent, décousu, hyperbolique ; tant de femmes attristées, jamais satisfaites, plus amoureuses de réalisme que d'idéal, qui bientôt n'auront plus d'yeux que pour les impressionnistes, de goût que pour les symbolistes, de passion que pour certaines littératures et certaine musique, qui venues des pays du Nord, secouent leurs nerfs plus qu'elles n'éveillent et ne rassérènent leurs pensées : tant d'hommes névrosés, désœuvrés ; tant de femmes ennuyées, incomprises, dévoyées ; tant de découragés et de surmenés, comme si ne devenaient pas, dans la lutte pour la vie, vraiment découragés, désiquilibrés et surmenés ceux-là seuls qui sont décourageables, déséquilibrables et surmenables. »

—

Les médecins militaires et la clientèle civile. — Un correspondant nous pose les questions suivantes : Est-il permis aux médecins militaires de faire de la clientèle civile aussi bien en Angleterre, qu'aux Indes et dans les colonies ? Peuvent-ils entreprendre cette clientèle sans en en être empêchés (ou bien gênés), par leurs supérieurs ? La clientèle civile est-elle formellement permise par les règlements ou est-elle seulement tolérée ? A-t-il jamais été porté plainte par des médecins civils ou des sociétés médicales contre des médecins militaires pour avoir fait de la

clientèle civile. Si oui, quel en a été le résultat ? Quelles différences existe-t-il dans l'Inde eu égard à la clientèle civile entre le service médical militaire et le service civil ?

Nous ne pensons pas qu'il y ait un passage des règlements permettant officiellement aux médecins militaires de faire de la médecine civile, mais cela se fait communément et n'a jamais été prohibé, — il nous semble au contraire que cette clientèle est considérée comme utile et aussi profitable au public qu'au médecin.

(*The Lancet*)

Un correspondant nous envoie les questions suivantes :

1° Est-il permis aux médecins militaires de faire de la clientèle civile aussi bien en Angleterre qu'aux Indes et aux colonies? 2° Peuvent-ils faire cette clientèle civile sans en être empêchés par leurs supérieurs ? 3° La clientèle civile est-elle formellement permise par les règlements ou simplement tolérée ? 4° A-t-il jamais été porté plainte par des médecins civils ou des sociétés médicales contre des médecins militaires pour avoir fait de la clientèle civile 5° Si oui, quel en a été le résultat ? 6° Quelles différences existe-t-il dans l'Inde eu égard à la clientèle civile, entre le service médical militaire et le service civil ?

1° Oui, si cela n'empêche pas leurs devoirs militaires. 2° Oui. 3° Oui, dans les Indes. Autrefois c'était spécialement permis dans les règlements de la métropole, mais maintenant on n'en fait pas mention. 4° La clientèle civile privée est rarement recherchée ou obtenue par les officiers en exercice parce qu'ils restent trop peu dans une garnison, mais des officiers retirés en demi-paye, employés à des devoirs militaires, en font tout naturellement.

5° Voyez la réponse à la quatrième question.

6° Dans l'Inde il est clairement établi que les médecins ayant un emploi militaire peuvent faire de la clientèle civile tant que cela ne gêne pas leurs devoirs militaires. Dans les Indes, des officiers du service médical indien sont nommés légalement régulièrement comme médecins civils. Ils n'ont pas de devoirs militaires, et naturellement ont une grande partie de la clientèle.

British medical journal

—

DERNIÈRES PAROLES

A propos de l'exécution de Vaillant, un de nos confrères parisiens rappelle certaines paroles dites par des assassins célèbres :

C'est tout d'abord La Pommeraye, le célèbre docteur empoison-

neur, qui crie avec un accent de profonde mélancolie : « Mourir par une si belle matinée ! »

Avinain, devenu légendaire dans toutes les maisons centrales par ce cri suprême, véritable règle de conduite à l'usage des assassins : « Enfants de France, n'avouez jamais ! »

Moreux, sorte d'hercule qui avait tué une fille pour la voler au profit de sa femme légitime, se tourna le 17 juin 1872 vers le gardien-chef et dit : « Vous voyez où conduit le vice ! »

Couturier, ancien croque-mort, qui tua sa femme à coups de hache, parce qu'elle lui avait dit : *chiche*, fut exécuté le 24 mai 1879. Ses dernières paroles sont celles-ci : « C'est drôle, mais c'est dur tout de même. »

Poirier, l'auteur de cinq assassinats dans les environs de Chartres, râla le 29 septembre 1874 : « Pitié, Seigneur, ayez pitié de moi ! »

Moreau, l'herboriste de Saint-Denis, reconnu depuis innocent, s'écria le 13 octobre : « Messieurs, je meurs innocent ! »

Gervais, assassin de Bois-Colombes, fut exécuté le 22 août 1876. Il dit très distinctement aux aides du bourreau qui le poussaient : « Non, non, pas si vite ! »

Billoir, le découpeur de femmes, dit au prêtre qui l'accompagnait, le 26 avril 1877 : « Au revoir, mon père ! »

Albert Dessy, un vulgaire malfaiteur, a crié le 25 octobre 1877 : « Seigneur, mon Dieu, pardonnez-moi ! »

Lebiez, l'assassin de la rue Poliveau, le 7 septembre 1878, dit poliment : « Adieu, messieurs ! »

Prévost, gardien de la paix et assassin, s'exprime ainsi le 19 janvier 1880 : « Je demande pardon à l'administration. »

Menesclou dit le 7 septembre 1880 : « Embrassez bien mon père pour moi ! »

Le parricide Lantz, à Versailles, au moment où, le 31 mars 1882, le greffier lui lisait l'arrêt de la cour, l'interrompit : « Inutile de continuer, greffier, je vous donne acte. »

Jean dit Tapage, exécuté également à Versailles, : « Que mon exécution servent d'exemple à tous les jeunes gens de mon âge ! »

Houy, assassin de deux femmes à Dourdan, répéta un mot historique, celui de Cambronne.

Kœng, l'assassin de l'Esplanade des Invalides : « Ma pauvre mère ! »

Frey, changeant les rôles s'écria : « Vous pouvez dire au père Grévy que c'est un assassin ! » Son complice qui passa après crut de son devoir de parler aussi et dit avec colère : « Alors tous les deux ! »

Campi, le mystérieux assassin de la rue du Regard, autour duquel on a voulu créer une légende, se tourna vers les représentants de la presse et dit : « Tas de salauds. »

Anastay, l'officier assassin : « Merci ! »

Verger, qui poignarda l'archevêque de Paris, à l'église Sainte-Geneviève : « Seigneur, reçois mon âme ! »

Eyraud, l'assassin de l'huissier Gouffé, fit cette déclaration : « Constans est un assassin, il est plus assassin que moi ! »

Prado : « Pardon ! »

Kuntz, le dernier exécuté avant Vaillant, n'a prononcé qu'un mot : « Pardon ! »

Bonjean, récemment exécuté à Versailles, a dit en descendant du fourgon, comme s'il cherchait la guillotine : « Où est le truc ? » Puis, ayant vu l'échafaud, il regarda la foule et s'écria : « En voilà des poires ! »

On connaît la façon dont est mort Ravachol à Montbrison. Il a marché à l'échafaud en chantant une chanson ordurière. On oublie de dire que son émotion s'est aussi traduite comme chez les soldats qui voient le feu pour la première fois.

Liste des docteurs médecins légistes nouvellement désignés
Ressort de la Cour de Nancy

1° *Tribunal de Charleville* :

MM. Carion et Chatelain, à Charleville. — Parmentier, à Flize — D'Hotel, à Vendresse. — Boley, à Signy-l'Abbaye. — Speckahn, à Renwez. — Renson, à Monthermé.

2°. *Tribunal de Réthel* :

MM. Drapier, Lefranc et Troyon, à Réthel.

Tribunal de Rocroi :

MM. Séjournet, à Revin. — Desplons, à Rimogne. — Hamaide, à Rocroi.

4° *Tribunal de Sedan* :

MM. Peltier, Lapierre et Liénard, à Sedan.

5° *Tribunal de Vouziers* :

MM. Rousseaux et Garandeaux, à Vouziers.

1° *Tribunal de Briey* :

MM. Laurent et Fournier, à Briey. — Collier, à Longwy. — Comon, à Longuyon. — Mangin, à Audun-le-Roman. — Grandjean, à Conflans. — Vigel, à Mars-la-Tour.

2° *Tribunal de Lunéville*:

MM. JOB, à Lunéville. — ALISON, à Baccarat. — BOUHON, à Bayon.

3° *Tribunal de Nancy* :

MM. HEYDENREICH, DEMANGE, SPILLMANN, HERRGOTT, GROSS, WEISS, BARABAN, GARNIER, ROHMER, SIMON, VAUTRIN, P. PARISOT, et HANSHALTER, à Nancy.

LANGLOIS et PARIS, à l'asile d'aliénés de Maréville.

4° *Tribunal de Toul* :

MM. LECLERC, BOUCHON et GÉNOT, à Toul.

1° *Tribunal de Bar-le-Duc* :

MM. FISTIÉ, CHARDIN et MICHEL, à Bar-le-Duc.

2° *Tribunal de Montmédy* :

MM. SPIRAL, (fils), à Montmédy. — CÉLICE, à Dun-sur-Meuse. — DIDION, à Nouillonpont.

3° *Tribunal de Saint-Mihiel* :

MM. ROBERT et CANTON, à Saint-Mihiel. — BOYER, à Commercy.

4° *Tribunal de Verdun* :

MM. LESCUYER, PARIS, VERDUN et LESPINE, à Verdun.

1° *Tribunal d'Épinal* :

MM. ANCEL, MARTINET, COUTURIER et VILLEMIN, à Épinal. — DIDIER-GEORGE, à Bruyères. — HARDIER, à Rambervillers.

2° *Tribunal de Mirecourt* :

MM. JOYEUX et MANCOTEL, à Mirecourt. — EURY, à Charmes. — LEGRAS, à Dompaire. — BOYER, à Monthureux-sur-Saône. — MARC, à Vittel.

3° *Tribunal de Neufchâteau* :

MM. POPU, à Neufchâteau. — GILLET, à Lamarche. — TINTELIN, à Vrécourt. — AYMÉ, à Bulgnéville.

4° *Tribunal de Remiremont* :

MM. KINGSBOURG, GUYON et TISSIER, à Remiremont. — DAVILLER, à Plombières. — WITTMANN, au Val-d'Ajol. — PARISOT, à Le Thillot. — BLAISE, à Rupt. — LARCHÉ, à Cornimont.

5° *Tribunal de Saint-Dié* :

MM. ROUSSELOT, à Saint-Dié. — GEORGEON, à Bertrimoutier. — DURAND, à Fraize. — GRENELLE, à Gérardmer. — MANON, à Raon-l'Étape. — ANDRÉ, à Senones.

RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN

1° *Tribunal de Rouen* :

MM. PENNETIER, Jude HUE, THIERY, de Willing. — GAUZAN, François HUE, CERNÉ, DEBOUT, BRUNON, de Rouen. — DELAPORTE, de Sotteville. — GIRAUD, de Saint-Etienne-du-Rouvray. — GROSCLAUDE, d'Elbeuf-sur-Seine. — FAUVEL, de Rouen.

2° *Tribunal de Dieppe* :

MM. HURPY et DELARUE fils de Dieppe. — MÉNARD, de Bacqueville, — HÉBERT, d'Envermeu. — MICHELLET, d'Eu. — MÉNARD, de Longueville. — HUSSON, d'Affranville. — DESSAUX, de Tôtes.

3° *Tribunal du Havre* :

MM. DUGARDIN et FRÉMONT, du Havre. — Georges AUGER, de Bolbec. — FIDELIN, de Criquetot d'Esneval. — DUFOUR, de Fécamp. — FOUCHÉ, de Goderville. — MORNEAU, de Lillebonne. — GRESSIN, de Montivilliers. — FIDEL, de Saint-Romain-de-Colbose.

4° *Tribunal de Neufchâtel* :

MM. PETIT, à Neufchâtel et MATHON, à Forges.

5° *Tribunal d'Yvetot* :

MM. LECOQ, de Cany. — BRÉCHOT, de Caudebec-en-Caux. — BERTHELOT, de Saint-Laurent-en-Caux. — COCATRICE, d'Harcanville. — FONDIMARE, de Fauville. — TROGNEUX, de Fontaine-le-Dun. — LELOUTRE de Saint-Valéry-en-Caux. — MASQUERON, de Saint-Valéry-en-Caux. — DUPONT, de Valmont. — LAGNOUX, d'Yerville. — BASQUET, d'Yvetot. — FENESTRE, d'Yvetot. — MASSON, d'Yvetot.

6° *Tribunal d'Évreux* :

MM. BIDAULT, et BRUNET. d'Évreux. — DEVOISINS, de Breteuil. — MARTELLI, de Rugles. — CARCOPINO, de Verneuil. — MONIQUE, de Danville. — DUSSAC, de St-André. — GROSFILLAY, de Nonancourt. — VATTIER, de Vernon. — PREVOST, de Pacy-sur-Eure. — MARTIN, de Conches.

7° *Tribunal des Andelys* :

MM. RAYER et VETELET, des Andelys. — MORDAIGNE, de Tourny. — BOURDON et VICO, d'Etrepagny. — OLIVIER, de Fleury. — JAGER, de Gisors. — WATHIER, de Lyons-la-Forêt.

8° *Tribunal de Bernay* :

MM. HALBOUT, TEISSIER, GAUVRY, LESUEUR, SALNELLE, de Bernay.

9° *Tribunal de Louviers* :

MM. BAYLIN, PASTEL, TAURIN, de Louviers.

10° *Tribunal de Pont-Audemer* :

MM. NAPIEROLSKI et OMONT, de Pont-Audemer.

Le Gérant : A. BOURNET

LYON. — IMP. A. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LES CRIMES DE HAINE

Il y a quelques années, le remplacement graduel du crime violent par le crime astucieux, et, en fait de crimes violents, de l'homicide vindicatif par l'homicide cupide, paraissait une des lois les mieux établies de l'évolution sociale au cours de la civilisation. Mais voici que, renversant ces incomplètes quoique utiles formules, une criminalité nouvelle se fait jour, qui, sans nul atavisme à coup sûr, semble nous ramener aux plus beaux jours des vendettas primitives. Ce n'est pas assez dire : la vendetta se bornait à rendre responsables de la faute d'un homme tous ses parents ou ses descendants ; l'anarchisme étend à une classe tout entière, à une immense fraction non délimitée de la nation, sous le nom exécré de bourgeoisie, cette antique solidarité pénale. C'est de la vendetta élevée à la plus haute puissance qui se soit encore vue sous le soleil ; car les représailles militaires elles-mêmes, qui consistent à se venger sur n'importe quel prisonnier appartenant à un corps d'armée ennemi, à raison d'une violation des lois de la guerre par un soldat quelconque de ce corps d'armée, sont une extension moins démesurée, et assurément plus explicable, de ce très vieux dogme du péché collectif, transmissible solidairement d'homme à homme. Il est curieux de voir en cela l'anarchisme, ce grand insulteur du militarisme, et qui doit peut-être à sa lutte contre ce fléau la plus grande part de son succès parmi d'honnêtes gens abusés, imiter le militarisme et le dépasser de cent coudées, pousser à outrance ce que celui-ci a de plus odieux.

Si monstrueuse que soit cette explosion de sauvagerie savante au milieu de nos plus belles cités, il ne faut ni s'en étonner ni s'en effrayer ; il faut la combattre et d'abord la comprendre. L'anarchisme est né de notre anarchie morale. Dès 1839, dans sa *Philosophie positive*, Auguste Comte semble l'avoir vu ou prévu. Il y montre, en divers endroits, les liens étroits de l'esprit révolutionnaire, d'où procède notre société bâtarde, en voie d'interminable et impuissante gestation, et de l'esprit ultra-individualiste qui, fils de Rousseau, préconise l'état de nature. « Faut-il s'étonner, dit-il, que, partant de ce principe, l'école révolutionnaire ait été conduite à concevoir toute réformation politique comme essentiellement destinée à rétablir le plus complètement possible cet inqualifiable état primitif ? Or, n'est-ce point là, en réalité, organiser systématiquement la rétrogradation universelle ? » Et ailleurs : « La doctrine révolutionnaire, plus qu'aucune autre, en tant que déterminant d'actives convictions, profondes quoique partielles, peut développer dans les âmes élevées des sentiments généreux » mais « il n'est pas, malheureusement, moins certain que, chez le vulgaire, elle tend à exercer, de diverses manières, une influence antisociale très prononcée. Ainsi, la politique révolutionnaire tire, sans doute, sa principale force morale de l'essor, très légitime, quoique souvent exagéré, qu'elle a la propriété d'imprimer à l'activité individuelle ; néanmoins, même indépendamment d'un indisciplinable orgueil ainsi soulevé, on ne peut se dissimuler que sa redoutable énergie ne repose aussi, en partie, sur sa tendance spéciale au développement spontané et continu de ces sentiments de haine et même d'envie contre toute supériorité sociale, dont l'irruption, libre ou contenue, constitue *une sorte d'état de rage chronique, très commun de nos jours*, même en d'excellents naturels (1). »

(1) Comte accuse aussi l'opposition des diverses écoles politiques, conservatrices ou novatrices. « Si, intellectuellement envisagées, elles concourent ensemble à l'anarchie, il n'en est pas moins incontestable que, considérées moralement, elles poussent ensemble à la discorde. Les uns dans l'intérêt exclusif de leur propre conservation politique, au lieu de comprimer, chez les classes dirigeantes, une tendance à l'égoïsme et à la séparation, s'efforcent de lui donner un essor monstrueux ; en même temps, les autres entreprennent de précipiter aveuglément les masses contre leurs chefs naturels, sans l'indispensable coopération desquels elles ne sauraient nullement accomplir les améliorations fondamentales. »

Dans ces passages, comme dans tant d'autres, l'éminent penseur s'est montré observateur sagace. Le temps s'est chargé, hélas ! de lui donner raison.

On savait bien que le progrès de notre civilisation industrielle et matérielle faisait grandir partout, sans cesse, sous le nom adouci d'individualisme, l'égoïsme. Mais on ne voyait pas, on fermait les yeux pour ne pas voir une autre progression, plus profonde et plus dangereuse encore que la première, celle de la haine et de l'envie furieuse dans certains milieux. Que l'égoïsme ait grandi, dans les classes supérieures ou autres, cela n'est pas douteux, et l'effet produit par les attentats des dynamiteurs en est une nouvelle preuve. L'égoïsme individuel d'abord : on se désintéresse de plus en plus du sort de son voisin. C'est le résultat *sentimental,* entre autres causes, de la vie urbaine, substituée de plus en plus à la vie rurale. Un tel a été tué ou blessé par une bombe : tant pis pour lui. On se rassure soi-même *in petto* d'après le calcul des probabilités. Ce n'est, après tout, qu'une chance de mort ajoutée à tant d'autres, accidents de chemin de fer ou de voiture, incendies, microbes. L'égoïsme collectif aussi : à cet égard, celui des Anglais est admirable. Un journal britannique, racontant l'explosion du café Terminus, écrivait ce mot typique : « Dieu merci ! aucune personne de nationalité anglaise n'a été atteinte ! » Ces protecteurs et fauteurs de l'anarchisme chez eux ne le supportent que comme article d'exportation. Jusqu'à l'accident du parc de Greenwich, les bons compagnons ont pu paisiblement, dans l'île hospitalière, glorifier en public l'héroïsme de Vaillant, exhorter ses imitateurs à l'assassinat et préparer des bombes ou des marmites à destination étrangère. La police anglaise ne voyait, n'entendait rien. Mais un jour, sur le sol sacré de la Grande-Bretagne, un engin maladroit, qui d'ailleurs ne lui était pas destiné, éclata dans le ventre de son auteur — comme, plus tard, celui de la Madeleine. Aussitôt l'Agleterre tout entière de s'épouvanter, de tonner contre l'anarchie, de réclamer l'extermination générale de la secte. Ce beau feu a duré le temps de se convaincre qu'il y avait eu maladresse et nullement violation intentionnelle de l'hospitalité britannique. Les Siciliens appellent « *manutengolismo* » la demi-complicité de ces honnêtes gens

qui, comme prime d'assurance contre les spoliations des brigands de leurs montagnes, leur prêtent asile à l'occasion. L'Angleterre pratique trop souvent à son profit, et au détriment des autres peuples, un véritable *manutengolismo* national.

S'il est prouvé que, individuel ou collectif, l'égoïsme progresse dans toutes les classes en dépit de leur sociabilité croissante mais toute superficielle, il ne l'est pas moins que, individuelle ou collective, la haine monte, monte très vite, déborde déjà, dans la horde grandissante des déclassés de toute origine. Pendant que les crimes d'amour continuent à se multiplier pour le plus grand attendrissement des jurés et des lecteurs de petits journaux, les crimes de haine se mettent à pulluler aussi, et, chose étrange, bénéficient souvent de la même indulgence, ou peu s'en faut, auprès du jury. Ce sont toujours des crimes passionnels après tout... Quiconque, ayant un grief contre quelqu'un, — jalousie, offense, diffamation, etc., — décharge son revolver sur lui pour assouvir sa vengeance, est à peu près sûr d'un acquittement. Autant, pour les crimes les plus monstrueux, les jurés se font scrupule de condamner à mort, autant ils trouvent naturel que, pour une piqûre d'amour-propre, le premier venu condamne à mort son voisin et l'exécute lui-même. Voilà pour la haine individuelle, qui, naturellement, dans ces conditions, ne se gêne pas pour éclater, et, moins comprimée, se développe. Mais c'est la haine collective surtout, la haine de masse, anonyme et impersonnelle, la haine d'inconnus innombrables, d'autant plus exécrés que plus inconnus, qui donne à présent le spectacle d'une formidable éruption. Les manifestations en sont nombreuses, sinon variées. Le mal secondaire de ces abominables forfaits, c'est qu'au bruit qu'ils font toutes les têtes se retournent et que tous les cerveaux faibles en sont dangereusement secoués. Cette secousse pousse les uns à en faire autant ; les autres, et non les moins faibles, non les moins aveugles, et de beaucoup les plus nombreux, à admirer ce qui leur fait peur, à subir le prestige contagieux de leur propre épouvante, à se dire : « C'est beau, tout de même, cette horreur! Et puis, il n'y a pas à dire, quels griefs énormes suppose une haine si atroce! »

Eh bien, rien de plus faux que ce raisonnement de pleutres.

Parler ainsi, ou penser ainsi, c'est méconnaître la puissance des contagions populaires produites souvent par les causes les plus disproportionnées et les plus dissemblables à leurs effets. La vraie cause, au fond, la cause commune du progrès des haines et du progrès des égoïsmes, il faut la chercher dans la croissance des besoins combinée avec le déclin des aspirations, dans la diffusion imitative des appétits artificiels et compliqués qui se font concurrence, parallèlement à la disparition imitative d'une même foi, d'un même idéal, nœud de toute association. Il n'est pas absolument nécessaire que cette foi et cet idéal aient un objet posthume et céleste ; et c'est une simple banalité de dire que l'ouvrier veut sa part des biens terrestres parce qu'il ne croit plus aux joies célestes ou ne s'en soucie plus. Les Romains et les Grecs de l'antiquité se souciaient peu de leurs Champs-Elysées et n'y croyaient guère; ils n'en ont pas moins fait de grandes choses, à grands frais de dévouement, d'abnégation, de sacrifice, de discipline, parce que le fantôme hallucinateur de la cité, de la gloire, de la liberté, les obsédait. Mais à l'âme moderne, que l'immense espérance chrétienne a traversée, que le prosélytisme chrétien a faite cosmopolite et humanitaire, le patriotisme ne saurait suffire. De là l'insuffisance de l'idéal actuel : car, le patriotisme excepté, il ne s'offre aucun point de ralliement supérieur aux cœurs et aux volontés. Vienne une bouffée d'internationalisme qui, réaction forcée, ébranle l'idée de patrie, et il ne reste plus rien que l'émiettement des individus ennemis les uns des autres. Aussi n'y a-t-il pas à s'étonner si, à défaut de toute aspiration haute et collective, la complication des besoins produit: 1° chez les satisfaits ou ceux qui espèrent l'être bientôt, l'égoïsme ; 2° chez les mécontents ou les désespérés, la haine.

Veut-on la preuve manifeste que l'explication vraie des fureurs anarchistes grandissantes n'est point la prétendue oppression croissante de l'ouvrier par la tyrannie bourgeoise ou capitaliste ? Les événements d'Aygues-Mortes nous la fournissent, ainsi que tous les faits de grèves, plus ou moins récents. Ici et là on voit des ouvriers se haïr entre eux autant et plus qu'ils haïssent leurs patrons. Qu'on se rappelle la force armée si souvent obligée d'intervenir entre ouvriers syndiqués et ouvriers non syndiqués, entre grévistes et non grévistes, ou bien entre ouvriers de natio-

nalités différentes qui stimulent et dissimulent leur concurrence économique sous l'apparence d'une rivalité patriotique.

Cette affaire d'Aygues-Mortes, maintenant oubliée, quoiqu'elle ait failli occasionner un conflit sérieux, grâce au jury, entre l'Italie et la France, mérite d'arrêter notre attention. La vertu propre des groupements humains, différents essentiellement suivant leur nature, s'y révèle à nous sous trois formes différentes : la foule, assemblage incohérent de passions qui s'entre-surexcitent, se servant de justification les unes aux autres, et aboutissant ensemble au carnage lâche et féroce dont la plupart des individus qui composaient cette tourbe eussent été incapables séparément ; la gendarmerie, corps solide et discipliné, lié par des principes fixes, par des règlements précis, par le sentiment du devoir professionnel, et faisant preuve d'un héroïsme collectif supérieur certainement à celui de ses membres isolés ; enfin, le jury, rassemblement accidentel de médiocrités d'esprit qui se fusionnent collectivement en une inintelligence profonde. Les faits sont connus ; je les résume sommairement. Le 16 août dernier, une petite altercation s'engagea entre des ouvriers italiens et français qui travaillaient aux salins d'Aygues-Mortes. C'est un travail bien rémunéré : il peut rapporter 12 francs par jour à un ouvrier laborieux. Depuis longtemps, au moment du lavage du sel, on y accueille des escouades d'Italiens, que nos compatriotes voient de mauvais œil, mais qu'ils tolèrent en somme, malgré de fréquentes discussions. Cette fois la discussion avait laissé une rancune sourde au cœur des transalpins. Ils se forment en bande, et, armés de couteaux, de pelles, de bâtons, se jettent sur les Français, dont huit sont blessés. Les Français fuient à Aygues-Mortes, soulèvent la ville. Une nouvelle y parvient, qui achève d'exaspérer les esprits : trois Italiens ont été arrêtés par la gendarmerie, notamment Giordano, le meneur principal, mais le juge de paix les a fait relâcher. La population d'Aygues-Mortes se promet de faire une belle réception le soir aux ouvriers italiens quand ils viendront, comme d'habitude, y coucher. Ceux-ci, prévoyant quelque peu cet accueil, rentrent subrepticement, par petits groupes, à la nuit close. On leur fait la chasse. La gendarmerie, qui naguère les combattait, les défend mainte-

nant avec courage, de concert avec les douaniers. Ces malheureux se réfugient dans une boulangerie, où, toute la nuit, traqués comme le lièvre entre deux sillons, ils courent le risque d'être écharpés par la populace. Ils ne sont plus menaçants, certes, à présent, il n'y a rien à craindre d'eux. N'importe, la fureur contre eux va croissant, elle s'alimente d'elle-même à défaut des motifs disparus. Le matin du 17, manifestation dans les rues, tambour, drapeau noir, tout le cérémonial révolutionnaire, en apparence spontané, en réalité conventionnel et traditionnel. On réclame à cris sauvages les Italiens refugiés dans la boulangerie. Mais avant l'aube, ils avaient été prudemment conduits à la gare. Cependant on apprend en ville qu'une bande de 300 Français s'est organisée au dehors et marche vers les salines où des Italiens travaillent encore. Aussitôt 25 gendarmes, avec leur capitaine, partent pour empêcher la boucherie redoutée ; ils arrivent un peu avant la bande, encadrent les Italiens, veulent les ramener à Aigues-Mortes où quelque apaisement semble s'être produit. La bande assaillante survient alors, elle enfonce plusieurs fois les rangs de la gendarmerie ; des Italiens blessés tombent, et cette foule se jette sur eux pour les achever. Il y a huit morts et cinquante blessés. Aux portes d'Aigues-Mortes, nouvelle agression par une nouvelle bande. On sauve les Italiens fugitifs dans la tour de Constance ; quelques-uns sont assommés dans les rues. Enfin la troupe arrive et rétablit l'ordre.

La mauvaise foi des nations égale celle des partis. Quand ces événements déplorables ont été connus au delà des Alpes, toute la presse de la péninsule a affecté de n'y voir qu'une preuve éclatante de l'exécration de la France contre l'Italie. Elle n'avait pourtant qu'à regarder chez elle pour s'apercevoir facilement que ces scènes de violence rentraient dans la grande catégorie des conflits entre ouvriers pour la dispute du travail et du gain ; luttes souvent très vives et quelquefois sanglantes, même quand la rivalité patriotique n'y met pas le comble à la jalousie de métier. M. Colajanni, le célèbre député sicilien, qui n'a jamais partagé la gallophobie de ses compatriotes, leur rappelle, dans une brochure récente (1) les innombrables rixes meurtrières qui,

(1) *Una questione ardente* (Rome, 1893).

entre ouvriers de la même nationalité, voire même de la nationalité italienne, se sont élevés dans ces dernières années.

« Il y a quelques années, à Catane, les moissonneurs du pays reçurent à coup de faux les moissonneurs de la province de Messine, qui offraient leurs bras à plus bas prix ; les moissonneurs de Véronne traitèrent de la même manière *fraternelle* ceux de Mantoue...»

Dix-sept accusés, au résultat de l'instruction, ont été traduits en cour d'assises. Les débats se sont déroulés devant le jury d'Angoulême, assez éloigné, pensait-on, du théâtre des faits incriminés pour les apprécier avec impartialité. Parmi les accusés, se trouvait Giordano ; c'était le seul Italien ; Giordano, récidiviste, déjà condamné à un an de prison pour vol par les assises du Rhône ; Giordano, l'instigateur primitif, qui a été vu par un gendarme lançant un coup de fourche contre un Français. Et on l'a acquitté ! Et on a acquitté pareillement les seize autres, y compris Constant, de qui un brigadier de gendarmerie a dit : « Je l'ai vu marchant en tête, armé d'un fusil. Plus tard, je l'ai revu, tirant deux coups de fusil, à 3 ou 4 mètres de distance, dans un fossé où se trouvaient plusieurs Italiens blessés. Quand nous avons retiré les blessés, nous avons trouvé deux morts parmi eux...» Plusieurs autres accusés avaient été vus frappant, et frappant lâchement : Blanc, Buffard dit Le Kroumir, Dencausse, Lotte et Biblemont. N'importe, tous acquittés ! — Quoique avec le jury il faille s'attendre à tout, ce verdict assurément était inattendu. Il a failli mettre le feu aux poudres au delà des monts. Supposez qu'il eût été rendu à un moment moins fâcheux pour les finances italiennes, à une de ces heures de prospérité relative où le nerf de la guerre abonde et invite à guerroyer, il est vraisemblable que les fusils seraient partis tout seuls. Cela, par la faute de douze jurés. Puissance et ténacité incroyables des préjugés ! Celui-ci a beau se survivre, vidé de tout le contenu d'illusion qui l'a suscité il y a un siècle ; il a beau accumuler les preuves journalières du danger qu'il recèle, personne ne parle de lui donner le coup de grâce. Que dirait-on, ou que ne dirait-on pas de la magistrature, si jamais il lui arrivait de provoquer par une aussi criante ineptie un conflit international ? Car, il n'y a pas à dire, ce verdict est injustifiable et

on s'explique fort bien que l'opinion italienne s'en soit émue. Est-il vrai, oui ou non, que, si les faits dont il s'agit avaient eu lieu dans une bataille entre ouvriers français il y aurait eu condamnation et non acquittement ? La réponse n'est pas douteuse. C'est donc par patriotique partialité, à l'insu peut-être des jurés eux-mêmes, je veux bien le croire, que cette sentence inique a été rendue. Où en sommes-nous si, dans le cœur du juge, ne s'élève pas, au-dessus de la patrie même, la Justice !

Plus déplorable encore et plus incohérente s'est montrée l'attitude du jury dans les affaires d'anarchistes. Un seul de ses verdicts, celui qu'il a rendu contre Vaillant, l'auteur de l'attentat du Palais-Bourbon, a satisfait la conscience publique. On tremblait tant, et avec tant de raison, de le voir faiblir comme d'habitude, qu'on a accueilli cette sentence avec un soulagement de cœur, où se sentait quelque étonnement. Mais, ici même, ce qu'il y a de radicalement vicieux dans cette institution n'a pas manqué d'apparaître. Quand Vaillant a eu fait son recours en grâce, quel est l'argument que la presse a émis et répété avec le plus d'insistance en faveur du rejet ? Un argument scandaleux à mon avis, et qui, quoique personne n'ait paru prendre garde à l'énormité de la chose, est la critique la plus sanglante de cette « garde nationale judiciaire ». On a dit que le Président de la République ne pouvait gracier le condamné, parce que ç'eût été *décourager le jury* pour une autre fois ! Qu'est-ce qu'un tribunal, je vous prie, qui a besoin d'encouragement, et d'encouragements de cette sorte, et dont on ne peut pas répondre qu'il fera son devoir à l'avenir si le Président de la République use comme il l'entend d'un droit qui lui appartient ? Inutile d'ajouter qu'il y avait d'autres motifs, et de meilleurs, de rejeter le recours en grâce.

Mais, si le verdict contre Vaillant a été sévère, pourquoi Léauthier a-t-il bénéficié des circonstances atténuantes ? Il me semble au contraire, que, des deux crimes, le plus grave moralement est le dernier. Vaillant peut prétendre à être de la ligne politique des Orsini et des Fieschi ; avec cette différence seulement, à son avantage en un sens, qu'il a visé non un homme mais un corps, une personne morale, une abstraction — faite de réalité en chair et en os, il est vrai — la Chambre des dépu-

tés. Son crime était donc, je l'accorde, d'une nature plus dangereuse en soi, puisqu'il pouvait atteindre tous les individus d'un groupe nombreux, mais en même temps il supposait moins de *criminalité subjective* pour ainsi dire, moins de méchanceté naturelle, qu'un homicide de droit commun, dont le coupable a su, a vu, a dévisagé qui il frappait et n'a pas reculé devant l'horreur physique de ce spectacle. Peut-être Vaillant, capable de lancer sa bombe dans l'hémicycle de la Chambre, ne l'eût-il pas été de percer d'un coup de poignard l'abbé Lemire ou tout autre député blessé par son engin. Léauthier, lui, par le mode d'exécution de son forfait, se rapproche bien plus de l'assassin ordinaire. Pour donner froidement, sans colère, un coup de couteau à quelqu'un, il faut bien plus de cruauté native, d'insociabilité essentielle, que pour déposer une marmite au bas d'un escalier. Sur vingt déposants de marmites ou lanceurs de bombes, pervertis par des sophismes sanguinaires, il y en a un tout au plus, qui aurait la férocité de poignarder par principe le premier bourgeois venu. La criminalité subjective, je le répète, la culpabilité à proprement parler, de Léauthier, était donc beaucoup plus grave que celle de Vaillant, si la criminalité objective de celui-ci était supérieure, ou plutôt l'eût été sans l'heureux hasard qui a rendu non mortelles les blessures de nos représentants. Voilà un homme qui entre dans un restaurant avec l'intention d'y tuer un bourgeois quelconque : il se fait servir un déjeuner exquis, mais le bourgeois qu'il vise ce jours-là est de forte stature, il sort sans avoir frappé. Le lendemain, avec la même idée fixe, il entre dans un bouillon Duval ; il déjeune bien, longtemps — toujours sans payer — et, avant de sortir, ayant avisé un monsieur décoré, il se précipite sur lui, lui plonge son tranchet dans la poitrine, et s'enfuit... Où trouver des circonstances atténuantes là-dedans ? A-t-il eu tant à se plaindre de la société ce cordonnier marseillais de 20 ans, qui se dit sans travail, mais qui, en fait, refuse de travailler ? Y a-t-il eu du courage au moins dans son action ? Pas le moindre. — Il faut dire que, nonobstant le respect dû à la justice, ce singulier verdict a été hué par le public.

Ce n'est point par une répression pareille qu'on viendra à bout de l'anarchie, qu'on arrêtera la série funèbre de ces conta-

gieuses explosions, devenues si fréquentes qu'on s'y accoutume : et c'est là peut-être le plus grand danger de l'heure présente. Sans une vigoureuse et durable colère de l'opinion, la police est impuissante. Mais qui s'inquiète aujourd'hui de l'attentat du café Terminus — où il y a eu une personne morte depuis à la suite de ses blessures — de la bombe de la rue Saint-Jacques et du faubourg Saint-Martin, de celle de la Madeleine ? Qui s'occupe même de l'explosion du restaurant Foyot, si ce n'est pour la tourner en drôlerie, à cause de l'aventure de la principale victime, ce jeune poète décadent qui sacrifiait si cavalièrement de « vagues humanités » au *beau geste* de Vaillant? Et qui s'avise de remarquer que le public, en trouvant cela drôle, et ce versificateur en admirant ce beau geste, ont fait preuve précisément de la même insanité? — Or, pendant que la société, si violemment attaquée par cette secte, oublie si vite les coups qu'elle reçoit, les anarchistes, eux, quand par hasard elle les châtie, montrent une extraordinaire ténacité de ressentiment féroce contre les magistrats, les agents de police, les témoins quelconques qui ont concouru à l'œuvre de la justice. On se rappelle la tragique histoire du restaurant Véry et de la rue des Bons-Enfants. La bombe de la rue Saint-Jacques et celle du faubourg Saint-Martin, le même jour, visaient deux commissaires de police principalement, MM. Drestch et Bélonino, et ce double guet-apens avait été savamment préparé. Pourquoi contre eux? Parce que l'un d'eux avait arrêté Ravachol, et que l'autre avait sur la conscience quelques arrestations de compagnons à Saint-Denis.

Quand une société a la mémoire si courte et que ses ennemis l'ont si tenace, quand elle est si peu rancunière et qu'ils sont si vindicatifs, comment voulez-vous que l'action de la défense sociale, paralysée par tant d'inertie, lutte victorieusement contre une agression anti-sociale, alimentée par tant de passion ? Evidemment la lutte n'est pas égale ; car ce ne sont pas les nouveaux explosifs seuls qui ont mis l'avantage du côté de l'attaque, de la minorité criminelle, c'est l'énergie de la haine comparée à la mollesse et à l'impuissance de l'égoïsme, ou mieux encore aux attendrissements ridicules d'un sentimentalisme théâtral qui verse des pleurs sur la fille, la mère ou la maîtresse d'un mal-

faiteur, sans songer le moins du monde aux filles, aux mères, aux maîtresses et aux femmes des victimes. Les anarchistes nous haïssent, et nous les plaignons; ils nous jugent en bloc sans nous détailler, dédaigneusement; nous les étudions curieusement à grands frais de psychologie oiseuse. Pour un autre motif encore — nous l'avons indiqué déjà — entre les anarchistes et nous le combat est inégal. En même temps qu'elle est plus solide et plus forte que la nôtre, leur vengeance est tout autrement ample et compréhensive. Nous avons dépassé, nous, depuis des siècles, le stade historique de la vendetta, des représailles exercées sur les parents des coupables; eux, ils ressuscitent en l'amplifiant ce préjugé sanglant du passé. En vertu de ce principe préhistorique exhumé de l'âge des cavernes, ils condamnent à mort des milliers de « bourgeois », c'est-à-dire, en majorité d'ouvriers et de paysans parvenus, pour expier les péchés de quelques patrons d'usines ou de quelques banquiers israélites ou autres. Voyez Léauthier par exemple, comme il professe et pratique cette théorie de la solidarité pénale. Il ne connaît pas du tout M. Gregorewitch, il ne sait rien de lui. Mais « la société, dit-il, est coupable envers moi. J'ai donc prémédité de me venger en frappant le premier bourgeois venu que je rencontrerais. » Et nous, qu'opposons-nous à cette résurrection démesurément agrandie de la vendetta atavistique? Nous persistons à appliquer notre dogme clément, chrétien, moderne de la personnalité des fautes: nous punissons les anarchistes en détail, individuellement, relâchant ceux qui, tout en adhérant à la secte, n'ont encore commis ni attentat ni apologie publique des attentats. L'idée d'incriminer et d'envoyer à l'échafaud les anarchistes encore inoffensifs, au lendemain d'une explosion dont l'auteur n'est pas découvert, ne vient à personne. Personne même ne remarque ce que cette conduite a de généreux et aussi d'anormal. Car la réaction pénale, comme toute autre, doit être égale et semblable à l'action, pour être efficace; et si, dans une région océanienne, parmi des tribus où règne la vendetta, il s'en trouvait une qui fît exception, qui appliquât l'idée de la nature individuelle des forfaits, elle ne tarderait pas à être écrasée dans le combat de la vie.

D'où je conclus sans la moindre hésitation, que, si l'épidémie

des crimes anarchistes se prolongeait et prenait des proportions encore plus menaçantes, la société en arriverait fatalement, inévitablement, à rétrograder elle aussi jusqu'aux pratiques pénales des temps primitifs, jusqu'aux captures d'otages tout au moins et aux représailles quasi-militaires. On oublie trop, par ce temps de civilisation émolliente, tout ce qu'a laissé de racines encore vivantes, et prêtes à repousser, dans le cœur humain, l'extirpation du vieux sentiment, si éminemment répressif, d'où est née la vendetta. Nous avons, lentement, à grand effort religieux, arraché des consciences cette vigoureuse énergie défensive ; mais sommes-nous sûrs de l'avoir remplacée ? Le devoir sacré et héréditaire de *venger le sang* était une terrible épée de Damoclès suspendue sur les têtes criminelles, un puissant épouvantail propre à retenir sur la pente du crime. Supposez pour un moment qu'il n'existe en France ni magistrature, ni police, ni gendarmerie, mais que, dans les cœurs contemporains, par miracle, vienne à revivre l'antique loi de la vengeance corse, éternelle et collective. Supposez que, nul policier n'intervenant après l'explosion d'une bombe, la famille tout entière des victimes se ligue pour les venger soit sur l'auteur du meurtre ou de la blessure, soit sur son fils ou sa fille, son père ou sa mère, ou ses amis, ou ses compagnons. Croyez-vous que Vaillant, dans ce cas, ayant dû s'attendre à voir tous les fils, cousins et arrière-cousins de députés aiguiser leur stylet ou armer leur revolver contre lui, ou contre sa fille Sidonie, ou contre ses camarades de l'anarchie, aurait lancé son engin au Palais-Bourbon ? On peut répondre hardiment : non.

Fort heureusement, il est bien probable que, avant d'avoir eu le temps d'entraîner la société honnête dans la voie de sa rétrogradation morale, l'anarchisme pratiquant aura vécu. Il est vraiment trop incohérent pour durer toujours. Entre autres contradictions manifestes, et bien peu remarquées pourtant, où se complaisent ses adeptes, n'est-il pas singulier que, prétendant pousser à outrance la doctrine de l'individualisme absolu, ils admettent, comme nous venons de le voir, ce qui en est la négation même, la solidarité de toute une classe d'individus dans les prétendus crimes de quelques-uns ? Et n'est-il pas curieux de voir, sous des dehors élégants parfois, gantés, bien

vêtus, toujours beaux parleurs et raffinés dans leurs goûts ultra-criminel, ces panégyristes de l'état de nature ?

Il ne faut donc pas s'effrayer outre mesure de ce choléra d'insanités. On est trop porté maintenant à croire éternel tout succès qui devient universel. La rapidité avec laquelle, grâce à la densité nerveuse de nos populations, si suggestibles, et à la multiplicité de nos communications, une mode quelconque arrive bientôt à s'universaliser, fait illusion sur la profondeur, souvent très faible, du flot qui la porte. Il n'est pas de nouveauté qui, se signalant quelque part à l'attention dans une des deux ou trois grandes capitales de l'Europe, ne parvienne plus ou moins vite à se répandre jusqu'au bout du monde. Et à mesure qu'elle s'avance, les spectateurs s'émerveillent, les ambitieux cherchent à l'utiliser, les gobeurs s'agenouillent ; tout le monde croit, tout le monde dit qu'une grande révolution morale et sociale s'accomplit... Attendez donc ; rappelez-vous le déluge boulangiste en politique, le débordement naturaliste en littérature, l'expansion du lombrosianisme en criminologie... Lisez, dans un article récent de M. de Vogüé, le flux et le reflux si instructif du nihilisme russe, hier formidable, aujourd'hui anéanti... Derrière toutes ces vagues qui déferlent, regardez : une autre petite vague se dresse là-bas, une autre nouveauté, qui sera bientôt l'objet d'un nouvel engouement. Il n'y a qu'une chose qui ne change pas, c'est le besoin de changer.

G. Tarde.

THÉORIE DU CRIME

> « Ceux qui s'exercent à contrerooler les actions humaines, ne se trouvent en aulcune partie si empêchez, qu'à les rapiecer et mestre à mesme lustre ; car elles se contredisent communesment de si estrange façon, qu'il semble impossible qu'elles soient parties de mesme boutique. » MONTAIGNE..

Il n'y a pas que le sens du mot « crime « qui prête à la confusion par les acceptions diverses qu'on lui donne. Dans tous les ouvrages de criminologie, il est question de genèse du crime, de facteurs de la criminalité, de type criminel, si bien qu'étant supposé un archéologue de l'avenir qui ne saurait rien de l'humanité présente que par les œuvres d'aujourd'hui, il n'est pas douteux qu'il ne croie à l'existence parmi nous d'une race particulière d'hommes différente du commun par la stature physique et par l'organisation mentale.

Je n'exagère pas. Lombroso a fait quelque peu école d'une part, et, d'autre part nombreux ont été au congrès de Bruxelles ceux qui sont persuadés que le crime est le résultat d'une mentalité spéciale. Pour M. Dimitri Drill cela ne fait pas l'objet du moindre doute. « L'expérience infaillible, a-t-il dit, a toujours démontré que les hommes sont bons ou mauvais d'après les traits particuliers de leur être psychique, et, par conséquent, qu'il y a des hommes disposés au bien et d'autres au mal, c'est-à-dire à des vices différents, et, parmi ceux-ci, le crime. Telle est et telle a toujours été l'expérience universelle et incontestable, » M. Jelgersma a cru trouver la raison de cette mentalité dans la pathologie. « La criminalité déclarait-il, est une maladie comme la folie. Les stigmates de la dégénérescence observés chez les criminels suffisent à établir la nature pathologique du crime.» Or, s'il y avait d'un côté des hommes normaux, bons ou sains, et, de l'autre des hommes anormaux, mauvais ou malades,

comme le veulent ces doctrines, il faudrait admettre que le crime est l'apanage exclusif de ceux-ci et que la vertu est le privilège de ceux-là, sans qu'il y ait empiètement possible d'une catégorie sur l'autre. Cette délimitation serait simple ; malheureusement elle ne serait pas vraie.

M. Dallemagne, à mon sens, a été, lui, au fond des choses. « Le mobile du crime, la base de la criminologie, repose tout entière sur les besoins de l'individu : besoins impérieux de nutrition, de reproduction et d'accession à un degré social plus relevé. » Mais il a omis d'entrer dans la discussion qu'eût suscitée cet aperçu travesti de la sorte : « Le mobile du travail honnête, la base de la sociologie repose tout entière sur les besoins de l'individu ; besoins de nutrition, de reproduction et d'accession à un degré social plus relevé. » De là cependant, il eût pu, je crois, faire jaillir la lumière. Il semble qu'on ait, à l'égard du criminel, les préjugés que Mme de Sévigné avait à l'égard du paysan, on ne veut pas admettre que les mêmes facultés puissent être appliquées indifféremment à ceci ou à cela, ni que la valeur individuelle soit indépendante de la catégorie sociale. M. Manouvrier cependant nous a peint, dans son rapport magistral au même congrès, la réalité sous ses couleurs vraies et tristes. Il ne croit pas à l'honnêteté innée, ni même que le meilleur des hommes soit absolument à l'abri de la possibilité de mal faire. « Faisons appel au sens intime de chaque honnête homme. Après avoir attiré son attention sur les conditions de milieu de toute sorte, susceptibles d'engager un enfant ou un homme dans la mauvaise voie et de le faire dévier de la bonne, demandons-lui s'il pense que, placé dès sa jeunesse au milieu de ces conditions qui sont le lot de la plupart des criminels, il fût devenu et resté quand même un honnête homme. J'ai eu, ajoute-t-il, l'occasion de soumettre ce point à un autre membre de la commission, mon collègue et ami Alphonse Bertillon. Lui ayant demandé s'il croyait possible de trouver à Paris une centaine d'hommes capables de répondre affirmativement : « On les trouverait tout de même, répondit-il, mais ce seraient cent imbéciles. »

Inversement on pourrait dire qu'il n'y a pas d'être, si foncièrement mauvais soit-il, qui n'obéisse parfois à des élans généreux.

Donc, il faut bien le reconnaitre, les hommes ne sont pas mieux répartis, au point de vue de l'honnêteté, en vertueux et criminels, qu'ils ne le sont, au point de vue de l'intelligence, en célèbres et inconnus. La vertu, le crime, l'intelligence ne sont pas si nettement séparés ; et chacun de nous constitue, sous ce rapport « un ingénieux meslange de nature » ou il y a prédominance de ceci ou de cela suivant les circonstances. De même que toutes les intelligences d'égale capacité ne vont ni dans la même direction, ni à la même hauteur, de même les aptitudes individuelles et les organisations mentales similaires ne cheminent point forcément, côte à côte, vers le même but moral. « Les esprits, voire pareils en force, ne sont pas toujours pareils en application et en goust. » Montaigne.

Cependant la personnalité de l'homme est évidemment un résultat, un produit de son organisation et du milieu où il a vécu ; et ses actes sont déterminés par l'action des circonstances présentes sur l'état actuel de sa personnalité. Mais, à s'en tenir à la part de l'être humain, on constate qu'il ne met au service des causes que des facultés indifférentes, des facultés qui peuvent être utilisées aussi bien pour la vertu que pour le vice. Le degré de ces facultés, leur surexcitation ou leur dépression accidentelle ne modifie pas la nature, mais seulement l'intensité du résultat. Aussi anomalies physiques, dégénérescence, atavisme, ivresse, alcoolisme et intoxications diverses ne constituent pas, à mes yeux, des facteurs du crime, ils expriment uniquement des états divers qui ont pour conséquence des actes anormaux par insuffisance, par excès ou par déviation. Mais ces actes peuvent être et vertueux et criminels. Le regretté professeur Ball nous présentait, dans une de ces cliniques, certains aliénés comme les plus généreux des hommes, et il ne serait pas difficile de trouver dans l'histoire des actes héroïques accomplis sous l'influence de l'alcool.

« Les cupidités esmeuvent Themistocles, esmeuvent Démosthènes, et ont poulsé les philosophes aux travaux, veillées et pérégrinations ; nous menent à l'honneur, à la doctrine, à la santé, fins utiles : et combien de belles actions par l'ambition ? combien par la présomption ? Aulcune éminente et gaillarde vertu enfin n'est sans agitation desréglée. » (MONTAIGNE).

Laissons donc chaque chose à sa place. L'anomalie congénitale ou acquise constitue une tendance à dévier les actes de la voie commune, déviation en bien ou déviation en mal. L'alcool est un excitant, d'autres substances sont des narcotiques, etc; mais il n'y a là que des circonstances plus ou moins favorables à la production des actes en général, quelle que soit la nature de ceux-ci. — Quant aux moralistes qui croient trancher la question en faisant intervenir la volonté dans le débat, je leur répondrai par ces mots de Montaigne : « Il est ordinaire de veoir les bonnes intentions, si elles sont conduites sans modération, poulser les hommes à des effets très vicieux. »

***

La Société. — Le terrain sur lequel germe le crime est tout autre. Ce terrain est représenté par la société. Si celle-ci n'existait pas, le crime ne serait qu'un vain mot dans la bouche du vaincu : le vainqueur, après son succès, n'en persisterait pas moins à rendre gloire à Dieu. Les relations entre peuples nous montrent assez clairement quelles seraient les relations entre individus vivant en dehors des liens sociaux. Il n'y aurait ni bien, ni mal, ni vertu, ni crime ; il n'y aurait que gain ou perte. Je parle en droit ; car, en fait, l'homme qualifiera toujours de criminel celui qui lui résiste (1), et celui qui l'opprime.

La société est la raison d'être du crime. Je ne dis pas qu'elle en soit la cause ; car, sous ce rapport elle en est aussi innocente que l'est ma plume du mouvement qui l'anime. Mais cette société existe ; et, cela étant, rien de ce qui se passe en son sein ne peut plus lui indifférer, comme on dit à présent. Elle souffre de tout ce qui blesse son organisation ; et ces blessures, elle les interprète à crimes.

***

Les actes qui se passent dans l'intimité d'un organisme social ont, eux aussi, leurs processus physiologiques. Leurs normes

(1) N'est-ce pas ainsi que les nations européennes désignent les indigènes coloniaux qui luttent pour l'indépendance de leurs territoires usurpés ?

sont exprimées par un certain nombre de conventions à la base desquelles on découvre la solidarité et le respect mutuel des droits de chacun ; droits figurés par une liberté égale et par la faculté de pouvoir disposer du produit de son travail.

Tant qu'on n'aura pas déraciné ces exigences du sol de l'esprit humain, ce sera folie de vouloir modifier la forme du corps social, autant vaudrait exiger que le fil à plomb déviât de la verticale. Que voyons-nous se passer, en effet, chaque fois qu'une secousse révolutionnaire se fait sentir ? Le phénomène est identique à celui qu'on observerait dans un verre d'eau au fond duquel existerait un dépôt, dépôt qui, dans notre comparaison, représenterait la société. Survienne une cause d'agitation, les particules sont emportées par les mouvements du liquide : elles tourbillonnent un moment en tous sens pour, dès que le calme va renaître, reformer encore au fond du verre un dépôt semblable au précédent — avec cette seule différence que les particules seront disposées dans un ordre un peu autre ; mais toujours les plus lourdes seront au-dessous. Alors à quoi bon détruire ce qui se reproduirait infailliblement ? Ne vaudrait-il pas mieux dépenser tous ces efforts pour en arriver à assurer à chacun une égale facilité d'accès à toutes les situations ; libre à lui d'en user, s'il trouve qu'elles en vaillent la peine et s'il dispose pour cela des capacités voulues ? Quoiqu'on fasse d'ailleurs, il y aura toujours matière à critique, car il n'y a pas de principe dont le contraire n'ait aussi ses bons côtés. « Il est bien aysé, dit Montaigne, d'accuser d'imperfection une police, car toutes choses mortelles en sont pleines ; il est bien aysé d'engendrer à un peuple le mespris de ses anciennes observances ; jamais homme n'entreprint cela qui n'en veint à bout : mais d'y restablir un meilleur estat en place de celui qu'on a ruyné, à ceci plusieurs se sont morfondus de ceux qui l'avaient entreprins. » Ceci est encore on ne peut plus vrai de nos jours ; et nous voyons peu des promesses faites aux électeurs qui soient efficacement tenues. Le zèle de ceux qui s'y efforcent est même souvent plus dangereux qu'utile. D'ailleurs « Il y a grand doubte s'il se peut trouver si évident proufit au changement d'une loy receue, telle qu'elle soit, qu'il y a de mal à la remuer; d'autant qu'une police, c'est comme un bastiment de diverses

pièces joinctes ensemble d'une liaison, qu'il est impossible d'en esbranler une, que tout le corps ne s'en sente. Le législateur des Thuriens ordonna que quiconque vouldroit, ou abolir une vieille loix, ou en establir une nouvelle, se présenteroit au peuple la chorde au col ; afin que, si la nouvelleté n'estoit approuvée d'un chascun, il feust incontinent estranglé. » Montaigne.

Si l'on tient quand même à modifier la forme sociale, la première chose à faire, la seule, on peut le dire, qui puisse avoir des chances de succès consisterait à changer le milieu des idées qui a présidé à l'organisation de cette forme. L'horticulteur qui se bornerait à torturer une plante, sans rien changer à la nature du terrain où elle croît, perdrait et sa peine et son temps à vouloir l'amender. Ainsi en est-il de l'action des tyrans sur l'évolution des peuples : elle produit un arrêt ou un recul. Les vrais novateurs dont l'intervention soit favorable, sont les poètes, les comédiens, les philosophes, les journalistes, toutes gens qui modifient nos aspirations et nos vues ; j'y ajouterai les savants qui apportent des éléments nouveaux à nos conditions d'existence. Leurs efforts incessants changent peu à peu le milieu des idées communes ; et l'organisme social, qui vit dans ce milieu, se modèle lentement et sûrement sur lui. Il n'y a que les variations ainsi obtenues qui soient stables. Bien fous ceux qui croient pouvoir procéder par des voies qui ne sont pas les voies de la nature. !

***

Les individus. — Mais ne nous écartons pas de notre sujet. L'adhésion accordée aux conventions suppose nécessairement, entre les individus dont la société se compose, une identité de vues ; car s'ils ne s'entendaient pas sur ce point, ils ne souscriraient pas aux clauses qui en découlent (1). A son tour, cette identité de vues suppose une identité d'organisation. Des êtres

(1) Il y a des personnes en réalité peu logiques qui répondent à cela : « Mais je ne les ai pas acceptées ; on ne m'a pas demandé mon avis. » — Voyons, pauvres gens, que ne protestiez-vous contre elles au moment où vous bénéficiiez de leur assistance ? Pourquoi, puisque vous les niez, vous en réclamez-vous quand on vous met la main au collet ? si vous vous placez volontairement en dehors de la société, vos droits ne dépassent plus vos forces ; et la société n'a plus de devoirs vis-à-vis de vous ; vous l'attaquez, elle se défend, avec trop de générosité peut-être, étant donnée la déloyauté de vos armes.

différents sous le rapport physique ne sont pas doués de la même façon de sentir. Ils seront impressionnés d'une manière différente par les mêmes causes, et ils tendront, tout au moins, à les transformer en des effets divers ; on ne peut pas s'attendre logiquement à ce qu'un homme, qui n'a pas la faculté de comprendre ses véritables intérêts, ou qui les comprend autrement que la généralité, se comporte comme les personnes dont cette généralité se compose.

Ici se présente, par rapport à la société, une première catégorie, trop généralisée par M. Lombroso — d'hommes qui peuvent être anormaux par nature. Toutefois, je ne dirai pas qu'ils sont des criminels-nés; car leur anomalie peut s'exercer au profit du bien, tels les Vincent de Paul, les François d'Assise, les Bruno, les Kériolet. Ils peuvent aussi être réformés par l'éducation; de même que les normaux peuvent être déformés par une éducation inverse. « Comme les âmes vicieuses sont incitées souvent à bien faire par quelque impulsion étrangère ; aussi sont les vertueuses, à faire mal. » (Montaigne). Cependant, il faudra se garder, autant que possible, de leurs tendances, et leur éviter l'occasion d'avoir à les manifester en des circonstances imprévues.

Il y a des anomalies congénitales (idiots) et des anomalies acquises (alcooliques, morphinomanes, etc.). A l'une et à l'autre de ces classes, on peut ajouter les dégénérés, les ataviques, les déséquilibrés, les invertis, les excessifs ; catégories fécondes en artistes, car ceux-là seuls arrivent à nous émouvoir et à nous surprendre qui sentent plus vivement que nous ou d'une manière non banale. Mais cette intensité et cette particularité des impressions a pour corollaire une certaine excentricité dans les actes de la vie ordinaire. Ajoutons-y encore les excités par la colère, par l'ivresse. Le domaine de l'anormal ne va pas au delà (1).

(1) Je le répète, anormal n'est pas synonyme de criminel. Prenons un homme impondéré, excité, ivre, si l'on veut. Il est certain que cet homme, s'il est appelé à agir, se comportera comme le veut son caractère. S'il doit se battre, il bataillera comme un énergumène pour quelque cause que ce soit ; s'il s'agit d'une action généreuse, il l'accomplira avec le même entrain. Il ne diffère en réalité de l'homme dit normal que par une tendance à aller plus loin que celui-ci sous l'influence du même mobile. Il dépasse plus facilement la limite du permis ; mais, en revanche, il est aussi plus facilement sublime.

***

Besoins et passions. — Mais l'homme, dit normal, intervient à son tour dans la question, et voici comment : *En tant qu'être vivant, il a des besoins et il a des passions à satisfaire.* A vrai dire, on n'agit que sous l'influence de mobiles qui sollicitent celles-ci ou ceux-là. Ici deux cas se présentent. L'homme peut : 1° avoir les moyens de les satisfaire honnêtement; 2° être privé de ces moyens.

D'où, à égalité de structure et d'incitations, possibilité de dire que les hommes appartenant à la seconde de ces situations seront seuls dans le cas de devenir criminels (criminels d'appétit). Si aucun obstacle ne les sépare de la passion ou du besoin à satisfaire, il y a bien des chances pour qu'ils ne résistent pas à la tentation. C'est ainsi que, par le simple appât du lucre, on voit se former des sociétés aussi immorales que celles pour l'accaparement des blés en temps de disette. Je ne parle pas de ces vastes exploitations de la confiance publique en certaines personnalités, dont on transforme la popularité en obligations financières. Ceux à qui je fais allusion sont d'honnêtes gens, si j'en crois la loi. Mais n'est-ce pas le cas de répéter, avec Montaigne : « Il ne se peut imaginer un pire estat de choses, qu'où la méchanceté vient à être légitime, et prendre, avecques le congé du magistrat, le manteau de la vertu »?

S'il existe un obstacle entre l'homme et l'objet de sa convoitise (crainte de la répression, du mépris public, etc.), de deux choses l'une, ou bien passion et besoin sont moins forts que l'obstacle et sont endigués par lui, ou bien ils sont plus forts que lui et ils le franchissent. C'est ici que l'on peut voir surtout l'intervention des nombreux facteurs auxquels on fait jouer un si grand rôle dans l'étiologie du crime (misère, ivresse, tentation, surexcitations de toute nature, etc.) et l'intervention de toutes ces circonstances à l'aide desquelles l'avocat essaie d'expliquer le coupable.

Les choses étant envisagées ainsi, on peut dire qu'il n'y a pas un homme qui soit absolument à l'abri du crime. Suractivez ses passions, rendez ses besoins plus impérieux d'une part; d'autre part, adoucissez jusqu'à sa suppression, s'il le faut, la menace

qui l'intimide ; laissez alors agir le temps et vous allez assister inévitablement à ces trois étapes que Richepin fait parcourir au « Cadet » : 1° révolte. Non, il ne faut pas faire cela, ce serait mal. Je ne le ferai pas (1). 2° Cependant, si je le voulais, j'aurais le droit de le faire ; mais je suis grand et généreux, je m'abstiendrai. 3° Après tout, je serais un sot de ne pas agir ; on se moquerait de moi. Et puis, tout bien considéré, cette conduite est un devoir : *Nemo satis credit tantum delinquere quantum permittas* (Juvénal). Qu'il s'agisse de gains illicites, de dols ou de vols, de quelque action coupable que ce soit, toujours l'homme qui se sent attiré dans cette direction trouve des raisons pour légitimer sa conduite à ses propres yeux. « Il ne fault pas laisser au jugement de chascun la cognoissance de son debvoir ; il le luy fault prescrire, non pas le laisser choisir à son discours ; aultrement, selon l'imbécillité et variété infinie de nos raisons et opinions, nous nous forgerions enfin des debvoirs qui nous mettroient à nous manger les uns les aultres, comme dict Epicurus. » (Montaigne). Incité par une femme qu'il aime, privé d'un luxe dont il avait contracté l'habitude, sevré d'alcool ou de morphine, voilà son honnêteté qui sombre — avec la complicité de sa raison — si elle n'est pas soutenue par une espérance, par l'honneur du nom qu'il porte ou de la corporation dont il fait partie, et enfin par une éducation intransigeante qui se résume en notre devise bretonne : « *Potius mori quam fœdari.* »

***

Il a peut-être semblé au lecteur que je mettais une certaine catégorie d'hommes hors des atteintes du crime : la catégorie de ceux qui ont les moyens de satisfaire leurs besoins et leurs passions. — (Où êtes-vous, bonnes gens ? dirait notre joyeux Rabelais.) — Où sont-ils ces sages ? J'entends sages par tempérament et non point par crainte de perdre leur repos et leur bonne renommée. Où est-il l'homme qui ne désire jamais

(1) Cette première étape prouve que l'on a affaire à une personne très morale. La majorité des hommes l'enjambe avec une facilité si prodigieuse, que les autres leur apparaissent comme des niais.

autre chose, qui n'envie jamais rien? Je ne puis pas me l'imaginer vivant. La vie est un mouvement qui nous pousse toujours dans une direction quelconque, vers les richesses, vers les honneurs, vers les conquêtes amoureuses ou guerrières, chacun suivant sa complexion.

Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas nos rois.

. . . .

« Nostre appétit mesprise et oultrepasse ce qui luy est en main, pour courir après ce qu'il n'a pas. » (Montaigne).

Ambition, désir, nul n'en est exempt; et c'est précisément sur ce tronc commun que sont greffés d'un côté nos vertus et de l'autre nos vices.

Bref, tout homme peut faillir. Mais faillir plus ou moins. Chacun est capable d'autant de mal que de bien, plus il est puissant dans un sens, plus il pourra l'être dans l'autre. Les êtres les plus prompts à bien faire seront aussi les premiers au mal, le cas échéant. On a les défauts de ses qualités. Cela veut-il dire qu'il y ait dans les actes de chacun de nous autant de bien que de mal? (1) Non, j'indique seulement que la possibilité est égale dans les deux sens. Mais je croirais assez que, si les parts sont inégales dans l'individu, elles s'équilibrent dans la totalité; car il me semble que, si le mal n'existait pas, nous ne saurions pas ce qu'est le bien. J'inclinerais à penser que le crime est l'ombre des actes généreux altruistes. A ce compte, nous serions en progrès incessants, s'il faut en croire les courbes de l'anthropologie criminelle. Assurément, la culture intellectuelle a porté ses fruits : mais si les soins ont été favorables à la bonne greffe, ils ne l'ont pas été moins à la mauvaise. On a fourni au bien les moyens de faire mieux, en même temps qu'on fournissait au mal les moyens de faire pis : autrement dit on a multiplié les

(1) « En nos âmes, bien qu'il y ait divers mouvements qui les agitent, si faut-il qu'il y en ait un à qui le champ demeure; mais ce n'est pas avecques si entier advantage que, pour la volubilité et soupplesse de notre âme, les plus faibles par occasion ne regaignent encores la place, et ne facent une courte charge à leur tour. » (Montaigne).

deux termes de la fraction bien/mal par la même quantité; pris séparément, chacun est plus fort, mais la valeur de l'ensemble n'a pas changé. En fait, si le mal a grandi, jamais on ne vit autant d'élans, autant d'institutions charitables que de nos jours.

*
* *

Valeur morale. — Faut-il donc désespérer d'en arriver jamais à la moralisation des masses ? Certes, par l'intimidation, en faisant de l'homme une sorte d'esclave obligé de ne pas s'écarter des chemins frayés par les lois, on pourrait arriver, jusqu'à un certain point, à faire disparaître de la société les crimes illégaux; mais un homme contraint à vivre de la sorte serait-il vraiment vertueux? Si je m'en rapporte aux conditions de la vertu posées par Aristote (1), aucune d'elles ne peut plus être remplie. Quiconque agit par nécessité cesse évidemment d'être responsable tant du bien que du mal qu'il fait. Le droit à l'éloge implique la possibilité du blâme. D'ailleurs, l'observance des lois n'est pas une garantie de moralité, et rien n'est plus vrai que cette réflexion de notre vieux maître : « Il n'est si homme de bien qu'il mette à l'examen des loix ses actions et pensées, qui ne soit pendable dix fois en sa vie ; et tel pourroit n'offenser point les loix, qne la philosophie ferait très justement fouetter. » (Montaigne). Vertu et crime représentent les deux tranchants de cette arme qu'on appelle la liberté. Voyez l'usage qu'en font les syndicats. Organisés dans un but excellent, les voilà qui deviennent tyranniques. Dans leur centre, ils imposent à l'ouvrier l'obligation d'entrer dans la corporation. Bientôt nous serons tous forcés de nous grouper ainsi par professions pour ne pas laisser envahir nos droits. Et alors, à moins d'entamer une lutte qui aboutirait inévitablement au triomphe du syndicat militaire, qu'y aurait-il de changé à un état de choses basé sur le droit commun? Efforts vains, travail en pure perte dont

(1) « La première condition, c'est que l'homme sache ce qu'il fait; la seconde, qu'il le veuille par un choix réfléchi, et qu'il veuille les actes qu'il produit à cause de ces actes eux-mêmes; enfin, la troisième, c'est qu'en agissant il agisse avec une résolution ferme et inébranlable de ne jamais faire autrement. » (Aristote, *Morale à Micomaque,* I. III.)

bénéficient peut-être quelques intrigants, pour le plus grand dommage de ceux qui mènent honnêtement leur vie ! Certes, il m'est arrivé, comme à tous mes contemporains, de réfléchir à cet ensemble de choses que l'on désigne sous le nom de revendications sociales. Or, quand je vois ce qu'est l'humanité aujourd'hui, je suis porté à croire que demain on exploitera davantage les hommes de devoir et ceux qui ne sauront pas se faire craindre. Il suffit de jeter les yeux sur la chasse aux pensions et aux secours pour être édifié. Et plus on multipliera les guichets, plus grand sera le nombre des quémandeurs ; car, il faut bien le reconnaître, cette admirable vertu qui est la charité, quand elle vient en aide aux victimes de la vie, devient un agent démoralisateur des plus actifs quand elle est faite sans discernement. Elle accroît tous les jours le nombre des paresseux, elle tue le sentiment de la dignité chez l'homme, et, bientôt même, ceux qui en vivent exigent ses bienfaits comme une chose due.

Et la lutte contre le capital, *per fas* (pour les socialistes), *per nefas* (pour les anarchistes), que d'inconvénients je lui trouve, moi qui n'ai pas un sou vaillant. Pour pouvoir se consacrer aux arts ou aux sciences, il faut avoir des capitaux derrière soi ; il en faut pour les expériences que réclame toute invention ; il en faut pour fonder des industries, etc. Or, je connais peu d'hommes qui consentent à exposer les leurs, s'ils ne sont incités par l'appât d'un gain. Lutter contre le capital, c'est donc lutter contre l'émulation ; c'est vouloir arrêter le progrès. Rien n'est plus probant, sous ce rapport, que la médiocrité générale des fonctionnaires et leur attachement à la routine... Je m'arrête, car toutes ces considérations n'intéressent guère notre sujet. J'ai tenu seulement à montrer combien sont illusoires tous ces principes dont on fait miroiter une seule face aux yeux de l'alouette ouvrière et qui seraient d'abominables pièges, si ceux qui les prônent n'avaient l'ignorance pour excuse des excès qu'ils causent et des excès qu'ils préparent inconsciemment.

Enfin, d'une manière générale, on peut dire qu'il n'y a pas de bien sans mal, de vertus sans crimes, de principes qui ne soient aussi mauvais que bons dans leurs conséquences, de lois au nom desquelles on ne puisse commettre des injustices. « Et non seulement par la permission des loix plusieurs actions vicieuses

ont lieu, mais encore à leur suasion : *ex senatus consultis plebisque scitis scelera exercentur* (*Seneque*) » (Montaigne) L'intensité des actes, l'application des principes, l'obéissance aux lois ou la rébellion dépendent, en partie, et du tempérament et de l'éducation de chacun. Les hommes violents et entiers accompliront, suivant le cas, le meilleur ou le pire ; ceux qui sont calmes et pondérés oscilleront en des limites moindres. Sous l'action des premiers — que j'appellerais volontiers des hommes de plein midi — tout apparaît fortement éclairé à côté d'ombres puissantes : tandis que les actes des seconds nous apparaissent tout au plus comme les choses aux heures de crépuscule. Ceux-ci ne nous surprendront jamais ni par la splendeur, ni par l'horreur de leurs faits et gestes, à moins qu'il ne soient momentanément sous le coup d'une excitation violente comme en peuvent créer l'ivresse, l'enthousiasme, la colère.

*
* *

Déduction. — Que ressort-il de tout ce que nous venons de dire ? Au moment de nous prononcer, il importe de fixer les repères relevés, chemin faisant. — D'abord la société nous est apparue avec les caractères d'un organisme qui jugerait des actes d'après l'impression qu'ils lui causent. Elle qualifie *bien* ceux qui lui sont favorables et agréables ; *mal*, ceux dont elle souffre.

Mais les actes — que la société apprécie — sont produits par les individus à l'instigation de leurs appétits ou de leurs répugnances et sous l'impulsion des circonstances. Envisagés en eux-mêmes, vierges de toute influence, les individus ne sont ni bons ni mauvais. Ils sont seulement plus ou moins prompts à réagir ; ils vont plus ou moins loin dans une direction quelconque ; ils sont capables de se conduire plus ou moins habilement dans leur choix et vers le but adopté ; on peut dire aussi que leurs actes se rapprochent d'autant plus du commun qu'ils s'en rapprochent, eux-mêmes, davantage par leur organisation physique.

Cependant, il est indéniable qu'il y a — dans l'application des facultés individuelles — des différences entre les hommes :

ce qu'on exprime en disant qu'il n'ont pas tous la même valeur morale. Mais le tort est d'en rendre ces facultés responsables. Tout cela est autour d'elles, non en elles. Les causes de la divergence sont ailleurs et doivent être imputées à l'*éducation* qui est une sorte de gymnastique, aux *conditions d'existence*, aux *circonstances habituelles* qui déterminent les actes. Nous gardons comme un reflet de toutes ces influences. Ceux dont l'enfance ne fut pas surveillée cèderont assez facilement au malin plaisir de faire aux autres de vilains tours ; bientôt ils en tireront gloire et appliqueront leur émulation à mal faire. Ceux dont on a toujours comblé les fantaisies, se révolteront à la moindre privation et à la plus légère contrariété. Les parents ne sont pas toujours coupables que de négligence et de faiblesse; il en est qui incitent leurs enfants à mal faire, qui les élèvent dans un milieu où les bons coups, le vol habile, voire même l'assassinat audacieux équivalent aux prouesses militaires. — Quiconque n'a pas compris que l'on peut récolter autant de joies à un niveau social qu'à un autre niveau, que le bien-être amollit l'homme et le perd jusqu'à le rendre, comme les animaux trop domestiqués, presque inapte à la reproduction, celui-là s'efforcera presque toujours, par tous les moyens, d'acquérir ce qu'il croit nécessaire à son bonheur. La considération dont jouit le vice triomphant et le mépris dont on couvre la médiocrité honnête lui serviront d'excuse. Je ne parle pas du malheureux rivé au collier de misère : malgré lui, il en veut à ceux qui ont trop de ne pas le secourir. — Quant à l'influence que les circonstances en général exercent sur la direction de nos actes, nul ne songerait à la contester ; mais je réserve ce point et ne fais allusion ici qu'aux circonstances habituelles, à celles qui donnent une allure particulière et comme une physionomie aux individus. La marche des pensées, la forme des actes s'en ressentent. Je renvoie, sur ce point, le lecteur à l'intéressant article de M. Coutagne. « De l'influence des professions sur la criminalité. » (*Archives d'anth. Crim. 15 juillet 1892.*)

Or, étant donné, comme l'a dit si justement M. Franz von Liszt, que « l'individualité de l'homme est déterminée par son passé, qu'elle est le résultat de son organisation et de son genre de vie, » il en résulte évidemment une application des facultés

primitivement indifférentes de l'homme dans une direction générale qui est favorable ou contraire à l'organisation sociale. Mais, encore une fois, ce n'est pas, — comme on a tort de le dire — l'être vivant, ses sentiments ou ses facultés qui sont bons ou mauvais ; c'est l'emploi de ces sentiments et de ces facultés, qui est mauvais ou bon. « Les hommes sont tous d'une espèce, et, sauf le plus et le moins se treuvent garnis de pareils outils et instruments pour conceveoir et juger. » (Montaigne). Il importe que cette distinction soit faite sous peine d'en arriver à tout confondre.

Mais, de même que certains hommes font preuve de plus ou moins d'adresse dans l'apprentissage d'un métier, de même il y a des natures qui profitent plus ou moins de la gymnastique éducative à laquelle on les soumet. Ceux-là se classent en adroits et maladroits et non en sains et en malades : alors pourquoi appeler les natures normales honnêtes, et les natures anormales, criminelles ? Normales et anormales ont des représentants parmi les honnêtes gens, parmi les criminels d'occasion et d'habitude et dans tout autre catégorie qu'on voudra établir. En un mot voici comment je comprends les choses : les organes et facultés de l'homme sont des instruments plus ou moins parfaits qui gardent l'empreinte des usages auxquels ils ont servi. — Ces usages peuvent les améliorer ou les gauchir. — Ces instruments sont employés par les passions et les besoins de l'individu en vue de leur satisfaction, suivant le hasard des circonstances.

Sous l'action de son passé, l'homme indifférent a acquis une individualité jusqu'à certain point qualifiable. Encore est-il que les circonstances qui attendent cette individualité, dans certaines conditions de passions et de besoins, pourront lui imprimer un mouvement dans un sens ou dans l'autre. « Nostre façon ordinaire, c'est d'aller après les inclinations de nostre appétit à gauche, à dextre, contre mont, contre bas, selon que le vent des occasions nous poulse. Nous n'allons pas : on nous emporte : comme les choses qui flottent, ores doulcement, ores avecques violence, selon que l'eau est ireuse ou bonnasse, chasque jour, nouvelle fantaisie ; et se meuvent nos humeurs avec les mouvements du temps. Nous flottons entre divers

advis ; nous ne voulons rien librement, rien absolument, rien constamment. » (Montaigne). L'individu honnête n'est pas impeccable ; le criminel peut avoir des élans généreux. Mais, en matière de crime, le premier se distingue du second par la ligne dominante de la vie. Celui-là sera faillible ; celui-ci recherchera l'occasion de mal faire. L'un honnête par nature, sera déterminé par les circonstances et deviendra *criminel par occasion ;* l'autre, honnête par occasion, préparera les circonstances et sera *criminel par nature* (1).

M. Franz von Liszt a très exactement caractérisé ces deux groupes.

« Les *Délinquants d'occasion,* dit-il, succombent, au moment de l'acte, à de puissantes influences extérieures. La misère économique inattendue et les maux qu'elle engendre pour la famille du délinquant (détournement), la peur torturante de la honte (infanticide), un gain alléchant et une occasion favorable (filouterie), une offense blessante (meurtre de l'épouse adultère), etc., peuvent conduire sur la voie du crime des hommes honnêtes jusqu'alors. Personne de nous ne sait s'il ne succomberait pas ainsi à une tentation très puissante.

« Le crime, et c'est là le point décisif, n'apparaît pas ici comme la conséquence d'un penchant criminel développé et enraciné. C'est un épisode de la vie de l'auteur. A peine commis, il apparaît au souvenir du délinquant comme quelque chose d'étrange et d'inexplicable. C'est pourquoi l'auteur se repent ; il avoue dans la plupart des cas. C'est pourquoi aussi, la plupart du temps, il donne l'assurance que l'acte restera isolé ; en effet, les mêmes circonstances extérieures ne se représentent que rarement. Et même si elle se représentaient, le souvenir de l'acte et de ses conséquences donnerait au délinquant sollicité de nouveau la force de résister à son penchant criminel.

« Il en est autrement des *délinquants par nature.* Ici les circonstances extérieures, sans disparaître tout à fait, cèdent le pas à l'individualité de l'auteur. — Ici ce n'est pas l'occasion qui fait le larron, mais le larron qui crée l'occasion. A force de

(1) Mais ne l'oublions pas, cette nature de l'homme est un résultat du passé sur son organisation physique. Celle-ci n'est pas seule en cause.

finesse, d'habileté, sans égards, il recherche l'occasion, il crée les circonstances extérieures, si elle ne se présentent pas d'elle-mêmes.

« A ce groupe appartiennent tous les délinquants professionnels, les filous, les chevaliers d'industrie, les souteneurs, les faiseuses d'anges, les avides de jouissances et de sensualité, etc. Dans tous les cas l'infraction est l'expression fidèle, l'image reflétée de l'individualité. » — A ce groupe appartiennent encore une foule de gens qui se carrent parmi les honnêtes et que j'appellerai : *les criminels légaux.* L'être qui vole, incendie ou tue, sous l'influence d'une impulsion irrésistible, me semble assurément dangereux ; celui qui le fait, poussé par un impérieux besoin ou en un moment d'exaspération, est tout de même coupable ; mais je ne sais, je le déclare, en quels termes traduire mon aversion pour ceux qui organisent des forfaits dans un sens que la loi n'a pas prévu et même avec la complicité de la loi, pour ceux qui s'aventurent sciemment au coin des bois avec l'argent des autres ! — C'est triste à constater ; cependant l'humanité — ainsi complice — ne retire pas sa considération à cette sorte de gens ; la presse a des douceurs pour eux ; quand par hasard ils se font prendre, les jurys leur sont encore plus cléments que les tribunaux, et les pouvoirs publics exercent sur eux leur mansuétude. — Si, parfois, se trouve dans le nombre un de ces criminels d'occasion qui confessent et déplorent leur faute, malheur sur lui ! Bouc émissaire, baudet de la fable, on l'envoie méditer au fond des cachots sur la valeur des conseils que clama, du haut de l'échafaud, le boucher Avinain : « *N'avouez jamais.* » Ah ! si les pères d'aujourd'hui traitent leurs enfants de la sorte, ils préparent pour l'avenir de jolis garnements.

***

Conclusion. — Le crime est un mouvement antiphysiologique qui se passe dans l'intimité de l'organisme social. Ce mouvement est la conséquence d'un acte. L'acte est produit, sous l'influence de circonstances qui n'ont rien de spécial, par une ou plusieurs individualités douées de passions et de besoins. L'indi-

vidualité est le résultat de l'action du passé sur l'organisation de l'homme. — En tout et partout, nous trouvons, dans l'effet, le concours de deux éléments ; les causes et des organes qui servent à la transformation de ces causes. Mais, comme on le voit, le crime ne se rapporte ni entièrement ni directement à l'individu. Celui-ci n'est que l'organe qui détermine l'acte qualifié criminel. Cet organe, plus ou moins modifié par ses applications antérieures, obéit passivement à l'impulsion que ses passions et ses besoins reçoivent des circonstances actuelles.

Cette passivité de l'homme a pour conséquences : 1° la possibilité de l'amender par une éducation convenable ; 2° la possibilité de contrecarrer l'action des circonstances, tant sur ses tendances naturelles et acquises que sur ses passions et ses besoins, par une action plus puissante et contraire.

* * *

Education. — La qualité en vertu de laquelle on applique à un acte l'appellation crime est communiquée à cet acte par la société. Mais l'organe qui accomplit l'acte — je ne dis pas la cause de l'acte — est l'homme : organe mobile, sans type nettement défini, doué de besoins et de passions, et, jusqu'à certain point, conscient de son emploi. Or, grâce à cette mobilité et avec l'appoint de la conscience, il est possible d'appliquer cet organe à des usages plutôt favorables à la société. Le tout est de diriger les besoins et les passions de telle sorte qu'ils conduisent à des effets utiles. Là est le résultat que l'éducation morale doit s'efforcer d'obtenir.

Voyez ces hommes qu'on mène au gymnase. Ils sont gauches et dépensent de gros efforts en pure perte, la première fois qu'ils essaient un mouvement. Mais bientôt toutes les actions musculaires se coordonnent et ils l'exécutent aisément, naturellement. Vous en remarquerez, dans le groupe, certains qui sont plus agiles et qui réussissent mieux ; d'autres qui sont plus lourds et qui retardent. Cette image traduit avec précision et les effets de l'éducation sur les hommes et leurs différences d'aptitude à profiter de ses leçons. Nous pouvons encore y découvrir ceci : de même qu'on n'apprend pas la gymnastique à tous, de même on ne les enseigne pas également.

Est-ce à dire qu'il faille condamner et les retardataires et les ignorants ? Non, certes ; car pour être mauvais acrobate, voire même étranger à l'acrobatie, on peut être bon, on peut exceller à autre chose. Ce n'est donc pas tout que de vouloir apprendre une discipline aux différents membres d'un organisme social ; il faut savoir distinguer les aptitudes de chacun, afin de l'appliquer à son objet. Tel qui s'est fait remarquer par une enfance insoumise et qui semblait devoir finir très mal dans son milieu, s'est illustré par une vie d'aventures. Je ne dis pas que ces existences, si elles étaient ramenées au niveau commun, fussent marquées au coin d'une grande honorabilité (1) ; mais l'humanité est encore ainsi faite qu'elle les admire ; d'ailleurs elle en profite parfois. Les corsaires ont, un temps fut, arrêté nos ennemis ; les premiers colons et les marchands d'esclaves ont valu des richesses à leur patrie d'origine ; certains même nous ont conquis des territoires. Morale utilitaire, je l'avoue ; mais, en somme, morale humaine !

Tant qu'on n'a pas à se défendre chez soi, il est bon de détourner ailleurs, là où l'on n'a pas à craindre des complications, l'activité de ces batailleurs quand même. Utiles à l'occasion, ils ont besoin de s'agiter dans la guerre, dans l'orgie, dans le faste. Loin de moi l'idée de blâmer ces caractères : quand on a besoin d'eux, ils savent être supérieurs au commun... Bref, chacun est meilleur que les autres quand il est dans son rôle. C'est pourquoi j'estime que la fonction des éducateurs consiste à savoir autant utiliser que dresser les hommes.

Il n'y a pas de mauvaises natures ; mais il y a des natures mal employées et dressées à mal faire. Si l'on veut faire entrer un poète dans une administration, je doute fort qu'il s'y distingue. D'autre part, je suis sûr que, si on l'applique à la poésie, on pourra le perfectionner et, jusqu'à certain point, diriger son talent dans un sens ou favorable ou contraire aux mœurs de son temps. De quelque côté qu'on aille, on apporte ses facultés au service de la cause sensément choisie. Au fond, ce sont les

(1) Si l'on jugeait ainsi de tout et de tous, il n'y aurait pas d'honnêteté qui tînt : « Qu'on me donne l'action la plus excellente et pure, je m'en voys y fournir vraysemblablement cinquante vicieuses intentions. » (Montaigne). Voir, de nos jours, la critique des actes gouvernementaux par les journaux de l'opposition.

mêmes choses que nous appelons qualités ou défauts : qualités, quand elles sont utiles; défauts, quand elles sont nuisibles aux intérêts de la généralité.

***

Prophylaxie. — L'homme est, avons-nous dit, un organe passif. Comme tel, il obéira donc toujours à l'action du mobile le plus puissant. Ce mobile n'est pas toujours représenté par l'intérêt. L'ambitieux risquera sa vie pour une récompense honorifique, pour un grade; l'homme cupide exposera sa santé pour conquérir la richesse; le point d'honneur peut nous mettre les armes à la main, etc. Tout homme est plus ou moins sensible sous les divers rapports qui existent entre les choses et lui. Ce qui suffira pour arrêter l'un, constituera pour l'autre une barrière insuffisante; car ils ne s'élancent pas sur l'obstacle avec une impétuosité pareille. — Aussi ne puis-je m'empêcher de trouver bien plaisante cette tendance actuelle vers l'unification des hommes. On aura beau les mettre à la même école, les soumettre au même régime et aux mêmes lois, ils ne seront jamais les mêmes. Etant donné qu'ils sont différents par nature, ce n'est évidemment que par des moyens différents aussi qu'on pourra les conduire au même but. Offrez-leur donc, d'un côté, les appâts qui les tentent et menacez-les, de l'autre, dans leurs plus chers désirs.

En somme, à part quelques sages qui ont compris ceci : « L'aysance et l'indigence despendent de l'opinion de chascun : chacun est bien ou mal, selon qu'il s'en treuve: non de quoy on le croid, mais qui le croid de soy, est content; et en cela seul la créance se donne essence et vérité. » (Montaigne). Tous les hommes ne sont sensibles qu'à deux ordres de causes qu'il faut savoir disposer comme il convient, pour les diriger utilement. D'une part, il faut les activer par l'espoir des récompenses; d'autre part, les repousser par une intimidation plus puissante que leurs tentations.

En vérité, si terrible que soit la menace, il en est qui l'affronteront quand même. Ce n'est pas de leur faute, mais de celle de leur organisation et de celle des circonstances. Qu'importe! la menace doit être suivie d'effet, ou bien son action sera plutôt

démoralisante. — Jetez en ce moment les yeux sur le résultat de cette indulgence coupable dont les jurys ont fait preuve en matière de crimes passionnels. Les gredins n'ont pas manqué d'en tirer parti. Dans le nombre, je prends ce Langlois qui bat les siens, les ruine et les déshonore par une longue suite de débauches. Sa femme écœurée cherche avec ses enfants un abri près de sa mère. Langlois veut y pénétrer; sa femme le repousse et le misérable la tue, alléguant lâchement pour sa défense qu'il ne pouvait pas vivre loin d'elle. — La première maîtresse venue peut jouer du même sentiment. Les criminels ont désormais beau jeu. Comme ils n'en sont pas au scrupule dans le choix des moyens, votre liberté, votre honneur, votre vie même leur appartiennent dès qu'ils ont mis la main sur vous. Il est temps d'enrayer par un peu de bon sens cette marée montante du crime. Si la passion est un mobile aussi puissant qu'on le dit, raison de plus pour qu'on lui mette un contre-poids solide qui fasse réfléchir les plus prompts à s'émouvoir. Tant pis pour ceux qu'elle domine! Je les plains, si elle leur a fait franchir les limites du permis; mais la chose étant, le glaive de la justice doit s'appesantir sur eux. Et je conclus encore par ces paroles du vieux maître, que j'ai tant cité, car nul n'a mieux que lui fait ressortir la variabilité de l'homme et l'infinité des circonstances : « C'est un usage de nostre justice de condamner aulcuns pour l'advertissement des aultres. De les condamner par ce qu'ils ont failly, ce seroit bestise, comme dict Platon; car ce qui est faict ne se peut desfaire; mais c'est à fin qu'ils ne faillent plus de mesme, ou qu'on fuye l'exemple de leur faulte : on ne corrige pas celuy qu'on pend, on corrige les aultres par luy. »

J. Gouzer.

Sur l'identité de Pauwels et du faux Rabardy (1)

Notes remises à M. Lépine, préfet de police, le 22 mars 1894, par A. Bertillon, chef du service de l'Identité judiciaire, à la préfecture de police.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'ayant convoqué hier, conformément à vos instructions, la dame Israël à mon bureau, j'ai mis sous ses yeux une vingtaine de photographies retirées des répertoires par suite de décès, parmi lesquelles j'avais intercalé celle de Pauwels, faite il y a trois ans, par les soins de la préfecture de police.

(1) *Rappel des faits.* — Le 20 février 1894, à Paris, une bombe était déposée sournoisement à moins d'une demi-heure d'intervalle : 1° dans un garni de la rue Saint-Jacques tenu par Mmes Calabrési et Israël; et 2° dans un établissement similaire tenu par M. Guibourg, rue du faubourg Saint-Martin. L'engin dans les deux endroits était placé de façon à être forcément *renversé* par l'ouverture de la porte d'entrée. Deux lettres adressées respectivement à M. Bellouino, commissaire de police de la rue Saint-Jacques, ex-commissaire à Saint-Denis, et à M. Dresch, commissaire de police du faubourg Saint-Martin (bien connu pour avoir arrêté Ravachol), les informaient qu'au moment où ils recevraient cet avis, son signataire, Rabardy, se serait suicidé. Par suite de circonstances accessoires, une des maîtresses du garni de la rue Saint-Jacques, Mme Calabrési, une pauvre femme, dont la situation pécuniaire confinait plus à la misère qu'à l'opulence, fut la seule victime. L'enquête démontra que le nom de Rabardy, employé par l'auteur de l'attentat, était faux.

Trois semaines après, on trouvait dans le péristyle de la Madeleine le cadavre d'un inconnu qui venait d'être tué par l'explosion d'un engin identique comme forme et composition à ceux déposés par le faux Rabardy. Le corps fut rapidement reconnu comme étant celui d'un anarchiste militant nommé Pauwels. Mmes Israël et Guibourg mises en sa présence déclarèrent très formellement ne pas le reconnaître comme étant le faux Rabardy, M. Guibourg fut moins affirmatif. Notre collaborateur, M. Bertillon, appelé de par ses fonctions à la préfecture de police à donner son avis, fut d'une opinion opposée aux deux premiers témoins. M. Bertillon ayant bien voulu communiquer au laboratoire de médecine légale de Lyon les quelques notes qu'il avait adressées à M. Lépine, préfet de police, au fur et à mesure de son enquête, nous croyons servir la cause de la science criminaliste pure, en les reproduisant presque intégralement.

La thèse soutenue par M. Bertillon rappellera à nos lecteurs (par le fond du débat qui roule sur une question d'identité *post mortem*, comme par les conclusions qui infirment les témoignages de témoins oculaires), la célèbre expertise médico légale de notre directeur M. Lacassagne, qui, trois mois avant les aveux de Gabrielle Bompard, n'hésita pas à reconnaître dans le cadavre de Millery l'huissier Gouffé qu'il n'avait pourtant jamais vu antérieurement et maintint son affirmation malgré les dénégations du propre beau-frère de la victime. On verra d'ailleurs, dans les conclusions de M. Bertillon, que cette analogie ne lui a pas échappé.

Comme elle « passait dessus » sans formuler aucune remarque, j'attirai son attention d'une façon toute spéciale sur ce portrait, lui disant en présence de mes deux brigadiers : *Mais vous connaissez ce sujet, vous l'avez certainement vu dans des circonstances toutes particulières, extraordinaires même.* » Ce à quoi elle a répondu : *Je le crois, mais je ne sais, ni où, ni comment, probablement chez M. Mayer, j'en ai tant vu.* »

Il résulte de cette déclaration cette double observation : 1° que la photographie de Pauwels vivant ne lui est pas complètement étrangère ; et 2° point bien plus important, qu'elle est actuellement incapable, quelque insistance que j'y ai mise, d'identifier le cadavre de Pauwels avec Pauwels vivant. D'où cette conclusion réciproque qu'il n'y a rien d'étonnant qu'elle soit également incapable d'identifier le souvenir qu'elle a pu garder de son locataire passager d'il y a un mois (que nous soupçonnons être Pauwels) avec le cadavre mutilé de la Madeleine. Je n'ai pas fait connaître à Mme Israël le défaut de mémoire visuelle dans lequel elle était tombée, de sorte que l'expérience peut encore à l'heure actuelle être répétée.

J'ajoute que dans la conversation que nous avons eue à ce sujet, elle m'a reparlé de l'agent de la sûreté, Blanc, dont la physionomie correspondrait exactement, d'après elle, au faux Rabardy. « *Photographiez-le donc, répétait-elle, et vous aurez de mon locataire le portrait le plus ressemblant qu'il soit possible d'avoir* (1) ».

Poursuivant la même enquête, je me suis rendu le lendemain rue du faubourg Saint-Martin chez M. Guibourg. Ce témoin m'avait paru, dès le premier jour, très sérieux, très maître de lui. Il était le seul ayant aperçu le sujet de profil et en ayant conservé un souvenir assez net. Il donnait des indications sans trop rien affirmer.

Je lui présentai, de la même façon qu'à Mme Israël, la photographie de Pauwels vivant mêlée avec une vingtaine d'autres. Il

(1) La nuit même de l'explosion, la dame Israël envoyée à l'Hôtel-Dieu, en compagnie de sa maîtresse mourante, avait en effet désigné d'une façon très énergique, comme étant l'auteur de l'attentat, l'agent Blanc, qui étant de permanence de nuit au service de sûreté, avait été un des premiers à arriver sur les lieux. Confronté face à face avec cet agent, elle se rétractait immédiatement, et déclarait que le faux Rabardy avait les joues beaucoup plus creuses, la figure plus longue et les moustaches plus foncées.

la reconnut immédiatement, ce qu'il exprima au moyen de ces mots : « Voici celle du suicidé », ajoutant qu'il ne faisait que reconnaître la photographie qu'on lui avait précédemment montrée à la Morgue, comme étant celle de Pauwels vivant, mais qu'il n'y avait retrouvé nulle ressemblance avec le cadavre, et que si on ne le lui avait pas dit, il n'aurait jamais reconnu l'un au moyen de l'autre (1).

« Et ce cadavre, lui demandai-je, êtes-vous bien sûr qu'il n'est pas celui de votre ancien locataire. »

Réponse: « Je ne suis affirmatif ni en *oui* ni en *non*. D'abord, au premier coup d'œil, quand je l'aperçus à la Morgue, je n'hésitai pas à dire que ce n'était pas lui, puis, lorsqu'on le redressa et qu'il eût été coiffé et que je pus le regarder de côté, je devins moins affirmatif. Ma femme, dès le début, avait dit non, mais en route, en revenant à la maison, comme je lui disais que je trouvais une certaine ressemblance *nous avons convenu que cela n'avait rien d'impossible et que cela pouvait bien être lui.*

« Tenez, Monsieur, comparez la photographie du mort avec celle du nommé Martinal (décédé à la Santé le 25 décembre 1892) que je vous ai déjà désignée précédemment comme ayant une certaine ressemblance avec celle de mon ex-locataire. Ne trouvez-vous pas quelque analogie de profil et même de face avec Pauwels. » Et il ajoutait cette remarque très juste, qui montre qne nous avons affaire à un homme sagace : « Ce qui me déroute le plus, c'est la barbe, il se l'est peut-être coupée depuis. Moi, Monsieur, si je me faisais raser, personne dans le quartier que j'habite depuis vingt ans, ne me reconnaîtrait. »

Particularité très curieuse, M. Guibourg m'avait indiqué dès le 20 février, le jour même des deux pétards anarchistes, que son locataire avait le type Belge. Or Pauwels est originaire de Belgique. En même temps il insistait sur son *air bête*. « Vous

(1) La dissemblance entre le cadavre et la photographie de Pauwels vivant est en effet très considérable, et le fait qu'il n'a pu être reconnu ni par Mme Israël ni par M. Guibourg ne m'étonne nullement. Malgré mes dix ans de pratique, ma première impression en vue du cadavre fut négative en ce qui regarde son identité présumée avec Pauwels et j'eus besoin de recourir à la photographie de Pauwels de profil pour être à même de conclure avec une certitude complète que l'examen anthropométrique devait justifier ultérieurement. La perte de sang, énorme et subite, qu'il venait d'éprouver, l'état de résolution extrême de tous les muscles avaient altéré jusqu'aux lignes du visage. Chose curieuse, les globes oculaires, enfoncés dans l'orbite chez le vivant, pendaient flasques en dehors, presque à fleur de tête.

ne sauriez croire comme ses yeux étaient peu intelligents » m'a-t-il plusieurs fois répété. Or, voici ce que l'*Indépendance Belge* publiait le 16 mars sur son compatriote (voir également la *Liberté* du 17 mars).

« Dès que l'identité de l'auteur de l'attentat de la Madeleine fut reconnue nous avons envoyé un correspondant à Courcelle, sa ville natale.

Ce triste héros s'appelle « Désiré-Philibert-Joseph Pauwels. Il a quitté Courcelle depuis février 1878. C'était un enfant malingre, sourd, affligé d'une maladie d'yeux, *d'une intelligence bornée*. J'ai interrogé son ancien instituteur, il n'avait rien remarqué chez lui qui fit pressentir le révolutionnaire, *mais il n'a pu que me confirmer son manque absolu d'intelligence.* »

Mon enquête s'est arrêtée là. Je n'ai pas cru devoir, en effet, revoir Mme Guibourg, qui, le jour même de l'explosion, m'avait semblé profondément émue par suite de motifs très légitimes, et conséquemment en mauvaises conditions pour assembler volontairement ses souvenirs.

Conclusions

Ci-joint les photographies de M. Blanc, de feu Martinal, de Pauwels en 1891 et de Pauwels à la Madeleine (1).

Nous affirmons qu'elles sont toutes les trois exemptes de retouche. Le seul artifice employé a été de donner autant que possible aux cheveux et à la barbe de M. Blanc l'inclination et la coupe portées par Pauwels à l'époque de sa photographie. En agissant ainsi je n'ai fait d'ailleurs que me conformer aux principes que j'ai exposés dans un opuscule sur la photographie judiciaire édité par M. Gauthier-Villars dès 1890. Comme le faisait très justement observer M. Guibourg, un changement de coupe de barbe suffit pour enlever la ressemblance générale quand elle existe, mais cette similitude de coupe ne saurait suffire pour imposer la ressemblance quand elle n'existe pas

(1) Voir ci-contre les reproductions collographiques, c'est-à-dire exclusivement photo-mécaniques, sans intervention de la main d'un dessinateur.

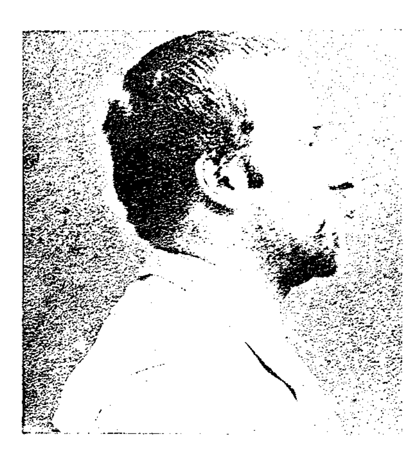
antérieurement. N'oublions pas d'ailleurs que le faux Rabardy n'a été presque exclusivement aperçu par les témoins que la tête couverte d'un chapeau. — Il en est de même pour les vêtements : ne pouvant évidemment pas faire revêtir à la photographie Pauwels de 1891 les vêtements sombres que ce dernier (comme M. Blanc d'ailleurs), portait la nuit de l'attentat, j'ai habillé et photographié, ce dernier, en veston clair comme mon Pauwels de 1891. A première vue, mais à première vue seulement, il est impossible de ne pas être frappé combien M. Blanc (si catégoriquement reconnu par Mme Israël) ressemble à Pauwels vivant, surtout si on limite son examen aux seules photographies de face. On peut même dire sans exagération que Pauwels vivant ressemble plus à M. Blanc qu'à lui-même, Pauwels, après décès.

Ainsi, voici un brave garçon, M. Blanc, qui ressemble en même temps au locataire inconnu de la rue Saint-Jacques et à Pauwels. En vertu de l'axiome bien connu : *deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles*, nous devons en conclure que le locataire inconnu et le cadavre de la Madeleine ont une seule et même individualité..... ou se ressemblent bien singulièrement, au delà de toute probabilité rencontrable.

Par contre, Martinal, signalé par M. Guibourg comme ayant un type rappelant celui de Pauwels, diffère assez notablement de Blanc.

Les seuls points communs qu'on puisse leur trouver sont : le bout du nez effilé, les yeux petits et légèrement enfoncés, la taille de 1 m. 68 et un âge compris entre 28 et 30 ans ; ajoutons à cette énumération les joues creuses et la figure longue, caractères que Mme Israël reconnaît *ne pas être présentés par M. Blanc*, mais sur l'existence desquels elle insiste beaucoup et que M. Guibourg accepte également.

Il m'a semblé intéressant de rechercher quelle pouvait être la fréquence de cet ensemble de traits physionomiques. Pour donner à cet essai le plus d'impersonnalité possible, j'ai basé mes investigations sur les 100 premières photographies du répertoire alphabétique des anarchistes. En voici le résultat : Sur ces 100 sujets, une quarantaine seulement portent la mention d'une taille comprise entre 1 m. 64 et 1 m. 71. Sur




PORTRAIT DE M. BLANC EN 1894




PORTRAIT DE MARTINAL




PORTRAIT DE PAUWELS EN 1891



Cadavre de PAUWELS sous le péristyle de la Madeleine

ces 40, on n'en trouve que 19 ayant un âge compris entre 25 et 35 ans ; 6 seulement d'entre ces derniers peuvent tout au plus passer pour avoir les joues creuses ; 2 parmi eux doivent immédiatement être éliminés, étant l'un bossu, et l'autre presque imberbe. Restent 4 portraits, dont un seulement pourrait à la rigueur passer pour avoir le nez effilé, mais il se trouve avoir les yeux à fleur de tête !

Ainsi le signalement très sommaire du faux Rabardy se rencontre moins d'une fois sur 100 individus. Or, tous les caractères énumérés sont offerts à un degré très accentué par Pauwels. Ajoutez à cela que Pauwels a habité Saint-Denis en même temps que M. *Belouino* et que Ravachol (arrêté comme tout le monde sait, par les mains de M. *Dresch*), qu'il a déjà fait usage de faux papiers (à la soudière de Varangeville notamment), qu'il est brèche-dents (comme Mme Israël l'a déclaré la nuit de l'explosion (1)), et qu'enfin les pétards de la rue Saint-Jacques, du faubourg Saint-Martin et de la Madeleine étaient chargés avec des poudres de même composition et des rivets en fer tout spéciaux mais de modèle et de dimension rigoureusement identiques.

A en croire Mme Israël, Pauwels diffère du souvenir qu'elle a gardé du faux Rabardy par son nez aquilin. Mais en même temps, cette dernière déclare n'avoir vu son locataire que de face, c'est-à-dire d'un point de vue d'où tous les nez, quelle qu'en soit la courbe, paraissent droits. M. Guibourg, qui l'a aperçu de profil, n'affirme rien.

N'oublions pas d'ailleurs que nos témoins, qui, par profession sont des logeurs, n'ont aperçu le faux Rabardy que quelques instants, dans des escaliers très obscurs, durant les préliminaires de la location d'une chambre, c'est-à-dire à l'occasion d'une opération courante, qui, pour eux, ne présentait aucune particularité. Rien d'étonnant à ce que vingt jours après, nos témoins femmes se déclarent incapables de reconnaître un cadavre horriblement mutilé dont la vue seule suffirait, en tous

(1) La déclaration de Mme Israël sur ce point très important est absolument certaine; elle a été faite par Mme Israël à M. Boy, officier de paix, à deux heures du matin, quelques moments après l'explosion. — Je ne m'explique pas par quel motif, ou par quelle cause, cette dame déclare actuellement avoir perdu souvenir de cette déclaration, dont elle conteste l'authenticité !

temps, pour remplir d'effroi. Ce serait l'inverse plutôt qui serait étonnant.

Les employés de la Morgue savent tous combien la reconnaissance des cadavres est scabreuse, et de combien de précautions il faut s'entourer.

Le corps de l'huissier Gouffé, que M. Lacassagne devait ultérieurement identifier si brillamment au moyen de particularités d'anatomie pathologique, avait d'abord été méconnu par son propre beau-frère qui cohabitait avec lui et qui avait fait le voyage de Paris à Lyon pour aboutir à cette erreur. « En pratique, dans la vie de chaque jour, nous reconnaissons autant et plus par l'allure, le jeu de la physionomie, la gesticulation, la voix que par la *forme*. La photographie, en dépouillant la physionomie des caractères qu'elle tire de sa mobilité, rend déjà la reconnaissance plus difficile; mais la mort (si elle laisse subsister la nuance des cheveux et de la barbe), change le teint, étire les traits, augmente la saillie du nez, et, point capital, ne fait plus voir le sujet dans la position verticale avec le port de tête qui lui est habituel; de sorte qu'en réalité ce n'est plus la même image, C'EST-A-DIRE LES MÊMES LIGNES, qui sont projetées dans l'œil du témoin. (Voir en notre photographie judiciaire, les pages 42 à 109, et notamment le chapitre sur l'identification avec un souvenir).

Ainsi, tout en reconnaissant la bonne foi des témoins, ma conviction personnelle et réfléchie continue à être conforme à l'opinion que j'ai émise dès le premier jour, au premier coup d'œil jeté sur la figure maigre et le nez à dos effilé de la victime, à savoir l'identité du Belge Pauwels avec le faux Rabardy.

ALPHONSE BERTILLON
Chef du service de l'identité judiciaire.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

DIAGNOSTIC DIFFÉRENTIEL DU SUICIDE ET DE L'ASSASSINAT *(Suite)*
AFFAIRE DE MONTMERLE *(1re partie)*

Une accusation d'homicide devant les Assises de l'Ain : Un mari inculpé d'avoir assassiné sa femme.— Arrêt de la chambre des mises en accusation. — Acte d'accusation. — Procès-verbal de constat. — Rapport médico-légal sur l'autopsie du cadavre. — Rapport médico-légal sur l'état physique et l'état mental de Meunier. — L'affaire vient devant la Cour d'Assises de l'Ain en octobre 1893. — Elle est renvoyée à la session suivante pour supplément d'enquête. — Rapport de M. le Dr H. Coutagne sur les causes de la mort de la femme Meunier.

Arrêt de la Chambre des mises en accusation

Extrait des minutes du greffe de la Cour d'appel de Lyon.

Le samedi vingt-trois septembre mil huit cent quatre-vingt-treize la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Lyon réunie en chambre du Conseil, a entendu le rapport fait par Monsieur Roullet, avocat général, sur la procédure instruite au Tribunal de première instance de Trévoux (Ain), contre Meunier Benoît, âgé de soixante-et-un ans, ancien boucher, actuellement sans profession, demeurant à Montmerle, détenu prévenu d'assassinat, après lecture des pièces de la procédure, qui ont été laissées sur les bureaux, monsieur l'avocat général a déposé un réquisitoire, écrit et signé en date du treize septembre courant, tendant à la mise en accusation du prévenu et à son renvoi aux assises de l'Ain.

Monsieur l'avocat général et le greffier se sont retirés. Messieurs ayant délibéré, sans désemparer et sans communiquer avec personne, monsieur l'avocat général et le greffier rentrés, il a été rendu l'arrêt suivant.

Ouï le Ministère Public en ses conclusions.

Attendu qu'il résulte de la procédure les faits suivants :

Les époux Meunier habitaient à Montmerle un logement situé sur le quai de la Saône, le mari avait exercé la profession de boucher jusqu'en décembre 1892, époque à laquelle il s'était retiré des affaires. Il jouissait d'une certaine aisance. Il reprochait constamment à sa femme de le voler et de vouloir enrichir à ses dépens les membres de sa famille. Les violences de Meunier qui dataient de longtemps étaient devenues de plus en plus inquiétantes, tellement inquiétantes que sa femme avait dû fuir une nuit le domicile conjugal et que quelques jours avant le quinze juin mil huit cent quatre-vingt-treize, époque où elle a été trouvée assassinée, elle faisait part à ses voisins de ses sinistres pressentiments.

Dans les premiers jours du mois de mai, Meunier avait acheté une maison d'un nommé Longepierre moyennant le prix de deux mille quatre cents francs. Bien qu'il fût en possession d'une somme suffisante pour acquitter sa dette, il s'efforça d'obtenir de sa femme sa signature ou de l'argent déclarant à son vendeur qu'il n'était pas en mesure de le payer.

Très avare et d'un caractère violent il n'a pas hésité à recourir à l'assassinat qui devait lui permettre d'appréhender les économies qu'il supposait que sa femme lui cachait et par lequel il devait se venger des détournements qu'il disait avoir été commis par elle à son préjudice.

Le quinze juin 1893 vers neuf heures du soir, Meunier Benoît appelait au secours, le sieur Hummel, son plus proche voisin, accourait à ses cris, apprenait de lui et constatait après être monté au grenier avec lui que sa femme était morte, Meunier disait qu'elle venait probablement de se pendre.

Pendant que le témoin Hummel allait prévenir la gendarmerie Meunier se jetait dans la Saône ; on ne tarda pas à le retirer de la rivière et on trouva alors sur lui une somme de plus de sept mille francs ainsi que plusieurs valeurs de diverse nature. A la suite des constatations faites par la gendarmerie on acquit bien vite la certitude que la mort de la femme Meunier ne pouvait être attribuée à un suicide et qu'elle avait été assassinée. Il résulte en effet de l'instruction la preuve que, dans la matinée du quinze juin mil huit cent quatre-vingt-treize, entre sept heures et huit heures et demie, le prévenu a surpris sa femme dans le grenier de sa maison, lui a tranché la gorge à l'aide d'un couteau

de boucher, puis l'a pendue à une poutre après avoir organisé sur le lieu même du crime une véritable mise en scène destinée à faire croire à un véritable suicide.

Attendu qu'il y a charges suffisantes contre le prévenu à raison des faits qui précèdent lesquels donnent lieu à l'application de peines afflictives et infamantes.

Vu les articles 231 et suivants du Code d'instruction criminelle.

La Cour dit et prononce qu'il y a lieu à accuser Meunier Benoît, d'avoir à Montmerle, arrondissement de Trévoux (Ain) le quinze juin 1893, commis un homicide volontaire sur la personne de la nommée Vermorel Antoinette, femme Meunier, avec cette circonstance que le dit homicide volontaire a été commis avec préméditation. Crime prévu et puni par les articles 295, 296, 297, et 302 du code pénal.

Dit que le sus-nommé est renvoyé aux assises de l'Ain séant à Bourg, pour y être jugé conformément à la loi.

Qu'à cet effet, acte d'accusation sera rédigé contre lui par monsieur le procureur général, et ordonne que ledit Meunier Benoît né le 16 janvier 1832 à Montmerle, arrondissement de Trévoux (Ain), fils de Claude et Elisabeth Labrosse, ancien boucher demeurant à Montmerle, actuellement détenu en la maison d'arrêt de Trévoux, accusé du fait ci-dessus spécifié et qualifié sera pris au corps et conduit en la maison de Justice établie près de la Cour d'assises de l'Ain à Bourg.

Fait et prononcé en Cour d'appel à Lyon les jour, mois et an que dessus, par messieurs Royé-Belliard plus ancien en ordre faisant les fonctions de Président, Sauzet, Rigaud, Pelagaut et Pugeault, conseillers à ladite Cour assistés de G. H. Mathieu, greffier, lesquels ont signé le présent arrêt.

Acte d'accusation de M. le Procureur général

Le procureur général près la Cour d'appel de Lyon expose que par arrêt rendu par ladite Cour, Chambre des mises en accusation, en date du vingt-trois septembre 1893, le nommé Meunier Benoît, âgé de 61 ans, ancien boucher actuellement sans profession, demeurant à Montmerle, détenu, a été renvoyé devant la Cour d'assises du département de l'Ain séant à Bourg pour y être jugé conformément à la loi. Déclare que nouvel examen fait des pièces de la procédure il en résulte ce qui suit.

Les époux Meunier habitaient à Montmerle un logement situé sur le quai de la Saône et composé d'un premier étage auquel on accède par un escalier donnant dans une cour commune et d'un grenier auquel conduit un escalier partant de la cuisine et du premier étage. Le 15 juin 1893, vers 9 heures du soir, Meunier Benoît appelait au secours. Le sieur Hummel, son plus proche voisin, accourant à ses cris, apprenait de lui et constatait après être monté au grenier avec lui que sa femme était morte. Meunier disait qu'elle venait probablement de se pendre.

Pendant que le témoin Hummel allait prévenir la gendarmerie, Meunier se jetait dans la Saône. On ne tarda pas à le retirer de la rivière ; on trouva alors sur lui une somme de 7 000 francs et plusieurs valeurs de diverse nature. La gendarmerie n'eut pas besoin d'un long examen pour se convaincre que la mort de la femme Meunier ne pouvait pas être attribuée à un suicide. Le corps trouvé dans le grenier n'avait pas la position verticale des pendus, il reposait sur les genoux et les talons, et la corde qui le reliait à une poutre placée à 1m,50 du plancher avait une direction très oblique.

Cette corde était une partie d'un cordeau de lessive, dont la plus grande partie était posée à droite du corps. Elle portait, ainsi que la poutre autour de laquelle elle était fixée, de nombreuses taches de sang. On voyait à la gorge une large plaie formée de deux incisions principales. Le sang s'était écoulé en abondance sur les vêtements et sur le plancher. En avant du cadavre on remarquait une chaise sur laquelle étaient posés deux couteaux, dont l'un était entièrement couvert de sang et une pierre à aiguiser également ensanglantée. En arrière et à gauche du cadavre se trouvait un troisième couteau complètement rouge de sang.

Il était *à priori* impossible que la femme Meunier se fût elle-même portée des coups avec un premier couteau et comme la mort ne venait pas assez vite se fut emparée d'un second couteau pour se faire de nouvelles et plus profondes blessures. Il était de plus impossible de supposer qu'après s'être ainsi égorgée la femme Meunier eût eu la force de se passer autour du cou un cordeau de lessive, d'attacher ce cordeau à la poutre et de s'agenouiller ensuite en tirant fortement sur la corde. Tout prouvait que la corde n'avait été mise au cou de la morte qu'après les incisions qui avaient amené la mort soit par hémorragie, soit par suffocation. La corde qui recouvrait partiellement les incisions du

cou n'était pas en effet sectionnée, et les traces de sang qu'elle présentait, ainsi que la poutre, indiquaient que la main qui l'avait placée était couverte de sang. Les constatations médicales faisant connaître que la mort de la femme Meunier avait été provoquée rapidement et simultanément par l'énorme hémorragie provenant de la vaste plaie du cou, par syncope ou suffocation à la suite de l'ouverture du larynx et de la pénétration du sang dans les voies respiratoires, confirmèrent de la manière la plus précise le résultat du premier examen fait par la gendarmerie, le soir même du crime et renouvelé le lendemain par le magistrat instructeur. Meunier seul pouvait être l'auteur du crime commis sur sa femme, aucun désordre n'existait dans tout l'appartement. Les bijoux des mariés Meunier qui se trouvaient dans une armoire à linge dans un endroit apparent occupaient leur place habituelle. L'armoire n'avait pas été fouillée par une main étrangère. Les couteaux et la pierre à aiguiser qui avaient servi à l'accomplissement du crime étaient des instruments de boucher, la sûreté de main avec laquelle le meurtrier avait fait usage de ces instruments révélait qu'il avait l'habitude de les manier. Meunier avait exercé la profession de boucher jusqu'en décembre 1892. Un étranger n'aurait pas pu en plein jour s'introduire dans le logement des époux Meunier. Il aurait été aperçu. Il n'aurait pas pu mettre à exécution un crime demandant autant de temps, sans être surpris par Meunier qui est entré à différentes reprises pendant la matinée dans son domicile. Il n'aurait pas eu l'idée, n'y ayant aucun intérêt, d'organiser autour du cadavre une mise en scène, dans le but de faire croire à un suicide.

On a trouvé derrière le cadavre et à un endroit où le sang de la victime n'avait pas jailli, un tricot et un gilet appartenant à Meunier, le gilet était taché de sang, Meunier a dû le quitter en même temps que le tricot, une fois son crime accompli, sans songer que les taches de sang qu'il portait constituaient contre lui une charge accablante. On n'a pas découvert la chemise que Meunier avait sur lui le matin du jour du crime. La femme Meunier avait été saisie par son meurtrier au moment où elle procédait à sa toilette et où elle allait revêtir ses habits de la journée, son cadavre était tête nue, il n'avait qu'une chemise, une flanelle et deux jupes, elle avait été tuée après six heures du matin, puisque la femme Hummel l'avait vue à six heures hors de chez elle, et avant neuf heures, heure à laquelle elle prenait

d'ordinaire son premier repas, l'autopsie a établi que son estomac était vide et le bol de soupe qu'elle n'avait pas eu le temps d'absorber était encore dans la cuisine.

Meunier n'a pas pu indiquer l'emploi de son temps entre sept heures et huit heures et demie du matin. A sept heures il est sorti de chez Odet, à huit heures et demie il est ressorti de chez lui. Interrogé il a commencé à soutenir qu'il était resté dans un café de Montmerle toute la matinée. Il a dû reconnaître plus tard qu'il était rentré chez lui à sept heures du matin, qu'il n'en était ressorti qu'à huit heures et demie. Il a prétendu qu'il s'était reposé pendant ce temps-là, il a avoué s'être approché dans la cuisine d'une table placée entre deux croisées et sur cette table le magistrat instructeur a relevé l'existence de deux ou trois taches de sang. Il est certain en outre, que Meunier, qui est revenu chez lui plusieurs fois dans la journée du 15 juin ne s'est inquiété de l'absence de sa femme que le soir après s'être, dit-il, mis au lit. Il n'est pas jusqu'à sa tentative de suicide ou d'évasion qui ne démontre sa culpabilité.

En voyant le sieur Hummel se rendre à la caserne de gendarmerie, il a compris que personne ne croirait à la mise en scène qu'il avait organisée dans le grenier autour du cadavre de sa femme ni à l'hypothèse qu'il avait imaginée pour expliquer à Hummel la mort de sa femme et il a aussitôt résolu soit de se détruire, soit, ce qui est plus probable, de se soustraire par la fuite aux recherches de la justice.

Meunier s'était retiré des affaires depuis six mois environ. Il jouissait d'une certaine aisance. Il reprochait constamment à sa femme de le voler, d'enrichir à ses dépens les membres de sa famille. Il lui faisait à ce sujet de fréquentes scènes, lui adressait des menaces incessantes. Les violences de Meunier qui dataient de longtemps étaient devenues de plus en plus inquiétantes, tellement inquiétantes que sa femme avait dû fuir une nuit le domicile conjugal et que quelques jours avant le crime elle faisait part à ses voisins de ses sinistres pressentiments.

Dans les premiers jours du mois de mai, Meunier avait acheté une maison d'un nommé Longepierre, moyennant le prix de 2,400 francs. Bien qu'il fût en possession d'une somme suffisante pour acquitter sa dette, il s'efforça d'obtenir de sa femme sa signature ou de l'argent, déclarant à son vendeur qu'il n'était pas en mesure de le payer.

Le 15 juin, rencontrant Longepierre après son crime, il le pria

de lui accorder encore deux ou trois jours, lui déclara qu'il aurait bientôt de l'argent à sa disposition et il ajouta qu'à ce moment-là il ne pourrait plus faire ses affaires lui-même, qu'il serait obligé d'avoir quelqu'un à Montmerle pour les faire à sa place. Meunier avait prémédité son crime qui devait lui permettre d'appréhender les économies qu'il supposait que sa femme lui cachait et par lequel il devait se venger des détournements qu'il disait avoir été commis par elle à son préjudice. Le 1er juin, il remettait à son frère un certain nombre de billets et de papiers. Il le voyait fréquemment les jours suivants, plusieurs fois dans la journée du crime, avant et après, alors qu'auparavant il n'avait pas avec lui des relations bien suivies.

Le 15 juin, dès cinq heures du matin, il essayait de se créer un alibi en se montrant de bonne heure au café Lambert et à l'auberge Odet. Il avait dû préparer d'avance les couteaux qui allaient lui servir à frapper sa femme et qui ont été trouvés à côté du cadavre. Il est revenu chez lui le 15, à sept heures du matin, il a surpris sa femme qui était peut-être au grenier où elle avait pu se rendre pour porter du linge ou prendre des provisions de ménage, ou plutôt après y être monté seul et avoir attendu plus ou moins de temps il l'y a attirée sous un prétexte quelconque.

Il lui a donné la mort en lui portant à la gorge plusieurs coups de couteau. Il savait que du grenier les cris de sa victime ne seraient pas entendus des voisins.

Meunier s'adonnait à la boisson. Malgré ses prédispositions à l'alcoolisme il doit être considéré comme pleinement responsable de ses actes. Très avare et d'un caractère violent il n'a pas cessé de maltraiter sa femme, de la menacer sans aucun motif.

Les renseignements recueillis sur le compte de celle-ci sont au contraire excellents. Elle était bien considérée et estimée de ceux qui la connaissaient. Elle n'a jamais opposé aux mauvais traitements de son mari que beaucoup de patience et une résignation absolue. En conséquence, Meunier Benoît est accusé d'avoir à Montmerle, arrondissement de Trévoux (Ain), le 15 juin 1893, commis un homicide volontaire sur la personne de la nommée Vermorel Antoinette, femme Meunier, avec cette circonstance que ledit homicide volontaire a été commis avec préméditation, crime prévu et puni par les articles 295, 296, 297 et 302 du Code pénal. Au Parquet de la Cour à Lyon, le 5 octobre 1893. Pour le procureur général empêché, l'avocat général délégué, signé, ROULLET.

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'an 1893 et le 16 juin, nous Juge d'instruction, nous sommes transporté en la commune de Montmerle à l'effet de procéder à une information au sujet d'un crime commis sur la personne de la femme Meunier dans la journée du 15 courant.

Dès notre arrivée à Montmerle, nous nous sommes rendu au domicile de la victime où nous avons trouvé le brigadier de gendarmerie et où nous ont rejoint le maire de la commune et le docteur Bonnail qui avaient procédé aux premières constatations.

La maison où le crime a été commis est située sur le quai de la Saône et se compose d'un premier étage auquel on accède par un escalier donnant sur une cour commune aux époux Meunier et aux époux Humnel. Le premier étage se compose de deux pièces servant de cuisine et de chambre à coucher. Au fond de la cuisine est un cabinet noir formant alcôve où couchait la victime. Près de ce cabinet, également dans la cuisine, se trouvait la porte de l'escalier conduisant au grenier où le crime a été commis.

Au *premier étage, nous ne constatons aucun désordre, aucune trace de lutte*, et ne voyons que deux ou trois gouttes de sang sur une table placée entre les deux fenêtres de la cuisine ; aux armoires se trouvent leurs clefs et, à l'intérieur, rien n'a été fouillé.

Il set impossible d'admettre que l'auteur de ce crime soit un étranger poussé par le désir de voler.

Ces constatations faites, nous montons au grenier où le crime a été commis.

Nous nous trouvons dans une vaste pièce éclairée par une petite lucarne donnant sur la Saône ; au milieu de ce grenier est la victime, à genoux, la figure tournée du côté de la Saône, le buste droit, la tête nue et relevée en avant, la partie supérieure du tronc n'est recouverte que d'une chemise et d'une flanelle couverte de sang.

Depuis la ceinture, la femme Meunier a pour vêtement deux jupes inondées de sang desséché et formant croûte.

La figure, très pâle, ne porte pas trace de blessures, mais sur toute la partie antérieure du cou se trouve une vaste plaie béante. Cette plaie, formée par deux larges incisions en forme de croix, mesure, dans le sens transversal, quatorze centimètres et, dans le sens vertical, quatorze centimètres également.

La partie droite de cette plaie ne présente qu'une seule section, paraissant très profonde, tandis que la partie gauche offre au contraire trois sections séparées par de petites languettes, ce qui indique la multiplicité des coups de couteau sur ce point et l'acharnement du criminel sur sa victime. L'extrémité supérieure de la plaie large et béante est recouverte par le repli d'un cordeau à lessive de trois centimètres de circonférence dont la plus grande partie forme un gros paquet roulé reposant sur le sol, à droite de la femme Meunier, et dont une extrémité, passant sous le bras droit et sur l'épaule droite du cadavre, enlace le cou, forme un repli, dans lequel passe le cordeau, de façon à former un nœud coulant autour du cou, puis se dirigeant obliquement d'arrière en avant est attaché par un nœud compliqué à double tour à une poutre volumineuse et carrée *distante du sol de un mètre cinquante.*

On observe sur cette poutre de nombreuses taches de sang sur tout son pourtour, ainsi qu'à droite du nœud. Le cordeau qui entoure le cou de la victime est fixé vers le centre de la poutre et est couvert de sang depuis le cadavre jusqu'à la poutre.

En avant de la victime, se trouve une mare énorme de sang; sur le plancher également et en avant, à un mètre et quelques centimètres du cadavre, nous remarquons la présence d'une chaise de paille sur laquelle sont deux couteaux, l'un relativement petit, à manche noir, et non ensanglanté; l'autre, qui est un couteau de boucher, est couvert de sang; à côté des couteaux et sur la même chaise, nous remarquons une pierre à aiguiser, dite fusil, à poignée en os blanc. Toute la partie métallique de ce fusil est tachée de sang, la poignée est maculée de sang suivant sa circonférence et sa largeur avec des plaques indemnes indiquant que cet instrument a été saisi à la poignée par une main sanglante et a été probablement utilisé. Ces trois outils sont rangés sur la chaise avec une grande régularité.

A gauche de la femme Meunier et un peu en arrière, à une distance de quarante centimètres environ, nous constatons également la présence d'un autre couteau de boucher, à lame mince et assez longue, complètement ensanglanté; à côté de ce couteau, nous remarquons un tricot brun déjà usagé et un gilet. Ces deux vêtements portent des taches de sang paraissant avoir été récemment faites, et, sur le tricot, nous relevons des traces de doigts ensanglantés.

De toutes ces constatations, il résulte pour nous la conviction

absolue qu'il n'y a pas eu suicide, car pour admettre cette hypothèse, il faudrait admettre que la femme Meunier se serait ouvert la gorge avec un premier couteau, puis que, voyant que cette arme n'accomplissait pas son œuvre assez vite, elle se fût emparée d'un second couteau, l'eût aiguisé, se fût pratiqué ensuite la large blessure sus-indiquée, puis qu'ayant reposé le second couteau et la pierre à aiguiser sur la chaise, elle se fût attaché elle-même la corde au cou et eût fixé solidement cette corde à la poutre et fût revenue à la place où l'on a trouvé son cadavre. Or, il est certain que la dame Meunier, ayant le larynx ouvert, n'aurait pas eu la force nécessaire pour faire le nœud compliqué qui attachait la corde à la poutre, et que le moindre mouvement de sa part, avec la blessure qu'elle portait au cou, aurait immédiatement déterminé sa mort.

Il ne peut donc pas y avoir eu suicide.

Il y a eu crime, et le meurtrier ne peut être qu'une personne parfaitement au courant de la maison et des habitudes de la femme Meunier.

Il a dû vraisemblablement surprendre sa victime au moment où celle-ci se trouvait au grenier pour prendre, selon son habitude, soit du bois mort pour allumer son fourneau, soit des provisions contenues dans le grenier.

En présence de ces faits, nos soupçons se sont immédiatement portés sur le nommé Meunier (Benoît) mari de la victime, qui est gardé à vue depuis la veille par la gendarmerie, à raison de l'attitude étrange qu'il avait eue au moment où la gendarmerie avait été prévenue du crime et à raison des discussions violentes qu'il avait eues à diverses reprises avec sa femme.

Nous faisons amener le nommé Meunier (Benoît) et le confrontons avec le cadavre. Il ne manifeste aucune émotion, mais ses regards se détournent constamment du cadavre. Il nie avoir donné la mort à sa femme, qui, d'après lui, se serait suicidée. Pendant que l'on photographie le cadavre de la victime, nous faisons conduire le nommé Meunier à l'étage au-dessous, dans la cuisine, où nous continuons l'interrogatoire de l'inculpé et où nous mettons sous ses yeux le tricot et le gilet ensanglantés que nous avons trouvés près de la victime, et qu'il reconnait être à lui.

L'interrogatoire de Meunier et les dépositions des témoins, que nous avons reçues à la maison commune, sont relatés dans des procès-verbaux distincts du présent.

Le nommé Meunier (Benoît) n'ayant pu justifier de l'emploi de

son temps dans la matinée du 15 juin 1893, et des charges nombreuses s'élevant contre lui, nous donnons l'ordre de le transférer à la maison d'arrêt de Trévoux et nous saisissons, comme pièces à conviction, le tricot et le gilet ensanglantés appartenant à Meunier, les couteaux ensanglantés qui ont servi à commettre le crime, la pierre à aiguiser qui est couverte de sang, la corde ensanglantée attachant le cadavre à la poutre, les vêtements de la victime.

Le docteur Desportes ayant fait l'autopsie du cadavre de la dame Meunier, nous repartons pour Trévoux, où nous arrivons dans la soirée et où nous avons clos le présent procès-verbal qui a été signé par M. le Procureur de la République, par nous et par notre greffier.

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL

Nous, soussigné, docteur Desportes, ex-interne des hôpitaux de Lyon, exerçant à Trévoux (Ain), requis par M. Corbière, juge d'instruction près le Tribunal de première instance de Trévoux (Ain), pour procéder à l'examen de la femme Meunier, habitant Montmerle (Ain), trouvée morte dans son grenier ; serment préalablement prêté entre les mains de M. le Juge d'instruction, nous sommes rendus sur lesdits lieux ce jourd'hui, 16 juin 1893, et avons constaté ce qui suit :

Accompagné de M. le Juge d'instruction, de M. le Procureur de la République et des gendarmes, nous pénétrons dans la demeure du nommé Benoît Meunier. Nous nous engageons par un escalier en bois très étroit, un peu tournant et faisant communiquer le grenier avec les pièces d'habitation du premier étage. Nous ne constatons rien dans ces dernières, ni sous l'escalier qui attire notre attention. Pas de désordre dans les pièces, pas de sang dans l'escalier. Arrivé au grenier qui est assez vaste et contient une grande quantité d'objets de toute nature, nous apercevons au milieu de la pièce la femme Meunier, que nous faisons photographier, puis nous procédons à notre examen.

En avant d'elle nous voyons une mare énorme de sang sur le plancher. Cette mare forme une croûte épaisse résultant du dessèchement du liquide sanguin par la chaleur qui est très forte à cet endroit, le soleil pénétrant à certains moments par une lucarne

de la toiture. A gauche de la femme, à une distance d'environ quarante ou cinquante centimètres, un couteau à lame mince, assez long, couvert de sang dans toutes ses parties et gisant à terre, puis un gilet ensanglanté.

En avant, à la distance d'un mètre et quelques centimètres, une chaise ordinaire dépaillée, sur laquelle se trouvent deux couteaux, l'un relativement petit, pas ensanglanté, l'autre volumineux dit couteau de boucher, tout couvert de sang, et enfin, à côté d'eux, sur la même chaise, un aiguisoir de boucher appelé fusil, à poignée en os blanc. Toute la partie métallique de cet aiguisoir est tachée de sang. La poignée présente ce fait important qu'elle est fortement maculée suivant sa circonférence et sa longueur, avec des plaques indemnes indiquant que l'instrument a été saisi à la poignée par une main sanglante et a été probablement utilisé. Ces trois outils sont rangés sur cette chaise avec la plus grande régularité, les uns à côté des autres comme pour une exposition. Une poutre volumineuse traverse le grenier et en soutient la toiture. Elle mesure un mètre dix-huit centimètres de tour ; elle est carrée, par conséquent présente quatre arêtes et quatre faces. Ces dernières sont, l'une supérieure, deux latérales et une inférieure. La face inférieure est distante d'un mètre cinquante du sol, c'est-à-dire du plancher sur lequel se trouvent la femme Meunier et la mare de sang. A peu près vers le milieu de cette poutre on observe de nombreuses taches de sang dans tout son pourtour. Il en existe également plusieurs un peu à droite au même point, c'est-à-dire au milieu de la poutre, une corde très forte mesurant trois centimètres de circonférence, dite cordeau à lessive, l'enlace d'un tour. Un de ses bouts s'arrête au niveau d'une des arêtes inférieures par un nœud compliqué à double tour. Cette extrémité de corde s'engage ensuite entre la face latérale de la poutre et la partie bien circulaire, comme pour éviter le glissement du nœud.

De l'arête inférieure la corde ne tombe pas verticalement vers le sol, mais se dirige obliquement vers le cou de la femme Meunier. Là, elle enlace le cou en passant dans un simple repli sans nœud, formé par l'autre partie de la corde. Ce repli, dans lequel passe l'extrémité allant à la poutre, se trouve appliqué sur le milieu du maxillaire inférieur gauche. La longueur de corde, depuis le nœud de l'arête jusqu'au cou, est de soixante-quinze centimètres. Il résulte de cette disposition que le lien, simple en avant, entre le maxillaire et l'os hyoïde, est double en arrière sur

la nuque. En se prolongeant la corde passe sur l'épaule droite, puis en avant de cette épaule, dans la région axillaire, sur le bras droit et va se confondre sans solution de continuité avec le reste du cordeau, formant un gros paquet roulé reposant sur le sol à droite de la femme. Depuis le cou jusqu'à la poutre y compris le circulaire de cette dernière, toute cette longueur est ensanglantée. Nous avons dit plus haut que la corde allant de la poutre au cou, avait une direction très oblique; en effet, si on figure la verticale par une ligne droite, on trouve que l'angle formé par celle-ci et la corde elle-même, mesure trente à trente-cinq centimètres de base. Cette base n'est autre que la perpendiculaire tirée du pli du cordeau, c'est-à-dire du milieu du maxillaire gauche sur la verticale.

La femme Meunier se trouve à peu près au milieu du grenier, comme figée dans la position qu'elle occupe ; le buste tout droit, la tête relevée en avant, les jambes repliées sous elle, et reposant sur ses talons. Au-dessous d'elle et du côté droit, se trouve un gilet tricot ensanglanté.

Tout son corps est à l'état de rigidité cadavérique. Les doigts des mains sont très raides et repliés. Il est difficile de les mettre dans l'extension. Les mains et les avant-bras sont maculés de sang. La taille totale de cette femme mesure un mètre cinquante-cinq centimètres. Elle ne pouvait donc pas passer sous la poutre à laquelle elle est attachée sans se baisser. Au dire de son mari, elle est droitière. La tête de la femme Meunier relevée en avant est nue, les cheveux sont en ordre ; la partie supérieure du tronc n'est recouverte que d'une chemise et d'une flanelle couvertes de sang. Depuis la ceinture elle a deux jupes, l'une bleue, l'autre plus claire, à raies, toutes deux pleines de sang, celui-ci desséché forme une croûte. La face ne présente pas de tuméfaction ni de bouffissure. Les globes oculaires ne sont pas saillants. Le nez très pâle n'est pas tuméfié et n'a pas d'écoulement. Les muqueuses sont complètement sèches. Les lèvres ne sont pas boursouflées. Les maxillaires sont fermés. La langue n'est pas tuméfiée et ne paraît pas au dehors, elle n'est pas recouverte de mucosités et la bouche n'en contient pas. Au cou, existe un lien circulaire formant un sillon complet sur la peau, double sur la nuque à cause du repli du cordeau.

Ce sillon, situé entre le maxillaire et l'os hyoïde, est peu profond. Sur tout son parcours, on ne constate pas la moindre infiltration sanguine, pas la moindre ecchymose, ni au-dessus ni au-dessous. Il limite en haut une vaste plaie béante occupant

toute la région antérieure du cou. Cette plaie mesure dans le sens transversal quatorze centimètres, dans le sens vertical également quatorze centimètres. Il y a eu au moins deux vastes incisions, l'une, verticale, s'étend du milieu du maxillaire inférieur gauche jusqu'au voisinage de la fourchette sternale. L'extrémité supérieure de celle-ci est recouverte par le repli du cordeau, lequel à ce niveau ne présente pas la moindre trace de section ; l'autre, transversale, s'étend d'un muscle sterno-cleido-mastoïdien à l'autre en passant au niveau du larynx. Plusieurs coups de couteaux paraissent avoir été donnés dans le sens transversal, car la peau offre différentes sections.

Toutes les couches de la peau et la première aponévrose cervicale ont été sectionnées. Les deux muscles sterno-mastoïdiens sont divisés dans les trois quarts de leur épaisseur. Les veines parmi lesquelles les jugulaires externes, les artères contenues dans ces plans ont été sectionnées. Les glandes thyroïdes font une saillie énorme, la droite surtout, qui est hypertrophiée, mais elles ne sont cependant pas divisées. Cette absence de lésions est due à ce que les coups ont porté au-dessus de ces glandes et au niveau du cartilage thyroïde. Celui-ci est sectionné très largement ; le larynx apparaît béant et la plaie permet à peu près l'introduction du petit doigt. La section du larynx n'est cependant pas complète.

Il reste le quart postérieur, qui n'a pas été atteint. Aussi, l'œsophage qui est en arrière ne présente-t-il aucune lésion. Les veines jugulaires internes et les carotides primitives n'ont pas été touchées. La partie latérale droite du cartilage thyroïdien ne présente qu'une seule section très profonde ; la partie latérale gauche offre au contraire trois sections : une médiane plus profonde, deux autres de chaque côté de celle-ci, moins profondes et séparées par de petites languettes de cartilage. Ces trois sections indiquent d'une façon absolue la multiplication des coups de couteau sur ce point. Pas de fracture, pas la moindre déformation de l'os hyoïde. Le cartilage thyroïde est coupé comme nous venons de le dire ; mais il n'est ni fracturé ni déformé. La trachée contient du sang noir en assez grande quantité, jusqu'à sa bifurcation. A ce niveau, les deux grosses branches sont obstruées par du sang et des bulles d'air, ce qui constitue un mélange spumeux. Dans leur trajet à l'intérieur du tissu pulmonaire on constate la présence de sang. A l'ouverture de la poitrine, les poumons ne s'affaissent pas ; ils le sont déjà. Ils n'offrent pas trace d'engorgement, pas de coloration violacée, pas de bulles sous-pleurales, pas d'ecchy-

moses sous-pleurales ou intra-pulmonaires. A leur face interne appliquée contre la colonne vertébrale et le médiastin, on observe seulement quelques taches brunes qui ne paraissent pas être des infiltrations sanguines, car à la coupe, il ne se produit aucun écoulement sanguin ni spumeux; ils sont plutôt exsangues.

Le péricarde contient un peu de liquide clair, citrin et la séreuse ne présente rien de bien caractéristique. Le cœur est couvert d'une forte couche de graisse. Le ventricule gauche contient quelques petits caillots sanglants.

Il n'y a rien dans le ventricule droit, les orifices cardiaques paraissent intacts. Une incision de la peau de la paroi abdominale montre une couche de graisse sous-cutanée considérable. Une incision plus profonde met à découvert les organes abdominaux. L'estomac est à sa place mais il paraît petit, ratatiné. Nous l'extrayons après ligature des deux extrémités, et nous le fendons suivant la petite courbure. On constate alors qu'il est à peu près vide, qu'il ne contient pas d'aliments, mais seulement un liquide de coloratiou brune pouvant être évalué à une soixantaine de grammes. L'organe est normal dans toutes ses parties.

Le reste du corps de la femme ne présente aucun traumatisme, aucune marque de lutte. Le mari examiné au même moment ne porte non plus sur lui aucune égratignure aucune blessure et n'offre aucun autre phénomène pouvant indiquer la lutte.

Maintenant nous avons à poser et à résoudre plusieurs questions.

1° *La femme Meunier a-t-elle succombé dans la pièce et à l'endroit où elle a été trouvée?*

Sur ce point le doute ne nous paraît pas permis. Elle est morte ainsi parce que nulle part ailleurs on ne trouve trace de sang ni dans les pièces de la maison ni dans l'escalier qui fait communiquer le grenier avec les appartements, parce qu'il aurait été à peu près impossible de monter le corps sans laisser des traces de sang à son passage dans l'escalier, parce que surtout l'hémorragie au grenier eût été nulle ou tout au moins à peu près insignifiante et enfin parce qu'il eût été difficile à une personne seule de passer la femme Meunier par un escalier aussi étroit sans produire quelque désordre dans ses vêtements. Or, on n'a rien constaté de tout cela.

2° *A quoi est due la mort?*

Nous dirons qu'elle a été provoquée rapidement et simultanément par l'énorme hémorragie provenant de la vaste plaie du cou par syncope ou suffocation, à la suite de l'ouverture large du larynx et de la pénétration du sang dans les voies aériennes.

3° *Y a-t-il eu pendaison d'abord et coups de couteau après seulement ?*

Nous répondons négativement et avec certitude.

Si la pendaison avait été primitive la partie de la corde reliant la tête de la femme à la poutre n'aurait pas été ensanglantée dans toute sa longueur. La poutre ne porterait pas des traces de sang suivant le lien circulaire et sur les parties voisines ou elle en est recouverte dans tout son pourtour. Il a été nécessaire pour produire ces taches, que des mains ensanglantées entourassent la poutre pour placer la corde. De plus, nous avons fait remarquer dans notre exposition que le repli du cordeau recouvrait la partie supérieure de la plaie ; or en admettant la pendaison primitive il eût fallu pour pratiquer la plaie, que la corde fût sectionnée à ce niveau ou tout au moins il eût été nécessaire de relever des sections incomplètes. Il n'en est rien et comme on peut encore le constater, la corde est indemne de toute section.

Enfin, il n'y aurait pas eu l'hémorragie constatée. Ces faits : ensanglantement de la poutre et du cordeau, intégrité du repli recouvrant la plaie, hémorragie très forte, entraînent avec eux la certitude.

4° *La pendaison n'étant pas primitive y aurait-il eu strangulation primitive ?*

Non, car s'il en était ainsi, on aurait au moins constaté quelques phénomènes de strangulation, c'est-à-dire de la tuméfaction de la face, la saillie des globes oculaires, l'humidité des fosses nasales, le gonflement des lèvres, la sortie de la langue hors des arcades dentaires ou entre celles-ci, son augmentation de volume, la présence de mucosités dans la bouche, un sillon circulaire plus profond avec ecchymoses ou infiltration des hyoïde et thyroïde, puis des bulles de gaz à la surface des poumons, des infiltrations sanguines pulmonaires, sous-pleurales et même péricardiques ; ajoutons l'insuffisance de la hauteur de la poutre 1^{m},50, eu égard à la taille totale de la femme 1^{m},55, augmentée de la longueur de

la corde 75 centimètres, et la direction oblique de celle-ci. Enfin il n'y aurait pas eu cette énorme hémorragie constatée sur le plancher du grenier. On sait en effet que la circulation artérielle une fois interrompue et les mouvements cardiaques arrêtés, les artères vides ne donnent plus de sang et *à fortiori* ne peuvent pas le projeter au loin. En admettant même la blessure faite immédiatement après la mort par pendaison ou strangulation, un peu de sang veineux aurait peut-être coulé en bavant sur la victime et ses linges; mais la mare de sang constatée en avant d'elle résultant de la projection sanguine, n'aurait point existé. La certitude est donc qu'il n'y a pas eu pendaison ou strangulation.

5° *La preuve étant absolue que le fer a fait son œuvre primitivement est-il possible d'admettre que la victime se soit frappée de sa propre main d'abord, puis se soit pendue ensuite?*

Ici encore nous répondrons, sans hésitation, par la négative. Il aurait fallu en effet, que la victime se fût servi d'un premier couteau, celui que nous avons trouvé à sa gauche, qu'elle se fût lardée et qu'elle l'eût jeté ensuite s'apercevant que l'arme n'accomplissait pas son œuvre assez vite qu'elle se fût emparé d'un autre couteau l'eût passé sur le fusil pour l'affiler, car il est certain que cet instrument a été touché par une main sanglante dont les traces restent sur la poignée; qu'elle se fût lardée de nouveau si étrangement le cou, qu'après s'être pratiquée une énorme ouverture du larynx elle eût remis ces instruments sur la chaise dans l'ordre remarquable décrit plus haut; qu'ainsi le larynx ouvert, le sang jaillissant de tous les côtés elle eût eu le temps de se passer la corde au cou, d'embrasser la poutre pour passer la circulaire, puis de faire le nœud si compliqué que nous avons décrit et enfin de revenir se mettre à la place et dans la situation où elle a été trouvée.

Tout cela n'est pas et ne peut pas être.

1° Parce que la femme étant droitière il est plus probable que le premier couteau eût été trouvé à droite.

2° Surtout parce que les vaisseaux une fois ouverts par le couteau l'hémorragie aurait été continue, et par conséquent des traînées de sang s'observeraient depuis la place occupée par la femme jusqu'à la chaise sur laquelle reposaient les outils; or, on ne constate rien.

3° Parce que cette chaise elle-même aurait été couverte de sang, or elle n'en a pas.

4° Parce que cette perte énorme aurait amené à elle seule une syncope qui aurait fait tomber et rester inanimée la femme Meunier.

5° Parce que dans le cas d'une trachée ouverte si largement et remplie de sang ainsi que les bronches, une suffocation ou une syncope se serait produite et n'aurait pu permettre les mouvements nécessités pour rapporter les couteaux sur la chaise, pour l'exécution du tour de corde à la poutre, la confection du nœud compliqué décrit plus haut, et le retour de la femme à la position où elle était.

Comme conclusions générales de cette discussion, nous disons que la femme Meunier ne s'est pas frappée elle-même, mais a été frappée par une main criminelle, qu'elle a été frappée à jeun, puisque l'estomac ne contenait pas d'aliments mais seulement un peu de liquide brun évalué à une soixantaine de grammes. Nous disons que cette main criminelle, après l'accomplissement de cet acte, a mis la corde au cou de la victime, l'a attachée à la poutre du grenier en y laissant de nombreuses taches de sang ; qu'elle a voulu ainsi couvrir un meurtre et faire croire à une mort volontaire par suicide. Nous ajoutons enfin que la mort ne peut guère remonter à plus de vingt-quatre heures puisque la victime était encore à l'état de rigidité cadavérique au moment de l'examen. La température élevée du moment permet de penser que cette rigidité cadavérique n'aurait pu subsister beaucoup plus longtemps. Cependant ce n'est là qu'une simple présomption.

Fait à Trévoux le 16 juin 1893.

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL SUR L'ÉTAT PHYSIQUE ET L'ÉTAT MENTAL DE MEUNIER

Nous soussigné Dr Desportes, ex-interne des hôpitaux de Lyon, exerçant à Trévoux (Ain) requis par M. Corbière, juge d'instruction près le Tribunal civil de première instance de Trévoux, pour procéder à l'examen du sieur Benoît Meunier, au point de vue de son état mental, serment préalablement prêté entre les mains de M. le juge d'instruction, nous sommes rendu plusieurs fois dans la maison d'arrêt de Trévoux où est détenu le sieur Meunier et avons constaté ce qui suit.

Meunier est âgé de soixante-un ans, de taille ordinaire, un peu courbé, les cheveux sont à peu près blancs, les yeux ne présentent rien de particulier ni dans les mouvements des globes oculaires, ni dans ceux de la pupille, ni dans ceux de l'accommodation. Tout paraît normal. Le nez un peu volumineux à sa base, présente un aspect bleuâtre, il est fortement veiné et cet aspect est dû à une vascularisation plus riche qu'à l'état ordinaire et à une dilatation variqueuse de tous les vaisseaux de cet organe. Une moitié de la face assez bien limitée, la moitié inférieure comprenant les joues, le menton et les lèvres, revêt comme le nez une coloration violacée très nette et parfaitement perceptible, malgré les poils de barbe. On sait par l'examen que la cause en est la même qu'au nez, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une vascularisation abondante avec dilatation des vaisseaux de la face. C'est une arborisation vasculaire très riche.

Les voies digestives nous ont fourni les renseignements suivants : La soif est ordinaire, la langue est lisse, humide, pas rouge, ni saburrale ; elle présente, quand on la fait tirer au dehors, une légère trémulation fibrillaire très peu accentuée qui n'a pas de caractère distinctif. L'arrière-gorge n'est pas rouge ni congestionnée, ni sèche, ni chargée de mucosités ; elle est humide et son aspect normal. Le larynx ne paraît pas endommagé : ainsi la voix n'est ni éteinte ni éraillée. Meunier parle comme tout le monde au point de vue de la phonation ; il a peu d'appétit, habituellement il mange peu et ne se plaint pas de ses digestions ; il n'a jamais eu de vomissements, le matin, de quelque nature que ce soit, pas de douleur, à l'épigastre ni dans le dos, qui ait jamais attiré son attention ; la pression à l'épigastre, une pression même assez forte, n'en développe pas. Mais à Montmerle et ici, les premiers jours de son arrestation, tous les matins il avait des éructations assez fortes et assez larges sans aucune sensation de brûlure le long de l'œsophage, ni au creux de l'estomac ; aucune expulsion de liquide filandreux n'accompagnait ces éructations. Depuis quelques jours, il n'en a plus. Il n'existe pas chez lui de troubles intestinaux, pas de diarrhée, pas de constipation. Certains organes importants du corps présentent des altérations. Ainsi le cœur est malade : on trouve à la pointe un souffle assez accentué après le premier bruit ; ce souffle se propage sous l'aisselle et indique très probablement un peu de rétrécissement mitral. Les artères sont dures, athéromateuses ; la radiale est mince, flexueuse.

Le foie n'est pas indemne : on trouve, en effet, que la zone de matité hépatique est considérablement augmentée dans le sens vertical. La mensuration n'a pas été faite au mètre, mais l'hypertrophie est nette. Par la palpation, on sent également que le foie dépasse les fausses côtes d'une façon notable ; il est dur, mais on ne perçoit pas à la main des bosselures ou nodosités ; il est douloureux à la pression directe, soit dans le sens transversal, soit dans le sens vertical.

Cette dernière pression, c'est-à-dire verticale, de bas en haut, réveille plus facilement la douleur. On peut aussi percevoir des changements de position de l'organe dans les grands mouvements d'inspiration. Les urines n'ont pas été examinées au point de vue de l'albumine ; elles sont peu abondantes, difficiles à sortir, probablement à cause d'un peu d'hypertrophie prostatique.

Il existe des varices aux jambes et de l'œdème au niveau des malléoles ; cet œdèmé peut être dû soit aux varices, soit aux lésions du cœur et du foie.

L'examen du système nerveux nous a montré que le sieur Meunier n'a jamais eu de vertige, ni d'étourdissements, ni de chancellements dans la marche. L'exploration ne fait découvrir aucune plaque d'anesthésie sur son corps. Il n'accuse pas de crampes dans les jambes, ni le jour, ni la nuit ; il ne se plaint pas non plus d'autres douleurs nerveuses. Son sommeil n'est pas agité, ses réveils ne sont pas brusques, ni provoqués par des cauchemars ou des visions d'animaux caractéristiques. Il n'a jamais eu d'hallucinations de la vue ou de l'ouïe ; ce dernier sens est un peu émoussé à cause de l'âge. Sa mémoire, dit-il, a été bonne jusqu'à son incarcération ; depuis, elle aurait un peu diminué ; Meunier n'a jamais eu de *delirium tremens,* ni aucune espèce de crise, ni délire de persécution.

En somme, rien qui ait pu dénoter chez lui un manque d'équilibre ou une altération de ses facultés. Sur les mains mises en extension, on peut voir un léger tremblement qui peut être mis aussi bien sur le compte de l'âge que de l'alcool.

Enfin, sa puissance génésique s'est conservée jusqu'à son arrestation.

En résumé, son facies, ses troubles gastriques, l'état de son foie et de son système artériel doivent nous faire admettre un peu d'alcoolisme.

Mais ces symptômes étant très peu prononcés, et, d'un autre côté, ne relevant pas la moindre trace de troubles physiques, ni

aucune altération matérielle du système nerveux central et cérébral, nous sommes obligés de conclure à l'intégrité de ses facultés intellectuelles et de déclarer Meunier complètement responsable de ses actes.

Fait à Trévoux, le 4 juillet 1893.

Rapport médico-légal de M. le Dr Henry Coutagne

Je soussigné, Jean-Paul-Henry Coutagne, médecin expert devant les tribunaux de Lyon, sur la réquisition de M. le président de la Cour d'assises de l'Ain en vertu d'un arrêt en date du 15 octobre 1893, serment préalablement prêté en date du 25 novembre 1893, certifie avoir procédé à une série d'opérations médico-légales dont l'exposé suit, en vue de déterminer si le suicide de la nommée Vermorel (Antoinette), femme Meunier, de son vivant domiciliée à Montmerle (Ain) et trouvée morte dans cette commune le 15 juin 1893 est une hypothèse probable ou au moins possible.

Nous avons, en vue de cette expertise, lu et analysé tout le dossier de l'affaire, y compris le supplément d'information confié à M. le juge d'Instruction de Trévoux par le même arrêt qui nous a commis.

En compagnie de M. le Président des assises de l'Ain, de M. le procureur de la République de Trévoux, de M. le juge d'instruction du même tribunal, de M. le Dr Desportes, médecin-expert, nous nous sommes rendu le 1er décembre 1893 à Montmerle pour faire sur les lieux toutes constatations utiles. Enfin nous avons procédé depuis cette date jusqu'à ce jour à une série d'examens et de recherches relatives à plusieurs pièces à convictions, qui nous avaient été communiquées.

Sachant combien il est difficile, dans les expertises telles que celle-ci, de suppléer à des constatations personnelles sur le cadavre, nous avions un moment songé à l'exhumation de la femme Meunier ; mais la certitude des modifications apportées à l'état primitif du cadavre par une décomposition de près de six mois et par les nécessités de l'autopsie nous a fait renoncer à cette idée.

Première partie. — *Exposé des constatations médico-légales antérieures à notre expertise*

Le 15 juin 1893 vers huit heures et demie du soir, M. Bonail, médecin à Montmerle, puis le lendemain M. le Dr Desportes, expert requis par le parquet de Trévoux, sont appelés à examiner

le cadavre de la femme Meunier trouvée morte dans des conditions suspectes.

Le théâtre du drame est le grenier d'une maison située sur le bord de la Saône, dont la paroi ouest est percée d'une fenêtre regardant la rivière et auquel on accède de l'étage inférieur par un escalier en bois débouchant à son angle nord-est. Le toit est supporté par une grosse poutre reliant les murs nord-est et sud de la pièce ; cette poutre en bois, assez grossièrement équarrie, présente quatre faces dont les largeurs ne sont pas mathématiquement égales entre elles ni même constantes d'un bout à l'autre de la poutre ; le chiffre de 30 centimètres exprime la moyenne de ces largeurs. A la partie centrale de la pièce, M. Desportes indique 1 mètre 18 comme mesure totale de pourtour, ce qui revient à peu près au même ; dans ce même point, la distance entre le plancher en bois et la poutre est de 1 mètre 50, d'après le même expert.

Au moment de notre visite du 1er décembre, le grenier est à peu près vide ; mais il n'en était pas de même lors des premières constatations judiciaires. Cette pièce était encombrée d'un grand nombre d'objets ; parmi eux, il convient de signaler la présence d'objets de lessive étendus sur deux perches et formant entre la poutre que nous venons de décrire et la paroi est du grenier deux rideaux épais traînant presque à terre. La distance de la poutre à ce mur, et par conséquent la longueur approximative de ces rideaux, est de 4 mètres environ.

Le cadavre de la femme Meunier est accroupi, reposant sur les genoux et la face antérieure des jambes et des pieds, mais non sur les fesses, à la partie centrale du grenier, à 1 mètre environ à l'est de la grosse poutre à laquelle le relie un lien sur lequel nous reviendrons plus loin.

La face regarde la fenêtre, la tête est relevée en extension forcée. Les membres supérieurs pendent sur les côtés du tronc dans une attitude naturelle ; le droit est étendu, à gauche l'avant-bras est en flexion et pronation modérées. Rien dans l'attitude ne décèle la lutte.

Le haut du corps est revêtu d'une chemise en toile et d'un gilet de flanelle, le bas porte deux jupes ; la partie de ses vêtements qui correspond à la face antérieure du corps présente seule des taches de sang formant un sorte de placage continu ; pas de perforations par coups de couteau, de déchirures, ni autres traces de violence. La tête ne porte pas de coiffure.

Le lien qui relie le cadavre à la poutre est une des extrémités



d'un cordeau à lessive de 9 millimètres d'épaisseur, n'ayant pas moins de 88 mètres 90 de long. Sa plus grande partie repose à droite de la victime, sous la forme d'un paquet à circulaires nombreux ; de là il monte le long du cadavre entre la face externe de la hanche droite et le bras correspondant, à la face antérieure du tronc, au-dessus de l'épaule, puis arrivé au cou, le contourne de droite à gauche et d'avant en arrière, traverse la région cervicale postérieure et la partie latérale gauche du cou jusqu'en avant de l'oreille. Arrivé là, il revient sur son trajet en formant une sorte de boucle, retraverse la région cervicale postérieure et complète le cercle de constriction du cou en s'engageant au niveau de la partie moyenne du rebord, de la moitié gauche de l'os maxillaire inférieur dans le plein de la boucle ; de ce point d'attache le lien se dirige très obliquement vers la poutre, en suit successivement la face ouest, la face supérieure et la face est, puis arrivé à l'angle inférieur de cette dernière se contourne sur lui-même pour former une sorte de double boucle en **8** de chiffre et se terminer par un nœud qui assure solidement la constriction de toute la circonférence de la poutre.

Parmi les objets trouvés à proximité du cadavre, notons :

1° Un gilet tricot ensanglanté situé au-dessous du cadavre :

2° Un couteau à lame assez allongée, trouvé à 40 ou 50 centimètres à gauche du corps sur le plancher.

3° Une chaise, entre la poutre et la fenêtre, à 1 mètre et quelques centimètres du corps, sur laquelle sont rangés deux couteaux et un fusil à aiguiser de boucher.

Comme taches de sang, outre celles du cadavre et de ses vêtements, nous ne trouvons signalées que les suivantes :

1° Une mare unique, entre la chaise et le cadavre, mais beaucoup plus près de la chaise : nous manquons d'évaluation même approximative pouvant nous renseigner sur l'importance de l'hémorragie qui a correspondu à cette tache. Dans notre visite du 1er décembre, nous n'avons pu constater que son emplacement précis sous la forme d'une tache noirâtre du parquet, figurant un ovale grossier d'environ 1 mètre 55 centimètres de diamètre. Il faut faire en l'état des réserves sur les modifications que la tache primitive a dû subir du fait des manœuvres employées pour le nettoyage du plancher et de l'influence que les variations atmosphériques ont pu exercer depuis le 15 juin sur l'imbibition du bois.

2° Des taches sur les couteaux et le fusil à aiguiser ; la chaise

sur laquelle on a trouvé, trois de ces instruments paraît en avoir été indemne.

Nous nous réservons de revenir sur ces objets dont plusieurs méritent un examen approfondi et devons exposer ici sans plus tarder les résultats de l'autopsie pratiquée le 16 juin par MM. Desportes et Bonail.

Le corps, dont la taille est de 1 mètre 55, est en état de rigidité cadavérique ; la face est pâle, sans bouffissure, sans saillie des globes oculaires que recouvrent les paupières à peu près closes, sans écoulement nasal. En dehors de la région du cou, la surface cutanée ne présente aucune coupure, aucune érosion, aucune contusion, en un mot aucune trace de lutte ; outre la face antérieure des vêtements signalés plus haut, les mains et les avant-bras sont maculés de sang.

Le cou est entouré à sa partie supérieure du lien décrit ci-dessus qui, en raison de son trajet particulier, forme un sillon simple à sa partie antérieure et double à la partie postérieure. Arc-bouté contre la face inférieure du maxillaire inférieur, le cordeau paraît exercer, d'après les photographies, un certain degré de traction sur la tête, mais l'absence de données sur la dissection du sillon ne permet pas de se rendre compte du degré de constriction du cou dans cette région.

Entre le maxillaire inférieur et la fourchette sternale, le cou présente une large blessure, qui est constituée par les coups portés dans des directions différentes, dont le nombre n'a pas été exactement déterminé. Cette partie du rapport décrit une première incision de direction verticale qui paraît traverser toute la hauteur de la région cervicale, depuis la partie moyenne de la moitié gauche du maxillaire inférieur jusqu'à la fourchette sternale, puis une large incision transversale qui a divisé successivement la peau et les parties molles sous-jacentes jusques et y compris le larynx. Les deux muscles sterno-cleido-mastoïdiens sont sectionnés dans les deux tiers internes de leurs faisceaux sur un plan transversal correspondant à la partie moyenne du cartilage thyroïde. Ce dernier est intéressé dans ses trois quarts antérieurs par une large incision dont la gauche porte deux encoches. On peut se rendre compte du degré considérable de béance qu'a du présenter la plaie d'un cou déjà soumis à l'élongation de la pendaison après l'ouverture du larynx et la suppression presque complète des deux puissantes brides constituées par les muscles sterno-cleido-mastoïdiens.

Il existe sur la peau plusieurs incisions de moindre importance ; sauf aux deux extrémités de la grande incision verticale où les sections de la peau sont décrites comme très-nettes, les contours de la plaie sont sinueux ; les blessures du larynx sont franches. A signaler la circonstance importante que le cordeau recouvre, sans avoir été entamé, le point de départ de l'incision verticale au niveau du maxillaire.

Les vaisseaux intéressés sont des vaisseaux thyroïdiens, les veines jugulaires externes, peut-être l'artère et la veine faciale gauches et d'autres vaisseaux de moindre importance. Dans les régions carotidiennes, les organes situés au-dessous des muscles sterno-cleido-mastoïdiens ont été respectés ; c'est-à-dire que les deux paquets vasculo-nerveux si importants que constituent les artères carotides, les veines jugulaires internes et les nerfs pneumogastriques sont intacts. Il en est de même de l'œsophage, et en général de tous les organes situés sur des plans plus profonds.

La trachée est pleine de sang, il en est de même des grosses bronches où il est mélangé de spume.

Les poumons ont un volume modéré, sans lésions, asphyxiques ou autres, caractérisées et contiennent une quantité très modérée de sang.

Le cœur, surchargé de graisse, contient seulement un peu de sang coagulé dans les cavités gauches.

L'estomac est petit et vide d'aliments ; il ne contient que 60 grammes environ d'un liquide brunâtre sans signification précise.

Des constatations précédentes M. le D[r] Desportes a déduit une série de conclusions dont nous ne retiendrons ici que la principale, celle qui est relative au mécanisme de la mort : il l'attribue à l'hémorragie et à la suffocation par pénétration du sang dans les voies respiratoires ; pour lui la pendaison n'a eu lieu qu'après la mort.

DEUXIÈME PARTIE.— *Exposé de nos constatations personnelles*

L'examen de plusieurs objets indiqués ci-dessus et d'autres pièces à conviction mises à notre disposition nous a permis de faire les constatations suivantes :

I. — *Armes.* Un premier couteau, long de 29 centimètres dont 19 1/2 de lame, large à la naissance de cette dernière de 22 millimètres, marqué H. Cotte-Franchelin, est couvert, sur presque toute la surface de sa partie métallique et sur une grande partie de son manche, de sang assez épais sur certains points pour former une croûte brillante. Nous désignerons dorénavant sous le nom de *couteau à découper* cet instrument qui se trouvait sur le plancher à gauche du cadavre : son tranchant est assez acéré sur toute son étendue, ainsi qu'on peut facilement s'en assurer par un examen à la loupe.

Un second couteau, long de 23 centimètres dont 11 centimètres et 1/2 de lame, cette dernière figurant un triangle dont la base a 29 millimètres, et marqué d'une tête de chinois, présente aussi de nombreuses taches de sang, surtout sur la lame. Nous le désignerons dorénavant sous le nom de *couteau à dépouiller :* son tranchant ne parait aiguisé que vers la pointe.

Un troisième couteau long de 24 centimètres dont 13 de lame, ayant la forme d'un couteau de table allongé, très sale, nè mérite pas de nous arrêter plus longtemps, car il ne présente aucune particularité qui puisse faire supposer qu'il ait servi à faire les blessures de la femme Meunier

Enfin sur la chaise où se trouvaient ces deux dernières armes reposait aussi un fusil à aiguiser de boucher, à manche en os blanc, muni d'une courroie et d'une boucle destinées à la suspension à la ceinture,confectionné suivant le modèle ordinaire de ces instruments. La poignée est maculée d'une couche mince de sang sur une grande partie de sa surface ; l'aiguisoir métallique porte lui-même des traces de rouille et quelques taches plus discrètes de sang, dont la principale figure une traînée linéaire de 7 centimètres à sa pointe.

Des renseignements recueillis auprès d'un boucher important de Lyon nous ont guidé dans la dénomination des deux premières armes. D'après lui le couteau trouvé sur le plancher sert surtout dans la boucherie pour débiter les pièces de viande ; le second,au contraire,est propre à enlever les peaux, mais en outre il convient parfaitement pour tuer les veaux par le procédé ordinairement usité dans les campagnes, procédé qui consiste à ouvrir une des artères carotides au moyen d'une incision de la région sous-auriculaire.

II. — *Cordeau et poutre.* Le cordeau dont nous avons déjà

indiqué les dimensions nous a été communiqué coupé en deux morceaux à 3 mètres 90 de l'extrémité qui était fixée à la poutre. D'après un renseignement oral à nous fourni par le Dr Desportes, la section aurait porté sur le point où le cordeau s'engageait d'avant en arrière à la partie postérieure du cadavre.

On constate de nombreuses taches de sang sur la plus grande partie de ce cordeau où elles affectent la forme d'une série de traînées en rapport, soit avec le cou de la victime, soit avec le pourtour de la poutre, soit même avec le trajet intermédiaire. Le nœud qui termine le lien et qui complétait sa fixation à la poutre est spécialement taché. Mais en outre on constate des taches de sang plus distinctes sur la partie du cordeau qui était en contact avec le corps de la victime et même sur certains points qui reposaient sur le plancher.

La poutre présente des taches de sang produites par le contact du cordeau. En outre sa face ouest porte de chaque côté du trajet de ce lien une zone de taches de même nature, mais semblant plutôt produites par le contact de corps ensanglantés tels que des doigts ou d'autres parties d'une main. La plus importante, située dans la direction du nord du grenier, porte, vers le haut une tache de 12 centimètres dans le sens vertical sur 40 millimètres dans le sens transversal, à contours grossièrement arrondis dans sa moitié inférieure, éveillant l'idée de l'apposition de la région du pouce et de l'index d'une main.

III. — *Marche d'escalier.* — Nous avons vu qu'un escalier de bois fait communiquer le grenier avec l'étage inférieur. Il est tournant, étroit et se compose de douze marches. Sur le bord de la troisième marche, en partant d'en bas, nous avons constaté, à la date du 1er décembre, des traces luisantes et brunâtres, occupant une surface de cinq centimètres sur trois, paraissant constituées par du sang, sans figurer une empreinte précise.

Nous avons soumis une partie de ces taches aux réactions classiques pour la recherche du sang, et sommes arrivé à un résultat positif, soit par la réaction de Van Deen (térébenthine et teinture de gayac), soit par la production des cristaux de chlorhydrate d'hématine.

IV. — *Serviette trouvée lors de l'inventaire Meunier.* — Cette serviette, en toile forte, marquée N V en gros caractères brodés, présente sur un de ses plis une tache linéaire longue de vingt-huit millimètres, de coloration brunâtre.

Traitée comme les précédentes, cette tache nous a donné des résultats presque identiques : la coloration bleue de la réaction de Van Deen et même la production de cristaux de chlorhydrate d'hématine de petites dimensions ne peuvent laisser de doutes sur son origine sanguine.

V. — *Vêtements que portait la femme Meunier au moment de sa mort.* — La chemise, le gilet de flanelle et les deux jupes ont été évidemment lavés au moment où on nous les communique ; aussi leur examen est-il à peu près illusoire. Notons seulement que la chemise, trop déchirée et sectionnée au moment de l'autopsie pour qu'on puisse y rechercher des traces de lutte, est encore teinte, dans une partie de son pan antérieur, par la matière colorante du sang incomplètement enlevé.

La paire de bas de laine, les deux savates, le mouchoir de poche à carreaux, enfin la bourse en filoche contenant un porte-monnaie, qui étaient joints à ces vêtements, ne nous ont révélé ni taches ni autres particularités intéressantes.

VI. — *Vêtements ayant appartenu à l'accusé Meunier.* — Nous pouvons laisser de côté le tricot et le gilet, dont l'examen a été fait complètement par M. le docteur Hugounenq (pièce 62 de l'information), et qui ne nous a paru se prêter à aucune constatation complémentaire. Un pantalon en cotonnade noir et blanc et un gilet à raies noires ne nous ont présenté que des taches sans caractère suspect et ne méritent pas de nous arrêter plus longtemps.

Nous avons spécialement examiné le gilet et le pantalon blanc et bleu saisis suivant le procès-verbal de gendarmerie qui constitue la pièce 59 du supplément d'information. De ces vêtements, le premier (gilet) porte sur la partie droite du châle une tache de cinq millimètres de diamètre ; le pantalon a, au niveau de la partie moyenne et antérieure de la cuisse gauche, une tache identique et, en outre, à la partie postérieure et inférieure de la jambe droite, trois traces beaucoup plus grandes.

Etudiées au point de vue de leur origine sanguine, ces taches nous ont donné des résultats absolument divergents entre eux.

La tache du châle du gilet, quoique très légère, a pu être déterminée par les réactions signalées ci-dessus, comme produites par une gouttelette de sang.

Au contraire, il nous a été impossible, malgré la facilité bien

plus grande de la production des réactions, de déceler dans les traces du pantalon aucun caractère de cette nature.

Nous avons jugé inutile dans l'espèce de déterminer à quel corps animal ou végétal pouvaient être dues ces colorations anormales du tissu.

TROISIÈME PARTIE. — *Discussion sur la possibilité du suicide.*

La fréquence avec laquelle l'aliénation mentale intervient comme cause des suicides nous imposait le devoir de rechercher l'existence de ce facteur dans le cas présent. Monsieur le juge d'instruction nous a secondé activement dans cette enquête par les interrogations nombreuses qu'il a posées aux témoins les plus à même de connaître l'état mental de la femme Meunier et par la recherche d'antécédents pouvant révéler, ainsi qu'il est d'observation fréquente, des troubles cérébraux latents.

A la campagne on écrit peu, aussi n'est-il pas étonnant qu'en fait de pièces de ce dernier ordre nous n'ayions eu à notre disposition que trois lettres écrites par la femme Meunier à sa belle-sœur et à sa nièce le 4 septembre 1884, le 6 janvier 1885 et le 8 mars de la même année, c'est-à-dire à une période bien éloignée de sa mort.

Ces trois documents témoignent surtout des sentiments affectueux. Peut-être pourrait-on relever dans la seconde lettre une phrase singulière, même en la prenant comme une plaisanterie : c'est celle où, invitant ses nièces à venir lui souhaiter le nouvel an dans sa maison de Montmerle, elle leur dit : « Vos sabots et vos chaussons vous attendent et le feu à la cheminée. Tâchez donc, mes chères petites nièces, de ne pas trop attendre, car le feu pourrait s'y mettre et vous n'y trouveriez plus que des cendres, » mais il faut reconnaître que ce passage isolé est dénué de valeur appréciable dans l'espèce ; en somme, les lettres en question, tant dans le fond que dans la forme, ne démontrent d'aucune forme de folie.

Il en est de même des deux registres qui constituent les livres de comptes de la boucherie Meunier, depuis le 1er janvier jusqu'au 26 mars 1892 : ils sont tenus d'une manière absolument régulière.

Tous les témoins, au nombre de trente, qui ont été appelés par M. le juge d'instruction à déclarer leur opinion sur l'état

mental de la femme Meunier sont unanimes à dire qu'elle jouissait jusqu'à sa mort de toutes ses facultés. Quelle que soit l'importance de cette unanimité, nous n'en sommes pas moins tenus de rappeler l'ignorance profonde qui règne dans les campagnes au sujet des formes de folie caractérisées par des symptômes dépressifs avec conservation apparente des facultés raisonnantes, c'est-à-dire des formes les plus dangereuses au point de vue du suicide. Nous serions bien étonné si les idées qui ont cours à Montmerle en matière d'aliénation mentale ne se reflétaient pas exactement dans la déposition du témoin Rozier (pièce 63 du supplément d'information), lorsqu'il déclare que le 15 juin au matin la femme Meunier « semblait préoccupée et se promenait lentement, mais ne semblait pas exaltée. »

Gardons-nous de faire peser le même soupçon d'incompétence sur notre confrère, M. Bonail, qui s'est borné à déclarer qu'il n'avait rien observé de suspect chez la femme en question, sans ajouter qu'il l'eût examinée à ce point de vue.

Nous pouvons conclure de cette discussion que rien ne prouve ni la folie ni l'intégrité mentale de la femme Meunier au moment de sa mort. N'exagérons pas, du reste, l'importance de ce côté de la question, en supposant que les aliénés aient le monopole des suicides, même des plus compliqués. Sentant que nous sortirions de notre rôle si nous poursuivions au delà des limites de la pathologie l'analyse de l'état psychologique de la femme Meunier au moment de sa mort, nous demandons la permission de concentrer désormais notre discussion sur l'interprétation des constatations matérielles exposées dans les deux premières parties de ce travail. Mais au préalable nous croyons utile de donner quelques détails didactiques sur quatre points de l'histoire médico-légale des morts violentes, points directement applicables au cas présent et peu connus en dehors de notre profession. Nous pouvons les faire précéder d'un passage signé d'une des autorités les plus hautes en la matière, passage qu'on croirait avoir été écrit pour servir d'épigraphe à notre rapport :

« Les marques de violence (chez les pendus) ne doivent pas « toujours être regardées comme fournissant des preuves non « équivoques de meurtre ; car il est possible qu'elles aient été « produites avant la pendaison par la personne elle-même qui « n'ayant pas réussi à commettre un suicide par ces tentatives « aura résolu ensuite d'accomplir son dessein en se pendant. Que

« l'expert réfléchisse mûrement à ces circonstances avant de « permettre à son opinion d'impliquer un individu suspect ; qu'il « considère qu'un sujet pendu peut présenter les marques d'une « blessure par arme à feu, avoir la gorge coupée, le corps déchiré « ou défiguré, et que cependant, avant qu'il soit permis de nour- « rir des soupçons d'homicide, il faudrait qu'il fût clairement « montré que de telles lésions n'ont pu être faites par le sujet lui- « même dans n'importe quelle supposition probable. » (Taylor.)

I. — Si nous envisageons le suicide au point de vue de sa technique, nous reconnaissons que cette dernière peut être singulièrement variée. A côté des suicides *par procédé unique* qui constituent certainement les faits les plus nombreux, les suicides *par procédés multiples* occupent une place qui n'est pas négligeable. Il n'est pas rare de constater chez les noyés des blessures qu'ils se sont faites avant de se jeter à l'eau. J'ai, pour ma part, observé deux cas d'individus qui se sont tiré à la tête des coups de revolver sur le bord de la rivière où l'on retrouvait leur corps.

D'autres fois on aura à faire à des pendus qui se seront empoisonnés avant de se passer la corde au cou. Les exemples suivants de ces suicides dont il serait facile de varier les détails, méritent d'attirer ici l'attention d'une manière plus spéciale :

Un homme se fait au cou une large blessure qui divise toutes les parties molles de la région sous-maxillaire d'un angle à l'autre de la mâchoire inférieure par plusieurs incisions et donne lieu à une hémorragie de cinq cents grammes environ ; il monte alors à l'étage au-dessus, prend un paquet de corde et revient se pendre dans la pièce où il s'est coupé le cou. (Expertise de Desgranges et Gergerès, de Bordeaux.)

Un homme se donne un coup de couteau peu important et le remet ensanglanté dans sa poche, puis saisit une hachette avec laquelle il se frappe à la tête de neuf entailles qui entament les os du crâne et produisent une vaste plaie osseuse de quinze centimètres de long sur six de large ; il se fait alors un pansement sommaire avec son mouchoir de poche, va prendre une échelle et se pend à deux mètres de hauteur du sol. (Expertise Riembault, de Saint-Etienne.)

Une femme attache une corde au sommet d'une colonne de lit, y fait un nœud coulant dans lequel elle met la tête étant à genoux sur le lit ; elle se fait alors une profonde blessure au bras avec un rasoir qu'elle referme et pose à côté d'elle ; affaiblie par la perte

de sang, elle tombe en avant et la pression de la corde achève la mort. (Cas cité par Taylor.)

Un vieillard se donne au cou des coups successifs, avec un couteau bistouri et deux autres couteaux, produisant ainsi une plaie irrégulière dans laquelle on reconnaît au moins cinq incisions ; les vaisseaux carotidiens sont intacts, mais une veine jugulaire externe et l'artère et la veine thyroïdiennes supérieures du même côté sont ouvertes ; toutes les parties molles sont incisées jusqu'à la région prévertébrale, l'épiglotte est coupée, l'os hyoïde et le cartilage thyroïde sout séparés. Cet homme ouvre alors un tiroir, après s'être lavé les mains, et y prend une ficelle qu'il s'enroule quatre fois autour du cou et dont il tire en bas les deux extrémités, pour opérer une strangulation à laquelle il succombe en fin de compte (expertise de Schœnfeld et Hanoteau, de Bruxelles).

II. — L'homme est doué d'une résistance à la mort *plus grande* et surtout *plus longue* que celle qu'on est tenté ordinairement de lui supposer. Les organes les plus essentiels à la vie sont parfois atteints par des blessures sans que la mort survienne forcément *et surtout immédiatement*. Cette proposition est applicable, non seulement à des organes très vasculaires, mais même à de gros vaisseaux, même au cœur. La mort par hémorragie foudroyante s'observe moins souvent qu'on ne le suppose dans les grandes blessures, dont on ne saurait étudier avec trop de soins les particularités, avant de se prononcer sur la possibilité ou l'impossibilité de la survie de la victime ; on constatera alors souvent que la vie a pu se prolonger dans des cas empreints, en apparence, d'une gravité extrême, et que le blessé a même pu, avant de mourir, se livrer à des actes qui étonnent par les efforts qu'ils supposent. Ces propositions découlent déjà des faits cités dans le paragraphe précédent. En voici quelques autres encore plus typiques :

Une femme est trouvée morte près de l'entrée d'une cave, tenant un rasoir de chaque main ; plusieurs larges incisions du cou qui ont sectionné le larynx et la trachée, et ouvert entre autres vaisseaux l'artère carotide primitive droite, ont donné lieu à une hémorragie de plus de cinq cents grammes; l'examen de l'état des lieux indique que les blessures mortelles ont été faites dans un petit caveau situé assez loin de l'entrée de la cave où la victime est morte. Le suicide, admis par les premiers experts et constaté

avec réserve par une contre-expertise, est finalement reconnu devant les Assises. (Fait publié par A. Dubois, Boyer et Adelon.)

Un homme reçoit dans le cœur un coup de poignard qui traverse le ventricule droit ; il se met immédiatement à courir pendant quinze mètres environ, tombe alors et ne meurt qu'au bout de six heures. (Cas de Watson.)

Un homme reçoit un coup de revolver qui traverse le ventricule gauche du cœur ; il lance alors à la tête de son adversaire une lampe qui allume un commencement d'incendie, va puiser de l'eau dans un seau, en jette le contenu sur le feu qu'il éteint, puis se place sur son lit et y meurt. (Expertise de Vibert.)

Nous avons observé le fait analogue d'un homme qui reçut dans le ventre un coup de tranchet par lequel le foie fut incisé en deux endroits ; il descendit en courant deux étages et vint s'affaisser mort devant la loge du concierge ; à l'autopsie, nous avons constaté une hémorragie énorme dans la cavité abdominale.

Faisons remarquer que parmi les actes ultimes commis par les suicidés, il en est qui témoignent parfois de précautions singulières dans ces circonstances. Nous avons vu plus haut un vieillard se laver les mains après s'être coupé la gorge et avant de s'étrangler. Nombreux sont les cas où l'arme qui a servi est reposée avec soin sur un meuble, remise dans la poche, fermée, etc.

III. — Peu de questions médico-légales ont été plus approfondies que celle de la pendaison ; rappelons-en ici quelques points.

En premier lieu, signalons la variété extrême de la matière, de la forme, de la dimension des liens employés par les suicidés qui ont recours à ce procédé.

Non moins variable est l'attitude des cadavres qu'on observe dans ces conditions : rien de plus fréquent, en particulier, que les pendaisons suicides dans lesquelles le corps repose sur le sol plus ou moins complètement. Tardieu a publié une observation où la victime était à genoux, dans une position à peu près identique à celle de la femme Meunier.

Dans la pendaison enfin, il est bon de ne pas oublier que la mort survient par un mécanisme complexe. L'occlusion des voies respiratoires n'y intervient que pour une part, puisque des observations précises ont prouvé qu'un pendu ne pouvait pas vivre si on ouvrait la trachée au-dessous du lien constricteur. Les troubles apportés à la circulation intra-cranienne par la compression des vaisseaux carotidiens et au fonctionnement du cœur par la com-

pression des nerfs pneumogastriques et sympathiques sont dans ces cas des facteurs non négligeables. L'examen des artères carotides, souvent intéressées dans leur tunique interne, celui de l'encéphale et de ses vaisseaux, celui des organes intra-abdominaux, tels que le foie et les reins, sont alors indispensables pour préciser le diagnostic de la cause de la mort, surtout lorsque le cadavre porte des lésions complexes prêtant au doute sur ce point. D'après ce principe, nous devons reconnaître que les éléments d'apréciation mis à notre disposition pour le cas présent ne permettent pas d'éliminer la pendaison comme facteur du décès.

IV. — Si l'on compulse les observations nombreuses de suicides par section du cou, on constate que la description des blessures se rapproche souvent dans ces cas de celles de la femme Meunier. La plaie est alors surtout transversale, guidée sur la partie saillante du larynx qui est assez facilement sectionnée, ainsi que les parties molles de la région médiane du cou ; quant aux vaisseaux carotidiens, visés plus spécialement par les individus au courant du mécanisme de la mort, ils échappent le plus souvent à l'instrument tranchant, étant abrités derrière le rempart puissant des muscles sterno-cleido-mastoïdiens, toujours comme dans le cas présent. Cette règle n'est pourtant pas sans exceptions, et certains suicidés s'infligent des blessures qui laissent loin derrière elles, comme étendue et comme gravité, celle qui fait le sujet de cette expertise. Il me suffira de rappeler que Marc a observé un suicide dans lequel l'arme avait divisé tous les muscles du cou, la trachée et l'œsophage, ouvert les deux veines jugulaires, les deux carotides et même effleuré les ligaments antérieurs de la colonne vertébrale.

Le seul point qui soit insolite dans la blessure de la femme Meunier, c'est l'incision verticale étendue du maxillaire à la fourchette sternale. Ne faudrait-il pas en chercher l'explication dans une tendance professionnelle ? Parmi les opérations courantes auxquelles les époux Meunier se livraient l'un et l'autre, pendant qu'ils tenaient une boucherie, se trouvait la saignée des veaux, pratiquée par une incision verticale au-dessous et en avant de l'oreille pour atteindre la carotide. Disons-le immédiatement, cette remarque, utilisable pour les caractères descriptifs de la blessure, est également applicable à l'hypothèse du suicide et à celle du meurtre.

Les observations relatées ci-dessus démontrent suffisamment la possibilité de la survie et celle de l'accomplissement d'actes nécessitant une certaine force dans les plaies par égorgement. Une seule complication peut donner lieu à une mort *foudroyante* dans les blessures qui n'ont pas dépassé la région sous-hyoïdienne médiane, c'est l'entrée de l'air dans les veines jugulaires ; dans le cas présent, les constatations faites du côté du cœur ne permettent pas de penser à cet accident.

Examinons maintenant l'hypothèse d'un suicide de la femme Meunier accompli dans les conditions suivantes :

Décidée à en finir avec la vie, cette femme se munit de trois couteaux et de l'aiguisoir, monte au grenier et les pose sur la chaise à l'endroit où ce dernier meuble a été trouvé. Puis, accroupie ou agenouillée devant la chaise, à peu près au-dessous de la grosse poutre, elle saisit le couteau à dépouiller de la main droite et, visant la région carotidienne, se fait de haut en bas et d'arrière en avant une incision prolongée du maxillaire au sternum. Des vaisseaux plus nombreux qu'importants sont ouverts, l'hémorragie se produit assez abondante.

Penchée en avant, la malheureuse laisse couler son sang qui forme la mare unique constatée sur le plancher et croit qu'elle n'a qu'à attendre pour que la mort survienne comme chez les veaux qu'elle saignait dans la même région. Mais au bout d'un laps de temps non évaluable, elle s'aperçoit qu'elle s'est trompée ; l'hémorragie a pu diminuer, soit spontanément, soit par un changement de position.

Elle prend alors le couteau à découper et se donne dans une direction transversale quelques coups insignifiants dont l'autopsie révèlera les traces sur les côtés de la grande incision transversale ; naturellement cette manœuvre est encore plus infructueuse que la première.

Elle se décide alors à combiner la pendaison avec une blessure infligée dans des conditions plus sûres que les précédentes. Le couteau à découper lui semble plus utile que le couteau à dépouiller par la longueur de sa lame, mais il paraît peu coupant; elle l'aiguise, en tachant la poignée du fusil de sa main souillée de sang qui suinte sur ses vêtements et en tachant le fer du même instrument avec le couteau, puis elle repose ce dernier et l'aiguisoir sur la chaise et procède à sa pendaison.

Elle prend une des extrémités du cordeau, se l'attache autour du cou et s'avance vers la poutre : non sans peine, elle entoure la

circonférence de cette dernière du lien, dont elle tache l'extrémité ; dans cette manœuvre, elle est forcée de saisir la paroi ouest de la poutre qu'elle macule également.

Ses préparatifs sont achevés : après avoir repris sur la chaise le couteau fraîchement aiguisé, pouvant faire plusieurs pas la corde déjà autour du cou à cause de la longueur du cordeau, elle s'arrête à la place où on a retrouvé son cadavre, se fait de gauche à droite et dans le sens transversal une large incision qui ouvre le larynx dans laquelle le sang se précipite. Elle s'affaisse simultanément ou au bout de quelques instants sous l'influence de la suffocation asphyxique, et dans un dernier mouvement, jette loin d'elle à sa gauche le couteau dont elle vient de se servir. La pendaison ajoute alors des effets à ceux de l'introduction du sang dans les bronches et de l'hémorragie externe qui souille la partie antérieure des vêtements; la mort survient presque immédiatement.

Le suicide de la femme Meunier nous paraît possible dans ces conditions. Elles tiennent un compte rigoureux des constatations exposées ci-dessus et expliquent en particulier *l'emploi des diverses armes* et *la localisation de toutes les taches de sang* constatées soit sur le cadavre, soit sur ses vêtements, soit autour de lui. Nous ne pourrions admettre une interversion dans les trois temps principaux : en effet, les manœuvres nécessaires pour la pendaison, possibles avec une plaie superficielle du cou, ont dû nécessiter des efforts qu'une femme n'aurait pu accomplir après l'annihilation de l'occlusion de la glotte par l'ouverture du larynx et après l'introduction du sang dans la trachée et les bronches.

QUATRIÈME PARTIE. — *Discussion de la probabilité du suicide.*

Discuter la *probabilité* du suicide équivaut en l'espèce à discuter la *possibilité* du meurtre. Si nous attaquons la question par ce côté, nons devons déclarer immédiatement que l'hypothèse d'une mort due à une main étrangère, celle de Meunier, se heurte aux objections les plus graves.

En premier lieu, nous avons le devoir d'évaluer autant que possible la mesure du degré de résistance qu'aurait pu opposer la victime à son agresseur. Nous savons déjà par la déclaration de l'accusé et par celle que nous avons recueillie d'un gendarme

de Montmerle le 1er décembre 1893, que pendant l'exercice de sa profession de bouchère, la femme Meunier ne se bornait pas à la vente, mais tuait elle-même les veaux.

Nous trouvons dans la pièce 61 du supplément d'information des détails encore plus explicites : la dame Montantème qui tient actuellement le fonds de boucherie des époux Meunier, déclare que sa devancière maniait aussi facilement qu'elle un couvercle en pierre du poids de 38 kilogrammes bouchant la cave où se conservent les viandes; le sieur Sirgay, garçon attaché à cet établissement sous ses deux propriétaires successifs, atteste que son ancienne patronne portait des quartiers de viande « d'un poids exceptionnel pour une femme. » Nous ne savons pas que dans les six mois qui ont séparé la retraite et la mort de la femme Meunier aucune maladie, ni aucune autre cause soit venu modifier profondément sa constitution physique. Si nous rapprochons ces données de celles qui nous sont fournies sur l'accusé par le docteur Desportes (pièce 56 de la première information), nous pouvons nous demander dans quel sens la lutte aurait été inégale entre cette femme et un homme de 62 ans, atteint d'hypertrophie du foie, d'athérome artériel, d'une lésion organique du cœur et de tremblement des membres supérieurs.

On a de la peine à se représenter autrement que très mouvementée une scène dans laquelle la femme Meunier aurait reçu d'autrui les blessures du cou trouvées sur son cadavre. La première idée qui vient à l'esprit est qu'elle aurait dû s'enfuir à travers ce grenier encombré d'objets de toute nature, en disséminant un peu partout des taches de sang; il n'en a rien été pourtant, et les constatations ont été négatives sur ce point capital. Sur tous les linges étendus, constituant avec le mur est une sorte de tente ouverte du côté de la Saône, aucune tache de sang n'a été signalée, et pourtant c'était par là que la victime aurait dû chercher à se sauver vers l'escalier, en admettant qu'elle ait reçu les premiers coups vers la mare unique constatée.

Sur le cadavre, rien ne nous révèle les traces d'une résistance instinctive en pareil cas, ni coupures sur les mains opposées à l'arme, ni érosions, ni contusions, ni taches de sang ou déchirures sur les vêtements. Si nous cherchons à adapter cette absence d'indice de meurtre avec l'hypothèse que nous étudions, voici les seules conditions qui nous paraissent, non pas admissibles, mais discutables.

La femme Meunier a été surprise et immédiatement renversée

par le meurtrier qui a paralysé sa résistance en pesant sur elle de tout son corps et s'est mis alors seulement en devoir de lui couper le cou; mais où sont les contusions à l'occiput, aux épaules, aux coudes, en un mot à tous les points saillants qu'a dû produire cette chute?

En second lieu, il nous faudrait admettre que sous l'influence d'une terreur profonde la victime a perdu connaissance pendant les opérations assez compliquées du meurtre. Cette supposition, bien qu'admissible théoriquement, n'est guère conforme à ce que nous savons sur les réactions nerveuses des plaies du cou sans lésions d'organes vitaux. Mais nous nous heurtons en outre à la configuration des taches de sang constatées sur le plancher et sur les vêtements. C'est dans le décubitus dorsal que le meurtrier frappera sa victime évanouie, dans ces conditions nous aurons *deux mares distinctes de sang* sur les parties latérales du cou et des épaules de la femme; le plancher présentera deux flaques séparées par la largeur du cou de la victime, la chemise sera peu tachée à sa partie antérieure et beaucoup au niveau des épaules. Les constatations précédentes sont absolument en désaccord avec ce résultat.

Nous arrivons à la pendaison cadavérique. Si l'on comprend qu'un gros cordeau de 89 mètres de long puisse être utilisé faute de mieux pour achever un suicide commencé, il semble qu'un meurtrier doive avoir recours de préférence à un lien moins incommode à manier.

La pendaison d'un cadavre est déjà par elle-même une opération difficile; le maniement d'un corps de soixante kilogrammes ou même plus et la fixation à son cou d'un lien aussi exceptionnel sont bien peu vraisemblables. Dans le cas présent, ç'aurait été vouloir tenter un vrai tour de force que de pendre le cadavre de la femme Meunier dans la position qu'elle occupait.

Enfin est-il admissible qu'un meurtrier eût pu soulever un cadavre couvert de sang dans presque toute sa partie antérieure et le hisser à un lien aussi compliqué sans laisser sur la chemise de la victime, surtout aux épaules, des empreintes sanglantes, une seule empreinte sanglante?

Nous n'insisterons pas trop sur les taches constatées sur les vêtements et sur d'autres objets analogues, qui ont été reconnues à une période postérieure à la découverte de la mort de la femme Meunier. Leur relation avec le drame du 15 juin ne nous a pas

paru assez directe pour contrebalancer, au moins au point de vue médico-légal, les constatations faites sur le cadavre et les objets qui l'environnaient. Les taches de sang de la marche de l'escalier nous suggèrent seulement la remarque suivante :

Dénuées de caractères pouvant faire penser à une empreinte, elles sont situées sur la dixième marche en descendant du grenier, si l'on calcule que la distance la plus courte qui sépare la poutre située au-dessus de la mare unique de sang de l'entrée de l'escalier est de 3m81, on constate que pour admettre le transport sur la marche en question du sang de la mare par un pied, il faudrait que l'individu en question eût fait dans le grenier et l'escalier quinze à vingt pas au minimum avant de maculer la marche en question.

Dans ces conditions, nous nous déclarons dans l'impossibilité absolue de déterminer le rapport que cette tache a pu avoir avec la scène du 15 juin dernier.

Conclusion. — Des constatations et des discussions qui précèdent, nous concluons que *le suicide de la femme Meunier est une hypothèse possible et même probable.*

Lyon, 14 janvier 1894.

Henry Coutagne.

DOCUMENTS DE CRIMINOLOGIE RÉTROSPECTIVE

(Extrait du chapitre IV des Documents de criminologie)
Par les Drs CORRE et AUBRY

Avant l'ordonnance de 1670, les petites juridictions ne se privent point d'ordonner la torture, précédant l'exécution capitale, pour de pareils délits. En 1632, Henri Thomin (1) a volé une cavale qu'il vend pour un prix modique à un particulier, et il est soupçonné d'avoir exercé plusieurs fois cette espèce de vol et de trafic. Il semble même, à la lecture du procès-verbal de torture, qu'il y eût une véritable association de vendeurs et de voleurs de chevaux, opérant dans toute la province. Pour avoir révélation de ses complices, le juge ordonne qu'il soit soumis à la question, au cours d'un dernier interrogatoire : « Fait mettre led. condempné sur le tourman, fait approcher du feu, s'est écrié, et joinct les mains relevées au ciel et dit qu'il ne sçavoit autre chose que ce que dessus, et puis a dit qu'il diroit la vérité, avec grande exclamation. » Le feu est retiré et le patient n'ajoute guère à ses premières déclarations ; « fait derechef led. condempné aprocher du feu, s'est écrié qu'il diroit la vérité et fait retirer ». Enfin, une troisième et dernière fois, on l'approche du feu et il « s'est écrié dissant avecq jurement qu'il avoit dit la véritté ». Peu après, il était « exécuté de mort », ainsi que plusieurs des complices qu'il avait dénoncés.

Après l'ordonnance de 1670, la jurisprudence n'est pas toujours mitigée, le gibet reste souvent la peine portée contre les voleurs de chevaux et de bestiaux, avec ou sans application préalable de la torture.

A Lamballe (2), en 1719, Jean Le Noir est convaincu d'avoir

(1) *Arch. des Côtes-du-Nord*, B. 821. Moncontour, membre du duché de Penthièvre.

(2) *Arch. des Côtes-du-Nord*. B. 611. V. aussi B. 602, Lamballe, 1710, aff. Louis Dagorne ; B. 619, Lamballe, 1727, aff. Yves Thomas. B. 691, Dolo, 1768, aff. Guillaume Leroy, contumace ; B. 1130, Dinan, 1787. aff. Jean Marin, déjà condamné aux galères perpétuelles pour vol. Appel.

volé une vache dans une étable, au château de la Hunaudaye, avec la circonstance aggravante de l'effraction d'une porte ; il est condamné à être pendu et étranglé sur la place du champ à Lavoir (1.

En 1772, Philippe Pivin (2), de la Roche-Derrien, âgé de trente-trois ans, valet meunier, transféré des prisons de Landivisiau dans celles de Lesneven, est accusé et convaincu d'avoir volé plusieurs chevaux et juments sur des lieux de foire, pour les revendre à diverses personnes. Le procureur du roi requiert que le susdit soit condamné à être pendu sur la place publique de la ville, après avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour fournir révélation de ses complices.

Christophe Castel, en 1773, à Lesneven, âgé de vingt-trois ans, qui a dérobé 273 livres dans la paroisse de Sizun, et volé un cheval au pâturage sur la paroisse de Guimiliau, est condamné « d'être pendu et étranglé, jusqu'à ce que mort s'ensuive, par l'exécuteur de la haute justice, à une potence qui sera pour cet effet plantée à la place publique et patibulaire de la ville », et en

(1) A propos de l'appel du condamné on relève dans le dossier cette pièce intéressante : « Soussigné François Daniel, seul huissier audiencier héréditaire de la prison de Lamballe, y demeurant, paroisse Nostre-Dame, évesché de Saint-Brieuc, requis de Monsieur le procureur fiscal de cette juridiction et ditte paroisse et évesché, j'ay fait sommation au nommé Lavée, messager, passant en cette ville pour Rennes, de prendre demain lundy vingt-troisième de ce mois, le nommé Jean Le Noir, détenu aux prisons dud. Lamballe, condamné de mort, et la procédure, pour conduire aux prisons de Rennes, attendu l'appel dud. Le Noir de la sentence contre luy rendüe, à quoi ledit Lavée a répondu qu'estant seul et chargé de trois aultres prisonniers qu'il conduit à Rennes et n'ayant de chevaux, il luy est impossible de faire lad. voiture, et a promis de le conduire à huitaine pareille, pour somme désignée, ne la voullu faire, de laquelle déclaration j'ay protesté de nullité pour mondit sieur le procureur fiscal et des retardements depans, domages et intérest, et ay du tout dellivré copie aud. Lavée, ainsi qu'il m'a dit s'appeler et trouvé à l'auberge où pend pour enseigne l'escu, scittuée rue Saint-Lazart de cette ville, paroisse de Maroué, ce jour 11 oct. 1710. Le tout aux présences de Vincent et René Renault, mes thémoins et assistant avecq moy soussignants et demeurants aud. Lamballe. Vincent Rault, sergent ducal ; René Rault, archer ; Daniel. Vacation, trante sols pour moy et assistants.

(2) *Arch. du Finistère*, B... »

outre à la confiscation de ses meubles et aux dépens (surcroît de peine ordinaire). Il y a mention d'appel.

L'appel adoucissait parfois l'horrible sévérité de ces sentences : « Le Bris et le Hénaff (1), atteints et convaincus d'avoir, l'un à l'aide de l'autre, dérobé lesdites deux cavales, desquelles ils auraient été trouvés saisis, et le Bris, soupçonné d'avoir dérobé avec Olivier Guégan une autre cavale en poil bay, et pour réparation publique auroient été ordonnés que lesd. Bris et Hénaff seroient prins aux prisons où il estoient lors retenus, par l'exécuteur de la haulte justice, conduicts et menés à la potence, étant au marché de la ville de Callac et à le poteau y élevé être pendu et étranglé jusques à extermination de vie, et avant ladite exécution être exposé à la torture d'escarpins pour révélation de leurs complices, leurs biens meubles acquis et confisqués au profit de lad. seigneurie de Callac. » L'arrêt du Parlement mitige singulièrement cette sentence : « La cour... a condamné et condamne lesdits Le Bris et Henaff à être prins par l'exécuteur criminel et fouettés de cordes par un jour de marché, par les carrefours et lieux accoutumés de cette ville, puis marqués chaicun sur l'une de leurs espaulles d'un fer chaud armoyé de fleurs de lys et les a bannis et bannit à jamais de ce ressort, leur fait défence de s'y trouver à l'avenir, sur peine de la vie et aux frais du procès et dépens de la cour d'appel. Fait à Rennes, le 12e jour de juillet 1632 (2). »

Cependant les peines prononcées par les juridictions varient dans leur sévérité : les voleurs de chevaux ou de bestiaux sont souvent condamnés à servir à perpétuité sur les galères de Sa Majesté (3), ou même à dix ans de bannissement, peine à

(1) *Arch. des Côtes-du-Nord*, B. 223, Callac, 12 juil. 1632.

(2) Il y eut rupture de ban car « je donne pouvoir au premier huissier ou sergent de constituer prisonniers à ma requête lesdits Bris et Hénaff, étant trouvés hors de leur ban. Fait à Rennes, le 11 avril 1645. Gilles Huchet »

(3) *Arch. des Côtes-du-Nord*, Lamballe, 1748. Affaire Lambert, dit la Lancette et le Bourhis, vol d'argent et de cheval ; Dinan B. 1116, en 1780, affaire Laurent Le Lièvre : Dinan B. 1127 en 1787, affaire Marc Guérin. La jument a cependant été volée avec effraction.

laquelle fut condamnée, en 1782, Marie Fourchon (1), pour vol d'une vache et d'une génisse.

Nous avons vu dans l'affaire Henri Thomin que le vol en grand des chevaux semblait quelquefois parfaitement organisé. Voici l'indication d'une autre procédure montrant que cette tradition s'est perpétuée et que ce genre de vols devient presque une profession : « Remontre Louis-Joseph Jehanne (2) qu'ayant reçu l'ordre de Monsieur le procureur général de faire arrêter des particuliers qui *voloient continuellement* des chevaux dans la forest de Hunaudaye (3), les paroisses de Plédéliac, Trégomart, Saint-Denoual, Quinteny et autres, il a fait arrêter, la nuit dernière, par les huissiers de cette prison, et quatre hommes de bonne volonté, Jean Bertrand et Malo Touzé... à la diligence dudit procureur fiscal, ils seront fait transférer aux prisons du siège présidial de Rennes, avec les grosses, etc... à l'effet d'y être procédé en exécution de la déclaration du roy. »

*
* *

Les vols dans les églises représentent une catégorie bien à part. Les inventaires en signalent un très grand nombre, dont les dossiers sont répartis en plusieurs liasses (4) et qui affectent tous les degrés de gravité. Quelques-uns sont l'œuvre d'étrangers ; la plupart, celle de gens de la région, artisans ou cultivateurs, vaga-

(1) *Arch. des Côtes-du-Nord,* B. 1120, Dinan.

(2) *Arch. des Côtes-du-Nord,* 638, Lamballe, 6 déc. 1772.

(3) Il est probable que ce qui se passe encore aujourd'hui dans la forêt de la Hunaudaye (l'un de nous a eu souvent l'occasion de s'y promener jusqu'en 1880) se passait il y a cent ans : lorsque les propriétaires de chevaux, laboureurs ou autres, n'ont pas besoin du service de leurs animaux, pour économiser la nourriture, ils les lâchent tout simplement dans la forêt, avec une clochette au cou, qui leur permet de les retrouver le cas échéant... s'ils n'ont pas été volés.

(4) *Arch. du Finistère,* Présidial de Quimper. B. 786, 787, 803-805, cou prévôtale, B. 837-842. jurid. de Concarneau. B. 1316, 1121. *Arch. des Côtes-du-Nord,* passim.

bonds ou mendiants de l'un ou l'autre sexe, et il y a là de quoi surprendre chez une race religieuse.

Ces vols sont si communs qu'un arrêt du Parlement, rendu le 13 décembre 1775, sur les remontrances du procureur général, « enjoint les paroisses de faire coucher les sacristains dans les sacristies, depuis le 1er novembre jusqu'au 30 avril de chaque année (1). » A ce propos, remarquons que déjà la loi de la prévalence de l'attentat-propriété pendant la saison d'hiver, celle des nuits longues favorables au travail des voleurs, se trouve ainsi confirmée.

La forme la plus habituelle est le vol des troncs où l'on dépose les aumônes. L'effraction et l'enlèvement des troncs, cerclés de fer, fortement scellés dans la pierre de murailles massives, ne sont point choses aisées ; aussi l'on se contente souvent d'un procédé fort simple, qui n'exige que peu d'adresse, ne fait aucun bruit et s'exécute avec facilité aux heures de solitude : la pêche des liards et des sous avec un petit bâton enduit de glu.

En 1772, à Lamballe (2), enquête est dressée et envoyée au Présidial de Rennes, à propos d'une affaire de ce genre exécutée dans la chapelle de l'*Ave Maria*. C'était à l'heure de midi, l'église était déserte... mais une dévote était en un coin sombre, qui, si elle n'osa bouger, osa au moins parler à une autre femme et celle-ci s'empressa le mettre la maréchaussée sur la bonne piste.

La demoiselle le Pouliquen dépose que le jour du vol et à l'heure précitée, la dame de Mauny était à la chapelle, elle aperçut une femme étrangère « habillée en corcelet », qui était en dehors de la chapelle, et en dedans « un homme étranger couvert d'une redingotte bleüe, aïant une médaille à la boutonnière, lequel homme étoit auprès du tronc et auquel la femme parla dans une

(1) Favé. Note sur la vie rurale en Cornouaille. *Bull. Soc. archéolog. du Finistère* 1893, mém. p. 66.

(2) *Arch. des Côtes-du-Nord*. B. 638.

langue étrangère (1). » La dame de Mauny vit tout à coup l'homme s'en aller et, « curieuse de savoir ce que cet homme faisait près du tronc, s'en approcha et apperçut dedans un morceau de bois en forme de latte, et l'aïant retiré, il se trouva deux liards attachés à un des bouts avec de la glüe ». Les coupables sont bientôt pris et fouillés. Le rapport des cavaliers de maréchaussée, qui ont fait la capture, ne laisse aucun doute sur leur industrie à double jeu. Ce sont des colporteurs, qui grossissent leurs profits de la dépouille des troncs d'église : « Les aïant fait fouiller et fait faire inventaire de leurs effets, ils ont été trouvés saisis de trois petites cornes remplies de glüe, la poche gauche de la redingotte de l'homme s'est trouvée toute glüée, il s'est trouvé dans le sac où était leur argent une grande quantité de liards glüés, il y en a qui sont colés deux à deux, d'autres trois à trois, quatre à quatre et même jusque six, sept et huit. »

Mais de plus hardis forcent le tronc des chapelles : tel Jean Verin (2), atteint et convaincu d'avoir emporté du tronc de Notre-Dame de Rochefort plusieurs deniers et doubles, il devra pour réparation de ce crime « la corde au col, teste et pieds nuds, estre mené et conduit à une potence qui sera élevée aux garennes de cette juridiction, pour y estre pendu et étranglé ». D'autres enlèvent le linge d'autel, jusqu'aux ornements des châsses, les vases sacrés et les reliquaires de médiocre volume. La châsse si vénérée des *trois gouttes de sang* (3), dans la cathédrale de Quimper, n'échappe pas elle-même à la rapacité d'une bande, qui reste inconnue.

De tels attentats revêtent le caractere sacrilège, et par la nature des lieux visités et par la nature des objets dérobés, aussi par

(1) Il est bien possible que cette *langue étrangère* fût le breton.

(2) *Arch. des Côtes-du-Nord.* B. 1012. Sainte-Croix, de Guingamp, juridiction abbatiale, 21 août 1677. Voir aussi B. 1010. Regaires de St-Brieuc.

(3) *Arch. du Finistère*, B. 804. Sur le miracle des trois gouttes de sang, qui se rattache à un fait de criminalité (négation d'un dépôt avec parjure sacrilège), voir Luzel. *Lég. chrét. de la Basse-Bretagne*, II. 59.

certaines profanations commises avec une intention de dérision ou de bravade, quelquefois.

Nous avons trouvé, égarée (1) dans le dossier de Marie Tromel (Marion du Faouet) une affaire suffisant à donner une idée de cette forme de crime aggravé. La sentence nous initie à un point de droit très exceptionnel ; elle est rendue *prévôtalement à la charge d'appel*. C'est qu'entre co-accusés, domiciliés, les charges ne sont pas absolument établies dans le sens de la compétence prévôtale et, comme le jugement est indivisible (il ne l'est pas néanmoins de fait, puisqu'il est retardé pour deux adhérents présumés) il ne peut être rendu contre l'auteur principal, dûment convaincu de cas prévôtal, qu'à la charge d'appel, comme dans la juridiction susceptible d'être admise pour ses associés (2). La même raison explique sans doute ici la condamnation aux dépens (nous avons déjà fait remarquer qu'au grand criminel ce surcroît de pénalité était un accroc à l'ordonnance de 1670), mais la désignation du prélèvement sur les biens confisqués est parfaitement régulière : l'aumône envers la chapelle ou l'église dépouillée est habituelle (3). Trois personnes de la campagne sont accusées de vols de troncs et de vases sacrés dans plusieurs chapelles du diocèse de Quimper.

Vincent Fablé, « homme de moyenne stature portant cheveux, barbe et sourcils chataings bruns, yeux gris et enfoncés, visage long, la bouche avancée (prognathisme), les lèvres ellevées, peu de barbe, » 25 ans, demeurant à Quelornet, paroisse de Treguennec ;

Catherine Tocq, femme du précédent et demeurant avec lui, 25 ans, « de moyenne stature » ;

Philippe Sinou « de haute stature, portant cheveux longs,

(1) Elle est d'ailleurs mentionnée sur l'inventaire des *Archives du Finistère*, B. 814 et 840.

(2) Déclaration du 5 février 1731. Commentaire à l'ordonnance criminelle, p. 64, 65.

(3) Déclaration de 1671 et 1685.

chatains bruns, sourcils et barbe bruns, yeux couleur d'eau, visage long et effilé, peu marqué de petite vérole, » 25 ans, tailleur d'habits.

La sentence définitive est du 9 février 1754 (Quimper) :

« Le siège par jugement présidial et prévôtal, à la charge de l'appel, après que lesdits Vincent Fablé, Philippe Sinou et Catherine Tocq, accusez, ont été mis et interrogés sur la selette en la la chambre du conseil, a déclaré — ledit Vincent Fablé atteint et convaincu, d'avoir au mois de juin mil sept cent cinquante-trois, au moyen d'une fausse clef, ouvert la porte principalle de la chapelle de Saint-Demet, paroisse de Plozeret, et y étant entré d'avoir forcé la serure d'une armoire étant au côté du principal autel, d'en avoir volé le calice et la patène d'argent et en partie dorés, qui y étoient pour le service de laditte chapelle, d'avoir dénaturé lesdits calices et patène et d'en avoir formé différents morceaux et pièces d'argent arrondis, lesquelles pièces d'argent, ledit Fablé a par luy et gens préposés, vendus à différents particuliers, tant dans les foires, au bourg de la Trinité qu'ailleurs et aussi déclaré ledit Fablé atteint et convaincu, d'avoir il y a trois à quatre ans, volé chez le nommé Pierre Kavec, de laditte paroisse de Plouzenet, soixante-douze écus et un rollet de vingt sols, lequel argent ledit Fablé fut quelques jours après forcé de rendre audit Kavec ; et aussi atteint et convaincu d'avoir environ le mois de novembre de l'année mil sept cent cinquante-deux, volé un tapis d'autel appartenant à la chapelle de Saint-Yves au Pont-Labbé, et véhémentement suspect d'avoir forcé les premières serures du tronc étant au-devant de la chapelle de Saint-Roch, paroisse de Bodivit, d'avoir ouvert la seconde serure dudit tronc, et d'en avoir emporté les espèces qui y étaient ; véhémentement suspect d'avoir enfoncé et effondré les panneaux d'en-bas de la porte d'entrée au midy de ladite chapelle Saint-Roch, de s'y être introduit par l'ouverture faitte au moyen de cet effondrement, d'avoir enfoncé et effondré dans laditte chapelle une armoire et un petit coffre, d'avoir pris et emporté de

laditte armoire trois napes d'autel, dont une garnie de dentelle, une aube aussi garnie de dentelle et d'avoir volé de laditte chapelle plusieurs cierges et bouts de cierge de cire jaune : pour réparation de tout quoy a condamné ledit Fablé à faire amende honorable en chemise, tête nue et la corde au col, tenant [à] la main une torche de cire ardente du poids de deux livres, ayant écriteau devant et derrière, portant ces mots « *voleur d'église et sacrilège* », au-devant de la principale porte et entrée de l'église cathédralle de cette ville, où il sera amené et conduit par l'exécuteur de la haute justice, et là, étant à genoux d'y déclarer à haute voix que méchament il a fait lesdits vols, dont il se repend et en demande pardon à Dieu, au Roy et à la justice, et ensuitte ledit Fablé conduit près la potence en la place publique de cette ville, pour y avoir le poingt droit coupé sur un poteau qui sera planté devant laditte potence par ledit exécuteur de la haute justice, d'être ensuite ledit Fablé pendu et étranglé à laditte potence jusques à ce que mort s'ensuive, et sera ledit Fablé préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices, a déclaré ses biens meubles confisqués au profit de qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris la somme de cinquante livres d'aumône au profit de la chapelle de Saint-Demet, et l'a condamné aux dépens du procès ; — et pour le regard desdits Philippe Sinou et Catherine Tocq, a tardé de faire droit jusques à l'exécution de la présente sentence envers ledit Fablé. Fait et arrêté en la chambre du conseil du siège présidial de Quimper, au rapport de M. René de Lécluse, conseiller audit siège, ce jour neuf février mille sept cent cinquante-quatre. » Suivent les signatures des juges.

Le principal mérite de la sentence que nous allons donner est de remonter à une époque relativement ancienne (vers 1600) (1).

« Et tout considéré, nous sénéchal de la court de Buhen et

(1) *Arch. des Côtes-du-Nord*, B. 119. Buhen-Lantic.

Lantic avons déclaré ledit Guillaume Ollivrin deubuement et suffisamment atteint et convaincu du crime de larcin et sacrilège nocturne fait en ladite église de Lantic dont il est accusé, et pour réparation ordonne que ledit Ollivrin sera prins par exécuteur de haulte justice des prisons du manoir de Buhen, mené et conduit d'icelles en chemise, testes et pieds nuds, la corde au col, ayant aux mains une torche de cire du poids de trois libvres allumée, en l'audience de cette court à jour de plaids ordinaires, et y estant rendu, les genoulx à terre, demander pardon à Dieu, au Roy et sa justice et après estre par ledit exécuteur conduit jusques à la porte principale de ladite église de Lantic, et arrivé, répeté en mesme estat lesdites requestes de pardon, et oultre être fouetté autour et cerne du cymetière de ladite église par deux fois audit jour et de suite et estre marqué d'un fer chaud à l'expaulle, condamner ledit Ollivrin en l'amende de dix escus à ladite église pour estre employé à la provision des choses y nécessaires, déclarons tous ses biens, meubles...... Et avons banni et exilé ledit Ollivrin de cette juridiction sur peine en cas de prinse et appréhension de sa personne, d'estre pendu et estranglé sans autre forme ni figuree ou de procès. Et le condamnons aux dépens du procès. Guillaume Berthou. »

*
* *

Le crime de fausse monnaie (fabrication, altération, publication, exposition et émission) était autrefois puni d'une façon atroce : les coupables étaient bouillis vivants. La coutume réformée n'a pas abrogé la pénalité. (Art. 634) « les faux monnoyeurs seront bouillis puis pendus. » Mais depuis longtemps celle-ci est hors d'usage. L'ordonnance de 1670 a fait du crime un cas royal ou prévôtal, selon les circonstances ou certaines conditions de personnes. Comme il importe, avant que les questions de compé-

tence soient tranchées, d'assurer la rapide capture des auteurs et complices d'un genre d'attentat particulièrement préjudiciable aux intérêts publics et privés, l'on étend par lettres spéciales, s'il est nécessaire, l'action des lieutenants du prévôt général :

« Extrait des registres du Conseil d'État (1). Le Roy étant informé que les nommés Yves Benjamin, Vincent Thomas et Marie Benjamin sont poursuivis à la requête du procureur du Roy en la maréchaussée de la résidence de Quimper, sur l'accusation de fabrication et d'exposition de fausse monnoye;... que les lieux où il a été exposé et fabriqué la fausse monnoye sont situées les uns dans l'étendue du département du lieutenant de maréchaussée à la résidence de Rennes, et les autres dans le département de celui de Quimper...... (pareillement dans le ressort de différentes juridictions, en sorte que les officiers de maréchaussée, soit dans un lieu, soit dans un autre, se trouvent également embarrassés pour donner suite à l'instruction et au jugement du procès), Sa Majesté aurait considéré qu'il était du bien de la justice de lever les difficultés qui pouvoient retarder la punition d'un crime si grave, à quoi voulant pourvoir, ouï le rapport (qui lui en a été fait), et tout considéré, Sa Majesté étant en son conseil a évoqué et évoque à soy et à son conseil les accusations qui ont été formées contre lesdits Yves Benjamin, Vincent Thomas et Marie Benjamin, dans quelques lieux que les délits aient été commis et icelles circonstances et dépendances, a renvoyé et renvoye par devant le prévôt de maréchaussée, ou son lieutenant à la résidence de Quimper, pour le procès être par lui fait et parfait s'il y échet..... auxdits Yves Benjamin, Vincent Thomas et Marie Benjamin, ensemble à leurs complices, fauteurs participes et adhèrants, et les jugements préparatoires, interlocutoires ou définitifs être par lui rendus conjointement avec les officiers du présidial de Quimper, le tout prévôtalement et en dernier ressort, Sa Majesté lui attribuant

(1) *Archives du Finistère*, B. 862.

à cet effet toutes cour, juridiction et connaissance qu'elle a interdites à toutes les cours et autres juges ; permet audit lieutenant à la résidence de Quimper, de se transporter même hors de son département pour procéder aux informations, recolements et confrontations des témoins, accusés et autres procédures et instructions, et de se servir, si besoin est, des cavaliers des maréchaussées voisines pour donner les assignations nécessaires..... dans l'instruction dudit procès. Fait au conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le cinquième jour du mois de mars mil sept cent quarante-cinq. Phelypeaux. »

L'on ne mit pas la main sur toute l'association, qui était considérable, mais on arrêta Yves Benjamin et sa sœur Marie, avec la femme de Vincent Thomas ; ils furent condamnés à être pendus (Quimper 1745). L'année suivante la maréchaussée fut plus heureuse, elle captura Vincent Thomas (1) et d'assez nombreux affidés qui exploitaient plusieurs paroisses des évêchés de Tréguier, de Léon et de Cornouaille. Le procès ne traîna guère ; dès le mois de juin (1746) sentence était rendue contre les accusés (2).

« Le siège par jugement présidial et prévôtal en dernier ressort, après avoir interrogé et ouy en la chambre du conseil, sur la selette, Yves le Duigou, Vincent Thomas, Nicolas Calvez, Anne le Baron, Jeanne Gouzouguet et Anne Hélias, accusés, — a déclaré ledit Yves le Duigou atteint et convaincu d'avoir siament et même par participation avec Yves Benjamin, faux monnoyeur, distribué et débité des pièces de fausse monnoye, a parreillement déclaré ledit Vincent Thomas atteint et convaincu d'avoir aidé à distribuer des pièces de fausse monnoye et de s'estre rendu redoutable dans le canton par ses menaces, estant fréquemment armé de fusil : pour réparation de quoy a condamné ledit Duigou, à ser-

(1) En 1749, on trouve un Vincent Thomas, natif de Provence, et se disant « racheté de captivité chez les infidèles, condamné prévôtalement pour vagabondage. » *Archives du Finistère*, B. 860, dossier incomplet.

(2) *Archives du Finistère*, B. 863. La sentence est reproduite presque en entier au t. I de l'inventaire, p. 252.

vir à perpétuité comme forçat sur les gallères du Roy, ledit Vincent Thomas à servir aussi comme forçat sur les gallères du Roy pendant l'espace de neuf années, lesdits Duigou et Thomas préalablement flétry et marqués des trois lettres G A L, a déclaré les biens meubles desdits Duigou acquis et confisqués à qui il appartiendra, sur iceux prix l'amande de cinquante livres envers le Roy ; — a déclaré lesdittes Jeanne Gouzouguet et Anne le Baron atteint et convaincu d'exposition et d'avoir siament distribué des pièces de fausse monnoye et de concert avec les fabricants d'icelles et d'avoir même sollicitté quelques particuliers d'en distribuer, pour réparation de quoy les a condamnés à estre battue et fustigée de verge, sur les épolles nües par l'exécuteur de la haute justice dans les carfours et lieux accoutumé de cette ville, pendant trois jours de marché consécutifs et au plus fort d'iceux, et ensuite seront mises au carcan et pillori, sur la place de Saint-Corentin de cette ville, pour y rester pendant une heure et estre audit troisième marché flétries sur l'épolle dextre d'un fer chaud marqué d'une fleur de lys et d'être ensuite bannies du ressort de cette province pour neuf ans, et leur enjoint de garder leur ban sous les peines portées par les ordonnances royaux et les a condamnée en chacune dix livres d'amande au profit de Sa Majesté ; — a pareillement déclaré laditte Anne Hélias atteint et convaincu d'avoir exposé et distribué siament et même par complot des pièces de fausse monnoye, pour réparation de quoy la condamne à estre battue et fustigée de verges sur les épolles nues par l'exécuteur de la haute justice dans les carfours et lieux accoutumé de cette ville pendant le marché de ce jour et au plus fort d'iceluy, et ensuite estre mise au carcan et pillori pour y rester une heure et y estre flétri sur l'épolle dextre d'un fer chaud et marqué d'une fleur de lys et l'a bannie du ressort de cette province pour neuf années et a enjoint à laditte Hélias de garder son ban, sous les peines portées par les ordonnances royaux et en dix livres d'amande au profit de Sa Majesté ; — a dans l'estat renvoyé..... (d'accusation) lesdits

Nicolas Calvez, Jean Keromen et Marguerite Gouzouguet ; — et au surplus a déclaré les contumaces bien instruites vers lesdits Maurice Penhoat, Jean Touboullic, Catherine Hellias, George Collin, Pierre Millinec, Jean Rosflé, Vincent Cevaër, René Binjamin, Jullien Guiossou, Michel Lourgouilloux, Marie Rivoalen, Jean Lhermite, Yves Kerguern, Louis Kerguern, Moullec et Nicolas Daniel, Elisabeth Coantiec (ou Coatantiec), sa femme, Nicolas Montfort, Louis..... (Camus dans l'inventaire), François Perrot, René Fercoq, Jean Laforest et Louis Joreat, tous fugitifs, et jugeant au proffit desdites contumace — a déclaré lesdits Jean Toubouillic, Maurice Penhoat et Catherine Hellias d'avoir participé à la fabrication et exposition de pièces de fausse monnoye mentionné au procès, pour réparation de quoy condamne lesdits Toubouillic, Penhoat et Catherine Hellias a estre pendu et étranglé jusque à ce que mort s'ensuive, à la pottence ellevée en la place publique et lieu ordinaire de cette ville, leurs biens meubles déclarés acquis et confisqués à qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris les amendes de chacun cent livres envers le Roy, au cas que la confiscation n'ait pas lieu au proffit de Sa Majesté (1) et ordonne que la sentence à leur égard sera exécuté par effigie en un tableau qui sera attaché à laditte pottance par l'exécuteur de la haute justice ; a aussy déclaré lesdits Pierre Milinec, Jean Rosflé, François Perrot, René Binjamin, Jullien Guillossou, Georges Collin, Yves Kerguern, Louis Kerguern, Moullec, Nicolas Daniel, Jean Laforest, René Fercoq, Louis Joreat et Vincent Cevaër, atteints et convaincus d'avoir aidé à distribuer des espèces de fausse monnoy de concert avec leurs fabricants, pour réparation de quoy condamne lesdits Milinec, Rosflé, Perraut (*sic*), Binjamin, Guillosou, Collin, Kerguern, Joreat et Cevaër, à servir comme forçats sur les gallères du Roy, chacun pendant l'espace de neuf années, préalablement flétris des trois lettres G. A. L., ordonne que la sentence à

(1) Dans le jugement par contumace l'état du condamné est en suspens.

leur égard sera transcrite dans un tableau attaché par l'exécuteur de la justice à laditte potance ; — et à l'égard de ladite Elisabeth Contentiec (?) femme de Nicolas Daniel, l'a aussi déclarée atteinte et convaincue d'avoir participé à la distribution des espèces de fausse monnoye dont il s'agit, pour réparation de quoy la condamne d'estre battue et fustigée de verge sur les épolles nu, par l'exécuteur de la haute justice, aux carfours et lieux accoutumés de cette ville, pendant le marché et au plus fort d'iceluy et qu'elle sera ensuite flétrie et marquée d'un fer chaud à l'empreinte de la fleur de lys sur l'epolle dextre, sur la place publique et lieu ordinaire de cette ville, après avoir été exposé une heure au carcan et l'a banny du ressort de cette province pour neuf ans et l'a condamnée en dix livres d'amande au proffit de Sa Majesté, et ordonne que la sentence à son égard sera pareillement transcritte dans un tableau attaché par l'exécuteur de la haute justice à la potence élevée en la place publique de cette ville ; — et à l'égard de Marie Rivoalen, Jean L'Hermite, Nicolas Montfort, Louis Camus et Michel Lourgouilloux les a, dans l'estat renvoyé (hors cour). — Et a condamné lesdits............, fugitifs, aux frais de la contumace vers eux fait. — Fait et arrêté en la chambre du conseil du siège présidial de Quimper, audit raport de maître François-Guillaume Legoazre, conseiller audit siège, ce jour huitième juin mil sept cent quarante-six. » Ont signé avec le rapporteur Legoazre, et le sénéchal H. de Silguy, Le Livec, Jouenne, Le Dall, André, Frollo.

Un jugement de la même cour présidiale et prévôtale (1) frappe le 16 août 1763, deux soldats d'origine étrangère à la province, le nommé Montestier, de l'évêché de Périgueux, âgé de 27 ans, ancien fondeur, appartenant au régiment de Beauvoisy, qui, déjà sous le prétexte de couler des médailles et des boutons, avait inspiré quelque défiance à ses officiers, et Favren, de l'évêché de Beauvais, et du même régiment que le premier, âgé de 20 ans,

(1) *Archives du Finistère*, B. 863.

sans profession avant d'entrer au service ; l'un fabriquait des écus de six et trois livres et des pièces de vingt-quatre et douze sols que l'autre écoulait : « ..... Les a condamné à faire amende honorable nuds en chemise, la corde au col, tenant en main une torche de cire ardants du poids de deux livres, au-devant de la porte principale de l'église cathédrale de Saint-Corentin, où ils seront menés par l'exécuteur de la haute justice ayant chacun un écriteau devant et derrière portant ces mots : *faux monnoyeurs*, et la tête nud et à genoux de déclarer qu'ils se repentent desdites fabrication et exposition de fausse monnoie, qu'ils en demandent pardon à Dieu, au Roy et à la justice, et à estre ensuite pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potance qui pour cet effet sera dressée au lieu ordinaire, en la place publique de cette ville, préalablement lesdits Montestier et Favren appliqués à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de leurs complices..... »

En général les faux monnayeurs bas-bretons sont moins.... artistes et leurs procédés sont des plus primitifs, quand ils se mêlent de fabrication. Pierre Gouédal, condamné par contumace et exécuté en effigie à Concarneau (1779), débitait pour des rouleaux de sous, des cylindres de plomb remplis d'argile (1).

On trouvera dans l'inventaire l'indication de plusieurs autres affaires de fausse monnaie (2).

(1) *Archives du Finistère*, B. 1329.

(2) *Archives du Finistère*, B. 251 et suivants, 824, 862, 863. *Archives des Côtes-du-Nord*, Lannion, B. 115 et passim.

(3) Coutume, article 632. Les articles 643, 644, 645 sont relatifs aux dommages et intérêts que doit entraîner l'incendie volontaire.

REVUE CRITIQUE

DES ALIÉNÉS CRIMINELS AYANT LES APPARENCES DE RAISON

par le docteur ROUBY, de Dôle
Directeur de la Maison de santé d'Alger.

Le D[r] Lombroso, comme chacun sait, a émis la théorie que tous les criminels sont des aliénés. Cette manière de voir, inadmissible pour les aliénistes français, a eu du moins ce résultat de nous faire étudier de plus près la question et de nous faire reconnaître que, parmi les criminels, un certain nombre ont commis l'acte punissable, sous l'influence de la maladie ; comme conséquence, qu'ils doivent, n'étant pas responsables, être enfermés dans un asile d'aliénés au lieu d'être condamnés à la prison, aux travaux forcés ou à la mort.

Pour faciliter ce travail et mieux me faire comprendre, je diviserai les criminels en quatre classes :

1° les criminels ayant toute leur raison;
2° les criminels à responsabilité limitée;
3° les criminels aliénés avec les apparences de raison;
4° les criminels aliénés dont la folie n'est pas douteuse.

Je m'occuperai seulement de la troisième classe, c'est-à-dire des criminels ayant toutes les apparences de la raison.

Parmi les malades de cette catégorie, cinq d'entre eux confiés à mes soins, sont atteints de manie homicide; il offrent cette particularité qu'ils veulent tuer des personnes qu'ils aiment ou devraient aimer, leurs parents les plus proches; deux de ces malades veulent tuer leurs enfants, deux autres leurs femmes ; un cinquième son père.

Deux d'entre eux ont conscience que l'impulsion qu'ils éprouvent est une chose abominable; ils sont désespérés de cette tentation ; ils aiment leurs enfants à l'adoration et voudraient pour tout au monde être délivrés de l'idée obsédante qui les pousse à tuer

Deux autres ont des alternatives d'état moral bon et d'état moral mauvais; dans le premier état ils aiment leurs femmes; ils comprennent qu'il n'ont rien à leur reprocher et les entourent de soins et d'affection; dans le second état ils accusent celles-ci de crimes imaginaires ou leur reprochent des faits insignifiants qui méritent la mort, pensent-ils. Enfin une autre observation relate un cas de manie raisonnante avec idée impulsive de parricide, sous le prétexte le plus futile.

1re Observation; Manie homicide.

Ma première observation est intéressante à plusieurs titres : Comme hérédité, nous trouvons des parents en grand nombre atteints de maladie du système nerveux qui ont fini par produire une dégénérée. Tandis qu'en général les malades atteints de manie homicide ont un violent delire de persécution contre les personnes qu'ils veulent tuer, l'excès de la haine engendrant le crime, dans le cas que je vais relater au contraire, les sentimentsaffectifs sont conservés très vifs; c'est une mère qui aime ses enfants à la folie, mais en voulant leur couper le cou. Enfin, la lucidité de cette malade est complète; une seule idée fausse existe, celle de l'homicide ; pour tout le reste l'intelligence conserve absolument son intégrité.

Voici son observation :

Mme X... subit la loi de l'hérédité ; du côté maternel, plusieurs parents sont atteints de maladies du système nerveux : la mère, âgée de 62 ans, a été frappée d'une attaque de paralysie à l'âge de 58 ans ; elle est restée impotente et en état de démence ; elle n'est ni gâteuse, ni méchante, mais elle parle comme un bébé et s'occupe de puérilités ; elle demande les soins d'un enfant de deux ans. Un frère de la mère était alcoolique ; il est mort à 60 ans, à la suite d'une attaque de paralysie ; un autre frère est mort d'une attaque foudroyante d'apoplexie ; une sœur, enfin, est morte de la même maladie quelques jours après une attaque.

Du côté paternel, nous avons le père âgé de 62 ans, jouissant d'une bonne santé, non alcoolique, intelligent et très raisonnable ; mais sa sœur est morte paralysée ; un de ses frères est mort soldat, de la maladie du pays, dit-on ; deux autres frères plus jeunes sont vigoureux et intelligents.

Les antécédents sont les suivants : la malade nourrie par sa mère, n'a pas eu de convulsions pendant son enfance ; elle a été en pension jusqu'à l'âge de 16 ans ; elle y a montré une intelligence ordinaire et le goût du travail ; l'arrivée à 16 ans des époques menstruelles

n'a produit aucun trouble moral ; aucune maladie grave n'est venue l'affaiblir ; elle est mariée depuis cinq ans avec un homme qui la rend heureuse ; trois enfants leur sont nés qui ont été nourris par la mère, mais l'allaitement du troisième a été interrompu au bout de trois mois pour cause de faiblesse générale aggravée par le retour des époques.

En effet, nous reconnaissons dans Mme X... tous les symptômes de la chloro-anémie.

C'est dans ces conditions que la maladie débute : Mme X... est poussée à prendre un couteau pour tuer ses enfants, lorsqu'elle voit un instrument coupant, couteau, bêche, serpette, l'impulsion se produit plus forte et lui semble irrésistible ; il lui semble entendre quelqu'un en elle qui lui dit : « Fais-le ! fais-le donc ! » ou bien : « Prends le couteau ! »

Cette impulsion, qui d'abord était peu forte, augmente peu à peu d'intensité et prend des proportions telles que, sentant qu'elle ne pourra y résister, elle confie ses enfants à sa belle-mère pour ne plus les voir et éviter la tentation.

Au bout de quinze jours, elle va les chercher et les ramène à la maison, se sentant plus forte contre la tentation. La poussée n'existe plus, dit-elle; l'idée y est encore, mais affaiblie et elle peut rester seule avec eux sans qu'ils soient en danger. De temps en temps, si elle doit se servir d'un couteau, l'impulsion revient, elle est inquiète, elle n'ose prendre l'instrument, et, pour n'avoir plus de tentation, elle met ses enfants hors de l'appartement.

Lorsqu'elle les quitte pendant quelques heures, l'idée revient. Pendant tout le voyage, il me semble qu'en rentrant, dit-elle, je vais mettre mon projet à exécution ; je vois le couteau d'avance ; je vois comment je vais m'en servir ; mais, en rentrant, je les embrasse en pleurant, je me désole, et, si mon mari n'est pas là pour les défendre, je les mets à la porte et j'appelle quelqu'un.

Lorsque, les enfants n'étant pas auprès d'elle, elle s'occupe dans son jardin, elle a envie de les frapper avec son instrument de jardinage, une piochette, par exemple ; elle les voit comme étendus morts devant elle et il lui semble qu'en enfonçant l'instrument dans la terre, elle l'enfonce dans le corps de ses petits. Elle a aussi l'impulsion homicide sur son mari : si elle est derrière lui, elle est poussée à le frapper avec un outil sur le derrière de la tête pendant qu'il est baissé. L'impulsion parfois est devenue si forte, qu'elle est obligée de s'éloigner.

Toutes ses pensées n'ont qu'un seul but : assassiner ; rien autre ne l'intéresse et n'occupe sa pensée ; du matin au soir et du soir au matin, la même idée hante son cerveau ; elle n'attribue cette idée à personne, ni à Dieu, ni au Diable.

Lorsqu'elle est au lit, elle s'endort d'un très profond sommeil jusqu'au matin ; elle ne se souvient pas de ses rêves et ne sait pas si elle en a eu ; à peine éveillée, elle se sent reprendre par l'idée impulsive.

Nous avons vu que le degré de force de la maladie est variable : c'est une idée, c'est une tentation, c'est une impulsion ; à ce dernier degré, les enfants de Mme X... ou son mari peuvent être assassinés.

Du moment que Mme X... veut les tuer, on croirait qu'elle a contre eux une haine violente ou un délire des persécutions. Il n'en est rien ; Mme X... adore sa famille, elle soigne admirablement ses petits, ne leur laisse manquer de rien et serait au désespoir s'il leur arrivait un accident ou une maladie. Elle les embrasse, elle les caresse, elle les aime tout en voulant les assassiner. C'est en versant des larmes abondantes qu'elle me raconte son abominable tentation.

— Moi qui les aime tant, je veux les tuer ! me dit-elle; délivrez-moi, Monsieur, de cette tentation.

On lui apporte son dernier-né : elle le couvre de larmes et de baisers, tout en ayant l'impulsion homicide. Elle a peur, si elle les frappe, de ne pas les faire mourir d'un seul coup, de les faire souffrir ; cette pensée la fait hésiter à commettre l'acte.

L'idée homicide est localisée à un instrument coupant, couteau, poignard, hache. Jamais ne lui est venue l'idée de tuer ses enfants en les frappant à coups de bâton, en leur cassant la tête avec un marteau, en les noyant, en les empoisonnant, en les étranglant. Non, son seul désir est de leur enfoncer une lame dans la poitrine et de voir couler leur sang ; elle a horreur des autres modes d'homicide ; lorsque je lui en parle, je lui fais dresser les cheveux sur la tête ; mais elle éprouverait, dit-elle, une jouissance infinie, un soulagement énorme si elle pouvait enfoncer un couteau dans leur poitrine. Si une autre personne, si un animal voulait les frapper, les mordre, leur nuire en quoi que ce soit, elle se précipiterait pour les défendre et donnerait sa vie pour eux.

Cette idée de sauver ses enfants est si forte qu'à plusieurs reprises, l'idée de suicide lui est venue. Mais alors l'idée était parfaitement raisonnable ; elle veut donner sa vie par un sublime dévouement ; si elle avait senti, dit-elle, que sa volonté lui échappât et que ses enfants fussent en danger immédiat, elle aurait mis, croit-elle, son projet à exécution.

En même temps que Mme X... a cette idée si déraisonnable de l'homicide, elle conserve pour tout le reste une lucidité complète de l'intelligence, sans que jamais un seul mot, une seule phrase, un seul geste de déraison vienne se mêler à ses paroles. Je lui dis : « Ne parlons plus de vos enfants, causons d'autres choses. » Aussitôt le tableau change ; nous avons une personne aimable parlant de tout, en très bons termes. Un étranger, arrivant en ce moment, ne se douterait nullement que Mme X... est atteinte d'une des formes les plus graves de la folie ; pour qu'il s'en doute, il faudra la remettre sur le chapitre de ses enfants et de son idée fixe.

Que doit faire le médecin en présence d'un cas pareil? Conseiller l'internement, car un crime peut être commis. En liberté, Mme X... peut

tuer un de ses enfants, malgré l'affection qu'elle lui porte; il faut prévenir un malheur; éloigner d'elle ses enfants ne suffit pas; l'impulsion homicide se portera sur son mari comme on l'a vu, et si le mari est absent, sur une autre personne.

Supposons que le crime soi commis; qu'un ou plusieurs des enfants aient été assassinés par la malade. Mme X... n'a aucune responsabilité, elle tue malgré elle; c'est l'idée maniaque qui a commis le forfait; elle n'a été que le bras qui tenait le couteau; elle n'est coupable à aucun degré, elle ne peut être condamnée. Une seule chose à faire : l'internement d'office dans une maison d'aliénés.

Pour terminer cette observation, je dois dire que Mme X... ayant suivi un traitement pour combattre l'état chloro-anémique dans lequel elle se trouvait, et en même temps ayant fait de l'hydrothérapie, a éprouvé une grande amélioration. Actuellement la tentation est faible, dit-elle; elle peut y résister, bien que l'idée y soit toujours: l'état général est meilleur. Malgré cela j'ai averti le mari qu'il y avait danger pour lui et ses enfants de laisser Mme X... en liberté. Il hésite, sa femme étant enceinte. Il espère que l'accouchement produira un changement d'idées.

DEUXIÈME OBSERVATION

Ma seconde observation ressemble beaucoup à la première avec cette particularité qu'un meurtre faisant une impression très grande sur le cerveau du malade a déterminé peu à peu l'idée homicide.

Le sujet de l'observation est un propriétaire-cultivateur riche, vigoureux, rouge de teint, non alcoolique, d'une forte constitution; marié, heureux en ménage, il n'a qu'un enfant, une jeune fille de douze ans. Tout alla bien jusqu'en l'année 1891 : le père n'avait jamais eu aucun trouble de l'intelligence, ni dans son enfance, ni dans sa jeunesse; il n'avait même éprouvé aucune maladie générale grave. A cette époque survint dans sa famille un terrible événement qui, en frappant M. Z... dans ses affections, amena peu à peu une perte d'équilibre dans son cerveau.

Son beau-frère était un alcoolique; dans un accès d'ivresse il frappa sa femme jusqu'à ce que la mort s'en suivit. Arrêté il ne fut condamné qu'à deux ans de prison; son temps de peine fini, il revint habiter quelques mois le même pays. M. Z... éprouva un violent chagrin de la mort de sa sœur qu'il aimait beaucoup; il l'avait vu étendue sur son lit, couverte de sang et en avait éprouvé une impression épouvantable. A ce moment une haine féroce se faisait jour contre son beau-frère; il l'aurait tué si on ne l'avait empêché. — Pendant tout le temps du procès, M. Z... avait des cauchemars, se réveillait en sursaut et restait dans son lit, les yeux ouverts, voyant le sang qui coulait du corps de sa

sœur et prenant en imagination un couteau pour courir sur son beau-frère et le lui plonger dans le ventre. Il grinçait des dents de rage contre lui, nous dit-il. Il espérait que l'échafaud serait une peine trop douce; lorsqu'il entendit l'arrêt qui ne le condamnait qu'à quelques années de prison, il étouffa de colère.

Pendant la durée de la peine de son beau-frère, ses sentiments contre lui ne s'apaisèrent pas et sa haine resta à l'état aigu.

La vue de l'assassin lorsqu'il rentra dans le pays l'exaspéra; il parlait jour et nuit de le tuer, il le menaçait lorsqu'il le rencontrait; sa femme dut cacher ses armes et prendre des précautions pour qu'un nouveau crime ne fût pas commis.

Enfin l'assassin, après avoir vendu ses propriétés, quitta le pays; on ne le revit plus.

Il semble qu'à ce moment les sentiments de vengeance eussent dû s'éteindre et laisser le malade en repos; il n'en fut pas ainsi; il arriva alors une chose étrange. Cette idée de meurtre qui avait duré si longtemps, ne trouvant plus à se porter sur l'objet de sa haine, persista et, chose étrange, se porta sur la personne qu'il aimait le mieux au monde, sur sa petite fille. Il avait, pour ainsi dire, tenu un poignard suspendu sur une tête, cette tête manquant, c'est sur une autre tête, celle de son enfant, que le poignard reste toujours suspendu.

Les sentiments de haine, le désir de la vengeance contre son beau-frère avaient leur raison d'être, c'étaient des tentations d'un homme sain d'esprit. Tout à coup le même sentiment, en changeant d'objet, devient celui d'un fou. M. Z... à ce moment est un aliéné.

Ce sentiment ne s'accompagne pas de haine; bien au contraire, M. Z... adore son enfant; il la gâte; il ne voudrait pas qu'il lui arrivât le moindre accident; il serait au désespoir, si elle était prise d'une maladie; mais il veut la tuer. Il s'inquiète de son avenir; il travaille pour lui constituer une jolie dot; il veut lui laisser après sa mort une belle fortune; il agit en conséquence, mais il veut la faire mourir.

Cette idée le désole, il verse des larmes amères; dans ses crises de désespoir, il s'arrache les cheveux à la pensée qu'il peut être l'auteur de la mort de son enfant.

Pendant une nuit d'insomnie, comme il en a tant, M. Z... s'est armé d'un couteau prêt à frapper sa fille; cette image est restée dans sa mémoire; maintenant, dit-il, il a quelque chose en lui qui le pousse : « Tue-la... tu-la... Quelquefois il peut combattre la tentation, mais parfois elle est irrésistible; l'impulsion est trop forte. Il réveille sa femme : « Emmène l'enfant, vite, vite ». Lorsque l'enfant n'est plus là, il se calme, mais toujours l'idée persiste. On conduit l'enfant chez un parent à l'autre bout du village; dans le jour, il regarde de loin sa petite fille jouer avec les enfants de son âge; il pleure de ne pouvoir l'embrasser et l'étreindre dans ses bras; puis la vue de l'enfant réveille l'idée homicide, l'impulsion revient et ce père cherche dans sa poche

un couteau pour en frapper sa fille. A plusieurs reprises à sa demande, on a dû placer l'enfant au loin chez des parents pour éviter un malheur ; mais lorsqu'il a été privé de sa présence pendant deux ou trois semaines, il souffre de son absence et accompagné de Mme Z..., il part avec le plus vif désir de l'embrasser; même alors, me dit-il, il a peur d'être poussé par le désir de l'assassiner.

Il faut noter chez ce malade un symptôme que nous avons déjà décrit dans l'observation précédente ; le changement de personne à tuer. Comme depuis deux semaines il n'avait pas vu son enfant, il arriva que l'idée homicide changea de but et qu'il déclara froidement à Mme Z... qu'il avait le désir de la tuer. Cette idée homicide au sujet de sa femme n'a duré qu'un jour ; le lendemain, c'est contre l'enfant que l'obsession revint, M. Z. . n'a pas d'hallucinations, mais il éprouve une sensation bizarre; il localise son idée homicide du côté gauche, sous les fausses côtes, au niveau du foie; c'est de là qu'elle part pour lui monter au cerveau, l'exciter et produire l'obsession Lorsque le calme revient, l'idée redescend se loger au même endroit.

Depuis six mois, l'exploitation agricole est négligée ; M. Z... n'a de goût à rien ; il n'aime plus le travail ; il surveille encore son bétail par habitude, mais sans plaisir ; du matin au soir, il se désole et pleure. Il aime à changer de place. ne se trouve bien nulle part et volontiers il se ferait vagabond errant.

Je conseille à Mme Z... l'internement de son mari pour deux raisons : il suivra un traitement et, pendant quelques mois, il sera hors de la présence de sa fille. Le malade accepte, s'inquiétant moins de lui-même que du danger que son enfant court en habitant auprès de lui, mais il hésite encore à s'interner volontairement et demande quelques jours de répit.

Etudions ce cas au point de vue médico-légal et voyons ce qui serait arrivé si un crime eût été commis : supposons que M. Z... ait cédé à l'obsession et tué sa fille.

Il est bien certain que cet acte étant commis sous l'empire d'une idée maniaque, n'entraîne pas la répression. M. Z... pour nous est un aliéné très caractérisé ; son irresponsabilité est complète ; la perpétration du crime n'a été que le symptôme de sa maladie mentale. Ce n'est pas la prison, c'est l'asile qui doit recevoir ce malheureux.

Remontons plus haut ; continuons nos suppositions et admettons un instant que M. Z... *comme il le voulait* ait tué son beau-frère, lorsque celui-ci revint au pays à sa sortie de prison. Comme nul n'a le droit de se faire justice lui-même, que l'arrêt soit juste ou injuste, lorsque le crime a été expié, M. Z... aurait

été arrêté et serait passé en Cour d'assises. Il est évident qu'à ce moment on n'aurait vu là qu'un crime ordinaire ayant la vengeance pour cause et pour but. Peut-être même ne serait-il venu à l'esprit de personne de faire examiner M. Z... au point de vue mental. En admettant qu'un médecin eût été commis, celui-ci certainement n'aurait trouvé aucun symptôme d'aliénation mentale, n'aurait reconnu aucun affaiblissement intellectuel, n'aurait pu donner aucun prétexte tiré de l'état du cerveau, à l'application des circonstances atténuantes. Pourtant en relisant attentivement cette observation un doute est permis ; en voyant ce passage subit *de l'objet* du délire du malade qui veut tuer un coupable, sous l'influence d'un sentiment mauvais mais raisonnable et qui, le coupable lui manquant, veut tuer un innocent, sous l'influence d'une idée délirante, on se demande, si déjà l'idée de tuer le beau-frère n'était pas une idée obsédante, un symptôme de manie homicide, une manifestation de la folie.

Chez ce malade,ce qui constitue la folie,c'est de tenir le couteau suspendu au-dessus d'une tête coupable ou innocente ; si M. Z... n'est pas responsable en le laissant tomber sur la tête de son enfant, il ne l'est pas non plus en le laissant tomber sur la tête de son beau-frère, *peut-être*.

En sorte que dans ce cas il y aurait eu une grave erreur judiciaire commise, bien qu'excusable ; un aliéné irresponsable eût été condamné.

Plus souvent qu'on ne le suppose, se produisent des cas analogues à celui-ci, dans lesquels le crime n'est que le *premier* symptôme de l'affection mentale On croit punir un coupable on frappe un malade déjà irresponsable ; ce n'est que plus tard, lorsque le malade subit sa peine que l'on voit évoluer la folie ; alors seulement on comprend que l'arrêt de la justice a frappé un innocent et a puni un premier acte d'aliénation mentale. On a vengé la société lorsqu'il fallait seulement la protéger.

Malheureusement, au moment du crime, rien ne pouvait faire reconnaître la maladie et tout le monde se trompe ; si l'erreur est excusable, elle est profondément regrettable par les conséquences qu'elle peut avoir.

Dans des cas pareils, lorsque par l'évolution des symptômes, il est bien avéré que le crime commis l'a été sous l'influence de la folie, on devrait pouvoir réviser le procès et rendre au pauvre aliéné, sinon la liberté qu'il doit perdre, du moins l'honneur que sa condamnation a enlevé à lui et à sa famille.

Nota. — M. le Dr Valence, médecin de 1re classe de la marine, m'a raconté qu'il avait vu au bagne de la Nouvelle-Calédonie l'horloger Pel dont le procès fit tant de bruit, il y a quelques années ; il avait empoisonné sa femme, l'avait ligottée avec du gros fil de fer et jetée dans la Seine. Or, on a constaté chez Pel, depuis son entrée, les symptômes suivants, qui sont peut-être des faits d'aliénation :

Pel, par suite de sa bonne tenue et de ses connaissances, avait été mis au service de l'hôpital du bagne à l'île de Nou ; il était placé dans une salle de chirurgie comme infirmier, suivant à la fois la visite, faisant la garde de nuit et assistant aux opérations. Sa conduite était excellente, son service parfaitement fait et il obéissait à tous les ordres donnés par le médecin de salle.

Les infirmiers forçats ont une certaine liberté, circulent dans toute l'enceinte de l'hôpital. Or, dès que Pel apprenait que des visiteurs étrangers, quels qu'ils soient, pénétraient dans l'hôpital, il disparaissait de suite, abandonnait tout pour aller se cacher et éviter de rencontrer un visiteur. Il était persuadé que quelqu'un, inconnu de lui, devait venir un jour ou l'autre, sous n'importe quel habit, le tourmenter et le faire mourir. Si on le surprenait, si on le forçait à recevoir les visiteurs, il tremblait, baissait les yeux, ne répondait pas aux questions, montrait enfin tous les symptômes d'une grande terreur ; la nuit qui suivait était pour lui toute d'insomnie et d'agitation et même de délire. Il avouait la chose ; c'était une idée fixe, et il n'y avait aucun moyen de lui faire entendre raison.

Il avait peur du visiteur, le fuyait toujours sans chercher jamais à l'attaquer.

A part cette idée fixe et la nuit d'hallucinations qui suit la visite d'un étranger, Pel était un serviteur excellent, jouissant de toutes ses facultés ; il avait même construit une pendule électrique qui était à la tête de son lit. Les médecins, les employés et les forçats disaient que c'était chez Pel l'effet du remords ; dirons-nous que c'était un symptôme d'aliénation, que, persécuté, il était devenu un jour persécuteur à l'égard de sa femme, et que son crime avait été la conséquence d'une idée maladive ? Dans ce cas, Pel ne devrait plus être placé dans la 1re classe des criminels ayant toute leur raison, mais dans la 3e, des criminels avec les apparences de la raison.

TROISIÈME OBSERVATION

M. V... est âgé de 45 ans ; il est grand, bien fait, beau de figure, d'aspect sympathique : la tête présente un occipital excessivement développé, applatissement des deux pariétaux, surtout du côté droit ; dans le dessin du conformateur, la ligne qui va du front à la suture occipito-pariétale est presque droite, au lieu de présenter une demi-circonférence ; le front très bas, fuyant, envahi par les cheveux sur les côtés ; oreilles immenses, rouges, mal construites ; strabisme droit dans l'enfance, corrigé par une opération à 20 ans ; légère convulsion de l'orbiculaire de la paupière droite ; en parlant, cette convulsion s'étend à d'autres muscles de la face du même côté.

Antécédents : A l'âge de sept ans, il fut atteint, dit-il, d'une maladie de la peau caractérisée par de petits boutons secs comme de la chair de poule, et située sur le flanc gauche ; par la friction ces boutons tombaient, mais il s'en formait d'autres ; cela dura deux ans. En 1871, fièvre typhoïde grave, surdité consécutive pendant un mois. A l'âge de 24 ans survient une spermatorrhée ; l'écoulement n'avait lieu qu'après la miction de l'urine ou la défécation ; il n'en résultait aucune perte de forces ; il avait une maîtresse qu'il aimait et avec laquelle il pouvait avoir des rapports sept ou huit fois par nuit. On l'envoya aux bains de mer, les pertes séminales se produisirent alors la nuit au nombre de trois ou quatre ; il prit une femme, mais elles continuèrent malgré la cohabitation avec elle. La cause de ces écoulements, au dire du malade, était un excès de force virile ; au point de vue spinal simple, il y avait eu, de 16 à 19 ans, quelques excès, mais depuis jamais rien ; du reste, à cette époque, la spermatorrhée ne s'était pas produite. A l'âge de 25 ans, il eut une blennorrhagie, avec goutte militaire, pendant six mois ; puis successivement deux autres maladies semblables dont la guérison fut longue à obtenir.

Depuis cette époque, de temps en temps, il se rend compte qu'il a des rétrécissements du canal uréthral. Au mois de novembre dernier, il eut une cystite intense ; il n'avait pas vu de femme depuis quinze jours ; il souffre beaucoup en urinant, les gouttes s'écoulent une à une et sont suivies de sang pur ; à chaque instant il se relève la nuit. Il vient dans une grande ville pour se faire soigner par un spécialiste, rencontre une femme dans la rue, cohabite avec elle et le lendemain se trouve guéri de la cystite Depuis, le même fait s'est reproduit plusieurs fois ; le même remède a guéri le même mal. Je raconte le dire du malade.

Depuis sept ans sont survenues des hémorrhoïdes ; les tumeurs sont petites, le plus souvent flasques, mais, une fois par mois, elles se gonflent et laissent échapper du sang en assez grande quantité au moment des selles.

Enfin, pour terminer le tableau nosologique de ce malade, disons qu'il est atteint de syphilis depuis l'âge de 26 ans avec la série des symptomes habituels pendant deux années ; un seul accident un peu grave s'est produit : abcès de la mâchoire inférieure dont on voit encore la cicatrice. Comme traitement, il a pris un total de 0,30 cent. de sublimé et, chaque année, 30 grammes d'iodure de potassium.

Evidemment, le traitement a été insuffisant et peut-être se demandera-t-on si l'on ne doit pas chercher dans la syphilis une des premières causes de la maladie.

Abordons maintenant l'étude de l'état moral chez M. V...

Rien, ni dans les paroles, ni dans les actes extérieurs ne fait supposer aux étrangers un dérangement du cerveau ; il faut qu'il se confesse lui-même pour que je découvre la lésion profonde dont il est atteint ; seule sa femme est au courant de ce qu'il éprouve. Fonctionnaire, il remplit

admirablement les devoirs de sa charge et ses supérieurs seraient aussi étonnés que ses inférieurs si on leur disait que M. V... est un aliéné, voire même un aliéné dangereux.

Tout d'abord, notons ce fait que M. V..., comme nous venons de le voir, est loin d'être, au point de vue des mœurs, le modèle des maris ; ses aventures sont nombreuses, ses chutes fréquentes ; il ne se croit nullement lié par les serments du mariage ; à cet égard il est inconscient ; lorsqu'une idée de plaisir lui passe par la tête, lorsqu'une occasion se présente, rien ne l'arrête ; ceci est dit pour mettre en parallèle, d'une part, le mépris profond qu'il a pour la foi conjugale et, de l'autre, le respect féroce pour la même foi qu'il réclame de son épouse; sa jalousie fait partie de sa maladie.

Voici maintenant ce que me raconte le malade :

Depuis deux ans, lui qui était brave comme pas un, lui, chasseur de gros gibier, lui qui n'avait peur de rien, ni le jour ni la nuit, ne peut plus traverser un bois sans éprouver une terreur indicible ; il s'arrête sur la limite de la forêt, il n'ose avancer, il va rester des heures entières sur la limite, et si, enfin, il se décide à marcher, ne pouvant faire autrement, c'est pâle de terreur, les cheveux dressés sur la tête qu'il avance. Sa peur est irraisonnée ; il n'est pas effrayé de quelque chose de particulier, d'une bête sauvage, d'un malfaiteur ; il a peur de quelque chose d'inconnu ; c'est comme la terreur sacrée des anciens.

Cette année, il s'est trouvé en présence d'un parent mort ; pendant quinze jours son imagination est frappée, il est mal à l'aise, il craint la solitude, l'obscurité ; le soir, il ne sort plus de sa maison , il croit sentir le mort derrière lui, prêt à le frapper sur l'épaule. Cette peur dure trois semaines environ, puis cesse brusquement. Il n'avait jamais éprouvé rien de semblable auparavant, dans les mêmes circonstances.

A la chasse, s'il tue un oiseau, il a peur de le ramasser ; il hésite, il approche, il recule, il met le pied dessus pour ne pas le voir avant de le toucher ; il reste dix minutes avant de se décider, tiraillé d'un côté par une appréhension qui le pousse à s'éloigner, de l'autre par l'amour-propre et la crainte du ridicule à ses propres yeux ; il lui est arrivé de partir sans ramasser l'oiseau. Je lui demande si, dans un marché public, il subit la même appréhension : Non, là il regarde le gibier, le palpe, l'achète, l'emporte sans y prendre garde.

Voici l'idée maniaque principale : Depuis la guerre contre les Prussiens, M. V... est enragé contre eux ; depuis vingt ans, il n'a cessé de décolérer ; il a un désir ardent de les détruire.

Il se voit pendant les nuits d'insomnie, le fusil sur l'épaule, tirant sur l'ennemi, les abattant un à un ; ou bien, un sabre à la main, acharné à les transpercer, faisant des hécatombes de soldats, éprouvant une grande jouissance du sang qu'il voit couler. Il s'endort en continuant son rêve de carnage et de mort ; lorsqu'il se réveille, les mêmes images

se reproduisent ; depuis vingt ans, il a toujours eu en imagination ses armes à la main, tirant ou sabrant les ennemis de la patrie.

Depuis dix ans, il est marié ; il a épousé une femme de son rang, simple, modeste, sans coquetterie, qui ne lui a jamais donné lieu de se plaindre. Il avoue lui-même qu'il n'a rien à lui reprocher ; qu'il n'a pu trouver ni dans ses actes, ni dans ses paroles, ni dans ses regards, ni dans ses écrits un motif au plus léger soupçon ; c'est une mère de famille modèle, estimée de tous, aimant uniquement son mari et ses enfants, qui n'a jamais fait parler d'elle.

Une idée maladive de M. V... doit trouver sa place ici : il ne peut avoir un rapprochement qu'avec les femmes qui lui paraissent honnêtes ou font semblant de l'être ; dans la rue, il refuse celle qui s'offre et court après une autre qui paraît lui résister ; dans une maison publique il est dégoûté et impuissant en présence d'une fille et va chercher la maîtresse, vieille ou laide, parce qu'elle est habillée et fait résistance. C'est dans le même ordre de sentiments qu'il aime sa femme ; il ne pourrait jamais avoir un rapprochement avec elle, s'il croyait qu'elle ne lui fût pas fidèle et qu'elle se soit livrée à un autre.

En même temps que se produisaient ses sentiments de féroce jalousie, les idées de meurtre des Prussiens qui hantaient ses nuits ont été remplacées par l'idée de tuer sa femme ; il se voit, un couteau à la main, la poursuivant dans une chambre et la clouant sur le parquet, ou bien le doigt sur la gâchette de son fusil, la visant dans un coin du jardin ; pendant la nuit ces deux formes d'images ne le quittent plus ; puis, peu à peu, l'idée se tranforme en obsession ; maintenant, il entend quelque chose en lui qui dit : « Tue-la ! tue-la ! » Ce n'est pas une hallucination proprement dite, nous dit-il, ce n'est pas comme une voix étrangère qui parle, c'est quelque chose en lui qu'il ne peut expliquer. Pendant le jour, il est encore maître de sa volonté, il écarte l'idée, il combat l'obsession ; mais la nuit il est plus faible, il résiste à peine. Parfois il se désole à la pensée de ce meurtre ; il pleure d'avance son épouse ; il fait son panégyrique ; il voudrait pouvoir se défendre de la jalousie et de la vengeance ; il se reprend à aimer sa femme. Mais bientôt l'obsession revient plus forte ; il sent sa force de résistance diminuer ; il comprend que l'impulsion va vaincre la volonté de résister et qu'un crime va être commis.

C'est dans ces conditions qu'il se sauve de sa demeure et vient me demander un traitement.

Traitement. — Depuis deux ans M. Z... a employé l'hydrothérapie sans résultat : 400 douches en pluie et 50 massages n'ont pas empêché le mal de s'aggraver. Tenant compte des symptômes actuels de cystite occasionnés par le rétrécissement du canal uréthral et de la syphilis ancienne incomplètement traitée, je fais un sondage d'une heure chaque jour avec la série des sondes d'étain dont le diamètre augmente progressivement ; à l'intérieur sublimé et iodure de potassium ; de plus belladonne à faible dose; enfin de grandes promenades à pied jusqu'à la fati-

gue; séparation de sa femme. Dix mois après l'état est le suivant : les idées de tristesse et de jalousie, mais sans impulsion, reviennent encore pendant deux ou trois jours, puis disparaissent complètement pendant le même nombre de jours environ. Le malade éprouve un grand soulagement et se félicite de son état actuel, bien que la guérison ne soit pas complète. Le malade a repris ses occupations et sa vie de famille.

Discussion. — Voyons au point de vue légal ce qui serait arrivé, si un crime eût été commis; si la femme de ce malade eût été assassinée par lui, sous l'empire de l'obsession; notre supposition est très vraisemblable puisqu'à un moment donné il a été prêt à le faire.

M. Z ... est parfaitement raisonnant; il paraît à tout le monde absolument sain de jugement; il reçoit chaque jour un grand nombre de gens qui sont charmés de sa tournure d'esprit, de sa conversation aimable, de la netteté de ses observations, de la profondeur de ses vues, de la rectitude de ses jugements; il ne vient à l'idée de personne que M. Z . . soit aliéné ; il n'a jamais parlé de son idée homicide : seuls, sa femme et moi nous savons qu'il est malade et que son inquiétude, ses idées de jalousie et ses accès de colère sont le fait d'un cerveau dérangé.

Appelé devant le tribunal à rendre compte de son crime, il aurait probablemnt répondu à toutes les questions avec une lucidité admirable, il aurait expliqué le meurtre par l'excès de jalousie et certainement, si on n'avait pas ordonné un examen médical, il eût subi une condamnation grave et infamante. Or dans l'hypothèse d'un crime, il est bien certain que tous les médecins aliénistes, son observation étant connue, auraient déclaré que l'acte avait été commis sous l'influence de la folie; que l'accusé était non coupable ; et enfin que non seulement la responsabilité était limitée, mais entièrement nulle.

Une autre question, question délicate, se pose au sujet de notre malade : A un moment donné devait-on l'interner ? Il est certain que pendant quelques semaines se trouvaient en présence, d'une part une mère de famille qu'on devait protéger et d'autre part, malgré les apparences, un vrai maniaque, qu'on devait empêcher de commettre un crime. Si à ce moment pourtant on avait voulu le séquestrer malgré lui, on aurait eu contre soi l'opinion publique qui n'aurait jamais voulu croire à la maladie mentale chez un homme paraissant complètement sain d'esprit.

Sous prétexte d'une opération chirurgicale, nécessaire du reste, je conservais le malade dans un hôtel près de moi et je ne le laissais partir que lorsque les idées d'impulsion homicide eurent cessé.

CHRONIQUE ITALIENNE

EN SICILE

Un étranger (non un Français) consulté au congrès de Palerme sur l'état moral de la Sicile et sur les réformes urgentes, répondit : « Des réformes ? Une seule serait efficace ; ce serait une inondation qui montât aussi haut que l'Etna, de façon que la Sicile fût débarrassée des Siciliens. »

« — Quel pays que celui-ci ! (la Sicile) écrivait, en 1878, le colonel Corvetto, alors qu'il était colonel à Palerme. Quel pays ! Je ne dis pas autre chose, si ce n'est que c'est une fortune pour l'Italie de n'avoir qu'une Sicile. Il y a beaucoup de braves gens, mais elle est foulée aux pieds par la canaille et l'autorité publique y est faible, faible ! »

Voilà des jugements bien sévères. Sont-ils trop sévères ? Il est sûr que pour beaucoup d'Italiens et que pour la plupart d'entre nous, ce pays est resté une terre inconnue. De ce côté-ci des Alpes, si quelque chose peut nous en donner une idée (incomplète), c'est la Corse. « La Sicile, c'est notre Corse », disait à un Français un prince de la Maison de Savoie. Sans doute, comme la Corse, la Sicile a les richesses d'un sol inépuisable, dans une petite étendue, une étonnante variété de sites, des montagnes pittoresques, des côtes bien découpées, un climat d'une admirable sérénité... La ressemblance des deux îles s'arrête-t-elle là? Relisez ceportrait des Siciliens fait en 1875 au congrès de Palerme : « Les Siciliens ont de grands défauts et de précieuses qualités. Les défauts peuvent être atténués et les qualités bien employées. Les défauts sont un amour-propre excessif, une certaine tendance à se contenter de généralités superficielles, un feu qui ne se gouverne point assez, trop peu d'horreur pour l'effusion du sang. Les qualités sont celles qui ne se remplacent pas : le cœur, l'enthousiasme, l'intelligence vive et prompte, l'instinct sûr, l'ardeur sans bornes (1) ». Voilà aussi le caractère corse. Personne cepen-

(1) E. Renan : *Vingt jours en Sicile*. Le congrès de Palerme. in *Revue des Deux Mondes*, 15 Nov. 1875).

dant ne ressemble moins à un Corse qu'un Sicilien. C'est que la Sicile est un monde à part (1), une île du moyen âge pour l'organisation économique (2), pour les sentiments et pour les mœurs. nulle part on ne saisit mieux qu'en Sicile cette vérité trop souvent méconnue que les lois humaines, des institutions mal faites, peuvent frapper d'impuissance les lois économiques naturelles, et que là où la distribution est réglée suivant des principes vicieux, la production ne tarde pas à être, à son tour, atteinte dans sa source.

On me saura peut-être gré de résumer en quelques pages la « question sicilienne ». C'est une entreprise malaisée. Il faut tout l'intérêt qu'elle m'inspire pour me faire passer par-dessus les difficultés que j'y prévois. Qui peut se flatter d'être assez affranchi de tout parti pris sur quoi que ce soit pour se croire parvenu à un entier degré de liberté d'esprit? Et qu'on n'aille pas me reprocher de n'apporter aucun fait nouveau. J'aurais beau jeu à répondre: « Si j'avais pu parcourir la Sicile aux côtés de Napoleone Colajanni, de M. di Felice (le fondateur des *Fasci di lavoratori*, de l'onorevole Farina, de la comtesse de Meath, si peu suspecte de sympathie révolutionnaire, ou même aux côtés de M. Crispi, il est sûr que mon attente n'aurait pas été trompée et que je n'aurais pas regretté mon voyage. Mais l'expulsion de deux journalistes français (3) par le général Morra di Lavriano et les difficultés de M. Mermeix (4) n'étaient guère encourageantes... »

Aussi bien, s'il était malaisé d'aller constater l'état matériel, intellectuel et moral des Siciliens, il est, du moins, possible de voir assez nettement les causes de l'insurrection sicilienne. Les documents, certes, ne manquent pas. Déjà, de 1877 à 1885, une enquête avait été dirigée par M. Jacini. Peu d'années après, Adolfo Rossi, Sidney Sonnino, L. Franchetti remontèrent aux sources du mal sicilien; ils en étudièrent consciencieusement les moindres détails, ne hasardèrent aucun fait, si mince qu'il fût,

(1) Dans un discours prononcé à Catane, le 10 Novembre 1892, M. de Félice a, non sans raison, comparé la Sicile à l'Irlande.

(2) Cf. Adolfo Rossi, *la situazione in Sicilia* (lettre datée de Messine, 30 Octobre 1893) in *la Tribuna* numéro du 3 novembre 1893.

(3) M. Théodore Cahu qui était parti avec un dessinateur pour le service du journal l'*Illustration* et qui a été empêché de débarquer à Palerme, a raconté dans le XIX[e] *Siècle* (numéro du 19 janvier 1894) les péripéties de son voyage.

(4) M. Mermeix, pendant un séjour à Rome, avait obtenu de M. Crispi une lettre de recommandation pour le général Morra. Cette lettre n'a pas paru suffisante au « pacificateur de la Sicile ».

sans vérification. Les résultats de cette enquête commune, M. L. Franchetti les a publiés récemment dans la *Nuova Antologia* (1), sous le titre : *I Fasci dei lavoratori e le conditioni della Sicilia*. Si ces résultats ont de quoi attrister tous les amis de l'Italie, ils ne sont point faits pour leur ôter l'espérance d'une amélioration prochaine; car ils prouvent que les fautes des hommes politiques ont toujours été de moitié dans les révolutions siciliennes. Entre la Sicile et l'Irlande la ressemblance à ce point de vue est frappante. M. de Felice a eu le courage de le montrer. Ce rapprochement a naturellement sauté aux yeux de M. Franchetti ; mais il a eu la sagesse de l'écarter, sinon de son esprit, du moins de son étude ; il a traité les faits en eux-mêmes, sans allusion à la politique contemporaine. Si vous tenez avant tout à la vérité, voici résumé l'exposé des faits et des réflexions personnelles de l'auteur : « Le fait principal est qu'en Sicile, tandis qu'une grande partie des dépenses pour les administrations civiles sont déterminées par des besoins que le paysan n'éprouve pas, l'impôt sur le *dazio consumo* (octroi de consommation) tient compte, non pas des fortunes, mais de la consommation, et quoique les riches en soient aussi frappés, cet impôt pèse sur les farines, sur le pain, sur le riz, sur les pâtes qui sont la principale alimentation des classes pauvres. Toute la législation sur le *dazio consumo* a augmenté peu à peu, et sensiblement, la faculté des communes d'exploiter cette ressource de recette. Les octrois exclusivement communaux qui avaient un maximum de limite de 10 % de la valeur, l'ont eu ensuite de 20, et les surtaxes sur les octrois du gouvernement, du 20 furent élevées jusqu'au 30 %. La comparaison des revenus sommaires entre les années 1870 et 1889 prouve bien que les communes ont fait usage des plus grandes facultés qui leur étaient accordées. L'accroissement a été toujours constant, et tandis que dans la part qui revient au gouvernement, ces revenus s'élevèrent de 60 à 80 millions, dans celle qui revient aux communes, on a passé de 71 millions à 140,987,719 francs. Quant à la Sicile, tandis qu'en 1884 elle trouvait des revenus de 10,332,081 francs, M. Cavalieri, en 1889, les trouve de 22,218,045 francs, et ils ont beaucoup augmenté depuis lors. Le phénomène est arrivé à un tel point qu'il faut plaindre tout le royaume; mais, dans la Sicile, il se vérifie dans des proportions bien plus graves, et si, en 1889, la moyenne générale du royaume

(1) *Nuova Antologia, rivista di scienze, lettere ed arti, anno* XXIV (*fascicolo,* 1 *Gennaio* 1894, p. 122-157).

donne un chiffre de 4 fr. 70 par habitant, la moyenne spéciale de la Sicile donne celle de 7 francs. L'origine des mouvements actuels de la Sicile ne doit pas être seulement recherchée dans les *Fasci dei lavoratori* et dans les agitations socialistes, mais dans les vexations des administrations locales, dans la dureté des pactes des colons et dans le manque évident de la tutelle que le gouvernement devrait avoir sur les administrations mêmes. »

Les constatations récentes de M. Adolfo Rossi étaient plus délicates, d'abord parce que l'insurrection les rendait périlleuses, ensuite parce que l'île était en état de siège. Néanmoins, le spectacle est le même; ce qui change, c'est le spectateur. M. Adolfo Rossi, rédacteur de la *Tribuna*, qui a fait à plusieurs reprises, notamment à Hambourg, lors du dernier choléra, des voyages très remarqués, s'est livré à une vaste enquête dont nous ne saurions trop admirer les résultats (1).

M Adolfo Rossi a pénétré dans les coulisses : « J'ai voulu, dit-il, *sentire con le nostre orecchie e vedere coi nostri occhi.* » Comme la réalité ne correspond pas toujours à l'idée qu'on s'en fait, M. Adolfo Rossi a parcouru toute l'île, allant et venant, interrogeant le procureur du roi, le préfet, les sous-préfets, le directeur général de la Sûreté publique, les conseillers provinciaux, les maires, quelques médecins, comme le docteur Alfonso Giordano (de Lercara), questionnant sur les choses et les gens du pays, les propriétaires, les riches fermiers, les petits métayers, parcourant avec eux les villes, les villages, les soufrières, les carrières, — mais surtout écoutant et regardant de son mieux. Ce qu'il a vu et entendu, il l'a consigné dans seize lettres adressées de Sicile à la *Tribuna*. Sa première visite est pour le préfet de Palerme, qui lui dit tout net : « Les conditions de vie en Sicile ne pourraient être pires. Peut-être est-il trop tard pour réprimer les associations de caractère révolutionnaire; en ce cas, il ne reste pas d'autre remède que d'amener les propriétaires fonciers à traiter leurs journaliers avec plus d'humanité. C'est seulement quand l'intervention du gouvernement aura produit une amélioration de leur sort que les paysans se détacheront des Fasci; autrement, je vois l'avenir bien noir. » Le lendemain, Adolfo Rossi, guidé par le député socialiste de Felice, va faire

(1) A. Rossi : *la situazione in Sicilia*. Lettres publiées par la *Tribuna*, numéros des 6, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 25, 27, 31 Octobre 1893; 1er et 3 novembre 1893.

(2) *La Tribuna*, numéro 277, 8 octobre 1893.

une première enquête aux mines de soufre voisines de Campobello. Un peu avant d'arriver, il voit un gamin de neuf à dix ans, malingre et rachitique, qui détalait à toutes jambes, poursuivi par un ouvrier qui lui criait d'horribles menaces.

— C'est un mineur, expliquent les paysans; il essaye de rattraper un petit caruso qui s'échappe. S'il le pince, il lui tannera le cuir. Ça arrive tous les jours.

M. Rossi essaya d'intervenir :

— Mais, arrêtez ce furieux!

— A quoi bon, répondent les paysans. Le caruso lui appartient. Il a payé 100 lires, peut-être plus, pour l'avoir. Si le petit s'enfuit, il en est pour son argent.

M. Adolfo Rossi et M. de Félice arrivent à la mine. Ils voient entrer et sortir les ouvriers, gamins de neuf à quinze ans (1) ou hommes faits, tout nus. Le salaire des plus jeunes va de cinquante centimes à une lira par jour, pour douze heures de travail (de 4 heures du matin à 4 heures du soir). Le puits a cent trois mètres. On fait vingt-cinq voyages par jour, avec une charge de 40 à 50 kilos.

M. Adolfo Rossi nous fait voir les Fasci. A la nouvelle de son arrivée à Campobello, trois ou quatre cents membres des « faisceaux » du pays se présentent, avec leurs bannières, sur lesquelles sont inscrites des devises comme celles-ci : « Divisés, nous ne sommes que de la canaille. — Unis en faisceaux, nous sommes une puissance. »

Et ajoute M. Adolfo Rossi, ils ont embrassé avec tant d'enthousiasme la nouvelle foi socialiste que ,à la naissance de leurs enfants, le père au lieu de porter le *bambino* à l'église, le porte au *fascio* pour lui faire donner une espèce de baptême civil. »

Tous les fasci ne sont pas des associations purement ouvrières. Beaucoup de prolétaires intellectuels se joignent aux mineurs et aux cultivateurs. Parmi les affiliés on compte beaucoup d'em-

(1) Guy de Maupassant qui les vit en 1886, dit : « De temps en temps on rencontre, gravissant le rude escalier, une troupe d'enfants chargés de corbeilles. Ils halètent et râlent, ces misérables gamins accablés sous la charge, et ils refont 15 fois, en un seul jour, l'abominable voyage, moyennant un sou par descente. Ils sont petits, maigres, jaunes, avec des yeux énormes et luisants, des figures fines aux lèvres minces qui montrent leurs dents brillantes comme leurs regards. Cette exploitation révoltante de l'enfance est une des choses les plus pénibles qu'on puisse voir. » La loi du 11 février 1886 sur le travail des enfants dans les mines est presque sans vigueur en Sicile (Cf. Gualterio Sighele, *Relatione statistica dei lavori compiuti nel distretto della Corte d'Appello de Palermo nell anno* 1893 (Palerme 1894, p. 50 et 51.

ployés, des petits propriétaires que ruine le régime fiscal, même en secret des fonctionnaires publics. — « J'ai entendu, écrit M. A. Rossi, citer un préteur qui fait la propagande parmi les ouvriers. Un autre magistrat, qui a largement de quoi vivre, s'est démis de son poste pour aller avec les malheureux. Dans les universités Siciliennes plus d'un professeur enseigne le socialisme de la chaire. A Palerme, toute la Faculté de médecine est socialiste. Quant aux soldats, à peine licenciés, ils entrent dans les *fasci*. J'en ai vu s'inscrire en rentrant dans leurs foyers, avant même d'avoir quitté leur uniforme. »

— « A Messine, continue Adolfo Rossi, le *fascio* a été fondé en 1888 ; il compte aujourd'hui 53.000 associés ; le *fascio* a 12 sections dans la Province. Réunis ils forment 6.600 associés. En payant 0 fr.70 par mois, chaque sociétaire du *fascio* de Catane a droit à un secours en cas de maladie et quand il meurt sa veuve reçoit un secours de 200 fr. Une seule cause à l'organisation et au développement des *fasci* : la misère. » Le *fascio*, c'est donc l'association fondée sur la solidarité des individus qui assure le pain et crée la sécurité et la force. Si le *fascio* n'est qu'une société mutuelle, — une association pour soulager la misère — quelle que soit sa force numérique, il ne semble pas, à première vue, qu'il puisse porter ombrage à personne ni qu'on le doive placer sous aucune surveillance. Colajanni a démontré à M. Crispi que le *fascio* « loin d'être une excitation à la rébellion, constitue une force modératrice » (1). Malheureusement le Gouvernement s'est crut menacé, il a fait un coup d'autorité ; l'association attaquée dans son indépendance a riposté. La rébellion a commencé le 22 octobre à Cattolica. Les *fasci* de Floresta, de Giardinello, de Partinico, de Mililello de Gibellina, de Marineo (2), ont suivi le mouvement.

Les observations de Tarde sur les foules et les sectes se sont réalisées d'une façon rigoureuse. On pourrait écrire toute l'histoire de l'insurrection sicilienne avec des extraits de ses deux études. Connaissant l' « énergie vitale de cet être étrange que l'on nomme une foule », on s'étonnera que les troubles sanglants n'aient pas

(1) Entretien avec M. Crispi, 1er janvier 1894.

(2) Le *Journal de Sicile* raconte que, parmi les soldats du 38e d'infanterie envoyés à Marineo, se trouvait Bonafede, qui est originaire de cette ville. Au cours de la dernière émeute, un détachement du 38e reçut l'ordre de faire feu contre la foule qui assaillait la mairie. Bonafede faisait partie du détachement, il obéit et tira plusieurs coups de fusil. La foule recula en laissant plusieurs morts. Une femme était tuée, c'était la mère de Bonafede.

éclaté plus tôt et qu'ils ne se soient pas propagés sur une plus vaste échelle. Nulle part les manifestants n'ont arboré un drapeau antidynastique. « Vive le roi ! Vive la reine ! A bas le conseil municipal ! A bas le maire ! A bas les sbires ! A bas les impôts ! A bas les octrois ! » devinrent un signal d'émeute. Aux cris de : « A bas les octrois ! » des gens armés de fusils, de bâtons et de couteaux se levaient et marchaient en bandes grossies de proche en proche, attaquant les bureaux d'octroi, les mairies, brûlant et tuant, comme à Giardinello où il y eut 8 morts et 14 blessés, où les têtes du greffier communal et de sa femme furent promenées au bout de piques. De pareils faits, quelque petite qu'en ait été la scène, sont dignes d'attention et de réflexion : ils montrent combien, dans les jours de crise et d'agitation révolutionnaire, les passions de haine et de vengeance amassées et refoulées se font sentir aux plus honnêtes. Lorsqu'on étudie sans parti pris ces troubles sanglants et qu'on en recherche la nature, un point se trouve mis hors de doute : c'est une révolution sociale d'une incontestable gravité.

M. Crispi, qu'un concours de circonstances imprévues a ramené au pouvoir, a fait simplement appel aux expédients que réprouvait Cavour. Il a prorogé les Chambres, demandé des pleins pouvoirs et décrété l'état de siège (1) (3 janvier 1894). Le lieutenant-général Roberto Morra di Lavriano et della Montà, commandant du XIIe corps d'armée, a été nommé commissaire extraordinaire, avec « pleins pouvoirs », *con pieni poteri* (2).

On tient un peuple par la faim et aussi par la peur. Les Siciliens ont été désarmés. L'expérience a montré bien des fois combien toute mesure de ce genre est illusoire en Sicile. Enlever son fusil au Sicilien, c'est amoindrir sa dignité. Les armes d'abord, la femme ensuite, *prima l'armatura, e poi le moglie,* dit un proverbe

(1) « Art. 1. — *Le provincie della Sicilia sono dichiarate in istato d'assedio.*
« Art. 2. — *Il tenente generale Roberto Morra di Lavriano e della Montà « commandante del* XIIe *corpo d'armata, e nominato commissaria straordi- « nario con pieni poteri. Tutte le Autorità civili e militari sono poste sotto l'immediata di lui dipendenza* »

Le cas est presque sans précédent en Italie : deux fois seulement l'état de siège a été proclamé, en 1859, à Gênes par le général Lamarmora, et en 1863 dans les provinces méridionales par Ratazzi ; mais dans les deux cas on s'est empressé de réunir le Parlement et de faire convertir en loi le décret royal.

(2) « Com' è noto, non v'è disposizione statutaria o legislativa che autorizzi lo « stato d'assedio ». Piu ancora, si tratta di una dichiarazione priva di significato preciso e determinato ; come lo sono del pari i « pieni poteri », frase anche questa sfornita di senso legale. (*Rivista Penale*) di Luigi Lucchini (1894, p. 200).

sicilien. Le décret (1) n'a prohibé que les armes à feu (*armi da fuoco*) ; il n'a pas interdit les armes tranchantes, le couteau qui frappe au corps ou aux membres, *a cassa o a moscolo*. On se tromperait beaucoup si l'on croyait que toutes les armes indistinctement (*tutte indistintamente le armi da fuoco*) ont été rendues (le Sicilien et sa carabine Vetterli sont extrêmement fidèles l'un à l'autre), et si l'on admettait l'efficacité du désarmement et des excès de répression. Je n'ai garde de vouloir discuter et juger la légitimité de certains actes du général Morra. Même en état de siège, la peine doit être, ce semble, proportionnée au délit. N'est-ce pas la pire tyrannie quand l'application de la loi dépend moins de la gravité du délit que de la qualité des personnes (2)? Les tribunaux militaires institués pour juger les troubles de Sicile et de Carrare ont condamné, en 47 jours (du 31 janvier au 10 mars), 497 individus en 42 audiences, soit 1,657 ans (mille six cent cinquante-sept) de réclusion, 22 ans d'emprisonnement au secret et 54 ans de détention simple, plus 6 ans de correction à 4 enfants mineurs. Le militarisme qui « réveille tous les instincts primitifs, féroces et égoïstes, exalte la force brutale (3) », ne chasse pas les idées, ne guérit pas le mal de misère. Or, le mal de la faim est le vrai mal sicilien. La modicité des salaires des ouvriers agricoles

(1) L'ordre de désarmement était ainsi conçu :

« 1° E vietata l'introduzione in Sicilia di qualunque specie d'armi da fuoco.

« 2° Tutti i cittadini dovranno, nel termine che si fisserà da appositi avvisi, consegnare alle Autorità di p. s. assistite della Autorità militari tutte indisttinamente le armi da fuoco che detengono.

« 3° Tutte le licenze per porto d'armi da fuoco sono revocate. L'Autorità di p. s. avrà il diritto di riconcederle senza il pagamento di una nuova tassa, avuto riguardo alla qualita delle persone e alle condizioni dell'ordine publico.

« 4° La concessione suddetta potrà essere vincolata a quelle restrizioni di tempo edi luogo che saranno consigliate dalle condizioni della publica tranquillità.

« 5° L'obbligo della consegna delle armi non si estende alle raccolte d'armi antiche, né alle persone armate per autorizzazione governativa.

« 6° Trascorsi i termini che saranno fissati per la consegna delle armi, le Autorità civili e militari potranno procedere a perquisizioni domiciliari, a caréco di coloro per i quali vi sian sospetti che ancora ne detengono.

« 7° I contraventori al presente decreto saranno arrestati e puniti con la pena dell'arresto da sei mesi a due anni, con facoltà al giudice di aggiungere la sorveglianza spéciale.

« 8° Le armi consegnate in conformita al présente decreto, saranno con ogni cura custodite in appositi locali e restituite a suo tempo, senza spesa, a chi ne fece consegna. »

(2) Songez à cette aberration du tribunal militaire de Massa condamnant à 25 années de réclusion le jeune avocat Molinari, directeur de la Favilla, journal socialiste de Mantoue.

(3) Colajanni.

(0,50 centimes par jour), 120 journées de chômage par an, les petits métayers pressurés par les riches fermiers (*gabelloti*) et les propriétaires, le fardeau insupportable d'impôts écrasants (1), telles sont les causes vraies de l'insurrection morale de la Sicile. M. Crispi les nie. Il paraît croire que la révolution sicilienne a été « causée par une conspiration qui aurait produit les plus grands maux si le gouvernement n'avait pas avisé (2) ». Ce n'est pas que les preuves manquent au gouvernement, a-t-il ajouté. Et il a lu à la Chambre des députés une proclamation (3) publiée dans une commune, « proclamation signée ». M. Crispi qui, lors de l'épopée des Mille, sut « falsifier correspondance et dépêches pour couper court à tout retard, à tout découragement (4) », n'a pas su discerner l'œuvre d'un faussaire. Un patriote méritant, homme d'initiative, Colajanni, a déclaré en pleine Chambre que le manifeste était faux, qu'il était l'œuvre d'un fonctionnaire subalterne de l'ordre judiciaire.

Le député Sicilien qui a soulevé à lui tout seul le scandale des Banques (5) avait un peu le droit d'être écouté (6). Mais pour être tout à fait exact, il faut ajouter que M. Crispi, fort de son docu-

(1) Les 340 communes rurales payent 22.218.000 fr. d'impôts de consommation sur les 35 millions que payent les 357 communes de la province, soit huit francs par tête d'habitant de campagne, c'est-à-dire 4 ou 6 0/0 du revenu total d'un journalier, tandis que dans le Piémont, incomparablement plus riche, 1.113 communes avec le même nombre d'habitants, ne payent que 17 millions et, dans la Vénétie, plus aisée aussi 771 communes avec le même total de contribuables, seulement 7.200.000.

(2) Discours de M. Crispi à la Chambre italienne le 28 février 1894.

(3) La proclamation lue sérieusement à la Chambre par M. Crispi était ains conçue : « Ouvriers, fils des Vêpres, dormez-vous encore? Courons à la prison délivrer nos frères. Mort au roi, aux employés des taxes, et mettons le feu à la mairie, au casino des civils. Vive les fasci ! Lorsque les cloches sonneront, courons au château, car tout est prêt pour la liberté. Attention au signal ! »

(4) Félix Narjoux : *Francesco Crispi : l'homme public, l'homme privé* p. 88, 89. Comme le livre de M Narjoux est l'œuvre d'un panégyriste, se rappeler le mot du général Türr, son ancien compagnon des Milles : « Crispi ! je ne crois pas que son meilleur ami puisse se vanter de le connaître à fond. »

(5) Cf. Napoléone Colajanni : *Banche e Parlamento* 1 vol. in-18. Milano (novembre 1893) Fratelli Trèves editori.

(6) M. Buonsignore, vice-chancelier de Pretalia Soprana, n'ayant pu obtenir les faveurs de la femme d'un de ses amis qu'il aimait passionnément, s'était vengé en écrivant le manifeste et en dénonçant le mari aux autorités, comme auteur de cet écrit qu'il lui avait préalablement adressé. En présence du danger que courait son mari, la femme fit des révélations à la justice. Le 22 mars les journaux italiens ont publié un télégramme de Termini annonçant que l'auteur de ce fameux document, M. Buonsignore, était condamné à trois ans de réclusion, à l'interdiction de toute fonction administrative et à des dommages-intérêts.

ment socialiste, a pu continuer : « Il suffit de regarder les communes où des mouvements ont éclaté pour se convaincre qu'ils n'ont pas été causés par la misère. Dans les provinces de Trapani et de Palerme où des désordres ont éclaté, l'aisance règne et la propriété est très fractionnée. Les conditions de la Sicile ne sont pas différentes de celles des autres parties de l'Italie. » Et faisant la somme des avantages de telle ou telle mesure au point de vue de sa cause, M. Crispi défend la légalité et la constitutionnalité de l'état de siège et des conseils de guerre, même quand il sait qu'il a laissé derrière lui — contre lui peut-être ! — une partie de la vérité et de la justice. La Chambre italienne, qui aime sans doute beaucoup les gens qui la flattent, mais qui subit sans le vouloir l'ascendant de ceux qui la malmènent ou qui la trompent, a laissé passer (1) le gros des idées de M. Crispi. Ces idées, négation d'une question agraire en Sicile, abdication du pouvoir législatif en faveur du pouvoir exécutif, dogme du maintien de l'état militaire actuel de l'Italie, mégalomanie internationale, Napoléon Colajanni les a jugées avec une rigueur bien compréhensible. Toutes ses critiques ne sont que trop fondées. Dans son discours sur les affaires de Sicile, M. Crispi avait nié la question agraire, parlé de l'aisance qui règne dans les provinces de Trapani et de Palerme. Colajanni a riposté en envoyant à la *Tribuna* de Rome un document sans réplique. C'est un morceau du pain quotidien que mangent les paysans. La rédaction de la *Tribuna* l'a exposé dans sa salle des dépêches, et en a fait la description suivante : « C'est une espèce de composition inorganique, d'un noir plus noir que la sépia, couvert d'une croûte retentissante, quasi métallique, jaunie ça et là de larges taches qui semblent l'efflorescence d'une pourriture intérieure. On mange ce pain-là ? Il paraît que oui. Mais on comprend que dans l'estomac qui le digère fermentent des poisons et que ceux-là deviennent noirs eux-mêmes qui sont contraints d'en manger. Et pourtant les paysans qui s'en nourrissent voient pousser blond et superbe le blé ; ils succombent de fatigue pour ameublir la terre qui le porte, et sous le fouet du soleil, ils manœuvrent la lourde faulx au temps de la moisson. Mais cela n'est qu'un songe devant leurs yeux ouverts. La réalité c'est le pain que l'on a devant nous. »

(1) Ne pas oublier les éloquentes protestations qui ont précédé la séance du 3 mars, de Bovio, Cavalotti, Altobelli, Paternostro, Badoloni, Comandini, Sacchi ... et surtout celles de Napoléone Colajanni dont l'amitié a été si profitable au chroniqueur italien des *Archives* et lui est si précieuse.

A quelque opinion qu'on appartienne, on est obligé de convenir que l'argument a bien une valeur. « L'agitation produite par les taxes d'octroi n'est que la goutte d'eau qui a fait déborder le vase (1). » Certes, j'inclinerais volontiers à partager cette opinion de Colajanni. Notre excellent confrère n'est ni un tribun ni un chef de parti (2). Quand il a vu son cher pays en proie aux violents, ses meilleurs amis emprisonnés, il a fait preuve de beaucoup de tact. Comme Sicilien, comme médecin (3), comme député il a étudié de près cette lamentable insurrection; il a enregistré bien de faits, recueilli bien des témoignages et il vient d'en consigner quelques-uns dans un livre récent (4). Ce livre qui n'est certes point de nature à causer le moindre trouble, qui traite uniquement des causes sociales du mouvement sicilien, et qui est entièrement dégagé de l'esprit de secte et de parti, pourrait porter comme épigraphe ce mot de Michelet (5) : « Les violents ont exigé ou dicté, les modérés ont écrit. » Qu'on ne trouve rien d'inattendu dans l'œuvre nouvelle de Colajanni, je ne le lui reproche pas : car on a tant parlé de la Sicile ! Mais si l'on est curieux de connaître les premières armes du socialisme, en Sicile, les forces du socialisme, l'organisation des *fasci*, leur programme, leurs résultats, alors je renvoie au livre de Colajanni. J'y renvoie aussi si l'on veut mieux connaître les causes du mécontentement chez les travailleurs et surtout les différentes catégories de *parias* de la terre. « Les prolétaires adonnés aux travaux agricoles et au soin des troupeaux

(1) Colajanni. — Conversation avec M. Crispi (1er janvier 1894).

(2) Je n'oublie pas que M. Crispi a accusé Colajanni « de soulever des sentiments de rancune personnelle » (Chambre des députés, séance du 23 février 1894). J'ose ne point partager cet avis. Colajanni n'est point de ceux qui ménagent M. Crispi; mais il n'est pas non plus de ceux qui l'attaquent par « rancune personnelle ».

(3) Colajanni n'est pas arrivé du premier coup au rang qu'il occupe. Qu'il me soit permis de le dire en passant, s'il a eu le bonheur de rencontrer la célébrité — c'est tardivement. Né à Castrogiovanni (Caltanissetta) le 27 avril 1847. En 1860 et 1862 il combat dans l'armée de Garibaldi ; en 1864 il commence à Catane ses études de médecine, rentre dans l'armée de Garibaldi en 1866, en 1868 devient l'ami de Mazzini, le 27 février 1869 arrêté à Naples, sous l'inculpation de conspiration républicaine. Docteur en médecine en 1871, il part pour l'Amérique du Sud, visite Buenos-Ayres, Montevideo, Rosaria ... et à son retour en 1872 publie dans la *Rivista Partenopea* une étude sur les républiques du sud de l'Amérique et exerce la médecine jusqu'en 1891. Il se consacre alors tout entier à ses études de prédilection. Elu député en 1886 avec 5.100 voix. Réélu en 1890 avec 7.500 voix. Il siège à l'extrême gauche.

(4) *In Sicilia*. — Gli avvenimenti e le cause. 1 vol. in-18. p. 246 Roma 1894. Ed. Perino editore.

(5) Histoire de France, tome IV, p. 245.

ne sont pas tous également malheureux. Il y a les travailleurs à l'année et au mois; il y a les travailleurs à la journée. Les bouviers (*bovari*), été comme hiver, vivent dehors, n'ayant pour toute nourriture que du pain sec, du fromage, du lait ou des herbes cuites sans aucun assaisonnement. Le genre de vie des *carusi* des carrières ou des soufrières comparé à celui des *bovari* est presque enviable. L'existence des bergers (*pecorari*) ne vaut guère mieux, mais ils dorment à couvert, et le soir mangent du vermicelle, du fromage et boivent du lait. Pour les *pecorari* et les *bovari* le salaire annuel est d'environ 75 fr. à 200 fr. par an. Ces salaires dérisoires ne permettent pas à la famille de vivre honnêtement. Aussi bouviers et bergers sont-ils le plus souvent les amis ou les complices des voleurs de bestiaux et des brigands. Quant aux journaliers ils gagnent de 0 fr. 40 à 1 fr. par jour. A l'époque des moissons, les salaires s'élèvent à 2 fr. 50, sans compter les bons et copieux repas avec 1 litre 1[2 de vin par jour. Depuis deux ans les moissonneurs se font une terrible concurrence et les salaires ont beaucoup baissé. D'où des rixes sanglantes tout à fait compaparables à la chasse (*caccie*) faite à l'Italien en France, en Amérique, en Australie. Actuellement, les moissonneurs gagnent de 0 fr. 75 à 1 fr. par jour. Et quand ils rentrent chez eux, après vingt ou trente jours d'absence, les plus riches rapportent environ 20 francs ! Les prolétaires agricoles sont surtout nombreux là où règne la grande propriété; leur sort est misérable là où l'ancien fief, le latifundum, est cultivé par un fermier; il l'est plus encore si ce latifundum est sous-loué à d'autres petits métayers : c'est alors un véritable esclavage. Le pain du prolétaire est ce fameux pain dont deux échantillons pris dans la province de Palerme ont soulevé à la Chambre des députés une si légitime indignation. »

Ces citations n'ont pas besoin de commentaire. Ceux qui voudront les contrôler n'auront qu'à lire une lettre officielle adressée en 1893 au Ministre de l'agriculture et du commerce

(1) Relazioni statistica dei lavori compiuti del distretto -el corte d'appello di Palermo nell'anno 1893, letta all' assemblea generale delle' 8 gennaio 1894, dal procuratore generale del Re Gualtiero Sighele. Ce qui frappe tout d'abord dans les statistiques fournies par M. Sighele c'est que le nombre des homicides ou tentatives d'homicides a diminué considérablement en 1893. En 1893 il y eut 712 homicides ou tentatives d'homicides; l'année précédente ces mêmes crimes avaient atteint le chiffre de 768. Les 314 homicides consommés en 1893 se répartissent ainsi : 85 à Palerme, 35 à Termini, 59 à Trapani, 65 à Girgenti 22 à Sciacca, et 48 à Caltanissetta. Comme cause la vendetta, le peu de confiance dans la justice.

par le sénateur Amato Pojero, président de la Chambre du commerce de Palerme, un des plus grands propriétaires siciliens, — ou le jugement plus autorisé du Comm. Fardella, procureur général près la Cour de cassation de Palerme, — ou encore la *Relation statistique* lue à l'assemblée générale du 8 janvier 1894 par le procureur général du Roi, Gualtiero Sighele. Dans le discours de M. Sighele remarquable à plusieurs égards, quelques passages paparraissent dignes d'une attention particulière et capables d'infirles dénégations de M. Crispi et de M. Nunzio Nazi, député de Palerme. Quoique ces passages soient, à vrai dire, un acte d'accusation contre les théories socialiste et les *fasci* (p. 54 59) ils ont pour nous une certaine importance. Ils nous donnent une fidèle image des sentiments que le mouvement sicilien a inspirés à un magistrat. « Il ne faut pas croire, dit M. Sighele, que l'état actuel de la Sicile soit la conséquense de phénomènes tout récents ; il a son origine dans un ensemble de faits de traditions d'événements et de révolutions qui remontent à une époque lointaine, Ce serait une grande illusion de croire que l'on peut rapidement enrayer le mal changer d'un coup l'état des choses; il faut un travail patient et continu doux et courageux, mais surtout tenace et énergique..... Les apôtres du socialisme parmi lesquels il y a des esprits sincères et beaucoup d'ambitieux et de turbulents ont trouvé le terrain admirablement préparé pour propager leurs théories, des oreilles prêtes à écouter. C'est que la condition des travailleurs de la terre est telle encore que l'a révélée l'enquête parlementaire. » M. Sighele oublie que l'insurrection sicilienne n'est pas l'insurrection des convoitises mais celle de la faim. Il ne dit rien de l'absence complète de sympathie mutuelle entre les classes Il ne voit pas la mauvaise administration des communes (1). Il constate simplement que depuis 1875 aucune transformation sociale ou économique ne s'est opérée, qu'aucune concession n'a été faite. *La condizione dei lavoratori della terra é in diverse parti dell'isola, meritevole di seria considerazione e sono già diciott'anni ch'un inchiesta parlamentare la constatava,* dit le procureur général de Palerme.

(1) M. Sighele qui croit très sincèrement à la terrible conspiration (la terribile cospirazione), annoncée par M. Crispi, sur la foi d'un faux document, que pense-t-il du misérable fonctionnaire de Petralia Soprana, auteur du fameux document ? Que pense-t-il de celui-là produit à la chambre des députés, et de cette chambre ellemême impressionnée vivement ? (Vivissima impressione, dit le compte-rendu officiel).

Nulla é mutato, rien n'est changé s'écrie douloureusement Colajanni. Relisez *La delinquenza de la Sicila e le sue cause*, — Les idées émises par Colajanni, en 1885, sur les conditions économiques de la Sicile, sur le régime politique et ses conséquences, sur les causes de la délinquence, voilà les idées que vous retrouvez sous toutes les formes chez Amato Pojero, chez le commandeur Fardella, chez Gualtiero Sighele, dans toutes les enquêtes publiques et privées de 1893 et de 1894. D'une simple analyse de tous ces documents et de tous ces témoignages, il résulte avec une pleine évidence que les causes des bouleversements sociaux sont toujours plus générales qu'on le suppose. Oui l'insurrection sicilienne est peut-être plus grande que ne le savent les hommes politiques, et certains épisodes de cette insurrection qui semblent l'ouvrage d'un accident, d'un individu, d'intérêts particuliers ou de quelques circonstances extérieures ont des sources bien plus profondes et une bien autre portée. Toutes les enquêtes publiques et privées ont cherché avec un désintéressement complet, la vérité des faits et les remèdes. Toutes résument ainsi la situation matérielle et morale de la Sicile : Cette île est encore aux mœurs du moyen âge, — mais les réformes y sont aussi lentes et aussi difficiles que les révolutions y sont aisées et rapides ! — M. Crispi a trop de sagacité pour l'ignorer. Mais où trouvera-t-il le remède ? Renouvellera-t-il un déploiement exagéré de forces militaires ? Sévira-t-il encore contre les *fasci dei lavoratori*, comme l'y convie (2) le Procureur général Sighele. On le saura dans quelques mois, il serait malaisé de le prédire aujourd'hui. En tout cas, il sera curieux d'observer qui l'emportera ou la ténacité des *fasci* ou le système de répression de M. Crispi. A un étranger il appartient seulement de souhaiter que, quoiqu'il arrive, ce qui arrivera tourne à l'avantage de cette Sicile qui fut le grenier de l'Italie.

A. Bournet

(1) La delinquenza e le sue cause, per Napoleone Colajanni in-18 p. 69. Palermo, 885.

(2) I Fasci di lavoratori sono diventati un fomite di agitazione ... Contro costor, l'azione delle legge don sarà mai abbastanza rigorosa (Gualtiero Sighele) *loc. cit.* p. 57.

ENQUÊTE SUR LES FONCTIONS CÉRÉBRALES NORMALES OU DÉVIÉES

I

ENQUÊTE SUR LE LANGAGE INTÉRIEUR

Réponses (1)

« Je suis, j'ai toujours été très visuel et ce visuelisme m'a conduit à souvent lire les mots de mes pensées. Je prends un exemple : Enfant, un « *bateau* » était pour moi le souvenir réel des barques à fond plat que l'on voit sur la Saône ; plus tard, au cours des raisonnements rapides, le bateau s'est schématisé, il a perdu sa réalité concrète, il est devenu une abstraction : la toue des rébus ; encore souvent, est-ce un maximum et ne vois-je de bateau que le mot imprimé. Je fais sans cesse de même dans un discours ; je substitue le mot à l'image ; ceci d'ailleurs pour la seule facilité de la conception, car j'ai une excellente mémoire visuelle ; (— je vois bien, ma vue est normale, malgré un léger degré d'astigmatisme à gauche ;) — par le souvenir, je revois tout ce que j'ai vu, toutes les villes visitées même rapidement : Anvers ses longs quais et ses docks ; avec leurs plus petits détails, dans leur plus fines et leur plus délicates nuances, un paysage, un ciel, la mer contemplés à Nice ou à Florence.

D[r] VICTOR AUGAGNEUR.

... Soit que je me rappelle un fait réel, soit que j'imagine une scène, les personnages, les décors m'apparaissent avec une très grande intensité, même sans que je le veuille. — Au contraire, je pense rarement avec des mots et, en général, j'ai beaucoup de peine à exprimer ce que j'ai conçu avec facilité et même avec plaisir..... Mes rêves s'offrent toujours à moi sous forme d'images

(1) Voir dans les numéros précédents les réponses de MM. Paul Adam, François Coppée, Emile Zola. Consulter les *Essais sur le langage intérieur* du D[r] Saint-Paul (Storck et Masson. 1893.)

visuelles, mouvantes et silencieuses... — Ma vue est excellente : à plusieurs kilomtères, je distingue une maison, un arbre, des contours, des couleurs..... ; à 20 c. m. je lis difficilement, à 15 les caractères me paraissent se doubler, se superposer.

CHARLES AUBERT

Par l'imagination, sans chercher à le faire, je vois les personnes auxquelles je pense ; mais si je cherche à fixer leur traits ils deviennent flous et je ne vois plus rien.

Dr AUBRY

... Je parle assez bien le languedocien et toutes les fois que je m'en sers je suis moteur ; pour le latin et le grec je suis en même temps visuel et moteur : ceci vient, je crois, de ce que le français et le languedocien ont été deux langues que j'ai parlées dès ma première enfance et avant de savoir écrire, tandis que je n'ai entrepris que plus tard l'étude du grec et du latin. Je me représente les dates, mais une certaine catégorie seulement ; ce sont celles qui sont voisines de certains points de repère comme J. C, — 1800 — 1870 etc. Ce qu'il y a de curieux c'est que je vois les années qui ont précédé ces dates fixes, mais non pas celles suivent. La série des années que je vois se présente à moi comme une échelle partant du point de repère et remontant vers la gauche ; je puis ainsi me représenter les années de 1850 à 1870, 1500 à 1800, 50 avant J.C. à J. C., mais c'est tout ; le reste des années ne présente rien à mon esprit sauf exceptions ; (je vois alors un fait qui s'est passé dans l'année en question.) — Je vois également les jours de la semaine comme des cases séparées par des traits verticaux, et pour compter, par exemple, combien de jours me séparent d'une date à venir, je vois ces cases et, si elles ne sont pas trop nombreuses je les compte en les embrassant d'un seul coup d'œil. S'il y en a beaucoup je suis obligé de calculer morceau par morceau ; d'ailleurs je calcule arithmétiquement très mal..... Une image éveille facilement en moi une sensation auditive, un son ; par contre, si le phénomène inverse, l'*audition colorée*, est possible chez moi il ne résulte que d'un effort de ma part... Je me souviens longtemps des sensations gustatives et tactiles, mais surtout des olfactives; une odeur déterminée me rappelle un fait mais surtout un endroit ; évoquer la vision d'un endroit rappelle chez moi la sensation olfactive qui lui est propre.

Dr JEAN ARRUFAT

II

Enquête sur l'inversion sexuelle

Réponses (1)

LE ROMAN D'UN INVERTI

II Enfance. — Premières déviations

A cinq ans on me mit à l'école, mais je n'y restai que quelques semaines, le médecin de la maison s'étant aperçu que je devenais pâle et maladif en restant trop assis sur les bancs de l'école.

Lorsque j'eus sept ans nous changeâmes de résidence et nous allâmes demeurer à Florence. Les affaires de mon père allaient magnifiquement et nous eûmes une superbe voiture, laquais et une belle maison où mon père réunit tout ce qu'il est possible de s'imaginer de beau et d'élégant. On prit alors une institutrice pour moi et bientôt je me pris de la plus vive et exaltée amitié pour cette dame qui était très distinguée et m'aimait beaucoup. Je la préférais de beaucoup à ma mère qui en était très jalouse et cherchait autant que possible à me détacher d'elle, chose à laquelle elle ne réussit pas. A sept ans, j'étais un aussi charmant petit garçon que j'avais été un bel enfant et d'une intelligence étonnnant tous ceux qui m'approchaient. J'avais la plus grande admiration pour tout ce qui était beau et grand et je me prenais d'une véritable passion pour toutes les belles dames et les reines dont je lisais l'histoire avec mon institutrice.

J'eus une violente admiration pour la Révolution française et un jour ayant trouvé un résumé de l'Histoire des Girondins de Lamartine je le dévorai en quelques heures. J'en rêvais la nuit et ne cessais de vouloir parler de cette époque grandiose de l'histoire de France. Marie Antoinette, Mme Elisabeth, la princesse de Lamballe furent mes grandes passions, j'aimais moins les héros et les héroïnes populaires, ayant toujours eu une admiration sans bornes pour les héroïnes et les femmes malheureuses habillées de velours et traînant des manteaux d'hermine. Mes progrès dans mes petites études furent rapides

(1) Voir dans le N° du 15 janvier le questionnaire sur l'inversion — et dans celui du 15 mars la réponse de M.Raffalovich.

et j'étonnais mes maîtres eux-mêmes par la rapidité avec laquelle j'apprenais et concevais toute chose.

J'étais alors tout à fait *innocent* et ne soupçonnais rien de rien. Je fréquentais beaucoup avec ma gouvernante les Musées où quoique si jeune je me passionnais beaucoup pour les arts, pour lesquels j'ai eu une grande sympathie. La vue d'un chef-d'œuvre me remuait violemment et l'étude de la mythologie qu'on me faisait faire en présence des chefs-d'œuvre anciens me passionna beaucoup. Je ne rêvais que Héros, Dieux, Déesses ; la guerre de Troie me fit la plus grande impression ; mais, chose étrange et à laquelle je ne fis attention que plus tard, toutes mes pensées, tous mes enthousiasmes, étaient plus pour les *héros* que pour les *héroïnes*. J'admirais beaucoup Hélène, Vénus et Andromaque, mais mon grand amour, ma grande admiration étaient pour *Hector*, pour *Achille* et *Pâris*, mais surtout pour le premier. Je me passionnais véritablement pour lui et je me plaisais à figurer d'être Andromaque, pour pouvoir tenir dans mes bras le héros bardé de fer et dont les belles formes athlétiques, les beaux bras nus et le haut casque me faisait *penser* pendant de longues heures. Je me rappelle encore les douces émotions de ces heures passées dans les longs corridors du Musée où je voyais tant de beaux héros et des dieux nus que mon imagination animait en leur prêtant une vie imaginaire. Je restais des heures entières à réfléchir au bonheur de tout ce monde de marbre, si parfait, si au-dessus de la réalité et je ne pouvais m'expliquer tout ce que je sentais.

J'aimais déjà la solitude et les jeux des autres garçons m'effrayaient presque. Mes frères étaient trop grands pour s'occuper de moi et d'ailleurs ils ne passaient que peu de temps à la maison. Je n'ai d'ailleurs que peu de sympathies pour eux. Mon frère aîné était très beau, les deux autres l'étaient moins, le troisième surtout, qui avec ses courtes jambes et ses longs bras tenait tout à fait de la famille de ma mère, famille qui, grâce à Dieu demeure loin de nous et que je n'aime pas du tout. Mes frères sont tous très bien établis, ils ont tous une famille et sont très heureux, les deux premiers surtout. Je suis resté seul dans la maison paternelle, ce que je ne regrette pas beaucoup.

Je continuais donc mes études mais d'une façon fort irrégulière J'appris plusieurs langues et je dévorais toutes les littératures. en m'enthousiasmant pour tout ce qui était beau et poétique surtout. Les vers exerçaient surtout une grande influence sur

moi. Ses cadences (du vers) me donnaient de véritables *frissons* et j'apprenais par cœur de longs monologues et des scènes entières de mes tragédies favorites. La musique me plaisait aussi infiniment. J'étais transporté par de beaux vers comme par la belle musique. Je vivais vraiment dans un monde idéal et comme enfant de dix ans n'en a peut-être jamais entrevu dans ses rêves. Je me passionnais toujours pour les belles héroïnes de l'histoire et des poèmes et je les aimais comme des amies, car la femme m'a semblé toujours un être exquis et charmant et si loin de la terre que j'en formais presque une divinité.

J'eus alors la plus grande ferveur pour la Vierge Marie que je considérais comme le type et le modèle de toutes les femmes. Il me tentait de participer à sa nature divine et je passais plusieurs mois dans la dévotion la plus outrée et d'autant plus extraordinaire que dans nôtre maison toutes les pratiques religieuses étaient abolies et personne ne s'en occupait. Ma mère avait de son ancienne religion conservé la haine des églises et de toutes les pompes religieuses, et c'était surtout celles-ci qui me charmaient. Alors je changeais de goût. Au lieu des Hélène, des déesses et des héros, je me plaisais dans la compagnies des saints, des vierges et des martyrs. Les murs de ma chambre furent tapissés de petites images de saints et d'anges devant lesquelles je disais mes prières presque à toute heure. Au milieu de mes leçons je demandais à sortir pour *quelque besoin* et je courais daus ma chambre dire mes prières à la charmante Madone que je considérais comme une sœur, comme une amie.

La dévotion dura peu et tomba tout à coup je ne sais pas comment. J'en accuse toujours une petite image de Santa Maddalena de Pazzi que possédait la femme de chambre de ma mère, et que je trouvais si horrible que je ne pouvais pas garder le sérieux devant ce *petit monstre*. Dès lors mon admiration pour les vierges et les saintes cessa et je retombais en pleine mythologie. Je devins presque *idolâtre* et j'achetai une statuette de Vénus pour lui brûler de l'encens et lui apporter un bouquet tous les matins.

Depuis quelque temps je sentais frémir en moi une nouvelle vie, je ne pouvais tenir en place, et ma fantaisie me présentait les plus belles images et me tenait éveillé des nuit entières. Je lisais tout ce qui me tombait sous la main et dévorais des romans illustrés qui traînaient dans la librairie de mon père. Cela m'alluma de plus belle et je devins si passionné, si nerveux que

tout le monde s'en émerveillait. Je parlais toujours à tort et à travers et dans ce bouillonnement de jeunesse active je passais des plus audacieuses pensées et de l'exaltation la plus forte à des tristesses et à des abattements sans cause apparente. Je pleurais souvent seul et pour me consoler, je me réfugiais dans un monde imaginaire.

Ma passion pour les robes traînantes durait toujours et lorsque j'étais seul je me plaçais devant le vis-à-vis de ma mère et je me promenais en traînant derrière moi les draps du lit ou de vieux châles dont les longs plis tombant de ma personne ou le frôlement le long des tapis me faisaient frissonner de joie. J'éprouvais toujours le désir de me couvrir de longs voiles et cette passion qui depuis mon enfance ne m'avait jamais quitté entièrement me ressaisit de plus belle.

Un jour qu'une amie de ma mère me dit en plaisantant que l'on commençait à voir poindre mes moustaches je faillis l'étrangler, tant cette insinuation me parut insultante et la nouvelle me fut bien douloureuse. Je courus vite à un miroir et fus très heureux de voir mes belles lèvres roses entièrement libres de l'affreux duvet qui m'effrayait tant.

Je me plaisais à me faire femme avec l'imagination et la beauté dont je me douais et les aventures que je traversais en esprit me faisaient tressaillir de plaisir.

J'étais fort innocent à treize ans que j'avais alors et n'avais aucune idée de l'union des sexes et des différences qui existent entre eux. Cela paraîtra étrange dans un enfant si avancé pour son âge, mais c'est la pure vérité ! Je vivais trop par le cœur et l'imagination, j'aimais trop tout ce qui est *idéal* pour voir les choses qui étaient plus près de moi.

Un *groom*, âgé d'une quinzaine d'années, eut bientôt mit fin à mon innocence sur ce sujet. C'était pendant le séjour dans une ville de bains, où tous nos domestiques nous avaient suivi. J'allais souvent dans les écuries voir nos chevaux et je me plaisais à jouer et à parler à un garçon de mon âge avec lequel on me laissait quelquefois courir dans le grand jardin. Je fus bientôt instruit par ce gamin qui me rendit aussi savant que lui-même. Lorsque j'appris comme se faisaient les enfants, j'en fus indigné et j'eus un profond dégoût pour mes parents qui n'avaient pas eu honte de me faire de cette affreuse façon.

Ces conversations finirent par m'agacer terriblement car si j'étais très bien doué du côté de l'intelligence — trop bien hélas — je

l'étais moins du côté physique et à treize ans je n'étais pas encore *homme*.

Ce jeune garçon se corrompit plusieurs fois devant moi et quoique je brûlasse d'envie de l'imiter et qu'un sang brûlant circulât dans mes veines, je ne pus l'imiter lorsque je fus seul.

Bientôt ce garçon fut renvoyé et si je n'oubliai pas ses leçons, je n'y pensais plus beaucoup. Ce qui pourtant m'étonnait assez ce fut de ce qu'il parlât de coucher avec des femmes nues, et de leur faire ce qu'il leur faisait tandis que je n'éprouvais aucun désir de faire cela et j'aurais trouvé bien plus naturel de coucher avec un homme. Il me semblait être trop faible, trop joli, trop délicat pour dormir avec une femme à laquelle je ressemblais trop, et d'ailleurs je n'aurais jamais eu ce courage.

L'homme me sembla dès lors bien plus beau que la femme, car j'admirais en lui une force une vigueur de formes que je n'avais pas et qu'il me semblait impossible de jamais posséder. Je m'étais toujours imaginè être femme et tous mes désirs dès lors furent ceux d'une femme.

J'avais alors quelques amis et je ressentis sans m'en rendre compte encore une amitié exagérée pour eux. J'en étais jaloux et lorsqu'ils me passaient le bras derrière le dos je frémissais de toute ma personne. J'étais jaloux d'eux et ma plus grande joie était de leur donner quelque preuve de mon affection, et de faire quelques petits sacrifices pour eux. J'étais tourmenté par leur indifférence et leur goûts bruyants qui différaient des miens et j'aurais voulu qu'ils ne fussent occupés que de moi-même.

Mais ce qui m'attirait surtout c'était des hommes mûrs, des hommes de trente à quarante ans. J'admirais leur belle carrure, leur voix grave qui constrastait d'une façon frappante avec nos voix encore enfantines. Je ne me rendais encore pas compte de ce que j'éprouvais, mais j'aurais donné tout au monde pour être serré dans leurs bras et pour coller toute ma personne sur la leur.

Je passais des nuits entières à rêver à ces choses et à leur prêter un semblant de réalité. Je ne savais pas encore jusqu'où peut descendre le vice affreux que je nourrissais sans le savoir et sans ma faute et qui m'a ensuite rendu si malheurenx.

Un domestique que nous avions depuis peu à notre service et qui avait une figure superbe avec des moustaches et des favoris noirs attira toute mon attention. Par de petites ruses de jeune garçon je voulais le porter à parler de choses indécentes et il s'y

prêtait de tout son cœur. Je l'aimais beaucoup et je désirais toujours l'avoir à côté de moi lorsque j'allais quelque part. Il m'accompagnait le soir dons ma chambre au second étage et restait près de moi jusqu'à que je fusse presque endormi. Je le faisais parler de ses maîtresses, des mauvais lieux où il allait et j'y trouvais tant de plaisir que je restais de longues heures après éveillé et plein de désirs dont je ne me rendais presque pas compte. J'aurais voulu l'avoir couché auprès de moi, sentir son corps blond et poli ; j'aurais voulu l'embrasser et l'avoir près de moi pour prendre du plaisir et lui en donner. Mes désirs n'allaient pas plus loin et je ne concevais autre chose. Un soir après de longues conversations sur notre thème favori et après l'avoir questionné sur les choses les plus indécentes, je fus pris tout à coup de le connaître tout à fait et sans honte aucune, et comme pour rire, je le priai de me montrer son membre pour me persuader s'il était aussi grand et beau qu'il le disait. Il ne voulait pas au commencement mais enfin après m'avoir fait promettre de ne rien dire à personne il ouvrit sa culotte et se montra entièrement dans un état d'érection que mes discours avait provoqué. Il s'approcha de mon petit lit dans lequel j'étais haletant de désir et de honte. Je n'avais jamais vu le membre d'une grande personne et j'en fus tellement saisi que je ne pus articuler une seule parole. Poussé par je de sais quelle force et quel désir inné je le saisis avec ma main droite et le frottais fortement en bégayant « comme il est beau, comme il est beau ! »

J'avais un désir furieux de faire quelque chose de ce membre qui m'emplissait toute la main et je désirais ardemment avoir dans mon corps un trou par où pouvoir faire entrer dans ma personne ce qui formait le but de tous mes désirs.

En entendant du bruit le domestique se couvrit et se retira me laissant brûlant de désirs que je n'avais jamais auparavant et que je croyais ne pouvoir exister. Au fond de ma pensée il y avait déjà une sorte de désespoir et comme la conviction que je ne pourrais jamais jouir de ce que j'aurais tant aimé.

Je voulais recommencer le soir la scène de cette horrible soirée, mais l'homme craignit apparemment quelque indiscrétion ne voulut plus rien montrer. J'en maigris de rage.

Un soir ce domestique fut vertement reproché et presque chassé par mon père, parce qu'il s'était aperçu qu'il introduisait presque chaque nuit une de ses maîtresses dans notre maison

En apprenant cela et qu'il y avait là tout près une personne qui jouissait de lui tant désiré, je pleurais de rage et maudit le ciel de ce qu'il ne m'avait pas fait naître femme.

Bientôt cet homme sortit de notre maison et je n'en fus que très peu affligé. J'étais bien jeune alors et mes impressions, pour fortes qu'elles fussent, n'en n'étaient pas plus durables.

Pour copie conforme au document adressé à M. Emile Zola.

Dr Laupts

NOTE SUR L'EXÉCUTION DE BUSSEUIL

LA DERNIÈRE HEURE D'UN CONDAMNÉ

Busseuil, condamné à mort le 29 novembre 1893 et exécuté à Lyon le 29 janvier suivant, avait déclaré à diverses reprises qu'il recevrait la fatale nouvelle et marcherait à l'échafaud sans faiblesse. Il l'a affirmé dans ses « Mémoires » où il parle de son « *courage à recevoir la mort* » et plus loin ajoute : « *Non, je ne réclame pas la mort, je ne la brave pas ; ce serait un mensonge.* » — On pouvait voir dans ces affirmations répétées des fanfaronnades de cabotin et conserver des craintes sur son attitude dernière..... Busseuil se connaissait très bien ; à l'approche du châtiment il s'est montré tel qu'il s'était donné : calme, plein de sang-froid, presque impassible, conservant de la première à la dernière minute, toute sa lucidité d'esprit. Sous ce courage rare perçait une pointe de vanité, le désir de se faire admirer.

A diverses reprises, Busseuil semble avoir tenu particulièrement à montrer que la guillotine ne lui fait pas peur. Il reçoit la terrible nouvelle sans paraître trop affecté, sans avoir même le « *moment de trac* » qu'il redoutait ; il s'habille seul en fumant une cigarette. — Mais la pâleur de son visage a pu trahir ses angoises et révéler sa souffrance ; aussi, avant de se coiffer du chapeau qu'un gardien lui présente, il juge bon de le poser par le bord sur son nez et de se livrer une dernière fois à un exercice d'équilibriste, son jeu favori. De temps à autre, rêveur, il cherche à se soustraire aux idées noires qui l'obsèdent ; son

mutisme pourrait être pris pour de l'abattement et de la faiblesse comme il veut impressionner l'entourage, il fait un effort visible, interpelle les surveillants, leur rappelant un souvenir, essayant, d'être gai. Ce rire forcé, macabre, est douloureux ; il ne trouve pas d'écho et un silence glacial règne de nouveau autour du condamné.

Lorsqu'il quitte sa cellule, son visage est blême. Il monte seul et d'un pas ferme à la chapelle où il va entendre la messe. Là, ses membres sont bientôt agités de tremblements violents : sa poitrine paraît fortement oppressée. L'aumônier qui l'assiste pendant qu'un autre prêtre officie, lui fait prendre une gorgée de rhum. « C'est la première fois que j'en bois » dit le patient. Les tremblements persistent. Aux réponses uniformes qu'il fait aux exhortations du prêtre « Oh! quant à ça..... », à ses gestes, on voit qu'il est obsédé, importuné ; sa pensée est ailleurs. On entend à un moment très distinctement : « La société ! Elle est belle, votre société... » Busseuil n'a que cette parole amère contre la société. Nul criminel moins que lui, d'ailleurs, n'avait le droit de rejeter sur la société la responsabilité de ses fautes.

Après l'office, le condamné boit lentement deux tasses de café.

Il parle peu et jette quelquefois un regard vague autour de lui. Il ne quitte sa cigarette que lorsque le bourreau se prépare à le ligotter. En quelques minutes, dans un silence lugubre, la toilette s'achève. Entre le bourreau et ses aides, pas un mot n'est échangé. Chacun a son rôle : les uns attachent les pieds, d'autres les bras, celui-là échancre la chemise, celui-ci, Deibler, sans doute, surveille sans mot dire et dirige ces automates.

Cette scène est triste, elle impressionne douloureusement; après celle de l'exécution, aucune n'est plus pénible.

La toilette achevée, Busseuil, qui n'a rien perdu de son assurance, se lève, marche d'un pas ferme, accompagné plutôt que soutenu par les bourreaux. En montant dans la voiture qui va le conduire au supplice, il salue de la tête les personnes qu'il a reconnues dans la cour de la prison.

Pendant le trajet, m'affirme-t-on, il se lève et s'approche d'un vasistas pour s'assurer qu'il y a foule au dehors. Le fait est très vraisemblable, l'ancien « Artiste de cirque » est resté cabotin. Sans être trop cynique, il tient à donner une haute idée de son courage ; il désirerait mourir crânement devant une assistance nombreuse, devant une « salle comble ».

La portière de la voiture s'ouvre. Le condamné apparaît livide,

il fait toujours bonne contenance. Il descend droit et fier une marche et jette un regard hautain sur la foule ; à la seconde marche il s'arrête de nouveau paraissant solliciter autour de lui quelques marques d'admiration. L'aumônier le reçoit.

Cependant Deibler, ce petit vieillard lent, courbé, cassé, semble s'être transformé : il s'est porté prestement au pied de l'échafaud, il s'y dresse de toute sa taille, faisant face au condamné à qui il dissimule la planche à bascule. Deux aides le lui amènent, il s'efface : le patient se trouve sans le soupçonner au pied de la planche fatale sur laquelle on le pousse aussitôt. La lunette s'abat ; deux cris d'effroi, deux cris de femmes se font entendre, le couteau tombe avec un bruit sourd. Un flot de sang jaillit, des vapeurs s'élèvent de la section du cou ; le tronc roule inerte dans le panier d'osier ; la tête y est jetée.

Le spectacle est horrible, hideux. Le témoin a hâte de s'éloigner, écœuré par cette affreuse boucherie. Le spectre de la guillotine vous suit. Le fatal instrument reste devant vos yeux et c'est en vain que vous cherchez à oublier cette scène douloureuse, elle ne s'effacera que lentement malgré tous vos efforts. — On regrette alors que les nécessités sociales imposent un tel châtiment.

La foule est restée silencieuse ; je n'ai entendu ni un cri ni un murmure sur tout le parcours de la prison au lieu de l'exécution. L'impression d'effroi paraît générale au moment suprême. Cette impression est-elle salutaire ? je n'ose le croire. Je crois cependant qu'elle est ineffacable pour ceux qui ont vu le supplice de très près.

Le spectacle manque de grandeur malgré la présence de la troupe. L'exécution à l'aube avec un échafaud à ras du sol, un cordon de soldats qui cache tout au public, des bourreaux qui paraissent honteux de leur besogne, l'exécution, dis-je, a l'air d'un autre crime commis à la dérobée.

Si par la peine de mort on pense agir sur les foules et arrêter le bras des assassins, j'estime que le châtiment suprême doit être infligé au grand jour, sur un échafaud élevé, avec un certain apparat qui dissimule ce que l'acte a de bas et d'ignoble. S'il ne s'agit que de faire expier un crime ou de retrancher de la société un membre dangereux, alors que l'exécution reste ce qu'elle est, mais qu'elle n'ait plus lieu en public.

L'attitude de Busseuil a réconforté ceux qui l'entouraient et particulièrement ceux qui, comme moi, ne se rendaient pas sans appréhension dans sa cellule le matin de l'exécution. Je ne puis

assister à la plus légère opération chirurgicale ; je m'apitoie plus que de raison sur la moindre douleur physique ou morale et je m'attendais à être mis dans la nécessité de m'éloigner peu après l'éveil du condamné. Il n'en a rien été. J'ai suivi, à mon profond étonnement, sans trop d'émotion les différentes péripéties de ce drame. La nuit qui précéda l'exécution fut pour moi une nuit d'insomnie, le spectacle qui m'attendait le lendemain me préoccupait, je voyais le condamné blême, abattu, suppliant, implorer sa grâce.

Son attitude fut tout autre. La nuit qui suivit l'exécution fut calme; je dormis paisiblement

Si le courage du condamné a atténué l'impression pénible que je prévoyais, l'antipathie que ce malheureux m'inspirait n'y était pas étrangère non plus. Quelques jours après sa condamnation, lorsqu'il n'avait pas encore écrit ses « Mémoires » et eut l'idée, fort légitime d'ailleurs dans la circonstance de se rendre intéressant en affichant un repentir plus que suspect, Busseuil m'avait raconté des exploits qui dénotaient en lui l'absence de tout sens moral et une perversité révoltante. Son sort m'inspira depuis peu de pitié. Sur quatre condamnés à mort que j'avais eu successivement occasion d'observer, il était, quoique le plus jeune, le moins sympathique.

Ses traits étaient réguliers, mais sa physionnomie était insignifiante, le regard et une très mince lèvre supérieure donnaient au visage une expression dure. Les gestes, le langage, la coupe des cheveux, les vêtements, tout annonçait en lui, aux premiers jours de la détention surtout, le souteneur et prévenait peu en sa faveur.

Puis, même au moment où il allait expier sa faute, le patient ne faisait pas tout à fait oublier le criminel. Ce précoce malfaiteur avait commis un crime horrible. On se souvient, malgré soi, de cette femme étranglée à demi, assommée ensuite à coups de tête ; on voyait cet amant d'une nuit s'acharner sur sa victime avec une atroce férocité, accomplir son forfait avec une énergie sauvage, avec la volonté déterminée de se procurer de l'argent à tout prix.

Energique, Busseuil l'a été dans le crime (dans la lâcheté) comme il l'a été ensuite en présence de la mort.

Cette force de volonté qui lui a permis de se maîtriser et d'attendre le dernier supplice dans une attitude, sinon admirable, du moins peu commune, exercée dans d'autres circonstances et dans un autre milieu, eût fait de lui un héros. Avec ses ins-

tincts et son amour des jouissances, il ne pouvait que l'appliquer au mal.

L'absence de tout sens moral et de toute sensibilité a laissé cette force de volonté sans guide et sans frein et c'est, somme toute, elle qui, au début de la vie, a causé la perte de ce jeune homme.

X

Impressions du Dr Léon Blanc

J'arrivai à la prison à 5 heures 50 minutes du matin, presque en même temps que les magistrats et que M. M... chef de division à la Préfecture, que ses fonctions ont appelé à assister déjà à diverses exécutions capitales.

A 5 heures 40, M. Raux, directeur des prisons, donne le signal et nous conduit à Saint-Paul ; chacun paraît anxieux de savoir quelle sera l'attitude du condamné. On nous dit qu'il est un peu inquiet ces jours derniers, qu'il dort plus volontiers le jour et est agité la nuit, jusqu'après l'aube, au moment où il est certain de n'être pas exécuté.

La porte de la cellule ouverte, Busseuil nous apparaît, calme ; il écoute sans sourciller les paroles du directeur qui lui annonce que son heure est proche ; je n'observe ni pâleur, ni tremblement ; à peine un léger abaissement de la commissure labiale gauche donnant à la physionomie comme un air *attrapé*. Il répond d'une voix ferme, sans hésitation, sans faiblesse.

On se retire pour laisser le détenu s'habiller. Plusieurs d'entre nous échangent leurs impressions, et l'on s'accorde pour trouver que le condamné est « *très fort* ». Il paraît que pour se coiffer il a, de ses deux mains attachées, jeté son chapeau en l'air pour le rattraper sur sa tête ; le saltimbanque a repris le dessus, et Busseuil n'a pu s'empêcher de faire preuve de crânerie en exécutant un tour de sa façon.

Pendant la messe, à laquelle il a demandé à assister, Busseuil grelotte ; craignant qu'il ne se trouve mal, le gardien en chef m'appelle auprès de lui. Je lui demande s'il est fatigué ; il me répond naturellement que non, qu'il a seulement froid; il boit une gorgée de rhum que lui offre l'aumônier placé près de lui ; il affirme n'en avoir jamais bu étant en liberté. Il écoute, avec

beaucoup de tranquillité tout ce que lui dit l'aumônier, n'y répondant que par des réflexions courtes mais sensées, sans aucune excitation, sans emphase, sans forfanterie : à peine quelques mots de récrimination à l'adresse d'un soi-disant complice « aussi coupable que lui, dit-il ; d'ailleurs, tout est pardonné. » Il demande l'heure ; on lui dit qu'il est six heures : « Oh! dit-il. avec un hochement de tête et un léger mouvement d'impatience, encore une heure » ; et tournant la tête, il aperçoit un de ses gardiens, il lui dit en souriant : « Hein ; nous avons fait de bonnes parties, nous deux ? »

Me trouvant placé très près de lui je me rends compte de l'état de son pouls ; je le trouve très régulier, nullement accéléré. L'office terminé, Busseuil est amené à « la geôle » ; là, son visage est mieux éclairé, on distingue parfaitement ses moindres mouvements ; l'aspect est naturel ; le clignement des paupières est vif, rapide, l'abaissement de la commissure des lèvres a disparu ; le condamné ne paraît nullement absorbé par des réflexions. Assis sur un banc, il boit une tasse qu'on lui a présentée, en la portant lui-même à la bouche sans le plus léger tremblement. Il allume, toujours lui-même, une cigarette à la lampe placée près de lui ; à une observation qu'on lui fait de ne pas renverser celle-ci, il répond d'un air dégagé : « Oh ! pas de danger ! je suis équilibriste. »

Cette insouciance fait mal à voir ; les assistants en sont étonnés, et avouent qu'ils ne s'attendaient pas à une indifférence aussi complète ; on y sent un peu de cabotinage, témoin sa dernière réponse ; mais en somme le condamné ne montre pas la moindre faiblesse, pas la plus petite défaillance ; depuis qu'il est à la Geôle, il s'est réchauffé et ne grelotte plus ; il en fait lui-même la remarque : il cause le plus tranquillement du monde ; il parle de ses gardiens dont il fait l'éloge ; il raconte que le matin même, il allait se coucher, croyant que l'heure de l'exécution était passée pour ce jour-là, lorsque sa cellule s'ouvrit. « Bah ! dit-il, de l'air le plus indifférent, supposé que j'ai été gracié et que trois jours après je sois mort de mort subite ; ce serait bien la même chose. Et moi qui comptais faire des tours d'équilibre à la Nouvelle ! Enfin, tant pis. » Il tourne de temps en temps la tête, lorsqu'une porte de la geôle vient à s'ouvrir ; est-ce une inquiétude ? Le visage reste sans un mouvement qui trahisse une pensée quelconque, toujours la même impassibilité ; rien qui dénote un regret, un repentir, un sentiment affectif quelconque. On dirait que le condamné n'a pas

conscience de sa destinée, que ce n'est pas lui dont la tête va tomber dans un instant.

Il achève sa cigarette dont il lance la fumée par bouffées régulières, avec une insouciance parfaite. Il fait à peine une allusion indirecte à sa mère. « C'est ennuyeux, surtout pour la famille » mais tout son attendrissement se borne là.



Busseuil

Il est bientôt sept heures ; un mouvement se fait parmi les assistants; l'heure approche et l'on voit entrer Deibler et ses aides. Busseuil les regarde sans un tressaillement, sans la moindre émotion. Il se laisse conduire vers un banc où il s'assied pour les derniers préparatifs ; ses mains sont ramenées derrière le dos, fortement liées et la chemise est échancrée aux ciseaux ; quand l'instrument arrive sur l'épaule gauche, Busseuil tourne simplement la tête, il n'a pas éprouvé un frisson, ni fait un mouvement ; comme on l'a dit, son indifférence paraît absolue, un des assistants la compare avec l'attitude de Ravachol dont l'insigne faiblesse se déguisa mal sous une forfanterie grossière. Il est

certain que la tenue du condamné fait impression sur les spectateurs qui ont le tort, croyons-nous, d'y voir une preuve de grand courage et de fermeté supérieure.

Les derniers apprêts terminés, Busseuil est conduit dans la cour de la prison et enfermé dans la voiture cellulaire, en compagnie de Deibler et des aumôniers ; il est rapidemeut arrivé au lieu où est dressée la guillotine. Pendant le trajet, la foule m'a paru moins bruyante, moins indécente que je ne m'y attendais ; néanmoins ce n'est pas sans un vif sentiment de dégoût que j'ai vu des enfants de huit à quinze ans, suivre la voiture en courant et échangeant des lazzis et des expressions ordurières ou d'argot. Le seul sentiment qui se fasse jour chez ces gamins, c'est la curiosité ; ce n'est pas pour eux que l'exécution de Busseuil sera une leçon de morale ou un spectacle salutaire. Ils n'y pensent même pas. A voir leur mine épanouie, c'est pour eux un spectacle divertissant comme un autre, plus rare, voilà tout.

Mais la voiture s'est arrêtée ; la guillotine est installée à quelques pas, au milieu du cours Charlemagne, en face du groupe scolaire ; son aspect n'est pas aussi terrifiant que je l'aurais cru ; on l'a, paraît-il, un peu simplifiée , au ras du sol, elle est visible de moins loin, et l'exécution sera aperçue d'un moins grand nombre de spectateurs.

La portière s'ouvre, Busseuil paraît ; il est un peu pâle, et je note à nouveau l'abaissement de la commissure dont j'ai déjà parlé ; il regarde la foule, massée de chaque côté du cours Charlemagne, contenue par une haie de factionnaires, le dos tourné à la guillotine, les gendarmes à cheval et sabre au clair qui ont formé cortège depuis la prison. Ce spectacle, qui est vraiment imposant, ne paraît pas l'impressionner beaucoup ; il descend le marchepied, embrasse les aumôniers et leur dit quelques mots d'une voix très calme, sans l'ombre d'une faiblesse, du ton le plus naturel ; il ne grelotte pas, malgré que la température ne soit pas très douce ; il demande à voir son avocat et sur la réponse qu'on lui fait que ce dernier n'a pu l'accompagner. « Tant pis », dit-il, et d'une allure très détachée, il marche vers la guillotine, aussi bien que le lui permettent ses pieds entravés.

Quelques personnes ont dit qu'à ce moment il était plus mort que vif ; je n'ai, pour ma part, observé rien de tel ; le condamné n'avait ni un frisson, ni un tremblement ; sur son visage, pas la moindre trace de désespoir, de chagrin ou d'abattement. Il arrive devant la bascule et y est couché ; à ce moment, un cri part de la

foule, j'avoue que l'émotion est grande à ce moment parmi les assistants ; quelques-uns de ceux qui se trouvent près de moi sont pâles et visiblement mal à l'aise. L'impression que l'on ressent à voir un homme ainsi jeté brusquement sur la planchette est des plus pénibles. La lunette est placée, le couteau tombe, un flot rouge jaillit, qui teint le couteau et la lunette; le corps est immédiatement jeté dans un caisson situé à droite de la guillotine, le tout si rapidement qu'on a peine à s'en rendre compte.

Je m'approche alors et constate que des carotides s'échappe en jets rythmés un sang très rouge ; j'estime à vingt centimètres la hauteur du jet au-dessus de la section quand j'ai vu le corps, cinq secondes environ après l'exécution. La fréquence des contractions du cœur était plus grande que le matin, on pouvait l'estimer à soixante-dix par minute. Quant à la figure, je n'ai pas observé de contraction des muscles; l'expression du masque facial est nulle. Le corps est immédiatement enlevé pour l'inhumation.

Je n'ai à dessein jusqu'ici, donné que le récit pur et simple des faits; est-il permis d'en tirer quelques considérations ou d'y trouver, non le sujet de quelque méditation sur la mort, mais de quelques réflexions sur le criminel?

Il est évident qu'à s'en tenir aux apparences, Busseuil est mort courageusement, il n'a pas eu la moindre défaillance, il n'a pas affiché la forfanterie de certains condamnés; à peine quelques vestiges d'allure cabotine auxquelles son métier l'avait façonné. C'est avec le plus grand sang-froid que cet homme a entendu son arrêt et subi sa peine. Est-ce là du courage? Le courage est-il donc chose si commune, si facile à acquérir, qu'une brute comme celle qui est sous nos yeux en paraisse amplement pourvue? Où cet homme, qui n'est soutenu par aucun des grands mobiles qui enfantent les actions héroïques ou inspirent les grands sacrifices, a-t-il pris la fermeté d'accepter son sort sans un murmure, avec la plus entière résignation? Comment, dans l'abaissement moral, où il n'a presque pas cessé de vivre depuis longtemps, a-t-il trouvé encore la force de mourir sans une parole de révolte, de colère ou même de simple regret. Ce n'est pas dans l'excitation factice de l'alcool qu'il faut chercher le secret de ce courage apparent, le condamné en a peine goûté. Nous n'y voyons, pour nous, qu'une absence de sensibilité, qu'une perversion profonde des sentiments affectifs, qui fait que ce criminel ne ressent pas d'émotion là ou une nature normalement organisée en éprouve-

rait une violente. Le désespoir, le chagrin, le regret, le repentir, sont des sentiments complexes qui ne trouvent pas place dans ces consciences ainsi privées de sensibilité morale. De même qu'une hystérique peut supporter les piqûres, brûlures, sans en souffrir, de même ces criminels, dépourvus de tout sens moral, qui, pour une somme minime, pour un enjeu dérisoire, comme cela s'est vu quelquefois, commettent un assassinat et ne sont nullement émus des conséquences de leurs crimes, ne réfléchissent pas plus sur leur propre sort qu'il n'avaient réfléchi sur celui de leurs victimes ; la vie pèse fort peu pour eux, même leur propre vie, et la même absence de sens moral qui les rend incapables de tout effort pour travailler et gagner honnêtement leur vie, leur enlève aussi la faculté de sentir ce qu'il y a de terrible dans l'expiation. Telle est l'interprétation à notre sens, qu'il faut donner à cette impassibilité de Busseuil et de quelques autres criminels et qui pourrait en imposer pour du courage. Ce serait créer à ces misérables une réputation bien usurpée. Il nous semble aussi que ce serait un argument de plus pour faire exécuter désormais les criminels dans l'intérieur des prisons ; car c'est toujours un triste spectacle, que celui d'un vulgaire criminel qui meurt avec toutes les apparences d'une sublime résignation et auquel pas mal de ceux qui assistent au supplice sont tentés d'attribuer des attitudes de héros. Beaucoup de ceux qui revenaient de l'exécution de Busseuil le louaient de sa fermeté et de son énergie. Il vaudrait mieux ne pas rendre public un spectacle qui prête à de pareilles illusions.

D[r] Léon Blanc

NOUVELLES

—

Nécrologie. — Nous avons le vif regret de faire part de la mort de M. le Président Dubrac, de Barbezieux. Il laisse un intéressant commentaire *de la loi Chevandier* et un *Traité de jurisprudence médicale.*

—

— M. Roussin, ancien pharmacien principal en retraite, a trouvé la mort dans son laboratoire, boulevard Latour-Maubourg.

L'enquête faite par le commissaire de police du quartier a établi que cette mort était la suite d'un accident. M. Roussin s'était, croit-on, endormi dans son fauteuil, lorsque, par suite d'un mouvement inconscient, il ouvrit un robinet de gaz qui se trouvait à ses pieds. Il a été asphyxié.

Ses travaux en chimie légale font autorité. Il a été le collaborateur de A. Tardieu dans toutes les expertises du département de la Seine. Il a joué un rôle célèbre dans l'affaire Troppmann, en 1870, et dans l'affaire de la Pommeraye.

—

— On annonce la mort de M. le docteur J. Fritschi, privatdocent de médecine légale à la Faculté de médecine de Fribourg.

—

NOMINATION. — *Académie militaire de médecine de Saint-Pétersbourg.* — M. le docteur N.-G. Uschinski est nommé privatdocent de médecine légale.

—

La Conférence des avocats à la Cour de Paris a discuté, le lundi 16 avril, la question suivante :

« Le médecin qui, en voulant expérimenter une nouvelle méthode curative, à l'insu de son malade, a occasionné sa mort, peut-il être poursuivi pour homicide par imprudence ? »

La Conférence a adopté la négative.

—

— Le *Figaro* a retrouvé dans la correspondance de Napoléon Ier une lettre intéressante, en ce qu'elle semble s'appliquer très exactement à la situation et aux mœurs d'à présent. Il s'agissait de brigands qui infestaient le pays de Parme et de Plaisance :

A Monsieur Fouché

Saint-Cloud, 6 mai 1806.

Je vois dans votre bulletin que le chef de la bande Maino, Cangiano, montre la plus grande audace, qu'on fait circuler un sonnet en l'honneur de Maino ; cela n'est pas extraordinaire, et si l'on a la sottise de continuer à donner de la célébrité dans les journaux et par des proclamations à ces brigands, on en fera des espèces de fanatiques qui se succéderont. L'instinct du crime n'a pas besoin d'être remué encore par l'amour de la célébrité. Recommandez donc à la gendarmerie de tendre des embûches à ces assassins, de tâcher de les surprendre, mais de ne pas chanter ses succès comme de grandes victoires.

NAPOLÉON.

Programme du II[e] Congrès de patronage des libérés
Lyon, 21-22-23 juin 1894.

1[re] SECTION. — *Mesures législatives ou administratives propres à faciliter le relèvement des libérés.*

a. — Rapports des Sociétés de patronage avec les services administratifs et judiciaires. (Rapporteur : M. Raux, directeur de la 28[e] circonscription pénitentiaire).

b.— Réforme de la législation sur le vagabondage et la mendicité. (Rapporteur: M. Dreyfus, membre du Conseil supérieur des prisons).

c. — Réforme des règlements sur le casier judiciaire. (Rapporteur : M. Léveillé, professeur à la Faculté de droit de Paris, député de la Seine.

2[e] SECTION. — *Pratique et diffusion du Patronage.*

a. — Rôle du bureau central des Sociétés de Patronage. — Rapports des Sociétés entre elles. — Moyens de propagande. Rapporteur : M. Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées).

b. — Placement des libérés dans l'industrie, dans l'armée et dans la marine. (Rapporteur : M. Conte, juge au Tribunal civil de Marseille).

c. — La pratique du Patronage dans les petites villes. (Rapporteur : M. Prud'homme, substitut du procureur de la République à Sens).

d. — Visites aux prisonniers. — Projet de Manuel du visiteur. (Rapporteur : M. Joret-Desclosières, avocat à la Cour de Paris).

La Commission d'organisation a désigné comme président du Congrès M. le professeur Lacassagne, vice-président de la Commission de surveillance des prisons de Lyon ; comme vice-présidents, MM. Bérenger, sénateur, membre de l'Institut ; Conte, juge au Tribunal civil de Marseille, président de la Société du Patronage des libérés de Marseille et Grossard, président de la Société de patronage des libérés de Bordeaux.

La première section doit être présidée par M. Amilhau, conseiller à la Cour de Toulouse, la seconde par M. Mirande, président du Tribunal de Nantes.

Le Gérant : A. BOURNET

LYON. — IMP. A. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

La criminalité féminine aux Pays-Bas

Qu'on me permette de fixer l'attention sur une étude de la criminalité féminine qui vient de paraître en Hollande. C'est une *thèse de doctorat*, assez volumineuse, écrite et soutenue à l'Université d'*Amsterdam* par M. Cornelis Loosjes ; un travail composé avec une grande assiduité, beaucoup d'intelligence et cette prudence scientifique qui empêche les conclusions prématurées.

Le jeune auteur d'un côté a d'une manière systématique exposé au public hollandais les études des grands écrivains sur cette matière, les Italiens, les Français, les Allemands, etc., et d'un autre côté il a fait un travail d'un intérêt plus général en mettant en œuvre la statistique hollandaise sur ce point, travail qui n'avait pas encore été fait avant lui. C'est donc surtout à ce dernier point de vue que le volume devra intéresser l'étranger et c'est pour cela que je me permets d'en donner un exposé aux lecteurs des *Archives* en détaillant les données statistiques par rapport aux Pays-Bas.

L'auteur commence par distinguer quatre points de vue, assez différents et divise son travail en quatre chapitres.

I. — La *statistique*, qui fait voir la différence marquée entre la criminalité de l'homme et celle de la femme. Après quelques observations préliminaires sur la valeur des données statis-

tiques en général, il donne un aperçu de la criminalité féminine dans les Pays-Bas, en France, en Allemagne, en Italie et au Danemark ; en comparant la criminalité de la femme à celle de l'homme, ce qui fait résulter le chiffre *relatif* et en la comparant à elle-même, c'est-à-dire en calculant le tant pour cent d'un seul délit commis par la femme dans une certaine période, sur le total des délits commis par la femme dans la même période, ce qui fait résulter le chiffre *absolu* de la criminalité féminine. Ensuite il compare la criminalité féminine des Pays-Bas à celle de la France et de l'Allemagne. En passant il relève les données recueillies çà et là relatives à quelques autres pays. Et il termine ce chapitre par un exposé de la participation de la femme à la *récidive*, cette phase de la criminalité si importante pour l'étude du crime en général.

II. — Dans le chapitre sur la criminalité féminine *relative*, il traite largement du phénomène connu et remarquable que fait ressortir le chiffre proportionnel peu élevé de la criminalité féminine. Après avoir énuméré et exposé les différentes explications que les auteurs donnent de ce phénomène, et après avoir eu égard à la prostitution comme débouché de la criminalité féminine, il conclut en attribuant la plus forte influence sur l'existence de ce phénomène favorable aux facteurs sociaux (manque d'occasion, vie dans la maison, etc.)

III. — En traitant la criminalité féminine *absolue*, l'auteur donne un aperçu des différents facteurs anthropologiques (caractères physiques et psychiques) et sociaux (éducation et enseignement, âge, position sociale, etc.) qui contribuent à donner à la criminalité féminine son caractère spécial, c'est-à-dire à déterminer la nature des crimes qu'elle commet. Dans ce même chapitre l'auteur traite encore du parallélisme entre le crime et le suicide chez la femme.

IV. — La criminalité féminine et la loi pénale est l'inscription du dernier chapitre. Ce traité est subdivisé en trois sections :

a). — La responsabilité de la femme en rapport avec les psychoses et neuroses exclusivement féminines, lesquelles peu-

vent atténuer ou même abolir la responsabilité (peut-être la menstruation, la gravidité, etc).

b). — L'indulgence prétendue du pouvoir judiciaire (spécialement du jury français envers la femme).

c). — La femme et les systèmes pénitentiaires actuels.

Comme je l'ai dit, la matière qui devra le plus intéresser les lecteurs d'une revue étrangère sont les détails de la statistique des Pays-Bas :

Il y a d'abord les données de la *statistique judiciaire*, publiée depuis 1847, qu'il faudra examiner. En commençant par l'année 1851, il faut distinguer deux périodes : celle de 1851 à 1886 et celle de 1887 à 1891, parce qu'à commencer du 1er septembre 1886 le nouveau Code pénal a été mis en vigueur. Dans une étude détaillée il faut donc bien observer les modifications et les changements apportés dans la terminologie et la signification des crimes et délits.

Puis il faut distinguer entre :

1° Le cours de la criminalité féminine *en général.*

2° Le cours de la criminalité féminine par rapport aux *délits* spéciaux.

Ad 1° Le chiffre *relatif* de la criminalité féminine quant au *total* des délits étaient de *21* 0/0 pour les années de 1851 à 1855 et ce chiffre a décru jusqu'à *12* 0/0 pour les années 1887 à 1891. Au premier abord on serait tenté d'en déduire une preuve en faveur de la moralité progressive de la femme pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle. Ce qui serait faux, car, puisque le chiffre est pris au sens relatif, il est déterminé en partie par la criminalité masculine. Or, celle-ci s'est considérablement empirée pendant toute cette période ; et ceci est bien la cause du résultat favorable à la criminalité féminine. Puis, pour ce qui concerne les délits, on peut constater une participation décroissante de la femme : ce sont en général les délits les moins importants ; tandis que le chiffre des délits plus graves dans la plupart des cas est resté stationnaire, et même dans certains cas s'est accru. D'ailleurs, le chiffre de la précocité féminine, cette précocité si importante pour l'étude

de la criminalité à l'âge adulte, a plutôt augmenté que diminué, tandis que le chiffre correspondant de la criminalité masculine est resté stationnaire.

Ad 2[m] Ici il a fallu faire un choix parmi les délits ; l'auteur a donc voulu se borner aux délits d'une certaine importance et à ce point de vue il a négligé les contraventions, sauf la mendicité et le vagabondage, qui dans le code actuel sont rangés parmi les « contraventions, » ce qui n'était pas le cas sous le régime du Code pénal français ; puis il a voulu se borner aux délits dont on peut dire qu'il sont du domaine de la criminalité féminine et à ce point de vue il a négligé la plupart des délits contre l'ordre public, des délits qui sont qualifiés par la violence, etc.

Voici quelques exemples.

a) Le chiffre *relatif* (le tant pour cent vis-à-vis des délits commis par les hommes).

1. *Mendicité.* — Diminution très prononcée depuis 1851 ; en prenant les chiffres moyens pendant des périodes quinquennales, on acquiert une échelle descendante, montrant les chiffres suivants 32 0/0 - 35 - 30 - 25 - 18 - 12 - 10 - 7.

Il n'est pas possible de déterminer les causes de ce décroissement. On pourrait faire des hypothèses et admettre peut-être comme causes probables soit une augmentation de la prostitution, comme débouché de la criminalité féminine, soit une amélioration de la position sociale chez la femme, soit une moindre sévérité du côté de l'autorité chargée des poursuites ; ce ne sont là que des hypothèses qui ne suppléent pas au manque de données certaines.

2. *Rébellion* — Ici la diminution (8 0/0 - 5 - 4 - 3 - 6 - 2 - 3 - 3) est déterminée par l'augmentation de la criminalité masculine.

3. *Outrage public à la pudeur.* — Ici les chiffres signalent une augmentation incontestable (12 0/0 - 24 - 26 - 30 - 22 - 23 - 21 - 31) ; incontestable parce que la criminalité masculine est restée stationnaire, phénomène très défavorable à la moralité féminine.

4. *Coups et blessures.* — Au contraire la diminution notable (de 14 0/0 à 8) est influencée par l'augmentation de la criminalité masculine.

Quant aux autres infractions les différences entre les chiffres ne donnent pas lieu à des observations spéciales et le rapport entre la criminalité masculine et féminine est resté à peu près invariable, comme pour *vol simple*, pour *vol qualifié*, pour *excitation à la débauche.*

Pour *homicide volontaire*, *incendie* et d'autres crimes graves les chiffres absolus dans un petit pays sont tellement petits, que le rapport entre les chiffres masculins et féminins peut différer beaucoup d'une année à l'autre, sans que cela puisse donner lieu à des conclusions générales.

b) Le chiffre *absolu* (le tant pour cent vis à vis de tous les délits commis par la femme).

Il n'y a que quelques chiffres qui sont remarquables à ce point de vue ; les autres étant trop petits et par cela insignifiants.

Par cela on peut constater la diminution du chiffre de la *mendicité* (25 0/0 - 30 - 23 - 22 - 17 - 13 - 7) correspondante à celle du chiffre relatif, déjà citée, Puis les chiffres de *diffamation* et d'*injures*, commises par des femmes ont augmenté de 1851 à 1876 (6 0/0 - 7 - 9 - 9 - 10), mais elles ont diminué de nouveau pendant les dernières périodes (8 0/0 - 6 - 7).

Le chiffre des *coups et blessures* a augmenté passablement jusqu'à 1880 (11 0/0 - 12 - 15 - 17 - 17 - 18) et il a diminué plus tard (17 0/0 - 16). Pour les autres délits, quelques chiffres, qui ne donnent pas lieu à des observations ultérieures pourraient néanmoins intéresser le lecteur ; par exemple *vol qualifié* (diminution de 9 0/0 à 6), *vol simple* (diminution de 30 0/0 à 18), *abus de confiance* (à peine 1 0/0, *escroquerie* (1 0/0 à 2 0/0).

A côté de la « Statistique Judiciaire » il y a encore en Hollande la « Statistique des Prisons, » qui de même dénote une diminution relative du nombre des femmes en prison, savoir de *19* 0/0 en 1854 à *10* 0/0 en 1891.

En comparant la criminalité féminine tant relative qu'absolue à celle de la France et de l'Allemagne, on peut distinguer deux tendances criminelles différentes : la tendance néerlando-allemande, dénotant une participation plus grande de la femme

aux délits contre les propriétés et la tendance française, dénotant une participation plus grande de la femme aux délits contre la vie et la personne. Comme la femme allemande, la la femme néerlandaise commet surtout des infractions contre les propriétés.

Dans son chapitre IV notre auteur traite la question si la femme est plus souvent acquittée que l'homme. La réponse doit être affirmative, lorsqu'on pense aux verdicts souvent irrationnels du jury français. Mais alors la statistique criminelle des Pays-Bas nous apprend au contraire, que, si peut-être on peut parler d'indulgence dans une période passée (de 1851 à 1880), elle a été plutôt excercée en faveur de l'homme, tandis que le chiffre actuel des acquittements est à peu près égal pour les deux sexes. Or, on sait que la Hollande ne connaît pas l'institution du jury et c'est pourquoi l'observation précitée peut avoir son importance.

Quant à la question intéressante : lequel des systèmes pénitentiaires actuels, eu égard à la nature de la femme, pourra être considéré comme le meilleur, il faut observer que la détention en commun est bien pernicieuse au point de vue moral, à cause de la suggestionnabilité connue de la femme par laquelle les femmes en prison se pervertissent bientôt et très facilement ; mais que de l'autre côté selon notre auteur les chiffres de la statisque des prisons néerlandaises apprennent, qu'au point de vue hygiénique, le système cellulaire (qui depuis 1886 est devenu aux Pays-Bas le système principal) pour la femme est assez dangereux, lorsqu'on le compare à la détention en commun, ce qui est démontré par les chiffres suivants.

Proportion pour cent des malades sur le total des prisonniers :

	PRISONS CELLULAIRES		DÉTENTION EN COMMUN	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
1878	**9** %	**20** %	**8** %	**19** %
1879	**8** %	**13** %	**8** %	**4** %
1880	**7** %	**15** %	**8** %	**8** %
1881	**7** %	**21** %	**7** %	**4** %
1882	**9** %	**16** %	**8** %	**6** %
1883	**7** %	**17** %	**6** %	**11** %

Après l'introduction en 1886 du système cellulaire pour toute les détentions jusqu'à cinq ans, la proportion qui résulte du tableau précédent ne peut plus être signalée, parce que le nombre des femmes qui sont détenues en commun est devenu trop petit ; mais ce qui reste à remarquer c'est que dans les prisons cellulaires la morbidité des femmes reste un peu au-dessus de celle des hommes, ce qui est démontré par le tableau suivant :

	PRISONS CELLULAIRES					
	HOMMES			FEMMES		
	Le plus grand nombre de		Proportion pour cent	Le plus grand nombre de		Proportion pour cent
	DÉTENUS	MALADES		DÉTENUES	MALADES	
1887	1640	124	**7**	172	26	**15**
1888	1679	148	**9**	205	22	**11**
1889	1740	164	**9**	243	20	**8**
1890	1741	157	**9**	251	25	**10**
1891	1896	150	**8**	249	25	**10**
1892	2063	167	**8**	225	23	**10**

En terminant cet aperçu, j'exprime l'espoir que les détails statistiques sur la criminalité féminine en Hollande pourront être de quelque utilité dans les études de statistique générale concernant cette matière, et je suis sûr que M. Loosjes donnera volontiers à ceux que ces questions intéressent des renseignements plus détaillés.

G.-A. van Hamel
Professeur de Droit à l'Université d'Amsterdam

Le crime d'adultère — son passé, son avenir

L'adultère est-il un crime? Doit-il être châtié. Voilà une question à laquelle les hommes ont répondu en aveugles, plutôt avec la passion qu'avec la raison. Peu de crimes ont été punis avec autant de férocité que l'adultère, quoique le dommage social qu'il cause soit bien plus petit que celui d'autres crimes châtiés dans le passé avec une douceur bien plus grande. Dans l'évolution des idées humaines à l'égard du crime d'adultère, nous pouvons constater deux grandes périodes : dans la première, l'adultère de la femme est considéré comme une violation du droit de propriété maritale, comme un vol; le mari prête ou loue sa femme, mais il châtie celle-ci, si elle se donne sans son consentement ; dans la seconde, l'adultère devient une offense à l'honneur du mari, qui a le droit ou de châtier lui-même la coupable ou de la faire châtier par la loi.

Chez plusieurs peuples primitifs, l'adultère a donc été assimilé au vol; « mais ce genre d'attentat à la propriété, écrit M. Letourneau, provoque souvent chez le propriétaire de la coupable une colère extrême, d'où une cruauté raffinée dans le châtiment (1). » Chez les Peaux-Rouges, quand la femme infidèle n'est pas mise à mort, on lui coupe le nez ; quelquefois même le mari offensé se donne la joie sauvage de pratiquer cette opération avec les dents ; puis la coupable a les cheveux rasés, le corps peint en rouge ; enfin elle est placée sur un cheval également peint en rouge et, dans cet état, promenée à travers la tribu par un vieillard qui proclame hautement son infidélité (2).

Chez les Kondhj, l'adultère peut s'effacer par le simple remboursement au mari du prix de la femme ; mais l'époux propriétaire a le droit de tuer la coupable si bon lui semble.

(1) Letourneau, *L'évolution juridique*, Paris, 1891.
(2) Letourneau, *L'évolution juridique*, Paris 1891, pag. 37.

En Polynésie, le mari qui surprenait la femme en flagrant délit d'adultère avait droit de la tuer ; et dans ce cas, le clan auquel la femme appartenait ne cherchait pas à la venger et se contentait d'enlever le cadavre pour l'inhumer dans la sépulture commune. C'était un vrai attentat à la propriété, car les hommes prêtaient et louaient volontiers leurs femmes, sans en ressentir aucune jalousie.

Dans l'Afrique moyenne, l'adultère est parmi tous les genres de vol celui qu'on punit avec la plus grande sévérité ; si le mari ne veut pas de compensation pécuniaire, il peut infliger des châtiments atroces aux coupables. Chez les Boubiers de Fernando-Po, les deux amants ont les poignets coupés et sont ensuite abandonnés sans secours hors du village. Dans l'Etat libre du Congo, l'adultère avec « la grande femme », c'est-à-dire avec l'épouse principale, est presque toujours puni de mort ; les coupables sont tantôt brûlés, tantôt noyés, tantôt décapités. Au Gabon, l'époux outragé peut tuer les coupables.

Dans l'intérieur de l'Afrique orientale, le mari trompé peut vendre sa femme ; chez les Vouangamouez, on a même inventé pour les femmes un empalement spécial — dit Burton — d'une horreur sans nom, suggéré surtout par l'idée de punir par où l'on a péché (1).

Dans tous ces cas, c'est le caprice du propriétaire offensé dans son droit qui édicte des peines si féroces ; la jalousie, le point d'honneur ne jouent aucun rôle dans toutes ces cruautés. La femme a été la première esclave : sur elle se sont donné carrière tous les instincts pervers et cruels du mâle, qui non seulement l'a contrainte dans les premières périodes de la civilisation à travailler pour lui, en lui enlevant toute propriété, mais lui a ôté même la libre disposition de son corps. L'adultère était alors permis, si le mari y consentait, par esprit de cupidité ou par amitié ; mais l'adultère non autorisé était considéré comme une insupportable rébellion de l'esclave aux droits du maître et châtié avec la mort.

Avec le progrès des mœurs, au fur et à mesure que les sentiments de famille se perfectionnent, l'adultère perd son grossier

(1) Letourneau, *op. cit.*

caractère de crime contre la propriété et devient une offense à l'honneur. Mais la pénalité n'en reste pas moins d'une extrême férocité : c'est toujours la mort, parfois même accompagnée par des souffrances atroces.

Chez les Bédouins, l'adultère est réputé un crime horrible, qui, s'il n'était pas châtié, déshonorerait non seulement le mari, mais aussi la famille de la coupable; aussi le mari peut tuer, sur un simple soupçon, sa femme ; et ce droit s'étend aussi au père, aux frères de la femme, même à quiconque surprend les amants en flagrant délit. On dirait que l'évolution des sentiments de famille a empiré les coutumes à l'égard de l'adultère, car il est devenu un crime honteux même pour la famille de la femme. Chez les Arabes, malgré les prescriptions bien plus douces du Coran, le père et le frère de la femme adultère ont le droit de tuer la coupable ; le mari au contraire n'a pas ce droit ; mais en fait l'Arabe tue toujours lorsqu'il peut sa femme infidèle. A Constantine, la femme adultère était précipitée d'un rocher dans le Rummel. En Turquie, même aujourd'hui, on ne punit jamais l'homme qui tue sa femme adultère avec le complice.

En cas de flagrant délit d'adultère, le code chinois reconnaît au mari outragé le droit de tuer soit les deux coupables ensemble, soit un seul des coupables. La même coutume se trouve ou au moins se trouvait récemment encore, avant la révolution générale des mœurs qui a bouleversé de fond en comble le Japon : en cas de flagrant délit, le mari pouvait tuer impunément la femme adultère.

Dans l'ancien empire mexicain, le mari outragé ne pouvait pas se faire justice par soi-même : il devait recourir aux juges et à la loi, qui décrétait la peine de mort pour ce crime. Dans le canton de Guaxlolitbans on faisait plus; la femme adultère était tuée, dépecée et mangée par les témoins. Contre l'adultère, la Bible ordonne la mort par le feu ou la lapidation. Jacob, en effet, lorsqu'on lui annonce que sa bru Thamar est illégitimement enceinte, répond sans hésiter : « Faites-la sortir et brûlez-la. » (Genèse XXXVIII, 24). Les lois subséquentes ne sont pas plus douces, car l'Ecriture condamne à mort les couples adultères ; et le Deutéronome édicte la même peine.

L'Inde ancienne, si civilisée par tant de côtés, était sur ce poin

féroce comme les peuples sauvages ; c'était là peut-être une influence brahmanique. « Si une femme, lit-on dans le code de Manou, fière de sa famille et de ses qualités, est infidèle à son époux, que le roi la fasse dévorer par les chiens sur une place très fréquentée. » En Egypte, dans les temps les plus anciens, la femme adultère, celle du moins qui appartenait aux classes aristocratiques, était brûlée vive ; plus tard on se borna à lui infliger des peine infamantes et cruelles ; par exemple on lui coupait le nez.

Chez les Tcherkesses du Caucase, une population chez laquelle on peut trouver encore vivantes beaucoup des anciennes mœurs européennes, le mari pouvait répudier la nouvelle épouse, si elle n'était pas vierge et dans ce cas les parents la vendaient ou la mettaient à mort: égale était la destinée de la femme adultère ; mais dans ce cas le mari, avant de la renvoyer, lui rasait les cheveux et lui fendait les oreilles. Même dans ce cas on voit la honte de l'adultère rejaillir sur la famille de la femme infidèle : la perte de la virginité avant le mariage est considérée comme un adultère.

A Siam, l'adultère était en origine considéré comme un tort privé et le mari pouvait tuer l'un ou l'autre des coupables ou accepter une composition ; puis la loi est venue s'en mêler et, donnant sa sanction à la coutume, a reconnu au mari offensé le droit de mettre à mort les deux coupables, mais seulement en cas de flagrant délit et en lui interdisant d'en épargner un. Dans le code du Monténégro, l'homicide des deux coupables en cas d'adultère flagrant par le mari, n'est nullement châtié.

Chez les peuples celtiques et germains, nous trouvons la même sévérité. Un vieux chant breton nous parle d'une femme qui, jugée coupable d'adultère, est menée au bûcher « en robe blanche et pieds nus. » La loi des Wisigoths ordonne que la femme adultère soit livrée avec l'amant au mari outragé, qui fera des deux coupables ce que bon lui semblera. La loi des Burgondes autorise le mari, en cas d'adultère flagrant de la femme, à tuer les deux amants ; mais s'il n'en tue qu'un seul, il doit payer la composition, La loi des Bavarois permet la vengeance sanglante en cas de flagrant délit (1). Chez les Saxons,

(1) Letourneau, op. cit.

la femme adultère était livrée aux autres femmes, qui vengeaient l'outrage fait par elle à l'honneur de leur sexe, en perçant son corps à coups de couteau.

Cette législation si cruelle est l'effet de la passion et de cette aveugle jalousie, qui domine l'homme dans ses rapports avec la femme. Nulle part peut-être le despotisme du mâle sur la femme ne s'est déployé dans toute sa puissance comme dans ces coutumes et dans ces lois relatives à l'adultère. En effet il n'est pas nécessaire de démontrer que l'adultère n'est pas un crime qui produise un danger si grave pour la société, qu'on doive recourir à l'échafaud pour le réprimer ; les lois ne sont que la rage du mâle trompé devenue règle sociale.

Cela est si vrai qu'à propos de l'adultère nous remarquons un phénomène que nous trouvons exceptionnellement dans l'évolution juridique, c'est-à-dire que chez les peuples plus civilisés la législation devance la coutume dans la voie du progrès. En général les lois sont plus lentes à se perfectionner que les coutumes ; elles suivent les évolutions de celles-ci, beaucoup de temps après ; elles sont plus conservatrices ; mais à propos de l'adultère, souvent les lois sont plus parfaites et plus avancées que les coutumes.

En effet, les législateurs d'un talent supérieur et les législations en général des peuples plus civilisés ont cherché à contrecarrer cette législation passionnelle, à adoucir les coutumes féroces, bien que souvent sans y réussir. « Si vos femmes, écrit le Coran (Sur. IV. v. 19), commettent l'action infâme, appelez quatre témoins. Si leurs témoignages se réunissent contre elles, enfermez-les dans des maisons jusqu'à ce que la mort les visite ou que Dieu leur procure un moyen de salut. » Vous infligerez à l'homme et à la femme adultères cent coups de fouet à chacun.,. Que le supplice ait lieu en présence d'un certain nombre de croyants. » Les lois chinoises reconnaissent — comme nous avons vu — au mari outragé, le droit de tuer la coupable ; en cela elles ne font que s'incliner devant la toute-puissance de la coutume ; mais les peines qu'elles édictent contre l'adultère sont bien plus douces : quatre-vingt coups de bâton et la vente de la femme à un autre mari. Mais l'adoucissement progressif des peines contre l'adultère se voit surtout dans

l'histoire du droit romain. La législation plus ancienne autorisait l'époux à tuer sur-le-champ la femme adultère ; mais la loi Julia considéra comme homicide le meurtre de la femme adultère commis par le mari et infligea pour peine du crime d'adultère la relégation avec confiscation de la moitié des biens. D'après une loi de Justinien, la femme adultère était flagellée et enfermée dans un monastère, d'où son mari pouvait la faire sortir au bout de deux ans.

Le même phénomène est visible chez les peuples moins portés aux études juridiques que les Romains. A Siam, où les lois plus anciennes permettaient, comme nous avons vu, au mari de tuer les coupables en cas de flagrant délit, dans des temps plus récents elles finirent par prohiber entièrement tout acte de vengeance maritale et par punir l'adultère seulement par une amende.

Au moyen âge, bien que les punitions variassent beaucoup suivant les pays, en général elles étaient relativement douces. Les *Etablissements de Saint-Louis*, écrit M. Letourneau, autorisent encore la composition pour l'adultère ; ils décident équitablement que, pour l'adultère avec la femme de son seigneur, le vassal perdra son fief, pour le même crime avec la femme de son vassal, le seigneur perdra sa suzeraineté. Au contraire, des ordonnances de Philippe de Valois, de Philippe le Bel, de Jean le Bon, de Charles V, de Charles VI renouvellent contre les adultères de vieilles peines, d'origine germanique, et les condamnent à courir nues, par la ville, en outre à payer amende au roi. (Op. cit.)

Aujourd'hui, les peines contre l'adultère sont très légères dans tous les codes modernes ; elles ne dépassent pas quelques mois de prison. Mais si la législation est douce, les coutumes sont encore féroces, au moins en partie ; car en réalité souvent l'adultère de la femme est châtié avec la mort par le mari qui tue la coupable et est absous par les jurés. En Italie surtout, dans ces derniers temps, les absolutions des uxoricides ont foisonné : ce qui démontre que pour l'opinion publique la mort est encore un châtiment mérité par l'adultère. Les magistrats, les juristes, les criminologistes protestent contre cette coutume féroce ; mais les jurés ne sont pas moins dans ces absolutions les interprètes du

sentiment public, qui est sur ce point très conservateur, comme il l'est dans tout ce qui a rapport aux mœurs sexuelles.

La législation de l'adultère a donc été jusqu'ici une législation pour ainsi dire *passionnelle;* c'est-à-dire édictée par la passion sexuelle et la jalousie du mâle, qui ne tenait compte ni de la gravité individuelle de la faute, ni de son importance sociale. Elle frappait en aveugle. Quelle base pourrait-on donc donner à une législation *rationnelle* de l'adultère?

Pour résoudre ce problème, il faut examiner avant tout les divers types de la femme adultère. Il y en a deux dont les caractères sont bien marqués et différents : l'adultère qu'on pourrait appeler *vicieux*, et l'adultère qu'on pourrait appeler *occasionnel.* Pour ces deux types la pénalité ne pourrait être la même.

Les adultères ont été décrits par M. Lombroso et moi, dans notre livre dernièrement paru : *La femme criminelle, la femme prostituée et la femme normale* (1). Ce sont des femmes qui, par un vice organique du sens moral, s'adonnent au dévergondage et à la débauche, trompent leur mari, changent d'amant comme d'habit, se livrent avec lui aux pires turpitudes sexuelles, délaissent leurs enfants ; elles ne se préocupent nullement du déshonneur qu'elles font rejaillir sur la famille, ni du mauvais exemple qu'elles donnent à leurs filles : ni les menaces, ni la douceur ne peuvent avoir raison de leur perversité inouïe, qui persiste après quelques revirements passagers et superficiels. Elles sont, en un mot, de vraies prostituées, qui vivent dans leur famille comme si elles étaient au lupanar. Nous avons observé et décrit plusieurs de ces femmes.

Mme R... née d'une famille noble et riche mais dégénérée (la mère est devenue folle), montra des tendances précoces au vice. Elle essaya, à 15 ans, mais sans y réussir, une fuite avec un amant ; à 16 ans elle essaya de nouveau, en y réussissant cette fois, de fuir avec un autre amant, qui devint ensuite son mari. Il semblerait qu'elle eût dû aimer beaucoup cet homme, pour lequel elle s'était compromise si gravement. Point du tout, quelques mois après son mariage elle avait déjà un amant, auquel dans peu de temps en succéda un autre ; et puis un autre

(1) Lombroso, Ferrero. *La donne delinquente, la prostitute e la donne normale* Torino, 1893.

encore, car elle les changeait avec une extrême facilité et souvent en avait deux à la fois. Cependant, malgré son dévergondage, elle était d'une sexualité très froide; ses amants ne pouvaient lui faire éprouver du plaisir qu'avec une grande fatigue; elle éprouvait une plus vive jouissance à pratiquer sur eux le coït buccal, car — comme elle s'exprimait — il lui semblait de *sentir mieux l'homme* dans ce cas. Elle aimait surtout de s'adonner à ces turpitudes dans un lieu public, où elle pouvait être facilement découverte, comme si le péril aiguisait le plaisir et fouettait les sens et l'imagination pervertie; elle faisait cela par exemple au théâtre, dans sa voiture, dans sa maison, pendant une fête, derrière quelque portière. Les sentiments maternels étaient en elle très faibles et intermittents : un jour, pleine de cajoleries pour ses filles, le lendemain, elle allait courir les aventures sans se soucier d'elles, ou même commettait des obscénités sous leurs yeux. Au fond elle n'aimait personne, ni ses amants non plus, qu'elle cherchait souvent à exciter l'un contre l'autre : elle était fantasque, capricieuse, pleurait sans cause, pour un rien; se plaisait aux boutades sentimentales, qu'elle entremêlait aux écarts du cynisme le plus grossier. Ainsi un jour elle était en train de rompre avec son amant et jouait à la femme abandonnée, lorsque tout à coup elle lui dit, avec une singulière clairvoyance : « Nous nous laissons; mais reviens quand tu voudras, comme tu irais chez une prostituée. » Le mensonge était en elle une seconde nature: elle mentait toujours, sans cause, ne sachant répéter deux fois la même chose d'une façon égale. Rien n'eut d'influence sur son caractère; ni le désespoir du mari, ni la menace de lui enlever ses filles ou de la faire passer en jugement; elle continua et continue encore son existence, tandis que le mari, épuisé par une lutte inutile de plusieurs années, s'est résigné à fermer les yeux pour ses filles.

M. Macé raconte qu'une dame issue d'une famille honorable, hystérique, mariée à un homme riche, s'échappait de temps en temps de la maison conjugale, louait un hôtel où elle recevait les amis du mari et parfois même des inconnus, sans se faire payer par eux et les fêtait avec l'argent qu'elle volait à son mari.

Une autre, Mme C..., de basse extraction, avait été épousée par un homme riche, qui la plaça dans une haute situation sociale,

en la conduisant dans la ville où il était établi. Mais dans cette condition brillante elle semblait sentir la nostalgie de la fange où elle était née, elle trompait souvent son mari par trop débonnaire pour gagner en cachette sa ville natale, où elle allait courir les aventures dans les bal publics, les cafés chantants comme une prostituée, couchant avec ceux qui lui payaient à souper même si elle ne les connaissait pas. Elle se fit photographier vêtue en cocotte, avec les épaules et la gorge nues et fit exposer ces portraits dans les vitrines des photographes. Ni les menaces, ni les prières, ni les promesses de la famille du mari ne purent vaincre sa perversité, car cette vie dévergondée lui plaisait trop; on dut se résigner à cacher le mieux qu'on pût, avec de pénibles efforts et des artifices multipliés, cette honte de famille.

Une autre dame, placée dans la plus haute situation sociale, apparentée avec deux des plus illustres familles de France et d'Italie, commit un nombre incalculable d'adultères pendant son mariage ; devint dans son âge mûr tribade, et, poussée par sa nouvelle passion, essaya un crime ; peut-on douter que si elle était issue d'une famille pauvre et obscure, elle serait devenue une cocotte criminelle ?

Mais à côté de ces femmes adultères, qui sont en réalité des prostituées-nées, qui ont abouti par hasard ou par bonheur au mariage au lieu d'aboutir au lupanar, comme était leur vocation, il y a un grand nombre d'adultères occasionnels. Leur crime est l'effet des conditions anormales, pathologiques du mariage moderne, surtout dans les classes supérieures, qui est souvent un piège pour la femme, ou bien un acte que ses parents lui font accomplir en aveugle, souvent par calcul, sans qu'elle puisse en aprécier toute l'importance. Une jeune fille grandit dans une famille riche ou de condition aisée ; qu'elle soit jolie ou laide, bonne ou mauvaise, intelligente ou sotte, apte à créer une famille et à vivre avec un homme ou non, ses parents, lorsqu'ils voient ses forces s'épanouir dans la puberté, c'est-à-dire lorsque l'animal paraît apte à la reproduction, ne pensent plus qu'à lui chercher un mari. Dans cettte recherche, ce à quoi l'on pense le moins c'est de trouver un homme avec lequel la jeune fille puisse vivre heureuse. Combien de pères, en effet, se donnent

la peine de sonder le caractère, les goûts, les aspirations cachées de leurs filles avant de leur faire contracter le mariage? En général ce sont des calculs financiers et de mesquines préoccupations d'argent qui, chez les parents, président au choix, duquel dépend tout le bonheur de la vie de la jeune fille. Celle-ci, indifférente et obéissante, épouse l'homme, qu'elle a souvent connu seulement depuis quelques mois ; et bientôt viennent les déceptions. Parfois après quelques mois de mariage la femme découvre chez l'homme des défauts que celui-ci avait pu facilement cacher pendant la période des fiançailles, là où elle avait cru trouver des joies exquises, elle ne trouve que le dégoût du devoir accompli avec un homme indifférent; la vie commune, en multipliant à chaque instant les occasions de froissement, finit parfois par engendrer une véritable haine.

Peut-on s'étonner, après cela, si, pendant le mariage, les sens et les sentiments de la femme mariée de cette façon s'éveillent de leur demi-sommeil lorsqu'elle rencontre un homme qui possède les qualités dont le mari est dépourvu? L'amour de la femme — M. Lombroso et moi nous l'avons démontré — est plus spirituel, moins mêlé de volupté physique que celui de l'homme; mais pour cela il a plus besoin du côté affectif des rapports sexuels.

Un homme peut vivre avec une femme à laquelle il est lié seulement par la volupté physique, par l'attrait de la beauté des formes; mais la femme, pour goûter les joies de l'amour, doit trouver un homme qu'elle aime pour ses qualités, et doit se sentir attirée vers lui par l'affection et le désir du dévouement. Dans ce cas, si l'amour maternel et la pensée des enfants ne lui donnent la force de ce dernier sacrifice, la femme résiste difficilement à la tentation de goûter, contre la loi et les mœurs, ce bonheur, qu'elle n'a nullement trouvé dans le mariage. Elle devient ainsi adultère.

Ces deux classes de femmes adultères ne pourraient être traitées d'une façon égale. Les premières, c'est-à-dire les adultères vicieuses, ne sont pas susceptibles de correction; ce sont des déclassées dans le mariage, qu'il faut libérer de ces liens, qui gênent et font souffrir les autres. Le mari devrait avoir le droit de demander le divorce et de garder les enfants; si la femme

est riche, sa dot devrait être dévolue au profit des enfants; il lui devrait être défendu, sous peine de quelques mois de prison, de se prévaloir, dans aucun cas, du nom de son ex-mari et de faire connaître à quiconque son ancien état civil. Je ne propose pour punition à cette classe de femmes adultères aucun châtiment corporel, tel que la prison : à quoi serviraient-ils, en effet, ces châtiments? Ils ne serviraient pas à les corriger, car deux ou trois mois de prison n'auraient nullement raison de la perversité d'une femme, que pas même l'amour maternel n'a pu conserver honnête; ils ne serviraient pas à donner satisfaction à la douleur du mari, car pour cela il faudrait édicter des peines trop sévères. En outre, étant au fond des prostituées, leur vie n'est irrégulière que parce qu'elles la font étant mariées : elles sont — comme nous l'avons dit — des déclassées ; qu'on les élimine de la famille et qu'on les rende au vrai genre de vie qui leur convient, et la société n'aura plus à se préoccuper de leur conduite. On devrait les punir avec la prison seulement si elles s'amusent, comme elles le font parfois, à tourmenter le mari après la séparation, divulguant sa honte et son malheur, etc., etc.

Quant aux adultères occasionnels, nous ne saurions proposer aucun châtiment. Leur crime est, par son origine, un produit direct des conditions sociales; et seulement si celles-ci se modifient, il pourra peu à peu disparaître. Quelques mois de prison n'auraient aucune influence préventive; car même les peines les plus féroces n'ont jamais empêché les passions longtemps refoulées d'éclater, surtout s'il s'agit de cette passion puissante entre toutes, l'amour. Au point de vue de la défense sociale, il est évident qu'une malheureuse femme, entraînée à l'adultère par le besoin d'aimer un homme, au moins une fois dans sa vie, ne constitue pas un tel danger qu'on doive se défendre avec un châtiment légal. La loi devrait permettre dans ce cas le divorce, mais le *divorce à terme*, c'est-à-dire accorder la séparation immédiate de deux conjoints, mais n'autoriser le divorce définitif qu'après une période d'épreuve de deux ou trois années, si, après cette épreuve, les deux époux ne veulent se réconcilier et se réunir. Sous le coup de la passion, l'homme et la femme consentiraient trop facilement à divorcer; tandis qu'après un délai assez long, le souci de la famille peut les induire à oublier l'égarement d'une heure.

Avant de finir, il faut considérer encore une classe de femmes adultères, qui, par un certain côté, ressemble à la première classe, et par un autre, à la seconde. Ce sont ces femmes légères, fantastiques, qu'on retrouve si nombreuses, surtout dans les classes supérieures; elles n'ont pas la tendance organique au dévergondage des *vicieuses*, ni l'honnêteté intérieure des adultères que nous appelons les *occasionnelles :* elles aiment leurs enfants et la famille; elles ne sont pas foncièrement mauvaises; mais elles se laissent facilement, par légèreté et par étourderie, entraîner dans quelque aventure d'adultère, sans en apprécier la gravité. Elles s'en repentent après, bien que leur douleur soit causée plutôt par les conséquences de l'adultère que par la conscience de la faute commise; ce sont, en somme, des femmes qui n'ont pas le sens moral et l'intelligence intègres, comme les adultères occasionnelles, mais non plus la perversité organique et indomptable des vicieuses.

Mme Grandpré les a très bien comparées à cette classe de filles qu'on appelle les *insoumises.* « Toutes les insoumises de Paris ne sont pas à Saint-Lazare, écrit-elle. Ce sont des *insoumises*, ces adultères qui, sous les dehors d'une vie régulière, portent le déshonneur dans la maison conjugale; ces jeunes filles qui trompent la surveillance de leurs mères; ces femmes élégantes qui, d'une façon ou d'une autre, trouvent à vendre leurs sourires. » (*La prison Saint-Lazare depuis vingt ans.*)

Pour ces adultères, je crois qu'on pourrait renouveler les peines édictées par Justinien contre la femme adultère... Elle était, comme nous avons vu, enfermée dans un monastère, d'où son mari pouvait la faire sortir, au bout de deux ans. Le milieu religieux, qui a tant d'influence sur la femme, pourrait déployer une influence suggestive bienfaisante sur l'esprit volage et léger de ces femmes ; tandis que ce délai d'un an ou de deux pourrait apaiser le ressentiment du mari et ramener dans la famille la paix, troublée par une légèreté de la femme. Naturellement, si, après deux ans, la conciliation était encore impossible, la femme devrait être laissée libre. La conciliation pourrait se faire même avant le terme de deux ans.

Telle pourrait être, selon nous, dans ses lignes générales, une législation rationnelle de l'adultère.

GUILLAUME FERRERO.

CONGRÈS DU PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Session de Lyon, Juin 1894

Discours de M. Lacassagne, président.

MESSIEURS,

J'ai lu quelque part qu'un doge de Gênes se trouvant à Versailles, au milieu des splendeurs du grand roi, fut interrogé par un courtisan, qui lui demanda ce qui le frappait le plus :

« Ce que je trouve de plus étrange ici, répondit-il, c'est de m'y voir. »

J'éprouve le même sentiment en prenant place à la présidence de ce Congrès, et je compte bien sur un passage éphémère à ce fauteuil que méritent d'occuper de plus compétents et de plus distingués.

J'ai sans doute mérité cette faveur un peu comme professeur de médecine légale et beaucoup comme vice-président de la Commission de surveillance des prisons de Lyon.

C'est un des privilèges les plus agréables de ma nouvelle fonction que de pouvoir dire : Messieurs, soyez les bienvenus ! Au nom du Comité d'organisation, je vous assure de la satisfaction que nous éprouvons à vous voir parmi nous.

Hommes de charité et de dévouement, vous ne vous sentirez pas dépaysés dans cette bonne ville de Lyon, où les institutions, les manifestations de la générosité publique sont fréquentes, variées. Ici, nous apprécions les travaux de l'esprit, mais nous tenons en plus haute estime les œuvres du cœur.

Nous nous méfions de la souveraineté de l'intelligence et nous préférons considérer le sentiment comme le pivot important de la vie réelle.

Nous vivons à une époque où, personne n'étant satisfait de l'état actuel de la société, chacun cherche à l'améliorer.

Les uns apportent des idées, des plans de réforme, des élucubrations fantaisistes ou délirantes ; d'autres donnent de suite, sans marchander et sans espoir de bénéfice, de l'argent, du temps, leur existence même.

Et les générations nouvelles bénéficient de ces trésors accumulés par la bonté et le dévouement.

La science ne peut satisfaire à tous les besoins, l'industrie est incapable d'occuper l'activité de tous. En sociologie, comme en biologie, le sentiment ou le cœur est plus fort que l'esprit ou le caractère.

C'est ce que vous comprenez si bien, vous qui pratiquez et cultivez ces deux sentiments sociaux : la solidarité et la continuité.

Nous nous élevons, au contraire, et la société moderne réagit de plus en plus contre les prétentions de l'individualité absolue. C'est ce qu'au siècle dernier, non sans une certaine superbe, on appelait *les droits de l'homme*. De nos jours, le mot droit n'a pas la même acception. Nous savons que nous avons des obligations les uns envers les autres, et comme l'a dit Auguste Comte : « Nul ne possède plus d'autre droit que celui de faire toujours son devoir. »

Il ne faut donc pas considérer les hommes comme des individus particuliers, des êtres isolés, mais bien comme les parties d'un même organisme. C'est d'après ces principes que j'ai du crime et des criminels une autre idée que mon collègue Lombroso.

Le professeur de médecine légale de Turin fait jouer un grand rôle à l'hérédité et même à l'atavisme le plus reculé.

Lombroso a d'abord avancé que le criminel est un sauvage égaré dans notre civilisation. C'est tout à coup un nouvel échantillon de ces époques préhistoriques, revenu parmi nous avec les instincts et les passions d'un homme de la période quaternaire.

Quelques années plus tard, après avoir étudié de près son sujet, cette première impression fut modifiée, et à grands renforts de mesures, de statistiques et de pourcentages, Lombroso soutint que le criminel-né était un homme pathologique, sur lequel on constatait des dispositions anatomiques ou des particularités que l'on rencontre, il est vrai, mais avec une moindre fréquence, chez les honnêtes gens. Enfin, dans une

troisième manière, Lombroso assimile le délinquant au fou moral et il proclame que le criminel-né pourrait bien n'être qu'un épileptique.

L'Ecole française, qui procède de Gall, de Broussais, de Morel, de Despine, a posé des principes différents et est arrivée à d'autres conséquences. Nous n'admettons pas ce fatalisme ou cette tare originelle et nous croyons plutôt que c'est la société qui fait et prépare les criminels.

Il y a deux facteurs : le facteur individuel et le facteur social. C'est ce dernier qui est le plus important. Le facteur individuel a une influence restreinte. Sans doute, on peut relever chez les criminels des anomalies ou des défauts physiques et moraux. Mais ce qui montre bien que ces signes ne sont pas à eux seuls caractéristiques de la criminalité, c'est que l'on les trouve aussi chez d'autres hommes.

Quand le côté pathologique est prédominant ou l'emporte, on a alors affaire à un fou et non à un criminel. C'est la volonté accomplissant un acte, et non cet acte même, qui caractérise le crime. L'horreur d'un crime ou les circonstances monstrueuses qui l'ont accompagné ne sont pas suffisantes pour nous faire croire à des actes émanant d'un fou ou d'un déséquilibré. Les manifestations les plus atroces de l'instinct destructeur ne nous permettent pas d'élever leur auteur à la dignité de malade.

L'homme naît avec des aptitudes, des instincts, des passions, mais non avec ce qu'on appelle le *sens moral*. Cette faculté de distinguer ce qui est le bien ou le mal dans une société est un effet, une conséquence de l'adaptation et de la vie dans ce milieu social. C'est pour cela que ce sens moral change avec le temps et avec les lieux. Ce sentiment social, avec ses qualités et ses défauts, varie avec les vertus et les erreurs d'un moment, avec les coutumes ou les préjugés même d'une époque.

Nous pouvons donc définir le crime : *tout acte nuisible à l'existence d'une collectivité humaine*. Nous savons encore que la personnalité morale se montre par des manifestations de sentiments, d'intelligence et d'activité. Depuis longtemps le langage vulgaire signale la prédominance de l'une ou l'autre de ces manifestations en reconnaissant des hommes d'esprit, de caractère, de cœur.

Nous distinguons de même des criminels de pensées, d'actes, de sentiments.

On a dit aussi que la société produisait des vertus et des vices, comme elle fabrique du vitriol et du sucre.

Il est plus exact d'avancer que comme la plupart des corps vivants la société a ses parasites et ses microbes. Ce sont les criminels.

Sur ce terrain, les comparaisons sont faciles. Vous avez entendu parler de microbes aérobies ou vivant en présence de l'air, de microbes anaérobies ou se multipliant dans les milieux privés d'oxygène. N'avez-vous pas de même les criminels exerçant leur profession au grand jour et ceux qui ne pratiquent que nuitamment, vivant dans l'ombre épaisse et grouillante des bouges.

Il y a des microbes pathogènes qui agissent sur l'organisme par les troubles fonctionnels qu'ils provoquent et par les détritus qu'ils laissent. Ces détritus sont des poisons violents que l'on appelle des ptomaïnes.

Croyez-vous que la spéculation effrénée, les entreprises financières bizarres, la passion pour les jeux de course ou de hasard puissent se produire sans laisser des ferments de désorganisation morale. Voilà, il me semble, des ptomaïnes sociales.

Nous savons encore qu'il y a des microbes saprogènes qui provoquent la putréfaction et d'autres qui vivent indifférents dans l'organisme jusqu'au jour où une circonstance accidentelle favorise leur pullulation ou provoque leur toxicité.

De même le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité. Le microbe est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter.

J'en ai fini avec ces rapprochements bien naturels dans l'esprit d'un médecin criminaliste. J'ai voulu vous prouver que la santé d'une société peut mieux se juger par l'état des mœurs que par le respect des lois.

Jamais, en effet, à une époque, les lois n'ont été plus souvent violées : la criminalité est en croissance, malgré les baisses trompeuses de la statistique et partout on constate l'ascension continue de la récidive. Les maisons de justice ou les prisons

n'agissent-elles pas sur les individus qui y subissent des peines? Le criminel est mis en prison. Comment va-t-il s'y comporter? Les premières heures, les premiers jours sont, selon le sujet, consacrés au désespoir, au retour sur soi-même, au repos bien mérité et parfois attendu, aux longues oisivetés.

Le désespoir ne frappe que les criminels d'occasion , les natures vicieuses et dépravées n'en sont pas atteintes, pas plus que de remords, d'ailleurs. Le suicide, sorte de faillite morale, s'offre comme une délivrance, mais ne se tue pas qui veut et les endurcis n'ont pas de semblables désirs.

Pour la plupart des détenus, la prison est une école de perfectionnement dans le vice. Pour quelques-uns c'est un douloureux incident dans la vie. Pour beaucoup, de nos jours, c'est une parenthèse ouverte, un pis-aller qui n'est pas la plus désagréable des aventures. Sans doute, l'isolement est un bienfait quand il n'est pas trop prolongé. La cellule est un sédatif puissant, un calmant pour presque tous.

Mais la vie carcérale commune est un enfer. Les mauvaises natures s'y gangrènent davantage et y empoisonnent les moins perverses.

Si je ne craignais pas d'avancer un paradoxe, je dirais que la prison n'est utile qu'à ceux que corrige l'idée seule du châtiment et qu'elle est sans action sur les vrais criminels. Elle n'isole momentanément ces êtres dangereux que pour les rendre à la société plus mauvais et plus rebelles.

Voici le détenu libéré. Les exaltés et les impulsifs peuvent n'être que des accidentels du crime. Il faut les soutenir, les diriger, les conseiller, et même les aider pour effacer jusqu'au souvenir de la peine. Le pervers ou le perverti est inguérissable, au-dessus des ressources de l'art, je veux dire de la bonne volonté et du zèle des sociétés de patronage. Il vit à leurs dépens le plus souvent et le plus longtemps possible. Il n'y a rien à faire, si on ne lui crée pas des habitudes de travail. Seul, le travail émancipe et il n'y a de véritablement libéré que celui qui s'est remis à l'ouvrage.

Il y en a de réfractaires à cette action bienfaisante : ils sont comme atteints d'une ankylose de la volonté. Rien ne pourra

redresser ces individualités pliées par le mal, abruties par les privations, accoutumées à l'imprévu de l'existence, aux jours sans lendemain assuré, aux nuits improvisées. Ce sont des anti-sociaux.

Mais il y a aussi des faibles et des débiles. La liberté, quoiqu'on en ait dit, n'est pas bonne pour tous les hommes. C'est un vin nouveau qui grise et affole, provoquant toutes les spontanéités malsaines.

Il faut l'avouer, il y a des gens incapables de se diriger tout seuls. Autrefois, aux siècles passés, ces timorés, ces hésitants, ces apeurés des heurts de la vie collective, trouvaient le calme et le repos à l'ombre des cloîtres des grands monastères. Qu'ont-ils aujourd'hui ? la prison. La société ne pourrait-elle pas leur offrir un asile plus convenable et mieux approprié à notre civilisation.

Vous le savez aussi bien que moi, l'éternelle excuse des méchants c'est d'être des malheureux. Nous nous efforçons d'en diminuer le nombre et tous les bons doivent s'unir pour cette ligue du bien public. Voilà au moins un syndicat dont on ne dira pas de mal.

Pour l'accomplissement des grands devoirs sociaux, il faut mettre en œuvre les grandes forces. Ne nous résignons pas à un fatalisme imprévoyant et immobile. Agissons et d'autres nous viendront en aide.

Voici ce que j'ai entendu raconter en Algérie. Un pieux Arabe laissa son chameau à la porte de la Mosquée et entrant dans le temple, s'écria : « Allah ! je viens prier et pendant ce temps je confie mon chameau à ta Providence ». Allah lui répondit : « Sors, attache solidement ton chameau, puis ma Providence s'occupera de lui. »

Cependant tous les efforts peuvent rester infructueux si les causes d'excitation qui provoquent le désordre mental ne sont pas enrayées.

J'ai le devoir de signaler la plus importante : l'alcoolisme. Comment mettre une digue à cette marée montante ? Que pouvons-nous pour relever les courages, raffermir les volontés,

maintenir l'effort, si d'une façon lente, mais sûre et inéluctable, nous laissons se préparer des générations d'énervés ou de déséquilibrés.

L'étendue du mal ne préoccupe pas encore les gouvernements et les gouvernés. Il n'est que temps. Voilà la maladie de ce corps social dont toutes les parties sont solidaires et auquel peut s'appliquer aussi le principe hippocratique :

Consensus unus, concursus unus, conspiratio una.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

DIAGNOSTIC DIFFÉRENTIEL DE L'ASSASSINAT ET DU SUICIDE
AFFAIRE DE MONTMERLE (*Suite*)

Consultation médico-légale du Dr Lacassagne : Préambule. — Etat des lieux. — L'autopsie. — Critique des questions posées par l'expert. — Une série d'observations scientifiques analogues. — Conclusions. — Les débats de l'affaire de Montmerle devant la Cour d'assises de l'Ain ; notes d'audience.

Je soussigné Jean-Alexandre-Eugène Lacassagne, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon, expert devant les tribuuaux, demeurant à Lyon, rue Victor-Hugo 8, consulté au mois d'octobre 1893 par Me Jacquier, avocat, à l'effet de donner mon avis sur l'affaire de Montmerle, certifie, avoir, en mon honneur et conscience, rédigé la consultation médico-légale suivante.

M. Jacquier lorsqu'il nous fit l'honneur de nous consulter mit à notre disposition les pièces de la procédure instruite contre Meunier. La lecture de ces documents nous inspira des doutes sur la rigueur scientifique des conclusions du rapport de M. le docteur Desporte, nous fîmes partager ces doutes au défenseur qui put ainsi convaincre la cour de la nécessité d'un supplément d'enquête. L'affaire a été renvoyée à la session de janvier et M. le docteur Coutagne a été chargé de rédiger un rapport sur la question suivante : « Déterminer si le suicide de la nommée Vermorel Antoinette, femme Meunier, de son vivant domiciliée à Montmerle (Ain) et trouvée morte dans cette commune le 19 juin 1893, est une hypothèse probable ou au moins possible. »

De notre côté, en attendant le rapport de ce confrère expérimenté, nous avons visité à Montmerle la maison des époux Meunier et avons fait sur place des constatations importantes. Nous avons recueilli dans les annales de la science ou dans les traités spéciaux, une série d'observations et de faits analogues

ou comparables à celui qui nous occupe afin de montrer que notre appréciation est conforme à ce qu'ont observé la plupart des experts. Nous avons enfin longuement médité et réfléchi, sentant très-bien la délicatesse de notre intervention et nous ne nous sommes décidé à présenter nos conclusions que lorsque nos convictions ont été réelles.

Afin de mettre de l'ordre dans notre exposé, nous allons d'abord indiquer les grandes lignes du plan que nous avons adopté. Nous commencerons par décrire l'état des lieux, c'est-à-dire les constatations faites par le premier expert et par nous-même. Le procès-verbal de transport du magistrat instructeur n'ajoutant rien d'ailleurs aux faits relevés par M. Desporte. Nous décrirons ensuite l'autopsie et présenterons à ce sujet nos critiques.

Cela fait, nous passerons successivement en revue les cinq questions posées par le premier expert et indiquerons les réponses que nous croyons devoir faire. Nous pourrons ainsi arriver à conclure que le suicide de la femme Meunier n'est pas seulement une hypothèse possible et même probable, mais que toutes les présomptions médicales permettent de croire à ce suicide.

I. — *Etat des lieux*

Cette partie du rapport médical décrit successivement le grenier où a été trouvé le cadavre, « une mare énorme de sang », la position des instruments ayant servi à faire les blessures du cou : « ces trois outils sont rangés sur cette chaise avec la plus grande régularité, les uns à côté des autres comme pour une exposition ». Viennent ensuite les descriptions de la poutre et du lien ou cordeau qui a servi à la pendaison. Sur la poutre en son milieu, « on observe de nombreuse taches de sang dans tout son pourtour. Il en existe également plusieurs un peu à droite ». C'est en ce point que la corde est arrêtée au niveau d'une des arêtes inférieures de la poutre « par un nœud compliqué à double tour et de là se dirige vers le cou de la femme Meunier ». M. le docteur Desporte a bien voulu, dans notre laboratoire, nous expliquer comment la corde enlaçait le cou de la femme Meunier. Si nous l'avons bien compris, étant donné que cette femme disposait, à sa droite, d'un paquet de cordeau long de 89 mètres, rien n'est plus simple que d'expliquer ce qui s'est passé. Prenant dans le tas une boucle ou anse toute formée, elle l'a fait passer de droite à gauche sur sa

nuque et saisissant le chef libre, elle l'a introduit dans la boucle pour aller la jeter par-dessus la poutre où elle l'a fixée par un nœud dit compliqué. On le voit : procédé de suspension et lien suspenseur, sont d'une simplicité remarquable.

Les constatations que nous avons faites nous-même à Montmerle le 16 octobre 1893 où nous nous sommes transporté, accompagné de M. Jacquier, nous autorisent à apporter dans les débats des renseignements plus précis et plus complets.

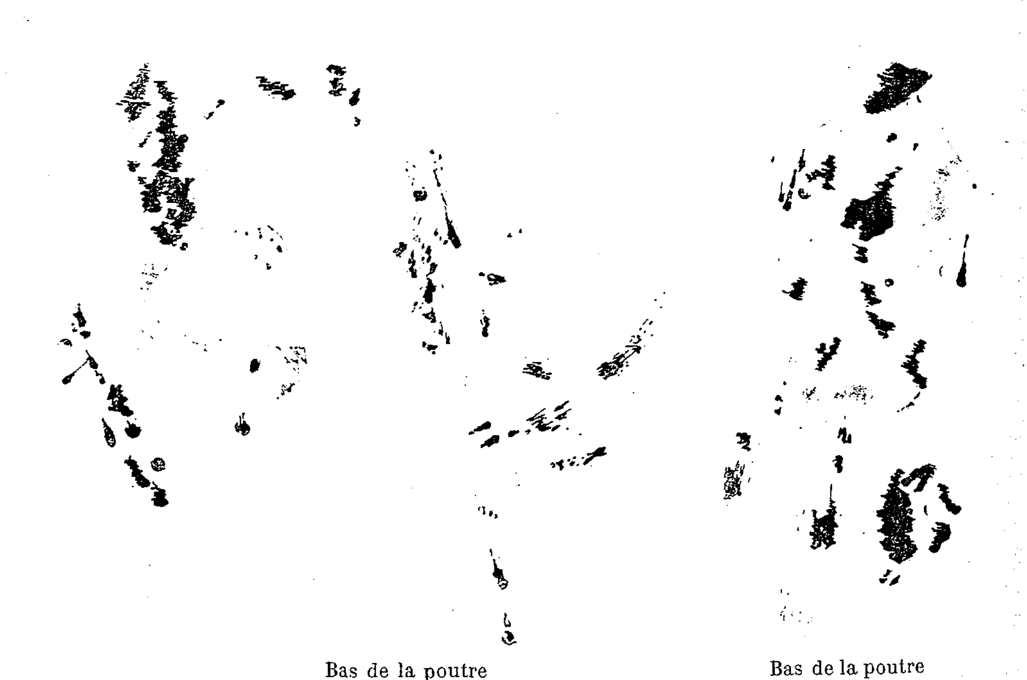
Dans la maison habitée par les époux Meunier nous avons pénétré d'abord dans une première pièce ; là sur une commode située à gauche de la porte se trouvaient des bouteilles contenant diverses liqueurs; de la chartreuse, entre autres. Une seconde bouteille était placée dans une souillarde située au-dessous de l'escalier qui mène au grenier ; à terre, une paire de souliers de femme portant une épaisse couche de boue. C'était probablement les chaussures mises par la femme Meunier lorsqu'elle est sortie dans la matinée du 15 juin. Nous avons su aussi par le garde champêtre, appelé un des premiers dans la maison, que cette femme était chaussée de pantoufles, ce que paraît d'ailleurs indiquer la photographie du cadavre.

Nons montons au grenier, nous ne relevons dans l'escalier aucune tache de sang, et remarquons que la troisième marche a été sciée en partie ; elle présentait, paraît-il, une tache sanglante, insignifiante sans doute, car elle avait passé inaperçue au premier expert.

Au grenier notre attention se porte sur la poutre à laquelle a été trouvée pendue la femme Meunier. Elle est située à 1 m. 48 du sol. Son épaisseur ou hauteur est de 31 cent., sa circonférence de 116 centimètres.

Nous remarquons que sur cette poutre, ce qui se voit d'ailleurs sur la photographie, reposent deux perches-étendoirs dont l'autre extrémité se dirige vers le mur du fond. Ces perches portaient une quantité, paraît-il, considérable de linge sale. Elles sont placées à 2 m. 10 de distance l'une de l'autre et circonscrivent un espace rectangulaire de 3 m. 40 de long, de 2 m. 10 de large et de 1 m.60 de haut: soit une surface de 7 m. carrés environ. C'est dans cette espèce de tente aux murs mobiles, close sur ses deux côtés latéraux par des draps ou du linge, que se serait déroulée la scène du crime. Cependant sur aucun des draps, sur le linge, on n'a trouvé de taches de sang. Il est à remarquer que dans le dossier nous n'avons pas trouvé relevée cette disposition des lieux qui a cependant, d'après nous, une importance de premier ordre.

Nous faisons minutieusement l'examen des taches de sang que porte la portion de la poutre située entre les deux perches-étendoirs. Ces taches sont situées sur la face de la poutre qui regarde la Saône et sur la face opposée. Il n'y en a pas sur les faces inférieures et supérieures.



Bas de la poutre côté ouest regardant la Saône — Bas de la poutre côté est, en face l'escalier

(1/3 de la grandeur naturelle)

Nous trouvons sur la partie de la poutre qui regarde la Saône une longue traînée sanguine de 23 centimètres de long sur près de 13 centimètres de large, visible d'ailleurs sur une photographie mise à notre disposition. Elle est formée par une série de taches écailleuses luisantes et qui semblent avoir été faites par du sang projeté de bas en haut et un peu obliquement. Sur l'arête inférieure de la poutre, toujours sur la même face, se trouve une empreinte par essuiement faite par une main ensanglantée. A 50 centimètres de cette trainée sanguine et à droite, on relève de

nouvelles taches de caractères différents et que l'on peut d'ailleurs distinguer à la loupe sur la photographie. Nous remarquons une tache allongée qui semble bien être l'empreinte d'un doigt, puis un peu au-dessus une quantité de petites taches punctiformes faites par éclaboussures et comme pulvérisées.

Sur la face opposée à celle dont nous venons de parler, nous trouvons aussi une longue traînée de sang formée par des taches faites par du sang projeté de bas en haut et obliquement, car elles se terminent à leur partie supérieure par une pointe effilée. Ce sont comme des larmes de sang projetées de travers.

En résumé, nous montrons que la scène, dite du crime, a eu lieu dans un espace très restreint, à parois flottantes, et sur lesquelles les éclaboussures de sang auraient été nettement vues, s'il y avait eu lutte et si la femme avait cherché à fuir les coups d'un agresseur.

Nous établissons encore le caractère spécial des taches de sang de la poutre. Quelques-unes sont par essuiement, comme a pu le faire l'empreinte d'une main, d'un doigt, d'un lien ensanglantés. Mais d'autres sont par projection ou éclaboussure comme si la partie blessée avait été présentée aux deux faces de la poutre. L'on peut donc dire, ou que la femme Meunier, la gorge ouverte et saignante, s'est approchée elle-même et successivement de l'une et de l'autre face de la solive, ou que, pendue vivante par son assassin, celui-ci a fait exécuter au corps de sa victime ces deux mouvements.

II. — *l'Autopsie*

Dans cette partie du rapport, l'expert fait successivement la description du cadavre, des vêtements, des plaies du cou puis de la trachée, et expose l'état dans lequel ont été trouvés les poumons, le cœur, l'estomac. Il termine en montrant sur le corps de la femme Meunier qu'il n'y a aucune marque de lutte : « le mari examiné au même moment ne porte non plus sur lui aucune égratignure, aucune blessure, n'offre aucun autre phénomène pouvant indiquer la lutte. »

Nous commencerons l'étude de ce paragraphe par une citation de Taylor (*Méd. lég.*, p. 459-60) qui indique parfaitement la circonspection et les réserves qui doivent être présentes à l'esprit dans ces circonstances :

« La présence de marques de violence sur le corps d'une personne

pendue est importante et il sera donc bon qu'un expert en note exactement le nombre, la situation, l'étendue et la direction. S'il est assuré qu'elles doivent avoir été produites pendant la vie, il aura à considérer la probabilité qu'il y a que leur origine ait été ou non accidentelle, les marques de violence ne doivent pas toujours être regardées comme fournissant des preuves non équivoques de meurtre ; car il est possible qu'elles aient été produites avant la pendaison par la personne elle-même, qui, n'ayant pas réussi à commettre un suicide par ces tentatives aura résolu ensuite d'accomplir son dessein en se pendant.

« Que l'expert réfléchisse mûrement à ces circonstances avant de permettre à son opinion d'impliquer un individu suspect ; qu'il considère qu'un sujet pendu peut présenter les marques d'une blessure par arme à feu ; avoir la gorge coupée, le corps déchiré ou défiguré et que cependant. avant qu'il soit permis de nourrir des soupçons d'homicide, il faudrait qu'il fût clairement démontré que telles lésions n'ont pu être faites par le sujet lui-même dans n'importe quelle supposition probable ». Nous serons donc forcé après avoir relevé les constatations de l'expert de faire quelques critiques, de montrer des lacunes, de signaler même des oublis irréparables.

Le corps est décrit dans l'attitude qu'indique très-bien la photographie, la tête relevée par la corde, le buste droit, les jambes repliées, le corps reposant sur les talons. Il y a de la rigidité. Les mains et les avant-bras sont maculés de sang. Il n'est rien dit de l'état des ongles.

La tête est nue, « les cheveux sont en ordre », sur la partie supérieure du corps une chemise et une flanelle, depuis la ceinture, deux jupes. Tous ces vêtements sont recouverts de sang, desséché et formant croûte, inondés de sang, dit le procès-verbal de transport. En résumé, d'après cette description, les vêtements sont mouillés de sang à la partie antérieure, directement au-dessous de la blessure et ne présentent pas de taches sanglantes sur les côtés ou en arrière. Donc le sang a ruisselé quand la femme Meunier était debout, sans cela le sang aurait coulé à droite, à gauche, en arrière

La face est pâle sans tuméfaction ni bouffissure, les globes oculaires non saillants et probablement les paupières entrouvertes. Il n'y a pas de saillie de la langue, ce qui s'explique d'ailleurs par la position du lien qui maintenait l'occlusion des mâchoires.

La corde a laissé une empreinte sur le cou, c'est un sillon

complet, paraît-il, et double en arrière, peu profond, dont les bords ne présentent ni infiltration sanguine ni ecchymoses. Telles sont les constatations faites sur la peau ; mais nous ne trouvons nulle part que ce sillon ait été méthodiquement disséqué pour rechercher son action sur les tissus profonds. De même on ne nous dit pas l'état des conjonctives, de la face interne des lèvres, du frein de celles-ci : tous points où l'on peut trouver des piquetés hémorragiques, constatés souvent dans ces circonstances.

Passons aux plaies du cou. « Il y a au moins deux vastes incisions » ; elles sont en forme de croix ; l'une est verticale et va du milieu du côté gauche du maxillaire inférieur au voisinage de la fourchette sternale, l'autre est au niveau du larynx, et s'étend d'un muscle sterno-mastoïdien à l'autre. Chacune de ces plaies a 14 centimètres. Ce n'est pas tout : « plusieurs coups de couteau paraissent avoir été donnés dans le sens transversal, car la peau offre différentes sections ». On ne nous dit pas avec quel couteau ont été faites ces sections et si elles sont situées à droite ou à gauche. Voici les parties atteintes : la peau, les aponévroses, les 3/4 des muscles sterno-mastoïdiens, quelques veines, les jugulaires externes et les artères contenues dans ces plans.

Les veines jugulaires internes et les carotides primitives n'ont pas été touchées. Il n'y a rien à la glande thyroïde, mais le cartilage thyroïde est largement ouvert.

L'expert insiste ensuite sur les blessures portant en ce point : « la partie latérale droite du cartilage thyroïdien ne présente qu'une seule section très profonde ; la partie latérale gauche offre au contraire trois sections, une médiane plus profonde, deux autres de chaque côté de celle-ci, moins profondes et séparées par de petites languettes de cartilage, les trois sections indiquent d'une façon absolue la multiplication des coups de couteau sur ce point. » Nous dirons de suite que le grand nombre de blessures à gauche, alors qu'une seule est relevée à droite, paraît indiquer que l'arme était dirigée de gauche à droite transversalement.

Dans ces conditions il nous semble que ces blessures sont plutôt celles qu'a pu se faire elle-même la femme Meunier.

Si nous supposons un meurtrier, il faut pour produire ces blessures transversalement et pour que l'hémorragie qui les accompagne vienne ensanglanter la partie antérieure des vêtements que l'assassin soit placé en arrière de la victime, debout devant lui, et que celle-ci n'oppose aucune résistance pendant ces coups

successifs. Si on admet que le meurtrier était en face d'elle, des coups pareils, en supposant qu'ils commencent à gauche, sont difficilement transversaux, mais plutôt obliques de haut en bas.

La blessure perpendiculaire nous semble dans toutes conditions impossible à expliquer comme le fait d'une main criminelle. Le trajet suivi par l'arme n'est pas en effet rectiligne sur un seul plan, et dans ce trajet de 14 centimètres s'étendant du bord gauche du maxillaire inférieur à la fourchette sternale, le couteau a entamé les tissus qui recouvrent la mâchoire, ceux qui sont situés sous le menton, et seulement à 2 ou 3 centimètres de celui-ci a pu suivre une ligne droite jusqu'au sternum. Il a donc fallu pour produire cette entaille que la tête de la femme soit fortement portée en arrière et cette attitude n'est pas assurément celle d'une victime. C'est là le point essentiel et vraiment démonstratif que cette blessure ne peut être que le fait d'un suicide.

Voici maintenant l'examen des organes internes : L'os hyoïde et le cartilage thyroïde n'ont pas de fracture. Il y a un peu de sang dans la trachée. Dans les bronches, du sang mêlé à l'air constitue un mélange spumeux.

Ces caractères ne sont pas ceux de la mousse du pendu, mais plutôt d'air battu avec le sang ce qui semblerait indiquer, qu'un certain temps avant la mort, le sang se trouvait mélangé dans les bronches avec l'air de la respiration.

Les poumons ne sont point exsangues comme ceux d'un individu saigné à blanc. Ils renferment une certaine quantité de sang. Ici l'expert dit : « A l'ouverture de la poitrine les poumons ne s'affaissent pas, ils le sont déjà. »

C'est là une constatation dont nous ne saisissons pas bien le sens et la valeur. Ces poumons ne sont pas engorgés? De coloration violacée, sans bulles sous-pleurales, sans taches de Tardieu, et plutôt exsangues à la périphérie.

Cela ne nous apprend pas s'il y a un peu plus de congestion aux lobes inférieurs comme on le constate souvent chez les pendus. Les organes sont cependant affaissés comme dans ce genre de mort.

Dans le cœur on trouve des caillots sanguins dans le ventricule gauche, tandis que le droit est vide. C'est en général le contraire qui se produit dans la pendaison. Mais le sang avait-il les caractères du sang asphyxique, était-il fluide et noir?

L'abdomen est ouvert, après avoir incisé « une couche de graisse

sous-cutanée considérable », ce qui semblerait indiquer que le poids du corps de la femme Meunier était assez élevé. L'estomac est ouvert : à l'intérieur pas d'aliments mais encore une soixantaine de grammes d'un liquide de coloration brune. C'est probablement un peu de sang avalé et en partie digéré : « l'organe est normal dans toutes ses parties. » Ce qui veut dire sans doute que l'expert n'a pas trouvé sur la muqueuse d'arborisation vasculaire, de piqueté carmin ou vermillon, généralisé ou en îlots.

L'expert ajoute : « le reste du corps de la femme ne présente aucun traumatisme ». Puis c'est tout. L'autopsie est terminée.

Dans l'abdomen, on ne nous dit rien de l'injection possible du tube digestif, et même de la disposition anatomique de l'S iliaque qu'Esquirol a signalée chez les mélancoliques et les individus à tendance suicide; l'état du foie et des reins qui sont congestionnés et asphyxiques chez les pendus n'est pas mentionné; la vessie était-elle pleine ou vide? Y avait-il des matières fécales dans l'ampoule rectale?

L'état du cerveau n'est pas mentionné. Il était non seulement utile de constater s'il était congestionné ou anémié, mais encore s'il présentait les signes d'une affection cérébrale, s'il y avait des plaques blanches de l'arachnoïde ou d'autres lésions des méninges ou des vaisseaux.

La région de la nuque, de la base du crâne, du cou, n'a pas été examinée; il fallait rechercher s'il n'y avait pas de lésions du rachis, de distorsion de la deuxième sur la première cervicale à cause de la position de la corde et de la tête fortement fléchie en arrière, comme on le constata chez le sabotier de Liège dont l'observation est citée partout.

Les apophyses styloïdes, si longues chez la femme, n'étaient-elles pas fracturées? Y avait-il ou non injection de la base de la langue? Quel était l'état des carotides, présentaient-elles la lésion d'Amussat si fréquente chez les pendus? Les nerfs pneumo-gastriques étaient-ils contus? Le laryngé supérieur, au moins à gauche, avait dû être sectionné. Enfin, pour terminer, à la surface de la peau, où était le décubitus, où se trouvaient les lividités? Il nous semble qu'il était indispensable de pratiquer à la surface de la peau des incisions profondes ou crevés afin de révéler ces ecchymoses profondes qu'un meurtrier aurait nécessairement produites sur les bras ou épaules, aux coudes, sur les parties saillantes ou ailleurs, pour égorger cette femme puis placer son corps dans la position où on l'a trouvé.

III. — *Discussion*

Nous arrivons aux *questions que s'est posées l'expert.*

1° « La femme Meunier a-t-elle succombé dans la pièce et à l'endroit où elle a été trouvée? » Cela ne fait pas de doute, et l'expert dit que si elle avait été tuée ailleurs, le transfert du corps dans cet escalier à accès difficile aurait laissé nécessairement des taches sanglantes. « C'eût été difficile à une personne seule de passer la femme Meunier par un escalier aussi étroit sans produire quelques désordres dans ses vêtements. » Il résulte de ces citations que dès le début l'hypothèse la plus vraisemblable paraît être celle de l'assassinat et du crime accompli par une seule personne. Il eût été bon cependant de discuter si l'adjonction de complices n'aurait pas permis plus facilement de faire dans la région du cou les blessures dont il a été parlé.

C'est le moment de produire à cette place une série d'observations analogues dont quelques-unes se présentent avec des particularités si semblables ou offrent de tels rapprochements que le doute ne peut plus subsister dans l'esprit et qu'il est bien évident que le suicide de la femme Meunier n'est pas le premier qui se présente dans de pareilles circonstances.

L'affaire Calas. — 1° Jean Calas, âgé de 70 ans, fut en 1761 condamné au supplice de la roue pour avoir assassiné son fils, Marc-Antoine Calas.

Celui-ci, âgé de 28 ans, avait été trouvé pendu un soir au moyen d'une corde attachée à un billot situé entre les deux battants de la porte qui faisait communiquer la boutique et le magasin de Jean Calas.

Quand les parents trouvèrent le corps d'Antoine ils s'empressèrent d'enlever le lien, firent prévenir un chirurgien auquel on ne raconta pas le genre de mort. Les capitouls de Toulouse, surexcités par l'opinion publique, ordonnèrent le transport du corps à l'Hôtel de Ville où un médecin et un chirurgien décidèrent que Marc-Antoine avait été étranglé.

Et cependant rien ne montrait nettement un assassinat ; on n'avait pas entendu de bruit dans la maison, l'habit du mort avait été trouvé plié sur le comptoir ; sur le corps pas de traces de coups, aux vêtements pas de désordre, la chevelure était aussi bien arrangée qu'auparavant. Tout indiquait donc une mort sans résistance. Ces différentes constatations furent relevées plus tard, mises

en évidence par Voltaire. Le Grand Conseil et les maîtres des requêtes rendirent un jugement le 9 mai 1765 pour réhabiliter la mémoire de Jean Calas.

Dans les *Annales d'hygiène* 1835, tome 14, le Dr Desgranges (de Bordeaux) a publié une observation sous ce titre : *Asphyxie par strangulation. Soupçon de meurtre ou d'assassinat, suicide,* dans laquelle il s'agit d'un homme trouvé pendu à une corde fixée à un clou du plafond dans une chambre de sa maison, le verrou de sa chambre tiré en dedans, la fenêtre fermée.

Sur la région antérieure et supérieure du cou, il y avait :

a). Une blessure profonde.

b). Dans celle-ci passait la corde qui soutenait le corps.

c). On constatait des taches de sang sur le carreau, devant une table, à toilette.

d). De même à l'étage au-dessus, dans le tiroir d'une autre table les marques d'une main ensanglantée.

e). Dans la chambre pas de traces de lutte.

f). Sur les vêtements et sur les mains du cadavre, beaucoup de sang, mais pas de trace, même la plus légère, de meurtrissure, d'ecchymose, de violence quelconque.

g). La plaie, située sous le maxillaire, était large, béante, transversale, semblant avoir été faite à plusieurs reprises, à cause de l'incision nette de la grande plaie, de petits lambeaux angulaires qui se trouvent sur quelques autres parties, de petites blessures linéaires, n'intéressant que la peau.

h). La plaie pénétrait jusque dans le pharynx.

i). Aux extrémités on constate deux sillons avec tous les caractères des sillons des pendus.

Le Dr Desgranges conclut que l'individu était mort des suites d'une asphyxie par pendaison, et que ce genre de mort était l'œuvre de sa volonté forte et énergiquement arrêtée.

Le magistrat instructeur se refusa d'abord à admettre les conclusions de l'expert.

Et celui-ci ne fut nullement surpris de la résistance qu'il éprouva à convaincre le juge d'instruction. « Comment, en effet, concevoir, à moins d'être versé dans les connaissances médico-légales, qu'un homme portant au cou une blessure profonde, affaibli par une hémorragie considérable, suite de l'ouverture d'une artère, ait eu néanmoins la force physique de se procurer une corde, de fixer

une échelle contre le mur, de monter sur cette échelle et d'attacher difficilement à un clou du plafond le lien auquel il s'est suspendu et qui a mis fin à ses jours? Il faut l'avouer, cela dut paraître difficile, impossible même à ceux qui, guidés par leurs seules lumières naturelles, ne purent appeler à leur secours les considérations physiologiques et les faits journaliers de la pratique. M. le magistrat fut donc très porté à soupçonner un assassinat; il fut très porté à croire que le malheureux B..., atteint d'une blessure mortelle, y avait succombé et avait été ensuite, quoique mort, pendu par son meurtrier, cherchant ainsi à égarer la justice par les apparences d'un suicide. »

Suicide ou assassinat, par les Drs SCHENFELD et HANOTEAU (*Ann. d'Hyg.*) en 1879, p. 257. — Le 18 octobre 1858, dans la commune de Gilly, près Bruxelles, le sieur Vanderglas, négociant, est trouvé mort dans sa chambre, la porte est fermée en dedans par un verrou. Le lit est bouleversé et présente quelques taches de sang. Il y a de nombreuses gouttelettes de sang sur un angle du drap qui pend au pied du lit. On trouve des empreintes sanglantes sur le rebord du bois du lit, une traînée de sang a coulé depuis le bord supérieur jusqu'au plancher. « Sur la table se trouve un couteau long et effilé, semblable à un bistouri, un bassin et une aiguière. Le couteau est ouvert, les deux côtés de la lame sont sanguinolents ; le manche n'est teint de sang que d'un seul côté. Le bassin contient de l'eau sanguinolente ; l'anse de l'aiguière porte l'empreinte d'une main ensanglantée. Le bouton de cuivre du tiroir montre une tache de sang clair ; le tiroir contient un linge souillé de sang. Sur la chaise se trouve un gilet marqué d'une goutte de sang, et une cravate bleue également maculée. Le siège du fauteuil sur le dossier duquel se trouvent un gilet de flanelle et des chaussettes, est imbibé d'une mare de sang caillé, au milieu de laquelle nous voyons deux couteaux ouverts, l'un de la forme d'une serpette, à pointe ébréchée; l'autre un couteau de poche ordinaire, peu pointu, mais assez tranchant. »

Le cadavre, couché sur le ventre, a la tête engagée sous le lit jusqu'au niveau des épaules. La figure, le cou et les mains sont ensanglantés. « La partie latérale gauche du cou est divisée par une plaie béante, plus profonde et déchiquetée à la région

médiane. Une ficelle de moyenne grosseur entoure quatre fois le cou, passe dans la plaie et les extrémités libres rejoignent les mains en faisant un tour sur la main droite et deux autour du poignet gauche.

Pas de contusions sur le corps. Le cadavre est habillé, ses vêtements boutonnés ne portent aucune trace de lutte; seulement toute la partie antérieure est imbibée de sang.

Devant ce cadavre étranglé, la gorge ouverte, les mains attachées,la question de l'assassinat venait immédiatement à l'esprit. On savait, d'ailleurs, que l'harmonie ne régnait pas dans le ménage Vandenglas et quelques jours avant le mari avait déposé une plainte pour scènes et violences répétées à charge de sa femme et du frère de celle-ci.

Voici l'état du cou constaté à l'autopsie :

« Une plaie de 7 à 8 centimètres se dirige du côté gauche du cou, en bas et en dedans, jusque sur le point saillant du cartilage thyroïde. Déchiquetée en dedans, elle est nettement coupée sur le reste de son parcours. En dessous de cette plaie se trouvent cinq autres incisions plus courtes, transversales et presque parallèles, dont une seule est pénétrante. Elles sont irrégulièrement déchiquetées aux deux extrémités. La plaie supérieure a séparé l'os hyoïde du cartilage thyroïde, entamé le pharynx et pénétré jusqu'aux muscles qui tapissent la colonne vertébrale. La petite plaie pénétrante a disjoint les cartilages thyroïde et cricoïde, c'est-à-dire que les deux solutions de continuité ont entamé le larynx dans ses deux points vulnérables.La veine jugulaire externe et les vaisseaux thyroïdiens supérieurs sont divisés : les gros vaisseaux du cou sont intacts et vides de sang.

Pour le docteur Schœnfeld, Vanderglas s'est suicidé. Pas de lutte, les vêtements sont ajustés, les membres exempts de meurtrissures,or avec le nombre et le peu de profondeur des blessures de la gorge, de pareilles tentatives de la part d'un meurtrier auraient certainement provoqué une lutte désespérée.

Le médecin fait ensuite voir que Vanderglas a d'abord employé le couteau bistouri, puis d'autres couteaux, et enfin s'est étranglé avec une ficelle, et il ajoute ces réflexions qui, il me semble, comme les constatations précédentes, peuvent être rapprochées de l'affaire de Montmerle.

« Mes conclusions paraissent avoir été fondées; très mal accueillies d'abord par l'opinion publique et même par les honorables magistrats instructeurs, elles furent corroborées par les

dépositions ultérieures. » L'alibi des inculpés fut nettement établi. Après quelques jours de détention préventive, ils ont été remis en liberté. « Nul doute que, dans « le bon vieux temps » ils auraient été promptement reconnus coupable d'une mort qui était peut-être dans leurs vœux, mais à laquelle ils étaient manifestement étrangers. »

Le docteur Riembault a publié (dans les *Ann. d'Hyg.* 1867) sur cette question médico-légale de la distinction du suicide et de l'homicide, un *exemple remarquable de pendaison suicide compliquée de blessures à la tête*. Cette observation, par plus d'un point, peut être rapprochée de l'affaire qui nous occupe, et il est utile de reproduire ici le résumé qu'en a donné notre regretté collègue de Saint-Etienne.

« Le 6 juin 1867, avant midi, D... résolu à se donner la mort, pénètre dans un lieu abandonné, où il ne court pas le risque d'être dérangé, dans un grenier inoccupé. Là, il se frappe de son couteau. Il renonce bientôt à cet instrument qu'il juge insuffisant, il le remet dans sa poche et s'attaque avec le tranchant d'une hachette sur le côté droit du crâne. Après s'être mutilé affreusement sans être parvenu à se donner la mort, il va chercher un autre moyen d'en finir. Il est résolu à se pendre ; il lui faut une corde ; le grenier n'en contient pas ; alors, tant pour arrêter le sang qui ruisselle sur la face et les yeux et le gêne pour l'exécution de son projet, que pour ne pas attirer l'attention des faucheurs du voisinage ou des gens qui pourraient l'apercevoir des environs, il s'applique autour de la tête son mouchoir de poche, met par-dessus son chapeau, descend les huit marches de l'escalier dont nous avons parlé et, soit en allant soit en revenant, le tache de quelques gouttes de sang. Il se rend dans une cour faisant partie du corps de bâtiment voisin, s'approche d'un puits qui s'y trouve, sans doute dans l'espoir d'y trouver une corde ; là il perd du sang. Trompé dans son attente, il se rend en homme qui connaît les lieux, dans un réduit où le locataire a coutume de déposer plusieurs ustensiles, sacs, cordes, etc.; là il perd encore quelques gouttes de sang et revient au grenier où a été trouvé son cadavre, muni d'une corde, s'aidant de l'échelle-perchoir, il fixe cette corde à une poutre et répand quelques gouttes de sang sur l'une des faces de l'échelle ; puis pour s'ôter toute chance de salut, il éloigne l'échelle, la change de place, l'applique contre le mur, dans la position où nous l'avons vue, mais de telle sorte

que la face antérieure devient postérieure. C'est ce qui explique la présence du sang sur les deux faces. En effet, tous ces préparatifs terminés, D... se dépouille de son chapeau qu'il plie soigneusement, s'arme encore de la hachette, monte de nouveau, et pour la dernière fois, quelques degrés de l'échelle qu'il souille de sang, passe la tête dans le nœud coulant et se porte alors sur le crâne avec la hachette, du côté en forme de marteau, un coup terrible. Il en résulte une commotion cérébrale; le corps s'affaisse; la pendaison a lieu; la hache s'échappe de ses mains, le sang s'épanche sur la tête, les habits, les souliers.

« Au premier abord, les désordres épouvantables du crâne éloignent l'idée d'un suicide. Cependant toute autre explication que celle que nous venons de donner et qui est basée sur l'étude des faits semble tout à fait impossible. »

Les documents que nous venons de transcrire montrent d'une façon très nette que le suicide peut s'accomplir avec un ensemble de circonstances qui pourrait facilement donner le change à un examen superficiel et faire croire ainsi à un meurtre.

Il faut parler ici à propos de l'état des lieux des hémorragies abondantes qui ont accompagné les blessures du cou.

La mare considérable de sang, car c'est ainsi qu'on l'a appelée dans les documents, l'imprégnation des vêtements indiquent que la femme Meunier avait perdu beaucoup de sang. Il est impossible de dire quelle quantité. Rappelons cependant que si autrefois on estimait la totalité à 20 livres, aujourd'hui on sait qu'elle est de 6 à 7 kilog., c'est-à-dire de 6 litres en moyenne sur un homme adulte.

Si une certaine quantité de sang est sortie en bavant, et si parfois même l'hémorragie pouvait devenir insignifiante lorsque la femme Meunier penchait la tête en avant, il n'en est pas moins vrai que lorsque les blessures ont été faites et les artères ouvertes, le sang a été projeté à une certaine distance. Les physiologistes ont calculé qu'avec une tension maximum le sang peut être lancé à une distance d'un mètre 50 et même 2 mètres. Si nous nous rappelons l'espace clos dans lequel l'égorgement a eu lieu, il est évident que les linges placés sur les perchoirs auraient été éclaboussés. Il faut donc admettre le cas de suicide, c'est-à-dire que la femme Meunier s'est ouvert la gorge en faisant face à la Saône.

Deuxième question

Quelles sont les causes de la mort?

Cette femme est morte d'après l'expert à la fois par syncope, suite d'hémorragie et par suffocation, résultat de la pénétration du sang dans les voies aériennes.

Dans cette hypothèse, c'est un cadavre qu'on a pendu. Faisons remarquer que certains résultats nécropsiques ne sont pas tout à fait d'accord avec cette opinion, que l'état des poumons est assez conforme à celui des pendus.

Rappelons que dans la mort débutant par la suspension de la respiration, les cavités du cœur sont remplies de caillots noirs. Dans ces cas, sur les animaux, Paul Bert a fait voir que la contractilité des muscles cesse 5 minutes après la mort et que la rigidité cadavérique survient très vite. Nous estimons que l'hémorragie abondante pouvait en effet prédisposer à une syncope mais qu'il est probable qu'elle a été déterminée par acte réflexe après la suspension. Mais il est impossible, vu l'insuffisance des renseignements, d'être plus affirmatif sur ce point.

Troisième question

« Y a-t-il eu pendaison d'abord et coups de couteau après seulement? »

L'expert répond négativement et avec certitude, nous sommes de cet avis ; les blessures du cou ont été faites avant l'application du lien suspenseur, au moins pour ce qui concerne la blessure longitudinale. Mais il faut faire une part à l'hypothèse émise par le Dr Coutagne sur les conditions dans lesquelles la femme Meunier a accompli la fin de son suicide, s'étant déjà placé la corde autour du cou. « Elle se fait de gauche à droite et dans le sens transversal une large incision qui ouvre le larynx dans lequel le sang se précipite. Elle s'affaisse simultanément ou au bout de quelques instants sous l'influence de la suffocation asphyxique et dans un dernier mouvement jette loin d'elle et à sa gauche le couteau dont elle vient de se servir. La pendaison ajoute alors ses effets à ceux de l'introduction du sang dans les bronches et de l'hémorragie externe qui souille la partie antérieure des vête-

ments ; la mort survient presque immédiatement. Le suicide nous paraît possible dans ces conditions et seulement dans ces conditions ».

Nous ne tenons pas à produire un récit aussi circonstancié. Notre but n'est pas de décrire ni de préciser les différents temps de ce drame. Nous voulons seulement démontrer que la mort de la femme Meunier est exclusivement le fait de manœuvres suicides et que cette mort, dans les conditions que l'on connaît, ne peut s'expliquer par l'introduction d'une main étrangère.

C'est à cette place qu'il nous faut maintenant indiquer ce que les médecins légistes ont écrit sur la distinction du suicide et de l'homicide dans des cas semblables à celui qui nous occupe. Sur ce point, la science est faite, et nous pourrions presque dire, en paraphrasant un mot de Rousseau : La médecine légale est infaillible, ce sont les médecins-légistes qui se trompent.

Les plaies du cou ou par égorgement ont donné lieu depuis longtemps à un diagnostic difficile sur leur cause suicide ou homicide. Ambroise Paré en cite un curieux exemple (*Des plaies récentes et sanglantes*, chapitre XXXI, page 93, tome II, édition Malgaigne).

Pour faire ce diagnostic, nous avons l'habitude de rapprocher l'instrument vulnérant des différentes plaies. Nous appliquons les recommandations si bien formulées par Adelon dans une semblable expertise.

« Il est de précepte dans notre art, d'adapter aux plaies les instruments qui sont supposés les avoir faites, afin de reconnaître si ceux-ci s'y rapportent ; de mettre ces instruments dans les mains du prétendu suicidé pour voir s'ils s'y adaptent, et s'il y a correspondance entre les taches de sang que présentent les uns et les autres, enfin de faire exécuter aux mains du cadavre les mouvements nécessaires pour faire les plaies, afin de voir si la chose est possible, et si la forme, les dimensions de l'instrument la direction dans laquelle on l'a fait agir, s'accordent avec toutes les particularités de longueur, de direction, de profondeur que présentent les blessures. » Dans le *Traité de médecine légale* de Casper, tome II, p. 247 à 250) on peut lire les observations 164 à 171 qui montrent des cas de suicide douteux avec blessures portant sur le cou. Une de ces observations est relative au suicide d'un homme qui, secouru à temps alors qu'il s'était pendu, alla ensuite dans sa cuisine et se coupa la gorge. D'autres observations (ainsi l'observation 288) montrent la téna-

cité des résolutions de certains suicidés ; une fille de 34 ans, après s'être fait deux blessures dans le péricarde et avoir atteint la pointe du cœur, trouvant que la mort ne venait pas assez vite se décida à se pendre.

Tardieu, dans son *Etude médico-légale de la pendaison*, consacre 63 pages (58 à 121) à la distinction du suicide et de l'homicide.

« J'ai dit souvent que la question de distinction du suicide et de l'homicide serait résolue si l'on avait pu déterminer avec exactitude que la pendaison avait eu lieu pendant la vie. Car la mort par pendaison dit presque exclusivement suicide; l'homicide ne pend qu'après avoir donné la mort d'une autre façon. » Il faut tenir compte *de la position du corps, des circonstances matérielles de la pendaison, des constatations faites sur le cadavre.*

La position. — « Chose remarquable, point essentiel dans la question qui nous occupe, ces cas de pendaison incomplète dans lesquels le corps repose en partie sur le sol, replié, accroupi, parfois assis et presque couché, ces cas appartiennent tous à des suicides parfaitement constants, à ce point qu'on a pu dire, sans trop de paradoxe que la pendaison incomplète est nécessairement suicide. » C'est ce que Casper avait dit par cette phrase : il faut savoir qu'il n'existe pas une seule position du corps dans laquelle la mort volontaire par pendaison ne soit pas possible.

Circonstances de la pendaison. — Les suicidés peuvent se pendre avec les liens qui leur tombent sous la main et en attachant ceux-ci à leur lit, à leur fenêtre, à un endroit quelconque de leur chambre. D'autres au contraire apportent à ces dernières conditions un ensemble de difficultés ou emploient, comme le dit Tardieu, de véritables tours de force : « les uns laissent tout en désordre autour d'eux, les autres rangent avec soin les moindres objets et vont jusqu'à plier minutieusement les vêtements qu'ils quittent avant de s'abandonner à la mort. Quant au lien, on peut dire que les nœuds les plus lâches, l'anse simple, par exemple, semblent des indices à peu près certains de suicide.

Constatations faites sur le cadavre. — L'important est d'établir une concordance parfaite entre l'empreinte et le lien suspenseur au triple point de vue des dimensions de la forme et de la direction.

Tardieu cite ensuite trois exemples de pendaison-suicide prise

par erreur pour homicide sous ces rubriques : 1° le suicide de Marc-Antoine-Calas ; 2° le suicide d'une femme faussement attribué à un homicide, erreur du médecin, condamnation du mari ; 3° suicide d'une femme, ecchymoses du cou attribuées à des violences commises par le mari et reconnues plus tard pour avoir été faites par la main de la femme pendue. Innocence de l'inculpé reconnue.

Dans une autre consultation (*Ann.d'Hyg.* 1875), Tardieu reprend, à propos de pendaison, la distinction du suicide et de l'homicide et il conclut que la veuve Latude est morte pendue. Rien, ni dans la position du cadavre, ni dans la présence d'un voile au-devant du visage, ni dans le choix, ni dans la disposition du lien suspenseur, n'exclut la possibilité, et disons plus, la probabilité du suicide.

Dans le premier volume du *Traité de médecine légale* de Maschka, nous trouvons la question qui nous occupe dans trois chapitres signés de Blumenstok (est-ce un homicide, un suicide, un accident), de Maschka (mort par pendaison) et de Weil (blessures du cou). En voici un résumé.

Il est souvent difficile de dire où commence et où finit la blessure. Le plus souvent à droite, elle a parfois la forme d'un zigzag. La peau du cou étant recouverte de plis, un seul coup porté peut produire sur la peau plusieurs blessures n'ayant pas entre elles de rapports. Les blessures transversales sont les plus béantes, à bords repliés. Weil cite la statistique de Horteloup. Sur 88 cas de blessures graves par instrument tranchant portant sur le larynx et la trachée, il y eut 67 guérisons et 21 cas de mort (soit 23,8 0/0) ; les blessures moins étendues sont plus graves, sur 21 cas, il y eut 10 cas de guérisons et 11 morts (52,3 0/0). Il rappelle la commotion du larynx qui, d'après Fischer, pourrait rapidement produire la mort et cite l'opinion de Gueterbock qui pense que, dans certains cas, il peut survenir un œdème pulmonaire rapidement passager et dont on ne trouve plus trace à l'autopsie.

Blumenstok conseille, pour faire le diagnostic, du suicide et de l'homicide, de rechercher les traces de lutte, les plaies de défense (cas du Dr Zejozuer, professeur à l'Université de Cracovie, âgé de 65 ans, trouvé mort dans son lit ; sur les mains, le cou, des égratignures, il avait été étranglé par son domestique, les excoriations faites pendant la vie ou *post mortem* les caractères fournis par les taches de sang et les empreintes sanglantes. Maschka rappelle le cas, observé par Taylor, d'un

homme qui s'est pendu après s'être fait au cou une blessure profonde, celui de Dégranges dont nous avons parlé. Il a observé lui-même un homme qui s'était aussi pendu après avoir tenté de s'égorger. Dans un autre cas, un individu avant de se pendre, s'était ouvert les veines et l'artère à l'avant-bras gauche. Chez quatre pendus, il a trouvé des lacérations de la bouche et fractures du palais produites par coup de feu tiré dans la bouche. Sur cinq autres, il trouve des blessures à la tête, produites par des coups reçus quelques jours avant la pendaison. Une femme de 60 ans se pend, mais son mari peut lui porter secours à temps, peu de temps après elle s'ouvre la gorge : à l'autopsie, on constate le sillon. En résumé pour le diagnostic du suicide et de l'homicide, il faut tenir compte des signes de résistance, de lutte, de l'état des lieux où s'est passé l'événement, des vêtements, de l'examen méticuleux de la surface du cadavre, de la position du sillon, et de la situation du corps pendu.

Notre vénéré maître, le Professeur Tourdes a écrit le remarquable article *Pendaison* du dictionnaire de Dechambre. Il s'occupe du diagnostic différentiel du suicide et de l'homicide.

Même dans les cas de suicide, les lésions de la colonne vertébrale sont possibles. Il cite le cas du sabotier de Liège, dont la tête était prodigieusement renversée en arrière et sans avoir ouvert le cadavre, Pfeffer en conclut que les vertèbres n'étaient pas à leur place ordinaire et que la moelle avait dû être comprimée. Ansiaux a trouvé et disséqué des lésions semblables sur une femme pendue dont la tête était fléchie sur la poitrine. Disons à ce propos que nous avons observé un cas analogue à celui du Dr Germain : sur un homme qui s'était pendu dans une cage d'escalier nous avons trouvé une luxation de la deuxième vertèbre sur la première.

Monsieur Tourdes cite un certain nombre de suicides compliqués et de suicides doublés, triplés. Sur un pendu de 59 ans, on trouva trois plaies au ventre, quatre aux jambes, une des plaies abdominales atteignait le foie. Ces blessures avaient été faites avec un rasoir, l'homme s'était ensuite pendu. Un homme de 52 ans, qui avait autrefois essayé de s'ouvrir la gorge, se pend, et sur son cadavre, on découvre une plaie faite par un canif dans la région du cœur ; l'instrument avait ouvert le médiastin. Il en a été de même pour les plaies d'armes à feu faites avant la pendaison ou pendant qu'elle s'effectue. En 1824, Ollivier (d'Angers) a publié le fait suivant : un homme se fait six plaies au front avec le canon

d'un pistolet, il se décharge ensuite l'arme dans la bouche, puis après ce délabremeut, il se pend avec les manches de son gilet de flanelle. A Lyon, en 1884, un ouvrier de l'arsenal, après avoir assassiné sa maîtresse, se tire dans le crâne huit coups de revolver qui ne pénètrent pas, puis se pend (Lacassagne). Tourdes cite le cas d'un individu qui avait disposé son suicide de telle façon qu'au moment où il se tirait un coup de pistolet, ayant la corde au cou, il tombait dans l'eau, s'assurant ainsi un troisième genre de mort.

Hofmann dans sa *Médecine Légale* (p. 256) traite de la section de la partie antérieure du cou. Il montre comment les suicidés se font leurs blessures : le plus souvent, outre la plaie principale et profonde, il y a plusieurs autres plaies. « La fréquence de la coexistence de plusieurs plaies sur le cou des suicidés prouve que ceux-ci sont encore en état après la première plaie, en général la plus profonde, de s'en faire encore d'autres, ce qui se comprend facilement dans les cas où les vaisseaux profonds du cou ne sont pas sectionnés du premier coup, bien que même dans ce dernier cas, l'individu ne perde pas immédiatement connaissance et soit encore capable de se faire quelques autres sections se succédant rapidement. Cette précipitation et le trouble qui survient en ce moment expliquent pourquoi ces plaies faites ultérieurement ont les directions les plus diverses et peuvent même occuper d'autres endroits que le cou. »

Dans les cas de meurtre, et en supposant la victime endormie et le meurtrier derrière celle-ci, la direction de la plaie est sans doute comme dans un cas de suicide. Cependant la plaie est plus profonde, jusqu'à la colonne vertébrale même, tout à fait transversale, symétrique des deux côtés. Si la personne est éveillée et le meurtrier placé en arrière, la plaie se prolonge beaucoup du côté droit et il y a alors des traces de lutte, des plaies de défense.

La disposition des taches de sang sur le cadavre peut, d'après Hofmann, mettre sur la voie du suicide ou du meurtre. « On comprend que si la section du cou a été faite pendant que la personne était couchée, ce qui arrive très rarement dans le suicide le sang s'écoule surtout par un ou deux côtés du cou, et se répand sur les objets sur lesquels l'individu est couché, tandis que si la plaie a été faite pendant que l'individu était debout ou assis, on peut s'attendre à ce que le sang s'écoule par en bas, particulièrement sur la face antérieure du corps. »

Le Dr Henry Coutagne dans les *Archives d'Anthropologie*

Criminelle de 1886 a étudié les principaux éléments du diagnostic médico-judiciaire de la mort par pendaison et a présenté un résumé complet de toutes les recherches que l'expert doit faire pour arriver à des conclusions précises.

Nous arrêterons là ces citations un peu longues peut-être, mais indispensables cependant, d'après nous, parce que leur lecture donne cette conviction que le cas de la femme Meunier n'est pas le premier suicide accompli avec un concours de circonstances extraordinaires. Dans cette affaire et après avoir acquis ces connaissances scientifiques, on voit alors qu'avec l'hypothèse du suicide tout est clair et évident; avec celle de l'homicide, c'est l'incertitude et l'invraisemblance.

QUATRIÈME QUESTION

« La pendaison n'étant pas primitive, y aurait-il eu strangulation primitive. »

L'expert fait d'abord le tableau de la strangulation par un lien, mais il ne dit rien d'une strangulation plus fréquente encore dans les crimes : la strangulation par la main.

Il pense trouver une impossiblité matérielle au suicide dans la différence qui existe entre la hauteur de la poutre et la taille de la femme augmentée de la longueur du lien. Nous voilà donc revenu à cette question qui paraissait depuis si longtemps tranchée qu'un individu pouvait se pendre dans une position quelconque. C'est d'ailleurs ce qui est formellement exprimé dans l'acte d'accusation : « Le corps trouvé dans le grenier n'avait pas la position verticale des pendus ». Enfin, l'expert se demande ce qui serait survenu si l'on avait ouvert le cou à une personne étranglée et dit qu'il n'y aurait pas eu l'hémorragie constatée sur les vêtements et la mare de sang sur le plancher.

Puis, il conclut avec certitude qu'il y a pas eu pendaison ou strangulation. Nous disons, au contraire, qu'il y a eu égorgement volontaire suivi d'une pendaison dont les caractères anatomiques n'ont pas été malheureusement relevés. Remarquons encore que dans l'hypothèse de strangulation ou de pendaison homicide, on ne comprend pas qu'un meurtrier aille s'embarrasser d'un long cordeau de 89 mètres, au lieu d'employer un lasso facile à jeter autour du cou de sa victime. Plusieurs couteaux étaient à la disposition de Meunier, dit l'accusation, il lui était donc facile de tailler dans cette provision de corde un lien d'un maniement plus pratique.

CINQUIÈME QUESTION

« La preuve étant absolue que le fer a fait son œuvre primitivement, est-il possible d'admettre que la victime se soit frappée de sa propre main d'abord, puis se soit pendue ensuite? »

L'expert ajoute : ici encore nous répondons sans hésitation par la négative.

Puis, dans une style où abondent les images et les métaphores, il fait un tableau de la scène du suicide et termine ainsi : Tout cela ne peut être. Quant à nous, nous ne voyons aucune impossibilité à ce que tout se soit passé ainsi que l'a raconté l'expert. Voici d'ailleurs les impossibilités qu'il trouve. Elles sont faciles, il nous semble, à réfuter.

1° La femme étant droitière, il est plus probable que le le premier couteau eût été trouvé à droite. Mais une personne droitière peut se débarrasser d'un instrument qu'elle tient en le jetant aussi facilement à droite qu'à gauche ; de plus, cela dépend aussi de la position où était la femme, et le couteau était à sa droite ou à sa gauche selon que sa face était du côté de la Saône ou du côté opposé.

2° Les vaisseaux une fois ouverts par ce couteau, l'hémorragie aurait été continue et des traînées de sang auraient été observées depuis la place occupée par la femme jusqu'à la chaise ; mais il lui suffisait de fléchir la tête pour arrêter l'hémorragie, il n'y avait pas de gros vaisseaux ouverts et le sang ruisselait sur les vêtements.

3° La chaise elle-même aurait dû être couverte de sang. Nous faisons la même réponse que précédemment.

4° Cette perte énorme de sang aurait amené à elle seule une syncope qui aurait fait tomber et rester inanimée la femme Meunier. Une syncope, en effet, aurait pu survenir, mais cette femme n'a pas été saignée à blanc ainsi que le démontre l'autopsie. Il n'y a donc pas eu de syncope mortelle dans ces circonstances. Le cœur aurait été trouvé vide ou renfermant très peu de sang liquide comme il arrive dans l'arrêt subit de la circulation. Ajoutons que les observations indiquées plus haut indiquent bien que dans des conditions identiques, d'autres suicidés ont accompli des mouvements plus compliqués et n'ont pas eu de syncope.

5° Dans le cas d'une trachée largement ouverte et remplie de

sang ainsi que les bronches, il y aurait eu une suffocation ou une syncope, d'où impossibilité d'exécuter les mouvements consistant à rapporter les couteaux sur la chaise, placer la poutre, confectionner un nœud compliqué ! — Mais comme nous venons de le dire en admettant avec l'expert ces différents actes, nous ne voyons aucune impossibilité à leur accomplissement.

Les véritables impossibilités ne sont pas là. Elles se trouvent dans la difficulté qu'aurait eu un homme comme Meunier à accomplir ce crime dans les conditions dont il vient d'être parlé. — L'homme a 62 ans et l'expert nous le montre atteint d'hypertrophie du foie, d'athérome artériel, de lésion organique du cœur et de tremblement des membres supérieurs. La femme Meunier a 53 ans, elle n'a pas été atteinte dans les derniers mois de sa vie d'une affection qui ait pu la débiliter. Elle était même, dit-on, forte et vigoureuse ; elle pouvait donc résister à un pareil agresseur. Or, il n'y a pas eu de traces de lutte, de plaies de défense et à ce point de vue rien n'a été trouvé sur le corps ou les vêtements de l'un ou de l'autre.

De plus, le cadavre de la femme Meunier, devait, d'après nous, peser environ 70 kilogrammes. C'est là une masse d'un maniement difficile et certes au-dessus des forces de Meunier.

Louis, qui a jeté, à la fin du siècle dernier, tant de clarté sur des points obscurs de la médecine légale, disait qu'il lui semblait bien difficile qu'un homme puisse en faire mourir un autre en le pendant. Le plus souvent, on l'étrangle d'abord, puis on suspend le corps pour simuler un suicide.

De même, Fodéré regardait comme impossible qu'un seul individu parvienne à pendre une personne de même âge et de même force que lui, sans que le corps de la victime présente des traces de violences.

L'assassinat ne paraît pas vrai et n'est même pas vraisemblable.

Conclusions

Dans ce long exposé, nous avons montré quel était exactement l'état des lieux où la femme Meunier s'est donné la mort, c'est-à-dire dans un espace limité. Sur la poutre se trouvent des taches de sang provenant des plaies saignantes du cou alors que cette femme attachait le lien destiné à la pendaison. La plaie verticale de la gorge et la simplicité du lien sont incontestablement de

nature suicide. On peut en dire autant de la situation dans laquelle le cadavre a été trouvé.

Bien que les résultats de l'autopsie soient insuffisants la mort paraît être le fait de la pendaison, car on ne peut la rattacher sûrement à une autre cause. Il est établi sans conteste que le corps ou les vêtements de cette femme ne présentaient aucune trace de violences, il n'y a pas eu lutte et l'unique mare de sang, les vêtements ensanglantés seulement à la partie antérieure montrent que la femme s'est fait les blessures de la gorge dans la position droite.

Ajoutons que Meunier n'était pas capable, seul, de procéder à la suspension du cadavre de sa femme, sans laisser sur le corps de celle-ci des traces de ces manœuvres.

Toutes ces constatations sont en contradiction avec l'hypothèse d'un assassinat. Quel homicide extraordinaire que celui où tout est, sinon impossible, au moins à peine probable !

En résumé, toutes les présomptions médicales nous permettent de croire au suicide de la femme Meunier.

A. LACASSAGNE

Lyon, le 20 janvier 1894.

L'AFFAIRE DE MONTMERLE DEVANT LA COUR D'ASSISES DE L'AIN (1)

C'est le 31 janvier 1894 que revenait pour la seconde fois devant les assises de l'Ain l'affaire Meunier. M. Devienne, conseiller à la Cour de Lyon, préside. Le siège du ministère public est occupé par M. Jacomet, substitut du procureur général à la Cour d'appel de Lyon. Me Jacquier, du barreau de Lyon, est assis au banc de la défense.

Vu la longueur présumée des débats, la Cour décide qu'un juge sera adjoint aux membres de la Cour, et deux jurés supplémentaires aux douze jurés désignés par le sort.

Trente-huit témoins sont assignés, dont trente et un à charge et sept à décharge.

On se rendait immédiatement compte, en entrant dans la salle,

(1) Ces notes d'audience et cette physionomie des débats ont été prises par Etienne Martin, préparateur au laboratoire de médecine légale.

de l'importance de l'affaire qui allait être jugée. La partie réservée au public était comble, les tribunes étaient garnies et chacun dévisageait un petit vieillard à l'air bien pacifique assis au banc des accusés. C'est Meunier, le mari de la victime, l'assassin présumé dont la tête est en jeu. Sa tenue est correcte. Il est facile de reconnaître en lui le commerçant aisé qui après avoir bien fait ses affaires a jugé à propos de prendre sa retraite.

Il est légèrement voûté. L'aspect de son visage n'est pas trompeur. Le nez et les joues enluminés par des couleurs multiples montrent que l'on a affaire à un buveur de profession. Ses lèvres sont grosses et saillantes. La muqueuse en est violacée. Pas de barbe mais une moustache blanche taillée en blaireau; son front ridé est couvert en partie par une chevelure presque blanche plantée sans ordre et mal soignée. Il a le regard éteint et fuyant et ses paupières sont atteintes de clignements saccadés et fréquents.

Aucune émotion, aucun étonnement sur ce visage. Meunier ne semble pas se douter de l'attention dont il est l'objet.

Je ne rappellerai pas ici les longues et comiques dépositions des voisins des époux Meunier. Je me bornerai à citer les dépositions si importantes et si imprévues (car ces personnes n'ont été entendues que deux jours avant l'audience et en vertu du pouvoir discrétionnaire du président) du garde champêtre, de la directrice de l'hôpital de Montmerle et d'un aide, qui sont venu dire que le Dr Desporte soit sur le lieu du crime, soit à l'hôpital, avait ouvert les mains de la victime devant eux et leur avait fait constater qu'il n'y avait pas de sang à la face palmaire.

Je passe immédiatement aux dépositions des experts.

C'est d'abord M. le professeur Hugounenq qui a été chargé d'examiner les diverses taches de sang relevées au cours de l'instruction sur les vêtements de Meunier, les meubles et la marche d'escalier de la maison de Montmerle.

Dans un exposé d'une clarté et d'une précision remarquables, M. Hugounenq montre aux jurés la difficulté des expertises en matière de taches de sang. Il est impossible d'arriver à des conclusions fermes. Les recherches microscopiques sur des éléments si petits et si facilement altérables comme les globules du sang ne peuvent amener qu'à des données approximatives.

M. Bonnail, médecin à Montmerle, est beaucoup plus affirmatif. La science chez lui n'a pas encore fait naître le doute. A la simple vue des lieux et du cadavre, il a été convaincu qu'il y avait homi-

cide. Et lorsqu'on lui demande le pourquoi de ses affirmations, il répond que son impression a été que les choses s'étaient passées comme il le raconte, mais qu'il ne s'est pas livré sur le cadavre à des recherches scientifiques.

M. le Président lui demande si M. Desporte a fait voir devant lui les mains de la victime et s'il a remarqué qu'elle ne fussent pas ensanglantées? M. Bonnail répond qu'il n'a vu que la main droite, que celle-ci ne portait pas de taches sanglantes à la face palmaire, et que s'étant fait à ce moment une piqûre anatomique, il n'avait pas constaté l'état de la main gauche.

On demande ensuite à M. Bonnail s'il peut dire, d'après les constatations qu'il a faites, à quelle date remontait la mort de la femme Meunier.

Il répond qu'elle remontait à 10 ou 12 heures au plus : l'état de rigidité du cadavre le faisait supposer.

Me Jacquier pose alors à M. Bonnail la question suivante : Quelles sont les raisons qui vous font affirmer que la femme Meunier n'est pas morte de pendaison?

R. — Elle était pâle, les yeux n'étaient pas saillants, elle n'avait pas l'aspect d'une personne qui s'est pendue.

Me Jacquier. — Avez-vous recherché les lésions cadavériques qui dénotent la mort par pendaison, et en particulier la lésion d'Amussat?

M. Bonnail semble ne pas comprendre; il finit par avouer qu'il ignore absolument ce qu'était Amussat et à plus forte raison la lésion qui porte son nom (*Rires étouffés dans l'auditoire*).

La parole est au Dr Desporte, premier expert commis par le parquet de Trévoux pour faire les constatations relatives à l'affaire de Montmerle.

M. Desporte raconte les faits qui sont relatés dans son rapport : vue des lieux, autopsie, et ajoute certaines constatations importantes qui ne sont pas portées dans celui-ci.

Il conclut que, pour lui, il est certain qu'on a pendu un cadavre et que la femme Meunier est morte de l'hémorragie causée par les plaies du cou et de l'introduction du sang dans la trachée et les bronches. Sachant que les médecins experts cités dans cette affaire ne partagent pas son avis, M. Desporte essaye d'étayer ses conclusions par des faits semblables qu'il a cherchés dans les annales de la science.

Il met sous les yeux des jurés la thèse de Viguier, les ouvrages de Tardieu et la traduction de Taylor par le Dr Coutagne et il lit

les observations publiées par MM. Lacassagne et Coutagne, de mort par hémorragie et introduction du sang dans la trachée et les bronches. Il cite en particulier les crimes de Champey et de Saint-Clair.

La déposition terminée, M. le Président pose à M. le Dr Desporte les questions suivantes :

I. — D'après vous, d'après votre premier examen, à quelle date pouvait remonter la mort?

R. — A 24 heures au plus.

II. — Est-ce que d'après l'état de rigidité du cadavre vous pouvez le déterminer?

R. — Approximativement, mais la rigidité varie d'après la saison, et comme il faisait très chaud, elle a dû arriver très vite, mais se prolonger peu.

III. — Je fais mettre sous vos yeux la chemise que portait le 5 juin la femme Meunier. Vous pouvez remarquer sur l'épaule droite des taches de sang qui me semblent avoir été faites par l'empreinte d'une main. Croyez-vous que ces taches de sang aient été produites par une main appliquée en cet endroit; est-ce vous qui auriez pu les faire au moment de l'autopsie?

M. Desporte hésite et ne répond rien d'affirmatif au sujet de l'empreinte des doigts que porterait cette chemise sur l'épaule droite.

Mais il ajoute que ce n'est pas lui qui les a faites car il s'est entouré de toutes les précautions possibles pour déshabiller la femme Meunier : « car, dit-il, il n'entre pas dans l'habitude des médecins de faire des autopsies de corps habillés ».

IV. — Le docteur Lacassagne a relevé sur la poutre des taches de sang dites par projection.

Quel est votre avis au sujet de ces taches?

R. — Ces taches ont été faites par essuiement et par le frottement de la corde ensanglantée sur la poutre.

Je ne constate pas les taches en semi qui seules pourraient me faire admettre le sang projeté par une artère ouverte. Du reste la projection sanguine ne devait pas être très forte, car il n'y avait pas de grosses branches artérielles sectionnées.

V. — Sous la foi du serment, pouvez-vous nous assurer que les mains ne contenaient pas de sang à la face palmaire?

M. Desporte hésite et finit par répondre que ses souvenirs ne sont pas assez précis pour cela ; mais que,toutefois,s'il y avait eu du sang dans les mains, il l'aurait indiqué dans son rapport ;

et comme celui-ci n'en fait pas mention, il est probable qu'il n'y avait pas de sang à la face palmaire des mains de la femme Meunier.

VI. — Est-il possible que la femme Meunier ait pu poser les couteaux sur la chaise, vu la façon dont elle était attachée à la poutre et la longueur des liens qui la reliait à celle-ci ?

R. — Je ne crois pas. Pour moi ça n'est pas possible.

C'est au tour de M. Jacquier à poser des questions à l'expert. Il commence par lui demander quelles sont les raisons pour lesquelles il affirme que cette femme n'a pas pu atteindre la chaise. Il lui semble que les 70 cent. de corde plus la longueur du bras de la femme Meunier et au besoin un petit pas fait par celle-ci lui ont permis largement d'aller près de la chaise et d'y déposer son couteau.

On simule la scène en prenant toutes les mesures indiquées. M. Jacquier a raison. M. Desporte ne réplique pas.

M. Jacquier continue : Vous dites, M. le docteur, que la mort a a été immédiate et causée par une syncope mortelle. Quels sont les signes qui vous font admettre cette syncope.

R. — La présence du sang dans la trachée et les bronches.

— Quelle sont les constatations qui vous ont permis de conclure dans votre rapport que la mort de la femme Meunier était le fait de l'hémorragie causée par les plaie du cou et vous ont fait rejeter d'une façon aussi formelle la mort par pendaison ? Avez-vous recherché les lésions qui peuvent dénoter la pendaison ? Vous n'avez pas disséqué le sillon, vous n'avez pas recherché les lésions des nerfs et des vaisseaux du cou. Vous n'avez pas vu quel était l'état du cerveau. des reins, du foie.

M. Desporte avoue qu'il n'a pas disséqué le sillon, mais que l'artère carotide a été ouverte, quoique son rapport n'en fasse pas mention et qu'il n'a pas constaté les lésions de la « paroi interne ».

Il a vu le foie, mais n'en a pas fait de coupe. Enfin s'il n'a pas terminé l'autopsie, c'est que les signes qu'il avait constatés lui semblaient suffisants pour rejeter l'idée de pendaison, en particulier l'état calme et pâle du visage, la langue en dedans des maxillaires, les yeux ne faisant pas saillie en dehors des orbites.

— Vous avez trouvé des caillots sanguins dans les cavités du cœur, ce seul signe devait vous faire rejeter l'idée de mort par hémorragie dit M. Jacquier.

M. le docteur Desporte ne répond rien.

M. le docteur Coutagne est ensuite appelé à déposer devant les jurés.

Il expose les faits qui se trouvent dans son rapport et retrace la scène du suicide, telle qu'elle a dû se passer d'après lui. Il conclut en disant que l'homicide lui paraît impossible et que le suicide dans les conditions qu'il a indiquées est seul probable.

A ce moment, nous remarquons dans l'assistance un mouvement de surprise et un murmure de désapprobation. Des conversations s'engagent et quelques-unes très animées. Comment, plus de 30 témoins viennent faire des dépositions accablantes pour ce pauvre Meunier, on vient de passer deux journées presque entières à montrer aux jurés en présence de quel criminel ils se trouvent, et tout à coup, on entend une voix autorisée, un expert savant et expérimenté venir dire : mais non, il n'y a pas de crime et celui que vous prenez pour un coupable ne l'est pas. On conçoit qu'une pareille surprise ait fait naître un doute dans les esprits. Il fallait une explication, M. Desporte est appelé à la barre pour réfuter les conclusions du docteur Coutagne.

Adoptant le même système d'exposition que M. le docteur Coutagne, M. Desporte décrit à son tour la scène du crime et explique les faits en partant de cette idée qu'il y a eu crime.

Il était difficile, en se plaçant sur ce terrain, à l'un et à l'autre expert de faire prévaloir leur théorie. M. Coutagne avait fait naître le doute dans les esprits ; et après les nombreuses et difficiles questions que lui posèrent M. le Président et le ministère public, le doute régnait encore.

M. le Président : « Une chose que vous ignorez sans doute, c'est que nous avons appris, et des témoins sont venus l'affirmer, que la femme Meunier n'avait pas de sang à la face palmaire des mains. Comment pouvez-vous expliquer cette circonstance dans l'hypothèse d'un suicide ?

Le président appelle alors les trois témoins qui sont venus déposer sous la foi du serment et dire que la femme Meunier n'avait pas de sang à l'intérieur des mains. Les témoins répètent leur déclaration devant M. Coutagne.

M. Coutagne répond alors que cette absence de sang dans les mains ne vient pas ébranler ses conclusions. La femme Meunier a parfaitement pu s'essuyer les mains à ses vêtements. On sait aussi que les pendus ont des mouvements convulsifs qui font qu'ils se frottent les mains contre les objets qui sont à leur portée.

Enfin, la corde et la poutre portaient des taches de sang par essuiement et on peut expliquer ainsi l'absence de sang à l'intérieur des mains de la femme Meunier.

Le président fait alors remarquer à M. Coutagne que dans l'hypothèse où il s'est placé, il est impossible d'admettre que les mains aient été essuyées à la poutre. Car la pendaison d'après lui ayant eu lieu entre la première et la seconde blessure, il est invraisemblable que la femme Meunier ne se soit pas ensanglanté les mains en se faisant la blessure transversale, la plus profonde et la plus dangereuse.

M. le Président fait présenter à M. Coutagne les faces de la poutre et lui demande s'il croit comme le dit M. Lacassagne que ces taches ont été faites par projection.

M. Coutagne répond que, pour lui, ces taches ont été faites par essuiement et que les taches par projection ne sont pas très nettes. Il croit pourtant que quelques unes de ces taches auraient pu être faites par ce mécanisme.

Le Président : Vous n'avez pas constaté de sang sur les pantoufles de la femme Meunier. Comment expliquez-vous qu'elle ait pu, ayant la corde au cou, aller vers la chaise sans tremper ses pieds dans la mare de sang qui se trouvait devant elle ?

Rép. — Cette femme n'a pas eu besoin de bouger de la place qu'elle occupait pour atteindre la chaise, elle a parfaitement pu en se penchant et en étendant les bras poser le couteau sur celle-ci. Enfin, j'ignore absolument quelles étaient les dimensions de la tache de sang qui se trouvait devant le cadavre et il m'a été impossible de m'en rendre compte au moment de mon transport à Montmerle.

— Trouvez-vous que cette chemise porte sur l'épaule droite des taches de sang qui pourraient avoir été faites par l'application des doigts?

(La chemise a été lavée sur l'ordre du substitut). M. Coutagne ne reconnaît pas là des taches par essuiement et des traces de doigts appliqués. Ces taches ont parfaitement pu être faites par le sang s'écoulant des blessures du cou.

M. le Président prévient MM. les jurés qu'ils vont avoir à entendre les témoins à décharge. M. le professeur Lacassagne est alors introduit.

Il explique aux jurés à la suite de quelles circonstances il a été appelé à venir déposer dans l'affaire Meunier. Me Jacquier est venu le consulter, persuadé que Meunier était coupable et voulant

connaître son avis sur l'état mental de ce dernier. L'alcoolisme dont il est entaché ne pourrait-il pas faire admettre en sa faveur des circonstances atténuantes? M. Lacassagne examina le dossier et surtout le rapport du médecin expert. Cette étude amena des doutes dans son esprit sur la possibilité d'un crime. Il les fit partager à l'avocat. On ordonna un supplément d'enquête et de son côté il fit des recherches plus sérieuses qui l'affermirent dans sa conviction, et ce sont ces recherches qu'il vient exposer à MM. les jurés.

Pour lui l'homicide est impossible, le suicide seul est admissible.

M. Lacassagne expose alors le plan de sa déposition. Ce ne sont pas des hypothèses qu'il veut faire : dire les péripéties du drame qui s'est déroulé dans la maison de Montmerle lui paraît impossible. Il veut étudier les faits, interpréter les constatations du premier expert et les siennes et montrer que tout peut s'expliquer si l'on admet le suicide, que tout devient invraisemblable si l'on fait intervenir un assassin.

Pendant près d'une heure et devant un auditoire dont le silence indique la grande attention. M. Lacassagne poursuit sa démonstration. L'autorité du savant, la conviction avec laquelle il soutient ses conclusions, frappent les esprits. L'étonnement du début est bien vite dissipé, on est bien près d'admettre avec lui qu'il y a eu suicide.

M. le Président demande alors aux deux autres médecins experts (MM. Coutagne et Desporte) s'ils admettent que les taches de sang que portait la poutre ont été faites par projection comme le dit M. Lacassagne. M. Desporte nie absolument, il ne comprend pas comment la chose aurait pu se faire, car les gros troncs artériels n'étaient pas ouverts et eux seuls étaient capables de lancer le sang à une pareillle distance.

M. Lacassagne démontre alors à M. Desporte la possibilité de la projection sanguine par les petites artères. Il lui rappelle que lorsqu'on sectionne le derme et la couche sous-cutanée dans les opérations, on ouvre quelquefois des branches artérielles très petites qui lancent un jet de sang très loin.

M. Desporte fait aussi remarquer qu'il ne comprend pas, si l'on admet ce mécanisme, que la face inférieure de la poutre ne porte pas de taches de sang.

M. Lacassagne ne voit pas d'impossibilité à expliquer cela. La femme Meunier devait pour passer sous la poutre baisser la tête et par ce mouvement l'hémorragie était arrêtée.

M. Coutagne, après avoir longuement examiné les faces de la poutre qui sont au nombre des pièces à conviction, admet que certaines taches ont pu être faites par projection.

M. le président se fait expliquer par M. Lacassagne comment ces taches ont été produites. L'expert lui montre qu'en lançant à l'aide d'une plume et de bas en haut de l'encre sur du papier on obtient des résultats semblables.

On arrive alors à la fameuse question de l'absence de taches de sang dans les mains de la femme Meunier. M. Lacassagne répond qu'il ne s'explique pas la chose, mais que cette constatation ne peut ébranler la démonstration qu'il vient de faire et que sa conviction reste la même.

L'audience est reprise le lendemain. C'est la troisième journée du procès. Elle devait être réservée en entier aux plaidoiries. Avant de donner la parole au ministère public, le président fait encore une fois dire aux trois médecins experts leur appréciation sur les taches de sang par projection que porte la poutre. Cette constatation du professeur Lacassagne est, paraît-il, primordiale pour qu'on y insiste d'une semblable façon.

Me Jacquier prenant la parole fait un tableau saisissant des faits et gestes de la femme Meunier quelque temps avant sa mort et pose aux trois experts réunis la question de savoir s'ils ne remarquent pas dans cet ensemble de faits quelque chose d'étrange qui puisse faire soupçonner que la femme Meunier était une persécutée. Son suicide serait une conséquence fatale de cette maladie.

M. Lacassagne dit qu'il a été frappé, en lisant le dossier, des faits que vient de rapporter Me Jacquier ; pour lui, la femme Meunier pouvait bien être une persécutée et la façon dont elle s'est suicidée est encore une preuve de folie.

M. Coutagne est aussi de cet avis.

M. Desportes refuse de se prononcer.

La parole est à M. Jacomet pour soutenir l'accusation. Après avoir expliqué les faits qui démontrent suivant lui l'homicide et retracé la scène du crime, le substitut du procureur général fait voir aux jurés la difficulté de leur tâche. Il est convaincu sans doute que Meunier est coupable, et pourtant il n'ose demander sa tête, car les jurés ont devant eux un alcoolique dont la responsabilité est de ce chef atténuée jusqu'à un certain point. Il recommande aux jurés de faire leur devoir en toute conscience et, dans le doute, d'acquitter.

Aux dernières assises, il n'y avait pas de circonstances atténuantes à accorder ; le ministère public avait demandé la peine capitale. A l'heure actuelle, l'enquête supplémentaire réclamée par Me Jacquier a déjà eu comme résultat de modifier les conclusions du premier réquisitoire en faveur de son client.

Restait à obtenir l'acquittement.

C'est cette tâche que s'est imposée l'honorable avocat, dans une plaidoirie aussi éloquente que sincère. Lui aussi, dès le début, était persuadé de la culpabilité de Meunier. L'instruction était concluante, le doute n'était pas permis. Mais aujourd'hui tout est changé : un supplément d'enquête a été ordonné. On a fait appel, pour éclairer la justice, à toutes les lumières de la science, la preuve du suicide est amplement faite, et condamner Meunier serait une erreur de la part de la justice humaine.

Le jury se retire et, après une courte délibération, rapporte un verdict négatif. Meunier est toujours à son banc; l'aspect de son visage ne trahit pas la moindre émotion; les gendarmes qui l'entouraient quittent le banc des accusés. Me Jacquier se tournant alors vers son client, lui dit qu'il est libre et qu'il peut retourner à Montmerle ; et il ajoute : « Vous l'avez échappé belle, car j'ai bien cru tout d'abord que vous étiez coupable. » Alors, Meunier, sortant pour un instant de sa torpeur habituelle, lui répondit d'un air indigné : « Et vous aussi, malheureux ! » Ce fut la seule parole de remerciement qu'il donna à son vaillant défenseur, parole dont la sincérité venait encore rassurer la conscience de ceux qui avaient contribué à son acquittement.

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE ALLEMANDE

L'importance de l'ouvrage que vient de publier le docteur A. Baer, de Berlin, sur *Le criminel au point de vue anthropologique* nous fait un devoir d'en donner à nos lecteurs une analyse détaillée. Nous espérons qu'une traduction française de ce livre ne tardera pas à paraitre, car il mérite d'être placé à côté de *l'homme criminel* de Lombrose, dont il forme pour ainsi dire la contre-partie. C'est la contribution allemande la plus laborieuse qui ait été apportée jusqu'ici à l'anthropologie criminelle.

Le docteur A. Baer, qui était depuis 1866 médecin de la prison de Naugard, occupe depuis 1872 l'importante fonction de premier médecin du pénitencier de Ploetzensee, près de Berlin. Son expérience dans le monde des prisons est donc considérable, et les résultats de ses nombreuses et consciencieuses observations sur les criminels ont une très grande valeur. L'auteur est déjà bien connu, du reste, par ses publications antérieures. Les principaux ouvrages du docteur A. Baer se rattachent aux questions pénitentiaires et à l'alcoolisme. En 1871 il publiait un livre très estimé sur : « Les prisons, les maisons pénitentiaires et les systèmes pénaux,leur organisation et leur effet au point de vue hygiénique. » En 1878 son livre classique sur « L'alcoolisme, ses effets sur l'organisme social et individuel, avec les moyens de le combattre. » Dès lors il a fait paraitre de nombreux mémoires et travaux sur les mêmes questions.

Nous consacrerons donc cette chronique toute entière à l'analyse du nouveau livre du savant allemand, en nous bornant à résumer les points principaux de ses recherches originales et de ses conclusions.

Dans la préface de son livre (1) l'auteur dit qu'il s'est proposé

(1) *Le criminel au point de vue anthropologique.*

Der Verbrecher in anthropologischer Beziehung, par le Dr A. Baer, premier médecin de la prison de Plötzensee, avec 4 planches lithographiées et de nombreux tableaux. — Leipzig 1893. Grand in-8° 456 pages.

Le docteur Baer a publié en outre sur les mêmes questions un mémoire dans

de vérifier les questions soulevées par les recherches de Lombroso et de l'école d'anthropologie criminelle. Depuis longtemps médecin d'un grand établissement pénitentiaire, il a fait une étude sérieuse des criminels. Ce livre est le développement du travail que le docteur Baer a présenté en 1885 au Congrès pénitentiaire international de Rome, et que le conseiller Beltrani-Scalia a fait paraître dans la *Rivista di discipline carcerarie.*

L'ouvrage se divise en trois parties. 1° La constitution physique des criminels qui renferme huit chapitres: le crâne ; le cerveau; l'organisme ; les stigmates de dégénérescence somatique; la physionomie ; les particularités de chimie biologique ; les organes des sens et l'insensibilité des criminels.

2° La constitution mentale des criminels, en quatre chapitres : l'activité intellectuelle et morale; les maladies mentales; l'épilepsie; le suicide.

3° Le criminel-né; sept chapitres : le type criminel; l'atavisme; l'enfant et le criminel; le caractère moral du criminel-né; c'est un idiot moral; un épileptique ; organisme et crime.

La genèse et la nature du crime ont été de tout temps le sujet des méditations des penseurs; le droit de punir et le but de la pénalité ont toujours été vivement discutés. La croyance générale de l'antiquité était que la fatalité, la destinée, présidait aux actions des hommes. Plus tard le dogme de la prédestination prit la place de la fatalité antique dans l'orthodoxie chrétienne. Puis vinrent les théories juridiques du libre arbitre et de la responsabilité sur lesquelles repose la jurisprudence actuelle. L'école positiviste nia complètement le libre arbitre en se basant surtout sur les données de la statistique qui prouvent que le crime obéit à des lois générales strictement soumises aux fluctuations de causes sociales, climatériques et même cosmiques, avec autant de régularité que le nombre des mariages, des naissances et des décès.

On a voulu aussi faire rentrer les criminels dans la médecine mentale. Mais on a reconnu que l'action criminelle n'est jamais par elle-même le signe d'aliénation mentale et qu'au contraire le crime et la folie s'excluent l'un l'autre.

Enfin l'école moderne d'anthropologie criminelle s'efforce de

le *Traité des questions pénitentiaires* par von Holtzendorf et Jagemann 1888. II[e] partie, p. 438 sur la *Morbidité et la Mortalité dans les prisons*, ainsi qu'un travail sur *l'Hygiène des prisons* dans le *Traité d'hygiène*, de von Pettenkofer et von Ziemssen II[e] partie. 2[e] section, p.94.

chercher les caractères spécifiques, organiques qu'une observation scientifique exacte peut déceler chez les criminels, qui se retrouveraient toujours chez eux, et qui fourniraient l'explication de la genèse du crime et de sa nature.

PREMIÈRE PARTIE

Constitution physique des criminels

I. — Le crane des criminels

Après avoir exposé la théorie de Gall qui conduisit à la *Phrénologie* et les recherches de Carus sur la *crânioscopie* qui aboutirent l'un et l'autre aux plus grandes erreurs en ce qui concerne les criminels, l'auteur décrit la *crâniométrie* moderne et donne avec grands détails les chiffres publiés par Lombroso, Monti; Varaglia et Silva, Mingazzini, Bordier, Ardouin, Manouvrier, Orchanski, Ten Kate et Paulowski, Heger et Dallemagne, Weissbach, Benedikt, Bajenoff et Bielakoff.

Les recherches de céphalométrie ont été faites surtout en Italie, non seulement par des médecins, mais aussi par des juristes, spécialement par Ferri et ses élèves. Baer donne les chiffres que Lombroso a obtenu chez 3,839 délinquants; ceux de Marro, de Rossi, de Froyski, de Corre et Roussel, de Benedikt, de Knecht.

L'auteur discute ensuite la valeur des chiffres obtenus par les observateurs soit en crâniométrie soit en céphalométrie; il les compare les uns aux autres ainsi qu'à ceux qu'il a lui-même trouvés sur environ mille hommes adultes, la plupart récidivistes endurcis, détenus au pénitencier de Ploetzensee. Recherchant les signes particuliers du crâne et de la tête des criminels qui sont le résultat de toutes ces observations, Baer arrive aux conclusions suivantes :

1. *Capacité du crâne des criminels.* — Comme terme de comparaison l'auteur cite les recherches de Welcker, Kupfer et Besser-Hagen, Joh. Ranke, Rüdinger. Il n'y a aucune concordance entre les chiffres des divers observateurs et les contradictions éclatent lorsqu'on compare les données des auteurs sur la capacité du crâne des criminels. Lombroso trouve la microcéphalie fréquente ; la capacité crânienne moyenne des meurtriers

italiens 1,466, celle des voleurs 1,321. Monti 1,374. Chez les femmes, Lombroso indique 1,322 tandis que Varaglia et Silva ne trouvent que 1,272. Marro trouve chez les jeunes délinquants une capacité inférieure à celle des jeunes gens non criminels d'âge correspondant. Celle de 398 criminels adultes était en moyenne de 1,562, tandis qu'elle atteignait 1,573 chez 63 hommes non criminels. Rossi arrive à un chiffre encore inférieur (1,548) en mesurant la capacité crânienne de 51 criminels adultes. Bordier trouve au contraire que la capacité du crâne du meurtrier est beaucoup plus forte que celle des Parisiens modernes, tandis que Magitot indique 1,665 comme moyenne de 45 hommes célèbres, 1,560 chez les non-délinquants (180 crânes parisiens) et 1,571 chez les meurtriers (61 guillotinés). Manouvrier trouve 1,573 (61 meurtriers) et 1560, moyenne des Parisiens anciens et modernes. Héger indique 1,487 pour les assassins de Liège, 1555 pour ceux de Gand et 1,538 pour ceux de Bruxelles; la moyenne des Belges en général étant de 1,490. Benedikt qui admet une capacité moyenne de 1,500 pour le crâne normal de l'européen de race germanique trouve seulement 1,386 comme moyenne du crâne des criminels de collection de Bonn au nombre de 164. Baer n'a pas calculé les capacités crâniennes des 968 délinquants qu'il a mesurés car ses mesures n'ont pas donné des chiffres différents de ceux de la population correspondante qui vit en dehors des prisons.

On voit, dit-il, combien les résultats sont différents et souvent même contradictoires. Si l'on réfléchit au nombre parfois très petit des crânes de criminels qui ont été mesurés et qui ont souvent été comparés avec d'autres crânes provenant de races tout à fait différentes (1), si l'on pense que nous ne possédons pas une méthode uniforme et des règles fixes pour ces mesures, on comprendra que les résultats doivent varier et peuvent conduire aux conclusions les plus erronées.

Il n'existe en tout cas aucune anomalie constante dans la capacité crânienne des criminels. Quelques cas isolés de types anormaux dans les séries extrêmes ne constituent pas une vraie atypie. Le volume du crâne ne diffère pas du tout chez la très grande majorité des criminels de celui des non-criminels. Jamais on ne pourra conclure à la criminalité d'après la grosseur du

(1) Benedikt compare les crânes de la collection de Bonn avec ceux de Weissbach qui ne sont pas de race allemande. Bordier met en parallèle ceux des assassins hommes avec les crânes d'un cimetière renfermant hommes et femmes de race normande dont la capacité crânienne est très élevée.

volume de la tête, encore moins distinguer par là des catégories spéciales de délinquants.

2. *Circonférence horizontale du crâne des criminels.* — (Tableau II). Mêmes divergences, mêmes contradictions, mêmes conclusions que ci-dessus. Baer a trouvé chez ses 968 détenus adultes, une circonférence maxima de 620 mm., minima de 525 et moyenne de 565. Welcker donne comme moyenne chez les allemands (hommes adultes) seulement 521 (auxquels il faut ajouter encore 20 mm. pour l'épaisseur de la peau et les cheveux). Dans la série de Baer, il n'y a point de microcéphales. Les meurtriers ont en général des chiffres plus élevés que les délinquants contre la propriété. Les incorrigibles présentent les plus hauts chiffres mais le nombre des délinquants de ces diverses catégories est si petit relativement à la majorité qu'on ne peut en tirer aucune conclusion sérieuse.

3. *Grand diamètre (antéro-postérieur maximum) du crâne des criminels. (Tableau III).* — On admet 186 millim. comme moyenne pour les hommes. Les résultats de Baer diffèrent sensiblement ici de ceux que Troyski a trouvé chez les délinquants russes. Ce dernier indique 23 0/0 qui ont un diamètre de 153-180, tandis que Baer n'en compte que 7,8 0/0; de 181 à 200 T... indique 76,6 0/0, B... 89,8 0/0; et de 201 et au-dessus T... 0,4 0/0 et B... 2,4 0/0. Baer pense que ces divergences résultent uniquement des différences de race russe et allemande. Dans ses séries ce sont les récidivistes et les meurtriers qui offrent les plus hauts chiffres. Mais ce n'est pas une particularité spéciale caractéristique des criminels.

4. *Diamètre transversal maximum. (Tableau IV.)* — Serait de 146 millim. moyenne des allemands (hommes), maximum 165, minimum 134. Baer trouve chez ses détenus 156,86 en moyenne, 178 maximum, 113 minimum. En comparant avec les chiffres de Troyski on obtient :

Troyski		Baer	
131-150	— 46 0/0	jusqu'à 140	— 0,5 0/0
151-168	— 54 »	141-150	— 12,4 »
		151-160	— 63,4 »
		161-171	— 23,2 »

Les chiffres extrêmes, élevés ou bas, n'appartiennent pas aux récidivistes, les bas chiffres appartiennent aux criminels contre

les personnes, les chiffres élevés à ceux qui ont été jugés capables d'amélioration.

5. *Indice céphalique.* (*Tableau V.*) — Varie avec les régions et les races. Baer trouve 10 dolichocéphales, indice au-dessous de 75 — 1,1 0/0, 125 mésaticéphales (de 75-79,9) = 12,9 0/0, et 833 brachycéphales (au-dessus de 80) = 86,0 0/0. Ces chiffres sont au-dessous de la moyenne des Allemands du nord et correspondent plutôt à ceux des Allemands du sud. Ils n'ont aucune signification au point de vue de la criminalité..

6. *Hauteur de la tête* (mesurée depuis l'orifice auriculaire). (*Tableau VI.*) — Chiffres de Baer : moyenne 128,74, maximum 164, minimum 109. La grande majorité des détenus de Plœtzensee (634) présentaient une hauteur de tête mesurant 121-130 millim. Benedikt conclut d'après ses recherches que les crânes aplatis prédisposent au crime ou à l'aliénation mentale, tandis que Baer croit qu'il ne s'agit que de différences ethnologiques dans les chiffres des diverses séries étudiées par Benedikt. Voici du reste les tableaux comparatifs qu'il donne pour en faire la démonstration.

Crânes normaux de Weissbach		Collection de Bonn Benedikt	Détenus berlinois Baer
	215	**180**	**968**
105-110 —	0,0 0/0	2,25 0/0	0,2 0/0
111-120 —	0,93 »	22,60 »	8,9 »
121-130 —	21,90 »	57,20 »	65,5 »
131-140 —	63,25 »	14,30 »	22,6 »
141-150 —	13,95 »	1,60 »	2,7 »

7. *Rapport de la hauteur à la longueur du crâne.* Indice vertical. (L. H. I.). (*Tableau VII.*) — D'après Bordier cet indice est plus élevé chez les criminels que chez les non-criminels de même race. Orchanski arrive aux mêmes résultats. Troyski a noté un grand nombre de platycéphales et d'oxycéphales. Baer trouve davantage encore de platycéphales ou chamocéphales (indice au-dessous de 70). En résumé les crânes des détenus de Ploetzensee sont généralement brachycéphales et subplaticéphales, c'est-à-dire larges et plats, ce qui caractérise exactement les crânes allemands, d'après Virchow el Weissbach.

8. *Hauteur du front.* (*Tableau VIII.*) — L'auteur trouve en moyenne chez ses détenus 65,90 mm.; un minimum de 35 et un maximum de 100. Il semble que les fronts très bas et très

hauts soient plus fréquents chez les récidivistes. Les moyens et les hauts fronts sont particulièrement nombreux chez les assassins.

9. *Largeur du front.* — Baer donne les chiffres des mesures de Ferry et Marro qui accusent une majorité de fronts étroits, au-dessous de 110 mm.

10. *Indice frontal.* — N'offre rien de particulier chez les criminels. Bordier seul l'a trouvé un peu plus fort chez les meurtriers (70,36 pour 68,8 chez les parisiens).

11. *Circonférence horizontale antérieure et postérieure.* (*Tableau IX*). — Le rapport des dimensions des diverses parties du crâne mérite un examen sérieux. La plupart des auteurs ont constaté que la circonférence horizontale antérieure était plus faible chez les criminels que chez les autres personnes. Baer (tableau IX), trouve la moitié antérieure de la tête plus grande chez 370 détenus (69,53 0/0); la moitié postérieure plus grande que l'antérieure chez 81 (15,22 0/0) et chez 81 aussi les deux moitiés de la tête égales. Mais si l'on déduit dans les deux premiers groupes tous ceux qui ne dépassent pas une différence de 30 mm. entre les deux moitiés de la tête (l'épaisseur des parties molles et des cheveux) on arrive à trouver 71 = 13,3 0/0 de moitié antérieure de la tête réellement prédominante; 12 = 2,2 0/0 de circonférence postérieure plus grande et 429 = 84,5 0/0 de circonférence antérieure ou postérieure égales, ce qui correspond bien à la très grande majorité des brachycéphales. L'aplatissement de l'occiput, la brachycéphalie ou microcéphalie occipitale de Benedikt est sans doute un signe pathologique et atypique mais jamais il ne pourra être utilisé dans le diagnostic du type criminel, car ce signe constitue une particularité ethnique. Baer l'a surtout constaté chez les récidivistes qui sont les plus dégénérés; mais il n'est pas prouvé que ce signe soit plus fréquent chez les criminels que chez les normaux.

12. *Région crânienne.* — Les observations de Baer l'ont convaincu que la région occipitale ne prédomine pas comme on l'a dit chez les criminels et que la région frontale, à quelques exceptions près, n'est pas plus petite. Souvent la région pariétale est fortement développée, ce qui est une particularité ethnique du crâne germain, plat et large.

13. *Région frontale et intelligence.* — La plupart des auteurs s'accordent à considérer comme caractéristique pour les crânes des criminels le développement supérieur de la région occipito-

pariétale (instinctive et réflexe) et la diminution de la partie frontale où l'on place le siège de l'intelligence. Cependant il n'est pas prouvé que le degré de l'intelligence dépende du développement des lobes frontaux, et il est encore plus douteux que l'on puisse tirer des conclusions quelque peu certaines sur l'organisation cérébrale d'après la conformation des os du crâne. La physiologie du cerveau est incapable aujourd'hui de localiser les facultés intellectuelles. Les vues des auteurs sont bien divergentes sous ce rapport. D'après Munk, Goltz, Meynertt, Wundt, l'intelligence ne saurait avoir un siège spécial dans le cerveau car elle résulte du travail de toutes ses parties et se trouve dans toute l'étendue de l'écorce. Il est impossible de juger des qualités morales et intellectuelles d'un individu d'après les dimensions des diverses régions de son crâne et Baer a déjà fait remarquer que « l'étude du développement relatif des diverses régions du crâne ne donne qu'une notion très imparfaite du développement relatif des diverses parties du cerveau. »

LA FACE OSSEUSE CHEZ LES CRIMINELS

1. *Hauteur de la face.* (*Tableaux X et XI.*) — Chez les assassins berlinois on trouve un grand nombre de forts chiffres pour la hauteur de la face, de la glabelle au menton. La plupart des incorrigibles ont de longues faces (dolichoprosopie), tandis que la brachyprosopie (courte face) prédomine chez les délinquants contre la propriété. La hauteur totale de la face (y compris le front) donne d'autres résultats, mais Baer n'y ajoute aucune importance car, dit-il, nulle part les effets du milieu social n'exercent une influence plus manifeste que sur la forme de la face.

2. *Largeur de la face.* (*Tableau XII.*) — Les chiffres de Baer ne concordent pas avec ceux de Lombroso, comme le montre le parallèle suivant :

	Lombroso	Baer
126-130	— 27,5 0/0	— 20,4 0/0
131-135	— 32,5 »	— 29,7 »
136-140	— 35,0 »	— 21,1 »
140 et au-dessus	— 0	— 14,4 »

Moyenne générale des mesures de Baer : 133,93, c'est-à-dire, une largeur normale.

3. *Indice de la face.* (*Tableau XIII.*) — Moyenne 88,71; maximum 114,1; minimum 70,0.

Indice de 70-75	— 13 sur 968	=	1,3 0/0
» 75-80	— 53 »	=	5,5 »
» 85-90	— 308 »	=	31,8 »
» 80-95	— 736 »	=	76,0 »
au-dessus de 100	— 60 »	=	6,2 »

Les récidivistes et les incorrigibles paraissent avoir plus fréquemment un indice élevé, tandis que les délinquants contre la propriété ont un indice plus faible que ceux contre les personnes.

4. *Largeur du maxillaire inférieur.* (*Tableau XIV.*) — La plupart des auteurs ont trouvé le maxillaire très développé et très lourd chez les criminels. Baer ne confirme pas ces observations car la grande majorité de ses détenus ont un maxillaire moyen. Les criminels contre les personnes ont cependant en général de plus larges maxillaires que ceux contre la propriété. Il n'y a point de différence entre les incorrigibles et les autres délinquants. Baer ne reconnaît aucune valeur à la forme du maxillaire comme signe de criminalité. Si l'on voulait juger de la moralité d'un homme d'après ce caractère, il faudrait admettre la boutade d'Albrecht au premier Congrès international d'Anthropologie criminelle qui démontre par l'examen comparatif des dents de l'homme et des animaux que le criminel représente l'homme normal tandis que l'honnête homme est un anormal.

ANOMALIES PARTICULIÈRES DU CRANE DES CRIMINELS

1. *Asymétries du crâne.* — Les difformités du crâne de toute nature sont très fréquentes chez les criminels mais ne jouent aucun rôle dans l'étiologie de leur dégénérescence morale. Ce sont des accidents pathologiques qui méritent toute notre attention mais qu'on retrouve partout dans la vie civile, souvent chez les hommes les meilleurs, tandis qu'on voit les pires criminels avec les crânes les plus harmoniques. Les crânes de Kant et de Bichat étaient asymétriques, comme on sait et Virchow a pu dire qu'un crâne, même difformé et synostotique ne s'accompagne pas nécessairement d'un trouble intellectuel, car il se forme des compensations qui rétablissent l'équilibre.

Baer passe en revue tous les auteurs qui se sont occupés des déformations crâniennes chez les hommes sains et chez les criminels et conclut que les asymétries du crâne n'ont aucune importance dans le diagnostic de la criminalité.

2. *Arcades soucilières et sinus frontaux.* — Contrairement à Lombroso, Baer ne trouve que 3, 2 0/0 de ses détenus avec de fortes arcades soucilières.

3. *Front fuyant.* – L'appréciation de ce signe est très variable suivant les observateurs. Lombroso le constate dans 28, 9 0/0, Bordier même jusqu'à 33, 0 0/0 ; Ten-Kate et Pawlowski 3, 7 0/0 , Corre et Ardonin 5, 5 0/0 ; Knecht 7 fois seulement sur 1214 délinquants ; Baer et Pfleger sur 1885 détenus, 88 fois, soit 4, 7 0/0. Beethoven avait le front très fuyant et son profil ressemblait au *Batavus genuinus* de Blumenbach.

4. *Prognathisme.* — Contrairement à Lombroso, Ranke trouve que le vrai prognathisme est rare chez les criminels. Sur 27 crânes de criminels de la collection anatomique du musée de Munich, il n'y en avait que 3 prognathes, c'est à dire la même proportion que dans la population du pays. Les hyperorthognates étaient par contre plus fortement représentés chez les criminels.

5. *Os wormiens.* — Aussi fréquents chez les non-criminels quoi qu'en dise Lombroso. C'est un produit pathologique du rachitisme.

6. *Suture métopique.* — La persistance de la suture frontale varie beaucoup chez les différentes races. C'est une anomalie pathologique qui n'a rien de caractéristique pour les criminels.

7. *La crête frontale interne.* — Anomalie fréquente chez les races inférieures. Fenchini prétend qu'elle est aussi fréquente chez les criminels et Bianchi chez les aliénés, ce que conteste Mingazzini.

8. *Persistance de la suture transversale occipitale. Os des Incas.* — Anomalie très rare qui n'a rien à faire avec la criminalité.

9. *Soudure de l'atlas à l'occiput.* — Processus pathologique qui a diverses causes. (Carie syphilitique, maladies pendant le développement embryonnaire, etc.).

10. *Fossette occipitale moyenne.* — Très rare ; personne, sauf Lombroso, ne voudrait juger de la criminalité d'un individu en trouvant inopinémeut cette anomalie lors de son autopsie.

11. *Impressions crâniennes.* — Ne sont pas plus fréquentes chez

les criminels que chez les autres individus d'après les recherches deF. Kœller qui contredisent formellement Lombroso.

12. *Autres anomalies,* — Enumérées par les auteurs français et italiens, surtout par Lombroso.

Déformations du crane

1. *Déformation du crâne et criminalité.*— Le crâne des criminels n'a rien de spécifique dans sa structure, et rien absolument n'autorise à le considérer comme atypique. Les anomalies qu'il peut présenter sont les mêmes que celle des autres hommes ; elles caractérisent la dégénération des classes populaires où se recrutent la plus grande partie des criminels. Le crâne pathologique, pas plus que le crâne simplement anormal, ne peuvent être des stigmates de criminalité. Les auteurs les plus sérieux n'ont pas confirmé les conclusions de l'école italienne sous ce rapport, Ten-Kate et Pawlowski, Heger, Manouvrier, Hœlder, Kirn, Mantegazza,Rudinger sont tous du même avis que les déformations du crâne n'ont rien de caractéristique pour la criminalité.

2. *Déformation du crâne et folie.* — En psychiatrie on n'a pas non plus fait la preuve que les déformations du crâne (à l'exception des cas extrêmes, micro et macrocéphalie) aient quelque rapport avec les troubles mentaux. Il n'y a pas un crâne d'aliéné spécifique. Tous les médecins aliénistes qui ont publié leurs observations sur ce sujet sont arrivés aux mêmes conclusions que Pinel avait déjà formulées en disant : « qu'on trouve quelquefois les formes les plus belles de la tête jointes avec le discernement le plus borné, ou même avec la manie la plus complète, et qu'on voit d'ailleurs des variétés singulières de conformation exister avec tous les attributs du talent et du génie. »

3. *Déformation du crâne et épilepsie.* — Delasiauve, Lassègue, Venturi, Bourneville et Sollier ont constaté la plagiocéphalie, diverses asymétries et déformation du crâne et de la face des épileptiques

4. *Déformation du crâne et prostitution.* — Chez les prostituées, comme chez les criminels et les aliénés, on constate les difformités crâniennes et d'autres signes de dégénérescence. Voir surtout les recherches de Cesare Andronico et Pauline Tarnowska.

5. *Déformation du crâne et ivrognerie.* - Wright a noté chez les buveurs diverses déformations du crâne.

On trouve ainsi des déformations crâniennes dans les catégories les plus diverses de malades ou de dégénérés. Abstraction faite des cas extrêmes, des monstruosités, on ne peut conclure des anomalies du crâne à l'état cérébral, aux fonctions intellectuelles et moins encore si possible à la dignité morale de l'homme.

III. Le cerveau des criminels

A. Les méninges. — Flesch, Lombroso, Broca et Robin, Decaisne, Heschl ont trouvé des adhérences et d'autres lésions des méninges chez les criminels, mais cela n'a aucun rapport avec les actes délictueux de ces individus ; elles proviennent le plus souvent de l'alcoolisme. Baer a vu un très grand nombre de cerveaux de criminels sans aucune altération des méninges. Baer nous paraît cependant en contradiction avec lui-même lorsqu'il prétend que ces altérations n'ont aucun rapport avec le crime et qu'il dit d'un autre côté que peut-être « la pensée intense (intensives Denken) peut avoir une part essentielle à ces lésions » (!).

B. Le poids du cerveau des criminels. — Après une dissertation sur les rapports du poids du cerveau avec l'intelligence, l'auteur cite les recherches de Bischoff, Lélut, Le Bon, Broca chez les criminels, Figges, Bartels, Morselli chez les aliénés dont les résultats ne sont pas concordants. Broca pense avec Bordier que dans le crime à deux la capacité du crâne de celui qui prépare le crime est supérieure à celle de son complice chargé de l'accomplir.

C. Morphologie cérébrale chez les criminels. — Les recherches de Benedikt, acclamées au Congrès de Paris (1878) par Broca et Charcot, ont été contredites par les observateurs subséquents. Baer cite en outre Victor Hanot, Broca, Moutard-Martin, Foville, Féré, Fallot, Tenchimi, Mingazzini, Giacomini, Ferrier, Bergmann, Huschke, Willigk, Heschel, Flesch et Schweckendiek qui ont signalé les anomalies les plus variées des sillons et des circonvolutions cérébrales chez les criminels. La confluence des sillons que Benedikt considère comme typique chez les criminels est niée d'un côté par Bischoff, qui ne l'a jamais trouvée chez de nombreux cerveaux de criminels, tandis que d'autre part Binswanger l'a constatée chez 1/3 des cerveaux d'hommes non criminels, au nombre

de 180, qu'il a examinés à Breslau et à Berlin. Giacomini a observé toutes les variétés possibles de conformation des lobes frontaux chez les criminels et ne confirme pas le type à quatre circonvolutions frontales admis par Benedikt. Les autres conclusions de Benedikt sont aussi réfutées par d'autres auteurs.

Baer discute les raisons théoriques qui sont déjà suffisantes pour rejeter *à priori* les rapports supposés entre la configuration du cerveau et les actes criminels, et il démontre que les recherches des principaux auteurs ont prouvé l'incertitude de la base anatomique de ces théories. Il conclut avec Schaafhausen qu'il n'y a pas de cerveaux criminels. Les travaux de Benedikt ont montré cependant que l'on trouve fréquemment dans les cerveaux des criminels les signes anatomiques de la dégénérescence congénitale qui existent de même sur leurs crânes et dans les autres organes de leurs corps, où ils se révèlent comme stigmates d'une organisation inférieure.

III. Organisation corporelle des criminels

1. Constitution corporelle générale des criminels. — En général elle est imparfaite et mauvaise, comme chez les individus des basses classes d'où sortent la grande majorité des criminels.

Les vices, l'ivrognerie, les maladies héréditaires sont les causes habituelles de leur mauvaise constitution. Baer a publié dans le Traité d'Holtzendorf et Jagemann un mémoire sur la morbidité et la mortalité dans les prisons. Il cite les recherches de Villermé, Ferrus, Nicholson, Wappaeus, Engel et Thomson qui prouvent combien la mortalité est plus forte chez les détenus que chez les individus d'âge correspondant dans la population libre.

2. Taille des criminels. (*Tableau XV et XVI*). — Elle dépend de l'hérédité et des troubles de la nutrition pendant la croissance. Les anciennes recherches de Villermé, Quetelet et Ducpétiaux ont été confirmées de nos jours par celles de Roberts, Axel Key, Kind, Raseri, Lombroso, Pagliani, Hastings, Marro. Baer a mesuré la taille de 4435 détenus au-dessus de 20 ans et de 1319 jeunes délinquants de 12 à 20 ans. Ses chiffres ne fournissent pas de différences sensibles entre les détenus et la population libre correspondante. Il n'y a pas non plus de différences marquées entre les diverses catégories de délinquants.

3. *Poids du corps des criminels.(Tableau XVII).*— Les Italiens, Lombroso et Marro, trouvent que les criminels pèsent plus que les non-délinquants. Dans les prisons anglaises, par contre, Thomson a trouvé que les détenus pèsent moins que les non-détenus. 2845 détenus ont été pesés par Baer à leur entrée en prison et comparés à la population libre de l'Angleterre par le célèbre statisticien allemand Engel, des calculs duquel résulte cette conclusion inattendue que les séries de chiffres (reproduits par Baer), selon les âges correspondants, sont absolument semblables, de sorte que, dit Engel, ces résultats ne confirment pas l'opinion que les criminels se recrutent essentiellement chez les dégénérés.

4. *Grande envergure comparée à la taille.(Tableau XVIII).*— L'école italienne attribue une certaine importance au fait que la grande envergure dépasse sensiblement la taille chez les criminels comme c'est le cas dans les races inférieures. Topinard, Ricardi, Ammon, Schaafhausen, Ranke, Gould, ont fait de nombreuses recherches sur les proportions de ces mesures et ont montré que le développement de l'individu, ses occupations manuelles, sa nutrition, son hérédité, donnent l'explication de ces rapports. Lacassagne et Vincent, Ferri, Marro, Rossi ont mesuré des centaines de délinquants avec des résultats assez divergents. Baer, chez ses 968 détenus, trouve une envergure moyenne de 169,32 ; maximum 190, minimum 102 ; tandis que leur taille moyenne était de 166,14 ; maximum 189 ; minimum 136. Donc, en général une envergure qui dépasse la taille, chez 724 = 74,7 0/0. Point de différence entre les récidivistes et les condamnés pour la première fois. Comme la très grande majorité de ces détenus appartient aux classes de la Société qui travaillent plus des bras que des jambes, nous devons nous souvenir de la loi de Ranke, et ne pas voir dans le fait du développement de la grande envergure un signe de dégénérescence ou d'atavisme. Les voleurs, paresseux dès leur jeunesse, ont aussi les plus faibles chiffres de grande envergure, ce qui confirme les explications de Ranke.

5. *La main des criminels.* — Baer pense, comme Lombroso, qu'il est impossible de déduire une règle sur la longueur des mains chez les divers criminels, tandis que Marro avait conclu de ses mesures que les meurtriers ont généralement les mains courtes et larges. La grosseur et la longueur des mains dépendent surtout de la profession manuelle du délinquant. Par contre, Baer s'élève contre l'opinion de Lombroso touchant la criminalité

des bossus. Il n'en a rencontré que très rarement à Plœtzensee, parmi les milliers qu'il a examinés, et jamais ils n'appartenaient à une catégorie spéciale de criminels. Il n'est pas exact non plus de dire avec l'opinion publique que les voleurs ont de longues mains. Baer n'a pas non plus constaté l'égale longueur du médius et de l'annulaire qu'on prétend caractéristique des voleurs de profession. Il cite enfin sans commentaire les observations de Rossi et d'Ottolenghi sur les différences entre les deux mains.

6. *Le pied des criminels.* — Lombroso observant la marche d'après la méthode de Gilles de la Tourette, trouve le pas des criminels plus long que celui des non-criminels, et leur enjambée du pied gauche plus étendue que celle du pied droit ; de même Ottolenghi. Lombroso prétend aussi que les voleurs écartent davantage les jambes. Baer ne se prononce pas sur ces points.

IV. — Stigmates corporels de dégénérescence chez les criminels

Tous les observateurs ont relevé de nombreux signes de dégénérescence sur le corps des criminels. Baer dit que c'est là un fait indiscutable, mais quelle en est la signification ? Sur 1537 détenus adultes il a compté 108 asymétries de visage (7 0/0), et sur 348 jeunes délinquants 14 = 4,3 0/0. L'anomalie la plus fréquente est la déformation de l'oreille. Baer cite les résultats des recherches de Lombroso, Rossi, Knecht, Frigerio, Gradenigo, Penta, Vali (ce dernier chez les aliénés). Parmi les malformations de l'œil, le strabisme est un des plus fréquents chez les délinquants (Marro, Ottolenghi, Hansen). Cappon et Schernans ont signalé d'autres lésions oculaires. Les déformations du maxillaire et les anomalies dentaires sont extrêmement fréquentes. Sur 1885 détenus, Baer a trouvé 385 prognathes = 20,4 0/0. Les malformations du palais ont été surtout étudiées par Clouston. Baer prétend que les bègues sont communs parmi les criminels (16 sur 700 2,3 0/0. Dans les écoles de Berlin on trouve 1 bègue sur 200 élèves. Baer n'a point constaté d'anomalies du cou (pas de goîtreux). La scoliose et la cyphose sont rares, 11 fois sur 2578 détenus, et seulement **3** bossus sur le même nombre. Les asymétries ou déformations du thorax s'observent plus fréquemment, spécialement le thorax en carène. La hernie est aussi

fréquente chez les criminels, 149 sur 2781 = 5,36 0/0 ; de même les anomalies des organes génitaux. Enfin la pigmentation anormale de la peau, les nœvi, etc.

Fréquence des stigmates de dégénérescence chez les criminels. — Knecht en compte 48 0/0. Baer sur 1885 cas en trouve 1095 = 58 0/0 avec des stigmates dont

18 0/0	(203)	avec	un seul signe de dégénérescence.	
26,1 »	(286)	»	deux signes	»
23,1 »	(252)	»	trois »	»
13,2 »	(145)	»	quatre signes	»
16,0 »	(176)	»	cinq à sept signes	»
3,0 »	(33)	»	huit à treize signes	»

Valeur et signification des stigmates de dégénérescence. — On en trouve encore davantage chez les aliénés, les épileptiques et les idiots. Ils ne manquent pas chez les gens normaux. En aucun cas on ne peut les considérer comme caractères de la criminalité. Il est vrai que les stigmates sont plus nombreux et plus fréquents chez les récidivistes, mais jamais on ne leur accordera une importance quelconque pour préjuger de la nature criminelle de l'individu, ils n'ont de valeur que pour apprécier son individualité. Ils témoignent de son imperfection physique et morale ; ce sont les signes d'une tare névropathique héréditaire. Ils prennent ainsi une certaine importance en médecine légale.

V. — La physionomie des criminels

On ne peut nier l'existence d'une physionomie criminelle, mais on serait bien embarrassé pour en spécifier les caractères. C'est une chose encore plus vaine que de prétendre décrire une physionomie spéciale pour les diverses catégories de délinquants. La prédominance des bosses frontales et la saillie des arcades sourcilières s'observent surtout dans les basses classes et chez les sauvages. Elles donnent au visage un aspect barbare. Baer n'a presque jamais observé ces caractères chez ses détenus. De même il n'a rien noté de spécial ni de typique pour la forme du nez ; son irrégularité est manifeste chez 2,1 0/0 des détenus seulement. Sa longueur moyenne 64,67 millim. (maximum 70, minimum 56) sa largeur moyenne 32.94 (maximum 43, minimum 26). Les cheveux,

leur implantation et leur abondance, la canitie et la calvitie n'offrent absolument rien de particulier chez les délinquauts, malgré tout ce qu'on en a dit. Chez la plupart des délinquants, la barbe est mal développée, rare. Sur 1537 détenus adultes, Baer en a trouvé 192 imberbes = 10,2 0/0, ce qui est un signe d'arrêt de développement.

Si l'œil est vraiment le miroir de l'âme, nous ne savons pas clairement y lire ce qu'il signifie, car jamais le regard d'un délinquant ne traduira sûrement l'espèce de crime qu'il a commis, bien qu'on puisse y lire bien des choses sur son caractère.

Il ne faudrait du reste pas conclure de la physionomie des détenus à celle des criminels en liberté, car les premiers prennent dans la prison une physionomie uniforme d'ennui, de méfiance et d'indifférence. Le moindre changement dans leur physionomie lorsqu'ils sortent de prison les rend méconnaissables et voilà pourquoi la méthode nouvelle de signalement anthropométrique du Dr A. Bertillon est si précieuse.

La physionomie est un caractère extrêmement incertain qui ne mérite aucune confiance. Le criminel change de mimique comme le comédien, et l'on a de nombreux exemples de grands criminels qui respirent la candeur et l'innocence et dont les physionomies sont très sympathiques. Que dire de ceux qui ont la prétention de juger de l'espèce de crime d'après la physionomie du délinquant ? La physionomie ne donne aucun indice pour juger sûrement de la valeur morale de l'homme, de sorte qu'elle n'a aucune valeur scientifique chez les criminels, tandis qu'elle peut jouer un rôle important pour le diagnostic et le pronostic chez les aliénés.

VI. — Appendice. Les particularités de chimie biologique chez les criminels

Les recherches de Tito Carbone et d'Ottolenghi indiquent des anomalies dans les sécrétions et la nutrition des criminels. Le Dr Jeserich a fait à Berlin, de concert avec le Dr Baer, des expériences d'alimentation sur une grande échelle sur les détenus du pénitencier de Ploetzensee. Il résulte de ces essais que l'échange nutritif est retardé chez les prisonniers, mais qu'il n'offre aucune différence avec celui des autres hommes au point de vue chimique. Cela n'a rien à faire avec la criminalité.

VII. — Les organes des sens chez les criminels

Vue. Observations d'Ottolenghi, Marro, Biliakoff, Bono. Les données sur la fréquence du daltonisme chez les criminels sont contradictoires. L'alcoolisme chronique en est souvent la cause.

Ouïe. — Biliakoff et Gradenigo l'ont trouvée plus faible chez les criminels que chez les non-criminels. La dureté d'oreille n'est qu'exceptionnellement un signe de dégénérescence. Chez les délinquants elle n'est pas en relation constante avec l'affaiblissement de l'odorat, du goût et de la sensibilité tactile qui sont plus fréquents que celui de l'ouïe.

Odorat. — Recherches d'Ottolenghi.

Goût. — Gradenigo et Ottolenghi le trouvent affaibli chez les criminels, surtout par l'intensité de perception qualitative (écorce cérébrale), plutôt que quantitative (organe des sens).

Tact. — Recherches de Ramlot, Lombroso (mancinisme) et Marro.

Sens musculaire. — Ramlot l'a trouvé affaibli et vite fatigué.

Force musculaire. — Diminuée chez les criminels, souvent plus grande à gauche qu'à droite (mancinisme) (Francotte, Lombroso, Warnots, Mondière).

Mancinisme. — Baer conteste formellement l'existence plus fréquente des gauchers parmi les détenus berlinois que dans la population libre. Sur 1,004 détenus il y avait 11 gauchers (1,06 0/0) et environ 5 0/0 d'ambidextres. Il ne saurait être question d'en noter la fréquence relative suivant les diverses catégories de criminels.

VIII. — L'insensibilité des criminels

1. *Insensibilité à la douleur.* — Lombroso, Ottolenghi citent des cas d'anesthésie et d'analgésie complètes. Ce sont des cas pathologiques, tels qu'on les rencontre dans la vie civile. Baer trouve, au contraire, que la grande majorité des délinquants sont plus sensibles que les autres hommes. Sans courage ni volonté, ils ne supportent pas la moindre douleur, ils sont lâches et peureux. Næcke l'a constaté aussi ; de même Laurent et Henri Joly.

2. *Tatouage des criminels.* — Les *Archives* donneront prochainement une traduction complète de cet article, qui renferme de nombreuses recherches originales de Baer. Nous le passerons donc ici sous silence.

3. *Disvulnérabilité des criminels.* — On connaît sous ce nom la faculté étrange de certains criminels, qui guérissent avec une facilité étonnante de plaies et de blessures très dangereuses et même mortelles pour les autres gens (Benedikt, Lombroso). Selon Baer, aucun médecin des prisons ne confirmera cette opinion. Les faits cités sont très rares et ne peuvent, en aucun cas, être considérés comme un attribut spécial des criminels. De même, Laurent n'a pas constaté non plus la disvulnérabilité des criminels ni leur prétendue analgésie. Heger est du même avis

DEUXIÈME PARTIE

Constitution mentale des criminels

I. — L'ACTIVITÉ INTELLECTUELLE ET MORALE DES CRIMINELS

1. *Activité intellectuelle.*— On a cru parfois à une certaine supériorité de l'intelligence des criminels, tandis qu'en réalité ce qui domine dans la très grande majorité des cas, c'est la faiblesse mentale (Ferrus, Lombroso, Bruce Thompson). Ce qui les distingue,c'est leur faiblesse de volonté et faiblesse de leur caractère. Ils sont sans résistance aux mauvais conseils et aux mauvais exemples. Souvent excellents travailleurs sous une forte discipline, ils se déroutent dès qu'ils sont remis à eux-mêmes. Ce sont des « amoindris » qui ont besoin de tutelle comme les enfants.

2. *Vie des sentiments.* — Défaut de sentiments élevés. Indifférence, insensibilité morale. L'amour de la famille est le seul sentiment qui soit encore souvent conservé. Mais beaucoup de criminels n'ont connu dans leur famille que la discorde, la violence et la brutalité; beaucoup aussi sont orphelins de bonne heure et se recrutent parmi l'enfance abandonnée. Le fond de l'âme du criminel, c'est la révolte et la méfiance. Il se croit haï de chacun et hait tous les hommes.

L'amitié et la fidélité sont rares et éphémères chez le criminel. La satisfaction grossière de ses appétits et de ses bas instincts est

la principale préoccupation de sa vie. L'ivrognerie, le jeu, la débauche engouffrent en un instant le produit de ses rapts et des économies forcées qu'il a faites pendant sa détention.

Fanfaron et pusillanime, le criminel est d'habitude très inquiet à la moindre indisposition; il se cramponne à la vie, même dans les maladies incurables et repousse avec épouvante l'idée de la mort. Il n'est pas exact, comme on l'a souvent dit, que le criminel soit indifférent devant la mort. Le fond de lâcheté de sa nature se révèle, au contraire, sans retenue en présence du bourreau.

3. *Sentiments moraux des criminels.* — La force morale, qui vient du véritable sentiment religieux, fait absolument défaut au criminel. Il est bigot, superstitieux ou incrédule (Lombroso, Ferri). Il n'a aucun sentiment du devoir. Sans exception, le criminel est un ennemi de la vérité. Le mensonge est la caractéristique de sa nature morale. C'est le seul point où les criminels soient tous égaux, dit Valentini. Ils se mentent à eux-mêmes, tant le mensonge est devenu leur seconde nature.

Jamais le criminel ne reconnaîtra et ne suivra le précepte fondamental de la morale, de traiter autrui comme l'on désire qu'il vous traite lui-même. Ils reconnaissent bien la valeur de ce précepte pour les autres vis-à-vis d'eux, mais ils ne cherchent que la satisfaction égoïste, sans frein, de leurs instincts et de leurs désirs.

II. — Maladies mentales chez les criminels

a) Fréquence de l'aliénation mentale chez les criminels. — Le nombre des aliénés est très grand parmi les criminels (statistique de Thomson, William Guy, D. Robinson, Lélut, Vingtrinier, Joret, Rossi, Gritti, Marro, Delbrück, Gutsch, Moritz). Baer en compte le 5 0/0 au minimum dans les prisons de Berlin. La plupart des autres médecins allemands arrivent à des chiffres plus élevés. Knecht 7 0/0, Sander 6,6 0/0, Kühn 8 0/0, Mendel 12,9 0/0, Krohne 10 0/0 (à Moabit). Quelques-uns indiquent des chiffres plus bas : Kirn 2,7 0/0, Wiedemeister 3,2 0/0, Kohler 3,2 0/0, Sommer 3,9 0/0. Les chiffres des statistiques officielles sont généralement beaucoup trop bas, car les administrations pénitentiaires ont pour principe de nier les maladies mentales chez les détenus qu'elles considèrent comme simulateurs, dans la crainte d'être trompées par eux.

b) Causes de la fréquence des troubles mentaux chez les criminels. — La tare héréditaire, la dégénérescence y prédisposent. Beaucoup d'illégitimes, d'orphelins, d'enfants abandonnés; la mauvaise éducation, les mauvais exemples, l'ivrognerie, les traumatismes de la tête (Griesinger, Krafft-Ebing, Christian, Güder, Delbrück, Kirn, Sommer). Sur 166 aliénés criminels, observés par Baer, 17 (10,2 0/0) avaient des traumatismes de la tête et 33 (19,8 0/0) étaient alcooliques, 27 (16,2 0/0) avaient des parents buveurs.

c) Actes délinquants des criminels aliénés. — Ce sont surtout les crimes par passion, comme le prouvent les chiffres donnés par Delbrück, Gutsch, Kirn, Knecht, Sommer, tandis que Naecke n'en a point trouvé chez les femmes. Sander relève surtout la fréquence des délits contre les mœurs qui sont commis par les débiles. Sur 166 détenus aliénés, Baer en compte 108 (65 0/0) coupables de crimes contre la propriété et 58 (35 0/0) de crimes contre les personnes.

d) Les formes de la folie chez les criminels. — Elles ne se distinguent nullement de celles des non-criminels. Les idées délirantes se rapportent fréquemment au crime commis par l'aliéné, mais ceci n'est point un caractère de la maladie (Nicolson). Sur 166 détenus aliénés, Baer a trouvé 51 paranoïques, 33 déments, 23 imbéciles prononcés, 10 maniaques, 26 mélancoliques, 15 épileptiques, 4 paralytiques généraux et 4 soupçonnés de simulation. Chez les individus prédisposés, l'isolement cellulaire provoque facilement le délire et les hallucinations, mais cette forme de psychose guérit rapidement si on rend le prisonnier au régime commun.

e) Les troubles psychiques douteux chez les criminels sont très fréquents; ils appartiennent à la zone intermédiaire de Maudsley. Voir aussi les mémoires de Bailleux et L. Meyer.

On distingue plusieurs catégories de ces anormaux physiques :

1. Les débiles (imbéciles et idiots). — Tous les auteurs reconnaissent qu'ils sont en grande majorité parmi les criminels (Nicolson, Bradley, Thomson, Knecht, Moeli, Kühn). Les imbéciles commettent surtout des délits contre la propriété. La plupart des imbéciles et des idiots sont dans les établissements de correction pour cause de vagabondage, mendicité et vol.

2. Les impulsifs. — Beaucoup sont des épileptiques larvés ou

des dégénérés héréditaires. Ils ont des explosions périodiques de violences (Nicolson,Thomson,qui nomment cette psychose : manie des prisons), qui sont souvent le résultat de la détention. Selon Baer, beaucoup de ces individus dégénérés, s'ils sont longtemps en prison, finissent par la folie incurable. Ils devraient être traités autrement que les criminels parfaitement sains d'esprit.

3. *Les fous moraux* (moral insanity, idiotie morale). — L'auteur fait l'historique de la folie morale jusqu'à Lombroso, qui l'a identifiée avec son criminel-né. Y a-t-il vraiment une folie morale ? Il n'y a pas de centre nerveux pour la moralité, il n'existe pas de « sens moral », c'est-à-dire d'organe où les qualités morales seraient localisées. Il n'y a pas plus de centre pour la moralité que pour l'intelligence. Il ne peut donc pas non plus y avoir une idiotie morale, et quand on rencontre chez les criminels ce manque absolu de moralité, cela ne résulte pas d'une organisation morbide de leur système nerveux, mais bien d'autres conditions de leur individualité. Le sentiment moral est la résultante la plus élevée de l'éducation de l'activité psychique tout entière, c'est la plus haute fonction de l'organisation mentale et c'est la première qui souffre quand l'individualité psychique est atteinte. Le premier symptôme d'un dérangement mental est fort souvent un affaiblissement de la moralité. On a parfois comparé le fou moral au daltoniste. C'est une erreur. La cécité morale n'indique en aucune façon une défectuosité de la région cérébrale qui déterminerait le sentiment moral. S'il est impossible de prouver, chez un individu, qu'outre l'absence du sens moral il existe de la débilité mentale ou un trouble psychique, on devra déclarer cet individu sain d'esprit et criminel, quand même il offrirait une complète dépravation morale. Il n'y a pas de maladie mentale constituée par le seul manque de sens moral, comme les aliénistes français l'ont reconnu depuis longtemps. La doctrine de la folie morale a rencontré aussi en Allemagne de nombreux contradicteurs. Beaucoup sont d'avis, avec Westphal, que la *moral insanity* n'est qu'une forme de débilité mentale chez les héréditaires dégénérés. Mais comme les stigmates de la dégénérescence sont nombreux et fréquents chez les criminels, on touche ici de nouveau aux limites de la zone intermédiaire de Maudsley. On rencontre tous les degrés imaginables entre la dégénération et la psychose. Chaque cas doit être examiné soigneusement dans son individualité, ses antécédents héréditaires et personnels, son éducation, son milieu, son entourage, sa position sociale. Comme le dit

Krafft-Ebing, ce n'est pas la monstruosité morale qui est décisive, mais l'affection cérébrale qui a provoqué la dépravation de la moralité. Baer dit que la véritable idiotie morale est extrêmement rare dans les prisons. d'après son expérience, et il conclut avec Nicolson que le criminel n'est point un aliéné et que le crime n'est pas un symptôme de trouble mental.

III. — Epilepsie chez les criminels

La crainte de la simulation rend difficile l'observation de l'épilepsie dans les prisons et fausse bien des statistiques (Hurel, Nicolson, Laurent). Thomson compte 1 0/0 épileptiques chez les détenus tandis que dans la population anglaise en général on n'en compte que 9 pour cent mille. Clarke trouve aussi que l'épilepsie est fréquente chez les criminels. J. Baker en a compté 7,7 0/0 à Broadmoor de 1864-1887. Dans 29,5 0/0 des cas, l'alcoolisme entrait comme facteur important dans l'étiologie de l'épilepsie, On en compte très peu par contre dans les maisons pénitentiaires de la Hongrie.

Baer pense que les chiffres donnés par Lombroso (14 0/0), Marro (12 0/0) et Rossi (33 0/0 !) reposent sur une erreur. Knecht compte 5 0/0. Baer n'a pas pu arriver à des chiffres exacts. Il estime que la fréquence de l'épilepsie chez les détenus est de 3 à 5 0/0 au maximum. Chez les criminels-aliénés, Richter a trouvé 29,6 0/0. Kirn, seulement 4 0/0, chez des détenus aliénés en prison cellulaire, dont on avait sans doute écarté autant que possible les épileptiques. Heymann a observé que toutes les criminelles-aliénées de Dalldorf (6 en 1880) étaient épileptiques. Les statistiques prouvent que ces malades commettent surtout des crimes contre les personnes et des attentats violents de nature instinctive. Les chiffres de Baer font cependant exception. Sur 429 épileptiques détenus à Plœtzensee, il y avait 54,31 0/0 délinquants contre la propriété et 45,68 0/0 contre les personnes. Cela provient sans doute, comme le pense Richter, de la différence qui existe entre les aliénés et les criminels épileptiques. Les premiers qui représentent les formes graves de la névrose commettent surtout les actions violentes contre les personnes. Quant à l'étiologie, Baer donne les chiffres suivants, d'après l'observation de 310 détenus épileptiques :

Hérédité dans 84 cas = 27,1 0/0 ; traumatismes, 39 = 12,6 0/0; peur, 47 = 15,2 0/0 ; excès alcooliques, 59 = 19,3 0/0; chagrins et soucis, 36 = 11,6 0/0; surmenage, fatigues excessives, 14=4,5 0/0; convalescence de maladies (typhus), 26 = 8,4 0/0. Sur 79 épileptiques aliénés détenus, Moeli en a trouvé 41 dans la famille desquels d'autres membres étaient aliénés ou épileptiques. Très souvent l'ivrognerie, le suicide, de graves névroses sont signalées chez les ascendants. Sur 328 détenus épileptiques, Baer a noté chez les ascendants ou chez d'autres membres de la famille l'épilepsie dans 25,6 0/0 et l'aliénation dans 16,5 0/0 des cas.

IV. — Le suicide chez les criminels

Le suicide est beaucoup plus fréquent chez les criminels que dans la population en général (Engel, Morselli, Lombroso, Legoyt). Baer relève l'importance du fait constaté par Henri Jolly, que la fréquence du suicide diminue chez les condamnés, tandis qu'il ne cesse d'augmenter dans la vie civile. En Prusse, sur un million d'habitants, on compte 210 suicides, tandis que dans les prisons il y en a deux fois et demie plus, d'après les statistiques du ministère de l'intérieur. Dans le pénitencier de Plœtzensee, par contre, sur 65,449 hommes criminels entrés, 11 seulement se sont suicidés = 168 pour un million, c'est-à-dire sensiblement moins que dans la population en général. Après avoir étudié le suicide dans les différents pays et énuméré les causes des suicides chez les criminels, Baer démontre par les statistiques des pays du nord de l'Europe qu'il n'y a aucun antagonisme entre la fréquence des crimes et le nombre des suicides, comme on l'a prétendu.

TROISIÈME PARTIE

Le Criminel-né

I. — Le type criminel

Baer décrit le type criminel de Lombroso et les protestations énergiques qu'il a soulevées chez les anthropologistes (Topinard, Hœlder). Il conclut qu'il n'y a pas de type international de criminel.

On trouve dans les grandes villes des familles de criminels dans certains quartiers mal famés, mais quand ces quartiers disparaissent, les familles criminelles disparaissent aussi. C'est ainsi qu'à Berlin on n'en trouve pas et qu'il n'existe pas même de types professionnels de la criminalité qui n'est point un mal héréditaire. On peut nier hardiment l'existence d'un véritable type criminel au sens anthropologique du mot.

II. — L'ATAVISME DU CRIMINEL

a). *Atavisme physique*, selon les théories de Lombroso, Sergi, Bordier, Ferri, Garofalo. Benedikt était aussi de cet avis que le criminel est un produit de l'atavisme. Mais nous savons que les anomalies des criminels sont variables et qu'il est le plus souvent impossible d'en fixer la signification morphologique. La plupart sont d'origine pathologique et se retrouvent chez les hommes les plus honnêtes. Celles qui auraient une origine atavique sont purement accidentelles et n'ont rien à faire avec la nature criminelle de l'individu. Baer cite les réfutations de Virchow, Lacassagne, Manouvrier, Benedikt et Kirn.

b). *Atavisme psychique.* — Les recherches soigneuses de Kühn ont réfuté les théories de Lombroso sur l'atavisme psychique des criminels. Mantagazza insiste sur la distinction que l'on doit faire entre les phénomènes pathologiques et ceux de l'atavisme. Baer cite encore dans cette discussion les opinions de Manouvrier, Semal, Lutz, Drill et Tarde.

III. — LE CRIMINEL EST UN ENFANT

On connaît la théorie de Lombroso : Tous les enfants sont criminels, et l'adulte criminel est resté sous ce rapport à l'état d'enfant. Baer discute longuement le développement psychique de l'enfant, cite les expériences de Soltmann, Bechterew, Westphal, les recherches de C. Vogt, Kussmaul, Taine, Darwin, Preyer, Perez, Pelmann, Benedikt, Dortel, et conclut que l'enfant n'offre point les traits spécifiques du criminel. Les crimes monstrueux commis par les enfants, pour soutenir l'opinion de Lombroso, sont excessivement rares, et Tarde a bien montré qu'ils

étaient les suites de facteurs sociaux et non pas physiologiques. On ne les a observés que dans les bas-fonds des grandes villes. Ils sont souvent le produit de l'imitation, et, le plus souvent, ce sont des phénomènes pathologiques (Magnan, Kirn, Th. Roussel). Il est aussi excentrique de doter tous les enfants d'instincts criminels que de voir dans chaque criminel un innocent enfant.

IV. — Le caractère moral du criminel-né

a). Absence de pudeur et de rougeur. — Baer confirme ici les observations de Lombroso et Lessona. Les criminels rougissent très rarement, même s'ils donnent d'autres signes de honte (en baissant les yeux, etc.) Les jeunes délinquants ne rougissent pas non plus, et l'on observe fréquemment cette absence de rougeur et de pudeur dans les classes inférieures de la société.

b). Absence de remords. — Ce qu'on trouve beaucoup dans les prisons, c'est l'hypocrisie du remords. Les criminels d'habitude n'ont jamais de remords, car les éléments moraux leur manquent pour cela. Ferri a bien caractérisé le faux remords qui ne se manifeste qu'avec ou après la punition, et disparait au moment où le condamné recouvre la liberté. Baer remarque que chez les détenus de Plœtzensee, 75 0/0 avouent leur crime, tandis que fort peu témoignent de vrais remords. D'autre part, ont peut nier son crime et en avoir cependant du remords. Le manque de remords n'est pas par lui-même un signe de criminalité.

c). Manque de conscience morale. — C'est le manque de conscience qui produit l'absence de remords. Baer cite Kant, Despine, Spencer, Schwartz, Lubbock, Paul Rée et montre que la conscience varie chez les peuples et chez les individus. Baer assure que les tourments de la conscience sont souvent chez les détenus le commencement d'un trouble mental, surtout chez les jeunes délinquants. Bien des suicides inexplicables sont causés par la lutte secrète des remords de conscience. Delbrück, Schück, Valentini ont étudié les diverses catégories de délinquants à ce point de vue. Baer conclut de ses observations qu'on ne peut pas faire du manque de la conscience un caractère de la criminalité, car on retrouve ce manque dans la grande masse du peuple. Il termine par des citations de Glaser et de Wallace qui prétendent que la moralité de la grande masse de nos populations n'est pas plus développée que celle des peuples sauvages.

V. — Le criminel-né est un idiot moral

D'après les savants italiens; Lombroso, Tamburini et Tanzi, l'idiotie morale est synonyme de criminalité congénitale. Nous savons qu'il n'y a pas d'aliénés qu'on puisse appeler « idiots moraux », c'est-à-dire qui possèdent une intégrité complète des facultés intellectuelles et dont le crime serait la seule manifestation pathologique. Ce sont alors des criminels. Le crime n'est pas le produit d'une organisation spéciale du cerveau, c'est pourquoi il n'y a pas de criminel-né. Les enfants qui commettent des crimes monstrueux sont toujours plus ou moins frappés d'imbécillité. Ce ne sont pas des criminels-nés, mais bien des aliénés congénitaux. Le criminel-né n'existe pas plus que la folie morale.

VI. — Le criminel-né est un épileptique

Les auteurs italiens ont relevé les caractères communs aux épileptiques et aux criminels, qu'ils ont fini par confondre dans une même classe (Tanini, Battista, Frigerio, Cividalli et Amati, Ottolenghi, avant tout Lombroso). Cependant les recherches des observateurs les plus autorisés prouvent, d'après Baer, que l'épilepsie et la criminalité sont deux choses absolument distinctes. Il y a des milliers d'épileptiques qui n'ont jamais commis de crimes, et la grande majorité des criminels n'a rien à faire avec l'épilepsie, larvée ou non (voir les Actes du premier Congrès d'anthropologie criminelle à Rome). Baer n'a jamais vu les détenus devenir plus dangereux les jours d'orage, et déchirer leurs habits, comme le font les épileptiques, à ce qu'affirme Lombroso. En résumé, l'épilepsie n'est point identique avec la criminalité, bien que toutes deux reposent sur un fonds de dégénérescence.

VII. — Organisme et crime

La plus grande partie des signes de dégénération et les plus importants sont le produit du rachitisme et des troubles nutritifs de la première enfance. Quand même il serait sûrement démontré que ces signes sont plus fréquents chez les criminels, on peut affirmer qu'ils ne constituent, en tout cas, rien de spécifique, de caractéristique pour la criminalité. Les observations des naturalistes et des anthropologistes ont démontré que les formes du crâne chez les animaux domestiques et sauvages dépendent de la

nutrition du premier âge (Nuthasius, Ch. Darwin, Nehring, Virchow, Ranke), ce que confirment les pathologistes (Baginsky, Henoch, West, Hirsch, Veit, Gudden). Les études faites sur la morphologie et les causes de la croissance du crâne, les influences héréditaires, celles de la naissance et des circonstances du premier âge (Settegast, E. Schmidt, Harless, Welcker, Lacassagne et Cliquet, Le Bon, Ferraz de Macedo) ont prouvé que le crâne et le cerveau se modifient suivant les conditions extérieures. Les malformations de l'enfance peuvent être corrigées par une meilleure nutrition.

Conclusion

Dans ces conditions, il est impossible d'admettre une relation quelconque entre la formation du crâne et la moralité, les déformations crâniennes et la criminalité. Là où cette relation existerait, il s'agirait d'un cas pathologique, d'aliénation mentale et non pas de crime. Il n'y a pas d'anthropologie criminelle au sens propre du mot, et les conclusions de cette nouvelle science doivent être accueillies avec la plus grande réserve, car elles sont encore aujourd'hui ce qu'étaient autrefois celles de la phrénologie. Et voilà pourquoi on ne peut s'appuyer sur elles pour faire un nouveau droit. Il faut que l'école positive se contente d'avoir ébranlé les anciens cadres et d'avoir donné la première place à l'étude du criminel, de son individualité et de ses caractères propres plutôt qu'à celle du crime lui-même. Les observations de Lombroso auront toujours une grande importance. On devra rechercher désormais les stigmates physiques et psychiques de la dégénérescence et en tenir grand compte, sans vouloir cependant leur attribuer le rôle principal, et y voir le moment étiologique de la criminalité.

Le criminel n'est pas un produit de l'organisation individuelle. Comme Prins le dit excellemment, le crime est un phénomène social. Pour le combattre, il faudrait supprimer les misères sociales, au milieu desquelles il prend naissance, et dans la fixation des pénalités on devra tenir un plus grand compte de l'individualité du criminel que de la catégorie juridique de son crime (1).

P. Ladame

(1) Une centaine de notes, à la fin du volume, complètent les données du livre et fournissent de nouveaux éléments de comparaison pour les sujets traités dans les divers chapitres. Enfin, une table analytique des matières, soigneusement faite, sera très appréciée par tous les lecteurs de cet excellent ouvrage.

DES ALIÉNÉS CRIMINELS AYANT LES APPARENCES DE RAISON

par le Dr ROUBY, de Dôle
Directeur de la Maison de santé d'Alger

(Suite et fin)

QUATRIÈME OBSERVATION

Dans la quatrième observation nous n'avons plus seulement affaire à des idées obsédantes pouvant amener la mort, mais bien à une véritable tentative d'homicide.

Le sujet est un dégénéré comme dans les cas précédents; il n'y a pas de cas d'aliénation dans la famille, mais le père est un alcoolique invétéré. Ce père qui supporte admirablement l'alcool, est bruyant, tracassier, emporté, mais nullement méchant. Son fils est élevé jusqu'à l'âge de 12 ans chez ses grands-parents, intendants dans une grande famille, avec les enfants d'un prince. Il est gâté absolument ; ses grands-parents sont soumis à tous ses caprices ; d'autre part il prend des goûts et des habitudes qui ne sont pas ceux de sa position future dans le monde. Dès cette époque, quelques scènes de colère orgueilleuse se produisent; on le ramène chez ses parents à l'âge de 12 ans. Placé dans un collège secondaire, il travaille beaucoup, tient le premier rang dans sa classe, mais ne s'amuse pas avec ses camarades ; à 14 ans il a les goûts d'un homme de 40 ans : au lieu de jouer, il s'occupe de questions métaphyques. A la fin de ses études se produit un premier symptôme de maladie. Au moment de passer ses examens, ayant toutes les chances d'être reçu, il quitte brusquement le collège et retourne chez lui. — Il demande alors à entrer dans une école de hautes études ; il est placé dans une école préparatoire; au bout de l'année il est classé le troisième de sa classe, mais à la veille de passer les examens, il se sauve comme la première fois, sans dire où il va. Il a cent francs dans sa poche ; il vient à Paris, visite les monuments de la Capitale, ne s'arrêtant jamais, errant la nuit, couchant sur les bancs des boulevards.

A la fin du troisième jour, l'idée lui vient d'aller à Marseille; il part aussitôt. Là, pendant plusieurs jours, il erre dans les rues ; lorsque ses ressources sont épuisées il vit comme un misérable, couche dans les asiles de nuit; puis, prenant la route du bord de la mer, marche devant lui, en vivant d'aumônes. Enfin il écrit à ses parents pour leur demander de l'argent pour vivre, s'ils le veulent bien, dit-il. Son père accourt pour le chercher ; le fils l'aborde comme s'il l'avait vu la veille, sans éprouver d'émotion, s'étonnant de le voir. — Pourquoi es-tu venu? — Il ne comprend pas l'anxiété de sa famille.

Depuis ce moment il vit chez lui à la campagne. Bientôt surviennent

des froissements entre ses parents qui voudraient le voir travailler à la culture et lui qui ne veut s'occuper que de lectures scientifiques et autres. Des scènes ont lieu à chaque instant : aux reproches du père il répond par des injures. Un jour le père qui pourtant aime ce fils unique plus que lui-même, est exaspéré par ses injures et lui lance de loin un morceau de bois qu'il tient à la main; le fils riposte en lui lançant le même bâton : le fils a été légèrement touché à la tête par contre-coup, il en est résulté une petite bosse sanguine insignifiante qui disparaît le lendemain. Mais cette altercation va être le point de départ de l'idée maladive. A ce moment naît chez M. L... la pensée de tuer son père ; le coup qu'il a reçu lui donne, croit-il, le droit de lui ôter la vie. Cette idée devient obsédante et impulsive. A deux reprises il essaie de mettre son projet à exécution : la seconde tentative a lieu avec préméditation.

L'idée homicide n'existe pas toujours; elle naît au milieu de ce que la famille appelle une crise. Ces accès surviennent ainsi, tantôt sous l'influence d'une contrariété, tantôt sans cause connue. Il devient pâle, sa physionomie change d'expression ; ses yeux deviennent brillants et pleins de fureur ; sa mère dit : « Voici mon fils fou. » Alors éclate une violente scène de colère : le jeune homme crie, injurie son père, plus rarement sa mère; il menace, il veut frapper, il casse les meubles et les portes ; puis, la crise passée, il est calme, doux, parle comme tout le monde et donne des explications plausibles des faits qui viennent de se passer, en sorte que ceux qui l'entendent causer après la scène, ne peuvent croire que c'est un fait de folie qu'il a commis, tandis qu'au contraire les témoins ne doutent pas que ce qu'ils ont vu est l'effet, non d'un accès de colère, mais d'un accès d'aliénation.

Dans une de ces crises, il poursuit son père avec une bûche de bois, disant qu'il veut le tuer. Tout le village est ameuté par ses cris ; le père s'est enfermé et il faut plusieurs personnes pour contenir l'enfant qui essaye de briser la porte pour arriver jusqu'à lui. Quelques jours après, il monte dans une chambre haute un énorme bloc de pierre et il guette son père pour l'écraser au passage. Lorsque celui-ci sort de la maison, il précipite la pierre qui heureusement tombe à côté en effleurant le bras. Sa volonté est très précise, il a voulu tuer son père ; il me le dit encore huit jours après, au moment de son entrée, d'une façon très nette ; il n'a aucun remords de son acte, il a voulu le tuer, dit-il, parce qu'il a des manières communes qui l'exaspèrent; c'est la seule raison qu'il nous donne lorsque nous l'interrogeons ; il paraît croire qu'il est en droit de tuer son père, parce que celui-ci le fait rougir par sa mauvaise éducation. Je lui parle de ses sentiments religieux très exaltés chez lui (lorsqu'on nous l'amène, il récite son chapelet pendant la route), mais il n'a rien fait de mal, dit-il, il a eu raison de vouloir tuer ; telles sont ses réponses. Son père quitte la maison et va se réfugier chez des parents dans une ville voisine ; on espère que l'absence de celui qui est l'objet de son délire des persécutions fera cesser les mauvaises pensées et tranquilisera son esprit.

Pendant les jours qui suivent, les mêmes accès se produisent ; pendant une de ses crises il regarde fixement sa mère et lui dit : « Toi aussi, tu y passeras. » Un autre jour, surexcité tout-à-coup, il monte dans sa chambre et fait partir une espèce de machine infernale qu'il a préparée avec une amorce pour faire partir les canons. Le bruit de l'explosion est énorme, sa mère me raconte qu'il a placé la machine sur une table en la dirigeant contre lui et qu'il a voulu se tuer, comme il l'a dit tout d'abord, mais que le marteau en frappant l'amorce a fait dévier le projectile qui a été s'enfoncer dans la cloison. Aujourd'hui il me raconte que c'est une farce qu'il a voulu faire pour effrayer ses parents et se rendre redoutable. A-t-il voulu effrayer ? A-t-il voulu se suicider? Le doute est permis.

Dans la même journée, il voit une grande échelle placée contre une maison qu'on répare; tout à coup, en présence de sa mère, il pousse des cris, escalade l'échelle, grimpe sur le toit, court sur le faîte, en criant qu'il va se précipiter. — Arrivé au bout du pignon, il aperçoit un de ses amis venu pour le voir, il descend aussitôt, ne crie plus, serre cordialement la main à son camarade et lui explique qu'il a voulu faire un peu de gymnastique.

Les parents se décident à l'interner et le médecin de la famille qui a suivi le développement de la maladie signe un certificat ainsi conçu : « Le soussigné estime qu'il est prudent de faire interner le plus tôt possible ce jeune malade dans une maison de santé, pour chercher son rétablissement d'abord et aussi pour éviter les accidents que son état mental pourrait occasionner » Au moment de quitter son domicile, M. X ... met ses souliers pour partir; un cordon casse; aussitôt crise de colère violente, il entre dans sa chambre, en frappant la porte à la briser, s'enferme et pendant deux heures se laisse aller à la fureur, tapant les meubles, criant, injuriant sans s'inquiéter de la personne qui l'attend et pour laquelle ordinairement il a un grand respect.

Le malade, pendant ses trois mois de présence dans la maison de santé, ne donne aucun signe d'aliénation mentale; aucune crise de colère ne survient; parfois, lorsque je le pousse un peu dans la discussion, je vois son œil s'allumer et devenir méchant; mais cela ne dure qu'un moment; la volonté est assez forte pour le retenir; ceux qui l'approchent et causent avec lui ne peuvent croire qu'ils soit aliéné. Il s'occupe de lectures scientifiques, prend des notes, écrit sur l'agriculture. Avec tout le monde il est poli, gracieux, beau parleur, charmant les gens par son esprit, sa complaisance et ses bonnes manières.

Ses parents viennent le voir, ses oncles et ses cousins d'abord, puis sa mère ; il est très affectueux, s'étonne qu'on l'ait interné pour de simples plaisanteries, qu'il regrette profondément, et qu'il ne recommencera plus; se dit très malheureux d'être séparé de sa mère et demande sa sortie. Son père vient le voir ; avec lui il est poli, correct, mais il reste froid au milieu des effusions paternelles : d'autres entrevues ont lieu ;

elles ont le même caractère; aucune crise ne survient; aucun reproche ne se produit; aucun mot de haine ne se dit; le malade reste froid, mais il est très convenable. Je laisse sortir le malade, faire des promenades au dehors accompagné d'un gardien, puis avec un autre malade, puis seul; tout se passe bien. A la fin du trimestre je ne m'oppose pas à sa sortie définitive, mais j'avertis la famille que le jeune homme peut être dangereux. Il est convenu qu'à la première crise de colère on l'internera de nouveau. Le jour de son départ un fait se passe qui nous montre que le malade est loin d'être guéri complètement et que son délire des persécutions persiste. Il m'a demandé et obtenu l'autorisation d'aller au devant de son père, jusqu'à la gare. Il voit celui-ci descendre du train, se cache et pendant que son père vient chez moi le chercher, le malade prend un autre train et s'en retourne seul à la maison.

Discussion. — Supposons le crime commis, le père tué par le fils dans le guet-apens préparé par ce dernier. Amené devant le jury, répondant avec tant d'apparence de raison à toutes les questions, ne montrant aucun symptôme apparent de la folie, X ... aurait été condamné à une peine des plus graves.

Mais si un examen de son état mental avait été ordonné, j'aurais conclu à l'irresponsabilité complète du malade. Je dis complète, car je ne crois pas, après avoir lu cette observation, qu'on puisse conclure à une responsabilité limitée à un degré quelconque. L'hérédité alcoolique, les troubles produits par l'émotion des examens qui le font errer comme un vagabond, les crises de colère survenant pour des motifs à peine appréciables et faisant voir rouge au malade; le prétexte de l'assassinat n'ayant aucun rapport par son peu d'importance avec la gravité de l'acte, le but absent, tout nous indique que nous avons à faire non à un criminel, mais à un aliéné.

Chez ce malade aussi se pose la question de l'internement. Pourquoi ne l'ai-je pas retenu puisqu'il est dangereux et qu'il peut recommencer les mêmes tentatives criminelles? D'une part sa famille demandait sa sortie et prenait la responsabilité de ses actes; d'autre part pendant son séjour dans la maison de santé, non seulement le malade n'a commis aucun acte et n'a manifesté aucun sentiment qui indique la persistance de l'idée impulsive, mais encore il n'a eu aucun des accès de colère maniaque qu'il avait si souvent chez lui et qui faisaient dire à sa mère : voilà la folie qui vient.

Le malade sachant les causes de son internement a-t-il simulé

la guérison en cachant ses idées d'obsession et en faisant des efforts de volonté pour empêcher les accès de colère d'éclater? Peut-être, mais la chose est peu probable car depuis trois mois il séjourne tranquille dans sa famille; il m'écrit qu'il n'a cessé de bien se porter, et comme ses parents me disent la même chose, nous devons croire à sa guérison, sinon complète, du moins momentanée.

Enfin, nous arrivons à la CINQUIÈME OBSERVATION; dans celle-ci la manie homicide est compliquée d'hallucinations de l'ouïe et de la vue.

M. G..., propriétaire et maire dans une commune voisine de la frontière, est marié, et père de famille. Il s'occupe activement de la culture de ses propriétés. Comme hérédité, nous trouvons un cousin aliéné. M. G... a épousé une personne très estimable qu'il aime beaucoup; jamais un nuage ne s'est élevé entre les deux époux. En 1870, le village dont il est maire fut envahi par les Prussiens, devint le théâtre de combats et finit par être mis au pillage. A partir de cette époque, il devint triste, abattu; il ne pouvait plus travailler sans boire du vin, dont il fit de notables excès. Enfin, un jour, il dit à son médecin que Dieu lui faisait des révélations au sujet de sa femme, qu'il sentait bien que ses sensations étaient fausses, mais qu'il ne pouvait s'empêcher d'ajouter foi à ce que les voix lui disaient : « Ta femme est infidèle; il faut la tuer. » Trois jours après, sans motifs, il se jette sur elle, la frappe sans s'arrêter jamais; il faut que des personnes s'interposent pour la sauver de ses coups. Le lendemain, l'accès passé, il se repent de son acte de la veille et en pleure. Pendant huit jours, il est bien et témoigne une grande amitié à sa victime.

Une nuit, la maison est réveillée par des cris furieux. G... poursuit sa femme dans la maison; sa mère, voulant intervenir, reçoit à la tête un coup, destiné à sa belle-fille, assez violent pour lui faire perdre connaissance; un accès de manie aiguë survint, durant lequel M. G... fut interné. On constata surtout des hallucinations de l'ouïe, avec l'idée obsédante de tuer sa femme. Jamais son délire des persécutions ne se porta contre nous ou d'autres personnes. Le malade guérit; l'idée obsédante disparaît avec les hallucinations; il revoit Mme G... avec le plus grand bonheur; il ne comprend pas qu'il ait voulu lui faire du mal; il rentre chez lui où il reste dix années bien portant, aimant sa femme comme avant son accès de folie, sans jamais avoir contre elle le moindre sentiment de jalousie ou de haine.

En 1880, les hallucinations reviennent; avec elles, la même idée obsédante reparaît. Sur la demande de Mme G.., je lui écris pour lui donner des conseils et essayer de le persuader de la fausseté de ses idées; voici sa réponse : « Monsieur le Docteur, votre lettre me fait si mal au cœur,

me touche si fort que je me vois obligé de vous répondre immédiatement; vous me donnez le conseil de me laisser guider par ma femme; je respecte madame votre épouse, je la regarde comme une honnête femme, mais supposez qu'elle aille s'accoter avec des polissons, se mettre d'accord avec eux pour vous faire toutes les sottises qu'on puisse imaginer, pourriez-vous endurer cela sans rien dire? C'est ce que je ne crois pas; aucun bon citoyen ne pourrait souffrir cela. Voilà le jeu que la mienne me fait; je n'en ai pas été content. Eh bien, je trouve le bouillon trop fort; c'est gravé dans mon cœur pour la vie. Je ne peux pas vivre avec une pareille créature; je voudrais la renvoyer vivre avec les polissons comme elle qui lui ont conseillé de me faire toutes les sottises les plus noires qu'on puisse imaginer. Si je la chasse par une porte, elle rentre par une autre. D'autres hommes peuvent supporter de pareilles sottises, je ne suis pas de ce nombre; je suis majeur; j'ai mon indépendance; pas un homme ne peut me la contester, je ne veux pas tous les jours me laisser traiter comme elle le fait. »

Sa lettre est datée du 19 mars 1880, ce n'est qu'au mois de novembre 1882 qu'on l'interne de nouveau. Dans cet intervalle, les hallucinations de l'ouïe et les idées de persécution contre sa femme n'ont pas cessé; un jour, il se précipite contre son lit avec un énorme couteau de cuisine et se met à percer à grands coups les couvertures, draps et matelas, comme s'il voulait tuer quelqu'un couché dans le lit. Il fait cela en silence, sans pousser un cri, une menace, une injure. — Une autre fois, il prend une hache et se met à briser et à couper menu un seau en fer blanc. — Un jour, il déclare à sa femme qu'il va la tuer; il charge son fusil et l'apprête pour tirer lorsqu'elle rentrera à la maison. On substitue des cartouches faites avec de la cendre au lieu de poudre. Chaque fois qu'il pouvait frapper sa femme en passant près d'elle, lorsque ses gardiens n'étaient pas tout à côté de lui pour y mettre obstacle, il ne manquait pas de lui donner soit un soufflet, soit un coup de poing, soit un coup de pied, toujours avec la plus extrême violence.

Comme son fils veut défendre sa mère, il étend sur lui son délire des persécutions, et pas un seul instant ne se passe sans qu'il menace de tuer soit sa femme, soit son fils. Il se remet à boire, soit du vin, soit de l'eau-de-vie, en très grande quantité; mais sa folie et son idée délirante ne sont pas un effet de l'alcoolisme, car, interné depuis douze ans, par conséquent privé de boissons alcooliques, M. G... continue cependant à avoir contre sa femme les mêmes sentiments homicides. Lorsque sa femme vient le voir, il prétend que ce n'est pas sa femme, il la chasse ou reste en sa présence dans un mutisme obstiné.— Mme G... vient lui rendre visite au mois d'avril 1892. Lorsqu'il l'aperçoit il pâlit, son facies prend une expression très méchante; il détourne la tête. On lui dit : c'est Mme G..., il répond : non, ce n'est pas ma femme. Pendant une demi-heure, sa femme reste auprès de lui, sans que G... veuille lui adresser

la parole, mais de temps en temps il lui lance des regards de haine. Sa femme pleure, il reste insensible ; il la voit partir sans lui dire un mot. Au mois de décembre, nouvelle visite. G... veut bien la reconnaître, mais il lui parle en ennemi, d'un ton rogue, comme un maître à un esclave; il lui fait d'amers reproches sur sa conduite. Un gardien est là pour empêcher les coups. — Quelquefois, lorsqu'il est occupé à quelque chose, on le voit tout à coup se retourner de côté, marmotter quelques paroles parmi lesquelles on distingue les mots : Je te tuerai, tu passeras par mes mains, et d'autres expressions semblables.

En dehors de ce délire des persécutions, il a parfois un délire particulier qui n'est pas le véritable délire des grandeurs, bien que cela y ressemble. Il augmente le nombre, la grandeur, la valeur de toutes choses ; alors ses discours ressemblent à des gasconnades dites sérieusement; par exemple : Invité à travailler au jardin, il dit qu'il a cinquante chevaux et autant de voitures sur les routes et qu'il n'a pas besoin de travailler. — Il voit une brebis faire un agneau ; il raconte qu'il vient de lui en voir faire sept. — Il s'occupe à tailler une haie pendant une heure ou deux ; il croit avoir gagné 12 francs par heure. Il n'a jamais touché un violon, il se croit un grand artiste sur cet instrument et s'en vante.

Mais ces faits de délire, ces hallucinations sont rares et des mois entiers se passent sans qu'on puisse les constater. La seule idée obsédante qui persiste c'est celle de tuer sa femme ; à aucun moment depuis son internement, cette idée n'a cessé ou diminué d'intensité ; s'il n'en parle pas toujours (M. G... est un silencieux) s'il cache sa pensée par moment lorsque l'impulsion est moins forte, des faits significatifs en démontrent la persistance ; ainsi au lieu de répondre aux lettres de Mme G... lui parlant d'affaires, c'est à sa fille qu'il répond sans dire un seul mot de sa femme.

Parfois je crois que ce malade est guéri en voyant que depuis plusieurs jours il ne donne plus aucun signe de déraison, et qu'il n'émet aucune menace ; je fais venir Mme G... comme pierre de touche de son état d'esprit, aussitôt on revoit l'idée obsédante; M. G... reçoit sa femme avec des regards chargés de haine, avec des reproches amers, parfois avec des menaces; un gardien assiste à l'entrevue pour rassurer Mme G... qui sent qu'elle est en danger.

Actuellement, dans la conversation ordinaire, rien ne fait supposer la folie aux personnes qui ne connaissent pas les antécédents du malade; on pourrait croire seulement qu'il vit en mauvaise intelligence avec sa femme. — Mais pour moi la manie homicide persiste et je ne déclarerai M. G... guéri que lorsqu'il traitera sa femme comme il le faisait auparavant.

Jugeant M. G .. inoffensif pour d'autres personnes que sa femme, je lui ai donné une certaine dose de liberté ; M. G... sort seul et va se promener en liberté. Chose curieuse, il n'a jamais essayé de s'enfuir et

de retourner chez lui ; ce qu'il aurait pu faire avec la plus grande facilité. Il me demande sa sortie, mais il ne veut pas se sauver.

Pour l'obtenir M. G... s'adresse au Tribunal ; M. le Procureur a fait une enquête sur les faits antérieurs, puis s'est adressé au maire actuel de la commune de M. G .. pour s'informer si un membre de la famille ou un ami voulait prendre M. G... chez lui et le surveiller; tout le monde a repoussé avec effroi cette offre et a demandé qu'il soit maintenu enfermé tant qu'on ne serait pas certain de sa guérison. — On m'a demandé un rapport que j'ai fait en concluant ainsi : tant que l'idée obsédante de M. G... persiste, sa femme est en danger; comme avant son entrée il a fait plusieurs tentatives d'assassinat sur sa femme, il est probable que les mêmes faits se reproduiront, comme cela arrive souvent chez les personnes atteintes de manie homicide. — On a conclu au maintien de l'internement. Je ne répèterai pas ce que j'ai dit précédemment : en supposant un homicide commis par M.G...mis en liberté, l'irresponsabilité serait complète, l'acte étant commis sous l'influence d'une idée maladive.

CONCLUSION

Dans ce travail, j'ai essayé de mettre bien en relief le fait qui différencie le criminel aliéné du criminel ordinaire; ce fait, comme il ressort des cinq observations précédentes, c'est l'idée obsédante ayant le plus souvent une cause nulle, futile ou fausse pour la produire. Au contraire, chez les malfaiteurs vulgaires, l'impulsion n'existe pas et le mobile est tout différent : l'assassin travaille dans son intérêt; il a le but de gagner quelque chose, de l'argent le plus souvent.

Je souhaite que ce travail permette de ne plus confondre les aliénés criminels ayant les apparences de raison, avec les criminels ayant toute leur raison. Je souhaite qu'il aide à éviter un certain nombre d'erreurs judiciaires en démontrant qu'on peut être aliéné sans le paraître, et commettre un crime sans en être responsable.

LES MARIAGES CONSANGUINS ET LES DÉGÉNÉRESCENCES

(Suite et fin)

VIII

Je vais prendre maintenant une série d'autres familles présentant, en plus ou moins grand nombre, des tares pathologiques. Les unions consanguines donnent alors les plus déplorables résultats.

Premier fait.

Jean X ... épouse Marie Z ... Jean était un petit homme plein de prétention qui savait à peine lire. Il réussit à être maire de son village. Il recherchait la distinction dans son langage, estropiant le français de la plus comique façon pour ne point vouloir parler comme les gens de son pays qui, par ironie, l'avaient surnommé le « Beau Parleur ». Il avait un tic : il remuait la jambe chaque fois qu'il parlait. Il était sobre. Marie Z ... était une paysanne simple d'esprit et de cœur, estimée de ses contemporains et qui mourut très vieille.

De ce premier mariage naquirent quatre enfants : Vincent, Parfait, Nicolas et Auguste.

Vincent X ... est un petit homme comme son père. Il a lui aussi des tics. Doucereux, câlin, mais sournois et mauvaise langue, il est peu aimé de ses contemporains qui l'accusent « d'avoir les doigts crochus », c'est-à-dire très enclin à ramasser tout ce qui lui tombe sous la main. Sobre d'ordinaire, il devient licheur et se soûle carrément quand ça ne lui coûte rien. Bien qu'il parle très mal et très incorrectement, il a cependant pu être conseiller municipal et même adjoint au maire de son village. Il a épousé une femme d'une intelligence au-dessous de la moyenne, Eulalie V ... De ce mariage sont nés deux enfants : Jules et Camille.

Jules est un individu grossier dans son langage comme dans ses manières, sachant à peine lire, et d'une intelligence tout à fait obtuse. Il passe presque toute sa vie à braconner. Affaire d'ata-

visme ou de milieu, il y a dans sa figure plus d'un trait de l'homme primitif. Il a épousé Cidoline R ..., presque une imbécile, une grande femelle laide comme lui. De ce mariage sont nées deux filles sans tares physiques. Mais l'aînée est peu intelligente et elle a épousé un individu qui présente un défaut de prononciation tel qu'on a dû l'exempter du service militaire. C'est plus qu'un débile et un peu moins qu'un imbécile. Les gens du village l'ont surnommé Toto-Bilet. On peut deviner ce qu'il pourra naître d'une pareille union.

Camille X ... est, comme son frère, un être sans intelligence. De plus il louche; c'est, selon l'expression locale, un « caliborgne ». Il a épousé, il y a quatre ou cinq ans, une fille maigriotte, sans antécédents héréditaires. Le ménage cependant est resté stérile.

Parfait X ... était un paysan d'une intelligence moyenne, un homme doux et honnête, qui mourut jeune d'une maladie accidentelle. Sa femme, Ernestine S..., une fille à l'intelligence obtuse, avare et mal bâtie, que les paysans appelaient « La Titine », lui donna deux fils : Florent et Constant.

Florent X ... montra, dès la mort de son père et alors qu'il était encore jeune, les plus déplorables instincts : menteur, buveur, voleur. Il malmenait sa mère et, sa majorité atteinte, il exigeait le peu de bien qui lui revenait de son père. Il fit des emprunts aux notaires des environs et pendant une quinzaine fit une noce effrénée, étonnant les campagnes voisines par ses débauches et sa prodigalité. Réduit ensuite à la misère, il dut quitter le village, chassé par les siens qui le couvrirent d'imprécations. Il tâta un peu de la prison, s'accoupla à une drôlesse et mena une existence misérable. Depuis des années il a diparu et sa famille ignore s'il est mort ou vivant. C'était, en somme, un fou vicieux ou, pour mieux dire, un fou moral, un être vicié dès le principe et voué au mal.

Constant X .. est un petit homme aussi sot que prétentieux, à la voix flûtée. Les gens du village l'ont surnommé « Choquart », parce qu'il choque ses dent en parlant. Il a épousé une fille bien portante et bien équilibrée, sans antécédents héréditaires. Une espèce de nain physique et intellectuel est né de leur union.

Nicolas X ... était un bon et honnête paysan, sans prétention comme sans malice, sachant lire et un peu écrire, conseiller municipal dans son village. Il épousa Armandine T ..., une paysanne à l'intelligence très obtuse, fille d'une mère presque imbécile.

Nicolas eut un fils, Gustave X..., un individu brutal et grossier, sachant à peine lire et écrire, s'enivrant de temps en temps, et connu pour sa gourmandise et sa « goinfrerie » à dix lieues à la ronde.

Auguste X... est, comme son frère Vincent et comme son père Jean, un individu prétentieux et peu scrupuleux. Il a pu, pendant quelque temps, remplir les fonctions de maire dans son village, mais se fit détester par ses tracasseries et sa partialité. Il épousa Reine P ... une excellente et douce femme, quoique fille d'un ivrogne fieffé. De ce mariage naquirent deux filles : Dalila et Elisa. Dalila épousa K..., un instituteur, et lui donna deux filles dont l'une a la figure couverte de taches de vin. Elisa, un esprit très obtus, épousa son cousin Gustave X... De l'union de ces deux animalités douées de très peu d'intelligence, naquirent trois enfants qui ne vécurent chacun que quelques jours, mourant dans les convulsions.

Ainsi, l'histoire de cette famille nous montre deux branches qui s'éteignent, l'une par excès de dégénérescence, l'autre par consanguinité sans doute.

Deuxième fait

Emile X... épouse sa cousine germaine Plaisance X... Emile X... est peu intelligent et s'alcoolise de temps en temps. Son père était d'un esprit étroit, mais à peu près normalement équilibré. Sa mère était d'une saleté proverbiale, coléreuse et un peu toquée. Sa grand'mère maternelle était également sale et grossière. Une de ses tantes était une imbécile et un de ses oncles était un génital violent qui eut des démêlés avec la justice pour une affaire de viol.

Plaisance X... est une fille taillée à coups de serpe, grossière en paroles, sale et bête. Elle parle avec beaucoup de difficulté ; elle bafouille, ou mieux, selon l'expression locale, elle « barbouille ». Son père, un débile, avait la même difficulté de parole qu'elle. Sa mère était d'un esprit bizarre. Sa sœur eut un enfant et ne put trouver à se marier. C'était une fille dévergondée qui fit le bonheur de tous les gars amoureux du village. Sur une meule de paille ou sur un tas de foin, derrière une haie ou contre un mur, elle était toujours à leur disposition.

On compte encore parmi les antécédents héréditaires de

Plaisance X... un oncle grossier et brutal, à idées étranges ; une tante d'une intelligence fort au-dessous de la moyenne ; une cousine, fille de cette dernière, bête comme sa mère et de plus d'une vertu très fragile (elle dut épouser le fils de son fermier qui l'avait engrossée) ; une autre cousine un peu toquée, et d'une religiosité exagérée, avec crises d'érotisme (un jour qu'elle avait ses menstrues, elle troussa ses jupes devant les pompiers faisant l'exercice, leur montra son académie tout en sang, histoire de les mortifier) ; enfin un cousin hypocondriaque.

Du mariage d'Emile X... et de Plaisance X... est née une petite fille bien conformée au point de vue physique, mais d'une débilité intellectuelle notoire. Il est bon d'ajouter, pour compléter cette observation, que l'enfant issu de la sœur de Plaisance X... fécondée on ne sait au juste par qui, est atteint de rétinite pigmentaire et d'une intelligence également débile.

Troisième fait

Cette fois il s'agit d'issus de germains et l'hérédité dégénérante se fait moins lourdement sentir, bien que les familles soient psychiquement tarées.

Hyacinthe X... épouse sa cousine au deuxième degré Rosalie X...

Hyacinthe X..., sans être absolument inintelligent, est un paysan aux idées originales et bizarres, ne faisant rien comme les autres, toujours en retard dans ses travaux. Comme il était conseiller municipal et qu'il avait un bouc, on l'a surnommé « le Bouquin municipal » ; on lui a donné encore d'autres surnoms. De temps en temps il se livre à des excentricités. Un soir d'ivresse, il veut échanger très sérieusement sa femme avec celle d'un de ses amis. Un jour il met son habit noir pour prêter aide à une vache en gésine. Un autre jour il met son costume de pompier pour aller chasser dans les prés et tue une poule noire qu'il prend pour un corbeau. On cite de lui un foule d'actions aussi ridicules. Son hérédité pourtant est peu chargée. Sa mère qui était une brave et excellente femme, était un peu faible d'esprit. Son frère était atteint de différents tics qui l'avaient fait surnommer « Tic-tic ». C'est aussi un faible d'esprit. On conte sur lui cette anecdocte. S'étant un jour laissé entraîner au lupanar par les gars du village, ceux-ci lui persuadèrent qu'il avait pris une maladie vénérienne, et pendant

plus de quinze jours ils s'amusèrent à lui faire absorber de la tisane de troncs de balais.

Rosalie X... est une femme travailleuse et bien équilibrée, d'une intelligence peu développée. Sa puberté fut orageuse et elle se livra ouvertement aux domestiques de son père ; elle prit même la fuite avec l'un d'eux.

Son hérédité est un peu plus chargée. Son père et sa mère étaient peu intelligents. Son grand-père paternel était une espèce de sauvage vivant presque toujours seul. Sa grand'mère maternelle quitta son mari pour fuir avec un domestique de celui-ci ; elle réintégra ensuite le domicile conjugal et mourut folle. Ses grands-parents paternels avaient été surnommés on ne sait pourquoi « Les Verts »; d'une intelligence faible, ils se laissèrent convertir aux idées religieuses par un bénédictin de passage ; leur religion n'était faite que de supertitions et d'idolâtrie. Un de ses oncles paternels était un imbécile, incapable de travailler et de se diriger seul dans la vie.

Du mariage d'Hyacinthe et de Rosalie sont nés trois enfants : une fille sale et inintelligente, qui présenta momentanément des symptômes d'amour morbide pour un domestique de son père ; deux garçons d'une intelligence assez éveillée, mais chez qui se retrouvent quelques-uns des caractères de sauvagerie de leurs ancêtres.

En somme on voit que dans cette famille, où les tares ne sont pas très lourdes, la consanguinité a eu des conséquences moins fâcheuses que dans les faits précédents.

Quatrième fait

Arsène X ... épouse sa cousine germaine, Octavie Z ...

Arsène X ... est un être à l'esprit borné, chez qui les sentiments affectifs sont peu développés. De plus, il s'alcoolise de temps en temps, et alors il devient querelleur et violent. Il a failli déjà, à plusieurs reprises et pour cette raison, avoir des démêlés avec la justice. Un jour même il est allé jusqu'à frapper son père. Après la mort de sa femme, il prit pour servante une drôlesse qui avait déjà récolté deux ou trois enfants dans les différentes fermes où elle avait passé ; il ne tarda pas à coucher avec et ensuite à l'épouser, malgré sa laideur repoussante et son dévergondage notoire.

Octavie Z... était un esprit plus borné encore. C'était une débile et, par-dessus le marché, une débile alcoolique. Son esprit était fermé à toute chose, en dehors du cercle extrêmement étroit d'idées où elle vivait. Elle eut un jour une hallucination qu'elle communiqua à sa sœur et à une autre jeune fille qui m'a elle-même raconté la chose en détail. Le 15 août, jour de l'Assomption, Octavie et sa sœur Laure avaient assisté à la grand'messe et elles se proposaient de prendre part avec les autres jeunes filles à la procession qui aurait lieu dans l'après-midi, après les vêpres; mais leur père, jugeant que les intérêts de sa ferme passaient avant ceux de l'Eglise, les obligea à aller faner du foin dans les prés, à deux kilomètres environ du village. Elles partirent très contristées, travaillèrent en silence, presque recueillies, toutes deux hantées par la même idée : la procession qu'allaient faire leurs compagnes derrière la vierge triomphale. On peut dire qu'en ce moment leurs cerveaux étaient en parfaite communion. Tout à coup Octavie releva la tête et cessa son travail, les prunelles fixes et dilatées par une vision. Là-bas, sur la voie, entre la ligne des hauts et sveltes peupliers, elle vit la procession venir et se dérouler.

— Vois ! cria-t-elle à sa sœur Laure.

Et celle-ci vit comme elle.

Voici les enfant de chœur rouges aux aubes blanches; ils balancent devant la Vierge dorée, que portent quatre jeunes filles en blanc, leurs encensoirs fumants; voici maintenant les prêtres en chasubles blanches ou de drap d'or; puis, mitré et crosse en main, un évêque; enfin le troupeau des fidèles.

Octavie et Laure virent ainsi, disent-elles, pendant environ cinq minutes. Puis, elles appelèrent une autre jeune fille qui travaillait dans un pré distant d'environ trois cents mètres. Celle-ci accourut et comme elle aussi, peut-être, pensait à la procession, elle vit distinctement et les enfants de chœur, et la vierge portée par les jeunes filles en blanc, et les prêtres, et l'évêque, et la foule. Tout cela dura encore bien dix minutes. A ce moment passa, au bout du pré, un individu que, dans le village, on avait surnommé *l'Arsouille,* à cause de sa paresse et de son ivrognerie. Il était aussi peu superstitieux et aussi peu crédule que possible.

— Vois là-bas la procession, lui dirent-elles.

— Où donc? fit-il ébahi ; j'ai beau regarder, je ne vois rien.

Cela avait suffi pour faire évanouir la vision enfantée par l'idée religieuse.

Les parents d'Arsène X... sont des paysans très honnêtes et très bons, d'une intelligence ordinaire, mais sans aucune tare. Son grand-père paternel fut même un esprit cultivé et une intelligence d'élite, vu le milieu où il avait été élevé et où il vivait.

Les parents d'Octavie Z ... étaient par contre des gens très peu intelligents. Son père louchait; sa mère était capricieuse, bizarre, violente, boudeuse; un de ses frères a fait beaucoup d'excès alcooliques et a failli passer en cour d'assises pour avoir tiré, un soir d'ivresse, sur un inoffensif passant qu'à son dire il avait pris pour un loup, à cause de la cigarette qu'il tenait à la main et qui, dans son esprit, figurait les yeux de l'animal. Une de ses sœurs est mariée depuis nombre d'années : le ménage est stérile.

Du mariage d'Arsène X... et Octavie Z... sont nés quatre enfants ; deux sont morts en bas âge, j'ignore de quoi; deux survivent : une fille et un garçon. La fille a reçu de son imbécile de mère les prénoms de Lætitia-Cymodocée (1). C'est une intelligence

(1) J'ai essayé de montrer dans un article publié dans la *Revue de l'hypnotisme* du mois de février 1892 (*Les prénoms. De leur utilité dans l'examen anamnestique des aliénés*) que, quand un père ou une mère affublent, sans motif raisonnable, leurs enfants de ces noms ridicules que les malheureux traînent toute leur vie comme une queue de lapin qu'un farceur leur aurait pendue dans le dos, on peut affirmer que bien souvent ces gens-là ne jouissent pas de la plénitude de leurs facultés mentales ou au moins que leur intelligence est singulièrement atrophiée.

Je citais précisément, dans cette étude, l'exemple de Lætitia-Cymodocée, et un autre plus curieux encore que voici.

B... s'appelle Virgile-Amour. Il est vrai que ces noms ne figurent que sur les actes de l'état-civil. Les parents ont reconnu de bonne heure combien ils étaient ridicules, et, dans la vie courante, on l'appelle simplement Camille.

Virgile-Amour est un être très timide, un peu niais, d'un esprit très borné et d'une religiosité superstitieuse et exagérée.

Son père est un type parfait d'imbécillité prétentieuse. Dans le village, on se moque de lui et on l'a surnommé le Capitaine, par ironie, parce qu'il est petit et qu'il voudrait paraître grand, parce qu'il fait le fanfaron et qu'il est poltron comme pas un.

Sa mère est une imbécile et une détraquée. Si elle eût été appelée à vivre dans une ville au lieu de mener la vie des champs, elle eût certainement fini dans un asile d'aliénés. Comme ses parents refusaient de la laisser marier avec le Capitaine dont elle s'était éprise, elle se fit carrément engrosser par lui. La sœur de cette femme qu'on a surnommée « la Maniaque », n'est guère plus intelligente, quoique d'esprit un peu plus rassis pourtant. Elle a appelé son fils Nestor-Ovide-Onésiphore.

Virgile-Amour a un oncle que, dans le village, on a surnommé, je ne sais pourquoi, « le Biberon ». C'est un véritable aliéné avec crises délirantes. Il affecte, par moments, de se servir d'expressions étranges, bizarres, comprises

bornée; mariée depuis deux ans, elle vient de mettre au monde une fille à qui elle a cru devoir donner les prénoms de Victoria-Antonia. Le garçon est une espèce de brute sournoise, sans aucun sentiment affectif et chez qui l'intelligence est complètement atrophiée. Par un contraste singulier, sa mère, si exagérée pour le choix des noms de sa fille, l'a baptisé du sobriquet de *Mimi*, je ne sais pourquoi, ni elle non plus.

Il est incontestable que cette union a fait baisser notablement le niveau intellectuel de la descendance.

Je terminerai par l'histoire de deux familles dont les membres étaient fort nombreux autrefois et qui sont maintenant en voie de dégénérescence et d'extinction grâce aux unions consanguines.

Afin de se reconnaître plus facilement dans leur généalogie un peu compliquée, j'appellerai ces deux familles des noms supposés de Robinet et Robinot.

Colin Robinet épouse Annette Robinot.

Colin Robinet était un individu presque idiot, atteint de boulimie. Sa gourmandise était célèbre dans tout le canton et on ne tarit pas en anecdotes sur ses exploits gastronomiques. Quand sa femme le laissait seul à la maison, pour soigner la marmite, il n'était pas rare qu'elle la trouvât vide en rentrant. Quand on le chargeait de porter le repas aux moissonneurs dans les champs, il mangeait sans peine, en route, le dîner de huit à dix ouvriers.

de lui seul et de sa sœur. Il cause des heures entières avec son cheval ou ses moutons. Il prédit le beau et le mauvais temps, et ses voisins, tout en le blaguant, écoutent avec une certaine déférence, les oracles météorologiques qu'il rend. Dans sa jeunesse, il fut d'une impiété notoire. Un jour qu'il était occupé à mettre du foin en tas et qu'il était contrarié par un vent violent, il courut furieux avec sa fourche sur son insaisissable ennemi, puis il s'écria avec colère : « Pilate, crucifie-le! ». Dans son esprit, cela s'adressait au Dieu-Christ de Nazareth qui laissait ainsi venter. C'était un blasphème épouvantable, une monstrueuse impiété. Pourquoi, dès ce jour, le Biberon fut-il touché de la grâce? Je ne sais. Mais cela fut. Il devint religieux à l'excès, fréquentant sans cesse les églises, voulant faire pénitence et expier son péché. Mais comme le crime avait été immense, la pénitence fut d'une rigueur sans pareille : il coucha six ans dans l'auge de son cheval, sans compter toutes les autres mortifications de moindre importance imposées par le curé.

Voilà, certes, des antécédents suffisants pour nous expliquer pourquoi le malheureux Camille s'appelle Virgile-Amour.

J'ai encore trouvé dans le village des familles peu intelligentes dont les enfants portaient les noms étranges de Célume, Elphège, Austile, Oïl, Cléophine, Elier, Régina, Euphémie, Vertérine, Elias, Virgile, Léa, Ida, Méléa, Alibée (ce dernier est écrit sur le registre Ali-bey!), Wilhelmine, etc.

Il eut deux frères; le premier fut enfermé dans un asile d'aliénés; le second était d'une intelligence cultivée et bien supérieure à la plupart des siens; il occupa une charge de notaire et, en mourant, laissa une forte somme à son village natal pour y créer un bureau de bienfaisance. Annette Robinot était une femme douce et charitable, bien supérieure à son mari.

Colin Robinet et Annette Robinot eurent deux enfants : Hubert et Victoire Robinet.

Hubert Robinet épouse sa cousine germaine Rose Robinet.

Hubert Robinet était une intelligence débile, d'une goinfrerie proverbiale, comme son père. Absolument incapable de diriger sa maison, ses domestiques le volaient à qui mieux mieux et le ridiculisaient par-dessus le marché. Pourtant il savait lire et écrire. Rose Robinet était une femme méchante, acariâtre, coléreuse, violente; elle frappait souvent son imbécile de mari qui se laissait faire.

De ce mariage naquit seulement une fille : Reine Robinet, une imbécile qui avait des crises épileptiques et versa dans la démence. Elle épousa son cousin germain Elie Robinot dont nous retrouverons les antécédents un peu plus loin.

Elie Robinot était aussi un faible d'esprit, un être superstitieux avec véritables crises de religiosité. Avant de mourir il légua une grosse somme à l'église de son village pour qu'on dise des messes à perpétuité pour le repos de son âme. C'était un frigide, absolument indifférent aux plaisirs sexuels. « Je ne trouve rien de bon aux femmes », disait-il, le lendemain de ses noces, à ses domestiques et à ses voisins qui se riaient de lui. Sa femme, Reine Robinet, avait grand'peine à obtenir de rares cohabitations avec lui ; elle fut obligée de lui donner quelques collaborateurs. Malgré tout elle resta stérile, et la famille Robinet s'éteignit avec eux.

Victoire Robinet épousa son cousin germain Jean Robinot.

Victoire Robinet était presque une imbécile. Malpropre, sans aucun esprit d'initiative, elle vécut comme une bête qu'elle était et finit dévote. Au point de vue physique, elle était d'une laideur remarquable.

Jean Robinot savait lire et écrire ; il a même été maire de son village. Mais il avait des idées bizarres, et parfois des idées de grandeur ; il fut capitaine de la garde nationale et prit son rôle au sérieux, amusant les autres villageois. On cite de lui une foule d'excentricités. Un jour il rassemble ses domestiques pour tuer le cochon, puis, au moment de le saigner, l'animal déjà couché, il se

ravise et leur ordonne de le remettre à la porcherie, parce qu'il est trop gentil. Une autre fois il part pour aller demander une audience au préfet. En route, il s'aperçoit qu'il a oublié de cirer ses souliers qui sont couverts de boue sèche ; il fait alors tout le trajet à travers les prés humides de rosée.

Jean Robinot et Victoire Robinet eurent, avant leur mariage, un seul enfant : Elie Robinot qui, comme nous l'avons vu, épousa sa cousine germaine, Reine Robinet, union qui resta stérile.

Prenons maintenant la famille Robinot.

Claude Robinot épouse Marie Robinet.

Claude Robinot savait lire et écrire. Propriétaire important, il payait le cens et votait. Esprit faible, mais taquin et chicanier, il plaidait sans cesse. A la fin de sa vie, il fut tourmenté par des idées érotiques, prit à son service plusieurs servantes qui, sous prétexte de lui mettre la main dans la culotte, lui vidaient ses poches. Marie Robinet était une femme assez intelligente qui aidait beaucoup au bon gouvernement de la maison. Malheureusement elle était alcoolique et s'enivrait fréquemment.

Claude Robinot et Marie Robinet eurent seize ou dix-huit enfants, dont quatre seulement survécurent, formant quatre branches que nous allons étudier successivement :

1° Jean Robinot, qui épouse sa cousine Victoire Robinot. Nous avons vu ce qu'il était advenu de cette branche, qui s'éteignit rapidement.

2° André Robinot était un paysan vantard et hâbleur, s'adonnant fréquemment à l'ivrognerie. Il portait différents sobriquets qui le dépeignent assez bien : « Galochat », le « Fort-en-Gueule », le « Mal-Peigné ». Quand il allait à la ville voisine, il suffisait de l'appeler monsieur pour qu'il se mît incontinent à régaler. L'éternelle histoire du corbeau bêta et du renard finaud et sournois !

André Robinot épousa en premières noces Jeanne X... dont il eut deux enfants :

a) Louis Robinot était un gros homme obèse, à l'intelligence épaisse et faisant assez souvent des excès de boisson. Il s'allia avec sa cousine germaine, Adèle Robichon, une femme obèse comme lui, à l'intelligence épaisse aussi. De leur union naquit une fille qui mourut à vingt ans obèse. Ce rameau s'éteignit là.

b) Victorine Robinot, assez intelligente, mais superstitieuse à l'excès, épouse Charles X... un aliéné. Une fille naquit de leur union. Celle-ci est mariée, mais est restée stérile, par la faute de son mari, paraît-il. Ce nouveau rameau va s'éteindre.

André Robinot épouse en secondes noces Joséphine X... dite « La crocheteuse de culottes », ce qui prouve que sa moralité était plus que douteuse. De ce nouveau mariage naissent deux enfants :

a) Adèle Robinot, une toquée, qui épouse Jules X.... un faible d'esprit qu'elle domine. De leur mariage naît une fille qui épouse un de ses cousins germains, neveu de l'aliéné Charles X... Une seule enfant, qui meurt à dix ans de méningite ; puis le mariage reste stérile. Ce troisième rameau va s'éteindre.

b) Joseph Robinot hérite des prénoms de son père, de son caractère vantard, de ses tendances à l'ivrognerie. Il est mort phtisique. Il épouse, en premières noces, Adèle X...qui ne lui donne pas d'enfants ; et en secondes noces Ismérie X..., une femme grossière et méchante qui lui donne un fils d'une intelligence très obtuse, alcoolique, menteur et gueulard comme son père dont il reprend les sobriquets. Ce dernier s'est marié avec une femme d'une famille étrangère. Il est né de leur union un enfant inintelligent, seul rejeton de cette seconde branche des Robinot.

3° Thérèse Robinot épouse X..., d'un village éloigné, et lui donne quatre enfants qui se reproduisent. Mais je ne possède pas de renseignements précis sur cette branche.

4° Adélaïde Robinot, une femme peu intelligente, très superstitieuse, épouse Jean Robichon, un paysan instruit, intelligent et spirituel, dont on cite encore les saillies gauloises dans son village dont il fut longtemps maire.

Cette branche s'épanouit et donne quatre rameaux :

a) Paul Robichon, homme simple, mais peu intelligent, louchait ; il épouse Marie X..., une femme aux idées bizarres, lunatique et boudeuse ; elle lui donne sept enfants dont cinq survécurent plus ou moins tarés cérébralement : trois seulement arrivent à se reproduire et donnent de mauvais produits.

b) Adèle Robichon qui épouse Louis Robinot, rameau éteint, ainsi que nous l'avons vu.

c) Florine Robichon épouse Baptiste X... Ce rameau s'épanouit dans une descendance assez nombreuse et assez bien douée.

d) Victorine Robichon épouse Nicolas X...Deux enfants : le premier, un déséquilibré, s'unit à une consanguine et donne des produits défectueux dont j'ai déjà parlé dans une des précédentes observations ; la seconde s'unit à un homme intelligent et sans aucune tare physique ni intellectuelle : un seul enfant très bien

constitué physiquement, d'une intelligence très développée et occupant une situation importante dans le monde savant.

L'histoire de ces deux familles est bien curieuse au point de vue de la consanguinité. Toutes deux tarées, elles voient leurs tares refleurir chez leurs descendants issus d'alliés par parentés, puis ces branches s'éteignent, tandis que les branches qui font appel à un sang nouveau voient leurs vices s'atténuer, leur descendance se maintenir et même s'épanouir en rameaux vigoureux.

J'ai étudié d'autres familles où il n'existait pas d'unions consanguines. La dégénérescence y marchait d'une allure beaucoup moins rapide : les tares se heurtaient à d'autres tares par l'introduction d'un sang étranger, les vices s'annihilaient et l'arbre de la descendance multipliait quand même ses rameaux. Toutefois j'ai fait souvent cette remarque que, lorsque deux individus d'origines absolument différentes, mais frappés des mêmes tares physiques et psychiques, s'unissaient entre eux, ils donnaient des produits où cette tare revivait amplifiée ou bien se remplaçait par une autre plus lourde. La dégénérescence recevait une sorte de coup de fouet de ces unions.

XI

En somme, et pour conclure, les quelques faits précis que je viens de rapporter montrent mieux qu'une aride statistique que les mariages entre consanguins ne sont pas toujours dangereux. Si les époux ne présentent de part et d'autre aucun stigmate sérieux de dégénérescence, ils pourront donner naissance à des produits absolument sains, absolument normaux, chez qui leurs qualités comme leurs vices pourront même se trouver amplifiés. Par contre, si les époux consanguins sont plus ou moins tarés l'un et l'autre et surtout si leurs tares ont quelques analogies, ils verront ces tares refleurir avec une vigueur surprenante chez leurs descendants et leur race ne tardera pas à s'éteindre, s'ils n'ont soin de la régénérer par un sang étranger. Ce phénomène est particulièrement frappant pour les dégénérescences mentales.

Une autre conclusion découle encore de cette étude : c'est que les parents devraient tenir plus de compte des lois de l'hérédité dans le mariage de leurs enfants. Car ce dogme de l'hérédité n'est méconnu qu'en ce qui concerne l'espèce humaine; s'il s'agit d'une espèce animale quelque peu précieuse on en tient le plus grand

compte. Dans l'espèce humaine on ne se préoccupe que de la fortune et du nom. Un homme qui ne laisserait pas couvrir sa bourrique par un baudet mal bâti ou de mauvaise race, donne sa fille à un fils de turberculeux ou d'aliéné, ou à un de ces adolescents gagas à qui le prêtre ou le maire devrait dire au lieu de la formule sacramentelle : — Mais, avant de vouloir faire des enfants, allez donc dire à votre père qu'il vous finisse!

Aussi bien entre consanguins qu'entre non-consanguins, on devrait toujours rechercher les avantages du croisement et ne donner comme conjoint à l'individu qui a des antécédents morbides qu'un époux ou une épouse d'une constitution irréprochable, d'un état de santé parfait, d'un tempérament contraire, d'une force et d'une sexualité supérieures, afin que celui des deux dont la constitution et le tempérament sont entachés de diathèse, puisse moins facilement transmettre son principe maladif. « C'est en observant cette règle, dit Aug. Voisin (1), qu'on voit des femmes, par exemple, sur lesquelles est accumulée l'hérédité tuberculeuse à sa plus haute puissance, donner le jour à des enfants qui en restent indemnes; que des épileptiques ont des enfants sains et ainsi de même pour toutes les diathèses. »

M. Lacassagne voudrait qu'on interdit d'une façon absolue les mariages entre oncles et nièces, neveux et tantes. Outre que ces unions présentent des inconvénients moraux, elles ne peuvent, grâce à la disproportion des âges, donner la plupart du temps que des produits défectueux.

Si on tenait compte de ces lois, on ne verrait pas de ces unions de gens tarés et mal bâtis ni de ces adolescents contrefaits physiquement et psychiquement, de ces incomplets et de ces énervés, de ces inachevés et de ces avortons fabriqués avec des viandes veules, de tous ces bons à rien qu'on envoie teter en nourrice parce que leurs mères n'ont pas de tétons.

(1) Art. *Hérédité* du *Dictionnaire de médecine et chirurgie pratiques*, p. 480.

NOTES ET DOCUMENTS
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

SUR LES EXPÉRIENCES D'IDENTIFICATION PHYSIONOMIQUE FAITES DERNIÈREMENT A LA PRISON DE LA SANTÉ A PARIS

Les élèves de l'Ecole pénitentiaire supérieure récemment fondée à Paris sur l'initiative de M. Henri Boucher, député des Vosges, membre de la commission du budget, viennent, en présence de M. Lépine, préfet de police, et de MM. Puibaraud, Cavard, etc., d'effectuer à la prison de la Santé une série d'expériences fort intéressantes.

Il s'agissait de rechercher et de découvrir, à travers plusieurs centaines de détenus, un sujet inconnu, sans autre moyen que le signalement écrit de ce sujet, relevé en se conformant à des règles spéciales, et en se basant sur son portrait photographique judiciaire profil et face, pris à la préfecture de police avant son internement à la prison.

Vu l'infinie variété de forme, de grandeur, de direction, etc., des linéaments du visage, — variété qui est d'ailleurs l'apanage de toutes les œuvres de la nature, — on peut affirmer que, sauf certaines exceptions dues à l'hérédité, il est impossible de rencontrer dans la foule des humains deux individus absolument identiques dans toutes leurs parties ; de telle sorte qu'une analyse bien faite et poussée suffisamment loin est toujours capable de reconstituer l'identité du sujet primitivement soumis à l'analyse.

Cette analyse détaillée que M. Bertillon a désignée sous le nom pittoresque de « portrait parlé » est établie de façon à pouvoir être faite aussi bien sur une photographie du sujet que sur le sujet lui-même.

Nous donnons ici d'après les Instructions signalétiques de M. A. Bertillon, la disposition des rubriques qui servent à l'établissement du portrait parlé.

La figure humaine est analysée successivement dans toutes ses parties en commençant par les lignes et les détails du profil, de

beaucoup les plus importants grâce à leur grande variété et à la facilité avec laquelle ils se prêtent à l'observation. On examinera donc en premier lieu le front, le nez et l'oreille, dont la morphologie compliquée et les multiples particularités sont d'un précieux secours à l'observateur; ensuite les lèvres, la bouche et le menton, puis le contour général du profil avec les différentes malformations spéciales du crâne, acrocéphalie, etc.

L'analyse de la face comprend son contour général, les sourcils, les paupières, les globes et orbites, enfin les rides et l'expression physionomique. En dernier lieu, quelques indications sur la corpulence, la carrure, l'allure générale en un mot, de l'individu.

Ce qui domine toute cette analyse c'est le principe de la sériation des caractères (1). Ainsi à chacune des rubriques de la fiche, il est répondu par une série de termes dont il est d'ailleurs de règle de n'indiquer que les extrêmes, les seuls qui attirent et retiennent l'attention sur le caractère considéré. On arrive de la sorte à faire une véritable caricature écrite de l'individu et à fixer énergiquement dans la mémoire la physionomie, pour ainsi dire schématique, qu'on vient d'analyser.

C'est au moyen de fiches semblables, remplies d'après l'étude de la photographie de chaque sujet, qu'ont été faites les expériences de reconnaissance de la Santé. Pourtant, afin de rendre l'expérience plus difficile, et par cela même plus concluante, on avait restreint les renseignements communiqués à l'indication

(1) La décomposition analytique des caractères est poussée jusqu'à ce que la sériation apparaisse nettement et, pour donner une idée de la méthode qui a présidé à cette décomposition, nous prendrons comme exemple l'analyse des sourcils. — On peut considérer les sourcils comme deux fuseaux poilus. Partant de là on examinera d'abord leur emplacement. Cet emplacement peut être défini soit par la distance qui sépare les têtes des sourcils, soit par leur plus ou moins grand rapprochement des globes oculaires ; il importe de séparer ces deux points de vue, de là deux réponses sériées : 1° sourcils rapprochés, écartés ; 2° sourcils bas, hauts. La direction du grand axe des fuseaux ne demande évidemment qu'une seule réponse qui sera sériée en trois termes : oblique interne, horizontale, oblique externe.

La forme du grand axe donnera les indications suivantes : arqués, rectilignes, et comme particularité, sinueux. Quant à la dimension, elle nécessitera pour être définie deux réponses se référant l'une à la longueur, sourcils courts, longs; l'autre à la largeur, sourcils linéaires, larges.

Enfin les différences relatives aux poils seront distinguées par les groupes suivants de termes opposés qui terminent l'analyse de cette partie si intéressante du visage : « sourcils clairsemés, drus ; sourcils réunis, à maximum en queue ; sourcils en brosse, en pinceau, etc. »

de la taille (à plus ou moins 3 centimètres), à *l'âge à dix ans près*, à la nuance de l'œil observé de loin, c'est-à-dire sans détails, à la description du nez et à deux ou trois traits caractéristiques. *De parti pris*, tous les signes particuliers et les marques trop anormales avaient été passés sous silence.

Les résultats obtenus ont dépassé toute attente. Donnons ici quelques détails sur la marche qui a été suivie. M. Bertillon avait relevé au moyen de la méthode dont nous venons d'esquisser les grandes lignes, le signalement d'une centaine d'individus en ce moment détenus à la Santé. Ce travail avait été fait d'après les fiches signalétiques et les photographies que possède le service anthropométrique et qui ont été établies avant l'internement des sujets. Chaque signalement portait un numéro d'ordre permettant de retrouver la photographie correspondante.

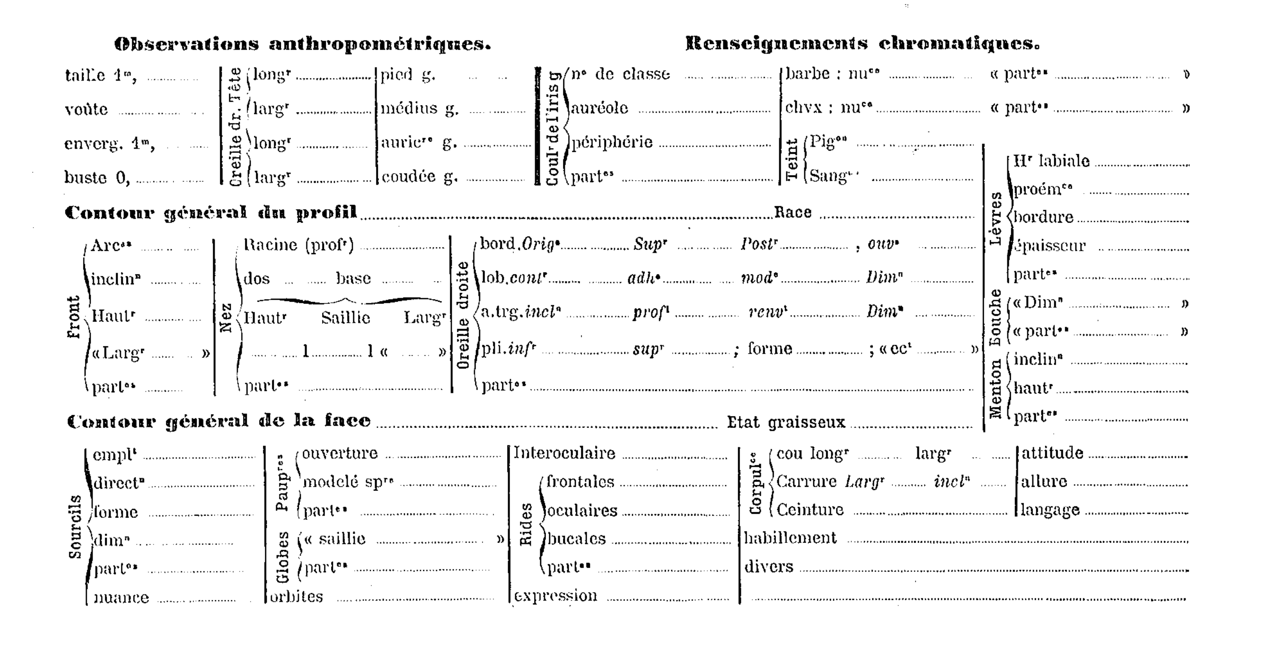
Tous les détenus furent alors réunis avec plusieurs centaines d'autres dans un préau de la prison et on remit à chaque élève de l'Ecole pénitentiaire une fiche de « portrait parlé » avec ordre, une fois le signalement appris par cœur, de rechercher le détenu correspondant et de l'amener devant le bureau.

On vit bientôt, et c'était un spectacle qui ne manquait pas d'un certain pittoresque, toute une série d'élèves se pressant devant le bureau et suivi chacun du détenu dont le signalement leur avait paru conforme à celui de leur fiche.

On retrouvait alors, grâce au numéro d'ordre, la photographie correspondante et c'était des exclamations sur le peu de ressemblance de cette image avec le détenu rasé et vêtu de bure grise qu'on avait sous les yeux ; et néanmoins pas de doute possible, c'était bien le même individu comme on s'en assurait en lui demandant son nom. Il apparaît manifestement à toutes les pernonnes présentes que la recherche faite au moyen de la photographie elle-même, mais dirigée sans le secours de l'interprétation anthropologique, n'aurait pas abouti dans un grand nombre de cas.

L'épreuve négative fut même faite par hasard. Un des élèves, en effet, après avoir longtemps cherché, déclara qu'aucun détenu présent ne correspondait au signalement qu'on lui avait remis. On fit l'appel et on put constater l'absence du détenu en question qui avait été consigné à l'infirmerie. C'était une preuve de plus et non la moindre de l'excellence du signalement ainsi relevé.

La conclusion à tirer de ces expériences si démonstratives est qu'il existe maintenant une méthode certaine de signalement



Observations anthropométriques.

taille 1^{m}, ……
voûte ……
enverg. 1^{m}, ……
buste 0, ……

Oreille dr. Tête: long^{r} …… larg^{r} …… long^{r} …… larg^{r} ……

pied g. ……
médius g. ……
auric^{re} g. ……
coudée g. ……

Renseignements chromatiques.

Coul^{r} de l'iris g: n° de classe …… auréole …… périphérie …… part^{es} ……

barbe : nu^{ce} …… « part^{es} …… »
chvx : nu^{ce} …… « part^{es} …… »
Teint: Pig^{on} …… Sang^{n} ……

Contour général du profil …… Race ……

Front: Arc^{es} …… inclin^{n} …… Haut^{r} …… « Larg^{r} …… » part^{es} ……

Nez: Racine (prof^{r}) …… dos …… base …… Haut^{r} Saillie Larg^{r} …… 1 …… 1 « …… » part^{es} ……

Oreille droite: bord. *Orig^{e}* …… *Sup^{r}* …… *Post^{r}* …… ; *ouv^{e}* ……
lob. *cont^{r}* …… *adh^{e}* …… *mod^{e}* …… *Dim^{n}* ……
a. trg. *incl^{n}* …… *prof^{l}* …… *renv^{t}* …… *Dim^{n}* ……
pli. *inf^{r}* …… *sup^{r}* …… ; forme …… ; « ec^{t} …… »
part^{es} ……

Lèvres: H^{r} labiale …… proém^{ce} …… bordure …… épaisseur …… part^{es} ……
Bouche: « Dim^{n} …… » « part^{es} …… »
Menton: inclin^{n} …… haut^{r} …… part^{es} ……

Contour général de la face …… Etat graisseux ……

Sourcils: empl^{t} …… direct^{n} …… forme …… dim^{n} …… part^{es} …… nuance ……

Paup^{res}: ouverture …… modelé sp^{re} …… part^{es} ……
Globes: « saillie …… » part^{es} ……
orbites ……

Interoculaire ……
Rides: frontales …… oculaires …… bucales …… part^{es} ……
expression ……

Corpul^{ce}: cou long^{r} …… larg^{r} …… Carrure *Larg^{r}* …… *incl^{n}* …… Ceinture ……
habillement ……
divers ……
……

attitude ……
allure ……
langage ……

permettant de reconnaître sur la voie publique un individu désigné et évitant d'une manière absolue toute méprise sur la personne.

C'est une arme puissante que la police doit s'empresser de mettre entre les mains de ses agents. L'étude scientifique et raisonnée du visage humain doit être la base de leur instruction technique, et n'est-il pas vraiment tout naturel de demander que tout policier soit à l'avenir doublé d'un impeccable physionomiste.

C'est d'ailleurs ce à quoi tendent tous les efforts de M. Lépine, préfet de police, et au nom même de la Société, de plus en plus menacée par le perfectionnement des armes des criminels, nous formons des vœux pour l'extension universelle de ces nouveaux et si remarquables procédés de signalement.

La difficulté d'ordre pratique, l'enseignement au personnel de police des connaissances techniques nécessaires, est bien moindre qu'elle ne paraît tout d'abord. Les expériences faites sur les élèves de l'Ecole Pénitentiaire Supérieure semblent indiquer qu'une quinzaine de leçons seraient suffisantes, mais à la condition qu'elles soient faites expérimentalement avec des sujets de démonstration sous les yeux pour tous les cas possibles. Où trouver ces sujets, sinon dans les prisons ? Il faut que ces dernières deviennent pour nos agents la clinique du signalement, comme nos hôpitaux sont depuis longtemps, par une nécessité inéluctable, l'école du jeune médecin.

DEUX AUTOPSIES DE DÉCAPITÉS

Rapport sur l'autopsie de Sabourin exécuté à Niort le 16 février 1894. Présenté par les docteurs PILLET, FAYARD, PIOTAY, BÉRANGER *(ce dernier rapporteur)*.

Le 16 février 1894, Sabourin, homme de journée, condamné à mort par la Cour d'assise des Deux-Sèvres le 16 décembre 1893, fut exécuté sur la place de la Brèche.

Qu'était Sabourin ? Fils d'un braconnier maintes fois condamné, il prit part de bonne heure aux méfaits paternels et passa, pour ces faits, sa jeunesse dans la colonie pénitentiaire de Tesson. — Il fut soupçonné d'avoir pris une large part dans l'assassinat

d'un gardien de cette maison. — Plus tard, une bergère fut violée et assassinée à Fressines, non loin de Niort. Sabourin, qui pendant le crime se trouvait à peu de distance de la scène, nia toute culpabilité et après plus de quinze mois de prévention, bénéficia faute de preuves d'une ordonnance de non-lieu; il nia toujours être l'auteur de ce crime, même devant la guillotine. — Enfin, cinq ans après environ, en août 1893, il tua sa sœur, la viola et plusieurs heures après lui ouvrit le ventre, « voulant voir répondit-il au juge d'instruction, comment les femmes sont faites! »

Or, en faisant cette monstrueuse réponse, il ne mit pas la moindre forfanterie ; il répondit comme il sentait, comme il pensait. Il ne se départit pas du reste de cette attitude ni avant sa comparution devant le jury, ni devant celui-ci, ni même au moment de l'exécution où il se présenta sans résistance, machinalement plutôt, comme ahuri d'être ainsi bousculé. Les juges, le docteur Fayard, médecin de la prison, tous ceux enfin qui furent en rapport avec lui depuis son arrestation jusqu'à sa mort, ont attiré notre attention sur l'obéissance presque passive de cet homme, mais en même temps sur son intelligence très madrée et surtout sur l'absence chez lui de tout sens moral : une crainte relative qui disparaissait vite pour faire place à l'insouciance; nul regret, nul remords, il ne comprenait pas cela. Il vécut toute sa vie bestialement et mourut de même. Ses observateurs virent en lui *une brute*, mais intelligente, et il fut très madré dans ses défenses.

Cette brute n'en n'était donc que plus dangereuse; le passé indique et laisse prévoir ce qu'eût été l'avenir de cet homme chez lequel nulle éducation ne prépara au bien, ne vint contre-balancer les instincts pervers. — La *science* vient aujourd'hui confirmer les craintes que Sabourin inspira à la société, et légitimer cette exécution protectrice des humains ; mais en même temps, elle inspire quelques sentiments de pitié pour ce malheureux !

La tête fut mise à la disposition du corps médical de Niort représenté, en la circonstance, par MM. les docteurs Pillet, Fayard, Piotay et Béranger. Ils furent aidés dans l'autopsie par MM. les internes de l'hôpital-hospice, Châtelain et Orjuben.

Visage sans cararatère, sans aucune contraction après l'exécution, face vulgaire avec saillies très prononcées des os malaires, pas de prognathisme, aucun signe extérieur de déchéance ni de débilité, denture ordinaire. — Toutefois, le crâne fuit : l'angle facial est assez aigu et accuse 75° seulement.

Un examen sommaire à l'ouverture de la boite crânienne permit

de constater que 1° les enveloppes du cerveau étaient très congestionnées ; — 2° l'hémisphère droit était plus volumineux que l'hémisphère gauche ; — 3° les circonvolutions d'un côté comme de l'autre étaient plus subdivisées qu'à l'état normal ; — 4° les grandes scissures étaient moins accusées, paraissaient moins profondes ; — enfin 5° le cerveau avec ses enveloppes, ne pesait que 1260 gr., ce qui est au-dessous du poids normal.

Après durcissement, il fut soumis à l'examen du Dr Féré, médecin de Bicêtre, notre confrère bien connu pour ses travaux sur la topographie du cerveau et qui poursuit encore de remarquables études d'embryogénie.

Telle est la note qu'il nous a remise, après un examen fait en commun :

« 1° *Hémisphère droit :*

« *Face convexe.* — Circonvolutions frontales normales. — Scissure interpariétale traversée par deux plis de passage assez superficiels. — Scissure occipitale externe un peu longue.

« La scissure parallèle se continue en arrière avec le sillon qui sépare la deuxième de la troisième circonvolution frontale.

« *Face interne.* — Dédoublement, dès son origine, de la circonvolution frontale interne.

« 2° *Hémisphère gauche.*

« *Face convexe.* — Dédoublement de la deuxième circonvolution frontale vers sa partie moyenne.

« La troisième frontale, au lieu d'avoir la forme d'un M comme à l'état normal, est composée d'une seule inflexion, parce que la branche antérieure de la scissure de Sylvius n'est pas divisée. — Cette troisième circonvolution se trouve, en raison de cette disposition, beaucoup plus petite que celle de l'autre hémisphère.

« La scissure parallèle présente la même disposition que celle du côté opposé.

« La scissure interpariétale n'est interrompue par aucun pli de passage.

« La scissure occipitale externe est aussi un peu longue de ce côté.

« *Face interne.* — La circonvolution frontale interne est divisée à sa partie antérieure par un sillon parallèle à sa direction. »

Des nombreuses anomalies, signalées par notre confrère, cer-

taines nous retiendront : ce sont ces nombreuses subdivisions des circonvolutions frontales qui donnent naissance ainsi le plus souvent à une quatrième circonvolution.

Une communication faite par le Dr Hanot à la société de biologie, dans la séance du 27 décembre 1879, se trouve résumée ainsi dans *l'Union médicale :*

« Dédoublement de la deuxième circonvolution frontale chez les malfaiteurs. — M. Hanot, sur une série de onze autopsies pratiquées à l'infirmerie centrale des prisons a rencontré quatre cerveaux pourvus de quatre circonvolutions frontales transversales dans l'hémisphère droit et dans l'hémisphère gauche. La circonvolution surnuméraire est visiblement due au dédoublement de la deuxième circonvolution frontale. Bien que les individus dont proviennent ces cerveaux n'aient pas été de grands criminels, on peut rapprocher ceux de Bénédikt, qui a déjà signalé l'existence de quatre circonvolutions frontales chez les scélérats. On peut aussi les rapprocher de cet autre fait que M. Ovion, interne à l'hôpital Cochin, après s'être livré toute cette année à des recherches analogues sur des cerveaux de malades décédés dans son hôpital et non-criminels, n'a pas rencontré un seul encéphale présentant la même particularité. »

Sans tirer naturellement de déductions fermes, nous croyons devoir attirer l'attention de tous ceux que la criminalité intéresse sur ces subdivisions des circonvolutions frontales constatées dans le cerveau de Sabourin ; des observations analogues ont été faites avant 1879, et plus particulièrement signalées en cette année par le Dr Hanot, chez d'autres criminels, moins coupables toutefois que Sabourin.

Mais pour ce fils de braconnier, pilier de prison, qui compte encore plusieurs des siens parmi les habitués des correctionnelles, qui passa lui-même son enfance dans une colonie de répression, ne peut-on pas soulever une question d'atavisme ? Ne doit-on pas penser que si Sabourin a été aussi criminel, ce fut parce que son cerveau, présentant des anomalies signalées comme indices de tendance à la criminalité, n'a subi aucune culture capable de le modifier, d'en combattre les instincts de nature *originellement* perverse.

Sabourin était donc fort dangereux pour la société de par son cerveau et aussi par son éducation au milieu de criminels (les siens et ses compagnons de prison).

Dr G. Béranger

(*Ext. de la Rev. méd. chir. de la Province*).

NOTE SUR L'AUTOPSIE DE LAUREAU, DÉCAPITÉ A DIJON

Aug. Laureau, né le 10 mars 1852, à Montbard, charcutier, assassine, le 11 novembre 1893, au matin, sa femme, sa mère et la veuve Febvre, aubergiste, qui aurait été sa maîtresse et qui est morte des suites de ses blessures.

Exécuté le 19 avril 1894, à 4 h. 50 du matin.

Le corps parvient à l'Ecole de médecine à 5 h. 02.

Les premières expériences ont naturellement porté sur l'excitation de la moelle au moyen de l'électricité. Un réophore placé sur la moelle, l'autre au niveau du plexus brachial du côté gauche, le muscle est immédiatement mis en contraction des plus énergiques des deux côtés, la main se portant au niveau du cou, les avant-bras en flexion. De même pour les muscles de la face, que l'on faisait entrer en contraction, soit isolément, soit par groupe. Mouvements d'abaissement et d'élévation de la mâchoire; propulsion de la langue.

Expression calme de la figure.

Rien du côté des yeux; la cornée est opalescente, terne; pupilles très dilatées.

Blessure nette longitudinale le long de l'arcade zygomatique du côté gauche, avec ecchymose.

Le corps est très robuste et très vigoureux. (Nous publierons prochainement quelques détails d'anomalies musculaires qu'a fournis la dissection.)

La section a porté au niveau de la 4e vertèbre cervicale, le maxillaire inférieur n'est pas touché, ni les glandes sous-maxillaires, qui sont parfaitement adhérentes.

Cerveau normal, ni adhérence ni injection des méninges.

Poids du cerveau, avec méninges et cervelet : 1.315 grammes.

Poids du cervelet seul : 160 grammes.

Cœur normal, exsangue; poids : 405 grammes. Contractions rythmiques des ventricules et des oreillettes; l'oreillette gauche se soulève encore régulièrement une heure après la mort; le cœur détaché est placé sur la table de dissection.

Foie normal, aucune lésion ni dégénérescence, 1.595 grammes.

Rate, 200 grammes.

Reins : chaque, 164 grammes; léger amas de lobules graisseux dans le bassinet.

Estomac normal, pas d'injection de la muqueuse, qui présente

son aspect blanc cendré; replis multiples sans érosions; quelques légers débris d'aliments du repas de la veille; mais l'organe est rempli de l'eau-de-vie absorbée quelques instants avant l'exécution.

Testicules et enveloppe, 55 grammes; l'examen pratiqué seulement à 6 h. 10 ne fait pas découvrir de spermatozoïdes vivants; globules sanguins et quelques débris de têtes de spermatozoïdes.

Dr ZIPFEL

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Traité pratique d'analyse chimique et de recherches toxicologiques, par G. GUÉRIN, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Nancy, chef du laboratoire des cliniques (1 vol. de 492 pages, Paris, Carré, éditeur, 1893.)

L'auteur de ce nouvel ouvrage d'analyse chimique et toxicologique n'est pas un inconnu pour le public lyonnais : il est resté plusieurs années attaché comme chef des travaux à notre Faculté de médecine, et comme pharmacien à l'administration des hospices. Partout il a laissé le souvenir d'un travailleur consciencieux, d'un analyste irréprochable.

Ces qualités se retrouvent à toutes les pages du livre que M. Guérin vient de publier et dont nous voulons donner à nos lecteurs un résumé succint.

La première partie qui comprend la moitié du volume est consacrée à l'analyse générale, essais au chalumeau, analyse spectrale, réaction, recherche, séparation des corps simples, des acides minéraux et organiques, des bases, etc., etc. Chacun de ces chapitres est traité avec soin : on y sent à chaque page l'expérience d'un homme de laboratoire rompu aux difficultés de l'analyse. Peut-être même cette partie est-elle un peu trop développée, par rapport aux applications qui occupent la seconde moitié de l'ouvrage. Les éléments rares, yttrium, iterbium, lanthane, erbium, didyme, y sont l'objet d'une étude qu'on ne s'attendait guère à trouver aussi complète dans un traité qui, pour s'adresser à tout le monde, n'en est pas moins destiné plus particulièrement à l'instruction scientifique des étudiants en

pharmacie. Bien que ces métaux ne soient à l'heure actuelle que des curiosités scientifiques, M. Guérin n'a pas cru devoir les négliger et il a fait leur histoire analytique avec le soin qu'il apporte en toutes choses.

La seconde partie de l'ouvrage est l'exposé de l'histoire chimique des principaux poisons minéraux et organiques : on ne saurait faire à l'auteur le reproche d'avoir laissé de côté systématiquement tout ce qui a trait à l'histoire médico-légale de l'empoisonnement, statistique, posologie, symptômes, examens nécropsiques; M. Guérin a écrit la chimie toxicologique et non l'histoire complète du poison. Il a du reste rempli son programme. Il n'est pas de notion chimique indispensable, utile ou seulement intéressante qui ne soit consignée dans son livre; citons en particulier tout ce qui a trait à la question des alcaloïdes très complètement traitée et mise au courant des plus récents travaux.

Une série de chapitres consacrés à l'analyse des fers, fontes et aciers, à l'analyse chimique et bactériologique des eaux, terminent le volume, écrit d'un style concis, sobre et parfaitement clair, adapté aux vérités scientifiques que l'auteur a voulu exposer.

Le programme de M. Guérin aborde, comme on le voit, un champ très vaste en même temps qu'il embrasse des domaines bien différents des applications de l'analyse chimique. C'est le reproche que nous lui ferons : par son immense développement la chimie moderne échappe à l'effort des encyclopédistes; il est impossible d'enfermer dans un volume, si grand soit-il, l'analyse chimique pure et appliquée. L'avenir est aux livres spéciaux et la nécessité s'en impose, en chimie plus que partout ailleurs. M. Guérin l'a sans doute bien senti car il n'a pas fait mention dans son traité d'une branche pourtant si importante de l'analyse; nous voulons parler de l'analyse physiologique, de l'urologie. C'eût été cependant le chapitre le plus attrayant pour un grand nombre de lecteurs; il nous sera permis d'ajouter que la situation de M. Guérin, les recherches originales qu'il a publiées, sa compétence bien connue en ces matières rendent cet oubli plus regrettable encore.

L. H.

La fonction glycogénique du foie dans ses rapports avec les expertises médico-légales, par le Dr Colomb. Lyon, Storck 1894.

Il y a environ quarante ans que Claude Bernard, dans ses Leçons du Collège de France, insistait sur la valeur de la présence du

sucre dans le foie des cadavres. Il avait constaté, en effet, qu'on ne trouvait pas de sucre dans le foie des sujets ayant succombé à la suite de maladies longues ou fébriles, tandis qu'il y en avait toujours en quantité notable dans les cas de morts subites, accidentelles ou pathologiques.

M. le docteur Colomb, sous l'inspiration et le contrôle de M. le professeur Lacassagne, a tenté d'appliquer la formule de Cl. Bernard à la médecine légale et d'en tirer d'utiles indications au cours des expertises. Son travail, basé sur 13 observations, a confirmé de tout point l'enseignement de Cl. Bernard.

Dans 11 cas de suicide, d'assassinat ou d'infanticide, il a constaté la présence du sucre ou du glycogène dans le foie. Sur 2 sujets, trouvés morts sur la voie publique, il n'a trouvé ni l'un ni l'autre; or, de ces deux sujets, l'un avait succombé à une congestion pulmonaire, l'autre à une péritonite généralisée.

Ainsi, suivant les conclusions de l'auteur, la recherche du sucre dans le foie pourra être utile au médecin légiste, car si la présence du glycose n'indique que la rapidité de la mort, son absence pourra faire rejeter l'idée d'assassinat ou de suicide, au moins tels qu'ils sont pratiqués d'habitude à l'aide de manœuvres violentes amenant rapidement la mort.

On conçoit sans peine quelle importance peut prendre dans la pratique médico-judiciaire une constatation aussi facile. On doit donc féliciter l'auteur d'avoir appelé l'attention sur une question dont un avenir prochain, croyons-nous, démontrera toute la valeur.

L'école d'anthropologie criminelle, par l'abbé MAURICE DE BAETS, lecture faite à la conférence du Jeune Barreau de Bruxelles. In-18, p. 56. Gand, 1893, A. Siffer.

« La science n'a d'ennemis que ceux qui jugent la vérité inutile ou indifférente, et ceux qui, tout en conservant à la vérité sa valeur transcendante, prétendent y arriver par d'autres voies que la critique et la recherche rationnelle. » L'auteur de l'*Avenir de la Science* pensait-il, en écrivant ces lignes, aux théologiens qu'il avait pratiqués ? La science est, en effet, le plus souvent, pour le théologien, comme une sorte d'ennemie intime qu'il a le besoin incessant de réprimer. C'est Cassandre, infaillible et importune : « Je sais que tu dis vrai ; mais tais-toi. »

Certes, M. l'abbé Maurice de Baets — un nom déjà bien connu

— ne songe point à un tel dessein. Quoique docteur en philosophie et docteur en théologie de l'Université grégorienne de Rome, il est d'une autre famille que les théologiens, en ce qu'il adore les idées nouvelles. S'il n'a point de passions, il a celle-là. Il est très savant, d'une science sûre et qui va scrupuleusement aux sources, très indulgent et aimable pour ses contradicteurs, comme on l'a vu au Congrès d'anthropologie criminelle de Bruxelles, et comme on le voit dans la très attachante brochure que j'ai sous les yeux. Là, comme dans ses précédents travaux : *Les bases de la morale et du droit, Les localisations cérébrales et le siège de la sensation dans la philosophie scolastique, A propos du Congrès d'anthropologie criminelle*, le problème est pour M. de Baets de concilier les données de la science avec les exigences de la théologie, et il cherche à le résoudre.

M. Maurice de Baets penche très sensiblement pour les conclusions de M. Warnots : « Le libre arbitre absolu n'existe pas. » Ces conclusions, d'ailleurs, sont presque identiques aux siennes : « La liberté de l'homme n'est pas parfaite et absolue; elle ne peut s'exercer sans une continuelle et importante intervention de l'organisme, dont les opérations se développent d'après les lois fatales qui régissent la matière. » Cette identité, M. de Baets la constate avec une visible satisfaction : « Nous ne pensions guère cependant, M. Warnots et moi, lorsque nous échangions nos livres, lors du Congrès de Bruxelles, que ces écrits, de nature si différente, et de si différentes tendances, contenaient des formules si voisines sur l'un des points les plus brûlants de la controverse.» M. de Baets a bien vu que tout le fond des questions de l'Anthropologie criminelle, c'est la question de la responsabilité (car la négation de la responsabilité, c'est la négation de la faute, mais c'est surtout la négation de la morale), que là est le nœud de tout débat et le point où toute discussion ramène. Il conclut donc : « L'homme sera responsable de ses actes dans la même mesure dans laquelle ces actes dépendent du libre arbitre. »

A. B.

L'opium, par le Dr Ernest Martin, in-12, à la Société d'éditions scientifiques, Paris.

Le Dr E. Martin nous a donné là un bon résumé de la question. Il a surtout refait avec intérêt l'histoire du pavot et de l'opium. Il nous montre les Arabes comme les premiers propagateurs de

l'opium et de l'opiophagie, qu'ils communiquent aux Persans, chez qui pourtant cette coutume ne s'acclimate qu'accidentellement. Mais l'Inde asiatique est le lieu de production le plus vaste et l'un des foyers de consommation de l'opium les plus étendus. Rien que dans la vallée centrale du Gange, plus de deux cent mille hectares de terres fertiles sont consacrés à la culture du pavot.

En Chine, le trafic de l'opium est égalemeut considérable, et M. Martin rappelle les principaux épisodes de la fameuse guerre de 1840, où la Chine vaincue dut signer le traité de Nanking avec l'Angleterre, qui ne recula pas devant la ruse et la violence dans le but d'imposer aux Chinois un commerce immoral, assimilable au commerce des esclaves et déshonorant pour l'écusson britannique.

D'autres chapitres moins importants sont consacrés à la consommation de l'opium en Cochinchine, au Tonkin, au Nouveau-Monde et dans la vieille Europe, mère et réceptacle de tous les vices.

Le chapitre sur l'opiophagie proprement dite est plein d'intérêt et on sent que le Dr Martin a dû observer de près. Pour lui, sa nocuité est infiniment moindre que celle de la morphinomanie. « Chez les opiophages modérés ou accidentels, les conditions normales de l'organisme peuvent ne pas être sensiblement troublées ; mais quand les limites de la résistance sont transgressées, les ébranlements cérébraux éclatent. »

En dehors des peuples orientaux, on trouve des opiophages partout, plus ou moins ; la plupart des cas se rapportent à des individus qui sont parvenus progressivement à un degré de mithridatisation compatible avec une santé relative et qui peut se concilier avec une durée normale de la vie. Mais il en est qui paient leur funeste passion au prix de cruelles tortures : l'habitude est tyrannique, et bien que la suppression offre de moindres dangers que ceux de la démorphinisation, elle n'en présente pas moins des difficultés ; les exemples de triomphe comme celui de Thomas de Quincey sont rares.

Citons encore les détails curieux donnés sur les abeilles de Yonnou et les singes fumeurs d'opium.

En somme, sans être absolument neuf, l'ouvrage du Dr Martin est bien fait et très utile pour qui voudrait connaître la question de l'opium.

Dr E. L.

Etiology of osseous deformities of the head, faces jaw, and teeth (étiologie des difformités osseuses du crâne, de la face, des mâchoires et des dents), par Eugène J. TALBOT, professeur de chirurgie dentaire, au Woman's medical college de Chicago, etc., 3e édit., 1 vol. de 500 p. accompagné de 461 figures, Chicago, 1894.

L'auteur a consacré ce grand et bel ouvrage à accumuler des documents en faveur de l'étiologie constitutionnelle des difformités osseuses et dentaires de l'extrémité céphalique. C'est dire que son livre appartient par bien des pages, par bien des chapitres même, à l'*Anthropologie criminelle*. M. Talbot s'inspire visiblement de l'école lombrosienne comme point de départ de ses recherches; nous retrouvons chez lui l'exposé, pur de toute critique, de la parenté étroite entre le crime, la prostitution et le génie; dans le chapitre plus spécialement consacré au crime, c'est en s'élevant des végétaux aux espèces animales que nous arrivons à l'homme, etc. Mais nous avons en vain cherché dans les conclusions une adhésion aux théories de l'Ecole de Turin. M. Talbot reste praticien avant tout et se contente de suivre tous les filons qui témoignent du retentissement de l'état général sur l'état local du système dentaire et des organes environnants. Les figures (dessins, photographies, schémas, etc.), presque toutes originales, ne sont pas une des moindres attractions de cet ouvrage.

H. C.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séance du 12 mars 1894.

DES ANOMALIES DES ORGANES GÉNITAUX CHEZ LES FILLES IDIOTES OU IMBÉCILES

M. J. Voisin. — J'ai examiné à la Salpêtrière, au point de vue des organes génitaux, 150 filles idiotes ou imbéciles, et j'ai constaté des anomalies chez les trois quarts d'entre elles. Les petites lèvres sont souvent très volumineuses et présentent fréquemment

des plis supplémentaires et une pigmentation exagérée ; le capuchon du clitoris est généralement très développé et offre des plis nombreux. La plupart de ces déformations sont dues à la masturbation qui, chez un quart environ de ces filles idiotes ou imbéciles, a produit la défloration ; la déchirure de l'hymen est ordinairement unilatérale, et la petite lèvre située du côté de la déchirure, correspondant à la main qui agit dans la masturbation, est hypertrophiée et montre des plis particulièrement développés ainsi qu'une pigmentation plus marquée que sur la petite lèvre du côté opposé.

M. Polaillon présente un projectile qui a frappé une des victimes d'une explosion récente ; il s'agit d'un morceau de fonte qui avait pénétré au niveau du bord externe de la jambe et traversé tout le mollet. Au troisième jour, à la partie interne de la jambe, au-dessous du genou, il existait une région douloureuse élastique, sonore à la percussion, correspondant au développement d'un phlegmon gangreneux dû à la septicité du corps étranger. Le phlegmon fut incisé et le projectile put être facilement extrait.

MM. Descouts et *Ogier* communiquent les résultats des expériences qu'ils ont faites, à l'occasion d'une expertise médico-légale, sur la combustion des cadavres à l'air libre par le pétrole, l'huile et l'alcool.

Séance du 9 avril 1894.

UN MÉDECIN EST-IL AUTORISÉ OU NON A RÉVÉLER A DES MAITRES LA GROSSESSE DE LEUR DOMESTIQUE ?

M. Motet. — Un médecin de province nous demande notre avis sur le cas suivant : Une jeune domestique est accusée d'infanticide et passe en cour d'assises ; à trois reprises, la maîtresse de cette domestique avait fait appeler son médecin pour confirmer ou infirmer l'existence d'une grossesse qu'elle soupçonnait. Le médecin ne se prononça pas. Or, au cours des débats, magistrats, ministère public et défenseurs furent unanimes pour blâmer le médecin de n'avoir pas révélé cette grossesse ; ils estimaient qu'en faisant cette révélation, il eût prévenu le crime.

La question qui se pose est donc celle-ci : Le médecin avait-il le droit de divulguer l'état de grossesse sans le consentement ou

même avec le consentement de la malade ? Il est certain que si le médecin avait divulgué la grossesse, la domestique aurait été renvoyée et elle aurait pu lui demander des dommages intérêts.

M. Leblond. — Je crois qu'il faut établir une distinction. Si la domestique vient vous consulter accompagnée de sa maîtresse et consent à se laisser examiner devant cette dernière, elle autorise, par son consentement, le médecin à donner le nom de son affection. Dans tout autre cas, le secret doit être absolu.

M. Constant. — D'une façon générale, je me demande jusqu'à quel point un médecin est autorisé à divulguer la maladie d'une servante, quand il est interrogé sur ce point par les maîtres. Je comprends à la rigueur que, quand la question est posée catégoriquement, quand on demande si la domestique a telle ou telle affection, et que cette domestique l'y autorise, le médecin se considère comme délié du secret professionnel. Mais, quand une maîtresse amène à la consultation sa domestique simplement parce qu'elle est malade, si le médecin découvre qu'elle est enceinte ou syphilitique, il ne doit pas le dire.

M. Socquet. — Voici comment je procède dans le cas qui nous est soumis. Si la domestique vient accompagnée de sa maîtresse, je prie cette dernière de passer dans une autre pièce, j'examine la malade en particulier, j'inscris le diagnostic sur l'ordonnance et je lui remets cette dernière. Si elle vient seule je fais de même, et aux maîtres qui viennent m'interroger ensuite je réponds : J'ai remis le diagnostic écrit à votre domestique, demandez-le lui. C'est donc la malade qui reste juge si elle doit divulguer ou non sa maladie.

Séances des 7 mai et 11 juin 1894

DES PRESCRIPTIONS, SANS INDICATION DE DOSE, DE SUBSTANCES VÉNÉNEUSES NE FIGURANT PAS DANS L'ORDONNANCE DU 29 OCTOBRE 1846

M. Vibert. — L'ordonnance du 29 octobre 1846 comprend, sous forme d'annexe, un tableau dans lequel figure une série de substances vénéneuses qui, d'après le texte même de l'ordonnance, ne doivent pas être délivrées par les pharmaciens sans une ordonnance donnant exactement la dose prescrite. Mais il est un grand nombre de substances toxiques qui ne figurent pas dans ce tableau et qui sont actuellement employées d'une façon courante en thérapeutique.

Lorsque l'un de ces médicaments est prescrit par un médecin,

sans aucune indication de dose, le médecin qui a fait cette prescription et le pharmacien qui l'a exécutée, agissent-ils légalement? C'est là une question qui peut se présenter et qui est particulièrement difficile à résoudre, en raison de l'absence de tout texte de loi qui lui soit applicable.

Si la prescription formulée sans indication de dose était suivie d'accidents, si, par exemple, un malade auquel le médecin aurait prescrit une « potion au calomel », sans indiquer la dose, présentait ensuite des signes d'intoxication, il serait bien difficile d'établir la responsabilité du médecin, lequel se serait reposé sur le pharmacien pour délivrer la dose habituelle, pas plus que celle du pharmacien, qui pourrait toujours affirmer avoir donné une dose très faible, sans qu'il fût possible d'en faire la preuve.

M. Yvon. — Il me semble que, pour ce qui est du pharmacien, sa responsabilité est nettement établie par la loi; en effet, il est interdit au pharmacien de délivrer des médicaments qui ne figurent pas au Codex sans une prescription détaillée, puisque la loi lui défend la vente de remèdes secrets, et qu'on appelle ainsi les remèdes composés dont la formule n'est pas portée au Codex ou n'est pas spécialement indiquée dans l'ordonnance du médecin.

M. Pouchet. — Une ordonnance doit être libellée dans des conditions suffisamment précises pour qu'on puisse l'exécuter; le fait de prescrire une « potion au calomel », sans indication de dose, n'équivaut donc pas à une ordonnance.

M. Floquet. — En présence d'une ordonnance non détaillée, la responsabilité du pharmacien est évidente, pour le cas où il y aurait eu un dommage quelconque résultant de l'absorption du médicament délivré.

M. Ladreit de Lacharrière. — S'il s'agit d'une substance indifférente, l'omission de l'indication de la dose constitue une simple irrégularité dont il n'y a guère lieu de se préoccuper.

Si, au contraire, il y a eu délivrance d'un médicament toxique, suivie d'accidents, les articles 319 et 320 du Code pénal me paraissent suffisants pour justifier les poursuites soit contre le pharmacien, soit contre le médecin.

M. Vibert. — C'est précisément lorsqu'on cherchera à appliquer ces articles que l'on en jugera l'insuffisance dans le cas que j'ai précisé, attendu qu'il ne sera pas possible de faire la preuve de la dose délivrée et d'établir, par conséquent, si les accidents sont imputables à la dose délivrée ou à une sensibilité spéciale du malade vis-à-vis du médicament.

La séance est levée.

NOUVELLES

—

Intermédiaire des médecins légistes

Sur les taches de sperme. — M. Florence a procédé, dans les derniers jours du mois de juin, sous nos yeux, dans notre laboratoire de la Faculté, à l'examen de taches de sperme d'après une méthode toute nouvelle, très délicate, qui trouvera son emploi même dans les cas où les spermatozoïdes ont été détruits. Il obtient par des réactions d'ordre très simple des cristaux analogues à ceux d'Hemine, parfaitement spécifiques, nettement caractérisés par leur teinte, leur forme, et aussi par leur aspect à la lumière polarisée : des microphotographies représentant ces cristaux ont été déposées par lui entre nos mains pour prendre date. Nous leur en donnons acte et publierons dans un prochain numéro des *Archives* l'exposé de sa méthode.

—

Les femmes médecins aux États-Unis. — On compte aujourd'hui aux Etats-Unis 2.000 femmes médecins, dont 580 allophates, 130 homœopathes, 65 orthopédistes, 40 oculistes et auristes, 610 spécialistes pour les maladies du sexe, 70 aliénistes et 30 se consacrant à l''électrothérapie. 70 femmes ont été médecins des hôpitaux et chefs de clinique ; 95, professeurs des Ecoles de médecine.

—

Les étudiantes a Paris. — Le nombre des étudiantes à Paris s'élevait au commencement de l'année scolaire à 343, dont 171 Françaises et 172 étrangères. Elles sont ainsi réparties dans les diverses Facultés : 3 à la Faculté de droit, dont 1 Française, 155 à la Faculté de médecine, dont 16 Françaises ; 16 à la Faculté des sciences, dont 7 Françaises ; 164 à la Faculté des lettres, dont 141 Françaises.

Le Gérant : A. BOURNET

LYON. — IMP. A. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

L'ASSASSINAT DU PRÉSIDENT CARNOT

Les principales circonstances du fait. — Le mouvement anarchiste. — La victime. — L'assassin. — Conditions dans lesquelles la mort est survenue. — L'état mental de Caserio. — Récit de l'assassin. — Blessure, opération, mort de M. Carnot (le professeur Poncet). — Premières constatations médicales (H. Coutagne). — Rapport médico-légal d'autopsie (les docteurs Gailleton, Lacassagne, Coutagne, Ollier, Poncet, Lépine, Rebatel, Gangolphe, Fabre). — La cour d'assises et les impressions d'audience (A. Bournet). — Les derniers moments de Caserio. — Notes d'un témoin.

par A. LACASSAGNE

Au commencement d'octobre 1882, une bombe chargée de dynamite et remplie de morceaux de fer et de plomb faisait explosion dans les sous-sols du théâtre Bellecour, dans un café appelé dans la langue des viveurs l'*Assommoir*, sorte de cabaret louche où se donnaient rendez-vous des individus d'un monde interlope, des filles, des souteneurs, et quelques rares naïfs, noctambules ou noceurs, en quête d'observer les « dessous de la vie lyonnaise. » J'eus à examiner neuf blessés.

Trois ouvriers attardés se trouvaient là, deux furent blessés légèrement, un troisième, Miodre, âgé de vingt ans, succomba et je pratiquai son autopsie.

Je me rappelle encore l'épouvante qui suivit cet attentat. Les anarchistes devaient faire sauter les édifices publics, les maisons particulières. Le lendemain, une explosion avait lieu la nuit, sur le quai de la Vitriolerie, devant le bureau de recrutement. Ce fut alors de l'effroi et de l'affolement. Les édifices furent surveillés, les portes des maisons fermées de bonne heure, les soupiraux des caves bouchés. On déserta les lieux de réunion, les théâtres, les cafés, les églises même.

Un jeune homme de 20 ans, Cyvoct, fut arrêté comme auteur de ces attentats. Il passa devant la cour d'assises du Rhône et fut condamné à mort.

Voilà la première manifestation du mouvement anarchiste à Lyon.

A peu près onze ans plus tard, dans la soirée du 24 juin 1894, Lyon était en fête. Le président de la République était arrivé la veille au milieu des acclamations enthousiastes. La ville était pavoisée et illuminée. Une foule immense inondait les rues et attendait M. Carnot qui dînait au Palais du Commerce et devait se rendre à neuf heures au Grand-Théâtre assister à une représentation de gala. Le cortège présidentiel s'était à peine formé et avançait lentement, lorsqu'un jeune homme s'approcha de la voiture et frappa d'un coup de poignard M. Carnot. La blessure entraînait la mort quelques heures plus tard.

Quand la nouvelle de ce forfait fut connue au théâtre, dans les rues, un frisson d'indignation, de passion généreuse secoua la cité. La France fut atterrée et prit le deuil. Un grand mouvement de pitié parcourut les nations comme un immense tremblement.

J'ai pratiqué, le lendemain, avec de nombreux collègues, l'autopsie de M. Carnot et je n'oublierai jamais le sentiment de profonde tristesse, le serrement de cœur que j'ai éprouvé en entrant dans la chambre mortuaire, à la vue de la victime de nos discordes sociales, de ce président de République, mort en plein triomphe dans une fête, au milieu des vivats et des enthousiasmes sympathiques que peu de souverains ont connus.

Dans cet événement tragique la médecine légale a eu encore à se prononcer.

Nous voulons aujourd'hui présenter un ensemble complet de

ce drame, l'étudier en médecin légiste et en criminologiste. Nous dirons ce que nous pensons des causes de l'attentat, l'ensemble des constatations faites sur la victime, l'appréciation que l'on peut porter sur l'assassin. Nous ferons suivre ces considérations des documents qui en sont la base et qui resteront comme des matériaux ou des preuves que l'Histoire aura souvent à consulter, pour les discuter, les apprécier, juger enfin définitivement.

LES CAUSES DE L'ATTENTAT

Nous avons donné du crime cette définition : *tout acte nuisible à l'existence d'une collectivité humaine*. C'est une formule qui nous paraît exacte parce qu'elle est très générale et qu'elle s'applique à tous les actes considérés comme crimes à un moment quelconque de l'histoire.

S'il en est ainsi, les manifestations anarchistes sont essentiellement des crimes. A une époque assez rapprochée de nous, on a distingué les crimes contre le roi, contre la sûreté de l'Etat, contre les personnes, contre les propriétés. On ne parle plus aujourd'hui du souverain, et l'assassinat du président de la République a été l'objet d'une instruction judiciaire absolument semblable à celle qui est suivie lors de la mort violente d'un citoyen quelconque.

Les lois contre la sûreté de l'Etat visaient souvent les complots ou les menées qui avaient pour but de changer la forme du gouvernement, d'attenter aux prérogatives du roi. Car l'*Etat c'était Lui*. Mais aujourd'hui les anarchistes, que je sache, ne demandent pas un roi ou un empereur: Philippe, Victor ou Ernest. Ils préfèrent la République parce que la liberté y est plus grande, l'agitation plus facile (au moins jusqu'à ce jour), et qu'avec la collaboration des mécontents et des partis opposés, on a des éléments tout trouvés de discorde.

Les anarchistes veulent surtout changer le fonctionnement de la vie commune, les relations du capital et du travail. Plus de servitude, d'obligations. L'homme a des besoins, il doit pouvoir les satisfaire. A chacun selon ses désirs. Et notez que ce sont de jeunes hommes, presque des enfants, qui proclament ces aphorismes.

Mais d'où viennent donc ces tendances, ces idées? Ce n'est pas, comme l'on répète souvent, l'état d'âme de quelques individualités, plus ou moins surexcitées ou déséquilibrées.

Non, c'est l'indice d'un malaise social, le résultat d'une série de causes qu'on entrevoit mais qui sont difficiles à démêler et dont il est impossible de préciser l'influence. C'est comme l'agitation démoniaque, la possession, la sorcellerie, qui ont occupé tout le moyen âge. On était alors inquiet de l'état de l'âme pendant cette vie, après la mort surtout, mais on acceptait les inégalités sociales. Aujourd'hui, c'est le corps, « la guenille », qu'il faut satisfaire : on a des besoins, on veut jouir. Par les relations de la vie moderne, les appétits ont augmenté et c'est à l'heure actuelle une faim insatiable. La personnalité se montre avec ses instincts égoïstes : le bien-être pour soi, le mieux-être aux dépens des autres, la vanité, l'orgueil et les moyens pour réaliser tels que les constructions et inventions les plus destructives.

Que peuvent faire dans ce débordement les instincts sociaux dont le cerveau humain a eu à peine le temps de faire l'acquisition définitive : la tendresse et la sympathie.

Tout cela paraîtra plus évident quand nous aurons précisé la théorie anarchiste.

Les anarchistes prétendent avoir une idée, posséder une philosophie, obéir à des règles scientifiques.

Il y a la loi, mais aussi les prophètes. Citons les plus importants, ceux auxquels on emprunte toujours quelques phrases caractéristiques. Rabelais décrit l'abbaye de Thélème : là il n'y a plus de gouvernement, l'individu est son maître. Sur la porte est écrit : *Fais ce que veulx* ce qui veut dire *Fais ce que dois*, car il est bien évident que l'homme étant devenu essentiellement bon, il ne peut *vouloir* que ce que le *devoir* exige.

Jean-Jacques Rousseau s'exprime ainsi : « Le premier qui ayant un enclos, un terrain, s'avisa de dire : Ceci est à moi, fut le vrai fondateur de la société civile! Que de crimes, de misère et d'horreur eût épargné au génie humain celui qui, arrachant les pieux et comblant les fossés, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur, vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne. »

Et l'avocat de Jean Grave, Me de Saint-Auban, résume l'idée de son client dans ces deux propositions :

1° Si l'homme est mauvais, la faute en est imputable à l'outillage social. Détruisons cet outillage : l'homme deviendra bon.

2° Pour prévenir le retour de l'outillage social, il faut arriver à l'élimination complète du principe d'autorité.

L'élimination complète du principe d'autorité et des institutions, des pouvoirs qui le manifestent : voilà le *moyen* et la *fin* de l'*anarchie scientifique* dont le but est la réalisation du bonheur commun par la suppression de la concurrence et l'harmonie des intérêts.

L'anarchie est donc la lutte des droits de l'individu, de l'individu en révolte contre la société, en rébellion contre l'espèce.

Nous ne croyons plus aux droits de l'homme tels qu'ils ont été proclamés. Nous savons. d'une façon positive, qu'il ne faut pas considérer les hommes comme des êtres isolés, des individus particuliers, mais bien comme les parties d'une collectivité, dépendant d'un groupe social, la famille, la commune, la patrie. Les hommes ont des obligations inéluctables les uns envers les autres. « Nul ne possède plus d'autre droit que celui de faire toujours son devoir, » dit Auguste Comte. Ce sont d'abord les principes révolutionnaires qui ont affolé les jeunes têtes.

Sous les anciens régimes ou dans un état monarchique, les classes existent et chacun marche sa vie dans un sentier presque tracé d'avance.

Avec les idées d'égalité partout répandues et fièrement acceptées, les esprits faibles et superficiels ne voient que l'égalité dans les apparences, même habit, alimentation semblable. C'est l'uniformité qui est rêvée. Un anarchiste a dit récemment : « Caserio a bien fait de frapper le président dans sa voiture. Pourquoi Carnot n'allait-il pas à pied comme moi. »

Auguste Comte, en 1839, a prévu ce mouvement de révolte produit par la cause dont nous parlons. Tarde a déjà fait cette remarque et il n'est pas mauvais de remettre sous les yeux la phrase de l'auteur de la *Philosophie positive* : « La doctrine révolutionnaire, plus qu'une autre, en déterminant d'actives convictions, profondes quoique partielles, peut développer dans les âmes élevées des sentiments généreux » mais « il n'est pas,

malheureusement, moins certain que, chez le vulgaire, elle tend à exercer, de diverses manières, une influence anti-sociale très prononcée. Ainsi la politique révolutionnaire tire, sans doute, sa principale force morale de l'essor très légitime, quoique souvent exagéré, qu'elle a la propriété d'imprimer à l'activité individuelle ; néanmoins, même indépendamment *d'un indisciplinable orgueil* ainsi soulevé, on ne peut se dissimuler que sa redoutable énergie ne repose aussi, en partie, sur sa tendance spéciale au développement spontané et continu de ces *sentiments de haine et même d'envie* contre toute supériorité sociale, dont l'irruption, libre ou contenue, constitue une *sorte d'état de rage chronique* très connu de nos jours, même en d'excellents naturels. »

Le tableau est complet et nous notons : un indisciplinable orgueil, des sentiments de haine et d'envie, un état de rage chronique.

Chez les jeunes gens, la haine s'affirme par l'horreur de toute autorité et particulièrement du militarisme qui en est comme l'incarnation, car il faut le reconnaître, il y a véritablement opposition entre certains côtés de douceur, d'aménité, de bienveillance produits par notre civilisation actuelle et l'état latent de guerre avec ses préparatifs formidables et permanents.

L'orgueil, ou l'instinct de domination, a fait des progrès, s'est hypertrophié. A force d'entendre parler d'égalité, on ne veut plus de chef ; on cherche à commander et on ne se sent plus fait pour obéir.

Ainsi surexcité, l'orgueil agit à son tour sur l'instinct destructeur. De là, la violence de langage et la mise en pratique des procédés anarchistes.

Et ce sont ces mêmes anarchistes qui nous répètent que l'homme est naturellement bon. Comme ils sont ignorants ! que les chefs de religion connaissaient bien mieux la nature humaine, quand ils parlaient toujours de la méchanceté des hommes, et prêchaient comme remède : l'amour et la pitié.

Les anarchistes, ces hommes de progrès rapide, qui sont pour les solutions instantanées, affichent des principes rétrogrades. Tarde l'a bien fait voir : l'anarchie n'est guère que la vendetta

antique réssuscitée. Mais, remarquons-le : on n'est pas impunément de son siècle. Il n'est pas facile — il est impossible même — de se débarrasser des habitudes, des préjugés de son époque. Les anarchistes, en insurrection contre les lois établies, veulent se justifier même aux yeux de ceux qu'ils combattent et la plupart, criminels d'habitude ou criminels pour assouvir convoitises et besoins, se réclament de l'honnêteté du but poursuivi, de l'idéal à atteindre, de l'humanité à améliorer et dont ils veulent le bonheur. Le « *c'est la faute à la société* » est devenu la formule commode qui excuse tout. On va juger dans la Loire, un jeune homme de 16 ans à peine, un des plus fougueux anarchistes de Roanne, le chef du groupe antipatriotique, qui a assassiné, à Villerest, sa vieille tante de 72 ans pour la voler. On peut, ou on pourra bientôt, répéter la fameuse boutade : si tous les anarchistes ne sont pas des voleurs, tous les voleurs sont des anarchistes.

Mais il peut se faire que parmi les « compagnons » il y ait des individus de bonne foi et même, comme le dit Auguste Comte, « d'excellents naturels ». Tarde a écrit avec une apparence de raison : la suggestion du crime par la presse est à la suggestion ancienne par la parole précisément ce que la dynamite est au poignard. Depuis les événements ont fait voir que les anarchistes emploient l'une et l'autre.

Il n'empêche que la diffusion d'une instruction superficielle est essentiellement perturbatrice. Il faut savoir pour prévoir, a-t-on dit. Mais la demi-science est plus dangereuse que l'ignorance : elle crée le trouble mental. Il y a d'un côté le champ des sciences qui paraît pour ainsi dire indéfini, surtout celui des sciences naturelles, et, d'un autre côté, l'état de stagnation de la morale humaine.

Le décalogue reste éternellement immuable tandis que les lois de la biologie sont infinies, variées et constamment renouvelées par de nouvelles découvertes. La nature a mille facettes. Le cerveau humain est un et son perfectionnement est si lent qu'il est presque immuable comme les espèces animales. Il y a dans le cerveau certains instincts essentiels, inéluctables, primordiaux, que rien n'a encore modifié et qui ne changeront pas plus que les membres et le corps de l'homme.

Les savants de l'anarchie ne sont pas de cet avis. Tel Vaillant faisant de la localisation cérébrale en disant dans sa défense : « Je ne puis m'empêcher de sourire de vous voir atomes perdus dans la nature, raisonnant parce que vous possédez un prolongement de la moelle épinière, vouloir vous reconnaître le droit de juger un de vos semblables. »

Mais Vaillant lui-même, en jugeant ses juges et en condamnant la société, ne se servait-il pas du même procédé, « le prolongement de la moelle épinière ! » Il semble vraiment que l'homme se console de son impuissance en énonçant ou en formulant des théories, des lois qu'il est impossible de faire passer dans la pratique. L'énumération des désirs remplace une réalisation qui se fait indéfiniment attendre.

Nous venons d'étudier les principaux facteurs de ce crime politique l'esprit révolutionnaire, l'égoïsme humain surexcité, le rôle de l'instruction. Quelques mots encore sur l'importance des affiliations, des sociétés secrètes, du compagnonnage.

Qui dit association exprime la solidarité des intérêts, la réunion des désirs, des haines et des appétits, mais aussi un cumul de dangers pour la société et par conséquent solidarité des associés au point de vue de la répression.

Et ne croyez-vous pas qu'après les débats retentissants des Parlements ou des assemblées délibérantes, des réunions publiques ou des clubs, quelques compagnons, réunis en parlote, stimulés et grandis dans leur propre estime par la surveillance de la police, consacrés personnages d'importance par une ou plusieurs arrestations, n'aient pas tont à coup envie de se poser en profonds politiques, de se donner des airs de matamore ou de redresseur des iniquités sociales. Puis, après s'être grisé de paroles, le centre de l'impulsivité surexcité, le décidé passe à l'acte qui est pour ainsi dire l'accomplissement d'une promesse donnée et paraît seul capable d'amener la détente, de rétablir le calme, de produire l'apaisement.

S'imaginer qu'un mitron de vingt ans, étranger à notre pays, peut tout à coup faire trembler la France sur ses bases et attenter à la vitalité d'un grand peuple ! Cette perspective entrevue n'est-elle pas capable de troubler une tête avide de renommée et de bruit ?

La victime

On lira plus loin les documents qui relatent la blessure, l'opération, la mort de M. Carnot, les résultats de l'autopsie. Nous nous proposons d'indiquer ici quelques points essentiels restés dans l'ombre ou les développements nécessaires pour l'étude complète du fait.

Nous avons peu à dire de l'opération pratiquée sur le chef de l'Etat, dans les circonstances émouvantes que l'on sait.

Il fallait certainement un coup d'œil prompt, la confiance que donne la longue pratique unie à une science étendue, mais par-dessus tout un tempérament chirurgical. M. le professeur Poncet possède ces qualités et il l'a montré.

Dans la matinée du 25 juin, l'effarement était tel — affolement inévitable et bien compréhensible, on l'avouera — qu'on avait même renoncé à l'autopsie, devant les refus d'une épouse désolée. Et cependant la qualité du blessé, chef d'Etat, sa mort tragique, imposaient cette opération.

Le maire de Lyon, notre savant collègue M. Gailleton, avec sa profonde connaissance des hommes et sa lucidité toujours si nette au milieu de la confusion des événements, insista auprès des pouvoirs publics, montrant qu'il fallait que les responsabilités fussent nettement établies.

De son côté, M. Ollier, dont l'autorité scientifique est si haute, usa de toute son influence auprès de Mme Carnot. La veuve éplorée céda à des instances si pressantes et accorda l'autorisation, à la condition que cette autopsie serait partielle, limitée à la région blessée, et qu'en outre l'opération serait dirigée par notre éminent collègue.

Il est juste aussi de reconnaître, et nous nous faisons un devoir de le dire ici, que M. Ollier démontra à l'autorité judiciaire que l'opération ne pouvait se faire utilement qu'avec le concours de confrères habitués par leur enseignement spécial et leur pratique ordinaire à la constatation cadavérique des blessures.

La médecine légale est reconnaissante à MM. Gailleton et Ollier de leur décisive intervention.

L'autopsie a été partielle (1), mais elle a été suffisante pour expliquer les causes de la mort et faire voir que celle-ci résultait nécessairement du coup de poignard, que la blessure était fatalement mortelle.

Nous voulons préciser les conditions dans lesquelles le coup de poignard a été porté, insister sur les organes atteints en relevant certaines particularités, donner quelques détails sur l'arme qui a servi à commettre le crime.

La position réciproque de la victime et de l'assassin a été nettement indiquée par les déclarations des témoins et par les propres aveux de Caserio.

Il était, en effet, utile de savoir si la double plaie constatée sur la veine porte tenait à un double coup porté par l'assassin, soit qu'il eût, sans sortir complètement l'arme de la blessure, enfoncé ou retourné le poignard, le « tour de clef », comme nous disons ordinairement. M. Ollier serait disposé à admettre cette explication, que nous rejetons pour notre part, ainsi qu'on le verra plus loin. Caserio a porté un seul coup, qui a enfoncé progressivement l'instrument jusqu'à la garde.

Mais voyons d'abord le récit de l'assassin, qui nous paraît rigoureusement exact.

Nous avons, au cours de l'instruction, demandé à M. Benoist de faire préciser à Caserio la position exacte dans laquelle il se trouvait lorsqu'il a frappé M. Carnot, en spécifiant d'une façon particulière comment il tenait l'arme.

Nous avons reçu la note suivante. Elle est intéressante à plus d'un titre, par la minutie des détails :

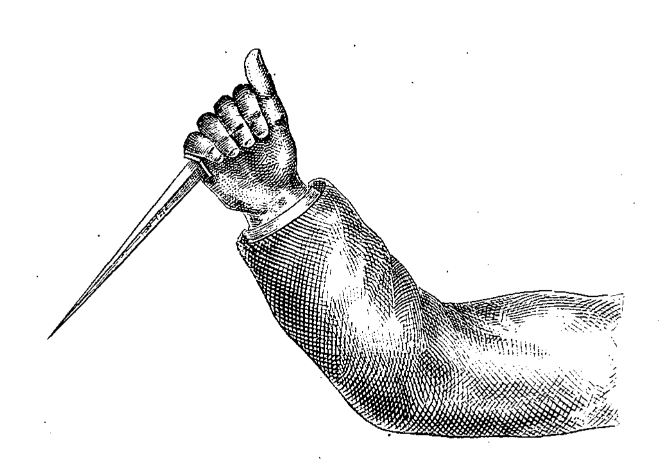
« Voici comment Caserio déclare avoir frappé (2) :

« Le bras à moitié tendu, l'arme légèrement inclinée de haut

(1) Lorsque, après l'autopsie, le corps fut replacé sur le lit de parade, avant la mise en bière, quelques injections sous-cutanées d'alcool méthylique ont été faites à la partie supérieure du corps par M. le professeur Raphaël Dubois, pour enrayer et même arrêter la marche de la putréfaction. C'est le procédé que nous avons préconisé, avec notre collègue de la Faculté des sciences, dans la thèse de Parcelly (*Etude historique et critique des embaumements, avec description d'une nouvelle méthode.* Storck, Lyon, 1891).

(2) Il y a donc lieu de rectifier le *récit communiqué,* qui lui faisait dire les *doigts en dessous.* Il nous avait dit cela, mais il n'avait pas compris ces mots comme nous.

en bas, le manche du poignard fortement serré dans le creux de la main, l'extrémité du manche jouant librement entre la base du pouce et celle de l'index (en arrière), le pouce se dressant verticalement, les quatre doigts repliés par-dessus le manche et venant s'appliquer par leurs extrémités contre la paume, du côté du corps, la garde métallique énergiquement pressée contre le petit doigt en haut, le poignet en bas, l'arme ayant ses deux tranchants dans un plan *presque vertical, cependant légèrement inclinée suivant une direction s'écartant du corps de bas en haut.*



« Caserio ajoute :

« Je n'ai porté qu'un coup ; mais il est possible que le président, en reculant au moment où l'arme l'a atteint, ait changé lui-même la direction du mouvement et la position de l'arme. Je ne me suis pas repris en frappant, il n'y a eu de ma part qu'un seul coup et un seul mouvement.

« J'ai bien senti légèrement le mouvement de la voiture qui avançait sous ma main gauche, mais je n'ai pas senti la résis-

(1) Ce croquis grossier a été fait à la prison, sous les yeux même de Caserio.

tance de ce mouvement contre mon coup de poignard. Au lieu de sentir quelque chose venant contre mon poignard, j'ai plutôt senti le contraire.

« La voiture n'a nullement 1^m58 ou même une hauteur approchante là où je l'ai abordée. Il n'y a presque pas de porte, le bord de la voiture se relève fortement en avant et en arrière. A l'endroit où j'ai abordé, le rebord de la voiture n'était guère à plus d'un mètre au-dessus du sol. J'ai pu m'incliner très fortement sur le président, en le frappant, sans que mes pieds perdissent leur assiette. Debout, ma tête était à hauteur de celle du président (1).

« C'est au cœur que je voulais frapper, j'ai frappé un peu plus à droite.

« En frappant, j'ai pu remarquer que le président n'avait rien dans sa main droite, placée naturellement sur sa cuisse droite. Je n'ai pas remarqué s'il avait son chapeau sur la tête ; mais il m'a fixé en ouvrant les yeux très fort, au moment même où je le frappais en criant : « Vive la révolution ! »

Ce dernier regard du président, Caserio ne l'a plus oublié. Comme un remords, il l'a suivi dans sa prison :

L'œil était dans la tombe et regardait Caïn.

Il est certain qu'il y a eu là un concours de coïncidences entre la taille de l'assassin, la hauteur du siège sur lequel était assis M. Carnot. Cet ensemble a étrangement favorisé le lieu d'élection de la blessure.

Essayons maintenant d'expliquer les particularités de celle-ci. M. Gailleton dit dans sa déposition : le meurtrier était arrivé obliquement, venant au devant de la voiture; c'est ce qui explique que la violence du coup a été accrue par le mouvement même de la voiture.

D'après M. Ollier, il y a deux façons d'interpréter les deux blessures : ou le coup a été porté en deux temps, ou la seconde blessure est le fait du mouvement de recul de M. Carnot, volontaire ou non, ou même est due à la progression de la voiture.

(1) On lira dans le rapport d'autopsie : « L'épigastre du président était à environ 1^m40 du sol ; la tête du meurtrier était à la hauteur de celle de la victime. »

D'après nous, la marche en avant de la voiture a incontestablement favorisé l'entrée du poignard jusqu'à la garde, et il peut se faire qu'un mouvement de recul du président, ait produit la seconde blessure de la veine porte.

Mais les mouvements du bras de l'assassin ou du corps de la victime ne sont pas les seuls dont il y ait à tenir compte. Il ne faut pas oublier que le foie est un organe mobile, qu'il suit les déplacements du diaphragme et que dans ses changements de position, il est venu se déchirer sur l'instrument tranchant abandonné par l'assassin dans la plaie. Nous avons déjà attiré l'attention des médecins légistes sur un caractère particulier des blessures du cœur lorsque l'arme passant à frottement dur à travers le sternum ou un espace intercostal est pour ainsi dire immobilisée : le cœur alors se blesse lui-même sur le tranchant de l'arme (1). Ce sont des blessures ayant la forme d'un V ou d'un L.

Or, nous retrouvons les mêmes caractères, la même forme sur la blessure du cartilage costal, à la plaie d'entrée et à la plaie de sortie du foie.

Sur le cartilage costal, la section a la disposition d'une ligne brisée à deux directions formant entre elles un angle de 160° ouvert en dehors — à la plaie d'entrée du foie, du côté de sa partie antérieure, il y a une encoche de quatre millimètres — à la plaie de sortie, le petit côté du triangle est postérieur et sa longueur est de huit millimètres.

Telle est d'après nous la véritable interprétation des encoches des deux plaies. Il est intéressant de constater que le foie, comme le cœur, blessés dans des conditions semblables, présentent sur les bords des plaies des encoches que l'on peut expliquer par le même mécanisme.

Une autre circonstance rendait la blessure de M. Carnot particulièrement grave. Le président sortait de table. Activée par le travail de la digestion, la circulation du foie était augmentée, la veine porte était turgescente. La tension dans les vaisseaux sanguins se trouvait au maximum.

(1) Consulter Charrin : *Des Blessures du cœur au point de vue médico-judiciaire* (thèse, Lyon, Storck, 1888).

Il n'est peut-être pas inutile de mettre ici, sous les yeux des lecteurs des *Archives*, les dispositions anatomiques de la veine porte.

Galien avait, par une comparaison heureuse, indiqué la disposition anatomique de la veine porte et son fonctionnement. C'est, dit-il, un arbre dont les racines convergent en un tronc commun, mais qui, à son tour, se ramifie en branches dans le foie.

Le Dr Mariau, dans sa thèse (*Recherches anatomiques sur la veine porte*, etc., Lyon 1893) montre que l'arbre porte a trois racines maîtresses, la splénique, la petite mésaraïque, la grande mésaraïque et il ajoute : « Cet arbre porte ainsi constitué, long de 8 à 10 centimètres, se dirige en haut et à droite vers le sillon transverse du foie, dont le canal cholédoque, l'artère hépatique, et des troncs lymphatiques forment avec lui le pédicule. Il reçoit la gastro-épiploïque droite grossie de rameaux pancréatiques, souvent, mais pas toujours, la veine pylorique, puis se bifurque en deux branches droite et gauche, en formant un angle tellement obtus que l'ensemble a la forme d'un T et a reçu le nom de sinus de la veine porte. La branche droite est volumineuse et courte ; elle reçoit la veine cystique et disparaît dans le lobe droit du foie. La branche gauche, moins longue et plus courte, est destinée au lobe gauche. »

Notre collègue Lépine, dans le *Lyon médical* du 1er juillet 1894 a posé cette question : la blessure de la veine porte est-elle nécessairement mortelle ? Il répond par l'affirmative, lorsque la plaie veineuse n'est pas une simple piqûre étroite. « Chez l'homme, en peu de secondes, surtout si le sujet se trouve en état de digestion, l'hémorragie même par une plaie peu large sera extrêmement abondante ». M. Lépine montre ensuite que la ligature de l'une ou de l'autre des deux branches est une opération impraticable. « On en comprend parfaitement l'impossibilité absolue dans les cas où la plaie veineuse, comme cela existait dans un cas désormais historique, se trouve non sur la demi-circonférence libre de ces veines, mais sur celle qui est creusée dans le foie. » Rappelons enfin, pour terminer, que Stahl disait de ce vaisseau en 1726 : *vena porta, porta malorum*.

L'arme de Caserio, avec son clinquant rouge brillant et la forme du manche, les damasquinures et les inscriptions de la lame, la couleur bleuâtre de la gaîne, a l'aspect d'un poignard de théâtre.

Il est bien en main et, tenu comme l'indique l'assassin, il a pu, poussé par une force vigoureuse, pénétrer jusqu'à la garde dans l'abdomen de la victime, ne trouvant comme obstacles peu résistants que quelques vêtements de mince épaisseur et un cartilage costal assez mou.

Voici les mensurations que nous avons relevées.

Le poignard, avec sa gaîne, a 28 centimètres de long. La longueur du manche est de 8 centimètres 1/2, celle de la lame de 16 1/2, la largeur maxima de la lame de 25 millimètres ; la coupe de celle-ci est de forme losangique.

Le manche est composé de deux bobines en forme de cône tronqué, se faisant face par les bases et au milieu desquelles se trouve une olive. Les deux bobines sont formées d'une armature de cuivre d'une faible épaisseur posée sur une feuille de clinquant (paillon) rouge violacé. Cette armature de cuivre est percée de trous ronds qu'on voit sur la gravure (qui représente l'arme demi-grandeur nature). Dans chaque trou on aperçoit la feuille de clinquant du dessous.

Entre les deux bobines tronconiques se trouve une olive dont le dessus est constitué par de petites lames d'os et de cuivre, alternant entre elles ; les lamettes d'os sont unies, celles de cuivre sont dentelées. Par ces dentelures, entre les bords des petites lames de cuivre ou d'os, on aperçoit le même clinquant que par les trous des bobines tronconiques.

Le morceau de métal en croix qui forme la garde est du fer ou de l'acier brut.

La lame est grossièrement damasquinée à l'acide, sans dorure. Sur une des faces est écrit *Toledo*, sur l'autre *Recuerdo*, dans le sens de la longueur.

La gaîne est en velours bleu ; la couture est garnie d'un passepoil rouge en long, sur un seul des côtés ; à chaque extrémité de la gaîne est une monture en cuivre ; celle du haut a 18 millimètres de long, celle du bas, 35 millimètres.

Lorsque cette arme nous fut confiée, au début de l'instruction,

alors qu'il était question de complot, j'eus l'idée de rechercher si le poignard n'avait pas été empoisonné. Avec l'aide de M. le Dr Maurice Doyon, préparateur du laboratoire de physiologie, nous avons fait une série d'épreuves qu'il est inutile de rapporter, mais qui toutes, bien entendu, ont donné un résultat négatif.

Voilà les renseignements divers, et non sans intérêt, il me semble, que nous avions à donner sur la mort de cette noble victime. M. Carnot n'a pas été un homme ordinaire. Nous n'avons pas à juger le côté politique de cette existence. Mais, médecin, nous pouvons dire : qu'il a supporté la souffrance avec résignation, pas une récrimination n'est venue sur ses lèvres, il a senti venir la mort avec un courage stoïque.

Créon, dans *Antigone*, dit : Il est difficile de connaître l'âme, les sentiments et la pensée d'un homme, avant de l'avoir vu longtemps disposer de la puissance et des lois.

M. Carnot a été soumis à cette épreuve du pouvoir : elle l'a grandi et immortalisé.

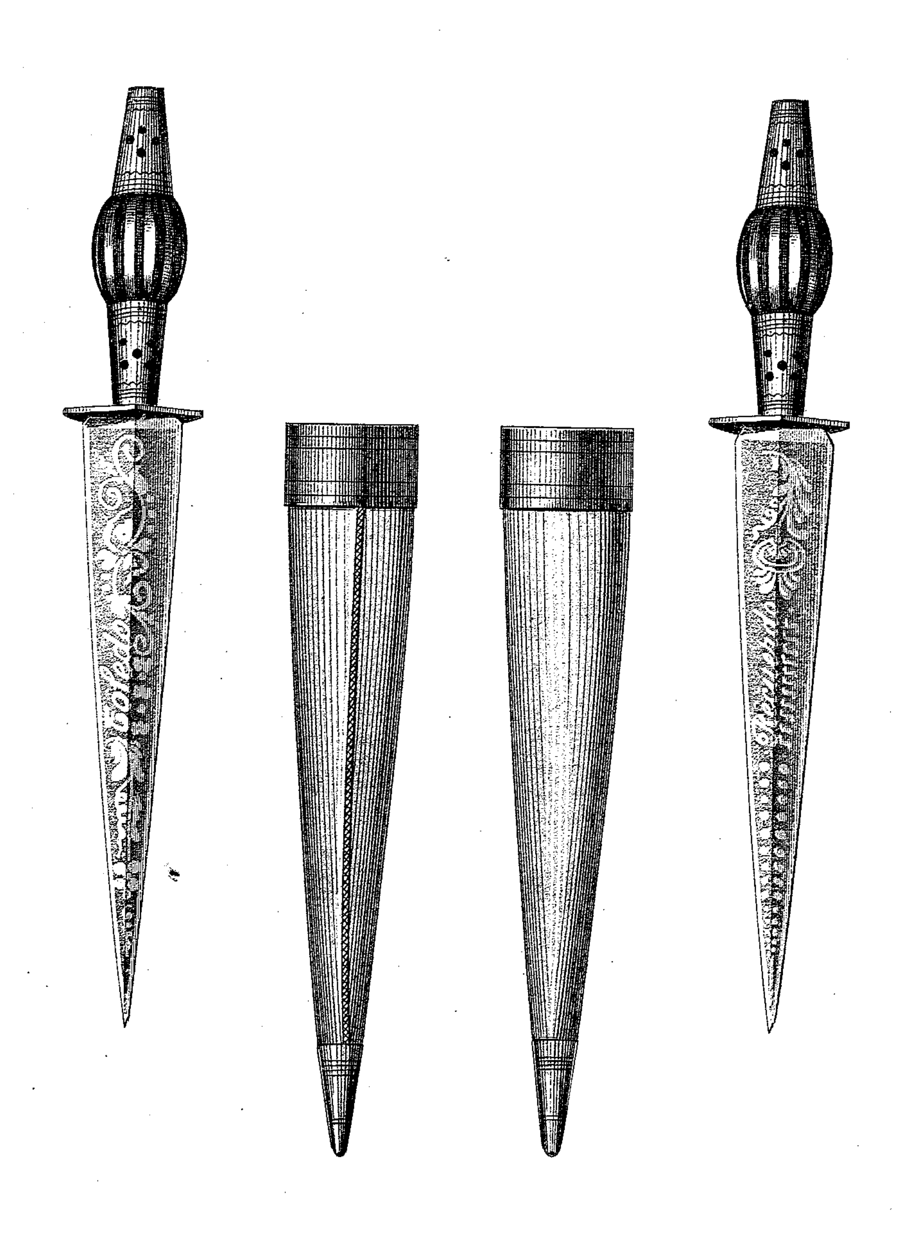
L'assassin

Il nous reste maintenant à parler de Caserio. Il faut l'étudier au point de vue physique et moral, montrer l'influence de la race, de l'âge, de l'instruction, de ses relations anarchistes. Nous pourrons alors nous prononcer sur son état mental et dire, en toute franchise, quelle était sa responsabilité.

Caserio est né le 8 septembre 1873 (1) à Motta-Visconti (Italie). On sait l'indignation générale qui s'est manifestée à Lyon à la nouvelle que l'assassin de M. Carnot était un Italien. Des établissements publics — grands cafés ou petits établissements — ont eu à essuyer de véritables sièges, ont été mis à sac et, il faut aussi malheureusement l'avouer, ces élans d'indignation, de patriotisme exalté, ont été le prétexte de vols, de pillages. Le consulat d'Italie a été menacé. La personne des Italiens, pen-

(1) Le registre d'écrou a indiqué par erreur le 21 septembre. Caserio trouvait *drôle* d'être né le jour de la fête de la Vierge ; il plaisantait souvent sur cette coïncidence.

LE POIGNARD DE CASERIO.



Echelle 1/2

dant quelques heures, n'a pas paru en sûreté, comme si nos compatriotes avaient songé tout à coup à prendre la revanche des Vêpres siciliennes.

Depuis quelques années d'ailleurs, les relations entre les deux pays ne sont pas ce qu'elles devraient être, et il existe un état latent de méfiance et d'irritabilité qui éclate, de temps en temps, sous un prétexte quelconque, sur des chantiers, à Aigues-Mortes, et trouve aussitôt de l'écho à Turin, à Gênes, à Rome même, sur la place de l'ambassade de France.

L'Italie n'est plus la *Venenosa Italia,* comme on disait autrefois, au temps de la *Cantarella* des Borgia, ou de l'*Aqua Toffana,* la petite eau de Naples. Les criminalistes italiens s'accordent à dire : l'*Italia e la terra del maleficio.* C'est en effet la terre classique des crimes de sang, ou simplement, comme le dit Bournet, du meurtre (*del omicidio improviso*). N'oublions pas en effet qu'en trente ans, chez nos voisins, il y a eu 67 680 personnes de tuées, que les instruments préférés des criminels italiens sont les instruments tranchants et pointus (28 0/0), le poignard ou le stylet.

Un écrivain sicilien disait de ses compatriotes vers 1860 : « Chez eux, l'assassinat n'est qu'un geste », en employant l'expression si souvent reprochée à ce poète blessé lors de l'explosion du restaurant Foyot.

Les Italiens, depuis César, ont bien souvent passé les Alpes et se sont mêlés de nos affaires. Il les ont même dirigées avec de purs Italiens comme Mazarin (1), avec des Italiens d'origine, comme Bonaparte, ce génie de la guerre, Gambetta, l'homme d'état incomparable.

Mais ils ont pris part à nos discordes civiles, et de Marat à Caserio, sans compter les carbonari, les internationalistes, les anarchistes, les derniers régicides appartiennent à cette nationalité : Fieschi, Pianori, Orsini et Pieri.

En résumé, il nous paraît que l'*omicidio improviso* des

(1) En 1659, après la paix des Pyrénées qui nous donnait l'Artois et le Roussillon, Mazarin disait : « Si mon langage n'est pas français, mon cœur l'est en entier. » Il est, en effet, remarquable, que de tous les étrangers qui s'incorporent si nombreux, chaque année, à notre pays, les Italiens sont ceux qui prennent le plus vite les habitudes, l'esprit, le génie français.

Italiens est un article d'exportation trop souvent préparé pour notre pays et c'est là une constatation qui n'est pas une quantité négligeable dans l'étude que nous faisons.

Caserio avait 20 ans. C'est l'âge des passions bouillantes, des idées généreuses et des chimères, d'encaissement facile pour les phrases creuses et les sophismes. C'est aussi la période de la vie pendant laquelle apparaissent et se développent plus ou moins vite les psychoses des dégénérés.

Notre collaborateur M. le Dr Régis, dans une étude sur les *Régicides* qui a paru en 1890, dans les *Archives*, dit qu'à de rares exceptions près tous les régicides célèbres étaient à peine âgés de 30 ans au moment de leur attentat. Tout le monde a été frappé du grand nombre de jeunes gens qui ont pris part au mouvement anarchiste. Ce ne sont pas les moins violents et ils devraient être particulièrement surveillés comme le faisait la police de Napoléon. « Persuadé sans doute que l'enthousiasme et l'abnégation personnelle sont, pour ainsi parler, des maladies de la première jeunesse, la police de l'Empire, bien que scrutant scrupuleusement tous les individus venant de l'étranger, exerçait en outre une surveillance spéciale sur ceux qui n'étaient âgés que de 18 à 20 ans (1). »

Régis rapporte que Napoléon avait voulu gracier Staaps, ce jeune Allemand de dix-huit ans et demi qui avait cherché à le tuer. « Mais son entourage militaire insista fortement sur la nécessité de contenir par un exemple les dispositions de la jeunesse allemande. » Peu de temps après, nouvelle menace d'attentat par la Sahla, âgé de dix-huit ans. Napoléon le fit enfermer à Vincennes et écrivit cette note en marge du rapport qui lui fut transmis par le ministre Rovigo : « Il ne faut pas ébruiter cette affaire, afin de n'être pas obligé de la finir avec éclat. L'âge du jeune homme est son excuse ; on n'est pas criminel d'aussi bonne heure lorsqu'on n'est pas né dans le crime. Dans quelques années il pensera autrement, et on serait au regret d'avoir immolé un étourdi et plongé une famille estimable dans un deuil qui aurait toujours quelque chose de déshonorant. Mettez-le

(1) *Témoignages historiques ou [quinze ans de haute police*, par Desmarets, Paris, 1833.



Caserio Santo Ironimo

à Vincennes, faites-lui donner les soins dont il paraît que sa tête a besoin, donnez-lui des livres, faites écrire à sa famille et laissez faire le temps ; parlez de cela à l'archichancelier, qui est un bon conseil (1). »

L'âge n'est pas toujours une excuse. Mais si on ne plaint pas ce misérable de vingt ans, on ne peut se défendre d'un sentiment de commisération attendrie pour une mère, de vieux parents.

La fiche anthropométrique de Caserio a été relevée le 25 juin à la prison Saint-Paul. Elle peut donner lieu à quelques observations.

La taille de l'assassin est élevée, l'envergure est supérieure à celle-ci de 5 cm. 4. Le buste est développé, puisqu'il dépasse de un centimètre la longueur de la partie inférieure du corps. Les muscles sont volumineux.

La tête, qui paraît petite, est bien conformée, c'est un brachycéphale avec un indice de 0,84. Le front est normal, le regard doux le plus souvent, mais dans les discussions politiques, il devient tout à coup effrayant.

Rien de particulier du côté des oreilles.

Les cheveux sont châtains et épais, la barbe naissante, la moustache fine avec quelques poils au menton. La peau a une teinte un peu bistrée, comme celle des Italiens.

Caserio est un de ces hommes *maigres et pâles* que redoutait César.

Il est plus difficile de demêler l'état mental de cet homme, de préciser exactement quels étaient ses sentiments, ses actes, ses pensées. La partie prédominante de son cerveau était-elle l'occipitale, la pariétale, le frontale ? Il n'est peut-être pas impossible de répondre à quelques-unes de ces questions.

Caserio avait à peine une instruction primaire ; il lisait couramment et savait un peu écrire.

Sa mémoire était excellente. C'est un visuel, il a le souvenir topographique. Les petits faits, les choses vécues, vues restent définitivement gravées dans son souvenir. Il indique plus tard les réflexions qu'il a faites sur le prix du billet d'Avignon à Lyon et les raisons qui l'ont obligé à s'arrêter à Vienne. Pendant le

(1) *Mémoires de Rovigo,* t. V, p. 100

FICHE ANTHROPOMÉTRIQUE

CASERIO Santo Ironimo, fils d'Antoine et de Martina Broglia, boulanger, sans papiers.

I. — Renseignements anthropométriques

Taille	$1^m71.6$	*Longueur :*	pied gauche	26.7
Voûte	»	»	médius gauche	12.0
Envergure	1^m77	»	auriculaire gauche	9.3
Buste	$0^m86.6$	»	coudée gauche	47.3

Tête : longueur	18.2
» largeur	15.4
Oreille droite : longueur	6.2
» » largeur	3.4

Couleur de l'iris gauche : impigmenté intermédiaire verdâtre clair.

Agé de 20 ans.
Né le 28 septembre 1873, à Motta-Visconti (Italie).

II. — Renseignements descriptifs

Front : inclinaison, droit.

Nez : dos rectiligne, base horizontale,
» dimensions moyennes.

Oreille droite, bordure : postérieure, ouverte et plate.

Oreille droite, lobe : uni, grand, convexe.

Barbe naissante.

Cheveux châtain moyen.

Autres traits caractéristiques

Menton effacé et fossette.
Age apparent.

III. — Observations relatives aux mensurations, marques particulières et cicatrices.

I. — Forte envie rousse poilue, ovale de 8/4 verticale, à 4 dessus coude gauche postérieur.

II. — Saignée sur coude droit antérieur, nœvus poilu à 4 sous coude droit externe.

Cicatrice rectiligne de 3 millimètres oblique externe entre pouce et index droit postérieur.

III. — Nœvus poilu à 3 en avant goutte gauche.

IV. — Nœvus à 4 sous aisselle gauche.

VI. — Deuxième orteil droit et gauche chevauche sur les premier et troisième.

dernier trajet il indique les allants et venants, voit les maisons, signale les gendarmeries. Qu'on lise ce remarquable récit communiqué par M. le juge d'instruction et qui donne l'emploi du temps de Caserio pendant les journées des 23 et 24 juin. Je ne connais pas de lecture plus empoignante : c'est en l'espèce un vrai chef-d'œuvre. Je l'ai lu tout d'un trait, haletant pour ainsi dire, cherchant dans cette suite de faits, de réflexions à préciser un état mental. Et comme je félicitais M. Benoist d'avoir si bien rendu ce que Caserio avait conté. « Mais, me répondit le magistrat, j'ai traduit en français ce qu'il m'a dit dans son charabia ; je n'ai ajouté ni un trait, ni une ligne ».

Il retenait facilement et saisissait assez vite les observations que l'on lui faisait. Ainsi à la fin de l'instruction, sans s'exprimer plus correctement, il évitait certaines fautes qui lui étaient familières au début.

Mais quand on a entendu son interrogatoire, le factum dont il fit donner lecture à la cour d'assises, quand on lit ce qu'il a dit ou écrit, on acquiert la conviction que si son intelligence était assez vive, elle était peu profonde. Il saisissait assez vite, comprenait, mais était incapable de réflexion, de comparaison, de jugement.

Il acceptait sans difficulté un paradoxe, un sophisme, une erreur. Des idées ridicules et même absurdes, mais bien présentées étaient toujours admises sans difficulté si elles paraissaient répondre à ses conceptions politiques, bien rudimentaires d'ailleurs et invariablement exprimées par trois ou quatre formules, sa petite intelligence ne pouvant jamais apercevoir qu'un seul côté des choses.

Si on parle de ses principes, il les défend avec âpreté, ne faisant aucune concession, incapable même de reconnaître un point faible à sa doctrine. Avec son système il arrangeait tout dans une société : pas de propriété, donc plus de vol et, par conséquent, suppression des prisons. Sous le règne de l'anarchie, les crimes passionnels ne se montreront plus parce que le coupable devant être puni par les reproches de sa conscience et la réprobation publique, son châtiment sera tel qu'aucun individu n'osera s'y exposer.

D'ailleurs, il n'est jamais embarrassé et il a réponse à tout

avec une ou deux phrases stéréotypées, comme celles-ci : « Ça, c'est un préjugé, un préjugé », ou bien : « C'est la faute à la société actuelle. Ça ne pourra plus se passer ainsi sous l'anarchie. »

En somme, ses connaissances politiques étaient à peu près nulles. Il s'était soumis à un gavage de lectures dont il avait retenu quelques phrases, sonnant bien à ses oreilles. Il rumine ces formules qui sont une pâture suffisante pour son esprit. Très superficiel, il s'enflamme de la doctrine anarchiste, éminemment simpliste, et qu'il comprend en entier. Les journaux et les brochures de la secte, en style vulgaire et enflammé, sont lus avec avidité. Il est presque insatiable. A Milan, il assiste aux séances des clubs, consacre tout son temps à la lecture et prélève même sur son sommeil le temps qui lui fait défaut.

A la prison, il essaye de lire *Don Quichotte*. Il ne dédaigne pas les ouvrages scientifiques, ceux qui s'occupent d'astronomie. Comme tout bon anarchiste, il est matérialiste, aussi critique-t-il les livres de Flammarion, parce que cet auteur fait jouer un certain rôle à l'intervention divine. Victor Hugo est un grand poète qui a bien décrit les maux dont souffre l'homme, mais il s'étonne que ce génie n'ait pas indiqué les remèdes que lui, Caserio, connaît si bien.

Si chez Caserio l'esprit est faible, il faut reconnaître que sa qualité prédominante est le caractère. C'est un énergique. Il y a chez lui une volonté forte, du courage pour entreprendre, de la persévérance pour exécuter un projet.

Dès qu'il est initié aux idées de l'anarchie, il se lance dans l'association, rêvant d'être un compagnon modèle et il sacrifie tout à ses convictions.

A Milan, quoique fort ignorant et presque illettré, il participe activement à la propagande par le journal, par les brochures. Et ce prosélytisme, ce ministère d'apôtre flattent sa vanité et chauffent son zèle. Il se fait arrêter plusieurs fois, toujours au premier rang. Comme il ne veut pas être soldat et servir son pays, il quitte l'Italie. Il traverse, presque sans argent, grâce aux compagnons, la Suisse et le sud-est de la France, s'arrête à Lyon et à Vienne, puis va se fixer à Cette. Malade, il entre à

l'hôpital (1) où il s'excite par une propagande effrénée, et on dit que, dans des conciliabules de convalescents, les plus sombres complots sont préparés. Caserio a d'ailleurs déclaré que ses idées criminelles avaient été la conséquence de son séjour à l'hôpital de Cette.

Les exécutions de Vaillant et d'Henry lui mettent la rage au cœur et font germer dans son cerveau des idées de haine et de vengeance. La littérature pessimiste du parti lui dépeint et lui montre l'existence de l'ouvrier avec des couleurs si noires qu'il est bientôt las de la vie et pense à y mettre fin. Mais comment en finir? il ne veut pas mourir bêtement, se noyer ou se pendre comme un désespéré, terminer ses jours comme un imbécile, Son incommensurable vanité ne saurait se contenter de cette fin. Il va se sacrifier pour sa cause, vendre chèrement sa tête et montrer aux compagnons qu'il était bien l'homme fort et résolu qu'ils ont connu. Son crime est un *suicide indirect.*

Il est énergique, il est plein de foi, mais le bonheur rêvé que l'on lui a fait entrevoir ne vient jamais, et c'est maintenant un désillusionné.

Dès sa sortie de l'hôpital son parti était pris. Il attend l'occasion. Pendant plusieurs mois il la guette. Enfin, elle se présente. Le voyage présidentiel à Lyon si souvent annoncé est enfin fixé. Il n'hésite plus, l'occasion est trop favorable. Il part et accomplit avec une énergie sauvage la résolution prise depuis longtemps. Voilà la genèse du crime !

Le côté affectif de sa nature n'était pas fait pour apporter un obstacle quelconque à cette résolution désespérée. Il avait encore moins de cœur que d'intelligence. Certes, Caserio n'était pas un sentimental. Il ne rêvait pas la paix des âmes, la tendresse et la bonté universelles.

Dans la doctrine qu'il avait adoptée, il n'avait été frappé que par le côté matériel. Il désirait le nivellement général des classes, l'égale répartition des richesses, la même dose à chacun de jouissances et de plaisirs.

Cependant, ses prétentions personnelles à une existence

(1) Il avait une « éruption de boutons » aux jambes, probablement d'origine syphilitique.

heureuse et telle qu'il la comprenait n'avaient rien d'excessif. L'idéal du bonheur pour lui aurait été de voyager, voir beaucoup de pays, être assuré, tous les jours, de se mettre sous la dent deux livres de pain et de fumer quinze centimes de tabac. L'existence du vagabond, dans ces conditions, lui semblait pleine de charmes. Impulsif, il avait comme un prurit musculaire et sentait le besoin des déplacements constants. C'était un *itinérant*, n'aimant à se fixer nulle part, évitant ainsi toute obligation sociale.

Les journaux nous ont appris qu'en prison il s'est préoccupé de bien manger, de dormir longuement et de fumer tout à son aise. C'était d'ailleurs ce qu'il avait fait lorsqu'il était en liberté et on peut dire que la vie n'avait jamais été bien rude pour lui. Sans travail, plusieurs fois il avait fait appel à sa famille qui l'avait nourri, logé ou lui avait envoyé quelque argent.

Il n'a été ni reconnaissant de ces sacrifices, ni plus affectueux. Il ne donne pas la plus petite marque d'affection filiale. Sa mère, ainsi que le fait remarquer M. le président Breuillac, à en juger par sa correspondance, est une femme de beaucoup de cœur. « C'est une femme du peuple qui a des sentiments élevés. » La douleur et les angoisses de cette mère le laissent froid. Les lettres affectueuses de ses frères et de ses sœurs le touchent à peine, et jamais il n'a paru ému ou n'a versé une larme en les lisant. Il a cependant une fois pleuré. C'est à l'audience lorsque Me Dubreuil évoque la douleur de sa mère qui passe ses journées assise, la tête dans ses mains, murmurant en sanglotant : O mon fils! Mon pauvre fils!

Et après sa condamnation, à la prison, il n'a qu'un regret : c'est d'avoir laissé échapper ses larmes. Il est mécontent de cet attendrissement : « Les compagnons, dit-il, vont se moquer de ma faiblesse. »

Des faiblesses affectives ou autres, même celles qui sont si naturelles à son âge, il n'en a jamais eu. Pendant les séjours prolongés dans différentes villes, au cours de ses voyages, il n'a jamais été retenu ou guidé par l'influence de l'amitié ou de l'amour. Caserio est un frigide. Il a été insensible à l'amour platonique ou grossier. Et cependant, il le répète souvent, il s'est dévoué pour le bonheur de ceux qui souffrent, des *miséreux*.

Ce jeune homme se dépensait en activité laborieuse, à son travail, à ses lectures. Voilà les causes seules de ses fatigues, de ses sommeils profonds. Les rapports de police disent encore qu'il parlait peu et était taciturne. C'est un solitaire, et seul certainement, il a médité et préparé son crime.

Peu instruit, d'intelligence médiocre, incapable d'observation et de réflexion, dépourvu complètement des sentiments affectueux même les plus élémentaires, Caserio, fils d'épileptique, n'avait que de l'activité, du caractère. Un vrai type de pariétal, un impulsif par conséquent.

Ces individus-là aux muscles d'acier et par conséquent n'ayant pas peur des obstacles, insubordonnés, agités, dont le sang est comme de la dynamite coulante, sont aussi dangereux que les bombes dans les mains des chefs anarchistes. La machine chauffée à blanc est lancée à toute vapeur sur la voie : elle éclate au moment voulu.

Il a toujours pensé que le crime qu'il avait commis serait utile à la cause de l'anarchie et il ne l'a jamais renié. On peut cependant se demander si cet assassinat ne lui a pas laissé, non des remords, mais quelque chose comme un regret. Ainsi, un jour qu'il parlait d'assassinat, il déclara tout à coup que pour lui il se serait senti incapable de frapper une personne qu'il aurait eu déjà vue. Pendant son séjour à Milan, presque tous les matins, il voyait passer et saluait Humbert, roi d'Italie, allant ou revenant de Monza. Il n'aurait pas pu lui porter un coup de poignard, mais, il ne se serait pas refusé à lui lancer une bombe. Si avant de frapper le Président, il avait, dit-il, rencontré ce regard fixe, mêlé de douceur et d'effroi, que M. Carnot a jeté sur lui lorsqu'il s'est senti blessé, il n'aurait jamais enfoncé le poignard dans le corps de sa victime.

Après tous les renseignements qui précèdent, il est possible de traiter la question de responsabilité. Elle a préoccupé le magistrat instructeur et au début de l'interrogatoire de l'accusé, le président des assises indique qu'elle ne saurait entrer en ligne de compte. C'est l'avis de l'intéressé lui-même, qui répond avec conviction : les Caserio ne sont pas fous.

Il n'a d'ailleurs jamais été question de soumettre Caserio à l'examen de spécialistes, à l'effet de rechercher l'état mental de cet homme et de préciser sa responsabilité.

Comme médecin expert et criminologiste, il nous a paru intéressant d'étudier ce problème.

Nous nous sommes demandé si Caserio était un fou, un dégénéré, ou simplement un fanatique assassin.

Mais de quel genre de folie pourrait-il être atteint? Est-ce un maniaque, un persécuté-persécuteur, pour parler des formes les plus caractéristiques? Non, assurément. Mais serait-il en proie à une des formes de l'épilepsie? Il est fils d'épileptique ; cette hérédité-là est établie, et nul n'ignore que c'est la plus oppressive.

Recherchons donc si Caserio en présente les symptômes ou les stigmates.

Il n'a pas les caractères d'asymétrie épileptogène décrite par Lasègue. On a toutefois relevé un menton effacé et à fossette. Le visage ne présente pas d'autres particularités, sauf ce rire continu, contracté, comme satanique, et qui m'a produit une impression pénible. Ce rire était-il affecté pour la circonstance, ou lui était-il habituel? Un rire semblable et continu est une sorte de tic. Il faut se méfier de ceux qui ne savent pas rire : ce sont des méchants et des fourbes.

Rappelons que son envergure dépasse de beaucoup la taille (Tonnini, Civadolli et Amati), qu'il a des orteils chevauchant (Lombroso), que dans la station debout il a une attitude rappelant celle des quadrumanes, les pieds étant écartés pour élargir la base de sustentation (Féré).

Voilà, en les cherchant bien, des particularités insignifiantes et de peu de valeur à côté des autres constatations qui ont été faites. La mémoire est remarquable et presque impeccable; dans le trajet de Cette à Lyon il n'y a pas le moindre automatisme. On ne constate jamais d'inconscience, d'absences ; il n'y a pas traces d'hallucinations, de visions, de cauchemars, de crises quelconques. J'ajoute que les épileptiques sont le plus souvent des génitaux; or, pour Caserio, nous nous sommes expliqué sur ce point.

J'ignore si on a recherché l'incontinence d'urine. A-t-il été syphilitique, comme on l'a prétendu? Dans ce cas, on aurait pu penser aux conséquences de l'infection, que Fournier a décrites sous le nom d'affections parasyphilitiques.

En somme, d'après les renseignements que nous avons, nous pouvons dire que Caserio n'était pas un épileptique.

Les psychiatres allemands diront peut-être que Caserio était un *paranoïque partiel*. D'autres prononceront le nom de neurasthénie. On se demandera enfin si Caserio a eu des obsessions et si ses obsessions, pour parler le langage de l'Ecole, étaient les syndromes épisodiques de la folie des dégénérés héréditaires (Maudsley, Magnan, Ladame, Garnier).

Caserio était-il un déséquilibré, un dégénéré? Faut-il le ranger dans la catégorie des *régicides*, tels qu'ils ont été groupés par Régis?

Sous le nom de régicide, notre distingué collègue désigne les fanatiques qui, en dehors de toute secte et de toute conspiration, ont assassiné ou tenté d'assassiner un monarque ou un puissant du jour.

Caserio rentre-t-il dans cette catégorie? Il n'y a pas eu complot ou conspiration, mais il est difficile d'admettre qu'il n'était pas affilié à un parti, à une secte.

Les définitions ayant peu d'importance, examinons successivement les caractères généraux et particuliers des régicides.

Ils ne sont ni absolument sains d'esprit ni absolument aliénés. On peut les considérer comme des déséquilibrés. Ils ont des tares héréditaires et chez leurs parents on rencontre des excentriques, des épileptiques. On relève des stigmates, tels que : malformations du crâne, anomalies de l'oreille, strabisme, etc. Ils ne sont dénués ni d'intelligence ni de sens moral, mais ils offrent en même temps des lacunes profondes, « En sorte qu'ils peuvent passer pour des esprits distingués ou des esprits faibles, selon la façon dont on les envisage ou ceux de leurs actes qu'on essaye d'interpréter. » La caractéristique est une sorte d'instabilité maladive qui, les rendant toujours mécontents, ne leur permet pas de se plier aux exigences d'une profession régulière et suivie, et les livre au hasard de l'inconnu. En somme, ce ne sont pas des fous, mais des demi-fous, des mattoïdes, comme disent les Italiens, chez lesquels il y a un tel mélange de raison et de folie, qu'il est difficile de faire la part de l'une ou de l'autre.

Exaltés et enthousiastes, ils s'enflamment pour les choses de la religion et de la politique, et leur mysticisme est agressif.

Quand leurs théories sont en jeu, ils s'emportent et ne supportent pas la plus légère contradiction. Lorsque leurs idées deviennent délirantes, suivant leur caractère et le milieu ambiant, le délire est religieux ou religieux et politique, plus rarement politique. Il y a parfois des hallucinations qui ont ce caractère d'être de véritables *visions*, *intermittentes*, se produisant *surtout la nuit* et parfois se confondant avec le *rêve*.

Comment accomplissent-ils leur attentat? Ce n'est pas d'une façon subite et à l'aveugle, comme les fous hallucinés et impulsifs. Le crime est logiquement conçu, prémédité et préparé. Quand le régicide est décidé, il va droit au but avec l'audace et l'énergie d'un convaincu... Les régicides frappent leur coup avec une audace et une violence extraordinaires. Ravaillac « avait donné dans la poitrine de Henri IV comme dans une botte de foin », si bien que le couteau disparut tout entier dans la blessure et que son pouce alla jusqu'à toucher le pourpoint du roy.» Si cette citation de Régis rappelle l'événement qui nous occupe, il n'en est plus ainsi de la suivante : « Le crime accompli, ces fanatiques ne cherchent pas à s'enfuir. »

Régis croit que chez les régicides le suicide après l'attentat est un fait exceptionnel, même pour le suicide indirect; le régicide ne recherche pas le suicide, il aspire au martyre.

C'est pour cela, d'ailleurs, qu'ils montrent en face de leurs supplices un courage tout à fait extraordinaire. On sait les tortures qu'a endurées Damiens, à tel point que Michelet a pu dire que c'était le plus remarquable exemple, pour la physiologie, de ce qu'un homme peut souffrir avant de mourir.

Enfin, Régis ajoute qu'un certain nombre d'anarchistes exaltés lui paraissent être des régicides : « Autrefois, ils eussent été religieux, aujourd'hui ils sont anarchistes, voilà toute la différence, et il ne faut voir en eux que la transformation apparente d'un type au fond toujours le même. »

Telle est la théorie des régicides, formulée par un aliéniste de mérite.

Malgré des rapprochements faciles à faire avec Caserio, nous n'oserions, d'une façon certaine, ranger celui-ci dans la catégorie indiquée sous le nom de *vrais régicides*. Nous avons expliqué autrement la genèse du crime.

Caserio n'est pas un fou ; peut-être dira-t-on qu'il avait quelques caractères des dégénérés. C'était un fanatique assassin.

Cette bête humaine, défectueuse déjà par ses origines, a surtout été viciée par les théories du parti anarchiste, qui en ont fait un être antisocial. Pour Caserio, cet assassinat est un moyen de terrorisation, la revanche d'un parti, l'assouvissement de la haine et en même temps la consécration d'une réputation d'énergie et de vaillance vantées par les compagnons, la gloire bruyante et — très probablement — la fin d'une existence devenue insupportable.

Caserio était responsable. Il était juste et nécessaire qu'il fût frappé de la peine que nos lois actuelles réservent aux auteurs des plus grands crimes.

Et cependant nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment de pitié pour ce tout jeune homme, fils d'épileptique, d'une nature audacieuse et indomptable, que les doctrines malfaisantes ont excité et perdu, et qui après avoir, dans sa petite tête, conçu un abominable crime, l'a exécuté avec une sauvage énergie, grâce à un concours de circonstances vraiment extraordinaire et défiant toute prévision. Comment s'expliquer que ce garçon boulanger, aux vêtements sordides, sans argent, s'exprimant mal en français, arrive de Cette à Lyon, en chemin de fer ou à pied, et là, connaissant à peine la ville, dans le brouhaha d'une fête, à travers une multitude, parvienne précisément, à l'heure propice et à la bonne place, où il était le plus facile d'approcher la voiture présidentielle ! Que d'obstacles auraient pu se trouver sur sa route et écarter du but cette machine infernale lancée de Cette à Lyon !

Caserio n'est pas mort avec courage. Il a eu à lutter, au moment suprême, contre les angoisses de son être. Quand sa tête est tombée, il y a eu des « bravos » et des applaudissements. La grande voix du peuple est injuste souvent, mais elle peut être aussi le cri spontané de la justice, de la vérité. Jamais, peut-être, la peine de mort n'a trouvé plus d'approbateurs.

A. LACASSAGNE

RÉCIT DE CASERIO
SUR L'EMPLOI DE SON TEMPS PENDANT LES JOURNÉES DES 23 ET 24 JUIN

(Communiqué par l'autorité judiciaire)

A Cette

J'ai travaillé chez mon patron à Cette le samedi 23 juin jusqu'à 10 heures du matin, il m'a réglé mon compte et m'a remis 20 fr. pour solde de mon mois de 30 fr., il me restait encore de 4 à 5 fr. sur l'acompte de 10 fr. que j'avais touché le dimanche 17.

Vers 11 heures et demie du matin, j'ai été acheter mon poignard chez un armurier rue de la Caserne (?) près du marché, de la mairie et du grand café de France. Je l'ai payé 5 fr.

Vers une heure du soir j'ai été au café du Gard où j'ai demandé l'*Intransigeant*, j'ai échangé divers propos avec le patron et des consommateurs, j'ai dit que j'allais à Lyon, mais on a dû croire qne je plaisantais.

Vers 3 heures je me suis rendu à la gare, le train direct sur Montpellier venait de partir, mais j'ai pris à 3 heures 5 le train pour Montbazin. Repartant de Montbazin à 4 heures, je suis arrivé à Montpellier à 4 h. 43.

A Montpellier

Il n'y avait plus de train pour Avignon avant 11 heures 23 du soir; j'ai été trouver M. Laborie que j'avais connu à Cette et j'ai passé toute la soirée en compagnie de M. et Mme Laborie et d'un camarade de Laborie.

Ils m'ont accompagné à la gare à 11 heures.

A 11 heures 23 du soir je suis parti, j'avais demandé un billet pour Avignon, mais on m'a dit que le train n'allait qu'à Tarascon. En route deux gendarmes portant la correspondance sont montés dans mon compartiment. Nous avons échangé quelques mots puis ils se sont endormis jusqu'à Tarascon.

A Tarascon, l'employé qui donne les billets m'a dit que pour aller en troisième jusqu'à Avignon, je devais attendre jusqu'à 7 heures du matin, tandis que, en payant 1 fr. de plus, je pourrais partir tout de suite par l'express. Je me suis décidé et j'ai payé 2 fr. 45, je suis monté dans un compartiment de première qui était plein et j'ai dû rester debout pendant la demi-heure du trajet. Tous ces bourgeois semblaient effrayés, en voyant

au milieu cet homme si mal habillé. Je portais les vêtements avec lesquels j'ai été arrêté à Lyon : pantalon et veston gris clair, casquette plate de drap gris clair avec une grande visière de même étoffe.

A Avignon

Je suis descendu en gare à Avignon le dimanche 24 juin à 2 heures 40 du matin, j'ai remis mon billet à l'employé chargé de le recevoir. Ce même employé (ou un autre) à qui j'ai demandé ensuite l'heure du premier train pour Lyon en troisième classe et le prix, m'a répondu : 4 heures 10 et 11 fr. 50. Après être sorti de la gare quelques instants, j'y suis rentré pour y dormir sur un banc jusqu'à 3 heures et demie. Je suis sorti de la gare de nouveau pour acheter un petit pain de deux sous chez le premier boulanger que j'ai trouvé. Puis je suis revenu à la gare. J'ai compté mon argent. Il me restait à peu près 12 fr., mais j'ai réfléchi que si je dépensais 11 fr. 50, il ne me resterait pas assez pour manger et pour mon tabac. Je savais, pour l'avoir faite en 1893 en sens inverse, que la route de Vienne à Lyon n'était pas très longue. J'ai demandé un billet pour Vienne et n'ai payé que 9 fr. 80.

Au départ d'Avignon à 4 heures 12 j'étais seul. En route il est monté ou descendu une foule de gens. A l'arrivée à Vienne vers 9 heures trois quarts, mon wagon était complet.

J'avais acheté en route, je ne sais à quelle gare, le numéro du journal *Lyon Républicain* dont j'ai détaché le programme de la journée que l'on a retrouvé sur moi. C'est également dans un morceau de ce journal que j'ai enveloppé la poignée du poignard qui dépassait trop la poche et aurait pu attirer l'attention.

A Vienne

A Vienne, j'ai vu ou cherché à voir plusieurs personnes que j'y avais plus ou moins connues en 1893. J'ai dit à deux personnes et notamment au perruquier qui m'avait rasé que je partirais pour Lyon en chemin de fer par le train de 3 heures du soir.

Vers 1 heure et demie du soir, j'ai bu un verre avec le perruquier, puis je suis parti après à Lyon tout seul.

De Vienne a Lyon

Je suis sorti de Vienne par la rue de Lyon où, à droite, une plaque indicatrice porte : Vienne à Lyon, 27 kilomètres; à Lyon-Bellecour, 29 kilomètres. Un peu avant d'atteindre cette plaque, j'avais acheté un paquet de tabac de 50 centimes dans un débit situé du même côté de la route. Il devait être à peu près 2 heures.

En sortant de Vienne, j'ai vu beaucoup de personnes qui allaient se promener.

A une dizaine de kilomètres de Vienne, deux hommes étaient assis au bord de la route, fumant. L'un avait enlevé sa jaquette. Ils semblaient des paysans endimanchés, l'un de 25 ans environ, l'autre de 35 à 40. Ils m'ont demandé la route de je ne sais quelle localité, j'ai répondu : « Je vais à Lyon. Tout ce que je sais, c'est que je suis sur la route de Lyon. »

Un peu plus loin j'ai rencontré un groupe de trois personnes, un homme et une femme aveugles, et entre eux deux une femme qui les conduisait.

C'étaient probablement des mendiants, ni vieux ni jeunes. Ils se sont arrêtés devant une maison sise au bord de la route, à droite ; une femme était sur la porte de cette maison. La conductrice des aveugles a salué cette femme, comme pour demander la charité. C'était environ à 12 kilomètres de Vienne.

Peu après cette rencontre j'ai demandé à boire un verre d'eau dans une maison située à une quinzaine de pas de la route, à main droite. Il y avait là un homme âgé avec un chien de garde qui a aboyé après moi et que son maître a fait taire. Cet homme venait justement d'aller puiser de l'eau dans un arrosoir. Il m'a dit qu'elle était toute fraîche, j'en ai bu deux verres. Il m'a dit de m'arrêter parce que j'avais chaud et que cela me ferait du mal.

Ensuite j'ai traversé un beau village (probablement Saint-Symphorien-d'Ozon) où j'ai remarqué à droite une belle maison avec une grille et une cour. Il y avait en grandes lettres « Gendarmerie nationale », et au-dessus en plus petites lettres « Mairie ». C'était à peu près à moitié chemin.

Il est tombé un peu de pluie, je me suis abrité dix minutes sous un arbre. Puis j'ai atteint un autre village plus petit que le précédent (probablement Feizin). J'ai laissé à gauche une maison portant « Gendarmerie nationale ». Au-devant, un gendarme en petite tenue de toile blanche, assis avec deux femmes, fumait sa pipe. J'ai passé en fumant moi-même la cigarette. Il ne m'a rien dit. Un peu plus loin quatre hommes jouaient aux boules, dont un homme d'une quarantaine d'années et une jeune fille d'une vingtaine d'années qui portait des lunettes. Ensuite et à gauche il y avait le « restaurant des chasseurs ». Ensuite un poteau de fer sur la route portait d'un côté « Rhône » et de l'autre « Isère » et l'interdiction de la mendicité dans ce département.

Je suis parvenu à un grand village avec beaucoup de fabriques et de grandes cheminées (Saint-Fons). A gauche il est sorti d'un cimetière plus de trente personnes en deuil, dont deux ou trois pleuraient, comme si l'on venait d'enterrer un mort.

Après avoir laissé à gauche un chemin en pente assez forte vers le chemin de fer, j'ai trouvé sur la route qui se nommait à cet endroit rue Nationale, la voie du tramway à vapeur venant de la droite et tournant à angle droit sur ma route vers Lyon. J'ai vu un train à vapeur venant de Lyon, puis un autre se dirigeant sur Lyon, plein de monde et orné de drapeaux tricolores.

En route, à droite ou à gauche, j'ai vu une rue Carnot, je me suis cru à Lyon, mais il y avait encore beaucoup à marcher.

Arrivée a Lyon

J'avais passé à Lyon dix-sept à dix-huit jours en août 1893 probablement; mais ignorant la langue je ne m'étais guère écarté de l'endroit où je travaillais et de celui où je couchais et j'étais seulement venu jusqu'à la place de la Guillotière (place du Pont) où il y avait un concert dans un café et le Rhône à peu de distance, avec un grand pont conduisant au centre de la ville. Je voulais donc arriver à la Guillotière pour m'orienter. A force de suivre la voie du train à vapeur, j'ai rencontré un train à chevaux sur lequel j'ai lu « la Guillotière ». Je l'ai suivi ; mais il venait probablement de la Guillotière au lieu d'y aller et je voyais des jardins et de petites maisons succéder aux grandes constructions. Cependant deux militaires sont sortis, sur une place, d'une porte où il y avait une grande cour.

Ils tenaient leurs chevaux, sont montés dessus et sont partis rapidement à gauche. Je les suivais, quand j'ai rencontré un grand jeune homme de 25 ans environ, bien mis, à moustaches noires. Je lui ai demandé la place de la Guillotière. Il m'a répondu que je n'étais pas sur le chemin, mais que lui-même allait tout près et me guiderait.

Je l'ai suivi par une rue étroite avec une voie de train à chevaux. Je lui ai dit, en route, que je venais de Cette et que je ne me rappelais de Lyon que la place de la Guillotière.

Après avoir marché vite une quinzaine de minutes, ce jeune homme me laissa sur la place du Pont. De là j'arrivai au grand pont plein, en face, après avoir laissé à droite et à gauche de petits jardins où on était en train d'allumer des lanternes de couleur dans les gazons.

Après le pont, j'ai trouvé une large rue ayant, à gauche, un café sans portes très éclairé et plein de monde ; à droite, un palais tout neuf magnifiquement illuminé à gaz. Au bout de cette rue, j'ai vu à gauche une rue toute garnie de lumière faisant des arceaux rapprochés d'un côté à l'autre de la rue. J'ai suivi la foule qui y entrait. J'arrivai à une sorte de place où les arcs lumineux cessaient ; mais, après quelques hésitations, je m'engageai dans une rue illuminée comme la première et j'arrivai bientôt à un endroit où les gendarmes, gardes de police, etc., faisaient reculer la foule pour laisser la voie libre. Il y avait en face un grand palais illuminé. J'ai compris que c'était le palais de la Bourse, car j'avais lu sur le journal : « A six heures, grand banquet au palais de la Bourse et à 9 heures représentation au Grand-Théâtre ». Du reste, on a expliqué devant moi que le président allait sortir de ce côté du palais pour se rendre au Théâtre.

Place de la Bourse

La manière dont on avait fait ranger la foule me montrait bien la direction qu'allait suivre le président pour aller au théâtre, et j'ai vu que de l'endroit où j'étais je ne pourrais pas parvenir au président, puisque j'étais

sur la gauche de son parcours et je savais depuis plusieurs années que le plus haut personnage occupe toujours la place de droite au fond de la voiture.

J'étais donc bien décidé à passer de l'autre côté mais les agents n'ont laissé passer que des dames, ce qui faisait rire la foule. Heureusement au bout de dix minutes est arrivé une grande voiture à deux chevaux dont le cocher avait sur la poitrine une grande plaque de carton blanc avec un numéro. On a laissé pénétrer cette voiture dans l'espace libre ; une quinzaine de personnes en ont profité pour la suivre et traverser, j'en étais et j'ai atteint l'angle du Palais, en face.

Mais les gens placés là au premier rang protestaient. Je leur ai dit : « Laissez-moi passer, je me mettrai derrière. » J'ai passé en effet derrière la foule, et j'ai fait dans la rue qui va au théâtre une vingtaine de pas jusqu'au niveau d'un bec de gaz, probablement le deuxième ou le troisième.

Je me trouvais d'abord en arrière de la foule formant trois ou quatre rangs et un peu sur la droite de ce bec de gaz.Il y avait notamment à droite du candélabre un homme et une femme avec un petit garçon d'une dizaine d'années qui était monté sur le support du candélabre. Un des gardiens de la paix placés en avant du trottoir a fait descendre cet enfant et j'ai profité du mouvement occasionné par cet incident pour prendre la place de la femme au second rang.

J'ai fait moi-même à haute voix une réflexion sur ce fait, disant que ce bec de gaz était assez fort pour supporter un enfant. J'en ai fait une autre lorsque les gardiens ont refoulé sur le trottoir deux jeunes gens qui se tutoyaient et en tutoyaient un troisième et ont échangé une conversation à propos de mon langage qu'ils ne comprenaientpas, se demandant de quelle nationalité je pouvais être.

A ce moment l'un d'eux a tiré sa montre et a dit qu'il était huit heures et demie.

Un quart d'heure plus tard,un monsieur avec quatre dames,trois jeunes et une plus âgée, en grande toilette, venaient de la droite au milieu de la chaussée. La foule s'exclamait. Les dames ont pris peur. Deux d'entre elles voulaient revenir sur leurs pas. Finalement elles ont tourné à gauche du côté d'où devait sortir le président.

J'affirme n'être pas monté sur le bec de gaz.

On venait de dire qu'il était 9 heures 5, tout le monde commençait à s'agiter. Il n'avait passé qu'une seule voiture fermée,arrivant au grand trot du théâtre à la Bourse pour repartir aussitôt de la Bourse au théâtre.

Enfin on a entendu la Marseillaise. Tout d'abord, ont passé vite, pour assurer la liberté de la voie, quatre cavaliers que j'ai pensé être de la garde républicaine.

Puis il est venu à tout petits pas des militaires à cheval par pelotons de cinq files de quatre ou à peu près. Après la première troupe, un cavalier tout seul tenait sa trompette sans en jouer. Puis un second peloton comme le premier. Enfin la voiture du président dont les chevaux avaient leur

tête à trois pas environ de l'arrière du dernier peloton. La tête du cheval du cavalier de droite se trouvait à peu près au niveau de la tête du président de la République.

L'Attentat

Au moment où les derniers cavaliers de l'escorte passaient en face de moi, j'ai ouvert mon veston. Le poignard était, la poignée en haut, dans l'unique poche, du côté droit, à l'intérieur, sur la poitrine. Je l'ai saisi de la main gauche et d'un seul mouvement, bousculant les deux jeunes gens placés devant moi, reprenant le manche de la main droite et faisant de la gauche glisser le fourreau qui est tombé à terre sur la chaussée, je me suis dirigé très vivement, mais sans bondir, tout droit au président, en suivant une ligne un peu oblique, en sens contraire du mouvement de la voiture.

J'ai appuyé la main gauche sur le rebord de la voiture, et j'ai d'un seul coup, porté légèrement de haut en bas, la paume de la main en arrière, les doigts en dessous, plongé mon poignard jusqu'à la garde dans la poitrine du président. J'ai laissé le poignard dans la plaie et il restait au manche un morceau de papier du journal.

En portant le coup, j'ai crié, fort ou non, je ne puis le dire : » Vive la Révolution ! »

Le coup porté, je me suis d'abord rejeté vivement en arrière; puis voyant qu'on ne m'arrêtait pas instantanément et que personne ne semblait avoir compris ce que j'avais fait, je me suis mis à courir en avant de la voiture et en passant à côté des chevaux du président j'ai crié une fois : « Vive l'anarchie ! » cri que les gardiens de la paix ont bien entendu.

Puis j'ai passé devant les chevaux du président et derrière l'escorte, me dirigeant sur la gauche obliquement pour tâcher de pénétrer dans la foule et de disparaître. Des femmes et des hommes ont refusé de me laisser passer, puis ont crié derrière moi : « Arrêtez-le ! ». Un garde m'a mis le premier la main au collet par derrière, et j'ai été aussitôt saisi par une vingtaine d'autres.

BLESSURE, OPÉRATION, MORT DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Carnot, président de la République française, a été assassiné le dimanche 24 juin, vers les neuf heures et quart du soir. A peine monté dans le landau découvert qui devait le conduire à une représentation de gala au Grand-Théâtre de Lyon, il fut frappé d'un coup de poignard. Dans la même voiture se trouvaient à sa gauche le général Borius, en face de lui M. le professeur Gailleton, maire de Lyon, qui avait à ses côtés le général Voisin, gouverneur militaire. L'attentat fut accompli très rapidement, et dans la voiture ont pu croire à un placet remis brutalement ou à un bouquet lancé avec force. Le président de la République eut un léger soubresaut, sa figure exprima, d'après des renseignements certains, une sensation de dégoût, et non de douleur ou d'effroi. L'impression de son entourage fut précisément telle qu'au premier moment on crut qu'un objet malpropre avait été jeté sur M. Carnot. Le président porta immédiatement la main sur la région frappée, et la glissant entre son gilet et le plastron de sa chemise, il la retira ensanglantée. « Je suis blessé », dit-il, et au même instant sa tête se renversait en arrière, il perdait connaissance. M. Gailleton se précipita alors sur le président de la République pour lui donner les premiers soins, tandis que la voiture tournait brusquement sur la place voisine, abandonnant la direction du Grand-Théâtre.

C'est à ce moment, c'est-à-dire quelques secondes après le coup de poignard, que mandé par mon collègue, je vis M. Carnot. Le président était comme affalé dans sa voiture, les bras inertes pendant le long du corps, la tête abandonnée à elle-même, renversée. La face était d'une pâleur effrayante, les paupières mi-closes, l'œil vitreux. et si l'on n'eût entendu de temps à autre quelques légers gémissements, on eût pu croire que tout était fini.

Au milieu de l'affolement général, au milieu des cris de la foule, des bruits de la voiture et des cavaliers qui formaient l'escorte présidentielle, il n'était pas possible de se rendre compte soit de l'état du cœur, soit de l'état de la respiration. Les mains étaient froides et il me sembla ne plus sentir le pouls. Le collapsus était tel qu'avec M. Gailleton nous redoutions d'un moment à l'autre la mort du président.

Je pris alors place à ses côtés et je me hâtai avec mon collègue d'ouvrir les vêtements, et de faire sauter avec les mains tout ce qui pouvait être une gêne pour la respiration. En même temps nous cherchions à nous rendre compte du siège, des caractères de la blessure. Guidés par le sang qui souillait le plastron de la chemise, nous découvrîmes aisément à droite, à trois centimètres environ de l'appendice xiphoïde, au-dessous des cartilages costaux correspondants, une plaie de 20 à 25 millimètres de longueur, légèrement oblique suivant la direction de ces mêmes cartilages et à bords nets, comme dans une blessure par instrument tranchant. Du sang noir s'en échappait, et la quantité du sang perdu, à en juger par les vêtements imprégnés, pouvait être évaluée à trois quarts de verre environ. L'état de choc traumatique intense dans lequel se trouvait M. Carnot, le siège de la plaie, etc., nous permirent de porter de suite le diagnostic de plaie pénétrante du foie avec hémorragie interne abondante. En dehors, du reste, de ces signes, il fallait redouter une blessure intra-abdominale d'une grande profondeur, car au moment même du crime M. Gailleton, placé en face du président, avait perçu comme un bruit sourd tel que peut le produire un coup assez violent, un coup de poing par exemple, et il en avait conclu très justement que, s'il s'agissait d'un coup de poignard, la lame avait dû pénétrer jusqu'à la garde.

Pour lutter de mon mieux contre ces accidents si graves, je m'efforçai de placer le président dans une position telle que la circulation facilitée des centres nerveux pût conjurer une mort imminente. Un mouchoir chiffonné fut appliqué et maintenu légèrement sur la plaie.

Pendant ce temps le landau s'avançait au galop des chevaux dans la direction de la Préfecture où M. Carnot avait ses appar-

tements, et qui était distante de sept à huit cents mètres du lieu de l'attentat

Arrivé à la préfecture, le président, toujours complètement inerte, et qui dans ce trajet ne donna guère d'autres signes de vie que de faibles gémissements et que deux ou trois mouvements nauséeux sans vomissements, fut transporté dans sa chambre à bras-le-corps et étendu sur son lit, la tête aussi bas que possible.

Pendant qu'on apportait les instruments nécessaires, les pansements et les solutions antiseptiques réclamés dès le début à l'Hôtel-Dieu, j'appliquai sur la paroi abdominale des serviettes glacées et, comme dans le lugubre parcours, par de légères flagellations du visage, par des interpellations à voix forte, etc., j'essayai de rappeler le président à la vie.

Quelques instants après, un lit de camp était dressé dans cette même chambre, et lorsque l'illustre blessé y fut transporté, je tentai la seule opération qui pût permettre, sinon de le sauver, du moins de prolonger son existence. Convaincu par un nouvel examen qu'il s'agissait d'une blessure au foie et que le véritable danger immédiat était dû à une hémorragie interne, je n'hésitai pas, prenant la plaie comme point de départ, à pratiquer une laparotomie latérale. L'extrémité de l'index gauche introduite dans l'ouverture qu'avait faite le poignard m'avait permis de reconnaître le foie sous-jacent ; un flot de sang noir s'en échappa après cette exploration rapide. A ce moment, le collapsus, loin de diminuer, paraissait s'aggraver ; il ne pouvait donc être question d'anesthésie, et je me hâtai de débrider par en bas, sur une longueur de 10 à 12 centimètres. Cette incision était plus ou moins oblique par rapport à la ligne blanche ; elle seule pouvait donner un jour suffisant, car par en haut les côtes faisaient barrière et le poignard avait certainement pénétré de haut en bas et de dedans en dehors. Je fus frappé du peu de sang contenu en apparence dans la cavité abdominale ; un coup de tampon assécha facilement les viscères sous-jacents, et en me baissant j'aperçus sous les fausses côtes le lobe gauche du foie, qui saignait par sa face convexe.

J'explorai cette face avec l'extrémité de l'index, et bientôt je rencontrai une plaie franche, nette, de 18 à 20 millimètres de

longueur, répondant bien par sa forme et sa direction à celle de la peau. Le doigt y pénétrait à une profondeur égale ; on se rendait aisément compte que la plaie était en entonnoir, reproduisant ainsi la forme de la lame, qui avait pénétré profondément.

Pendant ces manœuvres d'exploration et de compression locales, l'hémorragie s'arrêtait et on ne voyait plus sourdre de sang nulle part. Je substituai alors à mon doigt une mèche de gaze iodoformée qui, conduite avec des pinces longuettes, devait, par son tassement dans la perforation du foie, faire l'office d'un tampon hémostatique.

Un inventaire minutieux des viscères voisins ne révéla aucune particularité pathologique. L'épiploon, la partie accessible de l'estomac, l'intestin, la vésicule biliaire, etc., furent rapidement examinés ; ils étaient indemnes, comme je l'avais du reste supposé, *à priori*, en ne voyant ni gaz ni liquides biliaires ou intestinaux s'échapper par la plaie. Enfin, le doigt engagé sous la face inférieure du foie ne m'avait donné aucune indication appréciable. Dès le premier coup de bistouri, sous l'influence de la douleur, le président sortit du collapsus profond dans lequel il se trouvait ; il se plaignit de souffrir au niveau de la plaie, et prononça quelques paroles : « Oh ! docteur, que vous me faites mal ! » dit-il, à diverses reprises, d'une voix très intelligible, non éteinte. A un moment donné il ajouta même : « Faites attention, j'ai une typhlite. » En même temps le pouls se relevait, il battait 140, et quoique l'état général restât sensiblement le même, nous eûmes comme une lueur d'espoir.

Jusque-là, j'avais été assisté, dans cette intervention, de MM. les professeurs Gailleton, Lépine ; de MM. les médecins militaires Kelsch, Albert, Viry, Demandre ; de MM. les docteurs Rebatel, Masson, etc.

Sur ces entrefaites arrivèrent MM. les professeurs Ollier, Monoyer ; MM. les docteurs Gangolphe, Fabre, etc. Leur concours me fut particulièrement utile.

Nous examinâmes de nouveau avec M. Ollier le fond de la plaie opératoire. Mon éminent collègue, dont la haute autorité m'était si précieuse, constata la blessure du foie, la nécessité d'un tamponnement hémostatique et, d'un commun accord, pour

n'avoir aucun doute sur la conduite définitive à tenir, je débridai en dedans vers la ligne médiane, sur une longueur de 5 à 6 centimètres. Les bords de la plaie réclinés en dehors par des pinces hémostatiques appliquées sur eux et servant de tracteurs, nous pratiquâmes une nouvelle exploration, et la mèche de gaze iodoformée, préalablement introduite et souillée par un écoulement sanguin qui, en apparence tout au moins, n'avait rien d'inquiétant, fut, pour plus de sûreté, enlevée et remplacée par une autre, enfoncée aussi méthodiquement que possible dans la perforation hépatique.

L'indication chirurgicale était remplie. Fallait-il faire plus? Devait-on recourir à la suture du foie? Nous ne l'avons pas pensé, et cela pour plusieurs raisons : en premier lieu, l'état si grave de choc traumatique dans lequel se trouvait le président contre-indiquait toute opération de longue durée, et surtout toute opération préliminaire qui, dans l'espèce, eût été nécessaire pour arriver directement sur la blessure du foie et en pratiquer l'occlusion hémostatique. A en juger, en effet, par la situation de la blessure de cet organe, placée à 2 ou 3 centimètres environ au-dessus du rebord des côtes voisines, ce qui, *à priori*, nous avait fait supposer que la blessure avait été produite dans un mouvement d'inspiration, il eût fallu pour exécuter cette suture et pour pouvoir compter sur ce genre d'hémostase, se donner du jour en pratiquant une résection costale. Le foie, d'autre part, quoique *parfaitement sain*, était de petit volume, soit qu'il fût ainsi normalement, soit qu'il eût perdu de ses dimensions par le fait d'une déplétion sanguine rapide, d'une saignée ayant entraîné son exsanguification.

Il nous a donc paru plus prudent, plus utile de recourir à un tamponnement antiseptique, et une considération, entre toutes, nous a engagés, M. Ollier et moi, à persister dans cette manière de faire : c'est, à partir du tamponnement, l'arrêt de l'hémorragie par la blessure du foie ainsi traitée. La plaie fut, bien entendu, pansée à plat, avec une première couche de gaze légèrement iodoformée et des couches nombreuses de gaze stérilisée, chiffonnée, placées au-dessus. Pendant longtemps, je maintins avec le plat de la main, exerçant une légère compression, les pièces de pansement.

Nous nous préoccupions du retour d'une hémorragie, et ce mode de fixation du pansement fut prolongé par la main d'un de mes collègues.

Vers les onze heures et demie, en enlevant quelques couches superficielles de gaze, nous trouvâmes les couches profondes imprégnées de sang. Quelques-unes d'entre elles furent enlevées, mais il nous sembla qu'il s'agissait plutôt d'une imbibition par du sang resté dans la cavité abdominale que par la continuation de l'hémorragie. Du reste, à partir du moment où l'opération avait été commencée et l'hémostase assurée, M. Carnot, comme nous l'avons dit, était sorti du collapsus profond où il se trouvait jusqu'alors. Il répondait nettement, avec une parfaite lucidité, aux questions qu'on lui posait. De temps à autre, il prenait un fragment de glace, une cuillerée de champagne glacé. Entre onze heures et minuit, on fit à un intervalle de vingt et trente minutes deux injections sous-cutanées d'un gramme d'éther.

Vers minuit, le président paraissait souffrir davantage, on eut recours, à un intervalle à peu près égal, à une double injection sous-cutanée de chlorhydrate de morphine (un demi-centigramme par injection), mais la situation n'en restait pas moins extrêmement grave. La face immobile, était d'une paleur livide, cadavéreuse; le pouls qui de temps à autre semblait être meilleur, devenait de plus en plus petit, les extrémités étaient froides et la mort approchait. Avec un calme et une résignation vraiment héroïque, le président de la République s'affaissait lentement sans un mot de regret, de récrimination. A aucun moment il ne fit allusion à l'attentat dont il avait été victime. Plusieurs fois seulement, lorsqu'on appelait l'attention sur ses souffrances, il se plaignit de douleurs dans la région épigastrique, au niveau de la plaie, dans les lombes. Comme il mandait le colonel Chamoin, je lui fis observer qu'il était là et que tous ses amis se trouvaient auprès de lui. « Je suis très touché, répondit-il, d'une voix encore forte, de leur présence, et je vous remercie de ce que vous faites pour moi. »

Quelques instants après, à minuit et demi, les phénomènes agoniques se précipitaient. A aucun moment il n'y eut de nausées, de vomissements, et quoique le président eût accusé à

deux ou trois reprises une certaine gêne de la respiration, celle-ci resta calme jusqu'à la fin qui nous fut annoncée par quelques soubresauts convulsifs se produisant surtout du côté du diaphragme et des muscles de la paroi abdominale, de telle sorte que si la plaie n'eût été fermée par le pansement maintenu par une compression manuelle énergique, l'intestin aurait fait hernie au dehors. A ce moment aussi du sang noir s'écoula en assez grande quantité, confirmant nos prévisions d'une hémorragie interne, alors que le sang, immédiatement après l'attentat et durant les longues minutes passées dans la voiture dans une position demi-assise avait dû se collecter surtout dans l'excavation pelvienne et dans les fosses iliaques.

L'autopsie du chef de l'Etat a été pratiquée, le 25 juin, à deux heures de l'après-midi, sur les instances pressantes de M. Gailleton auprès des pouvoirs publics et sur la demande réitérée de M. Ollier.

Voici le procès-verbal de cette autopsie, à laquelle assista le docteur Planchon, médecin ordinaire du président, arrivé le matin même avec Mme Carnot :

« Les docteurs en médecine soussignés ont procédé aujourd'hui à l'autopsie du président de la République française. Ils ont constaté les lésions suivantes :

La blessure siégeait immédiatement au-dessous des fosses côtes droites, à 3 centimètres de l'appendice xiphoïde. Elle mesurait de 20 à 25 millimètres et la lame en pénétrant avait sectionné complètement le cartilage costal correspondant.

La lame du poignard a pénétré dans le lobe gauche du foie, à 5 ou 6 millimètres du ligament suspenseur. Elle a perforé l'organe de gauche à droite et de haut en bas, blessant sur son passage la veine porte, qu'elle a ouverte en deux endroits.

Le trajet de la blessure dans l'intérieur du foie est de 11 à 12 centimètres. Une hémorragie intra-péritonéale fatalement mortelle a été le fait de cette double perforation veineuse.

Lyon, le 25 juin 1894.

Signé : Drs Lacassagne, Henry Coutagne, Poncet, Ollier, Lépine, Rebatel, Michel Gangolphe, Fabre. »

Un dernier mot. La blessure de la veine porte, alors surtout que la laparotomie ne pouvait être pratiquée immédiatement après la perforation de ce tronc veineux, devait nécessairement entraîner un dénoûment fatal. Mais nous sommes convaincu que, si le président de la République a survécu trois heures à cette blessure mortelle, il doit cette survie à l'intervention. Sans avoir pu, en effet diagnostiquer les lésions de la veine porte, il n'est pas douteux qu'indirectement nous avons agi sur sa déchirure et créé une oblitération momentanée, incomplète, non pas bien entendu, par le tamponnement, relativement superficiel de la plaie appartenant à la face convexe du lobe gauche du foie, mais par l'occlusion passagère du vaisseau blessé, lorsque le pansement terminé, une main était en permanence maintenue sur lui. La face postérieure du foie était ainsi refoulée, plus ou moins comprimée sur les viscères voisins, et l'on sait que dans une plaie veineuse la plus légère compression suffit pour affaisser les parois de la veine et arrêter ainsi l'hémorragie.

Chez le président de la République française les déchirures qui siégeaieut sur la veine porte ne donnaient plus dès lors issue qu'à une faible quantité de sang, et c'est ainsi, pensons-nous, que doit s'expliquer ce retour à la vie pendant près de trois heures à la suite de l'opération.

D[r] Antonin Poncet

Professeur de clinique chirurgicale à la Faculté de médecine de Lyon.

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL
FAIT IMMÉDIATEMENT APRÈS L'AUTOPSIE

Je soussigné, Jean-Paul-Henry Coutagne, médecin expert devant les tribunaux de Lyon, sur la réquisition de M. Benoist, juge d'instruction, en date du 24 juin 1894, certifie m'être rendu le même jour à 10 heures 1/2 du soir, serment préalablement prêté à la Préfecture du Rhône pour examiner M. Sadi Carnot, président de la République, qui venait d'être blessé, et avoir constaté ce qui suit :

I. — M. Carnot est couché et présente un état général des plus inquiétants; le pouls, petit et dépressible, est à 140 pulsations, la respiration est pénible.

II. — Il est atteint d'une blessure dont l'examen ne pourrait se faire au moment de notre visite sans aggraver l'état du malade. Des renseignements fournis par MM. les professeurs Ollier et Poncet, il résulte que cette blessure, longue de 20 à 22 millimètres, a tous les caractères d'une blessure faite par un instrument tranchant tel qu'un poignard. Elle est située à l'épigastre, à un travers de doigt en dedans du rebord des fausses côtes droites et à trois travers de doigt au-dessous de l'appendice xiphoïde ; sa direction est oblique de haut en bas et de dedans en dehors. Elle a intéressé la peau, le muscle droit de l'abdomen sous-jacent et le lobe gauche du foie dont elle a ouvert des vaisseaux importants ; on ne peut évaluer sa profondeur à moins de cinq centimètres. La plaie du foie se trouve au moment de l'intervention chirurgicale au-dessous des fausses côtes et par conséquent sur un plan transversal sensiblement supérieur à celui de la plaie superficielle.

III. — Il résulte de ces constatations que M. Carnot a été frappé au moment d'une inspiration, d'un coup de poignard porté de haut en bas et de dedans en dehors, coup qui a occa-

sionné une plaie pénétrante de l'abdomen, avec blessure du foie et hémorragie interne compliquée de shock.

IV. — L'examen de *Caserio* (*Santo-Hieronimo*), fait par nous au bureau de police de la rue Molière, pendant l'interrogatoire de l'inculpé par M. le juge d'instruction, ne nous a permis de constater comme particularités intéressantes à relater ici, que le calme mental de cet homme et l'absence de toute excitation de nature alcoolique ou autre.

V. — L'arme avec laquelle il avoue avoir frappé M. Carnot est un poignard dont le manche a 86 millimètres et la lame 164. Cette dernière figure un triangle isocèle très allongé qui a 20 millimètres de largeur à 6 centimètres de la pointe, et 25 millimètres à la base; chacune de ses faces est garnie de damasquinures grossières et surmontée d'une légère arête; toutes deux sont maculées de sang. Celle qui porte le mot *Recuerdo* présente une tache à peu près continue occupant 8 centimètres à partir de la pointe et s'étendant même sur 4 centimètres plus loin du côté où se trouve gravé le mot en question. La face opposée de la lame, qui porte le mot *Toledo*, présente des taches sanguines moins limitées dont l'une remonte presque jusqu'à la garde. La pointe du poignard est brisée, ce qui peut s'expliquer par la chute de l'arme sur le pavé après l'attentat.

Lyon le 25 juin 1894,

Signé : HENRY COUTAGNE

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL
SUR L'AUTOPSIE ET LES CAUSES DE LA MORT DE M. CARNOT

Nous soussignés, en vertu de l'ordonnance de commise ainsi conçue :

Nous, A. Benoist, juge d'instruction au tribunal de Lyon, assisté par M. Laval, notre commis greffier.

Vu l'information ouverte contre le nommé Caserio Santo, inculpé d'assassinat sur la personne de M. Carnot, président de la République française.

Prévenus aujourd'hui, 25 juin 1894, à midi, par M. le Préfet du Rhône et par M. le Procureur général que l'autorisation de procéder sur le champ à l'autopsie vient d'être accordée sur la demande de MM. les Drs Ollier et Gailleton, lesquels se sont chargés de convoquer d'urgence tous les autres hommes de l'art dont la présence et le concours leur ont paru nécessaires.

Attendu que nous étant rendu le même jour à deux heures du soir à la Préfecture, nous trouvons réunis autour du corps de M. Carnot :

M. le Dr Ollier, professeur de clinique chirurgicale à la Faculté de médecine, correspondant de l'Institut;

M. le Dr Gailleton, professeur à la Faculté de médecine, maire de Lyon ;

M. le Dr A. Lacassagne, professeur de médecine légale à la Faculté, médecin-expert des tribunaux.

M. le Dr Henry Coutagne, médecin-expert devant les tribunaux, déjà requis verbalement par nous à ces fins;

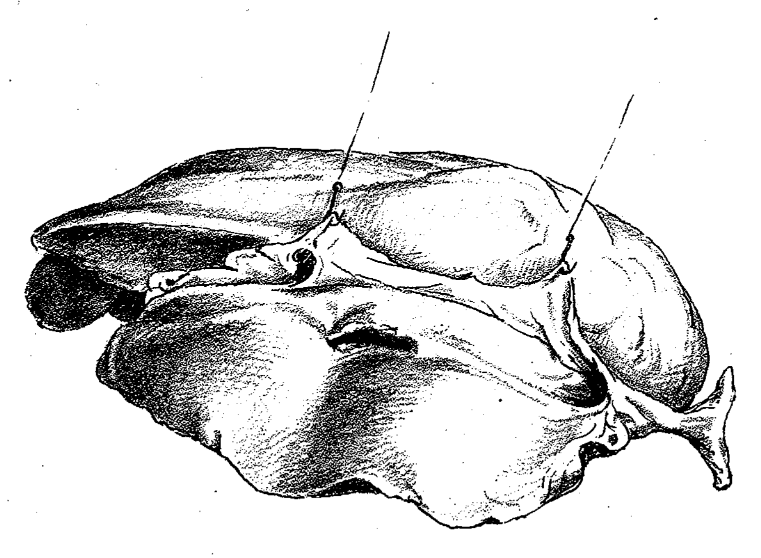
M. le Dr Lépine, professeur de clinique médicale à la Faculté de médecine, correspondant de l'Institut;

M. le Dr Poncet, professeur de clinique chirurgicale à la Faculté de médecine;

M. le Dr Michel Gangolphe, agrégé à la Faculté de médecine, chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu;

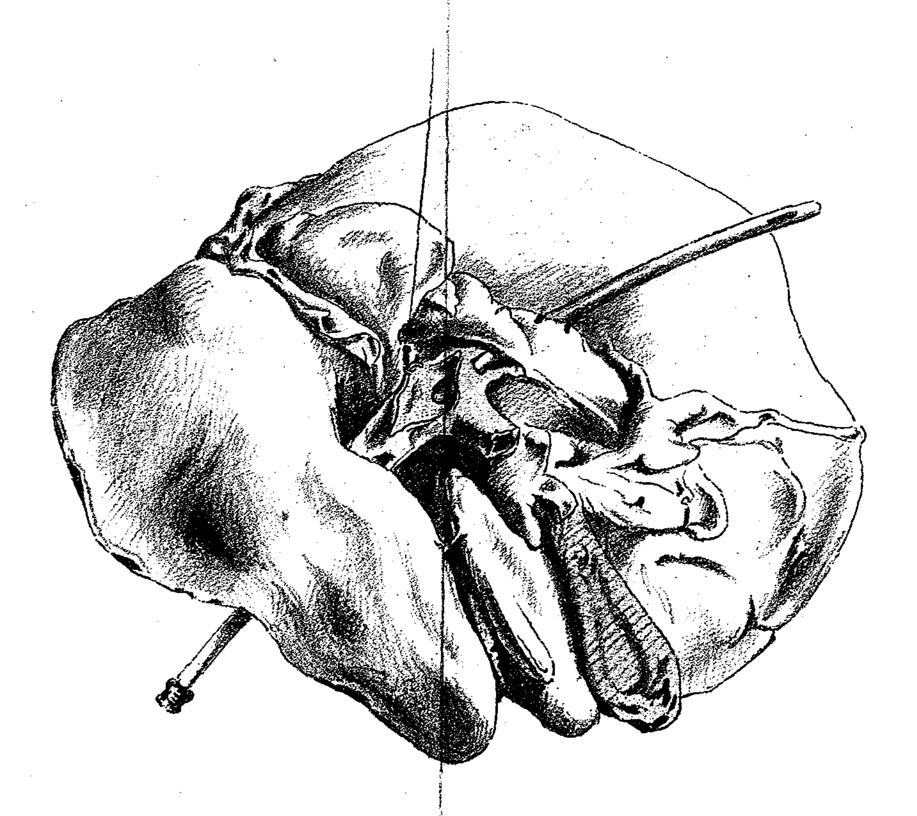
ASSASSINAT DU PRÉSIDENT CARNOT

Blessures du foie et de la veine porte



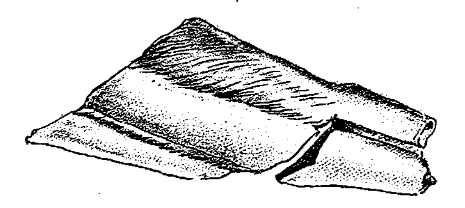
Blessures du foie. — Plaie d'entrée

Les deux crochets soulèvent le ligament suspenseur. L'encoche située à la partie antérieure de la plaie avait quatre millimètres.



Blessures du foie. — Plaie de sortie. — Double plaie de la veine porte

La sonde indique le trajet du poignard, de gauche à droite. L'encoche située à la partie postérieure de la plaie et à gauche de la sonde *(la seule qui doive être marquée)*, avait une longueur de huit millimètres.



Cartilage costal

Blessure de la septième côte.

Imp. lith. Storck. Lyon.

D'après les dessins faits sur nature par le Dr Mondan.

M. le Dr Rebatel, médecin assermenté près la Préfecture;

M. le Dr Fabre, aide de clinique à la Faculté.

Commettons tous les docteurs, médecins, experts et professeurs qui viennent d'être énumérés.

A l'effet

De procéder, dans la mesure strictement nécessaire, à l'autopsie du corps de M. Carnot.

De décrire la blessure qui a été faite et les lésions qu'elle a produites;

D'examiner le poignard dont Caserio déclare s'être servi et de dire si la forme de cet instrument correspond aux lésions constatées;

De rechercher les causes de la mort et de dire si elle devait résulter nécessairement de la blessure;

De dire, eu égard au siège de la blessure, à la forme de l'arme, à la position du blessé, de quelle manière et dans quelles conditions le coup a été porté;

De procéder à toutes les autres constatations utiles à la manifestation de la vérité.

Les dits experts, après avoir pris connaissance de la dite ordonnance, ont déclaré accepter la mission qui leur a été confiée, ont prêté entre nos mains le serment de faire leur rapport et de donner leur avis en leur honneur et conscience.

En foi de quoi, ils ont signé avec nous et notre greffier après lecture.

Suivent les signatures.

Nous sommes rendus le 25 juin 1894 à deux heures du soir à l'hôtel de la Préfecture du département du Rhône pour pratiquer l'autopsie de M. Sadi Carnot, président de la République française, décédé le 25 juin 1894, à minuit trente-huit, et serment préalablement prêté entre les mains du juge d'instruction, nous avons constaté ce qui suit :

Nous avons été introduits dans la chambre où M. Carnot était décédé la nuit précédente et nous nous sommes mis en devoir de procéder à une autopsie limitée, suivant les vœux formellement exprimés par la famille et suivant les termes de la réquisition du juge d'instruction, à la région dont l'exploration

était indispensable pour notre expertise, c'est-à-dire à l'hypocondre droit et à la région avoisinante de l'abdomen.

L'autopsie a été faite en présence de :

M. Benoist, juge d'instruction ;

MM. les officiers de la maison militaire du Président, le général Borius, le colonel Chamoin, le lieutenant-colonel Dalstein ;

M. Tranchau, secrétaire général de la présidence ;

M. Planchon, médecin de la famille du défunt.

Nous allons reproduire :

1° Les constatations faites pendant l'autopsie et pendant un second examen du foie ;

2° La description du poignard ;

3° La description de la victime et des conditions dans lesquelles l'attentat a été commis.

4° Nous répondrons aux questions posées par le juge d'instruction dans son réquisitoire.

La rigidité cadavérique est complète, la surface cutanée présente une grande pâleur ; les yeux sont clos, les pupilles sont dilatées, mais la droite plus que la gauche.

L'abdomen est entouré par un bandage de corps, souillé par une certaine quantité de sang qui s'est écoulée après le décès.

La région épigastrique latérale droite est sillonnée par deux incisions perpendiculaires l'une à l'autre, Ces plaies opératoires faites pendant la vie dans un but thérapeutique ne permettent plus de préciser les dimensions et la situation de la plaie cutanée, qui a fait l'objet d'un premier rapport de l'un de nous (rapport du Dr Henry Coutagne du 25 juin).

Dans ce rapport, l'expert dit :

« Des renseignements fournis par MM. les professeurs Ollier et Poncet, il résulte que cette blessure, longue de 20 à 22 millimètres, a tous les caractères d'une blessure faite par un instrument tranchant tel qu'un poignard ; elle est située à l'épigastre, à 3 centimètres environ en dehors de l'appendice xiphoïde et au niveau du cartilage de la septième côte. Sa direction est oblique de haut en bas et de dedans en dehors. »

On agrandit les incisions de manière à découvrir les organes sous-jacents et on note les lésions suivantes :

Le cartilage propre de la septième côte présente une section complète et nette, siégeant à 4 centimètres de l'insertion sternale de la côte et à 3 centimètres de la ligne médiane. Cette section est verticale dans sa direction générale, mais un peu obliquement dirigée de dedans en dehors et de haut en bas. Elle a la disposition d'une ligne brisée à deux directions faisant entre elles un angle de 160° ouvert en dehors. La section du cartilage a 22 millimètres et intéresse légèrement l'espace intercostal situé au-dessus.

A travers la paroi thoracique, le trajet du couteau perfore les insertions du diaphragme, mais le sinus costo-diaphragmatique de la plèvre est indemne. Au-dessous du feuillet pleural, on trouve une infiltration sanguine dans les mailles du tissu cellulaire.

Entre les anses intestinales et dans le petit bassin, on recueille des caillots et du sang noir liquide. La quantité totale peut être évaluée à 1.200 grammes.

On enlève le foie et l'on reconnaît alors qu'il est traversé de part en part, la plaie d'entrée se trouve sur le lobe gauche près du ligament suspenseur : elle a 26 millimètres dans son plus grand diamètre.

Un corps mousse introduit dans cette ouverture ressort à la face inférieure du foie dans la dépression rénale du lobe droit.

La plaie de sortie est presque aussi grande que celle d'entrée, elle a 24 millimètres.

Le poignard a traversé le lobe gauche du foie, a pénétré dans la bifurcation droite du sinus de la veine porte dont il a perforé la paroi inférieure. On ouvre aux ciseaux le sinus de la veine porte, après avoir débarrassé le vaisseau du tissu cellulaire qui l'entoure ; on y trouve des caillots mous, diffluents. On aperçoit alors l'ouverture de la paroi supérieure de la branche droite de la veine porte.

Le foie est sain ; il paraît petit, ce qui est dû à l'état exsangue des organes : son diamètre transversal est de 35 centimètres, son diamètre antéro-postérieur de 22.

Le tissu hépatique n'est le siège d'aucune altération patholo-

gique macroscopique ; sa consistance est normale. A la coupe, les acinis sont nets, ils ne présentent de dégénérescence d'aucune espèce.

La vésicule est normale, elle ne contient pas de calculs ; elle renferme 2 à 3 grammes de bile, ce qui est dû, sans doute, à l'état de digestion du blessé.

L'estomac, de volume normal, n'a pas été atteint par le poignard. L'intestin grêle n'offre rien de particulier. Le cœcum est normal, il contient des matières de consistance ordinaire. L'appendice vermiculaire est un peu épaissi, sa surface péritonéale est sensiblement vascularisée.

Rien du côté du colon, du gros intestin et du rein droit.

Les constatations macroscopiques terminées, la plaie a été suturée aussi exactement que possible et le corps placé sur le lit de parade, nous nous sommes retirés.

Pressés par les circonstances, les experts n'ayant pas eu le temps de faire les constatations complètes pour déterminer les particularités de la blessure, ont décidé que le foie, qui paraissait devoir se putréfier très rapidement, serait placé dans l'alcool pour un examen ultérieur. Cette immersion dans l'alcool explique la diminution du poids de l'organe, qui a été pesé après un séjour de quinze heures dans ce liquide : il pèse 1.198 grammes.

La plaie d'entrée est oblique par rapport au ligament suspenseur dont elle est distante en avant de 17 millimètres, en arrière de 7 millimètres : à la partie antérieure de cette plaie se trouve une encoche de 4 millimètres.

La plaie de sortie est largement béante, triangulaire, le petit côté du triangle est postérieur, sa longueur est de 8 millimètres.

En examinant la face inférieure du foie, on aperçoit une plaie de la branche droite de la veine porte au moment où elle s'enfonce dans le tissu hépatique : cette plaie, cachée en partie par le rebord saillant du foie, intéresse le tissu hépatique en même temps que la veine ; cette plaie a 16 millimètres comme dimension maxima. Par l'ouverture pratiquée sur la paroi inférieure du sinus de la veine porte on aperçoit sur la paroi supérieure de ce vaisseau un orifice presque parallèle au sillon transverse dont la longueur est de 15 millimètres quand on tend légèrement les lèvres de la plaie.

Un corps mousse introduit par l'orifice d'entrée sort à la face inférieure du foie en pénétrant dans la branche droite de la veine porte.

Le poignard a donc traversé le lobe gauche du foie, a suivi la paroi supérieure et la veine porte pour entrer dans la branche droite, a traversé la paroi inférieure de ce vaisseau au moment où il s'enfonce dans le lobe droit ; l'arme a pénétré de nouveau dans le tissu du foie, d'où elle est sortie à 3 centimètres de l'extrémité droite du sillon transverse et à 6 centimètres du bord droit du foie dans le prolongement du sillon transverse.

La longueur du trajet intra-hépatique est de 114 millimètres.

Le foie, ouvert par sa partie supérieure jusqu'au trajet du couteau, montre que plusieurs ramifications de la branche gauche de la veine porte ont été sectionnées franchement et presque perpendiculairement à leur direction au niveau de leur origine.

Les vêtements que portait le Président au moment de l'attentat ont été examinés :

1° L'habit est à revêrs et sur le côté droit on distingue des incisions identiques de 37 m/m de longueur à bords nets, qui traversent le revers.

2° Sur le revers droit du gilet, incision franche et nette de 3 centimètres.

3° La flanelle présente une incision semblable.

4° La chemise est en fragments et on ne peut retrouver l'ouverture faite par le poignard.

Le poignard avec lequel Caserio avoue avoir frappé a été examiné dans le rapport déjà signalé de l'un de nous. Nous empruntons à ce rapport les détails suivants :

« C'est un poignard dont le manche a 86 millimètres et la lame 164 millimètres; cette dernière figure un triangle isocèle très allongé, qui a 16 millimètres de largeur à 6 centimètres de la pointe et 25 centimètres sur sa partie la plus large; chacune des faces, garnie de damasquinures grossières, est surmontée d'une légère arête.

« La pointe du poignard est brisée, ce qui peut s'expliquer par la chute de l'arme sur le pavé après l'attentat. »

La lame est damasquinée à l'acide sans dorure ; sur une des faces est gravé le mot *Toledo*, sur l'autre face le mot *Recuerdo*.

La voiture dans laquelle se trouvait M. Carnot au moment de l'attentat est une calèche huit-ressorts à caisse en forme de nacelle ; pour permettre la fermeture de la portière, le marchepied doit être replié à l'intérieur en portefeuille. Cette voiture était occupée par quatre personnes et sur un siège placé en arrière se trouvaient deux laquais.

A vide, le bord supérieur de la portière est à 126 centimètres du sol ; sous le poids de six personnes, la caisse s'abaisse environ de 6 centimètres, au moment de l'attentat le bord de la portière était à environ $1^{m}20$ du sol. L'épigastre du président était à environ $1^{m}40$ du sol : la tête du meurtrier était à la hauteur de celle de la victime.

L'assassin est de taille élevée, il a $1^{m}71$, il est droitier : placé à la droite de la voiture, il a dû poser la main gauche sur l'accotoir, il a frappé avec une grande force sans quitter le sol. La pointe du poignard a atteint le Président à droite de la ligne médiane sur le revers droit de l'habit ; la lame était dirigée presque transversalement de gauche à droite.

Il résulte des constatations relatées ci-dessus que la mort a été causée par une plaie pénétrante de l'abdomen, entamant non seulement le tissu hépatique, mais encore la veine porte : ce vaisseau, perforé au niveau de sa branche droite et ayant ses branches de ramification gauches sectionnées dans le foie a laissé s'écouler une quantité d'autant plus considérable de sang que le blessé était en état de digestion.

La constatation de ces lésions démontre que toute intervention chirurgicale devait être fatalement impuissante.

Le coup a été porté avec l'arme saisie et reconnue par Caserio ; l'arme maniée avec une grande force et une grande assurance a pénétré jusqu'à la garde.

Conclusions

D'après les termes du réquisitoire, nous concluons :

1° Nous avons procédé à une autopsie partielle du corps de M. Carnot ; les constatations faites ont été cependant suffisantes pour nous permettre de nous prononcer complètement sur la cause de la mort.

2° La blessure qui siégait à l'épigastre a atteint le foie et la veine porte.

3° Le poignard qui nous a été présenté et dont Caserio déclare s'être servi a des dimensions qui correspondent aux lésions constatées.

4° La mort doit être attribuée à la lésion du foie et à l'hémorragie qui en a été la suite.

5° Le Président, assis dans la calèche, a été atteint d'un coup de poignard dirigé de gauche à droite. La lame a pénétré jusqu'à la garde. Le trajet dans le foie a été de 114 millimètres.

Ont signé :

Drs Gailleton, Lacassagne, Henry Coutagne, Ollier, Poncet, Lépine, Rebatel, Michel Gangolphe, Jean Fabre.

CASERIO DEVANT LA COUR D'ASSISES DU RHONE

C'est le 2 août que Caserio a comparu devant la Cour d'assises du Rhône.

Dès 7 h. 1/2 du matin un bataillon du 98ᵉ d'infanterie assurait l'ordre autour du Palais de justice. Dans la salle des pas-perdus est une demi-section du 98ᵉ.

Les gardiens de la paix placés sous le commandement des commandants Jagot-Lachaume, Delattre et Zerbini, les gendarmes sous les ordres du commandant de Lormel surveillent les abords et l'intérieur du Palais. MM. Rostaing, secrétaire général; Roullet, procureur de la République; Meyer, chef de division; Lassaigne, commissaire de police, dirigent le service d'ordre. La consigne est très sévère. Seuls les généraux, intendants militaires et officiers supérieurs en tenue peuvent passer sans carte. Les jurés, les témoins, les journalistes, les magistrats, avoués, avocats, huissiers, doivent montrer une carte portant la signature de M. le président Breuillac et le sceau des assises. Dès 8 heures, jurés, témoins, les personnes pourvues de l'indispensable carte : magistrats, fonctionnaires, journalistes, avocats en robe, etc., emplissent la salle des pas-perdus d'un bruyant va-et-vient.

A 9 heures moins le quart, la salle des assises est ouverte aux jurés, aux témoins, aux avocats, aux journalistes, aux facteurs télégraphistes qui se tiennent à la disposition des journalistes. Au dernier moment arrive l'abbé Grassi, curé de Motta-Visconti, pays d'origine de Caserio. A 9 heures moins deux minutes, M. le président Breuillac prend les dernières mesures d'ordre avec l'huissier audencier, M. Odet. M. le greffier en chef Widor, assisté de M. Mathieu, procède à un premier appel des jurés.

Dès lors chacun est à sa place. La physionomie de la salle est curieuse : les cinq grandes tables réservées à la presse lyonnaise, parisienne et étrangère sont occupées par 60 représentants des grands journaux de France, d'Italie, d'Espagne, d'Autriche et d'Angleterre.

L'audience est ouverte à 9 heures 10 minutes. M. Breuillac, conseiller à la Cour de Lyon, préside, assisté de MM. les conseillers Ducrot et Davenière. M. Fochier, procureur général, occupe le siège du ministère public. A sa gauche s'asseoit M. Ch. Admand de Jenneval, professeur d'italien à l'Ecole supérieure de commerce, c'est l'interprète de Caserio. Me Dubreuil, bâtonnier de l'ordre, est au banc de la défense.

Vu la longueur présumée des débats, la Cour décide qu'un conseiller supplémentaire sera adjoint à la Cour (M. le conseiller Devienne est désigné) et que deux membres supplémentaires seront adjoints au jury.

Sur l'ordre du président, Caserio est introduit. Les photographies données de Caserio, même celles de Garcin, les croquis pris pendant les séances par les dessinateurs des grands journaux illustrés de Paris, ne sont pas d'une exactitude absolue. Ils rendent quelquefois les traits, mais non toute la physionomie de Caserio. Caserio est de haute taille (1m70). Le corps, malgré la délicatesse quasi féminime de la peau du visage, est robuste ; les épaules sont larges, le thorax est développé, la main forte. Il est vêtu d'un veston gris marron, une cravate régate bleu pâle, rayant verticalement sa chemise blanche froissée. Il est coiffée d'une casquette molle de la même couleur que le veston, mais d'un ton plus clair. On peut dire qu'il y a dans l'accusé quelque chose, extérieurement, d'un garçon boulanger du midi. Il n'a nullement l'air bestial. On se demande comment Lombroso a bien pu relever sur une photographie de Caserio, comme type criminel, le développement des mâchoires, le défaut de barbe et des oreilles de dimensions anormales. Dans sa physionomie qui est plutôt douce, dans ses petits yeux bleus très mobiles, sur ses lèvres assez proéminentes, impossible de trouver les stigmates du « type criminel ». Pour qui observe attentivement Caserio, c'est un « pâle voyou » ce n'est pas un sinistre gredin, comme Ravachol, un révolutionnaire comme Vaillant, un

jeune dévoyé prétentieux comme Emile Henry. A ce moment de l'audience, toute la véhémence de nature de ce primitif semble contenue par la volonté. M. le président Breuillac prévient Caserio qu'il a un interprète pour traduire ses paroles et celles des témoins, des jurés.

« Comprenenez-vous, Caserio », demande-t-il.

— Je *compran*, » répond l'assassin.

Quand il répond oui ou non, c'est toujours avec douceur. Caserio semble agir, pour ainsi dire, au dedans de lui-même.

Pendant la constitution du jury, pendant l'appel des témoins, Caserio reste debout, dans l'attitude d'un écolier studieux.

M. Odet, huissier à la Cour, fait l'appel des témoins cités par le procureur général. Sont cités :

MM. Cousin (Hippolyte), commissaire de police à Lyon ;
Brun (Germain), gardien de la paix à Lyon ;
Bardin (Claude-Marie), gardien de la paix à Lyon ;
Jehlé (François-Xavier), gardien de la paix à Lyon ;
Colombani (Joseph), gardien de la paix à Lyon ;
Voisin (Nicolas-Joseph), gouverneur militaire de Lyon ;
Gailleton (Antoine), maire de Lyon.
Borius (Léon-Charles), général de division à Paris ;
Nœttinger (Charles), capitaine au 7e cuirassiers à Lyon ;
Delpech (Paul), lieutenant au 7e cuirassiers à Lyon ;
Flotti (Emile), valet de pied à Paris ;
Rivaud (Georges), préfet du Rhône à Lyon ;
Coste-Labaume (Jules), conseiller municipal à Lyon ;
Domergue (Jean-Baptiste), cordonnier à Lyon ;
Bouthiat (François), coiffeur à Lyon ;
Granger (Marie), domestique à Lyon ;
Bertillier (Emilie), domestique à Lyon ;
Leynaud (Ferdinand-Louis), gérant du Cercle du Commerce à Lyon ;
Dr Ollier, professeur à la Faculté de médecine à Lyon ;
Dr Poncet, professeur à la Faculté de médecine à Lyon ;
Coutagne (Henry), médecin expert à Lyon ;
Dr Lacassagne, professeur à la Faculté à Lyon ;
Vaux (Guillaume), coutelier à Cette ;
Viala (Auguste), boulanger à Cette ;
Albigos (Emilie), femme Viala, boulangère à Cette ;
Leblanc (Edouard), portefaix, détenu à Lyon ;
Crociocha, commissaire central à Cette ;
Boy, commissaire central à Vienne (Isère) ;
Pernel, commissaire spécial, préfecture du Rhône ;
Dubois (Aimé-Constant), inspecteur du service de sûreté à l'Elysée.



Caserio

M. Widor, greffier en chef, donne lecture de l'arrêt de renvoi de la Chambre des mises en accusation et de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Caserio Santo-Ironimo.

Dans la soirée du 24 juin, au milieu des fêtes données à l'occasion de la visite du président de la République à l'Exposition universelle de Lyon, M. Carnot a été frappé d'un coup de poignard et, bientôt après a succombé. L'assassin est le nommé Caserio Santo-Ironimo qui a été arrêté immédiatement après le crime. Le président et son cortège quittaient, un peu après neuf heures du soir, le Palais du commerce, pour se rendre à une représentation de gala donnée au Grand-Théâtre. Précédée d'un peloton de cuirassiers, la voiture présidentielle où avaient pris place, avec M. Carnot, MM. les généraux Voisin et Borius, M. le docteur Gailleton, maire de Lyon, partie de la place des Cordeliers, venait de s'engager dans la rue de la République, longeant la façade ouest de la Bourse.

Soudain, un individu se détachant de la foule massée sur le trottoir de droite, à deux mètres environ de la voiture, du côté où se trouvait assis M. Carnot, s'avança par une marche un peu oblique et, appuyant la main gauche sur le bord de la voiture, porta la main droite à la poitrine du président, sans que les personnes de l'entourage aient vu autre chose qu'un morceau de papier qui resta un instant comme fixé sur les vêtements.

On crut que l'inconnu, qui n'était autre que Caserio, apportait un bouquet ou un placet, comme il était arrivé dans la journée. Brusquement cet individu se retira et passant devant la tête de l'attelage, derrière le peloton de cuirassiers, gagna l'autre bord de la rue, où il essaya de se frayer un passage à travers les rangs compacts des spectateurs. Mais quelques personnes croyant avoir affaire à un voleur et des gardiens de la paix survenant en nombre l'arrêtèrent et il fut aussitôt soustrait à la fureur du public et entraîné en lieu sûr par la police.

Pendant ce temps la voiture avait avancé de quelques pas encore, lorsqu'on vit M. Carnot, après avoir rejeté d'un geste le morceau de papier resté sur sa poitrine, se renverser sans connaissance. M. le docteur Gailleton, maire de Lyon, qui se trouvait assis en face de lui, et M. le docteur Poncet, presque immédiatement rencontré, s'efforçaient de lui donner les secours urgents pendant qu'on prenait en hâte le chemin de la préfecture.

Transporté sur un lit, M. Carnot reçut aussitôt les soins éclairés et habiles de M. le docteur Ollier, auxquels vinrent se joindre plusieurs membres éminents du corps médical. Une arme pénétrante avait perforé le foie et la veine porte, une hémorragie s'en est suivie qu'aucune interven-

tion ne pouvait arrêter et la mort est survenue environ trois heures après l'attentat.

Un poignard qui fut ramassé au moment même sur la chaussée de la rue de la République, avait été l'instrument du crime. Dérobé à la vue de la plupart des témoins par le morceau de papier dont on a parlé et laissé dans la plaie, il avait été arraché et jeté par le blessé lui-même.

Cette arme teinte de sang, représentée à Caserio au poste de police, a été sans hésitation reconnue par lui. C'est aussi sans hésitation, sans trouble, sans émotion, qu'il a, dès la première heure, fait l'aveu de son crime et raconté comment il l'avait médité, préparé et exécuté.

Né le 8 septembre 1873, à Motta-Visconti, en Lombardie, d'une modeste et honnête famille, Caserio a été placé à Milan en 1886 ; il y a été apprenti et garçon boulanger.

Dès l'âge de 18 ans, il s'est fait le disciple des anarchistes et s'est bientôt adonné avec passion à la lecture de journaux et de brochures où est développée la doctrine de la destruction de l'Etat et préconisé la propagande par le fait.

Caserio était promptement devenu un agent de propagande et un intermédiaire pour la correspondance entre anarchistes.

Arrêté préventivement en avril 1892, pour fait de distribution d'écrits anarchistes à des soldats, puis mis en liberté provisoire, il a quitté Milan au printemps de 1893 pour échapper à la fois au service militaire et à un arrêt de la cour d'appel de cette même ville, qui l'a condamné à huit mois de réclusion.

Après un séjour de trois mois à Lugano, Caserio est venu à Lyon, en traversant une partie de la Suisse, où il paraît s'être arrêté quelque peu dans diverses villes, notamment à Lausanne et à Genève. Il est resté à Lyon deux mois environ, trois semaines à Vienne et s'est enfin rendu à Cette, vers le 15 octobre. Partout il a été, en relations avec des anarchistes étrangers et français, gêné toutefois par son ignorance qui était complète alors de la langue française. A Cette, il a été dès son arrivée, placé comme garçon boulanger chez les mariés Viala où il n'a cessé de travailler jusqu'au 23 juin, sauf un séjour d'un mois qu'il a fait à l'hôpital en janvier et février.

En relations avec quelques anarchistes avérés, fréquentant avec eux le café du Gard, qui était leur lieu de rendez-vous, Caserio ne semblait pas cependant être à redouter comme homme d'action. Le samedi 23 juin, entre dix et 11 heures du matin, Caserio engage sous un prétexte une querelle avec son patron et se fait donner congé sur-le-champ. Aussitôt, muni d'une somme de 20 francs, qui venait de lui être remise pour solde de ses gages, et de quelques francs qui lui restaient auparavant, il se rend chez l'armurier Guillaume Vaux, dont il connaissait depuis longtemps la boutique et y achète, au prix de 5 francs, un poignard revêtu d'une gaîne qu'il place dans la poche intérieure de son veston.

Depuis plusieurs mois, a-t-il affirmé, il avait résolu de faire un coup.

Son projet s'était précisé depuis quelques jours ; il avait décidé de tuer le président de la République dont il avait appris la visite à Lyon. Après avoir recherché l'anarchiste Saurel, auquel il aurait dit simplement qu'il partait pour Montpellier, abandonnant sa valise et les effets qu'il possédait chez les époux Viala, Caserio quitte Cette, en chemin de fer, à trois heures, par une ligne détournée, arrive à Montpellier, où il passe plusieurs heures; il y voit le nommé Laçorie et sa femme ; à onze heures du soir, il part pour Tarascon; à cette station il monte dans un train express qu'il quitte à Avignon à deux heures du matin; il repart à quatre heures et arrive à Vienne vers dix heures. Il visite cette ville où il recherche infructueusement divers anarchistes qu'il y a connus l'année précédente et à deux heures il s'achemine à pied vers Lyon.

Il parvient à la nuit au but de son voyage ; avec une clairvoyance singulière, guidé par la foule qui se porte vers le centre de la ville, muni d'ailleurs d'un journal acheté en route, qui donnait le programme des fêtes, Caserio suit la rue de la République, arrive jusqu'aux abords du Palais de la Bourse, où le président assistait à un banquet, parvient à prendre place sur le trottoir de droite de la rue, sachant depuis longtemps, dit-il, que dans une voiture le personnage le plus considérable est placé de ce côté ; et il attend dans la foule qui bientôt acclame et salue le président de la République. M. Carnot et les personnes qui sont avec lui sont tout entiers à la joie et à la confiance au milieu de la population enthousiaste.

La voiture va passer devant Caserio ; selon le vœu formel du président, elle est facilement accessible ; le meurtrier s'élance rapidement, tirant de sa poche le poignard encore enveloppé d'un morceau de journal, fait d'une main glisser le fourreau, et, sans que personne ait soupçonné son horrible dessein, plonge son arme, longue de plus de 16 centimètres, jusqu'à la garde dans la poitrine de M. Carnot, en poussant le cri de : « Vive la Révolution ! » Ce cri, dans le bruit général, n'est entendu que du valet de pied placé derrière le président.

Laissant le poignard dans la plaie, Caserio se sauve tout en criant encore : « Vive l'anarchie ! » il cherche à s'échapper, en se perdant au milieu de la foule ; sa fuite est heureusement entravée et il reste aux mains de la police. Il est superflu après cet exposé, fait en quelque sorte par l'accusé lui-même, d'insister sur la préméditation ; l'expression est insuffisante pour qualifier cette obstination dans son dessein meurtrier, qui a conduit Caserio de la boutique du boulanger Viala à Cette, jusqu'à la ville en fête où il devait trouver sa victime.

Caserio se défend d'avoir eu aucun complice, ni même aucun confident de son projet, il affirme qu'il l'a conçu seul, comme il l'a exécuté sans aide et sans assistance pécuniaire. Avec persistance, il a déclaré au cours de l'instruction que devant le jury seulement il ferait connaître le mobile qui l'a poussé. Il est bien évident, malgré ses réticences, qu'il ne s'est inspiré que de l'esprit de haine et de vengeance qui anime les anarchistes, et qui s'est trop souvent manifesté par les plus criminels attentats.

L'INTERROGATOIRE

M. Breuillac procède à l'interrogatoire. Après l'avoir interrogé sur sa naissance, sur sa famille, sur son caractère, M. le président déclare à Caserio qu'il importe de bien savoir s'il est responsable, si son état est normal :

R. — Oui, Monsieur, je suis absolument responsable.

D. — Vous déclarez que vous êtes absolument responsable ?

R. — Oui, monsieur.

D. — On l'a dit, et je tiens à le rappeler, M. le juge d'instruction vous a posé des questions à cet égard. Depuis l'âge de 10 ans vous n'avez jamais été malade ?

R. — Non, Monsieur.

D. — Vous n'avez jamais eu un moment de délire, jamais un trouble intellectuel, de crise de quelque espèce ; vous n'avez jamais été malade.

R. — Non, Monsieur.

D. — Dans votre famille y a-t-il eu des personnes atteintes de maladies qui troublent la raison ?

R. — Non, Monsieur.

D. — On a parlé d'un de vos oncles du nom de Caserio qui a été fou ; est-il vrai qu'il n'a jamais été fou ?

R. — Les Caserio ne sont pas des fous.

D. — Vous connaissez deux oncles qui ne sont pas fous.

R. — Oui, Monsieur.

D. — Il paraît cependant établi que votre père a eu à un certain moment des crises d'épilepsie. Votre père a été, je crois, profondément ému des faits qui se sont produits au moment de l'occupation autrichienne ; il avait été arrêté et il avait vu à côté de lui des camarades...

R. — Son frère.

D. — ... Son propre frère qui avait été fusillé.

R. — Non, arrêté.

D. — Il avait eu peur.

R. — Oui.

D. — Et à la suite de ces faits, des crises d'épilepsie se sont produites. Mais votre père n'était pas fou de naissance.

R. — J'ai toujours vu travailler mon père.

D. — Ce sont vos déclarations à cet égard que je cherche à produire au

débat. La défense se servira probablement de vos documents, il ne m'appartient pas de les discuter, mais j'appelle votre attention sur ce point. Votre père a eu des accès d'epilepsie qui se sont produits à la suite d'une frayeur.

R. — Oui, Monsieur.

D. — D'ailleurs, le 25 juillet dernier, il y a peu de jours, vous deviez être défendu ou plutôt assisté par un de vos compatriotes et vous avez télégraphié à M. Podreider que vous ne vouliez pas qu'on visitât votre mère et votre sœur, que vous aviez tué le président de la République pour votre idéal arnachique.

R. — Oui, Monsieur.

D. — Vous avez envoyé ce télégramme ?

R. — Oui, Monsieur.

D. — Vous avez même envoyé une lettre ?

R. — Oui, Monsieur, une lettre.

D. — Et vous avez ajouté que vous ne l'étiez pas vous-même, que vous protestiez, que vous aviez tué le président de la République pour votre idéal anarchique ; — ce sont vos propres mots.

R. — Oui, Monsieur.

D. — Nous avons constaté d'ailleurs par la lecture de l'instruction, par le récit fait de votre bouche, dans les interrogatoires que je vous ai fait subir, dans l'attitude même que vous avez à l'audience, que vous jouissez au point de vue du raisonnement, de facultés ordinaires sinon au-dessus de l'ordinaire. Vous étiez, nous l'avons dit, d'une modeste famille ; votre mère, à en juger par sa correspondance, est une femme de beaucoup de cœur. C'est une femme du peuple, qui a des sentiments élevés ; elle a fait pour vous tout ce qui était possible. Vos parents vous ont d'abord envoyé à l'école communale de Motta-Visconti?

R. — Oui, Monsieur.

Rappelant l'enfance de Caserio, M. le président dit à Caserio : « Vous êtes allé à l'école, mais vous n'y avez jamais eu de prix. » Caserio répond : « Je regrette de n'avoir pas plus d'instruction. J'aurais été plus fort. »

D. — Et qu'auriez-vous fait de cette force ?

R. — Je m'en serais servi pour l'idéal.

Questionné sur ses rapports avec l'avocat Gori, il répond : « Je n'ai pas beaucoup fréquenté les conférences de Gori en 1891 ; mais j'ai lu des brochures et je fais plus attention à ce qu'il y a dedans qu'à celui qui les a signées. Du reste je ferai l'exposé de mes doctrines. »

Le président l'interroge ensuite sur ses relations avec les anarchistes italiens. Mais sur ce point Caserio garde le silence.

« Je suis boulanger, dit-il, non un policier. »

Arrivé au jour où Caserio quitte son patron, M. Vialla, boulanger à Cette. Il était 11 heures 1/2. « Où êtes-vous allé à ce moment », lui dit le président.

R. — J'ai donné toutes les explications au juge d'instruction.

D. — Oui, mais MM. les jurés ne les connaissent pas. Où êtes-vous allé vers 11 heures 1/2 ?

R. — C'était plus tard, vers midi, je suis allé dans un magasin de la rue des Casernes acheter le poignard.

D. — Vous avez payé combien le poignard ?

R. — Cinq francs.

Après avoir constaté que les scellés du poignard étaient intacts, on les rompt et le président le montre à Caserio.

D. — Est-ce là le poignard que vous avez acheté ?

R. — Oui, Monsieur.

D. — (En montrant un autre poignard). Ceci est un autre poignard qui a été envoyé par l'armurier comme spécimen ; mais le premier est bien celui que vous avez acheté ?

R. — Oui.

M. le Président. — (Aux jurés). C'est une arme qui a environ seize centimètres et demi ; elle est teinte de sang, la pointe est cassée parce qu'en tombant sur le pavé elle s'est émoussée. Il y a d'un côté *Recuerdo Toledo*, mais il a été fabriqué à Thiers et envoyé à l'armurier. Je prie MM. les jurés de ne pas le froisser ; parce que c'est une relique qu'on désire conserver.

M. Vaux prétend que vous auriez acheté ce poignard la veille au soir. Vous avez affirmé que vous l'aviez acheté samedi matin ; vous serez confronté avec lui. M. Vaux a prétendu que vous l'aviez acheté tard ; vous, vous avez dit que vous vous étiez couché dans la journée. Etiez-vous fatigué ?

On arrive à la question de la préméditation.

M. le président invite Caserio à faire le récit de son voyage de Cette à Lyon, le 24 juin dernier. Ce récit est exactement conforme à celui qu'il a fait à M. Benoist, juge d'instruction. Caserio déclare encore qu'il était venu à Lyon pour exécuter son projet.

« Qu'avez-vous fait aux abords de la Bourse ? » lui demande le président.

R. — « Quand j'ai vu arriver des cavaliers, j'ai compris que le moment était venu et je me suis tenu prêt. »

M. Breuillac fait passer sous les yeux des jurés un fac-similé de la voiture présidentielle et indique les places occupées par MM. Gailleton, Voisin et Borius, Lorsque le président était assis, l'épigastre ne dépassait pas la hauteur de celui d'un homme debout. M. Carnot fit écarter les cavaliers placés aux portières, pour mieux voir la foule.

D. — Ceci dit, racontez votre crime, Caserio.

R. — Au moment où les derniers cavaliers de l'escorte passaient en face de moi, j'ai ouvert mon veston : le poignard était la poignée en haut dans l'unique poche du côté droit, à l'intérieur, sur la poitrine. Je l'ai saisi de la main gauche et, d'un seul mouvement, bousculant les deux jeunes gens placés devant moi, reprenant le manche de la main droite et faisant de la main gauche glisser le fourreau qui est tombé à terre sur la chaussée, je me suis dirigé très vivement, mais sans bondir, tout droit au président en suivant une ligne un peu oblique, en sens contraire du mouvement de la voiture.

J'ai appuyé ma main gauche sur le rebord de la voiture et j'ai, d'un coup porté légèrement de haut en bas, la paume de la main en arrière, les doigts en dessous, plongé mon poignard jusqu'à la garde dans la poitrine du président.

Et Caserio, avec un cynisme inouï, montre la façon dont il s'est servi du poignard pour frapper le président.

Ma main a touché son habit ; j'ai laissé le poignard dans la poitrine du président et il restait au manche un morceau de papier du journal. En portant le coup j'ai crié, fort ou non, je ne puis le dire : « Vive la Révolution ! »

Quand je l'ai frappé, continue-t-il, M. Carnot m'a regardé en face. Ensuite je me suis retiré, en criant : « Vive la Révolution ! »

D. — Vous avez dit que ce regard du président a produit sur vous une grande sensation ?

R. — Je n'ai eu aucune émotion.

D. — Vous vouliez frapper au cœur ; mais votre coup a porté plus bas que vous ne pensiez.

Le coup porté, vous avez pris la fuite ; voyant qu'on ne vous arrêtait pas instantanément et que personne ne semblait avoir compris ce que vous aviez fait, vous vous êtes mis à courir en criant : « Vive l'anarchie ! » Vous

alliez disparaître dans la foule ; on refusa de vous laisser passer. Quelqu'un cria derrière vous : « Arrêtez-le ! » ; vingt agents vous prirent alors par le collet et vous entraînèrent en lieu sûr.

M. Breuillac fait ensuite le récit des derniers moments de M. Carnot. Les sommités médicales de notre ville ont fait ce qu'il était humainement possible de faire pour sauver un homme si cher.

Le résultat de votre coup de couteau, Caserio, a été la mort de M. Carnot. Vous le savez ?

R. — Oui, je le sais (d'une voix faible).

D. — Et c'est parce que vous êtes anarchiste que vous avez tué M. Carnot. Vous haïssez tous les chefs d'Etat ?

R .— Oui, monsieur.

D. — Vous avez prémédité votre crime. Vous le reconnaissez.

R. — Je le dirai dans ma déclaration.

Terminant son interrogatoire, le président dit à Caserio : « En dehors du crime politique, vous avez tué un époux et un père de famille. »

Caserio développe alors en italien de longues considérations : « On n'a pas eu pitié des femmes et des enfants des anarchistes qu'on a guillotinés en France, pendus en Amérique, fusillés en Espagne. » L'interprète n'arrive qu'avec peine à traduire les paroles de l'accusé, qu'il dénature du reste, ce qui soulève des protestations au banc des journalistes.

L'audience est levée à midi.

Audience du soir

L'audience est reprise à 2 heures. Mêmes mesures d'ordre aux abords du palais et dans la salle des assises, même affluence. Cette audience est tout entière consacrée à l'audition des témoins. M. Hippolyte Cousin, commissaire de police à Lyon, et les quatre gardiens de la paix Brun, Bardin, Jehlé et Colombani font leur déposition. Puis sont entendus les généraux Voisin, gouverneur militaire de Lyon, et Borius, chef de la maison militaire de M. Carnot; les officiers d'escorte, MM. Nœttinger, capitaine au 7e cuirassiers, Delpech, lieutenant au 7e cuirassiers, et Flotti, valet

de pied de M. Carnot. M. Rivaud, préfet du Rhône, qui était dans la deuxième voiture avec M. Dupuis, président du Conseil des ministres, n'a nullement assisté à la scène. Quand il vit la voiture s'arrêter, il sauta à terre et apprit de M. le docteur Gailleton, maire de Lyon, que le président venait d'être frappé.

M. Gailleton, maire de Lyon, qui se trouvait dans la voiture présidentielle est malade et se trouve dans l'impossibilité de venir à l'audience. M. le procureur général donne lecture de la déposition du maire de Lyon.

Voici cette pièce :

Le dimanche soir 24 juin, à 9 heures 10, je suis monté dans la voiture présidentielle, où j'occupais la troisième place, en face de M. le président de la République.

La voiture marchait au pas et, après avoir tourné à droite dans la rue de la République, n'était pas encore au niveau de la grande porte du Crédit Lyonnais, je faisais remarquer à M. le président le spectacle de la rue brillamment illuminée lorsque, tout d'un coup, je vis un bras se poser sur la voiture, vers le côté droit du président.

Au même moment, j'entendis un coup sec et, croyant qu'il s'agissait d'un maladroit qui remettait gauchement un placet à M. le président, je m'écriai machinalement :

« Quelle brute ! » La main disparaissait aussitôt et, au lieu de voir le président souriant comme lorsqu'on lui remettait un placet, je vis son regard devenir fixe, sa figure devenir très pâle. En même temps, le président portait la main à l'endroit frappé et je dis à M. Carnot : « Qu'avez-vous, M. le président ? »

Il y eut alors un mouvement de toutes les personnes se trouvant dans la voiture pour se tourner du côté du président et voir ce qui se passait.

Le président m'a répondu d'une voix à peine perceptible : « Je suis blessé » ou « je suis frappé ». J'ai eu alors tout d'un coup la pensée bien nette que M. Carnot venait d'être blessé par le bras que j'avais vu.

MM. Coste-Labaume et Vignet, conseillers municipaux, se sont approchés de la voiture au moment où je me levais pour la faire arrêter et ont demandé des nouvelles.

J'ai dû dire : « Arrêtez-le » et à la question que m'adressait M. Vignet ne rien répondre et faire seulement signe de me laisser tranquille.

Je pris la main du président, je la trouvai froide, et ne pus pas sentir le pouls. Il venait en effet de tomber en syncope et de se renverser la tête en arrière.

J'ai dit : « Tournez à la préfecture ». On était arrivé en face de l'entrée du Grand-Hôtel, lorsque M. le Dr Poncet, prévenu, est monté dans la voiture que je lui ai ouverte, et on a commencé à donner les premiers soins au président.

Après avoir consulté M. Poncet, nous avons définitivement tourné sur la place de la Bourse, et nous nous sommes rendus à la Préfecture.

M. Poncet débrida la plaie, reconnut le siège de la blessure, et se mit en mesure de faire le pansement approprié.

M. Ollier vint, il y eut un nouveau pansement, et nous rédigeâmes, à 10 heures et demie, un bulletin qui se terminait par ces mots : « Etat extrêmement grave ».

Le meurtrier était arrivé obliquement, venant au devant de la voiture ; c'est ce qui explique que la violence du coup a été accrue par le mouvement même de la voiture.

Plusieurs fois j'ai entendu le président inviter les officiers de son escorte à se tenir un peu en arrière de manière à permettre au public d'aller jusqu'à lui et aussi pour lui permettre d'être complètement découvert aux regards de la foule.

Le général Borius, qui a donné ces ordres, n'était que l'interprète des volontés du président.

M. LE DOCTEUR PONCET

Professeur de la Faculté de médecine et chirurgien en chef de l'Hôtel Dieu, chevalier de la Légion d'honneur.

Je sortais du palais de la Bourse, lorsque je vis M. Carnot renversé dans le fond de sa voiture, extrêmement pâle.

M. Gailleton me héla, je sautai dans la voiture et je fis sauter les vêtements du président, qui paraissait d'ailleurs dans un état désespéré.

De par la situation de la blessure, j'étais convaincu que nous avions affaire à une plaie pénétrante du foie.

La voiture fut conduite à la préfecture ; pendant le transport, le président poussait de faibles gémissements ; la plaie de la paroi abdominale fut comprimée à l'aide d'un mouchoir que j'avais dans ma poche.

A la préfecture, je fis sur la plaie des applications de compresses glacées pour produire l'hémostase.

Je pris des mesures pour intervenir au point de vue opératoire, bien que le cas parût désespéré.

Il ne fallait pas songer à l'anesthésie, le président aurait succombé à l'éthérisation.

Le seul moyen qui me restât était une laparotomie pour pouvoir atteindre le foyer de la plaie et combattre l'hémorragie interne.

Sous l'influence de la douleur, le président recouvra ses sens, il parla, dit : « Vous me faites mal », répondit par oui et par non aux questions qu'on lui psait et put même formuler des remerciements pour les personnes qui l'entouraient et notamment pour le colonel Chamoin.

Plusieurs de mes collègues survinrent peu après, on débrida davantage la plaie, on fit prendre au président quelques gorgées de champagne et nous avons eu à un moment donné une légère lueur d'espoir.

Mais le pouls s'en allait, à minuit 30 le président donna des signes d'anémie des centres nerveux, signe avant-coureur de la mort ; à ce moment nous n'avions plus aucun espoir.

L'autopsie du président n'a été que partielle, il n'y avait pas d'intérêt à explorer d'autre organe que le foie.

La pointe du poignard avait pratiqué à travers la veine porte une ganse, le vaisseau était perforé en haut.

Aucun moyen thérapeutique chirurgical ne pouvait sauver le président.

Sa vie a seulement été prolongée de deux ou trois heures, le foie ayant été comprimé par le pansement, l'hémorragie, au lieu de continer à couler à flot, s'est effectuée en nappe.

M. le docteur Ollier

J'ai été appelé à la préfecture pour donner des soins au président Carnot.

On eut, à un moment donné, un semblant d'espoir, mais il était impossible de sauver la malheureuse victime.

Il décrit à son tour la blessure, démontre qu'il s'est produit une série de circonstances qui devait forcément amener la mort, que la plaie était mortelle par elle-même et n'a été précipitée par aucune prédisposition maladive qui aurait pu exercer sur les organes du président Carnot une influence fâcheuse.

Le docteur Ollier communique à MM. les jurés des dessins représentant le foie du président, avec l'indication des deux blessures qui prouvent qu'elles ont été faites soit par un coup porté en deux temps, soit que la seconde soit due à un mouvement de recul du président de la République, soit à un mouvement involontaire, soit même que cette seconde lésion soit due au mouvement de la voiture.

Caserio, sur question, déclare n'avoir rien à ajouter.

On introduit M. Henri Coutagne.

M. Henri Coutagne

Médecin au rapport.

Il fut appelé le soir du crime au poste de police où l'assassin devait être conduit, puis à la préfecture auprès de la victime.

A ce moment, l'état du blessé était très grave. De nombreux docteurs l'entouraient.

Le lendemain, le témoin prit part à l'autopsie ; il décrit la plaie, le trajet de l'arme, les vaisseaux intéressés, notamment la double perforation de la veine porte qui prouve que le poignard a été enfoncé jusqu'à la garde.

Le docteur Lacassagne

M. Lacassagne, professeur à la Faculté de médecine, qui devait déposer, ne peut se rendre à l'audience ; il vient en effet de perdre son beau-père, M. le docteur Rollet.

Les dépositions des autres témoins (Vaux, coutelier à Cette ; Viala, boulanger à Cette; Crociocha, commissaire central à Cette; Boy, commissaire central à Vienne; Pernel, commissaire spécial près la préfecture du Rhône) offrent peu d'intérêt au point de vue médico-légal. Il ne reste plus qu'un témoin à entendre : le soldat Leblanc.

L'audience est levée sans incident à 5 heures 25 minutes.

Audience du 3 aout (matin).

L'interrogatoire de Caserio et les dépositions des témoins, font l'objet des commentaires de l'auditoire, en attendant que s'ouvre l'audience. L'intérêt pour les avocats, pour les criminalistes, pour les médecins, a été surtout dans les réponses de Caserio et dans les dépositions des docteurs Gailleton, Ollier, Poncet et Coutagne. On commente surtout l'attitude de l'assassin, et ce sourire vague, toujours le même, qui revient sur ses lèvres. Au cours des deux premières séances, en effet, Caserio a toujours répondu avec douceur, presque en souriant, aux questions du président. Quand il a éclaté, ça été pour rectifier une erreur émise par le président ou par un témoin : « (Je suis absolument responsable... Je n'ai jamais été malade... Il n'y a jamais eu de fous dans ma famille... Je n'ai pas eu de complice. ») Quand il est debout et qu'il parle, sa tenue est toujours la même : il dodeline de la tête, tient sa main droite sur la balustrade et gesticule de la main gauche. Parfois la main droite se porte sur la hanche, surtout lorsqu'il est tourné vers son interprète, M. Ch. Admand de Geneval. Car l'assassin de M. Carnot prononce très mal le français; l'italien qu'il parle n'est même pas très correct, au dire de son interprète. Celui-ci, malheureusement, traduit par voie de résumé. Sa traduction n'est donc pas toujours

d'une irréprochable fidélité, et bien des nuances dans les réponses de Caserio ont complètement disparu, qui avaient pourtant leur importance. Aux bancs de la presse le mécontentement est surtout visible.

La séance est ouverte à 9 heures.

Après l'audition du témoin Leblanc, M. le procureur général Fochier a la parole. D'une voix grave et pénétrante, avec une logique inexorable, M. Fochier s'attache à établir, en réponse à l'hypothèse de l'irresponsabilité, la lucidité d'esprit, l'incroyable force de volonté avec lesquelles Caserio a conçu et perpétré son attentat; ses interrogatoires à l'instruction, son attitude à l'audience, tout indique qu'il n'a pas cessé un instant d'avoir la pleine conscience de ses actes. Il demande le châtiment suprême. « Ce sera non un acte de vengeance, mais un acte de prévoyante justice. »

Tout cet éloquent réquisitoire, Caserio n'a cessé de l'écouter fort attentivement, une sorte d'ironique sourire aux lèvres.

M. le président Breuillac offre la parole au défenseur, Me Dubreuil. Dans ce procès criminel où toutes les preuves étaient réunies contre son client, Me Dubreuil s'est montré à la hauteur d'une tâche à laquelle devaient répugner ses opinions et ses goûts. « J'ai reçu une consigne, celle d'aider Caserio dans sa défense et, au besoin, d'y suppléer; je l'exécuterai... » Il expose ensuite que l'étude complète du dossier l'a vivement impressionné. « Je me suis demandé, dit-il, sincèrement si c'est avec une conscience suffisante de ses actes que Caserio a accompli l'abominable forfait qui l'amène ici. » Et Me Dubreuil déclare que son inconscience relative résulte pour lui d'abord du germe héréditaire qui a sûrement occasionné chez Caserio un trouble intellectuel, ensuite du milieu dans lequel il a vécu au sortir de son enfance, enfin de l'impossibilité de concilier les sentiments de Caserio au moment de l'attentat avec les sentiments certains qu'il exprimait soit avant, soit après. Le point du plaidoyer de Me Dubreuil le plus intéressant pour les criminalistes et pour les médecins, a été celui où ont été exposés plus ou moins complètement la question de pathologie psychologique et le degré de responsabilité de Caserio. Me Dubreuil a montré Caserio fils d'un père épileptique, atteint de rachitisme, et a

étayé ses affirmations de citations de Maudsley (*Le Crime et la Folie*, p. 44 et 168), de Lombroso, et d'une lettre du médecin communal qui exerça la médecine à Motta Visconti de 1872 à 1874. Et montrant aux jurés l'assassin : « Cet homme a accompli son crime d'un bond qui a duré trente heures! »

Et il s'efforce de prouver que Caserio a simplement réalisé les doctrines de Gori et des théoriciens de l'anarchie, les a mises en application, les a converties en faits. Et comme il insiste sur ce point, Caserio violemment proteste : « Je n'ai pas été l'élève de Gori, il n'a pas été mon maître! »

« Mon devoir est fini, le vôtre commence, dit en terminant Me Dubreuil. Vous êtes citoyens, vous êtes juges. Je n'ai plus qu'à abandonner le sort de Caserio à vos cœurs et à vos consciences. « (Mouvements prolongés). Ce plaidoyer fini, le président demande à Caserio s'il persiste à donner lecture du factum. Sur la réponse affirmative de Caserio, l'interprète lit cette œuvre sans originalité dont la Cour, sur la réquisition du procureur général, interdit la publication en vertu de la loi nouvelle.

A midi cinq, le Jury entre dans la salle de ses délibérations. Avocats, magistrats, journalistes, médecins, commentent alors les points intéressants de cette audience. L'attitude de Caserio, cette simplicité terrifiante dans la revendication tout entière de l'acte commis, cet éternel sourire ironique font l'objet de toutes les conversations. La protestation de Caserio, quand Me Dubreuil a parlé de l'avocat Gori, semble surtout un des points les plus intéressants de la séance, car il montre bien « l'état d'âme » de l'assassin de M. Carnot. Caserio s'est en effet présenté devant le jury sans forfanterie, sans fanfaronnade, sans jactance. Il a voulu porter seul le démérite ou plutôt le « mérite » de son acte. Il a frappé consciemment, et il n'a pas plus de remords *après* qu'il n'avait eu d'hésitation *avant*.

Plus on pénètre les réponses de Caserio pendant l'interrogatoire, pendant le plaidoyer de Me Dubreuil, plus on est convaincu que cet anarchiste est bien de la famille des Ravachol, des Vaillant, des Emile Henri, et qu'il est un exemplaire accompli du révolutionnaire, de l'internationaliste qui conforme sa conduite individuelle aux théories de violence et de haine précédemment écoutées. Cette opinion qui semblait être celle

de la majorité du public sera-t-elle aussi celle des jurés? Sans avoir une divination rare, on pouvait, pendant les délibérations du jury, se figurer l'état mental et moral de chacun des jurés, comme on avait pu se le figurer aux différentes phrases du procès, et par conséquent prévoir le verdict.

Au bout d'un quart d'heure le jury revient rapportant un verdict affirmatif sur toutes les questions, muet sur les circonstances atténuantes, dont lecture est donnée par le chef du jury, au milieu d'un religieux silence. La Cour rend donc un arrêt condamnant Caserio à *la peine de mort* et ordonnant que son exécution aura lieu sur une des places publiques de Lyon, au choix de l'autorité administrative.

Caserio écoute avec un sourire contracté. Il essaye de faire bonne contenance, les deux mains écartées, appuyées sur la barre. Quand le président l'avertit qu'il a trois jours francs pour se pourvoir en cassation, il bredouille d'une voix sourde : « Vive la Révolution sociale ! » Puis, lorsque les gendarmes l'entraînent, il se tourne à demi vers les jurés et crie : « Courage, camarades, vive l'anarchie ! »

A. B.

Notes d'un témoin

Caserio fut éveillé à 4 heures et demie du matin. Il était couché sur le côté droit et semblait dormir tranquillement. Il avait fait, en prévision, une copieuse commande à la cantine, voulant sans doute profiter de son dernier jour pour faire un bon repas. Jamais il n'avait été aussi expansif, aussi gai que la veille, causant beaucoup avec ses gardiens, faisant son testament par plaisanterie. Il se croyait sûr de son lendemain, ce qui explique le calme parfait dans lequel nous le trouvâmes (1).

Le directeur dut lui frapper sur l'épaule, à deux reprises, pour l'éveiller. Caserio se retourne, se met sur son séant, se lève, encore endormi, l'œil un peu vague. Le directeur lui annonce qu'il va subir sa peine et l'engage à se montrer courageux. Le condamné répond d'un signe de tête « oui »; il est livide, et il tremble de tout son corps, mais pas d'autres traces de faiblesse. On lui demande ce qu'il a à dire. « Merci, merci, » répond-il au directeur. « Voulez-vous me dire quelque chose, à moi, demanda ce dernier? —Oui, merci, merci. » (Sans doute merci pour la façon dont on l'a traité). — « Voilà M. l'aumônier, le procureur et votre avocat qui viennent s'entretenir avec vous, si vous désirez leur confier quelque chose.—Non », répond Caserio, avec un lent mouvement de tête de droite à gauche. Successivement l'aumônier, le procureur reçoivent la même réponse, et se retirent. Tout le monde sort pour laisser le détenu avec son avocat, mais il paraît que celui-ci n'en obtient pas d'autre réponse.

On l'habille, tremblant toujours de tous ses membres; on l'amène ensuite à la geôle : là, son tremblement est visible

(1) Son sommeil d'ailleurs était normal habituellement. Jamais Caserio n'a éprouvé ou n'a paru éprouver d'hallucinations de l'ouïe ou de la vue, à l'état de veille ou dans le sommeil. Jamais il n'a eu de cauchemar.

et manifeste, bien qu'il fasse une température normale. Le condamné ne grelotte pas, il tremble réellement. A plusieurs reprises on lui offre un cordial, il le repousse, toujours avec le même geste, et détournant la tête, avec ce simple mot : non. Est-ce que cette taciturnité vient de ce que cet Italien ne parle que difficilement le français? Serait-il plus loquace si notre langue lui était familière? Nous ne le pensons pas : Caserio naturellement parle peu; actuellement, il paraît accablé et semble se concentrer en lui-même pour ne pas faiblir. Il répond de l'air d'un homme qui demande qu'on en finisse le plutôt possible et qu'on le laisse tranquille. Je m'approche de lui et lui présente à mon tour un cordial, il le repousse : « Vous n'avez pas peur d'être trop faible? — Non, » me dit-il.

En attendant l'arrivée de Deibler et de ses aides, j'examine ce criminel de vingt ans, dont le nom restera si tristement célèbre.

Il n'a pas l'air bestial; la taille est élevée, un peu voûtée, aux mouvements lents en général; le front n'a rien de saillant, les yeux sont doux, assez grands; la bouche est grande, les lèvres épaisses; bref, c'est plutôt une physionomie insignifiante, et l'on cherche en vain dans quel coin du visage on pourrait retrouver un vestige de férocité, de tendance au crime.

L'expression n'est pas non plus inintelligente; ce qui semble s'en dégager plutôt, c'est de l'apathie, de la nonchalance : ni le menton, ni le nez ne décèlent de passion violente; les pavillons ne sont point écartés de la tête; un peu d'amaigrissement dû à la détention fait ressortir modérément les pommettes, sans saillie très appréciable. Les lèvres un peu fortes, à contour uni, rectiligne, complètent cet ensemble qui est plutôt insignifiant. Je cherche en vain un rien qui puisse permettre de trouver dans les traits du condamné, non l'explication de son crime, mais l'indice d'une tendance criminelle.

Je ne sais si l'examen plus approfondi et plus détaillé de la tête aurait pu donner *des résultats* plus positifs; mais il est clair que jusqu'ici notre examen reste infructueux.

En assistant à l'exécution de Busseuil, nous fûmes surpris de son impassibilité, de son indifférence devant la mort; son visage portait l'empreinte d'une certaine bassesse, d'une certaine

bestialité ; était-ce parce que Busseuil était un professionnel du crime, habitué aux débauches et aux violences et que ses traits en avaient comme gardé une certaine empreinte ? Peut-être; ce qui est sûr, c'est que j'étais singulièrement étonné de ne rien trouver en Caserio qui indiquât un criminel-né.

Cependant le condamné tremble toujours, le tremblement est visible pour tout le monde. Caserio promène sur l'entourage un regard morne, accablé. Il paraît indifférent à tout ; toujours pâle d'ailleurs, il a le pouls rapide, faible mais régulier.

On a renoncé à lui faire rien accepter. Deibler arrive; la toilette est rapidement faite, et le condamné la supporte sans bouger, sans articuler une parole ; à ce moment, il est encore plus pâle et me paraît presque inconscient.

On le conduit alors dans la voiture cellulaire ; l'air du dehors paraît le ranimer un peu et quelques couleurs se montrent aux pommettes. La voiture, fermée, franchit le seuil de la prison et arrive tout près de la guillotine située pour la circonstance à peu de distance de la prison, à l'angle du cours Suchet et de la rue Smith.

De fait, l'éloignement du cordon des troupes rendait l'ensemble moins imposant que d'habitude, alors que la foule se presse de chaque côté sur le trottoir et que les cavaliers forment une masse plus rapprochée du lieu de l'exécution. La voiture s'ouvre, Caserio en descend, toujours pâle, toujours tremblant ; ses lèvres remuent comme s'il voulait parler, mais il se ravise sans doute, descend les marches de l'escabeau, soutenu par les aides; on le pousse assez vivement du côté de la guillotine, il éprouve comme un vif mouvement de recul, évidemment, il ne comptait pas trouver l'instrument fatal si près de lui; on le pousse toujours, on le jette sur la bascule ; à ce moment, tandis que celle-ci s'incline, j'entends des cris dont je ne saisis pas le sens mais je distingue en revanche très nettement un effort du condamné qui se relève et dont le dos se courbe comme s'il s'arc-boutait pour résister. Une main vigoureuse le maintient, le couteau tombe, et la tête roule dans le panier ; le sang

(1) Nous ne ferons que rappeler que des précautions spéciales avaient été prises pour éloigner la foule et éviter tout désordre. Peu de personnes, de ce fait, ont pu se rendre un compte exact de l'exécution.

s'écoule ensuite, de coloration peu intense et par jets précipités. De longs applaudissements se font entendre.

J'avoue que malgré l'énormité du crime de Caserio, les applaudissements m'ont paru indiscrets et causé un véritable malaise. Je sais bien qu'on allèguera qu'il s'agit ici d'un crime inouï commis par un étranger dans des circonstances particulièrement odieuses. N'importe, cela m'a fait souhaiter une fois de plus la suppression de la publicité des exécutions. D'ailleurs, comme contre-partie, une voix, après ces applaudissements s'éleva, criant « vive l'anarchie » (1).

Plusieurs personnes qui étaient à côté de moi m'affirmèrent avoir compris dans les dernières paroles de Caserio les mots : « Courage, camarades, vive l'anarchie ». J'adopte cette version, parce que tous me la donnèrent, mais j'avoue n'avoir pas compris.

Comme chacun se retirait une personne qui avait assisté avec moi à tous les détails de l'exécution, exprima l'opinion que le supplicié n'avait pas été courangeux du tout ; une autre personne m'affirmait qu'elle le trouvait très courageux. Une troisième personne prétendait que Caserio loin de se troubler à la vue de la guillotine, avait couru au devant. Toutes ces divergences sur un fait qui venait de se passer sous nos yeux montrent combien il est difficile d'être exact. Ce qui est sûr, c'est que, comparé à Busseuil, Caserio a fait assez triste figure devant l'échafaud, qu'il n'a cessé de trembler, et que s'il avait pensé se comporter mieux que Henry et Vaillant, ses confrères en attentat, il avait trop présumé de lui-même. En y regardant de très près, je pense que l'annonce de son exécution, prématurée pour lui, puisqu'il ne l'attendait que vingt-quatre heures plus tard, l'a sidéré, lui enlevant presque toute faculté de réfléchir et de penser. Il n'a ressenti qu'un accablement, un découragement obscurcissant l'intelligence et même la sensibilité.

L'annonce du dernier supplice doit produire un choc tel qu'il y a comme une inhibition de la réflexion, qui seule pourrait montrer au condamné sa situation dans toute son horreur. C'est

(1) Cette voix partait sans doute d'une des cellules où étaient enfermés des détenus anarchistes.

pour cela sans doute que, à part le tremblement, il n'y a souvent pas trace d'émotion extérieure, cris, pleurs. récriminations. C'est pour cela que l'émotion ressentie est quelquefois plus grande en apparence chez certains assistants que chez le condamné.

Quoi qu'il en soit, au premier examen, Caserio ne *paraît* posséder aucun des stigmates de dégénérescence. *Si l'examen ultérieur justifie cette assertion* on se trouvera en présence d'un criminel créé de toutes pièces par la propagande anarchiste. Il n'avait aucun penchant criminel par lui-même, si l'on en croit son histoire. De tare héréditaire, il serait superflu d'en parler, son intelligence était lucide, et grande sa volonté, capable de combiner avec habileté et d'exécuter avec hardiesse ; il ne paraissait pas dénué de sensibilité, il aurait dit, dans une de ses dernières conversations, que s'il avait vu, auparavant, M. Carnot et aperçu son regard, il se serait trouvé incapable de le frapper au dernier moment. C'est donc un homme dont les facultés paraissaient intactes ; seule l'idée anarchique y avait fait brèche et s'y était infiltrée, au point d'absorber toute son attention et de concentrer toutes ses facultés sur ce seul but, l'anarchie, dont il se croyait le champion et le martyr, sans réfléchir que c'est bien singulièrement entendre son rôle de martyr que de débuter par être un assassin.

Les derniers moments de Caserio

Toujours calme dans sa cellule, Caserio vit approcher l'heure de l'expiation, qu'il savait inévitable, sans angoisse, sans inquiétude apparente.

Le condamné s'ouvrait assez facilement au visiteur connu, préoccupé seulement de taire les noms de ses amis, afin d'éviter des ennuis aux compagnons.

Méfiant et muet à son incarcération, ce n'est pas sans peine qu'on lui arrachait quelques paroles, difficiles à saisir, d'ailleurs, pour qui n'avait pas l'habitude de son jargon franco-italien.

Vu quelques heures après le crime, le visage tuméfié, la mise de souteneur, l'allure déhanchée faisaient penser que Caserio était quelque rôdeur de barrière maltraité dans une expédition nocturne. Le sujet n'avait rien de sympathique.

Les ecchymoses disparurent, l'aspect du visage s'adoucit ; le détenu commença à causer librement avec son entourage.

Il défendait ses idées avec un acharnement qui ne laissait malheureusement aucun doute sur la sincérité de ses dangereuses convictions et sur le caractère de son abominable forfait. C'était bien un fanatique, cet adolescent de 20 ans, au regard tour à tour doux, menaçant et sombre, qui discutait d'une manière si étrange, passant subitement d'un rire convulsif à la colère et à l'emportement. Cette physionomie tantôt effrayante, tantôt sympathique était bien celle d'un illuminé. Caserio était convaincu de l'utilité de son crime; il accompagnait toujours ses arguments d'un rire forcé, qui lui était familier, surtout lorsqu'il faisait l'apologie de son crime. Sa conscience ne lui reprochait rien. Ni l'appétit, ni le sommeil ne furent un seul instant troublés chez lui pendant ses cinquante-trois jours de cellule.

Dès sa condamnation il sut son exécution certaine et la croyait proche. Il restait indifférent. A peine pouvait-on remar-

quer que ses mouvements étaient plus saccadés et plus nerveux ; de longs soupirs suivaient souvent ses rires forcés et ses plaisanteries macabres.

Par instants, il manifestait une crainte ; débilité par l'encellulement, il redoutait au dernier moment une défaillance qui aurait terni son auréole aux yeux du parti.

Il attendait donc courageusement la mort, dans cette quiétude d'esprit que procure à l'homme la satisfaction du devoir accompli. Pas un doute, pas un regret.

Son sommeil était profond, lorsque le 16 août à 4 h. 30 du matin, M. Raux entouré des magistrats se présenta dans sa cellule. On dut le secouer vivement et à plusieurs reprises pour l'éveiller ; il ouvrit enfin de grands yeux hagards et pâlit ; il avait compris.

Il se dresse en tremblant au pied de son lit et ne répond mot à l'exhortation du directeur, se bornant à déclarer qu'il n'a rien à dire au juge et qu'il refuse les soins de l'aumônier. Il se déshabille seul ; on lui fait quitter le costume pénal et la camisole de force pour revêtir les effets qu'il portait le jour du crime. Il reste muet, les spectateurs respectent son silence.

Son regard s'est troublé depuis l'annonce de la fatale nouvelle, sa faiblesse est extrême ; les tremblements s'accentuent. L'effort du patient pour se soutenir et contenir ses larmes est visible, mais il ne s'abandonnera pas à sa douleur. Il aura le courage de jouer le triste rôle qu'il s'est assigné jusqu'au bout. Il veut faire bonne contenance même en face de la mort.

Au poste central on lui offre quelques réconfortants. Il refuse tout obstinément, liqueur, rhum, café. Il n'a besoin de rien. Affaissé sur sa chaise, pâle, légèrement oppressé. Quelques larmes perlent un instant sur son visage. Il promène sur l'assistance un regard vague. L'étincelle ardente qui jaillissait de cet œil dans le feu de la discussion est bien éteinte. Troublé, l'air hébété, Caserio a bien perdu de son assurance. L'intelligence est à demi paralysée par les affres de la mort.

Deibler et ses aides s'emparent du patient ; il se laisse docilement ligotter. De temps à autre il tourne la tête et fixe sur ses bourreaux un regard sombre et menaçant. Quelle impression douloureuse cause ce regard avec son expression de mépris, de

dégoût, de haine, de crainte ! Le patient s'abandonne, indifférent et docile, aux aides impassibles qui le garottent sans pitié.

La chemise et le tricot très largement échancrés découvrent une poitrine blanche. La toilette est achevée ; vingt minutes à peine nous séparent du réveil.

Le condamné marche à petits pas jusqu'à l'entrée de la prison où il monte dans la voiture du bourreau. Son attitude reste ferme, sans forfanterie, sans crânerie, mais sans faiblesse. Le fourgon s'arrête à 50 mètres de là, car la guillotine a été édifiée tout près à l'intersection de deux voies, à l'angle sud-ouest de la prison.

Livide, Caserio descend accompagné de deux aides ; des yeux il cherche la foule que la troupe a rejetée à une grande distance. Surpris, il semble se demander si c'est bien la fin, lorsque son regard rencontre la guillotine ; on l'y pousse. Une voix rauque, étranglée par la peur, assourdie par le bruit du corps chavirant sur la bascule se fait entendre : « *Courage, camarades, vive l'anarchie!* » Caserio ne pouvait pas mourir sans adresser une dernière provocation, sans jeter un dernier défi à la société. C'est son testament politique.

Etendu sur la planche, il se raidit, fait un effort pour se dégager ; mais la lunette se rabat et lui saisit la tête. Le couteau tombe.

Des « bravos ! » accompagnés d'applaudissements nourris nous arrivent de la foule qui n'a pas pardonné son crime à l'assassin.

On s'approche de l'instrument du supplice : le sol est inondé de sang ; dans le panier, le corps étendu tremble toujours ; la tête roulée dans la sciure de bois est invisible. On enferme le panier dans le fourgon qui part au grand trot.

J'ai suivi cette lugubre scène sans éprouver une émotion aussi profonde que la première fois. Tout cela vous affecte et vous cause évidemment un malaise, une véritable souffrance morale, mais l'impression n'est pas durable. On s'habitue, je crois, à cet horrible spectacle. Les émotions vives émoussent la sensibilité et produisent cette anesthésie morale qui nous étonne chez les autres.

Je comprends l'impassibilité du chirurgien, la cruauté inconsciente du boucher. Je m'explique également l'activité fébrile de Deibler, ce vieillard impotent, comme la précision mathé-

matique très remarquable des mouvements de ses aides, par l'absence de toute émotion au moment fatal.

Quelques mots d'épilogue.

Caserio n'a pas eu le courage de Vaillant qui avait donné son corps à la science. Caserio craignait la dissection posthume. Voilà au moins un préjugé dont il n'avait pas su se débarrasser. Deux jours avant l'exécution, sous la dictée de son avocat et sur papier timbré, il a déclaré qu'il entendait que son corps ne soit pas livré à la Faculté, et il a chargé Me Dubreuil de l'exécution de ses dernières volontés.

Ajoutons que la plupart des journaux de Lyon ont annoncé que la tête de Caserio avait été apportée dans notre musée de médecine légale pour y être moulée et autopsiée. C'est une erreur que nous tenons à rectifier afin de ne pas laisser cette légende s'établir.

Lyon, le 20 août 1894.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

Notes pour servir à la détermination de l'âge probable d'un squelette exhumé le 5 juillet 1894, au cimetière Sainte-Marguerite, à Paris et attribué à Louis XVII, par les docteurs L. Magitot, membre de l'Académie de médecine, ancien président de la Société d'anthropologie, et L. Manouvrier, professeur à l'Ecole d'anthropologie, secrétaire général adjoint de la Société d'anthropologie.

Nous n'avons pas à rappeler ici les circonstances qui ont amené au commencement de juin dernier la découverte au cimetière Sainte-Marguerite, rue de Charonne, à Paris, d'un cercueil dont le couvercle portait gravé à la partie externe l'inscription suivante :

L.... XVII

Cette caisse en bois de chêne, très vermoulu, contenait les ossements d'un sujet que la tradition attribuait au Dauphin mort au temple le 20 prairial an III (8 juin 1795) à l'âge de dix ans et deux mois.

Il est tout d'abord parfaitement établi que les ossements contenus dans cette caisse étaient exactement les mêmes qui furent trouvés lors d'une première exhumation, en 1846, dans un cercueil de plomb, où avait été placé, après autopsie officielle, le cadavre présumé du Dauphin à la date qui vient d'être rappelée. Cette exhumation fut l'objet d'un rapport dressé par le Dr Récamier et le Dr Milcent et dont nous rapellerons plus loin les termes principaux.

Tous les documents qui constituent le côté historique de la question ont été, d'ailleurs, surabondamment exposés et discutés dans maintes publications (1) et ont fait l'objet d'une série de

(1) Voir R. Chantelauze, les derniers chapitres de *Louis XVII*, Paris 1887 et Dr de Backer, *Louis XVII au cimetière Sainte-Marguerite*, Paris 1894.

conférences publiques faites dans ces derniers temps par M. Georges Laguerre.

Nous n'avons pas à nous étendre sur cette discussion dont bien des points restent encore fort obscurs.

Une mission bien définie nous a été confiée, celle de dire, d'après l'examen des pièces qui étaient placées sous nos yeux, quel était l'âge probable du sujet auquels ils ont appartenus. D'autres que nous auront à en tirer les conséquences qui peuvent en découler au point de vue de l'histoire et de la vérité.

Voici les résultats de notre enquête :

I

DU SQUELETTE EN GÉNÉRAL

Examen des synostoses

Crâne. — La suture basilaire est fermée. Autrement dit, l'épiphyse basilaire du sphénoïde est soudée au corps de l'os. Ce caractère est considéré en craniologie comme indiquant l'état adulte du crâne en ce qui concerne le terme de la croissance de la base du crâne.

Fémur. — Synostose complète de la tête fémorale. Synostose complète de l'épiphyse inférieure.

Tibia. — Synostose à peu près complète des deux épiphyses du tibia.

Humérus. — Epiphyse supérieure de l'humérus synostosée partiellement du côté interne.

Os iliaque. — Synostose complète de la cavité cotyloïde.

Calcanéum. — Epiphyse presque complètement soudée du calcanéum.

Ces diverses synostoses épiphysaires suffisent pour assigner au squelette un âge minimum de seize ans, avec forte probabilité d'un âge plus avancé.

Dimensions du squelette

Crâne. — Diamètre antéro-postérieur :

Maximum	170mm
Transverse maximum	140

Ces deux dimensions ne figurent ici que pour mémoire, car la grandeur du crâne peut varier beaucoup suivant les individus pour un même âge.

Fémur. — Longueur totale en position, ou

Hauteur du fémur	455mm
Circonférence de la tête fémorale	126

Tibia :

Longueur totale (épine non compr. du tibia).	348
Circonférence minima	62
Circonférence au niveau du trou nourricier..	83
Largeur maximum de la tête du tibia	67

Humérus :

Longueur totale de l'humérus	316
Circonférence minima	50

TAILLE PROBABLE DU SUJET VIVANT (1)

D'après sa longueur fémorale, une taille de			1m66
—	tibiale,	—	1m61
—	humérale,	—	1m62
D'après les trois longueurs			1m63

Mais en raison de la faible complexion du sujet et de la minceur relative de ses os, on peut supposer qu'il était de ceux dont les membres sont longs par rapport à la taille. En ce cas, la taille ci-dessus serait trop élevée. Il se pourrait, à la rigueur, qu'elle fût trop élevée de 10 centimètres. D'après nos recherches, cette erreur maximum de 0m10 peut être commise une fois sur 50 cas. En admettant que ce cas aberrant ait été celui de notre sujet, on obtiendrait comme taille minimum 1m53 avec probabilité en faveur d'une taille intermédiaire entre ce minimum 1m53 et la moyenne selon les probabilités ordinaires, 1m63.

Conclusion : le sujet vivant avait une taille comprise entre 1m53 chiffre minimum, et 1m63.

Or d'après la statistique de M. Alphonse Bertillon, la taille moyenne à Paris est :

pour les garçons de 10 ans	1m267
pour les garçons de 14 ans	1m466
pour les garçons de 16 ans	1m582
pour les garçons de 19 ans	1m639

(1) Voy. Manouvrier. Mémoire sur la détermination de la taille, d'après les os longs des membres, *in* Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris, T. IV.

Grosseur des os. — Il était important de mesurer la grosseur des principaux os longs des membres, en raison de la possibilité, hypothétiquement admissible ici, d'une croissance exagérée des os dans le sens de la longueur seulement; nous avons donné plus haut la mesure de cette grosseur pour le fémur, le tibia et l'humérus. Comme terme de comparaison, nous avons pu relever les mêmes mesures sur deux squelettes seulement. Ces squelettes d'âge certain, qui sont au laboratoire d'anthropologie de l'Ecole des Hautes Etudes, ont appartenu, l'un à un garçon âgé de 13 ans et 9 mois, l'autre à une fille âgée de 14 ans et 3 mois.

Voici les chiffres :

	Garçon de 13 ans et 9 mois	Fille 14 ans et 3 mois	Squelette de Ste-Marguerite
Circonférence minima de la tête fémorale	110	—	126
Circonférence minima de l'humérus....	—	42	50
Circonférence minima du tibia.........	55	47	62
Circonférence des tibias au niveau du trou nourricier.....................	66	64	83

La grosseur des os de notre sujet était donc très supérieure à celle des os des deux individus de 13 à 14 ans que nous possédons.

Les renseignements tirés du squelette concordent donc pour démontrer que le sujet qui nous est présenté est celui d'un individu de 16 ans au minimum, avec probabilité d'un âge plus avancé.

II

MACHOIRES ET APPAREIL DENTAIRE

On vient de voir à quel résultat nous ont conduit, au point de vue de la détermination de l'âge, les données relatives au squelette. Considérons un instant ce résultat comme provisoire et cherchons, dans les conditions empruntées aux maxillaires et à l'évolution des dents, les conclusions à en tirer au même point de vue.

Or, on sait combien sont exacts et démonstratifs les signes empruntés à l'appareil dentaire, au point de vue de la recherche de l'identité et de l'âge, aussi bien chez l'homme que chez les

animaux (1), et l'on va voir immédiatement que ces signes ne permettront pas de maintenir au chiffre fixé tout à l'heure l'âge du sujet en question.

Les deux mâchoires, considérées dans leur ensemble, ont des dimensions relativement faibles; les apophyses et les saillies osseuses, de même que les insertions musculaires, sont peu marquées. La mâchoire supérieure, en particulier, est étroite et manifestement frappée d'un certain degré d'*atrésie*. Ce qui explique les dispositions vicieuses des dents correspondantes, ainsi que nous le dirons plus loin.

Cette atrésie a une autre conséquence, c'est qu'à la rencontre des deux mâchoires, la supérieure était en retrait sur l'inférieure, la parabole de la première étant inscrite dans la parabole de la seconde, c'est-à-dire inverse de l'état physiologique. La disposition qui en résultait devait se traduire sur le vivant par un certain degré de *menton de galoche.*

Les dents ne sont pas toutes en place; quatre incisives, trois inférieures et une supérieure sont tombées du squelette, mais les alvéoles restées béantes permettent de les reconstituer.

Absence complète des dents de lait. Toutes les dents sont des dents définitives; il n'y a plus trace de dents temporaires ou *dents de lait.*

Cette première constatation nous conduit à affirmer que le sujet qui nous est soumis était âgé de plus de douze ans, puisque, d'après les documents les mieux accrédités dans la science, la dernière dent de lait effectue sa chute à la *douzième* année. Mais cette date va bientôt être dépassée.

Les dents définitives sont, en effet, toutes sorties sauf les dents de sagesse dont nous parlerons tout à l'heure. Ces dents actuellement en place peuvent ainsi être analysées par groupes ;

Les incisives. — Les incisives sont de dimensions moyennes et de forme normale. (Les latérales sont un peu atrophiées).

Les canines. — Les canines sont normales. Seulement, à la mâchoire supérieure, ces dernières, ainsi que les incisives, sont

(1) Merciolle : *Les Dents au point de vue médico-légal,* thèse de Lyon, Storck, 1892. Voir aussi E. Magitot et Ch. Legros, *Chronologie des follicules dentaires chez l'homme.* Association française pour l'avancement des sciences. Comptes rendus du Congrès de Lyon, 1873. Voir aussi E. Magitot : *Des lois de la dentition chez les vertébrés*, Journal d'anatomie et de physiologie, 1893. — Voir aussi, du même auteur, les tableaux pour la détermination de l'âge chez l'embryon et chez le nouveau-né. Comptes rendus de l'Académie des sciences, 27 août 1874, et de l'Académie de médecine, 1888.

mal rangées, par suite de la diminution d'étendue ou de l'atrésie de l'arcade que nous avons signalée plus haut.

Les prémolaires. — Les prémolaires sont également en place et normales, sauf les deux secondes prémolaires supérieures rejetées en dedans pour la même raison d'insuffisance d'emplacement.

Les premières molaires. — Les premières molaires dont la sortie a lieu à six ans en moyenne et vulgairement dénommées pour cela *dents de six ans* sont en place, sauf l'inférieure droite qui manque, bien que la série des dents ne présente en ce point aucune lacune. C'est là une particularité spéciale qui a une certaine importance en l'espèce.

Cette molaire a en effet été certainement extraite chirurgicalement assez longtemps après sa sortie, puisque le vide causé par cette opération est actuellement comblé.

A quel âge remonte vraisemblablement cette extraction?

Les probabilités nous conduisent à penser que cette dent frappée prématurément de carie (ainsi que son homologue du côté opposé qui est profondément altérée), a dû être enlevée vers huit ou neuf ans par exemple, c'est-à-dire antérieurement à la sortie de la deuxième molaire (12 ans), de sorte que celle-ci a pu, par son rapprochement vers la seconde prémolaire, combler entièrement la lacune opératoire.

Combien de temps a paru exiger ce travail? Plusieurs années assurément; de sorte que la deuxième molaire, sortie de 12 à 13 ans, n'a pu, suivant nos calculs, arriver au contact de la prémolaire que vers 15 ou 16 ans.

Voilà donc, en ne tenant compte que des considérations qui précèdent, l'âge probable de notre sujet avancé vers 16 ans. Mais ce n'est pas tout, et il nous reste à invoquer le témoignage des dents de sagesse qui ne sont pas sorties, mais dont l'examen pourra être fait dans les alvéoles qui les renferment encore.

Mais résumons d'abord l'état de la dentition sans tenir compte de ces dernières. C'est ainsi que nous arrivons à constituer les formules suivantes.

Formules dentaires

Dentition temporaire : — 0 —
Dentition définitive :

$$\text{Incis. } \frac{2+2}{2+2}, \text{ can. } \frac{1+1}{1+1}, \text{ prém. } \frac{2+2}{2+2}, \text{ mol. } \frac{2+2}{1+2} = 27$$

Les dents de sagesse. — Abordons maintenant l'étude des *dents de sagesse.*

Celles-ci sont toutes les quatre visibles dans les loges osseuses qui les renferment au delà de la série des dents existantes. Selon toute probabilité, elles étaient encore recouvertes de la muqueuse mais leur éruption au dehors était prochaine, car non seulement les couronnes sont entièrement formées mais les racines ont déjà plusieurs millimètres de hauteur.

Dates minima et maxima de l'éruption

Or, d'après les documents invoqués plus haut, la première trace de la couronne des dents de sagesse *(chapeau de dentine)* apparaît à la douzième année et l'éruption au dehors s'effectue aux dates minima de dix-huit ans et maxima de vingt-deux ou vingt-cinq ans.

L'âge du sujet doit être porté de dix-huit à vingt ans

Cette dernière constatation a une extrême importance, elle nous conduit à un âge bien supérieur à ceux qui ont été fixés d'après tous les autres caractères. Ainsi l'état du squelette porte l'âge probable à seize ans au minimum, conclusion qui suffirait déjà à repousser l'hypothèse que le squelette avait pu appartenir à Louis XVII ; mais nous ne pouvons nous en tenir là et de l'enquête sur l'évolution des dents, il faut conclure que le sujet qui nous a été soumis était âgé de dix-huit à vingt ans.

Quoi qu'il en soit, ces résultats rappellent singulièrement les assertions bien que très timidement exprimées, des médecins chargés en 1846 de l'exhumation des mêmes ossements.

Ainsi Récamier écrit dans son rapport que les os et les dents semblent appartenir à un sujet de quinze à seize ans.

Il ajoute que le Dr Bayle qui était un anatomiste distingué, fut interrogé par lui, et d'après l'état de la tête, affirma également l'âge de quinze à seize ans. Lallemand et Andral portèrent cet âge à vingt ans, en se basant précisément sur l'état des dents de sagesse. Enfin, le Dr Simon de L'Heiys, cité aussi par Récamier dépassa l'âge de vingt années.

Comme on l'a vu, nos constatations ne nous conduiraient pas tout à fait aussi loin que les observations qui précèdent.

III

QUESTION DU SEXE

La question du sexe du squelette nous a un instant occupés ainsi qu'elle s'était posée déjà en 1846. Récamier sans se prononcer d'une manière positive par suite de l'absence de certaines pièces, le sacrum par exemple, incline vers le sexe masculin. Il s'agissait donc très probablement d'un jeune homme au sortir de l'adolescence, presque adulte, mais chétif, malingre, de santé sans doute misérable, ce qu'attestent la minceur des os du crâne, la gracilité des membres et aussi l'état très défectueux des dents, lesquelles sont non seulement mal rangées et difformes, mais encore frappées de défectuosités de structure qui ont amené la carie plus ou moins avancée dont on reconnaît parfaitement les traces sur un grand nombre de points.

En résumé, les observations renfermées dans ces notes peuvent autoriser les conclusions suivantes :

1° Le squelette qui a été soumis à notre examen est celui d'un sujet probablement masculin, de la taille de 1m,63 environ et certainement âgé de dix-huit à vingt ans.

2° Ces constatations ne se rapportent en aucune façon à un enfant tel que devrait être le squelette du Dauphin en admettant la tradition historique qui place sa mort et son inhumation à l'âge de dix ans et deux mois.

REVUE CRITIQUE

PSYCHOLOGIE DE L'ANARCHISTE

Au moment de commencer cette étude, une œuvre de M. Jean Béraud me revient en mémoire. Elle représente « une descente de croix à Montmartre ». Non loin du groupe que forment, autour du cadavre, les porteurs et des femmes éplorées, un homme en blouse est debout et, les traits contractés, il montre un poing menaçant à la cité pharisienne qu'on aperçoit dans le lointain. Cet homme est évidemment un anarchiste, un prochain propagandiste par le fait. Je ne sais pas le nom de son Dieu, car il n'en reconnait pas. A coup sûr, ce crucifié n'est pas Jésus qui ne prêcha qu'amour et miséricorde. Les révoltés ne sont pas ses disciples. Mais en revanche, il faut reconnaître que cette tendance à la révolte caractérise fort bien l'esprit moderne. Nous y trouverons bien des causes au courant de cette étude.

*
* *

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'accorder entre elles la doctrine et la conduite des anarchistes.

Ainsi, c'est en partant de cette idée qu'il ne faut pas faire de mal à son semblable, que Vaillant a longuement prémédité le meurtre d'un grand nombre d'êtres humains qu'il laissait au hasard le soin de choisir.

Et il ne craint pas que sa fille, quand elle pourra penser, ne demeure abîmée dans l'effroyable contradiction entre la parole et l'acte. (M. Clémenceau).

« Ni Dieu, ni maître », disent-ils. Et voici que, d'une part, Pallas, Ravachol et Vaillant sont l'objet de leur culte; que, d'autre part, ils prennent le mot d'ordre près de celui-ci et de celui-là. Je n'en nommerai qu'un seul, Sébastien Faure, assez peu recommandable, si l'on en croit la chronique. Au nom de la liberté de penser et d'agir, ils veulent, par la terreur, imposer leur façon de penser et contraindre les autres à leur façon d'agir.

La théorie du vrai anarchiste consiste à détruire hommes et édifices. Il faut atteindre quelques bourgeois pour effrayer la masse (opinion de Vaillant citée au cours du procès).

Leur amour de l'humanité est servi par la haine.

Le bonheur de l'humanité pour but, la destruction de la société pour moyen : c'est ainsi que les anarchistes pourraient formuler leur doctrine.
(H. DE KEROHANT).

Cependant une sorte de lien solidarise entre eux tous les compagnons; mais cet altruisme étroit ne dépasse pas celui d'une bande quelconque. Leur générosité, comme celle du sauvage, ne va pas au-delà de leur clan. Il semblerait que ce soit eux, plutôt que le criminel, que M. Lombroso ait visés quand il a défini celui-ci : « Un sauvage au sein de la société ».



Cet aperçu sommaire nous explique pourquoi en dehors des meneurs (1), qui sont des ratés, des avides ou des poètes égarés peut-être, on ne voit guère, parmi les anarchistes, que des simples, des esprit peu cultivés dont la logique n'est pas bien exigeante. A cela on me répondra sans doute qu'il n'est rien d'étonnant à ce qu'il en soit ainsi; que les autres ont intérêt à combattre la doctrine, si toutefois il est permis de lui donner ce nom. — Ce seul aveu suffit à démontrer que l'anarchie n'est pas encore la formule qui donnera au monde le bonheur universel. Mais cette réflexion mise à part, je ne pense pas que les simples et les demi-savants — comme les appelle M. Barrès — soient les seuls à qui l'existence ait réservé des amertumes; ni surtout qu'on puisse attendre d'eux le remède qui guérira l'humanité de ses maux.

Quoiqu'il en soit, l'anarchie fait des prosélytes, prosélytes d'autant plus dangereux qu'il sont, comme tous les êtres inférieurs, plus brutaux dans leurs procédés. Il y a donc, si la société veut se défendre et réagir comme il convient, intérêt pour elle à connaître l'origine de cette théorie barbare et les causes de son

(1) On pourrait écrire un paragraphe sur « les hommes de l'anarchie »; mais tout en reconnaissant que les militants du groupe sont des natures vigoureuses ou des agités, je ne vois là rien de caractéristique. Placés dans un autre milieu, ils auraient combattu avec la même énergie au profit d'une autre cause. Ce chapitre, quoique à la mode du jour, n'apprendrait rien.

développement. C'est ce que je me suis attaché à saisir de mon mieux dans cette étude documentaire dont ce malheureux Vaillant a plus particulièrement fourni le thème.

LE GERME DE L'ANARCHIE

Il en est des idées et des doctrines comme de tout ce qu'on observe dans le domaine vivant. Elles naissent d'un germe qui leur lègue ses caractères; et se développent dans un milieu plus ou moins favorable qui leur imprime certaines modifications. Par conséquent, si l'on veut bien pénétrer la nature de la théorie anarchique, il importe de connaître le sentiment dont elle procède, l'adaptation de ce sentiment au milieu moral et les aliments qu'il trouve dans ce milieu où il prospère.

L'anarchie exprime la haine de l'autorité. Mais cette haine n'est pas sans restrictions. Si, à l'exemple de l'homme, l'enfant n'aime pas qu'on le corrige et qu'on le contraigne, il est heureux de trouver une autorité qui l'excuse et le défende. Or l'appel qu'il fait à celle-ci l'oblige évidemment vis-à-vis d'elle; et ce qui l'a protégé aujourd'hui peut l'offenser demain. Même à ne considérer que les mères qui sont aussi faibles pour leur progéniture que féroces envers ceux qui la molestent, on voit que leur partialité ne va pas jusqu'à reconnaître à l'enfant le droit de leur désobéir. Elles lui imposent des conseils, des admonestations, des ordres et des punitions. Ce droit de commander à ceux que l'on protège et de les guider dans la direction que l'on préfère pour eux est si naturel que Vaillant n'a pas hésité à l'exercer sur sa fille.

Je désire, dit-il, remettre entièrement mon enfant à mon ami Sébastien Faure et que ce dernier soit son tuteur. Je choisis S. Faure parce qu'il est la personne en qui j'ai le plus de confiance pour que ma fille soit élevée comme je l'aurais élevée moi-même, tant au point de vue physique que moral.

Quand il explique dans sa lettre au compagnon susnommé les motifs qui ont déterminé son choix, il est gêné par les mots « autorité morale ». Il estime que Mme Marchal n'en a pas assez pour influencer le caractère *autoritaire* de Sidonie; et qu'il est nécessaire pourtant d'agir sur les tendances que celle-ci manifeste afin de l'amener dans la voie anarchique.

Pardonne-moi le mot « autorité », ou bien, si tu veux, remplaçons-le par le mot « influence », que je viens de trouver. (Décidément, le régime des prisons affaiblit l'intellect.)

Sidonie a un caractère qui tient, par voie héréditaire, de celui de sa mère : elle est arrogante et autoritaire ; elle a été dévoyée par les trois années qu'elle est restée chez ma belle-sœur ; elle a besoin d'être observée avec beaucoup de soin, afin de la ramener aux bons sentiments, et, vraiment, Marie est trop bonne, sinon trop faible, pour faire cela.

Comme tu le verras sur mon testament, ma fille ne peut être élevée ni dans la famille de ma femme ni dans la mienne, car la première est complètement dévoyée au point de vue de la morale naturelle.

Nul doute qu'en repoussant ses volontés, la fille de Vaillant n'eût causé la plus grande peine à son père. — La haine de l'autorité n'est donc pas absolue : on n'est tenté de haïr que l'autorité gênante.

Or, ici, deux cas peuvent se présenter : ou bien l'autorité revêt une forme vexatoire qui insurge l'homme contre elle ; ou bien l'homme est gêné par elle dans la satisfaction de ses convoitises, convoitises assez intenses pour le pousser à la lutte contre tout ce qui l'entrave.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister longuement pour écarter, dans l'état actuel des choses, la première hypothèse. Certes je n'irai pas jusqu'à dire que nous ne soyons pas en butte à bien des tracasseries, j'ajouterai même à bien des iniquités. C'est là une conséquence forcée des lois écrites et textuellement appliquées. Malgré ces inconvénients inévitables, il faut reconnaître que jamais on ne fit autant d'efforts pour détruire les aspérités de la règle ; que jamais la charité, souvent aveugle, ne fut plus grande ; que jamais on ne s'appliqua davantage à chercher le moyen de rendre la vie supportable aux déshérités et aux faibles. On n'y parvient pas assez complètement ni assez vite au gré de certains. Est-ce la faute des institutions ou des hommes ? Il suffit d'y réfléchir pour se rendre compte que les institutions se valent, ou peu s'en faut, du moment qu'elles assurent notre sécurité et nos droits sur un pied égal ; et qu'en dehors des maux dont la nature l'affligea, l'homme est presque toujours le propre artisan de ses misères. Il n'est pas de niveau qui soit à l'abri du malheur ; il n'en est pas où l'on ne puisse être heureux.

Dans tous les orviétans sociaux qu'on nous propose, je ne vois guère qu'un moyen de déplacer la souffrance, ou plutôt de la diffuser ; c'est-à-dire de mécontenter tout le monde. Leurs mar-

chands semblent croire — en tout cas, ils font croire aux naïfs qui sont le nombre — que l'organisation sociale est simple; qu'on peut changer impunément ceci sans avoir modifié le reste : ils croient surtout que le jour où les réformes entrevues auront été réalisées, ce sera l'âge d'or, l'ère bénie où l'humanité s'embrassera au sein de la joie universelle ! Cette illusion généreuse va se propageant, sans doute à cause de sa générosité. Conception de poète, paradis de roman, elle est devenue un lieu commun des discours que le public applaudit, une phrase à tout faire dont les graves savants eux-mêmes ne refusent pas les services. Contentons-nous de ces deux citations qui me tombent sous la main : « Le devoir de la république est d'aller jusqu'au bout, de donner le bonheur et le bien-être au peuple après lui avoir donné le suffrage universel, l'instruction, la liberté. » (!!??) (M. Millerand, discours d'Abbeville) — « Malgré les tristesse et les antagonismes de l'heure présente, c'est cette alliance, cette fusion des hommes dans la concorde et l'amour réciproque qui constitue l'espérance et l'avenir de la civilisation universelle. » (M. Berthelot, éloge de Joseph Decaisne) —voir dans Rabelais les prodiges de la quintessence.

Certes, le public est de bonne foi quand il accepte, lui simple, la parole de ces hommes que leur haute valeur semble garantir ; mais il ne veut pas être déçu. Il réclame avec d'autant plus d'insistance la réalisation de tous ces rêves qu'on lui a créé davantage de besoins ou d'appétits. Besoins et appétits sont d'autant plus cuisants que leur objet tient plus au cœur et que son acquisition est représentée comme possible et légitime. L'attente est pénible ; la vie est courte ; l'homme proteste.

Quoi qu'il en soit, il souffre, me dira-t-on, et sa misère a droit à notre aide. — Ne me supposez pas plus impitoyable que je ne le suis. J'éprouve la plus grande compassion pour les malheureux qui ont faim, qui ont soif, qui ont froid ; j'en éprouve même pour ceux qu'on égare ou qui s'égarent à la suite de théories vaines. Si je suis tenté d'en vouloir à certains, c'est à ceux qui, pour des motifs personnels abusent les autres autant qu'ils peuvent.

Mais raisonnons et restons hors des questions de sentiment. Je crois aussi qne l'homme souffre et qu'il faut partir de là pour comprendre l'anarchie moderne. *Il souffre.* Donc c'est contre sa propre souffrance qu'il tend à réagir ; c'est pour conquérir ce que son désir particulier réclame qu'il entre en guerre contre l'organisation sociale actuelle. En fin de compte, sous l'épanouissement des doctrines anarchistes, l'analyse découvre l'*égoïsme.*

L'égoïsme est la graine qui les a produites ; et comme cette graine est en chacun de nous, il n'est pas extraordinaire qu'on se précipite avidement sur une pâture qui, théoriquement, lui convient. Pratiquement en effet, il est absurde de croire qu'on supprimera le désir du mieux en assurant le bien-être, en donnant à ceux qui sont les plus pauvres aujourd'hui le confortable dont jouit la bourgeoisie moyenne. Quoiqu'on fasse, il y aura toujours une situation qui sera la pire de toutes — sans qu'on puisse en inférer que l'homme y soit plus malheureux — mais on n'ôtera complètement l'envie du cœur de ceux qui seront au bas de l'échelle qu'en empêchant les autres de s'élever au-dessus. — Cette mesure serait la négation du progrès, l'écrasement de l'effort individuel, la plus cruelle tyrannie dont puisse être menacée la liberté de l'homme.

Il souffre ! — Mais qu'est-ce que la souffrance ? Est-ce comme nous le disions, avoir faim, avoir soif, avoir froid ? Hélas ! quand on y regarde, ce n'est pas les victimes de la faim, de la soif et du froid, ni ceux qui s'efforcent de leur porter un secours efficace qu'on aperçoit dans les rangs de l'anarchie. De même que les besoins des vrais pauvres sont exploités par les mendiants dits professionnels, de même aussi les souffrances des vrais malheureux sont utilisées, au profit de leur égoïsme, par des pseudo-théoriciens plutôt avides que nécessiteux. Voici ce que M. d'Esparbès nous apprend sur le compte de Sébastien Faure.

Je lâche maintenant cet homme, dans le portefeuille duquel on a trouvé, lorsqu'on l'arrêta, certains papiers qu'on ne retire pas généralement du tricot troué d'un couvreur : un billet de cent francs et un de *cinq cents*.

Il eut des amitiés dans le parti légitimiste, paraît-il, et de hautes, car ayant été condamné à de la prison, ses lettres qu'on ouvrit prouvèrent que tous les moyens lui étaient faciles, et que cet anarchiste, pour décarcasser un perdreau, fumer un havane, et roter, tel un prince de la fortune sur son populaire gardien, aimait à se rappeler à ses connaissances, au trône et à l'autel si brutalement lâchés autrefois (1).

(1) Depuis que j'ai écrit ces lignes, le procès des anarchistes a été jugé. Nous avons appris que les renseignements qui forment la base de l'article de M. d'Esparbès lui ont été fournis par la police. Devant les jurés, Sébastien Faure s'est posé en apôtre détenteur de la clef qui doit ouvrir à la génération prochaine la porte du meilleur avenir. Il n'a pas hésité à se comparer lui-même au Christ et à déclarer que la doctrine anarchiste était une religion d'amour. Il est prêt à abjurer, dit-il, si on lui démontre le contraire. — Cet homme sera difficile à convaincre, étant donné que les méfaits de ses amis et de ses disciples ne l'ont pas encore converti. — Quoiqu'il en soit, ses juges ne l'ont point déclaré coupable et M. d'Esparbès s'est laissé donner par lui l'absolution. « Je tiens à déclarer à M. d'Esparbès que je lui pardonne tout le mal que son article a pu me faire. » (S. Faure s'adressant au témoin). — On ne sait plus trop que penser de tout cela.

Voici encore ce que les journaux nous apprennent d'Ortiz et de Bertani et ce qui a été dit d'Henry.

Enfin, dimanche matin, vers 9 heures, les agents postés boulevard Bruno virent venir à eux deux parfaits gentlemen, vêtus de complets de coupe anglaise, la fleur à la boutonnière, gantés de frais, finement chaussés, et qui devisaient le plus gaiement, le plus innocemment du monde.

C'était Ortiz et l'un de ses complices, nommé Bertani.

Léon Ortiz et Bertani sont deux pschutteux de l'anarchie. Ils ont grand soin de leur personne, sont vêtus avec recherche et ne dédaignent pas de mêler le langage du sport à leurs déclarations.

Cet Emile Henry, qui vient de commettre un attentat plus abominable encore que celui de Vaillant, n'est pas un désespéré que la misère affole, qui perd la tête et qui voit rouge. Ce n'est pas un ouvrier sans travail qui en veut à la société de le laisser mourir de faim avec sa famille. Il n'a pas les mains calleuses du travailleur.

H. DE KEROHANT.

Non ce n'est pas leur misère personnelle qui a fait de ces hommes-là des anarchistes ; c'est leur paresse et leurs appétits qui les poussent à utiliser les principes anarchiques comme un moyen d'exploitation et comme une excuse, le cas échéant. Au fond, rien n'est plus vrai que ces mots d'un journaliste.

Dans l'hostilité du grand nombre besogneux contre le petit nombre riche, il y a surtout l'amour de la richesse des riches.

A les voir, on constate que l'envie est la cause principale de leur souffrance. Dans le nombre de ces militants, on n'en compte guère qui gagnent l'argent qui sert à leur entretien et aux frais de propagande. Pour que l'on croit à leur sincérité, il serait bon pourtant qu'il nous donnent quelques exemples de cette humanité « raisonnable, prête à vivre en accord, en pleine liberté : chacun ayant toujours une place à la table où tous fourniraient leur part de fraternité. » (*Œuvres de Vaillant*).

Loin de là, ces gens qui se disent exploités ne manœuvrent comme outils que des fausses clefs ou des pinces-monseigneur, Les conférenciers du groupe, en redingote et chapeaux de soie, gesticulent leurs revendications avec des mains de prêtre. De quoi vivent-ils ? D'où vient l'argent, comme on disait naguère ? Voici des détails sur une arrestation qui sont très instructifs.

Nouvelles arrestations. — Dans l'après-midi d'hier, le service des recherches a opéré un bon coup de filet.

Il a pincé, sur le boulevard Rochechouart, un cambrioleur anarchiste,

nommé Chiericotti, et sa femme qui, tous deux, étaient arrivés à Paris le matin même, venant de Londres.

Au poste de la rue Dancourt, où ils furent conduits, le mari et la femme commencèrent d'abord par nier leur identité; puis, se sentant reconnus par M. Fédée, ils se décidèrent à avouer et à indiquer leur domicile. Une perquisition y fut opérée; on trouva dans leur chambre quatre ou cinq malles remplies d'objets volés, et aussi quelques lettres établissant que Chiericotti — mêlé déjà, il y a une huitaine d'années, à l'affaire de la rue Berthe, et actuellement sous le coup d'un mandat d'expulsion — faisait partie d'une bande de malfaiteurs merveilleusement organisée.

Grâce aux papiers saisis, la police réussit à mettre la main, quelques heures après sur le recéleur de la bande, un sieur Liégeois, très connu, lui aussi, pour ses opinions anarchistes. On pinça en même temps chez lui un compagnon qui s'y était réfugié, le sieur Salle.

Disons maintenant, pour terminer, qu'on a trouvé chez le recéleur sept caisses pleines d'objets de valeur, tous provenant de vols, naturellement!

Il est à présent démontré qu'Ortiz et sa bande avaient de vastes projets, ils rêvaient simplement de s'ériger en banquiers de l'anarchie. Il ne s'agissait pour eux que de transformer en pièces d'or et d'argent les lingots précieux provenant de la fonte des bijoux, de l'argenterie, des objets d'orfèvrerie qu'ils se procuraient par le cambriolage. Eussent-ils fabriqué, puis émis des pièces au titre légal, qu'ils eussent encore tiré un bénéfice très important de leur fabrication; à plus forte raison, s'ils avaient altéré ce titre.

La police a coupé court à ces projets. Mais il n'en subsiste pas moins qu'Ortiz et ses compagnons, ne pouvant pas encore se constituer les banquiers des anarchistes subvenaient quand même aux besoins d'un grand nombre de compagnons en puisant dans une petite caisse qu'ils alimentaient du produit de leurs vols.

Comment trouvez-vous ces exploités? De quel travail sont-ils capables? Où s'arrêtent leurs besoins? Quelle source de bien-être étanchera jamais leurs aspirations, calmera leurs causes de souffrances?

Mais supposons que nous soyons en présence d'individus réellement honnêtes et de bonne volonté, croit-on qu'en les mettant à l'abri des atteintes de la faim, de la soif et du froid, on les aura garantis de souffrir? L'affirmer serait mal connaître la nature humaine toujours orientée vers ce qu'elle n'a pas et toujours en peine de le posséder. En effet, quelque degré de confortable qu'on introduise dans notre genre de vie quotidienne, nous nous en lassons. Nous n'éprouvons de joie qu'en présence du superflu longtemps désiré et légitimement acquis. — « Le bon pain, c'est le pain gagné. » (Richepin).

Quant à l'intensité de l'impression, elle est bien indépendante de la valeur intrinsèque de l'objet. Je suis sûr qu'aux jours de fête, lorsqu'on ajoute un supplément au menu du ménage, il y a plus de contentement général à la table de l'ouvrier qu'il ne s'en produit parmi les convives de l'Elysée. J'insiste en passant sur cette erreur commune d'attribuer aux choses l'effet qu'elles ont produit sur nous et de croire qu'elles peuvent reproduire indéfiniment ce même effet ; car de cette interprétation naît l'envie, le plus insatiable et le plus haineux des sentiments. En réalité notre appréciation dépend de l'intensité de notre désir et des dispositions où nous sommes. D'autre part, remarquons aussi que la jouissance continue d'un certain luxe en arrive à nous faire envisager ce luxe comme une chose ordinaire et nécessaire, comme un minimum dont nous ne pouvons plus nous passer que très difficilement. Témoin le cas de cette pauvre famille Caubet qui a préféré ne pas vivre à déchoir. Que peut faire la société en pareil cas, je vous le demande ? En empêchant les uns de descendre, n'empêchera-t-elle pas les autres de monter ? Et qui pressurerait-on pour suffire à l'entretien de cette vanité superbe ? Assurément pas mal de gens qui n'en goûtent pas moins des joies dans leur condition plus humble.

Mais l'égoïsme individuel est sollicité de nos jours par un orgueil vraiment inconcevable. Chacun veut commander et désapprend d'obéir. Sous prétexte de se poser en égal du voisin mieux partagé, on se comporte comme son ennemi. — Chose qui surprend les premières fois, nul n'est moins égalitaire que les apôtres de l'égalité. Ils sont aussi durs pour ceux qui les servent qu'arrogants vis-à-vis de ceux qu'on leur préfère. — A côté de ce travers méchant apparaît l'impérieux désir de faire parler de soi. Tous ces hommes qui se disent vos égaux ne songent qu'à vous dominer. Il a fallu créer un mot ou plutôt, comme disait le chroniqueur du *Petit Journal*, en détourner un (*cabotin*)

De son acception première pour en faire l'étiquette de bonshommes innombrables de notre époque, assoiffés de publicité malsaine et de réclame histrionique. Ils sont si nombreux que les océans déborderaient sur la terre et la submergeraient le jour où, par impossible, on jetterait à l'eau tout ce que le monde actuel compte de cabotins, du haut en bas de l'échelle sociale, hélas, hélas, hélas !

Cet état de choses est la conséquense obligée du culte excessif du « moi ».

Donc, *égoïsme vaniteux*, tel paraît être, en dernière analyse, le véritable germe de l'anarchie.

***

Cette première constatation est de nature à produire un certain étonnement quand on se trouve en présence d'hommes qui jouent leur existence, comme Vaillant, au service de ce qu'ils appellent leurs doctrines. Cela semble, en effet, paradoxal au premier abord, si l'on ne porte pas attention à ce fait que l'homme est souvent la dupe de ses propres tendances.

D'abord, l'égoïsme est un sentiment en général inavouable, il se masque chez le bandit derrière une crânerie souvent réelle ; voire même une certaine noblesse. Ici donc, comme toujours, il est évident qu'il devait, pour se produire avec décence, s'être affublé d'apparences généreuses. — Par quelle série d'artifices en est-il arrivé à se déguiser au point de pouvoir donner le change, je ne dirai pas seulement au public, mais à l'individu même en qui cette transformation s'est opérée ? — Il est un livre de Richepin *Le Cadet* qui est très instructif sous ce rapport. L'illustre poète qui est doublé d'un profond observateur a méticuleusement analysé en une série de chapitres l'évolution habile par laquelle l'égoïsme se substitue au devoir. Tel est encore le procédé que l'on retrouve ici.

Pour nous en convaincre, voyons comment on devient anarchiste; suivons l'homme aux différentes étapes de sa vie. C'est une nature vigoureuse — tel Vaillant — ou irritable — tel Henry — animée de larges appétits, mais privée des moyens de les satisfaire. D'un côté, les jouissances l'attirent; de l'autre, le travail lui répugne; en sorte que le mal dont cet être souffre va grandissant. L'idée de s'approprier ce qui lui manque germe en lui. S'il est d'un esprit simple il va droit au but sans avoir le souci d'excuser sa conduite : c'est un malfaiteur. Si, au contraire, il a reçu les bienfaits de l'instruction, il se rend compte que son propre effort ne peut aller bien loin. Cependant il en essaie, — Vaillant est allé chercher fortune dans l'Amérique du Sud — et chose étrange, au fond des provinces « *inhabitées* » de ce pays, il prétend avoir été exploité par le capital? mais passons. Agissant toujours pour son propre compte, il abandonne là-bas sa première femme « *bourrée de préjugés* » et, comme il lui en faut une, il prend celle de son ami Marchal. « Avant 1890, lui dit le président des assises, vous avez été condamné quatre fois pour filouterie, mendicité et vol. »

A cette époque la doctrine anarchique commençait à fleurir.

Inconnue du temps de Lebiez qui se réclamait seulement du fameux « struggle for life », elle permet à Vaillant de répondre : « La faute en est à la société ». Ce qui revient à dire qu'il se reconnaissait le droit d'agir comme il l'avait fait.

Après l'insuccès de ses efforts isolés, il a regardé autour de lui, il s'est rallié à ceux qui souffraient du même mal, à « des théoriciens sans conscience », suivant l'expression de Mᵉ Labori, à des gens qui parlent sans cesse de droits et jamais de devoirs. Il trouvait auprès d'eux l'excuse qui réhabilite à ses propres yeux tout au moins. Pas un moment il ne songe que ces doctrines confèrent aux autres vis-à-vis de lui les droits qu'il s'arroge vis-à-vis d'eux; qu'on peut lui prendre le peu qu'il a, que Mᵐᵉ Marchal et Sidonie peuvent le quitter si bon leur semble, sans qu'il ait à s'en plaindre. Non, de ce côté il sent qu'il n'a rien à craindre et il va résolument vers ce qui lui manque; il devient militant à son tour. A son tour il a crié à la foule : « Voilà la cause de votre mal! en lui désignant celle dont il souffrait lui-même. Voilà pourquoi tous vos jours ne sont pas des dimanches; voilà pourquoi vous êtes en peine et pourquoi, jusqu'à la dernière heure, vous peinerez. Détruisons le bagne où nous enferme le capital et rentrons dans le paradis perdu. »

C'est à cette phase de sa vie que se dessine avec le plus de netteté le caractère de Vaillant. On voit le passionné sans pondération et sans logique, qui se jette à corps perdu et de tout son élan dans le parti anarchique. Il défend la doctrine qui lui accorde tous les droits et qui supprime tous ses scrupules. A le juger d'après son factum, je m'étonne cependant qu'on ait pu le prendre au sérieux comme philosophe. Qu'il ait été sincère, je le crois, Ses appétits le portaient à accueillir l'anarchie; les œuvres des Reclus, des Mirbeau, etc., qu'il cite, était pour troubler sa faible raison; et l'irritabilité de son caractère devait le pousser nécessairement à la violence. Mais, dans sa sincérité irréfléchie, il se montre d'une inconséquence à troubler le sens commun le plus vulgaire. Le voilà qui se pose en apôtre, en défenseur des meurt-de-faim. « Il est de ceux qui pensent, dit-il, qui étudient et, jetant un regard autour d'eux, s'aperçoivent des iniquités sociales. Il est de ceux qui voient clair et souffrent de voir souffrir les autres, qui se jettent dans la lutte et se font les porteurs des revendications populaires. » Et pourtant, à son retour des « provinces *inhabitées* de l'Amérique du Sud où le capital comme un vampire suce le sang des malheureux parias » il avoue que la

goutte qui fit déborder le vase de sa patience fut la souffrance des siens; je dirai plutôt : celle qu'il éprouvait en les voyant souffrir. Il y a plus d'égoïsme que d'altruisme dans cette déclaration.

A part quelques autres détails sur lesquels nous aurons à revenir, on ne trouve dans sa propre défense que des critiques dont tous les systèmes sociaux sont passibles et des clichés enfantins « sur l'harmonie des êtres n'ayant plus comme aspirations que l'étude des sciences et l'amour de leurs semblables. » Hélas! l'humanité a passé par ces phases d'anarchie et telle n'est pas la conséquence qui en est résulté! La famille elle-même ne garantit ni l'harmonie, ni l'amour entre ses membres.

C'est à cela pourtant que se bornent les théories que j'ai entendu émettre par les conférenciers anarchistes. C'est ainsi que, la bouche débordant de paroles de haine, ils s'en vont déclarer que l'homme est naturellement bon. Inversement, le doux Jésus ne parlait que d'indulgence, lui qui croyait à la méchanceté des hommes.

Cependant, au sein de l'auditoire, ces prédicateurs étranges récoltent l'assentiment des avides qui souffrent comme eux du mal de pauvreté d'autant plus aigu qu'il n'est pas émoussé par le travail et que la paresse le rend incurable.

Tous ces aventuriers n'ont, en général, ni métier, ni profession exacte; ils semblent n'avoir jamais travaillé, pour gagner leur vie, à des occupations avouables.

Ils en sont naturellement pour les mesures de violence où ils entrevoient la possibilité de satisfaire leurs convoitises. Autrefois ils se seraient enrôlés au service ou d'un chef de brigands ou d'un châtelain pillard; aujourd'hui l'organisation sociale est telle que ces bandes ne peuvent plus exister mais il semblerait qu'elles tendent à se reconstituer sur le terrain — trop fréquenté — de la théorie sociale. Quel Christ s'armera enfin du fouet vengeur et chassera tous les marchands de panacée du temple saint de la morale philosophique! Car, malheureusement, il n'y a pas que ceux dont nous venons de parler qui se rallient. Certains esprits plus sensibles que logiques qui se sont montrés autour de MM. Grave et Fénéon ; certains encore qui désirent une célébrité prompte, ne fût-ce que pour émouvoir un cœur de femme (comme Emile Henry, je crois), s'y laissent prendre à leur tour et se font propagateurs de la doctrine, propagateurs par le fait. D'autre

part, quelques braves travailleurs (en petit nombre), qui croient à la bonne volonté des autres parce qu'ils sont sûrs de la leur, se disent : « Après tout, moi, je ne puis pas perdre grand'chose à essayer ». Tu fais erreur, pauvre homme, si tu tiens à quelque chose, car, si petite que soit ta part aujourd'hui, tu es sûr du moins qu'elle est tienne. Avec eux tu n'aurais plus cette garantie.

Ces assentiments divers permettent aux apôtres de l'anarchie de déclarer qu'ils n'ont en vue que l'intérêt du déshérité et le bonheur de l'humanité future. Leur intelligence s'ingénie à le prouver. A force de détracter le système social actuel, à force de répéter les raisons qui servent de voile à leur égoïsme, d'aucuns en arrivent à croire qu'ils font en effet œuvre pie ; tels les hommes qui deviennent de véritables dévots en s'astreignant aux pratiques d'un culte. Oui, ils se persuadent que de leur doctrine de violence sortira la paix entre les hommes; que la haine qu'ils sèment engendrera l'amour! Ils sont convaincus qu'un jour viendra où tous les appétits pourront être satisfaits, où les hommes seront forcément heureux en présence de leurs moindres désirs comblés!

O paradis des simples et des petits enfants, de tous ceux qui n'ont pas compris que les jeudis et les dimanches n'ont de charmes qu'autant qu'on a travaillé pendant les autres jours de la semaine; que le plus simple morceau de pain vaut mieux, quand on en a de l'appétit, que le meilleur des repas, quand on n'a pas faim, et que tous nous devons acheter notre bonheur au même prix relatif. Vivre, n'est-ce pas osciller entre des joies et des peines; celles-ci nous faisant apprécier celles-là? Car le bonheur, s'il était un effet de l'immuable, par la nature même de sa cause, échapperait à la conscience de l'homme qui ne perçoit que des différences.

Ce rêve inaccessible est cependant de ceux qui continuent à exercer l'esprit humain obstiné à le poursuivre; et l'on passe, sans la voir, à côté de la seule joie véritable que l'on puisse s'offrir, celle de faire épanouir des sourires sur les traits des êtres qui nous sont chers, de faire éclore en leur cœur de la reconnaissance et de l'affection, en récompense de la peine qu'on s'est donnée pour leur être agréable. Ce rêve dont ils parlent, et qui ne sera jamais réalisé que dans la paix de la mort, est pourtant ce que l'on fait miroiter devant les yeux des alouettes prolétaires et ce qui les attire le plus. D'aucuns s'y laissent prendre sincèrement et bravement risquent leurs têtes, véritables

martyrs d'une illusion qui les aveugle au point qu'ils ne voient plus le mal qu'ils font, ni l'égoïsme qui les a poussés.

La justification qu'il donne de ses actes n'a de prix à ses yeux qu'autant que ses amis l'approuvent. Ils s'y empressent. C'est un succès ; et le succès en a grisé bien d'autres. Du cercle des compagnons, avec l'autorisation d'un régime qui croit pouvoir impunément tolérer toutes les libertés, la théorie gagne la foule des mécontents, des envieux, de tout ceux que, seule, l'action intimidante de la peine arrête sur le chemin du crime. Ils applaudissent autant qu'on le permet ; en tout cas, ils en profitent pour taper sur les représentants d'une police qui les gêne. Encouragé dès ses premiers efforts, l'anarchiste se met à l'étude, cherche des textes, combine des raisonnements et organise le tout en un semblant de système. Le voilà qui réclame des contradicteurs avec la confiance de l'athlète sûr d'être protégé s'il est le plus faible, prêt à assommer s'il est le plus fort. Rien ne lui manque plus désormais ; il se pose en apôtre, en savant, en philosophe. — Apôtre de sa propre cause ; savant de ce qu'il n'a pas entièrement compris ou envisagé ; philosophe sans logique. Mais il ne voit pas son propre néant. Tels ces comiques des cafés-concerts qui se croient de grands artistes. Ils sont pleins de la même vanité. Leur « moi » s'est affublé de la même pourpre. Ceux qui ont tant soit peu approfondi les choses se tiennent dans une réserve plus modeste.

C'est peut-être le moment de prendre à partie l'erreur commune qui consiste à vouloir éliminer l'égoïsme, en tant que mobile, des actions accomplies au péril de ses jours. Les tendances et les goûts de chacun diffèrent et par leur objet et par leur intensité; donc diffèrent aussi et la direction des êtres et leur acharnement vers le but convoité. En présence du danger, les timorés s'arrêtent ou cherchent des voies détournées; les violents vont quand même droit à l'assaut. Napoléon n'a-t-il pas risqué le coup d'Etat pour satisfaire son ambition personnelle? Le militaire dans l'âme n'expose-t-il pas sa vie pour l'honneur d'une prouesse, pour qu'on dise de lui : C'est un brave? Le bandit n'est-il pas en danger non seulement dans chacun de ses exploits, mais encore par le fait même que la société le traque? Le cambrioleur ne sait-il pas qu'il peut se trouver chaque fois qu'il opère en présence d'une arme meurtrière?... et quant, et quant, depuis cet Erostrate qui incendia le temple d'Ephèse dans le seul but de faire parler de lui! On ne peut juger par là que de la

violence du désir. Il est clair toutefois que, s'il n'y avait dans l'esprit de l'anarchiste du genre Vaillant que l'appétit du bien-être et des jouissances matérielles, il bornerait son effort à des attaques individuelles ou collectives contre la propriété. C'est en effet par là qu'ils commencent. — Voyez-les, tous. — Mais, est-ce un dernier scrupule de leur honnêteté première? Est-ce le besoin de conserver l'estime de soi ou de donner un semblant de justification à leurs actes? Ils se rallient à la doctrine qui leur permet de se poser en victimes insoumises de la société, en ayants-droit vis-à-vis de ceux de leurs semblables autour desquels des parents soucieux de leur race ont accumulé une large provision de miel. Or, en bonne justice, le fils du frelon imprévoyant et dissipateur a-t-il droit au produit que l'abeille économe et laborieuse a préparé pour le sien? N'a-t-on pas le droit de livrer en force à ses descendants ce qu'on aurait pu dépenser pour soi en plaisirs? Le souci même de sa race n'en fait-il pas une obligation? Et comme, après tout, notre descendance n'est pas autre chose que notre continuation, en prenant aux fils ce que les parents ont acquis et consacré à la vitalité des leurs, on commet, à mon humble avis, une iniquité aussi grande que celle qui consisterait à dépouiller l'homme du produit immédiat de son travail. Je puis parler à mon aise de toutes ces choses, n'ayant pas plus de rentes que d'enfants. J'essaie seulement d'apprécier ce que je vois dans la société et les conséquences qui en résultent. Or, si j'ai raison, l'homme qui désire s'assurer une descendance forte doit plutôt fuir, pour lui-même, les joies de l'existence et, pour elle, l'occasion d'un excès de bien-être (1). Pour être fort, il importe qu'on ait le nécessaire; mais il importe tout autant qu'on le gagne. L'effort est une obligation naturelle et quand il n'est plus dirigé vers le nécessaire, il est rare que l'individu ne l'emploie pas à son propre préjudice. Tous les jours on assiste à l'effondrement spontané des familles les plus riches. Celles que l'on garantit à force de conseils judiciaires sont liquidées par la goutte, par toute autre maladie ou par la misère physiologique, résultats d'une vie absurde ou débauchée. Tôt ou tard, il faut expier les douceurs de

(1) Schopenhauer insiste, à maintes reprises, et avec raison, je crois, sur le côté immoral et dangereux de cette conduite qui sacrifie l'espèce à l'individu. L'homme ne fut jamais peut-être autant qu'aujourd'hui dupe de l'erreur qui lui fait prendre sa personne pour une réalité durable; jamais il n'a plus sacrifié à son moi. Cette intensité des appétits individuels est une menace pour l'avenir de l'humanité.

superflu ; il faut disparaître ou se retremper dans la misère. Mais j'oublie que nous ne faisons pas ici la critique des doctrines et que nous avons pour unique souci de suivre les artifices de raisonnement qui font de l'anarchiste ce qu'il est.

Relevons donc dans les éléments de mentalité de l'anarchiste actuel, à côté d'un *égoïsme aveugle*, une *vanité excessive*, ce dernier caractère est très marqué chez Emile Henry. Il domine tout son procès et s'accentue au moment du passage suivant de sa propre défense à un tel point que les journaux en font la remarque.

« D'ailleurs je ne relève que d'un seul tribunal, moi-même, et le verdict de tout autre m'est indifférent. »

Cette dernière phrase est dite sur un ton d'orgueil intraduisible.

(*Intransigeant.*)

Son acte incohérent, que répudie l'anarchie militante elle-même, est l'acte d'un fou ; son attitude à l'audience, son regard fixe, son « facies » impassible, cette perte absolue de l'instinct de conservation, tout démontre qu'il est atteint d'une forme de la folie des grandeurs, de la folie de la « grandeur posthume » de celle d'Erostrate.

Dr Goupil (*Petite République.*)

Du *Soleil :*

C'est surtout au point de vue psychologique et, comme on dit aujourd'hui, de l'état d'âme du criminel que le procès d'hier est intéressant. Jamais la forfanterie du crime n'a été poussée plus loin. Ce jeune homme, Emile Henry, s'est constamment maintenu dans une attitude en apparence hautaine, mais très froidement calculée.

Il est certain qu'en envisageant de ce point de vue cette autre victime des théories anarchiques, il semble qu'on aperçoit presque tous les détails de son caractère. Ses premiers succès au collège lui donnent déjà une très haute opinion de lui-même. — « A 18 ans, lui dit le président des assises, vous étiez admissible à l'Ecole polytechnique, — A 16 ans et 1/2, » rectifie-t-il en y insistant. — Volontairement ou non, il reste sur cet échec. Mais habitué déjà aux premières places, il refuse de s'asseoir aux secondes. Une place de 1200 fr. qu'on lui procure à Venise ne lui suffit pas ; je dirais plutôt qu'elle ne flatte pas assez son amour-propre, son désir d'être au nombre de ceux que l'on remarque. Il quitte cette situation ; à Paris on lui en trouve une autre. Et néanmoins ce tout jeune garçon, qui rencontre une aide à chaque pas, n'hésite pas à se plaindre, dans son factum, « des luttes, des déboires, des injustices et des iniquités de la vie. » Il voulait, pour lui qui se

classait délibérément parmi « les intelligents et les énergiques,une vie facile et largement ouverte. » A 20 ans, il a déjà jugé de tout et découvert qu'il n'y a dans la société que mensonge, turpitude, bassesse ! — Il a, dit-il, perdu toutes ses illusions. — S'il croyait vraiment avoir échappé à tous les mirages, il faut reconnaître qu'il s'est grandement mépris, puisqu'il s'est laissé prendre aux sentiments des hommes de l'anarchie ; puisqu'il a été séduit par une doctrine qui prétend faire germer l'amour parmi les hommes en semant la haine, faire cesser le mal en l'accentuant.

J'imagine que ce qui a le plus séduit ce pauvre garcon trop impressionnable, dans l'idée anarchique, c'est surtout l'approbation qu'il rencontrait parmi les compagnons, peut-être même l'admiration qu'on manifestait à son endroit. Ce vin-là enivre facilement la jeunesse toujours prompte aux extravagances. C'est peut-être alors qu'il devint amoureux et je crois devoir noter chez lui l'apparition de ce sentiment qui, sans être ce qu'il fut au moyen âge, sollicite cependant encore beaucoup d'hommes vers des actes capables d'éblouir la désirée. Son souci « d'épater le monde » — pour me servir d'une locution de journal — est si grand qu'il se plait à accentuer les charges qui pèsent déjà sur lui. Il compose son personnage et, avec cet esprit habituel aux enfants a qui l'on permet de discuter et qu'on ne corrige pas, il riposte au président des assises.

Henry diffère de Vaillant aussi bien moralement que physiquement. L'égoïsme violent éclatait dans la puissante nature de celui-ci. L'excessive vanité est surtout la marque d'Henry et de quelques autres faibles d'esprit avec lesquels je ne le confonds pas, mais dont Léauthier nous offre un type. — Cette vanité, toujours prestigieuse aux yeux des tout jeunes gens,est encore la raison qui fait entrer tant de petits sots dans les rangs de l'anarchie. Qu'on dénombre en effet cette armée et l'on verra de combien peu d'hommes faits elle se compose. — Ce fait mérite d'être noté à l'honneur du bon sens humain.



Mais l'égoïsme et la vanité, si aveugle que soit le premier, si excessive que soit la seconde, ne suffisent pas à caractériser la mentalité de l'anarchiste. Une de ses marques les plus accentuées, marque assurément vexante pour ces esprits forts, c'est l'*illogisme* et le manque de profondeur des idées.

Illogisme. — Imagine-t-on rien de plus enfantin que ce mot déjà cité d'Emile Henry : « D'ailleurs je ne relève que d'un seul tribunal, moi-même ! » — La prétention serait acceptable si l'acte n'atteignait que son auteur ; mais du moment qu'il intéresse la personne d'un autre homme il cesse de lui être indifférent et cette personne n'a pas seulement le droit de le juger, elle le juge malgré elle. — Emile Henry a confondu évidemment l'intention avec le fait. — On lui demandait compte de celui-ci ; il n'allègue que celle-là d'un bout à l'autre de sa défense. Comme Vaillant — mais en termes moins ridicules — comme Fortuné Henry, son frère, il repousse le jugement de ses semblables. — On n'a pas encore oublié sans doute l'étonnante péroraison du premier, Mais elle est typique et vaut qu'on s'y arrête un instant.

Maintenant, Messieurs, quelle que soit la peine dont vous me frappiez, peu m'importe, car regardant cette assemblée avec les yeux de la raison, je ne puis m'empêcher de sourire de vous voir, atomes perdus dans la matière, raisonnant parce que vous possédez un prolongement de la moelle épinière, vouloir vous reconnaître le droit de juger un de vos semblables.

Ah ! Messieurs, combien peu de choses est votre assemblée et votre verdict dans l'histoire de l'humanité, et l'histoire humaine à son tour est également bien peu de chose dans le tourbillon qui l'emporte à travers l'immensité et qui est appelé à disparaître ou tout au moins à se transformer pour recommencer la même histoire et les mêmes faits, véritable jeu perpétuel des forces cosmiques se renouvelant et se transformant à l'infini !

Vaillant sourit de ce que les jurés, atomes perdus dans la matière, se reconnaissent le droit de juger un de leurs semblables. — Or qu'était-il de plus qu'eux, lui, qui s'est reconnu le droit de juger et de condamner la société toute entière.

Fortuné Henry dépose au début de son procès des conclusions d'incompétence qui aboutissent à la négation du libre arbitre et à l'irresponsabilité humaine.

Mais attendu que les sensations appelant les idées qui poussent à commettre un acte ne sont pas le fait de la volonté, mais que bien au contraire ce sont les sensations qui déterminent la volonté, il s'ensuit que, ne choisissant pas nos sensations, mais les subissant seulement, nous ne sommes que les jouets de notre organisme et nous ne pouvons répondre d'actes que nous n'avons pas voulus ;

Par ces motifs, plaise à la cour de déclarer les hommes irresponsables des actes qu'ils commettent.

D'après cela, il semblerait qu'il dût apprécier les actes des bourgeois du même point de vue. Or, oyez cet extrait d'un discours qu'il prononça le 4 octobre 1892 à Revin.

Surtout, mes frères, quand vous aurez un coup à faire, faites-le seul, ne vous ouvrez à personne, pas même à un copain, car vous pourriez avoir affaire à un mouchard. Estourbissez les bourgeois sans rien dire. De cette façon, vous serez à l'abri de toute dénonciation.

Relevons encore dans l'interrogatoire d'Emile Henry cet accès d'indignation quand le président lui dit : « Vous renoncez donc à la carrière militaire.... »

R. — ... Belle carrière. Oui. On m'aurait un jour commandé de tirer sur des malheureux comme à Fourmies. Merci. J'aime mieux être ici.

et rapprochons cette réponse humanitaire de la forfanterie qu'il met dans l'étalage de ses prouesses meutrières.

Je voulais tuer le plus possible. Je comptais sur quinze morts et vingt blessés.

Nous n'en finirions pas avec ces contraditions dans les détails, mais j'ai hâte d'aborder un point de plus grande importance sur lequel les écrivains n'ont pas encore insisté que je sache : je veux parler du *principe d'autorité*.

Il semblerait que l'anarchie tende à le ruiner. Le nom même de la secte l'indique ; les adeptes sont toujours prêts à répondre : « Chez nous, il n'y a pas de maîtres. » En effet, chez eux il n'y a pas *encore* à proprement parler de maîtres. Mais ce qui ressort clairement de leur conduite à tous, c'est le désir de chacun de terroriser la masse des hommes et de l'amener à se courber sous leur joug. Je ne puis mieux comparer, après un certain nombre de journalistes, l'étact actuel de la société qu'à celui qui existait en 1789. Mais je ne l'envisagerai pas au même point de vue qu'eux et peu m'importe que l'aïeul de M. Carnot ait été un ennemi de l'état des choses qui existait avant lui ; que Robespierre, Marat, Danton, honorés aujourd'hui, aient été des terroristes autrefois. Ce que je constate, c'est qu'aujourd'hui comme alors l'autorité gouvernementale, battue en brèche de tous côtés, est hésitante et faible ; c'est que plus on va, plus cette autorité se laisse entamer. Il ne faudrait pas croire qu'elle se perde cependant. Nulle force ne se perd et l'autorité est une force. Elle passe en d'autres mains. Mais ce qu'il y a de bizarre, c'est qu'on

la retrouve toujours dans les mains de ceux qui la nient. La révolution se fait au nom de la *liberté*. A peine ses hommes sont-ils au pouvoir qu'ils interprètent ce mot dans le sens que lui donna l'inquisition : *la liberté de penser comme nous et d'agir dans notre direction.* Et je n'ai par besoin de dire avec quelle rigueur cette obligation fut imposée. C'était le retour de l'autorité brutale. Un moment disséminée dans la masse, elle se centralisait dans un groupe, jusqu'au jour où elle se concentrait dans un seul homme.

Telle est, à mon avis, la phase que la société se prépare encore à subir sans que — vérité banale — il en résulte pour elle aucun avantage. Un certain nombre de gens rusés et sans scrupules, — parmi lesquels figureront en tête les anarchistes — en profiteront seuls ; et, sur les ruines qu'ils auront faites, édifieront une nouvelle aristocratie qui détiendra encore un moment l'autorité perdue par l'ancienne. La violence des anarchistes m'est une garantie que c'est par eux que l'autorité se rétablira tôt ou tard. — Il n'y a qu'un moyen de l'empêcher, la restitution de cette force aux mains du gouvernement.

J'en parle en philosophe, en homme qui n'appartient à nul parti politique ; mais que surprennent cependant autant les promesses des candidats que les exigences des électeurs. C'est en jugeant ces hommes d'après leurs paroles et d'après leurs actes que je suis tenté de croire que le gouvernement ne ressaisira pas l'autorité dont il aurait besoin pour éviter le cataclysme. Voilà pourquoi je ne me rallie pas à l'optimisme de M. Tarde qui tend à considérer l'anarchie comme une maladie transitoire dans le genre du nihilisme. L'autocratie russe a eu raison de celui-ci. Mais dans les pays où le pouvoir est à la merci d'assemblées sans consistance, où quelqu'un élève toujours la voix en faveur de ceux qui osent tout, où l'on va jusqu'à contester aux gens soumis le droit de se défendre, il ne peut advenir que ce qui est rationnel, c'est-à-dire le passage de la domination du côté de la force la plus grande, la plus âprement tendue vers son but. Or, je le répète, cette force, qui n'est encore orientée que vers la destruction, n'est nulle part aussi bien condensée que chez les anarchistes. Logiquement ils apparaissent donc comme les restaurateurs de l'autorité, ces représentants des aspirations égalitaires et libertaires ! — En somme ils tendent à nous faire accomplir inconsciemment une évolution coutumière. Malheureusement ce sera encore aux dépens des gens paisibles et le résultat nous démontrera une fois de plus non seulement l'inutilité de tous ces efforts au point de vue

du mieux-être général, mais encore l'inaptitude à vivre de ceux qui sont impropres à la lutte.

Quoique je me sois laissé entraîner par certains corollaires, je pense qu'en tout cela le lecteur a saisi l'inévitable contradiction à laquelle aboutit forcément l'application des tendances anarchistes. — Je m'en tiendrai là, et je pense que cela suffit pour qu'il me soit permis d'inscrire à l'actif de cette forme mentale, après l'*égoïsme aveugle* et la *vanité excessive*, l'*illogisme le plus absolu*.

Telles paraissent être les particularités les plus saillantes qui caractérisent les individus du groupe anarchiste. Mais il ne serait guère scientifique de nous en tenir là et de conclure, avec une précipitation blâmable, que ces particularités déterminent à elles seules la germination, dans l'esprit, des idées anarchistes. La nature n'a pas attendu l'heure présente pour créer des hommes doués de la sorte; ils sont de tous les temps, et grande est la légion de ceux qui sont actuellement ainsi faits et qui pour cela ne figurent pas dans les rangs de l'anarchie.

Il en est de notre organisation morale comme de notre organisme physique. De même que la manière d'être de celui-ci suit les variations du milieu extérieur, de même celle-là évolue dans le sens où l'entraîne les idées du moment, qui représentent son milieu à elle.— Aux époques troublées des premières civilisations, on organisait des bandes, et quand le succès couronnait l'entreprise, on s'intitulait *conquérants*.— Au temps de la splendeur des idées religieuses, on partait pour les croisades. — Sous notre grande Révolution, que j'admire à cause de l'énergie des hommes de ce temps, on terrorisait au nom de la liberté. — De nos jours, on a pu voir le lâche assassin d'une vieille femme se réclamer de la formule darwinienne: « J'avais déclaré la guerre à la société, disait-il (il n'ajoutait pas : tacitement), elle est la plus forte, je paierai. » Il appelait cela : la lutte pour la vie ! — Enfin, maintenant, c'est la formule anarchiste (la faute à la société) qui rallie tous les suffrages. Certes, Darwin et Proudhon n'avaient point prévu cette utilisation de leurs doctrines ni qu'ils auraient un jour les escarpes comme disciples. Il est certain que cela ne s'est point fait tout seul. Le fond des éléments humains étant demeuré le même (1)

(1) Je parle, bien entendu, de la moyenne; car je ne conteste pas qu'il y ait des différences entre les individus, différences naturelles ou imposées par l'éducation. — La similitude est démontrée par la similitude des tendances. Voyez en effet les actes : ils sont de même nature. La seule chose qui donne l'illusion d'une différence se trouve dans la justification qu'on en donne, et, si l'on veut, dans le moyen qu'on emploie. Au fond, le sentiment qui guide et le but poursuivi apparaissent identiques sous le voile déchiré des raisons alléguées.

d'une part, et d'autre part leur apparence mentale étant différente aux diverses époques, nous devons admettre que ce changement a des causes, et nous allons tâcher de déterminer celles-ci dans cette seconde partie de notre étude.

FACTEURS DU DÉVELOPPEMENT ANARCHISTE

Sous quelles influences les hommes qui présentent les particularités mentales que nous venons de dégager deviennent-ils anarchistes? Nous en ferons deux catégories : 1° celles qui sont particulières aux individus ; 2° celles qu'ils reçoivent de leur milieu.

A. — INFLUENCES INDIVIDUELLES. — Il en est une qui prime toutes les autres et qui saute instantanément aux yeux de l'observateur : c'est la *condition sociale de l'individu*, condition telle qu'il existe une disproportion grande entre ses appétits et les moyens de les satisfaire, condition telle que cet homme n'obtient pas de ses contemporains la part de considération que sa vanité réclame. Mieux placé dans la vie, il eût envisagé les choses d'un tout autre point de vue. Assez d'exemples nous le prouvent. On peut même aisément prévoir quel il eût été dans ce cas : assurément un jouisseur sans scrupules et un autoritaire sans pitié. Il eût été semblable à ceux dont la conduite sert de prétexte à la sienne ; et sa générosité, limitée à ses compagnons d'anarchie, se fût portée sur ses compagnons de festins.

Certaines âmes naïves, parmi lesquelles des littérateurs dont j'apprécie beaucoup le talent, appuient cependant de telles conséquences, les yeux fixés ailleurs, il est vrai, sur le sort de ceux qui peinent réellement. Eh bien ! dans nos campagnes, loin des villes, ces empoisonneuses d'hommes, j'en ai vu de ceux-ci — ils sont le nombre et l'avenir — qui avaient au moins deux fois l'âge d'Henry, qui élevaient une famille nombreuse et qui ne gagnaient ni 1,200 francs, ni même peut-être 800 francs par an, et ils n'avaient pas désappris de sourire. — Je me souviens du temps de mon enfance, l'argent était rare sur notre coin de terre isolé, la vie était dure pour les marins et pour les paysans. L'homme économisait sur les quelques sous que lui donnait la ménagère aux jours de fête pour se payer un jeu de trois boules, et le dimanche ils se réunissaient, les premiers sur la place du bourg, les autres

autour de leurs hameaux, en de longues parties d'un enjeu très faible. Aujourd'hui, le bien-être relatif est venu et avec lui l'alcoolisme, qui sévit presque autant sur la femme que sur l'homme. Tel est malheureusement partout l'usage néfaste que fait en général l'homme de l'argent trop facilement gagné — comme celui qui provient du jeu — sans qu'il en ait prévu l'utilisation pour ses besoins immédiats ou futurs. Aussi je demeure sceptique devant les visions humanitaires de nos apôtres presque toujours intéressés d'ailleurs. Toutes ces billevesées détournent l'être humain de la saine existence dans les champs que son labeur féconde, entouré d'enfants dont la vigueur pourrait braver l'avenir, et l'attirent en ville où, bientôt envahi, lui et les siens, par la misère et par le vice, il grossit, presque toujours, aujourd'hui, le nombre des mécontents, demain le nombre des dégénérés. — Il n'avait pas d'appétits, ou il n'en avait guère, au moment de son arrivée au milieu de cette agglomération d'hommes dominés par le besoin de jouir. Ses appétits se développent, il devient pareil aux autres et son existence, autrefois inconsciemment, mais admirablement, consacrée au profit de l'espèce, se dissipe en des satisfactions égoïstes — et quelles satisfactions !

Il n'avait pas faim jadis de tous ces plaisirs inconnus ; il ne les comprend pas toujours ; mais il voit les autres les poursuivre, et il s'y rue avec eux, furieux quand ils lui échappent, haineux vis-à-vis de ses semblables que le hasard a favorisés, prêt à crier : « Vive l'anarchie ! » — maintenant que l'on a adopté ce cri de révolte.

A côté de cette catégorie, excusable parce qu'abusée, il y a ceux qui trouvent qu'ils n'en ont pas pour leur mérite. Tel cet inventeur, comme dit M. Bergerat, « de perlinpinpin trucidant », qui ne parle de rien moins que de faire sauter sa patrie parce qu'on ne l'écoute pas. — Bien qu'il ne s'en réclame pas, cet homme peut se vanter de tenir aujourd'hui le record de l'anarchie. — Tel encore ce poète fauteur d'émeutes pour attirer l'attention sur ses vers, qu'on ne lit pas. Du haut en bas de l'échelle sociale, autour de toutes, dirai-je dans toutes les carrières, vous trouvez de ces gens-là, dont les plus violents sont enclins aux procédés de l'anarchie, dès que les choses ne vont pas à leur gré.

Quant aux professionnels du vol, qui se réclament de l'anarchie à l'occasion et qui constitueraient le gros de son armée, en cas de lutte, ils ne rentrent pas, à vrai dire, dans notre sujet, et leur valeur morale est facile à déterminer. Ils n'en ont guère. — A côté

de leur condition sociale peu conforme à leurs goûts dominateurs et princiers, il convient d'envisager le *jeune âge* de ces réformateurs sociaux. Les 32 ans de Vaillant sont une exception. Plusieurs, en revanche, n'ont pas encore 15 ans ; témoin ce manifestant du cimetière d'Yvry, signalé — à sa grande satisfaction sans doute — par le *Journal :*

Une heure après, environ, un jeune homme d'une quinzaine d'années, accompagné d'un bébé tenu par la main, a jeté sur la tombe un pot de fleurs rouges portant cette inscription :

Gloire à toi, qui fus grand !
Je ne suis qu'un enfant,
Mais je te vengerai.

Je ne crois pas exagérer en accordant au groupe, comme âge moyen, l'âge d'Emile Henry, 22 ans. Mettez-en, si vous voulez, deux ou trois de plus. — N'est-ce pas à hausser les épaules que d'entendre ces jeunes gens, qui n'ont jamais donné une preuve sérieuse de leur bonne volonté, se plaindre de l'existence ? N'est-ce pas pitié que de les voir s'ériger en censeurs de l'état social et prétendre à résoudre un problème insoluble par nature, tant il est vrai qu'il n'y aura jamais que les mêmes choses dans la réalité : des apparences contraires ? Le bien que vous croyez faire est souvent un mal et réciproquement ; le soin que vous consacrez à l'individu est presque toujours préjudiciable à l'espèce.

Mais, à cette époque de la vie, l'homme est prompt à s'émouvoir ; il s'exagère facilement la valeur des choses ; c'est le moment des enthousiasmes féconds ou désastreux. Or, comme, en général, il n'a pas encore longuement pensé par lui-même, c'est pour les idées, qui l'atteignent au hasard, des foules qu'il se passionne. Les idées les plus raisonnables ont le tort d'être les moins captivantes ; elles ne conviennent pas au besoin d'exubérance, d'excentricité, disons le mot, de folie, qui est le propre de la jeunesse vivace.

Aussi convient-il, pour le garder des écarts trop grands, que le jeune homme ressente à cette époque les effets d'une discipline sévèrement et judicieusement imposée à son enfance.

Nous nous trouvons ainsi amené naturellement à l'examen des influences du deuxième groupe.

B. — Les influences du milieu. — *Education.* — Je m'empresse de dire qu'il importe de ne pas confondre ce mot avec *instruc-*

tion, ce qui a été fait assurément par les législateurs, qui vantaient l'action moralisatrice de celle-ci. L'instruction n'a rien à voir avec la morale : elle apprend à faire mieux ou à faire pis, selon qu'on applique ce qu'elle apprend au bien ou au mal. Ce n'est que par l'éducation qu'on agit sur les mœurs. Or, de nos jours, m'est avis qu'on néglige beaucoup trop celle-ci, et pourtant, avec mon vieux maître Montaigne, « je vouldrois qu'on fut soigneux de choisir aux enfants des gouverneurs qui eussent plustost la teste bien faicte que bien pleine, et qu'on y requist touts les deux, mais plus les mœurs et l'entendement que la science. » *(De l'Institution des enfants.)* Les parents d'aujourd'hui gagneraient beaucoup à méditer ce chapitre.

Il en est qui négligent complètement leur progéniture ; il en est qui la gâtent ; bien peu ont le souci de la dresser à bien faire. Avec une incurie qu'on se garde bien d'avoir pour son cheval, pour son chien ou pour l'arbre de son verger, on abandonne l'enfant à sa nature et au hasard des rencontres qu'il fait. L'un prend goût au vagabondage, devient incapable de toute application à un travail sérieux et ne sera toute sa vie, s'il ne tourne pas mal, qu'un pauvre diable ignorant et paresseux, mais envieux des acquisitions d'autrui. L'autre, à qui l'on apprend la morgue sous couleur de choix dans ses relations, est toujours dorloté dès qu'il pleure et quelle qu'en soit la raison, choyé comme il ne le sera jamais plus dans le courant de son existence, admiré pour ses espiègleries souvent méchantes, protégé même contre les maîtres qu'on lui a donnés. Quoique dissemblables d'apparence, ils vont tous deux au même but : celui-là parce qu'il ne sait rien produire, celui-ci parce qu'on en a fait un émasculé. Le premier est incapable d'atteindre à rien, par ignorance ; le second en est incapable par manque d'énergie. J'aime encore mieux l'autre, car il peut être viril à l'occasion (Vaillant) ; mais n'est-il pas prédestiné, en quelque sorte, à passer sous la domination de ce raté comme lui, raté qu'il se reconnaît supérieur ? Il sera le bras de cette tête sur laquelle je pourrais mettre plus d'un nom.

Vraiment, était-ce bien la peine que la famille de l'enfant gâté se donnât tant de mal pour aboutir à ce résultat piteux d'avoir un rejeton incapable de tout effort et qui trouvera la vie mauvaise évidemment, parce qu'on lui a caché que tout n'était pas fait pour lui et que tout ne plierait pas devant lui, à son gré. Admire qui voudra la fameuse parole d'Alphonse Karr : « Il faut bien se faire pardonner par ces pauvres petits de les avoir fait naitre. » Je n'y

vois qu'un signe de la défaillance ou plutôt de la décrépitude de certaines familles.

Enfin, les générations sont un peu ce qu'on les fait, et je crains que celle de demain ne soit pire encore, si j'en juge par ces papas qui obligent les vieillards et les femmes à se déranger pour que passe leur progéniture. Ils seraient à fouetter, eux et leurs produits, s'ils n'étaient plutôt à plaindre, car un jour vient où ce manque d'égards atteint directement ceux qui l'ont si soigneusement cultivé. Mais qu'ils reçoivent ou non le prix de leur sotte imprévoyance, il n'en résulte pas moins qu'ils lèguent à la société des membres qui attendent d'elle tous les privilèges, toutes les douceurs auxquelles leur famille les habitua, qui se croient tous les droits sans les avoir souvent mérités, qui ne songent pas un moment que leurs appétits puissent être exagérés et qui s'irritent furieusement aux obstacles dressés entre eux et l'objet de leurs convoitises. Combien plus sage cette grand'mère, que j'ai connue, qui contraignant son petit-fils à un ouvrage manuel peu de son goût, lui disait : « Apprenez à vous servir de vos mains, mon garçon, vous ne savez pas ce que vous aurez besoin de faire un jour pour gagner votre existence. » Il est vrai que ses enfants n'avaient pas les mains blanches des anarchistes militants. Mais peu lui chalait, à la brave femme, qu'ils eussent des goûts aristocratiques. Elle voulait, avant tout, qu'ils fussent honnêtes et capables de gagner leur pain.

Je n'ai certes pas épuisé ce chapitre de l'éducation si négligée de nos jours; mais il ne me plait pas de faire trop longtemps le moraliste maussade. Il fallait cependant ne pas oublier ce facteur important parmi ceux qui interviennent dans la genèse de l'anarchiste. — Si l'on trouve que sur ce point je me suis montré sévère, en revanche je suis prêt à défendre l'instruction des méfaits qu'on lui impute. — Elle engendre des déclassés, dit-on. — Est-elle bien en cause? Et ne conviendrait-il pas d'accuser plutôt l'imprévoyance des parents qui n'apprennent à leurs enfants aucun métier sous prétexte qu'ils vont en classe. Evidemment dans ces conditions, quand ils échouent à leurs examens, quand la place enviée leur échappe, ils se voient forcément voués à la misère, cette conseillère mauvaise. Mais je ne vois pas que le boulanger Reboul, de poétique mémoire, se soit trouvé plus mal d'avoir aimé les lettres. Et j'estime que de développer chez les hommes l'aptitude à jouir intellectuellement vaut mieux que de les abandonner aux plaisirs du cabaret. Je crois même que

l'on verrait plus de gens, et non des moins instruits, ne pas répugner aux métiers manuels où ils apporteraient leurs goûts, n'était cette morgue stupide de certaines catégories sociales, cette inégalité injuste que l'on établit sous le rapport considération entre l'ouvrier et les messieurs (je ne trouve pas de mot qui embrasse mieux tous ceux que je veux dire : bourgeois et employés de toutes sortes). Cela se retrouve dans le peuple lui-même, si peu clément en ville à la naïveté légendaire de nos tant estimables paysans.

L'instruction ne peut être qu'utile aux gens de bien. L'important est de préparer des gens de bien, qui n'en tireront qu'agrément et profit. — Mais entre l'éducation et l'instruction, si j'avais à décider, j'accorderais, sans hésiter, la préférence à la première.

Théories décevantes

Mais entre les causes qui exacerbent l'appétit humain, une des principales est cette idée, aussi absurde que commune, de l'accessibilité au bonheur universel. Elle est dans toutes les bouches. Candidats et journalistes s'en servent comme d'un moyen pour critiquer ou pour plaire. Les littérateurs propagent ce rêve avec non moins de zèle ; et nous avons vu que les graves savants eux-mêmes ne veulent pas être en reste sur ce point.

Il serait oiseux pourtant de répéter que la vie est une lutte. Acharnée et sauvage aux premiers temps de l'humanité, elle serait telle encore si l'égoïsme anarchique devenait la seule règle.

> Les novateurs (écoutez Vaillant) opposent aux conservateurs des misères évidentes, auxquelles il faut absolument un remède, et les conservateurs (écoutez le magistrat) n'ont pas de peine à démontrer aux novateurs *qu'avec leur système il n'y aura plus de société.*
>
> M. Barrès

Par le fait des groupements qui se sont constitués en vue de la sécurité de chacun, on a dû régler entre les membres solidaires les conditions du combat. Il n'en continue pas moins. Et c'est de l'effort heureux qu'il nécessite que résultent, en somme, tous nos progrès : c'est par cette volonté de l'un de s'élever au-dessus de l'autre, d'acquérir ou de produire ce dont on peut retirer avantage, que l'humanité atteste sa vie. Supprimez cela et vous verrez

l'homme croupir dans la mare égalitaire, empoisonné d'indifférence, car il faudrait aussi qu'il cessât de désirer, de s'intéresser à quoi que ce soit pour subir, sans protestation, un pareil régime (1).

Un mobile est nécessaire pour déterminer l'action. — Vous voulez que ce mobile soit l'amour. – Mais bonnes gens, que voyez-vous de plus au fond de tous nos actes? Etes-vous assez vos propres dupes qu'il vous suffise d'avoir habillé la même chose de mots différents pour croire que vous avez autant de choses différentes? Voyons. Nous sommes deux à aimer la même chose (en général on est bien plus nombreux que cela), comment va se juger le différend? Les deux y renonceront-ils? Oui, s'ils ne l'aiment guère; mais s'ils y tiennent beaucoup, il n'est pas à présumer qu'ils se désistent, ni que l'un abandonne à l'autre la partie. C'est la rivalité, la haine, la guerre et sous tout cela l'amour, l'amour qui perdit Troie. L'amour ne peut pas vous donner autre chose qu'une reproduction de l'actuel. — En admettant même que ces deux termes incompatibles, l'amour et la concorde, puissent s'allier en dehors des relations qui unissent le sujet à l'objet, rien n'autorise à dire que ces sentiments-là soient bons, ni que leurs contraires, la haine et la guerre, soient mauvais. L'amour est-il louable quand il nous acoquine? Faudrait-il, au nom de la concorde passer sans révolte à côté d'une canaillerie? — D'autre part la haine et la guerre sont-elles à blâmer, quand on voue la première au mal et qu'on emploie la seconde à la défense du juste? La haine du chrétien pour Mahomet a sauvé l'Europe de l'invasion : la guerre a été le salut de la première république. Chacun de ces sentiments est bon, quand il est à sa place : on n'en connaît la valeur qu'à l'usage.

(1) Je ne suis pas sans voir le côté pénible de cette lutte — qui m'apparaît nécessaire cependant — le côté des victimes. J'entends leur appel à la pitié et j'estime que nous devons aider à ceux qui tombent autour de nous. Il convient de soulager ceux qui souffrent et de les défendre contre la mort dans l'intérêt même de l'espèce. Mais, pour la même raison, il importe, une fois debout, qu'ils cessent de compter sur les autres. La nature n'accorde le droit de vivre qu'aux êtres vigoureux; et la vigueur naît de l'effort. Apprenons à nous y exercer loyalement et sans faiblir toujours, et fions-nous à la nature du soin de faire triompher tôt ou tard ceux qui possèdent, avec la santé morale et la santé physique, le courage de la persévérance. Que signifie que ce soit aujourd'hui ou demain, dans notre personne ou dans celle de nos descendants? — En bonne logique sociale, il ne faudrait gaver que les impuissants, ceux qui sont destinés à disparaître bientôt, comme on fait pour les condamnés à mort. Il serait absurde de vouloir en faire davantage.

Non seulement tout cela est le même, non seulement tout cela se vaut en somme, mais encore convient-il de les apparier pour qu'ils soient accessibles à notre connaissance. Si la haine et la guerre n'existaient pas, quel sens pourrions-nous attribuer à l'amour et à la concorde? Le monde est en proie à des forces de même nature, mais de directions souvent contraires. Il semble que la réalité soit l'effet d'une opposition, et que vouloir tout ramener au même soit vouloir tout détruire. En ce cas répéterons-nous avec M. Barrès :

Eh quoi! me dit-on, quelle est alors la sagesse? Un grand philosophe répond : « C'est d'attendre. » En face de ces grands problèmes, les philosophes pensent et attendent; parmi ceux qui ne sont pas philosophes, les uns nient le problème et prétendent qu'il faut maintenir à tout prix l'état actuel, les autres s'imaginent y satisfaire par des solutions trop simples et trop apparentes. Inutile de dire qu'ils ont facilement raison les uns des autres. »

Attendre : oui, là me paraît être la vraie sagesse. Mais en attendant, il convient de faire ce qu'on peut dans l'intérêt de l'humanité, en réglant les conditions de la lutte, en faisant que les armes dont on laisse l'usage aux membres d'un même groupe ne soient pas trop blessantes.

Or, est-ce bien ainsi qu'on procède, et n'aiguise-t-on pas ces armes au lieu de les émousser? A l'annonce de la moindre querelle, on voit surgir aussitôt des gens qui l'enveniment. On dirait qu'incapables de forcer l'estime de ceux qui les entourent, ils essaient de semer entre ceux-ci la division pour la simple satisfaction d'avoir un parti qui leur fasse bon accueil. Le mal qu'ils produisent provient assurément de ce qu'ils ne comprennent pas ce qu'ils veulent, de ce qu'ils ne savent pas où ils vont. Je leur accorde l'excuse d'ignorance, mais peut-on leur pardonner le résultat de leur œuvre de haine qui fait dire à M. Coppée :

« Bientôt dans le tumulte des cris de rage et de fureur poussés de toutes parts, on n'entendra plus les rares voix qui voudraient encore parler de réconciliation et de miséricorde. Voilà où ils nous ont menés, les imposteurs politiques, les flagorneurs du peuple, les mendiants de votes, les prometteurs de paradis sur terre, après un demi-siècle de suffrage universel et plus de vingt ans de République!

Sois content, Joseph de Maistre! Le bourreau est toujours le premier dans l'Etat, et l'édifice social n'a pour base que les quatre dalles de l'échafaud!

Je comprends et je partage l'indignation et la tristesse de notre

poète au cœur si humain et si français. J'aime entendre son éloquence sonner du côté vers lequel nous devons orienter toutes nos sympathies.

Ayons aussi de la pitié pour les pauvres honteux, — je m'exprime mal — pour les pauvres fiers. Elles ont les mains propres, les mères de famille de la petite bourgeoisie, et aussi leurs filles, qui montent en graine, ne se marient pas et restent sages. Mais sous leurs gants du dimanche, les doigts sont criblés de piqûres.

Braillards de clubs populaires, réclamez la journée des « trois-huit ». Il ne s'en soucie point, ce pauvre papa en paletot râpé, qui se rase à la chandelle, en hiver, court donner une leçon avant d'aller à son ministère et tient des livres, le soir, pour que ses deux grandes aînées ne manquent pas de bottines et que son garçon finisse ses études.

Et savez-vous pourquoi, camelots de la politique, ces petites gens dont je parle sont, en définitive, moins malheureux que vos dupes, que ces travailleurs que vous excitez sans cesse? Leurs privations sont à peu près les mêmes. Mais ils ne vous écoutent pas et ils vous méprisent. Leur bon sens et leur cœur droit protestent contre vos boniments. A la misère qui les menace, ils se contentent d'opposer d'admirables vertus, l'ordre, la sobriété, le sentiment profond de la famille. La plupart, esprits traditionnels, imitent leurs père et mère, s'efforcent d'inspirer de l'honneur à leurs fils, et à leurs filles, un peu de piété. Et tous, contre les duretés du sort, sont armés de la sagesse suprême : la résignation.

F. Coppée

(Je regrette, mon cher maître, que votre ambition n'aille même pas jusqu'aux lauriers municipaux).

Mais faut-il rendre les candidats aux suffrages électoraux seuls responsables du mal accompli ? Et n'en revient-il pas une bonne part à l'excessive liberté que se permettent certains journaux, à leur immixtion en des affaires qui ne les concernent nullement, à la mauvaise foi qu'ils apportent en leurs discussions. Jadis simples organes d'information, ils en sont arrivés aujourd'hui à donner des conseils au gouvernement et à le discréditer, autant qu'ils peuvent, quand il ne s'engage pas dans la voie indiquée par eux. Ils engagent des campagnes pour ou contre ce qui leur plait, ameutent l'opinion et déterminent souvent des sottises dont ils rejettent ensuite la responsabilité sur le gouvernement, blâmé quoiqu'il fasse.

Seulement, je vous avouerai franchement que je n'envie pas le sort de M. Carnot. A la prochaine explosion — et il y en aura d'autres, vous savez, il faut nous habituer à danser au son de cette musique-là — à la prochaine

bombe, dis-je, je ne le vois pas blanc, cet homme si noir. S'il a fait grâce à Vaillant, on lui reprochera d'avoir encouragé l'audace des dynamiteurs, et s'il s'est montré rigoureux, on l'accusera de les avoir exaspérés. Charmante, la vie politique ! A la place de M. Carnot, je me rappellerais le *Meunier, son Fils et l'Ane*, et je n'écouterais que mon bon cœur. Mais, grâce au ciel, je ne suis pas président de la République !

(Boutade de Coppée, *Journal* du 18 janvier).

Jamais ces procédés de dénigrement quand même ne s'étalèrent avec autant d'impudeur que dans cette triste histoire du Panama. Ils réclament l'enquête à grands cris, obligent à poursuivre et le lendemain se mettent à faire l'apologie des victimes. Comment ne s'affolerait pas l'opinion publique en présence de cette versatilité?

Mais à leur tour les journalistes sont, comme les hommes dont nous parlions tout à l'heure, victimes du désarroi qu'ils ont jeté dans la foule. Leurs personnalités de plus en plus éphémères n'arrivent à durer encore un certain temps que grâce à des compromissions de conscience, grâce à leur soumission au lecteur fort de son sou quotidien. Car aujourd'hui chaque individu tend à interpréter les faits à sa guise et n'accepte de l'article lu que les arguments conformes à ses vues personnelles. Aussi les organes les plus en faveur sont-ils ceux qui accueillent avec le plus de facilité les doléances et les réclamations des gens. Le lecteur en arrive peu à peu à vouloir composer son journal, à se donner le ridicule de se lire avec orgueil et complaisance. En somme il est devenu ce qu'on l'a fait ; il rend à ses maîtres la monnaie de leur enseignement. Prétention à l'omniscience et à l'omnipotence ; étalage de leur clairvoyance et oubli de leurs erreurs ; responsabilité pour autrui et immunité pour soi : rien ne manque. C'est le plein épauouissement de l'individualisme qui s'annonce et l'anarchiste qui prétend ne relever que de lui-même, en est la fleur prématurée. Sous le masque de la lutte entre les classes sociales, on découvre l'attaque de celui-ci contre celui-là, du retardataire contre l'arrrivé. Les agités, les ambitieux se lancent étourdiment dans la mêlée, essayant, au milieu du groupe avide, de prendre la tête, clamant des cris et des insultes, jetant des promesses inconsidérées au vent...

Témoin attristé de ces choses, on voit le déséquilibre mental aller en s'accentuant tous les jours. Nul ne se croit à sa place tant qu'il a quelqu'un au-dessus de lui ; nul n'estime qu'il possède tous les avantages auxquels il prétend avoir droit. — « En aucune

chose l'homme ne sçait s'arrester au point de son besoing : de volupté, de richesse, de puissance, il en embrasse plus qu'il n'en peut estreindre; son avidité est incapable de modération. « (Montaigne.) — Telle est l'humaine nature qui demande à être tempérée par la raison et contenue par certaines règles, si l'on veut n'avoir rien à redouter de ses excès. Mais aujourd'hui la voix de la raison n'est guère entendue ; tous les pouvoirs sont attaqués ; la foule marche à la remorque de ceux qui par ignorance ou par intérêt, flattent ses instincts et ses passions toujours grandissantes. Les encouragements, les promesses même banales, que l'on prodigue aux individus, font éclore sans cesse de nouvelles revendications et déterminent en maintes pauvres cervelles turbulentes de véritables accès de mégalomanie. Pour ne parler que d'un fait qui n'a rien de bien irritant en lui-même, je trouve, par exemple, qu'il n'y a pas lieu de tant admirer Hugo d'avoir fait si bon accueil, comme poète, au cocher Moore. Il a tout simplement affolé ce faible d'esprit. De même, à mon avis, ont eu grand tort ceux qui ont entretenu les prétentions philosophiques de Vaillant. Ce pauvre homme, qui croyait voir clair, comme Henry et tant d'autres, qui s'imaginait avoir découvert d'emblée la formule du bonheur universel dans la satisfaction de ses propres désirs, s'est figuré qu'on se refusait à l'évidence, et que, de parti pris, certains hommes entretenaient le mal sur cette terre ? Furieux de cette résistance, il a jeté sa bombe à la tête de ceux qu'il regardait comme formant le principal obstacle à la réalisation de son rêve. En envisageant de ce point de vue la réponse qu'il fit à ses juges : « C'est la faute de la société » on ne peut pas ne pas lui reconnaître beaucoup de justesse. Car la faute en est réellement à ceux qui ont flatté sa manie, à ceux qui ont ouvertement cultivé ses folles illusions. En face de l'absolue justice, ils sont coupables de ses actes et responsables de sa mort.

Vaillant, dit M. Magnard, est surtout la victime des livres qu'il a mal lus, des doctrines qu'il a prises au pied de la lettre, des enseignements qu'il a trop bien écoutés.

Je me déclare hautement partisan du dogme de l'*Egalité* en ce qui concerne nos droits et nos devoirs. Riches et pauvres, puissants et faibles, tous doivent être de niveau sous ce rapport. Mais partir de là pour en arguer que l'ignorant vaut l'homme instruit, que l'adolescent est aussi pondéré que l'adulte, que l'opinion d'un imbécile mérite autant de considération que celle d'un homme

intelligent, voilà qui dépasse mes notions de logique. Et c'est là-dessus pourtant que repose l'établissement du *suffrage universel*, institution généreuse, mais dont le résultat met de plus en plus en évidence le bon sens et la moralité faibles de la masse humaine. Assurément je n'ai pas ajouté foi à toutes les calomnies que l'on a déversées sur notre monde parlementaire à propos de cette malheureuse affaire de Panama ; et la réhabilitation de ceux qu'on n'a pas craint de nommer m'a causé un véritable soulagement. Mais pendant le procès je ne pouvais m'empêcher de faire un rapprochement entre les élus et les électeurs et je tremblais pour ceux-là, sachant que ceux-ci les appellent leurs *représentants*. Heureusement pour nous cette appellation n'est pas exacte, car petit est le nombre des électeurs qui ne mettent pas leur vote à l'encan. L'un exige qu'on lui paie à boire, l'autre plus influent réclame des faveurs pour lui et pour les siens, tous se rallient au candidat qui leur fait le plus de promesses. N'est-ce pas merveille de voir sortir de là un peu d'honnêteté ? Et le plus étonnant dans l'affaire dont je viens de parler n'était-ce pas l'indignation manifestée par le public, ce public d'électeurs à gages qui criait à la paille dans l'œil de ses élus.

Il appert néanmoins de tous ces marchandages que le suffrage universel tend à susciter des candidats de plus en plus dépourvus de scrupules. Qui blâmer ? J'incline, quant à moi, vers l'opinion exprimée par l'humoristique M. Bergerat à l'occasion de la dernière pièce de M. Pailleron.

Dans la farce indécente et simiesque de tout acte de cabotinage, il y a deux facteurs, et, comme on dit, deux protagonistes, qui sont le pitre et le badaud. Ils ne peuvent exister l'un sans l'autre. Point de pitre, point de badaud. Point de badaud, point de pitre. Plus on y réfléchit, et dès le premier tour de conscience, car c'est évident, plus on reconnaît que l'un des deux est l'imbécile. Mais lequel ? Que l'un des deux est la canaille. Mais lequel ?

Il faut cependant admettre chez quelques-uns l'excuse de la bonne foi. Distinguons d'abord ceux qui ramènent tout à leur point de vue égoïste et dont Montaigne a dit : « leur sens et entendement est entièrement estouffé en leur passion : leur discernement n'a plus d'aultre choix que ce qui leur rit et qui conforte leur cause. » Plaçons encore à leurs côtés ceux qui parlent des choses qu'ils n'ont pas comprises : *bonheur*, *bien-être*, *liberté*, *égalité*, etc., mots qui tintent à chaque pas de leurs discours comme

les grelots de la folie. Beaucoup de nos grands hommes d'aujourd'hui auraient besoin de retourner à l'école (1) pour y apprendre que « l'aysance et l'indigence despendent de l'opinion d'un chascun. Chascun est bien ou mal, selon qu'il s'en trouve : non de qui on le croid, mais qui le croid de soy, est content ; et en cela seul la créance se donne essence et vérité. » (Montaigne).

Assurément chacun est libre de propager telle doctrine qui lui semble la meilleure ; mais je vondrais que ce soit après l'avoir envisagée dans ses applications et en tenant compte de la nature humaine ; je voudrais que ceux qui éveillent les passions populaires aient réfléchi aux moyens de les satisfaire, aux conséquenses de toute nature qui pourraient en résulter ; Je voudrais en un mot trouver autre chose que des cervelles creuses derrière tant de paroles éblouissantes. Car tous les hommes ne voient pas le néant de ces beaux discours ; le gros du public s'y laisse prendre, il réclame et les plus violents se fâchent. Etant donné les moyens de destruction de plus en plus terribles dont on dispose, c'en est à se demander où nous allons. Les causes qui ont amené le développement de l'anarchie se perpétuent. Le mouvement anarchique durera forcément autant qu'elles : il sera en raison directe de leur intensité. On peut l'envisager, pour employer la locution de M. Bergerat comme la revanche du badaud.

Je comptais m'arrêter à la discussion des différentes opinions que l'on entend émettre sur la genèse de l'anarchie comtemporaine 1° celle des partisans des anciens régimes qui l'attribuent à *l'irrespect de l'autorité*. Ils accusent nécessairement ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui d'avoir causé tout le mal ; mais à leur tour ils ne s'en privent guère.

2° Celle des croyants des cultes et surtout du culte catholique qui mettent en cause *l'impiété*. Ils exagèrent sans doute ; car l'impiété ne suffit pas à faire d'un homme un criminel, il y a beaucoup de mécréants très honnêtes. Mais il convient de reconnaître aux religions une haute valeur moralisatrice ; elles enseignent la résignation l'obéissance, la charité et quand les passions humaines ne s'en mêlent pas, guident l'homme dans une voie noble avec une espérance devant les yeux. Cependant de ce côté aussi, il faut se garder de l'exaltation et du fanatisme.

(1) Le conseil n'est peut-être pas très bon, si j'en juge d'après l'interpellation du 21 juin dernier. Les représentants de l'enseignement ne doutent plus assez, surtout d'eux-mêmes — et il semble qu'ils apprennent à bien parler plutôt qu'à parler bien.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur la valeur de ces points de vue un peu trop particuliers. A quelque opinion qu'on appartienne il convient toujours d'être très réservé dans ses appréciations sur autrui : car la violence appelle la violence. Aimons nos semblables, encourageons ceux qui font preuve de bonne volonté, soyons juste quand il faut et indulgent quand nous le pouvons. Ayons le bon sens de reconnaître que nous sommes tous faits de la même pâte avec plus ou moins d'intelligence et de raison. Les circonstances peuvent nous avoir plus ou moins favorisés peut-être. Oui, peut-être ? Car rien ne prouve que ces apparentes faveurs soient de réels avantages. Tâchons d'être plus humbles et moins empressés à poser nos vues personnelles en dogmes incontestables. Que chacun dise ce qu'il pense, s'il le juge à propos, mais que ce soit après mûres réflexions, après avoir pesé le pour et le contre, surtout le contre.

Mais à quoi bon parler sagesse à ceux qui, par leur présomption même,s'attestent incapables de la comprendre.Ils sont jeunes en général et l'on peut dire qu'ils préparent en ce moment leur vieillesse. Il est à souhaiter pour eux que mes appréciations soient erronées, mais je ne crois pas que le mouvement actuel — d'où est né l'anarchisme — s'arrête, étant donnée la persistance de la cause. Il ne peut aller qu'en s'accentuant ; et déjà l'homme qui voudrait l'enrayer aujourd'hui, y passerait (1). Il finira comme finissent les cyclones, comme a fini la grande révolution, par une secousse plus ou moins forte après la quelle on verra les mêmes choses aux mêmes places, ou peu s'en faut.

J. Gouzer

(1) Au moment d'adresser ce travail aux *Archives*, la nouvelle de l'assassinat du président Carnot nous arrive. — Le meurtrier m'apparaît déjà comme un anarchiste rien qu'à son intention manifestée de ne vouloir s'expliquer que devant la Cour d'assises. — On est bien bon de se prêter à de telles pantalonnades. — Bientôt tous les cabotins du crime viendront jouer chez nous leurs sinistres farces.

NOUVELLES

La direction des *Archives* a été cruellement éprouvée.

M. G. Tarde a perdu sa grand'mère, Mme Roux, âgée de 94 ans. C'était une femme de haute distinction et qui avait contribué à la brillante et solide éducation de notre directeur auquel nous adressons nos compliments de condoléance et l'assurance de notre profonde sympathie.

—

M. Lacassagne déjà si durement frappé, il y a un an à peine, par la mort de sa femme et de sa mère, vient d'avoir la douleur de perdre son beau-père, M. le professeur Rollet.

Les lecteurs des *Archives* n'ont pas oublié qu'il a été notre collaborateur. Nous reproduisons la notice nécrologique qu'un de nos amis lui a consacrée.

La médecine française portera longtemps le deuil du clinicien éminent et du distingué savant que vient de perdre la Faculté de Lyon. M. le professeur Rollet, dans sa vie de labeur persévérant, a successivement poursuivi divers ordres de recherches et toujours il y a fait preuve d'une rare sagacité, d'une conscience scrupuleuse et du plus ferme bon sens.

Tous les médecins savent ce que la pathogénie des maladies vénériennes lui doit d'investigations judicieuses, qui l'ont conduit, il y a plus de trente ans et à une époque où la nosographie médicale était singulièrement troublée, à des découvertes qui ont justement rendu son nom célèbre. L'Ecole de l'Antiquaille lui doit une grande part de sa renommée. Sa mort, rapprochée de celle de Diday, rend encore plus cruel le deuil qui la frappe à de si courts intervalles.

Appelé à la chaire d'hygiène de la Faculté de Lyon, Rollet donna à son enseignement un caractère qui répondait bien à ses qualités principales.

Analysant avec la plus grande précision et une sévère impartialité les questions doctrinales, il en exposait les applications à la prophylaxie avec une parfaite clarté et une érudition très étendue. L'hygiène professionnelle, si importante dans la région lyonnaise et dont il s'était toujours préoccupé avec ardeur et succès depuis son beau travail sur la syphilis des verriers, lui est redevable de nombreuses recherches, dont il faisait bénéficier les industries locales et qui mériteraient assurément d'être recueillis dans une œuvre spéciale. Aussi avait-il acquis une grande et légitime autorité auprès des administrations publiques et notamment au Conseil d'hygiène du Rhône dont il était le président honoré et écouté.

Correspondant de l'Institut, associé de l'Académie de médecine, entouré de l'affection des siens dont les plus proches illustrent déjà la profession médicale, le professeur Rollet laisse le plus enviable souvenir.

Le Gérant : A. BOURNET

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE CRIMINOLOGIE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LES DÉLITS IMPOURSUIVIS

Par G. TARDE

Tout le monde sait maintenant que la statistique criminelle atteste la progression rapide et presque continue de la criminalité française depuis plus de soixante ans. On sait que, si le chiffre des affaires portées devant les assises a diminué, c'est par suite d'une tendance louable des parquets à correctionnaliser les crimes pour échapper de plus en plus à la juridiction du jury, mais que, d'ailleurs, les homicides, qui se prêtent malaisément à la correctionnalisation, n'accusent aucune diminution, même apparente ; et que, en ce qui concerne les affaires jugées par les tribunaux correctionnels, c'est-à-dire la grande masse de la criminalité, il y a une hausse comparable à celle de nos fonds publics. Le chiffre des délits communs, des délits vrais, abstraction faite des délits plus ou moins conventionnels, et pour ainsi dire fictifs, a passé de la moyenne annuelle de 41.000, en 1826-1830, à 191.000 (en chiffres ronds), dans ces dernières années. Spécialement pour les vols, la progression a été remarquable :

En 1826-30	la moyenne	annuelle a été de	12.576	prévenus.
En 1836-40	»	»	22.102	»
En 1846-50	»	»	31.990	»
En 1856-60	»	»	40.619	»
En 1866-70	»	»	*36.851*	»
En 1876-80	»	»	41.552	»
En 1886-90	»	»	47.941	»
En 1891	le chiffre	a été de.	50.874	»

A part la période quinquennale de 1866 à 1870, il y a ininterruption dans la marée montante.

Or, tout cela, je le répète, est assez connu. Mais ce qu'on ignore généralement, c'est une autre augmentation non moins inquiétante, qui vient s'ajouter à la première et la grossir à nos yeux. Je veux parler de l'accroissement énorme et non moins significatif des plaintes, dénonciations, procès-verbaux quelconques qui dénoncent des crimes ou délits aux procureurs de la République et qui sont *classés sans suite* dans les cartons des parquets, ou se terminent par des *ordonnances de non-lieu* rendues par les juges d'instruction. Que le nombre total des plaintes, dénonciations et procès-verbaux quelconques, classés ou non classés, ait quadruplé de 1831-1835, époque où il était de 114.181 en moyenne, à 1890, où il est de 470.948, cela peut s'expliquer à la rigueur dans un sens optimiste, pourvu qu'on ne décompose pas ces chiffres. On peut dire que c'est là l'effet naturel du progrès de l'instruction, qui sollicite doucement un nombre croissant de gens à dénoncer leur voisin au commissaire de police, aux gendarmes, au maire, au procureur de la République, comme un nombre croissant de jeunes paysannes à écrire des lettres d'amour. Les lettres d'amour n'ont-elles pas quadruplé aussi depuis 1831 ? C'est fort possible.

Cependant, il est bien peu probable *a priori*, que cette considération soit ici d'un grand poids. Elle expliquerait seulement la progression des plaintes ou dénonciations écrites de la main de leurs auteurs ; mais en revanche, si la criminalité était restée la même, le nombre des plaintes et dénonciations verbales faites aux auxiliaires de la justice, aurait dû aller en diminuant. Car ce n'est nullement la tendance à dénoncer et à se plaindre qui a été accrue par l'instruction primaire et secondaire généralisée ; c'est seulement la tendance à dénoncer et à se plaindre par écrit. C'est parmi les illettrés et les ignorants que sévit la maladie chronique, très antique et non récente, d'aller importuner un maire, un commissaire de police, un brigadier de gendarmerie, à propos d'une poule volée ou d'un échange d'injures sur la voie publique. A mesure que l'homme s'instruit, s'enrichit, se civilise, il devient moins processif et moins

plaignant. Un escroc parisien, désireux de se faire emprisonner dans la saison voulue, a quelquefois beaucoup de peine, d'après ce qui m'est raconté par un criminaliste digne de foi, pour se faire arrêter. L'un d'eux, dernièrement, est allé dans un grand restaurant commander et consommer un déjeuner des plus confortables ; note à payer, 80 francs, qu'il n'a pas payés, bien entendu. Croyez-vous que le patron l'ait dénoncé à la justice ? Pas le moins du monde, « Moi, a-t-il dit, aller perdre mon temps au palais pour cette affaire ! Mettez-moi tout bonnement cet homme à la porte. » Dans un autre hôtel, le même individu est allé commettre une nouvelle filouterie d'aliments du même genre et il n'a pas été plus heureux. A la troisième ou quatrième fois seulement, il a pu satisfaire son singulier désir d'incarcération.

Croyez-vous que les maîtres volés par leurs domestiques ou par leurs fermiers, les consommateurs volés par leurs fournisseurs, les gens dupés par des escrocs, aient plus de propension qu'autrefois à les dénoncer? Je crois précisément le contraire. L'énergique sentiment du droit de propriété a décru chez le propriétaire autant que chez le prolétaire, et, pour que la violation de ce droit commence à indigner le premier lui-même et à prendre aux yeux de tous un caractère délictueux, il faut des faits de plus en plus graves. Ce qui passait pour péché passe pour peccadille; et non seulement on est porté chaque jour davantage, dans le public autant que dans les parquets, à *correctionnaliser* les crimes, mais encore à *civiliser* les délits. Ce qui eût été, il y a trente ans encore, poursuivi en cour d'assises comme vol qualifié, passe pour vol simple, et ce qui eût été jugé devant les tribunaux correctionnels comme escroquerie ou abus de confiance, passe pour une simple « affaire civile ». Rien n'est d'un plus haut comique que l'air d'importance d'un juriste qui, après examen d'une affaire où ruisselle la fraude, oppose dédaigneusement à l'indignation d'un honnête homme inculte cette sentence sans appel : « Un délit, cela! Ce n'est qu'une affaire litigieuse... » Or, comme les subtilités de la métaphysique juridique sont le premier exercice intellectuel où se complaise le cerveau d'un ignorant qui commence à se dégrossir, il y a fort à parier que, dans le public même, hors du

milieu spécial des hommes de loi, on est de plus en plus enclin à ne voir qu'un procès civil là où nos pères auraient vu un fait réellement délictueux.

Admettons, pour un instant, l'hypothèse que la vulgarisation de l'art d'écrire et de la rage d'écrire à la justice explique la progression à la fois des délits poursuivis et des délits impoursuivis. Mais, dans cette hypothèse, ne faudrait-il pas aussi que le nombre des procès devant les tribunaux civils eût été croissant dans la même proportion? N'y aurait-il pas les mêmes raisons d'expliquer en un sens optimiste cette marée montante de litiges si elle se produisait jamais? Mais elle ne se produit pas. Et la processivité, chose significative, est restée à peu près stationnaire pendant que la délictuosité s'avançait à grands pas.

Du reste, si l'explication que je combats était fondée, si vraiment la progression des plaintes, dénonciations, procès-verbaux parvenus au parquet avait pour cause principale, ou pour cause importante, la propension grandissante à correspondre avec la justice sans raison sérieuse, nous en aurions la preuve en voyant grandir aussi, avec une rapidité précisément égale, c'est-à-dire très forte, la proportion de ceux de ces papiers qui ont été classés sans suite : 1° parce que les faits qui y étaient relatés ne constituaient ni crime ni délit; 2° parce que ces faits, même présentant les caractères apparents ou formels d'un délit ou d'un crime, étaient insignifiants. Ce sont là deux catégories nettement distinguées dans nos statistiques, et il y en a deux autres : 3° celle des affaires (constituant d'ailleurs crime ou délit) dans lesquelles l'auteur est resté inconnu, 4° celle des affaires où il y a eu insuffisance d'indices contre l'auteur ou les auteurs désignés (1).

Or, loin d'aller grandissant, la proportion des deux premières colonnes d'affaires classées sans suite va diminuant plutôt, si on les additionne. La première, il est vrai, a bien augmenté un peu (de 37 à 45 0/0, de 1830 à 1880), mais la seconde a diminué un peu plus (de 21 à 11 0/0, dans le même intervalle de temps).

(1) L'intitulé de cette dernière colonne ajoute, il est vrai : « ou pour tout autre cause ». mais cet *et cœtera,* qui est *de style* pour ainsi dire, n'empêche pas qu'il ne s'agisse toujours d'un *crime ou d'un délit* et d'un fait *grave*. C'est ce qui importe au point de vue de la criminalité générale, sinon de la pénalité.

C'est assez, je crois, discuter une objection si peu soutenable, la seule pourtant à laquelle puisse se raccrocher l'optimisme aux abois. Pour couper court à toute discussion, je donne ici le tableau : 1° des affaires impoursuivies par les parquets pour ces deux causes : incognito des auteurs et insuffisance d'indices; 2° des ordonnances de non-lieu rendues par les juges d'instruction pour les deux mêmes causes. J'ai donc eu soin d'éliminer toutes les affaires classées comme ne constituant ni crime ni délit et comme insignifiantes. On peut, par suite, tenir pour avéré que chacune des unités comprises dans les chiffres qu'on va lire correspond à un fait délictueux ou criminel, et à un fait délictueux ou criminel demeuré impuni. La progression de la criminalité et la progression de l'impunité s'expriment à la fois, s'expliquant en partie l'une par l'autre, dans ces chiffres plus éloquents que tous les commentaires.

En lisant la partie de ce tableau qui concerne les cabinets d'instruction, on devra se rappeler que, depuis fort longtemps, les parquets ont une tendance prononcée à confier de moins en moins d'affaires au magistrat instructeur. Les procureurs de la République et leurs substituts ont presque toujours le droit d'opter entre l'information officielle par voie de réquisitoire adressé au juge d'instruction et l'information officieuse par lettre adressée ou plainte transmise à un juge de paix, à un brigadier de gendarmerie, à un commissaire de police. Cette seconde manière de procéder présente des avantages de célérité et de facilité qu'on apprécie de plus en plus. La simplification des procédures est la voie des parquets, comme la simplification des grammaires, des rites, des cérémonies, est la voie du langage, de la religion, de la politesse. C'est l'application d'une loi sociologique. Il ne faut donc pas s'étonner si la proportion des affaires mises à l'instruction, parmi celles que le parquet poursuit, diminue sans cesse, et si leur nombre absolu lui-même a diminué. La diminution, depuis la réforme judiciaire, s'explique encore par une autre considération : en supprimant beaucoup de sièges de juges, on a assujetti au service de l'audience beaucoup de juges d'instruction, et, dès lors, le parquet a dû, dans beaucoup de cas où précédemment il les eût requis, ménager leurs forces aux dépens d'un auxiliaire d'ordre inférieur. En 1861-65 (pour

ne pas remonter au déluge) le nombre des affaires mises à 'instruction était, en moyenne, par an, de 61.616; en 1890, il n'est plus que de 38.659. Il a diminué de plus de moitié. Si donc, dans le tableau ci-joint, la partie relative aux juges d'instruction montre des chiffres en décroissance, il est vrai, mais en décroissance moins rapide que celle du total des affaires instruites, il faudra se garder de juger ce résultat avantageux; et, *a fortiori*, il faudra considérer comme lamentable une augmentation, si faible qu'elle soit, constatée dans la colonne de tel ou tel délit, en dépit de cette diminution dans l'ensemble.

A ce point de vue, j'appelle l'attention sur la progression des homicides (1) instruits et demeurés impunis. De 199 en 1861, ils s'élèvent par degrés à 338 en 1890. Et l'on persiste à nous dire que la criminalité violente a diminué! Pour mettre cette singulière assertion, en ce temps de dynamite, à une autre épreuve, regardez à la colonne des *coups et blessures*, soit dans le compartiment du parquet, soit dans celui de l'instruction. Dans celui-ci, il n'y a pas progression, à la vérité, il y a stationnement numérique, ou peut s'en faut; mais nous savons que cela équivaut, d'après ce qui vient d'être dit, à une réelle augmentation des coups et blessures. Quant aux coups, aussi graves ou moins graves, mais toujours véritablement délictueux, que le parquet n'a pas poursuivis, faute d'en avoir trouvé les auteurs ou la preuve, ils ont passé du chiffre de 1312 en 1861 à celui de 5254 en 1890. Ils ont plus que quadruplé.

Si, maintenant, nous additionnons ensemble, période par période, les homicides poursuivis et les homicides laissés sans poursuite, voici les résultats auxquels nous sommes conduits. La moyenne annuelle des homicides poursuivis a été :

en 1861-65 de	318
en 1876-80 de	364
en 1881-85 de	426
en 1886-90 de	417

(1) Sous la qualification générique d'*homicides*, j'entends quatre crimes distincts : le meurtre, l'assassinat, le parricide et l'empoisonnement. Quant à l'infanticide, je l'écarte, comme étant un homicide d'une nature tout à fait spéciale, et d'une bien moindre gravité.

Années	PAR LES PARQUETS							PAR LES JUGES D'INSTRUCTION						
	Homicides	Coups	Viols	Incendies volontaires	Vols	Escroqueries et abus de confiance	Totaux	Homicides	Coups	Viols	Incendies volontaires	Vols	Escroqueries et abus de confiance	Totaux
1861	55	1.312	211	725	30.581	1.070	42.191	199	441	319	826	4.022	884	8.616
1862	86	1.631	219	632	31.103	1.316	43.963	211	451	352	840	3.913	916	8.665
1863	68	1.338	250	882	31.022	1.453	45.082	206	423	312	884	3.491	767	7.944
1864	61	1.834	214	968	30.222	1.593	44.838	181	406	348	892	3.186	744	7.382
1865	84	2.337	254	966	31.791	2.109	48.512	174	442	322	835	3.062	655	7.138
Moyenne annuelle	**70**	**1.790**	**229**	**834**	**30.943**	**1.508**	**44.517**	**194**	**432**	**330**	**855**	**3.534**	**793**	**7.949**
1876	130	5.106	301	844	42.283	3.282	69.026	290	420	374	502	3.501	917	8.829
1877	117	5.010	236	827	45.364	3.698	73.329	369	422	402	576	3.360	968	9.268
1878	127	5.054	257	804	46.069	3.564	73.198	292	393	342	582	3.051	889	8.350
1879	103	5.336	284	973	49.623	3.482	76.534	251	409	397	539	3.298	820	8.124
1880	145	5.211	316	1.151	57.328	4.253	86.552	333	420	406	660	3.587	979	9.079
Moyenne annuelle	**124**	**5.143**	**278**	**919**	**48.133**	**3,655**	**75.727**	**307**	**412**	**384**	**571**	**3.359**	**914**	**8.730**
1881	128	5.320	359	998	55.761	4.451	85.277	350	420	417	616	3.587	969	8.935
1882	127	5.394	296	876	55.366	4.310	83.463	335	454	425	573	3.526	1.116	8.771
1883	170	5.450	299	1.030	55.954	4.292	85.412	322	455	437	581	3.733	1.236	9.347
1884	87	5.284	245	1.362	57.225	4.269	88.545	320	511	412	524	3.426	1.208	9.066
1885	69	4.968	229	1.171	60.435	4.313	92.076	345	402	385	557	3.281	1.252	9.451
Moyenne annuelle	**116**	**5.283**	**285**	**1.088**	**56.948**	**4.327**	**86.954**	**334**	**448**	**414**	**570**	**3.510**	**1.156**	**9.114**
1886	98	5 452	258	1.279	60.905	4.793	92.350	354	482	442	550	3.433	1.302	9.827
1887	89	5.389	184	1.550	62.214	4.601	94.593	352	394	412	553	3.034	1.367	9.176
1888	101	5.165	223	1.241	66.342	4.962	99.055	334	401	390	492	2.934	1.481	8.636
1889	105	5.414	210	1.234	69.077	4.641	103.442	284	462	434	497	2.892	1.152	8.374
1890	57	5.254	194	1.124	71.038	4.669	104.265	338	388	448	493	3.186	1.113	8.491
Moyenne annuelle	**90**	**5.334**	**213**	**1.245**	**65.915**	**4.733**	**98.741**	**332**	**425**	**425**	**517**	**3.095**	**1.223**	**8.900**

Ajoutons ces chiffres à ceux que nous connaissons déjà et nous verrons que la moyenne annuelle des homicides poursuivis ou impoursuivis a été

en 1861-65	de	582
en 1876-80	de	795
en 1881-85	de	876
en 1886-90	de	839

Nous remarquons avec plaisir que, dans la dernière période quinquennale, il y a un léger recul numérique : momentané, c'est à craindre, en ce temps d'anarchisme. Quoiqu'il en soit, de 582 en 1861-65 à 839 en 1886-90, la progression est déjà suffisamment alarmante, et il n'en faut pas davantage pour être fixé sur l'inversion prétendue entre la criminalité violente qui irait en diminuant pendant que la criminalité frauduleuse grandit. L'une et l'autre augmentent, mais la seconde plus vite encore que la première.

Ici l'augmentation est réellement inquiétante. Le chiffre des dossiers de vols clos, pour les deux motifs susdits, par des ordonnances de non-lieu, a diminué d'un sixième environ, il est vrai, c'est-à-dire de la moyenne de 3534 en 1861-65 à celle de 3095 en 1886-90; mais en même temps, les ordonnances de non-lieu relatives aux escroqueries et aux abus de confiance ont presque doublé, s'élevant de la moyenne de 793 à celle de 1223. L'anomalie apparente de cette progression et de cette diminution parallèles s'explique en réalité fort bien par la nature plus délicate des questions de fait et de droit soulevées par les affaires de la deuxième catégorie. Le parquet se voit donc, malgré lui, bien plus souvent en pareille matière qu'en matière de vol, forcé de recourir à la vieille machine de l'instruction.

Quant aux classements sans suite du Ministère public, ils se sont multipliés avec une grande rapidité à l'égard de ces deux catégories de délits. Pour les escroqueries et les abus de confiance, d'abord l'augmentation a été, régulièrement, du chiffre de 1070 en 1861 à celui de 4669 en 1890 ; et pour les vols, plus régulièrement encore, elle a été de 30.581 en 1861, à 71.038 en 1890.

A présent, additionnons encore, comme nous l'avons fait précédemment, les délits poursuivis et les délits impoursuivis de ces deux nouveaux genres. Les vols poursuivis (crimes et délits confondus, ont été au nombre :

en 1861-65	de	31.317
en 1876-80	de	34.565
en 1881-85	de	36.571
en 1886-90	de	37.933

Ajoutons-y les impoursuivis et nous avons les chiffres suivants :

en 1861-65	de	62.260
en 1876-80	de	82.598
en 1881-85	de	93.519
en 1886-90	de	103.848

Opérons de même sur les escroqueries et les abus de confiance correctionnels. Poursuivis ils se chiffrent ainsi :

en 1861-65	6.114
en 1876-80	6.371
en 1881-85	7.198
en 1886-90	7.686

Si on y ajoute les délits de même nature impoursuivis, on a au total :

en 1861-65	8.415
en 1876-80	10.940
en 1881-85	12.681
en 1886-90	11.642

Je croirais faire tort à l'intelligence du lecteur en insistant pour lui montrer l'importance de ces constatations. Un mot seulement. L'impunité des crimes est toujours une chose grave et un spectacle démoralisant ; presque autant que la non-récompense des hautes vertus, elle décourage l'homme de moyenne honnêteté, qui se demande à cette vue si l'injustice est reine du monde ou

si l'arbitraire est roi. Cela est si vrai que, pour échapper à l'évidence de cette anomalie, à l'oppression de ce mystère, la conscience populaire a conçu les supplices d'outre-tombe, l'enfer justicier et vengeur de la terre; et, dès la vie présente, a imaginé les poursuites de l'ancien régime contre les morts mêmes, les châtiments infligés aux cadavres, ainsi que les exécutions par effigie. Au fond de ces extravagances macabres, et de bien d'autres, se lit un sentiment fort, une association d'idées indissoluble entre le crime et la peine, et l'impossibilité de croire à l'impuissance de la justice humaine elle-même, image de celle de Dieu. Or il est certain que cette foi est une erreur et que, en dépit de tous les efforts, une partie notable des méfaits restera toujours soustraite à l'action pénale. Mais cette proportion devrait aller en diminuant au fur et à mesure que progressent les sociétés. Qu'elle augmente, au contraire, et qu'elle grandisse rapidement, c'est là une amère déception pour ce siècle qui finit, c'est une tache pour notre civilisation française et européenne.

M. Durkheim, il est vrai, est là pour nous rassurer. Les recherches de ce sociologue très distingué, dirigées par sa méthode, lui ont démontré logiquement que la criminalité n'est nullement un état social morbide, qu'elle fait « partie intégrante de la santé du corps social », que, par suite, sans un bon fonctionnement de l'assassinat, du vol, du viol, de l'escroquerie, etc., il n'y aurait pas de progrès ni de félicité possibles pour un peuple. A ce compte, nous devons nous réjouir des constatations qui précèdent; seulement, on peut trouver que la France se porte en vérité trop bien, en cela semblable d'ailleurs à la plupart des nations voisines, Italie, Allemagne, etc. Et il faut plaindre l'Angleterre qui, voyant tous les ans baisser sa criminalité et ses prisons se désemplir, couve évidemment quelque grave maladie.

LA TUNIQUE D'ARGENTEUIL

Etude médico-légale sur son identité

Par MM. les Drs FLORENCE et LACASSAGNE,
Professeurs à la Faculté de médecine de Lyon.

In necesseriis unitas, sed in dubiis libertas.
(Saint AUGUSTIN.)

C'est certainement pour nous une grande satisfaction de voir s'agrandir le domaine de la médecine légale. Il y a quelques années encore, on n'aurait jamais pu supposer que de saintes reliques seraient soumises à l'analyse scientifique.

Dans ces derniers temps, Trèves et Argenteuil ont revendiqué l'honneur de posséder un vêtement de Jésus-Christ.

Il serait établi, d'après les autorités ecclésiastiques les plus élevées, que ces deux églises possèdent un vêtement authentique, une tunique sans couture, la *Tunica inconsutilis*.

Il s'agit de savoir, de ces deux vêtements, quel est celui qui a été porté par Jésus-Christ jusqu'au Calvaire.

On a, de part et d'autre, fait de nouveaux efforts pour établir l'authenticité de la relique, et c'est ainsi, sous l'influence de l'évêque de Versailles, que l'étude objective de la forme, de la nature du tissu et des taches qui s'y trouvaient s'est imposée pour dissiper tous les doutes.

Dans les procès-verbaux de l'examen de la Sainte Tunique faits par l'évêque de Versailles, les 17 juillet 1882 et 10 mars 1892, « nous avons remarqué dans le grand morceau de nombreuses et larges marques roussâtres qui sembleraient venir de sang répandu » et « ... les larges et épaisses taches qui furent remarquées en 1882, spécialement sur la partie du dos qui est la plus

considérable, ont provoqué notre attention ; leur couleur indiquait des taches de sang. Pour donner à la vérité tout son éclat, nous avons détaché nous-même avec des ciseaux deux parcelles de la relique, l'une marquée de cette tache, l'autre intacte, afin qu'elles soient soumises à l'analyse scientifique. »

Des examens ont été demandés aux Directeurs des teintures des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais.

Une expertise a été confiée à un chimiste expert et à un pharmacien.

Ces différentes constatations ont été suivies de documents scientifiques.

Il nous est permis de les examiner et, selon nos habitudes, de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité et rien que la vérité.

Nous apportons dans nos appréciations toute la convenance nécessaire en pareil sujet. Respectueux de toutes les convictions, nous nous gardons bien de critique vis-à-vis d'une relique vénérée et respectée par un grand nombre de fidèles.

Il ne nous appartenait pas de placer la discussion sur un pareil terrain, mais du moment que l'Evêque de Versailles a donné ce grand et remarquable exemple de confiance entière dans la Science en lui demandant d'examiner « la Tunique de Notre-Seigneur Jésus-Christ, conservée comme sainte relique à Argenteuil » et a posé à des experts cette question : « Quelle est la nature des taches dont ce tissu est maculé? » il nous paraît utile et nécessaire de dire à Monseigneur de Versailles si, d'après nous, il lui a été répondu scientifiquement, si le rapport des experts commis est à l'abri de toute critique, « s'il donne à la vérité tout son éclat ».

Nous exposerons d'abord l'histoire de la tunique d'Argenteuil d'après les livres les plus récents de MM. les abbés Jacquemot et Vanel.

Nous étudierons les éléments du signalement de la tunique : l'inconsutilité, la nature et le genre du tissu, puis nous aborderons l'examen des taches de sang. Là se placera notre discussion du rapport des experts. Nous terminerons par de brèves conclusions qui résumeront notre appréciation sur la valeur scientifique de ce document.

I

Des quatre évangélistes, c'est saint Jean, *témoin oculaire*, qui raconte avec le plus de précision la scène du partage des vêtements du Christ : « *Milites ergo, quum crucifixissent eum, acciperunt vestimenta ejus* (1) *et fecerunt quatuor partes (unicuique militi partem) et tunicam. Erat autem tunica inconsutilis, desuper contexta per totum. Dixerunt ergo ad invicem : « Non scindamus eam, sed sortiamur de illa cujus sit...* » (2) Ces vètements étaient le taleth, la ceinture, le manteau, la tunique et les chaussures. Les soldats partagèrent donc le manteau en quatre parts, mais ils tirèrent la tunique au sort (3), ou plus exactement, ils la jouèrent sur leurs doigts, selon Nonnos (4), car c'était le jeu favori des soldats romains de cette époque. C'est ainsi que s'accomplissait la prophétie du Psalmiste : « Ils se sont partagé mes vêtements et ils ont tiré ma tunique au sort » (5).

On ignore absolument ce que sont devenus les vêtements du Christ après le drame du Golgotha, ce qui doit étonner ceux qui savent que l'on possède la crèche de Bethléem, le foin sur lequel fut déposé l'Enfant-Jésus, la pierre sur laquelle la Sainte-Vierge accoucha (6), le culta (7) ou maillot, les langes, des cheveux de Jésus enfant, etc., etc. Mais on n'ignore pas dans quel désarroi étaient alors les disciples, et d'autre part, on sait d'une façon très certaine que les vêtements du Christ — qui donna toute sa vie l'exemple de la plus grande pauvreté — n'avaient aucune

(1) Les lois romaines, qui avaient cours dans la Palestine, accordaient aux bourreaux les vêtements des suppliciés.

(2) Joan., XIX, 23, 24.

(3) R. P. Didon, *Hist. de J.-C.*, t. II, p. 339-340.

(4) Δαχτυλα χειδος χφεντες, cité par l'abbé A. Jacquemot : *La Tunique sans couture de N.-S. J.-C.*, p. 206.

(5) Psaume XX, 19.

(6) La pierre est à Saint-Sernin de Toulouse ; la crèche est vénérée à Santa-Maria ad proesepi, à Rome ; à Toulouse, on en montre aussi un morceau.

(7) A Sainte-Croix de Jérusalem, à Rome ; les langes sont à Aix-la-Chapelle. Il y en a à Rome, dans l'église des Agonisants ; en outre à Sainte-Praxède, à l'Ara-Cœli. Les cheveux sont à Sainte-Croix de Jérusalem.

valeur intrinsèque, et ne durent pas être distingués par les soldats romains des vêtements des autres suppliciés, pas plus qu'ils ne distinguèrent sa croix de celles des deux larrons. La tunique aussi fut perdue.

C'est vers l'an 326, dit-on, qu'elle fut retrouvée, ou qu'on trouva une tunique qui, étant *inconsutile*, répondait au signalement donné par l'Évangéliste. Sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin, l'offrit, par l'intermédiaire de l'évêque saint Agrice, à Trèves, sa ville natale, où on la vénère encore aujourd'hui. Est-elle bien authentique ? C'est possible, mais il ne faut pas oublier que, dès le commencement de notre ère, les Juifs et surtout les Grecs exploitèrent honteusement la naïve crédulité des premiers chrétiens, en leur vendant toutes sortes de reliques (1), et celles de Jésus-Christ semblent avoir échappé moins que les autres à ce trafic : c'est ainsi qu'il existe un nombre considérable d'épines de la Sainte Couronne (2).

Il y a du bois de la vraie Croix en quantité suffisante pour représenter plusieurs croix. Il est vrai que, selon saint Paulin, la portion de la vraie Croix restée à Jérusalem ne diminuait pas, quoique saint Macaire, évêque de cette ville, en eût distribué en telle profusion que, du temps de saint Cyrille (3) déjà, elle se trouvait répandue dans le monde entier.

Il n'y avait certainement que quatre clous au crucifiement, peut-être trois seulement. Sainte Hélène fit faire du premier un frein pour le cheval de son fils ; avec le second, elle fit fabriquer un ornement pour le diadème de ce même fils ; elle jeta le troisième à la mer pour apaiser une tempête : il n'y en a pas moins eu un à Trèves, un à Jérusalem, un à Paris, sans compter de

(1) *La Tunique sans couture*, etc. par l'abbé Jacquemot (Paris, Société de Saint-Augustin, sans date). — *Histoire de la Sainte Tunique d'Argenteuil*, par l'abbé Vanel (Paris, Havard, 1894).

(2) *Notre-Seigneur Jésus-Christ*, par l'abbé Frette, t. II, p. 690 : Cette couronne fut achetée par saint Louis pour une somme de plus d'un million aux Vénitiens ; mais déjà Charlemagne possédait un certain nombre d'épines, de même qu'Othon I[er], qui fit don de toute une partie de cette couronne à Ekelstarc, roi d'Angleterre, où on la vénère encore aujourd'hui, à Malmesburg, sans préjudice de plus de trente épines vénérées dans diverses églises. La couronne d'épines est à Notre-Dame de Paris, en deux reliquaires. Elle était faite en phamnus paliurus. L. Paliurus aculeatus. Lam.

(3) Vingt-cinq ans après l'invention de la croix.

nombreux fragments en divers endroits et ceux que nous ignorons (1).

La tunique inconsutile fut enfermée par saint Agrice dans un reliquaire qu'on n'ouvrit plus et où elle fut oubliée. En 883, elle fut si bien cachée, qu'on ne la retrouva qu'en 1196. Aussi s'explique-t-on que du temps de saint Grégoire de Tours (mort en 593), on ignorait qu'elle ait jamais été à Trèves ; en effet, le savant chroniqueur raconte que de son temps on la vénérait à Galatha, dans l'église des Saints-Archanges, où elle était renfermée dans un coffre de bois placé dans une crypte très cachée (2). Mais Frédégaire rapporte qu'en l'an 590 la tunique tirée au sort par les soldats, après avoir été longtemps cachée dans un coffret de marbre à Jafad (3), fut trouvée grâce aux aveux de Simon fils d'Israël ou de Jacob, affligé pendant deux semaines de cruelles souffrances (4). Y a-t-il eu erreur des deux chroniqueurs ? ou bien vénérait-on réellement vers 590 deux tuniques en Orient, sans compter celle de Trèves, alors si ignorée que le moine Thiofrid, abbé d'Echternach vers 1101, raconte avec enthousiasme la mémorable découverte de Jafad, sans se douter que la vraie *tunica inconsutilis* était peut-être si près de lui !

L'historien de la tunique d'Argenteuil ne nous dit pas ce qu'est ou ce que sont devenues les deux tuniques de Jérusalem et de Galatha (5). Mais, en 1156, en déblayant les décombres de l'église du monastère d'Argenteuil, on trouva, disent les chroniqueurs, la *cappa Jesu pueri*, et comme l'indiquaient les lettres trouvées avec elle, cette cappa avait été faite « par la glorieuse mère du Sauveur, alors qu'il était enfant ».

Elle était sans couture et de couleur roussâtre. Cet événement fut rapporté par un grand nombre de chroniqueurs, exac-

(1) L'abbé Frette, loco cit.

(2) *La Tunique...*, p. 52.

(3) Jaffa.

(4) *La Tunique...* p. 76.

(5) On sait qu'il existe une Tunique de Jésus-Christ à Saint-Pétersbourg, dans la cathédrale de Pierre-Paul, où elle est considérée comme une des plus précieuses reliques des tombeaux des czars. L'abbé Vanel *(loc cit.*, p. 128) dit que le catalogue des reliques de Latran fait mention d'une tunique inconsutile faite par les mains de Notre-Dame.

tement dans les *mêmes termes*, de 1156 à 1376 ; aussi ne saurait-il y avoir le moindre doute sur l'authenticité de cette découverte, rapportée par tant d'historiens et consacrée solennellement par l'évêque de Rouen Hugues, en une cérémonie relatée en une sorte de charte signée par lui et qu'on possède encore. Mais tous ces textes disent avec une unanimité parfaite *cappa pueri Jesu*, et la charte elle-même, fort longue d'ailleurs, n'emploie pas une autre expression, et si nous nous en tenions à cette rigueur de texte qu'on exige généralement en pareil cas, où sur un mot on échafaude tout un système, nous serions convaincus qu'il ne s'agit que d'une cape d'enfant faite par la Sainte-Vierge, et non de la tunique du Christ tirée au sort par les soldats. Ce sont évidemment choses bien différentes. Ce n'est qu'en 1376 que se dessine une première fois une curieuse légende qui va tout concilier. Elle nous a été transmise par la Chronique de Mathieu de Westminster : « En France, par révélation divine, a été trouvée la tunique inconsutile du Christ, que sa mère lui avait faite, ainsi que l'indiquaient les lettres trouvées ensemble, et *qui crût avec lui* ». On veut donc que la petite cape de l'enfant Jésus ait grandi avec lui et soit devenue la tunique dont parle l'Évangéliste ; mais il est fort singulier que les chroniqueurs antérieurs à Mathieu de Westminster aient ignoré ce détail, ou n'en aient pas parlé, ou du moins n'aient pas été frappés de la différence qu'il y a entre une cape et une tunique d'adulte. Hugues, dans sa charte fort longue, n'emploie que le mot cappa, et dit à un endroit : « *indumentum quo sese humanata induere sapientia dignata fuit*, » vêtement dont la Sagesse faite homme daigna se revêtir. Il ne soupçonnait certainement pas qu'il avait en main la tunique du Golgotha, car il n'aurait pas manqué de faire ressortir aux fidèles les grâces particulières attachées au vêtement porté par le Christ au Calvaire, et dont le simple contact avait jadis guéri l'Hémorrhoïsse (3).

Mais comment la cappa se trouvait-elle à Argenteuil ? — La Charte de Hugues ne nous renseigne pas là-dessus : elle se con-

(1) Chronique de Robert de Thorigny, cité in *la Tunique*... p. 47.
(2) *La Tunique*... p. 52.
(3) Saint Marc V, 24 à 35.

tente de dire : la cape de l'enfant Jésus qui était déposée depuis les temps anciens avec les honneurs convenables dans le trésor de la dite église (du monastère d'Argenteuil) (1).

Or une tradition qui, dit-on, a pour elle de grandes probabilités veut que Charlemagne ait reçu cette cape de Constantin, fils de l'impératrice Irène, qu'il l'ait envoyée à sa fille Théodrade, qui était religieuse dans l'abbaye d'Argenteuil. Il est certain que des lettres accompagnaient la relique lors de sa découverte en 1156, mais elles ont été perdues et personne n'en a pris copie. On base cette croyance sur deux titres dont parle Gerberon (1712), un des historiens de la tunica; ces titres qui n'existent plus ont été trouvés, en 1670, chez le curé d'Argenteuil : l'un était en latin et personne ne l'a bien lu, on sait toutefois qu'il était « d'une lettre fort ancienne » et que ce titre « parlait fortement de la sainte robe ». L'autre titre était en français et daté de « huit cent et tant d'années » : il y étaitdit que Constantin qui était le fils de l'impératrice Irène, fit présent de la sainte robe au roy Charlemagne qui la donna à sa fille Théodrade, religieuse à Argenteuil.

Voilà tout ce que l'on en sait et l'auteur de *la Tunique* convient lui-même que ces titres ne sont pas des documents officiels : assurément, car il suffit de remarquer qu'à l'époque de Charlemagne le français n'existait pas ; que la première ébauche de notre langue remonte au traité de Verdun, et ce français-là, ce ne sont pas des bourgeois d'Argenteuil qui auraient pu le lire (2).

D'après la légende, la cappa aurait été cachée lors de l'invasion des Normands (3) en 815 (4) ou plutôt aurait été enfouie dans les décombres de l'église saccagée par ces hordes sauvages. Elle ne fut retrouvée qu'en 1154 par un religieux instruit par un

(I) *Lv Tunique*, p. 236.

(2) Voyez dans l'Anthologie allemande, les curieux spécimens de la langue qu'on parlait à la cour de Lothaire ; c'est un mélange bizarre de latin, de celte, et de la première ébauche de l'allemand : il est à remarquer en effet que les successeurs de Charlemagne en France parlaient, comme lui sans doute, ce qui fut plus tard l'allemand et non le français.

(3) Ecrivait-on en français au temps de Charlemagne ?

(4) *La Tunique*, p. 59, note.

ange (1), ou, selon l'abbé Jacquemot, tout naturellement par suite des travaux de déblaiement entrepris quand on voulut réédifier l'église.

Ici se place un épisode qui a une grande importance au point de vue de la question d'identité qu'il s'agit de résoudre : il est certain qu'Ethelwulf, roi des Anglo-Saxons, en revenant de Rome en 856 rapporta avec beaucoup d'autres reliques un morceau de la *tunica inconsutilis* ; il avait reçu ces reliques tant du pape Martin que de Carloman, roi de France (Charles le Chauve) et elles furent déposées à Westminster (2). Remarquons d'abord qu'il n'était en ce temps-là question que d'une cappa, et ensuite que celle-ci était perdue depuis 11 ans. On ne sait si c'est le roi de France ou le pape qui a donné les reliques au roi Ethelwulf, mais nous pensons que c'est le premier, s'il est vrai qu'il a également donné un morceau de la tunica à l'église de Compiègne (3).

Mais ces deux morceaux pourraient-ils bien provenir de notre tunique, ou au contraire appartenaient-ils à une de celles qui étaient en Orient? La question pourrait se résoudre fort simplement par la comparaison des pièces, si elles existent encore, et jetterait une vive lumière dans le débat: mais nous pouvons dès maintenant faire remarquer que celle de Trèves, oubliée depuis longtemps et d'ailleurs encore intacte, n'y est pour rien, et d'autre part qu'il résulte d'un document en bonne et due forme qu'en 1663 celle d'Argenteuil aussi était entière (4).

Il faut donc bien admettre, à moins de mettre en doute les actes les plus authentiques, ou de les accommoder à toute fantaisie, que le morceau de Westminster au moins provient d'une troisième tunique.

Argenteuil garda sa relique sans discontinuité et sans événement saillant jusque vers 1570, époque où le monastère fut ravagé par les calvinistes : ceux-ci incendièrent l'église où était

(1) J.-C. par Fretté. T. II. p. 688.

(2) *La Tunique*, Loc. cit.

(3) *La Tnnique*, p. 258.

(4) Description historique des reliques... de Saint-Corneille de Compiègne. Il se peut toutefois que, malgré le texte fort clair de l'auteur, ce morceau n'ait d'autre provenance qu'un vol fait à Argenteuil par un religieux en 1687.

la tunique qui put être sauvée on ne sait comment, car la châsse en argent qui la renfermait disparut. Ce fait donna quelques scrupules sur l'identité de la relique que l'on montrait après ce désastre. Aussi en 1647 l'abbé de Coislin, futur cardinal, alors prieur d'Argenteuil, fit-il faire une enquête auprès des habitants d'Argenteuil. — On redigea un procès verbal dont chaque page est paraphée par un notaire et le prieur, et qui malgré toute cette instrumentation n'en est pas moins un document discutable.

Toutefois, malgré tous ces *accidents*, nous ne croyons pas qu'on puisse décemment nier que la tunique qui est arrivée intacte jusqu'à la Révolution n'ait bien été la même que celle des chroniqueurs des XIIIe et XIVe siècles.

En 1793 le curé d'Argenteuil s'avisa pour sauver la tunique de la couper en morceaux, d'en distribuer quelques débris aux fidèles et d'enterrer le reste en un endroit de son jardin ! Ce n'est que deux ans après qu'il déterra sa relique, qui depuis n'a pas eu de nouvelles vicissitudes.

Les légendes, la tradition, les documents et les actes accumulés pour démontrer l'authenticité de la tunique d'Argenteuil sont tels que par leur réunion ils équivalent, nous a affirmé un homme fort versé en ces matières, à un criterium de certitude. Mais l'église de Trèves a, paraît-il, des preuves aussi convaincantes en sa faveur, sinon plus.

On a voulu en ces temps derniers concilier la présence de deux tuniques dont les preuves d'authenticité invoquées jusqu'ici se contrebalancent, tout compte fait, assez exactement, en admettant que l'une, celle d'Argenteuil, est une tunique de dessous, l'autre une tunique de dessus. Ce compromis si tard venu est intolérable. D'abord le texte de l'Evangéliste, parfaitement d'accord avec les prophéties, est formel ; il n'y avait qu'une tunique inconsutile tirée au sort par les soldats. On affirme sans preuves suffisantes que les Hébreux, toujours à l'exemple des Romains portaient deux tuniques à la fois. Que la chose ait eu lieu quelquefois chez les riches, c'est assez probable, et même certain, mais il résulte des textes des quatre Evangélistes que Jésus-Christ et ses disciples n'en mettaient qu'une. C'est ainsi que le maître protesta avec énergie contre ceux qui

en avaient deux et qu'il recommanda à ses disciples de n'en avoir qu'une (1) ; et aussi à ceux qui en ont deux de donner l'une d'elles (2). Nous avons déjà dit que Jésus-Christ donna toujours l'exemple de la pauvreté la plus grande et la tradition veut qu'il n'ait eu qu'une tunique dans sa vie d'apôtre, sinon même sa vie durant, puisqu'elle aurait grandi avec lui. Et en tout cas, il n'aurait pas tant prêché aux autres de n'en avoir qu'une pour en montrer lui même deux !

Les apôtres et les disciples n'avaient même qu'une tunique ou seulement un manteau pour tout vêtement. « Saint Pierre mit sa tunique quand il entendit Jésus, car il était tout nu (3). » Ce fait se retrouve d'ailleurs souvent. Saint Marc rapporte que quand on se saisit de Jésus-Christ, un de ses disciples, qui n'avait pour tout vêtement qu'un drap de toile, le jeta pour mieux fuir et se sauva tout nu (4), malgré le froid qu'il faisait (5). Quelques commentateurs des évangélistes ont fort irrévérencieusement voulu que ce disciple fuyard ait été saint Jean lui-même ! (6).

Il n'y a pas de tradition mieux assise que celle qui veut que Jésus-Christ n'ait eu qu'une tunique : les vieux missels de Paris et de Chartres l'ont consacrée par leur prose.

. . . .
Cui vitæ sedatia
Fuit et restauratia
Reatum lugenti
Ut fore Christi Tunicam
Quam Mater egit unicam
Fidelis.

Il nous paraît bien difficile de rejeter de pareilles autorités, qui, ce nous semble, sont bien souvent les bases exclusives des

(1) Saint Mathieu X, 10 ; saint Marc ; saint Luc, IX, 3.

(2) Saint Luc III. 12.

(3) Saint Jean, XXI. C'est sur ce verset que l'abbé Jacquemot se fonde pour affirmer précisément que saint Pierre devait avoir deux tuniques ! Pourtant i n'y a pas de passage plus clair dans toutes les Ecritures.

(4) Saint Marc XIV, 51-52.

(5) Saint Jean, 18.

(6) R. P. Didon, *Histoire de Jésus-Christ*, t. II, *loco citato.*

controverses de ce genre. En faire table rase, serait par extension une mesure bien dangereuse, et certainement contraire aux procédés admis dans des discussions de cet ordre.

L'idée d'une seule tunique est si bien dans l'esprit de M. Jacquemot que dans une page dithyrambique, — oubliant qu'il est fervent partisan de deux — il revendique pour celle d'Argenteuil la gloire d'être la Tunique sacrée, prophétisée par la Robe ensanglantée du fils bien aimé de Jacob (35), cette robe de pourpre admirée par le prophète! — Et ailleurs, il dit encore : « *Un seul* (vêtement) a été épargné, non à cause de son prix, mais au contraire à cause de son humilité! »

Nous n'ignorons pas que Jésus-Christ avait plusieurs vêtements au Calvaire; les évangélistes l'affirment et cela suffit; mais il est non moins certain qu'il n'avait qu'une tunique caractérisée essentiellement par son inconsutilité, et après tout il nous importe peu de savoir si c'était un vêtement de dessus ou de dessous. Le prophète n'a parlé que d'une tunique rouge, les évangélistes n'ont vu qu'une tunique inconsutile, tissée d'une pièce de haut en bas, tirée au sort par les bourreaux, et, en eût-il eu deux, le problème resterait le même : à savoir si la tunique du Calvaire *inconsutile* est à Argenteuil ou à Trèves ou ailleurs?

Ce n'est que par l'étude objective, faite avec les méthodes de la médecine légale que l'on résoudra le problème : c'est ce qu'a parfaitement compris l'évêque de Versailles et ce qu'exprime fort bien l'abbé Jacquemot (1). Le signalement donné par le prophète, celui de saint Jean, la connaissance des matières tinctoriales usitées en Orient à l'époque du Christ, la nature de la fibre textile elle-même, enfin et surtout la présence nécessaire de taches de sang sur le vêtement porté pendant le drame du Golgotha, voilà des éléments qui par leur réunion imposeraient bien autrement la certitude que toutes les traditions. Mais encore faut-il qu'une expertise de cette délicatesse soit conduite avec une rigueur scientifique, par des procédés impeccables, par des méthodes classiques et indiscutées.

Voyons d'abord les éléments du signalement lui-même.

(1) *La Tunique*, p. 209.

II

Inconsutilité. — Ce mot n'est prononcé qu'une fois dans les saintes Ecritures précisément à propos du partage des vêtements sur le Calvaire (tous les évangélistes, *loco citato*). C'est là un fait précis qui constitue un caractère absolument indispensable à la Tunique authentique, mais il ne s'ensuit pas que toute tunique qui sera inconsutile pourra de ce fait prétendre à cet honneur, car il est certain, et tous les auteurs sacrés sont d'accord là-dessus, que du temps de Jésus-Christ et encore longtemps après lui, on faisait communément dans chaque famille des tuniques inconsutiles, c'est-à-dire d'une seule pièce et sans couture autre que l'ourlet. Ce n'était donc pas alors une chose extraordinaire et unique en son genre, bien au contraire. On conçoit naturellement que plus tard, quand ces vêtements devinrent très rares, il fut facile aux marchands grecs de faire passer pour tuniques du Christ celles qu'ils purent se procurer; et d'ailleurs ne pouvait-on pas aisément et de très bonne foi, quand on en découvrait une, supposer qu'en vertu de son inconsutilité elle avait pu appartenir au Christ? Or on sait qu'en l'espèce, il n'y a pas loin pour passer d'une simple supposition à une vérité indiscutable. Il y a bien peu de temps, par exemple, que le curé d'Argenteuil (1) s'est avisé qus Jésus-Christ pouvait bien avoir eu deux tuniques sur le Calvaire et déjà l'abbé Fretté donne la chose comme si de tout temps elle avait été admise ainsi, et pourtant personne mieux que l'auteur de la vie de Jésus-Christ (2) ne doit connaître le texte de saint Jean. Cette affirmation mérite pour le moins d'être discutée.

La Tunique de Trèves est inconsutile, ainsi que l'affirme Mgr Korum, évêque de cette ville, qui en a fait un examen consciencieux : celle d'Argenteuil, réduite en morceaux l'est d'une façon aussi indiscutable, car les déchirures s'affrontent fil à fil et permettent de reconstituer le vêtement sans espace

(1) D'après le journal *La Croix*.
(2) *Vie de Jésus-Christ*, *loco citato*.

vide qui aurait pu porter une couture. Cela résulte d'un procès-verbal de l'évêque de Versailles.

Nature du tissu. — Les Hébreux s'habillaient en tissus de poils de chèvre (1) en tissus de laine, de lin et de coton. Dans le bas peuple on continua longtemps de se couvrir simplement de peaux de chèvre ou de mouton. On ne représente pas saint Jean-Baptiste autrement.

Il nous semble que, d'après l'examen des textes, on peut arriver à déterminer de laquelle des espèces textiles était faite la tunique.

Le lin était fort en honneur chez le peuple juif, et par lin il faut entendre le lin proprement dit et aussi le coton ou lin oriental qu'on appelait byssus, surtout quand il était teint. La *laine blanche comme neige* des Ecritures était aussi, selon certains auteurs, du coton, ou selon d'autres du bombax (sterculiacées) (2). On sait que la tunique de dessous des riches était toujours faite en byssus ou coton, cela était si vrai que le même mot servait à désigner la tunique elle-même et la matière dont elle était faite (3), au dire de Josèphe.

Il était interdit aux lévites et aux prêtres de pénétrer dans le temple avec d'autres vêtements que ceux de lin (4) qui étaient considérés comme saints (5) et cette défense fut régulièrement respectée.

Il était expressément défendu qu'aucune chose en laine pénétrât dans le sanctuaire. Or, Jésus allait tous les jours dans le temple (6), il y entrait comme chez lui dès qu'il arrivait à Jérusalem, tout en continuant à enseigner le peuple qui le suivait. Il était trop respectueux de la loi juive pour entrer dans le temple avec des vêtements en laine, et nulle part il n'est dit qu'il en changeait. Les probabilités sont donc en faveur d'un vêtement en lin ou coton et non en laine considérée comme impure en raison de sa provenance.

(1) Exode passim, de 25 à 36, etc.
(2) *Plan de la Bible*, par l'abbé Bourdais, p. 7 et 8.
(3) Josèphe, *Ant. judaïques*, t. III, ch. VIII.
(4) Ezéchiel, XLIV, 17 et 18.
(5) Dans le Lévitique aussi, XVI, 4.
(6) Marc, XIV, 49.

La tunique de Trèves est bien en byssus (coton), celle d'Argenteuil au contraire est en laine, d'après une expertise des directeurs des teintures aux manufactures des Gobelins; la description de la fibre dans ce rapport est trop exacte pour qu'il puisse y avoir le moindre doute, mais la photographie qui y est jointe, comme preuve à l'appui, est absolument défectueuse et suffirait à réduire à néant toute l'expertise s'il y avait la plus légère difficulté à reconnaître la fibre de laine. Ce n'est qu'un jeu. La photographie montre des fibres lisses, unies, régulières, *sans écaille* et d'un diamètre variant d'un 1/2 millimètre à 2 millimètres *sous un grossissement de 500 diamètres*. Or la laine a un diamètre variant suivant les qualités commerciales établies comme suit :

Superelecta	15 à 17	tertia	27 à 23
Electa	17 à 20	quarta	33 à 40
Prima	20 à 23		
Secunda	23 à 27		

En prenant pour les laines fines vingt, la photographie avec un grossissement de 500 diamètres devrait nous montrer des fibres de 1 centimètre de diamètre : on voit que nous sommes loin de compte (2).

Genre de tissu. — De précieux renseignements pourraient être tirés du genre de tissu. Des spécialistes qui ont étudié la tunique de Trèves ont prétendu qu'elle est d'une époque bien postérieure à Jésus-Christ, les directeurs des Gobelins dans leur rapport disent que celle d'Argenteuil est analogue sinon identique aux anciens tissus coptes trouvés dans les tombeaux chrétiens des IIe et IIIe siècles de l'ère chrétienne (3) ; c'est une sorte d'étamine à tissu peu serré, souple et léger, et même transparent à en juger d'après la photographie.

Couleur. — Saint Jean n'indique pas de quelle *couleur* était la tunique *inconsutile* du Christ et nous avons recherché avec

(1) *Real-Encyclopédie der G. pharm.*, t. X, 451.
(2) *La Tunique...*, 154-195.
(3) *La Tunique...*, 196.

grand soin si dans les quatre évangélistes il existe une indication à ce sujet, à une période quelconque de sa vie. Nous croyons pouvoir affirmer qu'il ne s'en trouve que deux : la première se rapporte à la transfiguration sur le mont Thabor *où ses vêtements devinrent blancs comme neige*, donc ils n'étaient pas blancs auparavant. Les vêtements blancs, chers à Salomon, ne paraissent pas avoir été fort estimés des Hébreux en raison de leur entretien difficile et ils auraient été peu commodes dans la vie errante de Jésus-Christ. La deuxième a trait à la scène de l'Ecce Homo, quand Ponce-Pilate fit couronner Jésus-Christ d'épines et revêtir d'un manteau de *pourpre royale*, pour le présenter au peuple juif comme son roi (1). En dehors des Evangiles on est généralement d'accord pour attribuer à ses vêtements la couleur pourpre en se basant sur une tradition — une de ces traditions qui écrites avec un T prennent les allures d'un article de foi — qui veut que la Sainte-Vierge ait donné à son fils une tunique de pourpre *couleur pour roys, empereurs et grands seigneurs !* tout au plus trouverez-vous deux ou trois dissidences ; ainsi pour en citer une : l'abbé Frette en parlant de la tunique que l'hémorrhoïsse voulut toucher, dit : « Sa tunique hyacinthe ». Mais nous ignorons où il a pris cette indication qui ne saurait être une distraction de sa part, car le mot est écrit en italique.

Sans discuter les origines de cette tradition disons simplement que les uns ont cru que le manteau de pourpre royal de Ponce-Pilate avait été laissé à Jésus-Christ pendant tout le chemin de la croix, ce qui est faux, car deux des évangélistes, saint Marc (XV, 20) et saint Mathieu (XXVII, 21), disent positivement qu'immédiatement après la scène de l'Ecce-Homo, ce manteau lui fut ôté ; d'autres oubliant, devant la pompe magnifique de la papauté, la vie si humble de Jésus-Christ, ont pensé qu'il avait dû allier sa pauvreté d'homme du peuple avec un luxe tout royal, digne du fils de Dieu ; c'est pourquoi les peintres anciens ont placé si souvent les scènes les plus modestes de la Sainte Famille dans des palais grandioses ; enfin, pour le plus grand nombre, cette tradition découle d'une prophétie d'Isaïe : *Qui est iste qui venit de Edom tinctis vestibus de Bosra ?* Quel est celui qui vient d'Edom vêtu de pourpre de Bosra.... etc.

(1) Marc, 15-17. Saint Jean, XIX, 2.

Depuis la découverte de la belle matière colorante pourpre, qu'un hasard, dit-on, apprit à retirer du murex de Tyr, jusqu'à une époque postérieure de près d'un demi-siècle à l'origine de l'ère chrétienne, sinon plus, cette couleur fut exclusivement réservée aux rois dans tous les pays connus. Les statues des dieux, rois par excellence, étaient aussi revêtue de pourpre dans les temples (1) : sa rareté, et partant son prix exorbitant aussi bien que son éclat, alors incomparable, et sa durée indéfinie la désignaient à cet honneur. Elle se vendait, au temps de Jésus-Christ, son poids de pierres précieuses ; un vêtement de pourpre était un présent royal et ne s'accordait que dans des circonstances exceptionnelles. A Rome, sous le consulat de Cicéron, la pourpre valait 1000 deniers la livre et Lentulus Spinther, édile curule, s'étant servi d'une toge de cette couleur, en fut sévèrement blâmé. Caton en ayant reçu une en héritage, la vendit immédiatement comme étant trop fastueuse pour lui. Il fallait alors être sénateur pour avoir le droit de porter au bas de sa tunique, sur l'ourlet, des applications de pourpre en forme de clous larges (*laticlaves*), les personnages d'un rang moins élevé (chevaliers) les *angusticlaves* ne pouvant en avoir que de plus étroits. Cette couleur était interdite au peuple. Dans la Bible le mot pourpre est très souvent prononcé, mais toutes les fois qu'il est seul, sans correctif quelconque, il y prend de la façon la plus formelle la signification de dignité royale.

Balthazar promit de laisser se vêtir de pourpre celui qui expliquerait le Mane-Thécel-Pharès et, conséquence nécessaire, de lui donner le tiers de son royaume. Porter la pourpre était synonyme de porter le diadème (2). Judith en allant chez Holopherne se vêtit, il est vrai, de pourpre, mais c'était une supercherie nécessaire à ses desseins. Dans Baruch (3) le prophète dit : *a purpura quoque et* MURICE. Il s'agit bien ici de pourpre royale, du murex, mais il est question des vêtements des dieux. Enfin Jésus-Christ lui-même dans la parabole du

(1) Jérémie X, 9. Ezéchiel XX, III6. Shalon XIV, 633.

(2) Daniel V,7. ; XVI, 35 ; et Macchal. X,2 0.

(3) Luc *Ib* 19.

(4) Macch. VIII,14

mauvais riche donne en un seul mot l'idée de la scandaleuse richesse de celui-ci, en disant qu'il était vêtu de pourpre .... *induebatur purpura* (1).

Nous pouvons nous demander maintenant si la femme du pauvre charpentier de Nazareth avait bien pu offrir une robe de pourpre à son fils ? Et si elle l'eût pu, celui-ci aurait-il osé la porter dans l'humilité de son adolescence et de son apostolat ? Certainement non. Et à supposer qu'il l'ait fait, la chose eût été alors si extraordinaire que les évangélistes n'auraient pas manqué de la signaler.

Est-ce à dire que la tradition soit en défaut ? Non pas, mais elle a été mal interprétée, croyons-nous ; le mot pourpre figure un très grand nombre de fois dans les écritures, mais avec deux significations bien distinctes, qui paraissent n'avoir pas été assez observées. Toutes les fois qu'il s'agit de pourpre *royale*, pourpre de murex, pourpre de Tyr ou pourpre marine, caractérisée aussi bien par son origine, que par sa signification de dignité royale, la chose est spécifiée, soulignée, dirions-nous volontiers, de façon à ne laisser aucun doute. Partout ailleurs, au mot purpura est toujours accolée une autre couleur : hyacintho, — coccino — vermiculo et aussi le mot byssus. — C'est la règle et non l'exception dans la Bible. — Aussi Salomon dans le IIe Paralipomène demande des ouvriers, sachant travailler en pourpre-hyacintho et coccino (2) ; et l'usage de porter des vêtements désignés à la fois par ces nuances réunies s'est continué jusqu'au temps de Jésus-Christ et même au delà.

S'agit-il de tunique faites d'étoffes diverses teintes en ces variétés de nuances — ou bien d'un tissu rayé à la façon de nos écossais, ou plutôt ces expressions désignent-elles une teinte unique, comme nous disons fraise écrasée, café au lait, etc. — obtenue par l'union de ces diverses matières tinctoriales de la gamme du rouge ? Nous avons de bonnes raisons pour nous rattacher à cette dernière façon de voir, basées tant sur les lois hébraïques régissant les costumes, que sur l'état du tissage et de la teinture à cette époque.

(1) J.Macch. 4,23
(2) J.Macch. 4,23
(3) Psal. 27.

Si nous consultons les auteurs classiques de l'époque de Jésus-Christ, Dioscoride et ses commentateurs, Pline, etc., on ne tire pas grande lumière sur ce sujet ; on y voit toutefois qu'alors on teignait en rouge avec la pourpre vraie, mais aussi avec les grana cocci ou Kermès, à la laque, dont on connaissait diverses sortes plus ou moins pures qui venaient d'un pays inconnu, par la voie d'Arabie d'une part, d'Arménie d'autre part. Mais les belles recherches de notre illustre chimiste Berthelot sont mieux de nature à éclaircir notre question.

Dans son livre sur les alchimistes grecs, il nous fait connaître en détail les procédés de teinture en pourpre (fausse) usités dans l'antiquité ; d'après un papyrus authentique, c'était une teinture très solide, économique, dans laquelle il n'entrait pas de vraie pourpre du murex, mais des matières tinctoriales végétales (orseille, orcanette), et animales, granacocci (kermès), etc.

Il est bien probable que ce procédé servait en Palestine aussi, et que c'est de lui qu'il s'agit quand on lit purpura et hyacintho et cocco et vermiculo. Ce vermiculum, que les auteurs de la concordance prennent comme synonyme de purpura, bien à tort certainement, puisque c'était un rouge plus rabattu, moins vif ainsi que cela résulte d'un passage d'Isaïe, désignait selon toute vraisemblance la laque, fort usitée à cette époque, et qui est produite, comme on sait, par la femelle du coccus lacca : elle ressemble bien à un petit ver. Selon Sérapion, citant J. Amran, on teignait en rouge avec cette laque et la teinture obtenue s'appelait kermès (Chermes) comme celle du coccus, par erreur ou supercherie selon Mathiolus.

Au fait, la prophétie d'Isaïe ne parle pas de pourpre. Elle dit : *Qui est iste qui venit de Edom... tinctis vestibus de Bosra... quam ergo rubrum est indumentum tuum, et vestimente tua sicut calcantium in torculari.* Pourquoi s'obstine-t-on à voir du pourpre, et du pourpre de Tyr dans ce texte si clair? Il s'agit d'une teinte rouge, *d'un rouge de vin*, rouge de pressoir, on ne peut discuter là-dessus. D'ailleurs Bosra était un petit bourg situé dans la montagne à l'est du lac de Tibériade, dans le voisinage d'un torrent à son origine; les eaux devaient y être propices aux teintures compliquées signalées par Berthelot, teintures

en rouge vineux. La vraie pourpre se faisait à Tyr seulement et non à Bosra.

Ajoutons que si la tunique de Jésus-Christ avait été teinte en pourpre royale Pilate n'aurait pas eu besoin de le revêtir encore d'un manteau en pourpre pour le présenter, couronné d'épines, au peuple comme son roi. Rappelons enfin que tous ceux qui se sont, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, occupés de la tunique, ont été unanimes à affirmer qu'elle était d'un tissu fort vil, presque sans valeur, et que précisément c'était pour ne pas lui enlever le peu qu'elle valait que les soldats résolurent de la laisser intacte : or est-ce bien un tissu de ce genre qu'on aurait teint avec une matière si extraordinairement précieuse que la pourpre ?

Nous concluons donc que la tunique de Jésus-Christ devait avoir été rouge, teinte sans doute d'après le procédé usité alors, que nous a donné M. Berthelot.

C'est probablement cette teinture spéciale que désignent les Ecritures par les mots *purpura et hyacintho*, *cocoque et bysso bis tincto* qu'on y trouve si souvent. C'était tellement alors la mode de teindre en rouge le byssus, que ce mot dont la racine veut dire blanc (coton) devint synonyme de rouge et même de pourpre, — selon Bockart, byssinus voulait dire purpureus. — Il en est de même dans la parabole du mauvais riche où le mot byssus est accolé à purpura.

La couleur de la robe de Trèves est amadou, mais si on l'examine attentivement «Elle est pourtant composé de fils fins bleus, rouges et jaunes (1).» Si cela est vrai elle ne répond pas au signalement du Prophète, ni à la tradition qui veut qu'elle soit pourpre (et pour nous fausse pourpre). — Nous ignorons absolument quelle peut bien être la couleur de celle d'Argenteuil ! — Bien avant que les scholiastes du moyen âge n'aient formulé le *de gustibus et coloribus*... on ne s'entendait pas sur les couleurs et les siècles suivants n'ont fait que confirmer cet adage célèbre, depuis qu'un courtisan soutint à Marie Tudor, qui était horriblement rousse, que les cheveux blond ardent étaient châtain foncé. Mais l'auteur de la Tunica dépasse un peu toute règle, car

(1) *Frette*, Vie de Jésus-Christ.

pour lui celle-ci est à la fois pourpre, tannée, brun, rose sèche (Provins ou cent feuilles?) *subrufi subconfusi coloris,* enfumée, violette, brun rouge. etc., etc. (1)

Les experts de la manufacture des Gobelins nous donnent une idée plus nette en disant qu'elle est brun rouge foncé avec reflet rouge violacé. La note exacte d'après la méthode de Chevreul eut été désirable.

Nous insistons tant sur cette question parce que les éléments des teintures en rouge de l'époque du Christ nous étant connus par les beaux travaux de Berthelot, il sera possible de les retrouver dans le tissu des Tuniques et d'obtenir ainsi une preuve d'identité dont l'importance n'échappera à personne.

III

Les taches de sang. — La tunica du Golgotha doit nécessairement avoir de nombreuses taches de sang ; on sait que dans la grotte de Gethsemani (2) Jésus-Christ eut une sueur de sang si profuse qu'elle ruissela jusqu'à terre. Puis il y eut la flagellation, le couronnement d'épines et tout le martyre du chemin de la croix. Jésus-Christ perdit tellement de sang que ses forces le trahirent à plusieurs reprises : sa tunique et ses autres vêtements devaient être tout rouges de sang, conformément à l'allusion prophétique de la robe de Joseph, apportée à Jacob par ses autres fils.

Voilà donc encore un moyen d'établir l'identité de la vraie tunique. Il est très étrange que personne ne s'en soit avisé avant 1892, époque où l'évêque de Versailles remarqua les larges taches dont la tunique d'Argenteuil est couverte ; ces taches ne sont pas décrites par un expert, mais le procès-verbal de leur constatation, fait par l'évêque de Versailles lui-même, dit « qu'elles sont nombreuses, roussâtres, que sur toute la surface occupée par les reins et les épaules l'étoffe est dure et sèche, et

(1) *La Tunica,* passim.

(2) Luc, XXII, 39-46.

(3) *La Tunique...*, p. 288.

les interstices de la trame sont remplis par cette matière, de telle sorte qu'on ne peut voir à travers. » Et plus loin, l'évêque parle encore de ces taches épaisses et larges.

Il est absolument inconcevable que ces taches si larges, si épaisses, aient pu échapper à tant de gens qui, dans la série des siècles, ont vu, touché, inspecté, décrit cette tunique; qui l'ont examinée fil à fil, pour vérifier son inconsutilité, qui ont écrit des volumes pour prouver qu'elle est pourpre! Comment se fait-il qu'on n'ait pas eu l'idée de rechercher sur ce vêtement ce sang dont la présence aurait été pour tous un fait bien autrement considérable que cette « cappa pueri Jesu » des premiers chroniqueurs. Si Hugues, dans sa charte, avait évoqué ce sang divin (1), il aurait produit une émotion indescriptible, et le pieux évêque aurait pu rattacher à la cappa bien d'autres indulgences. Et pour les intéressés c'eût été une preuve d'authenticité difficile à contester. On ne saurait prétexter que les taches de sang et leur étude médico-légale sont d'invention moderne, car on a pu voir par la note précédente que de tout temps on a vénéré du sang de Jésus-Christ, et d'autre part, au

(1) Ce ne serait pas toutefois le seul sang de Jésus-Christ que l'on possède : à Venise, il y a une branche de la couronne d'épines portant quatre épines teintées de sang ; l'éponge gardée à Saint-Jean-de-Latran a une tache ; les disciples, en lavant le corps de Jésus, recueillirent quelques gouttes de l'eau d'ablution mélangée de sang : ce sont les saintes larmes ; une de ces larmes était, en 1691, à Sainte-Larme-les-Sélincourt, puis transférée à Abbeville. « Jamais il n'y a ni augmentation ni diminution de cette précieuse goutte d'eau ; elle ne gèle pas, elle ne se dessèche pas ; quand on agite le reliquaire en cristal de roche, le sang ordinairement déposé au fond se mêle à l'eau et lui donne une teinte rosée. »

On a conservé à Paris et à Saint-Denis de la terre ensanglantée ramassée au pied de la croix par sainte Magdeleine ; celle-ci en apporta aussi en Provence, où on la vénère dans l'église de Saint-Maximin. Il y en a à Mantoue, à Bruges. Voici qui est plus curieux : un neveu de Joseph d'Arimathie possédait par héritage du sang coagulé pris par son oncle pendant l'ensevelissement de Jésus-Christ. Pendant les persécutions, il mit ce sang coagulé dans une boite en plomb, et la boîte dans un tronc de figuier, et jeta le tout à la mer. Le tronc traversa la Méditerranée, entra dans l'Océan et vint atterrir à Fécamp, où une abbaye fut fondée pour conserver ce trésor. On a vénéré longtemps à Chambéry le suaire de Jésus-Christ, qui est aujourd'hui à Turin : il a plusieurs taches rousses. Nous ignorons s'il y a du sang sur les fragments de la croix, sur les clous, sur la lance, sur les voiles de sainte Véronique, sur la Sainte-Coiffe conservée à Cahors, sur les sandales de Jésus-Christ, sur les colonnes de la flagellation et sur les autres reliques de la passion ou de l'ensevelissement du Christ.

point de vue juridique aussi, on a depuis de longs siècles fait jouer aux taches de sang un rôle important.

Ainsi, en 1598, à Rome, un tribunal dont le pape Clément VIII lui-même fut l'âme, eut à juger un procès célèbre dont une tache de sang fut le pivot. Les enfants de Censi, riche ami du pape, assassinèrent leur père en lui enfonçant un clou dans l'orbite. Il y eut plus de sang que ne l'avaient prévu les assassins ; l'un d'eux, une jeune fille, l'essuya avec un drap de lit et prétexta ensuite que ce sang provenait de ses règles. Une lavandière soutint le contraire ; les assassins furent exécutés sur une véritable guillotine (peut-être la plus ancienne dont il soit fait mention).

Les taches de sang de la tunique sont une preuve capitale ; celle du Christ doit en avoir et nous pouvons sûrement déclarer apocryphe une tunique qui n'en aurait pas. Toutefois, il restera à prouver que les taches, si elles existent, n'ont pas été faites récemment, si elles sont formées de sang humain et — la chose n'est peut-être pas impossible — si elles n'ont pas été faites par les marchands grecs ou juifs qui ont détenu la tunique. L'examen attentif des taches, leur position, la direction des gouttes, et sans doute des constatations inattendues, si fréquentes dans ce genre d'expertise, pourraient aider à la solution du problème.

Le 10 mars 1892, l'évêque de Versailles remit à deux chimistes experts des fragments de la tunique, l'un marqué de cette tache « dont la couleur indiquait des taches de sang », l'autre, intacte, afin de les soumettre à l'analyse.

Le rapport des experts tel qu'il a été remis à l'évêque et dont « la reproduction intégrale » se trouve dans l'ouvrage de M. l'abbé Jacquemot, diffère en divers points de celui qui a été ultérieurement communiqué à la presse :

Nous soussignés, Ph. Lafon, chimiste-expert, lauréat de l'Académie de médecine de Paris, directeur du Laboratoire d'analyses et de recherches appliquées à la médecine et à l'hygiène, 7, rue des Saints-Pères, Paris ; et J. Roussel, pharmacien de 1re classe, membre de la Société chimique de Paris, 2, rue du Cherche-Midi, Paris, commis par Monseigneur

Goux, évêque de Versailles, à l'effet de procéder à l'examen de la tunique de Notre-Seigneur Jésus-Christ, conservée à Argenteuil comme sainte relique, et de nous prononcer sur cette question : quelle est la nature des taches dont ce tissu est maculé ? certifions avoir fait les examens chimiques et microscopiques suivants :

I. *Réaction de la teinture de gayac et de l'essence de térébenthine.* — Après avoir laissé en contact dans l'eau distillée, durant plusieurs heures, des fragments de taches à examiner, nous avons recueilli, sur du papier blanc, non collé, plié en plusieurs doubles, l'empreinte de deux taches (1). Après addition sur ces empreintes de quelques gouttes d'un mélange fait, à parties égales, de teinture de gayac et d'essence de térébenthine, nous avons obtenu une coloration verte (2). On sait que cette réaction appartient au sang, ainsi qu'à d'autres liquides de l'économie.

II. *Examen spectroscopique.* — Ces taches, après une longue macération dans l'eau distillée, donnent une solution à peine colorée. Les recherches spectroscopiques de l'hémoglobine, de ses dérivés et produits de transformation sur ce liquide, nous ont conduits à un résultat sensiblement négatif.

III. *Recherche des globules sanguins.* — Nous avons laissé en contact, durant plusieurs jours, dans le sérum artificiel Hayem (3) (eau distillée, chlorure de sodium, sulfate de soude, bichlorure de mercure) des fragments de taches. Dans ce liquide de macération, après grattage au bistouri et dissociation du tissu, nous avons trouvé quelques globules du sang, légèrement colorés en rose, au centre (4). Le nombre de ces éléments, leur forme (5),

(1) On s'explique difficilement comment des taches insolubles ont pu donner si facilement des empreintes ? (F. et L.)

(2) Le rapport à l'évêque dit : coloration *verdâtre*.

(3) Dans le rapport à l'évêque, il est dit : Nous avons laissé en contact dans un serum artificiel (solution de sulfate de soude à 5 0/0) des fragments de taches durant plusieurs jours.

(4) Rapport à l'évêque : Nous avons trouvé quelques globules rouges de sang inaltérés.

(5) Rapport à l'évêque : Le nombre de ces éléments, leurs formes caractéristiques.

leur dimension caractéristiques sont suffisants pour établir l'existence du sang humain (1).

IV. *Formation des cristaux d'hémine.* — Une nouvelle portion du tissu a été mise en présence d'une goutte ou deux de chlorure de sodium au 1/1000 durant plusieurs jours, à l'abri de l'air. Le résidu salin obtenu, après évaporation ménagée, a été soumis à l'action de l'acide acétique glacial. Les additions et évaporations successives de l'acide acétique ont été répétées un grand nombre de fois. Après évaporation et disparition complète de l'acide acétique, nous avons vu au microscope, avec un grossissement de 500 diamètres (2), quelques cristaux d'hémine, de chlorhydrate d'hématine ou cristaux de Teichman. Cette réaction est propre au sang et caractérise cette substance.

V. *Recherche du fer.* — La recherche du fer peut être également utilisée pour déterminer la présence du sang. Dans nos essais, nous avons effectué parallèlement deux séries de recherches du fer, l'une sur un fragment qui, à l'œil nu, laissait voir des taches. L'autre sur une petite portion de la tunique non tachée. Sur les deux fragments, nous avons obtenu toutes les réactions du fer, nettes et abondantes : par le ferrocyanure de potassium et le sulfocyanure de potassium, etc., etc. L'abondance des réactions du fer est trop grande, à notre sens, pour être due à des traces de sang. D'ailleurs la réaction était identique dans la portion tachée et dans la partie non tachée. Nous attribuons ce fer à la substance première qui a dû servir à teindre le tissu.

En résumé, nous avons obtenu sur la portion de la tunique couleur de rouille, empreinte de taches : 1° une coloration légèrement verte avec la teinture de gayac et l'essence de térébenthine; 2° au microscope, la présence de quelques globules de sang; 3° un petit nombre de cristaux d'hémine ou de chlory-

(1) Rapport à l'évêque : sont suffisants pour établir l'existence des taches de sang.

(2) Rapport à l'évêque : 100 diamètres.

drate d'hématine. Ces taches examinées sont bien dues à du sang. *La forme et la dimension des globules rouges retrouvés au microscope sont identiques à celles du sang humain. De l'ensemble de notre analyse, nous présumons que ce sang est très ancien* (1).

Fait en notre laboratoire, etc..., le 10 avril 1892, à Paris.

Nous regrettons tout d'abord que les experts n'aient pas cru devoir dans leur rapport, selon l'usage constant, établir les caractères d'identité des tissus qu'ils ont examinés, afin de ne laisser planer aucun doute sur leur origine ; la nature du tissu, sa couleur, la qualité de ses fibres animales ou végétales auraient été désirables, car on sait quelle influence ont sur les résultats de l'analyse la qualité du support. Des experts très habiles ont nié qu'il fût possible de régénérer les globules de sang d'une tache sur coton ou sur fibres végétales ; il est certain qu'ils n'ont que trop souvent raison et qu'en tous cas il est infiniment plus facile d'en obtenir avec les taches sur fibres animales.

Rien sur l'aspect des taches ni sur leur couleur, rien sur leur topographie ! mais c'était là le point essentiel de cette expertise, c'est de leur position, de leur direction, de leur abondance, de leur épaisseur, plus grande en dessus ou en dessous, que l'on pouvait jeter quelque lumière sur la question de savoir si ces taches ont été faites réellement pendant le supplice, c'est-à-dire le vêtement étant porté, ou au contraire si elles l'ont été après coup, par ceux qui ont eu d'abord un intérêt à la présence du sang sur cette tunique ; y en a-t-il sous les bras, dans des régions naturellement protégées ? y en a-t-il bien réellement sur les épaules et autour du col, points qui doivent en avoir reçu un semis provenant de la tête chargée de sa couronne d'épines ? Leur direction va-t-elle bien de haut en bas ? Sont-elles éparpillées en gouttelettes un peu partout, sur les parties exposées ou en contact avec les régions particulièrement blessées pendant la flagellation ? ou au contraire, n'y a-t-il que de grosses plaques, sans direction susceptible d'être déterminée, comme des maladroits

(1) Ces deux phrases en italique ne se trouvent pas dans le rapport à l'évêque publié par MM. Jacquemot et Vanel.

auraient pu le faire par supercherie? Voilà, entre autres, des renseignements bien importants dans toutes les expertises de taches et dont nous tirons plus de profit que de la constatation brute du sang qui, somme toute, manque de signification neuf fois sur dix par elle--même, contrairement à l'opinion généralement admise. La faute n'en est pas précisément aux experts qui, après tout, se sont localisés strictement dans la question posée : Quelle est la nature des taches dont ce tissu est maculé? Mgr Goux aurait assurément posé le problème autrement s'il avait été un peu juge d'instruction ; mais nous estimons que les experts auraient dû suppléer à son inexpérience ; nous le faisons bien quelquefois dans les affaires criminelles — où notre responsabilité est cependant terrible — en considérant que c'est un devoir pour nous d'éclairer la justice entièrement, même en sortant de la question posée, quand des conclusions précises peuvent se tirer de l'expertise.

Il est presque superflu de nous arrêter sur la réaction du gayac qui fait l'objet du premier paragraphe de cette expertise, les chimistes n'en ont tiré des conclusions positives qu'avec la restriction convenable; toutefois il y a lieu de se demander pourquoi avec des taches réputées insolubles, ils ont eu recours au procédé des empreintes de Taylor, au lieu d'opérer directement sur le liquide de macération, ce qui les eût moins exposés à la cause d'erreur si commune due à l'action de traces d'agents oxydants dus au blanchiment du papier; dans les conditions où ils ont opéré, s'ils ne se sont pas entourés de plus de précautions qu'ils ne l'indiquent, leur réaction perd le peu de signification qu'elle a en tant que preuve positive ; tout le papier ou l'empreinte seule s'est-elle coloriée? Il eût été bien intéressant de savoir ce qu'aurait donné le liquide de macération lui-même.

Comme preuve *négative* la réaction du gayac est extrêmement précieuse et pouvait en l'espèce nous donner des indications très utiles. Les régions non manifestement tachées donnent-elles la réaction? celle-ci s'obtient-elle même dans les points protégés par leur position? Et puis rappelons-nous qu'à Getsémani Jésus-Christ a souffert d'une sueur de sang si abondante qu'elle coula jusqu'à terre, on peut interpréter cette sueur de diverses façons au point de vue médical, mais les auteurs

n'entendent point discussion là-dessus, c'était du sang réel, dans ce cas la vraie tunique inconsutile doit en donner la preuve et la réaction du gayac tranchera merveilleusement la question.

C'est le paragraphe 2 du rapport qui a causé le plus d'étonnement chez les spécialistes. Comment se fait-il que les experts *auxquels la quantité de sang n'a pas été marchandée* (nous le savons autrement que par leur rapport) n'aient pas su obtenir un liquide coloré ou suffisamment coloré pour donner un spectre, et cela avec du sang dont ils ont pu obtenir des cristaux d'hémine, dont ils ont pu retirer des globules intacts, ce qui est évidemment un signe de conservation parfaite? La chose a paru bien invraisemblable ; une tache de sang, tant vieille soit-elle, finit toujours par se dissoudre dans l'eau et dès lors colore ce liquide assez pour qu' avec notre outillage aujourd'hui si parfait et nos procédés de recherche si perfectionnés, on puisse toujours obtenir des spectres, hors le cas bien entendu où l'on opère sur des traces infinitésimales; et si l'eau à la rigueur ne suffit pas, nous avons des dissolvants qui réussissent mieux, l'ammoniaque par exemple. Si le spectre, cependant bien délicat de l'oxyhémoglobine ne peut être réalisé, nous en connaissons d'autres aujourd'hui qui sont entrés couramment dans notre pratique et tout spécialement les deux que l'on obtient par l'action successive du cyanure de potassium et du sulfure ammonique, ou encore ce spectre que donnent les réducteurs très énergiques indiqués d'abord par M. Cazeneuve, comme l'hydrosulfite de soude, par exemple. Les experts les ont probablement tentés sans succès, mais encore une fois, comment alors ont-ils pu retirer de ces mêmes taches des globules ?

Dans des expériences encore inédites faites en collaboration avec le professeur Cazeneuve auquel ses beaux travaux sur ces questions donnent une si grande autorité, nous sommes arrivés à cette conclusion que de tous les signes du sang soumis aux causes de destruction, ce sont ces spectres qui persistent en dernier lieu ; quand on ne les obtient plus c'est qu'il n'y a plus de *sang* et il devient inutile de rechercher les cristaux d'hémine et *à fortiori* des globules.

Nous n'ignorons pas qu'on peut préparer une forme allotro-

pique fort curieuse de l'hémoglobine qui fait exception à ce que nous disons ci-dessus par quelques côtés, mais c'est un produit artificiel dont il n'y a pas lieu de tenir compte dans les expertises de taches.

Il fallait opérer sur une colonne liquide plus grande, ce qui était d'autant plus indispensable que la présence de la méthémoglobine, signe des très vieilles taches, eût été une constatation fort importante, et les experts n'auraient pas eu à tirer cette conclusion, étrange quand il s'agit de spectroscopie, « d'un résultat sensiblement négatif » ! Cela ne signifie rien : on a un spectre ou on n'en a pas.

La recherche des globules a été opérée, si nous nous en rapportons à l'expertise donnée à l'évêque, au moyen d'une solution de sulfate de soude à 5 0/0 ; c'était un moyen de ne pas réussir, car ce liquide est assurément l'un des plus mauvais que l'on ait conseillés. En général les taches de sang mises en contact avec lui ne tardent pas à lui céder leur matière colorante, preuve de dissolution des globules et en tout cas, dans les conditions les plus favorables, on peut avec lui difficilement régénérer quelques-uns de ceux-ci. Il est vrai que dans le rapport communiqué plus tard à la presse, les auteurs disent qu'ils ont employé le liquide Hayem (sans doute le liquide A de ce savant) or cette solution, admirable par l'objet auquel l'a destinée son éminent auteur, c'est-à-dire l'étude des globules frais, ne vaut guère mieux que la solution de sulfate de soude pour l'examen de taches de sang desséché.

En nous basant sur des essais faits dans ce but, nous déclarons qu'il sera difficile de nous convaincre qu'avec cette liqueur on a pu obtenir des globules intacts avec du sang assez altéré pour ne pas même donner de spectre. Tous ceux qui, autour de nous, ont l'habitude de ces expertises partagent notre avis.

Et d'ailleurs pourquoi ne pas nous donner la mesure des globules? c'est élémentaire. Des mensurations rigoureuses étaient d'autant plus nécessaires qu'il s'agit d'éviter une supercherie ou du moins de démontrer qu'il n'y en a pas eu.

Qu'on n'oublie pas que ces taches ont passé des années, des siècles enfouies dans le sol, dans l'humidité par conséquent, qu'elles ont dû avoir de puissantes causes de destruction, sinon

du sang lui-même. du moins de la forme des globules et l'on comprendra ce qu'il y a d'inconciliable entre les divers éléments de ce rapport.

Dans toutes les taches vieilles et surtout quand celles-ci sont sur de la laine et ont été exposées à l'humidité, on trouve des spores ayant absolument la forme et les dimensions des globules de sang humain; nous avons signalé le fait dès 1885 (1).

Dans une vieille tache dont nous n'avons pu extraire des globules car elle avait été abandonnée dans un endroit humide, nous avons trouvé des myriades de corpuscules présentant exactement la même taille, le même aspect que les globules du sang et même une apparence bi-concave.

Nous les avons fait prendre à plusieurs personnes habituées à voir le sang au microscope, pour des globules de sang, nous-même nous avons hésité un moment. Ce qui nous a de prime abord donné l'éveil, c'est que ces corpuscules ne se dissolvaient pas dans l'eau.

Nous pourrions ajouter aux quelques exemples d'erreurs causées par des spores de ce genre que nous avons cités dans ce travail trois ou quatre autres plus récents où nous avons pu tous deux, dans des contre-expertises, acquérir la certitude que des spores de ce genre avaient été prises pour des globules de sang. Nous serions très étonnés si la tunique d'Argenteuil si longtemps enfouie dans le sol ne contenait pas elle aussi des spores de ce genre qu'on retrouve si communément dans les vieilles taches et dans les vieux chiffons de laine. Les experts n'ont-ils pas pris ces spores pour des globules de sang?

Dans le paragraphe 4 les auteurs disent avoir obtenu quelques cristaux d'hémine : rien n'est plus facile lorsqu'on dispose de taches en quantité suffisante que d'en obtenir qui abondent dans les préparations comme les sables sur les rivages de la mer! et non pas comme les experts l'ont vu « un petit nombre de cristaux ». Et comment se fait-il que ce sang, qui n'a pas voulu se dissoudre pour donner, un spectre a pu se dissoudre pour donner des cristaux? Dans ce cas si particulier, il convenait de

(1) *Les Taches de sang en médecine judiciaire*, p. 253, Octave Doin.

nous dire si après l'évaporation du liquide salé les préparations avaient cette zone vernissée jaune rougeâtre si bien étudiée par Day et Neuman et qui est si caractérisque, non pas de l'espèce de sang, mais du sang lui-même.

On sait que si l'on n'a pas cette zone, il est impossible d'obtenir des cristaux.

La recherche du fer qui fait l'objet du paragraphe 5 était superflue sinon puérile après les constatations précédentes; nous avons indiqué par contre l'intérêt qu'il y aurait à rechercher non pas le fer, mais bien la nature de tous les principes chimiques qui ont dû être utilisés au mordançage du tissu.

Pourquoi les experts, au lieu de chercher le fer, n'ont-ils pas plus tôt essayé de démontrer la présence de l'albumine dans ces taches; c'eût été infiniment préférable et tout aussi facile : la plus petite trace de sang calcinée sur une lame de platine avec de la soude, exhale une odeur de corne brûlée intense, caractéristique des matières albuminoïdes : avec ces taches telles qu'elles ont été décrites, les experts auraient pu isoler, nous n'en doutons pas, suffisamment de substances pour obtenir la réaction, tout en évitant la cause d'erreur inhérente à la présence de la laine, erreur qu'un examen microscopique préalable empêcherait à coup sûr.

Il y a lieu de se poser ici quelques questions préalables : Est-il possible qu'une seule tache de sang se soit conservée de si longs siècles? Et dans cette tache peut-il y avoir encore des globules intacts, c'est-à-dire susceptibles d'être régénérés?

La réponse à la première question est facile.

Nous répondons oui sans hésitation. Nous n'avons pas, il est vrai, de preuves positives à apporter à cette affirmation, car il n'est pas facile de trouver du sang *authentique* ayant cet âge. Mais tous ceux qui ont quelque habitude des expertises du sang, savent parfaitement qn'il est d'une résistance considérable aux agents extérieurs, quand il est sec. Il fut un temps où nos prédécesseurs qui ne connaissaient pas les merveilleuses réactions que nous utilisons de nos jours, croyaient pouvoir baser leurs expertises précisément sur la remarquable tenacité de sa matière colorante ; ils traitaient la tache suspecte par de l'acide hypo-

chloreux, qui détruit à peu près instantanément toutes les matières colorantes rouges connues, mais n'agit sur le sang qu'avec une extrême lenteur. Nous employons tous les jours pour régénérer les globules la solution très concentrée de potasse caustique, qui cependant est considérée à bon droit comme l'un des agents les plus actifs de la chimie moderne. Il reste donc acquis que le sang peut défier les siècles, et comme il résiste à des agents qui détruisent presque instantanément les fibres textiles, rien ne s'oppose à ce que les taches signalées sur la *Tunica* aient réellement de longs siècles, et ne proviennent du Golgotha, leur support étant lui-même assez bien conservé. Puisque ce fragile tissu a résisté aux épreuves du temps, la tache qu'il supporte doit, elle aussi, avoir résisté suffisamment pour que nos méthodes chimiques modernes, voire même nos procédés histologiques, nous permettent de spécifier sa nature. Ce ne sont pas les siècles qui font l'âge d'une tache, mais bien les vicissitudes qu'elle a traversées ; dans une caisse bien close, elle sera en quelque sorte éternelle, tandis qu'en quelques jours à la pluie et à l'humidité, elle sera totalement perdue.

C'est le moment de placer ici un court résumé des expériences que nous avons faites pour élucider les points obscurs dont nous avons parlé.

Nous avons eu à examiner des parcelles d'une relique dite « sang de *Saint Maximin* » (qu'on nous a dit remonter à l'année 310 après Jésus-Christ.) Des recherches nous ont montré que ce prétendu sang n'était qu'un peu de sulfure de fer.

Plus récemment nous avons été plus heureux : nous avons parfaitement obtenu la réaction du Gayac avec des linges d'une momie. Sur notre demande, M. le docteur Fouquet (du Caire), a bien voulu nous remettre plusieurs fragment de momie ou de linges trouvés dans les fouilles récentes afin de nous permettre de rechercher des traces de sang sur des débris remontant à une époque antérieure de plusieurs siècles à l'ère chrétienne.

Un paquet de linges a été recueilli sur la vulve d'une momie de la XXIII[e] dynastie (famille *Sere Notam*. — Découverte à Thèbes par M. Maspero.) « Ces linges, nous écrit M. Fouquet, me semblent avoir été réellement imbibés par les liquides organiques. Je n'en ai jamais vu de mieux conservés dans ce genre,

avec les morceaux dépliés et réunis on pourrait à peu près rétablir le *Shauti* (caleçon de cette momie, pièce rare). »

Et pourtant, c'est à peine si ces linges étaient tachés, et en tout cas ils étaient si secs que même si nous avions eu affaire à du sang frais, nous n'aurions pu espérer obtenir sûrement les autres réactions, qui exigent en somme une quantité de sang plus appréciable.

Nous pouvons donc conclure en toute sécurité que d'une tache qui a conservé ses caractères objectifs de *tache de sang*, et ne se trouve pas sur du fer, on peut toujours par un procédé ou l'autre livrer des preuves indiscutables d'identité.

On remarquera en résumé combien les réactions données comme conclusions à la fin du rapport des experts sont hésitantes :

Il n'y a qu'une *légère* coloration verte avec le gayac;

Il n'y a que *quelques* hématies ;

Il n'y a qu'un *petit* nombre de cristaux d'hémine;

Et l'on nous pardonnera, nous l'espérons, de ne pas être absolument de leur avis quand ils *affirment que les taches examinées sont bien du sang* ou du moins de ne pas accepter leur affirmation comme vérité démontrée. Du reste rien ne s'oppose à ce que ce soit réellement du sang, mais qu'est-ce que cela prouve? il fallait nous dire si ce sang est bien du sang humain et s'il a tous les caractères d'un sang aussi vieux, si ces taches ont été faites le vêtement étant porté ou non.

En résumé, nous croyons avoir prouvé que les experts commis par Mgr Goux, évêque de Versailles, ne se sont pas entourés de tous les procédés, de toutes les méthodes de recherches pour répondre à la question posée. Leur rapport ne permet pas *d'affirmer* que les taches examinées sont bien du sang.

Ces taches, nous le répétons, peuvent être du sang. Mais nous estimons que la démonstration scientifique n'en a pas encore été faite.

Nous nous associons aux réserves exprimées par M. l'abbé Vanel, dans l'*Introduction* de son livre (p. 30) : « On m'excusera d'avouer qu'à s'en tenir exclusivement aux règles rigoureuses

de la critique, à repousser comme fausse, ou du moins improbable, toute affirmation qui n'est pas appuyée sur un document d'authencité incontestable, à n'accorder de valeur aux traditions que pièces à l'appui, les seuls témoignages, les seuls textes que nous possédons, ne paraissent pas suffisants ; ils n'établissent pas avec toute l'évidence, dont les faits du passé sont susceptibles, que la Tunique, vénérée dans Argenteuil, soit celle qui ait appartenu à Jésus-Christ, teinte de son sang et tirée au sort par ses bourreaux. » D'ailleurs, dans la première partie de ce travail, nous nous sommes efforcés de faire voir qu'au point de vue de la tradition et des sources écrites invoquées, les signes certains d'identité de la Tunique n'ont pas été établis suffisamment pour contrebalancer les témoignages et preuves apportés dans la discussion par l'Eglise de Trèves.

DOCUMENTS DE CRIMINOLOGIE RÉTROSPECTIVE

Par les Drs CORRE et AUBRY

Le paupérisme et la prostitution. — Le proxénètisme et la police des mœurs à Brest au XVIIIe *siècle. — La répression de la débauche dans la famille. — L'adultère et la bigamie. — La subornation des mineures sous promesse de mariage. — Attentats à la pudeur et viols.*

A. du Chatelier estime que vers 1830 il y avait dans le département du Finistère, sur une population d'environ 500.000 habitants, un peu plus de 30.000 mendiants, soit un mendiant pour 8 habitants (1). Que devait être la proportion des individus réduits à la vie errante et à l'aumône avant la Révolution,

(1) Dans les Côtes-du-Nord, nous avons trouvé peu de documents sur la mendicité. Le plus intéressant est extrait des *Audiences de police d'Uzel*, page 7. B. 1092, du 24 août 1785 : « Les pauvres mandians en cette ville et commune d'Uzel se retireront dans la paroisse dont ils sont originaires ou domiciliés dans la huitaine à compter du jour de la publication de la présente, leur faisons deffense de vagabonder et mendier en cette ville et paroisse sous peine pour les hommes d'estre attaché au carcan deux heures du jour de prochain marché qui suivra leur capture et pour les filles et femmes de huit jours de prison, d'estre renfermées dans une maison de force, et à l'égard des pauvres hommes, garçons et enfants leur faisons pareillement deffense d'y mandier, sauf à estre par nous, le procureur fiscal, le sieur recteur de cette paroisse, pourvu, suivant les arrangements faits et conclus entre nous, à leur nourriture et soulagement ; ordonnons à nos sergents de donner la chasse auxdits mandians et même de les emprisonner... » Pour le Léon et la Cornouaille (Finistère), les matériaux d'étude sur la question sont abondants aux Archives. L'un de nous se propose de les utiliser ultérieurement.

dans une province appauvrie par la famine, ravagée par les maladies, épuisée par les exactions des fonctionnaires de Sa Majesté le roi de France! La mendicité était une des plaies toujours ouvertes de la Bretagne; elle était l'objet de la préoccupation constante des députés aux Etats (1); elle s'associait au vagabondage et, comme lui devenait trop ordinairement l'école du délit et du crime (2). Ce qu'était ce fléau, on en peut prendre une idée, bien sommaire il est vrai, en parcourant les inventaires des *Archives du Finistère*, où d'énormes liasses sont relatives à des procédures dirigées contre le paupérisme. Ce n'est pas que, depuis longtemps, la charité privée ne se soit émue des misères des déshérités, mais cette charité est bien faible en regard de ces misères, et les satisfaits d'alors, lassés de ne pas enrayer, au prix

(1) Du Bouétiez de Kerorguen. *Recherches sur les Etats de Bretagne*, I. p. 304 et suivantes, notes.

(2) Mendicité ou oisiveté, n'est-ce pas la même chose? Le Brun de la Rochette, toujours si pittoresque en ses tableaux, nous fait voir comment l'oisiveté est la mère de tous les vices (*l. c.*, page 2).

L'oisiveté produit
- La paillardise qui consiste au
  - Maqueralage
  - Fornication
    - Violente
    - Forcée
  - L'adultère qui participe du
    - Larcin
    - Homicide
    - Parjure
    - Sacrilège
    - Inceste
    - Volerie
    - Idolâtrie
  - Rapt / Sodomie
    - de la Vierge ou Veuve
- Le larcin
  - Expilation d'hoirie
  - Sacrilège
  - Péculat
  - Concussion
  - Plage, etc.
- La force publique ou privée par
  - Homicide
    - Casuel
    - Pourpensé
    - Conseillé
    - Commandé
    - Faux témoignage
- Crime de lèse-Majesté
  - Divine
    - Sorcellerie
    - Hérésie
    - Simonie
  - Humaine
    - à la personne du Prince
    - à son Estat
    - à son Conseil

de minimes efforts, une mer débordante, de ne point effacer, avec un peu de peine et d'argent, un spectacle qui les écœure et les effraie, en arrivent à traiter comme crime le dénuement. Nous n'avons pas à nous indigner trop tapageusement : sous le régime prétendu démocratique, issu de trois révolutions, malgré les grands mots des députés élus par le peuple, et les grandes tirades d'une presse ultra-libre, nous infligeons toujours à la pauvreté le stigmate de la délinquance, nos asiles ne reçoivent le mendiant qu'après qu'il a passé par la prison !

Jadis, on tolérait le mendiant invalide. N'ayant rien à donner, pas même, le plus souvent, une place dans un horrible hôpital, au vieillard usé par les travaux de l'industrie ou des champs, au soldat devenu infirme au service de son pays, on leur laissait au moins le droit d'aller recueillir auprès des personnes pitoyables la maigre parcelle suffisante à l'entretien de leur triste vie. Mais tout ce qui avait l'apparence de la validité, on le ramassait sans merci ; lorsqu'on manquait de rameurs sur les galères, ou de colons défricheurs dans les pays d'outre mer, on faisait main basse sur le monde des miséreux, on les triait et on les envoyait là où l'on espérait pouvoir tirer de leurs bras quelque profit ou quelque utilité.

Puis quand les mendiants gênaient trop dans un lieu, on les en chassait purement et simplement, et l'on punissait du fouet et de la marque les plus récalcitrants. La déclaration de 1731 « enjoint aux prévôts des maréchaux d'arrêter les vagabonds et gens sans aveu, encore qu'ils ne fussent prévenus d'aucun autre crime ou délit, pour leur être leur procès fait et parfait conformément aux ordonnances (1) et il leur est enjoint pareillement d'arrêter les mendiants valides, qui sont de la même qualité, pour procéder contre eux suivant les édits et déclarations qui ont été donnés sur le fait de la mendicité (2). » La femme, qui a cet

(1) *Ord. crim.* Tit. I, art. 12.
(2) *Commentaires à l'Ord. crim.*, p. 50.

avantage, ou ce malheur, d'être en possession d'un capital naturel, plus ou moins facilement exploitable, allie, le plus souvent, la prostitution au vagabondage. Mais si elle trouve dans le commerce de son corps un moyen de ne plus mendier ou même d'avoir un domicile, sous le couvert de quelque profession interlope, surtout dans les villes de garnison, alors très nombreuses, elle n'évite un écueil que pour tomber dans un autre : la débauche est vite connue, signalée, traquée, et la prostitution punie avec la même rigueur que la mendicité et le vagabondage. On prétend mater l'appétit génésique comme la faim chez les affamés! On ne songe pas à prévenir, on ignore les conditions sociales d'où le paupérisme et la prostitution dérivent, ou plutôt l'on ne veut pas les étudier. Mais on s'imagine qu'on est en mesure de réprimer à coups d'ordonnances. Ce qu'on voile, on croit le supprimer... Quel réveil après 1789!

Nous n'avons point l'intention d'aborder l'étude générale de la mendicité, du vagabondage et de la prostitution dans la basse Bretagne. Ce sont là matières à réserver pour un développement tout spécial. Mais nous allons esquisser quelques traits, en choisissant un milieu d'observation particulièrement caractéristique.

*
* *

Brest, à partir de Louis XIV, prend une importance considérable, son arsenal s'organise avec rapidité; ses fortifications, déjà assez étendues vers 1680, sont reportées, en 1772, aux lignes qu'elles occupent encore de nos jours. Des travaux incessants, au centre d'une région sans industrie, ni commerce, aussi sans agriculture, attirent une foule de paysans et d'ouvriers qui espèrent trouver là du travail et du pain. Mais le nombre en est trop grand et beaucoup, au lieu du nécessaire, ne rencontrent que la misère la plus noire. Comme on permet assez facilement aux soldats de se

marier (1), nombre de femmes, quand leurs maris s'éloignent, appelés à servir aux colonies ou sur les vaisseaux du Roi, sont exposées, pendant de longues années, à demeurer sans ressources : elles augmentent l'armée des misérables et grossissent les rangs de la prostitution. Celle-ci d'ailleurs n'a pas besoin de l'excitation du dénuement, pour fleurir et s'épanouir là où s'entassent et se succèdent tant de jeunes gens oisifs, avides de s'amuser entre deux campagnes, riches d'économies et insouciants d'épargne; elle a son aristocratie, son dessus du panier, qui se recrute parmi les petites artisanes et les petites bourgeoises, coquettes, séduites à la première parole ou à la première œillade des galants officiers et des fonctionnaires de toutes qualités.

L'autorité ne sait trop comment faire face aux débordements de souffrances et de vices qui s'étalent au jour; elle se fâche ou a l'air de se fâcher, et sous le prétexte des mœurs à sauvegarder, déploie de temps en temps ses foudres, indistinctement contre les gens le plus à plaindre, contre les faux mendiants et les plus viles prostituées.

Le petit hôpital qu'on vient de fonder, en 1686, pour les pauvres (2) n'a que quelques lits, et pour tout revenu que vingt-cinq livres de rentes annuelles. On est obligé de renvoyer des malades, et le nombre des personnes à secourir est si grand qu'on en voit mourir de misère sur des fumiers, dans les rues, et près des fours à chaux (3). La charité privée est aux abois et le bureau

(1) Il semble pourtant qu'on se soit ému de l'exagération de la matrimonialité militaire. Les soldats se mariaient même sans l'autorisation de leurs chefs, contrairement aux règlements. Une lettre de M. de Maurepas, trouvée dans un dossier de la sénéchaussée royale de Brest (1727), fait allusion à cet abus. Le procureur du roi, Millet, poursuit d'office un tambour, ainsi marié sans la permission de son capitaine, « sur ordres portant entre autres choses qu'il avait été informé par Monseigneur le comte de Maurepas, ministre de la marine, que contre les expresses défences du roy, plusieurs soldats se marient en cette ville sans permission de leur commandant, et que, pour surprendre les recteurs, ils amènent à leur mariage de faux témoins, qui déclarent et signent qu'ils ne sont pas soldats. »

(2) Troude. *Histoire de l'hôpital civil de Brest,* 28-29

(3) Etablis du côté de l'ancien Postrein.

de l'hospice sollicite l'appui des magistrats... pour l'aider à équilibrer ses moyens avec les exigences des souffreteux! « M. le Sénéchal et procureur du Roy communique au bureau qu'il a enjoint aux mendiants valides de se retirer dans leurs paroisses dans les 24 heures, à peine de fouet et de galères, et défense faite à tous bateliers de passer aucun desdits mendiants dans leurs bateaux, à peine de confiscation d'iceux et de 20 livres d'amende, et pareille défense aux habitants de les loger ni donner retraite, sur les mêmes peines de 20 livres d'amende (1). » Comme les mendiants, les prostituées pullulent ; on prescrit de « les chastier sur le champ par le fouet et le carcan et de les tenir au pain et à l'eau dans la prison... »

« Répétez souvent les mêmes châtiments, ajoute le ministre dans ses instructions à l'intendant de la marine, et vous verrez que cela empêchera qu'il ne s'en trouve aussi fréquemment que par le passé, et c'est ce qu'il faut que vous fassiez promptement exécuter (2). »

De pareilles mesures n'arrêtent pas la progression des maux qu'elles visent à enrayer. Et même, en 1690, la prostitution s'exerce sur une si large échelle que « les hommes des classes élevées, comme les plus humbles, s'y livrent avec passion. Une dépêche du 25 janvier témoigne des habitudes infâmes auxquelles s'abandonnaient les officiers eux-mêmes. Le roi en était indigné et il ordonnait aux autorités du port d'exercer la plus grande surveillance, afin d'empêcher un désordre aussi horrible que celui qu'on lui avait signalé (3). » (Lefèvre).

(1) Troude. *l. c.* 28-29.

(2) Lefèvre. *Histoire du corps de santé de la marine*, ch. I.

(3) *L. c.* chap. I. Lefèvre fait allusion à des habitudes contre nature qui prenaient leur origine dans la promiscuité des bords et l'isolement prolongé d'un grand nombre d'hommes jeunes sur les vaisseaux, au cours d'interminables croisières. Ce vice, puni de mort dans la marine anglaise, n'est point visé d'une façon particulière dans l'*Ordonnance* de 1689 sur les armées navales et arsenaux; alors que le blasphème entraîne, dans le cas de récidive, la condamnation à « avoir la langue percée », « les actions indécentes » sont

Les pauvres mendiants continuent à s'abattre sur la villè. On les consigne aux portes et l'on recherche activement ceux qu'on soupçonne d'être réfugiés dans certains quartiers. Il y a un *chasse-gueux*, spécialement chargé de lever ce triste gibier ; en 1693, c'est un nommé Jan Grall, que les directeurs de l'hôpital logent et nourrissent, et auquel ils accordent 60 livres et deux paires de souliers par an. Mais comme ce fonctionnaire singulier ne suffit point à la besogne, « le bureau délibère qu'il sera imprimé un billet, au nombre de cent, et conçu en ces termes : de par le roi et MM. les directeurs de l'hôpital général de Brest, on fait savoir à tous les habitants de cette ville, mesme aux soldats qui trouveront des pauvres demandant l'aumône, que s'ils veulent s'en saisir et les conduire audit hôpital pour y être enfermés, il leur sera payé pour leur peine 5 sols par chacun des mendiants de l'un et de l'autre sexe... Il est aussi défendu aux habitants de donner retraite aux susdits mendiants et vagabonds, à peine de 10 livres d'amende, moitié applicable au dénonciateur et moitié à l'hôpital (1). » La raison de cette sévérité se trouve révélée dans une autre circulaire : c'est que les charités privées font grand tort à l'hôpital, diminuent d'autant les ressources que lui apportent les dons volontaires ; l'établissement éprouve de si grosses difficultés pour suffire à son entretien !

La mendicité errante finit par être un peu endiguée. Mais elle

simplement punies « de six coups de corde au cabestan par le prévost de l'équipage et au double en cas de récidive. » Il est défendu, à tout garde marine, matelot et soldat « de coucher hors de son bord » et aux officiers et gens de l'équipage « de mener des femmes à bord pour y passer la nuit et pour plus longtemps qu'une visite ordinaire. » Nous n'avons jusqu'ici découvert aucune procédure relative au crime de sodomie. On le punissait du feu (la *Coutume* de Bretagne avait conservé la peine, art. 633). Au XVIII[e] siècle, le *beau vice*, comme on l'appelait, était très répandu à Paris. On avait pourtant brûlé en Grève, pour l'exemple, en 1726, un nommé Duchauffour et, en 1750, deux pédérastes pris en flagrant délit (Barbier). En 1783 on brûlait au même lieu, après lui avoir rompu les membres, un ancien capucin coupable d'un odieux attentat sur un petit garçon.

(1) Troude, *L. c.*, p. 43.

est remplacée par un genre de vagabondage qui est encore plus inquiétant pour la population. Les désœuvrés et les oisifs, les écoliers en rupture... de bancs, les jeunes officiers, se mettent à courir les rues... par distraction, et ils se laissent aller à plus d'un méfait délictueux ou criminel. Sans en avoir conscience, ils frôlent de trop près des vagabonds et des chercheurs d'aventures de profession, et le tapage des uns couvre le désordre prémédité des autres. Brest regorgeant de soldats et de marins inoccupés, asile de nombreux déclassés et inclassés, est devenu un séjour intolérable pour les gens tranquilles et honnêtes. On rédige et on fait afficher des arrêts de police qui, mal exécutés, ne remédient guère au désordre (1). La prostitution s'épanouit, en dépit des poursuites dirigées contre elle.

Pourtant, malgré les apparences, on cherche moins à interdire qu'à régulariser... l'irrégulier. La preuve, c'est qu'il existe pour Brest des listes de prostituées, dressées pour faciliter leur surveillance et visées du procureur du roi à la sénéchaussée. (Ailleurs certains droits prélevés sur la prostitution la consacrent comme professionnelle) (2).

Le proxénétisme recrute des jeunes filles au sein des familles pauvres, et des femmes mariées, en des ménages dissociés par des habitudes intempérantes ou les absences du mari. Il y a tant d'appétits de mâles à apaiser ! On ne soupçonne pas que, dans

(1) L'un de nous publiera ultérieurement des documents relatifs à la police brestoise. Au commencement du XVIIIe siècle, une lieutenance générale de police est établie, exercée par le sieur Jean-Baptiste Avril. Plus tard, la communauté de ville rentrera, après de longues luttes, dans la juridiction policière, non sans avoir toujours à supporter les empiètements de la sénéchaussée royale et des autorités militaire et maritime.

(2) En 1691, le seigneur de Saint-Mirel avait le pouvoir « de prendre et lever en l'endroit des filles de joye qui se trouvent en ladite ville de Moncontour, de chacune desdites filles lorsqu'elle fait son entrée en ladite ville, soit à la porte-neuve ou ailleurs, 5 sols, un pot de vin et un chapeau de fleurs audit jour et feste de Pentecôte ». *Arch. des Côtes-du-Nord*, série E, 2782.

On voit dans l'observation sur l'aveu fourni en 1710 à la seigneurie de Moncontour que le seigneur du Parc-Cadio s'est désisté de plusieurs droits, notamment de celui qu'il prétendait avoir sur les filles de joie (1769).

un milieu où les passions fermentent avec intensité, la compression excessive du besoin sexuel, sans dérivation à l'activité débordante d'hommes vigoureux, est une cause de péricliitation pour les mœurs domestiques, et que, sous l'apparence d'une retenue hypocrite, elle peut donner lieu à un libertinage effréné. Sans doute, on tolère en quelque coin sombre du quartier des Sept-Saints l'existence d'un maigre troupeau de prostituées de métier, sous la responsabilité d'une matrone en titre; mais ce troupeau est insuffisant pour les exigences de nombreux faméliques d'amour libre, facile et éphémère. On interdit cependant toute prostitution auxiliaire, et par l'exagération des mesures restrictives on aide au développement du vice clandestin. Des couples de proxénètes, bien connus des soldats et des officiers, aussi de maints bourgeois, se cachent ici et là; leurs maisons, ouvertes à toutes les femmes de débauche, sont des foyers de corruption ; les petites ouvrières et même les petites bourgeoises s'y laissent entraîner sous les promesses alléchantes d'un gain que leur coquetterie leur conseille d'accepter, ou sous les séductions des lovelaces à la mode; les timorées y viennent dissimuler leurs grossesses et leurs couches, et plus d'une suppression d'enfant s'y accomplit, à côté de plus d'un homicide, au cours de sanglantes querelles, sans parler des vols et des filouteries. De temps en temps, l'autorité cherche à voir ce qui se passe en ces taudis, et, dans un bel élan de vertu, ordonne des actes de répression sommaire.

Dans une maison très suspecte de la rue des Sept-Saints, une descente de police fait découvrir plusieurs jeunes filles qui n'étaient point réunies là pour des motifs avouables. On arrête les locataires, le nommé André et sa femme Françoise Magner, dite la Belle-Cavalière, on les envoie à la prison de Pontaniou, et le juge au siège royal de police instruit leur procès, sous l'inculpation d'avoir tenu un lieu de débauche « où la femme se livrait à la prostitution avec des officiers et d'autres personnes à prix d'argent, et où l'on procurait à ceux qui les voulaient payer

des jeunes filles ou des jeunes femmes ». Le mari joue l'honnête homme : il a toujours veillé à ce que sa maison fût de fréquentation irréprochable ; on y venait vendre et acheter des marchandises (car il tenait un modeste commerce) ; mais jamais on n'y a ni bu ni mangé en fraude, jamais non plus fait du bruit et donné des rendez-vous galants ; il ne connaît ni la grosse Margot, ni la petite Catheau, ni la femme Jolibois, ni les nommées Rosette, Louisette, Josson, qu'on a pu voir chez lui. Sa femme, il est vrai, dont il a été séparé pendant quelque temps, a reçu le sieur du Mélanges, commandant des miliciens en garnison au château, mais c'était au sujet d'une place de domestique à lui procurer. Il y a un an, auprès du four banal, il aurait tiré un coup de fusil sur un soldat avec lequel sa femme s'était disputée; il aurait jadis été chassé de la ville ? Il ne sait rien de tout cela. La femme, à son tour, est interrogée ; elle ne veut point déclarer son âge, s'attribue la profession de brodeuse et, pour le reste, garde un prudent silence. N'a-t-elle par séjourné quelque temps à Monbaire (1) où elle fut conduite « il y a deux ans, liée, garottée, menottée et mise en basse fosse et au nombre des pénitentes ? » Point de réponse, et puis force protestations de vertu farouche, contrastant avec son surnom compromettant et une réputation déplorable. L'une des filles arrêtées en même temps que ce joli couple dit qu'elle a reçu de la femme Magner l'enfant clandestin d'une femme inconnue pour l'élever ; elle est elle-même enceinte d'un soldat, mais elle ne sait pourquoi on l'a appréhendée (2).

En 1713, les chefs militaires et les magistrats s'entendent pour frapper un grand coup ! On opère avec mystère et décision chez

(1) Monbaire, Montbarin ou plutôt Montbareil, maison où l'on renfermait les filles pénitentes et dirigée par les religieuses de N.-D. de la Charité, établie à Guingamp vers 1676.

(2) *Arch. du Finistère*, Fonds de Brest, non classé.

une autre femme trop complaisante à beaucoup de jeunes gens et de demoiselles (1).

« M. de la Fayol prendra la peine, après l'ouverture des portes, d'aller à la ville, passant par la porte de Brest, où il prendra quatre fusilliers choisis et reviendra au corps de garde de la place en prendre deux autres, avec le sergent, et ira poster quatre de cesdits fusilliers autour de la maison de la nommée Belle Izabeau, cartier des RR. PP. Jésuites, en faction d'une manière que qui que ce soit n'en puisse sortir, et avant de sortir du château il ordonnera de ma part à M. de Mayet, officier de garde, de prendre six fusilliers de la porte du château, deux de l'avancée, et concerteront ensemble pour que ledit sieur de Mayet puisse arriver devant la porte de ladite Izabeau pour soutenir lesdites sentinelles et arrester les personnes qui se trouveront dans la maison, observant qu'au cas qu'il y eust quelque officier ou garde de la marine, de ne leur rien dire ny faire aucune violence, sans cependant les laisser sortir, et estant maistre de la maison il envoyera l'un des deux sergents qu'il aura avec luy, tant de l'avancée du château que celuy de la place, avertir M. le lieutenant général de police, ou M. de la Clartière, procureur du roy, de se rendre audit lieu, pour interroger ladite Izabeau Françoise, macrelle, et les gueuses qui pourroient estre avec elle, et les fairont conduire à Pontaniou, observant qu'aucun soldat ny qui que ce puisse estre prenne ny touche à la moindre chose, M. le lieutenant général de police, ou M. le procureur du roy, devant donner tel ordre qu'ils jugeront à propos pour les meubles ou ce qui pourra estre dans ladite maison. A Brest, le vingt-cinq de septembre 1713. La Reinterie. Paraphé à Brest le vingt-six septembre 1713, de la Clartière-Merlaud. »

Tout s'exécute comme l'a prescrit le commandant de la place. La rafle est bonne : on saisit de compagnie Isabelle Donnal (la belle Isabeau), Marie-Anne Piriou, Jeannette Piriou, Marion Vellery, qu'on écroue à Pontaniou, sous l'accusation de « maquere-

(1) *Arch. du Finistère*, Fonds de Brest, non classé.

lage » (1). Ces femmes avaient clientèle de jeunes officiers, et l'un d'eux, à la nouvelle que l'on a osé porter la main sur son adorée, se porte garant de son honorabilité (!) dans une lettre naïvement insolente à un homme de loi forcé d'intervenir en l'affaire.

« A M. Bergeret, avocat, demeurant au haut de la Rampe, à Brest.

« Monsieur, vous seray sans doute surpris de mon procédé, mais comme je suis tout résolu de pousser la chose pour laquelle vous avez esté aujourd'huy dans la place de Keravel jusqu'où elle pourra aller, je vous écris pour vous dire que, comme je prends intérest à la fille, si l'on continue à la poursuivre davantage et si on luy cause le moindre chagrin, que je vous prendray tous les deux à partie, le nepveu de M. le sénéchal et vous, afin de rétablir l'honneur et la réputation de ces gens-là, que voilà ternie par vos mauvaises procédures. Faite réflexion à ce que je

(1) Brun de la Rochette (L. c., page 8) donne ainsi la filiation du « maquerelage » :

La paillardise, fille de l'oisiveté et du maquerelage produit.	1. La fornication	volontaire ou forcée	commise avec	la vierge incorrompüe est stupre. la vefve d'entière réputation.
	2. L'adultère qui a communication avec	le larcin l'homicide le parjure le sacrilège l'inceste la vollerie l'idolâtrie	peut être poursuivi	par le mary. par les parents
	3. Le rapt de la	vierge. nonain. femme mariée. vefve. fils de famille. la fiancée par son fiancé.		
	4. L'inceste avec	la mère. la sœur. la fille. la niepce. la tante. la cousine germaine.		
	5. La sodomie	par corruption de soy-même. avec l'homme ou la femme, *relicto naturali usu*. avec la beste brute.		

vous dis et faite en sorte au plus tost de faire cesser toutes ces poursuites, si vous ne voulez pas que je vous entreprenne vous-mêmes. Je suis indispensablement obligé en conscience d'en agir de la sorte, en attendant l'arrivée du père de la ditte fille, qui est embarqué depuis près de six ans. Voilà tout ce que j'ay à vous mander à ce sujet et suis tout à vous. De Sainte-Marthe, à bord de l'*Admiral*, ce 26e septembre 1713. »

Le cas se règle par-devant le siège royal de police, et, par arrêt du 22 décembre, la femme Isabeau Donnal est condamnée à la fustigation, à la marque et au bannissement. Le 10 février 1714, l'arrêt doit recevoir un commencement d'exécution :

« Je soubzsigné, Me Vincent Lucas, huissier audiancier du siège royal de police de Brest, certiffie et raporte qu'en exécution des ordres de M. de la Clartière Merlot, procureur du roy de police, tenant et exerçant présantement ledit siège, et de Me Vincent Bergeret, ancien advocat, faisant fonction de procureur du roy, je me suis, ce jour dixiesme febvrier mil sept cent quatorze, en compaignie de Me Claude-Louis le Sidaner, huissier de la cour royalle, et Cristophe Leminoux, sergent, mon assistant, transporté jusqu'aux prisons de Pontaniou pour y faire exécuter contre Isabeau Donnal l'arrest de la cour du vingt-deux décembre mil sept cent treize, signiffié par Anouel, huissier, à la requeste de Monsieur le procureur général de cette province, le neuf février dernier, à mondit sieur de la Clartière Merlot (1), à cette fin remi ledit arrest et estant auxdittes prisons, j'y ay trouvé la demoiselle Donnal et l'exécuteur criminel de Quimper, à luy et à l'autre desquels j'ay fait lecture d'un arrest à valloir et devenir si que de raison avec la maôn (mention) et le commandemant de par le roy nostre sire de s'y conformer, ce faisant de se préparer à comancer tout présantement l'exécution dudit arrest, — à quoy satisfaisant, il avoit prins ladite Donnal, luy avoit découvert les espaulles,

(1) L'arrêt portant peine afflictive a dû recevoir confirmation du Parlement.

attaché un écritteau suivant ledit arrest (1) et l'avoit, en nos présances, conduite par touts les androits et carrefours de cette ville, à la manière accoustumée, et fouettée en chacun d'yceux, ensuitte de quoy ladite Donnal a esté remise et constituée auxdittes prisons. De tout quoy j'ay raporté mon présent procès-verbal soubz mon signé et deux de mesdits assistants, au bas ces ledit jour et an que devant. » (Le Sidaner, Xphle (Christophe) Leminoux, Lucas, huissier.)

La seconde partie de la sentence s'exécute sans encombre, comme la première, seulement après un retard de quelques jours, la condamnée ayant dû garder le lit « à cause d'une enflure de la jambe ». Mais le troisième et dernier acte offre un prologue inattendu. Le bourreau, dont les gages ont subi de trop longs arriérés, refuse d'opérer si on ne lui paie tout ce qu'on lui doit (2). Vainement l'huissier le somme de remplir son office, et loin d'obéir, il répond « d'un air arrogant qu'il ne le feroit pas à moingst d'estre payé d'avance et qu'il lui falloit vingt pistolles, à raizon d'une pistolle par jour luy ayant la dépense. » L'huissier donne l'ordre au geôlier de ne pas laisser sortir le récalcitrant jusqu'à ce qu'il revienne avec les instructions des magistrats ; mais, à son retour, l'exécuteur a réfléchi, il consent à continuer son œuvre : la Donnal est repromenée et refouettée par les rues et carrefours, « en suitte de quoy (l'exécuteur) l'a amené au pied de la potence et l'a marquée sur l'espaulle dextre d'un fer chaud coupé et taillé en

(1) Avec l'inscription habituelle en pareil cas : « maquerelle publique ».

(2) Voici une autre sentence, rendue pour un cas plus grave, qui eut sans doute quelque peine à être exécutée, à cause des rivalités entre juridictions. (*Arch. des Côtes-du-Nord*, B. 625, Kermoroch, 1538.) Barazer est condamné à mort pour avoir tué sa femme, et un quartier de son corps sera pendu à un « pot » près du lieu du crime. On dépêche Robert de Mesaudren auprès de Claude de Boiséon, seigneur de Boiséon et de Kermoroch, pour lui réclamer les frais faits par le procès et ceux qui restent à faire pour l'exécution. « Ledit sieur m'a répondu qu'il ne bailleroit et ne fourniroit nulle mise audit Robert esdites fois, que ladite exécution n'ait été premièrement faicte... » Les faits de ce genre n'étaient pas rares jusque vers le XVIIIe siècle.

fason de fleur de lis ou ermine (1), ce fait, ladite Donnal a esté conduitte par ledit exécuteur hors de cette ville et faubourg de Brest, avec deffance d'y rantrer... (2) »

Une troisième affaire, jugée la même année que la précédente et par la même cour, nous initie aux regrettables conséquences de la débauche dans le monde des jeunes officiers. Dans une maison très mal famée, au Pont-de-Terre, une rixe éclate à propos de femmes. Deux officiers aux gardes de marine sont tués et un sieur Vesron de Kerguelen ne craint pas de recueillir les drôlesses qui ont été la cause de ce triste événement, afin de les soustraire aux recherches des magistrats. Ceux-ci ne sont point dépistés et, après une courte procédure, la sentence suivante est rendue, sur les conclusions du procureur du roi (6 juillet 1713) : « Veu au siège royal ès police à Brest, au procez y poursuivi et instruit criminellement à la diligence de Me Edme-Vincent Bergeret, ancien advocat, faisant fonction de procureur du roy, en cette partie, demandeur et accusateur, contre la nommée Marie-Jeanne Le Desduyer (ou Lededuyer), deffenderesse et accusée de putanisme et d'estre la cause ès l'homicide commis en la personne du sieur de Roussel fils et d'un autre officier au garde de la marine, et Jacques Vesron, sieur de Kervelen (Kerguellen sur une autre pièce), aussy deffendeur et accusé

(1) Noter ce détail de la marque à façon de fleur de lys ou d'hermine. L'hermine de Bretagne n'a donc pas complètement disparu devant la fleur de lys de France. Il y a survivance du vieux symbole de l'indépendance bretonne même dans un instrument de pénalité ! L'hermine, il est vrai, a quelque analogie de forme avec la fleur de lys : c'est une tige à trois branches divergentes, par en bas, et barrée en haut.

(2) Quatre petits mémoires de frais divers, occasionnés par l'exécution, sont annexés au dossier :

A Sidaner, huissier, 2 livres 15 sols, et à Minour, 40 sols à prélever sur la vente des meubles de la condamnée.

A Lucas, huissier, 4 livres.

A Lacroix, pour les chevaux fournis à l'exécuteur (la condamnée était promenée attachée derrière une charrette, à trois marchés consécutifs), 4 livres.

A Petit Jean, maréchal, « pour les chevaux », 20 sols.

d'avoir logé au Grand-Monarque ou près, non loin de la porte de la ville, et donné retraite tant à laditte Marie Jeanne Le Deduyer qu'à d'autres filles et femmes de mauvaise vie, et ce le tout meurement considéré, — nous avons déclaré laditte Marie-Jeanne Deduyer sufisamment atteinte et convencue du crime de putanisme, d'avoir tenu bordel public et donné lieu à plusieurs désordres, pour réparation de quoy et des autres cas mentionnés au procez, nous l'avons condemnée d'estre par l'exécuteur de haulte justice batuë et fustigée de dix-sept coups de verges, dans chacun des carrefours et lieux accoutumés de cette ville, tant du costé de Brest que de Recouvrance, par trois jours de marché consécutiffs, ayant laditte Deduyer devant elle un écriteau où seroit cest mot : putain publique, et le dernier desdits jours et marchez, marquée au pied de la potance sur l'épaulle dextre d'un fer chaud armoyé (armorié) d'une fleur de lys, ensuitte chassée et conduite par ledit exécuteur hors cette ville et fausbourgs, dont nous l'avons et du ressort de ce siège bannie à perpétuité, avec deffense d'y rentrer à peine de la vie, et à toutes personnes de luy donner retraitte souz les peines quy échent, avons déclaré les meubles qui sont actuellement dans la chambre qu'elle occupoit chez ledit Vesron acquis et confisqué au roy, sur lequel préalablement pris les frais de justice, et l'avons en outre condemnée en cent livres d'amande au roy; — et pour ledit Vesron (atteint et convaincu d') avoir loué laditte maison et donné retraite tant à laditte Deduyer qu'autres femmes et filles de mauvaise vie, l'avons condemné à une pareille amende de cent livres et au tiers des dépens, les deux autres tiers suportables par laditte Deduyer, le tout néanmoins solidairement et afin que personne n'ignore de la présente, ordonnons qu'elle sera imprimée, publiée et affichée partout où besoin sera... » Jean de la Clartière Merlaud, conseiller et procureur du roy au siège de police, faisant fonction de lieutenant général, en son absence, ayant pour assesseur Hervé de Kersauson, bailli, et Hervé-Gabriel Gillart, avocat au Parlement.

Ces aventures ne donnent qu'une faible idée de la prostitution à Brest. Il est très difficile d'en apprécier l'étendue, car un grand nombre d'actes sont très sommairement réprimés par les autorités militaires, sans laisser trace d'aucun jugement, et, d'autre part, tant de pouvoirs se heurtent et se contrecarrent à propos de la police des mœurs, que celle-ci reste au-dessous de la tâche de refrénement nécessaire. Le lieutenant général de police a disparu : son office, acheté par la ville, est exercé par la communauté, concurremment avec le sénéchal. Mais la sénéchaussée royale, les juridictions du Regaire et du Châtel suscitent des conflits, dont la débauche est la seule à tirer quelque avantage. Le prévôt d'armes, qui a le droit de faire appréhender les femmes surprises en racolage galant dans le voisinage du château et des portes, et même de les faire passer par les verges, exécute des razzias qu'il dirige soit sur l'hôpital général de Rennes, soit sur les ports d'embarquement où l'on recrute des femmes pour les colonies. Il agit trop souvent avec une brutalité (1) et un arbitraire contre lesquels la juridiction civile n'ose pas même protester. La marine, de son côté, tient celle-ci en échec par l'omnipotence qu'elle entend conserver dans l'administration de Pontaniou, établissement créé par elle pour recevoir les filles de mauvaise vie, et dont elle cherche à diminuer les charges, en limitant à son gré le nombre des pensionnaires. En de pareilles conditions, on n'arrête pas le mal, on oscille perpétuellement entre des mesures inégales, excessives par la rigueur ou la tolérance, et la prostitution fleurit.

(1) V. une lettre de d'Argenson (*Arch. de Rennes*, C. 154) au sujet de dix filles « de joie » enfermées au château de Brest par ordre de M. de Bessay, commandant du bataillon de milice (tout le monde se mêle... d'épurer le milieu !); huit de ces filles ont été passées par les verges et trois sont en danger de mort ! Voilà comment, dans le militaire, on châtie le vice... sur la femme ! Noter que cette immixtion, qui marque un empiètement intolérable de l'autorité militaire sur la police civile, est consacrée, aggravée même par l'ordonnance sur le service intérieur des places de 1768 du comte de Saint-Germain. (Voir le titre de la police.)

Lefèvre (1) a très bien retracé la situation : « L'établissement de Pontaniou, placé sous l'autorité de l'intendant de la marine, et sous la direction des filles de Saint-Thomas de Villeneuve, n'avait pas donné les résultats avantageux qu'on en avait d'abord espéré. Malgré le régime sévère auquel les malheureuses (femmes) étaient assujetties, lorsqu'on leur rendait la liberté, elles ne tardaient pas, poussées par la misère, ou par de mauvais instincts, à retomber dans les mêmes écarts. On continuait à les arrêter et à les détenir. Les recteurs de Brest et de Recouvrance avaient mission de signaler à l'autorité celles qui méritaient de nouveau ce châtiment. Le nombre des détenues variait de 20 à 40; la dépense s'élevait à 360 livres par quartier. On aurait voulu la réduire, mais il fallait pourvoir au traitement de celles atteintes de syphilis, ce qui nécessita une nouvelle allocation de huit sols par jour et par malade; on chargea un chirurgien de la marine du traitement, Il devait constater officiellement les jours d'entrée et de sortie des malades. Pour justifier cette nouvelle allocation, on fit observer que ces sortes de malades gâtaient beaucoup de linge, avaient besoin de vin pour achever leur cure, de bons bouillons et d'un feu continuel dans leur infirmerie. Au mois d'avril 1726, le lieutenant civil de police demanda que l'établissement fût enlevé à la marine et soumis à son autorité. Mais par dépêche du 14 avril 1727, le ministre refusa de satisfaire à une revendication qu'il estimait sans motif et qui visait à priver l'intendant d'un droit acquis, celui « de faire enfermer les femmes et filles débauchées, Brest étant une ville toute composée de personnes employées dans la marine. » Néanmoins, comme on reconnaissait les inconvénients d'un semblable établissement dans l'intérieur de l'arsenal, on essaya de le déplacer. On créa un nouveau refuge du côté du Carpon, et, en même temps, on essaya de diminuer les frais d'entretien d'un trop grand nombre de personnes,

(1) *L. c.*, chap. II et III.

en limitant la durée de la détention à un maximum de 5 à 6 mois (on cite des exemples de détention prolongée, jusqu'à 3, 4 et 5 ans et même jusqu'à un âge où toute rechute cessait d'être à craindre!) On prescrivit d'en revenir à la justice expéditive en usage dans les places de guerre et de faire passer les prostituées par les verges. Mais « quelques rigoureuses que fussent ces mesures, elles ne réussirent pas à conjurer le mal et à en arrêter le retour. Sur l'avis que les filles et les femmes détenues au refuge ne s'amendaient pas, on proposa d'appliquer, sur le rapport des prêtres et recteurs, de l'état-major des troupes ou des familles, à celles en récidive, en premier lieu la peine de la prison; en second lieu la mise au carcan, au pilori, sur la place du marché, par l'exécuteur de la haute justice; en troisième lieu de les condamner au fouet et à être marquées d'une fleur de lys, puis chassées de la ville. Une des causes du libertinage excessif régnant à cette époque parmi la population malheureuse était la nécessité où l'on s'était trouvé de loger les soldats des compagnies franches de la marine chez les habitants. Brest était le seul port où cette charge fût imposée à la population... On avait en vain réclamé pour que des mesures fussent prises dans le but de mettre un terme à un usage aussi contraire à la morale qu'à la discipline. Il était peu convenable, en effet, que les soldats vécussent dans une sorte de promiscuité avec les familles d'ouvriers, pauvres la plupart, et obligés d'abandonner leur domicile à leurs hôtes pendant les heures du travail, pour les laisser, avec leurs femmes et leurs enfants, à la discrétion des soldats. Ceux-ci, de leur côté, souffraient également de vivre dans un milieu où tout indiquait une profonde misère. »

Ce ne fut que vers 1734 que la construction de casernes permit de mettre fin à cette fâcheuse coutume. Mais les matelots sans famille restaient libres : hors du bord, ils vivaient chez les hôtesses, à leur guise, et l'on ne songea à les caserner que vers la fin de 1777. « Comme on ne croyait pas possible de soumettre

cette classe d'hommes à la règle imposée aux soldats, on proposa de ne leur laisser la liberté de ne rentrer le soir qu'à une certaine heure, de fermer les yeux sur ceux qui se présenteraient ivres, et de les laisser se livrer à de certaines débauches dont la privation, croyait-on, leur paraîtrait un esclavage continuel (1). »

A Brest plus que dans les autres villes de la région, la prostitution règne dans un milieu tout particulièrement favorable à son développement. Mais en petit dans les villes de moindre importance, qui presque toutes ont des garnisons, des faits analogues donnent lieu à l'intervention des magistrats. Comme, d'une part, il serait fastidieux d'en multiplier les exemples, comme d'autre part nous n'avons trouvé que peu de documents à cet égard dans les *Archives des Côtes-du-Nord,* nous nous bornerons à quelques exemples.

« Nous Louis Barazer sieur de Hauteville (2), séneschal des Regaires et juge de pollice de Saint-Brieuc, scavoir faisons que ce jours quattriesme décembre 1703, il nous a esté donné advis par plusieurs personnes de considération, mesme par le sieur vicaire de cette ville, que une femme nommée la Desgraniers, de la ville de Dinan, et ravaudeuse de bas, s'estoit venüe il y a quelques années establir en cette ville, avec un homme qu'elle disoit son mary lequel est absent depuis plus de deux ans, et néantmoins que cette femme menait une vie déréglée et scandaleuse, qu'elle estoit ensaincte, et débauchoit la jeunesse de cette ville, pourquoy avons ordonné à Me Jan Grosset, sergend, de la conduire ensuite à ses parents, en la ville de Dinan et de nous raporter un certificat dans trois jours à poenne de touts dépans, dommages et intérêts, sauff à luy estre due une exécutoire de ces frais sur la Seigneurie ou autrement comme sera veu appartenir, et ordonne que par ledit Grosset il sera fait une bannie au son de

(1) Lefèvre, *l. c.* ch. X.

(2) *Archives des Côtes-du-Nord,* B. 1006. Regaires de Saint-Brieuc, registre folio 29, verso.

tambour, pour que ceux qui ont donné des bas à laditte Desgraniers pour racommoder les viennent réclamer et que ledit Grosset vous saisira des clefs dudit appartement de maison tenue à fermme par laditte Desgraniers pour faire estat de meubles, qui y peuvent estre pour surté du payment du loyer en présence du propriétaire de laditte maison..., vénérable et discret Missire Melchior Bagot, prestre. » Avec le produit de la vente, si le montant en est suffisant, les frais de justice préalablement pris, le loyer sera payé audit Bagot, qui probablement avait porté plainte.

Nous savons peu de chose de la prostitution à Saint-Brieuc. Il y existait cependant des maisons publiques ainsi qu'on le voit d'après cet extrait d'un procès dont nous avons déjà parlé (1536) : « Paul Mastin, nastif de Brioude, en Auvergne, serviteur houllier de son maître, putassier, hantant les bordeaulx et putains en la ville de Saint-Brieuc, et entre autres maisons, en une maison appelée la Forge (1) et une autre nommée l'Hermine (2) ».

Quand la note irréligieuse se mêle à l'inconduite, les recteurs prennent souvent l'initiative de plaintes dénonciatrices. Le procureur fiscal de Lamballe reçoit en 1709 la lettre suivante (3) :

« Nous soussignez, recteurs de Lamballe, pour l'acquit de notre conscience et instruire la religion de Messieurs nos juges, nous leur déclarons qu'il y a longtemps que le sieur des Frèches Guyomart notre paroissien (si pourtant on peut ainsi nommer un homme qui depuis plus de huit ans n'a point fait de Pâques)

(1) Actuellement encore les maisons publiques sont situées « sur les Forges » quartier des Forges et de Gouët.

(2) A la Roche-Derrien *Archives des Côtes-du-Nord*, série B. suppl., Tréguier, affaire Piriou, 1784) « ajoutant qu'il n'y avait point de bordel en cette ville de La Roche, où elle n'eût été ce jour-là ». A Tréguier (*Archives des Côtes-du-Nord*, officialité de Tréguier, Le Jaoudour est surpris par la garde militaire « chez ladite veuve Le Troadec dont la maison était alors très suspecte. » Jacque Maître Allain est dans l'habitude de loger des filles étrangères et de mauvaise vie (*Archives des Côtes-du-Nord*, Lamballe,1744, B. 628).

(3) *Archives des Côtes-du-Nord*, B. 601, Lamballe, 1709.

cause un scandale effroiable, étant à la connoissance du public dans un concubinage perpétuel, faisant de sa maison un bordel, la tenant toujours fermée, et y tenant cachées de misérables filles abandonnées, dont actuellement une y est depuis plus d'un mois et fort grosse, en danger de faire périr son fruit, d'autant plus qu'ils hante et se renferment chez ledit sieur des Frèches gens inconnus, gens sans aveu et vagabons, qui la nuit y font une vie déréglée que les maisons d'alentour en retentissent du bruit et du sabbat qui s'y fait, ce qui nous oblige d'implorer votre secours pour faire cesser ces désordres et veiller à la conservation du fruit de cette malheureuse, qui ayant été chassée de différentes (maisons) de notre paroisse, vit dans cette maison comme une huguenote aussi bien que la nommée Boschier, qui n'en sortoit que déguisée, pour acheter, le soir, des provisions pour la débauche de la nuit. Nous n'avons recours à votre justice, Messieurs, qu'après avoir été plusieurs fois aux portes toujours fermées dudit sieur des Frèches, et avoir chargé les voisins de l'avertir de la vie scandaleuse, impie et abominable qu'il mène depuis si longtemps; nous vous supplions d'y apporter un prompt et puissant remède en déchargeant complètement votre conscience devant Dieu et les hommes. A Lamballe ce vingt-neuf de l'an mil sept cent neuf. Bevemeur, recteur; Mathurin Méheut, recteur; J. Jocet, recteur. »

*
* *

Au fond peut-être, l'autorité, quel que fût son titre, s'indignait moins de la dépravation des mœurs générales qu'elle ne redoutait les conséquences d'un trop grand débordement des habitudes intempérantes et débauchées au sein des familles. C'était l'esprit de la coutume locale : elle ne punit point la prostitution pour elle-même, elle la réprime seulement dans les entraînements qu'elle peut occasionner chez les faibles et les passionnels : « femmes qui

attirent jeunes gens pour les décevoir et leur faire perdre leur bien doivent être punies à l'arbitrage du juge; — celui qui donne loyer et celui qui le prend pour mal faire, doivent être punis en une même manière (1). » Comme les puissances paternelle et maritale sont très respectées, comme on espère, en les sauvegardant, renforcer par contre-coup le principe de subordination et de hiérarchie dans la vie commune, comme aussi on est désireux de prévenir tout écart préjudiciable à la fortune et à l'honneur des familles, on a admis, à côté des moyens coercitifs, qui frappent l'action qualifiée crime ou délit, des moyens coercitifs qui frappent les simples fautes. On reconnaît au chef de la famille le droit de faire interner en des maisons spéciales ceux de ses membres subordonnés dont la conduite est mauvaise. Cela ouvre la porte à un arbitraire dangereux, mais, plus qu'on ne le soupçonnerait *à priori*, la mesure est, dans la pratique, motivée par des raisons sérieuses. La notoriété publique des faits incriminés apporte son appui aux témoignages privés, l'une empêche que les autres ne dérivent d'une sorte de captation occulte, et les magistrats d'ordinaire prononcent à bon escient. Les sujets mis en cause apparaissent presque toujours des moins intéressants; du reste même justice est accordée aux plus humbles comme aux plus hauts.

Entre autres pièces curieuses à consulter à cet égard, nous avons découvert deux demandes en internement formulées contre de jeunes élèves de l'école de chirurgie, par des parents à bout de patience et de ressources, à la suite de leurs crapuleuses incartades (2).

L'une contre un nommé Riou, débauché incorrigible et de conduite si scandaleuse qu'on l'a chassé de la milice, est introduite par « Clermont Felep, marchand de draps et soyes, son ayeul maternel et tuteur » ; autorisation est donnée au demandeur par

(1) Art. 624 et 625.

(2) *Archives du Finistère*, fonds de Brest non classé.

le juge de la sénéchaussée royale « de faire renfermer à la maison de Saint-Meen (1), près Rennes, ledit Pierre Riou, son petit-fils, et de l'y retenir pendant trois ans en tout. »

L'autre est élevée contre son fils par le sieur Truffaut d'Engueville. « Le libertinage a arraché (ce jeune homme) aux écoles de chirurgie, pour l'engager dans le corps royal des canoniers matelots de la marine, où depuis deux ans qu'il y est, il s'est tellement abandonné à ses passions, que tous les soldats de la 9e compagnie, de la 5e division, dans laquelle il étoit, indignés eux-mêmes de sa conduite, demandoient à grands cris son renvoi ignominieux, et le supliant n'a pu le soustraire à cette infamie qu'en achetant promptement son congé. » Le sénéchal de la Conr royale autorise le père à faire interner son fils au Château, pendant une durée de six ans, en manifestant l'espoir que cette détention sera suivie de repentir chez le condamné (1789).

Plus caractéristique encore comme démonstration de l'incorrigibilité chez un jeune homme, et peut-être comme exemple d'un état névropathique, que l'intempérance n'expliquerait que trop bien, d'après les faits de l'observation contemporaine, au sein d'une population où les tares dégénératives s'accumulent par l'hérédité, est le cas d'Yves Duval (2). Le père porte plainte contre lui par-devant la prévôté de Tréguier (mars 1787). Il ne sait plus que faire pour arrêter la honte que la conduite déréglée de son fils jette sur la famille. Il l'a mis au collège où l'enfant n'est guère demeuré; il l'a placé, devenu grand, dans un bureau de contrôle des domaines du roi, d'où il s'est fait renvoyer; puis à Tréguier, comme commis des classes, situation dont il a profité pour courir les campagnes, voler les mariniers en leur promettant contre argent de les exempter du tirage au sort. Privé de sa place, Yves Duval est entré dans une étude de procureur à Guingamp, où l'on n'a point tardé à s'apercevoir qu'il trahissait la confiance des clients. Rentré à la

(1) Hôpital et maison de correction.

(2) *Archives des Côtes-du-Nord,* série B. suppl. 6 mars 1787. Prévôté de Tréguier.

maison paternelle où l'on a essayé de le diriger vers le commerce, il a soutiré de l'argent à des correspondants. Envoyé pour quelque temps à l'Ile-Verte chez les pères récollets, il s'en échappe au péril de sa vie. Il trouve également moyen de s'évader de la maison de force de Lanmeur, avec les fers aux pieds. Il revient chez son père et reprend sa vie d'inconduite et de vagabondage. Cette vie errante lui mérite la maison de force à Rennes, où il est resté plus d'un an. Mais au bout de ce temps, son père a la faiblesse de le réclamer, se fiant aux promesses qu'il faisait d'être sage et d'avoir une vie réglée. Bientôt on est obligé d'embarquer l'incorrigible à Brest, pour un voyage au long cours. Mais rendu aux îles, il déserte et trouve un navire qui va rentrer en France : il se fait passer pour naufragé et obtient son rapatriement grâce à ce mensonge. Les méfaits recommencent à la maison : Yves Duval prend de l'argent et délivre de fausses quittances au nom de son beau-frère; il ne veut entendre parler d'aucun état et achève de lasser la patience de son père.

Celui-ci dans une supplique, où il expose tous ces faits, demande l'application à son triste sujet de fils « du dispositif de l'article 2 de la déclaration du roy du 3 août 1764, régistrée au Parlement de cette province le 6 septembre suivant, qui dispose qu'on réputera comme vagabond, et qu'on condamnera comme tel ceux qui n'exercent ni profession, ni métier, et qui n'ayant aucun état ni bien pour subsister ne peuvent faire certifier de leurs bonnes vie et mœurs ». Le procureur fiscal requiert, conformément à cette supplique, que le susdit Yves Duval « soit arrêté comme fainéant et vagabond et qu'il soit transféré des prisons de cette ville dans celles de la maréchaussée de Saint Brieuc. » Le cas devient prévôtal. Le sénéchal fait droit à cette requête. 10 mars 1787.

Deux autres requêtes, auquel il est fait droit par les juridictions compétentes, à Brest (sénéchaussée royale, sénéchaussée du Châtel) (1), concernent des femmes que l'ivrognerie, autant que la

(1) *Archives du Finistère*, fonds de Brest.

débauche, a rendues d'un pernicieux exemple ou d'un contact inquiétant au sein de la famille. Combien de pareilles créatures mériteraient de nos jours le renfermement correctif, mais combien d'hommes aussi immoraux et ivrognes, sur la dénonciation de leurs femmes!

Yves Gallouedou, maître et marchand boulanger, paroisse Saint-Louis, obtient la réclusion provisoire de sa femme au Château, jusqu'à ce qu'il ait traité de sa pension dans un couvent à Lanmeur ou à Guingamp, où elle sera renvoyée pour trois ans. « La défendresse, depuis un an qu'elle s'est mariée avec le suppliant, ne cesse pour ainsi dire de s'enivrer; on peut même dire avec vérité qu'il y a deux mois passé qu'elle ne s'est pas désenivrée, et dans ses orgies, elle court les rues, elle découche, et cause lors au suppliant les inquiétudes les plus grandes sur son sort. A la maison, on ne peut résister avec elle; elle maltraite les enfants du premier lit et les force ainsi que le suppliant à découcher. Quelquefois, et même dans le courant de ce mois, elle s'est renfermée chez elle, barricadé les portes et forcé le suppliant et ses enfants de coucher chez son voisin. Elle enfonce les armoires et toutes les fermetures, elle déchire les hardes de ses enfants et n'épargne pas même son lit nuptial, qu'elle a mis en lambeaux, elle jette ses bijoux par la fenêtre dehors et si la justice ne met un frein à ces procédés, elle s'incendiera même. » (Sénéchaussée royale 1768).

Charles Herry, gardien à la direction des vivres de la marine, adresse contre sa femme une plainte appuyée des signatures d'un comptable, du directeur de son service et du curé de la paroisse de Saint-Sauveur, à Recouvrance (l'affaire appartient à la juridiction du Châtel). « .....Depuis seize ans que son sort est uni à celluy de Jeanne Guidou, cette dernière a passé onze ans appliquée à ses devoirs et à l'éducation de trois filles issues de leur mariage, dont la plus âgée n'a que douze ans; depuis cinq ans, ennuyée de goûter les douceurs que procurent une réputation bien établie,

elle a mis tout en pratique pour la détruire; l'ivrognerie, vice infamant et sur tous abominable dans une femme, luy est depuis ce temps préférable à tout ce qu'elle se doit et aux siens. Le suppliant, après avoir épuisé toutes les voyes de douceur pour faire rentrer son épouze en elle-même, s'est vu forcé différentes fois de recourir à l'authorité des magistrats de cette ville pour la faire renfermer au Château. » Elle n'a pas été corrigée : elle a vendu les effets de la communauté pour acheter de quoi boire. Le suppliant, dans l'intérêt de ses enfants, « encore tendres et par là même faciles à recevoir l'impression du vice, » se voit réduit à demander qu'on lui permette de faire renfermer « cette mère dénaturée et toujours furieuse par l'excès de la boisson... aux pénitentes de Notre-Dame de la Charité de Montbarin », sous la pension la plus modique, « laquelle il s'oblige à solder annuellement..... » — « Vu par nous, Jean Barthélemy Tanguy Lunven de Coatiogan, conseiller du roy, son avocat et son procureur au siège royal de l'amirauté de Brest, sénéchal, premier magistrat civil, criminel et de police de la juridiction du Châtel, la requête nous présentée par Charles Herry... » et les conclusions du procureur fiscal, « nous sénéchal susdit, faisant droit définitivement dans la présente requête, ouï et le consentant le procureur fiscal, nous avons ordonné la réclusion de ladite Jeanne Guidou, femme dudit Charles Herry, pendant l'espace de trois années ; en conséquence permettons audit Herry de faire transférer ladite Guidou en la maison de Charité de Montbareil, sous escorte si requis est, prions la dame supérieure de ladite maison de l'y recevoir à la pension ordinaire et de ne la laisser sortir sous quelque prétexte que ce soit. Ordonnons à tous huissiers, sergents et autres de mettre notre présent jugement à exécution à la première réquisition qui lui en sera faite » (1784).

A Lamballe (1) en 1709, c'est une demoiselle Françoise

(1) *Archives des Côtes-du-Nord.* B. 600, Lamballe.

de Lille, demoiselle du Thenay, qui requiert l'internement de sa sœur Louise dont la vie scandaleuse « n'est que trop connue de toute la ville ». Louise de Lille, en janvier 1705, est accouchée d'une fille, attribuée par elle à un nommé Mathurin, depuis elle a eu commerce avec des individus nombreux, entre autres avec un dragon du régiment de Villegaignon ; elle a reçu ce dragon chez elle, de jour et de nuit, avec tant d'effronterie que sa domestique n'a plus voulu demeurer dans la maison et a dû avertir les recteurs de ce qui se passait. Le dragon est arrêté comme déserteur par ordre de l'intendant de la province et « l'attache de ladite de Lille pour ce dragon est si grande que on la voit y (en prison) aller de jour et de nuit lui porter à boire et à manger (1), ce qui est à la connoissance de plusieurs personnes. » Qu'il plaise aux magistrats pour l'honneur d'une famille, de mettre un terme à une aussi détestable conduite. Louise de Lille est condamnée à être enfermée au couvent des filles repenties de Montbareil de Guingamp, « à ses frais, parce qu'elle y payra sa pension sur ses plus clairs biens ».

A la suite de ces manifestations de la puissance maritale ou familiale, nous en mentionnerons une qui coudoie le drolatique et pourrait presque servir à la matière d'une histoire à la façon des *Cent Nouvelles* (2).

Le sieur Villeneuve, que nous avons déjà rencontré (3), ne fait point bon ménage avec sa femme ; celle-ci, lasse de la vie commune, prend une nuit la poudre d'escampette, pour aller à Lannion consulter un avocat. Le mari court à la caserne des dragons requérir des hommes pour l'aider à ramener la fugitive : il s'est pourvu d'un cheval qu'un dragon de bonne volonté monte pour aller plus vite ; comme la femme est à pied, elle est vite rattrapée ; on la fait monter sur le cheval et on la ramène au logis « par un

(1) V. chap. I, *Prisons*.
(2) *Archives des Côtes-du-Nord*. B. suppl. Tréguier. 9 août 1780.
(3) V. chap. V.

détour » selon son exigence. Mais la dame ne tarde pas à reprendre la clef des champs ; après avoir sans succès essayé de briser à coups de hache la porte du salon, elle trouve moyen de sauter par une fenêtre basse. Cette fois le mari s'adresse au procureur fiscal, qui met quatre sergents à la poursuite « de la dame son épouze » qui ne la trouvent point. Elle est cependant ramenée au domicile conjugal et « le sieur procureur fiscal vient chez le sieur déclarant pour mettre la paix et concilier les esprits par bienveillance ».L'épouse insiste pour qu'un procès mette fin à leurs démêlés et veut à toute force aller chercher des avocats à Lannion. Le mari prend « deux hommes pour la garder à vuë d'œuil » mais dans l'après midi la récalcitrante fait monter son « lit ordinaire » dans la mansarde.

Le magistrat « provisoirement » donne à ladite demoiselle Villeneuve main-levée de sa personne, enjoint « aux deux surveillants » de se retirer avec défense à eux et à tous autres de déférer aux ordres dudit Villeneuve, pour faire tenir à son épouse chartre privée et autorité privée. La dame est autorisée à partir le lendemain matin « soit avec son époux » soit avec une personne à son choix, et le mari « sera tenu de lui pourvoir un cheval à cet effet pour aller consulter » son avocat à Lannion, sauf à elle d'être de retour « ledit jour de demain, à heure non indue. »

Voici comment se constatait le flagrant délit. Nous avons vu un mari requérir des dragons pour poursuivre sa femme, le sieur Julien Chevalier va faire arrêter sa femme par un huissier et la mettre en prison de son propre chef (1).

« L'inconduite de cette femme étoit publique, (le mari) crut devoir prendre la résolution de mettre fin à son inconduite et d'éclater ce qu'il ne pouvoit plus cacher, pourquoy eut recours à un huissier, auquel il donna pouvoir d'aller la saisir et arrêter chez le sieur Percevault où elle étoit lors et chez lequel elle fré-

(1) *Archives des Côtes-du-Nord.* B. 1117. **Dinan 1780.**

quentoit depuis longtemps, lequel huissier secondé de quatre fusilliers, se saisirent de laditte Portel, en présence du suppliant environ les 10 heures 1/2 du soir, et pour s'assurer de sa personne, la fit constituer prisonnière et l'écroua Julien Chevalier, Beslay, procureur. »

Extrait des registres d'écrou des prisons royaux de Dinan : « Concierge vous êtes par moy Jullien Chevallier, mary et procureur de Marie Portel, mon épouse, chargé de cette dernière pour raison à moy connue. Dinan, 18 janvier 1780. »

La sentence du 8 mars avec *libération conditionnelle* laissée à la discrétion du mari est fort curieuse : « ..... déclarons ladite Marie Portel convaincue d'avoir tenu une conduite scandaleuse... avec plusieurs soldats... conduite dans laquelle elle a constamment persévéré malgré la correction humiliante luy faite par son mary ; d'avoir tant de jour que de nuit mangé, bu, pris du café et dansé avec cette soldatesque, d'avoir prié un cabaretier de fournir audit Kassard tout ce qu'il demanderoit, promettant de payer toute la dépense, et pour sureté du payment d'avoir mis en gage des bas appartenant à son mary, et jusqu'à sa propre jupe, retirée par son mary de ce cabaretier, et pour fournir à ses débauches d'avoir diverti et vendu plusieurs effets de sa communauté (1).

« Pour réparation de quoy... avons condamné ladite Marie Portel d'être renfermée dans une maison de force... pendant deux ans, pendant lesquels ledit Chevalier la pourra voir et reprendre si bon lui semble ; sinon ledit temps passé, sera ladite Marie Portel gardée dans ladite maison de force le reste de ses jours, à la charge audit Chevalier de lui payer sa pension, sauf le droit de leurs enfants, et à être pourvu à leur intérêt ainsy qu'il peut appartenir ; et avons condamné ladite Portel aux dépens liquidés à 139 livres, 2 sols, 4 deniers et aux épices..... Jourdain de Coutance, de Nouel du Plessy, Bameulle de la Chabossais. »

(1) Ce trait de mœurs montrant des soldats entretenus par des femmes est intéressant à relever.

Il y a peu d'affaires d'adultère. Les procédures sont coûteuses et l'on évite de les entreprendre lorsqu'on n'y est pas expressément forcé, car la poursuite de ce crime regarde le mari et elle donne lieu à l'action « devant le juge du domicile de la femme » parfois très éloigné du domicile commun (1). Mais quand l'adultère est notoire et scandaleux, quand il est commis « avec la connaissance du mari » il se confond avec la débauche publique, et lorsqu'il est une circonstance connexe d'un attentat particulièrement répressible, il est rangé parmi les crimes qualifiés (2), dans l'un et l'autre cas, c'est le juge du lieu qui en a connaissance et c'est le procureur de la juridiction qui intervient d'office.

« Sentence (3) rendue par Julien Guyot, sieur de Querlen (Kerlen) licentié aux lois, advocat de la cour, bailly de la juridiction...., à la requeste de Maistre Samuel Billette, procureur fiscal de laditte juridiction, demandeur et accusateur d'office, sur dénoncé du sieur Helloury de ne vouloir estre partie », contre Jean Hemon, et Henriette Le Gauroc, femme dudit Halloury, accusés « de crime d'adultère et assazin commis sur la personne dudit Helloury » et convaincus « d'avoir commis adultère ensemble et d'avoir par le moïen de mauvaises herbes tâché de faire périr l'enfant dont laditte Gauroc était enceinte. » L'amant a été arrêté et la femme est en fuite. « Les avons condemné et condemnons à estre pris et appréhendés par l'exécuteur criminel de la haulte justice, la corde au col, menés et conduits un vendredy jour de

(1) *Commentaire à l'Ord. Crim*. p. 10. L'adultère comportait autrefois peine de mort pour la femme. Simple, c'est-à-dire dégagé de toute autre forme de manquement spécialement visé par la loi, il ne comporte plus pour la coupable que la privation de la dot au profit du mari.

(2) *Archives du Finistère*, H. 83. Juridiction de l'abbaye de Sainte-Croix. Quimperlé, 1673.

(3) Auget de Saint-Denis, écuyer, « employé pour la conservation des devoirs de cette province » en revenant de l'une de ses tournées, trouve sa femme disparue du domicile conjugal avec tous les meubles, argent, vaisselle, linge et autres effets. Il porte une plainte. Cette pièce est isolée. *Archives des Côtes-du-Nord*. B. 226. Callac, 31 juillet 1730.

marché aux patibulaires de cette jurisdiction, pour y estre pandus et estranglés, y finir leurs jours, et au cas que ladicte le Gauroc ne puisse estre appréhendée estre effigiée en un tableau qui sera pour cest effet attaché auxdits patibulaires par ledit exécuteur criminel, ou sera escrit un breff de la condemnation.... »

Dans le monde brestois où les absences du mari se prolongent parfois des années, où la femme est abandonnée, sans argent ni nouvelles, livrée à la sollicitation de la débauche et de la misère, les nœuds conjugaux sont fort relâchés, si relâchés même qu'on finit par ne plus les sentir et par les oublier. On s'en embarrasse peu, si un hasard oblige qu'on s'en resouvienne, le mari reparaît à côté de l'amant, lui-même devenu un époux, mais si le premier gêne, le second aide à sa suppression.

Une nommée Marie Ollivier, blanchisseuse, et par surcroît faisant commerce de vieilles cartes, demeurant au haut de la Grand'rue, avait perdu de vue son mari, le sieur Le Men, depuis plus de quatre années. Elle ignorait ce qu'il était devenu. Après avoir lié des relations avec un amant, elle apprit « par ouï-dire » que son mari était mort, elle avait converti en hymen religieux son union très profane pour effacer un scandale déplaisant au curé de la paroisse. Juste le lendemain, le mari d'antan se présente! On lui fait bon accueil, son fils, déjà un adolescent, et qui est au courant de la situation, sa femme et son remplaçant, le soldat de marine Brunet, dit Dupré. On ne lui cache pas ce qui est arrivé; en excellent homme, il se contente de bien boire et manger dans le gîte et ne s'effarouche pas d'avoir à partager le reste. Mais la femme est gênée, elle voudrait bien se débarrasser de Le Men. « Je voudrois, répétait-elle, trouver quelqu'un, m'en deut-il couster deux louis d'or, qui crèveroit ce malheureux, pour qu'il allât au diable, corps et âme, devrois-je ensuite estre pendue. » Et à une commère qui venait de lui parler de la ressemblance de son

(1) On joue beaucoup à Brest, aussi cette sorte de commerce est assez bien alimentée.

fils Alain avec son père : « Si elle eut sceu qu'il luy eut appartenu, elle luy eut attaché une corde au col et une pierre au bout et l'eut jetté dans la mer. » D'ailleurs le fils partage les doutes de sa mère sur son origine, car il s'associe, sans trop d'hésitations, au complot tramé contre Le Men par la femme Ollivier et Brunet; c'est lui-même qui présente au malencontreux revenant le bol de lait dans lequel on a délayé de la mort-aux-rats. Le trio est emprisonné, jugé par-devant la sénéchaussée royale, requiert contre lui la peine du gibet (1).

S'il n'y eût eu que bigamie, les choses auraient fini moins tragiquement. Ferrière dit qu'elle était poursuivie au criminel, qu'elle était punissable des galères ou du bannissement après une exposition du coupable au carcan ou au pilori « avec deux « quenouilles » et « si c'est une femme, avec un chapeau sur la tête » (2). Mais il semble qu'à la veille de la Révolution, la pénalité fût réduite à la pénalité de la débauche scandaleuse ; on lui a d'ailleurs conservé son grotesque symbolisme : il faut que l'homme capable de supporter plusieurs femmes soit dominé par elles, d'où les quenouilles, et que la femme apte à posséder plusieurs maris soit d'énergie maîtresse, d'où le chapeau masculin.

(1) Fonds de Brest 1703.
(2) Dict. art. *Polygamie.*

REVUE CRITIQUE

LES INTOXICATIONS ALIMENTAIRES

par L. HUGOUNENQ,
Professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

La présence dans certaines matières alimentaires de produits toxiques qui s'y développent pendant la préparation ou à la suite d'altérations d'ordres divers et de causes multiples, soulève des problèmes intéressants et dont la solution, encore bien incomplète, entraînerait des conséquences d'une haute valeur pratique.

Malheureusement, et malgré les efforts combinés de la chimie, de l'hygiène, de la clinique et de la médecine expérimentale, beaucoup de points restent obscurs dans l'histoire des intoxications alimentaires, nous n'aurons que trop souvent l'occasion de le constater au cours de la présente étude. Par contre, il est facile de faire une observation qui autorise bien des espérances, c'est que jamais plus qu'à l'heure actuelle le sujet qui nous occupe ne s'est imposé à l'attention du public médical. La publication coup sur coup de deux thèses inaugurales présentées à quelques années d'intervalle aux deux Facultés de Paris et de Lyon (1) suffirait à établir, à défaut d'autres preuves, l'actualité du problème et l'importance toujours grandissante qu'on s'accorde à lui attribuer.

Ce n'est pas seulement d'un chapitre d'hygiène qu'il s'agit, mais d'une série d'études qui touchent à la microbiologie, à la médecine judiciaire, à la chimie légale, c'est-à-dire à plusieurs des grandes divisions de la science médicale.

Qui ne voit par exemple que, le problème élucidé, il devient aisé de prévenir la production des matières toxiques dans les aliments, de combattre leurs effets nuisibles, comme aussi d'éviter de graves erreurs contre lesquelles le médecin légiste le plus expérimenté n'est pas toujours garanti?

(1) *Essai critique sur les intoxications alimentaires,* par le Dr A. Drouineau, Lyon, imprimerie Bourgeon, 1893. *Etude sur les intoxications alimentaires d'origine carnée,* par le Dr A. Fiquet. Paris, Steinheil, 1894.

Il est bien entendu que l'*introduction directe* dans les aliments d'une matière toxique étrangère, quelle qu'en soit la cause, fortuite ou criminelle, qu'elle soit le fait d'une méprise ou de la volonté, ne saurait entrer dans le cadre de cette étude ; elle relève de la toxicologie proprement dite qui n'a rien à voir ici. Nous ne nous occuperons que des empoisonnements provoqués par la préexistence accidentelle ou la formation de substances toxiques dans des aliments généralement inoffensifs mais qu'une préparation mal comprise, un mode de conservation défectueux, l'invasion des germes putréfactifs et les réactions chimiques qui en sont la conséquence, ont éventuellement rendus suspects ou franchement toxiques.

Notre sujet ainsi enfermé dans le cadre d'une définition aussi précise que le comporte l'état du problème, les divisions suivantes en découlent naturellement.

Ce sont d'abord les métaux toxiques qui, des vases culinaires, des boîtes de conserves ou de tous ces appareils servant à préparer les aliments, peuvent s'incorporer à ces aliments, pénétrer avec eux dans l'économie et y déterminer des troubles morbides plus ou moins graves.

Une place importante devra être faite ensuite aux altérations que des aliments primitivement inoffensifs ont pu subir à la longue, à la suite d'une conservation trop prolongée, comme on en relève dans les conserves, la viande fumée, salée ou simplement protégée du contact de l'air.

En dernier lieu, nous consacrerons la troisième partie de cette revue aux intoxications tout à fait accidentelles dues à l'ingestion en quantité modérée de produits alimentaires frais et habituellement sains, tels que la viande des animaux comestibles.

I

Les empoisonnements occasionnés par les aliments contenant des doses plus ou moins élevées de métaux toxiques devaient être, et sont en effet, les plus anciennement et les mieux connus. La cause en est simple : l'analyse minérale est aujourd'hui très perfectionnée et permet de retrouver des traces de métal dans un volume considérable de matières étrangères ; aussi ne manquons-nous pas de données sur cette catégorie d'empoisonnements qui, pour la presque totalité, ressortissent au plomb et au cuivre.

Ce dernier a été incriminé plus souvent qu'il ne convient et on

était bien près autrefois de lui attribuer la plupart des intoxications alimentaires. C'est là ce qui explique le nombre considérable des travaux qui ont été consacrés à ce point spécial du problème, éclairé aujourd'hui sur toutes ses faces. Il faudrait remonter à Berzélius, Vauquelin, Orfila, Devergie, Millon, Chevalier, Commaille pour trouver les premières recherches dont le cuivre alimentaire a été l'objet ; elles avaient amené ces auteurs à établir dans la science, sur des faits positifs et bien observés, des résultats inexacts ou considérablement exagérés qui ne tendaient à rien moins qu'à attribuer au cuivre une activité toxique des plus dangereuses et à le regarder comme la cause incontestable des empoisonnements alimentaires.

L'Ecole moderne a eu beaucoup de peine à remonter le courant, à établir la fausseté de ces conclusions, à réhabiliter le cuivre devant l'opinion publique injustement alarmée. La démonstration est faite aujourd'hui, elle compte parmi les vérités classiques depuis que Charcot et Bourneville, Gautier, Galippe, Dury, Ducom et à leur suite nombre d'expérimentateurs ont prouvé que l'ingestion des sels de cuivre à des doses relativement élevées et continuées plusieurs mois durant, ne provoquaient aucune espèce de désordre dans l'économie. Galippe, par exemple, s'est astreint à ne consommer pendant plusieurs mois que des aliments préparés et refroidis dans des vases de cuivre non étamés ; il a soumis à ce singulier régime plusieurs personnes de son entourage sans donner lieu à aucun accident et cependant la dose était telle que les aliments, parfois colorés en bleu, manifestaient une saveur horrible que l'auteur avait peine à surmonter.

S'il faut toute la volonté opiniâtre et dévouée d'un expérimentateur pour résister au dégoût provoqué par la saveur cuivreuse des aliments on est autorisé à conclure que les empoisonnements alimentaires par le cuivre ne peuvent se produire à la faveur d'une négligence. C'est bien là ce qui a lieu, et malgré la présence de proportions relativement élevées de cuivre dans nos aliments, blé, pain, légumes, malgré l'introduction constante des sels de cuivre dans les conserves reverdies, dans le vin où l'apportent les bouillies cuivreuses des préparations anticryptogamiques, malgré l'emploi généralisé des vases de cuivre pour maint usage culinaire, on peut affirmer que l'empoisonnement alimentaire par le cuivre est, sinon impossible, du moins fort rare. On a dit avec raison qu'il faudrait beaucoup de bonne volonté ou une singulière perturbation du goût pour s'empoisonner avec un sel de cuivre sans reconnaître le danger. Les préparations cuivreuses ne sont toxiques en effet qu'à des doses où leur saveur horrible provoque un insurmontable dégoût.

Il n'en est pas de même du plomb ; c'est un poison insinuant, beaucoup plus énergique que le cuivre et dont la présence, au lieu de s'accuser bruyamment, peut fort bien passer inaperçue. Les dangers que le plomb nous fait courir sont d'autant plus grands que nous sommes journellement en contact avec lui. Ce sont les eaux potables amenées par des canalisations de plomb, ce sont les boîtes de conserves métalliques étamées et soudées avec des étains plombifères, sans parler des casseroles recouvertes d'une couche d'alliage où figure le plomb, des poteries communes, des vulgaires marmites de terre enduites, *intus et extra*, d'un vernis constitué par un boro-silicate de plomb qui se fendille aux changements de température brusques et fréquents et dont les écailles viennent se mêler aux aliments (1). Les eaux pluviales exemptes de sels calcaires et par conséquent susceptibles d'attaquer énergiquement le plomb, le dissolvent sur les toits où elles tombent avant de se charger d'une nouvelle quantité de métal dans les citernes où on les recueille, dans les conduits en usage pour les distribuer. Il faut faire une place à part à la détestable opération souvent pratiquée par certains meuniers et qui consiste à réparer les meules de moulin en coulant du plomb dans leurs anfractuosités. L'empoisonnement de toute une contrée en est quelquefois la conséquence, comme on l'a vu à Fresnay-le-Gilbert, à Laval, à Albi, etc. Encore ne parlons-nous pas des causes d'empoisonnement tout à fait fortuites, telles que le séjour du plomb de chasse dans du gibier mariné, dans des bouteilles de vin, ou des intoxications qui résultent de certaines fraudes éminemment condamnables et qui consistent à masquer l'acidité des boissons par l'addition d'un peu de litharge, c'est-à-dire d'oxyde de plomb (2).

L'étiologie du saturnisme est riche de faits sans nombre qui permettent d'attribuer à l'une ou l'autre de ces causes une foule d'intoxications alimentaires. La littérature s'augmente tous les jours d'observations plus probantes et dernièrement un médecin anglais, Swann, jetait un cri d'alarme (3) en signalant les dangers que fait courir aux populations l'usage si généralisé des tuyaux de plomb pour la conduite des eaux potables ; il signalait la présence du métal dans les eaux d'une vingtaine de villes anglaises et non des moins considérables puisqu'on voit figurer sur sa liste Glasgow, Wakefield, Manchester, Oldham, Halifax, Clifton, Newcastle, etc, etc.

(1) H. Pillaud, *Thèse de Paris*. 1893. Steinheil.

(2) Schmidt, *Centralblatt f. klin. Méd.* 11 juillet 1891.

(3) Swann, *The Lancet*, 28 juillet 1892.

Le tableau clinique de l'empoisonnement saturnin est aujourd'hui trop bien connu pour qu'il soit nécessaire d'en retracer une fois de plus les symptômes : liseré gingival bleu ou noir, inappétence, constipation, coliques remarquablement douloureuses et persistantes, paralysie des extenseurs, anémie profonde, diminution du nombre des globules et du fer hématique, hyperexcrétion d'acide urique, douleurs rhumatoïdes, goutte saturnine, etc., c'étaient là les symptômes présentés par les malades de Fresnay-le-Gilbert, de Laval, d'Albi qui faisaient entrer dans leur alimentation du blé moulu avec des meules *rhabillées* au plomb. Pareille épidémie longtemps méconnue a fait des victimes parmi les marins embarqués sur certains navires de l'Etat, elle a même été décrite comme une maladie spéciale sans cause connue, avant que les recherches de Schützenberger et Boutmy aient retrouvé jusqu'à 1 gr. 48 de plomb par kilogramme de viande dans des conserves de bœuf soudées à l'étain plombifère et livrées en 1880 par le ministère de la marine aux équipages de la flotte. Les mêmes signes ont été retrouvés dans le fameux empoisonnement dont furent victimes les membres de la famille d'Orléans réfugiés en Angleterre, au château de Claremont, après les événements de 1848. L'eau qui servait à l'alimentation séjournait dans une citerne de plomb et ne contenait pas moins de 14 milligrammes de métal par litre, suivant l'analyse de Hofmann.

Toutefois, il ne faudrait pas croire que le saturnisme se révèle constamment par un appareil symptomatique aussi net et surtout aussi complet. Certains empoisonnements légers ne se manifestent que par les signes d'une banale indigestion. A la suite d'un repas pris en commun, plusieurs personnes éprouvent des nausées que suivent bientôt des vomissements, des coliques, des selles; puis, tout rentre dans l'ordre. On passe en revue chacun des aliments sans trouver la véritable cause; c'est le plus souvent le plomb de l'étamage d'une conserve ou d'un ustensile de cuisine qu'il faut incriminer. Ces accidents sont innombrables et la plupart des victimes du plomb ne reconnaissent pas la cause des troubles passagers dont elles ont souffert; fréquemment aussi, les médecins ne la découvrent pas davantage et mettent sur le compte d'une prédisposition fâcheuse ce qui n'est autre chose qu'une intoxication légère mais réelle.

L'analyse chimique, si on l'interrogeait à l'occasion de troubles digestifs passagers et si peu importants, répondrait sans peine par des résultats indéniables; le plomb, comme les autres toxiques minéraux, est justiciable de son intervention décisive.

Il n'en est plus tout à fait de même des intoxications alimentaires que nous allons maintenant passer en revue.

II

On donne le nom de *botulisme* à l'empoisonnement par les viandes avariées, c'est-à-dire des viandes qui, saines au moment de la mort de l'animal, n'ont pas été soustraites à l'action des germes atmosphériques, et, envahies par les ferments, ont donné lieu à des troubles plus ou moins graves chez les sujets qui les avaient consommées. Ces troubles avaient été observés depuis longtemps, surtout en Allemagne où l'usage des viandes conservées est si général; on en recueille des observations dans les publications allemandes du siècle dernier; le nombre s'en est multiplié considérablement depuis. Mais il faut arriver aux immortelles découvertes de Pasteur sur les infiniment petits, aux recherches de l'école moderne sur leurs produits sécrétés, non pas pour résoudre la question, mais pour en bien poser les termes.

Si on s'en rapporte au texte de la définition précédente, le botulisme est déterminé par l'apparition de ferments figurés dans des viandes destinées à la consommation. C'est là un point que la science contemporaine a mis hors de doute et dont il est aisé de saisir l'importance. Mais, à suivre le problème de plus près et à vouloir aller plus avant, on s'aperçoit tout de suite que deux voies s'ouvrent à l'investigation, et il faut déclarer aussitôt qu'à l'heure actuelle, nous ignorons encore quelle est celle qu'il faut suivre, ni si la vérité est au bout de l'une et de l'autre.

En effet, les microbes des aliments avariés peuvent agir par eux-mêmes, indépendamment des produits qu'ils ont sécrétés pendant leur développement. Introduits dans le tube digestif et y trouvant, dans certains cas tout au moins, un terrain favorable à leur évolution, il est possible qu'ils pullulent à la façon des infiniment petits, c'est-à-dire avec une rapidité effrayante, et produisent alors *in situ*, aux dépens du contenu intestinal, des produits toxiques, des alcaloïdes, des ptomaïnes dont l'action suffit à expliquer les troubles morbides observés sur le patient. S'il en est ainsi, ce n'est pas d'un empoisonnement véritable, c'est d'une infection qu'il s'agit; mais comme les deux notions toxicité et infection se superposent de plus en plus et sont bien près de constituer, aux yeux des médecins un seul et même phénomène, nous n'insisterons pas sur cette différence plus artificielle que véritablement profonde.

D'autre part, certains auteurs admettent que le poison préexiste

dans les aliments avariés, qu'il y a été répandu par les microorganismes qui s'y sont développés et que l'intoxication alimentaire, le botulisme, n'est qu'un empoisonnement par des toxines, des alcaloïdes préformés dans l'aliment.

Enfin, un troisième système consiste à concilier les deux théories opposées, en admettant qu'elles sont vraies l'une et l'autre, tantôt isolément, tantôt simultanément. Ce qui revient à dire que certains cas de botulisme doivent être considérés comme des intoxications, d'autres comme des infections, à moins que, par une sorte de synthèse pathologique, les deux éventualités ne se produisent chez le même sujet.

Il ne faut pas demander à la clinique de fournir un critère susceptible d'élucider la question ; d'abord, elle ne dispose que d'une méthode unique, la plus rudimentaire et la plus imparfaite de toutes, l'observation. Ensuite, cette observation s'exerce, sauf des cas tout à fait exceptionnels, au milieu de conditions si complexes et si souvent inconnues pour la plupart, que les données cliniques ne saurait être regardées comme décisives. Elles sont susceptibles de fournir une confirmation, toujours contestable d'ailleurs, mais rien de plus. Reste l'expérimentation dont il faut tout attendre, mais qui jusqu'à présent n'a pas donné de résultats bien précis, d'abord parce qu'elle est en ces matières, longue et difficile, ensuite parce que les médecins qui ont observé des cas de botulisme n'ont que bien rarement expérimenté dans des conditions scientifiques rigoureuses.

Néanmoins, s'il est impossible de se réclamer d'une certitude absolue, on peut cependant établir sur les résultats actuellement acquis quelques notions probables d'où il semble résulter que la théorie mixte infection et intoxication paraît être la plus voisine de la vérité.

L'influence exclusive ou tout au moins prépondérante de l'empoisonnement ressort de quelques faits. D'abord l'apparition presque immédiate des symptômes sans période d'incubation, ce qui exclut l'idée d'une infection proprement dite ; la prédominance des symptômes gastro-intestinaux : malaise, angoisse, sueurs froides, nausées, vomissements, coliques, selles, soif ardente, auxquels viennent se joindre de la rachialgie, de la céphalée, des éruptions scarlatiniformes ou papuleuses, érythémateuses, circinées, etc., coïncidant avec une température élevée, le pouls petit, fréquent (1) ; tous ces signes paraissent bien se rapporter à un empoisonnement. Et cer-

(1) Fiquet, thèse de Paris. 1894, p. 91 à 103.

taines observations étayées sur des expériences le confirment pleinement. C'est le cas si souvent cité, publié par Brouardel et Boutmy, d'une femme P... morte avec tout l'appareil symptomatique d'un empoisonnement et dont les tissus soumis à l'analyse fournirent des traces non douteuses d'alcaloïdes toxiques analogues à la conicine (1). Ces intoxications s'expliquent fort bien par le développement, d'ailleurs constaté, de microbes dans des conserves de viande (2) et par la formation sous l'influence de ces agents, de substances chimiques de toxicité manifeste et bien souvent démontrée par les travaux de Gautier, Bouchard, Pouchet, Brouardel, Netter, etc.

Dans certaines observations au contraire, l'invasion de l'organisme par des microbes, en d'autres termes l'infection, paraît avoir été l'élément pathogénique prédominant, non pas que les symptômes cliniques aient différé beaucoup (ce qui confirme bien ce que nous disions du caractère peu décisif des données cliniques), mais parce que la recherche des microorganismes et l'étude expérimentale de leur action pathogène a démontré l'importance de leur rôle. C'est le cas d'une observation de van Emergem citée par M. Drouineau (3) où on a pu noter sur cinquante malades atteints, des coliques, de la diarrhée, de la dépression nerveuse, des ecchymoses. A l'autopsie, on a trouvé un microbe très pathogène voisin mais différent du *Bacterium coli*. Il s'agissait de l'ingestion de la viande d'un veau atteint d'une maladie infectieuse non dénommée.

Dans une autre observation citée également par M. Drouineau et appartenant à Gaffky et Paak, des symptômes identiques aux précédents ont été constatés à Rœhsdorf à la suite de l'ingestion de foie gâté. On n'a pas trouvé de poisons chimiques, mais bien un bacille très virulent dont l'inoculation donnait la mort à des souris, à des lapins, à des cobayes.

Ehrenberg a publié un cas plus intéressant encore (4) : il s'agit d'un empoisonnement par un saucisson de foie; plusieurs personnes furent malades, deux succombèrent. L'analyse du saucisson suspect qui paraît avoir été bien faite, aboutit à l'extraction de plusieurs bases déterminées, mais toutes inoffensives; leur microbe, isolé péniblement, ne manifesta aucune virulence.

(1) *Ann. d'hyg. et de méd. lég*, 1880, 3e série, t. V, p. 501.

(2) Poincaré et Macé, *Revue d'hygiène*, Paris, 1889; Fernbach, *Ann. Institut Pasteur*, 1888.

(3) Drouineau, thèse de Lyon 1893, p. 33.

(4) Drouineau, *loc. cit.*, p. 46.

On pourrait allonger indéfiniment, sans profit d'ailleurs, la liste de ces citations, et faire passer devant les yeux du lecteur des empoisonnements alimentaires dus au fromage altéré, à de la charcuterie, de la viande fumée, des saucisses, du jambon, des conserves, du gibier, des poissons, saumon, des crustacés, homard, etc., ou de la viande fraîche de mauvaise qualité (animaux malades ou surmenés, etc., etc.). Il semble qu'on devrait pouvoir classer en deux catégories bien distincte ces deux variétés de botulisme : dans un cas, par l'ingestion des viandes fraîches, alors que la putréfaction n'a pas pu s'établir, les désordres pathologiques observés chez les patients paraissent ressortir exclusivement à l'invasion des microorganismes préexistant dans les matières alimentaires et constituer ainsi une véritable infection, tandis qu'au contraire, après l'ingestion des produits altérés par des procédés de conservation inefficaces ou incomplets (saucisses, charcuterie) c'est l'intoxication par les ptomaïnes préformées dans l'aliment qu'il faut invoquer de préférence.

Les faits ne confirment pas cette distinction ; ainsi dans l'observation de Rœhsdorf, il s'agit d'un foie putréfié : on n'a pas trouvé de poison chimique mais un bacille virulent. Si l'examen chimique avait été pratiqué aussi souvent que l'expérimentation bactériologique, des constatations d'ordre inverse se seraient certainement produites.

En effet, entre les viandes anciennes et putréfiées déjà ou les viandes fraîches mais bourrées de microbes aptes à produire des phénomènes putréfactifs, la différence n'est pas si prononcée qu'on serait tenté de le croire. Dans l'intestin toutes les conditions s'égalisent : la viande putride offre un terrain de culture excellent aux germes qu'elle apporte aussi bien qu'à ceux qui préexistent dans le tube digestif. Ces microbes multipliés et peut-être devenus virulents par suite des conditions nouvelles où ils évoluent, peuvent être regardés comme le point de départ d'une infection véritable. Par contre, la viande fraîche mais envahie par des ferments, deviendra dans l'intestin un bouillon de culture où le développement des microbes aura pour conséquence la sécrétion de produits toxiques, alcaloïdes, ptomaïnes, susceptibles de déterminer une intoxication proprement dite.

Il est difficile, sinon impossible, de distinguer entre les deux ordres d'action. Infection et intoxication aboutissent en somme à une action chimique, secondaire ou primitive : l'un est l'épiphénomène de l'autre et ce serait méconnaître la nature des choses que de les trop distinguer alors que tout les rapproche au point de les confondre. Que les produits toxiques aient été formés dans la matière alimentaire *extra corpus* ou qu'ils aient pris naissance dans l'intestin, le résultat est le même et le botulisme est toujours une intoxication.

On désigne au Mexique sous le nom de *signatera* l'intoxication par les viandes fraîches dépourvues de microbes, en comprenant dans cette définition les œufs de poisson, de mollusque, aussi bien que la chair musculaire des animaux surmenés. Ces empoisonnements sont tout spécialement fréquents sous les tropiques d'où nous viennent la plupart des observations de signatera. Il s'agit par exemple de l'ingestion par un groupe d'officiers d'un poisson frais pêché le jour même, le long du bord ; dans la nuit, tout le monde est malade et accuse les mêmes symptômes, vomissements, coliques, diarrhée fétide; les troubles s'amendent rapidement. Dans une autre observation, c'est un enfant de trois ans qui, après avoir mangé des oursins, est pris de vomissements, sueurs profuses, en même temps qu'une roséole apparaît sur tout le corps.

Mais de tous les aliments d'origine animale qui, ingérés à l'état frais, peuvent provoquer des accidents, les mieux connus, les plus souvent cités sont les moules :

«Le 15 mars 1885, dit Descroizilles (1), je fus appelé près d'un jeune homme de 14 ans, atteint depuis plusieurs jours de troubles intestinaux et d'une éruption survenue à l'improviste peu de temps après le début des perturbations digestives. Sa mère me raconta qu'ils étaient venus à Paris dans la journée du dimanche ; ils avaient déjeûné dans un restaurant où le fils mangea une assez grande quantité de moules accommodées à la marinière ; puis il alla à une matinée théâtrale où il fut pris de mal de cœur, coliques, vomissements, démangeaisons violentes. Je constatai une éruption confluente d'urticaire sur les cuisses, les régions lombaire et fessière et sur une portion du thorax et de l'abdomen ; prurit intense. Il était évidemment question d'un empoisonnement par les moules probablement avalées avec trop de rapidité. La température élevée de la salle de spectacle avait vraisemblablement donné plus d'importance aux effets de cette ingestion et hâté leur apparition. »

L'observation suivante de Dubrisay n'est pas moins probante :

« Il y a un mois M. D. déjeûnait avec un ami dans un grand restaurant de Paris. Il s'était fait servir une côtelette, quinze à seize moules, une demi-bouteille de vin, une tasse de café. Il allait prendre son café et venait d'allumer un cigare quand il éprouva un malaise caractérisé par une sensation générale de chaleur, des fourmillements, de la strangulation ; il était devenu subitement très rouge. Son ami, effrayé, fit immédiatemant appel à M. X., médecin des hôpitaux et agrégé de la

(1) *Revue mensuelle des maladies de l'enfance*, 1885.

Faculté de Paris. Au moment où notre confrère s'approchait, M. D., le malade, se levait, essayait de prononcer quelques mots, puis subitement s'affaissait sur sa chaise en perdant entièrement connaissance. Quelques minutes après, il vomissait tout son déjeûner et revenait à lui, retrouvant à l'instant sa connaissance et toute son intelligence. La scène n'avait duré que quelques minutes. Au bout de 10 à 15 minutes, il ressentait une violente colique et s'en allait aux cabinets rendre une selle diarrhéique très abondante. Il en revenait guéri et riant de son accident ; mais les mains et le front étaient le siège de très vives démangeaisons et d'une éruption subite d'urticaire. A 5 heures 1/2 du soir, l'éruption et les démangeaisons avaient disparu. Aucun accident ne se reproduisit. »

On a discuté longuement avant de déterminer la cause de ces intoxications ; elle est encore à peu près ignorée pour un certain nombre d'aliments, tels que les oursins ou certains poissons frais. Mais pour la moule, les travaux de Virchow, Salkowski et Brieger ont mis hors de doute qu'il s'agissait d'un poison alcaloïdique, la *mytilotoxine* dont les effets ne sont pas sans analogie avec ceux du curare, et se traduisent en outre par de l'urticaire, de la salivation, de la gastro-entérite. La substance vénéneuse est localisée dans le foie du mollusque où elle se développe sous des influences mal connues, mais qui doivent être d'ordre microbien. L'infection du foie chez les moules semble être particulièrement fréquente quand elles ont stationné non loin des ports, dans des vases infectées par les apports d'un égout ou d'un fleuve. Peut-être aussi la période du frai n'est-elle pas sans influence sur la genèse de la mytilotoxine ; ce qui semblerait le faire croire c'est qu'à un moindre degré de fréquence, les huîtres et d'autres coquillages pourtant comestibles et consommés à un état de fraîcheur irréprochable, ont donné lieu à des accidents quelquefois sérieux et remarquables par leur apparition tardive.

Les animaux marins ne sont pas les seuls dont l'ingestion ait déterminé des intoxications alimentaires. Des chevreuils, des sangliers, des lièvres ou même des animaux domestiques surmenés par la fatigue, les privations, la maladie et sacrifiés avant d'avoir réparé leurs forces, fournissent une viande malsaine dont l'ingestion n'est pas sans danger. Les observations de ce genre abondent, mais elles n'ont été susceptibles d'interprétations plausibles qu'à la lueur des faits nouvellement acquis dans le domaine des alcaloïdes d'origine animale, quand Gautier et ses élèves ont établi que non seulement les alcaloïdes étaient des produits de la putréfaction, mais que la formation des alca-

loïdes à même les tissus physiologiques était une fonction normale de l'économie : Dans certaines circonstances, (période de frai, fatigue, surmenage), cette production alcaloïdique s'exagère et comme parmi ces bases physiologiques, plusieurs ont des propriétés toxiques, il n'est pas rare d'observer des empoisonnements quand on consomme la chair d'animaux placé dans des conditions défavorables.

Cette troisième catégorie d'empoisonnement alimentaire n'est donc pas le fait des ptomaïnes putréfactives mais bien des leucomaïnes nées de la vie normale des tissus et cette étiologie, bien qu'elle ne s'accuse cliniquement par aucun symptôme distinctif, n'en est pas moins assez importante pour justifier une division bien tranchée entre ces deux ordres d'intoxication.

C'est à dessein qu'on n'a pas fait figurer dans cette étude les aliments végétaux (céréales, légumes, champignons, fruits). Ce n'est pas qu'ils ne donnent jamais lieu à des accidents, mais ces accidents relèvent des alcaloïdes toxiques généralement connus et dont l'étude est un chapitre de la toxicologie proprement dite.

NOTES ET DOCUMENTS
DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ENQUÊTE SUR LES FONCTIONS CÉRÉBRALES, NORMALES OU DÉVIÉES

1

ENQUÊTE SUR LE LANGAGE INTÉRIEUR

Réponses (1)

...Je colore mes sensations; j'ai des douleurs qui me semblent *rouges*, d'autres plus aiguës qui me paraissent *vertes*.

Mon ouïe est bonne ; je retiens facilement un air après l'avoir entendu une fois.

Ma vue est extraordinaire. Je suis capable de déchiffrer une enseigne d'un bout de l'avenue de l'Opéra à l'autre. Cette vue est affaiblie depuis un an ou deux.

(1) Voir, dans les numéros précédents, les réponses de MM. Paul Adam, Victor Augagneur, Charles Aubert, Aubry, Arrufat, François Coppée, Emile Zola.

Ma mémoire visuelle est excellente. Pas beaucoup de mémoire des morceaux appris par cœur ; en revanche, je retiens les faits, les conversations ; le lieu de la scène au moment du fait ou du propos, les personnages, je revois tout, à l'état vivant et coloré.

Je lis devant moi ce que je pense (cependant je prononce aussi *certains mots* mentalement). Je ne l'entends pas, excepté lorsque je pense en espagnol (je le sais fort bien). Alors *j'entends parler l'espagnol en moi.*

(Jules Claretie, de l'Académie française.)

Ma mémoire a toujours été défectueuse, au point que ce défaut a exercé une grande influence sur ma carrière. Je ne pouvais au lycée retenir six lignes textuelles, d'où impossibilité de continuer la préparation de l'École normale (lettres). En revanche, mémoire très grande des faits et des idées en les aidant de leurs représentations visuelles.

Quand j'ai pris la carrière médicale, on me croyait doué d'une prodigieuse mémoire, parce que je passais mes concours comme en me jouant. C'était une erreur grande : je ne retenais pas trois lignes d'un texte, mais cette défectuosité m'avait fait acquérir une qualité : beaucoup d'esprit de méthode, grande facilité de faire des plans où je notais des idées ; je possédais mes sujets et n'ayant point à me préoccuper du rappel des mots, je n'étais point arrêté dans une expression quelconque de matières, bien possédées dans le fond.

(Dr Corre)

2

ENQUÊTE SUR L'INVERSION SEXUELLE

Réponses (1)

LE ROMAN D'UN INVERTI

III. — *Jeunesse. — Premiers actes*

J'avais pris une vive affection pour un magnifique jeune homme, qui était palefrenier depuis quelque temps dans notre écurie. Il était vraiment superbe, jeune, avec de petites moustaches châtaines. Il était de taille moyenne, robuste et très bien pris. Je lui apportais en cachette des cigares que j'ôtais du fumoir de mon père, et même des

(1) Voir dans le nº du 15 janvier le questionnaire sur l'inversion, et dans celui du 19 mars la réponse de M. Raffalovich.

gâteaux et des douceurs dont je me privais pour lui. C'était un très honnête garçon qui aimait à parler très librement, mais ne permettait aucune privauté. Un jour, qu'en plaisantant je le priais de se montrer nu, il me gronda et ne voulut point me contenter dans mon désir. Je le pris plus en amitié que jamais et mon désir de le voir, de l'approcher et de toucher son visage devint vraiment une idée fixe.

Comme je ne pouvais espérer rien de lui, je cherchais à me persuader avec l'imagination que j'étais sa femme, et la nuit je plaçais mon traversin à côté de moi et le baisais et mordais comme si c'eût été une personne vivante. Je pensais au beau jeune homme si robuste et si frais, et je cherchais en me mouvant à me donner l'illusion de coucher avec lui. En faisant cela, et presque sans le vouloir, je me corrompis moi-même et je sentis couler pour la première fois ma propre semence.

Je fus fort effrayé d'une telle chose, et malgré le plaisir que j'avais ressenti, je me promis à moi-même de ne plus tomber dans une telle erreur. Je tins très peu cette promesse, et bientôt je tombai dans un des vices les plus dégradants où nous puissions tomber. Ma vivace imagination me prêtait les images les plus complaisantes et je jouissais de cet affreux plaisir, en évoquant les images d'hommes qui me plaisaient et avec lesquels j'aurais désiré être.

Quoique délicat en apparence, ma constitution était des plus fortes et je ne ressentais aucun trouble de ce qui aurait sans doute tué tout autre.

Dans ce temps-là, les affaires de mon père allèrent mal, nous dûmes quitter l'Italie et aller en France chercher une autre fois fortune. Nous demeurâmes alors plusieurs mois à Paris — que j'avais déjà visité il y avait nombre d'années. Une vie très simple succéda à notre train luxueux et je puis vous assurer que ce fut là l'époque la plus triste de mon existence. Le caractère de mon père s'était aigri ; même à Paris, ses affaires allaient de mal en pis. Mon institutrice nous quitta à cette époque et j'entrai comme externe dans un pensionnat de Paris.

Je ne pouvais souffrir les leçons du collège, et pour avoir plus de temps à moi et n'avoir pas besoin de suivre un cours régulier de leçons, je déclarai que je n'avais aucune vocation pour l'état d'ingénieur auquel mon père voulait me destiner, et que je désirais étudier la peinture, ayant un talent assez agréable pour le dessin.

Par mes câlineries et mes persuasions, je réussis à convaincre mon père qu'il me fallait quitter le collège et m'installer chez un peintre, chez lequel, du reste, je n'allais que fort rarement, préférant flâner

dans Paris, visiter les galeries et les musées. J'allais le matin chez le peintre, qui demeurait fort loin de chez nous, et l'après-midi je l'employais à lire et à dessiner.

Ce temps-là me fut assez agréable, mais le désir d'être à un homme me poursuivait toujours et je me trouvais bien malheureux d'appartenir à un sexe auquel mon âme n'appartenait pas. Je continuais dans mon vice solitaire, qui bientôt n'eut plus aucun attrait pour moi, et que j'abandonnai dans la suite, car il commença à me fatiguer trop le corps et l'esprit et ne m'offrait presque plus de plaisir.

Après quelques mois de séjour à Paris, nous retournâmes en Italie, où les affaires appelèrent de nouveau mon père. J'entrai alors dans une Académie des beaux-arts, mais je n'avais plus aucune passion pour l'art, et je n'y allais que pour ne pas être forcé de faire autre chose qui, dans l'état *psychique* où je me trouvais, m'eût singulièrement répugné. Les garçons qui m'entouraient à l'école des beaux-arts me semblaient affreusement communs et ignobles ; ils avaient d'affreuses mains et les miennes étaient les plus belles et soignées que l'on pût voir. J'étais en outre très fier de ma naissance, de mes voyages, de mon instruction supérieure, et n'avais nulle envie de frayer avec de si petites gens, presque tous fils de bouchers ou de marchands. A l'heure qu'il est, plusieurs sont de charmants artistes, et moi-même n'ai pas fait un pas dans l'art que j'avais choisi, — par caprice, il est vrai.

J'étais libre de mes journées, car je n'allais que fort rarement à l'école, et je passais mon temps à méditer et à lire. Ce fut pendant ce temps qu'entraîné par quelques-uns de mes compagnons et par des cousins de mon âge, j'entrai pour la première fois dans une maison publique. J'en sortis écœuré et désolé. Les femmes ne m'attiraient nullement et je ne sentais que de la répugnance pour elles.

Une d'elles m'embrassa et j'éprouvai un si violent dégoût de cette affreuse personne que je me dégageai d'elle comme je pus et je m'en allai au plus vite, au grand ébahissement de ceux qui m'avaient accompagné dans ce lieu. J'y suis retourné plusieurs fois, avec le désir de vaincre ma répugnance et faire ce que les autres font, mais je n'ai jamais réussi. Je demeurais de glace sous les plus ardentes caresses et n'en éprouvais qu'un horrible écœurement.

Un de mes amis, jeune libertin, voulut même me faire assister un jour à ses ébats avec une de ces femmes, mais je ne pus vaincre mon aversion innée et cette scène de débauche me laissa bien froid.

Ces mauvais lieux m'inspiraient pourtant une sorte d'attraction mystérieuse, et maintes fois j'ai envié, non ceux qui y allaient, mais celles qui y demeuraient.

J'en vins à me considérer comme un être exceptionnel et fantastique, un être dans la fabrication duquel la Nature s'est trompée et qui, tout en reconnaissant l'horreur de son état, ne peut rien faire pour y remédier. Je perdis le goût de toute chose, mon âme triste et assombrie se laissa aller à un découragement profond, et je tombai dans un abattement complet.

Je passais mes matinées et mes journées à me promener dans les jardins et les promenades solitaires, en proie à la plus grande tristesse, doutant de tout, de la Nature et de Dieu. Je me demandais pourquoi j'étais né dans une condition si misérable et quel crime j'avais commis avant de naître pour être puni d'une façon si affreuse.

Tous ceux qui m'entouraient ne s'apercevaient de rien et attribuaient mon silence et ma tristesse à un mauvais caractère ou à de la bizarrerie naturelle. Mon père était trop occupé de toutes ses affaires et de la reconstitution de sa fortune, dont il s'occupait beaucoup, ma mère pensait à la maison et à ses visites et n'était d'ailleurs pas de nature à s'inquiéter des afflictions d'une âme. Mes frères étaient loin, je demeurais donc tout seul, en proie à mes douleurs et à mes tristes pensées. Je voyais toute une vie détruite par un horrible passion, que l'aveugle Nature m'avait inspirée. Je sentais en moi des trésors dont personne ne voudrait jamais, qui resteraient toujours enfermés dans mon âme et qui finiraient par me tuer lentement.

J'en vins à désirer la mort et à l'appeler dans l'horrible solitude où je me trouvais. Je ne pourrai jamais exprimer les tortures horribles qui m'affligèrent alors. Et de ces longues douleurs je sortais quelquefois avec des élans magnifiques, avec des joies sans cause et des espoirs qui ne devaient jamais se réaliser. Je tentai de changer ma nature par des lectures sérieuses, par mes devoirs religieux.

Tout fut inutile, et de chaque nouvelle tentative je sortais plus découragé que jamais.

Je voulus m'affectionner à des femmes, à des jeunes filles, presqu'à des enfants, je ne pus y réussir. Les femmes me semblaient de belles et tendres amies, qui pourraient dormir en toute sûreté à côté de moi et que je n'aurais pas même effleuré d'un désir.

L'*homme* me semblait tout charmant, tout beau, dans sa force et sa vigueur, et c'était vers lui que je me sentais attiré par une force inconnue, par une attraction irrésistible. J'aimais à voir les beaux jeunes hommes passer dans la rue, et quand quelqu'un me plaisait, je retournais sur mes pas pour le revoir encore. J'eus alors des *amants spirituels*, que j'aimais et suivais en silence, sans qu'aucun se doutât jamais de rien. Je ne fréquentais personne de peur de trahir mon affreux secret, dont je tremblais et avais honte.

Je ne vous dirai pas ce que je souffris alors, et les affreuses pensées qui surgirent dans ma tête. Vous les imaginerez facilement.

J'atteignis ainsi ma dix-huitième année sans que toutes ces tortures morales eussent sensiblement altéré ma constitution et ma santé.

J'étais alors ce que je suis encore, à de légères variations près. Je suis de taille au-dessous de la moyenne ($1^{m}65$), bien proportionné, de formes sveltes, mais non pas maigres. Mon torse est superbe : un sculpteur n'y trouverait rien à dire et n'y trouverait pas grande différence de celui de l'Antinoüs. Je suis très cambré (peut-être trop) et mes hanches sont très développées ; mon bassin est large comme celui d'une femme, mes genoux légèrement rentrants, mes pieds tout petits, mes mains superbes, les doigts recourbés et à ongles lustrés, roses et polis, coupés carrément comme ceux des statues antiques. Mon cou est long et rond, ma nuque charmante ornée de poils follets. Ma tête est charmante et à dix-huit ans elle l'était davantage. L'ovale en est parfait et frappe tout le monde par sa forme enfantine.

A vingt-trois ans on m'en donne dix-sept tout au plus. Mon teint est blanc et rose et s'empourpre à la plus légère émotion ; le front n'est pas beau, il est fuyant légèrement et aux tempes creuses ; heureusement il est à demi couvert par des cheveux ondés, blond foncé, qui sont frisés naturellement. La forme de la tête est parfaite à cause des cheveux frisés, mais à l'observation elle offre une protubérance énorme à l'occiput. Mes yeux sont longs, gris-bleus, à long cils châtain foncé et à sourcils très fournis et arqués. Le regard est comme noyé dans un fluide mais ils sont presque toujours cernés et bistrés ; ils sont aussi sujets aux fluxions qui passent rapidement. La bouche est assez grande, à lèvres rouges et grosses, l'inférieure est tombante ; on me dit que j'ai la bouche autrichienne ; les dents sont éblouissantes quoique j'en ai trois gâtées et plombées ; heureusement on ne les voit pas. Les oreilles sont petites et à lobes très colorés. Mon menton est très gras et à dix-huit ans lisse et velouté comme celui d'une femme ; à présent, une légère barbe, toujours rasée, le dépasse un peu. Deux mouches, *mouches* noires et veloutées, sont sur ma joue gauche et contrastent avec mes yeux bleus. Mon nez est fin et droit, aux narines molles et à légère courbe presque insensible. Ma voix est douce et l'on regrette toujours que je n'aie appris le chant.

Voilà mon portrait ; il pourra peut-être vous servir dans la reconstitution de l'être bizarre que la nature s'est plu à former à mon grand désespoir.

A vingt ans, je devais m'engager comme soldat, ayant atteint l'âge de la conscription. La fortune de mon père étant de nouveau réta-

blie, elle me permettait de devancer le temps prescrit par la loi et de faire mon volontariat. Mon père choisit l'arme de la cavalerie qui coûtait bien davantage et par conséquent était bien plus *chic*. On lui dit du reste que la fatigue serait bien plus supportable dans cette arme et avant d'avoir atteint dix-neuf ans, j'entrai dans un régiment de garnison dans une petite ville bien loin des yeux des généraux commandant et dont les officiers, nous assurait-on, étaient très bien élevés et polis et traitaient bien les volontaires.

J'avais eu toujours une véritable *horreur* pour la vie militaire. La fatigue, la contrainte, la terrible discipline m'effrayaient beaucoup et j'aurais donné je ne sais quoi pour être délivré de l'ennui horrible de passer une année d'une façon si désagréable. Les premiers temps me parurent vraiment assez durs, mais peu à peu, je m'habituai à cette vie où d'ailleurs les distractions ne manquaient pas.

J'avais plusieurs compagnons, petits messieurs très entichés de leur noblesse et de leur richesse, avec qui je fraternisai bien vite. Tout le monde me prit bientôt en amitié, car ma jolie figure enfantine formait un étrange eontraste avec l'uniforme de hussard que je portais et qui me donnait la grâce d'un travesti.

Les nombreuses occupations, les leçons au manège, la vie en plein air influèrent d'une façon très favorable sur ma santé et mon humeur. Les jours de fête, les longues promenades à cheval, les soupers et les dîners finirent par me réconcilier avec la vie militaire que les complaisances des officiers nous rendaient du reste assez douce.

Ce qui nous ravissait surtout, c'était de faire les *princes* avec les simples soldats et de nous montrer en tout supérieurs à ces pauvres gens.

Nous dormions tous ensemble avec notre peloton dans de vastes salles supérieures. Nous avions désiré avoir une chambre à part mais cela nous fut impossible. — Je ne l'ai pas regretté depuis.

Le sous-officier qui dormait avec nous était un vieux grognon, fort maussade et ennuyeux, sur lequel nous n'avions que fort peu de prise et qui ne voulait rien accepter de nous de peur de se compromettre et de ne pouvoir nous gronder à son aise. Les autres sous-officiers étaient au contraire bien aimable pour nous et ne refusaient *jamais* ce que nous leur offrions ou les dîners auxquels ils étaient invités par nous.

Dans cette vie agitée et laborieuse mes sens s'étaient calmés et les hallucinations incessantes dont j'avais été poursuivi depuis si longtemps se calmèrent et cessèrent presque. Nous étions trop fatigués

pour songer à autre chose qu'à notre devoir. Les hommes qui dormaient avec nous côte à côte ne me donnaient aucune tentation. Ils étaient trop grossiers, trop laids, trop stupides pour m'inspirer aucun désir d'eux.Ils étaient en outre sales et jamais ils ne m'ont donné des tentations.

Six mois s'étaient passés et le printemps arrivait. Une partie du régiment changea de résidence et d'autres pelotons vinrent prendre la place de ceux qui partaient. Dans notre salle il y eut une véritable révolution le jour que les nouveaux venus arrivèrent. J'en profitai pour changer de place et mettre mon lit de sangle dans le coin le plus commode et le plus reculé de la salle. Vis-à-vis de mon lit prit place le sergent qui commandait le peloton qui venait d'arriver.

Cet homme était jeune (vingt-cinq ou vingt-six ans) et de la plus jolie figure. Je ne fis pas grande attention à lui et ne m'en occupai pas beaucoup au commencmeent. Il était très silencieux et modeste, rudoyant peu les soldats et parlant très peu en dehors du service. Il commandait son peloton avec beaucoup de grâce et d'énergie et j'admirai dans la suite la manière charmante et chevaleresque dont il gouvernait son cheval. Il lui faisait franchir dans la place d'Armes des fossés et des obstacles dangereux, devant lesquels j'avais une peur affreuse. Le premier sentiment que j'eus pour lui fut la jalousie et l'envie. Il me semblait trop haut de taille à côté de ma taille mince et petite; il me semblait trop courageux, trop adroit à côté de nous tous. Il avait une façon de commander que je lui enviais et que je n'aurai jamais.

Ordinairement il se couchait très tôt tandis que moi et mes compagnons allions au théâtre, ou restions le soir dans la cantine du régiment à faire de la musique ou à souper fort gaiement. Un soir, pris de je ne sais quelle fantaisie, je quittai la compagnie et me retirai dans notre dortoir. Beaucoup de soldats étaient déjà couchés, leur sergent en train de se déshabiller. Je fis de même et me disposai à me coucher sans perdre un seul mouvement de mon voisin. Il était déjà en chemise, et bientôt,assis sur son lit,il ôta jusqu'à son dernier vêtement pour se fourrer dans son lit avec sa seule camisole.

Je fus frappé de la beauté, de la perfection de son corps qui, à la faible lueur de la lampe suspendue au plafond, me parut d'une merveilleuse beauté et dépasser les chefs-d'œuvre antiques qui me passionnaient autrefois. Ceux-là étaient de marbre et ce beau corps plein de force et de jeunesse. Les jambes surtout me frappèrent; elles étaient parfaites de forme,nerveuses, minces et souples à la fois.Tout son beau corps faisait soupçonner une force extraordinaire, unie à la forme la plus gracieuse. Le lendemain je le regardai avec beaucoup

d'attention et je fus frappé par sa jolie figure et par l'élégance de ses traits et de ses mains très bien tenues et aux ongles courts. Je me sentis pris d'amitié pour ce jeune homme qui faisait si tristement son devoir, était sobre et sortait peu. Je n'avais pourtant aucun désir de lui. Je l'admirais comme une belle statue et je lui prêtais pas l'esprit de jamais pouvoir me comprendre. Souvent le soir je m'asseyais à côte de lui et me plaisais à lui faire raconter quelque chose de son pays, de sa ville natale, de sa famille. Il n'avait pas de mère, et son père avait d'une autre femme plusieurs enfants ; c'était ce qui avait poussé à continuer la vie militaire. Son père était un petit employé qui lui avait donné quelque éducation ; il écrivait fort bien et lisait dans ses heures libres des livres traduits du français, surtout ceux de Dumas père.

Je commençai à me plaire de plus en plus en sa compagnie et j'éprouvai bientôt pour lui la plus tendre amitié. Je l'invitai plusieurs fois à venir au théâtre avec nous et cela ne parut pas contrarier mes compagnons qui avaient aussi de la sympathie pour ce jeune homme. Il vint aussi dîner quelquefois avec nous, mais se montrait toujours très froid et réservé. Il avait beaucoup d'occupations et le soir il était si fatigué le plus souvent qu'il préférait ne pas sortir du quartier. J'aurais voulu lui offrir de l'argent mais j'avais peur qu'il ne l'acceptât pas.

Bientôt je ne pus me passer de lui et je recherchai toute occasion pour lui être agréable. Je me contentais de toucher sa main et de passer quelquefois la mienne sur sa tête qui était charmante et sérieuse, à cheveux fins, lisses et châtain foncé. Je remarquais et j'admirais la beauté de ses dents et de sa jolie bouche ornée, mais non cachée, par de petites moustaches châtain. Je revoyais en lui tous mes héros favoris, et lorsqu'il passait dans son joli uniforme noir et jaune sur un beau cheval, je le comparais involontairement à Hector ou à Achille.

J'étais jaloux de lui, mais je me plaisais à lui faire raconter ses aventures de garnison et ses amours passagères. Quoique doué d'un physique remarquable il n'allait que deux fois par mois, tout au plus, trouver des femmes, car elles étaient très chères et lui avait peu d'argent.

D'ailleurs il se corrompait peu en femmes et en amours, ayant été depuis l'âge de 17 ans sous les armes et n'ayant pas eu de loisirs pour raffiner ses sens. J'enviais furieusement toutes les femmes qui, même une seule fois, avaient tenu dans leurs bras et avaient rendu heureux ce beau jeune homme que je regardais à présent comme un dieu ! j'aurais donné toute une vie de joie pour pouvoir avoir cette satisfaction au moins une fois. J'étais bien malheureux décidé-

ment!! et jamais je n'aurais ce plaisir immense auprès duquel tous les autres pâlissent.

Et pourtant je n'aurais jamais osé lui dire une parole de tout cela. Je serais mort de honte avant d'avoir terminé l'horrible phrase. Mais ce qui devait arriver arriva. Un soir nous avions été souper tous ensemble et notre ami était de la partie. Tout le monde avait bu et beaucoup. Au retour au logis plusieurs d'entre nous furent ignoblement malades. Les soldats ne couchaient plus avec nous, mais dans une salle voisine. Nos huit ou dix lits se perdaient dans l'immensité de la salle sombre, éclairée par une toute petite lampe qui s'éteignit au milieu de la nuit.

Nous étions plus ou moins excités et nos gambades se prolongèrent bien avant dans la nuit. Le fourrier, qui dormait dans une petite chambre à côté, était ivre-mort lui aussi et ronflait d'une façon horrible. Mon lit était dans le coin le plus sombre en face de celui du jeune sous-officier qui lui aussi était en gaieté grâce au vin généreux qu'il avait bu et auquel il n'était pas habitué pour toutes sortes de raisons. Mes compagnons étaient endormis depuis longtemps que nous n'étions pas encore déshabillés. Enfin je me décidai et me débarassant de mon uniforme je me blottis dans ma chemise de baptiste et j'entrai dans mon petit lit sur lequel j'avais fait asseoir mon jeune ami auquel dans notre excitation et dans la griserie causée par le vin et le bruit que nous venions de faire, je prodiguai comme par plaisanteries les plus douces caresses et les mots les plus flatteurs. J'étais à demi couché dans le coussin que l'on nous permettait de garder dans notre lit. Il était à demi déshabillé et assis sur mes jambes tout près de moi. Je lui parlais comme dans un ravissement et une demi-ivresse causée par le sommeil et la chaleur du lit qui commençait à me gagner, lorsqu'il se baissa tout à fait sur moi, m'enlaça de ses deux bras et appliqua un long baiser sur ma joue; en même temps il plongeait sa main sous les couvertures et me saisissait la chair à pleines mains. Je me sentis mourir et comme une joie immense me saisit tout d'un coup. Nous restâmes quelques secondes ainsi, la tête appuyé l'un sur l'autre, nos joues enflammées se touchant, ma bouche dans la sienne dans la tiédeur de l'oreiller. Je ne fus plus jamais si heureux !!

La lampe posée à terre jetait de douteux rayons dans l'immense dortoir où dans des lits lointains mes compagnons dormaient, et laissait ce coin où nous étions ainsi ravis dans la plus profonde obscurité.

Pour copie conforme au document adressé à M. Emile Zola,

(*A suivre*) Dr Laupts

L'ÉDUCATION DES INVERTIS

Je voudrais faire appel aux psychologues, aux instituteurs, à tous ceux qui ont l'intelligence et les matériaux ; l'inversion sexuelle (je ne dis pas la perversion) va devenir une des questions de l'avenir, elle est déjà assez surprenante aujourd'hui, et il faudra la connaître à fond, la comprendre, et si l'on ne peut pas la maîtriser, lutter avec elle. En attendant, que les personnes expérimentées et autorisées recueillent les indices auxquels on peut deviner que l'enfant (modeste, prude peut-être, ou turbulent, franc ou sournois, bien élevé et docile) est un inverti. Les parents naturellement ne prennent pas cette responsabilité. C'est peut-être heureux : ils ne s'y entendraient pas mieux probablement que les personnes chargées d'élever leurs enfants. Mais c'est étrange de songer à notre ignorance aujourd'hui. A quels indices reconnaître que l'inversion menace un enfant? Il est certain que de tels indices existent. Pourquoi ne s'en est-on pas encore occupé? On a essayé, on essaie tous les jours de ne pas permettre aux enfants de se pervertir, mais l'éducation spéciale à l'usage des invertis de naissance n'est pas même indiquée. Ce serait temps de commencer.

Je ne prétends pas contribuer beaucoup à cette étude; mais j'ai quelques observations à offrir.

D'abord, il faudrait remercier M. Max Dessoir. La psychologie sexuelle lui doit une belle étude récente dans la *Zeitschrift für Psychiatrie*. Ce serait difficile de trouver plus de science et de psychologie consacrées à un sujet aussi obscur, aussi grave et si peu compris. Il me semble utile de réitérer ce que j'ai déjà dit ici même, et ce que M. Max Dessoir fait ressortir si bien : la profonde différence entre l'homosexualité, c'est-à-dire l'inversion, et l'hétérosexualité. C'est la perversion qui touche à l'hétérosexualité, qui lui ressemble même quand elle lui semble fort opposée, qui en dérive. L'éducation n'a pas à s'inquiéter de ceux qui arriveront par la femme à l'homosexualité ou à la passion pour les mineures ou pour les uniformes.

Un inverti s'essayant à l'hétérosexualité (je l'ai déjà dit dans ces *Archives d'Anthropologie*) peut être aussi perverti qu'un individu auparavant normal se livrant à l'homosexualité. La passion de la

similarité est aussi enracinée que celle du contraste sexuel — et ce n'est pas de l'une qu'il faut dériver l'autre ; mais, comme on le voit dans l'étude de M. Max Dessoir, elles surgissent toutes deux d'un état intermédiaire qui les précède et qu'il nomme l'indifférence sexuelle. Il y a (et ceux qui s'occupent de l'enfance le savent) un âge (qui varie selon chaque individu) quand l'enfant n'a pas de sexe précis psychologiquement ; cette indécision peut durer jusqu'à la puberté, ou un peu après, elle peut durer toute la vie. A cet âge, la plupart des enfants hésitent : leur sexualité ne se précise pas encore. Leurs pures amitiés sont de pures amours. Leurs impuretés peuvent n'être que des pis-aller et ne pas agir sur leur avenir. Tout être vivant, tout âge, tout sexe peuvent les émouvoir et les attirer. Ce seront les circonstances, leur entourage, l'heure et le moment, qui décideront pour eux. Auront-ils dans leur mémoire un ou quelques souvenirs homosexuels sans cesser d'être des individus hétérosexuels pour cela, ou bien seront-ils précocement hétérosexuels, ou bien seront-ils viciés, gâtés, préparés pour l'homosexualité, pour tous les vices d'imitation, d'imagination ?

L'éducation telle que nous la comprenons aujourd'hui essaie de lutter contre tous ces dangers à force de travail, de surveillance, que sais-je ?

Mais les autres ?

Chez un nombre d'enfants plus considérable qu'on ne veut le croire, et qui augmentera, j'en suis sûr, il y a une précocité bien autrement surprenante. L'enfant de quatre ans qui aime les femmes déjà et se trouble à leur vue ou à leur toucher, ou l'enfant du même âge qui aime les hommes, qui ressent à les voir, ou à les frôler, ou à rêver à eux des sensations, des secousses violentes, irrésistibles (et chez bien des invertis ces émotions commencent de très bonne heure et très innocemment : l'enfant s'intéresse encore tout petit aux personne du même sexe), cet enfant est prédestiné. Et ceux qui l'entourent l'ignorent ; on croirait presque qu'ils veulent l'ignorer. Dans tous les cas, si l'enfant est bien gardé, bien enfermé, bien protégé, tout combine pour cacher, obscurcir, mais bien peu ou rien pour étouffer la sexualité propre à l'enfant. L'irrésistible vocation se faufile, s'infiltre, s'insinue et se fait jour.

Ceux qui vont obéir à cette vocation s'ignorent peut-être — ils s'ignorent parce qu'ils sont seuls ou isolés (et rien n'isole un enfant comme l'inversion même la plus masquée), parce qu'ils ne savent pas le nom et la signification de leurs actions, — et un livre, un hasard leur révèle le caractère de leurs désirs ou même de leurs

satisfactions. Ils s'effraient d'habitude, puis se réjouissent de savoir leur secret, puis ils se confient mal à propos et sont incompris ou compris et grondés, ou trop compris et effarouchés, puis ils luttent et souffrent, se résignent et renoncent, ou se résignent et deviennent des hypocrites ou des excentriques, ou bien se révoltent et deviennent des fous, ou des monstres, ou des bêtes — et l'on se demande si l'éducation n'aurait pas pu en sauver quelques-uns ?

L'inversion, on le dit, on le voit, ne peut presque jamais être redressée ; mais elle n'agit pas de même chez tous les invertis. Il y a des invertis fort honnêtes et des invertis détestables, il y en a de sobres et de débauchés.

Et pourtant ils peuvent avoir les mêmes tentations ; seulement les uns se sont laissé aller, les autres se sont arrêtés à temps — avant l'abjection. Ils avouent que leurs fautes leur ont appris à se corriger, à s'amender, mais qu'ils auraient beaucoup moins souffert, qu'ils se seraient mieux conduits, qu'ils seraient plus valides et mieux armés pour la vie, si l'éducation les avaient devinés, aidés, compris, au lieu de les refouler et de les exacerber. Pour ceux-là l'éducation a été aveugle et cruelle.

Pour les autres, pour ceux dont la valeur morale était moindre, dont la vanité et l'insincérité étaient nées avec l'inversion, l'éducation a souvent été leur complice.

Au lieu de s'apitoyer sur le sort tragique des invertis-nés (sort qui n'est pas plus tragique, quand ils valent quelque chose, que celui des hommes hétérosexuels de même valeur), si l'on essayait, dès l'enfance, de les aider, de leur apprendre à se surmonter, à se surpasser, ce serait un service à rendre à l'humanité. Mais pour cela il faudrait deviner, reconnaître l'inverti avant qu'il ait eu le temps de se corrompre inconsciemment. Il faudrait veiller à tout prix sur la santé physique, plus facile à corriger que la santé morale, et il ne faudrait pas négliger une hygiène morale fort compliquée. Et l'on pourrait réussir à diminuer le nombre des efféminés, des hypocrites, des excentriques, des vaniteux vicieux et vénals qui envahissent la société.

Cela en vaudrait bien la peine.

André Raffalovich

Sur la Symptomatologie de l'inversion sexuelle

La plupart des auteurs qui ont étudié l'inversion sexuelle ont distingué les deux formes essentielles de cette inversion, savoir: la pédérastie acquise et la pédérastie innée.De même on a depuis longtemps établi une distinction entre forme active et forme passive de pédérastie. Cependant après avoir établi ces différences, on les a ensuite négligées,probablement parce qu'on n'y voyait que deux modes d'acquisition et d'expression à peu près identiques de la même tendance pathologique.

L'excellent ouvrage du Dr Moll, *Die contraere sexualempfindung*, Berlin, 1891, — traduction française *Des Perversions de l'instinct génital*, Paris, Carré. 1893) contient une foule d'observations et de remarques judicieuses, dont la conclusion finale est que toute inversion sexuelle est surtout passive,et doit être considérée comme innée. Tel n'est pas mon avis,parce que la vérité tient le milieu entre l'opinion du docteur Moll et celle des auteurs antérieurs, comme Casper, Westphal, Tarnowsky, Magnan, Chevalier, Kraft-Ebing, etc.

Pour mieux décider la question, il faut se placer au point de vue psychologique. Lorque le sujet se sent femme vis-à-vis d'un autre homme, lorsqu'il désire être cajolé, courtisé, embrassé, possédé par lui, lorsqu'il s'extasie devant le mâle en adorant la toute splendeur de sa virilité — alors nous avons affaire à une perversion spéciale qui doit recevoir un nom particulier dans l'intérêt de la précision scientifique. On pourrait la nommer *uranisme*, suivant l'exemple du fameux assesseur hanovrien, Karl Ulrichs, qui a très bien résumé toute l'essence de l'uranisme dans une seule phrase : « L'âme d'une femme dans le corps d'un homme. »

Les personnes atteintes de l'uranisme sont appelées *ourniens* (urninge). C'est assez rare qu'ils s'adonnent à la pédérastie passive et presque jamais à la pédérastie active, d'autant plus qu'en suite d'un onanisme prolongé ils sont parfois complètement impuissants. Suivant leurs goûts on peut les diviser en deux grandes catégories, celle des *platoniques* ou érotomanes, qui se contentent d'un amour idéal et respectueux, accompagné de rumination érotique, et celle des *fellateurs*, qui remplacent la cavité vulvaire qui leur fait défaut par la cavité buccale.M.Laurent a donné un spécimen de ces derniers

parmi les *Habitués des prisons de Paris* — un certain détenu qu'on a surnommé « marchand de beurre». Le docteur Luyt dans son livre sur les fellateurs en décrit plusieurs types, surtout un jeune juif, dont le portrait est pris sur le vif. «Dans l'assouvissance quotidienne de sa honteuse passion, ses lèvres s'étaient hyperesthésiées, *et le plaisir qu'il ressentait à éteindre chez ses victimes l'orgasme qu'il avait provoqué dépassait les ivresses de l'amour naturel.* Il enviait, dans ses désirs sensuels, le rôle ignoble des femmes qui, dans les fausses ganteries des passages, s'agenouillent aux pieds des débauchés ; il allait jusqu'à les supplier, de l'or plein les mains, de permettre qu'il remplît à leur place cette fonction révoltante. (Dr Luyt.*Les Fellatores*. Paris, 1888. — p. 43.)

On ne peut pas expliquer cette perversion fellatorienne sans invoquer un autre état pathologique, le passivisme, dont nous avons déjà parlé ici-même. Il paraît en effet que tous les fellateurs ne sont que des passivistes intervertis, dont la volupté consiste à recevoir des humiliations et des injures de la part de leurs amants. L'ouvrage cité du docteur Moll contient un curieux exemple d'un fellateur qui a composé exprès un règlement de vingt paragraphes pour son amant qui devait le maltraiter de toutes les façons imaginables, méthodiquement et à bon escient. Le paragraphe 14 par exemple ordonne une chose tellement abominable qu'on ne peut pas la citer autrement qu'en latin : *Denudas te ipsum eumque. Deinde collocas te in ventrem, alterque pedes tuos lingua lambere debet, præcipue inter digitos et plantam longum tempus. Si erectionem habes, decumbis eo modo ut alter una manu membrum tuum alteraque testiculos tuos fringat, eodem tempore nates tuas lambere debet linguamque immittere in anum tam profunde quam potest, quoad ejaculationem seminis habes.* (Moll. p. 143.)

Les pédérastes actifs, les seuls vrais pédérastes, se sentent attirés vers les garçons imberbes (gytons) d'un aspect féminin. Ces pédérastes se comportent en vrais hommes, leur façon de sentir et d'agir reste toujours virile, car ils ont très souvent conservé des rapports avec les femmes, tandis que pour les ourniens ces rapports sont absolument impossibles, puisqu'ils éprouvent envers les femmes une « rivalité de métier » qui atteint parfois le plus haut degré d'un *horror feminæ*.

La préférence des pédérastes pour le coït anal peut aisément être expliquée par une association pathologique entre l'idée d'une pareille jouissance et la sensation voluptueuse. M. Binet a complètement raison quand il dit que c'est une circonstance extérieure, un événe-

ment fortuit, oublié sans doute, qui a déterminé le malade à poursuivre des personnes de son sexe, une autre circonstance, un autre événement auraient changé le sens du délire, et tel homme qui aujourd'hui n'aime que les hommes, aurait pu, dans un milieu différent, n'aimer que les bonnets de nuit ou les clous de bottine. Une association pathologique, conçue pendant l'enfance et renforcée par l'onanisme et la rumination érotique, peut avec le temps devenir indissoluble et indestructible. Tout cela est strictement vrai par rapport aux pédérastes seulement, mais en aucune manière par rapport aux ourniens, chez lesquels l'inversion apparaît depuis l'enfance et se manifeste dans leurs inclinations, dans tout leur *habitus*, et même dans leurs rêves juvéniles.

Pour finir, je veux présenter ici un tableau systématique des différences entre les deux principales formes de l'inversion sexuelle, c'est-à-dire entre la pédérastie et l'uranisme.

Pédérastie	Uranisme
1. Semble être plutôt acquise qu'innée; apparaît souvent assez tard, quelquefois même seulement dans la vieillesse.	1. Il est absolument inné et se manifeste dès la jeunesse.
2. La manière de sentir et d'agir en matière de l'amour est resté masculine, le penchant pour les femmes subsiste parfois.	2. La manière de sentir et agir est complètement féminine; elle est accompagnée d'une envie et d'une haine envers les femmes.
3. L'aspect extérieur reste toujours masculin; les goûts et les habitudes sont restés virils.	3. L'aspect extérieur devient quelquefois tout à fait efféminé; les goûts, les habitudes et les occupations sont devenues celles d'une femme, l'emploi du corset, de jupes, de boucles d'oreille, de fard, etc.
4. Le pédéraste est attiré vers les jeunes garçons d'un aspect féminin (les gytones).	4. L'ournien adore les hommes robustes, de haute taille, barbus, poilus (drauci), comme des soldats en uniforme, des hercules forains, des acrobates, des clowns, etc.
5. Le penchant est purement matériel et grossier, et consiste dans l'assouvissement d'une passion brutale par le coït anal.	5. Le penchant devient parfois absolument platonique, idéal, pur et désintéressé. Le coït anal est rarement pratiqué; sa place est occupée par l'onanisme, surtout buccal.
6. La pédérastie est souvent accompagné du *sadisme*, comme on le voit dans les exemples de Néron, du maréchal Gilles de Rays, du marquis de Sade, du peintre allemand Zastrow et tant d'autres.	6. L'uranisme est presque toujours accompagné d'un état passivistique, plus ou moins prononcé. N.B.— Ce point selon moi est d'une importance capitale.

7. La pédérastie est tantôt un vice (perversité) tantôt une maladie; elle accompagne souvent un autre trouble psychique, comme épilepsie, démence sénile ou paralysie générale progressive, dont elle apparaît comme un symptôme.

7. L'uranisme est toujours une maladie, c'est-à-dire, perversion congénitale; elle est quelquefois un des symptômes de la dégénérescence, syndrome épisodique de Magnan. Peut-être est-elle causée par des troubles pendant la vie embryonnaire, intra-utérine.

8. La pédérastie peut quelquefois être retenue et réprimée par un effort énergique de la volonté.

Il reste à savoir si elle ne peut pas être guérie par un traitement rationnel, approprié aux circonstances, par suggestion hypnotique (Kraft Ebing), emploi de bromures (Hammond) etc.

8. La passion uranique est absolument en dehors du domaine de la volonté.

Une guérison paraît impossible, si ce n'est un complet anéantissement de tout penchant érotique produit par un usage prolongé des anaphrodisiaques.

9. La pédérastie comme vice ou profession doit être réprimée et défendue par la loi; la prostitution masculine doit être sévèrement interdite.

9. L'uranisme, comme une difformité morale innée, ne peut jamais être puni ou poursuivi par la loi; cependant ses manifestations doivent nécessairement être réprimées au nom de la morale publique, mais il faut juger ces manifestations comme une expression d'un état morbide, comme une sorte d'aliénation partielle.

DIMITRY STEFANOWSKY
Substitut du Procureur Impérial
à Kharkow (Russie).

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Les Médecins grecs à Rome, par Maurice ALBERT, un vol. in 12. Hachette.

La conquête de la Grèce par les Romains est facile à raconter; des querelles intestines, des batailles, des sièges, des dates précises, autant de jalons et de points de repère pour l'historien. La conquête de Rome par les Grecs a été moins souvent racontée et offre de tout autres difficultés. A vrai dire c'est un chapitre presque inédit de l'histoire scientifique et artistique que M. Maurice Albert a entrepris d'écrire. Il raconte l'invasion insensible, l'infiltration lente et sûre des sciences et des arts de la Grèce. Il y avait matière, en ce qui

concerne la médecine à un beau récit. Ecoutez en effet ce fragment de lettre de Caton à son fils Marcus ; « Les Grecs sont les plus malfaisants des hommes. Pense bien que c'est un oracle qui te parle ainsi. Toutes les fois que cette nation nous enverra des arts elle corrompra tout ; *et le mal sera sans remède si elle nous envoie ses médecins*. Ils se sont juré d'exterminer tous les Romains par la médecine. Le salaire même qu'ils exigent est pour eux un moyen d'usurper la confiance et de tuer plus à leur aise. Je t'interdis les médecins. » Et comparez ces paroles à ce que Pline nous dit des médecins grecs de son temps qui étaient devenus pour les Romains les arbitres et les maîtres de la vie et de la mort, *imperatores vitæ necisque*.

L'analyse du beau livre de M. Albert est à peu près impossible à cause de la multitude des détails. On peut cependant y distinguer trois parties soudées ou plutôt fondues avec un art consommé : d'abord une énumération très complète de tous les médecins grecs qui ont fait quelque figure chez les Romains, avec des indications précises sur leur biographie et leur bibliographie ; ensuite une étude sur leur rôle social, leur accès chez les grands et auprès du prince, leur fonction dans l'organisation de l'assistance publique et des secours médicaux, organisation encore rudimentaire mais attestée par des décrets, des actes de nomination et des textes précis ; enfin une discussion des différents dogmes des médecins empiristes, méthodistes, dogmatistes comparés aux théories philosophiques les plus en renom. Mais M. Albert est trop délicat écrivain pour diviser artificiellement ce qui est intimement lié dans la réalité ; chaque point essentiel vient en son temps et en son lieu. On se demande ce qu'il faut le plus admirer de l'érudition si bien informée de l'auteur, de l'ampleur aisée de sa narration enrichie mais non surchargée d'une foule de détails intéressants, ou bien de l'éloquente brièveté des discussions philosophiques, abrégées à dessein mais d'une exactitude toujours irréprochable.

A l'origine les Romains se passèrent de médecins : c'était le père de famille qui soignait sa femme, ses enfants, ses esclaves, comme c'était lui qui priait et sacrifiait pour tous les siens : « C'est ainsi que nous possédons dans un livre très curieux les recettes avec lesquelles le chef d'une vieille famille romaine soigna pendant plus d'un demi-siècle, ses deux femmes, son fils, sa bru, ses bœufs, ses esclaves et lui-même. Bêtes et gens, tous les membres de la *gens* Porcia ne moururent à cette époque que de la main de Caton qui pouvait dire comme le bavard indiscret d'Horace « *Omnes composui*, je les ai tous enterrés. » Cette médecine primitive était très supersti-

tieuse; et, chose curieuse à constater, les mêmes formules cabalistiques qui servaient à Caton reprirent faveur vers la décadence romaine; la médecine, le cycle fermé, revenait à ses débuts. Caton recommandait le chant sous toutes les formes et guérissait un membre luxé en faisant chanter au malade *darios, dardarios, astatarios, dinunapiter* pendant qu'il faisait au-dessus de la blessure des gestes bizarres et aussi dénués de sens que les paroles. Actius, bien des siècles plus tard, chassait par cette formule les os et les corps étrangers imprudemment avalés : « Sors os, si tu es un os, ou un fétu de paille ou quoi que tu sois, de même que, sur l'ordre de Jésus-Christ, Lazare est sorti du sépulcre, et Jonas de la baleine. »

Entre ces deux superstitions ou formules d'exorcisme se place l'époque de plus en plus brillante de la médecine grecque à Rome. Archagatos est son introducteur, le Sénat lui accorde deux faveurs, dont l'une devait flatter son amour-propre et l'autre assurer son existence et sa fortune, le titre de citoyen romain et une officine non loin du forum, au carrefour Acilius pour soigner et recueillir ses malades. Asclépiade fut plus célèbre que celui que les Romains avaient d'abord nommé *vulnerarius* et qu'ils appelèrent ensuite *carnifex*, le bourreau. Il s'établit à Rome vers l'année 630, séduisit ses clients par ses manières affables, sa brillante causerie d'ancien rhéteur et surtout la promesse certaine de les guérir *sûrement, promptement, agréablement, tuto, celeriter, jucunde*. Il semble que la formule sente un peu son charlatan mais Asclépiade n'était pas pour rien de la secte d'Epicure et son nom est le plus grand de tous malgré la renommée plus étendue de Galien, car il fut à la fois le créateur d'un système très savant et le fondateur bienfaisant de l'hygiène publique. Je recommande au lecteur le chapitre consacré à Thémison : l'auteur suppose un dialogue entre Asclépiade et Thémison et glisse dans ce cadre un lumineux tableau des principes du *dogmatisme* et du *méthodisme*. Rien n'est plus ingénieux et la forme accessible du dialogue n'ôte rien à la précision philosophique de l'exposition; mais elle cesse d'être aride et le lecteur connaît par surcroît *l'empirisme* sans avoir soupçonné un instant qu'il pénétrait dans les arcanes les plus obscures des systèmes.

En voilà bien peu pour faire connaître ce livre que tout le monde voudra lire, assez pourtant pour donner une idée de la méthode de l'auteur, un érudit à la manière française. Les chapitres consacrés à Celse et à Galien lui servent à élucider comme en se jouant une foule de problèmes d'érudition. Celui qu'on a appelé le Cicéron de la médecine et l'Hippocrate latin a-t-il vécu au temps d'Auguste ou de

Néron,ou de Trajan ? La discussion est conduite de main de maître et aboutit à cette conclusion que « c'est au siècle d'Auguste et, plus précisément, à la première partie de son règne» que nous devons placer le *De Medicina.* On trouvera également des détails nouveaux et extrêmement intéressants sur Antonius Musa et les bains froids, sur Andromaque et la thériaque et surtout sur Galien et son encyclopédie médicale. Je passe des noms presque à l'infini ; aucun n'est omis et on ne s'aperçoit nulle part qu'ils soient entassés. Quant à la conclusion de l'auteur elle est, malgré son admiration pour les médecins grecs des Romains, fort à l'avantage de notre temps. « Tout ce que renferme la philosophie,disait Hippocrate,se trouve dans la médecine; et le médecin doit avoir toutes les qualités qu'elle réclame : désintéressement, modération, modestie, pudeur, attachement au devoir, jugement sain, obligeance,sûreté, sérénité, science, notion des choses utiles à la vie et des purifications nécessaires du corps et de l'esprit, intégrité, piété profonde sans superstition... Cet idéal, quelques-uns des médecins grecs établis à Rome essayèrent de le réaliser.Mais que de siècles encore avant que ce programme merveilleux tracé par le fondateur de la médecine soit en effet exécuté ! Cette perle rare, cette perfection vivante,cet être de chair sans aucune défaillance de la chair, ce savant, cet homme de bien, *ce médecin selon l'ordonnance* en un mot, ce n'est pas l'antiquité qui nous le donne, c'est notre siècle, le grand siècle. » Après cet éloge sans réserve, les médecins seront bien ingrats si,non contents de lire le livre de M.Maurice Albert, ils ne le recommandent à leurs malades,sûrs qu'à « *ouyr lire quelque paige dudict livre, ils sentiront* comme dit Rabelais *allégeance manifeste, émulument et utilité.* »

ALEXIS BERTRAND

Traité de Chimie légale, par Ernest BARILLOT, expert chimiste près les Tribunaux, membre de la Société chimique de Paris. (Paris, Masson).

L'auteur a groupé sous le titre de *Traité de Chimie légale* l'ensemble des connaissances chimiques que nécessitent les recherches judiciaires. Envisagée de la sorte, la Chimie légale est une vaste science, et par l'étendue des problèmes qu'elle embrasse et par la somme de connaissances spéciales qu'elle nécessite.

Cet ouvrage est surtout écrit pour les chimistes appelés à pratiquer des expertises judiciaires. Il leur offrira un guide sûr, évitant la perte de temps que nécessitent les recherches bibliographiques. Il est aussi de nature à rendre de grands services aux magistrats qui verront quels secours ils peuvent attendre de la chimie et aux avocats qui y puiseront d'utiles renseignements.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

DES ACCIDENTS PRODUITS PAR L'ÉLECTRICITÉ

M. d'Arsonval rapporte l'histoire d'un employé de chemin de fer qui a été foudroyé accidentellement par un courant alternatif de 5,000 volts. Bien qu'il se fût écoulé quarante minutes entre le moment de l'accident et celui où l'on put intervenir, cet employé, qui était en état complet de mort apparente, put être ramené à la vie grâce à des manœuvres de respiration artificielle et à de simples tractions de la langue suivant le procédé de M. Laborde.

M. Laborde ne croit pas que dans ce cas les manœuvres de respiration artificielle aient suffi à elles seules pour ramener le mourant à la vie, il croit que ce résultat doit être plutôt attribué aux tractions rythmées de la langue. A l'appui de cette manière de voir, il cite le fait suivant qui s'est passé aux environs de Genève : deux ouvriers avaient été foudroyés dans des conditions absolument identiques par un courant de 2,000 volts. Chez l'un deux on mit en œuvre lesdifférents procédés de la respiration artificielle, mais on ne put le ramener à la vie. Le second, au contraire, ayant été soumis à la traction rythmée de la langue pendant plus d'une heure put être sauvé.

(*Société de biologie*, 28 avril 1894)

NOUVELLES

Circulaire du Garde des Sceaux

Sur l'application du tarif d'expertises médico-légales (31 juillet 1894).

Monsieur le Procureur général,

La vérification de plusieurs mémoires de médecins m'a permis de constater que l'application du nouveau tarif des opérations médico-légales avait donné lieu à des erreurs d'interprétation dont les conséquences sont particulièrement préjudiciables aux intérêts du Trésor.

§ 1er. Quelques médecins-experts, s'inspirant de l'article 17 du règlement général du 18 juin 1811 qui allouait pour toute ouverture de cadavres, ou autopsie, en sus du prix de cette opération, le prix d'une visite, continuent de réclamer pour une autopsie, indépendamment du prix de cette autopsie, le prix d'une visite.

Sur ce point, le décret de 1893 diffère de celui de 1811 : supprimant la division des médecins en trois classes, le nouveau règlement leur applique d'une manière uniforme un seul et même tarif, assez élevé pour rémunérer séparément chacune de leurs diverses opérations : c'est ainsi que les autopsies, divisées en quatre catégories, reçoivent un salaire qui varie de 15 francs à 35 francs, tandis que le règlement de 1811 n'accordait pour les ouvertures de cadavres qu'une indemnité totale de 15 francs, 12 francs ou 8 francs, suivant la classe des médecins. Le nouveau règlement institue en outre pour tout rapport écrit, si peu développé qu'il soit, un salaire spécial que n'accordait pas l'ancien et qui ne peut être inférieur à 5 francs. (Art. 4 et 5.)

Dans ces conditions, si une autopsie a été précédée, soit d'une visite antérieure et distincte, soit d'une opération plus difficile, on doit cumuler le prix de l'autopsie avec le prix de la visite ou de l'opération plus difficile. Mais si l'autopsie a été pratiquée au cours d'une visite unique, la visite n'est que l'accessoire de l'opération chirurgicale avec laquelle elle se confond et, dans ce cas, le prix de la visite n'est pas dû.

§ 2. En ce qui concerne le prix du rapport, l'article 4 du décret de 1893 dispose qu'il ne pourra pas être inférieur au montant d'une vacation de 5 francs.

Toute vacation représentant trois heures de travail, il ne doit être accordé qu'une seule vacation pour tout rapport dont la rédaction ne semble pas avoir exigé un temps plus long. En conséquence, toutes les fois qu'un mémoire compte de ce chef plus d'une vacation, les magistrats taxateurs doivent vérifier quel est le developpement inusité du rapport avant d'admettre la dépense en taxe. Ma Chancellerie veillera à empêcher tout abus à cet égard.

§ 3. Aux termes de l'article 5 du décret de 1893, les fournitures nécessaires pour les opérations sont remboursées sur la production des pièces justificatives de la dépense. Le règlement de 1811 contient une disposition analogue dans son article 19, et l'instruction du 30 septembre 1826 explique, en commentant cet article, que le remboursement est subordonné à la production d'un état détaillé des fournitures, quittancé par le vendeur.

La plupart des médecins, se conformant à une jurisprudence constante en cette matière, ne réclament que le coût des objets qui sont d'une utilité incontestée pour l'opérateur et que l'opération a mis hors d'usage, tels que les désinfectants, les verres ou bocaux brisés, etc. Mais quelques-uns de leurs confrères présentent parfois des factures s'élevant à des sommes élevées et comprenant des objets dont le prix n'est pas remboursable, tels que leurs instruments professionnels, etc., etc.

Mon administration ne saurait être astreinte à payer la totalité des objets dont le médecin s'est servi au cours de l'opération ; le remboursement des frais de fournitures doit être réglé d'après la quantité des liquides employés et d'après la valeur des objets mis réellement hors d'usage.

§ 4. Je ne crois pas inutile de vous rappeler que l'article 22 du décret de 1811 qui fixe le montant des vacations de jour et de nuit dues aux experts (médecins ou autres) n'a pas été abrogé par le décret de 1893. En conséquence, il doit être appliqué en matière d'expertise médicale proprement dite, quand il s'agit de l'examen *de l'état mental des prévenus*, d'analyses chimiques, etc.

§ 5. Je ne saurais trop vivement vous recommander, Monsieur le Procureur général, d'inviter vos substituts à exercer le contrôle le plus vigilant sur les mémoires qui leur sont présentés. Le décret du 31 novembre 1893 a relevé dans des proportions considérables le tarif des opérations médico-légales. Il est d'autant plus nécessaire d'en surveiller rigoureusement l'application de manière à restreindre, dans de justes limites, l'aggravation de frais qui doit en résulter pour le Trésor.

Recevez, Monsieur le Procureur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
E. GUÉRIN

SECRET MÉDICAL. — A Anvers, dans une enquête de divorce, le Dr Leroy fut sommé de déclarer si réellement, coomme le prétendait un des avocats, l'nne des parties avait contracté la syphilis. Sur le refus de répondre, le tribunal le délivra du secret professionnel. M. Leroy persista à refuser de faire connaître ce qu'il avait observé et fut condamné à 100 fr. d'amende, les frais et un mois de prison. — Appel a été interjeté de cet étrange arrêt.

—

Nous savons bien que le nombre des communes est de 36.144. Mais le chiffre des hameaux, bourgs, villages, sections de commune, nulle étude spéciale ne nous l'avait encore révélé. Nous le connaissons aujourd'hui : il est d'environ 500.000.

NÉCROLOGIE

—

On nous annonce le décès de M. le docteur A. Melina, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Guatemala.

LYON. — IMP. A. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78

Le gérant, A. BOURNET

TABLE DES MATIÈRES

I. — Mémoires originaux

II. — Revue critique
